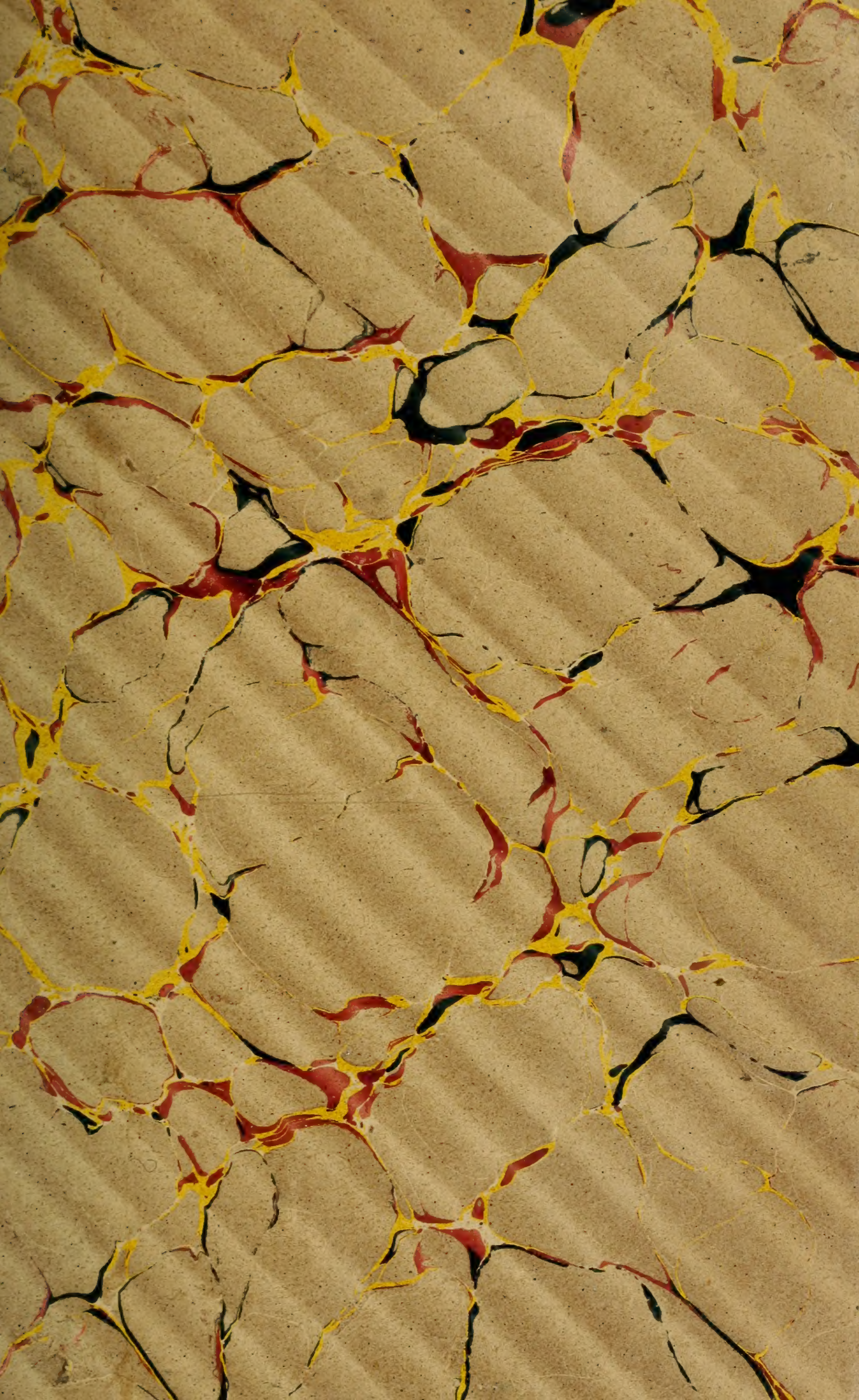




Eur Hist
PRESENTED
TO
THE UNIVERSITY OF TORONTO
BY
Paris France



HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE

TOME III

Paris. - Typographie de Firmin Didot frères rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE

PAR P. DARU

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR SA VIE

PAR M. VIENNET

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

QUATRIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DES CRITIQUES ET OBSERVATIONS DE M. TIEPOLO

ET DE LEUR RÉFUTATION PAR M. LE COMTE DARU

TOME TROISIÈME

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, N° 56

1853

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE.

LIVRE XVIII.

Guerre des Florentins alliés aux Vénitiens contre le pape et le roi de Naples. — Ligue de la république avec le pape. — Les Turcs appelés dans le royaume de Naples par les Vénitiens. — Guerre de la république contre le duc de Ferrare et le roi de Naples. — Conquête et acquisition de la Polésine de Rovigo. — Ligue contre les Vénitiens. — Le pape les excommunie. — Traité de paix. — Les Français sont appelés en Italie. — (1478-1493.)

I. Nouvelle guerre en Italie. Venise et Florence contre le pape et le roi de Naples. 1478.

Ce n'est pas toujours un moyen de ramener le calme dans une république orageuse, que de lui donner un maître. L'élévation des Médicis, qui avait eu lieu à la faveur des troubles de Florence, ne les fit point cesser. Le pape Sixte IV et le roi de Naples Ferdinand voulurent en profiter pour opprimer les Florentins; ceux-ci trouvèrent des alliés dans les Vénitiens, dans le duc de Milan et le duc de Ferrare. Ainsi fut troublée la paix dont l'Italie avait joui pendant près de trente ans, et dont elle était redevable à la confédération imaginée

par François Sforce. Dans cette nouvelle lutte, qui dura pendant les années 1478 et 1479 (1), les succès furent balancés; mais Laurent de Médicis sentit qu'un État qui ne peut soutenir la guerre que par le secours de ses alliés doit prévoir que cette ressource lui manquera tôt ou tard, et se hâter de faire la paix. Il n'épargna point les actes de soumission envers le pape et le roi de Naples; ceux-ci le reçurent dans leur alliance, et formèrent une nouvelle ligue offensive et défensive dans laquelle étaient compris les Florentins, le duc de Milan et la république de Gênes.

Laurent de Médicis abandonne les Vénitiens.

Par ce traité, fait à son insu (2), la république de Venise se trouvait abandonnée de ses alliés, et exclue d'une ligue qui paraissait menaçante. Son premier soin fut de désunir cette confédération. Pendant qu'on y travaillait, le sénat imagina d'appeler en Italie René de Lorraine, dont la mère était fille de René d'Anjou, et de mettre à la tête des armées de la république, avec le titre de capitaine général (3), un prince qui avait à faire revivre d'anciennes prétentions sur le trône de Naples. C'était à la fois intéresser vivement le généralissime au succès de la guerre et préparer des embarras à Ferdinand d'Aragon.

Ligue contre ceux-ci.

(1) Voyez la Relation et les actes de la négociation faite par les ambassadeurs du roi Louis XI pour traiter la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare, et la république de Florence d'autre, ès années 1478 et 1479, manusc. de la Biblioth. du Roi, n° 1087-729; le traité du 1er avril 1478, ratifié, manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 9690, et autres provenant de la bibliothèque de Brienne, n° 14.

(2) In detto anno 1479 fù conchiusa una lega trà il papa, il rè Fernando, il duca di Milano, i Fiorentini e i Genovesi, senza alcuna nostra saputa. (Marin SANUTO, *Vite de' Duchi*, *G. Mocenigo*).

(3) *Id. ibid.*

La seigneurie avait entrepris de détacher le pape Sixte IV de l'alliance de ce roi. Pour y réussir, on s'adressa à ses faiblesses : sa passion était d'élever sa maison. Jamais souverain pontife n'avait poussé si loin ce qu'à Rome on appelle le népotisme. Il avait un neveu, nommé le comte d'Imola, qui exerçait sur lui un ascendant incroyable ; et toute la politique de la cour romaine n'avait d'autre objet, toute la puissance de l'Église n'avait d'autre emploi, que de former à ce neveu un établissement digne de son ambition, ce qui n'était pas facile.

II. Ils détachent le pape de la ligue. 1480.

Le comte d'Imola venait de s'emparer de la principauté de Forli, dont le seigneur dépossédé s'était retiré à Venise (1). La seigneurie fit exposer au pape qu'elle se déterminerait entre ces deux compétiteurs, pour appuyer l'un ou l'autre, suivant le degré de confiance que sa sainteté voudrait lui témoigner à elle-même. Elle offrit de protéger l'usurpation du comte d'Imola, et de lui faire même un sort considérable, si le pape consentait à accepter l'alliance de la république au lieu de celle de Ferdinand. Ces offres le déterminèrent.

L'alliance de ces deux puissances fut conclue le 16 avril 1480 pour vingt-cinq ans ; chacune y désignait ses amis. De la part du pape, c'étaient l'empereur, comme protecteur de la sainte Église romaine, le roi de Hongrie, les républiques de Gênes, de Sienne et de Lucques ; de la part des Vénitiens, les ducs de Savoie, d'Autriche, de Ferrare et d'Urbin, le seigneur de Rimini,

(1) Il comte Girolamo, nipote del papa Sisto IV, ebbe Forli, et Antonio Maria degli Ordelaffi che n'era signore venne qui. (Marin Sanuto, *Vite de' Duchi*, *G. Mocenigo.*)

le duc de Lorraine, capitaine général de la ligue, le comte d'Imola, et plusieurs autres princes ou seigneurs (1).

Il n'y avait pas lieu de compter sur la coopération de tous ces États, mais sur leur neutralité : ainsi, dans l'intervalle du mois de décembre au mois d'avril, la politique de Vénitiens sut changer la face des choses, et la république se trouva à la tête d'une ligue, au lieu d'avoir à combattre seule toutes les principales puissances de l'Italie.

III. Invasion des Turcs dans le royaume de Naples, sollicitée par les Vénitiens. 1480.

Mais cette ligue, qui garantissait la sûreté des Vénitiens, ne satisfaisait pas leur haine. La guerre n'était pas déclarée, et, dans leur impatience de susciter un ennemi au roi Ferdinand, ils intriguèrent à Constantinople pour persuader au grand seigneur de venir attaquer les côtes du royaume de Naples. C'était une singularité politique assez remarquable, que de voir les chefs d'une ligue dans laquelle était le pape solliciter les Turcs de s'armer contre un prince chrétien et les appeler en Italie. Sébastien Gritti, envoyé de Venise, exposa au sultan que les principales villes de la Pouille et de la Calabre étaient d'anciennes colonies grecques; qu'elles avaient depuis appartenu à l'empire d'Orient; que par conséquent il avait droit de les réclamer, puisqu'il était maître de la Grèce et de cet empire. Ces raisons devaient paraître très-suffisantes à ce prince; il envoya une flotte de soixante-dix voiles (2), avec des troupes de débarquement, qui prirent terre dans la Pouille et mirent le siége devant Otrante.

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, G. Mocenigo.*
(2) *Id., ibid.*

La flotte vénitienne partie de Corfou suivit de loin la flotte turque, et attesta par son inaction la connivence de la république (1). Otrante fut emportée le 26 juillet, après un siége de quelques jours; douze mille soldats ou habitants furent égorgés; le gouverneur, l'évêque, furent sciés par le milieu du corps, et les Turcs se disposaient à se porter sur Tarente. C'était assurément une diversion aussi vigoureuse que les Vénitiens pouvaient la souhaiter. Prise d'Otrante par les Turcs.

Toute l'Italie se leva aux cris du roi de Naples. On réclama les secours de la seigneurie contre une agression dont on était loin de la croire complice; mais elle répondit froidement qu'elle avait eu une longue guerre à soutenir contre les Turcs, sans qu'aucune puissance fût venue à son secours, dans les dangers pressants où elle s'était trouvée; qu'elle avait été assez heureuse pour en sortir avec gloire et pour conclure la paix avec les Ottomans ; qu'elle ne pouvait pas violer un traité qui faisait sa sûreté, et qu'elle mettait son honneur à garder religieusement ses promesses. Les Vénitiens étaient capables de laisser dévaster tout le royaume de Naples, et Ferdinand aurait été probablement écrasé, si une attaque du roi de Perse n'eût obligé Mahomet II de rap-

(1) E la nostra armata anch' essa si levò di Corfù di vele sessanta, di Grippi ed altre armate e le andò dietro. La quale armata turchesca andò ad Otranto del rè Ferrando, e dategli alcune battaglie, alla fine l'ebbero per forza. E incominciarono ad avere stato in Italia. Nella terra usarono grandissima crudeltà. Presero il conte Francesco Largo, capitano del rè, e il fecero segare per mezzo, e così il vescovo di quella città, et dodici mila uomini furono ivi ammazzati dai Turchi, sicchè di venti due mila ch' erano, non ne rimasero vivi che dieci mila. Presa la detta città volevano etiam aver Leze e Taranto. La nostra armata ritornò a Corfù. (Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, G. Mocenigo.*)

Retraite des Turcs. 1481.

peler son armée, et si la mort de ce sultan, qui survint le 7 mai 1481, n'eût délivré l'Italie de ce formidable ennemi.

Otrante reprise.

L'armée turque partie, on s'occupa d'assiéger la garnison qu'elle avait laissée dans Otrante. Le pape, les Génois et l'Espagne fournirent des secours aux Napolitains. Les Vénitiens observèrent ce qu'ils appelaient leur neutralité. La nouvelle de la mort de Mahomet détermina le pacha à rendre la place; il capitula pour en sortir avec tous les honneurs de la guerre : on fournit aux Turcs dix vaisseaux de transport pour s'en retourner; mais dès qu'ils furent embarqués, on les attaqua avec des galères, et tout ce qui ne fut pas massacré fut mis à la chaîne (1).

IV. Brouillerie entre les Vénitiens et le duc de Ferrare. 1481.

Le roi de Naples était devenu l'ennemi irréconciliable d'une république qui avait été au moins la spectatrice indifférente de son désastre, et qui attirait en Italie un héritier de la maison d'Anjou. Ferdinand ne se borna pas à intriguer, comme on l'a vu, contre les Vénitiens dans le royaume de Chypre; il chercha à leur susciter une guerre en Italie.

Il était beau-père du duc de Ferrare; ce prince, dont les États se trouvaient limitrophes des possessions de la seigneurie, avait, il est vrai, reçu plusieurs services

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi*, *G. Mocenigo*.

GUICHARDIN, dans le XVe livre de son *Histoire*, où il fait une digression sur les progrès de l'art de la guerre, dit à l'occasion de ce siége une chose assez remarquable, c'est que ce fut à la prise d'Otrante que les Européens furent redevables, non pas de la découverte, mais de la connaissance des ouvrages propres à défendre les places contre l'artillerie. Ils virent avec étonnement que les Turcs, pendant leur occupation, avaient fait autour de celle-ci des travaux dont il n'existait pas de modèle.

importants de la république; mais il vivait sous des lois assez dures, qui lui avaient été imposées par les précédents traités. Ses sujets ne pouvaient faire du sel dans leur propre territoire, et étaient obligés d'en acheter à Venise. Les Vénitiens jouissaient dans le pays de Ferrare de grands priviléges, entre autres de n'y reconnaître pour juge que le vidame, ou consul de leur nation, même dans leurs contestations avec les habitants du pays (1).

Le roi de Naples sollicitait son gendre de secouer un joug aussi humiliant. Ce duc, assuré d'un secours si considérable, fit commencer quelques travaux dans ses anciennes salines, et voulut lever quelques droits sur le commerce des Vénitiens. Ces entreprises excitèrent des plaintes, dans lesquelles la république ne ménagea pas l'amour-propre de son voisin. Pendant qu'on échangeait des notes rédigées avec beaucoup d'aigreur, le consul de Venise eut occasion de citer devant lui un prêtre ferrarais, contre lequel un marchand vénitien réclamait une somme. Le prêtre ne comparut point. Le consul le condamna, et la sentence ne put être exécutée, parce que l'officialité, c'est-à-dire le tribunal ecclésiastique de Ferrare, évoqua la cause, attendu la qualité du défendeur, sur lequel un juge étranger ne pouvait avoir de juridiction, puisque les juges du pays eux-mêmes n'en avaient pas.

Le vidame, sans tenir compte de cette opposition, fit

(1) Ces priviléges, quoiqu'un peu moins étendus dans l'origine, prenaient leur source dans des traités conclus entre les Vénitiens et les Ferrarais, en 1191, 1203 et 1204. On y avait réglé la manière dont seraient jugés les uns et les autres dans leurs contestations respectives. Muratori rapporte ces traités. *Antiquités du Moyen Age*, dissert. XLIXe, pages 357, 359 et 363.

arrêter le débiteur; et l'official, usant de représailles, lança l'excommunication contre cet étranger, pour avoir attenté à la liberté d'un prêtre.

Le vidame alla se plaindre au duc, en fut reçu très-froidement, et jura par le corps de Notre-Seigneur que s'il n'obtenait satisfaction il sortirait de l'État de Ferrare. Le duc lui répondit qu'il était libre de le faire, et le consul se hâta d'aller à Venise échauffer les Vénitiens contre les Ferrarais.

Ce départ était presque une déclaration de guerre. Le duc, qui ne croyait pas dans le principe que les choses allassent si loin, commença à se repentir de son imprudence. Il fit toutes les protestations, donna toutes les explications dont le fait était susceptible; il envoya même le juge de l'officialité à la seigneurie pour faire des excuses; mais on signifia à ce prêtre l'ordre de partir, s'il ne voulait pas être pendu sur l'heure, pour avoir osé lancer l'excommunication contre le résident de la république, et on le renvoya, en ajoutant qu'il n'était redevable de la vie qu'à la modération si généralement reconnue du gouvernement vénitien.

V. Guerre des Vénitiens contre le roi de Naples et le duc de Ferrare. 1482.

Le pape, loin de prendre parti dans cette affaire pour le duc de Ferrare, ou au moins pour les priviléges du clergé, fit dire aux Vénitiens qu'il approuvait leur ressentiment, et qu'il les seconderait même dans leur vengeance. L'ambition du comte d'Imola expliquait cette détermination. Il s'était rendu à Venise, où il avait été reçu avec de grands honneurs et inscrit au Livre d'or, pour proposer à la république le partage des dépouilles du duc de Ferrare. Le roi de Naples, de son côté, se hâta d'envoyer des secours à son gendre, et se prépara à faire marcher une armée contre le pape.

Les hostilités commencèrent au mois de mai 1482. Une flotte vénitienne fut envoyée sur les côtes de Naples. Une flottille entra dans le Pô. L'armée de terre de la république, sous le commandement de Robert de Saint-Séverin, pénétra dans la province de Rovigo, connue sous le nom de Polésine. Le duc de Ferrare allait être investi dans sa capitale; mais il exaltait la haine de ses sujets contre des voisins ambitieux, et il suscitait de nouveaux ennemis à la seigneurie, en signant un traité d'alliance avec le duc de Milan et les Florentins.

L'armée de Naples entra sur le territoire de l'Église, et menaça Rome. Le peuple de cette capitale se mit à murmurer contre la faiblesse d'un pape qui, se laissant entraîner par un neveu dans une guerre où le saint-siége n'avait aucun intérêt, exposait ses États à une invasion. L'armée vénitienne vint délivrer Rome de ce danger, et battit complétement à Velletri les troupes de Ferdinand.

VI. Le pape se déclare contre la république. 1482.

On était encore à Rome dans l'ivresse de la victoire, que déjà le pape, qui la célébrait avec tant d'enthousiasme, se disposait à montrer encore une fois l'inconstance de sa politique, en changeant d'ennemis et d'alliés. Ce n'étaient point les plaintes des Romains qui l'avaient ému, c'était la volonté de son neveu qui l'avait changé. Les cours d'Espagne et de Naples s'étaient réunies pour éblouir le comte d'Imola par des promesses qui passaient toutes ses espérances. Un traitement de cent mille ducats, le commandement d'une armée, l'assurance des principautés de Faenza et de Rimini, qui n'étaient point vacantes, le mariage de sa fille avec l'héritier de la maison de Ferrare, furent l'appât auquel se laissa prendre cet ambitieux sans talents, devenu, par la faiblesse d'un vieillard, l'arbitre des destinées de

l'Italie. Le pape s'allia avec les ennemis de la seigneurie, par un traité du 19 décembre. Ainsi dans le cours d'une campagne, commencée d'abord contre le duc de Ferrare seul, la république se trouvait avoir à combattre toutes les puissances de la Péninsule (1).

Le pape embrassa avec une chaleur extrême le nouveau parti dans lequel il venait de se jeter. Il écrivit (2) à la seigneurie pour colorer une défection dont elle avait sujet d'être irritée, protestant qu'il ne s'y était déterminé que par son amour pour la paix, par son zèle pour les intérêts de l'Église; il offrait sa médiation, et exhortait les Vénitiens à s'y soumettre, en laissant entrevoir la menace des censures ecclésiastiques s'ils se refusaient à le prendre pour arbitre de leur différend.

C'était une des qualités les plus dignes d'admiration dans le gouvernement vénitien que sa fermeté dans les circonstances périlleuses. La république se trouvait sans doute engagée dans une lutte difficile à soutenir; mais jusque là ses armées avaient été victorieuses, elle se voyait maîtresse de la province de Rovigo, et ses troupes occupaient déjà les faubourgs de Ferrare. On rejeta, non pas la paix, mais toute proposition qui tendrait à ce que la république renonçât à ses avantages; et, pour manifester sa résolution de soutenir ses droits, la seigneurie finit par rappeler l'ambassadeur qu'elle avait à Rome.

(1) Sicchè s'unì tutta l'Italia contro noi. (Marin SANUTO, *Vite de Duchi, G. Mocenigo.*)

(2) Les lettres du pape et la réponse sont rapportees dans l'*Historia di Venezia, dall' anno* 1457 *all' anno* 1500, manuscrit de la Biblioth. du Roi. n° 9960 (IIe partie), et avec quelques variantes dans l'*Histoire de la Guerre de Ferrare*, par Pierre CYRNEUS (*Rerum Italicarum Scriptores*, tom. XXI, p. 1209).

VII. Il excommunie les Vénitiens. 1483.

Le pape assembla le consistoire pour délibérer sur les censures que méritaient les Vénitiens. Là, le cardinal Marc Barbo, patriarche d'Aquilée, prit la liberté de lui représenter que la république était le boulevard de la chrétienté contre les Turcs; qu'elle avait rendu d'importants services à l'Église; que dans cette occasion elle avait armé contre le duc de Ferrare, par des motifs apparemment très-justes, puisqu'ils avaient reçu l'approbation de sa sainteté; qu'on ne pouvait regarder comme criminelle une guerre pour laquelle le saint-père avait publié les indulgences, et à laquelle ses troupes avaient pris part; et qu'enfin dans cette campagne même les armes vénitiennes avaient été employées pour la délivrance de Rome (1): il pourrait paraître singulier qu'elles fussent anathématisées après avoir défendu le saint-siége, tandis que celles qui l'avaient attaqué ne l'étaient pas.

Ces raisons ne firent aucune impression sur le saint-père. Le 25 mai 1483 il fulmina la bulle d'excommunication. Cette bulle ordonnait à la seigneurie de restituer, dans le délai de quinze jours, tout ce qu'elle avait conquis sur le duc de Ferrare; faute de quoi le doge, les patriciens, leurs sujets, la république, étaient excommuniés; tous les pays de la domination vénitienne, même ceux d'outre-mer, étaient mis en interdit. Défenses étaient faites d'y célébrer le service divin, d'y administrer les sacrements, même à l'article de la mort. Il était ordonné à tout le clergé de sortir des terres de la seigneurie. Les propriétés de tous les Vénitiens étaient confisquées. Tous leurs débiteurs se trouvaient libérés

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, G. Mocenigo,* et SANDI, *Storia civile di Venezia,* lib. VIII, cap. X, art. II.

de leurs dettes, et soumis à l'excommunication s'ils les acquittaient en tout ou en partie. Il était permis de courir sus aux Vénitiens armés contre Ferrare ; et quiconque en égorgerait un mériterait par cette action l'absolution de tous ses péchés (1). Le doge et tous les magistrats étaient dépouillés de leurs offices, et la seigneurie de tous ses droits sur les États qu'elle possédait. Tous les Vénitiens étaient déclarés infâmes, incapables de rendre témoignage, de tester, de succéder ; leurs fils, neveux et descendants étaient exclus, jusqu'à la quatrième génération, des fonctions, bénéfices et dignités ecclésiastiques. Les étrangers étaient obligés de sortir sans délai du territoire vénitien avec leurs marchandises : il leur était défendu de commercer et de contracter avec les sujets de la république, de leur vendre des grains ou autres denrées, sous peine d'excommunication et de nullité des contrats. Il était défendu à tous gens de guerre de prendre les armes pour les Vénitiens, même quand ils s'y seraient engagés, la bulle les déliant à cet égard de leurs serments ; à tous rois ou princes de contracter aucune alliance avec la république, nonobstant tous les traités existants, qui devaient être considérés comme nuls et non avenus ; enfin ordre leur était donné de faire poursuivre et saisir les personnes, les marchandises et propriétés des sujets de la seigneurie (2).

C'était la seconde fois qu'une guerre contre Ferrare attirait l'anathème sur la république.

Aussitôt que le conseil des Dix eut été informé que

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi*, *G. Mocenigo*.

(2) SANDI, *Storia civile di Venezia*, lib. VIII, cap. X, art 2. Voyez la bulle dans un recueil de pièces historiques qui est à la Biblioth. du Roi, n° 721.

cette étrange bulle venait d'être affichée à Rome, il prit des précautions pour qu'elle ne pût pénétrer dans les États vénitiens, et manda les chefs du clergé pour leur ordonner de faire continuer partout le service divin comme à l'ordinaire, et pour leur défendre d'ouvrir aucune lettre ou paquet venant du dehors. Les ecclésiastiques absents du territoire de la république reçurent ordre d'y rentrer. Quelques jours après le patriarche apporta encore tout cachetés les ordres qui lui étaient adressés de Rome.

Ces mesures n'empêchèrent point la bulle de transpirer; mais presque tous les ecclésiastiques obéirent au gouvernement : il n'y eut que quelques moines qui professèrent la maxime que l'excommunication même injuste conserve son effet (1). On exila ces fanatiques; et après avoir assemblé les évêques, consulté des gens de loi savants dans les matières ecclésiastiques, on interjeta appel de la bulle du pape au futur concile. Cet appel fut même affiché aux portes des églises de Rome, et il en coûta la vie à quelques gardes de nuit, que le pape, dans sa colère, fit pendre en punition de leur négligence.

Les prélats vénitiens qui dans cette circonstance se trouvaient fortuitement à Rome se virent dans un grand embarras : s'ils ne revenaient pas dans leurs diocèses, la république confisquait leurs biens; et s'ils tentaient de s'échapper de Rome, le pape mettait leur tête à prix ou les faisait vendre comme esclaves (2).

Après avoir repoussé avec cette vigueur les atteintes de la puissance spirituelle, il n'importait pas moins d'op-

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi*, *G. Mocenigo*.
(2) *Storia Veneziana, di* Andrea NAVAGIERO.

poser une forte résistance aux autres armes des ennemis. Les alliés firent une diversion dans la province de Bergame, ce qui obligea l'armée qui assiégeait Ferrare de se diviser. Le duc de Lorraine resta devant la place avec une partie des troupes; les autres, sous le commandement du comte Robert de Saint-Séverin, allèrent défendre le Bergamasque.

VIII. Guerre des Vénitiens contre toute l'Italie. 1485.

Des deux côtés on essaya des diversions pour attirer les forces de l'ennemi loin du point que l'on voulait attaquer. Une flotte vénitienne exécutait des descentes sur les côtes de Naples, prenait l'importante place de Gallipoli, et en ruinait quelques autres de fond en comble (1). Les galères napolitaines ravageaient les côtes de la Dalmatie, sans pouvoir déterminer la flotte de Venise à lâcher prise pour les poursuivre et à se détourner de ses opérations. Ferdinand se vit obligé de rappeler son armée de Lombardie pour défendre ses propres États (2).

Ce mouvement répandit la consternation dans le Ferrarais. Chacun des alliés vit le moment où il allait avoir sur les bras toutes les forces des Vénitiens. Les détachements qui parcouraient les provinces de Bergame, de Brescia, de Vérone, se replièrent. La république renforça son armée par de nombreuses milices; on fit

(1) Il existe une narration de cette expédition des Vénitiens sur les côtes de Naples, intitulée : « *Ragionamento della guerra de' signuri viniziani contro la cittate di Gallipoli, di Nerito e altri luochi della provinzia.* » (Scritta da Angelo TAFURO DE NERITO; *Rerum Italicarum Scriptores*, tom. XXIV.)

(2) Il y a parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, sous le n° 9976, un journal des campagnes du duc de Calabre, général de la ligue. Cet ouvrage est intitulé : *Ephemeridi delle cose fatte per il duca di Calabria.*

des levées dans toutes les provinces, dans Venise même, et on couvrit de barques armées toutes les branches du Pô et tous ses affluents. Bientôt après les alliés reçurent l'avis que l'escadre napolitaine avait été chassée par celle de Venise, et n'oserait plus sortir du port de Brindes, où elle s'était réfugiée. Ainsi la campagne se terminait sans que de part ni d'autre on eût remporté des avantages décisifs; mais on savait par expérience que la seigneurie était en état de soutenir une longue guerre, tandis qu'il n'en était pas de même des alliés.

Le roi de Naples avait rappelé ses troupes pour défendre ses côtes. Le duché de Milan, troublé par des divisions intestines, n'avait plus la même puissance qu'au temps où le génie de François Sforce balançait la fortune des Vénitiens.

Les Médicis n'étaient pas affermis dans Florence.

Le duc de Ferrare était aux abois. Le pape seul conservait son ardeur belliqueuse, parce qu'il voyait son autorité compromise.

IX. Traité de paix. La république acquiert la Polésine de Rovigo. 1484.

Mais les autres alliés étaient loin de vouloir s'exposer aux derniers malheurs, pour soutenir la bulle du pape et l'indépendance du duc de Ferrare.

Le duc de Milan commença à traiter secrètement, non pas avec la république elle-même, mais avec son général, ce qui fit naître contre la fidélité de celui-ci de grands soupçons, que la seigneurie sut dissimuler. Machiavel dit même formellement que la république traita avec le duc (1).

Enfin, des plénipotentiaires de toutes les puissances belligérantes se réunirent. Le pape y envoya un légat,

(1) Discours sur Tite-Live, liv. III, ch. xi.

avec la mission de traverser la paix, ce qui n'empêcha point qu'elle ne fût conclue le 7 août 1484 (1).

Le duc de Ferrare paya par la cession de la Polésine de Rovigo la guerre qu'il avait allumée, et pour le reste on se remit dans l'état où l'on était auparavant. Le pape fut si indigné de voir la paix signée sans qu'on eût rien stipulé pour le rétablissement de son neveu ni pour le maintien de l'autorité du saint-siége, en exigeant des Vénitiens quelques soumissions, qu'il en tomba malade et mourut quatre ou cinq jours après (2). Son successeur Innocent VIII leva l'interdit l'année suivante, sans beaucoup de difficultés.

D'après les renseignements que nous fournit l'historien Sanuto, la république avait entretenu dans cette guerre, sous les ordres du comte Robert de Saint-Séverin, quatre-vingt-un escadrons, et sous ceux du duc de Lorraine, cent vingt-trois. Les alliés avaient dans la province de Brescia cent trente-cinq escadrons; à quoi il faut ajouter les troupes qui défendaient Ferrare et l'armée napolitaine. Pendant ces trois campagnes on s'était battu avec peu de vigueur. Les obstacles naturels que présentaient à chaque pas les canaux qui coupent les provinces de Rovigo et de Ferrare favorisaient la circonspection des chefs et le peu d'énergie des troupes; mais l'insalubrité de l'air coûta plus de monde aux puissances belligérantes que n'auraient fait de sanglantes batailles. On compta plus de vingt mille hommes qui périrent victimes de la fièvre contractée dans ces marais.

(1) Ce traité est rapporté par Marin Sanuto, *Vite de' Duchi, G. Mocenigo.*

(2) Tanto fù il dolore che sentì di questa pace, *ibid.*

Le gouvernement de la république eut à réparer le tort que cette guerre venait de faire à ses finances. Elle avait coûté, dit-on, trois millions six cent mille ducats (1). On imagina, entre autres expédients, d'augmenter les droits déjà existant sur les marchandises et sur les vaisseaux de l'étranger. Chaque bâtiment non vénitien fut assujetti à payer cent ducats de droit d'ancrage, et trente pour cent de la valeur de sa cargaison. L'huile et le froment étaient taxés à un droit considérable, ce qui prouve que Venise n'avait pas à craindre d'en manquer.

Ce nouveau tarif excita beaucoup de réclamations, notamment de la part de la république de Raguse, qui fit même intervenir comme arbitre le sultan Bajazet II; mais ni les exhortations impérieuses de ce dangereux médiateur, ni les humbles prières des Ragusains ne purent obtenir le moindre changement dans les déterminations de la seigneurie.

X. Différend de la république avec le pape.

A peine les Vénitiens étaient-ils réconciliés avec le pape qu'ils eurent de nouvelles occasions de repousser les prétentions de la cour de Rome, et ils le firent toujours avec cette fermeté respectueuse qui ne permettait ni de se plaindre des procédés ni de conserver aucune espérance.

Le pape avait toujours retenu la prétention de conférer les bénéfices ecclésiastiques, non-seulement sur la présentation du gouvernement, mais même sans sa participation. La république avait eu à négocier longtemps pour obtenir que jamais les bénéfices ne pussent être conférés, soit par résignation, soit autrement, qu'à

(1) *Histoire de Venise*, de Th. DE FOUGASSES, IVe Décade, liv. II.

des sujets vénitiens (1); mais le pape voulait toujours en disposer, et ne témoignait ses égards pour la seigneurie qu'en la gagnant de vitesse, et en s'empressant de faire la nomination avant que la proposition du sujet lui fût parvenue.

En 1485 il conféra l'évêché de Padoue au cardinal Michieli, tandis que le gouvernement lui en présentait un autre. La seigneurie obtint le désistement du cardinal en saisissant ses revenus.

Cinq ans après un siége bien autrement important vint à vaquer; c'était le patriarcat d'Aquilée. Il était d'un grand intérêt pour la république de faire la nomination, afin de constater son droit de souveraineté; car elle avait laissé un petit domaine temporel au patriarche. L'ambassadeur de Venise, Hermolao Barbaro, s'empressa d'aller prier le pape d'attendre que la seigneurie eût désigné celui qu'elle désirait voir élever à cette dignité. Innocent VIII, impatient d'exercer cet acte de son autorité, nomma patriarche cet ambassadeur lui-même, quoiqu'il fît tout son possible pour s'en défendre, qu'il ne fût âgé que d'environ trente ans, et n'eût pas encore embrassé l'état ecclésiastique. Sans lui donner le temps de se consulter, de sentir combien il s'écartait de ses devoirs d'ambassadeur, il le fit revêtir du rochet en sa présence, et le proclama à l'instant. Ce nouveau

(1) E avendo la signoria supplicato il papa che i beneficj ecclesiastici posti nel dominio non possano, per rinunzie, ne per qual si voglia altra via, essere conferiti ad altri che a nobili e a cittadini venetiani, ovvero sudditi del ducale dominio; al che avendo assentito il papa, fù nell' istesso senato a 20 giugno (1472) deliberato che i consiglieri, sotto pena di ducati 500, non possano dare il possesso d'alcun benefizio ecclesiastico ad alcuno che non sia suddito alla ducal signoria. (*Storia Veneziana*, di Andrea NAVAGIERO.)

prélat était recommandable par son nom, par les services de son grand-père, le défenseur de Brescia, par son mérite personnel, par l'amitié de Pic de la Mirandole et de Laurent de Médicis; enfin par son grand savoir, qui lui avait valu l'honneur de recevoir la couronne poétique des mains de l'empereur.

Tous ces titres à la considération n'empêchèrent pas le gouvernement vénitien de lui interdire l'acceptation d'une dignité obtenue sans l'aveu de la république.

Le conseil des Dix séquestra les revenus du siége, défendit au procurateur Zacharie Barbaro, père de l'ambassadeur, de recevoir aucunes félicitations, et lui ordonna de tout employer pour faire rentrer son fils dans la soumission qu'il devait aux lois de sa patrie. On menaça le père de la privation de ses dignités, de la confiscation de ses biens; ce vieillard en mourut de chagrin. Le nouveau patriarche offrit, dit-on, sa démission, que le pape ne voulut jamais accepter. L'étude vint le consoler dans l'exil, et cet exil valut au monde savant la traduction de plusieurs livres d'Aristote, celle de l'ouvrage de Dioscoride sur les plantes, et un travail immense sur le texte, alors très-corrompu, de Pline le naturaliste. Cette affaire dura trois ans. La mort d'Hermolao Barbaro, qui survint, en rendit la solution moins difficile, et enfin le prélat désigné par le gouvernement obtint l'institution canonique du siége vacant.

Vers le même temps le pape se permit une autre entreprise, qui était aussi d'une trop grande conséquence pour qu'on pût la tolérer. Engagé avec le roi de Naples dans des différends qui nécessitèrent le rassemblement de quelques troupes, il ordonna une levée de décimes sur les revenus du clergé vénitien, et cela sans même

avoir demandé l'agrément de la république. Le conseil des Dix défendit à tous les ecclésiastiques de payer une imposition que le gouvernement n'avait pas autorisée ; et telle était la crainte qu'inspirait ce conseil, que le clergé encourut l'excommunication plutôt que de lui désobéir. Ensuite le pape exposa ses besoins à la seigneurie, et la levée des décimes fut permise.

Tous ces faits sont assez peu considérables en eux-mêmes; mais ils font connaître l'esprit du temps, les prétentions de la cour de Rome, et les maximes du gouvernement vénitien. Ce gouvernement était beaucoup plus avancé que tous les autres dans la connaissance de ses droits. On voit cependant qu'il avait à lutter pour que les revenus ecclésiastiques ne fussent pas donnés à des étrangers, pour ne laisser conférer les évêchés qu'à des hommes de son choix, et pour empêcher le pape de lever de sa propre autorité des impôts dans le territoire de la république. Cette résistance supposait sur la nature de la puissance spirituelle des idées beaucoup plus hardies, ou, pour mieux dire, beaucoup plus justes que celles qu'on avait généralement alors.

On en trouve une nouvelle preuve dans les limites que le gouvernement vénitien avait su mettre à l'autorité de l'inquisition. Je remarque cependant un jugement de ce tribunal qui se rapporte à peu près à cette époque. En 1477 un sujet de la république fut dénoncé au saint-office comme coupable d'avoir composé un livre en faveur des opinions condamnées de Jean Hus. Ailleurs on aurait brûlé vif ce fauteur de l'hérésie, à Venise on se contenta de brûler le livre, et de mettre l'auteur en prison pendant six mois, après l'avoir pro-

mené dans les rues, coiffé d'un bonnet sur lequel on avait peint des figures de diables : ce qui fit beaucoup rire le peuple, et produisit plus d'effet que si on eût excité sa pitié par le supplice d'un fanatique.

XI. Marc Barbarigo doge, 1485, remplacé par son frère Augustin Barbarigo, 1485.

Le doge Jean Mocenigo mourut vers la fin de l'année 1485, et fut remplacé par le procurateur Marc Barbarigo. Celui-ci, qui régna seulement quelques mois, était un homme d'un esprit éclairé et d'un caractère fort doux. Sa modération fut mise à l'épreuve par un frère qu'il avait, et qui semblait prendre à tâche de se trouver en opposition avec lui dans toutes les occasions.

Le doge, blessé de rencontrer constamment un contradicteur et un censeur si amer dans son frère, lui dit un jour en plein conseil : « Messire Augustin, vous « faites tout votre possible pour hâter ma mort : vous « vous flattez de me succéder; mais si les autres vous « connaissent aussi bien que je vous connais, ils n'au- « ront garde de vous élire (1). » Là-dessus il se leva, ému de colère, rentra dans son appartement, et mourut quelques jours après. Ce frère, contre lequel il s'était emporté, fut précisément le successeur qu'on lui donna. C'était un mérite dont on aimait à tenir compte, surtout à un parent, de s'être mis en opposition avec le chef de la république.

C'est à peu près vers cette époque que les historiens placent l'établissement d'un troisième tribunal à Venise, composé de quarante patriciens comme les deux autres. Le premier, qu'on appelait la quarantie criminelle, existait dès le douzième siècle; le second, qu'on

(1) Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, M. Barbarigo.*

distinguait par la dénomination de quarantie civile, avait été institué en 1400. Sa dénomination indique ses attributions. Apparemment que depuis l'agrandissement des possessions de la république il ne pouvait plus suffire aux affaires. Un troisième tribunal, sous le nom de nouvelle quarantie civile, fut créé pour y suppléer, en 1492 (1) ou 1494 (2).

XII. Guerre contre le duc d'Autriche.

La jalousie qui subsiste toujours entre voisins forma une nouvelle ligue de plusieurs princes contre la république. Le duc d'Autriche, les évêques de Trente et de Brixen, et les comtes André et Oderic d'Arco déclarèrent la guerre aux Vénitiens, sous prétexte de la violation de quelques limites du côté du pays de Cadore. On commença par des confiscations de marchandises; on brûla de part et d'autre de malheureux villages; les Autrichiens s'emparèrent de la ville de Roveredo; ils battirent même la petite armée de la république près de Trente : mais, après quelques mois de ravages réciproques, la paix vint mettre un terme à une guerre qui n'avait point d'objet (3). Je remarque dans ce traité que le duc d'Autriche s'engagea à faire réparer les dommages que les marchands vénitiens avaient éprouvés dans ses États, et que pour sûreté de l'exécution de cette condition il envoya des otages à Venise. Cette courte guerre donna lieu à un emprunt de trente mille ducats, qui fut hypothéqué sur les produits de la régie des sels (4).

(1) Suivant les *Mémoires historiques et politiques sur Venise,* de Léopold CURTI, Ire part., ch. III.

(2) Suivant l'*Histoire Vénitienne* de DOGLIONI, liv. IX.

(3) Ce traité est rapporté textuellement par Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, A. Barbarigo.*

(4) Marin SANUTO, *ibid.*

A cette époque, c'est-à-dire vers la fin du quinzième siècle, la république de Venise était parvenue au plus haut point de sa puissance ; je ne dirai pas de sa prospérité, car son commerce était déjà moins florissant : cependant il n'y avait pas depuis Cadix jusqu'au fond des Palus-Méotides un port qui ne fût fréquenté par les vaisseaux vénitiens. Les côtes de la Grèce et de l'Italie pouvaient, suivant l'expression d'un vieil historien (1), être considérées comme des faubourgs de Venise.

XIII. Situation de la république.

La république possédait en Italie, outre le littoral des lagunes, formant l'ancien duché de Venise, les provinces de Bergame, de Brescia, de Crème, de Vérone, de Vicence, de Padoue; la marche Trévisane, comprenant le Feltrin, le Bellunois et le Cadorin, la Polésine de Rovigo, et la principauté de Ravennes; au fond du golfe, le Frioul, à l'exception d'Aquilée, et l'Istrie, moins la ville de Trieste; sur la côte orientale du golfe, Zara, Spalatro et toutes les îles de la Dalmatie; la côte d'Albanie; dans la mer Ionienne, les îles de Zante et de Corfou; en Grèce, Lépante, Patras; dans la Morée, Moron, Coron, Naples de Romanie, et Argos; dans l'Archipel, plusieurs petites îles et divers établissements sur les côtes; enfin, Candie et le royaume de Chypre.

Ainsi, depuis l'embouchure du Pô jusqu'à l'extrémité orientale de la mer Méditerranée elle était maîtresse de tout le littoral. A dire vrai, ses anciens voisins étaient aussi devenus plus puissants, et elle en avait dans le Turc un nouveau, qui était très-dangereux.

La branche légitime d'Aragon possédait la Sicile. La

(1) SABELLICUS, Décad. IV, lib. III.

branche bâtarde paraissait affermie sur le trône de Naples, et annonçait l'ambition de dominer en Italie. Les États de Florence, de Milan, de Ferrare, de Mantoue, avaient acquis plus de stabilité, et par conséquent plus de force. Il n'y avait que Gênes qui eût perdu l'une et l'autre. A cette époque elle était redevenue, pour la quatrième fois, sujette du duc de Milan. S'il est vrai que ce fut un avantage pour la république de Venise d'être affranchie d'une rivalité qui lui avait coûté tant d'efforts, la sécurité qui en résultait était bien compensée par l'agrandissement de la maison d'Autriche, et par l'invasion des Turcs dans l'empire d'Orient.

Nous avons eu occasion de faire remarquer la diminution que la longue guerre de Lombardie avait occasionnée dans les revenus de la république. Maintenant l'observation de résultats contraires dans des circonstances opposées peut confirmer cette maxime, que ce ne sont point les conquêtes, mais le commerce et la prospérité intérieure, qui font la richesse des États.

La ligue d'Italie avait fait jouir Venise d'une assez longue paix. Ses finances s'en améliorèrent sensiblement, malgré les deux guerres passagères qu'elle eut à soutenir dans cet intervalle contre les Turcs et contre le duc de Ferrare.

En 1490 les revenus publics (1) se trouvaient accrus

(1) Nel 1490.

Entrate della citta di Venezia.

Dazio del vino all' anno.	68,410	165,010 duc.
Dazio della mesetteria.	36,000	
Dazio dell' entrata.	25,000	
Dazio dell' uscita.	13,200	
Dazio della beccaria.	22,400	

à peu près d'un cinquième, c'est-à-dire qu'ils s'élevaient à environ douze cent mille ducats; ce qui ferait

Report	165,010	207,530 duc.
Dazio della grassa ternaria nuova. . .	7,000	
Dazio della ternaria vecchia, olio, ferro, legname.	29,020	
Dazio delle taverne.	6,500	
Questi sono deputati alla camera degli imprestiti.		
Ufizio de' governatori delle entrate per decime, 20, 30 e 40 per cento.	87,000	145,600
Tanse de' Giudei.	4,500	
Colletta di Cologna.	400	
Tanse.	12,500	
Uno per.cento all' entrata e uscita. . .	14,000	
Il terzo degli imprestiti per coloro che non fanno imprestiti.	27,200	
De' quali danari ducati 27,000 e 14,000 e ducati 16,000 dal sale sono obbligati al Montenuovo.		
Fitti di Rialto. (Cet article est en blanc dans l'édition de Marin SANUTO donnée par Muratori. On peut y suppléer par l'état de l'époque la plus rapprochée de celle-ci, où ce produit est porté pour)	54,000	
Salinaj di Chioggia.	500	
Straordinarj.	33,000	
Giustizia vecchia per dazio di legna. .	4,400	
Ufizio delle regioni vecchie, per tutto. .	7,000	
Fondaco de' Tedeschi per tutto. . . .	18,000	
Entrata, uscita, ternaria una per cento oltre l' altra scritta disopra.	5,000	
Ufizio de' panni d'oro.	500	
Ufizio di levante.	350	
Ufizio della foglia dell' oro.	500	
	123,250	
A reporter.		353,130

cinq millions deux cent mille francs de notre monnaie, en calculant le ducat à 4 fr. 35 cent. C'était à peu près

Report.		353,130 duc.
Report.	123,250	
Ufizio dell' argento in Rialto.	700	
Ufizio delle biade per dazio de' frumenti e de' pistori.	11,300	
Zecca dell' oro e dell' argento.	2,700	
Fondaco della farina.	4,000	
Ufizio del canevo.	2,300	146,920
Ufizio de' pioveghi.	170	
Ufizio de' priori di commune.	300	
Ufizio de' cataveri.	»	
Ufizio de' signori della pace.	700	
Ufizio pel censo di Feltre e di Cividal di Belluno.	1,500	

Spesa ordinaria.

Alla camera degli imprestiti pel monte vecchio.	154,000
Alla camera del frumento per depositi.	400
Alla camera degli imprestiti pel monte nuovo.	57,000
Salarj di consiglieri, quarantie, ufiziali, scrivani, notaj, mosari, fanti e altri provigionati et salariati all' anno.	37,570
	248,970

Nota che quando si mette una decima si riscuote sì di laici, come da cherici.

Per la decima delle possessioni. . . .	19,000	
Per la decima delle case.	8,000	
Per la decima degli imprestiti.	7,500	
Per la decima delle mercatanzie. . . .	8,000	70,500
La decima de' cherici di Venezia e terre di Terra-Ferma.	22,000	
La decima d' detti delle terre damare.	6,000	
A reporter.		570,550

cent mille marcs d'argent, ou le quart de ce que rendait la France (1) telle qu'elle était alors, c'est-à-dire

Report. . . . . 570,550 duc.

Entrate di Terra-Ferma.

	Entrate.	Spese.	Restano.	
La città di Trevigi	48,000	12,000	36,000	
Padova	60,000	24,000	36,000	
Vicenza	32,000	7,000	25,000	
Verona	56,000	7,000	49,000	
Brescia	81,000	31,000	50,000	
Bergamo	29,000	12,000	17,000	230,550
Crema	9,000	8,000	1,000	
Ravena	9,000	7,000	2,000	
La patria del Friuli	7,550	3,000	4,550	
Polesina di Rovigo. L'auteur n'indique pas la dépense	10,000	»	10,000	
	341,550	111,000	230,550	

Le terre maritime rendono all' anno ducati 18,000. C'est une erreur, il faut 180,000 comme dans les états précédents. 180,000

Da i dieci ufizj si riscuote una e tre per cento del golfo. 3,000

Decime di panni e robe che vengono da terra e dentro del golfo per ogni decima. 2,000

Da i governatori si riscuotono le tanse de' botteghe. 6,000

Ebrei da terra limitati. 1,500

Ebrei da mare limitati. 2,000

Ebrei tansati. 3,000

Ufizio del sale utile de' sali. 133,000

Affitti di botteghe, volte, stazioni e rive. 7,000

Il mezzo ducato per amfora del vino il quale va per la riparazione de' lidi. 10,800

TOTALE. 1,149,400

La comparaison de cet état avec les précédents ne serait pas facile à faire, parce que l'auteur change les dénominations de beaucoup d'articles, en retranche et en admet de nouveaux; mais en somme la différence de cet état à l'ancien est de 203,600 ducats d'augmentation.

(1) *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations,* ch. XCIV.

du temps de Louis XI; c'était presque autant que la somme des produits de ce même royaume du temps de Charles VII, et même de Charles VIII (1). C'était enfin le double des revenus du duché de Milan (2).

Il faut cependant considérer que pour se faire une idée un peu exacte de la valeur de l'argent il ne suffit pas de réduire les diverses dénominations des monnaies à un poids de métal; il est encore nécessaire de comparer la valeur de ce métal avec celle des choses; du blé, par exemple.

Or, pour le même poids d'argent on avait alors le double du blé qu'on aurait aujourd'hui; d'où il suit que la France sous Charles VII n'avait guère que dix-sept millions de revenus, en langage de notre temps, et quarante-sept millions sous Louis XI, après la réunion de l'Artois, de la Bourgogne, de l'Anjou, de la Pro-

(1) Le roi Charles VIII avoit mis de nouveau son imagination de vouloir ranger ses finances; de sorte qu'il ne levast sur son peuple que douze cent mille francs et par forme de taille, oultre son domaine, qui estoit la somme que les trois estats lui avoient accordée en la ville de Tours lorsqu'il fut roi, et vouloit ladite somme par octroy pour la défense du royaume, et quant à luy il vouloit vivre de son domaine, comme anciennement faisoient les rois, ce qu'il pouvoit bien faire; car le domaine est bien grand, s'il estoit bien conduit, compris les gabelles et certaines aydes, et passe un million de francs. S'il l'eust fait, c'eust esté un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'hui plus de deux millions et demi de francs de taille. (*Mémoires de Ph.* DE COMMINES, liv. VIII, ch. XVIII.)

Un homme qui s'y connaissait mieux que Philippe de Commines, mais qui écrivait cent ans plus tard, Sully, reproche à Charles VIII d'avoir considérablement augmenté les tailles. (*Économies royales*, tom. II, p. 687.)

(2) CORIA, *Hist. de Milan*, liv. VII. Ce duché comprenait à cette époque : Come, Lodi, Crémone, Parme, Pavie, Novare, Alexandrie, Tortone et Gênes.

vence, d'une partie de la Picardie. Les revenus de Venise à cette même époque, c'est-à-dire à la fin du quinzième siècle, ne s'élevaient qu'à onze millions, valeur actuelle. Les mêmes pays rendent aujourd'hui bien davantage : c'est l'effet des progrès du génie fiscal et de la distribution moins inégale des richesses. Le fait est qu'alors dans l'État vénitien les impôts étaient fort modérés. On voit que le gouvernement ne s'attachait pas à tirer beaucoup d'argent des provinces. L'impôt sur les terres était presque inconnu, parce que les possesseurs des terres étaient puissants. D'ailleurs il est de la nature des gouvernements modérés de faire porter l'impôt sur les marchandises. « L'impôt par tête est plus naturel à la servitude ; l'impôt sur les marchandises est plus naturel à la liberté, parce qu'il se rapporte d'une manière moins directe à la personne (1). »

A l'époque de cette histoire où nous sommes parvenus la république vénitienne était sans contredit l'État le plus puissant de toute l'Italie.

Elle possédait dans la Péninsule un moins vaste territoire que le roi de Naples ; mais elle avait d'immenses colonies, et par conséquent des richesses et une marine bien supérieures à celles de Ferdinand d'Aragon.

Le pape n'avait qu'un État peu considérable, et son trésor l'était encore moins, malgré les tributs que lui payait toute la chrétienté.

Le duc de Milan avait réuni encore une fois la Ligurie à la Lombardie ; mais Gênes était déchue de son ancienne splendeur, et la puissance fondée par François Sforce avait dégénéré dans la main de ses héritiers.

XIV. Ligue entre le pape, le duc de Milan et la république. 1493.

(1) *Esprit des Lois,* liv. XIII, ch. XIV.

Son fils, prince dissolu, avait régné assez tranquillement, grâce à la confédération fondée par son père. En mourant il laissa un fils mineur, une veuve faible, et un frère ambitieux. Ce frère, qui se nommait Louis, commença par disputer la régence, et finit par s'emparer du trône.

Sur le point de consommer son usurpation, il jugea nécessaire de s'assurer des protecteurs, et il crut en trouver d'abord dans Laurent de Médicis, surnommé le Magnifique, et même dans le roi de Naples, Ferdinand, quoique celui-ci fût beau-père du jeune duc de Milan, qu'il s'agissait de détrôner. Mais, se méfiant bientôt de l'un et de l'autre, il se tourna du côté du pape et des Vénitiens.

La seigneurie avait un grand intérêt à ne pas laisser le roi de Naples acquérir de l'influence dans les affaires de la Lombardie, soit comme allié de celui qui voulait s'emparer de la couronne, soit comme protecteur de l'héritier légitime. Cette considération la détermina à se déclarer elle-même en faveur de Louis Sforce.

Si l'usurpation pouvait devenir moins odieuse par l'assentiment des autorités les plus respectables, Louis Sforce aurait pu se croire juste possesseur du trône en se voyant appuyé par les Vénitiens, allié du pape et reconnu par l'empereur, qui ne fit pas difficulté de lui donner l'investiture du duché; mais on verra que toutes ces protections ne le rassurèrent pas assez pour qu'il laissât vivre l'héritier légitime.

Le traité d'union entre le duc de Milan, le pape et les Vénitiens, fut signé à Rome le 22 avril 1493 (1).

(1) Ce traité est dans Marin SANUTO, *Vite de' Duchi, A. Barbarigo.*

Les parties formèrent une ligue offensive et défensive, pour vingt-cinq ans.

Le pape s'engageait à entretenir de trois à quatre mille chevaux et deux ou trois mille hommes d'infanterie. Chacune des deux autres puissances devait en fournir le double. C'était une armée de vingt-cinq à trente mille hommes; aucune des parties ne pouvait former une alliance avec un État d'Italie, sans le consentement des deux autres confédérées, ni en cas de guerre conclure une paix séparée.

XV. Hésitation du pape et du duc. Ils appellent les Français en Italie.

Le pape qui signa cette ligue était Alexandre VI, l'un des pontifes les plus scandaleux qui aient déshonoré la tiare, et l'un des politiques les plus tortueux qui aient troublé le monde (1). A peine se fut-il allié avec les Vénitiens et le duc de Milan, qu'il sentit qu'en inspirant de vives inquiétudes au roi de Naples il s'en était fait un ennemi irréconciliable. L'appui de ses confédérées ne le rassurait pas. Louis Sforce était encore mal affermi sur le trône; et la politique des Vénitiens avait toujours été trop indépendante pour qu'il fût sage de compter sur eux.

Le duc de Milan jugeait aussi qu'il était nécessaire à sa sûreté de susciter au roi Ferdinand des embarras qui ne lui permissent pas de s'occuper des affaires de la Lombardie. Dans cette vue, Louis Sforce, le duc de Ferrare, un des Médicis et le pape, dit-on, conçurent le projet le plus insensé dont les princes italiens pussent s'aviser, celui d'attirer les Français en Italie; tant les

(1) Au reste, les Vénitiens ne méritent pas le reproche d'avoir concouru à l'élection de ce pontife. Le journal de Burchard rapporte qu'un cardinal de leur nation fut privé du revenu de tous ses bénéfices pour avoir vendu sa voix à Borgia.

passions injustes conseillent mal. Plusieurs historiens affirment (1) qu'Alexandre VI intervint dans les sollicitations qui furent adressées au roi de France pour attaquer le roi de Naples. Quelques autres ne nomment que Louis Sforce. Pour celui-ci, on ne peut révoquer en doute qu'il n'ait fait cette démarche; on nomme le ministre qu'il chargea de cette négociation : ce fut le comte Belgiojoso, qui d'abord fit un voyage secret, pour cet objet, à la cour de France, et qui y retourna ensuite à la tête d'une ambassade (2).

Ces princes se gardèrent bien de communiquer ce projet à leurs alliés les Vénitiens. Ils négocièrent secrètement auprès de Charles VIII, alors roi de France, et ne trouvèrent dans cette cour que trop de facilités pour la déterminer à faire revivre les prétentions presque oubliées de la maison d'Anjou sur la couronne de Naples. Il peut être utile de rappeler ici sur quoi elles étaient fondées.

XVI. Droits de la maison d'Anjou sur la couronne de Naples.

Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et comte de Provence, par sa femme, fut investi du royaume de Naples en 1265, par le pape, qui voulut opposer un compétiteur aux princes de la maison de Souabe. Après en avoir fait la conquête, et avoir fait mourir, en sa présence et sur un échafaud, le jeune Conradin, héritier légitime de cette couronne, Charles d'Anjou la perdit en 1282, par une suite de cet affreux massacre qu'on appela les Vêpres siciliennes.

(1) GUICHARDIN, RUCCELAI, qui sont des auteurs contemporains, et plusieurs autres après eux. FONCEMAGNE partage cette opinion. (*Voyez Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. XVII.)

(2) Sa harangue à Charles VIII se trouve dans une pièce manuscrite des recueils de DUPUY, n° 745.

Son fils, Charles le Boiteux, se trouvait prisonnier du roi d'Aragon, et acheta sa liberté en renonçant à la Sicile.

Robert le Bon, un des fils de Charles le Boiteux, ressaisit le trône de Naples.

Il laissa cette couronne à Jeanne Ire, sa petite-fille, que sa dissolution, ses forfaits et sa mort ont rendue si fameuse. Elle mourut sans enfants, quoiqu'elle eût eu quatre maris. Mais elle adopta successivement Charles Durazzo, son cousin, arrière-petit-fils de Charles le Boiteux, et Louis d'Anjou (1).

Charles Durazzo la fit étrangler en 1382, pour s'emparer du trône. Il mourut assassiné, en 1386, laissant deux enfants, qui régnèrent tour à tour, Ladislas et Jeanne II.

Celle-ci, non moins fameuse que la première par ses désordres, mourut sans postérité. Elle avait appelé au trône Alphonse, roi d'Aragon, par un acte d'adoption, qu'elle révoqua ensuite, pour substituer à ce prince Louis d'Anjou (2). Puis elle revint à son premier choix,

(1) Lettres par lesquelles Jehanne, royne de Jerusalem et de Sicile, etc., adopte pour son fils naturel et légitime Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, et après lui, ses enfants, pour succéder en son lieu au royaume de Sicile et autres terres *citrà pharum*, etc., avec les bulles du consentement et permission du pape Clément VII, 11 janvier et 29 juin 1380. (En latin.) Ordinatio et adoptio facta per illustrissimam dominam Johannam reginam. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, nº 14.)

(2) Adoption ou arrogation faicte par la royne Jehanne II de Sicile, de la personne de Louis d'Anjou, IIIe du nom, roy de Sicile, son cousin, qu'elle déclare son successeur audit royaume, avec la révocation par elle faicte de pareille adoption, qu'elle avoit auparavant faicte en faveur d'Alphonse d'Arragon. Ier septembre 1423. (En latin.) Révocation de l'adoption faicte par la royne Jeanne II, en faveur du roy d'Arragon. (En latin.) 21 juin 1423, *ibid.*

qu'elle annula encore, et finit par nommer René d'Anjou son héritier.

Ainsi cette maison avait occupé ou disputé le trône de Naples pendant cent soixante-dix ans.

Elle tirait originairement ses droits sur ce royaume d'une investiture donnée par le pape, au détriment de la maison de Souabe, et elle s'y était établie par le meurtre du jeune Conradin.

La première branche de la maison d'Anjou régnante à Naples avait fini avec Jeanne I[re], étranglée par Charles Durazzo.

Mais Jeanne I[re] n'avait point d'enfants; Charles Durazzo avait été adopté par elle. Comme elle, il descendait des deux premiers rois de cette maison; ainsi le crime dont il se souilla n'était pas nécessaire pour lui donner un droit qu'il avait déjà.

Jeanne II, sa fille, était donc héritière légitime; mais si l'on veut s'attacher uniquement au titre primitif, et faire dériver tous les droits de l'investiture, il n'y a plus moyen de juger ce fameux différend, parce que l'inconstante politique des papes transporta successivement ce droit à plusieurs compétiteurs, jusque là qu'Alexandre VI reçut le même jour la haquenée de Frédéric d'Aragon et celle du roi de France (1); et si les papes avaient pu ôter la couronne à la maison de Souabe, ils avaient le même droit d'en dépouiller la maison d'Anjou (2).

(1) Le 28 juin 1500. (Journal de BURCHARD.)

(2) Charles VIII disait, dans une proclamation qu'il publia le 22 novembre, en passant à Florence, qu'il allait faire la guerre aux Turcs; que pour cela il fallait occuper le royaume de Naples, que ses ancêtres avaient arraché des mains des infidèles, et que sa maison en

Quoi qu'il en soit, Jeanne II ayant fait la faute de nommer successivement deux héritiers au lieu d'un, ces deux prétendants, Alphonse d'Aragon et René d'Anjou, se disputèrent la couronne, et Alphonse d'Aragon finit par l'emporter, en 1442 (1).

Si maintenant on voulait disputer les droits de celui-ci, à qui d'ailleurs les investitures ne manquèrent pas plus qu'à son compétiteur, on trouverait qu'au moment où Charles d'Anjou, frère de saint Louis, fut appelé au trône de Naples par le pape, ce trône, qui revenait, selon l'ordre de la nature à Conradin, fils et petit-fils des deux derniers rois de la maison de Souabe, était occupé par Mainfroy, son oncle, qui l'avait usurpé au préjudice de son neveu.

Ce Mainfroy était frère naturel du dernier roi.

Sa fille unique épousa Pierre III, roi d'Aragon, et lui transmit ses prétentions à la couronne des deux Siciles. Ce fut ce Pierre III qui fit prisonnier Charles d'Anjou, dit le Boiteux.

C'était de Pierre III qu'Alphonse V, roi d'Aragon, tenait ses droits à la couronne de Naples.

Celui-ci était mort en 1458, et avait laissé sa couronne à son fils naturel, Ferdinand Ier (2).

avait reçu vingt-quatre fois l'investiture de douze papes et deux fois de deux conciles généraux. (*Voyez* le Journal de BURCHARD, édition d'Eccard, page 2049.)

(1) Toutes ces révolutions du royaume de Naples sont rapportées dans l'instruction que le roi François Ier donna, en 1516, à ses ambassadeurs, pour conclure avec le roi d'Espagne le traité de Noyon. On peut les voir dans le manuscrit cité ci-dessus.

(2) Response faicte par le pape Pie II, lors de l'assemblée de Mantoue, aux ambassadeurs du roy Charles VII, sur ce que ledit Pie II avoit investi Alphonse d'Arragon et Ferdinand, fils bastard dudit Alphonse,

Il y avait donc plus de cinquante ans que cette maison régnait à Naples, lorsque le roi de France entreprit de l'en déposséder.

Cependant le roi de France, Charles VIII, n'était point appelé à cette couronne par l'ordre de la nature.

La maison d'Anjou venait de s'éteindre dans Charles d'Anjou, neveu et successeur de René, comte de Provence, qui de son vivant avait eu soin de prendre toujours le titre de roi des Deux-Siciles. Il y avait un descendant de cette maison en ligne directe; c'était le duc de Lorraine, petit-fils, par sa mère, du roi René, le même que nous avons vu appelé en Italie par les Vénitiens.

Celui-là aurait été fondé à réclamer les droits que la maison d'Anjou pouvait avoir.

Mais Charles VIII, qui était de la branche des Valois, ne se trouvait parent de la branche d'Anjou qu'en remontant à leur tige commune, qui était Louis le Lion, père de saint Louis; or, entre Louis le Lion et Charles VIII il y avait intervalle de deux cent soixante-douze ans, rempli par neuf générations.

Il est vrai que le comte de Provence (1) avait, par son testament, laissé sa couronne au roi Louis XI, père

du royaume de Sicile, au préjudice du roy Resné de la maison d'Anjou. (En latin.) 1459. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, ibid.)

(1) On peut voir le testament du roi René, du 22 juillet 1474, et celui de Charles d'Anjou, du 10 décembre 1481, à la suite des *Mémoires* de Ph. de Commines, édition de 1714. Si le roi de France avait voulu recueillir toute cette succession de prétentions, il aurait eu fort à faire; car le comte de Provence s'intitulait roi de Jérusalem, d'Aragon, des Deux-Siciles, de Valence, de Majorque, de Sardaigne, de Corse, duc d'Anjou et de Bar, comte de Barcelonne, de Provence, de Forcalquier et de Piémont.

de Charles VIII; mais Louis XI ne s'était pas occupé de faire valoir des prétentions si lointaines. Ce prince circonspect, qui avait refusé la principauté de Gênes, se serait bien gardé d'entreprendre la conquête d'un royaume au fond de l'Italie.

Son fils, qui avait d'abord reconnu, et même appuyé les droits du duc de Lorraine, était dans cet âge pour lequel les entreprises les plus hasardeuses sont les plus séduisantes. Il ne fut pas difficile à des conseillers imprudents de persuader à un roi de vingt ans qu'il était le légitime héritier du royaume dont il s'agissait de faire la conquête. Ils ajoutaient que cette conquête était facile, l'événement le prouva; mais la prévoyance de ces ministres aurait dû aller plus loin.

XVII. Entreprise de Charles VIII. Il entre en Italie.

Charles, dans l'impatience d'aller conquérir un royaume éloigné, accommoda à la hâte quelques différends qu'il avait avec ses voisins. Il rendit à l'archiduc d'Autriche l'Artois, dont Louis XI s'était emparé, et au roi d'Espagne le Roussillon, engagé pour trois cent mille écus, dont on n'exigea pas même le remboursement (1). Ce n'était pas assurément que les finances du

(1) Le continuateur de FLEURY (*Hist. Ecclésiastique,* liv. CXVII) rapporte, d'après l'historien de Charles VIII, BELLEFORÊT, liv. V, ch. CLVIII, et BELCARIUS, biographe de Louis XII, liv. IV, que la restitution du Roussillon fut, non pas négociée, mais arrachée par deux moines. Voici son récit : « Le roi d'Aragon envoya de nouveaux ambassadeurs à la cour de France, pour faire la demande de cette province. Ceux-ci eurent l'adresse de gagner deux cordeliers, qui y avaient beaucoup de crédit, et dont l'un était Olivier Maillard, fameux prédicateur de ce temps-là, dont le goût n'était pas beaucoup raffiné en fait d'éloquence, et confesseur de Charles VIII. L'autre s'appelait Jean Mansierne, et était confesseur de la duchesse de Bourbon. On dit que Ferdinand leur avait envoyé des barils pleins d'argent, qu'on croyait être remplis de vin d'Espagne : d'autres disent que ce

roi fussent dans un état prospère. Il rappela les ambassadeurs qu'il avait auprès de Ferdinand, renvoya ceux de ce prince, s'avança avec son armée, fit demander ou exigea fièrement le passage dans les pays qu'il avait à traverser. Naples fut dans les alarmes; les Vénitiens,

furent des bouteilles pleines d'or. Quoi qu'il en soit, les deux cordeliers jouèrent bien leur personnage. Ils insinuèrent d'abord auprès des courtisans, et ensuite soutinrent, que c'était un principe de religion que les âmes, en quittant leur corps, n'étaient pas toutes bienheureuses, et ne voyaient point Dieu jusqu'à ce qu'elles eussent satisfait à la justice divine, et que celles qui s'étant accommodées du bien d'autrui ne l'avaient pas restitué brûlaient dans le purgatoire jusqu'à ce que le dommage eût été réparé par leurs héritiers : que quand il serait vrai que Louis XI eût justement acquis les comtés de Roussillon et de Cerdagne, il n'était pas excusable devant Dieu, parce que ce n'était point la faute de Ferdinand s'il ne les avait pas rachetés, mais celle des Maures, qui l'avaient contraint d'employer à lever des troupes contre eux les trois cent mille écus d'or destinés au remboursement (de la dette pour laquelle le Roussillon était engagé); qu'ainsi son âme souffrirait aussi longtemps qu'il s'en écoulerait jusqu'à la restitution des deux comtés; que Charles VIII, de qui cette restitution dépendait, serait tourmenté dans le purgatoire tant que ses successeurs différeraient de la faire; qu'enfin ce qu'on avait retiré des deux comtés, pendant que la France en avait joui, excédait de beaucoup la somme prêtée. Tout ce raisonnement des deux cordeliers ne fut pas du goût du conseil, dont les membres n'étaient pas si scrupuleux que le roi; mais Louis d'Amboise, qui avait été précepteur de S. M., et qui était dévot à sa manière, en parla à Charles VIII en termes si pathétiques, qu'il consentit à la restitution, avec d'autant plus de facilité qu'on avait suborné des personnes pour dire qu'elles avaient été présentes à la mort de Louis XI, et que ce prince avait commandé, pour l'acquit de sa conscience, qu'on restituât le Roussillon et la Cerdagne. La duchesse de Bourbon tenait un peu de la superstition de son père, et ne doutait pas de la sincérité de ceux qui lui faisaient ce rapport. Elle se croyait obligée, sur peine de damnation, à l'accomplissement de ses dernières volontés. Elle le persuada si fortement à Charles, son frère, que la restitution se fit, quelque obstacle que le conseil y pût apporter.

« Le désir qu'avait le roi de France de faire la guerre en Italie le

inquiets de voir un roi de France au milieu de la Péninsule, éludèrent de se déclarer, et attendirent les événements; Louis Sforce s'applaudissait de s'être fait garantir ses États par le roi de France; le pape, qui l'avait appelé, commençait à s'en repentir.

Cette marche des Français au delà des monts changeait entièrement la face des affaires. Ici commence une ère nouvelle pour l'Italie. Il eût été bien heureux pour la république de Venise, et pour toute la péninsule, que les rois de France et les empereurs se fussent crus obligés de respecter une bulle de Jean XXII, rendue près de deux siècles auparavant, où ce pape disait : « Par l'autorité du Père éternel et des apôtres Pierre et Paul, après une mûre délibération, de l'avis de nos vénérables frères, et de notre pleine puissance, nous séparons l'Italie de l'empire, nous nous réservons de pourvoir à son gouvernement, et vous défendons d'y pénétrer (1). » Mais les rois à la fin du quinzième siècle s'étaient accoutumés à respecter beaucoup moins l'autorité pontificale, qui, il faut en convenir, avait fait tout ce qu'il fallait pour leur paraître moins vénérable. Ici, d'ailleurs, les passions du pape favorisaient l'ambition des étrangers, puisque lui-même appelait les ultramontains.

XVIII. Découverte du Nouveau-

Deux autres événements, qui arrivèrent à peu près vers ce temps-là, changèrent totalement les rapports

faisait passer par-dessus toutes les considérations qui concernaient le bien de son royaume; car ce fut encore par le même motif qu'il voulut faire la paix avec Maximilien, à des conditions fort avantageuses à ce prince. Les députés de celui-ci eurent l'adresse de gagner deux nouveaux favoris du roi, Guillaume Brissonnet et Étienne de Vèse. »

(1) Voyez cette bulle imprimée pour la première fois dans l'*Essai sur la puissance temporelle des Papes*, tome II de la 3e édition.

Monde. Passage du cap de Bonne-Espérance.

commerciaux qui existaient entre Venise et le reste du monde. Vasco de Gama ouvrit une nouvelle route vers les Indes orientales; Christophe Colomb découvrit un nouveau continent : Gênes avait été écrasée par Venise, il était réservé à un de ses enfants de la venger (1). Dès lors la Méditerranée ne fut plus qu'un lac. Les navigateurs qui ne se lancèrent point sur l'Océan ne furent plus que des marins timides. Il n'y eut plus de raison pour que les marchandises de l'Inde et de la Chine arrivassent en Europe en traversant le continent de l'Asie. L'Amérique offrit de nouveaux objets au commerce; l'architecture navale et la navigation prirent un nouvel essor; et ce peuple d'illustres négociants, établi au fond du golfe Adriatique, placé loin des marchandises et des points principaux de consommation, ne put plus vanter ni l'étendue de son commerce ni la force de sa marine; il se trouva déchu du rang où son industrie l'avait élevé entre les nations.

Ainsi le cours, toujours imprévu, des choses humaines trompe tous les calculs de la prévoyance. Sans doute il y eut alors parmi les Vénitiens des hommes d'État qui se félicitèrent que l'ambition de la république eût déjà pris depuis quelque temps une autre direction; ils se flattèrent qu'elle conserverait son rang comme puissance territoriale. Il nous reste à voir quelle devait être sa destinée dans cette nouvelle condition.

(1) Il Colombo ha recato più danno a Venezia che tuti gli antichi Genovesi. (*Relatione della Citta e Repubblica di Venezia*, manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 10465.)

LIVRE XIX.

Tableau du commerce des Vénitiens; leurs manufactures; leur marine.

I. Causes locales de la direction des Vénitiens vers le commerce.

Au moment où Venise va perdre l'empire du commerce, après l'avoir exercé pendant quatre ou cinq siècles, il est utile d'interrompre le récit des événements, pour voir avec quelle activité persévérante, avec quelle intelligence, elle sut fonder, développer, consolider ce moyen de puissance, qui assurait du travail à la population, perpétuait l'opulence des grandes familles, réparait les désastres publics, faisait la force de l'État dans la guerre, et augmentait sa splendeur dans la paix.

Ce fut à leur situation politique et territoriale que les Vénitiens durent cette direction vers les opérations commerciales, source de leur prospérité.

Fugitifs du continent de l'Italie, réfugiés dans des îles étroites, incultes et stériles, sans communications sûres avec le continent, dévasté par les barbares, ils ne voyaient autour d'eux que la mer, et dans leurs mains que quelques richesses mobiliaires, qu'ils avaient pu sauver de la dévastation générale, mais qui allaient bientôt s'épuiser si le travail et l'industrie ne parvenaient à les faire fructifier.

Le sel était l'unique produit du sol qu'ils foulaient. La pêche ne pouvait que très-imparfaitement pourvoir

à leur subsistance. Mais cette pêche, ce sel, devenaient des moyens d'échange pour se procurer les objets nécessaires à la vie. Ils manquaient de presque tout. Les habitants des lagunes étaient réduits à aller acheter sur le continent voisin des grains, du bois, des métaux, des pierres; il fallait même qu'ils y allassent chercher de l'eau.

Heureusement pour eux les peuples limitrophes ne pouvaient leur rien apporter.

Ces peuples, désolés par des guerres continuelles, n'étaient point adonnés à la navigation. Si à l'époque où tant de fugitifs se réfugièrent dans les lagunes il y avait eu près de là une ville maritime commerçante, qui se fût empressée de leur porter tout ce dont ils manquaient, cette ville leur aurait soutiré le peu de richesses qu'ils avaient transportées dans leurs îles, et peu à peu ces fugitifs, au lieu de se créer une patrie sur ces plages incultes, seraient allés chercher la sûreté, l'aisance, ou du travail, chez l'étranger. Mais la rigueur de leur condition, la privation de tout secours les condamna à de grands efforts; et des travaux héroïques firent leur bonheur en même temps que leur gloire.

Ce fut encore une circonstance plus favorable qu'on ne saurait le croire que cette sévérité du sort qui les exilait au milieu des flots. Obligés d'aller continuellement chercher eux-mêmes ce qui leur manquait, ils prirent nécessairement l'habitude de braver la mer. Quand ils ne purent trouver sur la côte voisine ce que réclamaient leurs besoins, ils allèrent le chercher sur la côte opposée. Peu à peu ils observèrent quels étaient les points où ils pouvaient faire leurs achats, ou leurs échanges, avec le plus d'avantage. Ces fréquentes traversées,

qu'ils faisaient pour leur compte, leur fournirent l'occasion de devenir les intermédiaires de toutes les communications des deux rives de l'Adriatique. Ces voyages n'avaient d'abord pour but que l'approvisionnement des îles; l'esprit de commerce en agrandit l'objet, en étendit les limites, en perfectionna les moyens. L'art et la cupidité essayèrent des routes moins timides, et l'on s'aperçut que cette ville nouvelle, placée dans une position facile à défendre, presque sur la limite qui sépare l'Europe de l'Asie, était appelée à devenir, par l'industrie de ses habitants, le marché principal des peuples occidentaux. D'autres circonstances locales lui donnaient les moyens de communiquer facilement avec un grand nombre de consommateurs.

L'Italie était séparée de l'Allemagne par les Alpes, alors impraticables pour le commerce. Un port situé au fond de l'Adriatique et à l'embouchure du Pô était l'entrepôt naturel des laines, des soies, du coton, du safran, de l'huile, de la manne, et de toutes les autres productions que l'Italie fournit à la Hongrie et à l'Allemagne.

Par la même raison, tout ce que le Nord avait à tirer du Levant, de l'Afrique, et de l'Espagne, devait passer par Venise. Les voyages au delà du détroit de Gibraltar, pour remonter vers les côtes septentrionales de l'Europe, étaient alors des voyages de long cours. L'imperfection de la navigation était telle, que les peuples septentrionaux n'avaient pas encore appris à venir eux-mêmes chercher les productions de la Méditerranée, et que les habitants des côtes de cette mer ne tentaient que bien rarement des expéditions qui entraînaient tant de perte de temps, de frais et de dangers. Il en résultait

que le fond du golfe Adriatique était le seul point de communication de l'Allemagne avec la mer navigable; et Venise était un magasin établi sur ce point de communication offrant une égale sûreté contre tous les ennemis et contre les tempêtes.

II. Priviléges que les Vénitiens obtiennent pour commercer chez leurs voisins.

Le Pô, la Brenta, l'Adige, semblaient venir se jeter dans le bassin des lagunes, pour offrir aux Vénitiens une route facile, par laquelle ils pouvaient conduire, sans danger et sans frais, toutes les productions que demandait l'Italie septentrionale (1). Aussi ce fut un des soins les plus constants de cette république naissante de s'assurer une libre navigation et toutes sortes de franchises sur ces fleuves et sur leurs nombreux affluents. Dès l'an 712 le premier doge de la république conclut un traité avec Luitprand, roi des Lombards, qui conservait aux Vénitiens des priviléges commerciaux dans les ports et sur les terres de ce royaume. Non-seulement ils étaient exempts chez leurs voisins

(1) Les premières éditions de cet ouvrage avaient paru avant qu'on eût connaissance en Europe des Mémoires apportés de Sainte-Hélène, sur les campagnes des Français en Italie. Les mêmes observations, mais appliquées à l'état des choses dans les temps modernes, se trouvent dans ces Mémoires. « Venise, y est-il dit, se trouve la ville et le port de commerce le mieux situé de toute l'Italie. Toutes les marchandises de Constantinople et du Levant y arrivent directement, par le chemin le plus court, par l'Adriatique. De là elles se répandent jusqu'à Turin par le Pô, et dans toute l'Allemagne, en remontant l'Adige, jusque auprès de Botzen, où elles trouvent des chaussées sur Augsbourg et Nuremberg. Venise est située près l'embouchure du Pô et de l'Adige : elle est le port de ces deux rivières. D'un autre côté, elle communique par des canaux avec Bologne, de sorte que toutes les productions de la grande plaine d'Italie s'écoulent par Venise. Cette ville est le port de mer le plus près d'Augsbourg et de Munich ; la nature a fait Venise l'entrepôt d'échange du Levant, de l'Italie et de l'Allemagne méridionale. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, tom. IV, p. X.)

de toutes redevances, mais ils prenaient à ferme les droits du souverain, et l'exercice de cette perception leur donnait les moyens de la rendre onéreuse à leurs rivaux et d'écarter toute concurrence. On les vit même, dans le quinzième siècle, offrir au duc de Milan Philippe-Marie Visconti de lui entretenir dix mille hommes de pied et dix mille chevaux, s'il voulait leur laisser l'administration des douanes de sa capitale (1).

La république n'apporta pas moins d'attention à conserver le privilége exclusif de fournir ce continent des produits qu'elle pouvait tirer de son petit territoire. Elle perfectionna l'art d'extraire le sel. Elle s'appropria, autant qu'elle le put, toutes les salines de ces côtes (2). Elle interdit à ses voisins la faculté d'exploiter celles qu'ils avaient. Les Vénitiens vendaient deux qualités de sel : celui qu'ils fabriquaient eux-mêmes dans leurs lagunes, et qu'ils appelaient sel de Chiozza, et celui qu'ils tiraient des salines de Cervia, de l'Istrie, de la Dalmatie, de la Sicile, des côtes d'Afrique, de la mer Noire et

(1) Mediolanenses paratos illi decem millia equitum, tantumdem peditum persolvere; hoc tantum sibi poscere mediolanensis urbis redditus administrandos permittat...., tanta erat hoc tempore unius urbis gens, tanta et domi et apud exteros negotiandi consuetudo. (BILLIUS, lib. V, in fine; *Rer. Ital. Scrip.*, tom. XIX.)

(2) « Elle accapare, en quelque sorte, toutes les salines de la terre alors fréquentées par les navigateurs. Ainsi, non contente de celles de Chiozza, elle exploite à titre de propriétaire ou de fermier celles de Cervia, de la Dalmatie, de Trapana en Sicile, de Chrysopolis, de Lewkimos dans l'île de Corfou, du Buthrotum près de la Chaonie, de Savadez, mouillage de la Thesprotie, d'Actium, où l'on voit encore les restes de ses établissements, de Nérite, de Leucade, des atterrissements de l'Achéloüs, qui furent dès le temps d'Homère un sujet de guerre entre les Acarnaniens et les Étoliens, de l'Achaïe, de la Laconie, du cap Bon au royaume de Tunis, et d'Africa, ville encore considérable du golfe de la Mahumette. » (M. POUQUEVILLE.)

même d'Astracan. Tous ces sels étrangers étaient compris sous la dénomination de *sel de mer* ou *d'outre-mer*. Les premiers étaient d'une qualité supérieure, et par conséquent, d'un prix plus élevé.

Les salines de Cervia appartenaient aux Bolonais ; les Vénitiens traitèrent avec eux, et, pour se réserver le commerce de tout le sel qui proviendrait de cette origine, ils déterminèrent la quantité qu'il serait permis d'en exploiter (1) ; et ils établirent des surveillants sur le lieu même de la fabrication.

La république obtint le droit de transporter même les sels fossiles que l'Allemagne méridionale et la Croatie tiraient de leurs mines. Elle força un roi de Hongrie à fermer les siennes. Les peuples riverains de l'Adriatique ne purent pas y faire naviguer leur sel ; les habitants de l'Italie supérieure ne purent pas en consommer d'autre que celui de Venise. Pour tout sujet de la république l'achat du sel étranger était puni comme un crime. On rasait la maison du délinquant, et on le bannissait à perpétuité. Mais en même temps que Venise faisait ce monopole, elle s'en assurait la conservation, en fournissant à tous ces peuples, devenus ses tributaires, du sel excellent et à très-bas prix. La ventè s'en faisait par des compagnies, qui se chargeaient d'en approvisionner chacune tel ou tel pays. Il est incroyable combien de trésors cette seule branche de commerce a procurés aux Vénitiens pendant quatorze siècles.

Ces priviléges leur coûtèrent du sang ; mais la défense de ces prétentions, et les guerres qu'ils eurent à

(1) *Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani*, di Carlo Antonio Marin, tom. V, lib. I, cap. IV.

soutenir contre les corsaires et contre des voisins jaloux, les mirent dans la nécessité de se former une marine militaire.

Après quelques siècles d'efforts on vit le pavillon de saint Marc se déployer fièrement sur toute la Méditerranée, les flottes vénitiennes faire des conquêtes, la république fonder de riches colonies, étendre sa navigation et son commerce dans toutes les mers alors connues, et s'arroger la souveraineté du golfe Adriatique. Les guerres continuelles qui divisaient les autres peuples, leur grossière ignorance, leur éloignement presque général pour le commerce et la navigation, furent autant de circonstances favorables, qui donnèrent à la république le temps d'établir solidement la puissance de sa marine et la prospérité de son industrie.

Devenue après la chute de l'empire d'Orient maîtresse de presque tous les points maritimes de cet empire, elle eut un avantage immense dans tous les marchés du Levant : ses négociants y jouissaient de tous les priviléges attachés à l'indigénat; et dans tous les ports ses vaisseaux trouvaient non-seulement un asile gratuit, mais encore une protection spéciale.

III. Tendance de la législation vénitienne à favoriser le commerce.

Pendant huit siècles, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les Vénitiens voulurent devenir conquérants sur la terre ferme de l'Italie, la législation, la politique, eurent pour objet principal la prospérité du commerce. Priviléges chez l'étranger, sûreté chez eux, facilités pour le déplacement des hommes, des choses et des capitaux, établissement des banques, perfectionnement des monnaies, encouragements à l'industrie manufacturière, police vigilante sans être incommode, tolérance religieuse peu connue chez les autres nations, tout concourait

à faire d'un Vénitien commerçant, et ils l'étaient tous, l'homme de l'univers qui avait le plus libre emploi de ses facultés pour augmenter son bien-être.

Si à ces avantages on ajoute la possibilité d'acquérir les droits de citoyen, et si on considère que la participation à la souveraineté était attachée à ce titre, on concevra quelle affluence d'étrangers devait augmenter la population de Venise et accroître sa prospérité, en lui portant des capitaux et une nouvelle industrie. On concevra combien les citoyens de cet État devaient être attachés à leur patrie, et quelles devaient être la force et les ressources de ce gouvernement. On sentira en même temps que cette république dut perdre sous tous ces rapports quand elle adopta, ou plutôt quand elle subit, le gouvernement aristocratique. On a dit que la portion de ses citoyens qui s'était arrogé toute l'autorité avait voulu dédommager l'autre, en lui abandonnant les avantages qui résultent de la profession du commerce. On a fait honneur de cette marque de désintéressement à la modération de la classe aristocratique; c'est une erreur de fait : il est constant que, malgré la loi qui le leur défendait, les nobles continuèrent d'être négociants jusqu'à l'époque où la république était déjà déchue de sa puissance et le commerce de sa splendeur. J'en ai cité quelques exemples, et on en trouve à chaque pas dans les historiens.

Si ensuite on réfléchit sur l'influence que l'habitude du travail, l'émulation, la richesse, les voyages, la fréquentation des étrangers, ont nécessairement sur les mœurs d'un peuple et sur le développement de toutes les facultés intellectuelles, on devinera que les Vénitiens devaient être une nation déjà polie, lorsque d'autres

peuples, que la nature ne semblait pas avoir placés dans un rang inférieur, n'étaient encore que barbares; et l'on ne s'étonnera pas de lire dans l'histoire de Charlemagne que les seigneurs qui composaient sa cour furent émerveillés de voir, à la foire de Pavie, les tapis précieux, les étoffes de soie, les tissus d'or, les perles et les pierreries que leur étalèrent les marchands vénitiens. Je ne doute pas que les hauts barons ne méprisassent beaucoup la profession de ces commerçants; mais il fallut bien qu'ils rabattissent un peu de leur fierté lorsque Pépin fut battu par ces mêmes hommes, lorsque les rois de l'Europe se virent obligés de demander des vaisseaux aux Vénitiens pour passer dans la Palestine, et lorsque les Baudouin, les Montmorency, les comtes de Champagne et de Montfort contractèrent alliance avec ces négociants pour conquérir et partager l'empire de Constantinople.

Cette supériorité des Vénitiens sur les autres peuples de l'Europe, j'en excepte les Toscans, que leur gloire littéraire place infiniment au-dessus, se maintint jusque bien avant dans le quinzième siècle. Toutes les villes de France, d'Allemagne et d'Angleterre, étaient des amas informes de maisons sans architecture, sans monuments; les seigneurs de ces pays vivaient dans de tristes châteaux forts, et ne connaissaient pas plus que les citadins le luxe et les arts. A cette époque il n'y avait des lettres et de l'élégance qu'en Italie et dans la partie de l'Espagne occupée par les Maures.

Il ne serait pas juste de vouloir faire dériver tous ces avantages d'une cause unique. Venise fut sans doute en partie redevable de sa prospérité au bonheur d'avoir un gouvernement régulier longtemps avant les

autres nations; mais ce gouvernement, qui veillait à la conservation de la fortune publique, n'était pas le principe de la richesse nationale : celle-ci était due entièrement au commerce, dont les Vénitiens étaient en possession. Dès le huitième siècle le commerce des Vénitiens avec l'Orient était assez important pour les déterminer à rester dans l'alliance de l'empereur Nicéphore, malgré les menaces de Charlemagne.

En même temps qu'ils jouissaient de cette opulence, juste fruit du travail, les Vénitiens étaient contenus par leurs lois somptuaires dans les bornes de cette sage économie, seule conservatrice des capitaux qui alimentent le commerce, et seule modératrice du prix de la main-d'œuvre. « Le commerce a du rapport avec la constitution : dans le gouvernement d'un seul il est fondé sur le luxe, et son objet unique est de procurer à la nation qui le fait tout ce qui peut servir à son orgueil, à ses délices, à ses fantaisies; dans le gouvernement de plusieurs il est ordinairement fondé sur l'économie (1). »

Intermédiaire entre les peuples voluptueux de l'Orient et les nations incultes de l'Europe, les Vénitiens avaient imité l'industrie des uns et conservé la simplicité des autres. Pour se faire une juste idée de l'état des relations commerciales à une époque donnée, il faut observer quels étaient alors les pays habités par le luxe, qui consomme, ou par l'industrie, qui produit, ou par la barbarie stupide, qui ignore même ces sortes de jouissances.

IV. État des autres peuples

Pendant les premiers siècles de la république de Venise toute l'Europe était sauvage. Les arts avaient quitté

(1) *Esprits des Lois*, liv. XX, ch. IV.

à l'époque où les Vénitiens devinrent un peuple commerçant.

l'ancienne Italie pour passer du côté de l'empire, et aller décorer la nouvelle capitale du monde. Mais quand les faveurs de la fortune arrivent subitement, elles ne trouvent pas les hommes préparés à les recevoir. Les peuples chez lesquels Constantin avait transporté son trône avaient plutôt des goûts voluptueux que du génie et de l'activité. Dans leur voisinage, un peuple d'une haute antiquité, éclairé longtemps avant les barbares de l'Occident, dut à ses traditions, à son activité, à ses conquêtes, cette variété de connaissances et de travaux qui distingue les nations civilisées. Les Vénitiens allèrent observer les procédés des arts chez les Grecs et chez les Arabes, en échangeant continuellement les denrées de l'Occident contre toutes les marchandises de l'Asie. C'était déjà beaucoup pour une peuplade de pêcheurs de former la chaîne de communication entre les peuples policés et ceux qui ne l'étaient pas. Ils portèrent leur industrie plus loin; le soin d'approvisionner l'Europe et de répandre toutes ses productions en Orient ne suffisait pas à leur activité; ils s'aperçurent que l'empire grec recevait des contrées lointaines, et alors presque inconnues, non-seulement beaucoup de choses utiles, mais aussi une multitude de superfluités, qui deviennent un besoin pour la société perfectionnée. Ils allèrent s'établir le plus près qu'ils purent de la source de tous ces objets; et tel fut le succès de leur activité et de leur courage, qu'ils devinrent les facteurs et puis les maîtres du commerce de la voluptueuse Constantinople.

La presqu'île de la Chersonèse Taurique, située au fond de la mer Noire, fut de tout temps pour les grandes villes de l'Hellespont et des mers de la Grèce ce que la

Sicile était pour Rome, un grenier inépuisable, qui assurait la subsistance de la population. Elle nourrissait Athènes; elle avait payé un tribut annuel de cent quatre-vingt mille mesures de froment à Mithridate; elle avait d'abondantes salines, et fournissait des laines et des pelleteries. Ces objets de première nécessité acquéraient un nouveau prix par le voisinage d'une ville comme Constantinople. Le Vénitien Marc-Pol parle déjà d'un voyage fait sur cette côte, vers le milieu du treizième siècle par son père.

L'abondance des sequins dans tout l'Orient prouve que les Vénitiens y faisaient un grand commerce, que leur monnaie y jouissait d'une grande confiance, et qu'ils étaient obligés de payer une partie de leurs achats en argent comptant. L'un des inconvénients du commerce de l'Asie pour les Occidentaux, c'est d'avoir à traiter avec des peuples qui n'ont presque aucun besoin des productions de l'Europe; il en résulte que les achats ne peuvent s'y faire qu'en métaux monnayés, sur lesquels il n'y a rien à gagner. Pour les Vénitiens ce désavantage était moindre : comme ils ne trafiquaient avec l'Inde que par l'intermédiaire de peuples qui avaient des besoins, ils pouvaient faire le commerce d'échanges, qui donne un double profit. Il y a un autre fait qui peut faire juger du grand nombre des Vénitiens répandus dans l'empire grec. Lorsque Emmanuel Comnène, imitant l'exemple de Mithridate, fit arrêter en un jour tous les sujets de la république qui se trouvaient dans ses États, les prisons ne purent suffire à les contenir; il fallut en remplir les églises et les monastères. La difficulté de protéger leurs établissements en Asie, la jalousie des Génois, et les révolutions de l'empire d'Orient,

obligèrent vingt fois les Vénitiens à chercher de nouvelles routes pour rétablir leurs relations commerciales, sans cesse interrompues.

V. Diverses routes qu'a prises successivement le commerce de l'Europe avec l'Asie.

C'est une chose digne de l'attention de l'histoire que les vicissitudes qui ont fait changer si souvent le cours du commerce, qui, comme un fleuve, porte sans cesse vers l'Occident, mais toujours par des routes différentes, les productions de l'Asie. Il semblerait que l'Europe ne peut se suffire à elle-même. L'activité de ses habitants se fatigue de mille travaux qui produisent des besoins étrangers à leur bien-être ; de tout temps ils comptèrent au nombre des objets de première nécessité les marchandises de l'Orient, et toujours ce commerce a occupé l'industrie de quelques peuples plus ou moins heureusement placés.

Tantôt les Phéniciens recevaient ces productions par l'Euphrate ou par la mer Rouge, et les répandaient sur les côtes de l'Europe par la Méditerranée. Tantôt les Assyriens, les Chaldéens, communiquaient avec l'intérieur de l'Asie par la Bactriane : les marchandises de l'Inde remontaient l'Indus, faisaient un trajet de quelques journées sur des chameaux ; on les embarquait ensuite sur l'Oxus, qui les portait dans la mer Caspienne.

L'Égypte sous les Ptolémées et sous les Romains (1) rappela le commerce sur la mer Rouge (2). Dans les

(1) STRABON, liv. XI, ver. in Polyb., cap. VI.

(2) Le commerce de l'Inde se faisait anciennement par la mer Rouge. Les marchandises étaient débarquées à Bérénice, et transportées à dos de chameau pendant quatre-vingts lieues jusqu'à Thèbes ; ou bien elles remontaient par eau de Bérénice à Cosséir, ce qui augmentait la navigation de quatre-vingts lieues, mais réduisait le portage à trente. Parvenues à Thèbes elles étaient embarquées sur le Nil, pour être ensuite

temps postérieurs, la translation du siége de l'empire à Byzance fit sentir l'avantage d'une ligne plus directe. Les marchandises traversèrent le lac Aral ou descendirent par l'Oxus dans la mer Caspienne. De cette mer elles entrèrent dans le Volga, qui s'y jette, le remontèrent jusqu'à l'endroit où il s'approche à dix-huit milles du Tanaïs. La main des hommes avait même tenté de creuser un canal de communication entre ces deux fleuves (1). Arrivées dans le Tanaïs, les productions de l'Asie descendaient avec lui dans les Palus-Méotides, traversaient la mer Noire, et venaient remplir les magasins de Constantinople, alors la ville la plus florissante de l'univers.

Un roi d'Arménie imagina d'abréger ce trajet, en évitant la navigation du Volga, du Tanaïs et des Palus-Méotides : il établit une communication directe entre le

répandues dans toute l'Europe. Telle a été la cause de la grande prospérité de Thebes aux cent portes. Les marchandises remontaient aussi au delà de Cosséir jusqu'à Suez, d'où on les transportait à dos de chameau jusqu'à Memphis et Péluse, c'est-à-dire l'espace de trente lieues. Du temps de Ptolémée le canal de Suez au Nil fut ouvert; dès lors plus de portage pour les marchandises, elles arrivaient par eau à Baboust et Péluse sur les bords du Nil et de la Méditerranée. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, écrits par le général GOURGAUD, t. II, p. 210.)

(1) Cette entreprise fut renouvelée sous Sélim II, vers l'an 1570. « Aveva il bascià ricordato che tagliandosi uno stretto di miglia diciotto, in un luogo detto Asdragan posseduto dai Russi, potevasi facilmente congiungere insieme due grandi e famosi fiumi, cioè il Tanaï e la Volga, onde si sarebbe prestata commodità grandissima a diverse navigazioni e s'aumentarebbero le pescagioni del Tanaï, con grande e certo utile di datii del signore, ma con speranza di cose maggiori, aprendosi una facile navigazione dal mare Maggiore nel quale il Tanaï mette capo, al mare Caspio, ove sbocca la Volga. » (*Historia della Guerra di Cipro*, da P. PARUTA, lib. I.)

Cyrus, qui se jette dans la mer Caspienne, et le Phase, qui court vers l'extrémité du Pont-Euxin. Le trajet par terre n'était que de quinze lieues. Cent vingt ponts furent jetés entre les montagnes pour rendre cette route praticable au commerce, et attestent encore la grandeur, l'utilité et les difficultés de l'entreprise.

Tant que le commerce suivait cette voie, il enrichissait les villes maritimes de la mer Noire, Caffa, Trébizonde, Sinope, Byzance. L'avidité des Tartares vint multiplier les dangers sur cette route ; ils détournèrent vers le lac Aral le Gihon et le Sihon, deux fleuves qui se déchargeaient dans la mer Caspienne, et détruisirent ainsi une des communications de l'Inde avec l'Europe. L'industrie des Sarrasins rouvrit la communication de la mer Rouge. L'Égypte, Alexandrie, et tous les ports de la Syrie devinrent les entrepôts des marchandises de l'Orient.

Ainsi les productions de l'Asie arrivaient tour à tour en Europe par l'embouchure du Nil ou par celle du Tanaïs ; mais, soit qu'il fallût aller les acheter en Égypte ou dans la Chersonèse, les Vénitiens furent toujours des premiers à se présenter pour en approvisionner l'Occident. Le commerce réalisait ce que la poésie avait autrefois imaginé : le Nil, le Phase, le Caïque, l'Hypanis, communiquaient avec l'Éridan, et devenaient ses tributaires (1).

Les Vénitiens avaient des comptoirs sur toutes les VI. Établisse-

(1) Spectabat diversa locis, Phasimque, Lycumque,
Et caput unde altus primum se erumpit Enipeus,
Unde pater Tiberinus, et unde Aniena fluenta,
Saxosumque sonans Hypanis, Mysusque Caicus,
Et gemina auratus taurino cornua vultu
Eridanus...

(Georg. IV. v. 367.

ments des Vénitiens dans les pays étrangers.

côtes, à Alexandrie, à Tyr, à Béryte, à Ptolémaïs, et sur tous les points intermédiaires, depuis l'embouchure du Tanaïs jusqu'en Italie; ils pénétrèrent même jusqu'à Astracan (1).

L'importance de ce commerce leur donnait un grand intérêt de cultiver soigneusement la bienveillance des empereurs d'Orient. A la faveur de quelques formules de soumission envers l'empire, ils y jouirent longtemps des avantages de l'indigénat, et ils s'en prévalurent pour écarter les autres Européens, jusqu'à ce que la rivalité de Gênes vint les brouiller eux-mêmes avec les empereurs de Constantinople, brouillerie qui fut suivie de l'entière destruction de l'empire grec.

En Égypte, ils firent et renouvelèrent souvent des traités avec le gouvernement du pays; ils se conformèrent à l'esprit du siècle, en sollicitant l'autorisation du pape pour trafiquer avec les mahométans; mais en même temps ils ne se faisaient pas scrupule de condescendre aux erreurs des infidèles, en intitulant leurs traités : *Au nom du Seigneur et de Mahomet* (2). Leurs relations ne purent être dans cette contrée ni si étendues ni si amicales qu'en Asie : aussi plus d'une fois conçurent-ils l'idée d'en faire la conquête : Marin Sanuto la leur conseillait (3), en leur disant que cette possession les ren-

(1) *Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani*, di Carlo Ant. MARIN, tom. IV, liv. II, cap. VII.

(2) Acte rapporté par MARIN, dans son *Histoire du Commerce de Venise*, tom. IV, liv. II, ch. IV.

(3) « Secreta Fidelium Crucis. » Ouvrage qui fait partie du recueil intitulé : *Gesta Dei per Francos*.

Histoire du Commerce de Venise, par MARIN, tom. IV, liv. III, ch. III.

Ricerche storico-critiche sull' opportunità della Laguna Veneta

drait maîtres de tout le commerce de l'Orient ; que la communication de l'Inde avec la Méditerranée par la mer Rouge était la plus courte, la plus économique, et la plus sûre ; qu'il n'était pas impossible d'établir une communication entre la mer Rouge et le Nil ; qu'indépendamment du commerce de l'Inde, il y avait sur la côte orientale de cette mer un pays abondant en aromates et en parfums (plus tard on y aurait ajouté le café) ; que l'Afrique elle-même offrait une riche matière au commerce par son or et son ivoire ; qu'enfin la possession de l'Égypte, pour une puissance maritime de la Méditerranée, était préférable à la possession des Indes. Il ajoutait que les Vénitiens étaient alors la seule nation en état de tenter cette conquête, et un auteur fait à ce sujet cette réflexion : « Peut-être, s'ils l'eussent exécutée, le commerce des Indes n'aurait-il pas échappé de leurs mains (1). »

Il ne paraît pas que ce projet ait jamais été suivi par eux avec une intention sérieuse ; si de temps en temps leurs flottes se présentaient sur la côte d'Égypte, c'était seulement pour déployer un appareil de forces qui accélérât leurs négociations avec les soudans. Une seule fois ils y firent une invasion, et, contre leur ordinaire, cette expédition ne fut qu'une étourderie : ils s'emparèrent, par un coup de main, d'Alexandrie, qu'il fallut évacuer au bout de vingt-quatre heures.

Mais s'ils ne furent pas conquérants en Afrique, ils y furent commerçants et voyageurs.

pel Commercio, sull' arti e sulla marina di questo Stato. (Venezia, 1803, page 45.)

Cet ouvrage est du comte Jacques FILIASI.

(1) Se lo avessero fatto, il traffico dell' Indie orientali forse non sarebbe fuggito dalle loro mani. (*Ibid.*, p. 46.)

On juge que puisque leur commerce avait pénétré dans l'intérieur de l'Afrique, ils devaient avoir des établissements sur les points plus facilement accessibles. On cite les familles Zuliani, Buoni, Soranzi, Contarini (1), pour s'être enrichies dans le commerce de Barca, de Tunis et de Tanger. Les villes de ces côtes, quand elles étaient habitées par les Arabes, n'étaient pas, comme aujourd'hui, d'immondes repaires de brigands, situés au milieu de terres incultes : c'étaient des cités opulentes remplies de manufactures (2). Les vaisseaux de Venise allaient dès le septième et le huitième siècle y charger des grains, des laines, des bois de teinture, des gommes, des parfums, des dents d'éléphant, de la poudre d'or, des draps, des toiles, des étoffes de soie et de coton, même des huiles, quand l'Italie ou la Grèce en manquaient, et enfin des esclaves, qu'ils vendaient à d'autres Africains ou aux Maures établis en Espagne.

VII. Commerce des esclaves.

Ce commerce des hommes fut longtemps en usage chez les Vénitiens, malgré les défenses de l'Église. On cite l'humanité du pape saint Zacharie, pour avoir racheté beaucoup d'esclaves qu'ils se disposaient à vendre aux mahométans (3). Dès le neuvième siècle la législa-

(1) *Ricerche storico-critiche sull' opportunità della Laguna Veneta pel Commercio, sull' arti e sulla marina di questo Stato.* (Venezia, 1803, page 39.)

(2) Furono esse una volta opulentissime e piene di manufatture. *Ibid.*, p. 38.

(3) Contigit plures Veneticorum hanc romanam advenisse in urbem negociatores, et mercimonii nundinas propagantes multitudinem mancipiorum, virilis scilicet et feminini generis, emere visi sunt, quos et in Africam ad paganam gentem nitebantur deducere. Quo cognito, idem sanctissimus pater fieri prohibuit, datoque eisdem Veneticis pretio, quod in eorum emptione se dedisse probati sunt, cunctos a jugo servitutis redemit. (*Vie du pape saint Zacharie.*)

tion tendit à faire cesser cet odieux commerce ; mais dans le principe on ne le considérait que dans l'intérêt de la religion. Ce n'était pas le trafic des hommes qui indignait le législateur ; et comme on trafiquait des chrétiens aussi bien que des païens, c'était la vente des esclaves chrétiens aux infidèles que l'on s'efforçait de réprimer.

Vers l'an 840 l'empereur Lothaire promit d'empêcher ses sujets de faire des esclaves dans le duché de Venise (1), pour les garder ou pour les vendre aux païens. Sous le dogat d'Urse Participatio, c'est-à-dire vers l'an 880, ce genre de commerce fut interdit sous des peines sévères, mais avec les infidèles seulement ; et cette prohibition fut peu respectée. On en a la certitude par les autres lois rendues postérieurement sur le même objet. Celle de 944 attribue les disgrâces de la république au mépris qu'on avait fait de cette défense (2). On fut obligé de la renouveler dans le quatorzième et même dans le quinzième siècle ; et les actes publics attestent que les Vénitiens ont eu des esclaves à leur service jusqu'au temps dont je viens de parler. Ces esclaves ne pouvaient pas être Vénitiens, mais on pouvait les acheter dans les colonies, c'est-à-dire en Istrie, en Dalmatie, etc. (3).

Parmi les impôts que la guerre de Chiozza rendit né-

(1) *Memorie storiche de' Veneti primi e secondi* del conte Giacomo Filiasi. (Tom. VII, capo IV.)

(2) In præcedentibus temporibus cum mancipiorum captivitatem facerent nostri, ob hoc peccatum multæ tribulationes nobis venere, et D. Ursus bonus dux, etc., hanc malitiam destruxerunt, sed per malignitatem invidi hostis, etc. Cette loi est citée dans les *Ricerche storico-critiche*, etc., p. 27.

(3) Lunga pezza durò un tale abuso, non ne' Veneziani, ma ne' sudditi loro oltremarini dell' Istria e della Dalmazia, leggi trovandosi del XIV e XV secolo, fatte per stirparlo. (*Ibid.*, page 27.)

cessaires, il y en a un de trois livres d'argent par mois pour chaque esclave que posséderont les citoyens. En 1323 le célèbre voyageur Marc-Pol donna, par son testament, la liberté à un de ses esclaves.

On rapporte un contrat de 1428 pour la vente d'une fille russe de trente-trois ans, au prix de soixante sequins. Une loi de 1446 porte défense de vendre des esclaves aux Ragusais et aux Dalmates, par la raison qu'ils les vendaient aux musulmans. Dans tous les livres qui parlent de leur commerce l'achat et la vente des esclaves sont indiqués comme l'un des objets des spéculations des Vénitiens. Il est donc certain qu'ils en achetaient et en vendaient dans l'Orient et dans l'Afrique, qu'ils en avaient chez eux, et que seulement il leur était interdit de vendre des chrétiens à des musulmans.

Il était naturel que les Vénitiens contractassent quelque chose des usages des peuples qu'ils fréquentaient. L'esclavage existait d'ailleurs sous une autre dénomination et sous d'autres rapports dans presque toute l'Europe. Si les autres nations ne faisaient pas ce commerce, c'était parce qu'elles n'étaient pas commerçantes. L'avarice des Vénitiens, ou l'imitation des Orientaux, alla jusqu'à spéculer sur le prix que les esclaves pouvaient acquérir par la mutilation; il fallut que les lois réprimassent cette barbarie, et comme les hommes ne manquent jamais de passer de l'atrocité à l'absurdité, d'autres lois devinrent nécessaires pour défendre d'employer les esclaves à des maléfices (1). Les esclaves se

(1) La loi est de 1410. « Que' miserabili, » dit l'écrivain que j'ai déjà cité, « per farsi strada all' affecto de' padroni, servivanli in tali sciochezze, pratici molto in esse, erano Orientali, o della Grecia! » (*Ricerche storico-crit.*, etc., p. 28.)

vengèrent de leurs maîtres en les corrompant. Ils contribuèrent au moins autant que la fréquentation des Orientaux à introduire dans Venise cette dépravation de mœurs qui fut constamment un des caractères distinctifs de cette capitale. Je reviens à l'objet spécial de ce livre.

VIII. Commerce des Vénitiens avec l'Europe.

Ardents à saisir toutes les branches du commerce de l'Asie et de l'Afrique, les Vénitiens n'étaient pas moins jaloux de transporter eux-mêmes tout ce qui pouvait se vendre ou s'acheter dans les marchés de l'Occident. Les discordes qui régnaient en Europe, la servitude des peuples et le mépris des nobles pour toute profession étrangère aux armes, laissaient un champ libre aux voyageurs vénitiens, qui ne trouvaient pour concurrents que les autres marchands venus de Toscane ou de Gênes.

Mais les désordres de la guerre, l'imperfection de l'administration publique, l'indépendance et la tyrannie des seigneurs, multipliaient les dangers sur les routes que le commerce avait à parcourir. C'était une précaution encore plus indispensable en Europe qu'en Asie de voyager par caravanes et avec des escortes. Les avanies y étaient encore plus fréquentes que chez les infidèles. Les seigneurs, non contents d'établir arbitrairement des péages sur leurs terres, couraient le pays pour rançonner et piller les riches voyageurs. Il fallait à chaque pas se racheter de la cupidité de ceux dont le donjon gardait un défilé; il fallait leur rendre agréable et profitable l'arrivée des caravanes. Ce fut l'origine de l'usage que les marchands vénitiens conservèrent longtemps, de conduire avec eux des troupes de musiciens, de charlatans, de baladins et d'animaux curieux, pour amuser de grossiers barons qui voulaient bien leur donner asile ou passage.

Malgré la difficulté de parcourir des contrées encore barbares, ces infatigables voyageurs se montraient dans toutes les villes un peu considérables, depuis la source du Danube jusqu'à son embouchure, et sur toute la surface de l'Allemagne et de la France. Ils longeaient toute la côte de l'Europe que baigne l'Atlantique. On nomme deux navigateurs, les frères Zéno, qui en 1390 visitèrent l'Islande, et s'élevèrent près du pôle jusqu'au Groënland (1). Mais c'était surtout avec les villes maritimes et commerçantes que les Vénitiens avaient eu soin d'établir des rapports. Marseille, Aigues-Mortes, toutes les villes de la Catalogne, Anvers, l'Écluse, Londres, étaient liées avec eux par des traités.

Dans plusieurs de ces anciens traités il y avait une clause remarquable, c'était celle qui exemptait le doge de tous droits pour le commerce qu'il faisait personnellement (2). Il faut bien se garder de croire que cette exemption fut accordée dans le temps où les doges, déchus de toute autorité personnelle, se trouvaient réduits à la représentation de la suprême magistrature : c'était à l'époque où les doges étaient de véritables princes qu'ils faisaient le commerce pour leur propre compte. Ce qui est digne de quelque attention ici, ce n'est pas de voir le chef de l'État abuser de son crédit pour obtenir un privilége personnel, c'est de le voir exercer publiquement une profession pour laquelle les autres nations affectaient un si ridicule mépris. Ce ne fut qu'en 1381 que la république interdit le négoce à son premier magistrat; mais elle ne s'interdit pas de le choisir parmi

(1) *Ricerche storico-critiche*, etc., p. 119.
(2) *Idem*, etc., p. 87.

les négociants; elle exigea seulement qu'il liquidât ses affaires dans l'année de son élection (1).

J'ai exposé sommairement quelles étaient les relations des Vénitiens en Asie, en Afrique, et chez les principales nations de l'Europe. On ne s'étonnera pas qu'ils en eussent de plus intimes encore avec l'Italie : il est vrai qu'ils y trouvaient quelques rivaux ; cependant le commerce qu'ils faisaient chez leurs voisins était une source d'immenses bénéfices. On en a entendu le témoignage de la bouche même du doge Thomas Mocenigo.

IX. Obstacles que la cour de Rome oppose au commerce des Vénitiens avec les mahométans.

Ce vaste commerce que les Vénitiens entretenaient avec les mahométans dans tout l'Orient éprouva une forte opposition de la part de la cour de Rome, qui ne tendait à rien moins qu'à se rendre maîtresse de cette source de richesse et de puissance. Le père Paul Sarpi rapporte (2) avec beaucoup de clarté toute la suite de cette controverse, dans laquelle les intérêts mondains étaient mêlés avec les intérêts spirituels.

La cour de Rome, à l'occasion des croisades, défendit à tous les chrétiens de porter aux infidèles des armes ou autres munitions de guerre. Les Vénitiens eurent bien de la peine à se soumettre à cette prohibition. Ce fut bien pis lorsqu'en 1307 le pape Clément V l'étendit à tous les objets de commerce quelconques, et défendit, sous peine d'excommunication, d'avoir des relations

(1) *Ricerche storico-critiche sull' opportunità della Laguna Veneta pel Commercio, sull' arti e sulla marina di questo Stato.* (Veneta, 1803.) Voyez aussi l'*Histoire de Venise* de Paul MOROSINI, liv. III, et celle de MONACIS, liv. IV.

(2) Dans son écrit *sur l'Inquisition*, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n°s 21 et 9964-123. Voyez aussi l'*Histoire des Inquisitions*, par MARSOLLIER, qui a à peu près traduit l'ouvrage de Frà Paolo, sans le citer.

avec les mahométans, par conséquent de leur porter aucune marchandise. Comme il jugea que les censures spirituelles pourraient être insuffisantes pour effrayer les spéculateurs, il y ajouta une amende égale à la valeur des marchandises exportées, laquelle amende devait être perçue au profit de la chambre apostolique.

Le gouvernement vénitien ne se crut pas obligé de tenir la main à l'exécution d'une bulle qui paralysait son commerce; les négociants trouvèrent dans leur avidité des arguments pour se rassurer contre les censures de l'Église; mais quelques-uns, au moment de mourir, se rappelèrent qu'ils les avaient encourues. Le confesseur leur refusait l'absolution : il fallut faire le calcul de toutes les marchandises qu'ils avaient vendues aux infidèles, et ils se trouvaient débiteurs envers la chambre apostolique d'une somme qui excédait leur fortune. L'Église voulut bien se contenter de tout ce qu'ils avaient, et devint leur héritière; de sorte qu'en moins de quinze ans la chambre apostolique se trouvait créancière de tous les capitaux du commerce, dans la ville la plus riche de l'univers. Mais il fallait obtenir l'exécution de tous ces testaments signés par des mourants, au préjudice de leurs héritiers naturels. Jean XXII, successeur de Clément V, et l'un des pontifes les plus intéressés qui se soient assis dans la chaire de saint Pierre, envoya à Venise, en 1322, deux nonces, avec la mission de recueillir tous les héritages dévolus au saint-siége.

Ils avaient ordre d'user de l'excommunication pour contraindre les héritiers à se dessaisir des successions, et les notaires à représenter les originaux des testaments. En peu de temps plus de deux cents personnes, parmi

lesquelles on comptait des magistrats revêtus des premières dignités de la république, se virent excommuniées.

Le gouvernement, après avoir consulté, avec sa gravité accoutumée, les théologiens de la république, qui désapprouvèrent cet abus du pouvoir spirituel, fit notifier aux nonces de sortir de Venise. Le saint-siége, réduit à négocier, se détermina, au bout de deux ans, à révoquer les censures prononcées par ses nonces; mais en même temps il nomma un nouveau commissaire pour faire exécuter la bulle, et exigea que tous ceux qui avaient été atteints par l'excommunication, le doge seul excepté, comparussent à Avignon, en personne ou par procureur, pour voir régler la somme dont ils étaient débiteurs envers la chambre apostolique.

L'historien dont j'abrège le récit ajoute qu'on ne sait pas positivement quel fut le résultat de cette bulle; mais qu'il se trouva des esprits hardis qui avancèrent hautement que ce n'était point un péché de trafiquer avec les infidèles, pourvu qu'on ne leur portât ni armes ni munitions de guerre. Le pape s'empressa de condamner cette opinion par une nouvelle bulle de 1326, et déclara hérétiques ceux qui la professaient.

Malheureusement pour le pape, il était alors engagé dans un démêlé, encore plus important, avec l'empereur Louis de Bavière, qui prétendait que sa couronne était indépendante du saint-siége. Jean XXII mourut, sans avoir pu parvenir ni à faire plier les Vénitiens ni à s'accommoder avec eux.

Son successeur, Benoît XII, qui était un esprit moins porté à la violence, réduisit ses prétentions à exiger que ceux qui voudraient trafiquer avec les infidèles en

toute sûreté de conscience en obtinssent la permission du saint-siége.

Ces permissions n'étaient point gratuites, car on calcula que dans une seule année elles avaient rapporté à la chambre apostolique neuf mille ducats d'or.

Ce ne fut qu'au commencement du quinzième siècle que cet usage d'acheter de la cour de Rome la permission de faire légitimer ce qui était auparavant un péché, c'est-à-dire de trafiquer avec les mahométans, tomba en désuétude.

Mais deux siècles après Clément VIII imagina un autre règlement pour lever un impôt sur le commerce. Par une bulle de 1595 il défendit à tous les Italiens d'aller trafiquer dans les pays où le culte de la religion catholique ne s'exerçait pas publiquement, à moins qu'ils n'en eussent obtenu la permission du saint-office et qu'ils ne se soumissent à justifier tous les ans de l'observation du devoir pascal; ceux qui se dispenseraient de l'une ou de l'autre de ces obligations devaient être traduis à l'inquisition.

Le gouvernement vénitien détourna l'effet de cette bulle en ajoutant, le 3 septembre 1610, à ses règlements sur le saint-office un article qui défendait de citer devant l'inquisition les sujets de la république trafiquant au delà des monts, et les déclarait justiciables seulement des tribunaux séculiers.

Telles furent les entreprises de la cour romaine sur le commerce de Venise.

L'étendue et la situation des possessions de la république

Si, après avoir parcouru l'espace qu'embrassaient les spéculations des citoyens de cette république, on veut se rappeler toutes les colonies qu'elles a occupées; si on fait attention qu'indépendamment de Constantinople,

où elle a commandé en souveraine pendant un demi-siècle, elle a possédé en propre, dans la mer Noire, Tana, Lazi et Nicopolis; dans le bassin de la Propontide, Héraclée, Ægos-Potamos, Radosto et Nicomédie; sur le détroit des Dardanelles, Sestos, Abydos et Gallipoli; dans l'intérieur des terres, en remontant l'Hèbre, Andrinople; au fond de l'Archipel, Salonique; la majeure partie du Péloponnèse, c'est-à-dire Égine, Argos, Mégalopolis, Moron, Coron, Colone, Méthone, Naples de Romanie, l'Achaïe et Patras; les îles de Scio, de Ténédos et de Négrepont, dans l'Archipel; Candie, à l'entrée de cette mer; au delà, l'île de Chypre; dans les temps antérieurs, une partie des côtes de Syrie, et presque constamment toute la chaîne d'îles et de ports qui s'étendent depuis la pointe de la Morée jusqu'au fond de l'Adriatique: si on ajoute que des Vénitiens tenaient, comme feudataires de la république, les îles de Lemnos, de Scopulo, et presque toutes les Cyclades, Paros, Nio, Melos, Naxos, Tine, Andros, Micone et Stampalie; si on considère ce développement de côtes, ouvert à l'activité de tant de navigateurs et de spéculateurs, dont le gouvernement encourageait l'ambition, on reconnaîtra qu'aucune des nations modernes n'avait eu jusque alors ni autant d'hommes accoutumés par leur position à l'exercice de la mer, ni autant de terres à explorer, ni autant de ports pour abriter les vaisseaux, ni une si grande variété de productions pour en composer la cargaison.

favorisaient son commerce.

Rien ne donne une plus haute idée de l'activité de ce peuple, de la vigilance de son gouvernement, que le soin et le succès avec lequel il occupait à la fois tant de points éloignés, contenait ses sujets dans l'obéissance,

faisait respecter son nom chez les étrangers, et dominer son pavillon sur les mers qui l'en séparaient.

La république avait cherché à s'assurer de la fidélité de ses colonies en y envoyant de ses citoyens, qu'elle attachait à leur nouveau pays par des concessions de propriétés. Un tiers de l'île de Candie avait été donné aux Vénitiens qui y avaient transporté leur domicile. On y trouvait le triple avantage de surveiller les indigènes, d'intéresser les principaux colons à la prospérité de la métropole, et de procurer aux voyageurs vénitiens un accueil plus fraternel et une protection plus spéciale.

Dans le Péloponnèse il y eut une répartition des terres entre les anciens habitants et les nouveaux. Cent fiefs y furent créés pour les familles patriciennes. Cinquante familles d'artisans y furent transportées.

XI. Son système de conduite là où elle ne dominait pas.

Là où la république n'exerçait pas la souveraineté, elle n'épargnait aucun soin pour assurer à ses commerçants des facilités, des priviléges, et pour entourer ses agents de cette considération qui concilie les égards des étrangers. Ses consuls, choisis presque toujours dans la classe patricienne, étaient entretenus avec une sorte de pompe. On exigeait qu'ils eussent à leur suite un chapelain, un notaire, un médecin, sept serviteurs, deux écuyers, et dix chevaux (1). Aussi leur permettait-on de lever sur le commerce un droit, qui allait jusqu'à deux pour cent. Le revenu des consulats de Syrie et d'Alexandrie était évalué par le cavalier Soranzo à 25,000 ducats (2).

Ces consuls n'étaient pas seulement les avocats de

(1) SANDI, *Storia civile*.

(2) *Governamento dello Stato Veneto*, Man. de la bibl. de Monsieur, nº 54.

leurs compatriotes, lorsqu'ils avaient quelque faveur ou quelque réparation à demander au gouvernement du pays; ils étaient les juges de tous les nationaux, et même quelquefois ils décidaient dans les causes où des habitants indigènes étaient intéressés: on en a vu un exemple dans l'affaire du vidame de Ferrare. Le podestat ou baile de Constantinople fut pendant quelque temps sur le pied d'un souverain. Il portait les brodequins d'écarlate, marque de la dignité impériale. Il commandait dans tout un quartier de la ville, faisait arborer l'étendard de saint Marc sur les clochers, paraissait en public entouré de gardes, exerçait sur la colonie une pleine juridiction ; et même, lorsque après l'invasion des Turcs il se vit réduit à n'être qu'un ambassadeur, il continua de prendre sous sa protection beaucoup d'habitants étrangers à la république, notamment des Arméniens et des Juifs, qui payaient par des tributs l'avantage de n'obéir qu'à lui.

Enfin là où les circonstances locales exigeaient plus de modestie et de dextérité, les Vénitiens ne manquèrent ni de l'une ni de l'autre. Quand Louis XIV envoya un ministre et des jésuites pour convertir le roi de Siam, il se trouva que le premier vizir de ce prince était un Vénitien de Céphalonie, nommé Constance Falcon. En Égypte ils ménageaient leur crédit auprès des soudans. Lorsque les maîtres de cette contrée furent en état d'inimitié déclarée avec les Turcs, cette circonstance les rapprocha naturellement des Vénitiens. L'union devint tellement intime, grâce à quelques libéralités, que la république savait faire à propos, que les Vénitiens s'approprièrent le monopole du commerce de l'Égypte (1).

(1) SMITH, *De la Richesse des Nations*, liv. IV, ch. VII.

Ailleurs ils savaient se rendre si nécessaires, que lorsqu'ils interrompaient leurs expéditions, les habitants du pays les sollicitaient de les reprendre. On cite une ambassade envoyée pour cet objet à Venise par l'empereur de Trébizonde, en 1360 (1).

Il y avait dans l'Asie occidentale un peuple qui, vingt fois asservi, avait su conserver le maniement des affaires commerciales. Les Arméniens, sous le joug des Perses, des Grecs, des Romains, des Parthes, des Sarrasins, des Tartares et des Turcs, ont prouvé qu'ils savaient défendre leur fortune mieux que leur liberté. Ils avaient cependant, à la faveur des troubles du douzième siècle, formé un État indépendant à l'extrémité de l'Asie Mineure; et ils communiquaient, par l'Euphrate, avec Ormus et le golfe Persique. Les Vénitiens eurent l'art de s'emparer des affaires, même chez ce peuple, dont elles étaient le patrimoine, l'élément. Ils se rendirent utiles, bientôt nécessaires; ils obtinrent des priviléges (2), s'établirent en grand nombre dans le pays, envahirent toutes les professions lucratives, et montèrent toutes sortes de manufactures. La fabrication du camelot, par exemple, était un objet d'une grande importance pour les Arméniens; on y employait des poils de chèvres de Paphlagonie et d'Angora, dont l'exportation était sévèrement défendue. Non-seulement les Vénitiens fabriquèrent des camelots en Arménie, non-seulement ils exportèrent ces étoffes, après en avoir fourni tout le pays, mais encore ils obtinrent la faculté d'établir ces fabri-

(1) *Histoire de Venise*, par Paul MOROSINI, liv. XX.

(2) Marin rapporte le texte de plusieurs concessions de priviléges accordés aux Vénitiens en Arménie. (*Histoire du Commerce de Venise*, tome IV, liv. II, ch. V.)

ques dans le leur, en faisant lever pour eux seuls la prohibition qui empêchait la sortie des matières premières.

On peut juger de la prospérité de leur colonie dans cette contrée par la nécessité où ils se virent de construire des maisons, des magasins, d'élever des églises, d'avoir des juges de leur nation, et enfin par la confiance que le gouvernement du pays leur témoigna, en les chargeant de la fabrication de sa monnaie.

C'était en se multipliant par leur activité, en se montrant partout, en prévenant tous les besoins des autres peuples, que les Vénitiens les entretenaient dans une ignorance barbare, ou dans une voluptueuse oisiveté, et qu'ils devenaient le lien nécessaire de toutes les nations. Toutes les marchandises passaient par leurs mains; et si parmi les objets d'échange il en était quelques-uns qui pussent acquérir une augmentation de valeur en recevant une modification, Venise ne négligeait pas de se réserver le bénéfice de la main-d'œuvre. Ainsi, par exemple, tous les musulmans des côtes de la Méditerranée avaient besoin d'armes, et faisaient une grande consommation de meubles et d'ustensiles de bois plus ou moins soigneusement travaillés. Au lieu d'acheter ces objets chez d'autres nations, les Vénitiens eurent soin de les fabriquer eux-mêmes. Les noms des rues de Venise attestent que cette capitale pendant le temps de sa splendeur était un grand atelier; et le nombre des hommes que les diverses corporations de métiers mirent sous les armes dans les dangers de la patrie prouve l'immense quantité de bras que ces travaux occupaient. Ce soin de fabriquer eux-mêmes les objets manufacturés qu'ils devaient vendre leur procura un

autre avantage. En essayant les procédés des arts ils les perfectionnèrent ; leurs manufactures acquirent bientôt une juste célébrité, et les Vénitiens devinrent les fournisseurs de ceux-là même qui leur avaient fourni les premiers modèles.

XII. Influence du commerce sur la puissance de la république.

On se demande d'où on pouvait tirer assez d'hommes pour conduire tant de vaisseaux, soutenir tant de guerres sur terre et sur mer, contenir, administrer, exploiter de si grandes provinces et de si nombreuses colonies, élever des monuments, creuser des canaux, et monter tous les jours de nouveaux ateliers qui exigeaient un grand nombre de bras. Au quinzième siècle le seul arsenal de Venise occupait seize mille ouvriers et trente-six mille marins. Cependant cette capitale, unique source de la population véritablement vénitienne, n'avait guère que deux cent mille habitants. Mais la société ne se compose pas toujours d'éléments homogènes ; et telle est la diversité des passions et des intérêts des hommes, qu'on peut les employer à se comprimer les uns les autres, et que par leurs travaux ils procurent eux-mêmes de nouveaux moyens de puissance à celui qui les gouverne (1).

Les Dalmates fournissaient des soldats à la métropole. Ces soldats gardaient et contenaient les colonies. Les îles fournissaient des matelots. Les matelots procuraient des richesses. Ces richesses servaient à soudoyer les

(1) Le città marittime le quali agevolmente possono esercitare un gran commercio, impoverite di genti per qualche evento, non mancano mai di averne altre pronte, che bramano di sussistere e di lucrare, o coll' impiego della persona, o col mettere e censo i capitali, o con il rischio di carichi, e da se soli od uniti in società mercantile. (*Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani*, di Carlo Antonio MARIN, tom. III, lib. I, cap. II.

compagnies de stipendiaires qui conquéraient à la république des provinces sur le continent, et les stipendiaires, les milices provinciales, et les marins s'employaient, à leur tour, à faire rentrer les Dalmates dans le devoir. Au milieu de cette réaction continuelle des diverses classes de la population l'une sur l'autre, toutes étaient plus ou moins attachées au gouvernement par les liens de l'intérêt. Un salaire très-avantageux attirait les soldats étrangers sous les drapeaux de saint Marc, et les meilleurs ouvriers dans les ateliers de Venise. Les glaces, les armes, les étoffes, sortaient de ces ateliers pour aller payer toutes les marchandises de l'Europe et de l'Asie. Ces marchandises n'étaient pas seulement une source de richesses, c'étaient encore des moyens de puissance. Par exemple, parmi les objets que le commerce tirait de l'embouchure du Tanaïs, le poisson, les cuirs, les tapis, les épiceries, les perles, étaient la matière d'un bénéfice considérable; mais un objet d'une tout autre importance pour une nation adonnée à la navigation, c'était le chanvre. Ce chanvre devenait aussitôt dans les mains des Vénitiens un aliment de leur marine, et un moyen de paralyser à leur gré celle des autres nations.

Ainsi le commerce vivifiait, agrandissait, consolidait Venise. Semblable à cette île fabuleuse de l'antiquité, dont elle nous explique l'allégorie, incertaine, flottante, mal affermie en sortant des flots, elle acquit de la stabilité dès qu'elle vit naître le dieu des arts.

XIII. Législation commerciale.

Quand on veut pénétrer dans les antiquités de l'histoire de Venise, pour y découvrir l'état de sa législation commerciale avant le treizième siècle, on ne trouve qu'incertitude et obscurité. Le savant patricien

Sandi (1) avoue l'inutilité de ses recherches sur cet objet. Il faut bien sans doute qu'il ait existé des règles pour la décision de tous les conflits d'intérêts auxquels le commerce peut donner lieu; mais ces lois n'ayant point été recueillies ni conservées, l'étude de la législation commerciale de ce peuple célèbre ne fournit que quelques observations détachées, et il faut que l'imagination se hasarde à suppléer ce que le temps a fait disparaître d'un édifice qui sans doute n'avait pas un ensemble régulier. Venise adopta dans le treizième siècle le code qu'un roi d'Aragon avait fait compiler sous le titre de *Consulat de la Mer*. On rapporte que les marchands vénitiens, qui remplissaient Constantinople à l'époque de la conquête de cette capitale sur les Grecs, jurèrent l'observation de ce code, dans l'église de Sainte-Sophie. Ce code a servi à établir entre les nations civilisées un droit public de navigation et de commerce maritime. On sent bien que les Vénitiens eurent successivement un grand nombre de règlements à faire sur cette matière. On en fit une collection en 1275 (2). Des magistrats spéciaux furent institués pour protéger les fabriques importantes, comme celles des étoffes de laine et de soie.

XIV. Envoi périodique de grandes escadres dans les ports principaux.

Le commerce n'était pas seulement à Venise la profession de tous les particuliers, il employait aussi la marine de l'État. Quoique l'exportation ou l'importation des marchandises occupassent plus de trois mille bâtiments (3), le gouvernement envoyait tous les ans

(1) *Storia civile Veneziana*, lib. IV, cap. VII.

(2) On en peut voir l'extrait dans l'*Histoire du Commerce de Venise*, tom. V, lib. II, cap. II.

(3) *Ricerche storico-critiche*, etc., p. 91 (au quinzieme siècle).

dans les ports principaux des escadres de quatre ou six grosses galères, qui recevaient les marchandises que les particuliers avaient à envoyer ou à faire venir (1). Cet usage avait pour motif d'exercer la marine militaire, d'en tirer parti pendant la paix, de faire par cet appareil respecter le pavillon de saint Marc, de fournir des moyens de commerce à ceux qui n'étaient pas en état d'armer des vaisseaux pour leur compte. Mais cette méthode, au lieu de favoriser le commerce, l'aurait frappé de stérilité si elle eût été conçue dans la vue du monopole. Ces galères ne trafiquaient point pour le compte du gouvernement; on les louait à des spéculateurs pour le voyage, et probablement par cette raison le commandement n'en était point donné à des patriciens (2). Mais ces escadres n'étaient confiées qu'à des marins habiles, que le gouvernement choisissait, et qu'il environnait de beaucoup de considération. Un grand nombre de jeunes nobles s'y embarquaient, pour acquérir l'expérience du commerce ou de la marine (3).

Voici quelle était la destination de ces escadres. Dans la mer Noire. Celle qui faisait voile vers la mer Noire se partageait en trois divisions : la première longeait toutes les côtes du Péloponnèse, et allait vendre à Constantinople ce que la Grèce avait à fournir à cette capitale et les marchandises apportées de Venise; la seconde se dirigeait vers Sinope et Trébizonde, sur la côte méridionale du

(1) *Storia civile di Venezia,* da Vittor Sandi, lib. V.

(2) Non si dava tuttavia a queste galere pubblico commandante dell' ordine patrizio. Disponevansi per appalto. (*Storia civile di Venezia,* da Vittor Sandi, lib. V, cap. XV.)

(3) *Ibid.,* lib. VIII, cap. XVI.

Pont-Euxin, pour y acheter les productions de l'Asie, arrivées par le Phase; la troisième s'élevait au nord, entrait dans la mer d'Azof, et allait à l'embouchure du Tanaïs acheter, dans le port de Caffa ou de Tana, et le poisson, qu'on pêchait en grande abondance aux bouches de ce fleuve, et les marchandises de l'Orient, arrivées par la mer Caspienne, le Volga, le Tanaïs, et les divers objets que venaient vendre sur cette côte les caravanes de Russes ou de Tartares. Ces deux divisions à leur retour approvisionnaient Constantinople de ces divers objets, laissaient une partie de leurs cargaisons dans les ports de la Romanie, de la Grèce ou de l'Archipel, et venaient déposer dans les magasins de Venise ce qui était destiné à la consommation de l'Europe.

En Syrie. Une autre escadre parcourait les côtes de Syrie : elle touchait à Alexandrette, qui est le port d'Alep, dont le soudan était lié par un traité de commerce avec la république (1). Les Vénitiens avaient dans cette échelle un comptoir, un consul, une église, un four; ils y payaient six pour cent de droit d'entrée et de sortie, excepté pour les cotons, qu'ils exportaient à meilleur marché. Leurs vaisseaux allaient ensuite faire leur principal chargement à Béryte, qui était le port de Damas; là ils étaient exempts de tous droits (2). En revenant ils s'arrêtaient à Famagouste en Chypre, puis à Candie, où ils embarquaient du sucre, car dès le quatorzième siècle c'était un des produits de cette île (3); puis enfin

(1) Il est rapporté dans l'*Histoire du Commerce de Venise*, tom. IV, liv. III, ch. II.

(2) *Ibid.*

(3) Ho ritrovato ne' libri detti *mixtorum* dove sono registrati i de-

dans la Morée, approvisionnant ces colonies de toutes les denrées du Levant, et prenant en échange ce qu'elles avaient à fournir à l'Occident.

La troisième escadre allait chercher les productions de l'Égypte et les marchandises de l'Asie arrivées par la mer Rouge. Les marchandises que les Vénitiens importaient en Égypte consistaient principalement en produits du commerce de la mer Noire, notamment en esclaves des deux sexes, et surtout en belles femmes de la Géorgie et de la Circassie (1). En Égypte.

On voit que les flottes vénitiennes se dirigeaient sur tous les points de communication que l'Europe avait alors avec l'Orient; mais l'escadre destinée au plus long voyage était celle qu'on appelait la flotte de Flandre. L'équipage de chaque vaisseau partant pour cette destination ne pouvait pas être de moins de deux cents hommes. La flotte touchait d'abord aux ports de Manfredonia, de Brindes, d'Otrante, dans le royaume de Naples (2); puis elle devait aborder en Sicile : c'était là qu'à la faveur des priviléges qu'ils avaient obtenus du roi Guillaume, les Vénitiens chargeaient leurs vaisseaux de tous les produits que cette île fournissait aux peuples du Nord, notamment de sucre. Ports de l'Océan.

creti del senato ed altri corpi sovrani che nel secolo XIV° succedevano alla giornata questo che fa al proposito. 1334, 13 agosto.

Quod zuccarum natum et factum et quod nascetur et fiet in insula nostra Cretæ possit conduci Venetiis cum navigiis disarmatis solvendo quinque pro centenario. (*Histoire du Commerce de Venise,* tom. IV, liv. III, ch. II.)

(1) Les documents qui contiennent les concessions du soudan sont dans l'*Histoire du Commerce de Venise,* tom. IV, liv. III, ch. III.

(2) On peut voir dans la bibliothèque de Monsieur, sous le n° 60, un manuscrit qui est le recueil des priviléges dont le commerce vénitien jouissait dans le royaume de Naples.

L'escadre longeait ensuite toute la côte d'Afrique, en passant par Tripoli, Tunis, Alger, Oran et Tanger. Sur toute cette route, elle laissait les diverses marchandises dont les habitants de ces côtes avaient besoin ; ceux-ci, accoutumés au retour périodique de cette flotte, apportaient à l'époque ordinaire de son arrivée toutes les productions de l'intérieur de l'Afrique. Tant que les Sarrasins furent maîtres de ces contrées, ces ports furent animés par un commerce considérable. Les Vénitiens, qui y étaient établis dès le milieu du treizième siècle (1), avaient de grands priviléges, et formaient des caravanes qui allaient faire les achats dans l'intérieur de ce continent. Des foires célèbres se tenaient à Tunis, à Mogador, à Oran, à Tanger. C'était là que l'Afrique recevait les marchandises de l'Europe et de l'Asie, et livrait son froment, ses fruits secs, son sel, son ivoire, ses esclaves et sa poudre d'or. En sortant du détroit de Gibraltar la flotte allait continuer ses opérations sur la côte de Maroc, et après avoir approvisionné les Barbaresques et les Maroquins de fer, de cuivre, d'armes, de draps, de meubles, d'ustensiles et de mille autres objets, elle prenait sa direction le long des côtes occidentales du Portugal, de l'Espagne et de la France, entrait dans les ports de Bruges, d'Anvers, de Londres, achetait en Angleterre des draps non teints, des laines fines, pour alimenter les manufactures vénitiennes, et faisait des échanges avec les navires des villes anséatiques, qui venaient prendre à ce rendez-vous les marchandises de l'Orient destinées à la consommation des

(1) Voyez les documents des traités avec Tunis et Tripoli dans l'*Histoire du Commerce de Venise*, tom. IV, liv. III, ch. IV. Il paraît que les Vénitiens payaient dans ces échelles un droit de dix pour cent.

peuples septentrionaux. Les marchandises d'exportation qui composaient le chargement des vaisseaux destinés à ce voyage consistaient principalement en épiceries, drogues, aromates, vins, soies, laines et cotons filés, raisins et fruits secs, huile, borax, cinabre, minium, camphre, crème de tartre et sucre, dont les Vénitiens étaient en possession d'approvisionner l'Angleterre depuis la fin du treizième siècle (1). Le lest des bâtiments se composait de terres colorantes, de fer, de cuivre, d'étain et de plomb. Mais la plupart de ces marchandises n'étant que des matières premières n'offraient au spéculateur que le bénéfice qu'il pouvait faire sur le prix d'achat accru des frais de transport. La vente des marchandises fabriquées était bien autrement avantageuse; aussi les vaisseaux étaient-ils chargés en grande partie de glaces, de verre de toute espèce, de riches étoffes de laine, de soie et d'or. Chaque voyage procurait des échanges ou des ventes pour la valeur de plusieurs millions de ducats. Après s'être pourvues de tous les objets que la Flandre et l'Angleterre pouvaient fournir au midi de l'Europe, les galères redescendaient vers le détroit de Gibraltar, s'arrêtaient en France, à Lisbonne, à Cadix, entraient ensuite dans les ports d'Alicante et de Barcelone, où elles prenaient des soies écrues, et revenaient à Venise, en côtoyant les provinces méridionales de la France et toute l'Italie; ce voyage durait un an.

On ne peut s'empêcher de reconnaître dans ces

(1) Marin, dans son *Histoire du Commerce de Venise*, tom. V, liv. III, ch. II, cite un décret de 1319 qui autorise le départ d'une escadre partant pour Londres, avec cent mille livres de sucre, et dix mille livres de sucre candi valant trois mille cent quatre-vingts livres de gros.

voyages de long cours faits sur des vaisseaux de l'État, mais pour le compte du commerce, le modèle des compagnies que les Hollandais, les Anglais et les Français ont organisées dans des temps postérieurs, pour le commerce des Indes.

Ces sociétés avaient des priviléges. Les vaisseaux des particuliers ne pouvaient pas entrer en concurrence avec les leurs, ni même aller dans les ports principaux où les grandes escadres devaient toucher (1). C'était une faveur importante que l'exclusion de toute concurrence dans les marchés où ces flottes allaient trafiquer. Mais ces compagnies n'étaient point permanentes; chaque galère était affermée séparément, et il faut ajouter que le gouvernement mettait ce privilége à un prix si modéré, qu'on ne pouvait attribuer l'adoption de ce système qu'à l'intérêt bien ou mal entendu du commerce, et non à un intérêt fiscal. D'ailleurs, il faut remarquer que ces dispositions, qui semblaient interdire tout commerce aux armateurs particuliers dans les ports fréquentés par ces escadres marchandes, n'étaient peut-être que des lois temporaires. Un auteur qui vient de publier un livre sur le gouvernement de Venise le soupçonne ainsi : « Il faut observer, dit-il, que nous n'avons que des fragments de la législation de ces temps-là, et se garder de prendre cette prohibition, qui n'était peut-être qu'une mesure de circonstance motivée par une guerre, pour une loi constante et générale (2). »

(1) Era pure vietato a vascelli privati di trafficare ne' porti dove quelle galere andavano, anzi venendo sorpresi e fermati, il loro carico dichiaravasi buona preda come se fossero stati nemici. (*Ricerche storico-critiche*, etc., p. 96.)

(2) *Memorie storico-civili delle successive Forme del Governo de' Veneziani,* da Sebastiano Crotta.

Ainsi l'État expédiait annuellement vingt ou trente galères de mille, douze cents, deux mille tonneaux, dont la cargaison était évaluée à cent mille ducats d'or pour chacune (1), c'est-à-dire à plus de dix-sept cent mille francs.

On se demande quelle pouvait être la destination des bâtiments appartenant au commerce, lorsque les flottes de l'État se réservaient le privilége de fréquenter tant de ports. Les faits répondent à cela. Le commerce de Venise entretenait en activité trois ou quatre mille navires. On encouragea toujours soigneusement et la construction et l'armement des vaisseaux. Cette multitude de bâtiments parcourait les deux rivages de l'Adriatique, tous les ports du Ponant, c'est-à-dire les côtes de Sicile, de Naples, de l'État Romain, de la Toscane, de Gênes, les côtes méridionales de la France, et les côtes orientales de l'Espagne, enfin les échelles du Levant qui n'étaient pas réservées aux escadres armées par la république.

Beaucoup de ces vaisseaux appartenaient aux patriciens : les jeunes nobles étaient obligés de faire quelques voyages sur les vaisseaux de commerce, où, quand ils étaient pauvres, ils étaient reçus gratuitement; on leur fournissait même, s'ils en avaient besoin, les moyens de faire une pacotille; tant il entrait dans les vues de l'administration de les porter vers cette profession.

Je laisse à penser si une nation qui attachait tant d'intérêt à son commerce était soigneuse d'exclure les XV. Efforts des Vénitiens

(1) Singulis annis longas naves, hoc est triremes XXV, diversas petere partes, quarum quælibet in urbem rediens, aureorum c. millium valorem offert. (Paulus Morisini, *De rebus ac forma reipublicæ venetæ.*)

pour interdire les avantages du commerce aux étrangers.

étrangers de toute concurrence. Quoiqu'à cette époque la jalousie commerciale n'eût pas encore réduit les prohibitions en système, l'intérêt des Vénitiens leur fit pratiquer tout ce que le génie fiscal a inventé depuis. La guerre leur avait fait raison des Pisans, des Siciliens, et des Génois; l'Espagne, longtemps occupée par les Maures, n'avait pu se livrer au commerce; la France le dédaignait; quant aux Anglais, ils ne commencèrent à négocier en Turquie que fort tard, et sous le pavillon français. Ce ne fut qu'en 1577 qu'ils obtinrent la faculté de s'y présenter sous leur propre pavillon (1). La

(1) On trouve dans la correspondance de M. de Maisse, ambassadeur de France à Venise (Manusc. de la Biblioth. du Roi, n° 1020 $\frac{II}{265}$), des passages qui expriment l'étonnement avec lequel on voyait en 1583 des bâtiments anglais arriver dans les échelles du Levant, sous leur propre pavillon. Cet ambassadeur écrivait au roi le 22 mai : « Ces seigneurs se sont informés de moi si V. M. n'empêcheroit point l'échelle que la reine d'Angleterre veut faire dresser en Constantinople, me disant qu'autrefois les rois de France l'avoient fait en semblable cas, et pour vous en dire la vérité, Sire, chacun a opinion ici que V. M., pour son honneur et réputation, ne le doit permettre, ayant été reçu et accoutumé de tout temps que tous les vaisseaux chrétiens qui passoient ez mers de deçà devoient naviguer sous la bannière de France et être sujets aux consuls et officiers que pour cet effet V. M. tient ez lieux nécessaires. Cela jusques ici a rendu V. M. respectée et honorée seule, entre les princes chrétiens, parmi les barbares, et est un privilége que facilement V. M. ne doit laisser perdre.

« Il déplaît aussi grandement à ces seigneurs, comme ceux qui y ont plus d'intérêt, que la reine d'Angleterre s'établisse en ce quartier-là, d'autant que leur trafic en diminuera de beaucoup, tant pour la quantité des marchandises qu'ils y apporteront, que pour celles dont ils se chargeront en retour, comme des drogueries et autres. Vos sujets de Marseille, et ceux qui trafiquent de deçà, y perdront et ne seront tellement respectés qu'ils étoient auparavant. V. M. y saura bien pourvoir s'il lui plaît; tant est que l'on trouve fort mauvais par deçà que le baile d'Angleterre soit descendu contre Péra le

république de Hollande n'existait pas encore; la première capitulation des Provinces-Unies avec la Porte est de 1598.

A la faveur du droit de souveraineté qu'elle s'était arrogé sur le golfe, la république se réservait presque le droit exclusif d'y naviguer. Des flottilles armées gardaient les embouchures de tous les fleuves, et ne laissaient pas entrer ou sortir une barque sans l'avoir visitée rigoureusement. Deux escadres longeaient sans cesse, l'une les côtes d'Istrie et de Dalmatie, l'autre celles de la Romagne et du royaume de Naples, tandis que le capitaine du golfe, avec vingt galères, stationnées à Zara ou à Corfou, était toujours prêt à se porter là où les droits de la république auraient trouvé quelque résistance. Voici quelques exemples du soin qu'on apportait à les

« jour du vendredi saint, sans qu'il ait été accompagné d'autres chré-
« tiens pour la révérence du jour, et est cet acte interprété ici avoir
« été faict en mépris de notre religion, outre qu'il se trouve que ce
« vaisseau étoit chargé d'acier et autres marchandises prohibées être
« portées aux infidèles. Ces seigneurs essayeront, comme je crois, par
« tous moyens, d'empêcher que cette négociation ne sorte son effet. »

Ailleurs il dit que les Anglais, en débarquant, s'étaient donnés pour ennemis des *idolâtres chrétiens*.

Voici encore l'extrait d'une lettre de 1547 de M. de Morvilliers, ambassadeur de France à Venise, qui prouve que ce privilége s'étendait aux autres échelles du Levant. « De toute ancienneté, dit-il, les
« rois de France ont eu cette prérogative et privilége en Alexandrie
« que toutes les nations, fors et excepté la vénitienne et la génevoise,
« ont été comprises sous celle de France, et les marchands d'icelles
« subjects à la juridiction des consuls de la nation françoise. » (Man. de la Bibl. du Roi, n° 8784.)

Les choses avaient été réglées ainsi pour tout le Levant par une capitulation que négocia M. de Germigny, ambassadeur de Henri III. Elle portait qu'à l'exception des Vénitiens aucune nation ne pourrait naviguer dans le Levant que sous la bannière de l'empereur ou padicha de France.

maintenir. A la suite d'un différend qu'ils avaient eu avec le patriarche d'Aquilée, en 1248, les Vénitiens l'obligèrent à fermer un de ses ports à ses propres sujets. On raconte que ce même prince, sollicitant la permission de faire venir sur un bâtiment de sa nation une provision de vin qu'il avait achetée dans la marche d'Ancône, pour son usage personnel, la république refusa cette permission, mais voulut bien se charger elle-même de ce transport.

XVI. Leur jalousie contre les Portugais, lorsque ceux-ci se furent établis dans les Indes.

On juge combien la jalousie des Vénitiens dut être alarmée lorsqu'ils apprirent que les Portugais avaient découvert une nouvelle route des Indes. Ce fut par leur ambassadeur à Lisbonne qu'ils en reçurent le premier avis : il mandait qu'on avait vu revenir de l'Asie des vaisseaux chargés de poivre, de drogues et d'autres marchandises. A cette nouvelle, dit le cardinal Bembo (1), la république vit que la branche la plus importante de son commerce allait lui échapper. Lorsqu'elle apprit que les Portugais formaient des établissements sur ces côtes, qu'ils s'y rendaient maîtres de toutes les marchandises de l'Asie, et qu'ils pourraient bientôt les livrer à l'Europe à plus bas prix que celles qui arrivaient par la mer Rouge, par l'Euphrate, ou par le Tanaïs, cette

(1) Talibus jactatæ incommodis civitati, malum etiam inopinatum ab longinquis gentibus et regionibus exstitit. Petri enim Paschalici, apud Emmanuelem, Lusitaniæ regem, legati, litteris patres certiores facti sunt regem illum per Mauritaniæ, Getuliæque oceanum convertendis ex Arabia Indiaque mercibus itinera suis tentata sæpe navibus, demum explorata compertaque habuisse, navesque aliquot eo missas pipere et cinnamis ejusque modi rebus onustas Olysipponem revertisse, itaque futurum ut, ejus rei facultate hispanis hominibus tradita, nostri in posterum cives parcius angustiusque mercarentur, magnique illi proventus qui urbem opulentam reddidissent toti pene terrarum orbi rebus indicis tradendis civitatem deficerent. Eo nuntio patres accepto, non parvam animi ægritudinem contraxerunt (lib. VI).

jalousie se changea en fureur. Les Vénitiens s'empressèrent d'exciter celle du soudan d'Égypte : ils lui répétèrent que les nouveaux établissements de ces Européens allaient ruiner les siens ; que son pays ne serait plus l'entrepôt du commerce de l'Europe et de l'Asie. Ils le pressèrent de faire des efforts pour chasser les Portugais des points où ils ne pouvaient être encore solidement établis : ils lui en offrirent les moyens, lui envoyèrent des canons, des métaux pour en faire, des fondeurs, des constructeurs de navires, des matériaux, l'engagèrent même à en faire passer aux princes indiens, pour les aider à repousser ces étrangers. Ils proposèrent, dit-on, d'ouvrir à leurs frais une communication entre la Méditerranée et la mer Rouge à travers l'isthme de Suez, et ils établirent dans ce port des magasins, une aiguade et un arsenal dont on voit encore les débris au lieu dit les Fontaines de Moïse.

Le soudan d'Égypte était peu en état de consommer une entreprise si fort au-dessus du génie de sa nation. Il commença par menacer de dévaster le peu d'établissements que la piété chrétienne conservait dans la Terre Sainte, si le pape et les Espagnols n'obligeaient les Portugais à se retirer des côtes d'Asie. Cette négociation, entreprise par un moine du Saint-Sépulcre, n'eut aucun résultat.

Ensuite le soudan s'étant concerté avec les rois de Cambaye et de Calicut, euvoya une dizaine de bâtiments, montés par huit cents mamelucks, lesquels, après avoir descendu la mer Rouge et traversé la mer des Indes, allèrent attaquer la flotte portugaise, qui partait de Cochin pour l'Europe ; ils la détruisirent (1).

(1) L'abbé Tentori, dans son *Essai sur l'Histoire de Venise*,

Mais ce n'était là qu'un succès passager. Peu de temps après les vaisseaux du soudan furent pris ou brûlés à leur tour; il aurait fallu une marine et de la persévérance pour obliger les Portugais à lâcher prise. Albukerque conçut une vengeance digne d'un homme de génie. Si elle eût réussi, c'en était fait de l'espérance des Vénitiens, de la puissance du soudan, de la prospérité de l'Égypte, de l'Égypte elle-même. Il entreprit de détourner le Nil avant sa sortie de l'Éthiopie, et de le forcer de se jeter dans la mer Rouge. Heureusement il ne put accomplir ce projet, qui aurait détruit une des plus belles parties de la terre habitable, et empêché l'Égypte de

tom. II, dissertat. XIX, traite cette anecdote des secours fournis par les Vénitiens au soudan contre les Portugais de *falsa falsissima,* et il en donne pour preuve la constance de la république à ne jamais sacrifier les intérêts de la religion à ceux de son commerce, et à ne jamais accepter l'alliance des infidèles. Ces preuves sont peu concluantes contre le témoignage de MARIANA, *Histoire d'Espagne,* tom. II, liv. XXVIII, ch. x, de HUET, *Histoire du Commerce des anciens*, et de plusieurs autres.

Ce projet de ramener le commerce de l'Asie vers la mer Rouge était tellement celui des Vénitiens, qu'ils ne cessèrent d'y revenir, même à une époque où ils n'auraient pu en tirer le principal profit, leur marine ayant perdu l'empire de la Méditerranée. Voici ce qu'on lit dans un voyageur moderne : « La fin de cette même année (1769) vit une autre expédition, dont les suites devaient rejaillir jusque sur l'Europe. Ali-Beck arma des vaisseaux à Suez, et, les chargeant de mamelouks, il ordonna au beck Hasan d'aller occuper Djedda, port de la Mekke, pendant qu'un corps de cavalerie, sous la conduite de Mohammad-Beck, marcha par terre à la Mekke même, qui fut prise sans coup férir et livrée au pillage. Son dessein était de faire de Djedda l'entrepôt du commerce de l'Inde; et ce projet, suggéré par un jeune Vénitien (*) admis à sa confiance, devait faire abandonner le trajet par le cap de Bonne-Espérance, et lui substituer l'ancienne route de la Méditerranée et de la mer Rouge.

(VOLNEY, *Voyage d'Égypte et de Syrie.*)

(*) M. C. Rosetti. Son frère Balthazar Rosetti devait être douanier de Djedda.

remplir les destinées que sa position lui garantit tôt ou tard, c'est-à-dire d'être le centre de communication des trois parties de l'ancien monde.

Les Vénitiens, perdant toute espérance de ce côté, tâchèrent de traiter avec les Portugais pour entrer en partage des bénéfices de ce nouveau commerce. Il n'y avait pas moyen de composer entre l'avarice et l'avidité. Le pape avait tracé sur le globe une ligne au delà de laquelle tout ce qui serait découvert devait appartenir aux Portugais. Munis de ce titre, ils ne voulurent rien céder de leurs droits à une nation qui les enviait, sans être en état de les leur disputer. En 1521 les Vénitiens firent une nouvelle tentative. Ils proposèrent au roi de Portugal de lui acheter à un prix fixe toutes les épiceries qui arriveraient dans ses ports. Le roi ne voulut point affermer le monopole à ces étrangers; et il ne resta au gouvernement de Venise, pour se venger de tant de refus, que la ressource d'exempter de tous droits d'entrée les épiceries qui arrivaient dans leur port par la voie d'Égypte, et de soumettre à une douane rigoureuse celles qui arriveraient des Portugais (1).

La législation vénitienne relativement aux étrangers pour tout ce qui concernait leur commerce était dure, comme chez tous les peuples puissants et jaloux de leurs avantages. Les lois défendaient même de recevoir aucun négociant étranger sur les vaisseaux vénitiens. Les étrangers payaient des droits de douane deux fois plus forts que les nationaux. Dans les discussions avec les indigènes il fallait qu'ils se consumassent en frais pour obtenir une lente justice. Ils ne pouvaient ni faire cons-

(1) SANDI, *Storia civile di Veneziani*, lib. IX, cap. XII.

truire ni acheter des vaisseaux dans les ports de la république. Les vaisseaux, les patrons, les propriétaires de la marchandise, tout devait être vénitien (1). Toute société entre les nationaux et les étrangers était interdite; il n'y avait de priviléges, de protection, et par conséquent de bénéfices que pour les Vénitiens, et spécialement pour les citadins; car ce furent les droits attachés à la qualité de citoyen de Venise qui devinrent l'origine de cette espèce de condition désignée par la dénomination de citadinance (2).

Pour jouir des faveurs que le gouvernement accordait au commerce, il fallait avoir acquis ce titre; aussi voyait-on un grand nombre de riches négociants des autres nations se faire inscrire sur la liste des citoyens de Venise. On cite même à ce sujet un roi de Servie qui, à son départ de Venise, fut si effrayé de la somme à laquelle furent taxés les objets qu'il emportait, qu'il sollicita le titre de Vénitien, pour être dispensé de payer ces droits (3). Les sujets même de la république étaient l'objet de la jalousie de la capitale; les marchandises de luxe, et jusqu'aux choses de première nécessité, ne pouvaient leur être fournies que par les Vénitiens. Pour établir une fabrique hors du dogado, il fallait obtenir un privilége, et pendant longtemps les villes de la terre-ferme ne purent expédier leurs marchandises à l'étranger qu'en les faisant passer par Venise, où elles payaient un droit.

Ce n'était que dans Venise même qu'il était permis

(1) *Principi di storia civile della Repubblica di Venezia,* di Vittor Sandi, lib. VII, cap. I.

(2) *Ibid.*

(3) *Ricerche istorico-critiche*, etc., p. 111.

de traiter avec les Allemands, les Bohémiens et les Hongrois. On juge avec quelle sévérité étaient prohibées les marchandises qui pouvaient entrer en concurrence avec celles que produisait l'industrie nationale. Dans le dix-septième siècle les Vénitiens demandèrent, à plusieurs reprises (1), que le port de la capitale fût érigé en port franc; on en fit l'essai; mais le gouvernement revint bientôt après à ses inflexibles douanes. Malgré cette législation si gênante, les étrangers affluaient à Venise. Outre les Juifs, les Grecs, les Allemands, qui y occupaient des quartiers, on y voyait une multitude d'Arméniens, de Musulmans, d'Italiens, de Frisons et de Hollandais, quoique ces deux derniers peuples n'eussent encore donné l'essor ni à leur amour pour la liberté ni à leur ardeur pour les spéculations commerciales.

En privant presque tous les peuples de l'Italie de l'avantage de faire le commerce, et en leur livrant à un prix modéré tout ce qu'ils ne leur permettaient pas de se procurer par eux-mêmes, les Vénitiens s'étaient rendus tellement nécessaires, que souvent pour faire plier leurs voisins ils n'eurent qu'à cesser toutes relations avec eux (2). Le roi de Naples Robert, étant en

(1) En 1658, 1662, 1689, 1702, 1717, 1730, 1733.

(2) Marin SANUTO, l'auteur du livre *Secreta Fidelium Crucis* (livre II, IIIe partie, ch. III), fait la même observation : « Veneti, quando discordia oritur inter eos et civitatem aliquam Lombardiæ vel marchiæ Tervisinæ, inimicos suos duplici via lædunt. Prima est via lævior : non ejus arma capiunt, vel in personam lædunt, vel temporalia bona surripiunt, sed strictè prohibent ne eorum victualia vel mercimonia quæcumque ad civitatem Venetiarum portari, aut per loca eis subjecta deferri, aut è contra de civitate vel districtu Venetiarum ad eas transferri. Nec hoc levis jactura cuiquam videatur : frequenter enim civitates Lombardiæ et marchiæ Tervisinæ, hoc modo arctatæ, Venetias nuncios transmittunt secumque sub certis pactis vivere coguntur. »

guerre avec la république, fut obligé de faire la paix parce que ses sujets ne lui payaient plus aucun impôt, alléguant qu'ils n'avaient plus d'argent depuis que les Vénitiens avaient cessé de fréquenter le pays. Pendant la guerre où la république fut engagée contre les Turcs, au commencement du seizième siècle, l'envoi des flottes dans le Levant et sur les côtes de Barbarie se trouva nécessairement interrompu. Mais à peine la paix eut-elle été conclue, que Venise vit arriver un ambassadeur de Tunis pour la solliciter de reprendre ses relations commerciales avec l'Afrique.

La jalousie que les Vénitiens témoignaient contre tous les étrangers ne devait pas ménager les juifs. Tour à tour admis et chassés, ils finirent par être tolérés à Venise; mais leur trafic y était gêné par mille entraves: ils ne pouvaient s'y établir que pour un temps; ils étaient assujettis à porter un signe distinctif; on leur imposait des taxes particulières, qui ne les dispensaient d'aucune autre; un quartier séparé leur était assigné, et ils y étaient renfermés depuis le coucher du soleil jusqu'au jour; ils ne pouvaient posséder des immeubles; on les obligea à tenir leur banque publiquement; le nombre de ces établissements fut limité; l'intérêt de l'argent fut fixé tantôt à dix, tantôt à douze pour cent, même sur gages, intérêt qui paraît énorme, et qui prouve seulement qu'à cette époque les fonds placés dans le commerce rendaient davantage (1). Cette banque finit par remettre son bilan. Elle devait plus d'un million de ducats; mais la colonie juive était sous la surveillance

(1) Le taux de l'intérêt dépend de trois choses, l'abondance des capitaux disponibles, la sûreté du prêt, et le meilleur emploi qu'on peut faire de son argent.

d'un tribunal nommé *les inquisiteurs des juifs*, créé en 1722, qui fut chargé de contraindre les débiteurs à payer intégralement leurs créanciers.

Quelque temps après, en 1777, l'hôpital des Incurables suivit l'exemple des juifs, et fit une banqueroute de deux millions de ducats; et cette fois personne ne contraignit l'établissement débiteur à s'acquitter. On interdisait aux juifs plusieurs métiers, plusieurs arts; il leur était défendu de faire rien imprimer : mais, malgré toutes ces rigueurs d'une police soupçonneuse, ils affluèrent toujours à Venise, surtout lorsqu'ils furent expulsés de l'Espagne et du Portugal, parce que le gouvernement vénitien les avait soustraits à la juridiction de l'inquisition ecclésiastique (1).

Parmi les lois des Vénitiens qui réglaient leurs rapports commerciaux avec les étrangers, il faut en remarquer une qui tenait à des considérations d'un autre ordre. Venise faisait un commerce considérable avec les pays transalpins, c'est-à-dire avec l'Allemagne. Un décret de 1475 défendit aux sujets de la république d'aller eux-mêmes conduire leurs marchandises au delà des monts; de sorte que les Allemands furent obligés de venir les chercher. Cette disposition particulière est une exception, une véritable anomalie dans le système commercial de Venise : pour se l'expliquer, il faut considérer que la capitale voulait empêcher toute relation entre ses provinces de terre ferme et l'Allemagne, que ce commerce ne pouvait se faire que par terre, et qu'apparemment le gouvernement voulut interdire tout ce qui

(1) On peut voir dans l'*Histoire civile* de SANDI, liv. IX, un long chapitre sur les lois de Venise relatives aux juifs, aux Turcs, aux Arméniens, aux Grecs.

pouvait détourner les Vénitiens du commerce maritime (1). Il serait plus difficile de trouver la raison d'un autre usage, qui laissait presque entièrement aux Napolitains l'exploitation de la pêche du corail, si abondante sur les côtes de la Dalmatie. A cette exception près, le gouvernement se montra constamment fidèle à la maxime fondamentale qui conseille, dans le commerce comme dans la guerre, de ne pas attendre l'étranger chez soi : encore faut-il remarquer que les Allemands ne pouvaient importer leurs marchandises à Venise qu'à une époque déterminée; qu'ils ne pouvaient les vendre qu'à des Vénitiens; qu'ils ne pouvaient acheter que des Vénitiens ce qu'ils exportaient en retour (2); qu'ils avaient dans Venise un quartier qui leur était spécialement réservé, mais que l'entrée en était interdite aux femmes; de sorte que pour s'établir dans la ville avec un ménage il fallait qu'ils épousassent une femme du pays, c'est-à-dire qu'ils se fondissent dans la population indigène (3).

XVII. Causes de l'accroissement du commerce de Venise.

Jamais peuple destiné à s'élever aux grandes entreprises commerciales ne commença avec des moyens plus bornés. Les Vénitiens n'avaient point de territoire : tributaires de leurs voisins pour tous les besoins de la vie, ils ne pouvaient leur offrir en échange que le poisson et le sel, productions spontanées de la nature, dont la main de l'homme ne saurait augmenter considérable-

(1) C'est la raison qu'en donne SANDI dans ses *Principes de l'Histoire civile*, liv. VII, chap. I, et il la répète liv. VIII, chap. XVI.

(2) *Principi storia civile della Repubblica di Venezia*, di Vittor SANDI, lib. VIII, cap. I. Cet ordre de choses fut établi par un décret du 26 juillet 1385.

(3) *Governo dello Stato Veneto*, dal cav. SORANZO. (Manusc. de la biblioth. de Monsieur, n° 54.)

ment la valeur; mais plus les profits de ce commerce étaient modiques, plus il importait de l'étendre. Pour augmenter la consommation du poisson, il fallut lui donner une préparation qui permît de le conserver; pour n'avoir point de concurrents dans la vente du sel, il fallut d'abord le livrer au plus bas prix.

Les bénéfices très-médiocres que les insulaires purent faire sur ces deux objets leur fournirent les moyens d'acheter quelques produits grossiers, que leur offrirent les côtes environnantes. Les bois de la Dalmatie devinrent dans leurs mains des barques, et leurs îles le chantier de construction qui fournissait à la navigation des fleuves et des ports voisins. Plus les villes d'Aquilée, de Padoue, de Ravenne, avaient de moyens de prospérité, plus la main-d'œuvre devait y être chère, et plus leurs habitants devaient dédaigner ce genre de travaux. Il en résulta pour les Vénitiens, outre l'avantage de vendre des objets dont leur industrie avait considérablement augmenté la valeur, l'avantage plus grand encore de se perfectionner dans l'art des constructions navales, tandis que les autres peuples ne faisaient pas les mêmes progrès, et de se trouver toujours approvisionnés de matériaux, par conséquent en état d'augmenter leur marine.

Leur commerce devenant plus profitable, ils transportèrent dans leurs îles d'autres produits bruts d'un prix plus élevé, et susceptibles de recevoir un plus grand accroissement de valeur : le lin et le chanvre pour faire des agrès, le fer pour forger des ancres et des armes.

Plus riches, ils s'exercèrent sur des matières plus précieuses, la laine, le coton, la soie, l'argent, l'or : plus habiles, ils parvinrent à transformer en marchan-

dises d'un grand prix une vile matière comme celle des glaces.

Chacune de ces branches de commerce faisait entrer dans Venise quelques fonds de l'étranger. Ces capitaux devenaient une nouvelle matière première sur laquelle l'industrie vénitienne s'exerçait encore. Les négociants les plaçaient sur eux-mêmes, et leur faisaient produire un gros intérêt, en les employant à acheter des marchandises brutes, qui au sortir de leurs ateliers doublaient, triplaient, décuplaient la mise de fonds.

L'activité de l'industrie augmentait la population : l'accroissement de la population augmentait les consommations de tout genre ; et cette consommation, plus étendue, devenait une nouvelle cause de spéculations et de bénéfices. On ne se contentait plus d'aller acheter à l'étranger les matières premières dont on manquait, on tâchait de forcer le pays à les produire. On élevait des troupeaux dans la Polésine, on en envoyait dans les montagues de l'Istrie autrichienne. La côte de Frioul se couvrait de mûriers. On essayait de naturaliser la canne à sucre dans les îles du Levant. La richesse du commerce augmentait la puissance de l'État; la puissance de l'État donnait de nouveaux moyens de prospérité au commerce. Faisant le monopole sur le sel, dominateurs de l'Adriatique, établis dans l'Orient, vainqueurs des Pisans et des Génois, les Vénitiens se virent assurés de la jouissance exclusive de leurs avantages commerciaux.

L'aisance générale de la population, l'affluence des capitaux étrangers, les tributs de l'Orient, les progrès du luxe, le mouvement intérieur et extérieur, la consommation des troupes, l'armement des flottes, tout

devenait une occasion de travail pour le pauvre, une nouvelle source de richesse pour le spéculateur et pour l'État; et cette source grossissait de jour en jour, parce que chaque effet devenait cause.

Cette progression ne devait pas s'arrêter, si les circonstances extérieures n'eussent changé. Mais on vit tout à coup diminuer la masse des consommations et le nombre des objets sur lesquels l'industrie vénitienne s'était exercée jusque alors.

XVIII. Causes de sa décadence.

Les autres peuples de l'Europe devinrent commerçants, et cessèrent de se pourvoir à Venise de ce qu'ils purent se procurer eux-mêmes. Ils entrèrent en concurrence avec les Vénitiens dans tous les marchés des peuples qui ne font qu'un commerce passif.

Les marchandises de l'Asie changèrent de cours, et n'affluèrent plus dans l'Adriatique.

Enfin les arts, qui contribuent au perfectionnement de l'industrie, firent chez les autres nations des progrès que les Vénitiens ne surent pas suivre d'un pas égal.

Telles furent les principales causes de l'accroissement et de la décadence de la prospérité commerciale de Venise.

Je termine ici ce tableau du commerce des Vénitiens : il fut dans son apogée au quinzième siècle; passé cette époque, plusieurs causes le firent déchoir rapidement.

La première fut la conquête de Constantinople par les Turcs, et la politique du sultan Soliman, qui en 1530 entreprit de faire passer par Constantinople toutes les marchandises de l'Asie, même celles qui arrivaient en Europe par la Syrie et par l'Égypte. On parvint à faire comprendre au divan qu'il n'y avait point d'avantage à forcer les marchandises à un long détour,

dont l'unique résultat était d'en augmenter le prix sans profit pour le vendeur. La communication directe avec l'Égypte et la Syrie fut permise ; cependant quand les Turcs furent maîtres de presque toute la Grèce et des côtes de l'Albanie, ils s'accoutumèrent à y faire arriver par des caravanes les diverses productions de l'Orient. Alors les Vénitiens, toujours attentifs à saisir ces marchandises sur le point où elles venaient déboucher, établirent à Spalato, qui leur offrait un port commode et sûr, un comptoir, un lazareth, et une foire. Spalato devint au dix-septième siècle une ville de commerce plus abondamment fournie qu'aucune des échelles du Levant; elle était particulièrement bien située pour recevoir les productions de la Perse et de la mer Noire (1).

La seconde cause de décadence fut dans les mauvais traitements que les Turcs firent éprouver aux négociants européens, et qui firent cesser les voyages des grandes flottes vénitiennes.

La troisième fut la découverte de l'Amérique et celle du passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance.

La quatrième fut l'excès de puissance de Charles-Quint, qui dès le commencement de son règne, en 1517, doubla les droits de douane que les Vénitiens payaient dans ses États, et les porta à vingt pour cent sur toutes les marchandises d'importation ou d'exportation. C'était leur interdire l'entrée de ses ports. Il fit plus, il la leur défendit formellement, s'ils ne se soumettaient à cesser leur commerce direct avec l'Afrique et à porter dans sa ville d'Oran toutes les marchan-

(1) *Storia civile Veneziana*, di Vittor SANDI, lib. X, cap. XIII.

dises qu'ils avaient à vendre aux Maures. Le nouveau roi d'Espagne voulait faire de cette ville, où il y avait déjà des foires célèbres, le centre et l'entrepôt général de tout le commerce de la Barbarie. On eut beau représenter qu'on n'avait pas le droit d'exiger des Maures ni des Vénitiens qu'ils se résignassent à ne trafiquer les uns avec les autres qu'à Oran, chez les Espagnols ; les ministres de Charles-Quint persistèrent dans leur système ; les Vénitiens ne s'y soumirent pas, mais il fallut opter entre le commerce d'Afrique et celui d'Espagne. Sous le règne de Philippe II, fils de Charles-Quint, la jalousie des ministres espagnols contre le commerce des Vénitiens continua de se manifester. Beaucoup de négociants de Venise furent troublés dans leurs opérations ; beaucoup de leurs vaisseaux furent retenus dans les ports, ou saisis en pleine mer sous divers prétextes. Il fallut en venir à embarquer des gens de guerre sur les navires marchands, pour les défendre contre cette espèce de piraterie (1).

Enfin, une cinquième cause de la décadence de la prospérité commerciale de Venise fut la perte des îles de Chypre et de Candie.

On sera peut-être surpris de ce qu'au nombre des circonstances qui durent faire déchoir le commerce de Venise, je ne compte point la rivalité des villes anséatiques, liguées vers la fin du douzième siècle. Leur ambition se bornait à faire le commerce du Nord, et celle de Venise à rester en possession de celui du Midi. La nature des choses ne permettait ni à l'une ni aux autres de porter leurs vues plus loin. L'état de l'art

(1) *Storia civile Veneziana*, di Vittor Sandi, lib. X, cap. XIII.

de la navigation était tel, que l'on ne pouvait faire le voyage de la Baltique dans la Méditerranée et le retour en un an : voilà pourquoi la ville de Bruges avait été choisie pour dépôt intermédiaire, où se faisait l'échange des marchandises du nord et de celles du midi.

XIX. De la banque de Venise. Il me reste à dire quelques mots de la banque de Venise; son ancienneté, qui remonte au douzième siècle, c'est-à-dire bien au delà de l'origine de toutes les banques connues, prouve la priorité des Vénitiens dans tous les établissements qui appartiennent au commerce. Cette banque était un dépôt, qui ouvrait un crédit aux bailleurs de fonds pour faciliter les payements et les revirements, c'est-à-dire qu'au lieu de payer en argent effectif, on payait en délégations sur la banque. Les créances sur cet établissement étaient payables à vue, et il a toujours justifié la confiance publique. Je n'entrerai pas dans les détails de l'organisation de cet établissement, qui d'ailleurs ne furent réglés définitivement qu'en 1587; ces détails n'appartiennent point à l'histoire.

Jusque-là il y avait eu beaucoup de banques particulières, dont la confiance publique était le seul soutien; elles étaient tenues principalement par des nobles. Le gouvernement profita pour les supprimer de la loi qui interdisait le commerce aux patriciens, créa une banque unique, nationale, la plaça sous la surveillance du prince, et se rendit caution des fonds qui y seraient déposés.

C'était un dépôt pur et simple. La caisse ne retenait aucun droit de garde ni de commission, et ne payait aucun intérêt. Pour que les propriétaires des capitaux se déterminassent à les y verser, il fallait que le crédit

de cette caisse fût tel, que les créances sur la banque fissent dans le commerce absolument la même fonction que le numéraire. Voici les mesures que l'on prit pour leur donner cette faveur.

D'abord on institua une caisse dite du comptant, dont la destination était de payer à l'instant, et en valeurs métalliques, tous les effets qui étaient présentés. En se mettant en état de rembourser à point nommé, on se mit dans le cas de rembourser moins.

Il y avait à Venise plusieurs sortes de monnaies; on choisit la meilleure pour être celle de la banque. Il fut réglé qu'elle ne compterait et ne payerait qu'en ducats effectifs, dont le titre était plus fin et l'altération moins commune que celle des autres espèces. Il en résulta que les porteurs d'un effet sur des particuliers avaient à courir le risque d'être payés en monnaie de bas aloi, tandis que le propriétaire d'une créance sur la banque était sûr de recevoir les meilleures valeurs. Ce système mérita à l'argent de banque une préférence ur l'argent courant, et augmenta le crédit de cet établissement.

Peu à peu le gouvernement introduisit l'usage de faire certains payements en valeur sur la banque, au lieu de les effectuer en espèces; il commença par admettre ces valeurs dans les caisses publiques sans difficulté; et quand cet usage eut été établi, une loi régla qu'on pourrait acquitter en argent de banque les lettres de change tirées soit du dedans, soit du dehors, quand elles s'élèveraient à plus de trois cents ducats. Il fut défendu de refuser ces valeurs lorsqu'il n'y aurait pas de convention contraire. C'était presque leur donner un cours forcé, et cependant on ne faisait aucune violence à la confiance. .

Afin de donner à la rotation de ces valeurs une rapidité extraordinaire, on ouvrit à chaque propriétaire de fonds un compte de débit et de crédit, qui leur permettait de transmettre leurs créances; et pour que l'on pût effectuer ces transmissions facilement, et les accepter avec sûreté, il fallut commencer par déclarer que les créances sur la banque ne pourraient être soumises ni à la saisie ni à l'hypothèque.

Ainsi, on multiplia les espèces en en faisant faire les fonctions par les valeurs de banque, et on soutint le crédit de ces valeurs par l'exactitude rigoureuse du remboursement quand il était demandé, par la bonté des monnaies qu'on y employait, par la commodité que ces valeurs offraient aux porteurs, et par le privilége dont elles jouissaient. C'était au prix de tous ces avantages que le gouvernement se trouvait avoir entre les mains une masse considérable de fonds, qu'il pouvait faire valoir pour son compte, sans en payer aucun intérêt. Il devint le banquier universel, il connut toutes les affaires des particuliers, et il sut si bien établir son crédit, que dans la suite, quoiqu'on n'ignorât pas qu'il employait les fonds de la banque, et malgré les nécessités qui l'obligèrent à fermer deux fois la caisse au comptant (en 1690 et en 1717), quoique enfin la suspension des payements se prolongeât pendant plusieurs années (1), les valeurs de banque continuèrent de circuler sans défaveur, parce qu'on était sûr qu'elles seraient réalisées et que le gouvernement donnait l'exemple de les recevoir sans difficulté (2). Enfin, le

(1) Notamment de 1717 à 1739.

(2) Les détails ci-dessus sont empruntés en partie d'un mémoire sur

gouvernement se trouva si sûr du crédit de ces effets, qu'il put grever les actions de banque de deux dispositions onéreuses : la première était une retenue de 10 pour 100 sur les actions qui passaient d'un propriétaire mort sans enfants à ses collatéraux; par la seconde l'État se déclarait héritier des actions appartenant à un propriétaire mort *ab intestat* et sans héritiers naturels. Il serait fort difficile de dire quel était le montant des fonds déposés dans cette caisse centrale du commerce; ils variaient nécessairement : on les évaluait vers le milieu du dix-huitième siècle à cinq millions de ducats effectifs, et à la fin du même siècle à quatorze ou quinze millions.

Le gouvernement vénitien avait été obligé, dans diverses circonstances, de recourir à des emprunts, et les créances qui en résultaient étaient devenues des effets négociables, dont la valeur éprouva quelquefois de grandes variations. Il y avait deux sortes d'emprunts, les uns remboursables en vingt-cinq ou trente ans, et dont l'intérêt était de 3, 4, 5 pour 100, les autres à fonds perdu, à 8 pour 100 d'intérêt payables pendant dix-huit ans.

XX. Des monnaies de Venise.

Si j'entreprenais de faire connaître les monnaies de Venise, il faudrait, pour que cette digression fût de quelque utilité, suivre toutes les variations du système monétaire, et établir le rapport de la valeur des espèces vénitiennes avec celle des monnaies étrangères à diverses époques. Dans l'impossibilité d'entreprendre un pareil examen, je me borne à donner une notice sur

la banque de Venise, sous la date du 30 juin 1753. Il se trouve dans la correspondance de l'abbé de Bernis, alors ambassadeur de France.

les monnaies de la république à la fin du dix-huitième siècle. Ce qui prouve, mieux que tous les raisonnements, la bonté du système monétaire des Vénitiens, c'est la faveur dont leurs espèces ont joui constamment chez l'étranger.

Il y en avait de cuivre, de billon, d'argent, et d'or.

La seule pièce en cuivre pur était le bezzon, qu'on divisait idéalement en six deniers; car cette dernière monnaie était imaginaire. Le sol et le demi-sol étaient une monnaie du cuivre et contenant un peu d'argent.

La monnaie nouvelle en billon, ou le traero, de 5, de 10, de 15, de 30 sols, valait intrinséquement à peu près le tiers de sa valeur nominale.

Les monnaies d'argent étaient l'écu, pesant 153 karats 2 grains, poids de marc, valant en monnaie de compte 12 livres 8 sols.

La justine, ou le ducaton, pesant 135 karats 3 grains, et valant 11 livres.

Le ducat effectif (pour le distinguer du ducat de compte, monnaie idéale), pesant 110 karats 1 grain, valant 8 livres.

Ces trois monnaies se divisaient en fractions de moitié, du quart et du huitième.

Il y avait en outre une petite pièce, nommée l'oselle, qui valait 3 livres 18 sols; et une autre monnaie d'argent, uniquement destinée au commerce du Levant, où elle était fort connue sous le nom de talaro. Elle valait un peu moins que la justine.

Les monnaies d'or étaient :

Le sequin, pesant 16 karats 3 grains $\frac{1}{2}$, et valant 22 livres;

Le demi-sequin;

Le ducat d'or, pesant 10 karats 2 grains, et valant 14 livres;

La pistole, pesant 32 karats $\frac{2}{5}$, et valant 38 livres;

L'oselle d'or, valant 88 livres.

Cette dernière pièce était une médaille plutôt qu'une monnaie.

Et enfin l'écu d'or, ayant une valeur triple de celle de l'oselle d'or.

Ces monnaie d'or étaient composées de neuf cent quatre-vingt-dix-sept parties d'or fin sur trois parties de cuivre. De là venait la faveur dont les sequins de Venise ont toujours joui dans le commerce, comme étant de l'or le plus fin, ce qui, en effet, était vrai, puisqu'ils ne contenaient d'alliage qu'une quantité égale à trois millièmes de leur poids, mais ce qui n'empêche pas qu'une monnaie alliée d'une plus grande quantité de cuivre ne soit également bonne, pourvu qu'elle contienne le poids de métal fin qui est annoncé.

Les poids que je viens d'énoncer étaient ceux qui sont connus en France sous le nom de poids de marc. Le marc contenant 4,808 grains, se divisait en 8 onces, l'once en 144 karats, le karat en 4 grains; la fraction des deniers n'était pas usitée, mais 24 grains la représentaient (1).

Je viens de parler des monnaies réelles : dans les calculs de banque on avait un autre langage, on y distinguait les valeurs en monnaies de banque et monnaies courantes.

(1) Ceux qui désireraient d'autres renseignements sur la monnaie de Venise les trouveront dans la XVIII[e] dissertation de l'abbé TENTORI, tom. II de son *Essai sur l'Histoire civile, politique et ecclésiastique de Venise*.

Le ducat de banque, qui se subdivisait en 24 gros, ou 124 marchettis, valait 9 livres courant $\frac{3}{4}$.

Le ducat courant avait les mêmes subdivisions, mais ne valait que 6 livres courant $\frac{1}{8}$.

La livre se subdivisait en 20 sols, et chaque sol en 12 deniers; mais il y avait la livre courante et la livre de banque ou de gros, et celle-ci valait 96 fois la première.

Enfin, pour avoir une idée de la valeur qu'on attachait à toutes ces dénominations, il suffit de savoir que le ducat de banque (en supposant le change au pair) valait en monnaie de France 5 francs; d'où il suit que le ducat courant valait 3 francs 18 centimes, la livre courante 51 centimes, et la livre de gros 48 francs 96 centimes (1).

XXI. Des poids et mesures.

Quant au système général des poids et mesures, les Vénitiens n'en eurent jamais aucun. Ils conservèrent les coutumes des pays qui entrèrent successivement dans

(1) Ces rapports avaient un peu changé dans les derniers temps. Je joins ici la dernière évaluation, faite par le bureau des longitudes.

OR.	fr.	cent.
Sequin	12	00
Demi-sequin	6	00
Oselle	47	07
Ducat d'or	7	49
Pistole	21	36
ARGENT.		
Ducat effectif de huit livres piccoli	4	18
Écu à la croix	6	70
Justine ou ducaton	5	91
Talaro	5	32
Oselle	2	07
Ducat courant	3	33
Livre	0	52

leurs domaines. A Venise même il y avait plusieurs sortes de mesures. L'esprit mercantile s'accommode fort bien de cette confusion (1). Seulement il peut n'être pas inutile d'ajouter qu'à Venise on distinguait deux

(1) Voici une notice des principales mesures en usage.

Mesures linéaires.

	mèt.	millim.
Le pied d'Aquilée	0	343
id. de Bergame	0	436
La brasse de Brescia	0	475
Le pied de Crème	0	467
id. de Padoue	0	428
id. de Rovigo	0	464
id. de Trévise	0	408
id. de Venise	0	346
id. de Vérone	0	340
id. de Vicence	0	346

Mesures pour les étoffes.

	mèt.	millim.
La brasse de Bergame	0	652
L'aune de Brescia	0	678
Le pied de Chypre	0	671
La brasse de Crème	0	665
L'aune de Trieste	0	673
La brasse de Venise	0	673
id. de Vérone	0	640

Mesures agraires.

	hect.	
La pertica de Bergame	0	0657
Le pio de Brescia	0	3258
La pertica de Crème	0	0756
La vaneza de Legnano	0	0125
Le campo de Padoue	0	5549
Le campo de Rovigo	0	5433
Le campo de Trévise	0	5209
Le passo de Venise	0	0003
La vaneza de Vérone	0	0125
Le campo de Vicence	0	3626

sortes de poids, le poids gros et le poids subtil. Cent livres de poids gros étaient égales à 158 livres de poids subtil.

Considérées dans leur rapport avec la livre poids de marc, 100 livres poids de marc équivalaient à 182 livres poids subtil, et à 114 livres poids gros.

30 livres faisaient une mirrhe, et 40 mirrhes un migliaro.

En décroissant, la livre se divisait en 11 onces, l'once contenait 6 sagii, et le sagio 24 karats.

XXII. Influence du commerce sur l'activité industrielle. On a vu quelle était l'importance du commerce des Vénitiens et le système d'administration qui le régissait. Je ne saurais entrer dans le détail des objets qui autre-

Mesures itinéraires.

	kilom.	mètres.
Le mille d'Italie.	1	489
Le mille de Venise.	1	835

Mesures de capacité pour les grains.

	litres.		kilog.
Le staro de Bergame.	20 66,	ou environ en froment	15 54
La charge de Candie.	152 34,		114 59
Le staro de Venise.	84 96,		63 90

Mesures de capacité pour les liquides.

	litres.	
La pinte de Bergame.	1	23
Le bocali de Brescia.	0	71
L'enghistera de Venise.	0	62
L'inquitara de Vérone.	1	10
Le mezze de Vicence.	0	59

Mesures de pesanteur.

	kilog.	
La livre de Bergame.	0	324
Id. de Venise.	0	477
Le peso sottile de Vérone.	0	331
La livre de Vicence.	0	445

fois composaient la masse des exportations et des importations. On y suppléera facilement, pour peu que l'on connaisse quelles sont les productions que l'Europe tire ordinairement de l'Afrique et de l'Asie. D'ailleurs, pour que l'énumération de ces objets fût de quelque utilité, il faudrait y ajouter sur les quantités le prix et le bénéfice de chaque marchandise des renseignements qui nous manquent. Quand nous posséderions un grand nombre de faits, il serait fort difficile d'en tirer des conséquences justes, à cause des variations continuelles que les circonstances devaient amener. Je pourrai indiquer, mais pour les temps modernes seulement, les objets que Venise achetait et vendait à l'étranger. Nous ne considérons point ici le commerce dans ses effets sur l'existence des particuliers, mais dans son influence sur la prospérité de l'État. Cette influence peut se réduire à trois points principaux ; l'abondance des fonds que le commerce procurait au trésor public ; l'occupation qu'il fournissait à un grand nombre d'hommes, la facilité qu'il donnait au gouvernement pour entretenir des forces maritimes respectables.

Sous le premier rapport, un discours du doge Th. Mocenigo, que j'ai rapporté textuellement, contient les renseignements les plus authentiques, et les plus détaillés que nous ayons (1).

Il me reste donc à faire connaître l'influence du commerce sur l'activité industrielle du peuple et sur la marine de l'État.

(1) Charles Marin, qui a fait une histoire spéciale du commerce de Venise, lorsqu'il arrive au tableau du commerce dans le quinzième siècle (tom VII, liv. II, ch. III), se borne à l'analyse du discours de Th Mocenigo.

Je n'ai pas besoin de dire que la multitude des affaires devait occuper beaucoup de citoyens ; mais il est curieux et utile de connaître sur quels objets s'exerçait plus particulièrement l'industrie manufacturière des Vénitiens, à une époque où les procédés des arts étaient encore inconnus à tant d'autres peuples.

Celui-ci touchait à la partie de l'Europe qui eut la gloire de sortir la première des ténèbres de la barbarie ; et il contribua lui-même à cette révolution par ses fréquentes communications avec l'Orient. Aussi les arts industriels étaient-ils exercés à Venise depuis une époque très-reculée.

La construction et la conduite des vaisseaux, les travaux hydrauliques, que la position de Venise rendait nécessaires, les digues, les ponts, les édifices sur pilotis, supposent des connaissances mathématiques, l'usage de la mécanique et l'art de traiter les métaux. Aussi n'est-il pas difficile de croire que Charlemagne, comme le racontent quelques historiens, avait cherché à attirer des ouvriers vénitiens dans ses États, et qu'il était vêtu d'un sayon de Venise (1).

Les Vénitiens, à leur tour, appelaient des architectes, des peintres de Constantinople. Cependant on cite un présent de douze grosses cloches, envoyées par un doge, dans le neuvième siècle, à l'empereur d'Orient ; ce qui permet de penser que l'art de la fonderie était à cette époque moins familier aux Grecs qu'aux Vénitiens. Un doge, voulant décorer d'un autel d'argent l'église de Saint-Marc, le fit faire à Constantinople ; ce qui prouve qu'on y était plus habile dans l'orfévrerie qu'à Venise.

(1) Sago veneto amictus. EGINHARD. *Annales Francorum.*

Mais les Vénitiens avaient trop d'émulation pour ne pas surpasser leurs maîtres. Ils excellèrent bientôt dans cet art, comme dans plusieurs autres, et parvinrent à fabriquer des chaînes d'or d'une extrême ténuité, qui furent à la mode dans toute l'Europe. Dans un tournois qui eut lieu pour célébrer l'anniversaire du doge Thomas Mocenigo, c'est-à-dire en 1414, le corps des orfèvres fit une cavalcade, et ils défilèrent sur la place de Saint-Marc au nombre de trois cent cinquante (1). Enfin, un siècle après, cette branche de commerce déjà très-considérable prit encore un nouvel accroissement lorsque Louis XII, par une loi somptuaire peu conforme aux principes d'une administration éclairée, défendit l'orfévrerie dans ses États. Il était plus facile de proscrire le métier que la chose; aussi la vanité, irritée par la défense, alla-t-elle se pourvoir ailleurs des objets que les ateliers de France ne pouvaient plus fabriquer. L'opulence n'en dépensa pas moins; mais son argent, au lieu d'entretenir des ouvriers français, alla enrichir des Vénitiens. Il paraît que déjà les Français avaient fait des progrès dans ce genre d'industrie; car je trouve dans un historien du quinzième siècle qu'en 1473 la république de Venise envoya en présent au roi de Perse une crédence de vases d'or et d'argent *travaillés à la française* (2).

XXIII. Manufactures.

On sait que les œufs de vers à soie avaient été apportés par des moines du fond de l'Asie à Constanti-

(1) *Cronaca di Venezia, et come lo fù edificata, et in che tempo, et dachi fino all' anno* 1446. (Manusc. de la Biblioth. de Saint-Marc, f° 49.)

(2) Lavorati nobilmente alla francese. (*Delle Guerre de' Veneziani nell' Asia*, libri trè di Coriolano CIPPICO.)

Étoffes de soie

nople, avec l'art de les faire éclore, d'élever les vers, de filer les cocons et de mettre la soie en œuvre. Les trois premières fabriques de tissus qu'on avait vues en Europe avaient été établies par l'empereur Justinien à Corinthe, à Thèbes, et à Athènes, et sans doute il fallait qu'elles eussent acquis un certain degré de perfection, puisque les empereurs de Constantinople payaient un tribut de quatre cents vestes de soie aux rois de Perse (1). Lorsque les Vénitiens prirent l'île d'Arbo sous leur domination, ou sous leur protection, ils la soumirent à une contribution annuelle de quelques livres de soie. Le titre où cette redevance était stipulée se montre encore dans les archives de l'église d'Arbo (2). Il porte la date de 1018, et on y lit que si les redevables n'acquittent pas le tribut en soie, ils seront tenus de le remplacer par un poids égal d'or pur.

Ce fut à Constantinople que les Vénitiens prirent les premiers modèles de leurs manufactures; mais dans le principe ils n'étaient que les facteurs des marchandises fabriquées dans les trois villes grecques que j'ai nommées. Pour conserver ce trafic, ils firent la guerre à Roger, roi de Sicile, qui vers le commencement du douzième siècle avait établi à Palerme une manufacture de ces étoffes. Lorsque Roger fit la paix avec l'empereur Manuel, il s'obligea à lui rendre tous les prisonniers grecs, à l'exception des Corinthiens, des Thébains non nobles, et des femmes qui savaient l'art de fabriquer la soie et le lin. Les habitants de Thèbes et de Corinthe furent retenus en Sicile, comme autrefois

(1) Nicétas, *Histoire de l'empereur Alexis Comnène*, liv. Ier, chap. IV.

(2) *Voyage en Dalmatie*, par l'abbé Fortis, tom. II.

les Érétriens l'avaient été en Perse, pour y travailler à des tissus (1).

On en a conclu qu'il était probable que les Vénitiens n'avaient pas négligé ce moyen de naturaliser cet art dans leur pays (2), mais on n'en apporte aucune preuve positive; quoi qu'il en soit, leur guerre contre le roi fut suivie d'un accommodement, par lequel ils obtinrent des priviléges pour l'exportation du sucre, de la manne et des soieries de la Sicile. Ils furent traversés par les Génois dans la jouissance de ces avantages. L'ambition de Venise tendait toujours à se rendre maîtresse de ce commerce des soieries, en s'appropriant les manufactures; mais elle avait bien des difficultés à surmonter pour réaliser ce projet. Elle ne pouvait avoir la matière première au même prix que les Siciliens et les Grecs, parce que son territoire était peu propre à la culture des mûriers; de sorte que ses étoffes n'auraient pu soutenir la concurrence avec celles des Grecs et de Palerme, ni pour la qualité ni pour le prix.

Le partage de l'empire grec, au commencement du treizième siècle, fournit l'occasion d'aplanir une partie de ces obstacles : la république se trouva maîtresse de plusieurs places dans la Morée; elle commença par attirer des ouvriers des manufactures de Thèbes, d'Athènes, et de Corinthe. Peu de temps après, elle devint la protectrice des seigneurs qui avaient obtenu des principautés dans son voisinage, et notamment de Geoffroy de Villehardouin, qui avait été revêtu du titre de prince d'Achaïe. Pour prix de cette protection, elle se

(1) NICÉTAS, *Histoire de Manuel Comnène,* liv. II, ch. VIII.

(2) *Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani*, di Carlo Ant. MARIN, tom. III, lib. III, cap. V.

fit céder le privilége d'extraire des soies du pays, et dès lors, ayant la matière première et les ouvriers, les Vénitiens transportèrent ce genre d'industrie dans leur capitale, où bientôt des fugitifs de Lucques vinrent perfectionner les métiers.

On raconte que trente et une familles, chassées de cette ville par des discordes intestines, vinrent chercher un asile à Venise vers l'an 1310.

C'était une émigration d'environ trois cents ouvriers; ils y trouvèrent un accueil favorable, des encouragements, le droit de citadinance, un quartier qu'on leur assigna pour leurs ateliers, enfin une nouvelle patrie (1). Et ils s'y attachèrent si sincèrement qu'une soixantaine d'années après cette adoption deux de ces familles, celle de Garzoni et celle de Paruta, méritèrent d'être élevées au patriciat, par leur dévouement à la république (2).

Cette sage conduite attira dans cette capitale un grand nombre d'étrangers industrieux. Quelque temps

(1) Les fabriques de soieries, de velours et de brocards, dit Smith, florissaient à Lucques durant le treizième siècle; elles en furent bannies par la tyrannie de l'un des héros de Machiavel, Castruccio Castracani, en 1310. Neuf cents familles furent chassées de Lucques, trente et une desquelles se retirèrent à Venise, et offrirent d'y introduire les manufactures de soie. Ces offres furent acceptées, plusieurs priviléges leur furent accordés, et ces étrangers, au nombre d'environ trois cents, établirent leurs ateliers. Dans le principe la matière leur était apportée de la Sicile et du Levant. La culture du mûrier et celle des vers à soie ne paraît pas avoir été communément répandue dans le nord de l'Italie, avant le seizième siècle. (Liv. III, ch. III.)

On a fait remarquer que ce récit de Smith était susceptible de quelques modifications, et que les Lucquois ne pouvaient pas être arrivés à temps pour donner aux Vénitiens la première idée des fabriques de soieries.

(2) Apostolo Zeno, *Vie de Paul Paruta*.

après la fabrique des soieries produisait aux Vénitiens un bénéfice annuel de cinq cent mille ducats. En perfectionnant les métiers des Grecs et des Lucquois, ils ajoutèrent à ces tissus l'or et l'argent qu'ils parvinrent à filer.

On voit avec quel soin le gouvernement de Venise attirait les ouvriers étrangers. Veut-on avoir une idée de ses moyens pour empêcher l'industrie de passer chez les autres nations, qu'on lise l'article 26 des statuts de l'inquisition d'État.

« Si quelque ouvrier ou artiste transporte son art « en pays étranger, au détriment de la république, il « lui sera envoyé l'ordre de revenir; s'il n'obéit pas, « on mettra en prison les personnes qui lui appartien- « nent de plus près, afin de le déterminer à l'obéis- « sance par l'intérêt qu'il leur porte; s'il revient, le « passé lui sera pardonné, et on lui procurera un éta- « blissement à Venise; si malgré l'emprisonnement de « ses parents, il s'obstine à vouloir demeurer chez l'é- « tranger, on chargera quelque émissaire de le tuer, et « après sa mort ses parents seront mis en liberté (1). »

C'était beaucoup de s'être approprié les manufactures de soie, il restait à s'emparer du commerce exclusif de leurs produits. La législation et la politique tendirent de concert à ce but. D'abord l'usage des soieries fut interdit aux nationaux, ce qui était nécessaire pour rendre cette manufacture de luxe réellement profitable à l'État; mais en même temps les étoffes de soie devinrent la marque distinctive des nobles et des principaux ma-

(1) Dans un *Mémoire sur les Manufactures de Venise*, en date du 18 nivôse an VI, et existant aux archives des affaires étrangères, on cite deux exemples de l'application de cette peine à des ouvriers en verroterie, que l'empereur Léopold avait attirés dans ses États.

gistrats de la république, ce qui recommandait ces étoffes à la vanité des étrangers. On pourvut par de sages règlements à la bonté de la fabrication : dès l'année 1172 un tribunal avait été créé pour la police des arts et métiers; la qualité et la quantité des matières furent soigneusement déterminées. La sagacité des Vénitiens leur fit apercevoir de loin le principe de la division du travail : il fut ordonné aux ouvriers de ne s'attacher qu'à une espèce d'ouvrage. Enfin l'acquisition des colonies procura des soies de toutes sortes de qualités; les Génois furent vaincus, et les Vénitiens devinrent maîtres de cette branche de commerce, parce qu'ils étaient à la fois les plus habiles, les plus économes et les plus forts.

Draps, toiles, tissus de coton.

Les fabriques de draps (pour lesquelles ils tiraient, comme on l'a vu, les laines de l'Espagne et de l'Angleterre) fournissaient à la consommation de tous les Levantins. Les matières premières de cette sorte de manufactures étaient exemptes de tous droits d'entrée, et ses produits de tous droits de sortie.

Le commerce et la fabrique des toiles étaient un objet encore plus important (1); parce que la matière première, le lin, était plus à la portée des Vénitiens. Indépendamment de ce qu'ils en exportaient beaucoup de l'Égypte et de la mer Noire, la Lombardie leur en fournissait en abondance.

La fabrication des tissus de coton était connue à Venise dès le commencement du quartorzième siècle (2).

(1) Il y avait un proverbe, *la camicia preme assai più del giubbone;* la chemise avant le pourpoint.

(2) *Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani,* di Carlo Ant. MARIN, tom. V, lib. II, cap. IV.

Les Vénitiens n'excellaient pas moins dans l'art de la teinture ; ils avaient des laboratoires pour préparer l'alun, le borax, le cinabre. Teintures.

Ce fut à Venise que parut, en 1429, le premier recueil des procédés employés dans les teintures, sous le nom de *Mariagola dell' arte dei Tentori*. Il s'en fit en 1510 une seconde édition, fort augmentée. Un certain Giovan Ventura Rosetti forma le projet de donner plus d'étendue et d'utilité à cette description : il voyagea dans les différentes parties de l'Italie et des pays voisins, où les arts avaient commencé à renaître, pour s'informer des procédés qu'on y suivait, et il donna sous le nom de *Plictho* un recueil qui, selon Bischoff, est le premier où l'on ait rapproché les différents procédés, et qui doit être regardé comme le premier mobile de la perfection à laquelle a été porté depuis l'art de la teinture (1).

Les Vénitiens préparaient les cuirs, et savaient les dorer avec une perfection telle, que la vente de ces cuirs dorés leur procurait un bénéfice évalué à cent mille ducats par an. Cuirs.

J'ai parlé ailleurs de la réputation de leurs manufactures d'armes, tant offensives que défensives.

Les préparations pharmaceutiques étaient devenues pour eux la matière d'un grand commerce extérieur, et ils furent longtemps en possession d'approvisionner de thériaque non-seulement tous les Levantins, mais encore une partie de l'Europe. Produits chimiques.

Ils fournissaient aussi du tartre à la Hollande, de la térébenthine à la France, et faisaient un grand com-

(1) *Eléments de l'art de la Teinture*, par BERTHOLLET.

merce de ce sel connu sous le nom de borax, qui est d'un si grand usage dans la chimie, et surtout dans la métallurgie, parce qu'il a la propriété de faciliter la fonte des métaux. Cette substance, que l'on tire de l'Égypte et de la Chine, a besoin d'une préparation dont les Vénitiens ont longtemps possédé seuls le secret.

Imprimerie. Immédiatement après que l'imprimerie eut été découverte, les presses vénitiennes devinrent célèbres dans tout le monde savant; et quoique d'autres nations aient ensuite perfectionné cet art, la librairie de Venise ne laissait pas de faire des envois considérables à Gênes, dans toute la Lombardie, dans la Romagne et dans la Toscane. On citait dans la ville de Bassano une imprimerie qui occupait jusqu'à quinze cents et dix-huit cents ouvriers (1).

C'est surtout par la qualité du papier que les imprimeurs italiens, en général, ont eu constamment du désavantage dans leur concurrence avec les imprimeurs français; cependant les papeteries du Frioul, de Brescia, de Bergame, où il y en avait plus de trente, se sont maintenues jusqu'à ces derniers temps dans une heureuse activité.

Autres objets. Les autres objets sur lesquels s'exerçait l'industrie manufacturière des Vénitiens étaient les dentelles, connues sous le nom de point de Venise et fort recherchées, le fil d'or, les bougies, dont ils étaient en possession d'approvisionner Rome (2) et toute l'Espagne, les li-

(1) Celle de Remondini; *Voyage de* LALANDE.

(2) Un ambassadeur de Venise à Rome fit allusion à cette circonstance dans une cérémonie où le pape Jules II distribuait des *agnus*. Cet ambassadeur s'avançant pour en recevoir fut heurté par un des assistants avec une telle violence qu'il faillit à en être renversé. Le

queurs, la quincaillerie, le savon, et les raffineries de sucre, qui alimentaient toute l'Italie, et qui conservèrent toujours une grande supériorité sur celles qu'on éleva depuis à Trieste.

Glaces et verrerie.

Enfin l'art de la verrerie, que les Vénitiens avaient apporté de l'Orient, fut bientôt une des branches les plus importantes de leur commerce. Cet art nouveau fit abandonner l'usage des miroirs de métal, qui étaient à peu près les seuls que l'Europe connût jusqu'au quinzième siècle. Ce ne fut que dans le dix-septième que les autres nations s'avisèrent de se livrer à un genre d'industrie dont la matière première se trouve partout. L'historien du commerce de Venise (1) cite un manuscrit de la bibliothèque Nani, où étaient expliqués les procédés de l'art de polir le verre, de le dorer, et de le peindre à l'huile. Il ajoute que dans l'église des dominicains de Trévise il y avait un crucifix peint sur verre, et qui portait la date de 1177; ce qui prouverait que cet art était connu des Vénitiens trois cents ans avant l'époque où les Allemands se vantent de l'avoir inventé (2). On juge quels bénéfices immenses les Véni-

pape réprimanda le maladroit; l'ambassadeur, qui ne jugea pas la satisfaction suffisante, se retira fort courroucé, sans vouloir prendre des *agnus*, et en disant au saint-père lui-même qu'il n'avait que faire de sa cire, puisque c'était à Venise que Rome allait la chercher.

Cette anecdote est rapportée dans le Journal de Burchard, maître des cérémonies du pape.

(1) Tom. III, lib. III, cap. v.

(2) Je tâche de m'énoncer avec assez de précision pour n'attribuer aux Vénitiens que ce qui leur appartient. Je ne dis pas qu'ils avaient inventé l'art de peindre sur verre; mais qu'ils le connaissaient trois cents ans avant les Allemands. Tiraboschi dit que les premières peintures qui parurent sur les vitres des églises furent du temps du pape Léon III, qui couronna Charlemagne, en l'an 800.

tiens durent faire dans cet intervalle, sur un commerce où l'objet vendu tire toute sa valeur de la main-d'œuvre, où la consommation s'accroît encore par la fragilité des objets, et où il est également facile de donner à une vile matière un prix de luxe et de la convertir en ustensiles de première nécessité dont le bas prix soit à la portée de l'indigent. Aussi la ville de Murano devint-elle en peu d'années un brillant magasin de glaces et de toutes sortes d'ouvrages de cristal, et depuis les plus grands rois jusqu'à la pauvre négresse, tout fut tributaire de cette manufacture.

Pendant que le commerce des produits de toutes ces manufactures enrichissait la capitale, l'industrie des colonies s'exerçait péniblement sur des objets infructueux. A Perasto, dans la province de Cattaro, on faisait des cordes d'instruments de musique. Dans la petite île de Morter, sur les côtes de la Dalmatie, les habitants, faute de lin, étaient parvenus à rouir, filer et tisser le genêt. Ils en faisaient une toile grossière, qui attestait du moins leurs efforts.

Une preuve évidente que les sujets grecs et dalmates de la république n'étaient pas éloignés des occupations du commerce par leur paresse naturelle, mais par les lois jalouses de la métropole, c'est l'ardeur avec laquelle nous les avons vus s'y livrer aussitôt que, dans ces derniers temps, ils eurent changé de maîtres. En moins d'un an le nombre des bâtiments destinés à la pêche ou au cabotage se trouva doublé.

XXIV. Stagnation de l'industrie.

Mais un tort encore plus grave des Vénitiens fut que leur industrie s'arrêta, pendant que celle de leurs rivaux faisait des progrès. A force de faire un mystère, un secret d'État de leurs procédés, ils se persuadèrent à eux-

mêmes qu'ils avaient réellement un secret, et qu'il ne leur restait plus rien à apprendre : ils auraient fait pendre l'ouvrier qui aurait révélé les arcanes de sa manufacture; mais en interdisant à ces hommes toute excursion chez l'étranger, ils les privèrent du plus sûr moyen de se perfectionner. Aussi les produits de leurs fabriques ne conservèrent-ils quelque débit chez eux qu'à la faveur des lois prohibitives, et à l'extérieur que chez les peuples encore grossiers, et à cause de la modicité de leur prix. Les lois prohibitives, toujours si vivement sollicitées par le fabricant, si elles écartent la concurrence, éteignent l'émulation, et sont peu propres à exciter l'essor et le développement de l'industrie manufacturière. Elles assurent tout au plus aux manufactures nationales le privilége de fournir à la consommation intérieure : une partie de la population paye le travail de l'autre, mais on ne suit pas les progrès de l'étranger. Pour rendre l'étranger tributaire il faut fabriquer mieux que lui, ou plus économiquement que lui, se procurer les matières premières de la meilleure qualité, favoriser l'exportation par tous les moyens, et employer sa puissance ou son adresse à faire recevoir ses marchandises au dehors du pays. C'est alors seulement qu'une partie de votre population vit aux dépens des autres nations.

Lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle la France se trouva momentanément maîtresse de Venise, on voulut profiter de cet intervalle pour exporter les procédés qui pouvaient contribuer aux progrès de l'industrie nationale. Des observateurs furent envoyés, des hommes experts, des savants furent chargés de comparer les produits et les moyens des manufactures vénitiennes et

françaises : il résulta de leur rapport, auquel le nom d'un homme célèbre (1) donne une grande autorité, que l'industrie des Vénitiens, comme celle des Chinois, avait été précoce, mais était restée stationnaire.

La fabrication des draps avait atteint chez les Vénitiens un degré de perfection remarquable, lorsqu'ils se trouvèrent en concurrence, dans le Levant, avec les Français, qui y apportaient les draps provenant des fabriques du Languedoc, connus sous le nom de Londrins. Ils cherchèrent à les imiter, et ce ne fut pas sans quelque succès ; c'est, je crois, la seule innovation qu'ils aient empruntée de l'étranger dans les temps modernes, encore ne s'en avisèrent-ils qu'au dix-huitième siècle. Le gouvernement, pour encourager cette émulation, accorda à ceux qui exporteraient de cette espèce de draps une diminution des droits d'entrée sur les marchandises importées en retour. Mais un tel commerce est borné de sa nature, puisque ses produits dépendent de la quantité des matières premières qui sont à la disposition du fabricant. Or, dans tout le territoire vénitien il n'y avait que le Padouan et la Polésine de Rovigo qui nourrissent des troupeaux, et ces deux provinces ne fournissaient des laines que pour la fabrication de trois mille pièces de draps, défalcation faite de ce qui en était employé pour d'autres usages. On en tirait bien de l'Espagne ; mais ce n'était pas avec le même avantage que les fabriques françaises, le transport en étant plus cher, à cause de la plus grande distance. Le gouvernement vénitien avait d'ailleurs fait la faute de soumettre les laines d'Espagne à un droit d'entrée exorbitant, mesure

(1) Berthollet.

impolitique, obtenue par le crédit des grands propriétaires de troupeaux, qui n'avaient pas besoin d'encouragement, puisque les laines indigènes ne suffisaient pas aux besoins de la population. Aussi Venise, tandis qu'elle vendait des draps rouges dans le Levant et des draps noirs à Milan, à Rome, à Naples, achetait-elle des étoffes de laine en Angleterre. On appliquait à l'industrie cette maxime de la république, que la conservation de l'État dépendait du soin de se refuser à toute espèce d'innovation; et on y persévéra tellement, que lorsqu'en 1791 un membre du collége des sages, Battaja, proposa d'introduire quelques améliorations dans la fabrication des draps, cette proposition fut repoussée comme dangereuse.

Vers les derniers temps de l'existence de la république les toiles étaient un objet beaucoup moins important dans la balance de son commerce. Les Vénitiens n'y réussissaient que médiocrement, et n'en exportaient que dans le Levant: encore n'était-ce pas une quantité notable; il n'y avait que la ville de Salo qui sût filer le lin avec assez de perfection pour en trouver un grand débit en Allemagne.

L'industrie des Vénitiens ne s'était point appliquée à perfectionner la filature du coton ni la fabrication des étoffes, quoiqu'ils fussent assez avantageusement placés pour tirer à peu de frais la matière première du Levant et du royaume de Naples.

Il n'en était pas de même des soieries. Cette espèce de manufactures occupait une grande quantité de bras. Considérée dans ses trois états de matière première, de fil et d'étoffe, la soie était une des principales branches du commerce des Vénitiens. On a déjà vu tous les soins

qu'ils s'étaient donnés pour naturaliser le mûrier dans leurs provinces. Quoique cette culture eût fort bien réussi, ses produits ne suffisaient pas pour entretenir l'activité des fabriques; il fallait y suppléer par des extractions de la Turquie, de l'Italie, et même de l'Espagne. Il résultait de cette nécessité d'importer, que la sortie des soies brutes devait être prohibée. Au contraire, l'exportation des soies filées, et notamment des organsins, c'est-à-dire des fils à plusieurs brins, était encouragée. Venise en envoyait en Angleterre, en Hollande, et même en France, mais en médiocre quantité; car sur environ quinze cents balles de soies-organsins que Lyon tirait annuellement de l'Italie, il n'y en avait guère que cent provenant des moulins de Vérone, de Vicence, de Bassano, de Bergame et du Frioul; parce qu'on y filait moins bien qu'à Milan et à Turin. C'était principalement à Venise qu'on fabriquait les étoffes. Après avoir joui longtemps d'une grande réputation, elles avaient fini par ne pouvoir plus soutenir la concurrence, ni même la comparaison avec les produits des manufactures françaises, et ce qui le prouvait, c'était la grande quantité de ceux-ci, qui se vendaient à Venise même, quoiqu'ils y fussent sévèrement prohibés. Il y avait cependant une étoffe appelée damasquinette, que les étrangers n'ont jamais pu imiter parfaitement, et qui était à elle seule la matière d'un commerce immense; car elle formait la moitié des valeurs que les Vénitiens exportaient dans le Levant.

Leurs armes, qui se fabriquaient principalement à Brescia, avaient fini par perdre leur réputation, après avoir été longtemps fort estimées. Cela tenait à l'infériorité du fer que les Vénitiens avaient à leur disposi-

tion, et qui était moins bon que celui de France et de Suède. Cependant ils continuèrent de vendre à l'Europe leur acier, qui passait pour très-fin. Ce ne fut qu'en 1771 que la fabrication des boutons de métal fut introduite à Venise, encore y fut-elle apportée par un Polonais. Les dentelles d'Alençon avaient fait tomber la vogue du point de Venise. Les savonneries de Marseille avaient acquis une grande supériorité; et nos manufactures de glaces ne permettaient pas à celles de Murano la moindre concurrence.

Ici on est en droit de reprocher aux Vénitiens leur attachement aux anciennes méthodes. Tandis que les glaces françaises, coulées sur des tables de bronze, étaient portées à des dimensions longtemps inconnues partout ailleurs, les Vénitiens s'obstinèrent à fabriquer les leurs en manchon, c'est-à-dire en masses cylindriques, qu'il fallait ensuite dérouler, étendre, amollir par l'action du feu, et qui, dans cette seconde opération, ne pouvaient acquérir ni la pureté, ni le parfait niveau, ni les grandes proportions des nôtres.

Leurs instruments d'optique n'avaient quelque débit que grâce à la modicité de leur prix; ils n'étaient comparables ni à ceux de France ni à ceux d'Angleterre. La fabrique de Murano attestait l'ancienneté de l'art, sans en montrer la perfection; aussi était-ce par ses ouvrages de moindre valeur qu'elle continuait d'être profitable. On y exécutait toutes sortes de verroteries, comme miroirs, glaces soufflées, perles fausses, fils de toutes couleurs, en un mot ce genre de bijouterie en verre qui sert d'objet d'échange chez divers peuples grossiers. Comme produits de l'art, ces objets ne méritaient aucune attention; comme matière de commerce,

ils n'étaient pas sans importance, car leur fabrication occupait deux mille cinq cents ouvriers, et procurait un million de ducats de bénéfice. Le bas prix de ces objets en assurait le débouché; mais comme les Vénitiens n'étaient pas en rapport direct avec les consommateurs, ils vendaient ces produits de leurs manufactures aux nations dont le commerce était plus étendu, principalement à la France, qui en approvisionnait ensuite l'Espagne; et il est assez remarquable que ces mêmes Vénitiens, qui faisaient un si grand mystère de leur art de fabriquer les perles fausses, en achetaient en France pour aller les vendre dans le Levant.

XXV. Répartition des manufactures sur le territoire.

Voici comment ces diverses manufactures étaient réparties sur le territoire vénitien.

Dans le Frioul il y avait beaucoup de métiers à soie, des papeteries et des fabriques de laine.

A Bassano on filait la soie et on faisait des draps.

Les montagnards de Salo faisaient des toiles et du fil.

L'industrie de la province de Bergame consistait à filer des organsins, à fabriquer du papier et des étoffes de laine légères. Il y avait aussi des forges, de même que dans la province de Brescia.

Celle-ci était le pays des armuriers; on y comptait aussi quelques tisserands, et on évaluait les produits des manufactures de cette province, en lin à trois cent soixante mille livres de France, et en soie à deux millions et demi.

Vérone, Vicence, Padoue, étaient remplies de moulins à soie et de métiers pour la fabrication des étoffes de soie et de laine. Padoue avait de plus une industrie particulière, c'était la fabrique des chapeaux. Murano

jouissait du privilége de fabriquer exclusivement les glaces et tous les objets en verre.

Les soieries de toutes espèces, les dentelles, les chapeaux, l'orfévrerie, les savonneries, les raffineries et la préparation des produits chimiques, occupaient la population manufacturière de la capitale.

On voit que les colonies étaient absolument exclues de toute participation à ces avantages.

Nous allons maintenant considérer le commerce des Vénitiens dans ses rapports avec les autres nations. Mais, ainsi que j'en ai prévenu le lecteur, ces notions ne s'appliquent point à une époque reculée, parce que les historiens du vieux temps ne croyaient pas ces détails dignes de l'histoire.

XXVI. Importation et exportation.

Au reste, on peut juger que la république de Venise n'ayant jamais possédé qu'un territoire médiocrement étendu, montagneux dans quelques parties, et couvert partout d'une population nombreuse, cette population devait consommer à peu près tous les produits du sol, et ne laisser au commerce qu'une matière d'exportation de peu d'importance. Les seuls objets que la nature fournît aux Vénitiens en assez grande quantité pour pouvoir en vendre habituellement à l'étranger étaient l'huile, le sel, le poisson salé, les fruits secs, le cuivre, le fer et le mercure, et, par intervalles, des blés et des bois de construction.

Le commerce des objets manufacturés est bien autrement lucratif; mais il est en même temps le moins certain de tous, parce que les nations peuvent se l'enlever l'une à l'autre. Les Vénitiens firent cette double épreuve. Enrichis pendant plusieurs siècles des tributs de l'Europe et de l'Orient, ils virent successivement les

branches de ce commerce leur échapper ; et ils eurent lieu de regretter dans les temps modernes que la nature de leur gouvernement fût peu favorable au développement de l'industrie.

Il fallut chercher un dédommagement dans un autre genre de commerce moins lucratif, mais fort important, parce qu'il occupe l'activité d'un grand nombre d'hommes ; je veux dire dans le transport et la distribution des objets nécessaires à d'autres peuples moins à portée d'aller les chercher à leur source, ou moins diligents.

Les marchés du Levant étaient ceux où Venise trafiquait avec le plus d'avantage. Elle y envoyait des draps, quelques toiles, beaucoup d'objets de verre et de quincaillerie, et surtout des étoffes de soie, qui formaient à elles seules plus de la moitié de la somme de l'exportation. Les objets qu'elle en retirait étaient la soie brute, le coton, la laine, le tabac, la cire, le café, les cuirs, les drogueries de toute espèce, et les vins de Chypre ou de l'Archipel. La valeur de ces objets s'élevait, année commune, à quatre ou cinq millions, qui donnaient un bénéfice d'à peu près un quart.

Venise vendait à l'Angleterre, à la Hollande, des huiles, des soies-organsins, et une grande quantité de raisins de Corinthe, produit très-abondant de l'île de Céphalonie, et surtout de celle de Zante (1). Elle achetait aux Anglais des étoffes de laine grossière, de la morue, de l'étain, et aux Hollandais ces épiceries, ces

(1) Céphalonie recueille annuellement 10 à 12 mille barils d'huile et 4 ou 5 millions de livres pesant de raisins de Corinthe ;

Zante, 25 à 30 mille barils d'huile et 7 à 8 millions de livres de raisins ;

Corfou, 120 à 150 mille barils d'huile.

tissus des Indes qu'elle-même vendait autrefois à toute l'Europe.

Mais, ce qui était un grand désavantage pour elle, elle ne faisait pas ce commerce sur ses propres vaisseaux. Les navigateurs vénitiens avaient perdu l'habitude des courses lointaines. Ils ne se montraient que rarement dans l'Océan, où leur république ne possédait aucune colonie, et où leurs vaisseaux n'avaient d'autre protection que le droit des gens.

Leur pavillon paraissait plus souvent sur les côtes de France, tandis qu'au contraire peu de vaisseaux français abordaient dans les ports vénitiens. J'ai vu dans les registres du consulat de Venise un relevé des bâtiments français entrés dans ce port pendant quatorze ans : le nombre ne s'en élevait qu'à cent deux (1); c'était sept ou huit vaisseaux par an. Il n'y a jamais eu de traité de commerce entre la France et Venise. La navigation des vaisseaux français dans le golfe Adriatique, d'abord tolérée, fut assimilée, en 1686, à celles des nations les plus favorisées, notamment de l'Angleterre. C'était le moment où la république conquérait la Morée; les Vénitiens faisaient alors ce qu'ils appelaient la guerre miraculeuse, et Louis XIV était au faîte de sa gloire. Il ne paraît pas que la concession dont il s'agit ait été l'objet d'une convention entre les deux gouvernements : le sénat de Venise détermina, par un règlement, les priviléges du commerce français. La matière de ce commerce consistait pour les Vénitiens en soies-organsins, acier, térébenthine, thériaque, liqueurs et mercure. Les objets de retour étaient des étoffes, de l'indigo, des

(1) *Mémoire sur le Commerce de Venise*, sous la date de 1755. (Archives des aff. étr.)

ouvrages de mode, du café d'Amérique, mais en très-petite quantité; car il était assujetti, en entrant à Venise, à un droit de quarante pour cent, tandis que le café venant d'Alexandrie ne payait que quinze pour cent. L'objet le plus considérable des envois de la France était le sucre terré, pour alimenter les raffineries vénitiennes. Pendant longtemps les sucs bruts venant de France avaient été assujettis, on ne voit pas pourquoi, à des droits beaucoup plus forts que ceux venant de Livourne ou du Portugal. Cette distinction onéreuse cessa en 1753. Ce fut une obligation que le commerce français eut à l'abbé de Bernis, alors ambassadeur.

En comparant la valeur des marchandises que Venise achetait et vendait à la France, il paraissait certain que le commerce entre ces deux nations était tout à l'avantage de la première. Cependant le change était presque constamment favorable à la seconde, et cela ne pouvait s'expliquer que par l'introduction en fraude d'une grande quantité d'objets de manufactures françaises, qui, grâce à leur supériorité et au luxe, triomphaient de toutes les lois prohibitives.

Les produits de l'industrie vénitienne conservaient des débouchés chez les voisins, et même en Espagne; mais son bénéfice principal consistait à leur vendre les marchandises de la Méditerranée et à être l'intermédiaire du commerce réciproque de l'Allemagne et de l'Italie.

Tel était l'état auquel était réduit au dix-huitième siècle ce commerce des Vénitiens, presque universel avant la découverte du cap de Bonne-Espérance. Indépendamment de cette grande révolution, plusieurs causes avaient contribué à sa décadence.

L'ensablement des ports des lagunes;

L'affaiblissement de la marine militaire;

Les guerres avec les Turcs, qui avaient amené pour les Vénitiens la perte de leurs priviléges et pour les Levantins l'habitude de commercer avec d'autres nations;

Les progrès des manufactures françaises et allemandes;

L'importance qu'avaient acquise les ports de Trieste et d'Ancône;

Les avanies des Turcs et les insultes des Barbaresques.

Les Vénitiens eurent à s'imputer d'avoir accéléré leur ruine par plusieurs fautes. La principale fut de ne pas profiter des inventions étrangères, et de ne pas savoir imiter ceux qui pendant longtemps les avaient reconnus pour leurs maîtres.

Mais il faut compter aussi parmi ces causes fatales l'avidité des nobles, qui négociants envahissaient les branches les plus lucratives du commerce, et fermiers du fisc maintenaient la législation des douanes dans toute sa rigueur.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer prouvent la décadence du commerce et des manufactures de Venise; cependant, lorsqu'en 1762 on fit le dénombrement des artisans de cette capitale, il s'y trouva cent douze sortes de métiers, qui occupaient trente-trois mille neuf cent trente et une personnes (1), dont quatre mille étaient employées à Murano, dans les ateliers de glaces et de

(1) *Essai sur l'Histoire de Venise*, par l'abbé TENTORI, tom. II, pag. 241.

verrerie. Qu'on juge d'après cela de ce que ce commerce devait être à l'époque de sa plus grande prospérité.

Je termine cette digression par quelques mots sur la marine des Vénitiens.

XXVII. De la marine des Vénitiens. La marine est une arme. Comme elle exige un long usage et comme il faut la réunion de beaucoup de circonstances pour avoir à sa disposition les matériaux, les ports et les hommes, c'est presque toujours une arme inégale. Aussi les peuples tellement situés qu'elle leur suffise pour leur défense sont-ils ordinairement inexpugnables. Mais pour entretenir une marine militaire il faut une marine commerçante. Les Vénitiens jouissaient de tous ces avantages. Ils avaient des ports excellents. Les côtes de l'Adriatique leur fournissaient des matériaux de construction. Leur capitale n'était accessible que par mer. Presque tous leurs sujets étaient nécessairement marins. Un commerce florissant les entretenait dans une activité continuelle. Enfin, il n'y avait dans tout le contour de la Méditerranée qu'un peuple qui pût leur en disputer l'empire; et ce peuple, qui leur était inférieur en forces, en richesses, était encore plus affaibli par les vices et l'instabilité de son gouvernement.

Les Génois, situés au pied des Apennins, comme les Phéniciens l'étaient au pied du mont Liban, avaient par leur position géographique quelques avantages sur les Vénitiens. Le port de Gênes était mieux placé pour communiquer avec la France, avec l'Espagne, avec l'Afrique; on en pouvait sortir facilement. Le port de Venise au contraire était d'un accès dangereux; la mer qu'il fallait traverser pour y parvenir était orageuse, semée d'écueils: pour la parcourir dans toute sa lon-

gueur, il fallait attendre certains vents, qui, s'ils étaient favorables à ceux qui voulaient sortir du golfe, étaient nécessairement contraires à ceux qui voulaient y entrer. C'étaient de grands inconvénients; mais ces désavantages mêmes faisaient la sûreté de Venise : elle occupait tous les bons ports de cette mer, dont la navigation était si difficile et si périlleuse. Elle n'était pas, comme Gênes, accessible par terre. Au lieu d'être séparée de l'Italie par une chaîne de montagnes, elle se trouvait à l'embouchure de beaucoup de fleuves, qui offraient une communication facile avec l'intérieur. Enfin elle était plus à portée des matériaux de construction.

On a vu quel fut le résultat de la longue lutte entre Gênes et Venise. Huit ou neuf guerres n'éteignirent point la haine des deux nations. Venise courut de grands dangers, mais elle finit par écraser sa rivale (1).

(1) Jacques DORIA, l'un des continuateurs des *Annales génoises* commencées par CAFFARI, fait (liv. X, tom. VI de la collection *Rerum Italicarum Scriptores*, pag. 608) un tableau qui donne quelque idée du commerce des Génois au moment d'une de leurs guerres contre les Vénitiens, en 1293 :

« Cognoscat autem ventura posteritas, quod his temporibus civitas Januensis divitiis et honore maxime corruscabat, et terræ omnes et civitates et loca riperiæ a Corvo usque Monacum (de Rapallo jusqu'à Monaco), et etiam ultra jugum, eidem obediebant in omnibus, tanquam majori et matri : ac in terra et mari præ aliis civitatibus Italiæ honore, potentia et divitiis corruscabat, quam Dominus omnipotens in his et majoribus semper de cætero conservare dignetur ad suum sanctum servitium.

Nam quolibet anno a tempore guerræ citra armabantur etiam in Janua galeæ L. usque in LXX, per mercatores euntes in Sardiniam, Siciliam, Romaniam et Aquas Mortuas pro Torsellis (Aigues-Mortes, pour y chercher des ballots d'étoffes de France. *Voyez* DUCANGE) atque ad alias mundi partes; et hoc durabat quasi continue a medio februarii usque ad medietatem novembris, et ultra. Armabantur etiam in Janua quolibet anno galeæ et galeoni in maxima quantitate per ho-

XXVIII. Progrès de leur puissance navale.

Je n'ai pas besoin de rappeler les combats qu'elles se livrèrent, je ne veux ici que donner une idée de la marine des Vénitiens et de la puissance qu'elle supposait.

Nous les avons vus soumettre d'abord les pirates, qui gênaient leur commerce. Cette guerre dura plus de cent cinquante ans. Ensuite ils attaquèrent tour à tour les diverses côtes qui sont au fond du golfe Adriatique. Dès le neuvième siècle ils livrèrent plusieurs batailles navales aux Sarrasins établis dans la Pouille. En 840 ils perdirent contre eux dans le golfe de Tarente une flotte de soixante bâtiments, qui portait douze mille hommes. Ce désastre ne les empêcha pas de renouveler le combat dès l'année suivante.

Quand les Normands eurent chassé les Sarrasins du royaume de Naples, les guerres de la république contre ces nouveaux voisins exigèrent les mêmes efforts. Une flotte de soixante-trois galères alla les attaquer, en 1084, sur la côte d'Albanie. En 1085 on équipa une autre armée de quatorze galères, neuf bâtiments légers, et trente-six gros vaisseaux, portant treize mille hommes. Deux gros navires furent coulés bas; les Vénitiens perdirent deux mille cinq cents prisonniers et trois mille

mines Januæ pro lana, boldronis (valises, balles) et aliis mercibus deferendis apud Motronum, quæ singula scribere esset difficile. Colligebantur etiam a navigantibus euntibus et redeuntibus denarii IV per ballam (balle, ballot), qui in dicto anno fuerunt venditi pro uno anno tantum in publica callega (*collecta exactio tributorum et etiam cœtus*, DUCANGE), libri XLIX millibus et plus. Reditus etiam communis et pedagia (péages) et aliæ callegæ venditæ fuerunt, dicto anno, in publica callega dictis denariis IV computatis libr. CX millibus, sine eo quod per commune Januæ singulis annis percipitur de venditione salis, quod est librarum XXX millium, et plus.

morts. Peu de mois après ils mirent en mer une flotte encore plus formidable.

Dans leurs expéditions de Syrie ils armèrent deux cents voiles en 1095, cent en 1111, quarante galères et cent quatre-vingt-dix bâtiments en 1117 ; et dans le même temps que des armements si dispendieux semblaient devoir épuiser leurs finances, ils prêtaient aux croisés cent mille ducats d'or (1), qu'un historien moderne évalue à six cent mille sequins (2).

Sur les côtes de l'empire grec ils se présentèrent, en 1164, avec cent galères et vingt gros vaisseaux, équipés en trois mois.

Dans leur guerre contre Emmanuel Comnène, ils armèrent cent galères à deux rangs de rames, vingt légers voiliers et trente bâtiments de transport. L'équipement de cette flotte fut l'ouvrage de cent jours.

Lorsqu'ils devinrent les alliés de l'empereur de Constantinople, ils s'engagèrent à lui fournir, à sa réquisition, cent galères de cent quarante rameurs chacune ; et on ajoute que ces cent galères devaient être armées par les sujets de la république établis dans l'empire grec : d'où il faudrait conclure que la population de cette colonie vénitienne s'élevait à soixante ou quatre-vingt mille âmes. Et quand on considère que l'entretien d'une galère de moyenne grandeur pendant un an était évalué à quatre mille deux cents ducats d'or et son approvisionnement de vivres à sept mille deux cents (3) ;

(1) *Chronique* de DANDOLO, liv. IX, cap. XII, pag. 10, note 2.

(2) *Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani,* di Carlo Ant. MARIN, tom. III, lib. III, cap. III.

(3) Voyez dans le recueil intitulé : *Gesta Dei per Francos,* l'ouvrage de Marin SANUTO, *Secreta Fidelium Crucis,* où il donne les détails de la dépense d'une flotte.

quand on y ajoute ce que devaient coûter la construction ou la réparation du bâtiment, les armes, les munitions de guerre, on voit que l'armement d'une galère ne revenait pas à moins de vingt mille ducats pendant une campagne, et que par conséquent la sortie d'une flotte de cent galères était une dépense de trente et quelques millions de notre monnaie.

Lorsque les Vénitiens attaquèrent la capitale de l'empire d'Orient, en 1201, de concert avec les Français, ils couvrirent la Propontide de plusieurs centaines de vaisseaux, qui portaient les chevaux, les machines, et près de quarante mille hommes de débarquement.

Pendant tout le treizième et le quatorzième siècles l'animosité des Génois ne fut vaincue que par d'incroyables efforts, et enfin (comme nous le verrons bientôt), après une guerre malheureuse contre les forces réunies de la France, de l'Empire, de l'Espagne et de l'Italie, Venise eut la gloire d'opposer une longue résistance à toute la puissance de l'empire Ottoman. Aucun État n'aurait pu soutenir dans une guerre de terre une lutte si prolongée et quelquefois si inégale.

XXIX. Constructions navales.

La supériorité de la marine vénitienne compensait cette inégalité. De très-bonne heure les Vénitiens surent construire de grands vaisseaux, qui, outre les rameurs et les hommes nécessaires à la manœuvre, portaient deux cents soldats. On dit que leurs grosses galères avaient jusqu'à cent soixante-quinze pieds de quille (1); la longueur des galères légères était de cent trente-cinq pieds : les premières, qui étaient destinées au transport, n'avaient que deux voiles, les secondes, destinées au

(1) Le pied de Venise est plus long de dix lignes que la mesure connue en France sous le nom de pied de roi.

combat, étaient gréées de manière à exécuter les évolutions avec plus de promptitude et de facilité : elles avaient trois voiles, celle du milieu, celle d'artimon, et celle d'étai. Les bâtiments qui devaient naviguer dans la mer Noire en portaient quatre; mais les unes et les autres allaient aussi à la rame (1). Vers le milieu du quatorzième siècle (2), quelques navires sortis du port de Bayonne se hasardèrent à faire le tour de l'Espagne et entrèrent dans la Méditerranée. Les Vénitiens reconnurent aussitôt que ces bâtiments, construits pour naviguer dans une autre mer, avaient une coupe différente et quelques qualités supérieures. Attentifs alors, plus qu'ils ne le furent dans la suite, à saisir tous les moyens de perfectionnement, ils s'empressèrent de construire des vaisseaux sur le modèle des Bayonnais. On voit, par le témoignage des historiens, que sur les galères vénitiennes il y avait cent quatre-vingts, deux cents, trois cents hommes d'équipage. Ils parlent de galères à cent rames; ce qui suppose une chiourme encore plus nombreuse. Enfin ils assurent que les coques, ou gros vaisseaux de transport, contenaient jusqu'à sept cents, huit cents et mille hommes. Cela explique comment, dans le traité que la république fit avec saint Louis pour le passer en Afrique avec son armée, elle s'obligea à lui fournir quinze gros bâtiments pour le transport de quatre mille chevaux et de dix mille fantassins. Aujourd'hui quinze vais-

(1) On trouve dans l'ouvrage de Marin SANUTO, *Secreta Fidelium Crucis,* liv. II, IV[e] partie, chap. V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, et XIII, des détails précieux sur la construction, l'armement et l'approvisionnement des vaisseaux destinés à porter une armée de croisés en Égypte. Ces détails donnent une idée assez précise de la marine des Vénitiens.

(2) En 1344 ; ce fait est rapporté par Jean VILLANI, dans son *Histoire de Florence.*

seaux quelconques ne suffiraient pas à ce transport: ceux-ci avaient quatre-vingts, cent, cent dix pieds de quille (1). Les Vénitiens avaient une si haute idée de leurs grands bâtiments de guerre ou galéasses, que ceux qui en prenaient le commandement étaient obligés de s'engager, par serment, à ne pas refuser le combat contre vingt-cinq galères ennemies. Les galères étaient armées à leur proue d'un rostre ou éperon de fer; les plus grandes portaient suspendue à leur grand mât une grosse poutre, garnie aussi de fer des deux côtés, qu'on lançait sur le pont des navires ennemis, et qui quelquefois les entr'ouvrait. Sur le pont de ces gros navires on élevait des tours, pour attaquer les remparts dont on pouvait approcher. Outre les armes de jet, comme l'arc, les javelots et la fronde, les équipages combattaient avec la lance, le sabre et la hache; ils étaient pourvus contre les traits de l'ennemi de casques, de cuirasses et de boucliers.

Je ne parlerai point ici du feu grégeois, parce que nous manquons totalement de connaissances positives sur cette matière. L'historien Nicétas, qui écrivait dans les premières années du treizième siècle, rapporte qu'à

(1) *Ricerche storico-critiche,* etc., pag. 236, et *Saggio sulla Nautica antica de' Veneziani,* di Vincenzo FORMALEONI, Venezia, 1783, in-8°, page 17, 18, 23 et 24. On peut aussi trouver des renseignements sur les dimensions de ces bâtiments dans l'*Histoire du Commerce de Venise,* par MARIN, tom. V, liv. II, ch. III, et en général sur l'organisation de la marine vénitienne.

Voici ce qu'on trouve sur les galéasses dans un historien de la fin du dix-septième siècle: « Ce sont des bâtiments prodigieux: elles vont à rames comme les galères, et ont le devant à l'épreuve du canon; elles portent cinquante pièces de canon d'une prodigieuse grosseur, et six cents hommes de guerre y peuvent combattre à couvert. Il n'y a qu'eux qui aient de ces sortes de galéasses dans la Méditerranée.

(*Histoire de la République de Venise,* en abrégé.)

cette époque ce moyen de destruction était depuis longtemps abandonné ; mais il n'est pas douteux que les Vénitiens n'en eussent connu et adopté l'usage ; car l'empereur Léon, antérieur à Nicétas de trois cents ans, dit, dans sa *Tactique*, que pour lancer cette matière, qui faisait explosion, leurs navires étaient armés de deux ou trois siphons à la poupe et à la proue. Un auteur sicilien qui a écrit la vie de Robert Guiscard raconte que dans la bataille navale que le doge Dominique Silvio livra à ce prince devant Durazzo, en 1084, les Vénitiens firent usage d'un feu qui brûlait dans l'eau et qui s'attachait aux navires, au-dessous de la flottaison (1) ; ainsi l'emploi de cette arme terrible continuait encore à la fin du onzième siècle, et avait cessé depuis longtemps au commencement du treizième.

Il y a des écrivains qui veulent que les Vénitiens aient fait usage de la poudre à canon avant les autres peuples de l'Europe ; il faudrait pour cela qu'ils l'eussent appris des Sarrasins, et ceux-ci de quelques peuples de l'Asie. Mais si d'aussi anciennes traditions sont nécessairement fort incertaines, il n'est pas douteux que les Vénitiens employèrent l'artillerie sur leurs vaisseaux immédiatement après que cet art eut été découvert ou introduit en Europe, ce qui occasionna une révolution dans l'architecture navale elle-même, et amena la construction à ce que nous voyons aujourd'hui. Les

(1) Illi artificiosi ignem quem Græcum appellant, qui nec aqua exstinguitur, occultis fistularum meatibus sub undas perflantes quamdam navem de nostris, quam Cattum nominant, dolose inter ipsas liquidi æquoris undas comburunt. (Gaufredi Malaterræ *de Gestis* ROBERTI et ROGERII, liber III, cap. XXVI ; Collection de GRÉVIUS et BURMANN, *Thesaurus Siciliæ*, tom. V.)

galères vénitiennes de moyenne grandeur portaient vers la fin du seizième siècle quinze pièces d'artillerie ; savoir : un canon de chasse de vingt-cinq livres de balle, deux de douze, six fauconneaux de deux et six autres petites pièces appelées *smerigli*. On voit les historiens turcs se plaindre de la supériorité que l'artillerie donnait à la marine vénitienne.

XXX. Personnel de la marine.

Ces flottes, que montaient vingt, trente mille hommes, et quelquefois davantage, étaient toujours commandées par des nationaux. Le système du gouvernement était de confier ses armées de terre à des généraux étrangers, et de n'en admettre aucun dans sa marine. La jeune noblesse, élevée de bonne heure pour cette dernière destination, y trouvait des encouragements, de l'instruction, et des occasions de servir la patrie.

Les trois principaux officiers de la marine vénitienne étaient : le généralissime de mer, chargé du commandement de l'armée navale, et revêtu d'une grande autorité sur toutes les colonies ; son pouvoir s'étendait jusqu'à condamner souverainement aux galères tous les individus non nobles qui lui étaient subordonnés, et même à faire mettre un patricien à la chaîne en attendant qu'il fût jugé ; le provéditeur de la flotte, dont l'emploi était biennal : ses fonctions consistaient dans l'administration des dépenses et la punition des officiers qui manquaient à leur devoir ; on pouvait le considérer aussi comme un surveillant que le gouvernement plaçait auprès de l'amiral ; enfin le capitaine du golfe, c'est-à-dire le général de l'escadre destinée spécialement à la garde et à la police de l'Adriatique.

Le commandement des vaisseaux était toujours donné à des patriciens, même dans les grades inférieurs ; mais

quand le perfectionnement de l'art de la navigation amena l'usage des vaisseaux de guerre tels qu'on les construit aujourd'hui, le service des galères, devenu le moins utile, resta la plus favorisé, parce qu'il était le plus ancien.

Pour s'assurer les moyens d'armer une flotte avec diligence, un règlement existait, qui déterminait le contingent de chacune des provinces qui composaient le domaine de la république (1).

La capitale devait fournir des hommes pour l'armement de. . . . . 50 galères (2).

Les villes de la terre-ferme. . . .	12
Capo d'Istria.	2
L'île de Veglia.	2
L'île de Biazza.	2
Zara.	2
Lesina.	1
Spalato.	1
Trau.	1
Cursola.	1
Cattaro.	1
L'île de Candie.	10

Ainsi une flotte de quatre-vingt-cinq galères pouvait sortir en peu de temps des ports de la république, et dans les circonstances extraordinaires on en armait souvent une plus grande quantité.

Il y avait outre cela un nombre déterminé de galères dont la chiourme était composée de forçats. Il paraît

(1) Rapport du marquis de Bedemar au roi d'Espagne, après son ambassade de Venise, dont le manuscrit se trouve à la Bibl. du Roi, à Paris, n° 10130.

(2) Dès le dix-septième siècle.

que quelquefois le commandement des galères armées dans les colonies était confié à des nobles du pays.

XXXI. Arsenal de Venise. Le matériel de la marine de Venise était conservé et entretenu dans un arsenal, qui fut longtemps l'admiration des étrangers. A l'entrée deux énormes lions de marbre, conquis jadis au Pirée, attestaient que Venise avait succédé à Athènes dans l'empire des mers. Une forte muraille en formait l'enceinte; trois bassins y recevaient les vaisseaux. L'administration de cet établissement était dirigée avec autant de soin que de magnificence. Des magistratures furent instituées pour y présider. La surveillance en fut confiée aux principaux fonctionnaires de la république; le doge lui-même et son conseil étaient obligés d'y faire des inspections périodiques.

La législation assurait avec la même prévoyance la conservation des bois de l'État, qui approvisionnaient cet établissement (1). Enfin des règlements de police

(1) M. Forfait, dans son *Mémoire sur la Marine des Vénitiens*, expose avec beaucoup de détails leur système d'administration forestière. Il consistait à la confier à l'autorité qui administrait la marine, c'est-à-dire qu'au lieu de considérer les bois sous le rapport de leur utilité pour le besoin de la population, ou comme une des branches du revenu de l'État, on avait subordonné tous ces intérêts à celui des constructions navales. Le savant que je cite approuve fort un système dans lequel on considérait uniquement les forêts comme le magasin de la marine. Mais on sait que dans tout il y a de justes proportions à garder. Si les Vénitiens sacrifiaient tous les intérêts à un seul, c'est parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Leurs forêts n'étaient que d'une médiocre étendue; on va en juger. « J'ai fait faire, dit l'auteur, un martelage dans les provinces de Trévise, du Frioul et de Carniole; j'y ai trouvé en somme les deux tiers des bois nécessaires pour faire un vaisseau et environ de quoi faire deux frégates. Certes, c'était un grand état de penurie. La totalité des forêts du territoire vénitien ne fournirait pas, si on les mettait en coupes réglées et sans

maintenaient une exacte discipline dans la classe très-nombreuse des ouvriers qui y étaient employés, leur accordaient des priviléges, et leur défendaient de sortir de la capitale sans y être autorisés; mais on les gouvernait avec tant d'équité, on était si exact à les payer, on assurait avec tant de soin leur existence et celle de leurs enfants, que dans tous les temps le gouvernement compta les ouvriers de l'arsenal pour ses gardes les plus fidèles.

Ce fut dans cet immense atelier que la république donna au roi de France Henri III une fête digne d'elle : en moins de deux heures on construisit devant lui une galère, ou, pour être plus exact, on en assembla les pièces, et on la lança à la mer.

Cet arsenal était un vaste dépôt où se tenaient en réserve plusieurs assortiments complets de toutes les pièces qui entrent dans la composition d'un vaisseau. On en fabriquait sur le lieu même toutes les parties. Des fonderies dirigées depuis plusieurs générations par la famille des Alberghetti, qui y avaient introduit la machine à forer; une corderie superbe, où se faisaient

anticipation, de quoi faire trois vaisseaux de 74 canons par an, avec l'entretien ordinaire de la marine. Il faudrait donc, suivant l'usage de Venise, ajoute-t-il, tenir la flotte en réserve sous des hangars si on voulait avoir une flotte. Il semblerait donc qu'il suffise aujourd'hui et qu'il doive suffire toujours, pour détruire toutes les ressources navales de l'empereur, de le forcer à tenir sans cesse sa marine en activité; parce qu'en peu d'années elle serait anéantie par une trop grande consommation, ainsi que la totalité des forêts. Mais le voisinage de l'Albanie lui fournira d'autres moyens, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, il les lui fournira aux dépens de notre port de Toulon, si nous ne parvenons à reprendre Corfou. » Ces réflexions que le patriotisme de l'auteur lui dictait il y a près de vingt ans, sont d'une bien autre importance aujourd'hui.

les meilleurs câbles connus (1); des ateliers de toute espèce, onze salles d'armes et des approvisionnements immenses de bois et d'autres matériaux, fournissaient au gouvernement les moyens d'armer une flotte avec une prodigieuse célérité (2). On avait vu cet arsenal dé-

(1) L'administration ne faisait aucun approvisionnement de chanvre, quoique une des provinces de la république, le Padouan, en récoltât une grande quantité; mais elle obligeait tous les particuliers qui faisaient le commerce de cette marchandise à emmagasiner dans l'arsenal tous les chanvres qu'ils faisaient venir. Cette obligation n'avait rien d'onéreux, car les emplacements étaient fournis gratuitement. De son côté, le gouvernement y trouvait le triple avantage de connaître toujours ses ressources, de pouvoir choisir les matières, de ne les acheter qu'à mesure qu'il en avait besoin, de se trouver approvisionné sans avoir fait des avances de fonds, et sans s'exposer à des pertes. Une preuve de la bonté des cordages qui se fabriquaient à Venise, c'était l'usage pratiqué par l'administration vénitienne d'approvisionner en ce genre ses vaisseaux moins que les autres nations; ainsi, quand les Anglais, les Français, donnaient à un vaisseau six câbles de rechange, les Vénitiens n'en donnaient que quatre.

Les toiles à voile des Vénitiens ne méritaient pas les mêmes éloges, elles passaient pour très-inférieures à celles de France; aussi dans les derniers temps avait-on fait venir un Hollandais pour indiquer les moyens de perfectionner cette manufacture.

(2) On a cité quelques exemples de la célérité avec laquelle la république de Venise armait ses escadres, notamment une flotte de cent galères en moins de cent jours; mais ce serait encore bien peu en comparaison de l'activité des Génois, s'il est vrai, comme ils s'en vantent, qu'ils aient equipé en 1284 soixante-dix galères en trois jours, et dans une autre occasion soixante-six en une journée.

Les historiens génois ne manquent pas de citer des armements considerables faits par leur république en peu de jours : en voici un autre exemple.

« A die 15 Julii usque ad 15 Augusti galeæ CC fuerunt armatæ cum magna gloria et triumpho. Placuit tamen D. admirato et sapientibus ut ad galeas CLXV reducerentur, quod nulla galea foret quæ ad minus CCXX armatos homines, ut communiter dicitur, non haberet; aliæ tamen CCL, aliæque vero CCC habuisse dicuntur. Quicumque

vore par un incendie en 1569 ; l'année suivante on en vit sortir cette flotte qui détruisit la marine des Turcs dans le golfe de Lépante.

Dès l'année 1491 les Vénitiens avaient institué une magistrature pour la surveillance et le perfectionnement de l'artillerie, et une école de bombardiers; celui qui remportait trois fois le prix dans une même année en était récompensé par une pension de douze ducats qu'il recevait pendant toute sa vie (1).

Dans les dernières années de l'existence de la république, l'académie de Padoue fut consultée sur quelques changements proposés dans la fabrication des mortiers destinés au bombardement de Tunis, et spécialement dans la composition du métal. L'amiral Angelo Emo fut si satisfait du résultat, qu'il en rendit les meilleurs témoignages au sénat, et en adressa des remercîments publics à Gasparoni, l'inventeur de ce nouvel alliage (2).

Les vaisseaux vénitiens passaient pour durer deux fois plus que ceux des autres nations, soit parce que les matériaux en étaient meilleurs et employés à temps,

autem nobilium probos viros de civitate vel riperia super suam galeam habere poterant, expensis et sumptibus non parcebant. In illo igitur stolo tam magnifico fuisse dicuntur XLV millia bellatorum ; sed homines etiam in civitate et riperia remanserunt, qui, si opportuisset, galeas adhuc armare XL potuissent nobiliter, custodibus in civitate et riperia sufficientibus derelictis. »

(Jacobi a VARAGINE, archiepiscopi Januensis, *Chronicon januense, ab origine urbis ad annum* 1297 ; — *Rerum Italicarum Scriptores*, tom. IX, p. 17.)

(1) *Idée du Gouvernement et de la Police de Venise ;* par le chevalier HÉNIN (Manusc. des Affaires étrang.).

(2) *Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Padoue.*

soit parce qu'il y avait dans l'arsenal près de cent formes couvertes ou hangars, dans lesquels les bâtiments étaient à l'abri de la pluie et du soleil ; et sur ce nombre il y en avait huit où ils pouvaient être tenus à flot. On reprochait à ces hangars d'être obscurs, étroits, contigus les uns aux autres. Faute de jour, les ouvriers étaient obligés d'allumer des torches, et ne pouvaient faire de bon ouvrage ; faute d'espace, ils se gênaient mutuellement, et les brâsiers pour chauffer les bois ou les matières résineuses étaient établis sous les vaisseaux ; de sorte que les chances d'accidents se multipliaient à l'infini.

Cet arsenal dans les temps des grandes guerres maritimes de la république occupait seize mille ouvriers ; deux siècles après on n'y en entretenait que quelques centaines.

XXXII. Difficultés que la nature opposait aux Vénitiens pour la construction des grands vaisseaux.

Si la découverte de l'Amérique et celle du cap de Bonne-Espérance portèrent un coup fatal au commerce de Venise, les progrès de l'art des constructions navales n'ont pas été moins funestes à la marine militaire de cette république. Ce n'est pas que les Vénitiens n'eussent pu imiter tout ce que les autres peuples avaient fait pour augmenter la force et les autres propriétés de leurs vaisseaux ; mais la nature leur opposait des obstacles. La difficulté de naviguer par tous les vents dans le golfe étroit et long de l'Adriatique les avait obligés de conserver l'usage des bâtiments à rames, abandonnés trop généralement, dit-on, par les autres nations, et ces bâtiments à rames n'osaient guère naviguer la nuit, à moins d'une circonstance extraordinaire ; ce qu'il faut attribuer en partie à la sévérité des lois vénitiennes contre les capitaines qui avaient

le malheur de perdre le bâtiment qui leur avait été confié (1).

Les sables encombraient continuellement le bassin des lagunes ; de grands travaux furent entrepris pour vaincre la nature. La main des Vénitiens creusa un nouveau lit à la Piave, au Silé, à la Brenta, pour les forcer d'aller décharger leur limon hors du bassin (2) ;

(1) Il loro navigare è molto timido, e se navigano il giorno, la sera a buon ora sono in porto, e non navigano mai di notte, se non fosse alcuna gran cagione che gli costringesse, e tale che non navigano in tutto l'anno dieci notte. (*Rapport du marquis de Bedemar au roi d'Espagne après son ambassade de Venise,* dont le manuscrit se trouve à la Biblioth. du Roi à Paris, n° 10130.)

(2) L'histoire des travaux entrepris par les Vénitiens pour préserver de l'encombrement leurs lagunes et leurs ports, et pour défendre leurs digues naturelles contre la mer, a été le sujet d'un grand ouvrage de l'ingénieur Bernardin ZENDRINI, publié en 1811. On peut y voir, au sujet de la dérivation des rivières, que l'on passa plusieurs fois du système de détourner les eaux douces, parce qu'elles apportaient des sables, à celui de les attirer dans les lagunes pour que leur courant creusât les ports et les canaux.

Il paraît que ce fut en 1391 que l'on se décida pour la première fois à détourner le cours de presque toutes les rivières qui avaient leur embouchure dans les lagunes ; mais bientôt on se plaignit de l'ensablement des ports, et on l'attribua à ce que les courants d'eau douce ne traversaient plus les lagunes. Le fameux doge François Foscari proposa et fit délibérer en 1425 d'y ramener la Brenta. On remarqua que : « Quoddam genus febrium ac quædam incognitæ infirmitates (ce sont les expressions du décret) in homines Venetiarum eveniunt, quæ in paucis diebus eos occidunt, quia aquæ dulces cum salsis se conjungunt et aerem malesanum faciunt. » En conséquence il fut décrété, en 1438, que sous la responsabilité des conseillers, et sous peine de cent livres d'amende pour chacun, la Brenta serait dérivée ; et pour s'assurer la faculté de faire dans les lagunes tous les travaux qui seraient jugés nécessaires, le gouvernement s'empara de toutes les petites îles qui appartenaient à des particuliers. Mais après une multitude de projets discutés, essayés, abandonnés, repris pendant deux siècles, cette dérivation fut tracée et exécutée dans les premières an-

mais les efforts de ce peuple pour entretenir une profondeur convenable dans les passes qui communiquaient avec la haute mer, n'eurent pas le même succès (1). Ces passes avaient été obstruées par les Vénitiens eux-mêmes lorsqu'un péril extrême les avait forcés d'en interdire l'accès aux Génois victorieux. On y avait coulé des carcasses de gros bâtiments, on y avait jeté des pierres, pour former des bancs artificiels. Dans la suite, on n'avait pu parvenir à détruire complétement ces digues que le limon des fleuves venait tous les jours consolider. Les vagues de la haute mer travaillaient continuellement à bouleverser les passes; les caps aigus s'éboulaient. L'inconstance des vents et des courants favorisait alternativement le port de Malamocco et celui de Saint-Nicolas du Lido, creusait l'un, fermait l'autre. Pendant plus de deux cents ans on délibéra sur le projet de sacrifier la commodité qui résultait de ces divers passages, pour n'en conserver qu'un (2). On se flattait

nées du dix-septième, et la Brenta, jetée vers les bouches de l'Adige, c'est-à-dire entre Chiozza et Brondolo.

(1) Voici une délibération du grand conseil (en 1355), pour augmenter le volume des eaux du port du Lido. « Item consuluerunt sapientes (Petrus Pisani, Nicolaüs Nani et Petrus Soranzo), pro bono et utilitate portus prædicti, ut aqua magis directum cursum habeat in mare extra per portum, quod palata quæ facta fuit occasione catenæ ponendæ ad portum totaliter ammoveatur, et similiter omnia pala quæ ficta fuerunt super ipsam punctam et lapides qui ibidem sunt, ut aqua, magis directa facta, possit cursum suum ex portu habere. (*Memorie storiche dello stato antico e moderno delle lagune,* di Bernardino ZENDRINI, lib. I, p. 36.)

(2) Décret du 18 décemb. 1410. « Quod cum circa annos quindecim considerata atterratione portus S. Nicolai cum periculo navigiorum intrantium et exeuntium, et insuper considerato quod caneda appropinquabantur civitati nostræ, provisum foret per nostra consilia de eligendo et mittendo viginti ex notabilioribus nobilibus consilii nostri ad

qu'en ne laissant qu'une seule issue aux courants, ils y entretiendraient une profondeur suffisante. Chaque tempête d'hiver venait démentir ces espérances, changer l'état de la question, décourager les partisans d'un projet, et faire naître un nouveau système.

Les îles qui forment les cinq passes avaient été enveloppées de pieux, qui contenaient une digue de fascines et de pierres (1). Ce revêtement factice fut enlevé

providendum, etc.; cum libertate ut ibi, ducendo secum homines praticos, etc., et providerent per majorem partem ipsorum ut fieret unus agger de Lizafusina usque Lamam, claudendo bucham Lizafusinæ et bucham de Marcello et alias buchas, et dimittendo apertam bucham Volpatici, credendo firmiter quod duo sequerentur, videlicet quod caneda destruerentur et quod portus S. Nicolai efficeretur profundior, et ille de Mathemauco minor; et ab ipso tempore citra viderimus per experientiam et videamus hodierna die oppositum intentionis nostræ secutum esse, quod portus Mathemauci effectus est profundior et latior, et ille de Sancto-Nicolao minor et plus amunitus : quod si procederet hoc modo, in brevi spatio temporis non possent intrare naves nostræ nisi cum manifesto periculo, etc.

Ecco dunque come avendosi chiuse le bocche delle acque dolci dietro l'argine riparato, onde ottenere il distruggimento dei canneti che si avvicinavano alla città, ed il buon fondo del porto di S. Niccolò con l'atterazione di quello di Malamocco, di cui allora alcun uso non si faceva, andando e venendo cariche le navi per quello del Lido, la di cui fuosa indirizzata al levante aveva avuto fino allora un congruo fondo per dar il passaggio a tutti i bastimenti, era avvenuto, dice la parte il contrario della pubblica aspettazione, essendosi pregiudicato il porto di S. Niccolò, e reso migliore quello di Malamocco; per lo che pareva non potersi dubitare che non fossero nati i disordini appunto col mezzo di quelle stesse operazioni, le quali eransi stimate profittevoli. (*Memorie storiche dello stato antico e moderno delle lagune*, di Bernardino Zendrini, lib. II, page 76.)

(1) Avendo i lidi molto patito per le burrasche e volendosi dal governo senza ritardo dar principio alla loro riparazione, furono fatte nel 1346 e 1347 varie spedizioni de' marani, che erano certa specie di vascelli allora in uso, noi diressimo trabaccoli, a carricar de' sassi nell' Istria del qua materiale eravene un particolar bisogno. Vedendosi.

par les vagues en 1661. Le gouvernement vénitien appela à son secours la population de la terre ferme pour

che per esser il Lido di Palestrina molto lontano e senza la necessaria assistenza, i lavoriori che ivi si facevano a riparo di quelle linee rilevavano maggiore spesa degli altri luoghi, fù presa parte che i detti lavoriori fossero fatti per quelli di chioggia con la sopra intendenza del podestà di quella città. Fù pure quest' anno prescritto il metodo e fissate le regole per i bastimenti destinati al carico de' sassi, acciochè i trasporti si facessero solliciti, e fossero castigati i trasgressori degli ordini prefissi, e perchè fosse provveduto nella miglior forma al bisogno dei lidi, furono a tal il ispezione eletti, l'anno seguente 1349, tre savj Paolo Premarini, Marco Capello e Marco Dalmario. (*Memorie storiche dello stato antico*, etc., di Bernardino ZENDRINI lib. I, pag. 32.)

« Cum sit, omni via et modo quibus melius fieri potest, providendum pro reparatione et fortificatione littorum nostrorum, et ut ipsa sint fortiora quod sunt, pro conservatione totius terræ habita collatione et consilio cum pluribus bonis viris in talibus instructis, vadit pars quod in Dei nomine et bona gratia : si de cetero fiant palatæ novæ super littore Sancti-Nicolai, debeant fieri de palis qui sint unius pedis et quartæ pro grossicie ac minus et longitudinum novem pedum. Et sint dictæ palatæ plus bassæ eo quod sunt ad præsens, et plus latæ. Et sicut palatæ veteres habent solum unam catenam, ita istæ novæ habere debeant duas, una videlicet de supra et altera de subter, pro majori securitate, et in dictarum palatarum, etc. È antichissimo il riparo delle palificate, ricavandosi da questa parte, che anche molto prima erano in uso. Egli e ben vero, che facendosi allora con pali di giro di sole once 15, e non più lunghi di passi 9, dovevano riuscire assai deboli rispetto a quelle che attualmente si costruiscono, nelle quali la grossezza de' pali arriva alle once 24, e l'altezza anche sino a passi 14 : l'esservi stata nelle antiche una sola catena, doveva ridurle presto a molta debolezza, onde sin d'allora scoperto l'inconveniente fù stabilito di aggiungerne un' altra, come anche adesso si costuma; l'altezza parimente delle palificate d'allora era molto scarsa, mentre dovendo andar fitto un palo 4 in 5 piedi, se non ne avevano essi che 9, troppo poco dovevano sopravanzare al comune dell' acqua; ora con miglior consiglio si lasciano le teste delle palificate un piede in circa più alte del comun del mare; prendendosi i pali di varie lunghezze a proporzione del fondo in cui devono esser piantati (*Ibid.*, p. 39.)

1372. « Delle grandi escrescenze e tempeste del mare avendo grandemente patito i lidi, furono visitati dai consiglieri e capi di XL; onde

réparer ce désastre, et construire dans l'intervalle d'un été des épis plus solides. Ils ne tinrent pas contre les tempêtes de l'année suivante. Il fallut recommencer ces immenses travaux. On revêtit les îles, à leur extrémité, d'un rempart de pierres et de briques; on prolongea des digues dans la mer, pour garantir ce rempart, en brisant les vagues. Ce fut encore en vain : toutes ces dépenses, toutes ces fatigues furent perdues. La mer, en 1708, renversa tout, et menaça d'envahir les lagunes. Les Vénitiens ne se découragèrent pas : les revêtements furent recommencés; et, dans la partie la plus exposée aux tempêtes, un mur, composé d'énormes blocs de marbre et fondé sur pilotis s'éleva de dix pieds au-dessus de la haute mer, dans une longueur de huit cents toises. Ce grand ouvrage, que n'effacent point les monuments qui attestent la puissance et la constance des peuples de l'antiquité, a préservé jusque ici les lagunes d'une irruption qui les aurait bouleversées; mais il n'a point empêché que toutes les passes au nord et au sud de Malamocco ne fussent à peu près encombrées, de manière à n'être navigables que pour les vaisseaux marchands d'une médiocre grandeur.

Le port de Malamocco resta donc le seul passage

uscì il decreto MCCCLXXII, 19 agosto, che commandava la riparazione de' medesimi e frà le altre cose fù ordinato di farsi certi argini lungo essi, etc. (*Memorie storiche dello stato antico e moderno delle lagune*, di Bernardino ZENDRINI, pag. 56.)

1408. « Li 13 marzo emanò una parte da cui rilevasi che gli officiali sopra i lidi aveano riferito alla signoria il cattivo stato in cui trovavasi il littorale, ch' era ripieno di rotte e senza palificate, per modo che non sapevasi da qual parte comminciare e ripararlo (*Ibid.*, lib. II, pag. 75.)

En 1416 la république prit à son service un ingénieur bergamasque nommé Piccini, lequel « prometteva di riparare i lidi in forma tale da resistere perpetuamente ».

accessible aux bâtiments de guerre ; mais ce port ne communiquait avec Venise que par un canal étroit, sinueux, sans profondeur. On y avait coulé quatre gros bâtiments pendant la guerre de Chiozza. Ce ne fut qu'au commencement du dix-septième siècle que les Vénitiens entreprirent de rétablir cette communication, en tâchant de la rendre un peu moins incommode. Il leur en coûta dix ans de travail pour creuser un canal de quatorze à quinze pieds de profondeur, dans lequel les vaisseaux construits à l'arsenal de Venise étaient traînés plutôt qu'ils ne naviguaient, sillonnant sans cesse la vase, s'échouant à la moindre dérivation, et obligés d'attendre, pour se remettre à flot, une marée, qui n'élève jamais la surface de l'eau que de deux ou trois pieds. Veut-on se faire une idée de la difficulté de ce trajet, il suffit de dire qu'en 1783 un vaisseau de soixante-quatorze canons y périt, et qu'il faut jusqu'à quinze jours, jusqu'à trois semaines, pour franchir un intervalle de trois lieues.

Arrivés à Malamocco, les vaisseaux rencontrent un autre obstacle : un banc, qui ne laisse dans la saison la plus favorable que quinze ou seize pieds de profondeur, barre le port; et ce banc de sable, aussi mobile que les vagues, trompe chaque jour l'expérience du pilote, qui en retirant sa sonde ne trouve plus le même fond que la veille : les vaisseaux sont obligés de chercher une nouvelle issue, et quelquefois de s'arrêter pendant plusieurs mois.

Il était réservé à une administration tout autrement active de vaincre ces obstacles, et de donner à la marine vénitienne les mêmes éléments de force qu'à celle des meilleurs ports de l'Océan, à l'aide de ces puis-

santes machines inventées par les Hollandais vers la fin du dix-septième siècle, qui soulèvent les plus grands vaisseaux et les portent sur les bas-fonds; mais au delà de ces périlleux passages, qu'un art nouveau permettait de franchir avec moins de danger, les bâtiments vénitiens ne trouvaient point de rade.

Conduits à quelques lieues de la côte, dans un mouillage sans abri, ils y restaient à la merci des vents et de l'ennemi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leur chargement et leur artillerie; aussi les envoyait-on quelquefois sur la côte de Dalmatie pour y compléter leur armement. Les embouchures des lagunes n'ayant pas la profondeur d'eau nécessaire pour porter de gros vaisseaux de guerre, il en était résulté qu'il avait fallu s'écarter des règles ordinaires de la construction, aplatir le fond des bâtiments, et qu'à la mer ces vaisseaux se trouvaient moins propres à la marche, aux évolutions, au combat, que ceux à qui la profondeur de leur quille donne plus de stabilité. Lorsque la république fit construire des vaisseaux de cent canons, ce ne fut qu'une affaire de vanité.

De tout temps les peuples riverains de l'Adriatique ont joui de la réputation d'intrépides marins et d'habiles constructeurs. Les anciens vantaient les vaisseaux liburniens; et lorsque, vingt siècles après, Pierre le Grand voulut créer une marine, ce fut par la main de quelques Vénitiens que furent construits les deux premiers vaisseaux qu'il lança sur la mer Noire. Ce fut à Venise qu'il envoya, en 1697, soixante jeunes officiers, qu'il destinait à être le noyau de sa marine militaire. Il voulait s'y rendre lui-même, après son séjour à Vienne; mais une révolte le rappela dans ses États.

On voit que la force des choses décida du sort de Venise : tant qu'elle eut à sa disposition une arme que les autres n'avaient pas, elle domina ; dès que le désavantage des armes fut de son côté, elle perdit sa prépondérance, et il ne faut pas s'étonner que cette marine, en devenant un appareil d'ostentation, fût devenue aussi le patrimoine d'une administration déprédatrice. Le soupçon de malversation ne pouvait manquer d'atteindre des capitaines que la loi constituait entrepreneurs de la subsistance de leur équipage.

Les commandants des galères faisaient les avances des frais de recrutement et d'approvisionnement ; on armait en quelque sorte une galère à ses dépens, et l'État ne la prenait à son compte que lorsqu'elle mettait à la voile. Cet usage s'introduisit parce que dans les premiers temps la république était intéressée à ce que les riches contribuassent avec zèle aux armements que ses fréquentes guerres nécessitaient ; et lorsque cet usage fut devenu un abus, il se maintint, parce que c'était le moyen d'interdire le commandement aux nobles pauvres, et d'augmenter les richesses des maisons opulentes, en les laissant en possession d'une entreprise apparemment fort lucrative : ce ne fut qu'en 1774 qu'on changea de système, et que l'État se chargea de solder immédiatement les équipages des galères.

On s'est étonné que les Vénitiens, après s'être aperçus que l'infériorité de leur marine militaire tenait aux inconvénients de leur port, n'eussent pas, à l'époque de la révolution opérée dans l'art des constructions navales, transporté leurs forces maritimes et leurs chantiers sur la côte orientale de l'Adriatique, où ils avaient des ports excellents. Mais l'arsenal de Venise existait ;

il fallait sacrifier et transporter ailleurs un établissement renommé, qui avait coûté, pendant une longue suite de siècles, des sommes immenses; il fallait se résoudre à des dépenses qui excédaient de beaucoup les moyens de l'État : placer ces forces hors de l'enceinte inexpugnable que leur offrait Venise, c'était désarmer, dépeupler cette capitale, accroître imprudemment l'importance des colonies, et s'exposer à voir une puissance jalouse, comme les Turcs, les Autrichiens, les Anglais, les Français, anéantir en un instant, par un coup de main, toute la puissance de la république.

XXXIII. Enrôlement des marins.

Les changements survenus dans l'art lui-même rendirent inutile une institution dont il me reste à parler. Venise vit plusieurs fois l'ennemi à ses portes. Elle avait vu flotter le pavillon génois à Chiozza; elle entendit le canon des Français tirant sur le bord des lagunes. Ces événements l'avertissaient que ses galères étaient son dernier rempart. Pendant la guerre qui eut lieu contre les Turcs, depuis l'an 1538 jusqu'en 1540, pour n'être point pris au dépourvu, pour être toujours en état d'armer une flotte, dont le matériel était soigneusement entretenu dans l'arsenal, on classa tous les artisans dont la capitale était remplie. Les divers corps de métiers désignaient, parmi leurs ouvriers, et par la voie du sort, quatre mille hommes, qu'on exerçait plusieurs fois par an à la manœuvre des galères (1). Cet exercice se nommait la régate; et comme le gouvernement, fidèle aux principes des anciens, ne man-

(1) Patientano esser sforzati a populare le galere di remiganti quelli che ne' tempi antichi havevano voto nel conseglio commune. (*Il Governo dello Stato Veneto,* dal Cav. Soranzo; Manusc. de la Biblioth. de Monsieur, n° 54.)

quait jamais de procurer des spectacles et des fêtes à ses peuples, on avait institué des jeux publics où cette chiourme civique disputait les prix de l'adresse et de la vigueur. La jeune noblesse elle-même ne dédaignait pas de les encourager et d'y prendre part (1). Tous les riverains des lagunes contribuèrent ensuite à former cette milice de mer, dont la force s'éleva jusqu'à dix mille hommes. On comprenait sur les contrôles depuis les jeunes gens de seize ans jusqu'aux hommes de cinquante. Cette inscription maritime de la population vénitienne était divisée en deux classes, celle des artisans et celle des pêcheurs et gondoliers. Chacune de ces deux classes devait fournir la chiourme de vingt-cinq galères; mais dans le fait celles qui étaient montées par les artisans ne formaient qu'une escadre d'évolution; on les désignait même par la dénomination de galères d'école (2). Cette inscription maritime offrait à l'État une ressource importante, et il eut la sagesse de n'en user que dans les grands dangers. Pour les armements ordinaires on se procurait des hommes par l'enrôlement volontaire; c'était le moyen de ménager le zèle patriotique et de pouvoir doubler les flottes au besoin. Il existait cependant un usage, qui prouvait que ces matelots enrôlés volontairement étaient fort sujets à la désertion; c'était celui de les tenir à la chaîne jusqu'au moment de l'embarquement.

On pouvait reprocher au gouvernement l'oubli, assez impolitique, des soins qui sont dus aux militaires

(1) *La Ville et la République de Venise*, par S. DIDIER, III[e] partie.

(2) *Rapport du marquis de Bedemar au roi d'Espagne après son ambassade de Venise*, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque du Roi à Paris, n° 10130.

vieillis ou estropiés au service. Aucune loi ne leur assurait des récompenses : seulement il y avait un méchant hôpital, où l'on admettait quelques invalides; mais on ne leur fournissait que le coucher et quatre sous six deniers par jour, pour leur entretien.

Les forçats, envers qui on n'est point dispensé des soins que l'humanité réclame, étaient traités cruellement et même rançonnés. Il n'y avait point d'infirmerie pour eux : malades, il fallait guérir ou mourir sur les galères; il fallait que sur une solde de trois livres quinze sous par mois ils payassent le chirurgien et les remèdes. On imaginait toutes sortes de retenues pour les obliger à s'endetter; quand ils approchaient du terme de leur détention, on leur faisait assez facilement quelques avances, afin qu'au moment où ils devaient être mis en liberté, ils se trouvassent débiteurs de l'État et dans l'impossibilité de s'acquitter autrement qu'en contractant un engagement comme rameurs volontaires. Et il était presque impossible qu'un forçat ne demeurât pas longtemps redevable au gouvernement; car à son arrivée aux galères on le constituait débiteur de tout ce qu'avaient coûté son procès, sa détention et sa conduite (1).

La prestation de service, qui dans le principe était pour tous les populaires une obligation personnelle, se convertit au commencement du dix-septième siècle en une charge pécuniaire (2). Dès lors l'institution fut

(1) *Idée du Gouvernement et de la Police de Venise*, par le chevalier Hénin, manusc. des Affaires étrangères.

(2) Il più certo punto di questa commutazione da personale peso in reale, fù l'anno 1565. (*Storia civile Veneziana*, di Vittor SANDI, lib. X, cap. x, art. 11.)

Le cavalier Soranzo, dans sa *Description du Gouvernement de Ve-*

détruite; il ne resta plus qu'un impôt, et un impôt injuste, parce qu'il ne pesait pas sur tous. Au reste, on conçoit que des citadins, des artisans, nés dans une ville assise au milieu de la mer, peuvent acquérir facilement et sans perdre beaucoup de temps l'habitude de manier la rame; mais il n'en était pas de même pour la manœuvre des vaisseaux, tels que l'architecture navale les construit aujourd'hui : le métier de matelot veut une longue pratique et une expérience commencée dès l'enfance. Toutes ces institutions des Vénitiens cessèrent donc d'être applicables au nouvel art de la marine. La république ne pouvait plus attendre des marins que de ses colonies; et quand elle eut perdu ses principales îles, il ne lui resta plus qu'une population médiocre, fournissant peu d'hommes propres au service de la mer, et des vaisseaux peu susceptibles de rendre de grands services dans les bas-fonds qui environnent la capitale. Cette révolution dut faire perdre à Venise le nom fastueux qu'elle avait pris de *la dominante*.

nise, dit que les artisans achetaient les matelots au prix de deux cents ducats par tête ; et comme l'armement des cinquante galères dont Venise devait fournir l'équipage exigeait à peu près sept mille cinq cents hommes, il en résultait que c'était un impôt de 1,500,000 ducats, supporté exclusivement par le peuple.

LIVRE XX.

Expédition de Charles VIII à Naples, 1494-1498 (1).

I. Le pape, les Florentins et les Vénitiens, éloignés de favoriser les projets du roi de France.

Charles VIII n'était pas encore parti pour l'Italie, que déjà un des princes qui l'y avaient attiré avait changé de parti. Le roi de Naples, Ferdinand, justement effrayé de l'orage prêt à fondre sur lui, avait tenté de faire partager ses craintes au pape, et y avait réussi. Pour se rapprocher de lui insensiblement, il avait accommodé d'abord quelques différends avec la cour de Rome. Ensuite il avait conclu le mariage de sa fille naturelle avec l'un des enfants illégitimes que le pape avait l'impudeur d'avouer. La réconciliation était consommée : il y avait même des promesses secrètes de se secourir mutuellement ; mais il restait à détacher décidément Alexandre VI de l'alliance de la France. La mort surprit le roi de Naples avant qu'il eût accompli ce dessein. Son fils Alphonse en suivit l'exécution avec la résolution de n'épargner aucuns sacrifices pour se rendre le pape favorable. De riches établissements dans le royaume, de grandes charges à la cour, furent assurés à deux autres enfants d'Alexandre : à ce prix le pontife promit de donner l'investiture au nouveau roi, et de se

(1) Sur toute cette guerre on peut consulter la longue histoire qu'en a écrite Marin SANUTO, et dont une copie se trouve parmi les manusc. de la Bibliothèque du Roi, n° 689.

déclarer son allié. Il tint même la première de ces promesses, et l'investiture fut donnée peu de temps après (1).

Ce traité venait d'être conclu lorsque les ambassadeurs de France arrivèrent à Rome pour solliciter ou réclamer l'investiture au nom de leur maître. La réponse du pape ne fut ni un refus ni une promesse. Il allégua que ses prédécesseurs avaient accordé successivement l'investiture à trois princes de la maison d'Aragon; que le roi actuel, Alphonse, avait même été désigné nominativement dans l'investiture accordée à son père; qu'au reste les souverains pontifes n'avaient jamais prétendu nuire aux droits d'autrui, mais qu'il n'était pas juste qu'ils se dépouillassent des leurs; qu'on ne pouvait oublier que Naples relevait du saint-siége; qu'ainsi donc si le roi de France avait quelques prétentions à faire valoir sur cet État, il devait les soumettre avec confiance à la décision du seigneur suzerain, au lieu de recourir aux armes, pour se mettre en possession d'un fief de l'Église, ce qui était peu convenable au roi très-chrétien (2).

Les Florentins, quoiqu'ils eussent des ménagements à garder envers la France, se déclarèrent pour la maison d'Aragon, autant que le pouvait un État faible comme le leur.

Les Vénitiens, à qui le roi fit demander leurs conseils, afin d'avoir au moins leur aveu pour son entreprise, répondirent, en termes très-respectueux, qu'ils n'avaient pas la présomption d'éclairer de leurs avis un prince

(1) On peut en voir le récit dans le *Journal* de BURCHARD.
(2) *Histoire des Guerres d'Italie*, par GUICHARDIN, liv. I.

si sage, et entouré de si habiles conseillers; que le dévouement de la république à la France était connu, et qu'elle ferait toujours des vœux pour sa prospérité; mais qu'il lui était impossible de prendre part à cette guerre, à cause des Turcs, qui pourraient saisir ce moment, où ses forces seraient occupées ailleurs, pour attaquer ses possessions (1). Cette réponse ne promettait pas le secours qu'on avait espéré. Le roi essaya de tenter les Vénitiens par des offres positives, et leur envoya son chambellan Philippe de Commines, qui leur proposa de leur céder les villes de Brindes et d'Otrante, qu'on échangerait ensuite contre de meilleures possessions dans la Grèce, que le roi se proposait aussi de conquérir; mais, ajoute le négociateur dans ses *Mémoires* (2) : « Ils me tindrent les meilleures paroles du « monde du roi et de toutes les affaires; car ils ne « croyoient point qu'il allast guères loin. Quant à l'of« fre que je leur fis, ils me firent dire qu'ils estoient « ses amis et serviteurs, et qu'ils ne vouloient point qu'il « achetast leur amour : aussi le roi ne tenoit pas en« core ces places. »

II. Préparatifs de Charles VIII.

Ainsi Charles VIII allait entreprendre une conquête lointaine sur la foi très-décriée du duc de Milan, tandis que le pape et les Florentins s'étaient déjà déclarés pour Alphonse, et que la neutralité des Vénitiens devait paraître très-suspecte. Il n'avait pas encore passé les monts, qu'il prenait les titres de roi des Deux-Siciles et de Jérusalem (3). La flotte qu'il fit armer à Gênes lui coûta trois cent mille livres, qui étaient tout

(1) *Mémoires* de COMMINES, liv. VII, ch. IV.
(2) *Ibid.*
(3) GUICHARDIN, liv. I.

le trésor qu'il avait amassé pour cette guerre (1). Il fallut emprunter avant l'ouverture de la campagne. Un banquier génois prêta cent mille livres, qui coûtèrent en trois mois quatorze mille livres d'intérêt ; et un marchand de Milan fournit cinquante mille ducats au roi de France, en exigeant bonne caution (2). En passant à Turin on emprunta les joyaux de la veuve du duc Charles de Savoie, et on les mit en gage pour douze mille ducats (3). Il en fut de même à Casal de l'écrin de la marquise de Montferrat. On ne saurait dénoncer trop hautement à l'indignation publique les ministres imprévoyants et corrompus qui entraînaient un roi sans expérience dans une entreprise aussi témérairement conçue et aussi follement conduite. L'histoire en accuse Étienne de Vesc, d'abord valet de chambre du roi, puis sénéchal de Beaucaire, et le général des finances Briçonnet, depuis évêque de Saint-Malo et cardinal.

III. Mesures défensives du roi de Naples. 1494.

Le roi de Naples, homme ardent, voulut prévenir les ennemis, et envoyer son fils dans la Romagne avec son armée, composée de cent escadrons de vingt hommes d'armes chacun, et qui devait être renforcée de toutes les troupes du pape. On était alors au mois de juillet 1494. C'était un dessein habilement conçu que de porter la guerre dans le nord de l'Italie, pour inquiéter le duc de Milan et pour obliger l'armée française à passer l'hiver sur le territoire de son allié (4).

(1) *Mémoires* de COMMINES, liv. VII, ch. IV.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Je sais que Machiavel, dans le discours où il examine s'il faut attendre l'ennemi chez soi ou le prévenir (*Discours sur* TITE-LIVE, liv. II, chap. XII), dit que cette conduite du roi de Naples fut regardée par quelques-uns comme une faute ; mais lui-même n'en jugeait pas

Mais les instances d'Alexandre VI déterminèrent Alphonse à retenir une partie de ses troupes sur ses frontières, pour être à portée de défendre l'État de l'Église.

En même temps il tenta avec sa flotte de surprendre Gênes, où il y avait toujours un parti nombreux opposé à la France et au duc de Milan. Cette tentative n'eut aucun succès.

Le prince héréditaire de Naples, arrivé dans la Romagne avec la moitié de l'armée de son père, ne put avancer que jusqu'à Imola. Il y trouva les premiers détachements de l'armée française.

Le pape, qui avait reçu les ambassadeurs de Charles le 16 mai, avait tellement changé de système, qu'au mois de juillet il eut une conférence avec le roi Alphonse d'Aragon sur les moyens de défendre les États de Naples contre le roi de France (1).

IV. Le pape défend au roi de France d'entrer en Italie, et appelle le secours des Turcs

Aussi adressa-t-il à celui-ci un bref par lequel il lui défendait d'avancer davantage en Italie sous peine des censures ecclésiastiques. A quoi « Charles fist res-
« ponse gentiment que dès longtemps il avoit fait un
« vœu (eh ! quelle gentile invention et feintise de vœu !)
« à monsieur saint Pierre de Rome, et que nécessaire-
« ment il falloit qu'il l'accomplît au péril de sa vie (2). »

ainsi; car il décide que dans un pays où toute la population n'est pas aguerrie et armée on ne doit en attendre aucun effort, et qu'on ne saurait tenir l'ennemi trop éloigné.

(1) Tractare de modis et viis defendendi regnum Neapolitanum contra regem Franciæ. (*Journal* de Burchard, dans la collection d'Eccard, des *Écrivains du Moyen Age,* tom. II, p. 2047.)

Au reste, ce journal ne donne pas la date précise de cette conférence; car il fait partir le pape le 22 juillet 1494, et le fait revenir le 16. Cette faute, qui se trouve dans le manusc. 5160 de la Biblioth. du Roi, a été copiée par l'éditeur.

(2) Brantôme, *Éloge de Charles VIII.*

Alexandre, toujours violent, s'emporta jusqu'à vouloir appeler les Turcs en Italie, pour en chasser le fils aîné de l'Église, que lui-même y avait attiré ; et ce n'est point ici une accusation hasardée contre sa mémoire : les vices de ce pontife ont dispensé ses ennemis de rien inventer. Nous avons encore les réponses de Bajazet aux lettres d'Alexandre, et les instructions que celui-ci avait données à l'agent chargé de cette négociation (1). Mais on a peine à comprendre quel moyen d'influence le pape pouvait avoir sur l'empereur ottoman ; le voici : Bajazet II avait un frère qui lui avait disputé le trône. Trompé dans son ambition, ce prince, qui se nommait Zizim, s'était réfugié en Occident, et avait fini par tomber en 1489 entre les mains du pape Innocent VIII, qui avait tiré parti de cette circonstance pour se faire payer par le sultan une pension de quarante mille ducats (2).

Le prince ottoman dut être étonné de voir le chef de la chrétienté lui dénoncer le roi de France comme voulant s'emparer de ce précieux ôtage (3). Cette plainte équivalait à une offre de le livrer, et Bajazet ne pouvait s'y méprendre, aux protestations d'amitié que le pape lui prodiguait. Il faut convenir que l'étourderie de Charles et de ses ministres n'avait rien négligé pour donner des inquiétudes ou au moins des sujets de plainte aux Turcs. La politique ou la flatterie avaient

(1) Elles sont notamment dans les traités, contrats, testaments et autres actes et observations, servant de preuves et d'illustrations aux *Mémoires de* Phil. DE COMMINES, p. 434 et suivantes.

(2) GUICHARDIN, liv. I.

(3) Rex Franciæ properat cum maxima potentia, veniens eripere e manibus nostris Gem sultan, fratrem celsitudinis suæ, et dicunt quod mittant dictum Gem sultan cum classe in Turquiam.

répandu vingt prédictions qui lui promettaient cette conquête (1). Les ambassadeurs milanais lui avaient dit publiquement que Naples était sur le chemin de la Grèce, et que cette conquête était le meilleur moyen pour parvenir à reprendre *cet autrefois si grand empire Constantinopolitain*, dont le seigneur tremblait déjà (2). Au moment de son départ il avait fait faire des processions pour le succès de son expédition contre les infidèles (3). Il prenait le titre de roi de Jérusalem; ses ambassadeurs avaient déclaré publiquement à la cour d'Angleterre que l'expédition projetée contre Naples n'était qu'un pont pour faire passer l'armée dans la Grèce; que le roi était déterminé à n'épargner ni son sang ni ses trésors (dût-il mettre en gage jusqu'à sa couronne et épuiser son royaume) pour détruire la tyrannie des Ottomans, et s'ouvrir par cette voie le royaume des cieux (4). Ses ministres offraient aux Vé-

(1) Voyez un mémoire de M. DE FONCEMAGNE sur ce sujet, dans le XVIIe vol. de la collection de l'*Académie des Inscriptions*. Il cite entre autres le *Vergier d'honneur*, la *Vision divine*, et la *Prophétie de maître Guilloche de Bordeaux*, où on lit :

Il fera de si grant batailles
Qu'il subjuguera les Ytailles,
Ce fait d'ilec il s'en ira
Et passera delà la mer.....
Entrera puis dedans la Grèce,
Où, par sa vaillante prouesse,
Sera nommé le roi des Grecs......
En Jérusalem entrera
Et mont Olivet montera, etc.

(2) Manusc. de la collection de DUPUY, n° 745.

(3) Mémoire de M. de FONCEMAGNE, dans le Recueil de l'*Académie des Inscriptions*, tom. XVII.

(4) BACON, *Histoire du Règne de Henri VII*. Il est vrai que pour présenter cette expédition comme facile, l'orateur parlait avec beaucoup de mépris du sultan Bajazet, prince qui tient le milieu, disait-il,

nitiens des provinces de la Grèce, et ses courtisans parlaient de la conquête de la Terre Sainte et de Constantinople de manière à faire encore mieux juger de leur ignorance que de leur valeur.

Le pape avertissait Bajazet de ces projets, à l'exécution desquels lui-même ne croyait pas. Il disait que Charles voulait se rendre maître de Zizim, pour lui fournir une flotte avec laquelle ce compétiteur passerait en Turquie, comme si le roi de France eût eu une flotte à donner. Il se plaignait au sultan de l'indifférence des Vénitiens, et le priait de leur envoyer un ambassadeur avec ordre de les stimuler et de ne pas quitter Venise qu'il n'eût déterminé la république à armer pour la défense du saint-siége. Enfin, il demandait sérieusement au sultan de lui faire payer le plus tôt possible quarante mille ducats d'or, pour les annates de l'année courante (1). C'était le prix que le sultan avait mis à la détention de Zizim; et, pour s'assurer de la fidélité du pape dans cette odieuse commission, Bajazet lui avait envoyé le fer de la lance qui avait servi à la

entre le moine et le philosophe, et plus versé dans l'Alcoran ou dans la philosophie d'Averroès qu'habile au gouvernement d'un peuple guerrier. Cet ambassadeur était Robert Gaguin, général de l'ordre de la Trinité. Il faut convenir qu'il allait bien à un moine de mépriser le chef de la loi musulmane, parce qu'il avait étudié l'Alcoran, et à Charles VIII, qui ne savait pas lire, de se moquer d'un prince qui connaissait la philosophie d'Averroès.

(1) Cum jam fecerimus, opusque sit facere maximas impensas, cogimur ad subsidium præfati sultan Bajazet recurrere, sperantes in amicitia bona quam ad invicem habemus, quod in tali necessitate juvabit nos, quem rogabis et nomine nostro exhortaberis ac ex te persuadebis cum omni instantia, ut placeat sibi quam citius mittere nobis ducatos quadraginta millia in auro venetos, pro annata anni præsentis, quæ finiet ultimo die novembris.

passion de Jésus-Christ. Il est vrai que cette relique, que le chef de la chrétienté recevait du chef de la loi musulmane, était d'une authenticité douteuse; car l'empereur et le roi de France croyaient avoir la véritable, l'une à Nuremberg, l'autre à Paris (1).

V. Lettre du sultan Bajazet au pape.

Bajazet répondit à Alexandre : « Votre nonce nous a « rapporté comment le roi de France a formé le dessein « de s'emparer de notre frère Zizim, qui est en votre « possession. Cela serait contraire à notre volonté, et « fatal à votre grandeur, ainsi qu'à tous les chrétiens. « Nous en avons conféré avec votre nonce, et nous « avons pensé que pour votre repos, pour votre uti- « lité, pour votre honneur, comme pour notre satis- « faction, il était bon que vous fissiez périr ledit Zizim « notre frère, qui est sujet à la mort, et qui est entre « les mains de votre grandeur. Sa mort serait utile à « votre puissance, à votre tranquillité, et nous serait « très-agréable (2). Nous ne doutons point que votre

(1) Raynaldus, an 1492, n° 15.
Bosius, *De Cruce,* lib. I, ch. XI.
Sponde, an 1492, n° 8.
Histoire Ecclésiastique, liv. CXVII.

(2) Je rapporte cette lettre mot à mot, d'après la traduction latine, dont l'authenticité est attestée par le notaire apostolique.

« Inter alia mihi retulit quomodo rex Franciæ animatus est habere Gem, fratrem nostrum, qui est in manibus vestræ potentiæ, quod esset multum contra voluntatem nostram, et vestræ magnitudinis sequeretur maximum damnum, et omnes Christiani paterentur detrimentum : idcirco una cum præfato Georgio cogitare cœpimus pro quiete, utilitate et honore vestræ potentiæ, et adhuc pro mea satisfactione, bonum esset quod dictum Gem, meum fratrem, qui subjectus est morti, et detentus in manibus vestræ magnitudinis, omnino mori faceretis : quod si vita careret, esset et vestræ potentiæ utile et quieti commodissimum, mihique gratissimum, et si in hoc magnitudo vestra contenta sit complacere nobis, prout in sua prudentia confidimus fa-

« grandeur ne soit jalouse de nous complaire; en cela, « nous nous en rapportons à sa prudence; vous devez, « pour votre propre intérêt et pour notre plus grande « satisfaction, prendre le plus tôt possible les moyens « que vous jugerez convenables pour tirer ledit Zizim « des embûches et des peines de ce monde, et pour « l'envoyer dans un autre jouir d'un plus parfait repos. « Si vous accomplissez cela, et si vous nous envoyez « son corps en deçà de la mer, nous promettons de « faire consigner, entre les mains de qui il vous plaira, « et jusqu'à ce que le corps ait été remis à nos com- « missaires par les vôtres, la somme de trois cent mille « ducats, pour en acheter des domaines à vos enfants.

cere velle, debet pro meliori suæ potentiæ et pro majori nostra satisfactione, quanto citius poterit, cum illo meliori modo placebit vestræ magnitudini, dictum Gem levare facere ex angustiis istius mundi et transferri ejus animam in alterum sæculum, ubi meliorem habebit quietem. Et si hoc adimplere faciet vestra potentia et mandabit nobis corpus suum in qualicumque loco esse citra mare, promittimus nos, sultan Bajazet supradictus, in quocumque loco placuerit vestræ magnitudini, ducatorum trecenta millia, ad emenda filiis suis aliqua dominia; quæ ducatorum trecenta millia consignare faciemus illi cui ordinabit vestra magnitudo, antequam sit nobis dictum corpus datum et per vestros meis consignatum. Adhuc promitto vestræ potentiæ quod vita mea comite, et quamdiu vixero, habebimus semper bonam et magnam amicitiam cum eadem vestra magnitudine, sine aliqua deceptione, et eidem faciemus omnes beneplacitas et gratias nobiles. Insuper promitto vestræ potentiæ, pro meliori sua satisfactione, quod neque per me aut per meos servos, neque etiam per aliquem ex patriis meis, erit datum aliquod impedimentum aut damnum dominio Christianorum, cujuscumque qualitatis aut conditionis fuerit, sive in terra, sive in mari, nisi essent aliqui qui nobis aut subditis nostris damnum facere vellent, et pro majori adhuc satisfactione vestræ magnitudinis, ut sit secura, sine aliqua dubitatione, de omnibus his quæ supra promitto, juravi et affirmavi omnia in præsentia præfati Georgii, per verum Deum, quem adoramus, et super Evangelia vestra, observare vestræ

« Nous promettons de plus à votre puissance que tant « que nous vivrons nous conserverons pour elle une « bonne et grande amitié, que nous lui prouverons par « toutes sortes de bons offices. En outre, nous aurons « soin qu'il ne soit causé, ni par nous, ni par nos sujets, « ni par qui que ce soit de notre empire, aucun dom- « mage aux chrétiens, de quelque condition qu'ils puis- « sent être, soit sur terre, soit sur mer, bien entendu « qu'ils n'apporteront aucun préjudice à nous ou à nos « sujets. Et pour votre entière satisfaction, et afin que « vous preniez une pleine confiance dans ces promesses, « nous avons, en présence de votre nonce, promis et « juré par le vrai Dieu que nous adorons, et par vos

potentiæ omnia usque ad complementum, nec in aliqua re deficere, sine defectu, aut aliqua deceptione; et adhuc pro majori securitate vestræ magnitudinis, ne ejus animus in aliqua dubitatione remaneat, imo sit certissimus, de novo ego, supradictus sultan Bajazet Cham, juro per Deum verum, qui creavit cœlum et terram et omnia quæ in eis sunt, et in quem credimus et adoramus, quod faciendo adimplere ea quæ supra eidem requiro, promitto per dictum juramentum servare omnia quæ supra continentur, et in aliqua re nunquam contra facere, neque contravenire vestræ magnitudini. Scriptum Constantinopoli, in palatio nostro, secundum adventum Christi, die 15ª septembris 1494.

« Et ego Philippus, de patriarchis clericus Foroliviensis, apostolica et imperiali auctoritate notarius publicus infra scriptus, litteras ex originali, quod erat scriptum litteris latinis, in sermone italico, in charta oblonga Turcarum quæ habebat in capite signum magni Turcæ aureum, in calce nigrum, transsumpsi fideliter de verbo ad verbum et manu propria, requisitus et rogatus, scripsi et subscripsi, signumque meum in fidem et testimonium consuetum apposui. Florentiæ, die 15ª novembris 1494, in conventu Crucis ord. minorum. »

On voit bien que le traducteur a employé quelques formules qui ne sont pas celles des musulmans, notamment pour la date; mais il n'a pas pris soin d'adoucir ce qu'avait d'étrange le marché proposé par Bajazet. Cette lettre est rapportée dans les Preuves *de Commines*, pag. 443.

« Évangiles, d'observer toutes ces choses jusqu'à leur « parfait accomplissement, sans faute ni restriction « quelconque ; et pour que vous en soyez encore plus « certain, nous, susdit sultan Bajazet Cham, nous vous « le jurons par le vrai Dieu, qui a fait le ciel et la terre « et tout ce qu'ils contiennent, que nous croyons et « que nous adorons. Nous promettons d'observer fidè- « lement tout ce que nous vous avons annoncé ci-des- « sus, et de n'y contrevenir en rien, si, de votre côté, « vous accomplissez ce que nous requérons de vous. »

C'était sans doute une assez grande honte pour un pape de recevoir une pareille proposition ; et, après cette lettre, on ne s'étonnera pas que le sultan lui demandât un chapeau de cardinal pour un évêque de ses protégés (1). Alexandre montra que ce prince ne l'avait pas mal jugé ; car il s'engagea, disent plusieurs historiens (2), à faire périr son ôtage s'il lui devenait impossible de le garder.

Cependant Bajazet, qui dans toute cette affaire ne voyait pour lui que le danger de laisser vivre son compétiteur, et qui d'ailleurs n'était pas un prince guerrier (3), ne parlait point de se liguer contre le roi de France, et ne prépara pas même un armement pour repousser l'invasion dont on le menaçait. Il fut sourd aux instances du pape et d'Alphonse ; seulement il envoya des ambassadeurs à Rome pour demander la tête de

(1) Preuves *de Commines*, pag. 442.

(2) Notamment GARNIER, *Histoire de France, règne de Charles VIII*.

(3) Encore un sultan pacifique comme celui-là, et on ne parlait plus du nouvel empire ottoman. (MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live*, liv. I, ch. XIX.)

Zizim, et aux Vénitiens pour presser ceux-ci de se déclarer contre le roi.

VI. Marche de Charles VIII en Italie. 1494.

La petite vérole, qui surprit Charles VIII après son passage des Alpes, le retint à Asti jusqu'au mois d'octobre. Pendant ce temps-là ses troupes avaient battu les Napolitains à Rapallo, sur la côte de Gênes, et arrêté l'armée combinée de Naples et de l'Église dans la Romagne.

Cependant le défaut d'argent, les obstacles divers qui retardaient l'exécution de cette téméraire entreprise, avaient fait faire quelques réflexions aux courtisans et à Charles lui-même. Il montra plus d'une fois de l'hésitation, et il aurait peut-être renoncé à un projet si légèrement conçu, sans un cardinal génois nommé Julien de la Rovère, ardent ennemi d'Alexandre VI, et qui, connaissant trop bien ce pontife pour se fier à une réconciliation jurée, avait cherché un asile à la cour de France. Ce cardinal ne cessait de presser le roi de poursuivre sa marche en Italie; il lui représentait que la conquète de Naples pouvait seule le dédommager et l'absoudre de l'abandon qu'il avait fait du Roussillon et de l'Artois (1). Louis Sforce vint contribuer, par sa présence, à faire cesser les irrésolutions du roi. Enfin Charles se mit en marche, avec seize cents hommes d'armes, qui menaient chacun deux archers et six chevaux, six mille Suisses et six mille hommes d'infanterie française, dont la moitié était composée de Gascons. Son artillerie, au nombre de cent cinquante pièces, était surtout remarquable par sa légèreté, qui permettait de la faire tirer par des chevaux, au lieu d'être obligé d'y atteler

(1) GUICHARDIN, liv. I.

un grand nombre de bœufs. Les Français avaient substitué des boulets de fer coulé aux projectiles de pierre jusque alors en usage (1); cet art destructeur avait déjà fait des progrès. Les hommes d'armes n'étaient point rassemblés au hasard, pour servir sous la bannière de chefs disposés à mettre leurs compagnies aux gages du souverain qui les payait le mieux : c'étaient tous des nationaux; les officiers étaient des gentilshommes; ils n'avaient pour maître que le roi. L'infanterie suisse et l'infanterie gasconne avaient adopté pour se former et pour combattre certaines méthodes qui devaient bientôt faire connaître toute l'importance de cette arme et changer l'art de la guerre.

En passant à Pavie le roi vit dans la citadelle le véritable duc de Milan, depuis quelque temps malade, et que Louis Sforce y retenait prisonnier. Charles ne lui témoigna que cette espèce d'intérêt que pouvaient permettre ses liaisons avec l'usurpateur. A peine était-il parti de Pavie, qu'il apprit la mort de ce prince. L'usurpation de Louis Sforce devait naturellement l'exposer au soupçon d'avoir abrégé les jours de son neveu (2).

(1) Il y avait peu de temps que les boulets de fer avaient été inventés; car dans la dernière guerre de Ferrare les Vénitiens s'étaient plaints de ce qu'on en avait tiré sur eux. (*Hist. de Venise* de Thomas DE FOUGASSES, IVe décad., liv. I.)

Voyez aussi, sur la nouvelle artillerie et la gendarmerie française, un passage de l'*Histoire de Charles VIII*, IIe part. (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 745, de la collection de DUPUY.)

(2) L'auteur de l'*Histoire*, manuscrite, *de Charles VIII* citée ci-dessus, dit formellement que Galéas fut empoisonné par son oncle : « Et pour ce que cette coustume d'empoisonner, originaire et commune en Italie, n'estoit encore connue des François, ils eurent tous le nom de Loys en horreur. »

Voici comment Montfaucon s'exprime sur le même fait : « Le bruit

Il ne prit aucun soin de s'en laver ; seulement il se fit prier pendant quelques moments, par le conseil de Milan, de prendre le titre de duc, au préjudice de l'héritier légitime, qui n'avait que cinq ans. C'était une vaine hypocrisie, puisqu'il s'était déjà fait donner l'investiture du duché par l'empereur.

Les bruits qui se répandirent à cette occasion n'étaient pas propres à inspirer au roi des sentiments de confiance pour Louis Sforce. Charles prenait même pour sa sûreté, lorsqu'il se trouvait avec lui, des précautions injurieuses au duc. Celui-ci n'était pas en effet un allié sur la fidélité duquel on pût compter ; le pape et le roi de Naples sollicitaient Sforce depuis longtemps de concourir à faire repasser les Alpes aux Français, en lui offrant toutes les garanties qu'il pouvait désirer pour la possession de Milan. Ce fut donc avec un allié dont la puissance était usurpée, et dont le crime lui faisait horreur, que Charles s'engagea à pénétrer au fond de l'Italie.

VII. Son entrée en Toscane, dont Pierre de Médicis lui livre les principales places.

L'armée française prit sa route à travers la Toscane. Les troupes napolitaines qui étaient dans la Romagne furent contraintes de se replier, pour aller couvrir la frontière des provinces plus méridionales. « En ce « voyage, dit Philippe de Commines, tout estoit dé« sordre et pillerie. Les ennemis preschoient le peuple « en tous quartiers, nous chargeant de prendre fem-

commun étoit que Ludovic avoit donné *il boccone* à son neveu, pour s'emparer de son État, et le médecin du roi Charles disoit qu'il en avoit vu les marques. Plusieurs François souffroient avec peine qu'on dît dans le monde que le roi étoit venu en Italie pour soutenir un scélérat, qui avoit pris le temps de sa venue pour exécuter impunément une action si détestable. » (*Monuments de la Monarchie Françaisé,* t. IV, p. 38.)

« mes à force, et l'argent et autres biens où nous le « pouvions trouver. Quant aux femmes, ils mentoient; « mais du demeurant, il en estoit quelque chose (1). »

Les Français, en s'avançant, égorgèrent la première garnison qui leur fit résistance, et même quelques habitants. Pierre de Médicis, effrayé, vint au quartier général, mit le genou en terre devant le roi (2), se confondit en soumissions, lui livra les principales places de la Toscane, et promit de lui faire prêter deux cent mille ducats par les Florentins; mais ceux-ci, indignés de la conduite d'un magistrat qui, n'étant que le chef de la république, ne pouvait, de son autorité, disposer des villes et des finances de l'État, le déclarèrent rebelle, le chassèrent de leur ville à son retour, et confisquèrent ses biens. Il méritait davantage. Les Français auraient pu prendre quelques villes; mais si leur armée avait eu à faire des siéges, elle était perdue, et n'aurait peut-être pas repassé les monts. Médicis se réfugia à Venise.

Le roi se dirigea d'abord vers Pise, l'ennemie naturelle des Florentins : on lui avait élevé un arc de triomphe sur le pont de l'Arno, où il était représenté à cheval, foulant le lion de Florence et la couleuvre de Milan, et montrant de son épée la route de Naples. Les Pisans se précipitèrent au-devant de lui, et lui demandèrent à genoux de les affranchir du joug des Florentins. Charles leur promit la liberté, leur donna une garnison française, et pour gouverneur un de ses officiers, nommé d'Entragues, « homme mal conditionné, » dit Commines.

(1) *Mémoires de* Commines, liv. VII, ch. vi.

(2) Machiavel, *Fragments historiques de* 1494 *à* 1498.

Après avoir fait cette espèce d'alliance avec Pise, il marcha sur Florence, où il entra à la tête de son armée. Un accueil bien différent lui était préparé; tous les bourgeois avaient fait venir dans leurs maisons tous les paysans dont ils pouvaient disposer, et on n'attendait que le signal de la grosse cloche pour attaquer les Français. Ceux-ci voulurent dicter des conditions si dures, que devant le roi même un des magistrats, nommé Pierre Capponi, arracha le papier des mains du secrétaire qui en faisait la lecture, et le déchira en s'écriant : « Eh bien ! faites sonner de la trompette ; nous, « nous allons sonner les cloches : voilà notre réponse « à de pareilles propositious (1). » Cette hardiesse détermina le roi à proposer des conditions plus raisonnables; il se contenta de cent vingt mille ducats pour lui et dix mille pour ses conseillers, jura de restituer les places; et, quoique les dispositions des Florentins dussent l'engager à ne s'avancer qu'avec précaution, il se hâta de marcher sur Rome (2).

Les approches n'en furent point défendues (3); le prince de Naples s'y était bien jeté avec son armée; VIII. Il arrive à

(1) Car comme Capponi eust ouy lire au secrétaire du roy les derniers articles, sans lesquels le roy n'entendoit accorder; après les avoir prins, les rompit devant tous, et dit tout haut, puisque vous nous demandez choses si déraisonnables, vous sonnerez vos trompettes et nous nos cloches. (*Histoire de Charles VIII,* IIe partie; manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 745.)

(2) Sur cette expédition de Charles VIII on peut trouver quelques détails et quelques pièces dans la IIe partie de l'*Historia di Venezia, dall' anno* 1457 *al* 1500 (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 9960.)

(3) Ce n'est pas qu'Alexandre n'en eût envie; mais l'armée de Naples sortait de la ville au moment où il aurait fallu la défendre, et pour opposer quelque résistance, le pape était obligé de recourir aux moyens que voici : il fit venir Burchard, son maître des cérémonies, et quelques

Rome; son traite avec le pape. 1495.

mais le pape, quoiqu'il eût violemment offensé le roi, redoutait moins sa colère que la haine du cardinal de la Rovère et de quelques autres prélats. Il sentit que si les Français entraient en vainqueurs dans Rome le parti de ses ennemis aurait trop d'avantage, que la haine pourrait aller jusqu'à lui ravir la tiare; au lieu que s'il négociait, Charles n'aurait plus de prétexte pour le déposer, après avoir traité avec lui, ni même d'intérêt à le faire.

Il fut confirmé dans cette disposition par les premières paroles qui lui vinrent de la part de Charles. Les négociateurs l'assurèrent que le roi n'en voulait ni à sa personne ni à sa dignité; qu'il exigeait seulement qu'on lui ouvrît le passage dans Rome, et qu'on fournît des vivres à son armée.

Par une suite de la violence et par conséquent de l'inconstance de son caractère, Alexandre fut plusieurs fois sur le point de rompre la négociation qu'il avait entamée. Il reçut et envoya des ambassadeurs; ensuite il fit arrêter les plénipotentiaires français; puis il fit relâcher ceux que gardaient les Napolitains, et retint

autres Allemands. Après leur avoir représenté la violence de Charles VIII, qui s'avançait pour envahir les terres de l'Église, il leur dit qu'il avait une grande confiance en leur nation, et les pria de rassembler leurs compatriotes, de les animer à défendre l'Église et Rome, en les engageant pour cela à s'armer et à se nommer des officiers. Burchard répondit, au nom de tous, qu'ils entraient dans le ressentiment du pape, qu'ils étaient prêts à exécuter ses ordres, et qu'ils allaient convoquer leurs compatriotes. L'assemblée se trouva composée d'aubergistes, de cordonniers, d'un marchand, d'un chirurgien, et de quelques autres personnes. Burchard les harangua de son mieux; mais ils répondirent qu'appartenant aux différents quartiers de la ville, ils ne pouvaient agir qu'avec ces quartiers et sous les ordres de leurs chefs. (*Journal de* BURCHARD.)

cependant ceux qu'il avait fait arrêter lui-même. Il reprit, rompit, renoua la négociation; enfin il s'avisa d'un expédient pour acquérir l'amitié du roi, à un prix également indigne de l'un et de l'autre.

Il se souvint du frère de Bajazet, qu'il s'était bien gardé de sacrifier, tant que le prisonnier pouvait lui être utile. Le pape, profitant de l'ambition follement avouée par Charles d'entreprendre la conquête de la Turquie, lui fit offrir de lui livrer Zizim, et de mettre ainsi à sa disposition un compétiteur qu'il pourrait opposer à Bajazet.

Cette offre et les séductions qu'Alexandre sut pratiquer dans le conseil même du roi (1) aplanirent toutes les difficultés. L'armée française entra dans Rome par une porte, le 31 décembre 1494, tandis que les troupes napolitaines en sortaient par une autre.

Charles s'était mis à la tête de sa gendarmerie; il marchait « la lance sur la cuisse, comme s'il eût voulu « aller à la charge, dit Brantôme (2); ce qui étoit beau « et à donner à entendre : S'il y a rien qui branle, me « voici prêt avec mes armes et mes gens pour charger « et foudroyer tout. A donc marchant en ce bel et fu- « rieux ordre de bataille, trompettes sonnantes et tam- « bours battants, entre et loge par mains de ses four- « riers là où il lui plaît, fait asseoir son corps-de-garde « et pose ses sentinelles par les places et quartiers de « la noble ville, avec force rondes et patrouilles, planter « les justices, potences et estrapades en cinq ou six

(1) Nel consiglio del rè più intimo potevano quelli, i quali Alessandro, con doni e con speranze, s'haveva fatti benevoli. (GUICCIARDINO, lib. X.)

(2) *Éloge de Charles VIII.*

« endroits (1), ses bandons faits en son nom, ses édits « et ordonnances publiés et criés à son de trompe comme « dans Paris. Allez-moi trouver roi de France qui ait « jamais fait de ces coups, fors que Charlemagne ; en- « core pensé-je qu'il n'y procéda d'une autorité si su- « perbe et si impérieuse (2). »

(1) Pierre Desrey, auteur de la grande *Chronique de Charles VIII*, ajoute : « et mesmement fit pendre, estrangler et décapiter aucuns larrons ; il feit semblablement battre, fustiger, noyer et essoreiller autres délinquants, pour démontrer que comme vrai fils de l'Église, et roy très-chrestien, il avoit haute justice, moyenne et basse, dedans Rome comme dedans la ville de Paris. »

(2) Paul Jove (liv. II) décrit la marche de cette armée. Je transcris ce passage, parce qu'il donne une idée assez juste de l'organisation militaire et des armes alors en usage. « Triduo pòst Carolus, armatis distinctisque peditum et equitum ordinibus, Flumentana porta urbem invectus est. Præcesserant longa Helvetiorum Germanorumque agmina, justis passibus ad tympanorum pulsum, dignitate quadam militari atque incredebili ordine sub signis incedentia. Veste omnes varia ac brevi et singulos artus exprimente utebantur. Fortissimus quisque plumeis cristis pileo surgentibus insignis super cæteros eminebat. Arma eorum erant breves gladii, atque hastæ fraxineæ denum pedum, angusto præfixæ ferro. Quarta ferme eorum pars ingentibus securibus, quarum e summo quadrata cuspis prominebat, erat instructa ; has cæsim punctimque feriendo ambabus manibus regebant, alabardæque eorum lingua vocabantur. Singula autem peditum millia sclopettariorum centuriam habebant, qui parvis tormentis plumbeas glandes in hostem emittunt. Milites in universum quum densatis ordinibus conferti prælium ineant, thoracem, galeam, scutumque ita despiciunt, ut solis centurionibus atque his qui phalangis principia explere, et in prima agminis fronte pugnare consueverint, galeæ et ferrea pectoralia conspiciantur. Hos quinque Vasconum millia sequebantur, balistarii ferme omnes, qui scorpionibus arcuferreis, puncto temporis tendendo sagittandoque perite admodum utebantur : quod genus hominum cultu aspectuque admodum deforme Helvetiorum comparatione videbatur, quum illi capitum ornatu et armis splendidis ipsaque proceritate plurimum eminerent. Peditum vestigiis equitatus institit, ex omni totius Galliæ nobilitate conscriptus. Is sagulis sericis, cristis, torquibusque aureis perornatus, longe turmarum alarumque ordine procedebat.

N'en déplaise à Brantôme, il n'y avait que la jeunesse de Charles VIII qui pût rendre excusable la vanité

Erant cataphracti bis mille et quingenti ; et bis totidem levis armaturæ equites. Illi crassiore striataque hasta, solido mucrone, clavaque ferrea, uti nostri consuevere, utebantur. Equi eorum robore ac magnitudine præstantes, jubis auribusque desectis, quod ita decere Galli existiment, ferociores apparebant ; verum ex eo minus erant conspicui, quod tegumentis recocto e corio confectis, uti nostris mos est, magna ex parte carebant. Singuli cataphracti ternos habebant equos, puerum armigerum et ministros duos, quos subsidiarios laterones appellabant. Levis eques ingenti ligneo arcu, Britannorum more, majores sagittas emittit, thorace galeaque contentus est. Aliqui eorum tragulas gestant, quibus stratos a cataphractis hostes in præliis impressa cuspide humi configere consueverunt. His omnibus sagula erant, acu, bracteisque argenteis picta; in queis specioso opere ad notandam in prælio equitum virtutem vel ignaviam, propria ducum insignia prætextis imaginibus exprimebantur. Quadringenti hippotoxotæ, in quibus centum erant e Scotorum gente, virtute fideque præstantes, regi latera stipabant. Sed ante hos ducenti equites Galli spectata virtute, nobilitateque delecti, clavas ferreas magnis securibus pares, in humeris gestantes; cultu insigni, circa regem pedibus euntem versabantur ; porro, quum equitaret, cataphractorum more eximiis in equis, auro purpuraque spectabiles prodibant. Juxta eum primo in loco comites aderant Ascanius ipse et Julianus ; secundum eos Columna atque Sabellus cardinales. Præterea Prosper atque Fabricius cæterique Itali duces, Gallorum procerum turbæ immixti. Parata erat ad regem hospitio excipiendum Divi Marci templo conjuncta domus Pauli secundi pontificis, sumptu ex amphitheatri lapidibus structa Civium quoque ædes Trajani foro proximæ proceribus patebant, ad quas, multa jam nocte, luminibus accensis perventum est. Erant tot equitum peditumque agmina, non pompæ modo ad speciem decoremque ostentandum exornata, sed instructa bellico more omnibus armis, tanquam in ipsa urbe foret dimicandum : ita ut omnium mentes eo spectaculo facile terrerentur. Id quoque metum stupentibus addebat, quod viri, equi, vexilla, arma, tot passim funalibus inæquali splendore incertam præbentibus lucem, ampliora ac majora vero videbantur. Plurimum autem admirationis atque pavoris omnibus intulerunt tormenta curulia supra triginta sex, quæ equorum jugis per æqua pariter atque iniqua loca incredibili celeritate ducebantur : maxima eorum longitudine octonum pedum, pondere vero sex millium librarum æris, cannones appellabantur,

d'un prince qui, sans avoir encore vu une bataille, marchait en triomphateur au milieu des grands monuments dont cette ville était remplie. Il est fort difficile de passer sans baisser les yeux sous l'arc de triomphe élevé pour un autre. Il est vrai que ces monuments ne pouvaient pas rappeler grand' chose à ce malheureux prince, dont l'éducation avait été tellement négligée qu'à quinze ans, et déjà parvenu au trône, il ne savait pas encore lire.

Les fourbes ne se fient point aux traités; le pape, quoique déjà réconcilié avec le roi, s'etait jeté dans le château Saint-Ange. Il fallut pointer le canon pour l'obliger à en sortir; les cardinaux ennemis d'Alexandre, et surtout Julien de la Rovère, sollicitaient le roi de faire déposer ce pontife, également scandaleux par ses mœurs et odieux par sa tyrannie. « Mais le roi était jeune et « mal accompagné pour conduire un si grand œuvre « que réformer l'Église (1). » Son ministre, l'évêque de Saint-Malo, ne voulant pas faire prononcer la dé-

quæ æquali tubo humani capitis magnitudine ferream pilam emittebant. Secundum cannones erant colubrinæ, sexquialtera longiores, angustiore tamen fistula, pilæque minoris. Sequebantur falcones, adeo certa proportione majores ac minores ut minimis tormentis pilæ medico malo persimiles emitterentur. Ea omnia binis crassis asseribus superinductis fibulis erant inserta, suisque suspensa ansis, ad dirigendos ictus medio in axe librabantur. Minoribus rotæ binæ erant subjectæ, majoribus autem quaternæ; quarum posteriores ad cursum incitandum aut sistendum exemptiles erant. Tanta autem celeritate eorum magistri atque aurigæ hujusmodi cursus circumagebant, ut suppositi equi, flagellis ac vocibus concitati, expeditorum equitum cursum æquioribus in locis adæquarent. »

Burchard dit dans son journal, page 2065 de l'édition d'Eccard, que cette armée de Charles VIII coûtait trois mille écus par jour.

(1) *Mémoires de* Commines, liv. VII, ch. xii.

position d'un pape qui lui avait promis la pourpre romaine (1), détermina son maître à ratifier le traité conclu avec Alexandre, et celui-ci revint au Vatican. Ce traité portait que les places de Civita-Vecchia, de Terracine et de Spolète (2) seraient remises au roi, pour les garder jusque après la conquête de Naples ; que le pape donnerait à Charles l'investiture de ce royaume, et qu'enfin il lui livrerait Zizim, frère de l'empereur Bajazet. Il le livra en effet, mais empoisonné : du moins la prompte mort de ce prince donna lieu à ce soupçon, et, comme dit Guichardin (3), la scélératesse d'Alexandre rend tout croyable. Lui seul avait intérêt à cette mort : elle l'acquittait également envers Bajazet et envers Charles. Il envoya le corps de Zizim au sultan, et en reçut une

(1) *Histoire Ecclésiastique*, liv. CXVIII. Il la lui donna en effet quelques jours après ; et ce cardinal, qui avait été marié, obtint les évêchés de Meaux et de Lodève pour deux de ses fils, qui lorsqu'il officiait pontificalement lui servaient de diacre et de sous-diacre.

(2) Feria quinta decima octava septembris in mane, gentes Fabricii Columnæ pertractatum cum quodam servitore castellani arcis Ostiæ eamdem arcem armata manu, expulso castellano ibidem per papam posito, arcem per cardinalem Sancti-Petri ad vincula tenere confessi sunt, ac vexilla regis Franciæ et prædicti cardinalis ac Columnæ in ea publice reposuerunt. (*Journal de* Burchard, éd. d'Eccard, p. 2047.)

(3) La natura pessima del pontefice faceva credibile in lui qualunque iniquità. (Livre II.) Le continuateur de Fleury (*Histoire Ecclésiastique,* liv. CXVIII) dit que « l'opinion la plus commune était que le pape avait livré Zizim tout empoisonné, et que sa sainteté avait pour cet effet reçu de Bajazet une grande somme d'argent. » « On disoit que quand le pape le livra au roi Charles, il étoit empoisonné. On avoit voulu se défaire de lui, de peur que le roi Charles ne s'en servît pour envahir une bonne partie des États des Turcs. » (Montfaucon, *Monuments de la Monarchie françoise*, t. IV, p. 44.) L'historien turc Saadud-din-Mehemed Hassan (manuscrit de la Bibl. du Roi, nº 10528) dit positivement que le pape envoya à Zizim un barbier qui lui fit la barbe avec un rasoir empoisonné.

grande récompense (1); ce qui pourrait être encore une preuve contre lui, c'est le soin qu'il prit de faire tomber le soupçon de ce crime sur les Vénitiens; mais un historien ecclésiastique (2) fait à ce sujet cette réflexion : « Il serait injuste de faire tomber sur eux ce soupçon, « tandis que Zizim était entre les mains d'un pape tel « qu'Alexandre VI. »

Après avoir traité le pape si militairement et envahi sa capitale, le roi ne fit point difficulté de lui rendre hommage et de lui jurer obéissance comme au chef de l'Église. Il se mit à genoux devant Alexandre, lui baisa les pieds et la main, prit place dans le consistoire au-dessous du doyen des cardinaux, et lorsque le pape officia pontificalement, le roi de France, sans épée et sans gardes, lui donna à laver (3).

IX. Le roi de Naples ab-

Pendant que le roi séjournait à Rome, de grands changements s'opéraient dans le royaume de Naples.

(1) Vigesima quinta februarii, Gem, frater magni Turcæ, qui nuper regi Francorum per sanctissimum Dominum nostrum, ex pacto et conventione consignatus in civitate Neapolitana et castro Capuano, ex esca seu potu statui suo non convenienti vita est functus, cujùs cadaver deinde ad instantiam magni Turcæ eidem cum tota ejus familia missum est, qui propterea magnam pecuniarum summam dicitur persolvisse. (*Journal de* BURCHARD, édit. d'Eccard, pag. 2066.)

(2) L'abbé LAUGIER, *Hist. de Venise,* liv. XXIX.

(3) *Hist. Ecclésiastique*, liv. CXVIII. Voyez aussi le *Journal de* Jean BURCHARD, maître des cérémonies du pape Alexandre VI. On en a imprimé plusieurs fois des extraits ou des abrégés, mais fort incomplets. Voyez sur cet ouvrage un mémoire de M. de FONCEMAGNE (Collection de l'*Académie des Inscriptions,* tom. XVII) et les notices que M. de BREQUIGNY a publiées dans le 1[er] vol. des *Manuscrits* de la Bibl. du Roi. Au reste, les copies manuscrites du *Journal de* BURCHARD ne sont pas rares; il y en a cinq ou six à Paris et plusieurs à Rome, notamment une qui paraît plus volumineuse que les autres, dans la bibliothèque Chigi.

Le retour de l'armée avait découragé tout le monde, excepté les mécontents; des partis se formaient. Alphonse, qui avait régné avec dureté, et qui n'en avait pas moins été célébré par tous les poëtes illustres de son temps, crut prévenir la dissolution de sa puissance en l'abdiquant en faveur de son fils, et devint aussitôt l'objet des satires de tous ces beaux-esprits, non moins inconstants que la fortune.

dique en faveur de son fils, qui est obligé d'abandonner sa capitale.

Le nouveau roi Ferdinand II prit avec activité et résolution des mesures pour disputer aux Français l'entrée de ses États. Il munit ses places, il se porta lui-même dans une position bien choisie près de sa frontière; mais une sédition qui éclata dans sa capitale l'obligea d'y revenir précipitamment. Après avoir rétabli l'ordre, il accourait vers son camp : il trouva ses soldats débandés, ses généraux infidèles; Capoue, qui à l'approche des Français venait d'arborer le drapeau blanc, refusa de lui ouvrir ses portes; les gouverneurs de ses forteresses les rendirent lâchement; la capitale, soulevée une seconde fois, envoyait des députés au vainqueur. Ferdinand se jeta dans l'île d'Ischia, et Charles entra dans Naples le 21 février 1495. Ce beau royaume ne lui avait coûté qu'un siége de quelques heures, ce qui fit dire au pape que le roi de France avait traversé l'Italie non pas l'épée, mais la craie, à la main.

X. Entrée de Charles dans Naples. 1495

L'inexpérience de ce jeune prince lui laissait ignorer qu'une invasion non disputée n'est pas une conquête, et qu'une conquête n'est pas un établissement. L'illusion dut s'accroître encore quand il entendit les cris de joie, d'enthousiasme, d'amour, qui l'accueillirent à son entrée chez le peuple le plus mobile et le plus démonstratif peut-être de l'univers. On remarquait dans son cortége

deux ambassadeurs vénitiens accrédités auprès du prince que Charles venait détrôner (1).

Les rues de Naples étaient tapissées, les places couvertes d'une immense population, les fenêtres remplies de femmes magnifiquement parées, qui jetaient sous les pas du roi des rameaux, des fleurs, et répandaient des parfums devant lui (2). Au milieu de toutes ces acclamations le roi s'avançait, à cheval, la couronne sur la tête, le sceptre dans une main et le globe dans l'autre, distribuant l'ordre de chevalerie aux enfants que les dames lui présentaient, et se faisant proclamer empereur très-auguste.

Et si l'on veut savoir sur quel fondement ce jeune prince affectait de se revêtir des habits impériaux et de se faire saluer empereur, on ne trouvera d'autre titre qu'un marché fait l'année d'auparavant avec un despote de Morée, chassé de sa province par les Turcs, depuis trente ans réfugié en France, et qui, se prétendant issu des anciens empereurs de Constantinople, avait vendu à Charles ses droits sur l'empire d'Orient pour une pension de quatre mille trois cents ducats. Cette ambition puérile de se déclarer empereur de Constantinople prouvait que Charles n'avait ni une connaissance exacte de ses forces ni un juste sentiment de la dignité de sa couronne (3).

(1) *Chronicon Venetum* anonymi coævi; *Rerum Italicarum Scriptores*, tom. XXIV, pag. 14.

(2) Il y a une pompeuse description de cette entrée dans le *Cérémonial français*, tom. I, pag. 982.

(3) M. de Foncemagne cite plusieurs auteurs contemporains qui racontent que le pape avait reconnu Charles empereur de Constantinople. Cela est possible; mais comme le témoignage des historiens n'est pas unanime sur ce fait, ce savant paraît en douter. Quant à la

XI. Son administration dans le royaume.

Pendant qu'il mettait sur sa tête la couronne impériale, l'acte d'investiture du royaume de Naples, tant promis par Alexandre VI, n'arrivait point. Les châteaux de Naples avaient différé de se rendre, on fut obligé d'en faire le siége ; et il est juste de dire, à la gloire de Charles VIII, qu'il eut soin de s'y montrer de fort près aux ennemis. Ils finirent par capituler ; mais plusieurs villes du royaume, entre lesquelles Brindes, Otrante, Gallipoli, Reggio étaient les plus considérables, n'avaient pas envoyé leur soumission, et tenaient encore pour la maison d'Aragon. La petite armée française, qui s'était trouvée suffisante pour traverser l'Italie, ne l'était plus pour occuper tous les points d'un État d'une médiocre étendue ; d'ailleurs, les soldats, les chefs, le roi lui-même, étaient occupés d'autres soins.

Toutes les ambitions étaient exaltées, et ne permettaient plus au roi de s'occuper d'autre chose que des intérêts privés. Son ancien valet de chambre, Étienne de Vesc, devenu son ministre, et qui à la cérémonie du couronnement avait rempli les fonctions de connétable du royaume, au grand scandale de toute la noblesse, se faisait constituer un duché; d'autres courtisans obtenaient des villes. De telles faveurs devaient mécontenter les grands du pays, et l'indignation en détermina quelques-uns à rétracter leur serment de soumission, et à se jeter dans le parti du roi d'Aragon. Presque toutes les charges du royaume furent conférées à des Français; on aliéna en leur faveur beaucoup de domaines ; enfin Charles, ne sachant plus que donner à ses courtisans,

cession du despote de Morée, elle est constante : le traité dont elle fut l'objet est à Paris, à la Bibl. du Roi, et se trouve imprimé dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. XVII.

leur permettait de vendre à leur profit les approvisionnements des places conquises et même des châteaux de Naples (1).

C'est une vieille maxime que dans les conquêtes où on veut s'établir il faut exterminer, déporter ou gagner la population. Et comme les deux premiers moyens, toujours odieux, sont heureusement presque toujours impraticables, il s'ensuit que le troisième devient une règle générale. On ne peut établir dans un pays une autorité dispensée de la violence que de l'aveu de la population. La guerre d'invasion peut être faite seulement pour l'intérêt du conquérant; mais un gouvernement qui veut acquérir quelque stabilité ne peut séparer son intérêt de celui des peuples.

Le nouveau gouvernement de Naples avait oublié totalement cette maxime. Sa conduite trompait les espérances des Napolitains qui avaient embrassé le parti du roi. L'orgueil et l'avidité des conquérants excitaient l'indignation populaire. La soumission des châteaux de Naples avait été célébrée par des représentations dramatiques où les Français s'étaient fort moqués du pape, du roi des Romains, du roi d'Espagne et des Vénitiens (2).

Les tournois, les fêtes, les libéralités inconsidérées, la remise même de plusieurs impôts (3), ne compensaient

(1) GUICHARDIN, liv. II; et COMMINES, liv. VII, ch. XIV.

(2) Die decima quinta martii, castrum Neapolitanum regi Franciæ se submisit; et factæ sunt coram ipso rege per suos tragœdiæ de papa, Romanorum et Hispaniarum regibus ac Venetiarum et Mediolani ducibus, ligam et confederationem simul facientes collusorie, et, more Gallico, derisorie. (*Journal de* BURCHARD, édit d'Eccard, pag. 2067.)

(3) « Il deschargea et soulagea tout son peuple dudit réaume de la somme de deux cent mille ducats à perpétuité, et à jamais des charges et autres subsides; de quoy ils estoient chargez audit réaume, qui pas

point le mauvais effet d'une administration déprédatrice, et il y avait à peine deux mois que Charles était entré dans Naples que déjà on n'y comptait plus que des mécontents.

XII. Ligue contre Charles conclue à Venise. 1495.

Cependant un orage se formait dans le lointain. Tous les princes italiens, sans en excepter le duc de Milan, avaient été alarmés de la présence d'une armée française dans la péninsule. Les communications pour se faire part de leurs craintes, et pour concerter les mesures que nécessitait leur sûreté, avaient commencé en même temps que la marche du roi, et chaque pas qu'il avait fait leur donnant à connaître de plus en plus son ambition et son imprudence, ils avaient tous conçu la nécessité de le punir de cette invasion.

Par une suite de cette circonspection qui était un des caractères de leur politique, ils avaient d'abord voulu laisser à la fortune le soin de les débarrasser de cet ennemi. Mais les Français avaient eu beau tenter son inconstance, elle leur avait été fidèle jusqu'à ce moment. Les Vénitiens, qui n'avaient eu garde de s'engager dans les intérêts du roi, le suivaient d'un œil attentif. Les ambassadeurs qu'ils entretenaient à sa suite rendaient un compte exact de toutes ses fautes. C'en était une de manifester de vains projets contre l'empire turc lorsqu'on n'avait ni flotte, ni troupes, ni argent, pour faire une expédition d'outre-mer, et de nouer quelques intrigues en Albanie pour y préparer es soulèvements lorsqu'on était hors d'état de les protéger. Les Vénitiens, qui en furent instruits, saisirent

ne fut petite chose. » (*Histoire de la Guerre de Charles VIII en Italie*, par Guillaume de VILLENEUVE.)

cette occasion d'acquérir la bienveillance de Bajazet. La révélation qu'ils lui firent (1) coûta, dit-on, la vie à quarante ou cinquante mille chrétiens.

Dans cette disposition, la seigneurie prêtait une oreille favorable aux plaintes des autres puissances d'Italie, et travaillait à se mettre d'accord avec le roi d'Espagne et l'empereur. Le roi d'Espagne, Ferdinand d'Aragon, outre qu'il ne pouvait voir sans regret la branche bâtarde de sa maison chassée du trône de Naples, craignait, comme roi de Sicile, le voisinage d'un prince aussi puissant que Charles VIII. L'empereur, dès longtemps jaloux de la France, en avait éprouvé récemment un double affront. Le roi venait de répudier et de lui renvoyer sa fille, et cela pour lui enlever Anne de Bretagne, sa fiancée.

Les ambassadeurs de toutes ces puissances, réunis à Venise sous différents prétextes, tenaient dès le mois de février, c'est-à-dire au moment où Charles entrait dans Naples, des conférences, qui ne purent être tellement secrètes que l'ambassadeur de France, Philippe de Commines, ne parvînt à en pénétrer l'objet. Il en porta des plaintes à la seigneurie : on chercha à le rassurer ; mais on lui avoua les inquiétudes que les prospérités du roi donnaient à la république : on lui dit qu'elle ne pouvait voir sans en prendre de l'ombrage les troupes françaises occuper les places fortes de l'État de l'Église

(1) « Les Vénitiens, qui voyoient à contre-cœur que le roi Charles se fût rendu maître du royaume de Naples, et qui ne souhaitoient rien moins que d'avoir un tel voisin, avertirent les Turcs de se tenir sur leurs gardes ; et le pape Alexandre leur en fit aussi donner des avis, pour se prémunir contre cette entreprise. » (MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie française*, t. IV, p. 44.)

et de la Toscane (1) ; que quant aux conférences dont il croyait avoir à se plaindre, il avait été induit en erreur : que la république avait principalement deux objets en vue, l'un de se maintenir dans la bienveillance et l'amitié du roi, l'autre de prémunir l'Italie contre les entreprises des Turcs ; que, puisque le roi paraissait avoir aussi des desseins contre les ennemis de la chrétienté, on le verrait avec joie entrer dans une ligue qui devait assurer la défense de l'Italie ; que pour cela les Vénitiens s'empresseraient d'offrir leurs vaisseaux et d'avancer leur argent, à condition qu'on leur remettrait quelques ports du royaume de Naples à titre de garantie ; que quant à ce royaume la paix de l'Italie leur faisait désirer que le roi voulût bien se borner à en être le suzerain, à y tenir trois places, et à recevoir un tribut de Ferdinand ; qu'ils se faisaient fort de déterminer le pape à agréer cet accommodement ; mais que surtout ils ne pouvaient voir sans inquiétude le roi garder une chaîne de places depuis la frontière de Naples jusqu'au Piémont, après la déclaration solennelle qu'il avait faite que ses prétentions se bornaient à ce royaume.

Cette réponse, plus ou moins sincère, contenait des propositions d'accommodement que Philippe de Commines s'empressa de transmettre au roi ; mais il en reçut *maigre réponse*, ce sont ses expressions (2).

Tout cela se passait avant qu'on eût reçu la nouvelle de l'entrée des troupes françaises à Naples ; il y avait encore des chances pour qu'elles en fussent re-

(1) *Histoire de Charles VIII*, IIIe partie. (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 745.)

(2) *Mémoires de* COMMINES, liv. VII, ch. XV.

poussées. Venise était le point d'où l'on observait les événements, et où on préparait les mesures pour écraser Charles dans le malheur ou pour l'arrêter dans ses prospérités.

Quand le sénat eut appris la prise de Naples, l'ambassadeur fut invité à se rendre au lieu des séances de la seigneurie. Là le doge lui dit cette nouvelle avec beaucoup de démonstrations de joie, que les sénateurs présents ne surent pas si bien imiter. Cependant ils eurent soin d'ajouter que les châteaux n'étaient pas encore rendus, et leur malveillance, que cette observation décelait, fut encore plus manifeste par la permission qu'ils donnèrent à l'ambassadeur napolitain de lever dans leur ville quelques gendarmes, destinés à renforcer les garnisons des places qui tenaient pour Ferdinand.

Commines proteste qu'il ne cessait d'écrire aux gouverneurs français de se tenir sur leurs gardes, au lieutenant général du royaume d'envoyer des renforts, et au roi de prendre le parti de s'accommoder.

La prise de Naples et la soumission de presque tout le royaume, en faisant perdre aux Vénitiens l'espérance que les armes françaises éprouveraient quelques revers, les tirèrent d'incertitude. La ligue qu'on méditait depuis si longtemps fut conclue, le dernier jour de mars 1495, entre l'empereur, le roi d'Espagne, le pape, le duc de Milan et les Vénitiens (1).

L'objet avoué de cette ligue était la garantie réciproque que ces puissances se donnaient de leurs États; mais l'intervention de l'empereur, qui n'avait rien à

(1) *Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. I, pars I, sectio I, 24.

démêler en Italie, décelait évidemment un autre objet. Les confédérés convinrent de rassembler une armée de trente-quatre mille chevaux et de vingt mille hommes d'infanterie. Chacun des alliés devait fournir quatre mille fantassins. Quant à la cavalerie, le contingent du pape était de quatre mille; celui de l'empereur de six mille; celui du roi d'Espagne, du duc de Milan et de la république, de huit mille pour chacun (1).

XIII. Notification de cette ligue à l'ambassadeur de France, Philippe de Commines.

Le lendemain de la signature de ce traité, l'ambassadeur de France fut invité à se rendre au sénat, où plus de cent sénateurs, la tête haute et l'air riant, se trouvaient réunis. Là le doge lui déclara que la république venait de conclure un traité pour la défense de la chrétienté contre les Turcs et pour la sûreté de ses propres États et de toute l'Italie; ajoutant qu'on le priait d'en informer le roi, la seigneurie ayant jugé à propos de rappeler les ambassadeurs qu'elle avait auprès de lui. Commines, quoiqu'il fût troublé de cette nouvelle, ne voulut pas avoir l'air de l'apprendre dans l'instant, et répondit que dès la veille il l'avait mandée au roi.

Là-dessus le doge lui dit que les intentions des confédérés n'avaient rien dont le roi dût prendre de l'ombrage; mais que seulement ils avaient cru se devoir à eux-mêmes de rassurer l'Italie, alarmée par l'occupation de tant de places que le roi retenait, quoiqu'il se fût engagé à les évacuer après la conquête de Naples; qu'au lieu de s'en tenir à cette conquête, comme il l'avait annoncé, il commandait en maître dans la Toscane, occupait le territoire de l'Église, et paraissait

(1) *Hist. Veneziana,* da Giov. Nicolo Doglioni, liv. IX.

menacer le duché de Milan. A ces reproches Commines répliqua que les rois de France avaient toujours favorisé l'accroissement de la puissance du saint-siége, au lieu d'y porter atteinte ; et qu'il prévoyait que la ligue que la seigneurie venait de lui notifier apporterait plutôt le trouble que la paix dans l'Italie. Après ces mots il se leva ; mais on le pria de se rasseoir, en lui demandant s'il n'avait aucune proposition à faire pour la paix ; à quoi il répondit qu'il n'y était pas autorisé.

Commines n'en ajoute pas davantage dans son récit ; mais les autres historiens racontent qu'il s'écria qu'à ce qu'il voyait, on voulait fermer le passage au roi pour l'empêcher de retourner dans ses États. « Il le « pourra, reprit le doge, s'il se conduit en ami, et à « cette condition il ne recevra de nous que de bons « offices (1). » L'ambassadeur se retira, mais si troublé qu'il ne se souvenait plus au bas de l'escalier des paroles du doge, et qu'il pria l'officier qui le reconduisait de les lui rappeler.

Il aurait été bien plus effrayé s'il avait su que par les articles secrets du traité le roi d'Espagne devait fournir des troupes au roi de Naples, afin de le remettre en possession de ses États, et que les Vénitiens devaient attaquer par mer les places qui s'étaient soumises à Charles, tandis que le duc de Milan et l'empereur opéreraient une diversion, l'un en Piémont, l'autre sur les frontières de France.

XIV. Le roi se décide à

Il n'y avait pas un moment à perdre. Charles se détermina à quitter sa conquête. Cinq cents hommes d'ar-

(1) *Hist. Veneziana,* da Giov. Nicolo Doglioni, liv. IX.

mes, quelque infanterie française, et deux mille cinq cents Suisses furent tout ce qu'il laissa à Gilbert, comte de Montpensier, prince du sang, pour défendre et contenir le royaume (1). Ces faibles moyens n'auraient pas suffi pour un homme de tête : qu'en espérer dans les mains d'un prince brave, mais inappliqué, et qui ne se levait jamais qu'à midi?

partir de Naples.

Le roi nomma pour toutes les places des gouverneurs qu'il combla de bienfaits; mais cela ne suffisait pas pour s'assurer d'une bonne défense : il aurait fallu leur donner de fortes garnisons et des places bien approvisionnées. De deux choses l'une : ou le roi, avec une armée réduite à douze ou quinze mille hommes, se croyait en état de soutenir la guerre en Italie, ou bien il ne jugeait pas pouvoir se dispenser de repasser les Alpes. Dans le premier cas, au lieu de perdre le temps à Naples en vaines cérémonies, il fallait en partir avec toutes ses forces, tomber sur la coalition avant qu'elle n'eût réuni ses armées, et détacher de la ligue, par la terreur, le pape et le duc de Milan : leur défaite lui répondait assez de la fidélité de Naples. Dans le second cas il fallait abandonner tout à fait ce royaume, et marcher à grandes journées vers les Alpes. Il voulut faire les deux choses à la fois, ce qui prouve beaucoup moins l'étendue de ses vues et de son courage, que l'irrésolution d'un esprit qui ne sait à quel projet s'arrêter. Il lui restait neuf cents hommes d'armes, y compris sa maison militaire, deux mille cinq cents Suisses, deux mille hommes d'infanterie française, et environ quinze cents hommes

1. « Cela faisoit environ quatre mille hommes » (MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie française*, tome IV, page 45.)

en état de porter les armes, qui étaient à la suite de l'armée. Cela formait un corps de neuf mille combattants tout au plus, avec lequel il s'agissait de traverser l'Italie.

Cette petite armée n'était pas encore partie de Naples, que déjà Ferdinand avait opéré son débarquement dans la Calabre, à la tête de quelques troupes espagnoles. Charles se mit en marche le 20 mai, peu de jours après la cérémonie de son couronnement. Il arriva sans difficulté dans l'État de l'Église, traversa Rome, d'où le pape s'était enfui, et se renforça des garnisons qui avaient occupé jusque alors les places intermédiaires. Chemin faisant, on saccagea la petite ville de Toscanella, qui avait refusé de loger les troupes.

Quand Charles fut arrivé en Toscane, il s'arrêta sept jours à Sienne et autant à Pise, sans nécessité, et demanda en riant à Commines, qui était venu l'attendre en Toscane, s'il croyait que les Vénitiens envoyassent au-devant de lui. Commines lui répondit par l'énumération des troupes de la ligue, et le pressa de continuer sa marche; mais il n'y eut pas moyen de le déterminer à abréger ces retards inutiles. On discutait sur les démêlés des Pisans et des Florentins; on délibérait si on rendrait les places appartenant à ceux-ci; ils offraient de l'argent, et un renfort de deux mille hommes si le roi voulait évacuer les forteresses : rien n'était plus précieux que ces secours, rien n'était plus urgent que ce départ. On ne put obtenir du roi qu'il consentît à évacuer Pise ni quelques autres châteaux. La ville de Pontremoli avait ouvert ses portes; il y survint une rixe entre les Suisses et les bourgeois : ceux-ci furent passés au fil de l'épée. Dans ce tumulte le feu prit à quelques maisons, et les magasins de subsistances, dont

cette ville était remplie, et dont l'armée avait grand besoin, furent consumés.

XV. Passage de l'Apennin.

Il restait à franchir l'Apennin et à donner la main au duc d'Orléans, qui tenait Asti, et qui s'était avancé jusqu'à Novarre avec trois cents lances et six mille hommes de pied; mais l'armée combinée de Venise et du duc de Milan, forte de plus de trente mille hommes, était postée au pied de la montagne. Tout cela n'empêcha point le roi d'affaiblir encore son armée, en envoyant un détachement faire une tentative inutile pour surprendre Gênes. Ce détachement vit de loin les réjouissances des Génois pour la défaite de la flotte française, qu'ils venaient de battre à Rapallo.

L'armée qui allait s'opposer au passage du roi était presque toute composée de troupes de Venise, parce que celles du duc de Milan faisaient face au corps du duc d'Orléans. Cette armée était commandée par François de Gonzague, marquis de Mantoue, pour les Vénitiens, et par le comte de Gajazzo pour les Milanais. On y comptait deux mille cinq cents hommes d'armes, deux mille chevau-légers albanais, et huit mille fantassins.

En descendant l'Apennin on vit ces troupes déployées dans la plaine, à trois milles en arrière de la ville de Fornoue. Les Français n'étaient guère plus de sept mille hommes; mais toutes leurs imprudences, leurs retards, la faute qu'ils avaient faite, en laissant des garnisons sur leur chemin, le détachement envoyé sur Gênes, le parti audacieux qu'ils avaient pris d'arriver par la route directe, quand il y avait des défilés plus sûrs, tout cela, joint au souvenir de leur impétuosité et de la fermeté des Suisses, jeta les troupes italiennes dans un étonne-

ment d'autant plus dangereux qu'il succédait à l'espoir d'une victoire facile.

Cependant le commandant de l'avant-garde française était arrivé trois jours avant le roi de l'autre côté de la montagne, afin de garder l'entrée du défilé. Les ennemis ne l'attaquèrent pas vivement, et il se maintint dans cette position, donnant au reste des troupes le temps de le joindre. La marche était retardée par la difficulté de faire passer l'artillerie par des sentiers escarpés. Quelques généraux avaient proposé de l'abandonner au pied de la montagne, mais Charles ne le voulut pas. Les Suisses s'offrirent à passer les pièces : ils se mirent deux cents sur chacune, et parvinrent à les faire arriver dans la plaine de l'autre côté de l'Apennin.

Depuis deux jours on parlementait avec les chefs de l'armée ennemie pour obtenir un libre passage. Après beaucoup d'allées et de venues, de conseils tenus dans les deux camps, de courriers envoyés à Milan par les généraux ennemis pour demander des ordres, les alliés sentirent qu'il y avait de la honte à laisser échapper une poignée de Français qui avaient traversé l'Italie en conquérants, et ceux-ci comprirent que plus ils perdaient de temps, plus l'armée ennemie se renforçait.

La pénurie de l'armée royale était extrême. Ce n'était pas une situation convenable pour continuer des pourparlers qui traînaient en longueur. Les paysans des environs, attirés par l'appât du gain, apportèrent quelques vivres au camp ; mais on n'osait y toucher, car « on avoit grand soupçon, dit Commines (1), qu'ils « eussent laissé là les vivres pour empoisonner l'ost,

(1) Liv. VIII, ch. v.

« et n'y toucha-t-on point de prime face; et se tuèrent « deux Suisses, à force de boire, ou prindrent froid et « moururent en une cave, qui mit les gens en plus « grand soupçon; mais avant qu'il fût minuit les che- « vaux commencèrent les premiers et puis les gens, et « se tint-on bien aise. »

XVI. Composition de l'armée des alliés.

« La crainte, dit le même historien, commençoit à « venir aux plus sages. » Malgré l'esprit de suffisance dont on pouvait justement accuser beaucoup d'officiers français, tous devaient sentir que l'armée vénitienne n'était point à mépriser. Elle était formée de trois éléments divers. Le premier était la gendarmerie, composée des compagnies d'ordonnance : la forte solde que donnait la république lui procurait l'avantage d'avoir les meilleures. Le second était l'infanterie, composée pour la plupart de nationaux, c'est-à-dire d'Italiens et de Dalmates, et renforcée par des milices. Quant à la troisième espèce de troupes, c'était une cavalerie légère dont les autres nations n'avaient pas encore adopté l'usage. C'étaient des Stradiots ou Albanais, « vaillants « hommes, dit Commines, qui fort travaillent un ost « quand ils s'y mettent (1). » Aussi étaient-ils fort incommodes à l'armée ennemie. Cette milice, qui couchait toujours en plein air, s'était formée dans les guerres que les Vénitiens avaient eu à soutenir contre les Turcs. Elle

(1) Voici ce que dit de cette cavalerie légère l'auteur du *Diarium Romanum*, Jacques de VOLTERRE (*Rerum Italicarum Scriptores*, tom. XXIII, p. 176), en parlant d'une descente des troupes vénitiennes sur les côtes de Naples : « Octingentos equites in ea esse dicunt, quos lingua Illyrica seu Græca materna Stratiotos appellant. Ii velocitate mira equorum parvo tempore spatia longa percurrunt, ac quæque obvia tam pecora quam homines abigunt, fruges corrumpunt, villas et domos comburunt. »

en avait adopté les usages, ne faisait point de quartier, et emportait les têtes des ennemis vaincus, qui lui étaient payées fidèlement par les provéditeurs à raison d'un ducat chacune; c'était le tarif.

Les hommes d'armes de l'armée vénitienne, presque tous étrangers et rassemblés au hasard, ne valaient certainement pas la gendarmerie française; l'infanterie n'avait ni la fermeté des Suisses ni l'impétuosité des Gascons; l'artillerie vénitienne était moins perfectionnée que celle des Français : mais d'un autre côté la cavalerie légère était une arme encore inconnue chez ceux-ci. Le matériel des armées de la république était toujours soigné comme il devait l'être par un gouvernement opulent. L'abondance régnait dans les camps, grâce à la présence des provéditeurs, personnages d'un rang éminent, revêtus d'une grande autorité, qui avaient la charge de surveiller le général, et qui devaient prendre soin que les troupes ne manquassent de rien.

XVII. Bataille de Fornoue. 1495.

C'était en présence d'une armée de trente-quatre mille hommes ainsi organisée que se trouvaient, le 6 juillet 1495, sept à huit mille (1) Français ou Suisses, manquant de tout; ils n'avaient point de retraite, et il ne leur restait qu'une ressource, celle de passer sur le ventre des ennemis.

Le roi, à qui son inexpérience ne permettait pas de diriger lui-même le combat, faisait du moins fort bonne contenance; le témoignage que lui rend Commines n'a point les caractères de la flatterie. « Je le trouvai, dit-il, armé de toutes pièces, et monté sur le plus beau che-

(1) Au rapport de Commines, cette armée avait six mille chevaux, ânes ou mulets de bagage.

« val que j'aie vu de mon temps; et sembloit que ce « jeune homme fût tout autre que sa nature ne portoit, « ne sa taille, ne sa complexion; il étoit fort craintif à « parler, et est encores aujourd'hui : aussi avoit-il été « nourri en grande crainte, et avec petites personnes; « et le cheval le montroit grand, et avoit le visage bon « et bonne couleur, et la parole audacieuse et sage (1). »

Il prouva en effet que dans l'occasion il savait parler aux soldats. Le défaut d'instruction et la timidité de l'orateur pourraient faire douter de l'authenticité de ce discours; mais on vient de voir qu'il avait ce jour-là la parole audacieuse.

« Or, d'autant que Jacques de Bergame, au supplé-« ment de ses *Chroniques*, a mis par écrit la harangue « que le roi fit ce jour-là à ceux de son armée avant de « commencer la charge, et qu'elle me semble très-belle « et gentille, j'ai avisé de la mettre ici. Elle est donc « telle sans la changer (2).

« Certes, dit-il, très-forts et hardis chevaliers, jamais « je n'eusse entrepris de si grandes choses comme ce « voyage, n'eust été la fiance que j'ai toujours eue en « votre vertu et prouesse, pareillement les sollicitations et « promesses de Sforce, duc de Milan, lequel nous eust « bien gardés d'estre en nécessité de combattre s'il « m'eust tenu sa foy. Mais, comme ainsi soit que la na-« ture des traîtres se délecte plus en trahison qu'en « foy et vertu, nous devons combattre, afin de vaincre « mauvaistié; et soyés certains qu'autant ou plus nous « est facile de vaincre la bataille que de la commen-

(1) Liv. VIII, ch. VI.

(2) BRANTÔME, *Éloge de Charles VIII*, liv. VIII, ch. VI.

« cer (1); car nos ennemis sont soudoyés et mercenaires, qui combattent plus par crainte que par amour qu'ils ayent à leur prince, par quoi nous ne les devons pas redouter. Songés que nos ancêtres, en combattant vaillamment, ont passé par tout le monde, et de leurs ennemis ont emporté grandes dépouilles et triomphes, et à nous, qui sommes leurs successeurs, échappera cette troupe imbécille que n'en rapportions victoire? Regardés, pour l'honneur de Dieu, ce que c'est que fortune vous offre à présent, ô preux chevaliers : considérés que vous estes François, desquels la nature et propriété est de faire et souffrir force choses, comme les Gaulois, ayant toujours tenu estre plus glorieuse chose de mourir en bataille que d'estre pris. Nos ennemis se confient en leur multitude, et nous en notre force et vertu ; si nous vainquons, tous les Italiens sont à nous et nous obéissent, et si nous sommes vaincus, ne vous chaille : France nous recevra, qui défendra assés son pays : bref, notre cas est seurement. Mais je vous avertis que pour cette heure n'ayés soin ni sollicitude de vos femmes et enfants, ne pensés qu'à vaillamment combattre ; et si vous avés autre courage, et qu'aimiez mieux honteusement par fuite vous retirer et voir votre roi et naturel seigneur dolent et captif ès mains de ses ennemis, déclarés-le de bonne heure. » Voilà certes, dit Brantôme, de belles paroles d'un brave et gentil roi pour n'avoir jamais étudié.

Les deux armées campaient à une demi-lieue l'une de l'autre, près de Fornoue, dans la vallée du Taro,

(1) BRANTÔME met ici en parenthese : (gentille rodomontade de mot !).

toutes deux sur la rive droite de cette rivière, qui dans ce moment était guéable partout, même pour les gens de pied. Il s'agissait pour les Français de passer sur la rive gauche, non pas en face, mais sous les yeux de l'ennemi, de la suivre jusqu'à l'endroit où la vallée du Pô commence, et ensuite de remonter cette vallée, ayant le Pô à droite et les montagnes de Gênes à gauche, et par conséquent en traversant toutes les rivières qui de ce côté descendent de l'Apennin dans le Pô, c'est-à-dire le Strono, l'Ongina, la Larda, la Chiavena, la Nura, la Trebbia, la Staffora, la Bormida, et enfin le Tanaro, pour arriver à Asti, où était le premier poste des Français stationnés en Piémont.

Le roi s'était attendu que les efforts des ennemis se porteraient principalement sur son avant-garde. Il avait en conséquence mis sous les ordres du maréchal de Gié, qui la commandait, l'élite et la plus grande partie de ses troupes. Le corps de bataille et l'arrière-garde étaient si faibles, qu'ils étaient obligés de se tenir fort près l'un de l'autre, pour être à portée de se secourir mutuellement; on n'avait pas assez de troupes pour laisser une garde au camp et une escorte aux bagages.

Il arriva tout autre chose que ce qu'on avait prévu. Les ennemis n'attaquèrent point l'armée française pendant qu'elle traversait la rivière, ce qui leur aurait donné nécessairement quelque avantage. Ils passèrent immédiatement après elle. Au lieu de tenter d'arrêter l'avant-garde, ce fut l'arrière-garde qu'ils attaquèrent. Comme elle était incomparablement plus faible que le corps nombreux que le général en chef des Vénitiens menait contre elle, Charles, qui était au centre de la colonne, fut obligé de s'arrêter pour porter du secours à

cette arrière-garde. Ce fut là qu'un combat fort vif s'engagea, pendant que la cavalerie légère albanaise pillait le camp, et s'emparait des tentes du roi. D'abord, la gendarmerie française fut sur le point d'être écrasée, mais quand le corps de bataille et l'arrière-garde furent réunis, on tint ferme. Le roi, au milieu du danger, donna le meilleur exemple, et une charge faite à propos culbuta les hommes d'armes italiens, qui ne furent secourus ni par leur infanterie, dans laquelle le passage de la rivière avait mis quelque désordre, ni par leur cavalerie légère, uniquement occupée du partage du butin. A la tête de la colonne le combat fut beaucoup moins vivement engagé; les troupes du maréchal de Gié se présentèrent avec une telle résolution, que les ennemis s'arrêtèrent d'eux-mêmes dans la charge, et se retirèrent avec une perte assez médiocre. On peut juger de la vivacité du combat qui eut lieu à l'arrière-garde par le nombre des morts : en moins d'une demi-heure les Vénitiens eurent à peu près trois mille hommes hors de combat (1). La perte des Français fut infiniment moindre. Mais on n'osa poursuivre les Vénitiens, qui présentaient en avant de leur camp, de l'autre côté de la rivière, une énorme ligne rangée en bataille, derrière laquelle les troupes repoussées allaient se rallier.

Au lieu de continuer sa marche, l'armée royale s'arrêta tout le reste du jour, sur le terrain où elle avait

(1) « La bataille dura à peine un quart d'heure, et la chasse trois quarts d'heure. Le nombre des morts du côté des ennemis monta à trois mille cinq cents hommes, et des nôtres, selon Commines, qui y étoit, il n'y eut pas quarante hommes de guerre tués et soixante ou quatre-vingts valets. » (MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie française*, t. IV, p. 49.)

combattu : elle y coucha sans tentes et sans vivres. Le roi fut obligé d'emprunter un manteau, et l'on recommença le lendemain avec les chefs de l'armée ennemie d'inutiles pourparlers. Enfin on se remit en marche. On fut suivi, mais faiblement inquiété, par les ennemis, et après avoir côtoyé Plaisance et traversé Vogherre, le roi rejoignit le duc d'Orléans à Asti, le huitième jour qui suivit la bataille de Fornoue.

Les Vénitiens firent des réjouissances de cette bataille, comme si elle eût été pour eux une victoire. Ils se fondaient sur ce qu'ils avaient pris tous les bagages de l'armée royale ; mais une telle circonstance ne prouve rien, sinon que l'ennemi n'a pas su garder ses équipages, ou n'a pas voulu s'en occuper. Peut-être même le pillage du camp fut-il le salut de l'armée française, puisqu'il empêcha la cavalerie albanaise de combattre (1).

D'une autre part, l'armée royale, après avoir repoussé l'ennemi, ne présentait pas l'attitude d'une armée victorieuse. « Nous n'étions point tant en gloire, dit Com- « mines, comme peu avant la bataille, parce que nous « voyons les ennemis près de nous (2). Les prisonniers « détenus par nous étoient bien aisés à panser, car il « n'y en avoit point, ce qui n'advint par avanture ja- « mais en bataille (3). » Le roi ne prit ni le parti de

(1) L'auteur de l'*Historia di Venetia, dall' anno* 1457 *al* 1500 (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 9960), rapporte, dans la II[e] partie de cet ouvrage, plusieurs lettres contenant la relation de cette bataille. Une de ces lettres dit : *Se i Stradiotti e le fanterie attendevano a combattere, come hanno atteso alla preda, i Francesi i quali erano tutti in fuga, restavano del tutto vinti.*

(2) Liv. VIII, ch. VI.

(3) Liv. VIII, ch. VII.

poursuivre les confédérés ni celui de continuer sa marche. Il resta sur le champ de bataille, pendant vingt-quatre heures pour parlementer. L'armée décampa le lendemain, une heure avant le jour, sans que les trompettes sonnassent : « Et croi aussi, ajoute le témoin oculaire que j'ai eu souvent occasion de citer (1), qu'il « n'en étoit aucun besoin, et puis nous tournions le dos « à nos ennemis, et prenions le chemin de sauveté, qui « est chose bien épouvantable pour un ost. » Ces réflexions naïves donnent une juste idée de l'état de l'armée française après ce combat. Cependant les alliés avaient trois ou quatre mille morts, les Français n'en avaient guère que deux cents, et, ce qui est décisif, ils achevèrent leur marche jusque vers Asti sans être entamés. Le signe le plus caractéristique d'une bataille gagnée, c'est d'avoir atteint le but qu'on s'était proposé.

Cette journée couvrit de gloire l'armée française, et le roi en mérita une grande part. La bataille de Fornoue était gagnée; mais l'Italie était perdue.

XVIII. Suites de la bataille; perte du royaume de Naples.

Il en était de même dans le royaume de Naples. Les Français remportaient un avantage considérable sur les troupes espagnoles débarquées; mais la capitale se révoltait, la garnison française se retirait dans les forts, et le roi Ferdinand faisait son entrée dans la ville le lendemain de la bataille de Fornoue. Plusieurs places se déclarèrent pour lui. Les Vénitiens, accourus sur les côtes avec trente vaisseaux, se présentèrent devant Monopoli. Cette ville, qu'ils venaient conquérir pour le roi de Naples, lui fut rendue, mais dépeuplée; on put à peine sauver la vie à une partie des femmes et

(1) Liv. VIII, ch. VII.

des enfants réfugiés au pied des autels (1). Pulignano, Mola, et quelques autres places maritimes, qui avaient encore garnison française, se rendirent successivement. Ferdinand achetait de la république un secours de trois mille chevaux en lui remettant les villes de Trani, d'Otrante, et de Brindes, pour sûreté du remboursement des dépenses que l'entretien de cette troupe occasionnait. La garnison française qui tenait encore dans Tarente conçut le projet de livrer cette ville aux Vénitiens, c'est-à-dire apparemment de la leur vendre : l'ambitieux sénat, affectant de bonnes intentions et un vif intérêt pour les Tarentins, craignant qu'ils ne se donnassent aux Turcs (2), voulant assurer le salut de l'Italie et de la chrétienté, ne se montra pas moins empressé de recevoir une ville du royaume des mains des ennemis du roi que du roi lui-même. Il avait déjà délibéré d'accepter la cession de celle-ci; mais tous les princes de la ligue en furent avertis, et y mirent opposition. Le royaume était perdu pour Charles VIII : les Vénitiens occupaient les côtes; les Espagnols, la révolte et la défection faisaient des progrès dans l'intérieur. Le peu de Français qui restaient se virent réduits à capituler et à acheter la permission de se retirer par le sacrifice de toute leur artillerie (3).

(1) Vix templa in quæ feminæ puerique confugerant summo Grimani labore a militum libidine atque avaritia defenduntur (Pauli Jovii *Hist.*, lib. III).

(2) Con grandissimo damno e pericolo, non solamente di quel regno, ma di tutta l'Italia, e della cristianità, si dariano al Turco, avendo la repubblica buona intenzione, per evitare maggiori mali e provvedere per bene del suo rè, alla disperazione de' Tarentini, deliberato di dare orecchie alla pratica, etc. (*Storia Veneziana*, di Andrea NAVAGIERO.)

(3) Composition de la rendition du royaume de Naples par M. de

Ceux qui tenaient encore quelques places dans le Piémont étaient bloqués par l'armée combinée de Milan et de Venise. Le pape ordonnait au roi d'évacuer l'Italie, et défendait aux Vénitiens de se prêter à aucun accommodement. Le duc d'Orléans, assiégé dans Novarre, avait perdu la moitié de sa garnison, et était pressé par la famine; il n'y avait plus ni moyen de se défendre ni espoir d'être secouru. La reddition de cette ville fut l'occasion d'un traité. Novarre fut remise au duc de Milan, qui fit sa paix avec le roi, sans s'occuper des intérêts des Vénitiens, et même sans observer à leur égard tous les ménagements que leur devait un voisin et un allié.

Le mécontentement de ceux-ci éclata au point que l'un de leurs officiers, Bernardin Contarini (1), chef de la cavalerie albanaise, dit qu'il savait un moyen de n'avoir plus à redouter les infidélités du duc, et lorsqu'on lui demanda de s'expliquer, il offrit de fendre la tête à Louis Sforce dans la première conférence. C'était une proposition digne du chef d'une horde barbare. Le gouvernement vénitien, à qui les provéditeurs envoyèrent demander des ordres sur cette proposition, ne jugea pas que les maximes d'État s'étendissent jusqu'à permettre un crime commis ouvertement.

Cette brouillerie, qui commençait entre le duc de Milan et la république, détermina la seigneurie à former d'autres liaisons. Elle appuya les Pisans, qui voulaient

MONPENSIER, chapitres faicts entre don Fernand, soy-disant roy de Sicile, d'une part, et Gilibert de Bourbon, vicaire et lieutenant-général du très-chrestien roy de France, soy-disant roy de Sicile et de Jehrusalem, 4 octobre 1495. (Manusc. de la Bibl. du Roi, provenant de la Bibl. de BRIENNE, n° 14.)

(1) *Historia Veneziana*, di Gio. Nicolo DOGLIONI, lib. IX.

échapper à la domination des Florentins, en leur fournissant de l'argent, des munitions et des troupes. Pendant trois ans les Vénitiens soutinrent cette ville, moins par intérêt pour elle que par inimitié pour Florence, sa rivale. Il leur en coûta 800,000 ducats (1). Pise, désespérant de sa liberté, offrit de se donner à saint Marc; mais la république ne crut pas pouvoir faire une acquisition non contiguë à ses États, fort difficile à conserver, et qui aurait mis son ambition trop à découvert. Elle se borna à prendre Pise sous sa protection. Quelque temps après les circonstances appelèrent ailleurs l'attention du sénat. Le sort des Pisans fut mis en arbitrage, et, abandonnés de leurs protecteurs, ils se virent condamnés à rentrer sous la domination des Florentins.

Cependant Charles VIII au moment où il quittait l'Italie avait reçu des renforts suffisants pour s'y maintenir, et annonçait le projet de recommencer la conquête de Naples. Tout était croyable de la part d'une cour qui montrait une si grande légèreté dans la conduite des affaires. Le duc de Milan et les Vénitiens, alarmés, offrirent un subside à l'empereur, pour l'engager à venir au secours de l'Italie. Maximilien, à qui le mauvais état de ses finances ne permit jamais de refuser une proposition d'argent, prit l'engagement qu'on sollicitait, en acceptant un à-compte sur le subside. La république empruntait d'une main pour prêter de l'autre. Son crédit s'en ressentait : les effets publics étaient tombés à 66 pour 100 (2).

(1) *Chronicon Venetum; — Rerum Italicarum Script.*, tom. XXIV, pag. 71.

(2) *Ibid.*, pag. 40.

Pendant qu'on était dans les appréhensions de cette nouvelle invasion, un seigneur du Frioul, nommé Tristan, comte de Savorgnano, offrit, dit-on (1), au conseil des Dix de se charger d'empoisonner le roi de France. Il faut dire encore à la gloire du gouvernement vénitien, qu'il rejeta hautement cette odieuse proposition, et cet exemple mérite d'autant plus d'être remarqué, que dans ce siècle plusieurs princes, et notamment le chef de l'Église, s'étaient montrés fort au-dessus de pareils scrupules. Quelque temps après la mort de Charles VIII, qui fut incontestablement la suite d'un accident, délivra les Vénitiens de toutes les inquiétudes que l'ambition de ce prince leur avait inspirées.

Ils ne devaient pas s'attendre à en éprouver de bien plus vives sous Louis XII, son successeur.

(1) *Historia Veneziana*, di Gio. Nicolo Doglioni, lib. IX.

LIVRE XXI.

Guerre contre les Turcs. — Conquête de l'île de Céphalonie. — Alliance de la république avec Louis XII; elle acquiert le pays de Crémone. — Louis Sforce chassé du trône. — (1499 - 1501.) — Expédition des Français à Naples, sous Louis XII; conquête, partage et perte de ce royaume. — Efforts du cardinal d'Amboise pour parvenir au pontificat. — Sujets de mécontentement du roi de France contre les Vénitiens. — (1501-1504.) — Occupation de la Romagne par les Vénitiens. — Traité de Blois, entre Louis XII et l'empereur. — Guerre de la république contre l'Autriche. — (1504 - 1508.)

I. Guerre de la république contre les Turcs. 1499.

La protection donnée par Venise aux Pisans contre les Florentins avait prolongé pendant quatre ans la guerre en Italie. Malgré le soin que les Vénitiens avaient pris de sauver les apparences, on soupçonnait cette protection de n'être pas désintéressée, et, pour les empêcher d'établir leur domination au sein de la Toscane, on chercha à leur susciter ailleurs des affaires qui les empêchassent de suivre celle-ci.

Les Florentins, le duc de Milan et le pape excitèrent contre la république le ressentiment des Turcs, à qui les relations de commerce et de voisinage fournissaient de fréquentes occasions de se brouiller avec les Vénitiens. Quoique le pape fût un des chefs de cette intrigue, qui avait pour objet d'appeler les Turcs, il n'en publia pas moins une croisade contre ces infidèles; c'était une manière de lever un impôt sur les peuples. Il fit distribuer les indulgences avec une telle profusion,

que dans les États de Venise seulement il s'en vendit pour seize cents marcs d'or. Un incident, comme il en arrive souvent à la mer, vint offrir un prétexte à la rupture qu'on provoquait. Un vaisseau marchand ottoman, qui appartenait à un pacha, avait refusé le salut à une escadre de la république, et même, dit-on, lâché sa bordée contre la galère détachée pour le semoncer. Les Vénitiens l'avaient coulé bas. Bajazet arma sur-le-champ : les Vénitiens se hâtèrent de lui offrir des explications : il dissimula ses projets de vengeance, protesta de sa résolution de rester en paix avec la république, et renouvela même ses anciens traités avec elle.

Toutes ces démonstrations n'inspirèrent point de sécurité au sénat : il fit de son côté des préparatifs de défense. En effet, en 1499, Bajazet, après une tentative infructueuse sur Corfou, que des traîtres avaient promis de lui livrer, s'avança avec son armée pour attaquer toutes les possessions vénitiennes dans la Morée, et envoya des corps détachés pour opérer des diversions sur les côtes de la Dalmatie et dans le Frioul (1). Une flotte turque, de trois cents voiles, secondait ces opérations. La république ne pouvait présenter un développement de forces proportionné à cet armement. Réduite à la défensive sur presque tous les points, elle n'avait, pour porter des coups à son ennemi, qu'une flotte inférieure à celle de Bajazet, et commandée malheureusement par un général sans résolution, citoyen zélé d'ailleurs, car il avait contribué

(1) Cette guerre est racontée dans l'*Histoire Turque* de Saadud-din-Méhémed Hassan, règne de Bajazet II, traduite par Galland. (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 10528.)

de vingt mille ducats aux frais de cet armement. Il y avait cependant alors dans la marine vénitienne un homme de mer qui jouissait d'une grande réputation : c'était André Lorédan ; mais sa présence sur la flotte, où il ne commandait point en chef, fut plus nuisible qu'utile. Antoine Grimani, l'amiral, était jaloux de la gloire de son lieutenant.

Il arriva qu'un jour que la flotte turque était en vue, on aperçut un de ses plus gros bâtiments à une assez grande distance des autres pour ne pouvoir pas en être secouru. Aussitôt une galère vénitienne se détacha pour l'assaillir, et Lorédan courut avec la sienne pour seconder cette attaque. Le capitaine turc, se voyant pressé de tous côtés, mit le feu aux deux vaisseaux qui l'abordaient (1); tous trois sautèrent, et presque tous les équipages périrent, sans que l'amiral vénitien eût fait aucun mouvement pour les sauver, ni mis une chaloupe à la mer pour recueillir les malheureux qui, après l'explosion, se soutenaient encore sur les vagues. Il suivit, mais avec timidité, la flotte ottomane, et laissa prendre la ville de Lépante, presque sous ses yeux. Cette conduite excita une indignation générale. Grimani fut rappelé. Comme il approchait de Venise, ses fils, qui

Ils prennent Lépante.

(1) L'historien turc, dans le récit de cette guerre, dit que les Vénitiens avaient dans les combats de mer un grand avantage, parce qu'ils avaient armé leurs vaisseaux de canons, dont jusque là on n'avait su faire usage que sur terre. Cela semblerait indiquer bien positivement que les bâtiments ottomans n'avaient point d'artillerie; cependant, un instant après, l'écrivain ajoute que le capitaine turc dont il s'agit ici venait de couler bas une galéasse et un vaisseau vénitien. Comment cela lui aurait-il été possible s'il n'eût point eu d'artillerie? Il y a des historiens qui disent que ce vaisseau turc était du port de quatre mille tonneaux. Cela n'est pas croyable; car un vaisseau de cent vingt canons ne jauge que mille cinq cents tonneaux.

étaient allés au-devant de lui, et parmi lesquels il y en avait un cardinal et patriarche d'Aquilée, le joignirent pour l'avertir qu'on avait déjà délibéré de le jeter en prison au moment de son arrivée. L'amiral se fit mettre les fers aux pieds, et dans cet état se fit débarquer sur la place Saint-Marc, après avoir envoyé dire à la seigneurie qu'il attendait ses ordres. Des gardes vinrent le prendre, et le portèrent sur leurs épaules jusque dans la prison, accompagné de ses enfants et des cris de la populace (1). Sept mois après, un jugement du grand conseil le dépouilla de ses dignités, et le relégua dans l'île de Cherzo. Il en sortit ensuite, soit qu'on eût adouci son exil, soit qu'on voulût bien fermer les yeux sur son évasion, et se retira à Rome, chez le cardinal son fils, dont la piété s'était manifestée en partageant la captivité de son père pendant qu'il était dans les prisons du conseil des Dix. On lui donna pour successeur dans le commandement Melchior Trévisani.

Et Modone.

Les Turcs, maîtres de Lépante, s'étaient portés devant Modone, qu'ils assiégeaient par terre et bloquaient par mer. Leurs premiers assauts avaient été repoussés. Trévisani s'approcha pour secourir la place. Il détacha quatre vaisseaux, qui traversèrent à pleines voiles toute l'escadre ennemie. Arrivés à l'entrée du port, ils la trouvèrent fermée par une chaîne. Aussitôt les gens de la ville accoururent pour ouvrir un passage à ces navires, qui leur apportaient du renfort; mais les Turcs prirent ce moment pour livrer un nouvel assaut. Tous les soldats ne se trouvaient pas à leur poste : la place

(1) *Chronicon venetum : — Rerum Italicarum Script.*, tom. XXIV, p. 124.

fut emportée, et un massacre horrible la dépeupla de la moitié de ses habitants. Cet exemple effraya tellement les garnisons de Coron et de Zonchio, qu'elles capitulèrent. Trevisani en mourut de chagrin.

Les progrès des Turcs alarmèrent le pape. Il assembla, sur les instances que lui en fit la république, les ambassadeurs du roi des Romains, de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Naples, de Venise, de Savoie et de Florence, pour leur exposer les périls de la chrétienté; mais la plupart de ces ministres lui répondirent qu'avant de songer à former une ligue contre les Turcs il fallait rétablir l'harmonie parmi les chrétiens (1).

Alexandre n'en publia pas moins une bulle pour ordonner le rassemblement d'une flotte, et la levée d'un décime sur les revenus du clergé et du vingtième sur ceux des Juifs, pendant trois ans. Le sacré collége y était taxé à 343,000 ducats par an (2).

Conquête de Céphalonie par les Vénitiens.

Après Trevisani, Benoît Pesaro ayant pris le commandement suivit la flotte turque à sa rentrée dans les Dardanelles, lui enleva une vingtaine de galères, saccagea les îles de Mételin et de Ténédos, fit la conquête de Samos et de Céphalonie, surprit et enleva onze galères ottomanes dans le golfe de Patras. Dans le cours de cette brillante campagne il avait chassé les Turcs

(1) *Journal de* BURCHARD, 11 mars 1500, pag. 2114 de l'édition d'Eccard.

(2) Cette bulle se trouve dans le manuscrit du *Journal de* BURCHARD, n° 5162 de la Bibl. du Roi. L'état des sommes auxquelles sont taxés les cardinaux et les divers officiers de la cour de Rome a été inséré par Eccard dans l'édition qu'il a publiée de ce journal, p. 2118. La plupart des cardinaux sont taxés à 10,000 ducats; le cardinal Ascagne l'est à 30,000; et le cardinal vénitien Cornaro ne l'est pas du tout.

de Zonchio ; mais à son retour il apprit que cette place venait d'être perdue une seconde fois, par l'impéritie ou la lâcheté du commandant ; il le fit décapiter.

Secours fournis à la république.

Ce retour de la fortune ranima les espérances des puissances qui étaient plus particulièrement intéressées à arrêter les progrès des Ottomans. Déjà les chevaliers de Rhodes avaient fourni un renfort de trois galères à la flotte vénitienne. Le roi d'Espagne, Ferdinand, y avait joint une escadre, que commandait le fameux Gonsalve de Cordoue, et pendant les campagnes de 1499 et de 1500 on vit à côté du lion de saint Marc flotter le pavillon de France sur vingt-deux bâtiments, faible commencement de la marine française. Louis XII avait fourni ce secours aux Vénitiens, dont il était devenu l'allié, comme on le verra ci-après.

Les rois de Pologne et de Hongrie consentirent à concourir, par une utile diversion, à la guerre que la république soutenait contre les Turcs. Le roi de Perse saisit ce moment pour faire une attaque sur les frontières orientales de l'empire ottoman.

Durazzo prise par les Turcs.

Alessio et Sainte-Maure occupées par les Vénitiens.

Bajazet, attaqué de plusieurs côtés, faisait face partout. Ses troupes surprirent la place de Durazzo, en Albanie ; mais la ville d'Alessio se révolta, et se donna à la république. Pesaro enleva l'île de Sainte-Maure après un combat meurtrier, et parcourut en vainqueur l'Archipel, où il ruinait le commerce des ennemis. Mais cette guerre ne pouvait promettre des avantages solides.

Négociation.

Les Vénitiens, qui avaient en Italie des affaires d'un intérêt plus pressant, profitèrent de ce moment, où la fortune leur était favorable, pour proposer la paix. Ils chargèrent de cette négociation un de leurs patriciens, qui, se trouvant à Constantinople pour les affaires de

son commerce au moment où la guerre avait éclaté, y avait été jeté dans les fers avec tous ses compatriotes. Ce négociateur était André Gritti, que nous verrons rendre d'éminents services à sa patrie dans la guerre, dans la captivité, et sur le trône. La paix fut signée en 1501. Bajazet céda aux Vénitiens l'île de Céphalonie, reprit Sainte-Maure, et garda toutes ses autres conquêtes (1).

Paix. 1501.

II. Politique des Vénitiens depuis leurs conquêtes en Italie.

Les établissements de commerce, les conquêtes au delà de la mer, n'étaient plus que l'objet secondaire de l'ambition des Vénitiens. Depuis qu'ils étaient devenus puissance territoriale, en Italie, ils dirigeaient toutes leurs pensées, toute leur politique, sur les moyens de s'agrandir. La ruine de leurs voisins était l'objet qu'ils avaient le plus constamment suivi; leurs intrigues et leurs armes avaient fait disparaître la famille de la Scala, qui régnait à Vérone, puis les Carrare, seigneurs de Padoue. Les princes de Ravenne et de Ferrare s'étaient vu dépouiller d'une partie de leurs États. Le patriarche d'Aquilée avait perdu avec le Frioul toute sa puissance temporelle, et la maison de Visconti avait été chassée du duché de Milan, après en avoir cédé la moitié à la république. Les Sforce, qui avaient succédé aux Visconti, étaient devenus l'objet de son inimitié actuelle. C'était

(1) Ce n'est pas ainsi que les historiens vénitiens et l'abbé Laugier rapportent ce traité : ils disent que la république ne céda que Sainte-Maure; mais je dois ajouter que suivant Guichardin ce traité fut beaucoup moins favorable, car il dit (liv. VI) qu'elle ne garda que Céphalonie, tandis que Bajazet recouvra Sainte-Maure, et retint toutes les places qu'il avait conquises. Pierre Giustiniani (liv. X) ne parle que de Céphalonie et de Sainte-Maure. Verdizzotti (liv. XXXII) ne fait mention aussi que de la cession de Sainte-Maure; mais l'orateur qu'il suppose avoir harangué dans le sénat à l'occasion de ce traité s'exprime en termes si lamentables, qu'on voit bien que les conditions devaient en être douloureuses pour les Vénitiens.

contre les Sforce qu'on invectivait dans les conseils et qu'on intriguait auprès des gouvernements étrangers.

On avait à reprocher à Louis Sforce, qui dans ce moment était en possession du trône, d'avoir attiré sur l'Italie le fléau d'une armée française ; et, quoiqu'il eût contribué à l'en chasser, on ne lui pardonnait pas d'avoir accoutumé le plus puissant roi de l'Europe à s'entremêler dans les affaires de la Péninsule. Mais le mal était fait ; les Français avaient appris le chemin de l'Italie ; ils avaient conçu une haute idée de leur supériorité. Leurs revers, qu'ils attribuaient avec raison à l'imprévoyance de leur gouvernement, étaient pour eux un motif d'y revenir ; et il était facile de prévoir que désormais là où on ne voudrait pas les avoir pour ennemis il faudrait les accepter pour arbitres.

Les Vénitiens avaient pris trop de soin de donner de justes inquiétudes à Louis Sforce pour pouvoir douter de son empressement à réclamer contre eux l'appui de la France. De là la nécessité de le prévenir dans cette alliance, tant il est vrai que les leçons de l'expérience sont presque toujours perdues, parce que les hommes consultent leurs passions plutôt que leurs intérêts.

Ce qui frappe le plus dans les événements que nous allons avoir à retracer, ce n'est pas la mobilité de la fortune, c'est celle des hommes : c'est de voir des politiques habiles, sages même, s'écarter des conseils d'une prudence ordinaire, embrasser des partis extrêmes, dont ils ne pouvaient se dissimuler le danger, changer d'amis, d'ennemis et de vues, comme si cette versatilité n'eût été que de la dextérité, et au milieu des soins les plus vigilants oublier leurs plus grands intérêts ou les commettre au hasard. Mais en général notre

esprit est bien moins responsable de nos fautes que notre caractère. Presque toujours c'est aux passions des hommes qu'il faut avoir recours pour trouver l'explication de leurs erreurs.

III. Avénement de Louis XII au trône de France.

Louis XII, qui venait de monter sur le trône de France, ne s'était pas montré, sous les deux règnes précédents, sujet soumis et prince désintéressé. Il se trouve presque toujours à la suite des princes mécontents quelques conseillers qui les encouragent et les poussent fort loin, surtout quand ils parviennent à les dominer. Un évêque attaché à celui-ci trama, de l'aveu du prince, une conspiration pour se rendre maître de la personne de Charles VIII, encore mineur (1). La découverte de ce projet avait coûté la liberté à ce prélat, et le prince s'était réfugié à la cour du duc de Bretagne. Là, tandis qu'il se ménageait les moyens de se faire craindre de la cour de Charles, il avait conçu, disent les historiens (2), pour l'héritière de Bretagne une passion qui

Anne de Bretagne.

(1) Il causait avec lui, en lui faisant réciter, ou plutôt sous prétexte de lui faire réciter ses prières. Le jeune monarque lui témoigna quelque désir de secouer le joug de sa sœur aînée. L'évêque en avertit le duc d'Orléans; et la fuite du roi, et par conséquent la disgrâce de Madame de Beaujeu étaient résolues, lorsqu'elle en fut avertie. (*Loisirs d'un ministre d'État,* par le marquis de PAULMY.)

Au reste, ce fait est rapporté par tous les historiens, même par Garnier. Voici le passage de Saint-Gelais : « Et est tout vray que en ce temps-là ledict Charles dict plusieurs fois à messire George d'Amboise, qui disoit ses heures avec luy, qu'il mandast à mondict seigneur (d'Orléans) qu'il poursuivist son entreprise et qu'il vouloit estre avec luy. » (*Hist. de Louis XII.*)

(2) Je suis loin de contester que Louis XII ait conçu une passion violente pour la duchesse de Bretagne; mais je ne puis la faire remonter aussi haut que le veulent Brantôme, Garnier, Gaillard, et tous les écrivains qui ont fait de cette passion le sujet d'un roman.

Suivant GAILLARD, la passion de Louis XII et d'Anne s'était ir-

paraissait payée de retour; mais ses armes ne furent pas heureuses : poursuivi devant le parlement comme rebelle, prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, il ex-

ritée par les obstacles ; et en acceptant la main de Charles VIII la princesse s'était immolée aux intérêts de son amant et de son pays.

Suivant Garnier, l'héritière de Bretagne avait été promise à l'archiduc Maximilien. Alain d'Albret, surnommé le Grand, avait demandé que la main de la princesse fût la récompense du guerrier qui saurait le mieux la défendre. Enfin, le duc d'Orléans s'étant mis sur les rangs, avait éclipsé tous ses rivaux. Premier prince du sang, héritier du trône, cousin germain du duc, il possédait de plus l'heureux don de plaire, et il captiva bientôt le cœur de sa maîtresse.

Tout cela, n'en déplaise aux deux historiens, sent un peu le roman.

Héritière d'une principauté considérable, Anne avait dû être vivement recherchée avant d'avoir atteint l'âge où l'on peut faire un choix. Elle avait été demandée par le fils du vicomte de Rohan et par le comte de Richemont, derniers débris de la maison de Lancastre. Elle avait été successivement promise au prince de Galles, fils d'Édouard IV, au sire d'Albret et au roi des Romains. Quant à la part que l'amour put avoir dans toutes les poursuites dont Anne fut l'objet, il suffit, pour s'en faire une idée, de rapprocher quelques dates. Toutes ces promesses et le premier voyage de Louis XII en Bretagne sont antérieurs à l'année 1484. Or, Anne était née le 16 janvier 1476 : elle n'avait donc en 1484 que huit ans. Quant au duc d'Orléans, il en avait alors vingt-deux, étant né en 1462. De plus, il était marié depuis l'année même de la naissance d'Anne de Bretagne, et il ne pouvait pas penser à rompre ce mariage, puisque sa femme était la fille du dernier roi et la sœur du roi régnant. Il serait difficile de croire à une passion réciproque entre un prince déjà marié et une princesse non encore nubile. C'est cependant ce que racontent tous les historiens, tant Bretons que Français.

Si on veut placer la naissance de cette passion à une époque postérieure, il faut choisir entre l'année 1485, qui fut celle du second voyage que le duc d'Orléans fit en Bretagne, ou l'année de la guerre qui se termina par la bataille de Saint-Aubin, en 1488, ou enfin l'époque du mariage de Charles VIII avec Anne, en 1491.

Mais à la première de ces époques les obstacles physiques étaient à peu près les mêmes, puisque la princesse n'avait que neuf ans. A la seconde, la princesse avait déjà douze ans, mais le prince était marié depuis douze. Enfin, lorsqu'elle se maria avec Charles VIII, le duc

pia par une détention dans une cage de fer (1) les troubles qu'il avait excités dans le royaume.

Les désordres de la Bretagne n'étaient pas moindres ;

d'Orléans n'avait pu devenir amoureux d'Anne, puisqu'il ne l'avait pas vue depuis la bataille de Saint-Aubin, à moins que sa tête ne se fût exaltée pendant sa prison.

On s'explique très bien la répugnance d'Anne, princesse jeune, belle, sachant le grec et le latin, à épouser Charles VIII, prince difforme, d'un esprit inculte, et dont les armées ravageaient les États de la duchesse et la tenaient elle-même assiégée. C'est apparemment pour rendre cette répugnance plus intéressante qu'on a voulu opposer à un mariage forcé un amour malheureux. Gaillard s'est tellement attaché à cette idée, qu'en analysant une clause du contrat de mariage, qui obligeait la reine devenue veuve sans enfants à épouser l'héritier de la couronne, il ajoute : « Cet article ne put déplaire à la princesse; « il lui laissait l'espérance, quoique éloignée et incertaine, d'épouser « le duc d'Orléans. » Voilà encore une réflexion qui appartient au roman plus qu'à l'histoire. Anne, âgée de quatorze ans, épousait Charles VIII, qui n'en avait que vingt et un. Assurément il était probable qu'ils auraient des enfants; et en effet ils eurent trois fils et une fille, qui mourut en bas âge, et il n'était nullement vraisemblable que le duc d'Orléans, alors âgé de vingt-neuf ans, survécût au roi, ni qu'il pût épouser sa veuve, étant déjà marié lui-même depuis quatorze ans.

Tout cela démontre, ce me semble, que la passion de Louis XII et d'Anne de Bretagne n'a pu remonter à une époque aussi ancienne; mais il n'en résulte pas que cette passion n'ait pris naissance plus tard, et il serait difficile de ne pas le reconnaître dans la conduite du prince.

(1) VOLTAIRE se moque (*Essai sur les Mœurs*) des cages de fer de Bajazet et de Louis Sforce, mais il est certain que vers la fin du quinzième siècle on en fit plusieurs fois usage. On peut en croire Philippe de Commines, qui, suivant son expression, en *avait tasté huit mois*. Quant au duc d'Orléans, Louis XII, il était en prison dans la tour de Bourges, et le soir, par précaution, on l'enfermait dans une cage de fer. Ces cages étaient de l'invention d'un évêque de Verdun nommé d'Haraucourt. Ce sont les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* qui nous l'attestent (art. de Louis XI). La justice divine voulut qu'il fût le premier sur qui on en fit l'essai. Il y fut enfermé pendant quatorze ans, et le cardinal de Balue pendant douze.

la princesse avait été tour à tour recherchée par le vicomte de Rohan, par le comte de Richemont, qui fut depuis roi d'Angleterre sous le nom de Henri VII; promise au sire d'Albret, et au prince de Galles, fils d'Édouard IV; enfin épousée au nom de Maximilien, roi des Romains. Après la cérémonie on avait couché la princesse, et l'ambassadeur, tenant d'une main la procuration de son maître, avait, en présence de témoins, introduit sa jambe, nue jusqu'au genou, dans le lit de la nouvelle épouse. Mais ni tant de mariages commencés ni cette espèce de prise de possession n'avaient pu fixer sa destinée. Les progrès des armes du roi dans le duché de Bretagne furent si rapides, qu'on jugea qu'il n'y avait qu'un moyen de l'arrêter, c'était de lui offrir à la fois la province et la duchesse. Cette négociation présentait de grandes difficultés.

D'une part la duchesse était mariée par procureur avec Maximilien, d'un autre côté le jeune Charles VIII l'était aussi avec une fille de ce même Maximilien, amenée depuis longtemps en France, mais non encore nubile. On négocia avec du canon. Les troupes françaises pénétrèrent en Bretagne de toutes parts. La duchesse sentit qu'elle allait perdre ses États. Elle se détermina à accepter la main de Charles; celui-ci renvoya la jeune princesse d'Autriche, et épousa Anne de Bretagne (1).

Charles VIII avait avoué l'ambition d'envahir la Bretagne pour en garder la possession. Il tirait son droit de

(1) L'expédition de la dispense qu'on demanda pour ce mariage au pape Innocent VIII ne fut pas sans difficulté. On en peut juger par les expressions du maître des cérémonies Jean Burchard, qui, en rendant compte de ce mariage dans son *Journal*, dit : « Adulterium notabile regis Franciæ. »

ce que le dernier duc n'avait point d'enfants mâles. On avait nommé des commissaires, et Anne, dans cette négociation, avait été réduite à s'abstenir de prendre le titre de duchesse. Le mariage eut pour objet de faire cesser toutes ces prétentions. La princesse en considération de l'honneur que lui faisait le roi en l'épousant, lui cédait et transportait, pour lui et les rois de France ses successeurs, à jamais, irrévocablement, soit comme héritage, soit à titre de donation faite en raison du mariage, tous ses droits sur le duché, dans le cas où elle mourrait avant le roi sans qu'il y eût des enfants de leur mariage, le constituant dès à présent son procureur fondé.

De son côté, et dans le cas de prédécès sans enfants issus du mariage, le roi se désistait en faveur de la reine, sa veuve survivante, de toutes ses prétentions sur la Bretagne, mais à condition que, dans la vue d'éviter les guerres, elle ne se remarierait qu'avec le roi futur, ou, s'il y avait impossibilité, avec l'héritier présomptif de la couronne, qui dans ce cas serait tenu de faire hommage de la Bretagne au roi, et ne pourrait aliéner cette principauté en d'autres mains.

On voit par ce contrat qu'Anne ne pouvait se dispenser d'épouser le successeur de Charles VIII, sous peine de se voir expropriée de son duché. Cette clause liait donc la duchesse très-étroitement, et assurait irrévocablement la réunion de la Bretagne à la France.

Il n'y est pas dit un mot des enfants, ni de la manière dont ils succéderont à la couronne de Bretagne (1).

(1) Comme il faut être exact dans ses citations, lorsqu'on raisonne sur des pièces de cette importance, je dois prévenir que dans les historiens Bertrand d'Argentré, dom Lobineau, Belleforêt, dans les

De tout cela on est autorisé à conclure que Charles VIII dans son contrat de mariage avec Anne de Bretagne rappelait tous les droits ou toutes les prétentions de la France sur ce duché, et leur donnait même une nouvelle force, en stipulant que la France n'y renoncerait, n'en suspendrait la poursuite que tant que la duchesse serait femme du roi ou de son successeur. Veuve sans enfants, elle était tenue de se remarier à l'héritier présomptif, sous peine de se voir dépouillée de son duché; veuve avec des enfants, elle conservait sa souveraineté. Mais que devenait cette souveraineté après elle? L'acte ne l'explique nullement. On ne peut pas supposer que ce soit un oubli, au lieu qu'on peut très-bien admettre que les ministres de Charles VIII évitèrent les

Preuves de COMMINES, dans la collection des *Traités* de LÉONARD, et dans plusieurs autres recueils, ce contrat se trouve avec un article ainsi conçu : « Au cas qu'il y auroit des enfants procréés desdits « seigneur et dame, et ladite dame survivroit ledit seigneur, icelle « dame jouira et possédera entièrement lesdits pays et duché de Bre- « tagne, comme à elle appartenants. » Il existe au Trésor des Chartres une copie du même contrat, certifiée *Lelong, maître des comptes.* Cette expédition est en français ; on ne dit pas sur quelle piece elle a été prise ; elle est tout à fait moderne ; l'article que je viens de citer s'y trouve. On se croirait bien en sûrete en produisant une pièce authentique, qui émane d'un dépôt public ; mais l'article ne se trouvant pas dans d'autres copies, j'ai voulu recourir à l'instrument original. L'acte signé de la main du roi et de la reine fut reçu par deux notaires, dont l'un, le notaire apostolique, le rédigea en latin, et l'autre le notaire royal, le rédigea en français. Deux expéditions originales, en parchemin, revêtues du nom et du sceau de ces officiers publics, existent au trésor des Chartres ; on ne trouve ni dans l'une ni dans l'autre l'article dont il s'agit. On ne saurait opposer des copies informes, diverses entre elles, ou des expéditions faites longtemps après l'événement, à des instruments originaux, signés de la main même de ceux qui les ont faits et expédiés le jour même. Il en résulte que l'article a été évidemment ajouté.

explications à cet égard : s'il naissait un fils de ce mariage, la réunion de la Bretagne à la France devenait légalement irrévocable ; si Charles VIII ne laissait que des filles, ces princesses ne pouvaient avoir aucun moyen de soutenir leurs droits contre le roi de France successeur de leur père.

A la mort de Charles l'ancien amant de la duchesse devint roi ; mais il n'était pas libre. Sa femme, Jeanne, fille de Louis XI, était une princesse à qui on ne pouvait reprocher que la difformité du corps.

Divorce de Louis XII.

La passion de Louis XII se réveilla dès qu'il entrevit la possibilité de la satisfaire. La conservation de la Bretagne lui parut une raison d'État suffisante pour excuser aux yeux du public ce que pouvait avoir d'odieux la rupture des liens qui l'unissaient avec Jeanne. Mais on ne pouvait faire casser ce premier mariage sans recourir à l'autorité du saint-siége. Il ne s'agissait pas de vaincre les scrupules d'un pontife tel que Borgia, le difficile était de satisfaire son avidité dans une occasion où l'on avait besoin de lui.

Son traité avec les Borgia.

On sait quel pape était Alexandre VI. Parmi ses nombreux enfants, le second, César Borgia, déjà archevêque de Valence et cardinal, était un homme plus vicieux encore que son père ; on lui reprochait d'avoir fait assassiner son frère aîné, dont il était jaloux. Ennuyé de l'état ecclésiastique, quoique assurément il ne crût devoir s'imposer aucune retenue, il ne trouvait pas dans les honneurs de l'Église de quoi satisfaire son ambition. Sa passion était d'être prince souverain. Déjà son père, dont la faiblesse pour un tel fils était suffisamment expliquée par la conformité de leurs vices, s'était adressé à plusieurs princes, pour former à César Borgia un

établissement tel que celui-ci le désirait. Il avait demandé au roi de Naples une de ses filles et la principauté de Tarente; mais le roi n'avait osé accepter pour gendre un homme si dangereux. Le ressentiment du pape (1), l'ambition de son fils, et la passion de Louis XII, furent une source de malheurs pour l'Italie.

Le conseil du roi, à la tête duquel se trouvait Georges d'Amboise, ce même prélat qui avait partagé ses disgrâces et obtenu toute sa confiance, le conseil du roi, dis-je, profita de l'avidité de César Borgia pour obtenir du pape la dissolution du mariage de Louis XII.

On donna à César une pension de vingt mille livres, une compagnie de cent lances, le duché de Valentinois en Dauphiné, et on lui promit de l'aider à conquérir la Romagne.

Ce n'était pas à beaucoup près de quoi satisfaire un scélérat qui avait pris pour devise, *aut Cæsar, aut nihil ;* mais ce politique habile vit dans l'avantage d'unir ses intérêts à ceux d'un roi de France une perspective illimitée d'agrandissement.

Il ne fut pas difficile d'exciter dans l'esprit du roi le désir de reproduire toutes les prétentions qu'il pouvait avoir en Italie. Il succédait à celles de Charles VIII sur le royaume de Naples, et de son chef il avait des droits sur le duché de Milan, par Valentine Visconti, sa grand'-mère, à qui la réversibilité de cette principauté avait été promise, à défaut d'enfants mâles. La ligne masculine des Visconti était éteinte, et par conséquent il y avait lieu à réclamer cette réversibilité.

(1) « Il voulait beaucoup de mal à Frédéric, roi de Naples, parce qu'il avait refusé sa fille à César Borgia, fils naturel de sa sainteté. » (*Histoire Ecclésiastique,* liv. CXIX.)

Il est vrai qu'il y avait trois opposants à cette prétention. L'empereur soutenait que ce duché était un fief mâle de l'empire ; le roi de Naples le réclamait, à titre d'héritier institué par Philippe-Marie Visconti ; et enfin la maison de Sforce s'en était mise en possession.

Tout cela n'empêcha pas Louis XII de prendre, à la cérémonie de son sacre, les titres de roi de France, de Jérusalem, de Naples, de Sicile, et de duc de Milan ; mais ces titres ne sont le plus souvent qu'une protestation, et il y avait loin de là à l'intention arrêtée de soutenir toutes ces prétentions par les armes.

Plus le roi avait d'affaires en Italie, plus l'alliance du pape lui devenait nécessaire, plus celui-ci pouvait espérer que son fils s'agrandirait sous la protection d'un prince si puissant.

On vantait fort la modération et le désintéressement du premier ministre ; mais un homme qui était évêque depuis l'âge de quatorze ans ne pouvait guère se croire parvenu au terme de sa fortune ecclésiastique. Louis XII ne crut pas avoir suffisamment récompensé la fidélité de Georges d'Amboise en lui donnant l'archevêché de Rouen, et en le plaçant à la tête de ses conseils ; il demanda pour ce ministre la pourpre romaine, qu'Alexandre VI s'empressa d'accorder, comme si elle eût été le prix de l'élévation de César Borgia.

Cassation du mariage du roi.

Une commission de trois évêques fut nommée par le pape, pour juger les moyens sur lesquels on fondait la nullité du mariage du roi. Ces moyens étaient : 1° la parenté, parce qu'en effet le mari et la femme descendaient de Charles V ; Louis XI et son gendre étaient cousins issus de germains ; 2° l'affinité spirituelle, c'est-à-dire que Louis XII avait été tenu sur les fonts bap-

tismaux par son beau-père; mais l'un et l'autre empêchement avaient été levés, lors du mariage, par une dispense du légat du pape; 3° la violence qui avait été faite au roi pour contracter cette union: il est bien certain qu'il ne l'avait pas contractée sans répugnance; mais le fait de la violence n'était nullement établi; 4° la difformité de la princesse, qui la rendait inhabile au mariage.

Les commissaires firent une information juridique. Ils ordonnèrent une visite de matrones, à laquelle la reine, indignée, se refusa fermement. Ils lui firent subir un interrogatoire; ils interrogèrent même le roi, et si la reine, comme épouse outragée, eut à rougir de cette procédure, Louis XII ne dut pas comparaître avec moins de honte devant trois évêques, qui exigeaient de lui le serment de dire la vérité (1).

Enfin cette odieuse procédure se termina par une sentence dans laquelle les trois évêques déclaraient, *ayant Dieu devant les yeux*, que le mariage du roi était et avait toujours été nul, et on y ajouta cette clause dérisoire, que quant aux dommages et intérêts la reine en demeurait déchargée.

Si la raison d'État avait exigé réellement le second

(1) On peut voir au Trésor des Chartres cette singulière procédure pour dissoudre un mariage formé depuis vingt-deux ans. Le procureur du roi y déclare « que le roi Louis XI avait, par terreur, même « par contrainte, forcé Louis non pubère de faire ce mariage, le me- « naçant de mort et de le noyer; que ledit roi en usait ainsi envers ses « sujets qui ne faisaient pas ce qu'il voulait. » Tom. VIII de l'*Inventaire, Miscellanea*, f° 447.)

Quant au moyen tiré de ce que Louis était loin d'être impubère lorsqu'il avait épousé Jeanne, on peut faire observer qu'il était né le 27 juin 1462, et qu'en 1476, époque de son mariage, il avait atteint quatorze ans.

mariage de Louis XII, on devait au moins éviter le scandale public, la honte du roi, l'humiliation d'une femme irréprochable.

Ce fut le sentiment que manifesta sur cette affaire le peuple, qui s'est toujours montré le plus délicat sur les convenances. On en murmura, et des orateurs populaires firent retentir la chaire évangélique de leurs déclamations (1).

Louis XII était impatient ; la reine Anne, qui, comme on l'a vu, avait laissé sacrifier les intérêts de son duché dans son premier contrat, se montra cette fois plus avisée. « Ce fut chose impossible à dire et croire combien cette « bonne princesse print de desplaisir de la mort du roi. Car « elle se vestit de noir, combien que les roynes portent « le deuil en blanc, et fut deux jours sans rien prendre « ni manger, ni dormir une seule heure, ne respondant « aultre chose à ceux qui parloient à elle, sinon qu'elle « avoit résolu de prendre le chemin de son mari (2). »

Le chemin qu'elle prit fut celui de la Bretagne, où elle se hâta de publier des édits, de frapper des monnaies, d'assembler les ordres de la province.

Louis XII, qui avait été fort inquiet de sa douleur, fut encore plus alarmé de son départ. On dit que dès sa première entrevue avec elle, après la mort de Charles VIII, il lui avait rappelé ces sentiments dont il l'avait autrefois entretenue. A en croire Brantôme, elle n'avait pas attendu cette déclaration pour y penser, et, sentant bien qu'il n'y avait que Louis XII qui pût la

(1) L'historien du chevalier Bayard, Jean NICOLAS, se contente de dire : « Si ce feut bien ou mal faict, Dieu est tout seul qui le cognoist. » Ch. XII.

(2) Bertrand d'ARGENTRÉ, *Hist. de Bretagne*.

replacer sur le trône de France, elle n'avait rien négligé pour *fomenter encore un peu ses anciens sentiments dans sa poitrine échauffée.* Cependant elle n'en partit pas moins pour son duché, et se garda bien de laisser apercevoir l'intention de revenir. Les messages se succédèrent ; la princesse montra d'abord de grands scrupules, et en effet on pouvait en avoir à moins. Cependant les messagers mirent une telle activité dans leurs négociations qu'en peu de jours Anne eut accepté la proposition de se remarier au successeur du feu roi. Mais il fallait que ce prince obtînt préalablement la cassation de son premier mariage. La duchesse exigea en attendant qu'il lui rendît les places fortes qu'il tenait en Bretagne (1). La longueur de la procédure ne s'accordant pas avec l'impatience de Louis, la sentence des évêques n'était pas encore prononcée qu'il sollicitait les dispenses du pape pour son second mariage. La cupidité des Borgia mit son amour à de nouvelles épreuves. Averti que César différait de produire les dispenses dont il était porteur, dans l'espérance de se les faire payer plus cher, le roi prit le parti de s'en passer (2) ; de telle sorte

(1) Je trouve à ce sujet dans les Mémoires de Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente, un passage assez singulier, que voici : « Cette princesse, qui n'aimait pas M. de la Trémouille depuis la guerre qu'il avait faite au feu duc son père, lui avait fait signer un acte par lequel il s'engageait à lui remettre les villes de Nantes et de Fougères, dont il avait le gouvernement, au cas que le roi Louis XII ne l'épousât pas dans l'espace d'un an ou qu'il vînt à mourir avant ce terme. » Cet acte singulier, qui se trouve imprimé parmi les Preuves de la nouvelle *Histoire de Bretagne,* est daté du 19 avril 1498, et par conséquent du douzième jour après la mort de Charles VIII ; ce qui prouve que cette reine n'était pas tellement occupée du regret de l'avoir perdu, qu'elle ne pensât dès les premiers jours de son veuvage à épouser un autre roi. »

(2) « Borgia apporta la dispense avec lui ; mais, s'imaginant que

que la sentence de séparation fut prononcée à Amboise le 12 décembre, la dispense expédiée à Rome le 6, et le mariage conclu à Nantes le 7 janvier suivant.

Et il était si vrai que Louis était entraîné par une autre passion que celle de la politique, que dans son

Louis, impatient de la tenir, lui accorderait tout ce qu'il demanderait, il jugea à propos de la tenir cachée, jusqu'à ce que ce prince eût fait conclure son mariage (de Borgia) avec Charlotte, infante de Naples. Dans cette vue, il dit qu'il n'avait point la dispense, mais qu'il l'attendait tous les jours de Rome; ce qui était non-seulement contraire aux promesses du pape et à ses lettres, mais à ce que l'évêque de Seuta, nonce à Paris, savait, qui dit au roi que quoi qu'en dît Borgia, il était sûr qu'il avait apporté la dispense avec lui.

« Louis assembla ses théologiens, et leur demanda s'il ne pouvait pas, en bonne conscience, terminer son mariage, quoiqu'il n'eût pas vu la bulle, étant bien assuré qu'elle avait été donnée, quand bien même elle ne serait pas présentée, par la faute d'autrui. Les théologiens décidèrent unanimement en faveur du roi, et l'assurèrent qu'il pouvait consommer son mariage quand il lui plairait. Sur quoi le mariage avec Anne de Bretagne fut terminé. Elle fut déclarée reine de France, et le mariage du roi avec Jeanne nul.

« Borgia, voyant ses artifices découverts, fut fort mortifié et obligé enfin de présenter de mauvaise grâce la bulle de dispense au roi, qui ne jugea pas à propos d'entrer en discussion, et laissa là cette affaire. Mais Borgia n'en fit pas de même; car, voyant ses espérances trompées, il résolut de s'en venger sur celui qui l'avait décelé. Il fit donner au nonce une dose de poison, moyen ordinaire qu'il employait pour se défaire de ceux qu'il haïssait, et en fort peu de temps l'évêque mourut misérablement. » (*Dictionnaire de* CHAUFFEPIÉ, au mot *Borgia*.)

« César avoit la bulle de la dissolution du mariage; mais, par le conseil du pape son père, il disoit qu'il ne l'avoit point, afin que le désir de l'obtenir portât le roi à lui faire encore quelque grand avantage. Cela déplut à Louis; mais l'évêque de Seuta l'informa de la vérité du fait. Le roi sachant que la bulle étoit expédiée ne la demanda plus; et alors Borgia, voyant qu'il ne lui serviroit de rien de la retenir, la remit au roi. Ayant appris que c'étoit l'évêque de Seuta qui en avoit informé le roi, il le fit empoisonner. » (*Monuments de la Monarchie Françoise,* par MONTFAUCON, t. IV, p. 64.)

contrat de mariage il oublia totalement les intérêts de la France. Il y fut stipulé que la reine pendant sa vie conserverait la jouissance pleine et entière de son duché; que si elle avait plusieurs enfants, le duché passerait après elle au second de ses fils, et même, à défaut de mâle, à l'aînée des filles; que si elle n'avait qu'un fils, la Bretagne appartiendrait après lui au puîné des enfants de celui-ci; et qu'enfin si la reine mourait sans enfants, le roi, en lui survivant, n'aurait que la jouissance viagère du duché, qui reviendrait ensuite au plus proche parent de la reine.

De sorte que le second mariage de la duchesse Anne détruisait l'effet du premier, c'est-à-dire la réunion de la Bretagne à la France.

Ainsi un roi, digne des bénédictions du peuple par plusieurs qualités respectables, mais entraîné par une passion que tant d'obstacles avaient irritée, se trouvait avoir besoin de l'autorisation d'un prêtre dissolu pour répudier une épouse légitime et vertueuse, se livrait, sur la foi de deux scélérats, aux rêves de l'ambition, entrait en communauté d'intérêts avec un César Borgia, et promettait de l'aider à devenir souverain.

Un ministre recommandable par la sagesse de son caractère et de son administration ne put se défendre de l'illusion commune à tous les courtisans qui ont partagé la mauvaise fortune de leur maître. Il oublia sa modération au point de porter ses vues jusqu'à la tiare. Les Borgia eurent l'adresse de lui faire entrevoir combien la présence d'un armée française serait utile pour appuyer ses prétentions au moment où le saint-siége viendrait à vaquer, et dès lors le conseil du roi jugea presque unanimement qu'il n'y avait rien de si conve-

nable aux intérêts de la France que de tenter la conquête de Milan et même celle de Naples.

IV. Ambition du cardinal d'Amboise, premier ministre.

Louis XII n'était pas, comme Charles VIII, un prince parvenu sans savoir encore lire à l'âge de gouverner, et réduit à être un instrument aveugle dans la main de deux ministres corrompus. Le nouveau roi avait à peu près quarante ans. Rien ne lui manquait, ni l'habitude des hommes et des affaires, ni l'expérience de la guerre, ni même les leçons de l'adversité. A ces avantages il joignait beaucoup de vertus et le bonheur de posséder un ministre habile. La bonté, la modération, l'économie, ont mérité à ce prince le surnom de Père du Peuple. Ce titre est si auguste, et l'on a tant de plaisir à admirer en tout ceux qu'on doit respecter, qu'il en coûte à notre propre vanité de faire l'aveu de leurs erreurs.

Celles de Louis XII paraissent avoir eu pour principe sa passion pour Anne de Bretagne et sa confiance trop aveugle dans le cardinal d'Amboise. Le désir de rompre son premier mariage le mit dans la dépendance du pape et lui fit contracter une alliance avec deux infâmes scélérats. Dans son second mariage il se laissa dicter par la duchesse des conditions qui détruisaient le seul bien qu'eût fait le conseil de Charles VIII. « Le premier con-« trat d'Anne de Bretagne, dit l'historiographe de « France (1), fut celui d'un souverain avec sa vassale ; « le second, celui d'une reine qui consent à donner sa « main à son amant. »

Quant à sa confiance pour Georges d'Amboise, elle était méritée à beaucoup d'égards (2); mais elle devint

(1) Garnier, Louis XII.

(2) Le marquis de Paulmy a jugé ce ministre bien plus sévèrement. Le cardinal d'Amboise selon lui n'eut d'autres vertus que celles de

de la faiblesse. Ce cardinal était archevêque et premier ministre. On vantait sa modération et son désintéressement, parce qu'on le jugeait par comparaison avec Briçonnet; mais il n'avait pu se défendre de l'ambition commune à tous les hommes de son état, et celle d'un cardinal premier ministre ne pouvait avoir que la tiare pour objet. On peut ajouter qu'il en était digne, et que son tort fut non pas d'y prétendre, mais d'employer pour y parvenir les moyens que son maître lui avait confiés. Il avait partagé la disgrâce du roi pendant

son maître; il avait de l'esprit, de l'habileté, de l'adresse; il s'en est principalement servi pour faire sa fortune, et ce n'est pas sa faute s'il ne l'a pas poussée encore plus loin. Mais je pense, ajoute-t-il, que tout ce qui s'est fait de beau sous le règne de Louis XII appartient au monarque, et que le blâme de tout ce qui s'est fait de mal doit tomber sur le premier ministre. Louis XII était bon et doux, mais il se méfiait de lui-même, il consultait, et je soupçonne que d'Amboise mettait plus d'adresse et de politique dans ses conseils que de candeur et de zèle pour les véritables intérêts de son prince et de la France.

(*Loisirs d'un ministre d'État.*)

Ce jugement du ministre d'État philosophe sent un peu le courtisan. Louis XII eut de grandes vertus, mais il eut de grands torts. Sa cruauté envers sa première femme, sa passion pour Anne de Bretagne, qui lui fit sacrifier les intérêts de la France dans son contrat de mariage, l'insensibilité qu'il montra après la perte de cette seconde épouse, quelques actes de barbarie dont il se souilla à la guerre, sont des torts graves, que l'équitable histoire ne peut imputer au cardinal d'Amboise, et dont le blâme doit retomber tout entier sur le monarque.

Quant à la vente des offices, à l'alliance honteuse avec les Borgia, aux guerres imprudentes d'Italie, aux traités si onéreux faits avec l'empereur Maximilien et rompus par la mauvaise foi, ce sont des fautes dont le prince et le ministre sont solidaires.

On a aussi reproché à Louis XII son avarice; mais on est tenté de la lui pardonner quand on se rappelle ce mot charmant : « J'aime « mieux qu'ils rient de mon avarice que de les voir pleurer de ma prodigalité. » Le marquis de Paulmy fait remarquer assez malignement que le roi était quelquefois libéral, mais jamais que pour le cardinal.

le règne précédent. Jamais l'ambition des courtisans n'est plus effrénée que lorsqu'elle peut s'attacher à un pareil prétexte. La mitre, la pourpre, le bâton, l'amirauté, le ministère, de riches bénéfices, dix-sept évêchés, quatre chapeaux, seize gouvernements, trois grandes charges de la couronne, la pairie, la grande maîtrise de Rhodes, toutes sortes de dignités ecclésiastiques, militaires et civiles accumulées sur ses huit frères (1),

(1) FRÈRES. L'aîné, Charles d'Amboise, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Champagne, de Bourgogne et enfin de l'île de France. Il est vrai que celui-ci était mort avant le règne de Louis XII.

Le deuxième, Jean abbé de Saint-Jean d'Angely et de Bonnecombe, évêque de Maillezais, puis de Langres, pair, lieutenant général en Bourgogne.

Le troisième, Aymeri, grand prieur de France et ensuite grand maître de Rhodes.

Le quatrième, Louis, évêque d'Alby, lieutenant du roi dans les provinces de Languedoc, de Guyenne, et de Roussillon, ministre et général d'armée.

Le cinquième, Jean, lieutenant général en Normandie.

Le sixième, Pierre, abbé de Lire et de Saint-Jouin, évêque de Poitiers.

Le septième, Jacques, abbé de Jumièges et de Cluny, enfin évêque de Clermont.

Le huitième, Hugues, capitaine de deux cents gentils-hommes de la maison du roi, sénéchal de Roussillon, lieutenant général en Languedoc.

SŒURS. 1. Anne, mariée à Jacques, seigneur de Chazeron.

2. Marie, femme de Jean de Hangest, seigneur de Genlis.

3. Catherine, femme de Pierre Tristan de Castelnau, seigneur de Clermont-Lodève.

4. Louise, femme de Guillaume Gouffier, seigneur de Boisi, premier chambellan du roi, sénéchal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc et de Touraine,

5. Madeleine, abbesse de Sainte-Ménehould.

6. Marguerite, mariée d'abord à Jean Crespin, baron du Bec Crespin et de Manni, et ensuite à Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemar.

sur ses huit sœurs et sur leurs maris, sur ses neveux, rien ne pouvait payer le dévouement du cardinal et acquitter à ses yeux Louis XII.

Lorsqu'il eut conçu l'idée de devenir pape, il se fit illusion jusqu'à croire qu'il était juste que la France

7. Charlotte, prieure de Poissy.
8. Françoise, religieuse à Fontevrault.

NEVEUX. *Enfants de Charles d'Amboise.*

François, prieur de Saint-Lazare.
Charles, chevalier de l'ordre du roi, grand maître, maréchal et amiral de France, gouverneur de Paris, de Normandie, de Gênes et de Milan.
Louis, évêque d'Alby et cardinal.
Marie, femme de Robert de Sarrebruck, et ensuite de Jean de Créqui.
Catherine, mariée à Christophe de Tournon, ensuite à Philibert de Beaujeu; enfin, à Louis de Clèves.
Gui, capitaine de deux cents gentils-hommes de la maison du roi.

Enfants de Jean d'Amboise.

Jacques, seigneur de Bussy.
Jean, évêque-duc de Langres.
Georges, cardinal et archevêque de Rouen, après son oncle.
Geoffroy, abbé de Cluny.
Charles, colonel général de l'infanterie.
Jacques, seigneur de Vaurai.
Bernard, Robert, Louis, } morts jeunes.
Renée, femme de Louis Clermont-Gallerande.
Françoise, mariée d'abord à Grise Gonnelle Frottier, baron de Preuilli, et ensuite à François de Volvire, baron de Ruffec.
Charlotte, femme de Pierre de Beauffremont.
Marie, abbesse de la Trinité à Poitiers.
Anne, abbesse de Sainte-Ménehould.
Marguerite, Madeleine, } religieuses.

tout entière concourût à ce dessein. Cet homme respectable ne vit pas que de toutes les prévarications dont un dépositaire du pouvoir puisse se rendre coupable, la plus funeste c'est de les faire servir à son ambition personnelle, quelque noble que puisse en être l'objet. Il

Enfants de Hugues d'Amboise.

Jacques, capitaine d'une compagnie d'ordonnance.
Georges, } morts jeunes.
Hugues, }
Barbe, mariée à Jean, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne.
Madeleine, femme de Guillaume de Lévis, baron de Quélus.
Jeanne, prieure de Prouille en Languedoc.

Enfants de Marie d'Amboise et de Jean de Hangest.

Jacques, seigneur de Genlis, conseiller et chambellan du roi, ambassadeur en Autriche.
Charles, évêque de Noyon.
Adrien, grand échanson de France.
Louis, grand écuyer de la reine.
Marie, femme de François Delannoi.
Jeanne, mariée à Jean d'Humières.

Enfants de Catherine d'Amboise et de Pierre Tristan de Castelnau.

Pierre de Castelnau.
François-Guillaume, successivement évêque d'Agde et de Valence, archevêque de Narbonne et d'Auch, cardinal et ambassadeur à Rome.

Enfants de Marguerite d'Amboise et de Jean de Rochechouart.

Jean, archidiacre d'Aunis.
Aymeri, sénéchal de Xaintonge.
Charles, bailli de Rouen.
Pierre, évêque de Xaintes.
Louis, abbé de Moustiers-Neuf.
Jean, archidiacre de Xaintes.
Anne, mariée à Guillaume de Vergy.
Madeleine, mariée à Pons de Gontaut-Biron.
Jeanne, femme de Jean de Châtillon.

s'était persuadé facilement que l'intérêt de l'Église était le même que le sien, et dès lors les richesses et le sang de la France ne lui parurent pas d'un trop grand prix pour assurer cet intérêt. Tous les prétextes pour porter des troupes françaises en Italie devinrent raisonnables : point de sacrifices qui parussent trop durs pour parvenir à le faire de l'aveu des puissances qui auraient pu être tentées de s'y opposer.

Sacrifices de la France.

On s'obligea à payer un subside aux Suisses; on donna trente mille ducats au pape; on assura un établissement à son fils, et ce premier établissement fut formé aux dépens de la France. Le roi reçut à sa cour le nouveau duc de Valentinois, qui fit une entrée solennelle, dans laquelle il déploya un faste insultant à force d'être ridicule (1). Il fallut que Louis XII se chargeât lui-même de solliciter la fille du roi de Na-

(1) Il y a dans un historien presque contemporain un récit naïf de l'entrée de César Borgia. Après avoir décrit l'équipage, « les vingt-« quatre mulets chargés de bahuts, coffres et valises, couverts de tapis « aux armes du duc, vingt-quatre autres qui portoient la livrée du roi, « les chevaux couverts de drap d'or, etc., » il ajoute : « Après cela ve-« noient dix-huit pages, chacun sur un beau coursier, dont seize étoient « vêtus de velours cramoisi et les deux autres de drap d'or frisé. Pen-« sés que c'étoient, disoit le monde, ses deux mignons, pour être ainsi « plus braves que les autres; et après venoient deux mulets portant « coffres, et tout couverts de drap d'or; pensés, disoit le monde, que « ces deux-là portoient quelque chose de plus exquis que les autres, « ou de ses belles et riches pierreries pour sa maîtresse et pour d'au-« tres, ou quelques bulles et belles indulgences de Rome, ou quel-« ques saintes reliques, disoit ainsi le monde, etc., etc. » C'est bien pis lorsque l'historien peint César Borgia « brillant de pierreries, sur un « cheval couvert de bonne orfévrerie, avec force perles, et ferré d'or. » Au reste, cette description donne une idée de ce qu'était le luxe de l'Italie à une époque où Louis XII défendait en France, par ses lois somptuaires, l'orfévrerie et la soie.

ples d'épouser cet ex-archevêque, bâtard du pape, et qu'après le refus de cette princesse il lui donnât la sœur du roi de Navarre, dont la France paya la dot. Enfin, il fallut trouver bon que Borgia crût s'acquitter de la reconnaissance qu'il devait au roi en prenant le titre de *César de France*.

Ce fut à ce prix que le roi put entreprendre sans contradiction la conquête du Milanais, dont on fut obligé d'abandonner une partie à la république de Venise.

Pour subvenir aux dépenses de cette guerre on n'établit point de nouveaux impôts; mais le ministre proposa de vendre les offices, et fit adopter cette mesure, malgré la répugnance du roi, qui s'y refusait.

V. Alarmes des Vénitiens en apprenant l'alliance de Louis XII avec le pape.

Dès que les Italiens purent soupçonner cette espèce de ligue, ils en furent vivement alarmés, le duc de Milan surtout. Il se hâta de négocier auprès du roi, pour obtenir d'être reconnu de lui, comme il l'avait été par Louis XI et par Charles VIII; en même temps il ne négligea pas d'exciter le ressentiment de l'empereur Maximilien et de son fils l'archiduc d'Autriche. Celui-ci réclamait les villes d'Aire, de Béthune et d'Hesdin, que le roi devait lui restituer. Louis XII, pour être tranquille de ce côté, remit ces trois places, abandonnant, comme Charles VIII, ce qui était dans ses mains et à sa convenance pour courir après des conquêtes incertaines et éloignées.

Ils font un traité avec le roi pour partager les États du duc de Milan. 1499.

Les Vénitiens furent plus alarmés peut-être de la possibilité d'une réconciliation entre Louis XII et le duc de Milan, que de l'idée de voir revenir les Français en Italie. Ils se hâtèrent d'envoyer des ambassadeurs au roi, sous prétexte de le féliciter sur son avénement;

ils le trouvèrent très-disposé à se lier avec eux, pourvu qu'ils prêtassent les mains à ses projets sur les États de Milan et de Naples. Des plénipotentiaires français vinrent bientôt à Venise faire des propositions séduisantes à la seigneurie : ils offraient, si la république voulait concourir à la conquête du Milanais, de partager avec elle les dépouilles des Sforce, et de lui abandonner, outre ce qu'elle possédait déjà, la province de Crémone et tout le pays situé entre l'Adda, l'Oglio et le Pô.

Quelle que fût l'ambition de ce gouvernement, quelle que fût sa haine contre un voisin dangereux, il devait craindre d'en attirer un plus dangereux encore; mais la question n'était pas de savoir si on empêcherait l'entrée des Français en Italie. Louis XII ne demandait pas aux Vénitiens leur agrément, mais leur concours. Les Vénitiens n'étaient pas assez puissants pour s'opposer seuls et ouvertement à ce que le roi de France avait résolu. Déjà il avait traité avec le duc de Savoie, qui lui livrait passage dans ses États. Il avait conclu avec les Suisses une alliance offensive et défensive. Par conséquent il ne s'agissait plus pour les Vénitiens que de décider s'ils accepteraient Louis XII pour ami ou pour ennemi, ou bien s'ils tâcheraient de garder une neutralité nécessairement suspecte. Aider le roi de France à conquérir le Milanais, c'était reconnaître la justice de ses prétentions, et faciliter à un prince, déjà trop puissant, les moyens de s'établir sur les frontières de la république; c'était enfin donner un maître à l'Italie. Rester spectateurs de cette conquête, c'était manquer une belle occasion de s'agrandir, et laisser à ce redoutable voisin des pays qui ajouteraient encore à ses forces.

Lorsqu'on agita cette affaire dans le conseil, Antoine Grimani, celui qui quelques mois après eut, si malheureusement pour lui, le commandement de la flotte contre les Turcs, fut l'orateur de ceux qui voulaient que la république se liguât avec le roi de France pour se partager les États du duc de Milan (1). Délibération sur cet objet.

Il s'adressa aux passions, réveilla toute la haine qu'on avait contre Louis Sforce, peignit les dangers que la politique de ce voisin perfide faisait courir à la république, fit valoir l'importance des acquisitions qui étaient offertes, une augmentation de revenu de cent mille ducats, la possession de Crémone, l'avantage d'avoir l'Adda et le Pô pour limites; et comme il fallait bien parler aussi du danger qu'il y avait à appeler un roi de France en Italie, l'orateur s'attacha à rassurer l'assemblée par la considération de l'inconstance des Français, de leur peu d'habileté à conserver leurs conquêtes, et de la jalousie que celles-ci ne manqueraient pas d'exciter.

Melchior Trevisani s'éleva contre cette proposition. Il n'était pas difficile d'établir qu'un roi de France était un voisin plus dangereux que le duc de Milan ; mais il fallait prouver que la neutralité seule de la république empêcherait Louis XII de persister dans ses projets de conquête. Or, c'est ce qui n'était nullement probable. D'un autre côté, l'union des Vénitiens avec la France

(1) Il y a quelques historiens qui ont rapporté les harangues qui furent prononcées à cette occasion, notamment VERDIZZOTTI, liv. XXX, et GUICHARDIN, liv. IV. Celle de Guichardin est beaucoup meilleure, d'où il faut conclure que ni l'une ni l'autre ne sont authentiques. On sait d'ailleurs que Guichardin aimait à donner à l'histoire la parure de l'éloquence.

ne pouvait manquer d'exciter le ressentiment de l'empereur et des princes italiens, et ce ressentiment pourrait éclater dans un moment où la France ne serait plus disposée à secourir la république. Ainsi on allait se faire des ennemis pour se donner un allié dangereux. Cette raison était la meilleure de toutes ; mais la passion de se venger de Louis Sforce, l'ambition de s'agrandir (1) et l'espoir d'intimider l'empereur ottoman, alors en guerre avec la république, par une alliance avec le plus puissant roi de l'Europe, déterminèrent le conseil à accepter les propositions du roi. Machiavel a jugé cette faute : « On ne doit jamais, à moins d'y être forcé, « dit-il, prendre parti pour un voisin plus puissant que « soi, sous peine de se voir à sa discrétion s'il est vain- « queur. Les Vénitiens se perdirent pour s'être alliés, sans « nécessité, à la France contre le duc de Milan (2). »

Ce traité fut signé à Blois, le 15 avril 1499 (3).

Le duc de Milan n'avait d'alliés que le roi de Naples, qui était obligé de réserver toutes ses forces pour la défense de ses propres États.

VI. Invasion du Milanais. 1499.

L'armée française, composée de seize cents lances, huit mille hommes d'infanterie française et cinq mille Suisses, commença les hostilités au mois d'août. Louis

(1) È ancora nel senato un poco d'ambizione d'accrescere il dominio loro. (*Hist. de Venise* de P. JUSTINIANI, liv. X.)

(2) *Le Prince*, ch. XXI.

(3) On peut le voir en latin dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, provenant de la bibliothèque de Brienne, n° 14, et dans un autre manuscrit, n° 9690. L'original est au Trésor des Chartres, tom. VIII de l'*Inventaire, Miscellanea*. Ce traité est imprimé partout, notamment dans la collection de LUNIG, *Codex Italiæ diplomaticus*, tom. II, pars II, sect. 6, XXVI, et dans celle de LÉONARD, tom. I, pag. 419.

Sforce lui opposa le même nombre d'hommes d'armes, quinze cents chevau-légers, dix mille hommes d'infanterie italienne, et cinq cents Allemands. On voit que les deux armées étaient à peu près égales. Voltaire fait remarquer, avec raison, « qu'il doit paraître étrange que « le duc de Milan eût une armée tout aussi considérable « que le roi de France (1) ».

Malgré cette égalité du nombre, le Milanais fut envahi en quelques jours. On a beaucoup exalté la rapidité de cette conquête. On en a fait honneur à cette impétuosité que les Italiens appelaient la *furia francese*. Il est vrai que l'armée du roi prit coup sur coup Arrazzo, Anon, Valence, Bassignano, Vogherra, Castel-Nuovo, Ponte-Corona, Tortone; mais si les deux premières de ces places furent emportées d'assaut, Valence fut livrée par la trahison, Tortone évacuée par lâcheté, les autres places enlevées sans résistance. Alexandrie succomba par la mésintelligence des généraux milanais, et Pavie capitula après un investissement de quelques jours.

La république conquiert le pays entre l'Oglio et l'Adda.

Pendant ce temps-là les troupes vénitiennes avaient attaqué la frontière orientale du duché et pris, avec non moins de facilité, toutes les places entre l'Oglio et l'Adda, c'est-à-dire Soncino, Caravaggio, Castiglione; il ne restait à conquérir que Crémone et Milan.

Fuite du duc de Milan. Les Français entrent dans cette capitale.

Dès que le duc vit toutes ses espérances détruites et le danger s'approcher, il fit comme tous les princes qui ne comptent pas sur l'amour de leurs sujets : il prodigua les protestations de dévouement à leurs intérêts; il les excita à des efforts dont il garantissait la réussite, promit de mourir à leur tête, et se sauva le lendemain avec le

(1) *Essai sur les Mœurs*, ch. CX.

peu de troupes qui lui restaient fidèles, emmenant avec lui son trésor, réduit à deux cent mille ducats, reste de quinze cent mille, qu'il avait peu de temps auparavant (1).

Ce prince, au moment de quitter sa capitale, dit aux ambassadeurs vénitiens un mot prophétique, qui condamnait la politique de leur gouvernement : « Vous « m'avez amené le roi de France à dîner; je vous prédis « qu'il ira souper chez vous (2) ».

Aussitôt qu'il fut parti, la capitale envoya des députés pour se soumettre au roi et solliciter l'exemption du pillage. Le gouverneur du château de Milan vendit cette forteresse, qui passait pour imprenable. Gênes affecta de se soumettre avec joie : c'était la quatrième ou cinquième fois qu'elle passait sous le joug des Français.

Crémone remise aux Vénitiens.

Quant à Crémone, la reddition de cette place ne fut différée de quelques jours que parce que les habitants avaient en horreur le gouvernement vénitien. Ils se bornaient à solliciter le roi de les recevoir sous son obéissance; mais Louis voulut tenir les engagements qu'il avait pris avec la république. Il exigea que Crémone se soumît (3). Le gouverneur du château n'attendit pas

(1) « Ainsi parla Sforce, comme espris de somme litargieux, enclins le chief vers la terre, et sans nul mot dire, ainsy pensif moult longtemps demoura. Toutes fois ne fut de deuil tant perturbé, que ce jour ne fist trousser son bagage, charger son charroy, bien ferrer ses chevaux, encoffrer ses ducatz, dont il avoit plus de trente muletz chargés, et en somme son train apprester, pour le lendemain au plus matin desloger. » (*Hist. de la Conquête du Duché de Milan faite l'an* 1499; Man. de la Bibl. du Roi, n° 122, de la collect. de DUPUY.)

(2) *Diarium* J. BURCHARDI.

(3) On trouve dans la IIe partie de l'*Historia di Venetia dall' anno* 1457 *all' anno* 1500, la copie des priviléges que la république concéda aux habitants de Crémone. (Manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 9960.)

même pour se rendre qu'on lui fît l'honneur de l'attaquer, et sa trahison fut constatée par le don que lui fit la république de propriétés considérables, et par l'inscription de son nom sur le Livre d'or. Ce nom était Pierre Antoine Bretoléa (1).

VII. César Borgia occupe la Romagne.

Louis XII s'était avancé jusqu'à Lyon pendant que son armée faisait la conquête, ou plutôt l'invasion de la Lombardie. Dès qu'il eut appris les succès de ses armes, il vint prendre possession de ce duché, et se prépara à porter ses forces dans le royaume de Naples, dont il méditait la conquête pour l'année suivante. Afin d'entretenir le pape dans de favorables dispositions, il lui prêta quatre mille Suisses, avec lesquels César Borgia se mit à envahir Faenza, Forli, Imola, Rimini, et quelques autres villes de la Romagne, qui appartenaient à divers seigneurs, vassaux ou vicaires de l'Église. Ce n'était pas pour accroître le domaine du saint-siége que le pape entreprenait cette conquête ; c'était dans la vue de former une principauté pour son insatiable fils.

Les Vénitiens tenaient Ravenne et Cervia dans la Romagne. Leurs prétentions sur ces deux places n'étaient pas plus légitimes qu'anciennes. Ils sentaient bien que si celles de César Borgia ne s'étendaient pas encore jusque là, c'était uniquement parce qu'il était forcé de garder des ménagements avec la république ; mais il pouvait devenir un voisin dangereux, et à tous égards il convenait bien mieux aux Vénitiens de voir les places de la Romagne dans la main de plusieurs seigneurs faibles, jaloux l'un de l'autre, inquiets de l'ambition du

(1) On peut voir les détails du marché dans la *Chronique de Venise*, vol. XXIV de la collection *Rerum Italicarum Scriptores*, pag. 111.

pape, et par conséquent toujours disposés à se mettre sous la protection de la république.

La seigneurie était donc intéressée à s'opposer à l'entreprise de César Borgia ; mais ses forces se trouvaient occupées ailleurs. L'armée de terre prenait possession de Crémone et de la partie du Milanais cédée à la république par le traité de Blois. Toutes les autres troupes avaient à défendre les places de la Morée; car on était alors dans le fort de la guerre contre les Turcs. Il fallut donc que les Vénitiens se résignassent à demeurer spectateurs des conquêtes qu'allait faire le fils du pape. Je n'ai garde d'entreprendre le récit de la guerre par laquelle César Borgia soumit la Romagne. Ce monstre a trouvé un historien qui a pris soin d'exalter beaucoup son habileté (1), mais qui rapporte quelquefois des horreurs avec cette froide indifférence aux yeux de laquelle il n'y aurait d'odieux que les crimes qui ne réussissent pas.

VIII. Les Français perdent la Lombardie.

Le roi, après avoir fait ses dispositions pour la campagne prochaine, retourna en France, laissant le gouvernement de son nouveau duché à Jean-Jacques Trivulce, général milanais, qui, quelques années auparavant, avait passé du service de Naples à celui de France. C'était un homme de guerre d'une grande réputation ; mais ce fut une faute de lui confier l'autorité dans son propre pays. Il l'exerça avec passion, et excita bientôt un mécontentement si général, que Louis Sforce fut regretté. Ce prince, averti par ses partisans de la disposition des esprits, passa rapidement les Alpes, avec huit mille Suisses et cinq cents gendarmes, qu'il

(1) MACHIAVEL.

était parvenu à réunir, surprit la ville de Côme, et s'avança vers Milan. Trivulce, se jugeant trop faible pour lui résister et pour contenir à la fois une population prête à se révolter, se retira sur Novare. Il fut dans sa retraite poursuivi par le peuple jusqu'au Tésin. Parme, Pavie, Tortone, rentrèrent sous l'obéissance du duc. Il n'avait fallu que trois semaines aux Français pour conquérir la Lombardie, il ne leur en fallut pas davantage pour la perdre. Quelques villes éloignées, comme Alexandrie, furent les seules qu'ils purent conserver.

Quant aux Vénitiens, ils se maintinrent en possession de celles dont ils s'étaient rendus maîtres, et même de Plaisance et de Lodi, où ils avaient jeté garnison à l'approche du duc. Louis Sforce leur envoya demander la paix, en les priant d'en dicter les conditions; mais ils ne voulurent point s'écarter du traité qui les liait avec la France. On peut cependant présumer que, maîtres de la partie du duché qui leur avait été promise, ils auraient pu voir sans regret les Français perdre l'autre; aussi les accusa-t-on de n'avoir secouru Trivulce que lentement. On remarqua même que, sous prétexte de garder le passage de l'Adda, ils se jetèrent dans Pizzighitone, dont ils se hâtèrent de démolir les fortifications, pour ne la rendre que démantelée quand ils seraient obligés de s'en dessaisir.

A la nouvelle de ces événements, le roi renforça son armée d'Italie de quinze cents gendarmes et de seize mille hommes d'infanterie, parmi lesquels il y avait dix mille Suisses. Le duc avait emporté Novarre, et s'y était jeté avec les huit mille hommes de la même nation qu'il avait à sa solde. Il y fut bientôt investi. Séduits par l'argent des Français, ces mercenaires le tra-

IX. Le duc de Milan est pris.

16.

hirent ou au moins l'abandonnèrent. Ils refusèrent d'abord de combattre, parce qu'il y avait de leurs compatriotes dans l'armée ennemie ; ensuite, sous prétexte que le payement de leur solde était différé d'un jour, ils voulurent sortir de Novare, pour s'en retourner chez eux ; tout ce que Louis Sforce put en obtenir, ce fut de sortir avec eux, à pied, mêlé dans leurs rangs, déguisé en soldat, d'autres disent en moine. Mais il est rare que dans une telle situation les princes ne conservent que des serviteurs fidèles. En défilant devant les Français, il fut reconnu, *peut-être même indiqué par les Suisses* (1), arrêté, et envoyé en France, où il passa dix ans dans une prison de quelques pieds de large, pour mourir de joie le jour qu'on lui rendit sa liberté. C'était ce même prince de qui peu de temps auparavant ses courtisans disaient, qu'il avait les Vénitiens pour trésoriers, le roi de France pour général, et pour courrier l'empereur (2).

Son frère, le cardinal Ascanio, tomba entre les mains des Vénitiens. Le roi, qui était mécontent de la conduite équivoque de ses alliés, le réclama avec beaucoup de hauteur ; la république fut forcée de livrer son prisonnier. Elle poussa même la déférence jusqu'à rendre l'épée et la tente de Charles VIII, trophées de la bataille de Fornoue, et jusqu'à livrer quelques fugitifs de Milan, à qui elle avait accordé un asile. On attribua la demande que le roi avait faite du prisonnier à l'importance qu'il attachait à avoir en sa puissance le frère du duc de Milan ; mais on vit bientôt le premier ministre

(1) *Monuments de la Monarchie Française*, par MONTFAUCON. t. IV, p. 70.

(2) MACHIAVEL, *Fragments historiques*, de 1494 à 1498.

de Louis XII visiter le cardinal dans sa prison, adoucir sa captivité, et profiter de cette occasion pour se faire un mérite auprès du sacré collége, en procurant la liberté à un de ses membres (1).

Louis XII, maître de son compétiteur, envoya le cardinal d'Amboise prendre possession de Milan. Les habitants le reçurent à genoux : il ne répondit à leurs larmes que par un regard sévère; et, au lieu d'aller habiter le palais, comme on l'en suppliait, il se rendit au château, fit braquer le canon sur la ville, et ordonna que tel jour le peuple s'assemblât pour entendre sa sentence. Ce fut le vendredi-saint que, du haut du trône, le cardinal annonça leur pardon à tous les habitants prosternés devant lui (2) et leur imposa une contribution de trois cent mille écus (3). Après cette cérémonie fastueuse, d'Amboise honora son administration par la modération avec laquelle il traita ces peuples, dont la seconde soumission n'était pas plus sincère que la première.

Ceci se passait au mois d'avril de l'an 1500.

La république était en possession de ses nouvelles conquêtes dans le Milanais. Elle terminait par des sacrifices, et non sans quelque gloire, la guerre dans la-

(1) GUICHARDIN dit positivement (liv. VI) que le cardinal d'Amboise avait rendu la liberté au cardinal Ascanio dans la vue de se servir de son crédit au conclave. Le marquis de PAULMY ajoute que tout le monde fut convaincu qu'en cela ce ministre avait fait une grande faute, celle de rendre un chef au parti contraire à la France.

(2) Le procès-verbal de cette cérémonie et la harangue qui fut adressée au cardinal au nom des Milanais se trouvent dans la collection des *Traités* de LÉONARD, tom. I, pag. 430.

(3) *Monuments de la Monarchie Française*, par MONTFAUCON, t. IV, p. 70.

quelle elle avait été engagée contre les Turcs; mais les Français étaient maîtres de Gênes et de la Lombardie.

Léonard Lorédan doge. 1500.

Ce fut dans ces circonstances que mourut le doge Augustin Barbarigo. Son règne avait été marqué par des événements importants, et la fermeté de son caractère lui avait procuré une autorité plus grande que celle dont ses prédécesseurs avaient joui depuis que la jalousie du sénat avait dépouillé cette dignité de ses anciennes prérogatives. Le successeur d'Augustin Barbarigo fut Léonard Lorédan.

On a vu avec quelle facilité Louis XII avait fait, perdu et recouvré sa conquête. A peine était-il maître de Milan pour la seconde fois, que le moment arriva de remplir les engagements qu'il avait pris envers le pape, c'est-à-dire de fournir des troupes à César Borgia pour le mettre en état de dépouiller les seigneurs de la Romagne.

L'historiographe de France Garnier fait ici une singulière réflexion. Après avoir discuté fort au long l'origine de la puissance temporelle des papes, et montré qu'il était fort impolitique de servir l'ambition d'Alexandre VI, il ajoute : « On ne peut excuser la faute « que Louis commit en cette occasion, qu'en disant que « dans l'arrangement qu'il prit alors avec le pape il n'é« tait point question des intérêts du saint-siége, mais « uniquement de ceux de César Borgia. » Comme si quelques raisons d'équité, de politique ou de morale eussent pu faire préférer celui-ci aux princes qu'on allait dépouiller pour lui former une souveraineté arrosée de sang français; le roi mit un prix à cette complaisance, et ce prix fut un accroissement de dignité pour son premier ministre. Le cardinal d'Amboise fut revêtu

du titre de légat *à latere* dans le royaume, et reçut en traversant la France les honneurs réservés aux souverains.

Cette faiblesse du ministre explique la faute du roi; et ce n'était pas que Georges d'Amboise n'en fût bien averti, car Machiavel raconte (1) qu'ayant été envoyé à la cour de Louis XII par sa république, le cardinal lui dit un jour que les Italiens n'entendaient rien à la guerre; à quoi le secrétaire de Florence répondit : « Comme les Français aux affaires d'État, depuis qu'ils « travaillent à l'agrandissement du pape. »

Les troupes françaises occupaient Gênes, le Milanais; il y en avait dans la Romagne. Il importait aux desseins du cardinal d'Amboise de les porter encore plus près de Rome. Dans cette vue il envoya un corps d'armée aux Florentins, pour les aider à soumettre la ville de Pise; cette expédition n'eut aucun succès.

Mais on ne manquait pas de prétextes pour répandre des troupes sur la surface de l'Italie. Il y avait encore un royaume à conquérir.

X. Traité de partage du royaume de Naples entre Louis XII et Ferdinand d'Aragon. 1502.

Pour pouvoir entreprendre cette conquête avec sécurité, il fallait se mettre d'accord avec l'empereur et avec le roi de Sicile, qui était en même temps roi d'Aragon et mari d'Isabelle reine de Castille.

On était avec l'empereur dans un état de paix fort équivoque. Ce prince n'était pas très-puissant comme chef de l'empire; mais il possédait l'Autriche, et il avait acquis à sa maison, par son mariage, les États de la maison de Bourgogne, dont son fils était déjà en possession. Heureusement pour le roi de France, cet em-

(1) *Le Prince*, ch. III.

pereur était d'un caractère peu entreprenant. Le prêtre Luc, un de ses ministres, disait de ce prince qu'il ne savait prendre ni parti ni conseil. Ses finances étaient tellement dérangées, que les Italiens l'appelaient Maximilien le nécessiteux (1). Il avait reçu quarante mille ducats du roi de Naples pour le secourir par une diversion dans le Milanais. On employa le même moyen pour le détacher de cette alliance (2).

Quant à Ferdinand, roi d'Aragon et de Sicile, ce fut par un traité de partage qu'on l'amena à consentir à la spoliation du roi de Naples, son parent. Ce traité (3) fut négocié par un frère du cardinal d'Amboise. On régla que Ferdinand, comme héritier de la branche légitime de la maison d'Aragon, et Louis XII, comme succédant aux droits de la maison d'Anjou, s'uniraient pour conquérir les États de Frédéric. Ce royaume était divisé en quatre provinces : la Pouille et la Calabre, qui étaient à la convenance de Ferdinand, à cause de la proximité de la Sicile, lui furent assignées avec le titre de duché; les deux autres, c'est-à-dire l'Abruzze et la terre de Labour, devaient former le royaume de Naples et le partage du roi Louis. On se rappelle que les Vénitiens tenaient quatre places maritimes sur cette côte, à titre de nantissement. Ces places devaient revenir à Ferdinand lorsqu'il rembourserait la somme pour laquelle elles avaient été engagées.

(1) Massimiliano pochi danari.

(2) On lui donna cinquante mille écus, par un article secret du traité conclu au mois de mai 1501.

(3) Traité fait entre le roy Louis XII[e] de ce nom et le roy d'Aragon, touchant le royaume de Naples. Mai 1502. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, provenant de la biblioth. de Brienne, n° 14.)

Il est inutile de faire remarquer combien ce partage avec un prince puissant et perfide était impolitique. On ne peut pas comprendre comment Louis XII, à qui le roi de Naples avait fait faire toutes sortes de soumissions, et avait offert un hommage, un tribut, des places, put s'obstiner à vouloir conquérir un royaume qu'on lui soumettait, et cela pour le partager avec un allié très-dangereux.

Les intérêts et l'indépendance de l'Italie étaient évidemment menacés par ce traité; aussi le tint-on fort secret. Le roi d'Aragon avait envoyé une armée à Frédéric, pour l'aider à défendre ses États; mais à l'approche de l'armée française les troupes espagnoles se joignirent à elle, et le roi de Naples n'eut plus que le choix de se mettre à la discrétion d'un parent qui l'avait trahi ou du roi de France; il n'hésita pas : il fit demander un sauf-conduit à Louis XII, et alla en France recevoir une modique pension. **Fuite du roi de Naples.**

L'invasion du royaume de Naples n'eut de remarquable que l'enlèvement de Capoue pendant qu'on négociait sa capitulation, le massacre des habitants, le partage et la vente des femmes, entre lesquelles le duc de Valentinois en eut quarante des plus belles pour sa part (1). On croit lire l'histoire des mahométans et non celle des chrétiens. Un autre fait, également indigne de la chrétienté et de toutes les nations, ce fut le parjure de Gonsalve de Cordoue, qui, après avoir promis, la main étendue sur l'hostie consacrée, d'observer la capitulation de Manfredonia, qui assurait au fils aîné de Frédéric la faculté de se retirer librement, retint ce

(1) GUICHARDIN, liv. VI, et VERDIZZOTTI, liv. XXXII.

prince prisonnier. Le père, en sortant de Naples, s'était jeté dans l'île d'Ischia, où Guichardin (1) fait remarquer que la fortune avait rassemblé trois têtes dépouillées de leurs couronnes, savoir : le roi de Naples, Béatrix, femme répudiée d'Uladislas, roi de Bohême et de Hongrie, et la veuve du dernier duc de Milan.

XI. Traité entre Louis XII et l'empereur Maximilien Ier.

Une conquête si injuste, faite par des moyens si odieux, n'avait rien qui pût scandaliser un pape tel qu'Alexandre VI. Il ne fut question que de marchander sur le prix de l'investiture. Le roi attachait aussi beaucoup d'importance à obtenir de l'empereur Maximilien l'investiture du Milanais. Il était mécontent des Vénitiens, qui sans doute avaient mal dissimulé leurs regrets de voir les Français répandus dans toute l'Italie. Il se repentait de leur avoir laissé prendre possession de Crémone, et se proposait de faire valoir toutes les prétentions qu'un duc de Milan pouvait avoir sur diverses provinces de la république ; ainsi, non-seulement il méditait de leur reprendre Crémone et la rive gauche de l'Adda, qu'il leur avait abandonnées par le traité de partage, mais encore Crème, Bergame et Brescia, dont ils étaient en possession depuis longtemps (2). Mais telle est l'inconséquence des hommes, ou plutôt telles étaient les vues détournées du premier ministre, que la première chose dont on demeura d'accord, dans les conférences qui eurent lieu à Trente avec l'empereur, fut d'abandonner ce même duché de Milan, que le roi venait de reconquérir, et dont il se préparait à réclamer les provinces détachées.

(1) Liv. V.

(2) Guichardin, liv. V.

Le roi n'avait qu'une fille, encore en bas âge. L'empereur avait un petit-fils, à peine âgé de quinze mois. Cet enfant devait hériter des États de la maison d'Autriche, qui appartenaient à son père et à son grand-père ; des États de la maison de Bourgogne, par sa grand'-mère, Marie de Bourgogne, femme de Maximilien ; de l'Espagne, de la Sicile et de la moitié du royaume de Naples, par Jeanne, sa mère, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille. Cet enfant, qu'on appelait alors le comte de Luxembourg, fut depuis l'empereur Charles-Quint.

Le cardinal d'Amboise proposa de marier l'héritier de tant de couronnes avec la fille de Louis XII, à qui on assurait pour dot le duché de Milan et la Bretagne, si le roi mourait sans enfants mâles nés de la reine Anne. C'était sans doute une faute de préparer d'avance l'agrandissement d'un prince qui devait être si redoutable. Maximilien accueillit avec empressement une proposition qui procurait à sa maison un trône de plus en Italie. Il ne pouvait faire aucune difficulté de consentir à laisser dépouiller les Vénitiens de tout ce qu'ils avaient acquis dans le Milanais ; mais il disputa tellement sur les termes de l'investiture sollicitée par Louis XII, et il se refusa si opiniâtrement à consentir à ce que le duché de Milan passât aux enfants du roi, dans le cas où le mariage du prince d'Autriche et de la princesse de France serait stérile, que, malgré toute l'impatience et toutes les concessions du négociateur, qui était le cardinal d'Amboise, le traité ne put être conclu pour cette fois.

L'impatience du cardinal provenait de ce qu'il y avait dans ce projet de traité une clause qui rapprochait le

terme où tendait son ambition. L'empereur, qui n'en ignorait pas l'objet, lui avait proposé la convocation d'un concile général, pour réformer l'Église, dont le chef était depuis longtemps un sujet de scandale et un objet d'horreur. Ce concile devait prononcer la déchéance d'Alexandre VI; et quoique ce pontife fût déjà septuagénaire, l'ardeur de Georges d'Amboise ne lui permettait pas d'attendre la mort du pape pour ceindre la tiare.

XII. Brouillerie entre Louis XII et Ferdinand d'Aragon.

Les Français et les Espagnols étaient à peine en possession des provinces qu'ils s'étaient distribuées dans l'Italie méridionale, que des contestations s'élevèrent pour la fixation des limites, et chacune des deux puissances déployant l'appareil des armes pour soutenir ses droits, on ne tarda pas à commettre des hostilités.

Brouillerie avec les Suisses.

Pendant que cet orage se formait dans le midi, les affaires se compliquaient dans le nord de l'Italie. Les Suisses, qu'on avait congédiés après la conquête du Milanais, avaient réclamé inutilement un supplément de paye, qu'on prétendait ne leur être pas dû. En retournant dans leurs montagnes, ils passèrent à Belinzona, ville dépendante du duché de Milan, et s'en emparèrent à titre de nantissement de la somme qu'ils exigeaient. Quelque temps après, ils revinrent au nombre de quinze mille, et attaquèrent la frontière du duché. On parvint cependant à les arrêter; mais on leur céda Belinzona, et on remarqua dans cette circonstance que les troupes vénitiennes dont on avait réclamé le concours, en vertu du traité d'alliance subsistant entre la France et la république, avaient eu soin d'arriver assez lentement pour ne prendre aucune part à cette guerre.

XIII. Le roi favo-

César Borgia n'était pas satisfait d'avoir ajouté le titre

de duc de Romagne à celui de duc de Valentinois. Beaucoup de courage, d'habileté et de scélératesse lui avaient acquis en peu de temps un État déjà considérable. Il se jetait sur tout ce qui était à sa convenance. Bologne, Sienne, Florence, l'avaient vu à leurs portes. Il s'était emparé du duché d'Urbin par une perfidie. Le roi, pour qui c'était déjà une honte d'avoir reçu César Borgia dans son alliance, ne put consentir à se déshonorer en lui permettant de continuer ses brigandages. Il témoigna une vive indignation contre le père et le fils. Aussitôt tous les princes et toutes les villes d'Italie se hâtèrent de profiter de cette disposition pour former une ligue, à la tête de laquelle on suppliait le roi de se placer. Mais la politique du cardinal d'Amboise ne permit pas à Louis XII de réaliser ses menaces. Ce ministre, quelque impatient qu'il fût de supplanter le pape, sentait qu'il n'avançait point ses propres affaires en le renversant à main armée ; il voulait être maintenu dans sa mission de légat *à latere ;* il voulait se faire des créatures dans le sacré collége, en faisant nommer quelques cardinaux dévoués à ses intérêts, et en se constituant le protecteur du saint-siége (1). En conséquence, lorsque César Borgia arriva à Milan pour s'excuser auprès du roi des usurpations qu'on lui reprochait, Louis le reçut avec des démonstrations de joie, et lui fit rendre des honneurs extraordinaires ; « ce qui lui attira, dit Mézerai, la haine de toute « l'Italie et peut-être la malédiction de Dieu, avec lequel « on ne peut être bien quand on est en société avec les « méchants. »

rise l'ambition de César Borgia

(1) GUICHARDIN, liv. V, et le continuateur de l'*Histoire Ecclésiastique* de FLEURY, liv. CXIX.

On avait été étonné de cette réconciliation, on fut indigné quand on apprit que le roi venait de conclure avec Borgia un traité par lequel il approuvait que cet ambitieux s'emparât de Bologne. Cette résolution fut notifiée aux Boionais eux-mêmes de la part du roi; mais il est bon d'ajouter que ce fut contre l'avis de tout son conseil, et uniquement par l'influence du premier ministre, à qui le duc de Valentinois avait persuadé qu'il pouvait le servir très-utilement, et lui procurer le pontificat après la mort d'Alexandre VI.

Ce fut à la faveur du titre d'alliés de Louis XII que Borgia et son père purent impunément continuer leurs rapines, attirer leurs ennemis dans un piége, et se délivrer de presque tous par le poignard ou le poison.

XIV. Les Vénitiens donnent des sujets de mécontentements à Louis XII.

Les Vénitiens crurent devoir adresser au roi quelques représentations, motivées uniquement sur l'intérêt qu'ils prenaient à sa gloire, contre la protection trop éclatante qu'il accordait au duc de Valentinois. Ces représentations demeurèrent sans effet. Le roi leur fit une réponse menaçante, où il descendait jusqu'à entreprendre la justification de son indigne allié. Ses ministres, pour faire leur cour à César Borgia, lui envoyèrent copie de cette réponse, et celui-ci ne manqua pas d'en faire trophée. Il la montra à Machiavel, qui en rendit compte à la seigneurie de Florence, dans une de ses dépêches (1). Louis XII était déjà, comme on voit, assez froidement avec la république. Il eut une nouvelle occasion de s'en plaindre dans sa guerre de Naples.

Pendant que ses troupes assiégeaient par terre Bar-

(1) Légation auprès du duc de Valentinois, lettre 13.

letta, où Gonsalve de Cordoue s'était jeté, avec peu de vivres et de munitions, les Vénitiens ravitaillèrent la place par mer; et lorsque le roi fit porter des plaintes de ce secours donné à ses ennemis, le sénat répondit que la chose s'était faite à son insu; que Venise était une république de commerçants : que des particuliers avaient bien pu vendre des vivres aux Espagnols, avec qui on était en paix, sans qu'on fût autorisé à en conclure que la république avait manqué à ses engagements envers la France. On ne pouvait guère prendre moins de soin de dissimuler la connivence et la partialité du gouvernement.

Mais Louis XII, ayant une armée occupée à Naples, obligé d'en rassembler une autre sur les frontières de la province de Languedoc, menacée d'une invasion, et inquiet du côté du Milanais, ne voulut pas s'attirer de nouveaux ennemis, et feignit de trouver suffisantes les explications que le sénat voulait bien lui donner.

Quelque temps après, quatre galères françaises, chassées par une escadre espagnole supérieure, se présentèrent devant le port d'Otrante, qu'occupaient les Vénitiens. Cette fois, ceux-ci alléguèrent leur neutralité pour refuser un asile à l'escadre française, à laquelle le commandant fut obligé de mettre le feu pour qu'elle ne tombât pas entre les mains de l'ennemi.

XV. Guerre dans le royaume de Naples.

Cependant l'armée du roi dans le royaume de Naples avait eu d'abord de grands succès. Gonsalve de Cordoue s'était vu réduit à ne pouvoir tenir la campagne. Cette prospérité ne dura pas longtemps; il n'entre pas dans mon sujet de rapporter les détails de cette guerre, ni les exploits du duc de Nemours, de Daubigny Stuart, de la Palisse, et du capitaine Bayard. Je

ne dois m'attacher qu'aux résultats; ils étaient dans le commencement, comme je l'ai dit, peu favorables aux armes espagnoles. Aussi le roi d'Aragon adressait-il de vives sollicitations aux Vénitiens, pour qu'ils l'aidassent à chasser les Français de l'Italie; il offrait de leur céder, pour prix de leur alliance, une province de Naples, et de leur laisser prendre une partie ou même tout le reste du duché de Milan. Quelque séduisantes que fussent ces offres, le gouvernement vénitien n'osa pas se déclarer; mais, comme on l'a vu, il laissa percer sa partialité, de manière à ne pas permettre aux Français le moindre doute sur ses véritables dispositions.

L'armée de Louis XII avait une supériorité marquée sur celle de Ferdinand. Le général espagnol, malgré son habileté, qui lui mérita le surnom de grand capitaine, était réduit à la défensive, perdait tous les jours du terrain, et aurait fini par être obligé d'évacuer entièrement l'Italie, si le roi de France eût fourni à ses généraux les moyens de faire un effort décisif. Au lieu de cela, il quitta tout à coup Milan, pour retourner en France, et se contenta d'ordonner quelques armements dans les ports de Gênes et de Marseille.

XVI. Ferdinand d'Aragon trompe Louis XII par un traité. 1503.

Il arrivait bien de temps en temps quelques renforts d'Espagne en Sicile, qui de Sicile passaient ensuite dans le royaume de Naples; mais ces secours ne rétablissaient point l'égalité des forces. Ferdinand sentit que pour obtenir la supériorité il lui fallait gagner du temps, et surtout ralentir les préparatifs de l'ennemi. Dans cette vue, il engagea l'archiduc d'Autriche, son gendre, qui était allé en Espagne prendre possession de la couronne de Castille; il l'engagea, dis-je, à se rendre l'intermédiaire de son accommodement avec le roi Louis XII.

L'archiduc, qui avait à traverser la France pour retourner dans les Pays-Bas, se rendit auprès du roi, à Lyon. Là, il négocia la paix entre son beau-père et la France, et proposa que les deux rois qui se diputaient les provinces de Naples confondissent leurs intérêts, en cédant l'un et l'autre ce qui devait leur appartenir aux deux enfants, dont le mariage avait été arrêté l'année précédente.

En conséquence, il fut convenu qu'en considération du futur mariage de Charles, fils de l'archiduc et petit-fils de Ferdinand, avec Claude, fille de Louis XII, Ferdinand céderait à son petit-fils les deux provinces de Naples qui lui étaient échues, qu'il en retirerait son armée, et que jusqu'à la majorité de Charles ces provinces seraient administrées par l'archiduc et gardées par ses troupes; que de son côté Louis XII céderait également ses provinces à sa fille, mais en conserverait la garde et l'administration. On voit que par ce traité le roi ajoutait le royaume de Naples à la dot de sa fille, à qui il avait déjà promis le duché de Milan. Ce n'était pas un léger inconvénient de préparer la grandeur future du jeune héritier des deux maisons rivales de la France; cependant, pour le moment actuel, cet arrangement, qui fut signé le 5 avril 1503, terminait d'une manière assez favorable les différends qui s'étaient élevés dans le pays de Naples.

Les Espagnols venaient de s'obliger à l'évacuer; les Français, au contraire, y restaient. Les provinces qui formaient la part du roi d'Aragon étaient confiées au souverain des Pays-Bas, qui ne se trouvait pas placé avantageusement pour inquiéter les Français au fond de l'Italie.

Ces négociations avaient fait différer le départ des armements. Les commissaires français qu'on envoya à Naples pour y procéder à l'exécution du traité commencèrent par contremander sur leur passage toutes les troupes qui étaient prêtes pour cette destination. Ils firent désarmer les vaisseaux préparés à Marseille et à Gênes.

Il ne l'exécute pas.

Mais lorsqu'ils arrivèrent à Naples, et qu'ils exhibèrent le traité au général espagnol, Gonsalve de Cordoue répondit que, malgré tout son respect pour l'archiduc, qui l'avait signé, il ne pouvait recevoir des ordres que de ses maîtres, et que n'en ayant point reçu il n'évacuerait point le royaume. En effet, au lieu de voir arriver les ordres pour cette évacuation, on vit paraître d'un côté une flotte qui amenait des troupes d'Espagne, et de l'autre un corps de deux mille Allemands, levés, de l'aveu de Maximilien, dans le territoire de l'empire, qui s'étaient embarqués à Trieste, et qui n'avaient pu traverser le golfe Adriatique sans que les Vénitiens y eussent consenti.

Cet appareil de forces arrivant tout à coup changeait la face des affaires. Les Espagnols se trouvaient supérieurs en nombre, et les Français n'avaient plus de renforts à attendre.

Il n'en coûta à Ferdinand, pour colorer cette perfidie, que de désavouer son gendre, qui fit à Louis XII de grandes protestations de sa bonne foi, et qui donna lieu d'en douter en s'évadant du territoire de France.

XVII. Les Français perdent le royaume de Naples.

Dès lors la fortune des Français déclina rapidement dans le royaume de Naples. Ils perdirent deux batailles (1), et bientôt après la capitale. Quelques points

(1) A Seminata et à Cerignole.

fortifiés qui leur restaient furent attaqués avec un art nouveau, invention communément attribuée à Pierre Navarre ou Navarro, Biscaïen, qui de l'état de palefrenier d'un cardinal s'était élevé par son courage au grade de capitaine dans l'armée espagnole (1). On essaya pour la première fois de faire jouer des mines sous les remparts des châteaux de Naples. L'explosion renversa une partie des murs, et, comme il arrive presque toujours dans les occasions où un accident qu'on n'a pu prévoir vient frapper l'imagination, l'étonnement ébranlant le courage à l'aspect d'un danger qu'on ne savait ni mesurer ni détourner, les assiégés se hâtèrent de parlementer pour la reddition des châteaux. Il y eut cependant une petite garnison qui fit assez de résistance pour être passée au fil de l'épée (2).

Le royaume de Naples était perdu. Une nouvelle armée de huit cents hommes d'armes et de cinq mille Gascons se mit en marche, sous le commandement de Louis de la Trémouille, pour traverser l'Italie et aller recueillir les débris des troupes françaises. Le seul point dans lequel elles tinssent encore était Gaète, qu'une

Envoi d'une seconde armée française en Italie.

(1) Paul Jove.

(2) Tale fù lo stupore e l'entusiasmo prodotto da simile avvenimento, che gli furono cognate medaglie, sulle quali veniva egli chiamato inventore delle mine, quantunque ognun sà, che sedici anni innanzi erano state poste in opera da un ingegnere genovese nell' assedio del castello di Sarazanella difeso da' Fiorentini. (Marini, *Dissertazioni sù i sistemi di de Marchi.*)

D'autres racontent que la mine dont les Génois firent alors le premier essai contre Sarazanella n'eut point de succès, et que Navarre, présent à ce siége, remarqua le défaut du procédé, et le corrigea, pour le mettre ensuite en pratique au siége des châteaux de Naples. Tiraboschi attribue cette invention à un architecte de Frédéric duc d'Urbin, nommé Georges de Sienne, et la fait remonter à l'an 1482.

escadre avait heureusement ravitaillée ; mais on pouvait à bon droit se méfier de la fidélité du pape et de César Borgia, qui devenaient cependant dans ces fâcheuses circonstances des alliés à ménager. Ils avaient poussé leurs usurpations même sur les villes et les princes que le roi protégeait. Il fallut dissimuler cette injure.

La petite armée du roi devait recevoir un renfort de huit mille Suisses, qui se réduisit à deux.

Elle se recruta, en traversant l'Italie, de cinq cents lances, que lui fournirent les Florentins, la ville de Bologne, le duc de Ferrare et le marquis de Mantoue. La Trémouille, à la tête d'à peu près dix-huit mille hommes, s'avançait vers Rome, qu'il ne pouvait laisser derrière lui sans s'être assuré, autant qu'il était possible, de la fidélité des Borgia. On savait qu'ils entretenaient des correspondances avec Gonsalve de Cordoue, et on ne pouvait pas douter qu'ils ne fussent prêts à trahir la France, à laquelle César devait sa grandeur, dès qu'ils y verraient leur sûreté.

La Trémouille était à Parme et en marchant négociait avec le pape, lorsque la mort subite d'Alexandre VI vint changer la face des affaires.

XVIII. Mort d'Alexandre VI. 1503.

C'est une opinion généralement établie que ce pape et son fils s'empoisonnèrent par mégarde, le 17 août 1503, avec du vin qu'ils avaient préparé pour faire mourir quatre cardinaux. Il y a quelques historiens qui révoquent ce fait en doute (1).

(1) L'histoire ne doit prêter des crimes à personne, même à un Borgia ; or, il y a quelques raisons de douter de celui-ci. Je me borne à rapporter les divers témoignages.

Les auteurs contemporains qui accusent le pape et le duc de

Quoi qu'il en soit, cette mort mit tout en combustion dans Rome. Ceux que César Borgia avait subjugués se

Valentinois d'avoir voulu empoisonner quatre cardinaux, sont :

Daniel MAFFEY, de Volterre, liv. XXII, dans la seconde partie de ses commentaires intitulée *Anthropologie*, parce qu'elle est consacrée aux hommes illustres. Cet ouvrage est dédié au pape Jules II, grand ennemi d'Alexandre VI, mais qui, pour l'honneur du pontificat, n'aurait pas dû accréditer des bruits si injurieux à la mémoire de son prédécesseur;

Onuphre PATAVINI de Vérone, continuateur des *Vies des Papes*, commencées par Platina. Le pape Pie V agréa la dédicace de cette continuation;

Le cardinal BEMBO, liv. VI;

Paul JOVE, liv. VIII, et *Vie de Gonsalve;*

MARIANA, liv. XXVIII;

GUICHARDIN, liv. VI;

Philippe de COMMINES, *Preuves*, liv. VII.

Ainsi voilà un cardinal et un évêque italiens, un jésuite espagnol, un général des troupes de l'Église et un ambassadeur de France qui racontent un crime abominable confirmé par deux auteurs italiens, dont deux papes semblent avoir approuvé les récits en agréant leurs dédicaces.

Ces diverses narrations ne diffèrent que dans la manière d'expliquer la méprise par laquelle le poison fut versé à ceux qui l'avaient préparé.

Beaucoup d'auteurs graves ont admis ce fait, entre autres :

ARNOULD DU FERRON, conseiller au parlement de Bordeaux et continuateur de Paul Émile;

Le chartreux Laurent SURINO, qui écrivit des mémoires sur l'histoire de son temps, et qui mourut en 1578;

Thomas THOMASI (page 456), MÉZERAY, le père DANIEL, BAYLE, CHAUFEPIÉ, MORERI, FÉLIBIEN dans ses *Entretiens sur la Vie des Peintres;* DUCHESNE, dans son *Histoire des Papes;* Gregorio LETI, *Vie du cardinal Borgia;* les auteurs de la grande *Histoire universelle;* le continuateur de l'abbé FLEURY.

Il y a une variante importante dans la version que rapporte un auteur, Pierre MARTYR, surnommé d'Angleria (Lettre 264). Celui-ci n'atribue ce projet d'empoisonnement qu'au duc de Valentinois, et croit que le pape n'en était pas complice.

C'est à peu près la version qu'a adoptée MONTFAUCON, dans ses *Monuments de la Monarchie Française*, t. IV, p. 84.

déclarèrent aussitôt contre lui. Les chefs des factions puissantes, les Colonne, les Ursins rassemblèrent des

Toutes ces versions, sauf la dernière, s'accordent en ceci que César Borgia ayant besoin d'argent pour lever des troupes, et son père n'ayant pu lui en donner, ils imaginèrent de se défaire du cardinal Cornetto et de quelques autres, le pape étant en possession de s'emparer de la dépouille des cardinaux. Une invitation leur fut adressée pour dîner à la campagne; des bouteilles de vin avaient été préparées et envoyées d'avance. Le pape et le duc arrivèrent les premiers. Il faisait fort chaud; ils demandèrent à boire, et on leur servit par mégarde le vin empoisonné. Alexandre en mourut le lendemain; César Borgia en fut très-malade. On le mit, dit-on, dans le ventre d'une mule encore vivante. Ses cheveux et ses ongles tombèrent, sa peau se détacha de son corps, et il ne recouvra qu'au bout de dix mois une santé chancelante. Gordon remarque que cette relation se trouve confirmée par tous les auteurs qu'il a pu consulter.

Quelques jésuites, dont l'ordre, comme on sait, fut toujours dévoué à la cour de Rome, ont tâché de voiler le crime imputé à Alexandre VI, sans pouvoir dissimuler cependant que sa mort avait été occasionnée par le poison.

Voltaire, qu'on ne peut pas assurément soupçonner de la même partialité, reproche (*Essai sur les Mœurs*) à cette anecdote le défaut de vraisemblance. Le pape ne devait pas manquer d'argent, puisque après sa mort on trouva cent mille ducats d'or dans son coffre. Quand on prépare du poison, on prend ses précautions pour éviter les méprises. Ceux qui racontent ce crime ne rapportent les aveux d'aucun complice. Ce projet demeura impuni. Je voudrais bien savoir, ajoute-t-il, de quel venin le ventre d'une mule est l'antidote; et comment ce Borgia moribond serait allé au Vatican prendre cent mille écus d'or. Était-il enfermé dans sa mule quand il enleva ce trésor?

On peut atténuer ces objections par les observations suivantes :

L'invraisemblance du crime n'est pas telle qu'on puisse refuser d'y croire, si d'ailleurs il est d'accord avec le caractère des personnages; et ici on n'en saurait douter.

L'accident de la méprise aurait dû être prévenu si les scélérats prenaient toujours toutes les précautions. Mais un oubli, une distraction ne sont pas des faits extraordinaires.

Le pape ne manquait pas d'argent, à la bonne heure; mais il en fallait beaucoup à César Borgia; et l'un comme l'autre ils étaient insatiables.

troupes, et on craignit de voir Gonsalve de Cordoue entrer dans Rome à la tête de l'armée espagnole.

On ne cite les aveux d'aucun complice; il n'y en avait peut-être pas. On ne punit aucun coupable. Et qui punir? Le pape était mort; le duc de Valentinois mourant. D'ailleurs, de ce qu'après la mort d'Alexandre on ne constata aucun de ses crimes par une procédure, s'ensuit-il que son règne n'avait pas été rempli par des empoisonnements et des assassinats?

On ne met pas un homme empoisonné dans le ventre d'une mule. On peut l'y avoir mis dans un temps où l'on avait encore plus de préjugés qu'aujourd'hui.

Enfin, comment César Borgia mourant serait-il allé au Vatican pour s'emparer du trésor de son père? Aussi n'y alla-t-il pas. Il y envoya un de ses affidés, nommé Micheletto, qui, le poignard sur la gorge, força le cardinal Casa Nova à lui remettre les clefs de ce trésor.

Ce que Voltaire ajoute est plus concluant. Le journal de la maison Borgia, dit-il, porte que le pape, âgé de soixante-douze ans, fut attaqué d'une fièvre tierce, qui bientôt devint continue et mortelle. Ce n'est pas là l'effet du poison.

Il s'agit de savoir quel est ce journal de la maison de Borgia que Voltaire nous cite. D'abord un pareil titre suffirait pour rendre l'ouvrage un peu suspect et pour permettre d'y soupçonner quelques réticences. Il faudrait ensuite s'assurer de l'existence de ce journal, et enfin connaître l'auteur pour pouvoir apprécier son témoignage.

Il y a lieu de croire que Voltaire a fait cette citation de mémoire; mais au fond elle est exacte, quoique l'ouvrage auquel il nous renvoie n'existe peut-être pas.

Je vais tâcher d'y suppléer.

Le continuateur des *Annales* de BARONIUS, Oderic RAYNALDI, de l'Oratoire, soit qu'il ait eu dessein de justifier Alexandre VI du dernier crime qu'on lui imputait, soit pour rendre hommage à la vérité, dit que ce pape fut calomnié après sa mort; et en effet la manière dont il raconte sa dernière maladie tendrait à écarter le soupçon de poison. Le samedi 10 août, dit-il, Alexandre VI se trouva mal dès le matin. La fièvre se déclara vers midi; le 15 il fut saigné, et la fièvre devint tierce. Le lendemain le pape prit médecine et se confessa. On célébra la messe dans sa chambre, et il communia en présence de cinq cardinaux. Son mal augmentant, on lui donna l'extrême-onction, et il expira.

D'après ce récit, la maladie du pape aurait duré depuis le 10 août jusqu'au 16.

Si l'armée française, traversant rapidement l'État de l'Église, où elle ne pouvait plus trouver aucun obstacle, se fût portée vers les frontières de Naples, où les

Cet auteur écrivait un siècle et demi après l'événement. Ainsi on ne peut guère suspecter son impartialité. Cependant il faut connaître les sources où il a puisé. Il ne manque pas de nous dire qu'il écrit sur la foi de plusieurs bons manuscrits. Mais cela ne suffit pas; car Félibien, qui raconte la chose tout différemment, s'autorise aussi d'un excellent manuscrit qu'il dit avoir vu dans la bibliothèque Barberini.

Il n'est pas difficile de connaître les manuscrits où Raynaldi a puisé, parce que sa narration est exactement conforme à celle du journal tenu par Jean Burchard, maître des cérémonies de la chapelle sous les pontificats de Sixte IV, d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, de Pie III, et de Jules II.

Seulement, suivant Burchard, la fièvre se déclara le 12, et le pape mourut le 18. Du reste, les circonstances de la maladie sont les mêmes dans les deux récits.

Il est certain que la fièvre tierce, la saignée, la purgation, ne donnent guère lieu de croire que le malade fut empoisonné.

Chaufepié n'a pas aperçu ou n'a pas voulu apercevoir cette espèce de contradiction.

M. de Bréquigny, de l'Académie des Inscriptions, dans une notice qu'il a publiée sur le *Journal* de Burchard (Extraits des manuscrits de la Biblioth. du Roi, tom. I[er]), paraît incliner pour l'opinion de Voltaire.

On pourrait faire remarquer que le maître des cérémonies, qui ne manque jamais de se mettre en scène toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, ne dit point qu'il ait été dans la chambre du pape pendant sa maladie, ni au moment où il expira. Voici au reste comment il raconte les circonstances qui suivirent cette mort :

« Lorsque Alexandre rendit le dernier soupir, il n'y avait dans sa chambre que l'évêque de Rieti, le dataire et quelques palefreniers. Cette chambre fut aussitôt pillée. La face du cadavre devint noire; la langue s'enfla au point qu'elle remplissait la bouche, qui resta ouverte. La bière dans laquelle il fallait mettre le corps se trouva trop petite; on l'y enfonça à coups de poing. Les restes du pape, insultés par ses domestiques, furent portés dans l'église de Saint-Pierre, sans être accompagnés de prêtres ni de torches, et on les plaça en dedans de la grille du chœur, pour les dérober aux outrages de la populace.

troupes renfermées dans Gaète et une flotte formidable l'attendaient, il eût été possible à un général habile, comme l'était la Trémouille, de rétablir les affaires. Mais ce n'était plus du royaume de Naples qu'il s'agissait.

L'armée française s'arrête près de Rome.

Aussitôt qu'on eut appris la mort d'Alexandre, l'armée s'avança jusqu'à Sienne. La flotte française, qui était à Gaète, reçut ordre de venir à l'embouchure du Tibre, et d'amener même toutes les troupes qui ne seraient pas absolument indispensables pour la conservation de cette place. Elle se présenta en effet devant Ostie, et y débarqua un corps de quatre mille hommes.

César Borgia s'adressa à l'ambassadeur de France, Villeneuve de Trans, pour lui offrir tout le crédit qu'il se vantait d'avoir sur le sacré collége, afin de procurer la tiare au cardinal d'Amboise. L'ambassadeur, qui n'avait rien plus à cœur que de rendre un pareil service au premier ministre, accepta avec joie ce secours, comme s'il eût eu quelque chose de réel. Un traité fut conclu, le 1er septembre, avec le duc de Valentinois, par lequel le roi lui garantissait ses États, et de son côté le duc promettait de joindre ses troupes à celles de France pour la guerre de Naples, et de faire tous ses efforts pour élever Georges d'Amboise au pontificat. On stipula même que le nouveau pape lui conserverait la dignité de gonfalonier de l'Église.

Arrivée du cardinal d'Amboise à Rome.

Le cardinal d'Amboise accourait à Rome, pour assister au conclave, menant avec lui deux cardinaux Italiens, sur la voix desquels il croyait pouvoir compter. Tous les cardinaux français avaient reçu ordre de se rendre à Rome. A son passage dans les quartiers de l'armée française, il donna ordre à la Trémouille de

s'avancer jusqu'aux portes de cette capitale. On sent bien qu'il n'était plus question de hâter la marche vers Naples, puisqu'on faisait même venir des troupes de Gaète à Ostie.

Le cardinal touchait au terme de ses vœux. Une armée, qui était à ses ordres, occupait les avenues de Rome du côté du nord, et du côté de la mer une flotte française mouillait à l'embouchure du Tibre. Les troupes du duc de Valentinois, retranchées dans le Vatican, faisaient cause commune avec celles du roi : les trésors de la France étaient à la disposition du candidat ambitieux : il comptait plusieurs de ses créatures dans le sacré collége, et l'ambassadeur de France était allé jusqu'à demander, à la vérité sans succès, que le château Saint-Ange fût remis aux troupes du roi.

Les deux cardinaux que Georges d'Amboise amenait avec lui étaient le cardinal Ascanio, frère de ce même Louis Sforce, que le roi de France avait détrôné, et Julien de la Rovère, Génois, par conséquent actuellement sujet du roi, et que nous avons vu l'ardent promoteur des guerres d'Italie sous Charles VIII.

XIX. Il manque le pontificat.

Plusieurs prétextes avaient retardé l'ouverture du conclave; d'abord les troubles de Rome et la nécessité d'assurer la tranquillité de cette capitale pendant l'élection; ensuite les obsèques du pape; enfin la difficulté que faisaient la plupart des cardinaux d'entrer dans le conclave tant que les troupes de César Borgia, des Colonne, des Ursins, seraient dans Rome et celles de France à ses portes.

Ce fut le sujet d'une longue négociation avec César Borgia; mais, comme elle n'avançait point, le cardinal de la Rovère alla trouver Georges d'Amboise; et, après

l'avoir salué comme celui qui devait être infailliblement souverain pontife, il lui représenta qu'il importait à la gloire de son élection et à la tranquillité de son règne qu'on ne pût pas attaquer la validité de sa nomination; que la présence des troupes fournirait un prétexte pour alléguer que les suffrages n'avaient pas été libres; que dans un temps où la France et l'Espagne se disputaient une partie de l'Italie, l'exaltation d'un pape français, si elle n'était évidemment libre et régulière, occasionnerait vraisemblablement un schisme dans l'Église; qu'une nouvelle preuve de sa sagesse et de sa modération ne pouvait que lui concilier encore un plus grand nombre de suffrages; qu'il était digne de lui de monter dans la chaire de Saint-Pierre, non comme le ministre d'un roi puissant, mais comme un prélat qui avait honoré l'Église par ses vertus et un homme d'État qui l'avait défendue par son génie; qu'enfin il était de sa gloire, de son intérêt, d'éloigner les troupes françaises des portes de Rome, et d'exiger de César Borgia qu'il en fît sortir les siennes.

Le cardinal d'Amboise se laissa persuader par ces discours, malgré les conseils de César Borgia. Toutes les troupes sortirent, le conclave s'ouvrit, et là le cardinal de la Rovère, le cardinal Ascanio, firent aisément sentir au sacré collége que ce serait, dans les circonstances présentes, attirer le fléau de la guerre sur Rome que de nommer un pape français ou espagnol. En conséquence on se décida à choisir un Italien. L'ambassadeur de Venise, qui lisait dans ses instructions la recommandation formelle de s'opposer de tout son pouvoir à l'élection du cardinal d'Amboise, s'était empressé d'offrir les troupes de sa république pour la garde du sacré col-

lége ; on ne les accepta point, mais on profita de ses dispositions, et il contribua puissamment à faire exclure du pontificat le premier ministre de France.

Élection de Pie III.

Julien de la Rovère apparemment n'était pas prêt à s'assurer de tous les suffrages pour lui-même : il fit tomber l'élection sur le cardinal Piccolomini, qui réunit trente-sept voix sur trente-huit. Digne de la tiare par ses vertus, il ne la dut qu'à ses infirmités.

Ce n'était pas assez pour l'humiliation du cardinal d'Amboise de voir s'évanouir ses espérances, entretenues depuis si longtemps et si publiquement avouées, la fortune lui réservait une seconde épreuve.

Pie III, ou Piccolomini, ne vécut que quelques jours ; mais dans un règne si court il eut le temps de se déclarer et de faire déclarer Rome contre la France. Le cardinal d'Amboise, comme ministre du roi et comme prétendant au pontificat, avait un grand intérêt à gagner la faction des Ursins, alors très-puissante. Il se croyait sur le point d'y réussir, lorsqu'on vit arriver à Rome le comte de Petigliano, général de l'armée des Vénitiens, qui était de cette maison, et qui fit rompre la négociation entamée. Les Ursins se jetèrent dans le parti des Espagnols, et le cardinal d'Amboise accusa les Vénitiens de connivence avec l'Espagne : du moins paraît-il certain que leur ambassadeur avait fourni à Gonsalve de Cordoue la somme qui fut stipulée dans le traité que les Ursins conclurent avec lui (1).

Élection de Jules II.

Aussitôt que le nouveau pape eut fermé les yeux, le cardinal de la Rovère fit connaître aux cardinaux espagnols qu'il était dans les mêmes dispositions poli-

(1) GUICHARDIN, liv. VI.

tiques que Pie III; il gagna le cardinal Ascanio en lui promettant d'employer sa puissance pour rétablir Louis Sforce, son frère, sur le trône de Milan. Beaucoup de voix furent achetées; on se lia dans toute cette intrigue par des serments solennels, les uns engageant leur voix, l'autre ses bienfaits.

Il restait à s'assurer de la coopération du duc de Valentinois, qui ne laissait pas d'avoir encore quelque influence sur plusieurs membres du sacré collége, principalement sur ceux de la faction d'Espagne. L'ambitieux cardinal s'avisa, dit-on, d'un mensonge, qui n'aurait pas dû être un titre à la tiare. Des affidés allèrent dire au duc que sa mère avait eu des liaisons avec Jules de la Rovère, et que lui, César Borgia, était le fruit de cette union, au lieu d'être le fils d'Alexandre VI, comme il l'avait cru jusque alors. Ce pape, ajoutait-on, en avait eu quelque soupçon, et sa jalousie était le motif secret des persécutions dont il avait si longtemps poursuivi le cardinal. Ce récit pouvait manquer de vraisemblance, César Borgia n'était pas homme à céder aux mouvements de la piété filiale; mais il ne vit que l'avantage d'être deux fois de suite le fils du pontife régnant, et il entra dans la brigue de son prétendu père; on verra comment celui-ci l'en récompensa.

Le conclave cette fois s'assembla sans différer. L'élection de la Rovère fut terminée le jour même. Le cardinal d'Amboise était entré au conclave sans aucune espérance, et il eut la douleur de baiser les pieds de celui qui lui avait arraché la tiare, dont lui-même se croyait sûr un mois auparavant.

Tel fut le fruit amer des longs travaux et de toutes les sollicitudes de ce ministre. Il aurait mérité une gloire

plus pure, si son ambition eût pu se borner à faire le bonheur de la France (1).

Capitulation de l'armée française dans le royaume de Naples.

L'armée française, que toutes ces intrigues pour l'élection d'un pape avaient retenue deux mois dans les environs de Rome, se mit en route pour les frontières de Naples, où elle arriva vers la fin d'octobre; mais il n'était plus temps, les Espagnols s'y étaient fortifiés au point d'y être inexpugnables. On fit contre eux une campagne d'hiver désastreuse, et après avoir essuyé une fatale déroute à Garillan, il fallut se replier sur Gaète, où les faibles restes de deux armées françaises capitulèrent, abandonnant cette place et le royaume, pour obtenir la faculté de se retirer dans le Milanais.

XX. Projet conçu par Jules II, d'expulser tous les étrangers de l'Italie.

Le nouveau pape, qui avait pris le nom de Jules II, était nécessairement devenu l'ennemi irréconciliable du cardinal d'Amboise; aussi le cardinal ne cessait-il de se féliciter hautement de ce que la Providence venait de placer sur le trône pontifical un ami de la France, et le pape redoublait-il ses protestations de reconnaissance pour le roi et de dévouement à ses intérêts.

Il avait eu soin de prodiguer des promesses semblables aux cardinaux de la faction d'Espagne; et quoiqu'il ne les eût pas tenues, on ne pouvait douter qu'il ne vît avec joie les succès des Espagnols dans le royaume de Naples et l'expulsion des Français. Maintenant son plus

(1) Il y a à ce sujet une naïveté ou une petite malice dans MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie Française,* t. IV, p. 85. « Il (le cardinal d'Amboise) aspiroit à la papauté, plus, dit-on, pour être en état de rendre service au roi Louis, que par ambition; mais l'un pouvoit bien aller avec l'autre. » Le même historien cite une médaille où l'on voit d'un côté la tête du cardinal d'Amboise, et de l'autre les deux clefs de saint Pierre avec cette inscription : *Tulit alter honores.*

ardent désir était de chasser de l'Italie ce qu'il appelait les barbares.

Il oubliait qu'étant cardinal il n'avait pas mis moins d'ardeur à les y attirer. Mais ces contradictions dans un homme violent et impérieux n'ont rien dont on puisse s'étonner.

Ce désir de délivrer la péninsule de la présence et de l'influence de l'étranger était certainement un vœu légitime et une idée belle et sage. Mais il n'était pas dans le caractère de Jules II de traiter les affaires avec cette droiture qui permet de juger les vues de celui qui les entreprend. Comme il avait plusieurs projets à la fois, ses intérêts étaient souvent contradictoires, ses desseins compliqués, et sa politique s'en ressentait. Elle avait quelquefois l'air d'être inconséquente et tortueuse, toujours elle était hautaine et violente. Il avait passé une vie déjà longue au milieu des orages politiques. Son grand courage cherchait les périls, et il n'en était d'aucun genre qu'il ne sût braver. Comme prêtre, tous les éloges qu'on faisait de lui se réduisaient à dire qu'il était moins scandaleux qu'Alexandre VI. Comme homme, les Italiens vantaient beaucoup sa franchise, et c'était peut-être pour mériter cet éloge qu'il se laissait accuser d'intempérance. Comme prince, il voulait illustrer son pontificat par l'expulsion des étrangers et par l'agrandissement de la puissance de l'Église. L'un ne pouvait s'obtenir que par la réunion des Italiens; l'autre supposait la prépondérance du pape en Italie, et il ne pouvait l'y acquérir que par le secours des étrangers. Ce fut de ces deux intérêts différents que résultèrent toutes les contradictions que l'on a remarquées dans la conduite de ce pontife.

Dans le récit des événements que je viens de rapporter, je me suis permis quelques détails qui n'appartiennent pas précisément à l'histoire de Venise; mais ils m'ont paru nécessaires pour expliquer les événements subséquents, en faisant connaître le jeu des passions qui agitaient alors l'Europe, et surtout l'Italie.

XXI. Ressentiment du roi contre les Vénitiens.

Le roi de France avait entrepris une conquête en choisissant le pape et les Vénitiens pour ses alliés. L'objet véritable de cette guerre était d'élever Georges d'Amboise au pontificat. La guerre avait été malheureuse. Le séjour des troupes autour de Rome avait fait manquer la seconde expédition de Naples, sans procurer la tiare au cardinal. Le roi et le ministre étaient également mécontents, il fallait bien que ce fût la faute de leurs alliés. Alexandre VI était mort, César Borgia venait d'être renversé. Les Vénitiens portaient seuls tout le poids du ressentiment de la France.

Négociation des Florentins avec Louis XII. 1503.

Les Florentins, effrayés de la position où les plaçaient les revers de l'armée française dans le royaume de Naples, les succès des Espagnols, l'exaltation d'un pontife entreprenant, et les progrès des Vénitiens dans la Romagne, envoyèrent en France un homme d'État célèbre, Nicolas Machiavel, avec la mission de déterminer le roi à leur fournir des secours, en lui faisant concevoir des craintes pour ses propres États d'Italie. « Tu t'appliqueras, disent les instructions données au secrétaire de Florence (1), à lui faire sentir la nécessité d'arracher Rome à l'influence des Espagnols, et le danger que l'ambition des Vénitiens fait courir à ses provinces de Lombardie. »

(1) Seconde légation de Machiavel à la cour de France, instruction du 14 janvier 1503.

Le premier soin du négociateur, en passant à Milan, fut de parler des Vénitiens au gouverneur de ce duché, dans les termes qui lui étaient dictés par ses instructions. Chaumont lui répondit qu'il espérait qu'on les réduirait à s'occuper de la pêche (1).

Arrivé à Lyon, où était la cour, Machiavel eut plusieurs conférences avec le cardinal d'Amboise, qui n'était que trop disposé à accueillir tout ce qu'on pourrait lui dire contre les Vénitiens : « Le roi, répondit ce ministre, sait qu'il n'a d'alliés fidèles en Italie que les Florentins et le duc de Ferrare (2). » Il parla des Vénitiens de manière à annoncer des projets sinistres (3). Les paroles du roi furent encore plus positives. Il dit que les ducs de Mantoue et de Ferrare le sollicitaient d'attaquer Venise, et qu'il ne manquerait pas de leur fournir des hommes d'armes pour cela (4); qu'on pouvait être tranquille, que jamais il ne ferait de traité avec la république; que les Milanais étaient prêts à lui fournir cent mille ducats; que de manière ou d'autre, il s'arrangerait avec l'empereur pour faire ensemble la guerre à Venise et à l'Espagne, si celle-ci ne consentait pas à la paix; qu'il n'abandonnerait personne, et qu'il ne voulait rien pardonner. « Je vous assure, ajoutait-il, « que l'empereur est indisposé contre les Vénitiens. Je « sais que vous ne les aimez pas, et moi je suis outré de « leurs procédés. » Ces discours étaient accompagnés de la recommandation d'un profond secret et de jure-

(1) *Lettre* de MACHIAVEL à la seigneurie, du 22 janvier 1503.

(2) *Lettre* de VALORI, ambassadeur de Florence à Paris, du 29 janvier.

(3) *Ibid.*

(4) *Dépêche* du même, du 30 janvier.

ments, qui prouvaient qu'ils étaient prononcés avec abandon. Le roi avait dit à l'envoyé de Ferrare qu'il espérait que par amitié pour lui le duc endosserait encore la cuirasse, et qu'avant un mois il en serait récompensé par la restitution de la Polésine (1). Les ambassadeurs de l'empereur qui se trouvaient alors à la cour ne paraissaient pas moins animés pour la perte de la république (2).

On voit que la négociation de l'envoyé florentin n'était pas difficile. Pendant qu'il tâchait d'exciter contre cette puissance, objet d'envie plus encore que d'inimitié, tous les ministres réunis alors à Lyon, Venise était désolée par deux grandes calamités.

Calamités naturelles à Venise.

Un incendie, occasionné par l'explosion d'un magasin à poudre, venait de dévorer son superbe arsenal, et un tremblement de terre, qui avait duré, disait-on, plusieurs heures, avait rempli cette capitale de consternation. A Venise il n'y a pas moyen de fuir dans la campagne, pour éviter d'être écrasé par la chute des édifices. Toute la population, le sénat lui-même, qui se trouvait en séance au moment où l'on avait ressenti les premières secousses, s'étaient jetés dans des barques, et attendaient, au milieu des vagues en fureur, le sort de leur ville, prête à s'abîmer dans les flots.

XXII. Occupation de la Romagne par les Vénitiens.

Aussitôt que la mort d'Alexandre VI avait fait prévoir la chute de César Borgia, les seigneurs que cet usurpateur avait détrônés s'étaient empressés de se ressaisir de leurs domaines. Les Vénitiens ne furent pas des derniers à accourir pour assister au partage de ses

(1) *Dépêche* de VALORI, du 31 janvier.

(2) *Lettres* du même, ambassadeur de Florence, à Paris.

dépouilles. Ils n'y avaient certainement aucun droit; mais ils se présentaient comme les protecteurs des faibles contre l'injustice et la tyrannie. Ils envoyèrent à cet effet quelques troupes à Ravenne. Cependant les villes de la Romagne, que Borgia avait administrées avec beaucoup d'habileté, et même avec assez de douceur, ne regrettaient nullement leurs anciens maîtres. Ceux-ci, faibles et inquiets, étaient sans cesse en guerre avec leurs voisins. De leur temps le pays était tour à tour pressuré et ravagé (1) : sous le duc de Valentinois, au contraire, ces villes avaient recouvré la tranquillité et vu renaître l'abondance; aussi ne faisaient-elles aucun mouvement pour se soulever.

Pandolfe Malatesta, l'un de ces seigneurs dépossédés, surprit la ville de Rimini. Les gens de Borgia l'en chassèrent; il parvint à y rentrer, mais les habitants ne le voyaient pas de bon œil; il se trouvait trop faible pour assiéger le château, et trop pauvre pour payer au

(1) Avant que le pape Alexandre VI eût délivré la Romagne des seigneurs auxquels elle obéissait, cette contrée était le repaire de tous les crimes. Les causes les plus légères y produisaient des meurtres et des pillages effroyables. Ces désordres naissaient de la méchanceté des princes, et non, comme ceux-ci le disaient, du mauvais naturel de ces peuples. Ces princes étaient pauvres, et voulant vivre avec le faste de l'opulence, étaient obligés d'avoir recours à tous les genres de rapines, etc. (MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live,* liv. III, chap. XXIX.)

Le même auteur revient sur ce sujet dans un autre endroit : « Quand César Borgia eut pris la Romagne, considérant qu'elle avait eu des seigneurs avares, qui avaient dépouillé leurs sujets, au lieu de les policer, il réprima le brigandage, les factions, les meurtres. Pour la rendre paisible et obéissante, il lui donna un gouverneur actif, vigilant, mais cruel, qui y rétablit l'ordre, et un beau jour, pour donner satisfaction aux peuples des actes de sévérité de celui-ci, Borgia le fit couper en quatre et fit exposer ses membres sur la place de Césène. » (*Le Prince*, ch. VII.)

gouverneur la somme au prix de laquelle celui-ci aurait consenti à se déshonorer (1). Dans cet embarras, les Vénitiens lui offrirent leur secours, et traitèrent avec lui de la cession de ses droits.

Une fois armés de cette cession, ils se mirent en possession, non-seulement des États de Malatesta, mais de plusieurs autres villes qu'ils considéraient comme des biens à l'abandon.

Pendant qu'ils faisaient ces acquisitions, ou ces usurpations, César Borgia était encore à Rome, traitant de son accommodement avec le cardinal de la Rovère; qui, n'étant pas encore pape, ne faisait pas difficulté de lui promettre la conservation de ses possessions et de ses dignités. Les Vénitiens se doutaient bien que de telles promesses étaient de ces engagements que les princes, une fois parvenus à leur but, ne se croient pas toujours obligés de tenir. L'ambassadeur de la république alla trouver Julien de la Rovère, et lui offrit de contribuer de tous ses moyens à son exaltation. Ensuite il amena, comme sans dessein, la conversation sur les affaires de la Romagne. Le cardinal, qui venait de recevoir dans le moment un bon office de la république, ne put se dispenser de témoigner qu'il voyait avec joie les Vénitiens maîtres d'une partie des propriétés de César Borgia (2). C'était prendre l'engagement de reconnaître quand il serait pape la légitimité de ces conquêtes. En conséquence, les Vénitiens, dont l'ambition n'avait pas besoin d'être encouragée, étendirent leurs acquisitions. Ils s'emparèrent du château de Forlimpopolo, d'une

(1) *Hist. Veneziana*, da Gio. Nicolo Doglioni, lib. X.

(2) *Fatti Veneti*, di Fr. Verdizzotti, lib. XXXII, et *Hist. Veneziana*, di Gio. Nicolo Doglioni, lib. X.

douzaine de petites villes (1), et essayèrent de surprendre Césène, dont les habitants leur fermèrent les portes.

XXIII. Elle les brouille avec le pape.

Ils pressaient vivement le siége de Faenza, lorsqu'ils virent arriver un nonce du pape, qui leur ordonna de cesser ces usurpations, de restituer Rimini, de lever le siége de Faënza et d'en évacuer la citadelle, qui leur avait déjà été livrée. Tous les places de la Romagne appartenaient, disait-il, au patrimoine de Saint-Pierre; le duc de Valentinois venait de le reconnaître par la remise qu'il en avait faite au saint-siége. En effet, le pape avait fait arrêter César Borgia, et avait obtenu de lui, moitié par caresses, moitié par menaces, la cession de tout ce qui lui restait; ce fut la rançon de ce singulier personnage, qui, fils illégitime, archevêque, duc en France, prince en Italie, puis prisonnier à Rome et en Espagne, alla mourir les armes à la main, en combattant pour le roi de Navarre.

Imola venait de reconnaître la souveraineté du pape. Ludovic Ordelafe, qui était rentré dans Forli, et qui ne se sentait pas en état de résister à Jules II, voulait vendre cette place aux Vénitiens; mais ils n'osèrent, dans les circonstances, conclure le marché. La notification qu'ils venaient de recevoir des prétentions du saint-siége les arrêtait, sans les déterminer cependant à se dessaisir de ce qui était déjà entre leurs mains. Cette querelle, dans laquelle personne n'avait raison, comme il arrive souvent, fut l'origine d'affreuses calamités pour l'Italie.

On répondit à la sommation, en termes très-respec-

(1) Montefiore, San-Arcangelo, Verrucchio, Gattera, Savignano, Meldola, Porto-Cesenatico, dans la Romagne; Tossignano, Solarnolo et Monte-Battaglia dans la province d'Imola.

tueux, que les villes de Faenza et de Rimini (1), quoique relevant du saint-siége, avaient été gouvernées pendant plusieurs siècles par divers princes, dont la possession n'aurait été ni interrompue ni contestée sans l'injuste usurpation de César Borgia; que la mort du pape Alexandre VI ayant amené la chute de cet usurpateur, les choses avaient dû rentrer dans leur premier état; mais que la ville de Rimini s'étant soulevée contre les Malatesta, ses anciens maîtres, et ayant réclamé la protection de la république, celle-ci avait eu la générosité d'acquérir les droits de la maison Malatesta, en lui assurant une juste indemnité. Quant à Faenza, le château et le territoire de cette ville s'étaient donnés à la république. Les Vénitiens s'étaient crus autorisés à chasser de la place les troupes florentines, qui l'occupaient sans en avoir le droit; la descendance légitime des seigneurs de Faenza étant éteinte, il n'y avait pas lieu de stipuler une indemnité en faveur des anciens possesseurs, surtout cette place ayant appartenu depuis à César Borgia. On déclarait en terminant que la république, toujours empressée de mériter la bienveillance du saint-père, par une déférence respectueuse, tant que sa propre dignité ne s'y opposait pas, offrait de tenir ces villes comme les précédents seigneurs, c'est-à-dire à titre de vicariats du saint-siége, et en payant le tribut accoutumé.

Lorsque cette note fut présentée au pape par l'ambassadeur de Venise, Jules II répondit avec emportement qu'il persistait à exiger la prompte restitution des deux places réclamées, et que si les forces de l'Église n'étaient pas suffisantes pour y contraindre les Véni-

(1) *Fatti Veneti*, di F. VERDIZZOTTI, vol. II, lib. I.

tiens, il appellerait le secours des princes qui s'étaient toujours montrés les fidèles défenseurs des droits du saint-siége. L'ambassadeur eut beau lui exposer qu'on ne se rappelait pas que Faenza ni Rimini eussent jamais appartenu à l'Église; que par conséquent le saint-siége ne pouvait y prétendre d'autres droits que ceux dont il jouissait avant l'occupation de César Borgia; que la république, de son côté, ne prétendait pas les posséder autrement que comme des vicariats de l'Église; qu'elle avait succédé aux droits des anciens possesseurs; qu'elle était appelée par le vœu des peuples; qu'il était digne du père commun de la chrétienté de laisser un pays qu'il affectionnait sous l'autorité d'un gouvernement en qui tous les sujets reconnaissaient une administration éclairée, et trouvaient une protection efficace; que lui-même, avant d'être élevé au pontificat, avait paru reconnaître ces avantages et voir avec plaisir les acquisitions que la république faisait dans la Romagne; qu'il avait même daigné l'y encourager. Toutes ces raisons, qui au fond n'étaient guère plus solides que celles sur lesquelles le pape établissait ses prétentions, ne purent ébranler le prince le plus opiniâtre qui fut jamais.

Il adressa ses plaintes au roi de France et à l'empereur, déjà aigris l'un et l'autre contre les Vénitiens; celui-ci, parce qu'ils s'étaient alliés avec le roi pour la conquête du Milanais; celui-là, parce qu'il n'avait pas trouvé en eux des alliés à l'épreuve de la mauvaise fortune.

XXIV
Traité de Blois, contre les Vénitiens
1504.

Louis XII et Maximilien traitaient à cette époque, pour la troisième fois, du mariage de Charles d'Autriche avec Claude de France. Cette union des deux maisons était devenue une formule de réconciliation entre les

deux puissances. Rien ne prouve mieux combien on comptait peu sur ce mariage que la facilité avec laquelle on y revenait si souvent. Il n'y a pas de promesses moins sûres que les promesses réitérées. En effet, il y avait tant de chances, soit dans les accidents de la nature, soit dans l'instabilité des volontés humaines, pour empêcher que deux enfants, dont le plus âgé n'avait pas cinq ans, fussent jamais unis l'un à l'autre, qu'on croyait ne rien promettre en prenant des engagements fondés sur la réalisation de ce mariage.

Il n'y a que cette manière d'expliquer l'incroyable traité de Blois, que l'histoire, à l'exemple des états généraux, a reproché à Louis XII et à son ministre. La première fois qu'on avait arrêté l'union de ces deux enfants royaux, le roi de France avait assigné pour dot à sa fille le duché de Milan, accru de tout ce qu'il se proposait de conquérir sur les Vénitiens et la Bretagne. Ensuite il y ajouta le royaume de Naples. Maintenant il promettait la Bourgogne, le comté de Blois, le comté d'Asti, Gênes, et le duché de Milan. Ainsi la célébration de ce mariage aurait occasionné le démembrement de la France, en faveur du plus redoutable ennemi que la France pût avoir. Pour prix de tous ces sacrifices, l'empereur, moyennant deux cent mille écus, promettait à Louis XII l'investiture de ce duché de Milan, qui allait bientôt passer à la maison d'Autriche.

A ce traité on en avait joint un autre, dont les dispositions restèrent quelque temps secrètes. Celui-ci expliquait un peu ce que le premier avait d'incompréhensible. Louis XII, après avoir perdu non-seulement les provinces de Naples, mais son armée, craignait que les Espagnols ne se portassent dans l'Italie, et ne fissent la

conquête du duché de Milan. Ils l'auraient pu ; la France, dans les premiers moments qui suivirent ses revers, n'avait rien à leur opposer. On prévoyait avec raison que l'empereur Maximilien s'allierait avec les Espagnols, pour partager le Milanais, comme le roi s'était allié aux Vénitiens pour en faire la conquête. Ce soupçon avait pris un caractère de vraisemblance depuis qu'on avait vu l'empereur embrasser hautement la cause du pape, dans sa querelle avec la république au sujet des villes de la Romagne, et annoncer le dessein de faire passer une armée en Italie pour y soutenir les droits du saint-siége. Louis XII croyait que le Milanais était encore plus sérieusement menacé que les États vénitiens. Il voulut détourner l'orage sur ceux-ci, et assurer en même temps ses possessions et sa vengeance.

Ce fut dans cette vue qu'il proposa à l'empereur et au pape une ligue offensive contre Venise, et cette ligue était le sujet du traité secret dont je viens de parler, qui fut signé à Blois le 22 septembre 1504 (1). On s'y partageait d'avance les provinces que la république possédait en Italie. Brescia, Bergame, Crémone, Crème, et le pays compris entre l'Oglio et l'Adda, devaient rester au roi, pour être réunis au duché de Milan ; le pape se réservait toute la Romagne. Le Frioul, Trévise, Vicence, Vérone et Padoue, devaient former la part de l'empereur. Pour dépouiller les Vénitiens encore plus complétement, on se proposait d'inviter tous les voisins de la république à entrer dans cette ligue ; savoir : les Florentins, le marquis de Mantoue, le duc de Ferrare, qui avait à réclamer la Polésine de Rovigo, et

(1) *Codex Italiæ diplomaticus,* LUNIG., tom. I, pars I, sect. I, XXVI.

enfin le roi de Hongrie, qui ne refuserait pas de reproduire ses prétentions sur la Dalmatie. C'était faire rentrer la république de Venise dans ses anciennes limites, la réduire à ses lagunes.

Si on se rappelle que deux ans auparavant, dans les conférences tenues à Trente entre Maximilien et le cardinal d'Amboise, il avait été convenu que l'empereur et le roi s'uniraient pour reprendre aux Vénitiens les provinces qui avaient appartenu au duché de Milan, on ne s'étonnera pas de voir ces deux princes revenir à cet ancien projet. Le premier ne cherchait que les conquêtes faciles, et les provinces vénitiennes étaient au moins autant à sa convenance que le Milanais, puisqu'elles étaient contiguës à ses États héréditaires. Le second, affaibli par ses revers, et menacé par un voisin puissant, ne se faisait pas scrupule d'en dépouiller un autre. Le pape, en intervenant dans cette affaire, ne pouvait que s'y porter avec une extrême chaleur, parce qu'il était en ce moment en querelle ouverte avec les Vénitiens, et sa passion était d'autant plus vive, que ses prétentions étaient plus injustes. Quant à l'archiduc d'Autriche, qui était aussi l'un des signataires de cette ligue, il n'y avait qu'un intérêt indirect, éloigné, celui d'agrandir le duché de Milan, qui devait un jour appartenir à son fils.

Sans doute si l'empereur et le roi de France eussent considéré cette affaire avec moins de passion, ils auraient senti que la république était un voisin moins dangereux que celui qu'ils voulaient se donner. Aussi, la première idée que l'empereur avait conçue était-elle de chasser les Français du duché de Milan. Cette idée était beaucoup plus conforme aux véritables intérêts de

sa politique ; mais il préféra une acquisition certaine à une entreprise hasardeuse. Le roi, comme je l'ai dit, avait à détourner un danger. Le cardinal d'Amboise éprouvait l'embarras qui attend les ministres dont les propositions imprudentes n'ont pas eu de succès. Il avait promis au roi des conquêtes en Italie ; il fallait bien lui en procurer aux dépens de qui que ce fût. Jules II devait, plus que tout autre, sentir que cette ligue, à laquelle il venait de prendre part, allait directement contre le plan qu'il s'était tracé, d'expulser tous les étrangers de l'Italie. Mais avant de songer à délivrer la Péninsule il avait un objet plus pressant, celui d'agrandir le domaine du saint-siége. C'est ainsi que dans la politique, comme dans les affaires privées, les intérêts et les passions du moment font souvent négliger les intérêts de l'avenir.

Les Vénitiens voyaient avec étonnement les sacrifices par lesquels le roi de France payait l'avantage de s'allier à la maison d'Autriche. Il aurait été difficile de deviner que le roi sacrifiât la Bretagne et la Bourgogne pour obtenir la permission de conquérir Bergame et Brescia. Cependant ils n'étaient pas sans inquiétude, surtout lorsqu'ils apprirent qu'il existait un traité secret, et que le pape, de qui ils n'étaient pas en droit d'attendre un bon office, y était intervenu. Leurs ambassadeurs à la cour de France faisaient tous leurs efforts pour pénétrer le mystère de ce traité ; mais le cardinal d'Amboise n'épargnait ni les protestations ni les serments pour les rassurer, leur répétant sans cesse que le roi tenait plus que jamais à conserver son alliance avec la république.

Dans la vue de la tromper plus sûrement, l'empereur et le roi la firent exhorter par leurs ministres à donner

satisfaction au pape sur l'objet de ses réclamations : mais la république, toujours respectueuse dans ses formes, resta inébranlable dans ses refus.

Maximilien, que son inconstance naturelle jetait dans tous les projets, sans lui permettre d'en suivre aucun, ne se hâtait point de faire une conquête qu'il ambitionnait; il différait de donner à Louis XII l'investiture du duché de Milan, quoiqu'il l'eût formellement promise, et que la cour de France lui en eût avancé le prix. Enfin, après avoir laissé expirer les délais fixés, il se détermina à recevoir l'hommage que le cardinal d'Amboise vint lui faire, au nom du roi, qui se reconnaissait son vassal pour Milan et pour Gênes (1).

XXV. Le traité de Blois est rompu.

Mais pendant que ce ministre était encore à la cour de l'empereur, le roi tomba dangereusement malade, et cette circonstance arrêta encore Maximilien dans l'exécution de ses premiers projets.

Tous ces délais avaient donné aux Vénitiens le temps de pénétrer le mystère du traité de Blois. Effrayés du danger qu'ils venaient de découvrir, ils n'eurent plus

(1) « Le cardinal, comme procureur de Louis XII, jura par la vie et le salut de son roi; aussi était-ce ce que le grand homme avait de plus cher au monde. Prélat, dit l'histoire, avec un seul bénéfice, ministre sans avarice et même sans orgueil, et qui n'eut jamais pour objet que la gloire d'un prince qui ne la cherchait lui-même que dans la félicité de ses sujets. » (*Dissertation sur l'ancienne forme des serments usités parmi les Français*, par l'abbé Vertot, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. II, p. 667.) Ce n'est point l'histoire qui parle ainsi du cardinal d'Amboise, ce sont les historiographes. La vérité veut qu'on ne lui conteste ni son mérite ni ses vertus; mais elle ne peut dissimuler ni son ambition ni ses richesses. Vertot le loue de n'avoir possédé qu'un bénéfice, parce qu'il le juge par comparaison avec le cardinal Brissonnet, son prédécesseur dans l'archevêché de Rouen et dans le ministère, lequel avait retenu plusieurs évêchés à la fois.

qu'une pensée, celle de désunir la ligue par des séductions ou des soumissions. Le pape, qui était le plus ardent promoteur de la guerre dont ils se voyaient menacés, exigeait toujours la restitution de tout ce qu'ils avaient acquis dans la Romagne à la faveur de la dernière révolution. Lorsqu'on lui offrait une restitution partielle, il parlait de réclamer Ravenne et Cervia, qui n'avaient jamais été occupées par le duc de Valentinois, et quoique la république possédât la première de ces villes depuis plus de soixante ans et la seconde depuis deux siècles.

Le pape convoitait surtout Bologne, qui était sous la domination de Jean Bentivoglio. Les Vénitiens offrirent de chasser ce prince de ses États, de conquérir Bologne pour le saint-siége, espérant qu'à ce prix Jules consentirait à leur laisser Faenza et Rimini. Cette offre fut rejetée.

Cependant les lenteurs de Maximilien firent craindre au pape de manquer une occasion favorable. Les circonstances pouvaient changer, les Vénitiens pouvaient revenir de leur frayeur. Jules consentit à se relâcher un peu de ses prétentions, et à leur laisser le territoire de Faenza et de Rimini; les autres places contestées lui furent remises. Ce pontife ambitieux ne s'en tint pas à ces importantes cessions : il entreprit des conquêtes, leva des troupes, se mit à leur tête, et s'empara de Pérouse et de Bologne, aidé dans cette expédition par quelques troupes du roi qui étaient dans le Milanais. Ce secours était le prix de la pourpre romaine que Jules avait promise à deux neveux du cardinal d'Amboise (1).

(1) *Histoire Ecclésiastique*, du continuateur de Fleury, liv. CXX.

Maladie du roi. Il rétracte ses engagements.

La France tremblait pour la vie du roi, et la reine faisait charger sur la Loire des bateaux qui emportaient toutes ses richesses en Bretagne. Dans ces instants, qu'il croyait les derniers de sa vie, Louis XII considérait avec amertume l'état où il laissait son royaume et le démembrement prochain de tant de provinces. La nation allait avoir à regretter la Bretagne, la Bourgogne, une partie de la Flandre, le comté de Blois, et les possessions au delà des monts. Elle allait se trouver plus faible qu'avant Louis XI. Les chagrins du roi augmentaient l'ardeur de la fièvre qui le dévorait, et dans ce moment suprême il n'avait à choisir qu'entre les reproches éternels de la France et la honte d'un parjure.

Le cardinal d'Amboise arriva d'Allemagne, apportant cette investiture qui coûtait si cher. Le premier aspect de la cour lui apprit la part qu'il avait à la consternation générale. Près du lit du roi il ne trouva ni la reine, qu'on en avait écartée, ni l'héritier de la couronne, le jeune comte d'Angoulême, qu'on tenait encore loin de la cour. C'était devant Dunois, la Trémouille, le secrétaire d'État Robertet et le grand aumônier, les seuls qui fussent admis dans la chambre royale, que Louis versait des larmes cuisantes, lorsque son mal lui laissait assez de raison pour retomber dans ses chagrins.

Georges d'Amboise sentit sa faute, et pour la réparer le courtisan eut recours à son double caractère d'homme d'État et de prélat. Il se hâta de dire au roi qu'il n'y avait pas à balancer, qu'il fallait rompre le mariage conclu au prix de tant de sacrifices, et marier à l'héritier de la couronne la princesse promise au fils

de l'archiduc. Selon ce ministre, tous les engagements pris avec la maison d'Autriche étaient nuls, et il fondait cette opinion sur cette maxime du droit public français, qu'il avait souvent oubliée, que le roi n'avait pas le droit de disposer d'une portion du royaume sans le consentement de la nation. Il restait à lever les scrupules du mourant sur la violation des traités; mais la plénitude des pouvoirs attachée à la qualité de légat du saint-siége lui rendait cet obstacle très-facile à aplanir. Le cardinal délia Louis de ses serments. Rien n'humilie davantage la raison humaine que ce spectacle : on comprend qu'un homme d'État juge du poids d'une promesse; mais conçoit-on qu'un prêtre l'abolisse? (1).

La rupture du mariage, l'infraction des traités, venaient d'être résolues, avec le plus profond secret, autour du lit du roi. On compte déjà pour ennemi celui qu'on a le projet de tromper : par conséquent le roi devait être bien éloigné de presser l'empereur de faire des conquêtes en Italie, et lui-même, s'attendant à avoir bientôt la guerre avec Maximilien, ne pouvait pas choisir ce moment pour attaquer la république de Venise. Le système des alliances de la France changea tout à coup; Louis XII, rétabli de sa maladie, s'allia avec le roi d'Aragon, qui, bien que ses États dussent revenir à la maison d'Autriche, n'était pas en bonne har-

(1) S. Gelais, dans son *Histoire de Louis XII*, raconte la requête que les états généraux présentèrent au roi pour faire rompre le mariage projeté entre madame Claude et le comte de Luxembourg. Mais voici comment l'historien courtisan explique le manque de parole du roi. « Or, est-il à sçavoir, dit-il, qu'auparavant *pour vivre en paix et dissimuler le temps,* comme saige prince et clairvoyant, le roy en avoit *tenu quelque propos, sans qu'il eust intention ny volonté* que les choses sortissent à nul effet. »

monie avec l'archiduc, son gendre. On entama une querelle avec celui-ci et avec l'empereur, au sujet de leurs procédés violents envers des princes allemands protégés de la France, mais que par le traité de Blois elle avait abandonnés. Les états généraux du royaume furent assemblés; et dans la première adresse qu'ils présentèrent au roi ils lui dirent, après l'avoir salué du titre de Père du peuple : « Mais, sire, votre amour pour « la France doit-il finir avec votre vie? N'avez-vous « fait bénir vos lois à vos provinces que pour rendre « plus sensible le malheur de celles que vous allez livrer « à l'étranger? Ce démembrement de la France doit-il « être le prix des travaux et du sang de vos fidèles su- « jets? » A ces mots l'orateur et les députés se jetèrent à genoux. Le roi assembla un conseil de princes, de ministres, de prélats, de magistrats (1) : on eut l'air de délibérer, et le 20 mai 1506 on célébra les fiançailles de la fille de Louis XII avec le jeune comte d'Angoulême, qui fut depuis François I[er].

XXVI. Rupture entre Louis XII et l'empereur. 1506.

Ainsi fut rompue cette ligue formée à Blois entre le pape, l'empereur, l'archiduc d'Autriche et le roi de France, contre la république de Venise.

Une révolte de Gênes, à laquelle le pape n'était pas étranger, attira Louis XII au delà des monts. Il se présenta à la tête de cinquante mille hommes. Lorsqu'il eut fait rentrer cette ville sous son obéissance, les Vénitiens lui envoyèrent à Milan une ambassade de félicitation.

Ils étaient très-alarmés de la présence du roi. Le

(1) La requête, la délibération, la réponse et le serment sont dans la *Collection des Lettres de Louis XII*, tome I, pag. 43.

pape, qui ne l'était pas moins, et qui voyait avec dépit le mauvais succès de ses intrigues à Gênes, excitait l'empereur contre les Français, pour les empêcher de devenir encore une fois les maîtres de l'Italie : d'une autre part, Louis XII négociait avec son nouvel allié Ferdinand d'Aragon.

La république de Venise était devenue un État trop puissant pour ne pas faire ombrage à tous ceux qui voulaient dominer en Italie. Aussi, tandis que Maximilien et Jules II se liguaient contre Louis XII et faisaient entrer dans leur plan la conquête des États vénitiens, les rois de France et d'Aragon arrêtaient de faire la guerre à la république.

De tous côtés elle n'avait que des ennemis. Elle ne pouvait espérer que l'alliance du plus faible, et elle devait craindre d'avoir à fournir les indemnités lorsqu'ils se réconcilieraient.

Maximilien annonçait qu'il voulait traverser l'Italie pour aller recevoir la couronne impériale à Rome. Il demandait le passage à travers les États de Venise; mais il se présentait avec une suite qui avait moins l'air d'une escorte que d'une armée. Les Vénitiens voulurent, en refusant le passage, s'en faire au moins un mérite aux yeux du roi de France.

Il les encouragea fort à persister dans leur refus, et leur promit son appui, tandis que dans ce moment il se liguait contre eux avec le roi Ferdinand; mais cet appui ne pouvait inspirer une grande confiance, quand on voyait Louis XII, par une inconséquence qu'il est impossible d'expliquer, licencier son armée, repasser les Alpes, au moment où l'empereur allait entrer en Italie.

Cependant cette imprudence servit à démentir toutes les imputations que Maximilien ne cessait de répandre sur l'ambition du roi : « Elle s'accroît encore, disait-il, de l'ambition de son premier ministre, qui a ensanglanté la Péninsule pour se frayer un chemin au pontificat. Si l'un parvient à s'asseoir dans la chaire de saint Pierre, si l'autre usurpe les droits de l'Empire, il n'y a plus de liberté, de sûreté pour les autres puissances » (1). Ces accusations n'étaient pas dénuées de fondement : Georges d'Amboise, loin de renoncer à la tiare, qui lui avait échappé deux fois, méditait alors le projet de faire déposer Jules II, pour se substituer à sa place. Enfin, s'il échouait une troisième fois, son ambition lui avait même fait concevoir un plan encore plus hardi, celui de séparer la France de l'obéissance de Rome, et de s'y déclarer patriarche.

Les princes qui redoutaient le plus la France n'osaient se fier à Maximilien ; ils voyaient que pour protéger il commençait par envahir, et les vœux de l'Italie ne furent pas pour lui.

Le corps germanique, qui avait promis de le seconder, se ralentit dès qu'il n'en vit plus la nécessité.

Cependant l'armée de l'Empire s'élevait à trente mille hommes ; et ces troupes, jointes à l'armée autrichienne, suffisaient bien pour inspirer un juste effroi.

XXVII. Ils proposent tous deux leur alliance à la république.

Les ambassadeurs de Maximilien et de Louis XII étaient à Venise, demandant les uns et les autres que la république se déclarât : c'était une chose fort difficile que le choix d'un ennemi entre un empereur et un roi de France.

(1) GUICHARDIN, liv. VII.

Ce fut une grave matière à discuter dans le conseil de Venise, que la réponse définitive qu'attendaient les ambassadeurs de Maximilien. On avait épuisé tous les moyens de temporisation. Le sénat, après en avoir délibéré plusieurs fois, s'assembla pour prendre un parti décisif (1).

« Nous ne pouvons, dit Nicolas Foscarini, maintenir « la paix ni conserver la neutralité. Refuser le passage « à l'empereur, c'est lui déclarer la guerre ; le lui accor- « der, c'est introduire un ennemi au sein de l'Italie. La « guerre est donc inévitable; quant à la neutralité, « elle est impossible. Maximilien aura à se venger de « notre refus ; Louis nous reprochera notre connivence ; « et tous deux touchent à nos frontières. Discours de Nicolas Foscarini pour l'alliance avec l'empereur.

« S'il ne s'agissait que de choisir entre l'un ou l'au- « tre de ces ennemis, je n'hésiterais pas à vous propo- « ser de rester unis au roi de France. Il y a sans doute « plus de gloire à persister dans notre système de con- « fédération qu'à changer d'alliés. L'Italie nous saurait « plus de gré de fermer sa barrière que de l'ouvrir à « un autre étranger. Je conviens même que les forces « du roi, jointes aux nôtres, peuvent être suffisantes « pour arrêter et pour repousser l'empereur. Mais sa- « vez-vous ce que je redoute? Ce n'est pas de les avoir « à combattre l'un avec le secours de l'autre, c'est de « les voir réunis contre nous.

« Or, pour me décider dans cette affaire, je me fais « à moi-même cette question : Qu'arrivera-t-il si nous « refusons le passage à Maximilien? Nous attaquera-t-il

(1) Voyez l'*Histoire des Guerres d'Italie* de GUICHARDIN, liv. VII, et l'*Histoire de la Ligue de Cambray*, d'André MONCENIGO, liv. I.

« pour aller ensuite attaquer le Milanais? Ce n'est pas là « ce qui m'alarmerait davantage. Mais au lieu de s'en « prendre au roi de France, ne lui proposera-t-il pas « d'unir leurs forces pour notre ruine? Voilà ce que je « prévois, ce qui m'épouvante, et ce qui me détermine.

« Je ne prétends pas tracer ici l'histoire de l'avenir, « qui dépend des circonstances et de la mobile volonté « des hommes.

« Mais voici les considérations qui me font juger cet « événement possible et même probable. L'empereur a « depuis longtemps le désir de faire une invasion en « Italie; cependant il n'y est pas encore entré : pour- « quoi? C'est parce que, tout-puissant qu'il est compa- « rativement à nous, sa puissance n'est pas constituée « de manière à lui donner les moyens de soutenir une « guerre prolongée. Il a une armée à lui, celle de l'Em- « pire a été mise à sa disposition; mais le corps ger- « manique n'a fait les fonds que pour la soudoyer « pendant six mois, et l'empereur n'a aucun moyen « d'y suppléer. Nécessiteux comme il l'est, il a besoin « d'un allié. Il sent qu'il ne peut entreprendre une « guerre d'Italie sans être assuré du concours du roi « de France ou de notre république; dans ce moment « c'est le nôtre qu'il réclame : si nous le lui refusons, « il se réconciliera avec la France; il changera son « plan de campagne, il changera d'alliés et d'ennemis, « mais il n'en persistera pas moins dans ses projets « d'invasion. Nos provinces sont encore plus à sa con- « venance que le Milanais. Si vous reconnaissez qu'il a « une extrême passion de pénétrer en Italie, pouvez- « vous douter qu'il ne recoure à ce moyen quand nous « lui en aurons fait une nécessité?

« On cherche à se rassurer par l'inimitié de ces deux « princes, et par l'intérêt bien évident qu'ils ont tous « les deux de ne pas favoriser mutuellement leurs pro- « grès, surtout dans le voisinage l'un de l'autre. Cela « est incontestable; cependant le passé doit nous ap- « prendre à ne pas compter sur cette garantie. Ils ont « signé deux fois un traité d'alliance pour nous dé- « pouiller, et notre république n'a échappé jusqu'à « présent à ce danger que par des circonstances for- « tuites. Mais il me semble que ce danger existe en- « core.

« L'empereur doit être irrité contre Louis XII, à « cause de la violation du traité de Blois, je le sais; et « je me fierais à son ressentiment si je ne lui connais- « sais une extrême inconstance dans le caractère, une « grande impatience de s'établir au delà des Alpes, et « la nécessité absolue de trouver un allié avant d'en- « treprendre cette conquête. Par conséquent il le cher- « chera, et il n'y en a que deux, le roi de France et « nous. Sur notre refus, il ne verra plus dans le roi un « souverain qui l'a offensé, mais un prince dont le se- « cours lui est nécessaire.

« Les raisons qui pourraient éloigner Louis XII « d'une alliance avec Maximilien sont peut-être encore « plus puissantes; elles ne m'inspirent pourtant aucune « sécurité. D'abord le roi craindra que nous ne finis- « sions par nous liguer avec l'empereur contre lui, et il « voudra nous prévenir : en second lieu, il n'a rien à « gagner à faire la guerre à l'empereur, puisque celui- « ci ne possède encore rien en Italie; au contraire, le « partage de nos belles provinces doit le tenter. Il ne « cessera d'être sollicité contre nous par les Milanais,

« qui ne sont pas encore consolés du démembrement « de leur État; par les Florentins, qui ont tant de cré« dit sur lui; par le duc de Ferrare, par le marquis « de Mantoue, nos voisins; par le roi de Naples, avec « qui il vient de se réconcilier, et qui est impatient de « ressaisir les places que nous occupons sur ses côtes; « enfin par le pape, qui nous voit à regret posséder en« core deux ou trois villes dans la Romagne. A ces « sollicitations du dehors se joindront des instigations « domestiques plus pressantes encore. Personne de vous « n'ignore l'ambition avouée du principal ministre du « roi : cette ambition est un poids qui fait trouver suf« fisantes toutes les raisons pour envoyer une armée « française en Italie, et légers tous les sacrifices pour « l'y maintenir. Pouvez-vous penser qu'il se laissera « arrêter par les inconvénients d'une guerre dispen« dieuse, quand vous l'avez vu acheter la tolérance « de Maximilien par la cession de tant de provinces?

« Si le roi redoute Maximilien, il cherchera à se ré« concilier avec lui à nos dépens; s'il ne croit pas « devoir le craindre, il ne croira pas compromettre la « sûreté de ses États en laissant pénétrer ce prince en « Italie.

« Ainsi l'empereur a besoin d'un allié pour faire son « invasion; il nous recherche : le refuser c'est l'obliger « de le chercher ailleurs.

« L'empereur nous préfère pour alliés, le roi doit « nous préférer pour ennemis : il n'y a de part ni d'autre « aucun obstacle invincible à leur union : j'en conclus « que cette union est malheureusement probable.

« Maintenant voyons quelle est notre position rela« tivement à l'un et à l'autre de ces deux princes. Maxi-

« milien n'a rien à nous reprocher, que notre alliance « avec Louis XII dans la guerre de Milan. Il a besoin « de nous, parce qu'il est obéré; ce sera donc un allié « qui restera dans notre dépendance. Le roi nous re- « proche d'avoir contrarié ses vues dans la guerre de « Pise, d'avoir favorisé sous main ses ennemis dans le « royaume de Naples, de posséder Crémone, qu'il re- « grette de nous avoir cédée. Il sait que nous n'igno- « rons pas qu'il a proposé deux fois à l'empereur le « partage de nos États. Il ne nous pardonnera point « ses torts envers nous, parce qu'il ne pourra nous « croire des alliés sincères. Enfin il n'a pas besoin de « notre alliance; donc, après l'avoir signée, nous ne « pourrons pas compter sur lui.

« On s'épuise en raisonnements pour prouver que « cette ligue serait contraire aux véritables intérêts de « la France, et l'on en conclut que Louis XII ne la « formera pas : comme si déjà il ne l'avait pas formée « à Trente et à Blois; comme si les princes ne se déter- « minaient jamais que par les intérêts bien entendus de « leur peuple; comme si celui-ci les avait toujours con- « sultés.

« Nous donnerions, comme lui, une opinion peu fa- « vorable de notre prudence si, dans la nécessité où « nous nous trouvons de faire la guerre, nous lui « laissions l'avantage d'avoir un allié, si nous mettions « à sa disposition l'auxiliaire qui s'offre à nous. En « dernière analyse, refuser passage à Maximilien, c'est « nous soumettre à faire seuls une guerre défensive. « Lui ouvrir le chemin, c'est entreprendre une guerre « offensive avec le concours du corps germanique et « de l'empereur. Comme le choix entre ces deux posi-

« tions ne peut pas être douteux, je me décide pour « celle qui offre le plus de sûreté, et je propose l'alliance « avec Maximilien. »

Cette harangue fut appuyée par les sénateurs Dominique Morosini et André Venier.

André Gritti, homme grave, à qui sa prudence donnait une grande autorité dans le conseil, se leva pour combattre cette opinion.

Discours d'André Gritti pour l'alliance avec la France.

« Je reconnais, dit-il, la difficulté d'établir des faits « assez constants pour décider la question qui nous « occupe. Mais c'est parce que l'avenir est hors de « notre puissance et de notre prévoyance, que je m'at« tacherais à des considérations plus simples, à l'in« térêt du moment. Il me semble que dans l'opinion « qu'on vient d'exposer on a poussé le raisonnement « jusqu'à la subtilité.

« Sans nous jeter dans les ténèbres de l'avenir, exami« nons bien quelle est notre position actuelle. Louis XII « est en Italie de notre aveu, puisque nous l'avons « aidé à conquérir le duché de Milan : nous avons « peut-être eu tort, mais cela est fait. Aujourd'hui « nous ne pouvons prétendre qu'il en possède injuste« ment une partie, sans avouer que nous ne sommes « pas détenteurs légitimes de l'autre. Il y a même plus : « il s'est fait donner par l'empereur l'investiture de la « part qui lui est échue; il a vu les Milanais aller au« devant de son joug. Nous, nous avons vu Crémone « nous fermer ses portes, et l'empereur n'a point re« connu notre droit de possession. Nous ne pouvons « donc espérer d'être maintenus dans cette acquisition « que par celui qui a fait avec nous ce partage.

« Nous sommes depuis plusieurs années les alliés

« du roi de France; et cette alliance est si réellement « fondée sur des intérêts communs, qu'elle n'a pas « laissé de subsister, malgré les nuages qui se sont « élevés plusieurs fois entre le roi et nous. Si cette al- « liance est naturelle, solide, nécessaire, ce serait une « imprudence de la rompre pour prévenir des dangers « qu'une politique subtile veut donner comme proba- « bles, mais dont elle parvient à peine à établir la pos- « sibilité. L'Italie nous reproche d'avoir attiré les « Français au delà des monts, sans considérer qu'alors « nous ne pouvions guère faire autrement. Mais son « animadversion sera bien plus vive si nous lui don- « nons aussi le droit de nous attribuer l'invasion des « Autrichiens.

« Je pense donc que notre intérêt, comme notre di- « gnité, nous conseille de rester dans l'alliance du roi; « et que nous ne pouvons livrer le passage à l'empereur « sans nous attirer l'inimitié de tous nos voisins.

« Sans doute que c'est un malheur de voir les Fran- « çais dans la Lombardie, mais le plus grand de tous « serait d'y voir aussi les Allemands, car l'empereur et « le roi, s'ils s'unissaient, nous opprimeraient; s'ils se « faisaient la guerre, ils ravageraient notre patrie, et « finiraient par s'accorder à nos dépens.

« Puisqu'il faut avoir la guerre, tâchons au moins « de la faire au delà de notre territoire, ou sur nos « frontières éloignées, plutôt que de l'appeler au centre « de nos États. Ouvrir le passage aux Autrichiens, c'est « nous soumettre à fournir le champ de bataille.

« Quand il faut choisir entre deux alliés, il est na- « turel de se décider pour celui dont l'alliance est plus « utile et la fidélité moins suspecte. Louis XII est in-

« contestablement plus puissant que l'empereur; c'est « un prince économe; je ne lui connais point de raisons « de nous haïr, quoique j'avoue qu'il peut convoiter « quelques-unes de nos provinces et que nous lui « avons donné des sujets de mécontentement; mais il « n'est pas tellement affermi dans ses conquêtes qu'il « puisse vouloir de si tôt en essayer de nouvelles. Mi- « lan lui a échappé immédiatement après sa première « soumission. Gênes était en état de révolte il y a peu « de mois. Il a eu des différends avec les Suisses pour « Belinzona. Il n'ignore point que le pape a encouragé « les Génois dans leur insurrection. Il sait que l'empe- « reur peut se servir des enfants de Louis Sforce pour « exciter des troubles dans le Milanais. Ces considéra- « tions sont autant de liens qui attachent le roi à notre « république, ou qui du moins doivent lui faire éviter « une rupture avec elle.

« Maximilien ne pourrait pas entreprendre une guerre « avec le roi de France, s'il ne disposait des forces du « corps germanique. Mais quelles sont ces forces? On « avait d'abord annoncé quatre-vingt-dix mille hom- « mes; ensuite ils se sont réduits à trente, et il est pos- « sible que ce nombre soit encore exagéré de moitié. « Malgré la réduction de cette armée, la diète ne s'est « engagée à la soudoyer que pendant six mois; et en « effet elle n'a pas un grand intérêt à faciliter à l'empe- « reur des conquêtes qui ne tourneraient qu'à l'avan- « tage personnel de ce prince. Le pape a refusé à Maxi- « milien l'autorisation de disposer pour cette expédition « de cent mille ducats, qui avaient été levés en Alle- « magne pour la croisade contre les Turcs. L'empereur « demande des subsides aux Florentins, aux Siennois,

« à tous les petits princes d'Italie ; mais c'est un mau-
« vais moyen d'en obtenir que de faire entrevoir, pour
« prix d'un pareil sacrifice, la perspective du ravage et
« ensuite de l'oppression. Ainsi Maximilien, qu'on sur-
« nomme le nécessiteux à si juste titre, se verra bientôt
« dénué des moyens pécuniaires indispensables pour
« soutenir une guerre sérieuse. Une fois engagés dans
« cette guerre comme ses alliés, ce sera à nous d'y
« pourvoir ; et comme il faudra toujours payer ses trou-
« pes avant les nôtres, il conservera une armée, quand
« nous n'en aurons plus. Nous nous trouverons à sa
« discrétion.

« Voilà quelle sera notre condition dans ce système
« d'alliance ; nous fournirons le territoire et l'argent.
« Mais du moins cette alliance offre-t-elle quelque sta-
« bilité ? Je ne le vois pas. L'empereur, qui passe pour
« un habile homme de guerre, n'a pas moins la réputa-
« tion d'un prince inconstant. Indépendamment de cette
« mobilité de caractère, sa politique peut lui conseiller
« de faire une paix séparée. Remarquez qu'il n'a point
« d'États en Italie ; que quand il voudra il pourra en
« retirer ses armées ; et que les Français, au lieu de le
« poursuivre, se jetteront sur nous pour nous accabler.

« Je vois donc plus d'utilité et de sûreté pour nous
« dans l'alliance du roi de France que dans celle de
« l'empereur.

« Maintenant, examinons ce qui doit naturellement
« nous arriver avec l'un ou l'autre allié, dans la double
« hypothèse de la bonne et de la mauvaise fortune.

« Je suppose que nous persistions dans notre alliance
« avec le roi. Si la guerre est heureuse pour nous, les
« Allemands ne pénétreront pas dans notre territoire ;

« c'est déjà un grand avantage. Le roi ne sera autorisé « à nous rien demander. Nous aurons le droit d'inter- « venir dans les conditions de la paix. Il n'est pas pro- « bable que nous nous agrandissions ; mais nous au- « rons accru notre considération et notre influence. « L'Italie nous devra de l'avoir préservée, et il n'y « aura point de raisons pour que le roi se détache de « notre alliance, au milieu de nos succès communs.

« Si la guerre est malheureuse, au contraire, le roi « n'en sentira que plus fortement la nécessité de notre « alliance. Il aura, comme nous, son territoire à défen- « dre ; il s'en occupera sans doute plus spécialement « que du nôtre ; mais il appellera les ressources immen- « ses qu'offre son royaume. Il pourra obliger les autres « puissances de l'Italie à faire cause commune avec « nous, et dans tous les cas il sera en état de résister « pendant plusieurs campagnes à la mauvaise fortune.

« Voyons maintenant ce qui nous attend dans l'al- « liance de l'empereur. Heureux, il ne voudra point « faire de paix qu'il n'ait entièrement chassé les Fran- « çais de l'Italie. C'est une grande entreprise, qui veut « du temps et dont nous avancerons les frais. Quand il « y aura réussi, il se dira notre libérateur ; il voudra « être notre arbitre, et nous fera encore payer sa pro- « tection. Peut-être nous demandera-t-il les provinces « qui ont été détachées du duché de Milan. La plus « grande faveur qu'il nous puisse faire, c'est de nous « traiter comme ses vassaux ; et en supposant que nous « conservions toutes nos possessions et toute notre in- « dépendance, nos provinces resteront pressées entre « l'Autriche et le Milanais, qui appartiendront alors au « même souverain et à un prince plus puissant que nous.

« Si ses armes n'obtiennent pas des succès décisifs, « il ne portera pas ses prétentions jusqu'à expulser en- « tièrement les Français au delà des monts ; mais il s'é- « tablira lui-même en Italie, et nous serons probable- « ment obligés de lui fournir une partie de son nou- « veau territoire. Ainsi, nous nous trouverons affaiblis, « et nous aurons en Italie deux redoutables étrangers « au lieu d'un. Ce sera bien pis si la guerre est malheu- « reuse. Les ressources de Maximilien se trouveront « épuisées au bout de quelques mois ; et comme il n'a « point d'intérêt réel en deçà des Alpes, il se retirera « dans ses États ou fera sa paix séparée.

« L'alliance de l'empereur a donc des inconvénients « et des dangers que ne présente pas celle du roi de « France.

« Mais les orateurs qui m'ont précédé ont déplacé la « question. Ils ont omis toutes les considérations que je « viens de développer, pour s'attacher à une supposi- « tion unique, à l'alliance de ces deux princes contre « nous. Sans doute ce serait un grand danger. Ce dan- « ger ne serait pas nouveau, vous l'avez couru deux « fois, et vous avez vu par cette expérience combien « il était difficile qu'une union peu sincère désavouée « par la politique, contrariée par tant de jalousie et « d'inimitiés, eût aucun résultat.

« Je ne veux pas cependant qu'une sécurité impru- « dente nous fasse fermer les yeux sur un danger très- « réel. Ce danger n'est pas impossible puisqu'il a existé. « Je demande seulement si son retour est plus probable « quand nous resterons les alliés du roi que lorsque « nous serons unis à l'empereur.

« Il paraît qu'à Trente et à Blois la proposition de

« former une ligue pour notre perte est venue des mi-« nistres français. Était-ce un piége tendu à l'empereur « pour l'empêcher de s'opposer aux progrès du roi en « Italie? était-ce un dessein véritable de partager nos « provinces avec lui? Je n'examine pas cette question; « mais à l'époque où ces propositions ont été faites nous « étions les alliés du roi : par conséquent la même idée « peut lui venir une troisième fois, sans que nous ayons « rompu notre alliance.

« Et ne lui viendra-t-elle pas bien plus naturellement « si nous nous en séparons.

« Remarquez que plusieurs des raisonnements sur « lesquels on appuie l'opinion contraire sont susceptibles « d'être rétorqués. Si le roi, vous dit-on, redoute l'em-« pereur, il cherchera à se réconcilier avec lui; s'il ne « le craint pas, il consentira à partager nos provinces « avec lui. On peut dire tout aussi bien : Si le roi re-« doute Maximilien, il se gardera bien de l'attirer dans « son voisinage en lui proposant le partage de nos pro-« vinces; s'il ne le craint pas, il ne cherchera point à « se réconcilier avec lui. Ce sont là de part et d'autre « de vaines subtilités : reconnaissons que tout cela est « possible; mais avouons que cette possibilité n'en exis-« tera pas moins quand nous aurons abandonné l'al-« liance du roi pour celle de l'empereur.

« Appliquons-nous à détourner tout ce qui pourrait « ramener ces deux princes à une ligue contre notre « république, et pour cela attachons-nous au plus fort, « au moins inconstant, à celui qui a le plus grand inté-« rêt de mettre obstacle à la grandeur future de l'autre « ou de sa postérité. Vous voyez que Maximilien a un « petit-fils, qui doit réunir sur sa tête les couronnes

« d'Autriche, des Pays-Bas, d'Aragon, de Castille, de « Naples, et probablement aussi la couronne impériale ; « voilà un gage certain que le roi de France ne consen- « tira jamais sincèrement à l'agrandissement de cette « maison. »

Ce discours entraîna la majorité des suffrages. L'alliance avec le roi fut maintenue, et on fit répondre à Maximilien que les engagements de la république avec les autres États ne lui permettaient point de laisser une armée étrangère pénétrer dans l'Italie, qui était en pleine paix ; que s'il y venait seulement avec le dessein de se faire couronner empereur, et avec la suite convenable à un si grand prince, tous les passages par les États de la république lui seraient ouverts, et qu'il y trouverait partout les témoignages de dévouement et de respect qui lui étaient dus. On ajoutait que la république ne croyait point s'écarter de ses devoirs envers lui en exécutant ponctuellement les engagements qu'elle avait pris avec la France, et en fournissant au roi le secours auquel elle s'était obligée, en cas que le Milanais fût attaqué ; mais qu'elle ne négligerait rien pour éviter tout ce qui pourrait être considéré comme une agression de sa part.

Le sénat se décide pour ce dernier parti.

Ce refus excita la colère de Maximilien. Il renvoya l'ambassadeur de Venise, il fit marcher ses troupes sur les frontières du Frioul ; mais elles y trouvèrent celles de la république, appuyées d'un corps français de cinq cents gendarmes et de cinq mille hommes d'infanterie.

XXVIII. Guerre contre l'empereur. 1508.

Un détachement de mille Autrichiens pénétra d'abord, par les défilés des montagnes, jusqu'à Crémone : le gouverneur de Milan l'obligea à faire une prompte retraite. Peu de temps après quatre mille chevaux se pré-

sentèrent pour entrer à Vérone, où on leur refusa le passage avec fermeté. Au mois de février 1508 l'empereur lui-même arriva sur les hauteurs qui dominent Vicence, tandis qu'un autre corps traversait le Frioul, et surprenait la petite place de Cadore. Il dirigea ensuite la marche de toutes ses troupes sur Trévise; mais déjà l'argent lui manquait. Les Suisses qu'il avait pris à sa solde le quittèrent pour passer au service du roi de France, et il reprit en personne le chemin du Tyrol, réduit à aller vendre ses pierreries à Inspruck (1).

Pendant son absence les Vénitiens enveloppèrent, prirent ou taillèrent en pièces le corps allemand qui s'était avancé dans le Frioul. Ils firent dans cette action trois mille prisonniers, recouvrèrent ensuite Cadore, mirent le siége devant Gorice, l'emportèrent en quatre jours, achetèrent la reddition de la citadelle pour quatre mille ducats, et leur armée, que commandait Alviane, se présenta devant Trieste, en même temps qu'une flotte arrivait de Venise pour attaquer cette place par mer. Il y avait près de cent trente ans que cette ville leur avait été enlevée par l'amiral génois Maruffo. Après avoir été possédée momentanément par le patriarche d'Aquilée, elle avait été réunie aux domaines de la maison d'Autriche. Louis XII fit engager les Vénitiens à ne pas pousser plus loin leurs avantages; mais ils n'eurent garde de se rendre à ses exhortations. Trieste capitula, et la flotte alla saccager quelques petites villes de l'empereur, situées sur l'Adriatique.

Cette guerre défensive était, comme on voit, assez vigoureuse. Les succès des Vénitiens n'étaient pas aussi

(1) GUICHARDIN, liv. VII.

brillants dans la vallée de l'Adige; les deux armées avançaient, reculaient tour à tour entre Trente et Rovérédo. La défection des soldats de Maximilien vint mettre fin à la campagne. Presque tous les Allemands se débandèrent, et les Vénitiens auraient pu pousser plus loin leurs succès, sans rencontrer aucun obstacle, si le roi ne fût encore intervenu pour les arrêter. Pendant les désastres de son armée, l'empereur était à parcourir toute l'Allemagne pour obtenir des secours d'argent. Il fit proposer une trêve aux Vénitiens; mais ils répondirent qu'ils ne pouvaient traiter sans leur allié. Des plénipotentiaires des trois puissances s'assemblèrent. Ceux de l'empereur consentirent à ce que chacune des parties restât en possession de ce qu'elle occupait alors; mais les Français exigèrent que cette trêve fût commune à tous leurs alliés, notamment au duc de Gueldre, que Maximilien avait dépouillé d'une partie de ses États. Les Allemands s'y refusèrent avec obstination, et les Vénitiens, n'ayant pu concilier les parties, jugèrent avec raison que leurs engagements envers le roi de France n'allaient pas jusqu'à soutenir les droits de ses alliés sur le bas Rhin, et finirent par conclure séparément une trêve de trois ans avec l'empereur, le 20 avril 1508.

Les Vénitiens concluent séparément une trêve. 1508.

Le roi en fut très-irrité, ce qui était d'autant plus injuste qu'il avait exigé qu'ils ralentissent la rapidité de leurs conquêtes : il fallait bien qu'il leur laissât faire la guerre ou la paix.

LIVRE XXII.

Ligue de Cambrai, 1509. — Guerre de la ligue de Cambrai. — Campagne de 1509. — Bataille d'Aguadel. — Les Vénitiens perdent toutes leurs provinces de terre ferme. — Leur ambassade à l'empereur. — Ils surprennent Padoue et Vicence. — Siége de Padoue. — Ils se réconcilient avec le pape.

I. Situation de la republique relativement aux autres puissances :

La fortune avait secondé les Vénitiens au delà de leurs espérances. Ils avaient dissipé dès le premier choc les troupes d'un ennemi à qui son indigence ne permettait pas de renouveler le combat. Ils pouvaient se dire les vainqueurs de l'empereur et de l'Empire. Jamais leur puissance ne s'était élevée si haut qu'en ce moment. Mais la trêve les brouilla avec Louis XII, sans les raccommoder avec Maximilien. Il faut en convenir, la conduite du roi était fort difficile à prévoir, car elle est encore aujourd'hui impossible à expliquer. Il venait d'entamer une nouvelle discussion avec Maximilien pour l'administration des Pays-Bas, qui revenaient au jeune Charles d'Autriche, par la mort de l'archiduc son père. Malgré tant de différends avec l'empereur, il exigea des Vénitiens qu'ils ménageassent un ennemi vaincu ; et quand il fut question de la trêve, les prétentions de la France, qui n'avait pris qu'une très-faible part à la guerre, allèrent jusqu'à vouloir y faire comprendre le duc de Gueldre, avec lequel les Vénitiens n'avaient pris aucun engagement. Il n'était pas raisonnable que

Avec le roi de France ;

pour l'avantage d'un prince à qui ils ne devaient aucun intérêt ils laissassent échapper une occasion favorable d'avoir une trêve de trois ans, qui les mettait en possession de leurs conquêtes. Louis XII leur en fit un crime. Il avait tort, il devait à la république la sûreté actuelle du Milanais, et bientôt après il éprouva encore de sa part un bon procédé, qu'il ne sut pas assez reconnaître, et qu'il aurait dû imiter.

Avec l'empereur ; Maximilien était assuré du côté des Vénitiens, puisqu'il venait de conclure avec eux une trêve, qu'il n'était pas de leur intérêt de rompre. Mais il demeurait en état de guerre avec le roi; et, ne se sentant ni assez fort ni assez riche pour la faire avec avantage, il fit proposer à la république de convertir la trêve qui venait d'être signée en traité de paix définitif, et même en alliance offensive, c'est-à-dire de se liguer avec lui pour attaquer le roi et se partager ses États d'Italie. Le seul usage que les Vénitiens firent de l'empressement que l'empereur avait mis à les rechercher fut d'en donner avis au roi. C'était aller fort au delà de ce qu'exigeaient les maximes de cette république : le roi ne fut point touché de cette ostentation de loyauté, et Maximilien eut le droit d'être fort choqué de cette indiscrétion.

Il pouvait l'être aussi de quelques excès qui avaient signalé la joie des Vénitiens après leur victoire. C'était un soin que leur gouvernement ne négligeait pas, d'amuser le peuple par des fêtes, et d'augmenter l'éclat de sa capitale par des solennités qui y attiraient toujours un grand concours d'étrangers. On prépara au général victorieux une réception qui fut un pompeux spectacle.

Dans ces réjouissances, l'esprit railleur et satirique

des Vénitiens n'épargna pas l'ennemi qu'ils venaient d'humilier. La peinture, la gravure, qui était alors un art nouveau, le théâtre, exposèrent Maximilien et ses Allemands à la risée publique, et les gondoliers de Venise se vengèrent par des chansons populaires de l'effroi que l'empereur leur avait causé.

On en fit un grand crime au gouvernement; on ne sentit pas qu'il est indispensable dans les républiques d'entretenir l'esprit de dénigrement contre les rois. Les rois eux-mêmes ne prennent pas beaucoup de soin de ménager l'amour-propre des républiques; et dans les moments qui avaient précédé cette dernière guerre Maximilien, piqué du refus que le gouvernement vénitien avait fait de lui accorder le passage sur son territoire, n'avait-il pas cité le doge et le sénat à comparaître devant lui, et ne les avait-il pas fait mettre au ban de l'Empire, comme des vassaux rebelles (1)? On n'avait pas le droit de s'étonner que ces prétendus vassaux se permissent quelques insolences pour constater leur indépendance.

Mais Maximilien, plus sensible, comme tous les princes, aux affronts personnels qu'aux outrages faits à sa couronne, ne put pardonner aux Vénitiens ni leur triomphe, ni leurs chansons satiriques, ni la communication qu'ils avaient donnée au roi de sa dernière proposition. On devait donc s'attendre qu'il chercherait à susciter des ennemis à la république. Cependant l'état actuel de l'Europe paraissait devoir rassurer Venise sur la possibilité d'une ligue des princes contre elle.

(1) *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations*, ch. CXIII

Le roi de France n'avait rien à lui reprocher. Elle venait de lui rendre un important service. Il s'était brouillé avec l'empereur par la violation du traité de Blois. Il était alors en querelle ouverte avec lui pour la Gueldre et les Pays-Bas. Il ne pouvait vouloir favoriser l'agrandissement de la maison d'Autriche.

Le roi d'Aragon ;

La Castille était entre les mains d'un enfant. Le roi d'Aragon, depuis la mort de sa femme Isabelle de Castille, avait vu les Autrichiens lui disputer l'administration de ce royaume. Il trouvait en eux des rivaux plutôt que des parents. Il avait enlevé au roi de France la seconde moitié du royaume de Naples, il l'avait trompé plusieurs fois; ainsi il ne pouvait pas s'allier sincèrement avec lui.

Le pape.

Le pape était en grande partie redevable aux Vénitiens de son élection. Il avait fait un accommodement avec eux pour les villes de la Romagne ; il en avait recouvré quelques-unes, et beaucoup plus qu'il ne devait prétendre.

Il ne pouvait favoriser Ferdinand d'Aragon (1) depuis que ce prince s'était emparé de Naples. Il ne pouvait désirer que l'empereur pénétrât en Italie, à cause des prétentions obscures, caduques, mais illimitées, de la chancellerie allemande, sur presque tous les pays situés au midi des Alpes, et notamment sur le domaine de l'Église. Il était alors brouillé avec le roi de France, pour quelques évêchés conférés sans son aveu. Il haïssait

(1) Il avait même lancé un bref contre ce prince. On peut voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 109, celle où Ferdinand en témoigne sa colère au vice-roi de Naples. Il lui ordonne de faire courir après le courrier qui avait apporté le bref, de le forcer à se départir de la signification et de le faire pendre immédiatement après.

mortellement le cardinal d'Amboise, et il savait qu'il n'était pas moins odieux à ce compétiteur, qu'il avait joué et humilié dans le conclave. Enfin il méditait, il publiait le projet de délivrer l'Italie de toute domination étrangère.

Mais ce pontife était un vieillard impérieux, ardent, intempérant, intrépide, et la violence de son caractère rendait possible toutes les inconséquences. Les Vénitiens n'avaient pas craint de lui déplaire en accordant un asile aux Bentivoglio, seigneurs de Bologne, que Jules II avait dépouillés de cet État, et en cela ils s'étaient montrés plus généreux que Louis XII, qui à la première sommation du pape avait chassé ces princes du Milanais, où ils s'étaient d'abord réfugiés.

Un petit événement, dont il y avait déjà beaucoup d'exemples, vint exposer la république à l'animadversion du chef de l'Église. L'évêché de Vicence étant devenu vacant, le pape s'empressa de le conférer à un de ses neveux. C'était violer doublement les maximes de la république, qui ne permettaient pas que sur son territoire les bénéfices fussent possédés par des étrangers, ni même par des nationaux qui n'étaient pas de son choix. Le gouvernement, toujours inébranlable dans son système de repousser les prétentions de la cour de Rome, nomma à ce siége un Vénitien, qui prit le titre d'évêque de Vicence par la grâce de l'excellentissime conseil. Il n'en fallut pas davantage pour porter le dépit de Jules II jusqu'à la fureur.

II. Jules II propose à Louis XII une ligue contre la république.

Dans son emportement, il fit proposer au roi de former une ligue pour conquérir et partager toutes les possessions de la république. On a déjà vu toutes les raisons que Louis XII pouvait avoir pour ne pas donner

les mains à un semblable projet. Mais on se rappelle que les Vénitiens avaient contribué puissamment à faire exclure Georges d'Amboise du pontificat. La colère de Jules II trouva à la cour de France une haine qui ne demandait qu'à s'associer à la sienne. Étrange résultat des combinaisons des circonstances ! Les passions des deux compétiteurs se réunirent pour accabler le gouvernement qui avait favorisé l'un et desservi l'autre. Le cardinal d'Amboise se livra à l'espoir d'une vengeance, que la politique ne conseillait pas, et cette vengeance fut pour la France comme pour Venise une source de malheurs. Il n'y eut dans le conseil du roi que l'évêque de Paris, Étienne Poncher, qui, sans complaisance pour la passion du premier ministre, osa représenter que l'alliance des Vénitiens était conforme aux vrais intérêts de la France, et que ces intérêts s'opposaient évidemment à tous les partis qui pouvaient procurer à l'empereur une occasion facile de s'établir en Italie. On a dit que les rois pouvaient être bien servis par des ministres revêtus de la pourpre, jamais par ceux qui y aspiraient. On voit que la pourpre même ne suffit pas pour rassurer contre l'ambition ou le ressentiment des hommes de cet état, qui ne croient pas prévariquer en sacrifiant les intérêts de toute une nation pour donner à l'Église un chef qu'ils jugent le meilleur de tous.

La cour de France fit communiquer cette proposition à l'empereur, qui ne pouvait que l'embrasser avec joie, et au roi d'Aragon, qui répondit avec sa circonspection accoutumée, mais de manière à laisser espérer son accession si on lui présentait des avantages qui dussent le déterminer.

Le cardinal d'Amboise pressait chacune des parties

qui devaient intervenir dans le traité d'envoyer des pleins pouvoirs pour le conclure. L'empereur ne fit pas attendre les siens; il en chargea sa fille Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, espérant que le choix d'une telle négociatrice rendrait la négociation moins suspecte, et son objet plus difficile à pénétrer. Le pape et le roi d'Aragon différaient d'envoyer les leurs : l'un parce qu'il hésitait déjà, prévoyant toutes les conséquences de son imprudente démarche; l'autre parce qu'il était dans ses habitudes de ne se décider que le dernier, et de rester toujours maître de sa parole, quoiqu'il ne se piquât pas assurément d'y être fidèle.

Les plénipotentiaires se rendent à Cambrai.

L'empereur et Georges d'Amboise, voyant l'irrésolution de Jules et de Ferdinand, se décidèrent à brusquer l'affaire pour les engager. Le cardinal se rendit à Cambrai, où l'attendait Marguerite d'Autriche. L'accommodement des différends relatifs au duché de Gueldre fut le prétexte de cette réunion. Le nonce du pape et l'ambassadeur d'Aragon près la cour de France, ne purent refuser au premier ministre de l'accompagner dans ce voyage, tout en protestant qu'ils n'avaient point reçu de pleins pouvoirs pour l'affaire qu'on allait y traiter.

Elle ne pouvait présenter aucune difficulté ni entraîner aucune longueur. Aussi est-il peu d'exemples d'une négociation de cette importance terminée en si peu de jours; et c'était apparemment pour faire valoir sa dextérité qu'en racontant ses conférences avec Georges d'Amboise, la princesse disait : « Nous nous sommes « cuidés prendre au poil, M. le cardinal et moi (1). »

(1) Lettre de Marguerite d'Autriche aux ambassadeurs de Castille en

III. Ligue de Cambrai. 10 décembre 1508.

L'impatience du cardinal et de Marguerite pour signer la ligue était telle, qu'ils pallièrent plutôt qu'ils ne terminèrent les différends qui existaient entre la France, le duc de Gueldre et l'Autriche, pour ne s'occuper que du véritable objet de la conférence; et que, le nonce du pape ayant refusé d'intervenir dans le traité, faute d'y être autorisé, le cardinal d'Amboise ne se fit point un scrupule de stipuler pour la cour de Rome, prétendant que sa qualité de légat *a latere* lui en donnait assez le droit; assertion que la princesse ne fit pas la moindre difficulté d'admettre. Elle reçut avec la même légèreté la signature de l'ambassadeur d'Aragon, qui, tout en assurant qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs de son maître, accéda pour lui à une ligue dont les conditions lui paraissaient apparemment conformes à ses instructions secrètes (1).

Le 10 décembre 1508 on signa le traité relatif aux affaires de la Gueldre et des Pays-Bas, et pour lui donner une solennité proportionnée à l'importance des négociateurs, on en jura l'exécution avec un grand appareil, dans la cathédrale de Cambrai.

L'ambassadeur de Venise trompé

L'ambassadeur de Venise avait suivi le premier ministre de France dans cette ville, et faisait tous ses efforts

Angleterre. (*Recueil des lettres de Louis XII et de divers princes de son temps*, t. I, p. 132.)

(1) Traité pour la restitution des terres usurpées par les Vénitiens, entre le pape Jules, Maximilien empereur, Charles, prince des Espagnes, et le roi Louis XII, où sont inscrits les pouvoirs, faict à Cambray le 10 décembre 1508, ratifié par l'empereur à Malines, le 26 du même mois. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, provenant de la Biblioth. de Brienne, nº 14.)

Codex Italiæ diplomaticus. LUNIG., tom. I, pars I, sectio I, 28 et 29.

pour découvrir si dans ce congrès il ne se traitait point d'autres affaires que celles qu'on avouait publiquement. Mais tout le monde était intéressé à ne pas lui en laisser pénétrer le mystère, et le cardinal prodiguait pour le rassurer les témoignages d'affection, les confidences et les serments. Il y réussit au point que cet ambassadeur ne cessait d'écrire à Venise que la république pouvait compter plus que jamais sur l'alliance du roi.

par le cardinal d'Amboise.

Cependant le traité avait été signé, par lequel le pape, l'empereur, le roi de France et le roi d'Aragon et de Naples, s'unissaient pour reprendre à la république tout ce qu'elle avait, disait-on, usurpé.

Voici quel en fut le partage :

Partage des États de la république stipulé dans le traité.

Le pape devait recouvrer, c'est-à-dire acquérir Faenza, Rimini, Cervia, Ravenne, et quelques parties des territoires de Césène et d'Imola, encore occupées par les Vénitiens.

Maximilien avait deux sortes de prétentions à former. Comme chef de la maison d'Autriche, il reprenait la marche Trévisane, l'Istrie, le Frioul, et tout ce qui avait appartenu au patriarche d'Aquilée. Comme empereur, on lui abandonnait le Padouan, le Véronais, le Vicentin, et Roveredo, point important dans la haute vallée de l'Adige, pour la communication du Trentin avec l'Italie.

Le roi de France retenait pour sa part les provinces de Bergame, de Brescia, de Crème, qui avaient été conquises sur les anciens ducs de Milan. Crémone et les pays compris entre l'Adda, l'Oglio et le Pô, cédé par lui-même à la république en 1499.

Enfin le roi d'Aragon et de Naples, pour prix de son accession à la ligue, devait rentrer dans les cinq ports que les Vénitiens occupaient sur ses côtes, c'est-à-dire

Trani, Brindes, Otrante, Pulignano, et Gallipoli, sans rembourser les deux cent mille écus d'or pour lesquels ces places avaient été engagées.

Ce traité de spoliation était précédé d'un préambule, dans lequel les puissances copartageantes énonçaient l'intention d'unir leurs forces pour faire la guerre aux infidèles; et, reprochant aux Vénitiens les obstacles qu'ils avaient apportés à cette pieuse entreprise, en retenant les domaines du saint-siége, elles ne se déterminaient, disaient-elles, à les contraindre de rendre ce qu'ils avaient usurpé, que dans la vue de le faire servir à la gloire et à la délivrance de la chrétienté.

Ce fut là le seul prétexte que l'on trouva pour colorer une si manifeste usurpation.

Au moment où ils signaient ce traité, le roi de France était l'allié de la république, le roi de Naples était son débiteur, l'empereur venait de conclure une trêve avec elle, et le pape avait transigé sur l'affaire de la Romagne.

Mesures du pape pour légitimer le parjure de l'empereur.

Parmi toutes ces violations de la foi donnée, le parjure de Maximilien fut le seul dont on conçut quelque scrupule. Mais le pape, qui en donnait l'exemple, ne pouvait manquer d'en offrir le remède. On convint que les rois de France et d'Aragon ainsi que le pape commenceraient les hostilités le 1er avril, et qu'en même temps Jules II fulminerait contre les Vénitiens une bulle qui leur enjoindrait de restituer toutes leurs usurpations dans quarante jours, sous peine d'interdit; au moyen de quoi, ce terme expiré, Maximilien se trouverait dégagé de l'obligation d'observer la trêve, et même tenu de marcher, à la réquisition du pape, contre un peuple qui aurait encouru les censures ecclésiastiques.

Autres conditions du traité.

A ces conventions principales on ajouta quelques autres clauses, savoir : que pendant la durée de la ligue et six mois après la maison d'Autriche s'abstiendrait de toute prétention à l'administration du royaume de Castille, ce qui était un objet d'une grande importance pour Ferdinand d'Aragon ; que l'empereur, moyennant cent mille écus d'or, donnerait à Louis XII, pour lui, pour le comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne, et pour leurs descendants mâles, une nouvelle investiture du duché de Milan ; qu'aucune des parties contractantes ne pourrait faire ni paix ni trêve avec les Vénitiens sans le consentement des autres ; qu'enfin on inviterait à entrer dans cette ligue le roi d'Angleterre (1), et tous les princes qui avaient quelque réclamation à former contre les Vénitiens, comme le roi de Hongrie, qui avait d'anciennes prétentions sur la Dalmatie ; le duc de Savoie, qui conservait les siennes au royaume de Chypre, quoiqu'il n'en eût jamais joui ; le duc de Ferrare, qu'ils avaient forcé de leur céder la Polésine de Rovigo, et le marquis de Mantoue, à qui ils avaient enlevé Peschiera, Lunato et Asola. Successivement tous ces princes, à l'exception des rois d'Angleterre (2) et de Hongrie, accédèrent à ce traité. Pour y faire entrer les Florentins, dont les secours pé-

(1) On ne lui en avait pas caché le secret ; car dans une de ses lettres Marguerite d'Autriche dit : « MM. les ambassadeurs d'Angleterre nous ont aidez et assistez de leur pouvoir et se sont déclarez pour nous ; au moyen de quoi nous ne leur avons rien célé de nostre dite affaire, quelque secret qu'il fust, afin qu'ils en puissent avertir le roi leur maistre. » (*Recueil des Lettres de Louis XII et de divers princes de son temps*, t. I, p. 132.)

(2) Giustiniani dit que le roi d'Angleterre accéda à la ligue, ainsi que le roi de Hongrie ; mais il paraît que c'est une erreur.

cuniaires étaient jugés nécessaires, on leur abandonna les Pisans (1), à la grande honte des princes qui s'étaient déclarés les protecteurs de ceux-ci. Le pape, quoiqu'il fût le promoteur de la ligue, fut celui des confédérés qui la ratifia le dernier.

Opinion de Machiavel sur cette ligue.

Ainsi se forma contre la république de Venise cette conspiration de rois qui n'avait point eu de modèle dans l'histoire. Un politique du temps (2) blâme fort Louis XII d'avoir coopéré à la ruine des Vénitiens. Il compte jusqu'à cinq fautes dans la conduite de ce prince. Selon lui, le roi, arrivé en Italie et maître du Milanais, n'avait pour s'y maintenir qu'à se faire le protecteur de tous les petits princes menacés par l'ambition du pape ou de la république. Au lieu de cela, il commença par fournir des secours à Alexandre VI, pour lui faciliter l'envahissement de la Romagne et la destruction des seigneurs qui possédaient ce pays : c'était s'affaiblir soi-même pour agrandir un rival. Il fit la folie de partager le royaume de Naples avec le roi d'Espagne. De deux choses l'une : ou il pouvait conquérir ce royaume avec ses propres forces, ou il ne le pouvait pas : dans le premier cas il fallait faire cette conquête seul et pour lui seul, dans le second il fallait se contenter des soumissions du roi de Naples, dans aucun cas il ne fallait attirer en Italie un étranger redoutable. Ainsi il ruina ceux qui ne demandaient qu'à être ses protégés; il agrandit le pape, déjà puissant; il appela les Espagnols en Italie; il ne fit rien pour s'assurer même des Milanais;

(1) MARIANA, liv. XXIX ; GUICHARDIN, liv. VIII. Celui-ci rapporte qu'il fut stipulé que les Florentins payeraient 25,000 ducats aux ministres des rois de France et d'Aragon.

(2) MACHIAVEL, *Le Prince*, ch. III.

il se ligua avec l'empereur, le roi d'Espagne et le pape, pour dépouiller les Vénitiens, tandis que ceux-ci étaient certainement des voisins moins dangereux que les autres.

IV. Les Vénitiens découvrent l'existence de la ligue.

Cette ligue présentait une réunion d'éléments si naturellement incompatibles, qu'elle a été considérée comme un événement presque miraculeux : il me semble cependant que pour ceux qui observent la marche et le développement des passions elle rentre dans l'ordre des événements préparés longtemps à l'avance, et amenés par des causes qui n'échappent point à un œil attentif.

Mais ce n'est pas une raison pour accuser d'imprévoyance ou d'aveuglement le gouvernement qui ne l'avait pas devinée. On a vu que les Vénitiens, dont le défaut ne fut jamais de se livrer à une imprudente sécurité, ne regardaient pas une ligue de leurs ennemis comme impossible ; seulement ils ne la jugeaient ni probable ni prochaine, et en cela il faut convenir que les calculs de la sagesse humaine ne pouvaient guère aller plus loin. D'ailleurs, quand ils auraient pu prévoir cet événement, on ne trouve pas ce qu'ils auraient pu faire pour l'empêcher.

Quoi qu'il en soit, la ligue était déjà ratifiée par la plupart des puissances, qu'ils étaient encore loin de la soupçonner. Il paraît, d'après le récit du cardinal Bembo, leur historien (1), que le premier avis qu'ils en eurent, ils le durent au hasard. Il échappa un jour à un Piémontais de dire à Milan, devant le résident de la république : « J'aurai donc le plaisir de voir punir

(1) *Rerum Venatarum Historiæ*, lib. VIII. Cette anecdote a été adoptée par SANDI, liv. IX, ch. X, art. 1er.

« le crime de ceux qui ont fait périr le plus illustre de « mes compatriotes. » Ce Piémontais était de Carmagnole : il était donc évident qu'il voulait parler de la mort du général de ce nom, que les Vénitiens avaient envoyé au supplice ; il espérait voir cette mort vengée : il avait donc connaissance de quelque péril qui menaçait la république; il était fort avant dans la confiance du gouverneur de Milan : d'où il était naturel de conclure qu'il s'était entretenu avec lui de quelque projet qui se tramait contre Venise ; si ce projet avait été révélé par ce gouverneur, la France y avait part ; elle avait conclu récemment avec l'empereur un traité, dont on n'avait pu percer le mystère ; ce traité devait contenir quelques dispositions hostiles. Conduit par cette suite de raisonnements jusqu'à toucher la vérité, sans pouvoir la discerner encore bien distinctement, le gouvernement vénitien n'eut plus de repos jusqu'à ce qu'il eût connu toute l'étendue de son danger.

Quelque temps après le pape, dans un entretien particulier avec l'ambassadeur de Venise, lui dit : « Pourquoi votre gouvernement ne me proposerait-il « pas quelques-uns de ses nobles pour être seigneurs « de Faenza et de Rimini? Cet expédient mettrait fin à « nos démêlés. Je leur conférerais le titre de vicaires de « l'Église, et ils payeraient le tribut à la chambre apos- « tolique » (1). Le ministre, qui ne sentit pas toute l'importance de cette ouverture, représenta au saint-père qu'il n'était pas dans les principes de la république d'élever ses citoyens en les plaçant hors de sa juridiction. Les historiens ajoutent qu'il négligea de ren-

(1) *Hist. Veneziana*, Petr. GIUSTINIANI, lib. XI.

dre compte au sénat de cette conversation. Cette omission aurait été tellement impardonnable, qu'elle est hors de toute vraisemblance; mais il serait fort possible que le sénat eût ignoré cette proposition, sans qu'il y eût de la faute de l'ambassadeur. Les historiens qui l'accusent ne savaient peut-être pas qu'il y avait dans les statuts de l'inquisition d'État un article (1) portant : « Toutes les fois que le sénat aura nommé un « ambassadeur pour aller résider dans une cour étran- « gère, le tribunal le mandera pour lui ordonner de le « tenir soigneusement informé de toutes ses découver- « tes; et quand elles seront importantes, de n'en faire « aucune mention dans les dépêches adressées au gou- « vernement, le tribunal se réservant de donner des « ordres suivant les occurrences. »

Ce règlement explique l'ignorance du sénat. On ne s'étonnera point que les inquisiteurs aient enseveli dans le plus profond secret une proposition qui tendait à élever quelques patriciens à de petites souverainetés; mais ils n'aperçurent point toutes les conséquences qu'il y avait à tirer de cette ouverture, et l'excès de leur inquiète vigilance retarda le moment où la république allait être avertie d'un grand danger.

Enfin Jules, plus effrayé chaque jour de l'irruption prochaine de tant d'étrangers en Italie, et qui aurait bien voulu acquérir toute la Romagne sans recourir à un moyen si dangereux, profita d'une promenade sur mer pour faire placer l'ambassadeur dans sa felouque; là, il ramena la conversation sur les villes qu'il réclamait, et, ne recevant que des réponses évasives, il se

(1) L'art. XIII.

détermina à lui révéler tout le secret de la ligue formée contre la république. Il ajouta qu'il ne l'avait point ratifiée, et promit non-seulement de ne point la ratifier si, par la cession de Faenza et de Rimini, on lui offrait un prétexte pour se dédire, mais même de travailler à dissoudre la confédération (1).

Quand la dépêche de l'ambassadeur où était dévoilé ce terrible mystère fut lue dans le sénat, ces patriciens éprouvèrent peut-être autant de regret de trouver leur prévoyance en défaut que d'effroi de voir leur existence menacée.

Ce n'était pas qu'on se fît illusion sur les dangers; mais l'orgueil aristocratique était flatté d'attirer la haine de tant de rois. Il était beau, en effet, d'avoir élevé un édifice digne de cette jalousie. Les citoyens de tous les rangs comprirent qu'une patrie si enviée méritait d'être défendue; et le gouvernement déploya un appareil de forces qui n'était pas indigne des ennemis qu'il allait avoir à combattre ni de la cause sacrée qu'il avait à soutenir.

V. Délibération pour détacher le pape de la ligue.

Dans les premiers moments il montra même une assurance qui allait trop loin. C'est ce qui arrive quelquefois dans les grands dangers contre lesquels on appelle tout son courage. Lorsqu'on délibéra, dans le conseil, sur la proposition du souverain pontife, Louis Molino fut d'avis de répondre de manière à amener une négociation, en faisant entrevoir que la république ne se refuserait pas à un accommodement; mais le procurateur Dominique Trevisani opina en ces termes (2):

(1) D'autres racontent que le pape fit avertir l'ambassadeur de l'existence de la ligue, par un Grec nommé Constantin Caminato. Voyez *Storia civile*, di Vettor SANDI, lib. IX, cap. X, art. 1.

(2) GUICHARDIN, liv. VIII; VERDIZZOTTI, liv. Ier du tom. II. Le

« Est-ce donc une chose si importante pour la sûreté « de la république de compter le pape de plus ou de « moins dans la ligue de ses ennemis, qu'elle doive sa- « crifier ses possessions et sa dignité pour le détacher « de cette ligue? Ne savons-nous pas qu'il n'y a été « admis que pour colorer l'avidité des confédérés du « prétexte des intérêts de l'Église? N'auraient-ils pas « formé cette conjuration sans lui, comme avec son « concours? Quand il se séparerait d'eux, en seraient- « ils moins ardents à poursuivre leur dessein? Est-ce de « ses armes qu'ils ont besoin? Il est vrai qu'il en a de « deux sortes; mais ses milices sont un objet de mé- « pris; nos villes de la Romagne sauront bien les re- « pousser, même sans que nous envoyions à leur se- « cours; et l'avantage de n'avoir pas ces troupes à com- « battre ne vaut pas le sacrifice de ces places. Quant « aux armes spirituelles, pourquoi craindrions-nous « qu'elles nous fussent plus fatales dans cette guerre « que dans tant d'autres, où, malgré le pape, nous « avons triomphé de l'Italie conjurée? Quelle apparence « que Dieu fasse dépendre sa colère ou sa miséricorde, « ses châtiments ou ses bienfaits, des caprices d'un « prêtre ambitieux, superbe, adonné au vin et à tant « d'autres vices honteux? N'est-ce pas outrager le ciel « que de penser qu'il puisse favoriser la cupidité d'un « tel prince aux dépens de la justice et de l'intérêt de « la chrétienté? Je demande si sous ce pontificat on « peut prendre plus de confiance dans la foi sacerdo- « tale que sous tous les autres (1). Qui nous répond

Discours de Dominique Trevisani, contre le pape.

discours rapporté par le premier de ces auteurs est fort beau. Le second, beaucoup moins fort de raisonnement, offre des passages ridicules.

(1) Già se in questo pontificato non era più costante la fede sacer-

« qu'après que nous lui aurons remis Faenza et Rimini, « Jules ne se réunira pas aux confédérés, pour avoir « aussi Cervia et Ravenne? Avez-vous oublié que pour « autoriser leurs injustices les papes ont établi cette « maxime, que les traités, les serments, la prescrip- « tion, ne les engagent nullement quand il s'agit du « bien de l'Église? Je pense donc que nous ne trouvons « aucune sûreté ni aucun avantage à détacher le pape « de la ligue par la cession de Faenza et de Rimini.

« Je vais m'occuper d'un objet plus important, des « autres confédérés. Ce serait une erreur de croire que « tous fussent entrés dans cette conjuration avec la « même ardeur que le roi de France et l'empereur. « Vous voyez déjà que le pape hésite. Le roi d'Aragon « y a été plutôt entraîné que porté de lui-même. J'es- « père qu'il en sera de cette ligue comme de celles de « Trente et de Blois. L'exécution d'un pareil projet « trouvera toujours les mêmes obstacles, parce qu'ils « sont dans la nature des choses. Notre premier soin « doit être de chercher, par tous les moyens, à déta- « cher de cette ligue Maximilien, que son inconstance, « sa pénurie habituelle et sa jalousie contre Louis XII, « doivent rendre facile à changer (1). Après sa défec-

dotale, che fosse stata quasi simpre negli altri. (*Hist. d'Italia*, di GUICCIARDINO, lib. VIII.)

(1) Voici ce que l'empereur écrivait dans ce moment-là à Marguerite d'Autriche, sa fille : « Le pape a merveilleusement grant peur des François; et il est apparent que l'armée que le roy a fait aller en Italie est plutôt pour faire la guerre au pape ou à nous qu'aux Vénitiens. Par quoy sa sainteté n'est déliberée de commencer aucune guerre auxdits Vénitiens que icelui roy de France ne l'ait premier commencée, que sont choses dont nous avons grand soupçon, desquelles choses nous trouvons fort perplexes, et désirons bien en avoir vostre avis. » (*Recueil des Lettres de Louis XII et de divers princes*, t. I, p. 161.)

« tion, la guerre n'est plus dangereuse, elle reste à « peine possible. Le roi n'osera pas plus nous attaquer « seul qu'il ne l'a osé précédemment.

« Dans les guerres contre une confédération, le plus « important est de résister au premier choc, pour don- « ner le temps à la confédération de se dissoudre. Comme « des confédérés n'ont jamais pour objet que d'acquérir « des avantages à peu de frais, il ne faut jamais les « encourager par des sacrifices. Il faut, au contraire, « leur apprendre que les avantages sont incertains, et « qu'ils peuvent coûter cher. Une coalition qui ne triom- « phe pas dès le premier choc ne triomphe plus.

« Dans les affaires d'État le premier pas est toujours « décisif, parce qu'on ne peut rétrograder sans péril et « sans déshonneur. Vous êtes chargés des intérêts « d'une république qui s'est constamment appliquée « à étendre son empire, au mépris des regrets, des « jalousies, des haines, qu'elle pouvait exciter. Si « aujourd'hui, pour éviter un péril du moment, vous « la faites rétrograder; si, démentant ses éternelles « maximes, elle cède une partie de ses possessions, cette « preuve de timidité enhardira ses ennemis. Vous ver- « rez le roi de France vous demander ce qu'il n'a ja- « mais possédé, ce qu'il vous a cédé lui-même; l'em- « pereur réclamer ce que ses ancêtres vous ont vendu; « le roi de Naples, ce que son prédécesseur vous a en- « gagé. C'est une opinion reçue dans toute l'Italie, « que le sénat vénitien ne se départ point de ce qu'il a « une fois arrêté, et ne se dessaisit jamais de ce qu'il « possède. Si vous laissez apercevoir le moindre indice « de faiblesse, on vous croira parvenus à l'excès du « découragement, et vous aurez plus de peine à con-

« server la partie de vos biens que vous aurez voulu « sauver aux dépens de l'autre, qu'à les défendre « tous à la fois. Vous avez donc à choisir entre la ré- « solution de repousser la première demande qui vous « est faite, ou la nécessité de vous soumettre à beau- « coup d'autres, quand vous aurez cédé à celle-ci; et il « faut vous attendre à voir cet État, déchu de sa splen- « deur, perdre sa considération et sa liberté.

« Mais est-ce donc la première fois que la républi- « que a eu à soutenir des guerres contre plusieurs « princes ligués? N'a-t-elle pas triomphé de plusieurs « coalitions, du temps de nos pères, et même de nos « jours? Et comment en a-t-elle triomphé? Par sa cons- « tance. Aujourd'hui la coalition est peut-être plus me- « naçante, mais aussi nous sommes plus puissants que « jamais. Espérons tout de notre courage, des accidents « qui doivent nécessairement refroidir et diviser nos en- « nemis, de la justice de notre cause, de Dieu enfin, qui « ne voudra pas abandonner à des princes ambitieux « et perfides une république, l'asile de la liberté, l'or- « nement de l'Europe, et le boulevard de la chré- « tienté. »

La république refuse un accommodement avec Jules II.

Ce discours entraîna le conseil. On fit au pape une réponse laconique, qui ne lui permettait de rien espérer de la faiblesse des Vénitiens; et la république, pendant qu'elle faisait ses préparatifs de guerre, avec sa diligence accoutumée, profita du peu de moments qui lui restaient pour tâcher de dissoudre la ligue ou pour trouver des alliés.

Négociations infructueuses. Préparatifs et

L'empereur fut inébranlable et incorruptible, contre sa coutume; parce que les Vénitiens n'avaient que de l'argent à lui offrir, et qu'alors il en recevait d'ailleurs.

Il refusa même de recevoir leur envoyé, et mit le doge au ban de l'Empire, comme injuste détenteur de plusieurs provinces (1). alarmes de la république.

Le roi d'Aragon feignit d'ignorer l'existence de la ligue, et fit des offres de médiation, des protestations de bienveillance, qu'il était impossible de croire sincères.

La république sollicita le roi d'Angleterre d'attaquer la France pendant que cette puissance aurait toutes ses forces en Italie (2). Le roi d'Angleterre, qui avait refusé d'entrer dans la coalition, refusa également de s'allier avec les Vénitiens. Menacés ou repoussés par tous les princes de l'Europe, ils s'adressèrent aux Turcs : c'est André Moncenigo (3), l'un de leurs historiens, et écrivain presque contemporain, qui en rend témoignage; mais ils ne trouvèrent de ce côté, comme de tous les autres, qu'un intérêt stérile, et ils se virent obligés de chercher en eux-mêmes les moyens de résister à presque toute l'Europe.

Plusieurs accidents fortuits, qui paraissaient autant de présages sinistres, vinrent frapper les imaginations dans ce moment d'inquiétude générale. Le tonnerre tomba sur la citadelle de Brescia; une barque chargée d'argent, qu'on envoyait à Ravenne, fit naufrage; le bâtiment où étaient les archives de la république s'écroula, et le

(1) *Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 27.

(2) Coram potentissimum regem Britannorum agebatur, ut Gallias irrumperet lateque palabundus inflicta cum pernicie divagaretur, Aureliensemque multiplici bello fatigatum distringeret, ut qui commoda pacis rejecisset belli sentiret incommoda. (Bernardi ARLUNI, *De Bello Veneto*, lib. II.)

(3) Liv. Ier.

feu dévora ces archives; un nouvel incendie éclata dans l'arsenal, et y consuma douze galères.

Alors ceux qui n'avaient attendu le péril avec fermeté que parce qu'ils le voyaient de moins près furent ébranlés. On trouva de l'imprudence dans la réponse négative qui avait été faite aux propositions de Jules II; on tenta de renouer la négociation avec lui; on lui offrit ce qu'on venait de lui refuser, mais il n'était plus temps: le pape avait ratifié l'acte de confédération, et plusieurs seigneurs romains, que la république avait pris à sa solde avec leurs troupes, furent retenus par les défenses du pape. Il peut être utile de s'arrêter un moment ici pour entendre l'opinion d'un profond politique. Machiavel (1) pense qu'un prince menacé par une coalition doit en triompher, pourvu qu'il ne manque pas de talents et de moyens militaires pour soutenir le premier choc; mais qu'à défaut de ces moyens, il doit s'accommoder avec ses ennemis; et il ajoute que les Vénitiens, dans l'impossibilité de résister à tant de puissances, devaient se déterminer à des sacrifices, pour sauver leur existence. Mais, dit-il, peu de gens voyaient le péril, et encore moins de remède. Leurs succès contre la ligue d'Italie en 1484 les avaient aveuglés.

En faisant le calcul des forces de leurs ennemis, ils jugèrent que l'empereur, toujours nécessiteux et prodigue, retenu d'ailleurs par d'autres affaires dans les Pays-Bas, ne pourrait pas être prêt de quelque temps à entrer en campagne, que les troupes du pape n'étaient ni nombreuses ni redoutables; que le roi d'Aragon n'avait encore fait aucuns préparatifs qui annonçassent

(1) *Discours sur Tite-Live*, liv. CXI, ch. XI.

l'intention d'assiéger de si tôt les places que les Vénitiens occupaient dans ses États. Il n'y avait donc que le roi de France dont l'attaque fût dans ce moment imminente et sérieuse.

On savait qu'il s'avançait vers les Alpes, et on évaluait les forces qu'il pourrait réunir sur l'Adda à deux mille gendarmes, ce qui faisait à peu près douze mille chevaux, et à vingt mille hommes d'infanterie, parmi lesquels on comptait six mille Suisses.

La république avait rassemblé toutes ses forces. Elles consistaient en trois mille gendarmes, qu'elle avait pris à sa solde ; quatre mille hommes de cavalerie légère, dont deux mille stradiots; dix-huit mille hommes d'infanterie italienne, deux mille archers de Candie ou de la Morée, enfin beaucoup de milices. C'était une armée de trente mille hommes de pied et de quinze à dix-huit mille chevaux. Elle était pourvue de tout l'attirail nécessaire; car Venise fut toujours très-diligente et très-soigneuse à cet égard, ce qui lui donna souvent un grand avantage sur des ennemis moins riches qu'elle ou plus négligents. Elle avait armé en outre une grande quantité de bâtiments, pour garder ses côtes, attaquer celles de l'ennemi, et seconder les opérations de son armée sur le bord des rivières. Une flottille fut envoyée dans le lac de Garde. Il fallut détacher une partie de cette armée pour garder les ports de la Pouille, les places de la Romagne et les passages du Frioul. Le reste se prépara à défendre les frontières de la république du côté du Milanais. Cette armée avait pour général le comte Petigliano, de la maison des Ursins, et sous lui Alviane, déjà honoré du triomphe pour les succès que dans les guerres précédentes il avait rem-

portés sur les Allemands. Les patriciens qui remplissaient auprès de cette armée les fonctions de provéditeurs étaient Georges Cornaro et ce même André Gritti qui l'année d'auparavant avait déterminé la république à préférer l'alliance de la France à celle de l'empereur.

On était prêt de part et d'autre au mois d'avril 1509. Louis XII avait promis d'attaquer le 1er de ce mois. Il ne se mit cependant en mouvement que le 15.

Déclaration de guerre.

Le jour même que les hostilités allaient commencer on vit arriver à Venise un héraut d'armes de France, pour déclarer officiellement la guerre, suivant l'usage qui s'observait encore alors. Je m'abstiens de rapporter la formule de cette notification, dans laquelle le roi exposait ses griefs contre la république; ils se réduisaient à la trêve conclue séparément avec l'empereur et à l'occupation de la Romagne. La réponse du doge disculpait la république de ces deux griefs, et se terminait ainsi : « Nous n'aurions jamais cru qu'un si grand « prince eût prêté l'oreille aux discours empoisonnés « d'un pape qu'il devrait mieux connaître et aux insi- « nuations d'un autre prêtre, que nous nous abstenons « de nommer. Pour leur complaire il se déclare l'en- « nemi d'une république qui lui a rendu de si grands « services. Nous tâcherons de nous défendre et de lui « prouver qu'il nous a manqué de foi. Dieu jugera entre « nous. Père héraut, et vous, trompette, vous avez en- « tendu ce que nous avions à vous dire. Rapportez-le « à votre maître; sortez (1). »

(1) Il y a à la Biblioth. du Roi, *Recueil des pièces hist.* provenant de la Bibl. de Dupuy, n° 45, une copie de la relation de ce héraut, et dans un autre manuscrit, provenant de la Biblioth. de Brienne, n° 14, une copie de la sommation et de la réponse du doge.

Le même jour le pape fulmina sa bulle contre les Vénitiens; il leur ordonnait de restituer dans un délai de vingt-quatre jours tous les domaines qu'ils avaient usurpés et les fruits qu'ils en avaient perçus, sous peine de voir leur territoire mis en interdit, leurs biens livrés au premier occupant, et leurs personnes réduites en servitude, comme coupables de lèse-majesté divine et humaine (1).

Bulle du pape contre les Vénitiens.

Toutes ces menaces n'étaient que de vaines formules, objet de mépris, même pour le clergé. Cependant le sénat ne dédaigna point d'appeler de la bulle du pape au futur concile, ce qui mit le comble à l'emportement de Jules II.

VII. Système de défense adopté par les Vénitiens. Leur territoire est envahi. 1509.

Le général en second de l'armée vénitienne avait proposé de prendre l'offensive, et de se jeter dans le Milanais avant l'arrivée des troupes françaises. Ce projet hardi offrait deux avantages, l'un de profiter du moment où les ennemis n'étaient pas encore réunis, pour les attaquer, l'autre d'établir le théâtre de la guerre sur leur territoire.

Mais aussi quand on se porte ainsi de soi-même dans le pays ennemi, on n'a point de positions fortifiées autour de soi, on n'occupe pas les places, on est obligé de tenir la campagne, et on n'est pas le maître de refuser une bataille.

Ces inconvénients furent opposés au projet d'Alviane par le comte Petigliano, commandant en chef. Il représenta qu'infailliblement les Français, quelques jours après que le Milanais aurait été envahi, se présente-

(1) Cette bulle est dans le recueil intitulé *Varie Scritture di Venezia* (Man. de la Biblioth. du Roi, nº 1007 $\frac{11}{261}$).

raient en masse pour livrer bataille; qu'il ne serait peut-être pas possible de se retirer sans combattre; que cette retraite, opérée au commencement de la campagne, passerait pour un échec, et que si on éprouvait une défaite, tout le territoire de la république allait se trouver sans défense. Il ne s'agissait pas, selon lui, de faire des conquêtes, mais de couvrir le pays vénitien, de ménager l'armée et de faire traîner la guerre en longueur, pour tromper la coalition dans ses espérances. En conséquence, il proposait de prendre une position inattaquable sur l'Oglio.

Cet avis fut jugé plus prudent par le gouvernement, mais un peu timide. On trouva que la position de l'armée sur l'Oglio était trop reculée; cette rivière n'était que la seconde ligne de défense de la république; il parut plus naturel de se porter d'abord sur l'Adda, pour en disputer le passage aux Français, tout en évitant de commettre le sort du pays au hasard d'une bataille. Voilà à quoi se réduisent ordinairement les instructions des gouvernements timides : ils veulent qu'on les défende, mais sans rien hasarder; comme s'il dépendait toujours d'un général d'éviter une bataille; comme si lui interdire l'offensive ce n'était pas laisser un avantage évident à l'ennemi, en le rendant maître d'attaquer quand il voudra, et sur le point qui lui conviendra le mieux. Machiavel remarque (1) que les républiques ont sur les monarchies cet avantage, de voir tour à tour

(1) *Discours sur Tite-Live*, liv. III, ch. IX ; et liv. XI, ch. XXXIII. Il compare à la méfiance des Vénitiens la latitude que les Romains laissaient à leurs généraux, et il ajoute : « Cette méthode est digne « de celles qui ont conduit cette république au point d'abaissement où « nous la voyons. »

des hommes de caractères différents s'emparer de l'influence et proposer les partis les mieux adaptés aux circonstances actuelles. Il cite Fabius, qui sauva Rome par sa circonspection, et Scipion, qui, contre l'avis de ce même Fabius, détruisit la puissance de Carthage en transportant la guerre en Afrique. Voilà la circonspection et l'audace que le succès justifie tour à tour. Au commencement de cette guerre, Scipion aurait peut-être compromis la république : à la fin, si Fabius en eût été cru, elle n'aurait pas été délivrée de son ennemi.

Remarquons qu'à Venise on n'avait pas cet avantage que Machiavel attribue au gouvernement républicain, parce que les hommes, pris individuellement, y avaient trop peu d'influence. Venise fut inébranlable dans ses maximes; elle n'en changea point avec le temps, et elle périt par son attachement à un système intempestif.

L'armée vénitienne n'avait pas encore pris la position qui venait de lui être assignée, que les ennemis attaquèrent les frontières sur six points à la fois. Au nord, des détachements s'avancèrent jusqu'aux portes de Bergame. Un corps de dix à douze mille hommes passa l'Adda, et emporta le poste de Trevi, où il prit seize cents Vénitiens. Des troupes sorties de Plaisance et de Lodi firent des courses dans le Crémonais; et le marquis de Mantoue se jeta sur Casal-Maggiore, tandis que la petite armée du pape s'avançait dans la Romagne, attirait dans une embuscade le corps chargé de la garde de cette province, le battait, et faisait capituler les petites places de Bregesilla, de Rullio, et même Faenza.

On voit que la campagne débutait vivement d'une

part, et assez malheureusement de l'autre. Petigliano s'empressa de réparer ces premiers revers en reprenant la place de Trevi. La capitulation de cette ville n'empêcha pas les vainqueurs d'y commettre des excès, qui devinrent le prétexte de beaucoup d'autres. On en voulait aux habitants pour s'être rendus lâchement, et le sénat les punit en faisant démolir leurs remparts. C'était dans ce temps-là un privilége considérable pour les villes d'être à l'abri du brigandage qu'exerçaient les gens de guerre.

VIII. Bataille d'Agnadel. 14 mai 1509.

Louis passa l'Adda à Cassano, sans éprouver aucune résistance ; ce qui fut certainement une faute de la part du général vénitien. Celui-ci était principalement occupé de ne pas se laisser forcer à une action décisive. Les Français lui présentèrent la bataille pendant quatre jours, sans qu'il fît le moindre mouvement pour aller à eux. Ils attaquèrent une petite place à la vue de son camp, sans pouvoir le déterminer à en sortir. Fatigués de son immobilité, ils marchèrent sur Pandino pour couper ses communications avec Crème et avec Crémone. D'une part, Petigliano ne voulait pas laisser l'ennemi s'établir entre son camp et les places d'où il tirait ses approvisionnements ; de l'autre, l'impatient Alviane demandait à grands cris la bataille. Ce général, que son brillant courage avait élevé des derniers rangs de la milice aux premiers honneurs, savait apprécier une autre gloire que celle des armes. Au milieu du tumulte des camps il avait cultivé les lettres, et honoré ceux qui y excellaient. La ville de Pordenone, qu'il avait conquise, et que la république lui avait donnée, était devenue l'asile des sciences. Il y avait formé une académie, qui devint célèbre ; et dans cette campagne

il marchait entouré de trois hommes que leur réputation plaçait au premier rang parmi les littérateurs : c'étaient André Navagier, Jean Cotta et Jérôme Fracastor; mais la douceur de leurs entretiens ne lui faisait rien perdre de son ardeur martiale.

L'armée de la république quitta sa position, et se mit en marche pour arriver à Pandino avant les ennemis qu'elle côtoyait, n'en étant séparée que par un marécage, et se canonnant avec eux chemin faisant. Le général vénitien, sans faire attention à cette canonnade, hâtait sa marche pour arriver le premier, et sa colonne avait déjà pris assez d'avance pour que son arrière-garde, qu'Alviane commandait, se trouvât à la hauteur de l'avant-garde française.

Celle-ci, voyant que l'ennemi allait lui échapper, fit un mouvement pour franchir le marais et l'attaquer. Alviane se prépara à lui en disputer le passage, fit avertir Petigliano, et en reçut pour toute réponse l'ordre de ne pas perdre son temps à escarmoucher avec les Français, et de hâter sa marche pour arriver dans la position que l'armée allait prendre, où elle serait en sûreté.

Mais, soit que ce message eût occasionné une perte de temps, soit qu'Alviane cédât imprudemment à son ardeur, l'affaire se trouva engagée. Dans le commencement de l'action, les Vénitiens culbutèrent tout ce qui se présenta pour franchir le marais. Louis XII arriva, avec le gros de ses troupes, au secours de son avant-garde. Le corps de bataille de l'armée vénitienne fut obligé de rétrograder, pour venir dégager Alviane (1).

(1) Il y a des historiens vénitiens qui prétendent que l'arrière-garde

L'action devint générale. Les Suisses et même la gendarmerie, qui voulurent s'emparer de la digue qui les séparait des Vénitiens, furent fort maltraités par l'artillerie de ceux-ci. Les Gascons, qui recommençaient l'attaque, ne s'y portaient pas avec cette vivacité qui annonce la confiance et promet le succès; mais Louis XII y accourut en personne; la Trémouille cria aux Gascons : « Enfants, le roi vous voit; » la digue fut emportée, le passage fut ouvert à la cavalerie française. Celle des Vénitiens lui résista faiblement; leur armée fut culbutée, et Petigliano eut la douleur de ne pouvoir réparer un désastre qu'il n'avait que trop justement prévu. Il ne parvint que très-difficilement à rallier ses troupes, débandées, sous la protection de son avant-garde, devenue son corps de réserve. Vingt pièces de canon, tous ses bagages et six mille morts restèrent sur le champ de bataille. D'autres disent huit mille; mais une si grande perte est peu vraisemblable, après une bataille qui n'avait duré que trois heures. Alviane, blessé au visage, tomba entre les mains du vainqueur, qui fit élever une petite chapelle, dédiée à Notre-Dame-de-la-Victoire, sur ce même terrain où deux siècles après le duc de Vendôme devait battre l'armée de l'empereur.

Cette bataille fut donnée le 14 mai 1509, près du village d'Agnadel, d'où elle a pris son nom. Les Italiens l'appellent la bataille de Vaila ou de la Ghiera d'Adda.

IX. Suite de la bataille. Les Vénitiens

Cette journée décidait du sort de la guerre. Petigliano, avec une armée désorganisée et que la désertion affaiblissait tous les jours, se retira successivement

de Petigliano prit seule part au combat; mais c'est une inexactitude officieuse pour ménager l'amour-propre national.

sur Caravaggio, sur Brescia, sur Peschiera, toujours poursuivi par l'ennemi. Caravaggio, Bergame, se rendirent le lendemain et le surlendemain de la bataille; les bourgeois de Brescia se saisirent des portes de leur ville pour les livrer aux Français; Pizzighittone, Crémone, capitulèrent. André de Riva, gouverneur de la citadelle de Peschiera, fut le seul qui se rappela que les devoirs d'un commandant de place sont d'autant plus sacrés que sa patrie est plus malheureuse. Mais sa résistance fut vaine; il fut emporté d'assaut, et Louis XII, par une barbarie qui n'était point dans son caractère, fit passer la garnison au fil de l'épée, et pendre ce brave gouverneur, avec son fils, aux créneaux de la citadelle (1). L'empressement des villes pour se rendre était tel, qu'elles refusaient même de recevoir les troupes du malheureux Petigliano. Vérone lui ferma ses portes, et quelques jours après la bataille d'Agnadel l'armée de la république se trouvait campée à Mestre, c'est-à-dire au bord des lagunes.

perdent toutes leurs provinces en Italie.

C'est une chose qui devrait bien humilier les grands

(1) « Cela faict, les prisonniers furent amenez devant le roy, lesquels présentèrent pour rançon cent mille ducats; mais le roy jura. Le diable m'emporte si je boy ni mange avant qu'ils soient penduz et estranglez! Ne jamais pour prière que sçeust faire M. le grand maistre Chaumont et autres n'y sçeurent mettre remède que le roy ne les fist pendre en la mesme heure. » *Histoire des choses mémorables du règne de Louis XII et de François Ier*, par Robert de la Marck, maréchal de France. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 107, de la collection de Dupuy.)

« Peu en échappa qui feurent prins prisonniers, entre lesquels estait un provisadour de la seigneurie, et son fils, qui voulurent payer bonne et grosse rançon; mais cela ne leur servit de rien; car chascun à un arbre furent tous deux pendus, qui me sembla grande cruaulté. » (*Hist. du chev. Bayard*, ch. XXX.)

politiques que la fragilité de leurs ouvrages. Un État, c'est-à-dire une société d'intérêts entre plusieurs millions d'hommes, s'écroule et se dissout quelquefois en peu de jours. On se demande ce que sont devenus les intérêts communs, l'attachement au lien qui les unissait, le patriotisme, et à son défaut l'amour-propre. Cet esprit de civilisation qui fait tout sacrifier à la conservation des propriétés et de la tranquillité individuelle nous place, dans ces graves circonstances, au-dessous de l'homme sauvage, qui sait au moins défendre le sol natal, et montrer une horreur invincible pour le joug étranger. Peut-être aussi est-ce la faute des gouvernements, qui, uniquement occupés d'agrandir leur puissance dans l'intérieur et à l'extérieur, ne cherchent pas assez à confondre leurs intérêts avec ceux de leurs peuples. On n'a pas le droit de demander aux hommes les vertus qu'on leur a ôtées. Le gouvernement vénitien avait à cet égard au moins autant de reproches à se faire qu'un autre. Son administration était sage, douce même; mais le bonheur d'appartenir à quelques familles de Venise ne valait pas d'être acheté par le sacrifice de ses biens et de sa vie.

Plus l'indifférence et la lâcheté des provinces étaient manifestes, plus l'épouvante dut être grande à Venise, quand, au moment où l'on croyait avoir une armée campée dans une position inexpugnable, on y apprit coup sur coup la bataille d'Agnadel, ses suites, la défection générale, l'invasion du Frioul par l'empereur, et les mouvements de tous les petits princes voisins qui se jetaient sur leur proie.

X. Terreur à Venise.

La confusion fut extrême dans cette capitale. On courait sur les places publiques, on se pressait dans les

églises, on s'interrogeait sans se connaître. A tout moment une nouvelle perte venait confirmer les désastres précédents. L'armée du pape était à Ravenne. Le marquis de Mantoue avait repris Asola et Lunato. Le duc de Ferrare envahissait la Polésine; Trieste, secondée par les paysans des environs, avait chassé la garnison vénitienne.

Un patricien, nommé Soncino Benzone, avait trahi sa patrie, livré la ville de Crème, où il commandait, et pris du service dans l'armée française. Saisi quelque temps après, sous les bannières du roi, il subit le châtiment qu'il méritait. Le provéditeur André Gritti le fit pendre (1).

Les Allemands arrivaient par Trieste et Gorice, dont ils s'étaient emparés, par Cadore, par Trente. On apprenait que dans toutes les places le roi faisait enlever les nobles vénitiens, qu'il les exceptait toujours des capitulations et les retenait prisonniers. Le général écrivait que son armée s'affaiblissait par des désertions journalières, et que les villes de la république ne voulaient pas même le recevoir. Enfin, l'armée française arriva jusqu'à Fusine, d'où le roi put voir cette capitale qu'il faisait trembler; et on ajoute (2) qu'il fit établir une batterie de six coulevrines, qui canonnèrent Venise fort inutilement. On juge de la consternation qui devait y régner. Toutes les boutiques étaient fermées, le cours de la justice était interrompu; le sénat du lieu où il tenait ses séances voyait la place Saint-Marc continuellement couverte d'une population agitée, qui pouvait

(1) GUICHARDIN, liv. IX.
(2) BRANTÔME, *Éloge de Louis XII.*

être tentée de reprocher ses malheurs à ses maîtres. Les troubles du dedans n'étaient pas moins à craindre que de nouveaux desastres au dehors, et ce fut apparemment pour être en état de contenir le peuple de la capitale que l'on fit avancer les débris de l'armée jusqu'au bord des lagunes.

S'il fallait en croire les historiens vénitiens, le gouvernement aurait su dans ce péril extrême conserver toute sa gravité, toute sa sagesse, toute son autorité. Ils veulent nous persuader qu'au milieu de cette confusion universelle le sénat délibérait sans terreur et sans détourner un moment ses yeux de l'avenir (1). Sans doute il est naturel de soupçonner de flatterie des écrivains stipendiés ou timides; il est permis de juger les patriciens de cette république comme des hommes, et c'est leur faire assez d'honneur d'ajouter qu'ils montrèrent de la vigilance et cette présence d'esprit que l'on ne conserve point lorsqu'on est trop préoccupé du danger présent.

L'un de ces patriciens, le procurateur Paul Barbo, vieillard infirme, qui depuis longtemps ne paraissait plus dans les conseils, se fit porter au sénat (2), et sembla se ranimer lui-même pour ranimer ses concitoyens. On commença par envoyer des patriciens pour rallier les troupes, pour en lever de nouvelles; on arma cinquante galères; le trésor public fut secouru de tout ce que les particuliers avaient à leur disposition; et, réduit

(1) Nicolas Doglioni parle un peu plus sincèrement; car il dit (liv. XI) : Onde erano i senatori piutosto confusi et turbati che bastanti a consigliar questo fatto.

(2) Bembo, *Hist. Venetæ* lib. VIII.

Fatti Veneti, di F. Verdizzotti, tom. II, lib. II.

désormais à s'occuper de la défense de Venise, le sénat prit toutes les précautions que pouvait exiger la situation actuelle de cette capitale. On en expulsa les étrangers, mais seulement les étrangers oisifs (1). Ceux qui avaient une profession qui assurait leur existence reçurent l'ordre de continuer leurs travaux. On fit construire des moulins, creuser des citernes, amasser des blés, examiner l'état des canaux, enlever les balises, armer les citoyens. La loi qui ne permettait pas aux bâtiments étrangers chargés de vivres d'aborder à Venise fut révoquée. On décerna des récompenses aux officiers qui avaient fait leur devoir.

Le sénat envoya des députés au comte Petigliano pour louer sa constance dans ces grands revers. C'était imiter les Romains, qui après la bataille de Cannes avaient félicité Varron de n'avoir point désespéré de la république. Cependant, comme la conduite de Petigliano n'avait pas l'approbation générale, comme on lui reprochait de n'avoir pas secouru assez fortement Alviane à la bataille d'Agnadel, ce qu'on attribuait à un sentiment de jalousie, comme enfin les gouvernements ne doivent pas s'obstiner à conserver les généraux malheureux, on chercha un successeur à celui-ci (2). Décret qui loue la constance du général.

C'est alors que fut rendu ce décret célèbre, par lequel la république, déliant de leur serment de fidélité des sujets qu'elle ne pouvait défendre, autorisa ses provinces de terre ferme à traiter avec l'ennemi selon leurs intérêts, et ordonna à ses commandants d'évacuer les places qu'ils tenaient encore. On a porté divers Décret qui délie les provinces du serment de fidélité.

(1) *Storia Civile,* di Vettor SANDI, lib. IX, cap. X, art. 1.

(2) VERDIZZOTTI, liv. II, tom. II, raconte qu'on envoya proposer le commandement à Prosper Colonne.

jugements sur cette résolution. Guichardin dit qu'elle fut prise avec la précipitation du désespoir (1). D'autres (2) ont fait remarquer que le gouvernement put y être décidé par plusieurs raisons : la première, de n'être pas obligé de diviser le peu de forces qui lui restaient ; la seconde, de conserver des droits à l'affection des peuples de ces provinces, en n'exigeant pas qu'ils se sacrifiassent pour la république, et en ne laissant entrevoir aucune intention de punir les infidélités. Ces provinces furent même libérées, par le décret, de tous les impôts arriérés. La troisième raison, qui est celle sur laquelle les commentateurs de la politique vénitienne insistent le plus, était l'espérance de voir bientôt naître des divisions entre le roi de France et l'empereur, à l'occasion de ces conquêtes, qu'on leur rendait encore plus faciles.

Cependant Louis XII se conduisit envers son allié, quoique celui-ci n'eût pas encore pris part à la guerre, avec une loyauté qui ne permettait guère de prévoir des divisions. Il refusa de recevoir les clefs de Vérone, de Vicence et de Padoue, et il ordonna aux députés de ces villes d'aller se présenter au plénipotentiaire impérial, qui en prit possession au nom de son maître avant d'avoir une garnison à y placer.

Les cinq ports du royaume de Naples furent remis sans résistance aux troupes de Ferdinand.

Tout le Frioul se soumit à l'empereur, à l'exception des forteresses de Marano, d'Osopo et de Gradisca, dont la dernière succomba même bientôt après.

(1) Con disperazione forse troppo presta (lib. VIII).

(2) Notamment l'abbé Dubos, *Histoire de la Ligue de Cambray*, liv. Ier.

Trévise peut-être n'était pas moins résignée que les autres villes vénitiennes à subir sa nouvelle destinée. Les plus opulents, toujours les plus empressés de s'accommoder avec le vainqueur, avaient envoyé des députations porter des paroles de soumission ; mais on vit arriver pour prendre possession de cette place un homme que tout le monde reconnut : c'était un habitant de Vicence qui s'était jeté dans le parti de l'empereur ; son nom était Léonard Trissino. Les ministres autrichiens ne pouvaient guère faire un choix plus maladroit. Ils avaient donné cette commission à cet émigré, parce qu'ils lui supposaient une grande influence; mais il se présentait sans troupes, et tout le crédit dont il s'était vanté échoua devant le patriotisme d'un cordonnier, nommé Caligaro, qui se mit à courir dans les rues en criant : « Vive saint Marc ! » Le peuple s'ameuta, pilla les maisons de ceux qui avaient appelé l'étranger, chassa le commissaire impérial, et déclara qu'il ne voulait point séparer son sort de celui de la république. On courut au camp de Petigliano le supplier de jeter au plus vite une garnison dans Trévise ; et six ou sept cents hommes qu'il y envoya sauvèrent cette ville fidèle.

Ainsi la puissance vénitienne sur la terre ferme se trouvait réduite à trois villes, Trévise, Marano et Osopo.

XI. Efforts des Vénitiens pour détacher le pape de la ligue.

On avait senti dès le premier moment la nécessité d'essayer la négociation pour arrêter, s'il était possible, le cours de ces désastres. Deux cardinaux vénitiens qui se trouvaient alors à Rome (1) furent chargés d'offrir au pape toutes les soumissions qu'il pouvait exiger

(1) BEMBO, *Hist. Venetæ* lib. VIII.
Storia Civile, di Vettor SANDI, lib. IX, cap. x, art. 2.

de la république. Elle lui remettait la citadelle de Ravenne, seule place de la Romagne qui restât en son pouvoir ; elle suppliait sa sainteté de considérer tout le danger qui devait résulter pour l'Italie et pour le saint-siége lui-même du voisinage des étrangers et de la destruction de la puissance vénitienne ; elle sollicitait la médiation du père commun de la chrétienté.

Quand ce message arriva à Rome le pape n'avait plus rien à demander aux Vénitiens. Son armée avait soumis toute la Romagne. Aussi la première réponse de Jules II fut-elle dure, et aurait-elle été désespérante pour tout autre qu'un négociateur italien. Le ministre de Venise, en recevant humblement tous les reproches du pape, en écoutant ses invectives, sa demande de la restitution des fruits que la république avait perçus pendant l'usurpation des domaines de l'Église, s'appliquait surtout à démêler les véritables sentiments de ce pontife à l'égard des puissances coalisées, et crut deviner qu'il ne serait pas fâché de mettre un terme aux progrès des ultramontains.

Dès qu'on put soupçonner l'existence de cette disposition, on redoubla les supplications et les soumissions envers sa sainteté. Le doge lui écrivit pour implorer le pardon de la république et la permission d'envoyer six sénateurs qui viendraient s'humilier aux pieds du saint-père et recevoir l'absolution des censures que les Vénitiens avait encourues.

Cette lettre fournit à Jules une occasion de manifester ses véritables sentiments. Il assembla le consistoire, et prit l'avis des cardinaux sur la réponse à faire aux Vénitiens, laissant entrevoir qu'il n'était pas éloigné de les réconcilier avec l'Église. Les cardinaux l'affermirent

dans cette résolution; et, malgré les efforts des ambassadeurs de France et de l'empire, il permit d'espérer qu'il admettrait les ambassadeurs chargés de solliciter l'absolution de la république.

XII. Envoi d'une ambassade à l'empereur.

Dans le même temps Venise envoya une ambassade à l'empereur Maximilien. Les soumissions envers le pape étaient regardées comme des formules qui, motivées sur la puissance spirituelle de celui qui devait les recevoir, ne compromettaient pas la puissance temporelle de celui qui les employait; mais avec le chef de l'Empire ces soumissions étaient d'une tout autre conséquence. Aussi, tandis que quelques écrivains (1) ont pris soin de recueillir la harangue que l'ambassadeur Antoine Justiniani prononça devant Maximilien, tous les historiens vénitiens se sont-ils efforcés de prouver qu'elle n'était qu'une pièce supposée (2).

L'authenticité de ce discours a été déjà discutée (3);

(1) GUICHARDIN, liv. VIII.
Squitinio della Libertà Veneta, cap. IV.
Jacq. TRETERUS, dans les *Politica Imperialia*, p. 977.
CORIUGIUS, *De Finibus Imperii*, lib. II, cap. XXIII.
GOLDAST, *Politica Imperialis*, tom. I, par. XXI.
LUNIG, *Codex diplomaticus Italiæ*, tom. II, sect. VI, art. 29.

(2) *Historia* P. GIUSTINIANI, liv. XI.
Paolo PARUTA, *Discorsi Politici*, lib. XI, disc. 3.
SANSOVINO, *Note all' Epitome della Storia Guicc.*
Lo Squitinio squitiniato (de Raphael de la TORRE).
GRASWINKELLIUS, *De Jure Præsedent., inter Remp. Venet. et D. Sabaudiæ.*
LEONI, *Considerazioni sopra la Storia di Guicciardino.*

(3) Par BAYLE, au mot *Guichardin*, remarque K;
Par l'abbé DUBOS, *Histoire de la Ligue de Cambray*, liv. Ier;
Par Victor SANDI, *Storia Civile di Venezia*, lib. IX, cap. X, art. 3;
Par l'abbé TENTORI, dans son essai *sur l'Histoire civile, politique et ecclésiastique de Venise*, tom. II, dissertation XV.

c'est un point de critique dont l'examen nous entraînerait trop loin, sans nous conduire à une solution dont les lecteurs impartiaux fussent satisfaits. Le devoir de l'historien n'est pas d'éclaircir tous les faits obscurs, mais de rapporter les faits douteux, en les donnant pour ce qu'ils sont, lorsque leur importance ne permet pas de les passer sous silence.

Harangue qu'on attribue à l'ambassadeur.

Voici donc la harangue que Guichardin met dans la bouche de l'ambassadeur. Après un exorde dans le goût du temps, où il cite les traits de clémence par lesquels Alexandre, Scipion, César, se sont illustrés, l'orateur ajoute : « Ces vainqueurs du monde, dont l'empire est « votre héritage, et dont la majesté réside en vous, « n'ont-ils pas conquis plus de nations par leur clémence « et leur équité que par leurs armes? La victoire a mis « le sort des Vénitiens entre vos mains; mais ce ne « sera pas une moindre gloire d'en user avec modé- « ration si, considérant l'instabilité des choses hu- « maines, vous préférez les avantages solides de la « paix aux chances toujours douteuses de la guerre. « Hélas! nous n'avons pas besoin d'aller chercher des « exemples étrangers de l'inconstance de la fortune. « Venise ne prouve que trop combien le bonheur des « hommes est trompeur et périssable. Cette république, « si florissante et si puissante naguère, si illustre dans « l'Europe, l'admiration de l'Afrique et de l'Asie, la « voilà par une seule bataille, dans laquelle même « ses pertes n'ont pas été immenses, déchue de sa « splendeur, dépouillée de ses richesses, déchirée, « opprimée, ruinée; il ne lui reste ni ressources, ni « projets, ni souvenirs.

« Mais les Français se trompent s'ils réclament pour

« leurs armes l'honneur de nous avoir humiliés. Nos « ancêtres ont montré leur inébranlable courage dans « les plus grands périls, lorsque tout conspirait pour « leur ruine, et notamment lorsqu'ils avaient à soutenir « une guerre si malheureuse contre le cruel ennemi de « la chrétienté. Ils surent toujours rappeler la victoire « à force de constance, et nous aurions pu dans les « circonstances présentes attendre de notre nation les « mêmes efforts et les mêmes succès, si elle n'était « terrassée par le nom redoutable de votre majesté, « et si l'invincible valeur de vos armées ne lui ôtait, « je ne dis pas l'espérance de vaincre, mais même la « possibilité de résister. En jetant nos armes, il nous « reste un espoir, il est dans votre clémence ineffable, « dans votre bonté divine.

« Vous nous voyez, dans notre malheur, venir vers « vous en suppliants. Au nom du doge, du sénat et du « peuple de Venise, nous vous conjurons de daigner « regarder notre infortune avec un œil de compassion « et de nous permettre d'en attendre le remède de « votre clémence.

« Toutes les conditions que vous dicterez, nous les « acceptons; nous les tenons d'avance pour honorables, « pour justes et conformes à la raison. Peut-être som- « mes-nous dignes de nous les imposer à nous-mêmes. « Que tout ce que nos ancêtres ont pu enlever au saint- « empire romain et à la maison d'Autriche vous soit « restitué. Pour nous conformer encore plus à notre « situation présente, nous y joignons tout ce que nous « possédons dans la terre ferme, sans aucune réserve « de nos droits, quels qu'ils puissent être. Nous paye- « rons, en outre, à votre majesté et aux empereurs ses

« successeurs cinquante mille ducats tous les ans, à « perpétuité. Nous nous déclarons soumis à vos com« mandements, lois, décrets et ordonnances.

« Pour prix de ces sacrifices, nous ne vous demandons « que de nous protéger contre l'insolence de ceux qui « naguère nos alliés sont maintenant nos plus cruels « ennemis, de ceux qui ne désirent rien tant que de « voir périr jusqu'au nom vénitien.

« Conservés par votre clémence, nous vous procla« merons le sauveur, le père, le fondateur de notre « cité. Nous consacrerons vos bienfaits et vos vertus « dans nos annales, nous les ferons chérir à nos en« fants, et ce ne sera pas une faible gloire ajoutée à « celle dont vous brillez déjà que d'avoir été le premier « dont Venise suppliante ait embrassé les genoux. Elle « vous révère, vous honore, et veut vous servir comme « sa divinité tutélaire.

« Si le souverain arbitre des destinées eût détourné « nos aïeux de s'immiscer dans les intérêts des autres « États, notre ville florissante entre les villes de l'Eu« rope verrait encore croître sa splendeur au lieu de se « voir humiliée et d'être devenue un objet de haine et « de pitié, en perdant en un moment tout le fruit de « ses victoires.

« Mais pour finir par où j'ai commencé, il est en « votre pouvoir d'acquérir un nom immortel, et une « gloire qu'aucune autre n'égale, en pardonnant aux « Vénitiens. Tous les siècles vous proclameront le plus « grand et le plus clément des princes ; et nous, vos « fidèles Vénitiens, en conservant la vie et l'avantage « de jouir du commerce des hommes, nous publierons « que ce sont vos bienfaits. »

Les historiens vénitiens, comme je l'ai dit, contestent l'authenticité de cette harangue; mais l'un des plus graves, le cardinal Bembo, dont le témoignage n'est pas suspect, dit en propres termes : « Antoine Justiniani « fut envoyé vers l'empereur Maximilien pour tâcher « de conclure la paix avec lui, quelque dures que pussent en être les conditions (1). »

Il y a loin de ce langage à celui que la république avait employé si souvent dans sa prospérité. Quelque incertitude qui puisse rester sur les termes du discours qu'on attribue à Justiniani, il est évident que ses maîtres étaient résignés à accepter toutes sortes de conditions, et il est indifférent qu'il ait employé des formules contenant l'aveu de l'autorité de l'empereur sur la république, puisque dans le fait cette autorité n'a jamais été exercée.

Refus de l'empereur.

L'empereur aurait été peu fondé à se prévaloir d'une soumission dont il n'avait pas profité; car il est constant qu'il refusa tout accommodement avec les Vénitiens (2).

(1) « Latum etiam ut Antonius Justinianus ad Maximilianum recta contenderet, et cum illo, si posset, pacem quantumvis duris conditionibus faceret; Tergesteque oppidum et portum Naonis, reliquaque municipia quæ respublica ex ejus ditione superiore anno ceperat, senatum ei paratum esse restituere, ac quæ oppida ex Romanorum imperatorum ditione in Carnis et Gallia et Venetia respublica possideret, ea se omnia illi tanquam accepta relaturum nuntiaret : nisi enim ab altero eorum aliquid auxilii afferatur adversus Gallorum audaciam, atque impetum nullum satis firmum obicem futurum esse verebantur. » (Lib. VIII.)

Il faut convenir que voilà la substance de la harangue.

(2) Nous avons une copie de sa réponse dans un recueil de pièces pour servir à l'histoire, qui fait partie de la collection de Dupuy, Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 258. Cette pièce est intitulée : *Domini Maximiliani imperatoris augusti ad Antonii Justiniani oratoris Veneti supplicationem extemporaneam Responsio.*

Mais, par une inconséquence que l'incohérence habituelle de ses desseins peut seule expliquer, en même temps qu'il rejetait la paix, il ne se préparait pas à leur faire la guerre. Il avait dissipé avant de commencer la campagne tous les fonds qu'il avait tirés de ses sujets, cent cinquante mille écus d'or levés en Allemagne pour la croisade, et que le pape avait laissés à sa disposition, enfin le prix de l'investiture du duché de Milan. Ce désordre de ses finances lui fit commettre deux fautes.

Ses fautes. La première fut de ne pas s'assurer par de fortes garnisons des places qu'il venait d'acquérir à si peu de frais; la seconde, d'y envoyer des gouverneurs qu'il payait fort mal, et qui se dédommageaient de la pénurie de leur maître en pressurant les habitants, sans avoir des forces suffisantes pour se faire respecter (1).

XIII. Les Vénitiens surprennent Padoue. 17 juillet 1509.

Les sujets de la république ne tardèrent pas à comparer leur existence passée avec leur condition présente. Pillés par des étrangers, ils regrettèrent un gouvernement qui n'exigeait d'eux que de l'obéissance et des tributs modérés, et ils remarquèrent que leurs nouveaux maîtres n'étaient pas moins imprudents qu'avides. Léonard Trissino, ce même émigré vicentin que nous avons vu repoussé des portes de Trévise, commandait dans

(1) « Le vendredi le roy eut lettres qu'il y avoit eu une commotion à Vérone des gens de guerre contre l'évesque de Trente et le duc de Brunswick, tellement qu'ils avoient esté contraints eux saulver en habit dissimulé em vieil chastel dudit Vérone. » (Lettre de Jean Gaulin à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 57.) « Le grand maistre écrivoit qu'ils estoient enclos aud. vieil chastel par les gens de guerre, qui ne les vouloient laisser partir sans estre payez; à ceste cause il avoit presté audit évesque 24,000 ducats, dont ont été payez touts iceulx gens de guerre. » (*Ibid.*, p. 58.)

Padoue. Il n'avait que huit cents hommes pour garder cette place (1); mais il vendait ou distribuait, pour se faire des partisans, les biens appartenant aux patriciens de Venise. Un mois s'était à peine écoulé que déjà l'insolence des déserteurs de la cause de la patrie, enrichis par la faveur de l'étranger, avait révolté tous les bons citoyens. Il n'y a point de joug qu'on supporte avec plus d'horreur que celui d'un transfuge.

Le gouvernement vénitien, averti de ces dispositions, se hâta d'en profiter. Un patricien, nommé Louis Molino, proposa de surprendre Padoue. Le doge, effrayé d'une entreprise qui pouvait rendre aux ennemis toute leur activité, s'y opposa de tout son pouvoir; mais la tentative fut résolue. André Gritti, à la tête d'un détachement, et suivi de quelques milliers d'hommes, que Petigliano conduisait à peu de distance, s'avança, dans la nuit du 16 au 17 juillet (2), jusque sous les murs de cette place, négligemment gardée. La garnison étant faible, on ne tenait que deux portes ouvertes, et il y avait seulement trente hommes de garde à chacune. C'était le temps de la récolte des foins. Le matin du 17 juillet, aussitôt que la porte s'ouvrit, une file de grosses charrettes se présentèrent pour entrer; derrière l'une de ces masses roulantes, six gendarmes vénitiens s'avançaient sans être vus, ayant chacun en croupe un homme de pied, armé d'une arquebuse.

(1) *Histoire du chev. Bayard,* chap. XXXI.

(2) « L'historien de la ligue de Cambrai met cet événement au 18 juin; mais il est certain, dit Muratori, qu'il arriva le 17 juillet, un mardi, jour de la translation de Sainte-Marine, qu'on solennise encore aujourd'hui à Venise, en mémoire de ce commencement de résurrection de la république. » *Art de vérifier les dates.*

Dès qu'ils furent arrivés sous la porte, les arquebusiers firent feu sur la garde ; chacun tua son homme (1), les gendarmes chargèrent le reste des Allemands ; Gritti accourut avec son détachement, s'empara de la porte, et attaqua la garnison. Elle fit une vigoureuse résistance, tua quinze cents soldats ou bourgeois ; mais, voyant arriver toutes les troupes vénitiennes, elle se retira dans le château, et se rendit quelques heures après. Le peuple de Padoue se vengea des fauteurs de l'étranger par le pillage de leurs maisons, et vit passer comme prisonnier de guerre l'odieux transfuge, que sa qualité de commissaire impérial sauva du supplice qu'il méritait.

Ce coup de main produisit une joie inexprimable dans Venise. Après tant de désastres on voyait luire un rayon d'espérance. On devait s'attendre que les Allemands feraient sur-le-champ un effort pour reprendre cette place importante ; mais Maximilien ne s'était pas mis en état de le tenter. On avait à craindre l'armée française ; une circonstance imprévue écarta ce danger.

XIV. Divisions entre les confédérés. La république négocie pour se réconcilier avec le pape.

Par une autre faute de l'empereur, Louis XII était alors assez froidement avec lui. Maximilien avait refusé, après l'avoir acceptée, une entrevue que le roi lui avait fait proposer. Soit inconstance, soit qu'il eût quelque honte de paraître dans un état voisin du dénûment aux yeux d'un roi son vassal, dont la cour était alors très-brillante, il fit dire que d'autres affaires l'appelaient dans le Frioul. Louis XII, qui était déjà en route, fut piqué de ce refus (2). Impatient lui-même de retourner

(1) *Histoire du chev. Bayard*, ch. XXX.

(1) André de Burgo, ambassadeur de Maximilien auprès du roi, écrivait à Marguerite d'Autriche : « Et semble que le grand diable ait

dans ses États, maître des provinces qui, d'après le traité, devaient former son partage, se croyant assuré de ses conquêtes, qu'en effet les Vénitiens n'étaient pas encore en état de lui disputer, il se décida à repasser les monts. Il licencia même une partie de son armée, en laissant seulement un corps de quatre mille chevaux pour aider son allié.

De si grandes fautes passaient toutes les espérances de la république. Elle se flatta qu'elle trouverait le pape plus traitable, et renouvela ses instances pour obtenir la permission d'envoyer les ambassadeurs chargés de solliciter l'absolution des censures. Jules, par sa dureté, avait révolté le sénat, au point qu'on l'y appelait le bourreau et non pas le père des chrétiens (1). Plusieurs fois on proposa d'appeler les Turcs en Italie, de se mettre même sous leur protection (2); mais on vit qu'on n'éviterait un danger que pour se jeter dans un autre. Suivant l'expression d'un historien (3), « les pas-« sions semblaient bannies de ce corps, » et ce fut une des causes du salut de la république.

tenu la main à interrompre ladite venue. » (*Recueil des Lettres de Louis XII*, tom. II, p. 176.)

(1) Bembo, liv. VIII.

(2) Le cardinal Bembo (liv. VIII) rapporte que le grand-seigneur reprochait obligeamment à la république de n'avoir pas eu recours à lui. « Quod quoniam factum non sit, suas nunc opes, terra marique, amico se animo atque benevolo reipublicæ polliceri. » Quant à la demande de secours, on lit dans une dépêche d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien près de Louis XII, à Marguerite d'Autriche : « Le roy m'a dit ce matin avoir eu lettres contenant que les Vénitiens envoient un grand ambassadeur au Turc avec grands présents, afin d'avoir secours de lui. » (*Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 91.)

(3) L'abbé Dubos, *Histoire de la Ligue de Cambray*, liv. Ier.

Le pape laissa entrevoir des dispositions plus indulgentes. Il permit aux ambassadeurs de venir à sa cour (1), mais en exigeant qu'ils entrassent dans Rome de nuit et sans aucun appareil, pour ne pas donner aux ministres des coalisés un sujet de plainte. Il refusa longtemps de les admettre à lui baiser les pieds ; il les renvoya à une commission de cardinaux. On voyait évidemment que son intention était de traîner cette affaire en longueur, pour prendre son parti selon les événements. Les Vénitiens n'étaient point gens à se laisser arrêter par des difficultés de forme dans de telles circonstances. Une fois entrés dans Rome, leur unique affaire n'était pas de réconcilier leur gouvernement avec le pape. Il importait également de pratiquer tous ceux qui pouvaient avoir quelque influence sur les résolutions du saint-père, pour faire tourner selon les intérêts de la république les diverses négociations dont cette cour était alors le théâtre.

Maximilien, qui n'était pas en état d'entreprendre avec ses propres moyens le siége de Padoue, demandait les galères de l'Église pour faire le siége de Venise. Ce système d'attaque n'eût peut-être pas été le plus effrayant pour les Vénitiens ; mais il leur importait de ne pas compter le pape parmi leurs ennemis. Pour le déterminer à refuser sa coopération à ses confédérés, ils parvinrent à faire entrer dans leurs intérêts l'archevêque d'York, alors ambassadeur d'Angleterre à Rome, qui rendit à la république ce bon office, parce qu'il travail-

(1) Le pape est content que l'ambassadeur de Venise aille devers luy, de quoy le roy en a esté très-marry. (Lettre d'André de Burgo, ambassadeur de l'empereur auprès de Louis XII ; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 178.)

lait dans ce temps-là à en rendre de mauvais au roi de France (1).

Louis XII, quand il se détermina à quitter l'Italie, était en discussion et même en état de brouillerie avec le saint-siége. Les papes avaient la prétention de nommer de leur propre mouvement aux bénéfices dont les titulaires mouraient à la suite de leur cour. L'exercice de ce droit prétendu fut une occasion de discorde : il n'en fallait pas tant pour réveiller une haine comme celle que Jules II et le cardinal d'Amboise se portaient. On parvint cependant à un accommodement : le roi céda une partie de ses droits, pour un chapeau de cardinal que le pape promit au neveu du premier ministre. Bientôt après on ne tarda pas à se brouiller de nouveau. Le roi fit saisir les revenus des bénéfices que des prélats romains possédaient dans ses États. Enfin, le chapeau du neveu du cardinal d'Amboise arriva, et le nuage élevé entre les deux cours fut dissipé pour quelque temps. On remarqua que dans les articles du traité qui fut conclu à cette occasion le pape et le roi se garantissaient mutuellement toutes leurs possessions, mais qu'ils se réservaient la liberté de traiter séparément avec d'autres puissances, pourvu que ce ne fût point au préjudice de l'un des deux. Cet article laissait apercevoir évidemment l'intention où était le pape de se séparer de la ligue.

Pendant ces brouilleries Jules II s'était montré plus accessible à toutes les insinuations qu'on avait tentées auprès de lui pour le détacher de la France. Il avait cherché à s'assurer des Suisses, dont la fidélité n'était pas à

(1) On peut voir les plaintes qu'en portait Marguerite d'Autriche au roi Henri VIII. (*Recueil des Lettres de Louis XII*, tom. II, p. 97.)

l'épreuve d'une contribution plus forte que celle que le roi leur payait.

Le génie des Vénitiens se signala, en profitant habilement de toutes les occasions pour diviser leurs ennemis, sans ralentir cependant leurs opérations militaires, qu'ils poursuivirent avec vigueur dès qu'ils eurent vu renaître une lueur d'espérance.

XV. Suite de la guerre.

Leur premier soin avait été de s'assurer la conservation de Padoue, en fortifiant et approvisionnant cette place avec diligence.

Mais la sagesse de leur politique et la puissance de leur administration se signalèrent bien davantage par un décret qui annonça aux sujets de la république qui rentreraient sous sa domination une indemnité complète de toutes les pertes qu'ils auraient éprouvées pendant la guerre. Telle était l'opinion que l'on avait de la fidélité et des ressources de ce gouvernement, que tous les sujets de terre ferme se tinrent pour assurés de la réparation de leurs pertes, et dès lors on peut juger du zèle avec lequel ils concoururent à se délivrer de leurs nouveaux maîtres.

Pour occuper et diviser les forces de l'empereur, les Vénitiens envoyèrent une escadre sur les côtes du Frioul et de l'Istrie. Ils s'emparèrent de Fiume, donnèrent deux assauts à la garnison de Trieste, en jetèrent une dans Udine. Pendant ce temps-là ils disputaient aux corps avancés de l'armée allemande les districts de Feltre, de Bellune et de Cadore, et ils surprenaient Legnago, poste important, parce qu'il leur donnait une position et un pont sur l'Adige. Ils n'eurent pas le même succès contre Vicence et Vérone, dont ils s'étaient approchés avec quelque espérance d'y pénétrer. Des détachements

de l'armée française s'y étant jetés firent avorter cette entreprise.

Mais la fortune sembla vouloir dédommager la république de ce double échec par une faveur inespérée. Le gouverneur vénitien de Legnago apprit que le marquis de Mantoue, qui s'était mis en marche pour aller joindre les Français à Vérone, passait à quelques milles de la place, et qu'il campait assez négligemment à l'Isola della Scala, sur le Tartaro. Il fondit sur sa troupe pendant la nuit, la mit en désordre, pénétra dans le camp, fit beaucoup de prisonniers. Le marquis seul, resté caché dans un champ de blé, échappa à toutes les recherches; mais il eut besoin d'un guide pour aller à Vérone, et le paysan auquel il s'adressa le trahit. De sorte que Venise vit arriver dans ses murs comme prisonnier de guerre un des princes qui s'étaient ligués contre elle.

Une autre circonstance qui favorisa les Vénitiens, ce fut le désordre qui régnait dans l'armée autrichienne, suite inévitable du désordre des finances de l'empereur. Le pillage et d'inutiles cruautés firent abhorrer les Allemands. *La barbarie tudesque* passa en proverbe, et l'imagination grossissant les objets, on fit des récits de femmes éventrées, d'enfants dévorés, et de chiens dressés à la chasse des hommes.

Ces exagérations ne laissèrent pas d'avoir quelque influence sur la résistance que la partie énergique de la population pouvait opposer aux étrangers. Les montagnards des provinces de Trévise et de Vicence disputèrent plus d'une fois les passages difficiles, et égorgèrent un grand nombre de maraudeurs; de sorte que l'armée impériale se trouvait déjà sensiblement affaiblie lorsqu'elle arriva dans le Vicentin. Maximilien la comman-

dait en personne. Elle était composée de six cents lances et de dix-huit mille Allemands. Elle reçut en arrivant en Italie un renfort de six mille Espagnols : sept cents gendarmes français s'y réunirent; le pape et le duc de Ferrare ne crurent pas pouvoir se dispenser d'y joindre chacun deux cents lances; enfin on recruta huit mille volontaires en Italie et ailleurs (1). C'était l'armée la plus considérable qu'on eût vue depuis longtemps en Italie, et Maximilien était un général de réputation.

XVI. Siége de Padoue par les alliés. 15 septembre 1509.

Aussitôt qu'on vit Padoue sur le point d'être attaquée, les Vénitiens y jetèrent toute leur armée, qui pouvait monter encore à vingt ou vingt-cinq mille hommes. Petigliano et le provéditeur André Gritti s'y enfermèrent eux-mêmes, et, à l'exemple du doge, qui y envoya ses deux enfants avec cent fantassins entretenus à ses frais, beaucoup de familles patriciennes s'empressèrent de former un corps de trois cents gentilshommes, qui se dévouèrent pour la défense de ce dernier boulevard de la république. Le roi d'Aragon favorisa sous main les Vénitiens dans leur défense; car il leur permit de faire venir de Naples des vivres qui servirent à l'approvisionnement de Padoue (2).

(1) GUICHARDIN, liv. VIII.

(2) « M. l'ambassadeur de Burgo me déclara tous les dangiers et inconvénients qui pourroient sourdre pour cette rompture (de Louis XII et de Maximilien), et de combien nuysoit la inimitié du roy d'Arragon à l'empereur vostre père, et comment à ceste cause l'empereur avoit perdu Padua, et à ceste mesme cause il estoit dehors d'espoir de l'avoir; et s'il ne l'avoit dedans deux jours, il estoit contrainct lever le siége et s'en retourner honteusement, et ce tout pour les vivres que le roy d'Arragon a laissé venir de Naples à Venise, desquels a esté ravitaillé Padua; et que mettant les choses en rompture il feroit tousjours pis et

Jamais siége, dit Guichardin, n'avait été si important pour l'Italie. Tous les esprits étaient en suspens, et l'événement paraissait fort incertain. Après avoir réparé, miné, couvert de canons les vieux remparts qui environnaient la place, on construisit intérieurement de nouveaux ouvrages, entourés d'un second fossé. Toute la population des campagnes accourait pour concourir à ces travaux. Sur un autel qu'on éleva au milieu de la place publique, Gritti fit célébrer l'office divin, et là, après avoir harangué les défenseurs de Padoue, il reçut leur serment de mourir pour sauver la liberté et la patrie.

L'ennemi parut devant la place le 15 septembre. L'armée assiégeante n'était pas de moins de cent mille hommes, tant Allemands que Français, Bourguignons, Espagnols ou Italiens. Elle amenait « cent six pièces d'artillerie sur roues, dont la moindre étoit un faucon, et six grosses bombardes de fonte, qui ne se pouvoient tirer sur affûts, mais estoient portées chacune sur une puissante charrette, chargée avec engins; et quand on vouloit faire quelques batteries, on les descendoit, et quand elles estoient à terre, par le devant, avec un engin, on levoit un peu la bouche de la pièce, sous la-

chercheroit tenir tousjours l'empereur si bas qu'il ne pourroit lever la teste, et plusieurs autres dangiers; mesmement que si la rompture y estoit, que nous donrions occasion au roy d'Arragon de faire plus estroitte alliance avec le roy de France; et ainsy qu'il y avoit desja donné la moitié de Naples audit roy, il luy pourroit donner l'autre moitié, et faire pour ce moyen reperdre tout ce que l'empereur a conquis en Italie, et faire appointement entre le roy et les Vénitiens, favorisant lesdits Vénitiens contre l'empereur ainsy qu'il a fait. » (Lettre de Mercurin de Gattinare, ambassadeur de Maximilien près de Louis XII, à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 189.)

quelle on mettoit une grosse pièce de bois, et derrière faisoit-on un merveilleux taudis, de peur qu'elle ne reculât. Ces pièces portoient boulets de pierre; car de fonte on ne les eust sceu lever, et ne pouvoient tirer que quatre fois le jour au plus (1). »

Malgré cet appareil de forces, l'empereur ne fit pas investir totalement la place; il préféra se borner à l'attaque d'un point principal; et il paraît qu'il se trompa d'abord sur le choix, car il changea bientôt de position. Maximilien fut encore induit en erreur par ses ingénieurs, qui d'abord avaient cru possible de détourner le cours de la Brenta; mais les niveaux se trouvèrent mal pris, et les travaux qu'on avait commencés furent abandonnés, comme inutiles.

La nouvelle attaque des assiégeants était dirigée vers un bastion voisin de la porte de Cadalunga, par où l'on sort de Padoue pour aller à Venise.

Les assiégés faisaient de fréquentes sorties; mais les combats se donnaient au pied du rempart, car l'empereur avait placé son quartier général à demi-portée du canon : il donnait l'exemple de la bravoure et de l'activité. Dès le neuvième jour ses batteries eurent lancé plus de vingt mille boulets; trois brèches, qu'elles avaient ouvertes, n'en firent bientôt plus qu'une, où mille hommes pouvaient passer de front. On donna d'abord deux assauts, qui furent repoussés avec vigueur. Le troisième, encore plus meurtrier, fut soutenu non moins vaillamment. Le drapeau impérial fut arboré un moment sur la brèche; mais les Espagnols, à qui on attribue l'honneur de l'avoir planté, sautèrent en l'air,

1. *Hist. du chev. Bayard*, ch. XXXIII.

par l'explosion d'une mine. Les assiégés accoururent aussitôt parmi les décombres, et culbutèrent le reste des assaillants.

L'empereur fait proposer aux gendarmes français de monter à l'assaut.

Dans tous ces assauts on n'avait, suivant l'usage, commandé que l'infanterie. Maximilien en voulut faire donner un autre par la gendarmerie française; on écrivit au général de se tenir prêt. « Lors eussiez vu une « chose merveilleuse, car les prestres estoient retenus à « poids d'or à confesser, pour ce que chascun se vouloit « mettre en bon estat, et y avoit plusieurs gendarmes qui « leur bailloient leur bourse à garder, et pour cela ne « faut faire nul doubte que les prestres n'eussent bien « voulu que ceulx dont ils avoient l'argent en garde « feussent demeurez à l'assault. »

La Palisse assembla les capitaines; et quand ils furent arrivés à son logis, il leur dit : « Messeigneurs, il faut « dîner; car j'ai quelque chose à vous dire, qui, si je « vous le disois par aventure, ne feriez-vous pas bonne « chère. Après le dîner, la Palisse communiqua la lettre « de l'empereur, qui fut lue deux fois, pour mieux l'en- « tendre; laquelle ouye, chacun se regarda l'un l'autre « en riant, pour voir qui commenceroit la parole. Si, « dit le seigneur d'Imbercourt, il ne faut pas tant son- « ger. Monseigneur, mandez à l'empereur que nous « sommes touts prêts; il m'ennuie déjà aux champs, « car les nuits sont froides, et puis les bons vins com- « mencent à nous faillir; dont chascun se preint à rire. « Tous s'accordoient au propos du seigneur d'Imber- « court. La Palisse regarda le chevalier Bayard, et veit « qu'il faisoit semblant de se curer les dents, comme s'il « n'avoit pas entendu. Si, lui dit en riant, eh puis, « l'Hercule de la France, qu'en dites-vous? Il n'est pas

« temps de se curer les dents; il faut répondre à cette « heure promptement à l'empereur. Le bon chevalier, « qui toujours étoit coutumier de gaudir joyeusement, « répondit : Si nous voulons trestouts croire monsei « gneur de Imbercourt, il ne faut qu'aller droit à la brè« che; mais, parce que c'est un passe-temps assez fâ« cheux à hommes d'armes d'aller à pied, je m'en excu« serois volontiers. Toutefois, puisqu'il faut que j'en « dise mon opinion, je le ferai. L'empereur mande que « vous fassiez mettre tous les gentils-hommes françois à « pied, pour donner l'assaut avec ses lansquenets. De « moi, combien que je n'aye guères de bien en ce monde, « toutefois je suis gentil-homme; touts vous autres, « messeigneurs, estes gros seigneurs et de grosses mai« sons, et si font beaucoup de nos gendarmes; pense « l'empereur que ce soit chose raisonnable de mettre « tant de noblesse en péril et hasard avec des piétons, « dont l'un est cordonnier, l'autre boulanger, et gens « méchaniques, qui n'ont leur honneur en si grosse « recommandation que gentils-hommes? C'est regardé « trop petitement à lui, sauf sa grâce. Mon avis est « que vous, monseigneur, devez rendre réponse à l'em« pereur, qui sera telle, que vous avez fait assembler « vos capitaines, qui sont très-délibérés de faire son « commandement : qu'il entend assez que le roi leur « maître n'a point de gens en ses ordonnances qui ne « soient gentils-hommes : de les mêler parmi des gens de « pied, qui sont de petite condition, seroit peu faire « d'estime d'eux; mais qu'il a force comtes, seigneurs « et gentils-hommes d'Allemagne; qu'il les fasse mettre « à pied avec les gendarmes de France, qui volon« tiers leur montreront le chemin; puis viendront

« les lansquenets s'ils trouvent qu'il y fasse bon (1). »

Les gendarmes allemands, non moins scrupuleux sur leurs droits, répondirent à leur tour qu'ils étaient venus pour combattre dans l'équipage qui convenait à leur naissance; l'assaut ne fut pas donné.

Tels étaient les préjugés du temps. L'empereur, toujours prompt à abandonner ses entreprises, leva le siége le seizième jour, et partit la nuit suivante pour l'Allemagne. Levée du siége.

XVII. Succès des Vénitiens.

Padoue était délivrée; mais la province était ruinée; « car au dict Padouan fut porté dommage de deux mil-« lions d'escus, tant en meubles qu'en maisons et pa-« lais bruslés et détruits (2) . » En partant, Maximilien fit proposer une trêve (3) aux Vénitiens, qui, dans l'ivresse de leur joie, la refusèrent, et, profitant de sa retraite, se jetèrent sur plusieurs petites places, qu'ils enlevèrent facilement. Basciano, Feltre, Cividal, furent reconquises; le château de la Scala fut emporté d'assaut, celui de Montselice fut surpris : les soldats de la garnison se jetèrent dans une grosse tour, « où incon-« tinent ils furent assiégés, et bouta-t-on le feu au pied. « La pluspart se laissèrent brûler plutôt que de se ren-« dre, les autres sautoient par les créneaux et étoient « reçus sur la pointe des piques (4). » Les châteaux

(1) *Hist. du chev. Bayard*, ch. XXXVII et XXXVIII, et *Mémoires de Fleuranges*, tom. XVI.

(2) *Ibid.*

(3) GUICHARDIN, liv. VIII.

(4) *Histoire du chev. Bayard*, ch. XL. « Nova venerunt quod capta fuit arx montis Silicis, occisi fuerunt omnes qui erant intus, ad numerum quinque centum, et nullus evasit. » (Lettre d'André de Burgo et du docteur de Mota à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, tom. I, pag. 279.)

d'Este, Montagnana, Colonia, Citadella, Bassano, ouvrirent leurs portes à leurs libérateurs. Vicence les appelait; ils l'emportèrent en une heure, et l'empereur n'était pas encore arrivé à Trente que déjà Petigliano était sous les murs de Vérone, où cependant il ne put pénétrer.

Presque toute l'Italie, malgré des sentiments très-divers, voyait avec un œil de complaisance les succès des Vénitiens, que leurs malheurs avaient absous de l'envie qu'on leur portait auparavant. Ils voulurent profiter de l'éloignement de l'armée autrichienne pour punir le duc de Ferrare, et ressaisir la Polésine de Rovigo. Tandis qu'une division de leur armée soumettait ou ravageait cette province, le commandant de la flotte, Ange Trevisani, eut ordre d'entrer dans le Pô, de remonter ce fleuve jusque auprès de Ferrare, de passer l'armée sur la rive droite, et de seconder les opérations du siége de cette capitale. L'amiral eut beau représenter que cette entreprise était très-hasardeuse, surtout en hiver, que la flotte pouvait être compromise, on n'écouta que l'envie de se venger du duc, et Trevisani partit avec dix-sept galères et un grand nombre d'autres bâtiments. Parvenu à Lago-Oscuro, c'est-à-dire à peu près à trois milles de Ferrare, il s'occupa de construire une tête de pont. L'armée vénitienne, déjà arrivée sur le rivage opposé, n'attendait que la construction du pont pour effectuer le passage. Les gens du duc de Ferrare vinrent attaquer les redoutes, mais ils furent repoussés, et les marins travaillaient avec la plus grande activité à lier leurs bâtiments de transport pour ouvrir un passage à l'armée.

L'alarme était dans Ferrare: la population des cam-

pagnes accourait pour raconter que la flotte ennemie détruisait tout sur son passge ; les villages ferrarais, les belles maisons de plaisance, situées sur l'une et l'autre rive, étaient en cendres. Cette capitale, alors peuplée de quatre-vingt mille habitants, n'avait qu'une faible garnison. Les Français, appelés par le duc, y envoyèrent un détachement de cent cinquante gendarmes ; mais ce secours aurait été vraisemblablement insuffisant, si on eût laissé le temps à l'armée vénitienne de passer sur la rive droite du Pô, et si les mouvements des ennemis du côté de Vérone ne l'eussent obligée de s'y porter. Dans la nuit du 20 au 21 décembre on établit des batteries sur les digues qui commandaient le fleuve. Au point du jour toute cette artillerie fit un feu terrible sur le pont et sur la flotte. Les troupes qui étaient déjà sur la rive droite ne purent parvenir jusqu'à ces batteries ; il n'y eut pas moyen d'y répondre avec les canons des galères ni de rester à une si petite distance sous un feu si meurtrier. Deux galères et plusieurs autres bâtiments furent coulés bas par les premières volées. Deux ou trois coupèrent leurs câbles, et se hasardèrent à descendre le fleuve en essuyant le feu de toutes les batteries qui couvraient la côte. Le reste, criblé de coups, fut abandonné par les équipages, qui se sauvaient dans les chaloupes, ou se jetaient à la nage. Il périt plus de deux mille Vénitiens dans cette action. Trevisani chercha son salut dans un esquif, abandonnant sa capitane, qui coula bas à trois milles du lieu du combat, et laissant toute sa flotte au pouvoir de l'ennemi.

La flotte vénitienne détruite près de Ferrare. 21 décembre 1509.

Il paya ce désastre par trois ans d'exil, et la république s'empressa d'armer une nouvelle flotte.

Telle fut l'issue de la campagne de 1509, l'une des années les plus mémorables dans l'histoire de Venise. Cette époque fut celle de la mort du comte Petigliano, à qui la république, reconnaissante, fit élever une statue équestre, avec cette inscription : « A Nicolas des Ursins, prince de Petigliano, qui, après avoir long-« temps commandé avec succès les armées de Sienne, « de Florence, des papes, et du roi de Naples, fit de « grandes choses pour la république, dans un extrême « péril, et lui conserva Padoue. »

XVIII. Réconciliation du pape avec les Vénitiens.

Cependant l'empereur, honteux d'avoir échoué devant Padoue(1), et de s'être laissé enlever Vicence, ne rougissait pas d'offrir à Louis XII de lui remettre les forts de Vérone, seule place qui lui restât, pour gage d'un prêt de cinquante ou soixante mille ducats (2). Quand le pape sut que le roi venait d'accéder à cette demande, il s'alarma plus qu'il n'avait fait jusque alors des progrès des Français en Italie, et se décida à recevoir les Vénitiens dans ses bonnes grâces. Une pénitence publique, l'obligation d'aller témoigner leur repentir dans sept églises, l'humiliation de recevoir à genoux l'absolution des censures encourues, n'était pas ce qui coûtait le plus aux Vénitiens. Ils se seraient estimés trop heureux que le pape se fût borné à des punitions de cette nature. Elles étaient assurément absurdes, car

(1) « Les Espagnols mesmes disent que puisqu'il ne sçait garder ce qu'on luy avoit mis entre les mains et ne sçait venir à bout d'avoir une ville telle que Padua, qu'ils n'ont pas grant crainte de luy. » (Lettre de Mercurin de Gattinare, ambassadeur de l'empereur près de Louis XII, à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 192.)

(2) Lettre d'André de Burgo, autre ambassadeur, à la même princesse. (*Ibid.*, p. 230.)

la république n'avait fait qu'une guerre juste. Elle s'était défendue, comme toutes les lois divines et humaines l'y autorisaient, mais elle n'avait pas été heureuse, et Jules II, en lui accordant son pardon, ne négligea point les intérêts temporels. L'absolution fut précédée d'un traité, dont les principaux articles étaient (1) que la république se désisterait de l'appel qu'elle avait interjeté lorsque le pape avait fulminé le monitoire contre elle; que le gouvernement ne disposerait à l'avenir d'aucuns bénéfices, ceux de patronage laïque exceptés, et que les titulaires seraient mis en possession sans aucune difficulté, sur la seule présentation des provisions expédiées par la chancellerie romaine; que toutes les causes bénéficiales, ou appartenant à la juridiction ecclésiastique, pourraient être portées à la cour de Rome; que la république ne pourrait soumettre les biens ecclésiastiques à aucune contribution (2).

(1) GUICHARDIN, liv. VIII; on peut voir les actes sous le titre de *Copia capitulorum factorum, de anno* 1510, *inter sanctissim. D. N. papam Julium II et illustrissim. dominium Venetorum*, dans un manuscrit de la Biblioth. du Roi, intitulé *Varie Scritture di Venetia*, 220, 1007, — H. 261

(2) Voici le texte des principaux articles : Item promiserunt nullo unquam tempore, aut quovis quæsito colore, seu quavis causa, in futurum aliquas decimas, seu impositiones, seu collectas, aut quæcumque onera clericis vel ecclesiasticis personis, tam ratione personarum quam quorumcumque beneficiorum ecclesiasticorum, seu ecclesiarum, monasteriorum, vel locorum religiosorum, aut hospitalium, imponere, seu impositas exigere.

Item promiserunt non impedire quocumque modo per se vel alium, seu alios, collationes, presentationes, institutiones, provisiones, seu quaslibet dispositiones per sedem apostolicam, vel Rom. Pontif. pro tempore existentem, seu ejusdem sedis legatos et quoscumque alios ordinarios, de quibuscumque dignitatibus ecclesiasticis, etiam metropolitanis aut patriarchalibus, seu monasteriis etiam consistoriali-

On voit combien les vénitiens se relâchaient de leurs maximes relativement à la juridiction de l'autorité temporelle sur le clergé. Ce n'était pas tout. Ils renonçaient à toutes prétentions sur les terres de l'Église. Ils reconnaissaient n'avoir aucun droit de s'immiscer dans les affaires que le pape pourrait avoir avec ses vassaux, promettant de ne donner à ceux-ci ni secours ni retraite. Ils s'engageaient à réparer les dommages que les églises avaient éprouvés pendant la guerre. Ils consentaient à ce que les grâces que les prédécesseurs de Jules II pouvaient avoir accordées à la république fussent déclarées nulles de plein droit, et considérées comme non avenues, si elles étaient en quelque chose préjudiciables aux intérêts de la chambre apostolique. Enfin, et c'étaient ici les deux points qui avaient donné lieu aux plus pénibles discussions, la république renonçait au droit de tenir un vidame à Ferrare, et elle reconnaissait aux sujets de l'Église le droit de naviguer dans le golfe Adriatique sans être assujettis à aucun péage, visite ou déclaration, ni pour leurs vaisseaux ni pour leurs marchandises, quelle qu'en fût la nature ou l'origine, quand même elles appartiendraient à des étrangers (1).

bus, aut quibuscumque aliis piis locis, quomodo libet factas seu faciendas, et de eis nullatenus intromittere; quinimo illorum omnium et singulorum possessionem liberam et expeditam per eos vel ad quos spectet sine contradictione vel molestia tradi, traditas retinere permittere.

(1) Ce livre est principalement consacré au récit de la campagne de Louis XII contre les Vénitiens. Nous croyons pouvoir hasarder d'insérer ici le récit d'un témoin oculaire; et quoique ce témoin soit un poëte, on pourra remarquer des détails que la prose elle-même aurait à peine recueillis.

Jean Marot, père de Clément, était poëte et valet de chambre de la

reine Anne de Bretagne. Il accompagna Louis XII dans cette expédition, et en fit le sujet d'une épopée qui dégénère en chronique.

Le poëte suppose que les dieux veulent donner à la Paix l'empire de toute la terre. La déesse descend en Italie, et

> Par estranges climatz
> Voit eslever bruynes et frimatz
> Qui procédoient d'un vieil gouffre aquatique,
> Prenans son cours de mer Adriatique,
> Dessus lequel par haultaine divise
> Fondée fut la cité de Venise,
> En qui va veoir cinq trés laydes chymères,
> Filles d'enfer et de tous vices méres,
> Et sont leurs noms Trahyson, Injustice,
> Rapine, Usure et leur mère Avarice,
> Avec lesquels recongneux clercs et lais
> Qui d'aultruy bien bastissoient leur palais;
> Mais lorsque Paix se voulut approcher
> Prés de leurs corps, eussiez veu desmarcher
> Ces monstres faulx cryans parmy leur ville
> Comme Lombars de qui la robe on pille.
> Paix, ne voulant user de violence,

va exciter tous les princes de l'Europe à se liguer contre le peuple vénitien, seul obstacle à la paix générale.

Voici l'exhortation qu'elle adresse au pape :

> Père très sainct bien vous vouldroys requerre,
> Que du povoir que vous laissa Sainct Pierre
> Le mauldissez, comme Caïn filz d'Adam,
> Et rengreges d'ung si rudde caterre,
> Que abismé soit au centre de la terre,
> Comme jadis Abiron et Dathan :
> De vostre chesne il a mangé le glan,
> Et vostre avoir avec le sien enferme,
> Faictes sonner dedans Rome l'alarme,
> Remettez sus Scipions et Césars,
> Et qu'il n'y ayt prebstre, moyne ne carme
> Qui a présent ne trenche du gendarme
> Pour expulser ce lyon de vos parcs.
> Comment lyon? mais cruelle chimère,
> Qui transgloutit et dévore sa mère,
> La saincte Église, où vous êtes le chef.
> Monstrez-vous donc naturel et vray père,
> Et ne souffrez que ce bastard vipère
> Fasse sur vous si horrible meschief ;
> Car pour venir de son emprinse à chief
> S'efforce mettre aux chrétiennes places
> Chiens barbarins, extraicts de viles races,

Turcs, Tartarins, Mammeluz, Mahomets;
Pourtant, prélatz, tournans à Dieu voz faces,
Convertissez vos rochets en cuyraces,
La croce en lance et mistres en armetz.

Bientôt le poëte cesse de faire usage du merveilleux.

Énumération de l'armée.

Normanville a dessoulz ses estendarts
Mille et cinq cents Normans, hardiz souldars;
Cinq cents Picars Montcauray a mis sus;
Cadet Duras ameine de ses pars
Mille Gascons humains, comme lyepars,
Ayant les doys aussi prenans que glus.
Puis autre mil sans malle ne bahuz
Le cappitaine Odet mect sur les champs.
Moullard conduit mille loyaulx marchans,
Bayard cinq cents; le seigneur de la Crote
Autant en a avecques lui marchans,
Gens de conseil, justes et non meschans;
Car voulentiers payent deux foys leur hoste.
Mille hommes a le seigneur de Vandnesse,
Qui ne vouldroient forger une finesse
Pour cent marcs d'or, tant sont de conscience:
Roussillon mille gens, tous plains de sagesse,
Car avant l'an chacun d'eulx se confesse
Cinq ou six fois; c'est belle repentance.
Ymbault cinq cents hommes de grant science
Aussi rassis comme beau vif argent.
Autres cinq cents en ordre bel et gent
Marchent dehait soubz le chevalier Blanc,
Bons escoliers disciples de Pregent;
Tant libéraux ils sont à toute gent
Qu'ils ne manient jamais ung petit blanc.
Le bon seigneur du Tresvel en a mille
Qui ont juré ne porter croix ne pille,
De peur d'avoir le bruit d'estre usuriers;
Puis Olivier de Silly, homme habille,
Cinq cents en a, toute bonne famille,
Doulx comme chatz, loyaulx comme meusniers.
Richemont mayne autant d'aventuriers,
Vrais innocens au desroc de dez et flus,
Comme Judas fut de la mort de Jésus.
Puis les cinq cents jaques Gor font merveilles
Monsieur Despic cinq cents, et au surplus
De pionniers cinq cents tant malostrus
Qu'ilz ne sauroient finer trois cents oreilles.

. . . .

Adventuriers jusqu'à Millan marchèrent,
Passant pays honnêtement payèrent.

L'hoste est heureux qui avec eux pratique.
Ainsi vivans Alpes et rocs passèrent,
Leurs chefs de guerre aussi les gouvernèrent,
Brebis sans paistre entrent au chemin oblique.
Qui lors les veit marcher dessoubz la picque,
Dire povoit, contemplant leur maintien,
Que quant à eulx Suisses n'est plus rien.
Ils ont le cueur, force, sens et vaillance,
Aymeut leur roy, par quoi dy et maintien
Que qui vouldra les gaiger aussi bien
On trouvera prou Suisses en France.

Jean Marot raconte ensuite la sommation que le roi d'armes de France fit au podestat de Crémone de rendre cette place, et la déclaration de guerre que le même héraut alla porter à la seigneurie de Venise, ainsi que la réponse du doge. Ces pièces, que l'auteur a laissées en prose, sont intercalées dans le poëme :

Montjoie part et sans dilation,
Abandonna palais et tabernacle :
Ne demanda faire collation,
Craignant trouver pour sa réfection
Quelque morceau d'esprouveur de triacle.

Portraits des deux généraux vénitiens.

Barthélemy, surnommé d'Alviané,
Estoit leur chef, homme très-vertueux,
Et l'autre estoit le comte Pétillane,
Vaillant de loing, hardy comme une cane,
Mais en paincture horrible et valeureux :
Veoir on le peult aux gestes somptueux
Qu'en sa maison il a dépeinctz et faitz,
Ressemble aux Grecz, de gloire ambitieux,
Dont les escripts vallent mieulx que les faictz.

Revue de l'armée du roi avant la bataille.

Pour bien descrire ainsi que puis sçavoir
Ce que le roy peult d'exercite avoir,
Deux mil deux cents gorgias hommes d'armes
Montez, bardez, pretz à faire devoir.
Sans quatre cents archiers qu'il feist beau veoir,
Très-bien montez, hommes puissans et fermes,
De gens de pied pretz à faire vacarmes
Par compte faict vingt mille combattans,
Et ne croy pas que depuis cinq cents ans
Ensemble on vist tant de haulx gens de bien.
Vénitiens sont encor plus puissans
De nombre faict, du cœur je n'en dys rien.
Or vous ay dit selon mon povre sens

Le camp du roy, par quoy je me conseirs
D'escrire au vray l'ost de la seigneurie :
Et tout premier y eust mil et huyt cents
Hommes d'armes, si braves en tout sens
Qu'ilz estimoient fleur de chevalerie.
D'autres chevaulx faitz à gendarmerie
Comme Albanoys, autres avantcoureurs,
Neuf mil cinq cents hardys entrepreneurs,
Avoient en ordre et bataille marchans;
De gens de pied, sans leurs bons conducteurs,
Vingt et sept mil misrent dessus les champs.

. . . .

Ung samedi matin, de may unziesme jour
Environ les quatre heures, le roy sans long séjour
Faict sonner mettez selles, gendarmes à cheval;
Trompes, tambours resonnent tant d'amont que d'aval.
Chascune compagnie arrive en la compaigne,
Soubdain courent aux armes, s'en vont soubs leur enseigne,
Tentes et pavillons lors eussiez veu par terre;
Ung chascun en droit soy tout son bagaige serre;
Le long de la rivière marchoit tout le sommaige
L'avant-garde au-dessus pour double du pillaige,
Laquelle conduysoient en moult belle ordonnance
Le seigneur de Chaumont, lors grant maistre de France,
Et le seigneur Jean-Jacques, chevalier très-discret
Qui au faict de la guerre entendoit maint secret.

. . . .

Avecques luy marchèrent princes de grant renom,
La pluspart de son sang, dont veulx dire le nom.
Charles duc d'Alançon, armé de toutes armes,
Chevauchoit près de luy, tenant assez bons termes;
Charles duc de Bourbon, y fut si sumptueux,
Que bien monstroit la geste d'homme très-vertueux.
Le seigneur de Fouez à l'avant-garde estoit
Qui comme plain de cueur la bataille appeloit.
De Lorraine le duc, bien monté et armé,
Marchoit en la bataille de tous bien estimé.
Près de lui estoit Charles de Vendosme le comte,
Si pompeux en ruades que chacun en tint compte.
Le train de pres suyvoit le comte de Nevers,
Qui maintz saulx et ruades fit de long et travers,
Puis Loys d'Orléans et Rhotelin marquis
Tenoit bien le maintien d'homme aux armes exquis.
Le comte de Genève, Philippe de Savoye,
Armé triumphament chevaulchoit par la voye;
Marquis de Montferrat très-pompeux y estoit;
Le marquis de Saluces en armes le suyvoit;
Loys de la Trimoille y fust en grant arroy,
En tel ordre et triumphe marchent avec le roy.
Après en l'avant-garde si marchoit à la file
Dom François d'Orléans, lors duc de Longueville; . . . .

. . . .

Lors Jacques de Cabanes, seigneur de la Palice,
Tout devant l'avant-garde, la lance sur la cuisse,
Va cherchant ennemys, désirant les trouver
En bataille rangée, pour sa vertu prouver.

Cy commence la bataille du roi contre les Vénitiens, faicte en la plaine de Vella, près d'Aignadel.

Lundi de mai, le quatorziesme jour,
Vénitiens, sans plus faire séjour,
Lèvent leur camp, abandonnent leur fort,
Ce néantmoins qui leur en grevast fort.

. . . .

Crians Marcous, tirant vers leurs enseignes
Soixante mil et plus en la campaigne.

. . . .

Or sont Françoys dès troys heures sur champs,
Lundi matin, en bataille marchans,
Ung mil et plus de bon pays trouvèrent,
Mais tost après maulvais chemins passèrent,
Comme marestz, vignes, praeries et bledz,
Environnez de fossez d'eau comblez,
Tant que passer n'y povoit le charroy
Sans grande peine et merveilleux desroy.
Bref tout le camp, où n'avoit que remordre,
Passer n'y peult sans dangereux désordre.
Deux mil et plus furent en cette peine,
Puis on trouva belle praerie et plaine.
Adonc veissiez marcher en ordonnance
Le camp françoys; c'estoit une plaisance:
Car nonobstant que fust toutes campaignes,
Sembloit forest de picques et d'enseignes.
D'aultre costé, à deux mil costoyans
Estoient Marquetz en armes flamboyans;
Vont à couvert par petites foretz
Entre deux ostz, prez, vignes et maretz,
Tendans loger chascun en ung mesme estre.
Mais or verrons tantost qui sera maistre;
Car seize mil et plus y logeront
Qui du logis jamais ne partiront.

. . . .

Vénitiens estoient de l'aultre rive,
Quatre scadrons ont en leur exercite,
Dont le premier estoit soubz la conduicte
De Pétillan, dont chascun tenoit coute,
Le tiers messire Anthoine dict de Py,
Et puis le quart seigneur Barthelemy.

. . . .

De l'autre part Vénitiens estoient
Gaignans pays et moult fort se hastoient,
Délibérez de renfoncer la place;
Mais le seigneur Jehan Jacques eut tel grace

Qui cognoissoit les lieux et les détroictz,
Qui les laissa entrer es lieux estroictz,
Laissant passer les trois premiers scadrons,
Pour mieulx tenir en serre ces poultrons,
En tel' façon que d'Alvian dernier
Par ce moyen se trouve le premier.
Alors a dit au seigneur de Chabanes,
Mon tres-cher filz, je voy que tu ahanes
D'estre à repos; ne faiz plus de demeure,
Donne dedans, car ores il est heure.
Vénitiens adonc voyent les bannieres
Du roy françois marcher vers leurs frontieres.
Lors en bataille accourent à l'encontre,
Dont commença la terrible rencontre.
Car si Françoys marchèrent en avant,
Vénitiens leur vindrent au devant
Si fièrement qu'à bien tout estimer
Nully des deux on ne sçauroit blasmer.
En cest assault et sanglante tuerie
Incessamment tiroit l'artillerie
Si roidement de toutes les deux parts
Que plusieurs sont occis, mors et espars

. . . .

Dans les fossez peult on veoir atterrez
Maintz povres corps de glaives enferrez.
Car les Françoys tousjours marchoient avant,
Quelques fossez qu'il y eust au devant,
Jectans, ruans coups si tres-vertueux,
Qu'il n'est Marquet qui dure devant eulx.
Lors on peult veoir les enseignes de France
Gaigner le hault, combatent à outrance,
Et tellement que seigneur d'Alviane,
Voyant ainsi l'armée gallicane
Passer fossez et gaigner l'avantage,
Ses gens ralyes et leur donne courage.
Oultre plus fist venir pour son renfort
Le tiers scadron qui feist terrible effort.
Car la Palice, avecques ses gens d'armes,
Qui les fossez par vertueuses armes
Avoient passé pour leur donner la chasse,
Du tiers scadron sont trouvez en la place,
Dont la bataille alors se renouvelle
Plus que devant aspre, fière et mortelle.

. . . .

A ce renfort la tourbe d'ennemys
Si grosse fut, que Françoys sont remis
Et repoussez sur le bord des fossez
Qu'auparavant à force avoient passez.
Lors le seigneur de Chaumont, qui fut chef
De l'avant-garde, en voyant ce meschef,
Manda au roy que tost et à grand cours
Sans plus attendre il envoyast secours.

Ceci oyant, de Bourbon le seigneur
Désirant gloire et immortel honneur,
. . . .
Adonc s'en part Bourbon de la bataille
Vient au conflict où d'estoc et de taille
Nos ennemis avoient jà repoussez
Nostre avant-garde endeça des fossez.
. . . .
L'ung crie Jesus! l'autre, Saincte Marie!
Bref on ne vit oncques tel' boucherie,
Car d'Alvian et sa chevalerie
Diminuent fort.
Par quoy transmet pour avoir du renfort
A Petillan, lui demandant confort,
Et au comte Bernardin, qui effort
Font d'y aller.
Mais quant ont veu les enseignes en l'air
Du roy françoys, qui se venoit mesler
En leurs scadrons, à peine ont peu parler.
Ains cueur perdirent,
Car si grant ordre en la bataille veirent
Et tant de gens, que de peur s'esbayrent,
Tournent le dos, jusqu'à Bresse fuyrent,
Sans desbrider.
Lors eussiez-vu grans courciers desbarder
Haulx appareilz getter pour mieulx s'ayder.
Les plus hardys n'osoient pas regarder
Qui les suyvoient.
La raison est le loysir ils n'avoient;
Car si grant peur encor du roy avoient
Qu'advis leur est qu'à leur queue ilz le veoient
A la poursuyte.
Voilà comment Petillan print la fuyte
Avec le comte Bernardin et sa suyte.
. . . .
Mais ainsi est que Françoys les accueillent
Si rudement que par force ils reculent
Tant et si bien qu'ils furent renversez
Tous l'ung sur l'autre et par terre poussez.
Lors eussiez veu en la plaine et campaigne
De gens occis trop piteuse montaigne.
Car sept vingtz piedz avoit de circuit
Et de hauteur environ sept ou huyt,
Dont puis compter qu'à celle heure je vis
Piteusement les morts tuer les vifs,
Car les premiers furent si bien ferrez
Que les derniers en furent atterrez;
Voyre en façon que ceulx qui morts tomboient
Ceulx de dessoubz (à la foule) étouffoient.
Picques vingt mil eussiez-veu par les champs
Auprès des mors par la terre couchans,
Dont il fut faict plus de mille fagotz,
Qui pour ce jour vindrent bien à propos.

Prise de Peschiera.

Le roy, voyant que jà trop long séjour
Il avoit faict, vingt huitiesme jour
Du moys de may, en pompe singulière
Bresse abandonne et tire vers Pesquiere.
Or est ainsi qu'il avoit jà transmis
Par devers eulx aucuns héraults commis
Pour les sommer de réduire la place
Entre ses mains, leur offrant toute grace,
Mais qu'au refuz leur denonce tout franc
Plus qu'oncques mais guerre à feu et à sang.
Lesquels voyant cette dure semonse
Semblant n'en font, ains pour toute réponse,
Comme méchans extraicts de vilenaille,
Monstrent leur cul par-dessus la muraille,
Proferans motz si vilains et pervers
Qu'il n'est autheur qui les couchast par vers.

. . . .

Vénitiens soudars à ce bruit et oraige
Vers leur donjon s'enfuient, perdent cueur et couraige;
Françoys de tous côtés rompent comme liepars,
Par brèches et lucarnes, murailles et remparts.
Au lieu du fier Marcou qui souloit baloyer
Sur le hault du donjon, ilz ont faict desployer
Et mettre un linge blanc sur le bout d'une lance,
Qui de miséricorde donnoit signifiance.
Certes ce fut trop tard; car ja adventuriers,
Gascons, Normands, Picars entroient de tous cartiers,
Leurs enseignes au point; lors commença l'alarme
Par dedans le chasteau, si très horrible et ferme
Que c'estoit grant horreur voir tuer et pourfendre
Povres Vénitiens, sans nul à mercy prendre;
Tant fut dur le chapplys qu'on oyoit par dehors
Les burlements et cris des misérables corps,
Par chambres, salles, cours l'on trouvoit renversez
Souldars mors et sanglans, des glaives transpercez:
Qui plus est, du donjon, en ces mortels débatz,
Plusieurs furent jettez tous vifz du hault en bas.

. . . .

Une chose y advint bien digne de record,
C'est que ung Vénitien étant navré à mort
En faisant les soupirs de mort qui près le touche,
Cinq ou six ducats d'or escumast de la bouche.
Adventuriers françois, quand ce faict advisèrent,
Ne fault pas s'enquérir si bien les visiterent;
Disant, par la mort bien ilz ont mangé leur or,
Cuydans en l'autre monde aller faire trésor.
Les alcuns commencèrent, qui fut horrible cas,
Ouvrir ces povres corps, pour chercher leurs ducatz
O la grande pitié! car quatre cents et plus
Furent là despechez et de vie forcluz.

Ce chastelain de là, aussi le capitaine,
Pour la derrision et response vilaine
Qu'ils firent au hérault, furent prins et sanglez,
Puis devant tout le monde penduz et estranglez.
Dedans une grand salle se fist une trainée
Que les Vénitiens y avoient machinée,
Sitôt que les Françoys dedans furent entrez
Le feu partout se prit, dont très-mal accoutrez
Se trouvèrent alors, car les planchiers tumbèrent,
Qui plusieurs gens de bien navrèrent et blessèrent.

Ce poëme se termine par l'entrée triomphale de Louis XII dans Milan, et par le rondeau suivant :

En moins d'ung moys Loys douziesme roy
A rué jus le belliqueux arroy
Vénitien, ravi l'artillerie,
D'alvian prins, chef de la seigneurie,
Le tout occis ou mis en desarroy,
Dedans Rivolte et Carrevas pour vray,
Pesquière aussi fist un terrible effroy,
De gros canons et sanglant' tuerie
En moins d'un moys.
L'an mil cinq cents et neuf, au moys de may,
Villes, chasteaulx mist en si grand esmoy
Que sans attendre assaulx ne batterie
Rendirent clefs, bastons, armurerie,
Entra dedans, print leurs sermens et foy
En moins d'un moys.

LIVRE XXIII.

Campagne de 1510. — Diète de l'empire. — Harangue d'Hélian. — Ligue du pape, des Vénitiens, des Suisses et du roi d'Aragon, contre Louis XII. — Tentatives infructueuses sur Vérone et sur Gènes. — Concile de Tours. — Danger du pape à Bologne. — Siége de la Mirandole. — Campagne de 1511. — Concile de Pise. — Ligue de la Sainte-Union. — Campagne de 1512. — Siége de Bologne. — Prise et reprise de Brescia. — Bataille de Ravenne. — Retraite des Français ; ils perdent presque toute l'Italie.

C'était beaucoup pour les Vénitiens de pouvoir compter dans l'Europe un prince qui osât se dire en paix avec eux (1). Le roi d'Aragon les favorisait secrètement, parce qu'il redoutait la puissance de l'empereur, qui lui disputait l'administration du royaume de Castille, et *qu'il ne voulait pas faire grand son mortel ennemi* : telles étaient ses expressions. Le pape, après avoir forcé les Vénitiens à la soumission, embrassait leurs intérêts avec chaleur. Ennemi de la ligue qu'il avait formée, il était revenu à son premier projet, d'expulser les étrangers de l'Italie, pour y dominer sans partage. La diète de l'Empire était alors assemblée : Maximilien y sollicitait des secours pour faire une nouvelle campagne ; le pape et les Vénitiens intriguaient auprès des princes, pour que ces secours lui fussent refusés, mais l'ambas-

I. Diète de l'empire. Harangue qu'y prononce l'ambassadeur de France.

(1) Lettre des ambassadeurs de l'empereur à Marguerite d'Autriche (*Recueil des Lettres de Louis XII*, tome I, page 219).

sadeur de France appuyait vivement les demandes de l'empereur. On a conservé la harangue que ce ministre, nommé Louis Hélian, et qui passait pour un des hommes éloquents de ce temps, prononça pour exciter contre les Vénitiens le ressentiment du corps germanique. Ce discours, beaucoup trop long pour être rapporté ici, est une invective (1), où la vérité, quelquefois incontestable, des reproches disparaît sous l'exagération de l'expression. L'orateur, par exemple, accuse les Vénitiens d'avoir mis obstacle à la guerre que les quatre grands princes confédérés avaient résolu de faire aux Turcs pour la délivrance des lieux saints. Il dit que, bourrelés par leur conscience, ils ont voulu conserver par la force ce qu'ils avaient acquis par des crimes. Il craint que si l'on n'y prend garde ils ne deviennent plus puissants que jamais, et peu à peu les maîtres de l'Italie et de tout l'Empire d'Occident. Selon lui, c'est là le but que se proposent ces malicieux renards, ces superbes lions. Il faut écraser la tête du serpent : « Cette race sortie de la lie des nations, s'écrie l'orateur, ces fugitifs devenus pêcheurs; de pêcheurs, revendeurs et regrattiers; de regrattiers, pilotes; de pilotes, marchands; de marchands, seigneurs et princes, par des larcins, des meurtres, des empoisonnements, se disent les maîtres de la mer; ils l'épousent, comme s'ils étaient les maris de Thétis ou les femmes de Neptune. Ni les Carthaginois ni les Romains ne s'étaient avisés d'une pareille invention; mais elle était digne de ces corsaires, de ces baleines, de ces Cyclopes, de ces Polyphèmes.

« Ils oppriment leurs sujets; ils leur envoient, pour les

(1) Cette harangue est imprimée partout, notamment à la suite de l'*Histoire du Gouvernement de Venise*, par AMELOT DE LA HOUSSAYE.

gouverner, des officiers qui ont passé leur jeunesse, non pas à Padoue ni à Paris, mais sur la mer et sur le Tanaïs; qui, au lieu d'avoir étudié la philosophie, le droit, ou notre sainte religion, ont appris à sucer les peuples, à amasser de l'argent, et ont pris toutes les coutumes des Orientaux. Pour nous, qui n'allons pas vêtus de pourpre, qui n'avons pas des coffres pleins d'or, qui ne mangeons pas dans de la vaisselle d'argent, nous sommes, à leur dire, des barbares. Je passe sous silence leur gourmandise et leurs infâmes débauches. Ils ont des boucheries de chair humaine; ils ont leurs carrières et leurs taureaux d'airain. »

On voit que l'orateur, parmi toutes ses déclamations, n'omettait pas de toucher la corde sensible, c'est-à-dire de réveiller la jalousie qu'excitaient partout les richesses et la puissance des Vénitiens. Tous ces princes allemands, dans leurs châteaux gothiques, au milieu de leurs cours encore demi-barbares, étaient indignés d'apprendre qu'il existât une république dont les citoyens avaient des palais de marbre et de la vaisselle d'argent, et ils croyaient faire un raisonnement politique quand ils disaient : De même qu'ils ne convient point à des princes d'être marchands, il n'appartient point à des marchands d'être princes (1). Hélian, après avoir entraîné la diète par son éloquence, et en avoir obtenu les subsides que Maximilien sollicitait, passa à la cour du roi de Hongrie, et le détermina à entrer dans la ligue. Cette acquisition que firent les confédérés ne les dédommagea point de la défection du pape. Le roi de Hongrie pouvait sans doute opérer une diversion très-inquiétante

(1) Harangue d'HÉLIAN.

pour la république; mais son autorité n'était pas telle qu'il disposât des forces de son royaume par sa seule volonté; aussi borna-t-il ses hostilités à des menaces.

II. Campagne de 1510. Maximilien, aidé des subsides du corps germanique et des troupes auxiliaires, que le roi de France laissait à sa disposition, commença la campagne de 1510.

Il ne vint point y commander en personne; le prince d'Anhalt était son lieutenant général en Italie. Les Français, au nombre de quinze cents lances et de dix mille hommes de pied, étaient commandés par Chaumont d'Amboise, gouverneur du Milanais, et neveu du premier ministre (1).

Quant aux Vénitiens, depuis la mort de Petigliano, ils avaient offert le commandement de leur petite armée à plusieurs généraux, notamment à André Gritti, qui avait eu la modestie de le refuser, ne se réservant que la part qu'il lui était permis de prendre au danger, en sa qualité de provéditeur; et ils avaient fini par confier cette charge à Paul Baglione, qui avait commandé dans l'armée du pape; car Jules, par une infraction manifeste de la ligue, dont il ne s'était point encore séparé, avait permis à ses officiers et aux sujets de l'Église de prendre du service chez les Vénitiens. Malgré cette ressource, l'armée de la république se réduisait à six cents

(1) Ce gouverneur, qui d'ailleurs n'était pas un homme cruel, eut, dans les premiers temps de son commandement, des affaires un peu vives, où l'on passa quelques Italiens au fil de l'épée sans beaucoup de nécessité. Louis XII, en racontant ces nouvelles à un ambassadeur étranger, se complaisait à lui dire qu'on avait tué plus de six cents hommes, que pas un n'avait échappé: à quoi il ajoutait en riant: Il y a un an que les Italiens me regardaient comme un homme odieux: Chaumont va prendre ma place. (MACHIAVEL, *Légation en France*. Lettre du 29 juillet 1510.)

hommes d'armes, quatre mille chevau-légers, et huit mille hommes d'infanterie. On sent qu'elle ne pouvait faire qu'une guerre défensive (1).

Aussi le duc de Ferrare eut-il l'occasion de reconquérir sans obstacle la Polésine de Rovigo, les châteaux d'Este et de Montagnana, tandis que l'armée combinée de l'empereur et du roi, sortant de Vérone, obligeait les Vénitiens à se replier devant elle, à se retirer sous Padoue, et par conséquent à abandonner Vicence.

Cette ville envoya des députés aux pieds du prince d'Anhalt, pour implorer sa clémence; mais ils n'en obtinrent qu'une réponse foudroyante, et malgré les sollicitations du général français, les Vicentins furent traités avec la dernière barbarie. Leur ville fut saccagée (2); quelques-uns de ces malheureux qui s'étaient cachés dans une grotte voisine essayèrent de s'y défendre : pour les forcer dans cette retraite, on alluma un grand feu à l'ouverture par laquelle ils recevaient de l'air; il en périt, dit-on, plus de mille. L'histoire a pris soin de

(1) « Le demeurant de l'armée des Veniciens estoit à Montagnana et Lonic, et l'on escript que tous ensemble font 600 hommes d'armes à la coustume d'Italie, quinze cents chevaulx legiers et 6,000 piétons payés, oultre les villains paysans qu'ils peuvent avoir à leur commandement. » (*Recueil des Lettres de Louis XII,* dépêche d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien, t. III, p. 11.) « Rex habuit multa nova a domino de la Paliza, quod Veneti non possunt eodem tempore defendere Paduam et Tervisium, et quod jam fugerunt ex castris ipsorum plus quam tria millia equitum et peditum. » (*Ibid.*, p. 17.)

(2) « Touchant Vicence, les gens de l'empereur sont dedans, et à leur arrivée les Allemands ont commencé de piller, tellement qu'ils sont délibérés de la raser, et vous ne pouvés croire la faute de justice, d'ordre et de police, qui est avec les gens dudit empereur; au moyen de quoy ses affaires ne peuvent aller si bien qu'ils fairoient. » (Lettre de Robert et à André de Burgo; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 242.)

reprocher aux Vénitiens les dévastations qu'ils avaient commises dans le pays de Ferrare, et le grand poëte que protégèrent les princes de cette maison a voulu immortaliser le ressentiment des Ferrarais (1); mais la postérité, plus impartiale, doit dire que dans cette guerre les Vénitiens défendaient leur existence contre la France, l'empire et l'Italie. Jamais cause ne fut plus juste, plus sacrée que la leur, et ils furent loin d'égaler les horreurs dont leurs ennemis se rendirent coupables.

Prise de Legnago par les Français.

L'armée française entreprit d'emporter Legnago, seule place que les Vénitiens eussent recouvrée sur l'Adige : ils l'avaient entourée d'une inondation qui en rendait l'approche fort difficile. L'avant-garde de Chaumont trouva une partie de la garnison à l'extrémité de la digue, la chargea, la poursuivit, traversa les marais, et entra avec elle dans le quartier de la ville situé sur la rive gauche de l'Adige; mais les forts principaux se trouvaient de l'autre côté, et il n'était pas possible d'établir un pont sous leurs batteries. Chaumont jeta sur la rive droite quatre mille Gascons avec six pièces de canon. Les châteaux, battus des deux côtés, se rendirent successivement au bout de quelques jours. Ce fut une action d'une grande vigueur, et qui ajouta beaucoup à la gloire du capitaine Molard, officier dauphinais, qui, malgré sa naissance, sa réputation et les préjugés du temps, voulait bien servir dans l'infanterie.

Legnago, d'après l'acte de partage, devait appartenir à l'empereur; mais l'armée impériale était si faible

(1) L'Arioste, chap. XXXVI. Il est vrai qu'il met les excès qu'il rapporte sur le compte des soldats mercenaires, et non sur celui des Vénitiens :

Che sempre esempio di giustizia foro.

et si mal en ordre, que les Français furent obligés de fournir la garnison des places conquises. Louis XII était dégoûté d'un allié qui lui laissait tout le fardeau de la guerre. Il annonçait l'intention de rappeler ses troupes. Maximilien, effrayé, se hâta de l'engager à continuer la campagne au moins jusqu'à la fin de juillet, offrant de se charger de toutes les dépenses autres que la solde; mais comme il n'était pas en état de payer même ses propres troupes, il emprunta encore du roi cinquante mille ducats, en lui donnant Legnago pour gage, et en lui permettant de garder cette place et même Vérone si cette somme et celle prêtée l'hiver précédent n'étaient pas remboursées dans un an.

On conçoit que faite par de pareils alliés la guerre ne pouvait être ni conduite avec beaucoup d'ensemble ni poussée avec vigueur; aussi n'entreprit-on rien de considérable. Quelques petites places, comme Citadella, Marostica, Basciano, se rendirent à la première sommation. Feltre fut brulée, et Monselice, quoique défendue par une assez forte garnison, fut emportée, parce que les Vénitiens prirent une reconnaissance pour un assaut, et se jetèrent dans la citadelle, où ils furent tous brûlés ou massacrés. Les vainqueurs traitaient de rebelles les villes qui osaient faire la moindre résistance; mais tant de cruautés ne faisaient qu'exalter le courage des habitants des campagnes. « Ils sont furieux, enragés, écrivait Machiavel, alors en mission pour sa république à Vérone. Hier on en amena un qui venait d'être pris. Quand il fut devant l'évêque de Trente, commissaire impérial, il se mit à crier : *Vive saint Marc!* On eut beau le charger de fers, le menacer, lui promettre la vie, il

n'en voulut point, et ne cessa de répéter qu'il voulait mourir pour saint Marc (1). »

Pendant que ces choses se passaient sur l'Adige et sur la Brenta, d'autres événements appelaient ailleurs l'attention des Français.

III. Brouillerie ouverte entre le pape et Louis XII. Jules II s'assure les secours des Suisses. Coalition contre la France.

Le pape n'ayant pu mettre l'empereur dans l'impossibilité de faire cette campagne, avait voulu le détacher de la ligue, en l'engageant à conclure une paix séparée avec les Vénitiens (2). Maximilien exigeait la cession de Vérone. Jules se croyait assez d'autorité sur la république pour la déterminer à ce sacrifice. Il se trompait. Il trouva le sénat dans la résolution inébranlable de ne point abandonner ses droits sur cette place, et il fallut rompre la négociation.

Comme il redoutait encore plus la puissance de Louis XII en Italie que celle des Allemands, il chercha à lui susciter des ennemis qui le missent dans la nécessité de se défendre, au lieu de poursuivre ses conquêtes.

Dans cette vue, il avait sollicité Henri VIII, nouvellement assis sur le trône d'Angleterre, de déclarer la guerre à la France. La jeunesse de ce prince et son caractère ardent faisaient espérer qu'il ne refuserait pas à opérer cette diversion.

Louis XII s'était brouillé avec les Suisses pour la fixation du subside qu'il leur payait (3). L'alliance entre les

(1) Légation à Mantoue, dépêche du 26 novembre.

(2) Julii II, P. M. Breve ad episcopum Gurcensem directum, in quo ei ante oculos ponit quæ in imperatorem Maximilianum I, redundare possent emolumenta, si cum Venetis tractatus pacis instituere haud gravaretur. 11 februarii, anno 1510. (*Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sect. VI, 29.)

(3) Il n'y a qu'à voir dans Machiavel l'opinion de ce politique sur le système de la cour de France d'entretenir des Suisses à son service.

cantons et la France expirait précisément cette année en 1510[1]. Le pape chargea l'évêque de Sion, à qui il promettait le chapeau pour prix de ses bons offices, d'entretenir l'aigreur qui existait entre eux et le roi, et leur offrit un subside plus considérable s'ils voulaient s'engager à la défense des intérêts du saint-siége.

Assuré de ce secours, il chercha les occasions de se brouiller avec le roi. Le premier expédient dont il s'avisa fut d'opprimer le duc de Ferrare. Ce prince, comme membre de la ligue, avait profité des disgrâces des Vénitiens. Il avait reconquis la province de Rovigo, et s'était mis à user de la faculté, qui lui avait été interdite pendant si longtemps, de recueillir du sel dans ses salines. Quel fut son étonnement lorsqu'il reçut un ordre du pape de faire cesser la fabrication du sel et de contraindre ses sujets à s'en pourvoir dans la Romagne! Il eut beau représenter que cette obligation n'était point une conséquence de sa vassalité envers le saint-siége, Jules prétendit avoir succédé à cet égard à tous les droits des Vénitiens. Le duc, qui s'était mis depuis quelque temps sous la protection du roi, à qui il payait à cet effet un subside de trente mille ducats, eut recours à Louis XII. Celui-ci intervint dans le différend. Aus-

« Charles VII, dit-il, après avoir par sa valeur délivré la France des Anglais, convaincu de la nécessité de combattre avec ses propres troupes, établit par toute la France des compagnies d'ordonnance à pied et à cheval. Louis XI, son fils, cassa celles d'infanterie, auxquelles il substitua les Suisses. Cette faute, que commirent aussi ses successeurs, est la source des maux de cet État, comme on le voit aujourd'hui. » Cette introduction des Suisses dans les rangs de l'armée française choquait à tel point Machiavel, qu'il finit par cette exagération : « Les rois en accréditant cette milice ont avili la leur, qui ne sait plus ni se mesurer avec les Suisses ni faire la guerre sans eux. » (*Le Prince*, ch. XIII.)

sitôt le pape s'écria que le roi se déclarait contre le saint-siége en protégeant la résistance d'un vassal rebelle à l'Église ; il ne voulut entendre à aucun accommodement, et fit entrer son armée dans le Ferrarais (1).

Mort du cardinal d'Amboise.

Sur ces entrefaites, on apprit la mort du cardinal d'Amboise. Comme il était l'ennemi personnel de Jules II, on se flatta que la réconciliation du roi et du pape deviendrait plus facile quand le ministre n'y mettrait plus obstacle ; mais cette mort fournit à la politique du pape une nouvelle occasion de brouillerie. Il s'avisa, en vertu d'une ancienne prétention de la cour de Rome, de réclamer l'épargne du cardinal, que l'opinion publique faisait monter à trois cent mille écus d'or en pièces (2). Cette demande était sans doute fort étrange ; mais elle le devient un peu moins si l'on considère que les trésors du cardinal provenaient en partie du droit dont il avait joui pendant dix ans, comme légat *a latere*, de recevoir le prix de toutes les dispenses qu'il donnait au nom de la cour de Rome, et d'une pension de cinquante mille ducats que les princes d'Italie lui payaient à l'insu du roi, à qui ce ministre, trop vanté pour son désintéressement, en fit l'aveu au lit de mort (3). Le cardinal Bembo, son

(1) Tous les sujets de discussion entre le pape et le roi sont exposés dans une lettre adressée à Marguerite d'Autriche par André de Burgo et le docteur de Mota, ambassadeur de Maximilien près de Louis XII. On y lit, entre autres passages, que le pape a fait arrêter le cardinal d'Auch et fait torturer un des serviteurs de ce prélat ; qu'il ne permet pas aux ambassadeurs de France à Rome d'expédier une dépêche sans qu'elle ait été communiquée à sa sainteté ou plutôt à sa malignité. (*Recüeil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 255.)

(2) BELCAR, *Rerum Gallic.* lib. XII, n° 3.

(3) « Il expira à Lyon, le 25 mai 1510. Quatre jours auparavant, Louis XII étant allé le voir, d'Amboise, versant un torrent de larmes,

confrère, dit (1) que les legs portés dans son testament s'élevaient à six mille marcs d'or. Cette somme équivaudrait à près de vingt-cinq millions de notre monnaie d'aujourd'hui. D'autres font monter la fortune de ce prélat à plus du double. Il n'était pas de la dignité du roi de condescendre à la nouvelle prétention de la cour romaine. Ce fut pour le pape un prétexte de redoubler ses plaintes contre la France, et d'appeler à son secours les Suisses, devenus ses alliés.

fit au monarque sa confession générale et ministérielle. Il lui avoua qu'il laissait des biens considérables, sur l'acquisition desquels il avait à se reprocher bien des choses; en soutenant qu'il n'avait rien pris sur les sujets du roi, il convint que depuis longtemps il recevait une pension de 50,000 ducats de différents princes et républiques d'Italie, et 30,000 des seuls Florentins. Il avait d'ailleurs touché des présents considérables et amassé de grosses sommes : il pria le roi de lui permettre de disposer de tout ce qu'il possédait. Le bon roi Louis XII lui accorda plus qu'il ne demandait. »

« Il usa de cette liberté dans son testament, dont le premier article est singulier; en voici les termes : « Je laisse à mon neveu Georges « d'Amboise mon archevêché de Rouen et toute ma *déferre*, laquelle est prisée deux millions d'or, ensemble les meubles de Gaillon « et l'accommodement de la maison telle qu'elle est. *Item*, à mon neveu M. le grand maître, chef de mes armes, 150,000 ducats d'or, « ma belle coupe, prisée 200,000 écus; cent pièces d'or, chacune valant 500 écus; ma vaisselle d'or et 5,000 marcs en vaisselle d'argent. « *Item*, tout mon patrimoine au fils du grand maître. »

« Il fait des legs considérables à ses autres neveux, et à sa sœur : 10,000 francs aux quatre ordres mendiants, pour dire des messes pour le salut de son âme, et de quoi marier cent cinquante filles, en l'honneur des cent cinquante psaumes qui composent le Psautier. Son enterrement fut le plus somptueux qui ait été fait à aucun prélat. Son cœur demeura aux Célestins de Lyon, et son corps fut porté à Rouen, accompagné de onze mille prêtres, douze cents prélats et deux cents gentils-hommes, etc. » (*Loisirs d'un Ministre d'État*, par le marquis de PAULMY.)

(1) *Hist. Venet.* lib. X.

En même temps il fit entrer dans ses projets le roi d'Aragon, ennemi naturel de la France. Pour le détacher de la ligue, il lui donna l'investiture du royaume de Naples (1); et comme cette investiture obligeait le vassal à servir avec toutes ses forces son suzerain, il exigea que Ferdinand remplît cette obligation à la lettre.

Ainsi, pendant que l'armée de Louis XII aidait celle de l'empereur à conquérir quelques villes sur les Vénitiens, une coalition s'était formée contre la France. On y comptait déjà le pape (2), le roi d'Aragon, les Suisses et la république de Venise, et il était à craindre que l'Angleterre ne s'y joignît.

IV. Invasion des Suisses dans le Milanais. Suite de la campagne de 1510.

L'armée du pape ravageait le duché de Ferrare, six milles Suisses (3) se présentèrent sur la frontière septentrionale du Milanais, et une flotte de onze galères vénitiennes, auxquelles une galère du pape s'était jointe, parut sur les côtes de Gênes.

Ces trois attaques simultanées obligèrent l'armée française de quitter précipitamment les bords de l'Adige, pour accourir à la défense du Milanais. Chaumont fut assez heureux pour faire face de tous côtés avec succès. Un petit renfort qu'il envoya au duc de Ferrare

(1) Investitura Julii papæ secundi de regno Siciliæ *citra pharum* in personam Ferdinandi regis, etc; juillet 1510. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, collection de Brienne, n° 14.)

(2) « Rex est totus indignatus contra pontificem, propter illæ quæ fecit hactenus, et quia intercepit aliquas litteras per quas cognovit quod papa machinabatur res diabolicas contra ipsum regem. » (Lettre d'André de Burgo et du docteur de Mota à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 270.)

(3) GUICHARDIN dit douze mille d'abord, et quelques pages plus bas, dix mille (liv. IX).

mit ce prince en état d'arrêter la marche des troupes de l'Église. La descente qu'on voulut tenter sur les côtes de Gênes fut repoussée; les mécontents de cette ville furent contenus. Chaumont lui-même, à la tête de cinq cents gendarmes et de quatre mille hommes d'infanterie (car il avait été obligé de diviser ses forces), s'avança pour fermer le passage aux Suisses qui arrivaient par Belinzona.

Quoiqu'ils ne dissimulassent point leur ressentiment contre Louis XII, ils ne déclaraient point formellement la guerre; mais ils demandaient fièrement le passage à travers le Milanais, pour aller, disaient-ils, au secours de l'Église, et ils se mirent en marche par la vallée qui sépare le lac Majeur du lac de Lugano, jusqu'à Varèse, où ils n'étaient plus qu'à quelques lieues de Milan. Il était à craindre qu'ils ne s'emparassent de quelque place, et qu'ils n'allassent rejoindre l'armée du pape ou celle des Vénitiens. Chaumont, avec son petit corps, les observait, les retardait, mais sans oser les attaquer.

Ces six mille Suisses n'avaient point d'artillerie. Il n'y en avait pas la moitié qui eussent des armes à feu, et on n'en comptait pas plus de quatre cents à cheval; mais ils avaient reçu un renfort de quatre mille hommes à Varèse. Ils marchaient fort serrés, au petit pas, présentant, quand le terrain le permettait, un front de quatre-vingts ou cent hommes. On lisait sur leur étendard: *Vainqueurs des rois, amis de la justice, défenseurs de la sainte Église romaine.*

En partant de Varèse, où ils avaient séjourné quatre jours, ils ne se dirigèrent point sur Milan. Ils prirent à gauche, comme pour aller vers le territoire vénitien, passèrent à Castiglione, puis à Vedano, où ils traversèrent

l'Olona près de sa source, ensuite à Appiano. Dans cette marche de plusieurs jours ils avaient déjà beaucoup souffert. Soit que les vivres leur manquassent totalement, soit qu'ils reconnussent l'impossibilité de traverser les rivières sans attirail de pontons, ils tournèrent tout à coup vers Côme, et on vit leurs troupes se séparer pour rentrer dans les montagnes.

Quoique cette diversion n'eût pas réussi, elle avait donné lieu aux Vénitiens de faire de nouveaux efforts, et ils venaient de recouvrer tout ce que les Français leur avaient enlevé dans les commencements de la campagne, à l'exception de Legnago. Ils mirent même le siége devant Vérone; mais ils y trouvèrent une vigoureuse résistance, et furent obligés de se retirer lorsqu'ils apprirent que Chaumont, débarrassé des Suisses, accourait au secours de cette place.

La nouvelle coalition acquit vers ce temps-là un allié de plus. On se rappelle que le marquis de Mantoue avait été fait prisonnier de guerre par les Vénitiens. Il supportait sa captivité avec beaucoup d'impatience. Sa famille, après avoir épuisé tous les moyens d'obtenir sa liberté, imagina de s'adresser au grand-seigneur, avec qui ce prince avait eu quelques relations. Bajazet, flatté de faire montre de son crédit, ou plutôt de son autorité sur les Vénitiens, manda le baile de la république, et exigea de lui la promesse que le marquis serait mis en liberté. La seigneurie n'osa pas démentir la parole de son envoyé; mais, toujours habile à tirer parti des moindres circonstances, elle fit croire qu'elle accordait à l'intervention du pape ce qu'elle faisait en effet par déférence pour le sultan. Le prisonnier, se croyant redevable de sa liberté au souverain pontife, alla lui en-

exprimer sa reconnaissance, et Jules II l'engagea non-seulement à entrer dans la ligue, mais encore à prendre le commandement de l'armée de la république. Il est vrai qu'il ne montra d'ardeur que pour le quitter. Ce fut un allié très-inutile, mais ce fut un ennemi de moins.

Les premiers revers de la coalition ne firent rien perdre au pape de son courage. Ce prince avait de l'énergie, de grandes vues. C'en était une de vouloir délivrer l'Italie de la présence des étrangers : il aurait été le bienfaiteur de son pays s'il se fût moins abandonné à l'emportement de ses passions. Il conquit un domaine à l'Église, et il aurait mérité d'être cité parmi les grands papes s'il eût possédé les vertus de son état.

Il exigea des Vénitiens qu'ils renouvelassent avec leur flotte, renforcée de quelques-uns de ses bâtiments, leur tentative sur la côte de Gênes (1). Elle n'eut pas plus de succès que la première. L'escadre fut partout accueillie à coups de canon, ne put aborder nulle part, et à son retour fut dispersée par une tempête qui engloutit cinq galères dans la mer de Sicile.

V. Emportement du pape contre Louis XII.

Après ce nouvel échec, le roi fit proposer à Jules un accommodement (2). Il offrait même d'abandonner la cause du duc de Ferrare, car il consentait à remettre les droits de ce prince à la décision de commissaires que le pape nommerait; mais Jules ne voulut pas que son vassal eût d'autres juges que lui-même, exigea que

(1) Lettre d'André de Burgo et du docteur de Mota à Marguerite d'Autriche. (*Recueil des Lettres de Louis XII*, tom. I, p. 273.)

(2) « Cardinalis papiensis legatus Bononiæ misit litteras excommunicatorias capitaneo regis Franciæ, nisi abstineat ab auxilio ducis Ferrariæ. Respondit quod suspendent nuncios ejus si amplius redibunt. » (Lettre d'André de Burgo et du docteur de Mota à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 282.)

Louis XII remit les Génois en liberté, rejeta tous les projets de conciliation, fit arrêter l'ambassadeur de France et le fit mettre au château Saint-Ange : c'était imiter les procédés du grand-seigneur. Il alla bien plus loin ; l'envoyé du duc de Savoie s'étant hasardé à proposer la médiation de son maître, le pape s'emporta contre lui jusqu'aux derniers excès de la fureur, le traita d'espion, et, s'autorisant d'une accusation échappée à sa colère, fit jeter ce ministre dans un cachot, et lui fit donner la question (1).

Il lançait les excommunications contre le duc de Ferrare, contre les généraux français (2). Il appelait à grands cris dans le Ferrarais les troupes du roi de Naples, les armées et les flottes de Venise. Les siennes s'étaient déjà emparées de Modène, et, menaçant la capitale, avaient forcé le duc d'abandonner la Polésine encore une fois. Il ne cessait de presser les opérations et d'ordonner à ses généraux de livrer bataille.

On a droit de s'étonner qu'un roi de France et un empereur ne se vengeassent pas, par une guerre plus active, de la défection de cet ancien allié. Mais notre système de conduite est toujours subordonné à notre manière d'envisager les choses : or cette guerre contre le pape était jugée fort diversement par Louis XII et par aximilien.

VI. Louis XII assemble un concile à Tours. Décisions

A la première nouvelle de l'invasion du Ferrarais par les troupes du saint-siége, l'empereur avait envoyé un héraut pour signifier à Jules la défense d'attaquer un prince qui était sous la protection de l'empire. C'était se

(1) GUICHARDIN, liv. IX.

(2) Voyez le Mémoire des articles proposés de la part de Louis XII au pape. (*Recueil des Lettres de Louis XII,* tome II, page 85.)

montrer en roi; il manquait à Maximilien de savoir agir. Louis XII, au contraire, qui, lorsqu'il n'était que prince du sang, n'avait pas craint de faire la guerre à son maître, partageant aujourd'hui les scrupules d'Anne de Bretagne, sa femme, ne croyait pas que le fils aîné de l'Église pût attaquer le pape sans se rendre coupable de rébellion, et assemblait un concile pour savoir jusqu'à quel point la défense était légitime contre un tel ennemi. Peut-être aussi n'était-ce qu'une concession qu'il faisait à l'esprit de son siècle, un moyen d'encourager son peuple à cette guerre, ou d'attaquer le souverain pontife avec ses propres armes.

de cette assemblée.

Machiavel raconte (1) qu'il se trouvait un jour chez le secrétaire d'État Robertet, lorsqu'on vint présenter à celui-ci un portrait du cardinal d'Amboise. « O mon « maître! s'écria Robertet, si tu étais encore vivant, « l'armée du roi serait aux portes de Rome. »

Tout le clergé de France, réuni à Tours au mois de septembre 1510, était occupé d'éclairer ou de rassurer la conscience du roi, par la solution des huit questions suivantes (2) :

1° Un pape peut-il en conscience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir et les mettre en action, lorsqu'il ne s'agit ni de la religion ni du domaine de l'Église?

Le concile répondit que le pape ne le pouvait ni ne le devait.

Il est impossible de croire que le Saint-Esprit ait dicté cette réponse; car on ne pouvait refuser au pape,

(1) IIIe légation à la cour de France, dépêche du 2 septembre 1510.
(2) *Hist. Ecclésiastique*, liv. CXXI.

comme souverain, le droit de faire la guerre pour d'autres intérêts que ceux qui touchaient immédiatement ses États ou la religion. Louis XII lui en donnait l'exemple ; il combattait pour le duc de Ferrare.

2° Est-il permis à un prince qui défend sa personne et ses États contre le pape, de repousser l'attaque par les armes? Peut-il aussi saisir les terres de l'Église, en s'abstenant du projet de les retenir, mais seulement pour ôter à son ennemi les moyens de lui nuire?

Cette question fut résolue affirmativement, avec cette restriction, que le prince en guerre avec le pape ne pourrait retenir les États de l'Église après les avoir conquis.

3° Quand un pape persécute un prince par haine, et arme d'autres États contre lui, est-il permis à ce prince de se soustraire à l'obéissance du pape?

Le concile répondit qu'on le pouvait, non pas en tout, mais seulement pour la défense des droits temporels.

4° Supposé que le prince se soit soustrait à l'obéissance du pape, que doit-il faire, et comment doivent faire ses sujets dans les circonstances où il est nécessaire d'avoir recours au saint-siége?

L'assemblée décida qu'il fallait s'en tenir à la pragmatique sanction de Charles VIII.

5° Est-il permis à un prince chrétien de prendre la défense d'un autre prince chrétien son allié dans une cause légitime contre le pape?

La réponse fut affirmative.

6° Quand le pape prétend avoir droit sur les possessions d'un prince qui demande à remettre le différend à des arbitres, le pape peut-il lui faire la guerre légiti-

mement? Est-il permis au prince attaqué de résister, à ses alliés de le secourir?

On décida que la défense et le secours étaient légitimes.

7° Si le pape rend une sentence contre le prince qui demande des arbitres, ce prince est-il tenu d'y obéir, même lorsqu'il n'y aurait pas sûreté pour lui d'aller à Rome?

8° Si le pape en état de guerre, et sans observer aucune formalité, excommunie ce prince et ceux qui ont embrassé sa cause, quelle est la force de cette excommunication?

Le concile décida que dans l'un et l'autre cas la censure était nulle, et devait être regardée comme non obligatoire.

On conçoit quel avantage de semblables scrupules donnaient au pape dans une guerre où les généraux étaient obligés d'attendre les décisions d'un concile pour agir.

Le conseil d'État alla plus loin que l'assemblée des évêques. Excité par le célèbre Mathieu Lang, évêque de Gurck et ambassadeur de Maximilien, il proposa la convocation d'un concile général, pour réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. Il n'y avait pas de meilleur moyen pour lever les scrupules du roi que de dépouiller son ennemi du caractère qui le rendait sacré.

VII. L'empereur ambitionne la tiare.

C'était par un tout autre motif que l'empereur désirait la déposition du pape. Maximilien, qui n'était pas digne de former de grands projets, parce qu'il n'était capable ni d'activité ni de prévoyance, aspirait à réunir le pontificat à l'empire. Nous avons encore la lettre

dans laquelle il faisait confidence de ce dessein à un seigneur de sa cour (1), et lui expliquait les mesures par lesquelles il comptait en assurer le succès. Il lui raconte qu'il a fait marché avec des cardinaux pour trois cent mille ducats, que doivent lui prêter les comtes Fugger d'Augsbourg, et dont le remboursement, dit-il, sera assigné sur les revenus de notre pontificat. Il ne bornait pas même son ambition à la tiare; car il écrivait à sa fille, la gouvernante des Pays-Bas (2), qu'il voulait devenir pape, et être canonisé après sa mort; « afin, lui disait-il, que vous m'adressiez un jour vos prières, dont je me tiendrai bien glorieux. C'est pourquoi je vous prie de m'envoyer deux ou trois cent mille ducats, pour me faciliter l'exécution de ce dessein (3). »

En attendant, à l'exemple des empereurs romains ses prédécesseurs, il avait ajouté à ses titres celui de *pontifex maximus*, et le pape, pour ne pas être en

(1) Au baron de Liechtenstein. Voyez *Monita politica ad serenissimos Imp. Rom. principes de immensa curiæ Romanæ potentia moderanda ;* Francfort, 1609. Cette lettre est rapportée dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 324. Dans une autre lettre à sa fille (même recueil, t. IV, p. 1), il dit qu'il entame une négociation avec le pape pour devenir son coadjuteur, qu'il renonce au mariage, qu'il ne veut plus hanter femme nue, qu'il commence à pratiquer les cardinaux, et que deux ou trois cent mille ducats lui feroient grand service, attendu la partialité qui est déjà entre eux. Cette anecdote est le sujet d'une dissertation de Bayle, dans les Réponses aux questions d'un provincial, chap. CXXIV. Voyez aussi MARIANA, *Hist. Hisp.*, lib. XXX.

(2) *Recueil des Lettres de Louis XII et de quelques autres princes de son temps*, IVe vol.

(3) Questa strana voglia di Massimiliano d'esercitar il papato non si poteva quasi mettere in dubbio. (DENINA, *Revol. d'Italia*, lib. XX, cap. II.)

reste, avait pris celui de *César* (1). Tous ces princes semblaient avoir changé de rôle; Maximilien voulait être pape et saint; Louis XII tenait un concile; Jules, joignant le titre de César à celui de vicaire de Jésus-Christ, couvrait ses cheveux blancs d'un casque et endossait la cuirasse, pour mener une cour composée de vieux prêtres sous le feu du canon.

Maladie du pape.

Pendant qu'il était plein de ses projets militaires, une maladie aiguë (2), occasionnée, dit-on, par la colère à laquelle il s'était livré en apprenant la convocation du concile, vint en suspendre l'exécution. Dans ce nouveau danger, la ténacité de son caractère ne se démentit point. Aussi indocile sur le lit de douleur qu'inflexible dans le conseil, il ne voulut jamais cesser, malgré une fièvre ardente, de boire à la glace ni de manger des fruits crus. La force de son tempérament triompha de ce mauvais régime; mais il n'était pas encore en état de quitter Bologne, lorsqu'il apprit que les Français arrivaient à trois milles de cette place.

Chaumont, par le conseil des Bentivoglio, seigneurs dépossédés de Bologne, avait entrepris d'y surprendre et d'enlever le pape, qu'il savait entouré de peu de troupes, au milieu d'une population dans laquelle les Bentivoglio comptaient beaucoup de partisans.

VIII. Les Français sont sur

On attendait à Bologne des troupes de Naples : on savait qu'une partie de l'armée vénitienne était en mar-

(1) *Hist. de la Ligue de Cambray*, par l'abbé DUBOS, tom. Ier, liv. XI, pag. 261.

(2) A ce soir sont venues trois postes qui ont apporté au roy que le pape vault que mort, et qu'il n'y a remède en sa vie. » (Lettre de Jean Caulier à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 59.) « Le pape est toujours malade, mais l'espoir de la mort n'est si grand qu'il estoit passé quatre jours. » (*Ibid.*, p. 63.)

le point de prendre le pape dans Bologne.

che ; mais ni les unes ni les autres n'avaient paru, et les Français étaient aux portes de la ville.

L'historien de la ligue de Cambrai (2) fait au sujet du parti que prit Chaumont, à l'instigation des exilés de Bologne, cette réflexion, que l'expérience a souvent confirmée : « C'est manquer de prudence, dit-il, « que de former un projet contre un État sur les relations infidèles de ceux que les révolutions en ont « chassés. » Cependant cette entreprise n'était pas si téméraire, si l'on en juge par la terreur qu'éprouva toute la cour du pape en apercevant une armée qui, sans le secours d'aucune intelligence au dedans, pouvait forcer une ville mal fortifiée et encore plus mal défendue. La retraite même était interdite par des troupes légères qui battaient la campagne. Tous les vieux prélats de la suite du pape se croyaient déjà prisonniers. Les plus hardis furent ceux qui osèrent se présenter devant Jules, pour lui proposer d'entrer en négociation avec Chaumont. Jules seul était inébranlable ; il leur répondit par des fureurs, et s'emporta contre les ambassadeurs de Venise et de Naples, accusant la lenteur de leurs troupes du danger qu'il allait courir.

Mais ce danger ne l'intimidait pas. Au lieu de consentir à négocier, il faisait partir d'heure en heure des courriers, pour hâter la marche des généraux vénitiens et napolitains. Il encourageait sa faible garnison ; il excitait le peuple de Bologne à prendre les armes, prodiguant les promesses d'immunités et de priviléges. Il exigea de l'ambassadeur d'Angleterre résidant auprès de lui qu'il allât trouver les généraux français et les

(1) L'abbé DUBOS, liv. II. MACHIAVEL a écrit tout un chapitre sur le danger qu'il y a de se fier à des exilés.

menaçât d'une rupture avec son maître s'ils entraient dans Bologne. Il fit agir dans le même sens le ministre d'Arágon et celui de l'empereur.

Cependant, quand on lui fit remarquer qu'on ne recevait aucune nouvelle des troupes vainement attendues, que ni le peuple ni la garnison ne montraient aucune disposition à se défendre, il se laissa arracher son consentement pour entamer une négociation.

Chaumont, qui ne laissait pas d'être effrayé lui-même de la hardiesse de son entreprise, qui n'était pas sûr qu'elle fût approuvée de sa cour, qui voyait les ministres d'Angleterre, d'Aragon et de l'Empire, le sommer de s'arrêter, ne fut pas fâché de se tirer de toutes ces difficultés par un arrangement, qui allait lui assurer de grands avantages, sans employer jusqu'à la violence.

On commença par convenir d'un armistice de deux jours. On en consomma une partie à disputer sur le choix des plénipotentiaires; enfin, on était tombé d'accord de quelques conditions, qui étaient le maintien de la ligue de Cambrai, l'évacuation du duché de Ferrare par les troupes de l'Église, et le renvoi des contestations élevées entre le pape et le duc à des commissaires qui seraient nommés contradictoirement, lorsque dans la soirée du jour où l'armistice devait expirer la tête de l'armée vénitienne parut dans la plaine de Bologne.

S'il faut en croire Guichardin, auteur presque contemporain (1), et un témoin oculaire, un évêque, Paul Jove, cette avant-garde était un corps de Turcs, que le pape avait appelés ou fait recruter pour les opposer aux Français, ou, ce qui est plus vraisemblable, qui servaient

(1) *Histoire des Guerres d'Italie*, liv. IX.

dans l'armée vénitienne (1). « Ce fut, dit un historien (2),
« un spectacle bien étrange de voir le saint-père dé-
« fendu par une troupe d'infidèles contre l'armée du roi
« très-chrétien. »

Les Vénitiens et les Espagnols entrèrent dans la ville la nuit suivante. Le pape reprit toute sa hauteur, rompit les conférences, et Chaumont, qui avait fait trop et trop peu, se retira dans le Ferrarais, honteux d'avoir perdu le temps et l'occasion au lieu de consommer une de ces entreprises qui sont d'autant plus dangereuses qu'on ne les achève pas. Il mourut bientôt après, fort tourmenté du remords d'avoir fait la guerre au pape, à qui il envoya demander l'absolution (3).

IX. Le pape attaque les États de Pic de la Mirandole. 1511.

Jules jeta aussitôt son armée, alors formidable, dans le pays de Ferrare. Elle soumit en paraissant les petites places de Sascolo et de Formigine. La passion du pape était d'emporter Ferrare; mais on était au mois de décembre : sa cour et même ses généraux s'effrayaient de l'idée d'un siége qui ne pouvait manquer d'être long et très-pénible, la place étant en bon état de défense et la saison fort rigoureuse. On savait à quelles fatigues on devait s'attendre en combattant sous les yeux d'un maître qui trouvait que les opérations de la guerre n'étaient jamais conduites avec assez de vigueur.

L'activité des préparatifs militaires n'empêchait pas la politique italienne d'employer d'autres moyens, qui lui étaient plus familiers. Le pape essaya de détacher le

(1) La république avait pris à son service, dès l'année précédente, un corps de cinq cents cavaliers turcs, commandés par Jean l'Épirote.

(2) GARNIER, *Hist. de France*, Louis XII.

(3) MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie Française*, t. IV, p. 117.

duc de Ferrare de la cause des Français par des offres éblouissantes. Le duc échappa à ces séductions, et gagna le négociateur, qui de lui-même s'offrit à empoisonner Jules. Heureusement pour celui-ci, le chevalier Bayard, dont la loyauté s'indigna de cette proposition, déclara qu'il allait faire pendre le traître et avertir le pontife : à quoi le duc répondit, en haussant les épaules : « Eh bien, si Dieu n'y met remède, vous et moi nous nous « en repentirons (1). »

Pour tâcher au moins d'occuper ailleurs l'activité de Jules, on lui proposa d'enlever les deux places de Concordia et de la Mirandole. Il n'en avait aucun droit, aucune raison : ces deux villes n'appartenaient point au duc de Ferrare, elles n'étaient point dans le domaine de l'Église ; le comte Pic de la Mirandole les tenait comme fiefs de l'Empire ; un des princes de cette maison venait d'être reçu dans l'alliance du pape, quelques jours auparavant, par un bref qui l'assurait de la protection du saint-siége. Mais on fit entendre à Jules qu'il importait de posséder ces deux places, pour s'ouvrir une route vers le Milanais ; et dans son ardeur de guerroyer, ne pouvant attaquer Ferrare, il s'en prit où l'on voulut. Concordia fut surprise et enlevée sans résistance. Les Français eurent le temps de jeter une garnison dans la Mirandole. Jules envoya son armée pour en former le siége. Le canon tira dès le quatrième jour ; les assiégeants souffraient cruellement du froid, et manquaient déjà de vivres. Les Français se défendaient vigoureusement. Jules, accusant tour à tour ses officiers de lâcheté et de perfidie, voulut aller lui-même presser

Prise de Concordia.

Siége de la Mirandole.

(1) *Hist. du cher. Bayard*, ch. XLV.

les opérations, et annonça son départ. Les représentations des plus graves personnages de sa cour, les larmes des plus timides, les instances de ses médecins, la rigueur de la saison, rien ne put le retenir. Il partit, encore convalescent, le 2 janvier 1511.

Le pape sur le point d'être enlevé par le chevalier Bayard.

Les Français avaient été informés de sa marche, et le chevalier Bayard, embusqué pour l'enlever, l'attendait à quelque distance d'un château où la cour pontificale avait couché. Le pape s'était mis en route ; lorsque le temps devint si affreux, que toute sa suite le supplia de rebrousser chemin. Il y consentit avec peine, et comme il venait de s'y résoudre il vit revenir à toute bride quelques-uns de ses gens, qui, ayant pris les devants, avaient donné dans l'embuscade, et étaient poursuivis par les Français. Lui-même se jeta en bas de sa litière, et se sauva à pied dans le château, dont il eut à peine le temps de faire lever le pont, à quoi il aida lui-même. « Ce qui fut d'homme de bon esprit, car s'il eût « autant demeuré qu'on mettroit à dire un *pater noster*, « il étoit croqué. Qui fut bien marry ? Ce fut le bon che- « valier Bayard. Il ne pouvoit pénétrer dans le château « sans artillerie, ni s'arrêter sans s'exposer à être coupé « dans sa retraite. Il fit un grand nombre de prisonniers, « et retourna bien mélancolié. Jules, de cette peur qu'il « avait eue, trembla la fièvre tout le long du jour (1). »

Le pape à la tranchée.

Malgré toutes ces difficultés, il arriva à son armée, et, dès le premier jour, plaça son quartier général dans une masure sous le canon de la ville. Dès ce moment, revêtu d'une cuirasse, le casque sur la tête, continuellement à cheval, il se montrait sans cesse à ses troupes,

(1) *Hist. du chev. Bayard*, ch. XLIII.

composées de Romains, de Napolitains, de Vénitiens, de Grecs, de Dalmates et de Turcs, les animait par la promesse du pillage (1), pressait les travaux, dirigeait les batteries, et partageait toutes les fatigues comme tous les dangers.

Cette ville, assiégée par un pape, était défendue par une femme. La comtesse de la Mirandole commandait dans la place.

Mais la neige tombait à gros flocons; la gelée rendait les travaux des pionniers très-pénibles. On n'avait point de grosse artillerie. Ce siége, entrepris à l'improviste, tirait en longueur. On parvint à entraîner le pape à Concordia. Il s'en échappa presque aussitôt, et revint dans son camp occuper cette même masure, qui fut traversée deux fois par les boulets ennemis. Deux de ses cuisiniers ayant été tués, il consentit à se placer un peu plus loin; son ardeur l'y ramena. Bientôt le logement ne fut plus tenable; il en choisit un autre, où les boulets se dirigèrent comme sur le premier.

Un général qui aurait voulu aguerrir son armée n'aurait pas fait davantage. Enfin, à force d'être jour et nuit à la tranchée, il parvint à faire une large brèche à la place. La gelée permettait de traverser le fossé. Il allait faire donner l'assaut, lorsque les assiégés offrirent de capituler. On eut beaucoup de peine à obtenir de cet ardent vieillard qu'il leur accordât la vie, et on le vit entrer dans la Mirandole par la brèche, comme aurait pu faire un jeune conquérant. Prise de la Mirandole.

Après cet exploit, il fut obligé de se replier, parce que les Français arrivaient en forces. L'activité d'un tel

(1) MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie Française*, tom. IV, pag. 117.

allié laissait peu de chose à faire aux Vénitiens. Il occupait la moitié de leur armée dans le pays de Ferrare, et par conséquent réduisait à peu près à l'inaction ce qui en restait dans le Frioul et sur l'Adige. Aussi la guerre se bornait-elle à des ravages. Avec d'autres troupes, il eût été difficile de prévoir où l'ardeur de ce pontife se serait arrêtée. Beaucoup d'auteurs rapportent qu'un jour il jeta dans le Tibre les clefs de saint Pierre, pour ne plus se servir, disait-il, que de l'épée de saint Paul (1). Cette anecdote, qui peut avoir été imaginée par des historiens satiriques, n'en peint pas moins le caractère de ce pontife. Mais il éprouvait la vérité de cette observation de Guichardin, que les papes sont toujours mal servis à la guerre; et il s'en plaignait continuellement. La faiblesse de ses troupes et de ses officiers n'aboutit qu'à faire mieux ressortir la vigueur de son caractère. Déjà il avait développé tout son plan, qui était d'expulser les étrangers de l'Italie et d'en devenir le dominateur. Il conduisait à sa suite les Vénitiens, le marquis de Mantoue, les peuples de la Romagne et les Napolitains; il faisait des révolutions à Florence, il en préparait à Gènes. Cette réunion de toutes les puissances de la péninsule sous les mêmes drapeaux était l'effet de l'indiscrétion de Louis XII. Ce prince avait dit hautement, et tous les ministres étrangers qui remplissaient sa cour avaient mandé à leurs maîtres, qu'il allait se rendre enfin aux instances de l'empereur, et partager avec lui toute l'Italie (2). Les armées portaient la peine des dévastations qu'elles avaient faites.

(1) Claves Petri nil juvant, valeat S. Pauli gladius.

(2) MACHIAVEL, IIIe légation à la cour de France, dépêche du 9 août 1510.

Les Français qui servaient dans le Frioul sous la Palisse restèrent six jours sans pain. Les maladies firent d'horribles ravages. La Palisse ramena à peine la moitié de son monde. Tous les Grisons qui servaient sous les drapeaux de l'empereur périrent ; on dit que deux ou trois seulement revinrent dans leur pays (1).

Ferdinand d'Aragon, qui prévoyait que tôt ou tard il aurait les Français sur les bras, soit à Naples, s'ils étaient heureux en Italie, soit sur les frontières d'Espagne, travaillait de tout son pouvoir à séparer Maximilien de Louis XII, et pour cela il proposa à l'un et à l'autre d'entamer des négociations pour la paix (2). L'évêque de Gurck fut envoyé par l'empereur à Bologne, où était le pape ; mais il y affectait une extrême hauteur, jusque là qu'il gourmanda l'ambassadeur de Venise, pour avoir osé paraître en sa présence (3), et qu'au lieu de traiter personnellement avec trois cardinaux, que le pape avait députés pour conférer avec lui, il nomma, de son côté, trois de ses gentils-hommes pour les entendre (4).

(1) *Histoire du chev. Bayard*, chap. XLVI.

(2) Mercurin de Gattinare, qui était ambassadeur de Maximilien en Espagne, écrivit à Marguerite d'Autriche une lettre fort curieuse dans laquelle il lui transmet les conseils du roi d'Aragon sur la conduite que l'empereur doit tenir. (*Recueil des Lettres de Louis XII*, t. I, p. 273.)

(3) C'est l'évêque de Gurck lui-même qui nous apprend cette circonstance. « Cumque ego, dit-il dans une lettre à l'évêque de Paris, jam quasi itinere accinctus intellexissem venisse inter alios etiam oratorem Venetorum ut me conduceret, effeci statim medio magistri cæremoniarum pontificis et aliorum, ut jussus fuerit exire comitivam, quod valde indigne de me tulit. » (*Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 140.)

(4) MONTFAUCON, *Monuments de la Monarchie Française*, t. IV, p. 118.)

Il était difficile qu'un négociateur aussi hautain que l'évêque de Gurck et un prince aussi inflexible que Jules s'accordassent dans une affaire dont l'accommodement demandait des concessions réciproques. Le ministre impérial exigeait que les Vénitiens cédassent Vérone, Vicence, Trévise et Padoue, et que le pape se réconciliât avec le roi de France. Les Vénitiens ne voulurent pas même abandonner deux de ces provinces. Jules répondit que rien ne pourrait le déterminer à laisser le Milanais au roi, dût-il lui en coûter la tiare et la vie. Il fallut rompre les conférences et se préparer à une nouvelle campagne.

X. Campagne de 1511. Les Français marchent vers la Romagne.

On devait s'attendre que le roi de France, dont l'activité, l'énergie, les ressources, ne s'étaient pas développées pendant la campagne de 1510, commencerait celle de 1511 d'une manière plus imposante. En effet, Chaumont étant mort, le maréchal de Trivulce, qui lui succédait, reprit sans difficulté presque tout ce que le pape avait conquis dans le pays de Ferrare, emporta d'assaut Concordia, enleva quelques quartiers à l'armée combinée; mais ne put réussir à la déloger du poste qu'elle avait choisi dans l'angle que forment la Burana et le Pô à leur confluent. Le duc de Ferrare secondait les opérations des Français, et il en coûta aux Vénitiens une nouvelle flotte, qui s'était hasardée dans les eaux intérieures.

Le pape, dès qu'il reçut l'avis de la marche de Trivulce, partit pour se mettre à la tête de ses troupes et forcer ses généraux à livrer bataille. Mais on lui rendit compte qu'il y avait sur sa route, dans un village qu'il fallait traverser, un petit corps à sa solde qui s'était mutiné, faute d'être payé exactement; ce contre-

temps, auquel il ne pouvait remédier dans le moment, l'obligea à revenir sur ses pas. Rentré dans Bologne, il apprit que le maréchal de Trivulce marchait sur lui. Pour cette fois, il n'y avait pas moyen de l'attendre : Jules se retira à Forli. Il en coûta la vie à un cardinal pour avoir osé blâmer cet entêtement et évacué la place dont il était gouverneur (1). L'armée papale voulut faire un mouvement sur Bologne, pour sauver cette place ; les bourgeois lui fermèrent leurs portes, mirent en pièces une statue de Jules, ouvrage de Michel-Ange (2), chassèrent le légat, appelèrent les Français. Ceux-ci tombèrent sur l'armée de l'Église, qui s'enfuit en déroute. Le

(1) « En oultre, madame, que est encore plus énorme, le duc d'Urbin, nepveu dudit pape, et chief de son armée, samedi au matin, en rencontrant sur le marché de Ravenne le cardinal de Pavie (gouverneur de Bologne), luy bailla d'un poignal en l'estomaque, et incontinent, sur le lieu mesme, le fit achever de tuer par ses serviteurs, à cause tant seulement, comme l'on dit, que ledit cardinal, en présence de plusieurs, lui dit que par sa mauvaise conduite avoit été occasion de tel inconvénient. » (Dépêche de Ferry-Carondelet à Marguerite d'Autriche ; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 246.)

« Madame, ce matin je suis averty à certe de la mort du cardinal de Pavie, qu'est que le pape ayant entendu que ledit cardinal s'étoit parti de Bologne en habit dissimulé, de quoy icelle sainteté n'estoit bien contente de son partement, et entendant qu'il venoit en sa cour devers luy, tout courroucé incontinent manda que l'on ne le laissast venir ; et alors le duc d'Urbin, qui estoit ennemy dudit cardinal, et pour les mauvaises paroles qu'avoit dit le dit pape, luy alla au-devant, et luy donna d'un poignard au corps, et les autres de la garde dudit pape l'achevèrent de tuer. » (Lettre d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien, à la même ; *même Recueil*, t. II, p. 251.)

(2) « Certains du peuple, indignés contre le pape, prindrent la statue dudit pape, et luy tirèrent jus la tête, puis, par contemptement, brûlèrent publiquement le reste, disant dudit pape ce que bon leur sembloit. Tantost aprez prindrent aussi ung certain evesque, et le menèrent assez honteusement par la ville, lequel à la fin à coups d'épée entre eulx tuerent. » (*Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 244.)

pape s'éloigna jusqu'à Ravenne. Il n'aurait tenu qu'à Trivulce de pousser ses conquêtes plus loin, car déjà Imola lui envoyait ses clefs (1), si des ordres de Louis XII ne fussent venus lui prescrire de s'arrêter sur les frontières de l'État de l'Église.

XI. Conciles de Pise et de Latran.

Au lieu de vaincre le pape à coups de canon, on voulait le combattre avec les armes spirituelles. L'empereur et le roi le firent citer au concile qu'ils venaient de convoquer à Pise (2).

Si on a eu occasion de reprocher des fautes à Louis XII, on ne peut trop louer sa modération (3). Non-seulement il arrêta la marche de son armée victorieuse, mais il défendit de célébrer par aucunes réjouissances des succès obtenus sur le chef de la chrétienté. Il fit encore

(1) On peut voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 233, le rapport que le maréchal de Trivulce adressa au roi sur cette expédition. « De leurs gens de pied qui avoient gaigné la montagne en a esté tué environ 3,000. Ceulx de Boulongne ont prins environ 1,500 chevaulx, et nos gens en ont prins environ 700, et pareillement gaigné plusieurs bagages, tentes et pavillons, et environ 40 pièces d'artillerie, entre lesquelles il y en a six pièces grosses, et avons suivi lesdits ennemis jusques auprès d'Ymole; et par ma foi, sire, vous estes grandement tenu à tous vos capitaines que avez icy, qui seroit un long dire à les ramentevoir tretous, qui se sont portez très-dignement et vertueusement, et je ne veulx point que de ceste déconfiture en sçachiez qu'à moi, mais à leurs vertus. Sire, qu'il vouldroit renvoyer les enseignes et banières qui ont esté prinses, il y en a pour charger ung mulet, entre les aultres celle du pape : belle, pompeuse, qui a ses armes et si superbes : c'est celle de sa personne. »

(2) Les lettres des cardinaux à l'archiduc d'Autriche et à Marguerite d'Autriche, pour la convocation de ce concile, sont dans le *Recueil des Lettres de Louis XII,* t. II, p. 235.

(3) « Le roi ne sçauroit montrer plus humble de ce qu'il fait, et à ceste heure se monstre tout enclin à la paix avec le pape. » (Dépêche d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien en France à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII,* t. II, p. 250.)

offrir la paix à Jules, qui n'était pas fâché de gagner du temps, mais qui persistait à vouloir dicter des conditions telles qu'aurait pu les prescrire un vainqueur irrité (1). Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que le roi rappela son armée dans le Milanais, et congédia presque toute son infanterie : c'était une faute qui se renouvelait tous les ans.

Le pape, à qui le futur concile ne laissait pas de causer quelque inquiétude, voulut affaiblir l'autorité de cette assemblée en lui en opposant une autre, qu'il convoqua de son côté.

Le clergé de France et trois ou quatre cardinaux italiens formaient le concile anathématisé par le pape, et qui errait de Pise à Milan ; les évêques d'Allemagne, entrant dans les vues secrètes de l'empereur, refusèrent d'y assister. Il n'y vint aucun prélat des autres pays de la chrétienté. Il était difficile qu'une assemblée si peu nombreuse, formée au milieu du tumulte de la guerre, et par des prélats d'une seule nation, pût se donner pour l'organe de l'Église universelle, véritable régulatrice des opinions du monde chrétien. Cependant les pères, qui se disaient eux-mêmes *le sel de la terre et la lumière du monde* (2), obligés de quitter Pise, en proie à la discorde, s'étaient réfugiés à Milan ; là, après avoir fait citer trois fois le pape Jules II, ils rendirent, le 21 avril 1512, le décret suivant :

(1) Voyez les conditions que l'ambassadeur d'Écosse proposait comme médiateur, dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 114 ; et la réponse du pape, t. III, p. 2. Voyez aussi les dépêches sur ce sujet d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien à la cour de France, *ibid.*, t. III, p. 7 et 20 ; et enfin les instructions du pape à ses ambassadeurs, t. III, p. 40, 48, 49, 50, et la réponse de Louis XII, p. 51.

(2) VI[e] session.

Décret du concile de Pise contre le pape.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Le sacré « concile général de Pise, légitimement assemblé, au « nom du Saint-Esprit, représentant l'Église universelle.

« Le Seigneur a dit, par le prophète Isaïe : Otez de la « voie de mon peuple tout ce qui peut le faire tomber; « et dans l'apôtre saint Paul : Retranchez le mal du mi-« lieu de vous, car un peu de levain aigrit toute la pâte. « Puisqu'il faut donc retirer le peuple des mains de « Goliath, et le préserver de la ruine dont les Philis-« tins le menacent, c'est-à-dire de ce déluge de crimes « qui inondent l'Église, dans son chef et dans ses « membres; puisque la foi périclite, que l'Église « tombe en ruines, et que les gens de bien souhai-« tent qu'il s'élève un nouveau David, le saint concile « ici présent s'est assemblé pour être ce David, et arra-« cher l'Église des mains des infidèles. Tel a été le des-« sein de cette assemblée, traversée par tant d'obstacles, « attaquée par celui qui devait la protéger ; quoiqu'on « ait tout employé pour engager le souverain pontife à « rentrer dans lui-même, sans qu'il ait voulu rien écou-« ter ; tandis qu'il s'est au contraire élevé contre les dé-« crets de ce saint concile, menaçant ceux qui le com-« posent d'interdits, de censures et de privations de « bénéfices; qu'il a employé toutes sortes d'artifices « pour s'opposer à l'exécution de nos pieux desseins, « pour diviser, dissoudre, diffamer et anéantir nos tra-« vaux : c'est pourquoi le saint concile exhorte les car-« dinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, « prévôts des cathédrales et chapitres des collégiales, « les rois, princes, ducs, marquis, comtes, barons, « universités, communautés, vicaires de la sainte Église « romaine, vassaux, gouverneurs, feudataires et sujets,

« réguliers et séculiers, de quelque dignité, état et « condition qu'ils soient, enfin tout le peuple chrétien, « à ne plus reconnaître le pape Jules II, et défend de « lui obéir à l'avenir, puisqu'il est déclaré notoirement « perturbateur du concile, contumace, auteur de schisme, « incorrigible et endurci (1). »

Telle fut l'issue de ce concile, qui n'ébranla point Jules II sur son trône. Revenons aux événements militaires.

XII
Ligue de la sainte-union contre les Français. 5 octobre 1511.

L'empereur Maximilien prétendait faire la guerre et des conquêtes, non-seulement sans y paraître, mais même sans soudoyer une armée (2). Quand il avait obtenu des subsides du corps germanique, ou quelque prêt du roi de France, il en dissipait la plus grande partie, laissait le reste à ses ministres, pour rassembler quelques troupes, que le défaut de paye dispersait presque aussitôt, et s'avançait dans le Tyrol ou vers le Trentin; mais il perdait le temps à chasser, au lieu de venir se mettre à la tête des opérations militaires, ce qui était d'autant plus déplorable, qu'il était en état de les bien diriger.

Les Vénitiens auraient été trop heureux s'ils n'avaient eu en tête que cet adversaire; mais, d'une part, le pape retenait sous ses drapeaux la moitié de leur armée, et de l'autre, l'empereur leur opposait le corps français que le roi avait mis à sa disposition. L'armée de la république avait pu tenir la campagne et conserver Vicence et la Polésine de Rovigo tant que les forces du

(1) *Hist. Ecclésiastique*, liv. CXXII.

(2) On peut voir sur cela plusieurs lettres d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien en France; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 267, 272, 278, 282.

roi avaient été occupées du côté de Bologne; mais dès qu'elles reparurent, il fallut qu'elle se repliât sur les deux seules places qui lui offraient quelque sûreté, Trévise et Padoue. A peine les Français étaient-ils arrivés, et avaient-ils repris Vicence et quelques châteaux, qu'une nouvelle incursion des Suisses les rappela dans le Milanais.

Le pape venait de resserrer, par un traité signé le 5 octobre 1511, les liens de la coalition qu'il était parvenu à former contre la France (1). Non content de disposer des troupes du roi de Naples, son vassal, il avait engagé ce prince à entrer dans sa querelle comme roi d'Aragon, et à le seconder avec toutes les forces des royaumes de Naples, d'Aragon et de Castille. On avait réservé dans cette ligue une place au roi d'Angleterre, Henri VIII, qui ne tarda pas à l'accepter (2).

Le pape fournissait quatre cents gendarmes, cinq cents chevau-légers et six mille hommes d'infanterie; les Vénitiens, huit cents gendarmes, mille cavaliers albanais, et huit mille hommes de pied. Le roi d'Aragon s'engageait à y joindre douze cents gendarmes, mille chevau-légers et dix mille fantassins espagnols. Cette armée, qu'on appelait l'armée de la sainte-union, devait être commandée par Raymond de Cardonne, vice-roi de Naples.

XIII. Invasion des

Pendant que cette nouvelle ligue se formait, Louis XII

(1) Bulle du pape contenant les articles de cette ligue, *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 65; dépêche d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien en France sur ce sujet, *Ibid.*, p. 80.

(2) Voyez dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 305, celle par laquelle le roi d'Angleterre exhorte l'empereur à ne pas s'attacher à détruire les Vénitiens et à ne point faire convoquer de concile contre le pape.

continuait de négocier avec le pape, espérant l'amener à un accommodement (1), et achevait de s'aliéner les Suisses, en leur refusant les subsides qu'ils demandaient et en leur interdisant la faculté de tirer du Milanais des vivres dont ils avaient besoin (2).

Suisses dans le Milanais.

Sollicités par le pape, d'accord avec les Vénitiens, qui leur avaient promis de se joindre à eux sur l'Adda (3), ils descendirent de leurs montagnes, au nombre de seize mille hommes, et envoyèrent au général français une déclaration de guerre au nom de la sainte-union.

Pour résister à toutes ces forces, le roi n'avait en Italie que treize cents gendarmes, un corps de deux cents gentils-hommes et trois ou quatre mille hommes d'infanterie. Encore ces troupes étaient-elles fort dispersées, parce qu'il avait fallu en laisser à Bologne, à Vérone et à Brescia.

Gaston de Foix gouverneur de Milan.

Ces troupes étaient sous le commandement du nouveau gouverneur de Milan, Gaston de Foix, duc de Nemours, neveu du roi. Ce prince, à peine âgé de vingt-deux ans, déjà distingué, non-seulement par sa valeur,

(1) On peut voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. II, p. 223, celle qu'il écrivait à l'évêque de Paris, son ambassadeur en Italie. Elle prouve combien le roi désirait sincèrement la paix.

(2) Voyez sur cette brouillerie avec les Suisses une lettre de l'empereur Maximilien à son ambassadeur, André de Burgo, *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 97.

(3) « *Item.* Sont venues nouvelles comme il a esté prins à Milan un messaiger des marchands de Bellinsone estants à Venise, et l'on a trouvé sur luy lettres de la seigneurie de Venise, adressante aux Suisses, par lesquelles les Vénitiens prioient lesdits Suisses à retourner en le duché de Milan, et qu'ils leur envoieroient gendarmes et artillerie pour pouvoir tenir les champs. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de l'ambassadeur de l'empereur en France; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 114.)

mais par une capacité au-dessus de son âge, réunit cinq cents gendarmes, deux gentils-hommes, et à peu près deux mille fantassins, et se porta au-devant des Suisses, pendant qu'on élevait à la hâte quelques retranchements autour de Milan, et qu'on y recrutait autant de monde qu'on pouvait.

Les Suisses s'avancèrent de Varèse droit sur cette capitale, avec circonspection, comme la première fois, marchant en ordre et en masse, mais sans cavalerie, sans artillerie, et par conséquent ne pouvant battre la campagne pour y rassembler des vivres, ni se déployer avec avantage dans la plaine sous le canon de l'ennemi.

Gaston se replia devant eux jusque dans les faubourgs de Milan. Arrivés à une lieue de la ville, les Suisses, au lieu de l'attaquer, tournèrent vers Monza, s'approchèrent de l'Adda, brûlèrent une vingtaine de villages; mais, ne recevant aucune nouvelle des Vénitiens, qui accouraient cependant en toute hâte des frontières du Frioul, ils se replièrent sur Côme, et rentrèrent dans leur pays, comme ils avaient fait précédemment.

XIV. Siége de Bologne par les alliés. Janvier 1512.

Cette diversion, que les Suisses firent manquer, pour n'avoir pas voulu attendre les Vénitiens pendant quelques jours, avait été combinée avec les mouvements que la grande armée de l'union allait opérer dans la Romagne.

Elle partit d'Imola, forte de dix-huit cents gendarmes, de seize cents chevau-légers, et de seize mille hommes d'infanterie, moitié Italiens et moitié Espagnols; soumit la partie méridionale du Ferrarais, et arriva devant Bologne le 26 janvier 1512. A la première nouvelle de

cette invasion, Gaston s'était porté avec ses troupes sur Carpi et Finale. En passant dans la première de ces villes, Gaston, la Palisse, Bayard, et la plupart des capitaines de l'armée, ne manquèrent pas de consulter un fameux astrologue, qui, s'il faut en croire les mémoires de ce temps (1), leur prédit qu'ils gagneraient une grande bataille dans peu de jours, le vendredi saint ou le jour de Pâques, et annonça à tous ceux qui l'interrogèrent ce qui devait personnellement leur arriver. Gaston avait treize cents gendarmes, et était parvenu à réunir quatorze mille hommes d'infanterie. Sa présence à quelques lieues de Bologne commandait beaucoup de circonspection aux assiégeants; mais ils espéraient être bientôt débarrassés de cet incommode voisinage, par une diversion que l'armée vénitienne devait opérer, et qui devait attirer les Français dans la Lombardie. En effet, Gaston apprit que les troupes de la république marchaient sur Brescia. Il ne voulut pas quitter la Romagne sans avoir fait lever le siége de Bologne, qui était vivement canonnée depuis quelques jours, où les ennemis avaient déjà fait une brèche praticable (2). Il déroba sa marche aux alliés, à la faveur d'un temps affreux, et entra dans la place sans être aperçu. Si la fatigue de ses troupes lui eût permis d'attaquer les assiégeants dès le soir même de son arrivée, il les aurait surpris; mais il fut obligé de remettre sa sortie

(1) *Hist. du chev. Bayard*, ch. XLVII.

(2) « Die XXVIIII januarii, summo mane, exercitus Hispanus posuit artigliariam prope muros civitatis, et cum tanta vi percussit muros usque ad horam XX, more Italico, quod rupta erant triginta bracchia murorum. » (Dépêche d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 146.)

au lendemain ; et dans la soirée ils furent avertis par un soldat qu'on prit autour de la ville que toute l'armée française était dedans. Aussitôt ils profitèrent de la nuit pour retirer leur canon des batteries, lui firent prendre les devants par la route d'Imola, et se retirèrent au point du jour. Gaston se borna à les faire poursuivre par sa cavalerie légère, laissa, pour la sûreté de la place, un corps de quatre cents gendarmes et quatre mille hommes de pied, et se mit en route le lendemain pour Brescia, où il arriva neuf jours après, ayant fait une marche de plus de cinquante lieues (1), traversé plusieurs rivières, et détruit une division vénitienne qui gardait un passage sur l'Adige. Cette résolution était belle, cette marche était rapide ; mais le jeune général avait eu le mérite d'en prévoir la nécessité et de s'y préparer en faisant jeter d'avance un pont sur le Pô (2).

XV. Prise et reprise de Brescia.

En arrivant il trouva les Vénitiens maîtres de Brescia, mais non pas du château. Ils avaient surpris cette ville la veille du jour qu'il était entré dans Bologne, le 4 février, à la faveur de leurs intelligences, notamment par le conseil du comte Louis Avogaro. André Gritti, après une première tentative infructueuse, avait profité de la sécurité de l'ennemi pour en hasarder une seconde (3).

(1) « Il marchoit si diligemment qu'un chevaucheur sur un courtault de cent escus n'eust sceu faire plus de pays qu'il en faisoit en un jour avec toute son armée. » (*Hist. du cher. Bayard*, ch. XLIX.)

(2) « L'on est adverty comme M. de Nemours a fait faire un pont sur la rivière de Pau pour aller secourir Bresse, si les Venissiens la viennent assaillir. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de l'ambassade autrichienne en France ; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 151.)

(3) « Ce dict jour d'huy sont venues nouvelles comme la cité de Bresse a été prinse par les Vénissiens, dont le roy est si marry et troublé, qu'il n'a voulu ce jour d'huy parler à personne, mais s'est tenu

Il paraît que les bourgeois avaient introduit les Vénitiens par un égout, tandis que de fausses attaques attiraient ailleurs l'attention de la garnison; mais il faut dire aussi, à la gloire du provéditeur Gritti, que ces attaques étaient des assauts, et que des trois points qu'il assaillit deux furent emportés l'épée à la main. Dès le lendemain il commença à canonner la citadelle, y ouvrit une brèche en peu de jours, et envoya des détachements reprendre Bergame, Ponte-Vico, les Orci et quelques autres places, qui à la nouvelle de ses succès s'étaient déclarées pour leurs anciens maîtres.

Gaston en arrivant devant Brescia laissa une partie de son armée en dehors, et entra dans le château avec le reste, par la porte qui donnait sur la campagne. En débouchant du côté de la place, il trouva sur l'esplanade l'armée vénitienne, composée de cinq cents gendarmes, huit cents chevau-légers et huit mille fantassins, sous les ordres d'André Gritti. L'attaque des Français fut impétueuse et médiocrement soutenue par les ennemis. Ceux-ci se replièrent de rue en rue, protégés par le feu des habitants, qui tiraient sur les soldats de Gaston. Alors la partie de l'armée française qui était restée en dehors de la ville se mit à en canonner la seule porte qui ne fût pas murée, l'enfonça, ferma toute retraite aux Vénitiens, et en fit un horrible carnage. Rien ne se sauva. Le provéditeur Gritti, le podestat Justiniani, et beaucoup d'autres hommes de marque, furent faits

toute la journée avec deux de ses valets de chambre seulement, et je vous promets, madame, que l'on est aussi esbahi que l'on feust oncques, et tient l'on pour perdue la duché de Milan. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de l'ambassade autrichienne, à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 152.)

prisonniers. On évalue à quinze mille (1) le nombre des soldats ou habitants qui furent tués dans cette action, et le sac de l'opulente ville de Brescia fut la suite de la victoire. On comptait les écus par poignées ; on mesurait le velours à la pique. « Or chacun se mit au pillage parmi les maisons, et y eust de grosses pitiez ; car, comme pouvez entendre, en telles affaires, il s'en trouve toujours quelques-uns meschants, lesquels entrèrent dedans les monastères, et feirent beaucoup de dissolutions, car ils pillèrent et dérobèrent en beaucoup de façons ; de sorte qu'on estimait le butin de la ville à trois millions d'escus. Il n'est rien si certain que la prinse de Bresse feut en Italie la ruine des François ; car ils avoient tant gaigné en ceste ville, que la plus part s'en retourna et laissa la guerre (2). » Parmi les scènes d'un désordre effroyable qui dura sept jours, je ne recueillerai qu'une circonstance. Une partie de la population s'était réfugiée dans les églises. Des soldats y entrèrent en sabrant, sans pitié comme sans distinction, tout ce qu'ils rencontraient. Un enfant de la dernière classe du peuple, âgé à peine de dix ou douze ans, reçut dans les bras de sa mère cinq blessures, dont une lui ouvrit le crâne ; une autre, qui lui avait fendu les lèvres, lui fit donner le surnom de Tartaglia, *qui bégaye ;* et ce nom, le seul qu'on lui connaisse aujourd'hui, tant celui de sa famille était obscur, rappelle le restaurateur des mathématiques.

Bergame et les autres villes révoltées étaient rentrées dans la soumission aussitôt que les Français avaient reparu.

(1) Guichardin dit seulement huit mille (liv. X), d'autres vingt-deux mille, enfin il y en a qui vont jusqu'à quarante mille.

(2) *Histoire du chev. Bayard*, chap. L

XVI. Négociations.

L'activité d'un jeune prince venait de déconcerter les projets des coalisés. De leurs deux entreprises, faites à la fois sur Bologne et sur Brescia, une au moins devait réussir : elles furent déjouées toutes les deux, et les Vénitiens venaient de perdre presque toute leur armée. Mais l'activité de Gaston ne pouvait rien sur les événements préparés par la politique.

Le roi d'Angleterre accède à la sainte-union.

Le roi d'Angleterre, déterminé par les instances du pape, venait d'accéder à la sainte-union, et de congédier l'ambassadeur de France (1). Ce nouvel ennemi était d'autant plus à craindre, que le roi, pour porter toutes ses forces en Italie, n'avait gardé que deux cents gendarmes sur la frontière septentrionale de son royaume.

De tous les alliés de la France il ne lui restait que le duc de Ferrare, qui avait besoin de protection, et l'empereur, qui mettait sa fidélité à un prix qui la rendait suspecte (2).

(1) « Le roy (de France) est adverty que le roy d'Angleterre a tenu une journée à ceste chandeleuse, avec les princes et grants seigneurs d'Angleterre, et que à icelle journée avoit conclu l'entreprise contre France, et que desja le dit roy d'Angleterre avoit fait toutes ses préparations de guerre et avoit assemblé bien vingt-cinq mille hommes prêts à monter en mer, et qu'il les vouloit faire descendre à Calais. L'on est demi désespéré de par deça et en aussi grant crainte que jamais l'on feust. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de l'ambassade d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 149.)

(2) « Vous pouvez dire à madame (Marguerite d'Autriche) que par deça l'on se doubte fort que l'empereur n'ait fait banqueroute du cousté de France; combien ils ne fassent du bon compaignon, car pour tout vray, ainsi que plusieurs d'icy ont lettres, l'empereur a envoyé à Venise le comte de Carpi, pour faire appoinctement avec les Venissiens, et ce à la persuasion du pape et du roy d'Aragon, et dit l'on plus que M. de Gurca (l'évêque de Gurck) y doit aller, et desja est prins son logis au dict Venise, à Saint-Paul. S'il est ainsy, les choses iront de terrible sorte, et si l'empereur n'est trompé, le roi de France a fricassée

L'empereur fait une trêve avec les Vénitiens

Il demandait que les affaires de Bologne et de Ferrare fussent remises à sa décision. Il voulait être l'arbitre entre les deux conciles, et déjà il avait fait déclarer par les évêques allemands l'assemblée de Pise schismatique. Il faisait notifier au roi qu'il ne pouvait consentir à voir les Français étendre leurs conquêtes en Italie; et en même temps il exigeait que la France lui garantît tout ce qui lui avait été promis par le traité de Cambrai. Ce n'était pas tout; il lui fallait un gage de la fidélité du roi, et ce gage devait être la jeune princesse dont la reine était accouchée deux ans auparavant, qu'il voulait qu'on lui envoyât, pour être mariée, quand il en serait temps, avec Charles d'Autriche. Il prétendait enfin que dès à présent on lui remît aussi la dot de la jeune princesse, et que cette dot fût la Bourgogne.

De pareilles propositions décelaient l'envie d'être refusé et l'impatience de se voir dégagé de l'alliance de la France.

Le pape, furieux (1), et le roi d'Aragon continuaient

sa duché de Milan, car l'empereur luy avoit tourné le dos; aussi fera toute l'Italie, qui desja a perdu le couraige. Vous sçavez qu'il ayme argent : quant est de par deça l'on ne luy en présente point, pourquoy *ego dubito* que la chose n'aviegne ainsy que l'on présume icy. » (Depêche de Jean le Veau, secrétaire d'André de Burgo, ambassadeur de Maximilien en France; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 104.) « L'empereur demande tout plein de choses au roi, et sans icelles à grant peine le pourra induire à faire ce pourquoy il (l'ambassadeur) est allé devers luy, ne le garder de faire son proufit ailleurs, tant devers le pape que les Venissiens. » (*Ibid.*, p. 107.)

(1) « Après que le pape eut entendu la prinse de Bresse par les Vénissiens, il fit faire à Rome la plus grande démonstration de joie du monde, fit sonner les cloches, faire feux de joie et plusieurs autres triomphes; et depuis qu'il eut entendu que ses gens et les Espagnols s'estoient partis de devant Boulogne, il en fut si desplaisant que merveilles, et incontinent fit escrire une forte et furieuse lettre au vice-roy

leurs efforts pour l'en détacher. Ils surent tirer parti, pour la cause commune, des désastres que les Vénitiens venaient d'éprouver, en déterminant la république à accepter une trêve de dix mois avec l'empereur. Elle se résigna à lui payer une somme de cinquante mille florins, et à lui laisser la possession provisoire de tout ce qu'il occupait, c'est-à-dire de Gradisca, de Vicence et de Vérone (1).

XVII. Bataille de Ravenne. 11 avril 1512.

Maximilien fit notifier cette trêve au roi (2). Il n'y avait pas moyen de se méprendre sur la conduite ultérieure d'un tel allié. Louis XII envoya sur-le-champ à son armée l'ordre de se porter dans la Romagne, et de poursuivre à outrance l'armée de la sainte-union. Ce nom inspirait cependant encore quelques scrupules. Pour les lever, on imagina de convertir cette guerre de rois en une guerre de prêtres. Chacun des deux partis voulut s'appuyer des intérêts de la religion. Le concile, seul allié qui restât à la France, autorisa formellement Gaston à conquérir les terres de l'Église, pour les tenir en dépôt, et envoya un légat à l'armée. Gaston et ses gendarmes ne furent plus que les soldats du concile. Le cardinal de Saint-Severin parut dans leur camp, la cuirasse sur le dos ; et ces mêmes lieux qui avaient vu si

de Naples, capitaine desdits Espagnols, qu'ils deussent subitement retourner audit Boulogne, et que pour rien au monde ne s'en partissent ; et oultre plus, quand il eut nouvelle de la reprinse de Bresse par les François et de l'occision qu'ils avoient faicte des Vénissiens, cuidit désespérer de rage, et dit-on qu'il se tiroit la barbe par despit. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de l'ambassade autrichienne ; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 187.)

(1) *Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 30.

(2) On peut la voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 217.

souvent les aigles combattre les aigles, virent marcher la croix contre la croix.

Une nouvelle maladie, qui avertissait Jules de sa vieillesse, et l'obligation de laisser le commandement au général espagnol ne lui permettaient plus de paraître à l'armée; il y envoya, comme légat, le cardinal de Médicis, à qui la fortune réservait le pontificat et la gloire de donner son nom à son siècle.

L'armée du roi arriva à Finale dans les premiers jours du mois d'avril. Elle avait reçu quelques renforts, et se trouvait composée de seize cents gendarmes et de dix-huit mille hommes d'infanterie, parmi lesquels on comptait cinq mille Gascons, mille Picards, mille aventuriers, cinq mille lansquenets; le reste était des Italiens.

Le duc de Ferrare vint joindre Gaston avec cent gendarmes et deux cents chevau-légers; mais il lui amenait un secours plus important, c'était une excellente artillerie. L'arsenal de Ferrare était alors le mieux fourni de l'Europe, après celui de Venise.

Les troupes des alliés, au lieu de s'accroître, s'étaient affaiblies. Elles consistaient en quatorze cents gendarmes, mille chevau-légers, sept mille hommes d'infanterie espagnole et trois mille Italiens. On attendait six mille Suisses, que le pape et les Vénitiens avaient pris à leur solde; aussi les généraux étaient-ils bien déterminés à se conformer aux instructions du roi d'Aragon, qui avait recommandé à Cardonne de ne pas oublier qu'à la guerre il faut moins s'attacher aux faits éclatants qu'aux résultats, et que la gloire est d'atteindre son but.

Les alliés, voyant les Français arriver avec de si grandes forces et avec une résolution si positive de ter-

miner la guerre par une bataille, mirent tous leurs soins à l'éviter. Dès qu'ils les surent à Castel-Guelfo, ils se replièrent sur Imola. Le lendemain, quand Gaston parut à un mille de cette place, il les trouva en bataille et retranchés dans leur camp. Quand ils quittèrent cette position, ce fut pour prendre celle de Castel-Bolognèse; et de position en position ils reculèrent jusque sous le canon de Faenza, pour éloigner l'ennemi de ses magasins, se présentant toujours en ordre de bataille, les canons en batterie et dans des postes difficiles à attaquer. Le général espagnol, sans jamais s'écarter de son plan, laissa tranquillement les Français enlever sous ses yeux quelques places de médiocre importance, et se contenta de jeter une garnison dans Ravenne, qu'il ne pouvait abandonner.

Le pays entre Ferrare et Ravenne est coupé par une vingtaine de rivières, qui coulent parallèlement de l'Apennin vers l'Adriatique. Ces accidents du terrain offraient naturellement beaucoup de positions défensives, et ne permettaient pas aux Français de s'avancer fort au delà de celle qu'occupait l'armée combinée, parce qu'ils se seraient exposés à n'avoir plus de communications avec le Pô.

Gaston, obligé, par l'insuffisance de ses approvisionnements, de presser les opérations, fut averti qu'un courrier venait d'arriver dans son camp. Il avait été expédié de Rome par l'ambassadeur de l'empereur, et il portait au commandant des lansquenets l'ordre de quitter sur-le-champ l'armée du roi, avec tous les Allemands. Cet ordre, venant de Rome et non de Vienne, avait l'air de n'être donné qu'au nom du pape. Les lansquenets, pour être Allemands, n'étaient pas des trou-

pes de l'empereur. Enfin il était difficile de se séparer sans honte, la veille d'une bataille, de gens tels que Gaston, la Palisse, Lautrec et Bayard. Le commandant alla consulter le chevalier sans peur et sans reproche(1), qui le détermina à rester encore quelques jours à l'armée. C'était pour Gaston une raison de se hâter et de forcer l'ennemi à combattre. Pour cela il alla droit à Ravenne, se posta entre les deux rivières qui font le tour de cette ville, la canonna vivement, et fit donner un assaut avant que la brèche fût praticable.

Quoique cet assaut eût été vaillamment repoussé, le général espagnol dut craindre, à la vivacité de cette attaque, que la place ne succombât. Aussi vit-on arriver deux jours après toute l'armée de l'union, par la rive droite de la petite rivière de Ronco, dont les Français occupaient la rive gauche.

Aussitôt l'armée du roi se mit en bataille. Gaston délibéra s'il passerait à l'instant la rivière, pour se placer entre Ravenne et les alliés; mais il ne crut pas pouvoir exécuter ce passage assez promptement. Ceux-ci, au contraire, ne doutèrent pas qu'il ne l'effectuât, et, au lieu de profiter du temps pour se jeter dans la place, ils s'arrêtèrent à deux ou trois milles, et élevèrent des retranchements autour de leur camp.

Le 11 avril 1512, à la pointe du jour, Gaston fit passer le Ronco à toute son armée, ne laissant qu'une faible réserve pour contenir les assiégés, et se déploya en demi-cercle dans la plaine, en marchant vers les alliés, qui l'attendaient en bataille derrière leurs retranchements. L'aile droite de l'armée du roi, qui s'ap-

(1) *Hist. du chev. Bayard*, ch. LII.

puyait au Ronco, était commandée par le duc de Ferrare, qui avait sous ses ordres sept cents gendarmes et cinq mille lansquenets. Au centre on voyait l'infanterie française, forte de huit mille hommes; plus loin, cinq mille fantassins italiens, et à l'extrême gauche trois mille archers et chevau-légers. Enfin, en arrière du corps de bataille était le reste de la gendarmerie, sous les ordres de la Palisse, lequel avait à ses côtés le cardinal de Saint-Severin, qu'à son armure et à son ardeur martiale on aurait pris pour un capitaine plutôt que pour le légat du concile.

Les alliés avaient à leur gauche, c'est-à-dire près de la rivière, huit cents gendarmes, puis six mille hommes de pied italiens; au centre, et un peu en arrière, le corps de bataille, composé de six cents gendarmes et de quatre mille Espagnols. Ce corps avait à sa droite plusieurs escadrons de gendarmerie et l'autre moitié de l'infanterie espagnole. Enfin la cavalerie légère voltigeait du côté le plus éloigné de la rivière.

Une chose digne d'attention dans les dispositions qui précédèrent cette bataille, c'est que Pierre Navarre, ce même officier qui le premier avait fait jouer des mines dix ans auparavant au siége des châteaux de Naples, et qui commandait ici l'infanterie espagnole, avait imaginé de faire monter sur des chariots des pièces de canon légères, pour les porter plus rapidement là où l'emploi pourrait en être utile. Cette innovation est beaucoup plus digne de remarque que les énormes boulets dont nous avons quelquefois parlé. Quand une invention est récente, on croit obtenir plus d'effet des machines en en augmentant les proportions; mais l'art ne se perfectionne que dans les mains de l'observateur

judicieux, qui cherche à rendre ces machines plus simples, plus justes, plus maniables, et qui parvient à obtenir de plus grands résultats sans exagérer les moyens.

Fabrice Colonne, qui commandait l'armée du pape, avait été d'avis que l'on se précipitât sur les Français pendant qu'ils effectuaient le passage du Ronco; mais Pierre Navarre détermina le commandant en chef à les attendre sans sortir des retranchements.

Quand ils en furent à deux cents pas, ils s'arrêtèrent, et l'artillerie commença à jouer des deux côtés. Celle des alliés, tirant avec plus d'avantage, sillonnait la plaine, et emportait des files de l'infanterie française. On resta deux heures dans cette situation; deux mille hommes de cette infanterie étaient hors de combat avant que les deux armées se fussent approchées. Presque tous les capitaines tombèrent, notamment le capitaine Molard et le commandant des lansquenets, qui déjeûnaient, pendant la canonnade, entre leur troupe et la batterie espagnole. L'aile droite de l'armée française donna. Une forte batterie du duc de Ferrare prit une position d'où elle enfilait la ligne ennemie. Canonnée par le flanc, l'infanterie des alliés se mit ventre à terre; mais les gendarmes restaient découverts, et étaient écrasés par les boulets. Colonne, indigné de voir tomber autour de lui tous ses gendarmes, sans qu'ils pussent tirer l'épée, s'écria : « Faut-il périr ici sans vengeance, et « cela par la malice d'un Maure! » C'était l'Espagnol Navarre qu'il désignait par cette épithète injurieuse. Aussitôt, sans attendre l'ordre du général, il s'élança hors des retranchements, et l'infanterie espagnole, se relevant fièrement, se vit obligée de descendre à sa suite dans la plaine.

Alors la mêlée devint générale ; l'impétuosité de Colonne et de la gendarmerie fut telle, qu'il s'ouvrit un chemin au travers de l'infanterie française, et malgré les efforts du chevalier Bayard et de Gaston lui-même, qui ne purent l'arrêter, il pénétra au delà de la première ligne, jusqu'à la gendarmerie de la Palisse. Gaston fit accourir la réserve qu'il avait laissée dans son camp. Mais déjà la gendarmerie des alliés, qui avait beaucoup souffert, ne pouvait résister à la gendarmerie française. Le choc des troupes de réserve acheva de l'ébranler ; elle prit la fuite.

L'infanterie espagnole, abandonnée par sa cavalerie, qui avait engagé le combat, le soutint avec une extrême valeur. Elle enfonça les lansquenets, donna le temps de se rallier à l'infanterie italienne, qui avait été mise en déroute par les Gascons, repoussa plusieurs charges de la gendarmerie française ; et lorsque, accablée par le nombre, elle désespéra de garder le champ de bataille, elle se détermina à faire un mouvement de retraite, mais en bon ordre, au petit pas, et s'arrêtant toutes les fois qu'elle était suivie de trop près. Il y avait dix heures qu'on se battait. Gaston tenait déjà la victoire ; mais il la jugeait incomplète si cette vaillante infanterie lui échappait. A la tête d'un escadron de gendarmerie, il se précipita sur elle, pénétra au milieu des rangs, et y trouva la mort. Gaston est tué.

C'est ainsi que périt, au milieu de si beaux trophées, un héros de vingt-deux ans, à qui une campagne de trois mois venait de mériter l'immortalité. Sa mort permit à l'infanterie espagnole d'achever sa retraite. Le reste des alliés fuyait en désordre ; ils laissaient sur le champ de bataille sept mille morts, toute leur artille-

rie, leurs bagages et un grand nombre de prisonniers; entre lesquels les plus considérables étaient le cardinal de Médicis, Navarre et Fabrice Colonne, réservés à l'humiliation de suivre à pied, non pas le triomphe, mais le char funèbre de leur vainqueur (1).

(1) L'historien de Bayard a recueilli une lettre, où ce brave chevalier raconte la bataille de Ravenne :

« Monsieur, si très-humblement que faire puis, à vostre bonne grace « me recommande.

« Monsieur, depuis que dernièrement vous ay écrit, avons eu, comme « ja avez peu sçavoir, la bataille contre nos ennemis; mais pour vous « en advertir bien au long, la chose fut telle : C'est que nostre armée « vint loger auprès de cette ville de Ravenne : nos ennemis y feurent « aussitost que nous, afin de donner cœur à ladite ville; et au moyen « tant d'aucunes nouvelles qui couroient chacun jour de la descente « des Suisses, qu'aussi la faute de vivres qu'avions en nostre camp, « monsieur de Nemours se délibéra de donner la bataille, et dimanche « dernier passa une petite rivière qui estoit entre nos dits ennemis et « nous. Si les vinsmes rencontrer; ils marchoient en très-bel ordre, « et estoient plus de dix-sept cents hommes d'armes, les plus gorgias « et triomphants qu'on vid jamais, et bien quatorze mille hommes de « pied, aussi gentils galands qu'on sçauroit dire. Si veindrent environ « mille hommes d'armes des leurs (comme gens désespérez de ce que « notre artillerie les affoloit) ruer sur nostre bataille, en laquelle es- « toit monsieur de Nemours en personne, sa compagnie, celle de mon- « sieur de Lorraine, de monsieur d'Ars et autres, jusques au nombre « de quatre cents hommes d'armes, ou environ, qui receurent lesdits « ennemis de si grand cœur, qu'on ne vit jamais mieux combattre. « Entre nostre avant-garde, qui estoit de mille hommes d'armes, et « nous il y avoit de grands fossez, et aussi elle avoit affaire ailleurs « que nous pouvoir secourir. Si conveint à ladite bataille de porter le « faix desdits mille hommes ou environ. En cet endroict monsieur de « Nemours rompit sa lance entre les deux batailles, et perça un homme « d'armes des leurs tout à travers et demi-brassée davantage. Si feu- « rent lesdits mille hommes d'armes deffaits et mis en fuite, et ainsi que « leur donnions la chasse, vinsmes rencontrer leurs gens de pied au- « près de leur artillerie, avec cinq ou six cents hommes d'armes, qui es- « toient parquez, et au-devant d'eux avoient des charrettes à deux roues, « sur lesquelles il y avoit un grand fer à deux aisles, de la longueur de

Ce fut une consternation inexprimable dans Rome, quand on apprit la perte de la bataille; que Ravenne

XVIII. Consternation à Rome.

« deux ou trois brasses, et estoient nos gens de pied combattus main « à main ; leurs dits gens de pied avoient tant d'arquebuses, que quand « ce vint à l'aborder, ils tuèrent quasi tous nos capitaines de gens de « pied, en voye d'esbranler et tourner le dos ; mais ils furent si bien « secourus des gens d'armes qu'après bien combattre, nos dits enne- « mis furent defaits, perdirent leur artillerie, et sept ou huict cents « hommes d'armes qui leur furent tuez, et la pluspart de leurs capi- « taines, avec sept ou huict mille hommes de pied, et ne sçait-on point « qu'il se soit sauvé aucuns capitaines, que le vice-roy; car nous avons « prisonniers les seigneurs Fabrice Colonne, le cardinal de Médicis, « légat du pape, Petro Navarre, le marquis de Pesquiere, le marquis « de Padule, le fils du prince de Melfe, dom Jean de Cardonne, le fils « du marquis de Betonde, qui est blessé à mort, et d'autres dont je ne « sçay le nom. Ceux qui se sauvèrent furent chassez huict ou dix mil- « les, et s'en vont par les montagnes écartez ; encor dit-on que les vi- « lains les ont mis en pièces.

« Monsieur, si le roi a gaigné la bataille, je vous jure que les pauvres « gentils-hommes l'ont bien perdue; car ainsi que nous donnions la « chasse, monsieur de Nemours vint trouver quelques gens de pied « qui se rallioient, si voulut donner dedans; mais le gentil prince se « trouva si mal accompagné, qu'il y fut tué, dont toutes les desplai- « sances et deuils qui furent jamais faits, ne fut pareil que celui qu'on « a demené et qu'on demène encore en nostre camp; car il semble que « nous ayons perdu la bataille; bien vous promets je, monsieur, que « c'est le plus grand dommage que de prince qui mourut cent ans a, « et s'il eust vescu âge d'homme, il eut fait des choses que onques « prince ne fit; et peuvent bien dire ceux qui sont de deçà, qu'ils ont « perdu leur père; et de moy, monsieur, je n'y sçaurois vivre qu'en « mélancolie; car j'ay tant perdu, que je ne le vous sçaurois écrire.

« Monsieur, en d'autres lieux furent tuez monsieur d'Alègre et son « fils, monsieur du Molar, six capitaines allemands et le capitaine Ja- « cob, leur colonel, le capitaine Maugiron, le baron de Grand-Mont « et plus de deux cents gentils-hommes de nom, et tous d'estime, sans « plus de deux mille hommes de pied des nostres, et vous asseure « que de cent ans le royaume de France ne recouvrera la perte qu'y « avons eue.

« Monsieur, hier matin fut amené le corps de feu monsieur à Milan, « avec deux cents hommes d'armes, au plus grand honneur qu'on a

Hésitation des Français. Le pape négocie avec le roi, et le trompe.

avait succombé le lendemain ; que les Français y avaient commis d'horribles cruautés, et même des profanations, préludes de celles qu'ils réservaient à Rome ; que les débris de l'armée s'étaient sauvés jusque sous Crémone ; que beaucoup de seigneurs de l'État de l'Église semblaient disposés à prendre parti pour les Français, et que ceux-ci pouvaient paraître aux portes de la ville d'un moment à l'autre. On a reproché (1) à Jules II d'avoir confié sa fortune à des troupes auxiliaires, plus dangereuses encore que les mercenaires, parce que, dit-on, elles ne sont jamais utiles qu'à celui qui les fournit : battues, elles vous abandonnent ; victorieuses, elles vous oppriment. Ces généralités ne suffisent point pour faire condamner la conduite de ce pontife. Sans doute il porta

« sceu adviser; car on porte devant luy dix-huit ou vingt enseignes, « les plus triomphantes qu'on vid jamais, qui ont esté en cette bataile « gagnées ; il demeurera à Milan, jusques à ce que le roi aye mandé « s'il veut qu'il soit porté en France ou non.

« Monsieur, nostre armée s'en va temporisant par cette Romagne, « en prenant toutes les villes pour le concile ; ils ne se font point prier « d'eux rendre, au moyen de ce qu'ils ont peur d'être pillez, comme « a esté cette ville de Ravenne en laquelle n'est rien demeuré, et ne « bougerons de ce quartier que le roy n'aye mandé qu'il veut que son « armée fasse.

« Monsieur, touchant le frère du poste dont m'avez écrit, incontinent que l'envoyerez, il n'y aura point de faute que ne le pourvoye. « Puis que cecy est depesché, je crois qu'aurons abstinence de guerres ; « toutefois les Suisses font quelque bruict toujours ; mais quand ils « sauront cette deffaite, peut-estre ils mettront quelque peu d'eau en « leur vin. Incontinent que les choses seront un peu appaisées, je vous « iray voir. Priant Dieu, monsieur, qu'il vous donne très-bonne vie « et longue.

« Escrit au camp de Ravenne, ce XIVe jour d'avril.

« Vostre humble serviteur,

« BAYARD. »

(1) MACHIAVEL, *Le Prince*, ch. XIII.

trop loin l'ardeur guerrière ; mais le projet d'expulser les étrangers de l'Italie était grand et noble : or, dans l'impossibilité de les en chasser avec ses propres troupes, que pouvait-il faire de mieux que de former une ligue de tous les princes italiens, et de se mettre à leur tête ?

Toute la cour du pape se jeta à ses pieds, pour le supplier de sauver Rome, d'abandonner ses projets ; mais les ambassadeurs de Venise et d'Aragon étaient là, et la constance de cet intrépide vieillard n'avait pas besoin d'être raffermie.

Malgré tous les motifs de sécurité que ces ministres pouvaient tirer des pertes très-considérables que l'armée française elle-même avait essuyées, malgré tous leurs raisonnements sur les retards que le défaut de vivres et la mort du général devaient apporter dans ses opérations, le péril de Rome était certainement très-grand ; aussi le pape fit-il préparer quelques galères dans le port d'Ostie ; et comme sa fermeté n'excluait pas la dissimulation, il prêta l'oreille aux propositions d'un envoyé de France, qui était depuis quelque temps à sa cour (1). Ce négociateur faisait des offres dignes en effet d'être acceptées, si Jules eût pu perdre de vue un moment son projet de chasser les Français de l'Italie. L'envoyé offrait une entière satisfaction au pape sur presque tous les points. Le roi consentait à dissoudre son concile, à laisser Bologne au saint-siége ; il sacrifiait même presque entièrement les intérêts du duc de Ferrare, et pour tout cela il ne demandait à

(1) Voyez les articles proposés de la part du pape, *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 248.

Jules que de faire une paix séparée entre l'Église et la France. On a reproché à Louis XII de n'avoir pas ordonné à son armée de poursuivre sa victoire ; il est certain qu'elle pouvait marcher sur Rome, mais il ne l'est pas que Jules II eût cédé. Il avait auprès du roi un puissant auxiliaire ; c'était la reine Anne de Bretagne, qui, troublée des terreurs que lui inspiraient les ecclésiastiques auxquels elle abandonnait la direction de sa conscience, ne cessait de fatiguer son mari de ses sollicitations, pour qu'il se réconciliât avec le chef de l'Église (1). Louis fit plus que ne lui permettaient l'intérêt de ses peuples et l'honneur de sa couronne. Ceux qui composaient le conseil du pape ne pouvaient comprendre qu'on hésitât à accepter de pareilles conditions. Jules ne les rejetait pas, mais il voulait attendre les événements. Il savait que le roi d'Angleterre allait se déclarer contre la France ; que les Suisses se disposaient à une nouvelle invasion dans le Milanais, et il venait de recevoir une dépêche qui lui faisait connaître la véritable situation de l'armée française.

Le cardinal de Médicis, fait prisonnier à la bataille de Ravenne, avait prié la Palisse, commandant de l'armée depuis la mort de Gaston, de lui permettre d'en-

(1) Elle faisait même solliciter l'absolution pour elle et pour le dauphin au cas que le pape ne voulût point absolument pardonner à Louis XII ; séparant ainsi sa cause de celle du roi son mari. « Scripsit Rev. D. cardinalis de Luxemburg ad sanctissimum dominum nostrum, multum deprecatorias rogans et obsecrans reconciliationem regis Francorum cum sanctitate sua, rejiciens omnem culpam præteritorum in consilium, et multis persuadet ut regi petenti veniam parcat ; si non vult regi, delphino saltem successori et reginæ, quæ flens precatur veniam. » (Dépêche de Jacques de Bannissis à Marguerite d'Autriche ; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 51.)

voyer quelqu'un de sa suite à Rome. La Palisse eut la légèreté d'accorder cette permission, et le pape fut informé que les Français, après avoir soumis toutes les places de la Romagne, à l'exception d'Imola et de Forli, étaient fort incertains sur ce qui leur restait à faire; qu'ils avaient perdu dans la bataille trois ou quatre mille hommes, et beaucoup depuis par la désertion; que les Allemands à la solde du roi venaient de recevoir de l'empereur l'ordre de rentrer dans leur pays; que la mésintelligence avait éclaté entre les généraux et le cardinal de Saint-Severin, parce que celui-ci avait voulu recevoir, au nom du concile, le serment de fidélité des villes conquises; que le nouveau général était fort irrésolu, qu'il attendait des ordres de sa cour, et que le moindre événement pouvait le déterminer à s'éloigner des États romains.

Jules II, pour confirmer les Français dans cette disposition, poussa la duplicité jusqu'à signer, le 20 avril, des préliminaires qui paraissaient assurer la paix, et commit pour traiter définitivement avec la cour de France le vice-légat qu'il avait alors à Avignon, mais en ayant soin de différer l'envoi des pleins pouvoirs. Ce fut dans ce moment de sécurité, et au milieu de l'ivresse de la victoire, que le concile réuni à Milan prononça contre Jules le décret que nous avons déjà rapporté.

Les choses étaient dans cet état lorsque la Palisse reçut l'avis d'une prochaine irruption des Suisses sur les frontières de Milan. Il laissa dans la Romagne le cardinal de Saint-Severin avec quatre cents gendarmes et six mille hommes d'infanterie, et marcha à grandes journées contre ces nouveaux ennemis.

Pendant ce temps-là le pape ouvrait son concile de

Latran, qui se déclarait œcuménique, et cassait tous les décrets du concile de Pise.

L'empereur venait de prolonger sa trêve avec les Vénitiens. Le roi d'Angleterre accédait publiquement à la sainte-union, et en déclarant la guerre à la France forçait le roi de rappeler quatre cents gendarmes de son armée d'Italie. Il est vrai que Louis XII venait de conclure un traité avec les Florentins, qui s'étaient engagés à lui en fournir autant; c'était avec ce seul secours que la France allait avoir toute l'Europe à combattre.

Le roi s'était empressé d'accepter toutes les conditions stipulées dans les préliminaires déjà signés par le pape; mais on juge que dans ces nouvelles circonstances Jules était plus déterminé que jamais à suivre la passion qui l'animait. Pour colorer son manque de foi, il assembla le consistoire, où les cardinaux, opinant selon ses inspirations, lui représentèrent que les conditions qu'il avait souscrites n'étaient que des conditions provisoires; qu'elles étaient trop contraires aux intérêts de l'Église pour qu'il pût en conscience les tenir, et Jules, feignant de céder à leurs sollicitations, rétracta solennellement l'engagement qu'il avait pris.

XIX. Les Français victorieux obligés d'évacuer l'Italie.

La Palisse avait à faire face à l'armée de l'union, qui se réorganisait dans la Romagne, aux Suisses, qui se rassemblaient au nombre de vingt mille hommes, et aux Vénitiens, qui étaient parvenus à former une nouvelle armée de huit cents gendarmes, autant de chevau-légers, et six mille hommes d'infanterie. Il n'y avait pas moyen de garder une multitude de places, à moins de renoncer à tenir la campagne. Le général français rappela toutes les garnisons, même celles de Vérone et celles de la Romagne. Vérone n'en avait pas

besoin, puisqu'elle appartenait à l'empereur, qui était en état de trêve avec les Vénitiens, mais toutes les autres places furent réoccupées par les alliés aussitôt qu'évacuées.

Les Suisses, chez qui le cardinal de Sion avait prêché une espèce de croisade contre les Français, descendirent en Italie sous la conduite de ce prélat, et, au lieu de commettre, comme dans les expéditions précédentes, la faute de mettre plusieurs rivières entre eux et les Vénitiens, auxquels ils voulaient se joindre, ils prirent leur route par Coire, par Trente, où l'empereur les laissa passer sans opposition, et descendirent le long de l'Adige, jusque dans le Véronais, où ils opérèrent leur jonction avec l'armée de la république.

La Palisse n'avait pas plus de douze mille hommes à opposer à cette armée combinée, qui en comptait au moins trente mille (1). Il faisait bien, en toute hâte, des levées dans le Milanais; mais l'empereur, jetant le masque, publia un monitoire qui ordonnait à tous les sujets de l'Empire de quitter le service de France; de sorte que les lansquenets abandonnèrent les drapeaux du roi. L'opinion des Français eux-mêmes sur la légitimité de cette guerre contre le pape était tellement

(1) « Cardinalis de Sion scripsit Forti (au pape) ut mitteret ei victualia pro trigenta millibus personis. » (Dépêche de Paul de Laude, secrétaire d'ambassade autrichien; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 267.) Cet agent diplomatique, au lieu de nommer les personnages dont il parle, emploie pour les désigner des dénominations de convention : *Fortis* est le pape, *Dubius* Louis XII, *Potens* l'Angleterre, *Perditus* le duc de Gueldre, *Cupidus* le duc de Bourbon, *Dulcis* l'empereur, *Pessimi* les Suisses, *Virtus* l'évêque de Gurck, *Irati* les Espagnols, *Spes* le roi d'Aragon, *Beatus* le nonce, et *Vulpes* le gouvernement vénitien.

ébranlée, que dans Milan, sous les yeux du concile qui venait de déclarer Jules déchu de la tiare, l'arrivée du cardinal de Médicis prisonnier avait excité une nouvelle ferveur de dévotion dans toutes les consciences timorées. On courait en foule à ses pieds s'accuser d'avoir servi contre le saint-père, et il ne manquait pas de donner l'absolution aux soldats qui promettaient de ne plus porter les armes contre l'Église, et surtout à ceux qui désertaient.

D'autres causes contribuaient encore à affaiblir l'armée française. L'une était la division qui s'était manifestée parmi les généraux; l'autre, l'inconstance trop naturelle à la nation, qui leur avait fait prendre en aversion le séjour de l'Italie; de sorte que les soldats, les officiers, n'étaient pas moins impatients que l'ennemi de voir Louis XII dépouillé de son duché de Milan.

Cette maladie, que les Français sont sujets à gagner si subitement, leur a fait perdre plus de conquêtes que les batailles malheureuses.

La Palisse était campé au delà du Mincio, lorsque les Vénitiens et les Suisses opérèrent leur jonction. Dès qu'ils firent mine de s'ébranler, il fut obligé de repasser cette rivière. Il proposa à ses officiers de se retrancher au moins sur l'Oglio; mais il n'y eut qu'un cri contre cette proposition, non pas tant parce qu'elle était hasardeuse, que parce qu'elle retardait leur retour en France. Il fallut s'affaiblir encore pour jeter quelques compagnies de gendarmes dans les forts de Brescia, de Bergame et de Crémone, et se replier sur l'Adda, avec trop peu de monde, même pour en défendre le passage; de là il se retira sur Pavie. Pendant qu'il en

disputait l'entrée aux ennemis, pour se donner le temps de traverser le Tésin, les alliés enfoncèrent les portes, chargèrent les Français, leur tuèrent trois ou quatre cents hommes, et il ne fallut pas moins que toute l'intrépidité de Bayard pour les contenir. Ce reste d'armée, si vivement poursuivi, emmenait dans sa retraite les principaux prisonniers faits à Ravenne, les Milanais assez fidèles au roi pour se trouver compromis, et les pères du concile, objet de dérision non moins que de pitié. Enfin, le 28 juin, cette même armée qui le 11 avril avait remporté une victoire éclatante sous Ravenne se trouvait au pied des Alpes.

A la faveur de cette retraite, pendant laquelle le cardinal de Médicis trouva l'occasion de s'échapper, tout le duché de Milan, et même le comté d'Asti, furent reconquis par les alliés. Quinze cents Français, que leurs affaires, leurs plaisirs, leur négligence ou leurs blessures, avaient retenus à Milan, y furent indignement massacrés. Gênes ne tarda pas à se révolter, et il ne restait à Louis XII, de toutes ses conquêtes en Italie, que quelques forts où des garnisons abandonnées attendaient l'assaut et la famine.

LIVRE XXIV.

Campagne de 1513. — Division des confédérés. — Réconciliation et alliance des Vénitiens avec la France. — Mort de Jules II. — Élection de Léon X. — Bataille de Novarre. — Bataille de la Motta. — Campagne de 1514. — Désastre des Vénitiens. — Mort de Louis XII. — Campagne de 1515. — Arrivée de François Ier en Italie. — Bataille de Marignan. — Campagne de 1516. — Traité de paix de la France avec le pape et avec les Suisses. — Paix générale, qui termine la guerre de la ligue de Cambrai.

I. Vues politiques du pape Jules II.

Les succès de la coalition avaient été si rapides, qu'on n'avait pas eu le temps de se mettre d'accord sur le partage de conquêtes inespérées. D'ailleurs, Jules II ne bornait pas sa gloire à se montrer le libérateur de l'Italie; il portait son ambition jusqu'à en être l'arbitre et le dominateur. En voyant fuir l'armée française, il oubliait qu'il était lui-même sur le bord de la tombe; et il lui échappait souvent de dire qu'il chasserait ainsi les autres barbares.

Il entrait dans les vues de sa politique de placer sur le trône de Milan un prince incapable de lui faire ombrage, qui lui fût redevable de la couronne, et qui surtout fût l'ennemi irréconciliable de la France. Maximilien Sforce, fils du dernier duc (1), paraissait remplir toutes ces conditions.

(1) Il y a des historiens qui croient que ce dernier duc, c'est-à-dire Louis Sforce, vivait encore. L'abbé Dubos a adopté cette opinion

Gênes venait de secouer le joug : il fallait la mettre sous la domination d'une faction qui eût déjà signalé sa haine contre les Français.

Les Florentins avaient témoigné quelque attachement à Louis XII. Il fallait qu'ils expiassent cette infidélité à la cause de l'Italie par la perte de leur liberté, et qu'un maître soumis au pape répondît d'eux.

Les Vénitiens avaient été redoutables; ils seraient abaissés.

Le duc de Ferrare était le protégé du roi; il devait être dépouillé.

Sa dépouille devait agrandir le domaine de l'Église, car c'était surtout à fonder la puissance temporelle du saint-siége que Jules II mettait la gloire de son pontificat. On a vu comment il avait acquis la Romagne, en se chargeant de l'iniquité des usurpations de Borgia et des Vénitiens; Bologne, en dépouillant lui-même les Bentivoglio. Il venait de reconquérir Ravenne, et ce fut à la faveur de cette possession qu'il imagina d'étendre ses prétentions sur beaucoup d'autres États.

(*Hist. de la Ligue de Cambray*, liv. IV). Il veut même que Louis XII ait conçu l'idée de mettre ce prince en liberté, pour l'envoyer en Italie, dans l'espérance qu'il semerait la division parmi la ligue. Mais il paraît que ce projet du roi est une supposition, car le biographe des Sforce (Nicolas Ratti, *Della famiglia Sforza*, parte I) assure que Louis était mort en 1510. Alberti, Argelati, placent cette mort en 1508, et Giovio en 1505; on peut voir sur cette mort ce que dit André Duchesne, *Antiq. urb. Gall.* L'anecdote du projet de Louis XII a été tirée du livre des *Généalogies historiques;* mais comment se résoudre à croire que Louis Sforce fût encore vivant à l'époque où son fils Maximilien prenait possession du duché de Milan, lorsqu'on ne voit pas qu'il ait été fait aucune mention du père dans le serment prêté au fils, ni dans l'investiture, ni dans les autres actes?

L'exarchat de Ravenne était une principauté fort ancienne, qui avait éprouvé beaucoup de vicissitudes, et dont les limites avaient par conséquent changé plusieurs fois; mais jamais elles ne s'étaient étendues que jusqu'au Tanaro. Jules, partant de la donation de l'exarchat de Ravenne fait à l'Église, sept cents ans auparavant, par Pepin et par Charlemagne, se mit en devoir de réclamer tout ce qui selon lui avait appartenu à cet exarchat. En conséquence, il fit prendre possession au nom du saint-siége non-seulement de Modène, qui est sur le Tanaro, mais de Reggio, de Parme, de Plaisance, qui sont bien au delà. Il disait que Parme, Plaisance avaient été comprises dans la fameuse donation de la comtesse Mathilde (1), et il étendit ses demandes jusque sur le comté d'Asti, qui est en Piémont.

Ces conquêtes lui étaient faciles. Il avait mis dans ses intérêts le cardinal de Sion, qui était le général des Suisses, en lui donnant le titre de légat de l'armée (2). Ce cardinal, servant les projets et même les passions de Jules, prenait possession du pays au nom de la sainte-ligue, remettait au pape les villes que le saint-siége s'était réservées, et amenait à sa suite, pour le faire couronner à Milan, le jeune Maximilien Sforce, qui avait erré dans l'Allemagne pendant la longue captivité de son père.

(1) « Le pape en toute façon veult avoir Parme et Plaisance, et dit qu'elle est de l'Église, et faict ce pour cuider marier sa niepce au duc Ludovic. Il veut encore avoir Ferrare et Modène pour luy, et jà a prins Regge. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de la légation autrichienne; *Recueil des Lettres de Louis XII,* t. III, p. 298.)

(2) Guichardin, liv. X.

II. Milan rendu à l'héritier des Sforce.

L'argent du pape, répandu par les mains du cardinal (1), avait contribué à former dans cette capitale et dans le sénat de Venise un parti à l'héritier de l'ancien duc. Ainsi ce prince se voyait porter sur le trône par le pape, par les Vénitiens, qui en avaient chassé son père, et par les Suisses, qui l'avaient trahi et livré aux Français. Mais on était loin de vouloir rétablir Sforce dans toute la splendeur de ses aïeux (2). On ne pouvait lui rendre Gênes, et on le dépouillait de Parme et de Plaisance, pour en augmenter le domaine de l'Église.

Afin de le dédommager, le cardinal voulut lui donner les places qui avaient appartenu aux Vénitiens, parce qu'il entrait aussi dans les vues du pape d'affaiblir la puissance de la république. Lorsque Crémone capitula, il ne permit point au général vénitien d'en prendre possession; il exigea que les habitants prêtassent serment au nouveau duc (3). Il en fit autant à Bergame, et il en aurait été de même à Crème, si les Vé-

Les Vénitiens se font livrer la ville de Crème. 1513.

(1) Il papa mandò di lungo a Venezia il cardinale di Sion con denari, acciocchè col favore della repubblica passasse fra i suoi, e conducesse in Italia, a danni de' Francesi, e richiamasse gli Sforzi nello stato di Milano. (*Historia Universale*, lib. VI.)

(2) On peut voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 275, la lettre que Maximilien Sforce écrivait à Marguerite d'Autriche pour la remercier de la protection de l'empereur; ses demandes avec les décisions de l'empereur; la lettre que lui écrit l'évêque de Gurck, p. 288, et celle de Raymond de Cardone, p. 292. Autres lettres de Maximilien Sforce à Marguerite d'Autriche, p. 303 et 316; les instructions données aux députés de Milan envoyés vers l'empereur, p. 305; enfin une lettre de Maximilien Sforce à Marguerite d'Autriche, t. IV, p. 40.

(3) Voici le serment : « Tibi Maximiliano Sfortiæ, vicecomiti, vero et legitimo successori in statum et ducatum tuum Mediolani, restituto Dei gratia ac sanctissima liga cooperante et favente, juramentum fidelitatis præstamus. » (*Storia Civile di Cremona*, lib. CXI.)

nitiens n'avaient eu l'adresse de séduire le gouverneur français Duras (1), et de se faire livrer la place, qui ne leur coûta que quinze mille ducats. Il est probable que la garnison en avait besoin, car le gouverneur avait vendu jusqu'à sa vaisselle pour la faire subsister.

III. Le cardinal de Sion à la tête des Suisses.

Les Suisses, qui se vantaient avec raison d'avoir eu la principale part à l'expulsion des Français, mettaient leurs services à très-haut prix. Ils s'étaient fait céder par le nouveau duc de Milan, généreux comme tous les princes qui ne savent pas reconquérir eux-mêmes leurs États, quatre bailliages en deçà des Alpes. Le pape leur avait envoyé des bannières bénites de sa main, et les avait décorés du titre de défenseurs de la liberté du saint-siége. C'était à la faveur de ce titre qu'ils rançonnaient le pays en vainqueurs insatiables, et que leur général, c'est-à-dire le cardinal de Sion, traitait avec une égale hauteur les vaincus, les peuples conquis et les alliés.

Le premier acte par lequel il signala sa haine contre les Français, en entrant dans Milan, fut la démolition du tombeau que l'armée avait élevé au vainqueur de Ravenne.

Il disposait à son gré des conquêtes, et ne permettait pas aux Vénitiens de ressaisir ce qui leur avait appartenu, quoiqu'ils eussent fourni douze ou quinze mille hommes à son armée.

C'était une position assez humiliante pour la république de ne pouvoir se faire justice ni l'obtenir ; d'avoir contribué à la conquête, sans rentrer même dans ses anciennes possessions ; de jouer un rôle subalterne, et

(1) GUICHARDIN, lib. XI.

d'attendre la part que voudraient bien lui faire, au gré de leurs caprices, des alliés auxquels il fallait même payer un subside.

Ses procédés envers les Vénitiens.

Le cardinal poussait la hauteur jusqu'à l'insulte. Quelques compagnies que les Florentins avaient fournies à l'armée française avaient reçu de lui un sauf-conduit pour rentrer dans leur patrie. Il n'était pas fâché qu'on les pillât, et on prétend même qu'il fit marcher un corps d'infanterie pour appuyer les Vénitiens dans cette expédition, dont ils s'acquittèrent avec toute l'ardeur que donne l'avidité. Mais lorsqu'ils furent rentrés dans leur camp, il réclama ces honteuses dépouilles, prétendant qu'elles devaient appartenir aux Suisses; et sur les représentations que hasardèrent les provéditeurs, il eut l'insolence de les faire arrêter, taxa lui-même la valeur du butin, et ne les relâcha que lorsqu'ils eurent donné caution pour la somme qu'il exigeait (1). Il retenait leur armée sur le bord du Tésin, sous prétexte des craintes qu'il avait du côté du Piémont, mais en effet pour les éloigner des provinces dans la possession desquelles ils auraient voulu rentrer.

Trop faibles pour lui résister, les Vénitiens prirent le parti de lui échapper. Profitant d'un moment où les Suisses étaient du côté d'Alexandrie, ils quittèrent leur camp, et se dirigèrent rapidement vers Bergame, d'où ils chassèrent les officiers du duc de Milan, puis vers Brescia, que les Français tenaient encore. Cette ville soutint un siége. Cela donna le temps aux Espagnols d'arriver. Le gouverneur ne voulut traiter qu'avec

(1) GUICHARDIN, liv. XI.

ceux-ci. Les garnisons de Legnano et de Peschiera refusèrent également de se rendre aux armes et aux offres des Vénitiens. Elles capitulèrent, mais avec les Allemands; et la république eut la mortification de voir ses alliés s'emparer de tant d'importantes places, qui lui avaient appartenu, et dont on interdisait l'entrée à ses troupes.

Une telle conduite révélait suffisamment le projet arrêté entre le pape, l'empereur, les Suisses et le roi d'Aragon, de faire descendre Venise du rang où elle s'était placée parmi les puissances de l'Italie (1). Quant aux Français, on attribua à leur politique le soin qu'ils eurent de rendre les places à ceux des confédérés dont les droits étaient le plus susceptibles de contestation. On supposait qu'ils n'étaient pas fâchés de jeter en partant des semences de division parmi les alliés. Si c'est leur faire trop d'honneur que d'attribuer tant de prévoyance à des commandants de place isolés, et qui n'avaient pu ni recevoir des instructions ni se concerter, il n'en est pas moins vrai que cette manière arbitraire de partager les conquêtes désunit une ligue dont l'unité d'intérêt pouvait seule être le lien.

IV. Division des confédérés; leurs projets contre Venise.

Les Vénitiens n'avaient plus d'ennemis déclarés en Italie, et ils n'étaient rentrés que dans deux de leurs

(1) « In tractatu secreto Gurensis volebat quod Hispani subito transirent Padum, intrarent Lombardiam, conjuncti cum copiis Cæsaris et Helvetiis et quingentis lanceis status Mediolani, liberarent Brixiam obsidione Venetorum, adorirentur Venetos, qui non adimpleverant nec servabant Treuges in multis, et prosequerentur eos usque ad paludes et excluderent eos ex continenti. » (Note de nouvelles jointe à une dépêche de Mathieu Lang, évêque de Gurck; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. III, p. 290.) Les Espagnols se refusèrent à cette opération, sous prétexte qu'ils n'avaient point d'argent.

places : Bergame, qu'ils avaient surprise, et Crème, qu'il avait fallu acheter. Dès que les puissances confédérées eurent assemblé leurs phénipotentiaires, pour traiter des affaires générales de l'union, la république porta ses réclamations au jugement de ce congrès, c'est-à-dire du pape et de l'empereur; mais elle put juger, par les propositions qu'on lui fit, que le pape ne la regárdait plus comme une alliée utile, ni l'empereur comme une ennemie à ménager. Voici les conditions qui lui furent non pas offertes, mais dictées. L'empereur consentait qu'elle gardât Padoue et Trévise, qu'elle rentrât en possession de Crème, de Bergame et de Brescia; mais il exigeait qu'on renonçât à toute prétention sur Vérone, qu'on lui laissât tout ce qu'il avait conquis, qu'on lui remît Vicence, et que la république ne possédât ce qui lui resterait dans la terre ferme qu'à titre de fief de l'Empire. La somme à payer pour l'investiture était fixée à deux cent mille florins du Rhin, et la redevance annuelle et perpétuelle à trente mille.

C'était à ce prix que l'empereur consentait à convertir en traité de paix la trêve existante entre lui et les Vénitiens. Ils se récrièrent contre de telles propositions; et quoiqu'ils ne se flattassent guère d'en obtenir la modification, ils sollicitèrent vivement le pape de s'entremettre pour amener l'empereur à des conditions plus raisonnables. Seuls ils avaient supporté longtemps le fardeau de la guerre; les premiers ils avaient été les alliés du pape contre le roi de France : et après le triomphe de la cause commune le saint-siége gardait ce qu'il leur avait enlevé; il fallait qu'ils soudoyassent les Suisses, les Espagnols; qu'ils sacrifias-

sent une partie de leur territoire pour arrondir le duché de Milan : l'empereur retenait leurs deux plus belles provinces, et ne leur permettait de conserver le reste qu'à titre de vassaux et moyennant un tribut.

Jules II avait cessé de s'intéresser aux Vénitiens dès qu'ils avaient cessé de lui être nécessaires. Sa politique ne le portait pas à désirer que les Allemands s'établissent en Italie ; mais l'ambition d'agrandir ses propres États l'obligeait à ménager l'empereur. Il avait deux choses à demander à ce prince : la première de lui sacrifier le duc de Ferrare, pour que sa principauté fût réunie au domaine de l'Église ; la seconde de reconnaître le concile de Latran. Outre cela, il désirait que l'empereur lui remît Modène, et contribuât à soumettre Sienne, pour en faire une principauté au duc d'Urbin. Maximilien accorda sans hésiter ces deux conditions, accéda formellement à la ligue ; et le pape, non moins facile, lui abandonna les Vénitiens, le releva de l'obligation d'observer la trêve non encore expirée, et promit même de les tenir pour ses ennemis s'ils s'obstinaient à rejeter les propositions de l'empereur. Ils ne pouvaient s'y soumettre ; ils offrirent jusqu'à six cent mille ducats, pourvu qu'il leur rendît tout leur territoire (1) ; ils consentirent même à abandonner leurs

(1) « Les Venissiens ne veulent aucun appoinctement avec l'empereur vostre père sans avoir Bresse, Vérone et autres, qu'ils tenoient auparavant que les François leur feissent guerre, et offrent lesdits Venissiens à l'empereur, que si leur veult laisser lesdites villes, de luy donner la duché de Milan pour luy et monseigneur l'archiduc et avec ce une somme d'argent. Et d'autre cousté l'empereur a de grandes offres du roy de France, et entre autres que s'il veult permettre qu'il puisse recouvrer et reprendre ladite duché de Milan, de lui donner toutes les terres que tenoient lesdits Venissiens de ladite

prétentions sur Crémone. Mais Maximilien ne voulut jamais se désister des siennes sur le Véronais : alors la républiqne, regardant la guerre comme inévitable, fit un traité avec les Suisses, qui s'engagèrent à la défendre moyennant un subside de vingt-cinq mille écus d'or.

Par le traité de la sainte union, les Vénitiens s'étaient obligés à en payer un de quarante mille ducats au roi d'Aragon ; mais, mécontents de ce que les Espagnols avaient pris possession de Brescia, ils cessèrent d'acquitter ce subside. La famille de Médicis profita de cette occasion pour prendre ces troupes à sa solde; et Cardonne, leur général, se chargea de la honte d'être le destructeur mercenaire de la liberté de Florence.

Les rois d'Angleterre et d'Aragon refusèrent d'entrer dans la nouvelle ligue qui venait de se former contre la république de Venise : le premier était trop éloigné pour prendre à cette guerre un vérita'le intérêt ; le second ne pouvait voir avec plaisir ni l'empereur acquérir des possessions en Italie, ni le pape étendre les siennes; il fit représenter à Jules que le danger dont on menaçait les Vénitiens pourrait les forcer à se jeter entre les bras de la France.

V. Alliance entre les énitiens et

Cette puissance ne pouvait manquer de saisir toutes les occasions d'acquérir un allié; car les Anglais l'attaquaient au nord, les Espagnols au midi enlevaient la

duché, à sçavoir Bresse, Crémone, Bergame et Crème, auxquelles deux offres, tant desdits Venissiens que du roy de France, vostre dit père ne vouldroit entendre. Les Espagnols vouldroient que l'empereur feît appoinctement avec lesdits Venissiens combien il fust petit, et que l'on alît faire la guerre en France. » (Dépêche de Jean le Veau, secrétaire de la légation autrichienne en France, à Marguerite d'Autriche : *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 26.)

Navarre à Jean d'Albret, allié de Louis XII, les Suisses menaçaient la Bourgogne d'une invasion, et le pape venait de mettre le royaume en interdit. Louis XII. 14 mars 1513.

Le maréchal de Trivulce et le secrétaire d'État Robertet furent les premiers qui conseillèrent au roi de se réconcilier avec les Vénitiens, pour faire cause commune avec eux. C'était une alliance raisonnable, parce qu'elle était fondée sur un besoin réciproque. Trivulce envoya à Venise, sous prétexte de quelques affaires domestiques, un homme de confiance qui fit des ouvertures au sénat; aussitôt le provéditeur Gritti, qui était resté prisonnier en France depuis la prise de Brescia, reçut des pouvoirs pour négocier, et un traité d'alliance fut conclu avec une promptitude qui prouvait combien chacune des deux parties le jugeait nécessaire.

On n'eut à discuter qu'un seul point; c'était de savoir à qui appartiendraient Crémone et le pays situé entre l'Adda, l'Oglio et le Pô. Le roi les avait cédés aux Vénitiens lors de sa première alliance avec eux. Depuis il avait formé la ligue de Cambrai pour les leur reprendre. Maintenant il y tenait plus fortement que jamais. Les Vénitiens, plus sages, sentirent que ce n'était pas encore le moment de se brouiller pour le partage de conquêtes qui n'étaient pas faites. On dit même que l'on signa des articles secrets pour s'arranger aux dépens d'autrui. La république renonçait à Crémone et aux bords de l'Adda, et le roi trouvait bon qu'elle se dédommageât par l'occupation des États du marquis de Mantoue, dont il promettait même de faciliter l'envahissement. Il fut convenu que le roi enverrait en Italie une armée de quinze cents gendarmes, huit cents chevau-légers et quinze mille hommes d'infanterie; que

les Vénitiens lui fourniraient huit cents gendarmes, quinze cents chevau-légers et dix mille hommes de pied. Cette nouvelle ligue était offensive et défensive. Les deux puissances s'engageaient à ne pas poser les armes que chacune ne fût rentrée en possession; savoir : le roi, du comté d'Asti, de Gênes et du Milanais; les Vénitiens, de toutes leurs anciennes provinces dans l'Italie septentrionale. Ils auraient bien voulu y faire comprendre la Romagne et les cinq ports dans le royaume de Naples; mais Louis XII, qui voulait ménager encore le pape, et qui venait de conclure une trêve avec le roi d'Aragon, refusa absolument sa coopération aux Vénitiens pour le recouvrement de ces possessions.

VI. Mort de Jules II. Élection de Léon X.

Ce traité fut signé à Blois, le 14 mars 1513 (1).

Le pape Jules II venait de mourir, le 21 février, en prononçant ces dernières paroles : « Les Français loin de l'Italie. » C'était un grand événement pour la péninsule que la mort de ce pontife, trop loué et trop blâmé, comme la plupart des souverains. Il avait embrassé avec ardeur le projet de délivrer l'Italie de toute domination étrangère, et il aurait eu la gloire de l'accomplir s'il ne se fût livré en même temps à la passion d'agrandir le domaine de l'Église. On a dit de lui « qu'il n'eut des héros que leurs vices, des souverains « que leur faste, des politiques que leur fausseté, et « que son nom doit trouver place parmi les noms des

(1) Il y en a une copie authentique dans un recueil de pièces historiques, qui provient de la bibliothèque de Dupuy, et qui est à la Biblioth. du Roi, nº 45, et dans un autre manuscrit provenant de la biblioth. de Brienne, nº 14. Voyez aussi *Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 30.

« méchants qui n'ont inspiré que de la haine, et à qui « on ne doit que du mépris (1). »

Ce portrait est d'une injustice odieuse. Jules II n'eut certainement aucune des vertus du sacerdoce. Né dans une condition privée, il se montra supérieur à la faiblesse de presque tous les pontifes qui ont cru illustrer leur nom en n'élevant que leur famille. Sa plus grande faute en politique fut peut-être de ne pas conserver les formes de l'apostolat (2). Rien n'en était plus éloigné sans doute que de se faire représenter sur des médailles avec le bizarre contraste de la tiare sur la tête et d'un fouet à la main, chassant les barbares de l'Italie, et foulant aux pieds l'écu de France, pour qu'on ne se méprît pas sur l'application (3). Le caractère dont il était revêtu ne permet pas de louer en lui les vertus guerrières; mais si on est dispensé de lui tenir compte d'un courage qui compromettait sa dignité, on ne peut s'empêcher de reconnaître ses grandes vues et sa constance dans les revers. Très-inférieur à Louis XII par ses vertus, il ne prouva que trop, pour le malheur de la France, la supériorité de ses talents. Guichardin va peut-être trop loin quand il dit que Jules se serait couvert d'une gloire immortelle s'il eût porté toute autre couronne que la tiare (4).

Le cardinal de Médicis, qui prit le nom de Léon X, lui succéda dans la chaire de Saint-Pierre (5), et fut

(1) Laugier, *Hist. de Venise*, liv. XXXII.

(2) *Essai sur la Puissance temporelle des Papes*, tom. I, chap. IX.

(3) *Monuments de la Monarchie Française*, par Montfaucon, tom. IV, pag. 115.

(4) Liv. XI.

(5) On peut voir sur cette élection le journal de ce qui s'est passé au conclave après la mort du pape Jules II (*Recueil des Lettres de*

couronné le jour anniversaire de la bataille de Ravenne, où il avait été fait prisonnier par les Français.

On était dans l'attente des changements que l'exaltation d'un nouveau pape pouvait apporter dans la politique de la cour de Rome; mais ceux qui les espéraient ne savaient pas qu'après les États aristocratiques les gouvernements les plus constants dans leurs systèmes sont ceux où la couronne est élective, parce qu'il faut que l'inviolabilité des maximes compense ce qu'il y a d'incertain dans le droit de succession. Un prince qui monte sur le trône après son père y porte ses passions et ses vues. Un prince qui passe tout à coup de la condition privée au rang des souverains devient un homme nouveau, pour qui il n'existe plus de liaison entre le passé et le présent. Il n'y a point de poste où on dépouille sitôt le vieil homme que dans la chaire de saint Pierre.

Léon X avait beau faire protester à Louis XII qu'il aurait toujours présente à la mémoire la protection que la France avait accordée à son père Laurent le Magnifique, ces promesses n'étaient que des formules. On ne peut pas douter que ce pape, quoique né avec des inclinations moins guerrières, n'eût les mêmes vues que Jules II. Guichardin dépose (1) avoir ouï dire au cardi-

Louis XII, t. IV, p. 63), et une dépêche du comte de Carpi, ambassadeur de l'empereur à Rome, sur le même sujet (*Ibid.*, p. 72).

(1) Liv. XIV. Le comte de Carpi, ambassadeur de l'empereur à Rome, écrivait à son maître, après l'élection : « Opinione mea pontifex maximus potius erit mitis ut agnus quam ferox ut leo : pacis erit cultor magis quam belli ; erit fidei promissorumque servator religiosus ; amicus Gallorum certe non erit, sed nec acer hostis ut fuerat Julius. Gloriam et honorem non negliget, favebit litteratis, hoc est oratoribus et poetis, ac etiam musicis; ædificia construet, etc. » (*Recueil des Lettres de Louis XII,* t. IV, p. 79.)

nal de Médicis, favori de Léon X, qu'après avoir expulsé les Français de Gênes et de Milan, ce pontife espérait conquérir facilement le royaume de Naples, et mériter ainsi le titre glorieux de libérateur de l'Italie, objet avoué de l'ambition de son prédécesseur.

VII. Nouvelle conquête du duché de Milan par l'armée française.

L'armée du roi, commandée par Louis de la Trémouille, qui avait sous lui le maréchal de Trivulce, passa les monts pendant qu'Alviane, prisonnier des Français depuis la bataille d'Agnadel, retournait à Venise pour y prendre le commandement des forces de la république.

A l'approche des Français, l'armée espagnole, qui ne favorisait pas les vues ambitieuses du pape, et qui déjà avait fait révolter les villes de Parme et de Plaisance contre lui, se mit en marche pour rentrer dans le royaume de Naples. On jugea que le roi d'Aragon, plus fidèle à ses intérêts qu'à la ligue, voulait avant tout mettre ses États en sûreté. Si les armes françaises devaient être malheureuses, sa coopération était inutile; si, au contraire, Louis XII devait conquérir le Milanais, il importait à Ferdinand de ne lui avoir donné aucun sujet de plainte, et dans tous les cas il ménageait ses propres forces, et se tenait en mesure de défendre ses frontières, ou d'intervenir, selon les occurrences, dans les arrangements de la paix. Les agents de l'empereur demandaient que le pape commandât au roi d'Aragon, sous peine d'excommunication, de rompre sa trêve avec la France (1). Cependant cette armée espagnole s'arrêta dans sa marche, et revint occuper sa position sur la Trebbia.

(1) *Recueil des Lettres de Louis XII*, tom IV, p. 119.

La première opération de l'armée française fut de surprendre Asti et Alexandrie. Le peu de Suisses qu'il y avait, car leur armée n'était pas encore rassemblée, repassa le Pô, et se jeta dans Novarre, où ils attendirent des renforts. Gênes fut recouvrée presque aussitôt, à la faveur des partisans que les Français y avaient conservés. Pendant ce temps-là, les Vénitiens, après avoir essayé sans succès d'enlever Vérone par un coup de main, avaient passé le Mincio vers la fin de mai, repris Peschiera, et s'avançaient avec une telle rapidité, dans l'intention de se joindre à l'armée française, qu'ils ne voulurent pas se détourner pour prendre possession de Brescia, qui les appelait. Alviane se contenta d'envoyer un détachement pour seconder les bonnes dispositions des habitants.

Il dirigea sa marche vers Crémone, entra dans le château, que les Français tenaient encore depuis la campagne précédente, de là se jeta dans la ville, fit prisonnière la garnison milanaise, forte d'à peu près mille hommes, et reçut le serment de fidélité que les habitants prêtèrent à Louis XII, voulant avoir l'honneur de remettre lui-même cette place sous la puissance du roi. Les Espagnols, campés sur la Trebbia, demeuraient spectateurs indifférents de ces conquêtes. Presque toutes les autres places du Milanais reçurent garnison ou envoyèrent leurs clefs. Milan traitait de sa soumission. Ces peuples avaient éprouvé qu'il n'y a pas de condition plus déplorable que d'obéir à un prince régnant sous la protection de l'étranger. Les Suisses leur avaient appris que les mœurs rustiques n'excluent ni l'arrogance ni la rapacité. Les habitants de la Lombardie se jetèrent aux pieds d'un vainqueur qui voulut

bien se croire assez leur maître pour daigner les protéger. Telle est la malheureuse condition des peuples qui ne sont pas assez forts pour inspirer de l'énergie à leur propre gouvernement et faire eux-mêmes leur destinée.

VIII. Bataille de Novarre. 6 juin 1513.

Le nouveau duc, dont la capacité était bien au-dessous de ces graves circonstances, abandonné par ceux-là même qui avaient embrassé sa cause, et dont il avait trompé l'espoir, s'était réfugié dans le camp des Suisses à Novarre, c'est-à-dire dans le même lieu où son père avait été livré par la même nation aux mêmes généraux qui commandaient actuellement l'armée française. Tout semblait, comme dit Guichardin (1), rappeler le passé; aussi la Trémouille s'empressa-t-il d'écrire au roi qu'il espérait prendre le fils, comme il avait pris le père treize ans auparavant. Ce succès n'était pas, en effet, sans vraisemblance. Les Suisses n'étaient dans Novarre qu'au nombre de six mille hommes, sans cavalerie et sans artillerie de campagne. Il est vrai qu'ils attendaient deux corps de sept mille hommes chacun, qui devaient leur arriver par la vallée d'Aoste et par celle du Tésin : c'était une raison pour les Français de se hâter de forcer dans Novarre ceux qui y étaient déjà. La Trémouille, sans attendre que toute son armée eû pu le joindre, jeta une garnison dans Alexandrie, et marcha sur Novarre avec cinq cents gendarmes, six mille lansquenets, quatre mille hommes d'infanterie française, et vingt-deux pièces de canon.

Arrivé devant la place, il n'y trouva ni disposition à l'y recevoir ni disposition à le craindre; les Suisses ne daignèrent pas même fermer les portes, essuyèrent

(1) Liv. XI.

le feu de son artillerie sans en être ébranlés, et le repoussèrent fièrement quand il s'avança pour les tâter de plus près. Il fallait se résigner à former un siége en règle; mais l'approche des renforts qu'ils attendaient ne permettait pas d'y penser.

On apprit que la première division de sept mille hommes devait arriver le lendemain, et que la seconde marchait à une journée de distance. La Trémouille décampa aussitôt, pour se porter à deux mille de Novarre vers un bourg appelé la Riotta, dans l'espérance sans doute d'arrêter la première de ces divisions au passage du Tésin; mais les Suisses, instruits apparemment de sa marche, ne se présentèrent point au passage où il les attendait, franchirent le fleuve plus bas, et entrèrent dans Novarre le soir même du jour qu'il s'en était éloigné.

Dès qu'ils se virent au nombre de treize mille hommes, ils prirent une de ces résolutions qui caractérisent l'audace des capitaines et la confiance du soldat : sans se donner un jour de repos, sans attendre leur seconde division, sans considérer qu'ils n'avaient ni canon ni cavalerie, ils partirent le 6 juin 1513, à minuit, pour aller attaquer l'armée française dans son camp.

Ce camp était, dit-on, mal choisi, et on en attribue la faute au maréchal de Trivulce, qui avait voulu ménager une terre qu'il possédait dans cet endroit. Les Français, arrivés depuis quelques heures, n'avaient pas eu le temps de se fortifier, bien qu'ils fussent pourvus de retranchements portatifs, qui consistaient en madriers qu'on enlaçait les uns dans les autres, invention de Robert de la Marck, seigneur de Sedan, l'un de leurs généraux.

La nuit, quoiqu'elle soit très-courte dans cette sai-

son, durait encore, lorsque le camp fut assailli à l'improviste. Sept mille Suisses se dirigeaient vers le centre de l'armée française, le reste des leurs menaçait les deux ailes, et contenait les troupes dans leurs positions; mais on ne pouvait savoir à quel nombre on avait affaire. Malgré le désordre inséparable de toutes les surprises, et surtout des surprises nocturnes, la Trémouille parvint à ranger son armée en bataille, et le canon commença à tirer avant qu'on pût distinguer les objets. Les cris des assaillants servaient à le diriger, et annonçaient que son effet était déjà très-meurtrier.

Quand le jour vint éclairer cette scène de carnage, il se trouva que les Suisses étaient à la portée de toutes les armes de trait, et ils renouvelèrent leurs efforts pour arriver droit au centre de la ligne et s'emparer de l'artillerie qui les foudroyait. Ce fut alors que le canon, dirigé sur ces masses épaisses et serrées, qui s'avançaient sans précipitation, les sillonna dans tous les sens, emportant des files entières, mais sans pouvoir parvenir à arrêter la colonne. Les lansquenets et l'infanterie française disputaient l'approche du camp; la cavalerie, qui aurait pu charger ces masses avec avantage, parce qu'elles n'avaient qu'une faible mousqueterie, ne le fit point. Les historiens italiens en accusent la lâcheté des gendarmes; les Français les excusent, en attribuant leur inaction à des marais qui coupaient le terrain. On cite cependant une charge effectuée par Robert de la Marck, qui, apprenant que ses deux fils étaient enveloppés par les ennemis, se jeta avec un escadron au milieu d'un bataillon suisse, et parvint à les dégager (1).

(1) Ce trait est raconté dans l'*Histoire des choses mémorables ad-*

Quoi qu'il en soit, après deux ou trois heures de combat, le corps de réserve des Suisses fit un dernier effort, les lansquenets lâchèrent le pied, les batteries restèrent sans défense, et pendant ce temps-là un corps d'ennemis vint attaquer les derrières du camp. La gendarmerie y courut : aussitôt toute l'armée française se crut abandonnée par ce qui faisait, dans son opinion, sa principale force, et la déroute devint générale.

Les Suisses étaient maîtres du champ de bataille, de tous les bagages et de toute l'artillerie.

Cette bataille faisait trop d'honneur à leur courage pour qu'il fût nécessaire d'attribuer leurs succès à la lâcheté des Français. Huit ou dix mille morts ou blessés étendus sur la place attestaient une assez vigoureuse résistance. Tous les historiens s'accordent à dire que les Français en laissèrent au moins six mille. Ceux qui atténuent le plus la perte des Suisses la portent à quinze cents hommes. Il y en a qui vont jusqu'à cinq mille.

Réflexion sur cette bataille.

Il est rare que les grands événements puissent être attribués avec justice à une seule cause. Sans doute le mauvais choix de la position, l'avantage que donne une surprise nocturne, et surtout la bravoure des Suisses, eurent une grande influence sur le résultat de cette journée. La Trémouille aurait mieux fait de se garder, les lansquenets de tenir ferme, la cavalerie de charger; mais toutes ces fautes sont des fautes ordinaires, et la perte de cette bataille tient peut-être à une autre cause.

On n'était pas encore désabusé de ce préjugé que la cavalerie faisait la force des armées. Il en résultait

*venues sous les règnes de Louis XII et de François Ier*, par le maréchal Robert de la Marck.

qu'on ne soignait point, qu'on n'honorait que faiblement l'infanterie, et que lorsque la cavalerie ne pouvait pas ou ne voulait pas donner on se croyait perdu.

Combattre à cheval était un privilége que la noblesse féodale s'était réservé, parce que c'était un moyen de combattre avec avantage. Pour l'attaque, la force d'impulsion ajoutait à la force du bras qui présentait la lance; l'homme d'armes, du haut de son cheval, assenait des coups plus dangereux que ceux du fantassin : pour la défense, le cavalier pouvait se couvrir d'une armure plus lourde et par conséquent plus impénétrable que celle de l'homme à pied : par là s'était établi le préjugé que la force de la gendarmerie était irrésistible. Comment ce préjugé ne se serait-il pas accrédité tant qu'on n'opposa à la gendarmerie qu'une infanterie misérable, rassemblée à la hâte et au hasard, mal armée, mal organisée et nullement exercée ? Les roturiers étaient exclus de la gendarmerie, les gentils-hommes dédaignaient de servir dans l'infanterie : c'en était assez pour que celle-ci fût sans considération.

Mais lorsque les armes de jet devinrent plus puissantes, lorsque les gros mousquets percèrent les cuirasses des cavaliers, ceux-ci se trouvèrent réduits à l'alternative, ou de combattre avec des armes blanches (1) contre la mousqueterie, ou de n'avoir à opposer qu'une ligne d'hommes de fer, peu capables de se mouvoir.

On ne tarda pas à s'apercevoir que l'avantage de l'infanterie, encore trop mal armée pour attendre le choc, consistait à choisir sa position, à mettre un ob-

(1) Ce ne fut qu'à la bataille d'Ivry que les hommes d'armes firent usage du pistolet pour la première fois.

stacle entre elle et la cavalerie, de manière à pouvoir l'atteindre sans être à la portée des armes blanches. Pour faire ces dispositions avec intelligence et à propos, il fallait que cette infanterie fût orgarnisée. Charles VII, qui avait établi un corps régulier de cavalerie, sous le nom de compagnies d'ordonnance, soudoyées pendant la paix comme pendant la guerre, forma un corps de francs-archers. Louis XI supprima ceux-ci, et les remplaça par des Suisses, qu'il renforçait, suivant le besoin, par des corps d'aventuriers. Louis XII y ajouta de l'infanterie allemande. Ces troupes à pied étaient organisées par bandes, et les bandes étaient divisées en enseignes de deux cents hommes chacune. François Ier leur substitua des corps plus nombreux, formés sur le modèle de la légion romaine. Mais une légion de cinq à six mille hommes était d'un usage peu commode pendant la paix. On renonça bientôt à cette organisation, et on revint aux bandes, qui ont été l'origine des régiments.

A la bataille de Ravenne les Espagnols avaient montré de quelle ressource l'infanterie peut être dans une retraite.

La bataille de Novarre prouva que l'infanterie est la meilleure de toutes les armes, surtout la nuit et dans les terrains difficiles. Ni les Français ni les Suisses eux-mêmes ne s'en doutaient. Cette armée de pauvres montagnards, sans chevaux et sans canons, révéla ce secret, ou, pour mieux dire, ramena l'art de la guerre à ses véritables éléments.

Il y a cependant entre ces deux actions des différences remarquables : à Ravenne les Espagnols étaient sur la défensive, à Novarre les Suisses attaquaient. A Ra-

venue les premiers, couchés à plat ventre, pendant la canonnade, n'eurent pas à souffrir de l'artillerie; à Novarre les seconds s'avançaient à découvert sous le feu du canon. Là ils eurent à soutenir la retraite, ici ils remportèrent la victoire. Enfin, les Suisses étaient armés de longues hallebardes, les Espagnols d'une épée courte et d'un bouclier. Mais toutes ces différences prouvent l'excellence de l'infanterie, en faisant voir que de toutes les armes c'est celle qui agit avec le plus d'efficacité dans des circonstances diverses.

Les Français, suivant leur usage imprescriptible de ne jamais s'arrêter dans leurs retraites, se sauvèrent vers Alexandrie, puis dans le fond du Piémont, puis enfin repassèrent les Alpes, abandonnant ainsi, malgré les instances de Gritti, qui avait accompagné la Trémouille, Gênes, le duché de Milan, et leurs alliés, les Vénitiens, dont l'armée, campée dans le Crémonais, était rappelée vers les lagunes par les mouvements des Autrichiens.

Un corps de six cents chevaux et de deux mille fantassins, sortis de Vérone, parcourait et ravageait impunément les provinces de la rive gauche de l'Adige, prenait plusieurs petites places, brûlait les villes de Cologna et de Soave, interceptait les communications, détruisait un pont que l'armée avait sur l'Adige, et tentait de surprendre Vicence.

IX. Retraite de l'armée vénitienne.

Alviane, qui sentait que les événements décisifs devaient se passer dans le Milanais, ne se serait inquiété que faiblement de ce qui se passait derrière lui, malgré les cris des Vénitiens, et le bruit répandu que les Autrichiens attendaient du Tyrol un renfort considérable; mais sitôt qu'il eut appris le désastre de Novarre, croyant qu'il allait avoir sur lui les Suisses et les Espa-

gnols, il se porta à grandes journées sur l'Adige, se retirant avec une telle précipitation qu'il abandonna quelques pièces d'artillerie, qui retardaient sa marche. A peine jeta-t-il une faible garnison dans Crémone; et, pour ne pas diminuer sa petite armée, il laissa Brescia sans défense. En passant auprès de Legnago, il fit attaquer cette place, que Paul Baglione eut la gloire d'emporter d'assaut, et dont on fit sauter les fortifications. Ensuite Alviane jeta un pont sur l'Adige, et, tombant tout à coup sur Vérone, en canonna vivement un bastion, fit écrouler quelques toises de mur, et livra en un jour, sur la brèche, deux combats sanglants, qui n'eurent point de succès.

Les Espagnols sortirent de leur inaction aussitôt que la bataille de Novarre eut décidé du résultat de la campagne. Ils prirent Crémone, Bergame, Brescia, que les Vénitiens évacuaient, et Peschiera, qui ne se défendit que faiblement.

Enfin, les Vénitiens furent réduits à se renfermer dans Trévise et dans Padoue. Paul Baglione se chargea, avec trois mille hommes, de la défense de la première de ces deux places, et Alviane entra dans la seconde avec le reste de l'armée.

Ces deux villes étaient les seuls boulevards qui restassent à la république; aussi le sénat, redoutant cette infatigable activité dont Alviane venait de donner de si brillantes preuves, lui défendit-il de faire sortir ses troupes sous aucun prétexte et quoi qu'il pût arriver au dehors. On juge bien qu'en devenant les alliés du roi de France, les Vénitiens avaient perdu tout espoir de voir les Suisses tenir l'engagement qu'ils avaient pris de leur fournir des troupes.

Le pape et le roi d'Aragon firent de nouveaux efforts auprès de la république pour l'engager à accepter la paix avec l'empereur (1), le seul des coalisés à qui il restât des réclamations à former contre elle. Mais Maximilien, demeurant inébranlable dans ses prétentions, comme le gouvernement vénitien dans ses refus, les deux puissances médiatrices se déterminèrent à agir en ennemies, et une armée composée d'Allemands, d'Espagnols et de deux cents gendarmes du pape, vint mettre le siége devant Padoue. La place était bien approvisionnée, les fortifications étaient dans le meilleur état ; beaucoup de jeunes patriciens accouraient pour partager la gloire de cette défense. Les paysans des environs s'étaient réfugiés dans la ville ou éloignés, de sorte que les assiégeants manquèrent de bras pour leurs travaux.

L'armée des confédérés, n'étant pas beaucoup plus forte que la garnison, reconnut bientôt l'impossibilité de soumettre la place. Après l'avoir menacée pendant dix-huit jours, elle en leva le siége, et le résultat de cette entreprise manquée fut, comme de coutume, la désunion des confédérés.

Le général espagnol, piqué du mauvais succès de cette tentative, des reproches que les Allemands lui adressaient, embarrassé pour faire vivre ses troupes, pour les payer, et se doutant bien que l'armée qui gardait Padoue avait reçu défense d'en sortir, se mit à ravager tout le pays qui restait aux Vénitiens.

(1) « Nostre saint-père le pape a faict entendre aux ambassadeurs de Venise qu'il cognoit assés clairement la cautelle et male voulonté des Venissiens, et que au cas qu'ils ne s'accordent briefvement avec la majesté impériale qu'il se démonstrera estre le plus grand ennemy qu'ils ayent. » (Dépêche de Maximilien Sforce à Marguerite d'Autriche; *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 185.)

Il saccagea les villages, pilla les belles maisons de campagne que les riches habitants de Venise avaient sur les bords de la Brenta et du Bacchiglione, mit en cendres les villes de Mestre, de Marghera, de Lizza-Fusina; et, pour ajouter une bravade à tant de ravages, fit avancer sur le bord des lagunes dix grosses pièces d'artillerie qu'il pointa sur Venise, et dont quelques boulets portèrent jusqu'au monastère de San-Secondo, à quelques cents toises de cette capitale.

De la place Saint-Marc on entendait le canon de l'ennemi, on voyait les villages en feu.

X. Bataille de la Motta. 7 octobre 1513.

Alviane demandait à grands cris la permission de sortir de Padoue, pour tomber sur ces pillards, dont il assurait que la défaite devait être facile. Le gouvernement, vaincu par ses sollicitations et par les plaintes des citoyens, donna enfin à son général l'autorisation qu'il attendait si impatiemment. Alviane courut sur les Espagnols, avec l'espoir de les empêcher de repasser la Brenta, et en effet il arriva sur ce fleuve avant eux, précisément sur le point où ils se présentèrent. L'ennemi fit mine de vouloir remonter la rivière pour la passer plus haut. Quand Alviane aperçut, de la rive droite, la cavalerie espagnole prenant cette direction, il s'empressa de la suivre, en marchant parallèlement à elle; mais l'infanterie espagnole, par un mouvement contraire, descendit plus bas, passa la Brenta à un gué, rappela sa cavalerie, et se porta rapidement sur le Bacchiglione, qu'il fallait aussi franchir. Alviane fit une telle diligence, qu'il arriva encore à ce passage avant les ennemis.

Ceux-ci, désespérant de le forcer, prirent le parti de retourner sur leurs pas, de remonter la Brenta jusque

vers Bassano, dans le dessein de se jeter ensuite, par les montagnes, dans la vallée de l'Adige, pour regagner Vérone. Ils venaient de brûler leurs bagages. Un brouillard déroba leur mouvement à la vue des Vénitiens pendant quelques heures. Alviane marcha à leur poursuite, les atteignit le même jour, qui était le 7 octobre, à deux mille de Vicence, près de la Motta. L'action s'engagea entre son armée et celle des Espagnols, exténués de fatigue, et chargés de butin. On ne sait pas si ce furent les Vénitiens qui fondirent sur l'armée en retraite, ou celle-ci qui se retourna pour arrêter leur poursuite. On a fait un reproche à Alviane d'avoir attaqué les ennemis dans une position où il pouvait les forcer à se rendre sans combattre. Toutes les censures de ce genre sont très-hasardées. Le fait est que, dans quelque position que ce soit, pour se promettre quelque résultat d'une action, il faut avoir des troupes déterminées; or, celles de la république trompèrent, dans cette occasion, l'espérance de leur général. Elles lâchèrent le pied dès le premier choc, et abandonnèrent leur artillerie et leurs chefs. Paul Baglione fut fait prisonnier; Alviane se jeta dans Trévise, et le provéditeur Gritti, poursuivi jusque sur les glacis de Vicence, ne se sauva qu'à l'aide d'une corde qu'on lui jeta pour escalader le rempart (1). L'autre provéditeur, qui était André Loredan, fut massacré. Cette bataille coûta quatre mille hommes aux Vénitiens, et couvrit de gloire une armée qui un ins-

(1) Hostes subsequenti cum jamjam manu tenerent, spesque illi Vicentiam urbem, quo ex clade contendebat, ingrediendi pene præcisa esset, quod portas iis qui principes fugiendi fuerant, ne hostes introirent, ante clauserant oppidani, fune a præsidiis in murum sublatus periculum vix evasit. (*Andreæ Griti Vita*, NICOLAO BARBADICO *autore*.

tant auparavant désespérait de son salut. Quand les troupes vénitiennes auraient été meilleures, les Espagnols n'en auraient pas moins eu, de leur côté, le courage du désespoir, la nécessité, la dernière et la plus forte de toutes les armes, comme dit Tite-Live (1).

XI. Constance des Vénitiens. Guerre dans le Frioul. 1514.

Ni ce grand revers de la fortune, ni la perte de la place de Marano, qu'un traître de moine livra, vers ce temps-là, aux Autrichiens, ni un incendie, qui consuma bientôt après le quartier le plus marchand de Venise, rien n'ébranla la constance du sénat. Il lui restait trois hommes qui, sans pouvoir réparer les malheurs de la patrie, soutenaient du moins sa gloire. L'un était Renzo da Ceri, gouverneur de Crème, l'autre le comte de Savorgnano, l'un des seigneurs du Frioul dévoués à la république, et enfin Alviane, dont la seigneurie avait encore redoublé l'ardeur, en l'assurant qu'elle ne lui imputait point ses revers.

C'est un exemple trop rarement suivi dans les temps de désastres, et surtout chez les gouvernements républicains, de soutenir le courage des généraux malheureux, en leur témoignant de la confiance. L'unanimité des sentiments sauva la république, au milieu des plus grandes disgrâces, et fit taire toutes les passions, excepté l'enthousiasme national. Au moment où l'on était obligé de lever des soldats dans Venise, d'enrégimenter les artisans, de faire marcher les ouvriers de l'arsenal pour la défense de Padoue, on ne négligea point ce qui pouvait exalter le ressentiment du peuple. On lui racontait, ce qui était vrai, à la honte de l'humanité, que les Autrichiens faisaient crever les yeux

(1) Necessitas, quæ ultimum ac maximum telum est.

ou couper les pouces aux paysans du Frioul qui refusaient de se soumettre (1). On donna même à la populace de Venise une occasion d'assouvir sa vengeance : le prêtre qui avait vendu Marano ayant été pris, le gouvernement livra ce misérable au peuple, qui le lapida sur la place Saint-Marc. Cette manière d'exalter les sentiments populaires avait sans doute des inconvénients; mais on avait besoin de porter l'énergie jusqu'à la fureur.

Trois mois après la bataille de la Motta, le 13 janvier 1514, un nouveau désastre vint consterner Venise. Un incendie, qui prit naissance dans quelques boutiques du pont de Rialte, fut porté, par un vent du nord, sur le quartier le plus populeux de cette capitale et consuma deux mille maisons. Malgré ces pertes immenses, la république sut trouver encore des ressources et créer une nouvelle armée.

Tandis que Savorgnano soutenait les efforts de l'ennemi dans le Frioul, renouvelait ses tentatives sur Marano, et méritait le surnom d'*Osopo* par la belle défense de ce château; tandis que Renzo da Ceri, gouverneur de la seule place que la république possédât au delà de l'Adige, faisait des excursions de tous côtés, enlevait des convois, des détachements, et reprenait Bergame, Alviane, qui se trouvait déjà à la tête de quelques troupes, se portait tour à tour à Padoue, à Trévise, pour les mettre en état de braver tous les efforts de l'ennemi; sur la Livenza, pour débloquer le château d'Osopo, battre les Autrichiens, et reconquérir Porto-Gruaro, Udine, Belgrado, Monte-Falcone; enfin vers le Pô, où il enle-

(1) Paul Jove, liv. XII.

vait, sous les yeux de l'armée espagnole, les places d'Este et de Camisano, poussait des détachements jusque sur Vérone, et forçait les ennemis de lui abandonner la Polésine de Rovigo.

Pendant toutes ces opérations, qui avaient signalé la fin de l'année 1513 et une partie de 1514, le roi de France, après de nouveaux malheurs, venait de conclure la paix avec le roi d'Angleterre et une trêve avec l'empereur et le roi d'Aragon. Cette paix n'était pas glorieuse, mais elle mettait Louis XII en état de reprendre son projet favori, la conquête du Milanais.

XII. Le pape veut engager la république à se détacher de l'alliance de la France et à céder Vérone à l'empereur.

Le pape, alarmé du retour des Français en Italie, renouvelait ses instances pour détacher les Vénitiens de l'alliance du roi, en faisant leur paix avec l'empereur. Il chargea de cette mission un littérateur célèbre, un patricien de Venise, alors son secrétaire, Pierre Bembo, qui dans la suite fut cardinal. Cet envoyé, chargé de concilier ses compatriotes et son bienfaiteur, composa avec soin une longue harangue, où l'ambition de l'orateur se laisse apercevoir au moins autant que celle du diplomate. Je vais en extraire ce qui peut donner une idée de la politique du temps, ou du moins de celle de la cour de Rome (1). Après avoir exposé devant le collége les sentiments paternels que le souverain pontife avait constamment manifestés pour la république, quoique sans lui en faire part elle eût contracté une alliance avec la France, l'orateur assure que les vues du saint-père ont toujours tendu à réparer les pertes que Venise avait essuyées dans les guerres précédentes et à la réconcilier, pour y parvenir, avec le roi d'Espagne et

Harangue du nonce Pierre Bembo.

(1) Elle est dans les OEuvres du cardinal BEMBO, tom. III.

l'empereur. C'est dans cet objet qu'il a déja ménagé un accommodement entre la France et l'Angleterre, s'exposant par là aux plaintes des autres souverains, uniquement pour servir la république. Sa sainteté n'a cessé de solliciter l'empereur et le roi catholique de rendre leur amitié aux Vénitiens ; mais il serait difficile d'espérer aucun succès de ces exhortations si Venise continuait de favoriser l'ambition du roi de France et d'attirer les troupes de ce monarque en Italie.

« Le roi d'Espagne, ajoutait l'orateur, a fait savoir au saint-père que, selon son opinion, l'empereur serait disposé à traiter de la paix avec la république et à lui rendre tout ce qu'elle a perdu, excepté seulement la ville de Vérone, moyennant un payement de deux cent mille florins d'or. Après avoir chargé votre ambassadeur de vous transmettre cet avis, sa sainteté a voulu que cette proposition vous fût portée de vive voix, et elle a daigné choisir pour ce message un homme digne peut-être de vous inspirer quelque confiance, puisque enfin il vous appartient.

« Le saint-père m'a ordonné de faire considérer à la seigneurie que de l'acceptation ou du refus de cette proposition peuvent dépendre le salut ou la perte de la république. Père commun de tous les chrétiens, pénétré pour vous de l'affection la plus tendre, il vous conjure de ne pas rejeter ce moyen de salut. Il pense que vous devez y accéder par respect pour Dieu, que vous offenseriez en retardant la paix générale de la chrétienté et en exposant l'Église à de nouveaux malheurs ; par égard pour sa sainteté elle-même, qui a négligé ses propres intérêts pour s'occuper des vôtres ; enfin, et surtout, par l'intime conviction des dangers que le rejet

imprudent de ces propositions ferait courir à cet État.

« On vous demande Vérone ; mais daignez considérer que ce n'est pas la perdre, que c'est la laisser en dépôt en d'autres mains, et pour un temps probablement très-court. On vous demande deux cent mille florins : le payement de cette somme ne sera pas difficile, en prenant quelques délais ; et moyennant ce payement vous mettez fin à la guerre et vous recouvrez toutes vos provinces. Laisser Vérone à l'empereur, ce n'est que lui laisser ce qu'il possède déjà; vouloir la recouvrer par la force, c'est compromettre peut-être l'existence de la république.

« Voici le raisonnement que fait sa sainteté. Vous avez à choisir entre la paix avec l'empereur et l'alliance avec la France. La paix avec l'empereur vous procure la restitution de tous vos États, excepté Vérone, la jouissance de vos revenus, la cessation des dépenses que la guerre nécessite. Remise en possession de ses richesses, votre république reprend son ancienne splendeur, votre peuple retrouve le repos, vous êtes délivrés des inquiétudes que vous avez si longtemps éprouvées; vous n'avez plus à redouter les désastres qui sont la suite d'une bataille perdue ou de l'infidélité d'un général.

« Il y a plus : de tous les moyens de recouvrer Vérone, celui-là est le plus sûr. Quand le roi de France reviendrait en Italie, quand il y ferait encore des conquêtes; quand il vous rendrait des provinces, pourrait-il reprendre Vérone, qu'il est si facile à l'empereur de munir contre toute attaque? Si vous ôtez à l'empereur toute inquiétude du côté de l'Italie, il formera d'autres projets ; ces projets lui feront sentir la détresse de ses finances, et il sera le premier à vous proposer de vous

rendre Vérone, moyennant quelque argent. Il est impossible qu'un prince si naturellement porté aux grandes entreprises n'ait tôt ou tard besoin de vos secours ; et vous aurez manifesté votre amour pour la paix, votre modération, en même temps que vous aurez imposé silence à ceux qui accusent votre république d'aspirer à la domination de toute l'Italie. Vous aurez coopéré à la réunion de tous les chrétiens, et rendu possible une guerre générale contre les infidèles, qui vous menacent.

« A ces avantages que vous procure la paix comparons les résultats de l'alliance avec la France. Si le roi vient en Italie, qui vous répond qu'il restera fidèle aux intérêts de la république ? Mais, dira-t-on, vous lui avez donné des gages de votre amitié, vous avez fermé les yeux sur tous vos dangers ; vous vous êtes attiré la guerre pour persister dans son alliance : il vous avait déjà toutes ces obligations, lorsque vous l'avez vu abandonner votre cause, se liguer avec vos ennemis, vous dépouiller de tous vos États de terre ferme. Quelle raison avez-vous de croire qu'il en agira autrement à l'avenir ? Le nom de Vénitiens doit lui être odieux, parce qu'il sent qu'il ne peut en être aimé, après tous les maux qu'il leur a faits. Peut-être élevera-t-il des prétentions sur Crème, sur Bergame, sur Brescia, pour les avoir occupées un moment. Ne jugez-vous pas qu'il pourra être tenté de vous affaiblir, pour vous mettre hors d'état de tirer vengeance de ses injustices ? Pensez-vous que s'il a recherché votre alliance, ce fut dans un autre objet que de s'appuyer de vos forces, pour s'emparer du duché de Milan ? Il ne veut pas être votre ami celui qui a une fois méconnu vos services et renoncé à votre amitié. Il veut se servir de vous et vous tromper encore.

Mais supposons qu'il soit sincère; le voisinage d'un tel prince ne vous inspirera-t-il point de crainte? Vous résignerez-vous à vivre dans sa dépendance? Et qu'est-ce que la perte de Vérone, en comparaison d'un pareil malheur? Et si, avant de descendre en Italie, il se ligue avec l'empereur, avec le roi catholique, pour leur garantir ce qu'ils vous ont enlevé, pour les aider même à consommer votre ruine? Son caractère confirme ces soupçons. Il a abandonné les Écossais, ses antiques alliés, et les a livrés à la discrétion de l'Angleterre. Il était le parent du roi de Navarre, et il l'a laissé dépouiller par les Espagnols. Ces deux rois étaient ses amis; il en a coûté à l'un sa couronne, à l'autre la vie.

« J'en ai dit assez sans doute pour laisser entrevoir tous les dangers que l'arrivée du roi très-chrétien en Italie ferait courir à votre république. Mais s'il n'y vient pas, ou bien s'il en est repoussé, comme il l'a déjà été, dans quelle situation vous trouverez-vous, seuls sans secours, après vous être déclarés les ennemis, non-seulement de l'empereur, non-seulement de l'Espagne, mais encore de toute l'Italie? Or, il est fort douteux que le roi entreprenne ce voyage, il est même douteux qu'il le veuille; en paix avec l'Angleterre, à la tête d'une bonne armée, appelé par le pape, il a hésité et n'a pas osé tenter cette grande entreprise. Est-il probable qu'il montre plus de résolution dans un moment où les Suisses, l'Espagne, l'empereur, Milan, Florence, Gênes, et le saint-père, sont prêts à lui disputer le passage? Ajoutez qu'il vient d'épouser une femme jeune et belle, que ce nouvel attachement doit le détourner de la guerre; et il y a des gens dont la prévoyance va plus loin : ils jugent qu'un homme déjà

avancé en âge, naturellement incontinent, et épris d'une femme de dix-huit ans, dont les charmes effacent, dit-on, tout ce qu'on a vu de nos jours, doit abréger sa vie auprès d'elle. On assure qu'il a déjà des infirmités.

« Que si le roi d'Angleterre lui a promis quelques archers, pour l'aider dans ses projets de conquête, il n'en est pas moins certain, en dépit des traités et des alliances, que l'Angleterre ne peut aider la France à s'agrandir. La cour de Rome est informée que la première de ces deux puissances a des prétextes tout prêts pour différer, pour éluder l'envoi de ce secours. Je conjure votre sérénité et vos seigneuries de garder le plus profond secret sur cette communication. Il faut en conclure que l'âge, les plaisirs, les charmes du repos, la crainte des fatigues et des chances de la guerre, détourneront le roi de France du projet de descendre en Italie.

« Mais le voulût-il, les Suisses sont résolus, seuls, sans le secours de personne, à lui fermer les passages, ou à lui livrer dans la plaine une bataille qui pourrait avoir le même résultat que celle de Novarre. Ils ont déjà quarante mille hommes de bonne volonté prêts à marcher aussitôt que le roi s'avancera. L'année dernière il ne leur en a fallu que huit mille pour détruire une belle armée française. Les Suisses, d'ailleurs, ne seront pas seuls. Gênes est prête à les seconder; j'ai vu une lettre du doge de cette république, en date du 20 du mois dernier, qui annonce que deux cent cinquante mille florins d'or sont déjà disponibles pour assurer le succès de cette entreprise. Florence y concourra également, parce qu'elle ne voudra pas se compromettre,

en se séparant d'une cause qu'embrassent les Suisses, les Génois, Milan, l'Espagne et l'empereur. Pour vous en convaincre, seigneurs, je puis vous confier que Laurent de Médicis a promis deux cent mille florins à la première réquisition du pape. Voilà déjà, comme vous voyez, des fonds considérables; on n'est pas moins assuré du concours du roi catholique, de l'empereur, du duc de Milan, qui, comme vous savez, n'est pas un voisin à dédaigner; et enfin, le saint-père n'entend pas rester neutre. C'en est assez, sans doute, pour vous convaincre que le roi de France ne pourra pénétrer en Italie; et alors, je le répète, quelle sera la situation de votre république? Dès que vous aurez rejeté l'accommodement qu'on vous propose, la ligue se formera, et s'empressera de vous ôter les moyens de favoriser les desseins de la France; et comment nier que cela ne soit juste? Les ennemis du roi ne doivent-ils pas être ceux de ses alliés?

« Voilà ce que sa sainteté redoute pour vous. Déterminée à fermer aux barbares l'entrée de l'Italie, elle veut commencer par la délivrer des Français. Dans ce dessein, elle veut essayer d'abord auprès du roi les moyens de persuasion, et l'engager, moyennant un tribut que lui payerait le duc de Milan, à renoncer à l'invasion qu'il médite. C'est dans cette même vue de tout pacifier qu'une proposition d'accommodement vous est adressée. De quoi s'agit-il? Il s'agit d'échanger, non pas Vérone, car vous ne la possédez pas, mais vos droits sur Vérone, contre toutes les provinces de la rive droite de l'Adige, contre l'amitié de tous les peuples de l'Italie, contre le repos et la prospérité de vos sujets, contre l'indépendance et la sûreté de cet État. Que si,

malgré les exhortations du saint-père, qui vous conjure, avec larmes, de ne pas rejeter votre salut, vous fermez les yeux sur vos véritables intérêts et l'oreille aux propositions qui vous sont faites, j'ai ordre de vous prévenir que le saint-siége se séparera de votre cause, et sera forcé de vous abandonner. Rappelez-vous l'exemple du duc de Milan, Ludovic Sforce, à qui l'alliance de la France devint si fatale. Rappelez-vous que vous-mêmes, il y a quelques années, pour n'avoir pas voulu céder Faenza ou Rimini à Jules II, vous vous vîtes en peu de jours dépouillés de toutes vos provinces.

« Après vous avoir parlé, ainsi qu'il m'a été ordonné, au nom du prince qui m'envoie, je vous prie de ne voir dans mes instances que le zèle patriotique d'un de vos citoyens, qui les mains jointes, le cœur brisé, implore le ciel pour qu'il vous inspire une résolution salutaire, et pour qu'en vous confiant à l'amitié dangereuse d'un allié lointain, vous n'attiriez pas sur vous les armes de tant de princes qui vous entourent. Cette puissante ligue est prête à se former. Le pape et les Florentins y fournissent mille hommes d'armes au moins, le roi catholique huit cents, l'empereur trois cents, le duc de Milan quatre cents. Cela fait en tout deux mille cinq cents lances. On aura, en outre, deux mille chevau-légers. L'État de l'Église et Florence fourniront toute l'infanterie dont on aura besoin. Quant aux fonds, ils sont déjà prêts. Ce n'est pas tout : les princes de Ferrare, de Mantoue, du Montferrat, de Saluces, se préparent à se joindre à la confédération. Quatre ou cinq mille Suisses sont déjà en marche pour déterminer le duc de Savoie à entrer dans la cause commune. Les lettres du commissaire de sa sainteté à Vé-

rone, dont les avis ne nous ont jamais trompés, annoncent que l'empereur se dispose à marcher vers le Frioul. Votre sollicitude paternelle pour vos peuples se réveille au souvenir des désastres qui ont accompagné la dernière invasion. Quand vous avez vu Bassano, Vicence, Trévise, Padoue, occupées, et tous les villages de votre territoire en flammes, vous ne pouvez fermer les yeux sur vos dangers, ni exposer encore vos peuples à de si grands malheurs; et l'Italie, qui vous offre son amitié, recevra un nouveau gage de vos dispositions pacifiques et un nouvel exemple de votre haute prudence. »

Ce discours fut écouté assez froidement par les Vénitiens. Ils firent de grands compliments à l'orateur sur son éloquence, pour se dispenser de discuter ses propositions, et finirent par répondre qu'ils ne pouvaient renoncer ni à Vérone ni à l'alliance de la France.

Cependant le pape insista; et comme ils conservaient toujours avec lui les formes les plus respectueuses, ils consentirent à ce qu'il se portât pour arbitre entre la république et Maximilien (1). L'on se flatta même de les avoir amenés à se désister de leurs droits sur Vérone, pourvu que l'empereur leur cédât Valeggio et Legnago; mais l'obstination de Maximilien à tout refuser dégagea les Vénitiens de leurs promesses.

Le pape n'en prononça pas moins sa sentence ar-

(1) On peut voir dans le *Recueil des Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 213, le compromis signé par l'évêque de Gurck, au nom de l'empereur, par lequel il accepte le pape pour arbitre; la dépêche par laquelle cet ambassadeur rend compte à Maximilien des conditions de paix arrêtées par le pape, p. 273 : il les juge acceptables; et la lettre de Jean le Veau sur le même sujet, p. 282.

bitrale, dont la bizarrerie annonçait d'avance l'inexécution; il ordonna qu'il y aurait paix et amitié perpétuelle entre l'empereur et la république, se réservant de faire connaître dans un an ce que celle-ci devrait céder; en attendant, il exigeait que les deux parties déposassent entre ses mains, savoir : les Vénitiens, la ville de Crème; et l'empereur, Vicence et toutes les places qu'il tenait dans les territoires de Trévise et de Padoue; enfin il obligeait les Vénitiens à payer cinquante mille ducats.

Un pareil arbitrage devait mécontenter également les deux parties; aussi n'y eut-on aucun égard : la négociation fut rompue, et les Vénitiens firent partir une ambassade pour complimenter Louis XII au sujet de son mariage avec la sœur du roi d'Angleterre, et pour resserrer l'alliance qui existait entre la France et la république.

XIII. Avénement de François Ier. 1er janvier 1515. Il passe les Alpes.

Les ambassadeurs apprirent en route la mort de ce prince, arrivée le 1er janvier 1515, et l'avénement du duc d'Angoulême.

François Ier, jeune, ardent, plein de ce brillant courage qui distinguait les guerriers de cette époque et de sa nation, éloigné de l'armée pendant le règne de Louis XII, et poursuivi dans son oisiveté par le bruit des exploits de Gaston, se hâta de prendre le titre de duc de Milan en montant sur le trône; et lorsqu'à l'arrivée des ambassadeurs de Venise il signa le renouvellement de l'alliance conclue à Blois deux ans auparavant, il leur dit qu'il donnait rendez-vous dans quatre mois à leur armée sur les bords de l'Adda. Il se mit en mesure de tenir parole. Au mois d'août deux mille cinq cents gendarmes et trente à quarante mille hommes

d'infanterie (1) se présentèrent au pied des Alpes. Les dangers exposés aux Vénitiens par Pierre Bembo allaient se réaliser. L'empereur, le roi d'Espagne et les Suisses avaient conclu une ligue pour la défense du Milanais. Le pape avait hésité longtemps avant d'y accéder, il s'y était refusé même formellement, et il est probable que, par circonspection, il aurait persisté dans sa neutralité si François I[er], en le pressant trop vivement de s'allier à la France, ne l'eût fait sortir violemment de son irrésolution. Gênes seule trahit la cause de l'Italie, en ouvrant ses ports aux Français; mais l'empereur, quoique membre de la ligue, ne paraissait point encore sur le champ de bataille : l'armée du pape n'avançait qu'avec timidité ; il était difficile d'espérer aucun ensemble dans les opérations de plusieurs généraux indépendants les uns des autres.

Don Raymond de Cardonne, à la tête de douze mille Espagnols, attaqua les Vénitiens et leur enleva Vicence, tandis que les Milanais s'avançaient dans le Piémont pour en disputer l'entrée, et que les Suisses, déjà postés au pas de Suze, y attendaient les Français. Ils furent obligés de revenir promptement dans la plaine, lorsqu'ils apprirent que le chevalier Bayard y avait paru à la tête de quelques troupes, et que le roi avait conduit son armée et ses canons par des passages réputés impraticables jusque alors (2). Ce fut à Novarre, sur le lieu même où ils avaient vaincu deux ans auparavant,

(1) Selon le maréchal Robert de la Marck, 2,500 hommes d'armes, 1,500 chevau-légers, 26,000 lansquenets, 10,000 Gascons, et 10,000 aventuriers, en tout 4,000 chevaux et 46,000 hommes de pied.

(2) Le principal passage avait eu lieu par la vallée de l'Argentière. Il avait duré cinq jours.

que les Suisses vinrent l'attendre. Ils y étaient au nombre d'environ trente mille.

Là ils éprouvèrent un retard dans le payement de leur solde, dont les alliés, c'est-à-dire le pape et le roi d'Aragon, n'avaient pas fait les fonds exactement. Aussitôt le mécontentement de ces intraitables et insatiables milices alla jusqu'à la révolte et à la défection ; elles pillèrent la caisse du commissaire apostolique qui suivait leur armée, et se mirent en route pour leur pays (1). On courut après elles ; l'argent qui se trouva sur leur passage, l'attente d'un nombreux renfort, qui descendait des montagnes comme elles allaient y rentrer, et les prédications du cardinal de Sion, parvinrent à les arrêter du côté de Galera. Les Français, qui ne trouvaient plus d'obstacle, entrèrent dans Novarre et dans Pavie, passèrent le Tésin. Tandis qu'une division de l'armée suivait la rive droite du Pô, le reste s'avança jusqu'à Buffalora, poussant des détachements dans les faubourgs de Milan. Rien ne bougeait dans cette capitale : on s'y souvenait des contributions immenses qu'elle avait eu à payer après sa dernière défection. Aussi les habitants envoyèrent-ils des députés au roi, pour protester de leur dévouement, et lui demander la permission d'attendre pour le faire éclater que la fortune eût décidé de leur sort.

(1) L'abbé Dubos fait honneur de cette défection au baron d'Altsax et au colonel Diesbach. On n'imaginerait pas qu'il y eût un historien qui prît le soin de dire à la louange de deux officiers qu'ils ont eu le mérite de faire mutiner leur troupe contre les ordres de leur gouvernement; mais la raison qu'il en donne est encore plus singulière : « C'est, dit-il, que ces deux personnes, sorties de bonne maison et qui « avoient beaucoup d'honneur, étoient des serviteurs secrets de la « France. » (*Histoire de la Ligue de Cambray*, liv. V.)

Il traite avec les Suisses.

Pendant ce temps-là le duc de Savoie, qui ne pouvait voir qu'avec une mortelle inquiétude ses États traversés par des armées étrangères, assez peu disposées à respecter sa neutralité, s'était rendu au camp des Suisses, et les avait déterminés, à l'aide des partisans que le roi y soudoyait, à conclure un traité de paix avec la France. Ce traité portait qu'il y aurait entre le roi et les cantons une alliance qui durerait pendant toute la vie de François Ier, et dix ans après sa mort; que les quatre bailliages envahis sur le Milanais en 1512 seraient rendus, ainsi que Chiavena et la Valteline, les Suisses s'engageant à les faire restituer par les Grisons; que Maximilien Sforce serait obligé de céder au roi tous ses droits sur le duché de Milan, et d'accepter en échange le duché de Nemours, avec une pension de douze mille écus. On voit que les Suisses consentaient à évacuer le duché de Milan en faveur du roi.

Pour prix de toutes ces concessions inespérées ils ne demandaient que de l'argent. Le roi s'obligeait à leur payer quatre cent mille écus d'or, qui leur avaient été promis lorsqu'ils avaient évacué la Bourgogne, un supplément de trois cent mille écus d'or (1), une gratification de trois mois de solde; et pour l'avenir, le subside annuel de dix mille écus d'or que la France payait precédemment aux cantons devait être doublé.

Ce traité est rompu.

Ces sommes étaient considérables; mais c'était un bonheur inappréciable pour la France de terminer sans coup férir une guerre qui pouvait être si sérieuse, et de recouvrer le duché de Milan. Ce bonheur fut détruit aussi inopinément qu'il avait été obtenu. Les autres

(1) L'écu d'or valait 35 sols tournois.

Suisses, qui arrivaient au nombre de vingt mille, et qui ne devaient pas avoir part à la gratification de trois mois de solde, ne voulurent pas reconnaître un traité fait sans eux. Le cardinal de Sion, qui l'avait souffert à regret, travailla ardemment à l'annuler. La division se mit dans le camp. Les partisans de la paix, au nombre de cinq ou six mille, se retirèrent. Le reste, partageant le fanatisme du cardinal de Sion, rompit le traité, et s'avança entre Monza et Milan. Ils formaient une armée d'à peu près quarante mille hommes.

XIV. Bataille de Marignan.

Milan voyait d'un côté les Suisses, de l'autre les Français. Ces deux armées allaient se disputer le pays qui est entre le Tésin et l'Adda. Plus loin, entre le Mincio et l'Adige, le général espagnol et le général vénitien s'observaient, pour s'empêcher l'un l'autre de donner la main à leurs alliés. Enfin au midi, sur la rive droite du Pô, une division de l'armée française, l'armée du pape et les troupes du duc de Ferrare étaient en observation, et attendaient les événements.

L'infanterie espagnole était beaucoup meilleure, mais moins nombreuse que l'infanterie vénitienne. La république avait fait un nouvel effort, et venait de mettre en campagne mille gendarmes, quatre cents chevau-légers et dix mille hommes d'infanterie. Cardonne, qui avait déjà assez affaire de contenir Alviane, craignit que d'un moment à l'autre les Français ne passassent l'Adda. Cette manœuvre l'aurait mis entre deux corps plus forts que le sien, et il n'aurait pas eu de retraite. Pour échapper à ce danger, il forma la résolution d'opérer sa jonction avec les Suisses, jeta les troupes nécessaires dans Brescia et dans Vérone, et resta à la tête de sept cents gendarmes, huit cents chevau-légers et

quatre mille fantassins, avec lesquels il s'agissait d'aller des bords de l'Adige aux portes de Milan.

Par la route directe, il était sûr que l'infatigable Alviane le poursuivrait, l'atteindrait; il était possible que quelque corps français s'avançât au-devant des Espagnols et leur disputât le passage de l'une des nombreuses rivières qu'il avait à traverser. Cette crainte lui fit prendre le parti de se jeter tout de suite sur la rive droite du Pô, et de remonter cette rivière jusqu'à la hauteur où devait se trouver l'armée suisse.

En exécution de ce dessein, il déroba une marche aux Vénitiens, franchit le Pô à Ostiglia, au-dessous du confluent du Mincio, et fit dire au général des troupes du pape de lui préparer les moyens de repasser sur la rive gauche.

Alviane, s'étant aperçu du mouvement des Espagnols, remonta le Pô de son côté avec une telle diligence, qu'il arriva en quatre jours au confluent de l'Adda, et qu'ils l'aperçurent sur le bord opposé quand ils se présentèrent pour effectuer le passage du fleuve.

Les Français, avertis de l'approche des Vénitiens et des Espagnols, s'étaient avancés pour donner la main aux uns et disputer le passage aux autres. Dans ce double objet, ils avaient choisi la position de Marignan, qui est à une égale distance de Milan, du Pô et de l'Adda.

Le 13 septembre, vers les deux heures de l'après-midi, les Suisses, exaltés par les harangues virulentes du cardinal de Sion, sortirent de leur camp au nombre de quarante mille hommes, ayant avec eux sept ou huit cents cavaliers et une vingtaine de pièces de canon, que leur avait données le duc de Milan.

Leur attaque fut si prompte, et les Français se gardent toujours si négligemment, que l'armée de François Ier eut à peine le temps de se mettre en bataille. L'ennemi pénétrait dans le parc d'artillerie, et l'infanterie était déjà en désordre, lorsque le roi, à la tête de la gendarmerie, chargea avec toute l'ardeur d'un héros de vingt-deux ans. Les canons qui venaient d'être enlevés furent repris; l'action devint générale, et était encore sans résultat après cinq heures de carnage. L'obscurité, déjà profonde, sépara enfin les combattants.

Chacun passa la nuit à la place où elle l'avait surpris. D'aucun côté on n'alluma des feux. Plusieurs partis égarés tombèrent au milieu des ennemis, et furent égorgés ou faits prisonniers. C'étaient à tout moment des alertes, des attaques qui n'avaient été ni projetées ni attendues.

La Palisse ralliait l'avant-garde, le maréchal de Trivulce prenait le commandement de la réserve, et le duc de Bourbon disposait l'artillerie. François Ier, pendant ce temps-là, prenait quelques instants de repos sur un affût de canon.

Au point du jour le combat recommença avec une égale fureur. Les Suisses, dont la ligne débordait celle de l'armée royale, détachèrent de leur gauche une forte division, qui devait venir prendre à revers l'aile droite des Français. Heureusement le roi avait à opposer à cette redoutable infanterie un corps de dix mille montagnards des Alpes, du Dauphiné ou des Pyrénées, que Pierre Navarre avait organisés et armés à l'espagnole. Ce général, prisonnier de guerre depuis la bataille de Ravenne, était entré au service de France par ressentiment contre Ferdinand d'Aragon, qui n'avait pas voulu

payer sa rançon. Il se porta rapidement à la rencontre de cette division suisse, qui fut taillée en pièces. Pendant ce temp-là le roi, avec le reste de ses gendarmes, enfonça le centre des ennemis. Cette seconde bataille n'avait duré que quatre heures. Un corps de douze cents Suisses, qui s'était jeté dans un village, s'obstina à s'y défendre. Ils y furent entourés, le village fut bientôt en feu, et tous périrent dans l'incendie (1). Les autres se retirèrent en bon ordre, quoique poursuivis par la cavalerie, et rentrèrent dans Milan, laissant un grand nombre des leurs sur le champ de bataille. On peut en juger par la perte des vainqueurs, qui fut de cinq à six mille hommes (2).

Alviane, au bruit du canon, était accouru auprès du roi, mais avec un piquet de cavalerie seulement; il suivit François I[er] pendant une partie de cette journée. C'est une exagération des historiens italiens de dire que l'armée vénitienne prit part à cette bataille. Elle n'arriva que sur la fin de l'action, pour se mettre à la poursuite des ennemis (3). Il est naturel d'en croire un contemporain, un Vénitien, un homme dont le nom a trop ajouté à la gloire de sa patrie pour qu'on puisse l'accuser d'avoir omis une circonstance honorable pour

(1) *Conquête de Milan par le roi François I[er].* (Man. de la Biblioth. de Monsieur, n° 119.)

(2) MACHIAVEL rapporte (*Discours sur Tite-Live,* liv. CXI, ch. XVIII) que cette bataille ne fut si funeste aux Suisses que parce que ceux qui recommencèrent le combat le lendemain étaient un corps qui n'avait pas été entamé, et qui ignorait les pertes que leur armée avait faites la veille. Cette erreur leur fit attendre le jour sur le champ de bataille, et compromit l'armée d'Espagne et l'armée du pape, qui sur ce faux avis avaient déjà passé le Pô.

(3) *Hist. du chev. Bayard,* ch. LX.

elle. Or, l'historien Moncénigo (1) se contente de dire ce que je viens de rapporter.

La bataille de Marignan décida les Suisses à rentrer dans leurs montagnes. Ils laissèrent seulement quinze cents hommes dans le château de Milan, où le duc s'était réfugié avec cinq cents des siens; et la Lombardie se trouva encore une fois sous un nouveau maître.

Reddition des châteaux de Milan et de Crémone.

Le château de Milan et la citadelle de Crémone, seules places qui tinssent encore contre les Français, capitulèrent au bout de trois semaines. Les quinze cents Suisses se retirèrent, en se faisant même payer leur solde arriérée par le roi; et Maximilien Sforce, également incapable de conjurer, de supporter et de sentir une grande infortune, alla jouir en France d'une pension, trop prompt à se consoler pour inspirer aucun intérêt.

Les Espagnols ne furent pas moins diligents que les Suisses à se retirer dans leurs frontières. Il faut convenir que Cardonne agissait sagement, en évitant de se compromettre pour des alliés tels que le pape et l'empereur, et dans un pays où son maître n'avait aucun établissement à désirer. Il s'occupa donc uniquement de conserver son armée, de couvrir Naples, et ramena ses troupes dans ce royaume.

Son départ rendit aux Vénitiens une pleine liberté. Ils travaillèrent à recouvrer leurs provinces.

XV. Paix entre le roi et le pape.

Le pape, qui avait attendu l'événement pour se décider, et qui voyait avec dépit que cet événement avait été tellement favorable aux Français, qu'il ne restait plus aucun obstacle à la prise de Parme et de Plaisance;

(1) Liv. VI.

le pape, dis-je, s'empressa d'entamer des négociations, qui se terminèrent en peu de jours par un traité de paix. On y stipulait que les villes de Parme et de Plaisance seraient remises au roi, pour faire partie du duché de Milan ; que ce prince prendrait sous sa protection le nouveau gouvernement de Florence, c'est-à-dire les Médicis, et que les deux puissances contractantes s'entr'aideraient pour la défense de leurs États.

Il y avait dans ce traité deux clauses qui intéressaient les Vénitiens : par la première le pape s'engageait à retirer les troupes qu'il avait dans Brescia et dans Vérone ; la seconde eût été dans d'autres temps une importante affaire pour la république, mais elle en avait alors de plus considérables : le roi contractait l'obligation de faire prendre à Cervia, c'est-à-dire dans les salines du pape, tout le sel nécessaire à la consommation du duché de Milan. Ainsi les Vénitiens, qui depuis huit ou dix siècles jouissaient du privilége exclusif de ce commerce dans toute la Lombardie, allaient en être privés.

Paix entre le roi et les Suisses.

François Ier, après avoir repoussé plutôt que vaincu les Suisses, leur fit proposer la paix aux conditions qui avaient été arrêtées quelques jours avant la bataille de Marignan. Ces conditions se réduisaient à trois points principaux : le payement de sommes considérables que le roi leur avait promises : ils ne pouvaient manquer de l'accepter ; l'abandon de la cause de Maximilien Sforce : il n'y avait plus moyen de la défendre, puisque ce prince était en France ; l'évacuation des bailliages ultramontains, dont les Suisses s'étaient emparés : cet article éprouva beaucoup de difficultés, et fut rejeté positivement par les cinq cantons plus particulièrement in-

téressés dans cette clause. Mais ce refus, quoique l'objet en fût très-important, n'empêcha pas François Ier de conclure, avec les huit autres cantons, un traité qui lui donnait les Suisses pour alliés, et qui paraissait lui assurer désormais la paisible jouissance de ses conquêtes en Italie. Aussitôt après le roi repartit pour la France, en licenciant ses troupes, excepté sept cents gendarmes et dix mille fantassins. Je reviens aux événements militaires qui concernent particulièrement les Vénitiens.

XVI. Mort de Barthélemi Alviane.

Dès que la bataille de Marignan et la retraite des Espagnols eurent permis à Alviane de quitter le poste qu'il occupait sur l'Adda, il reprit, avec sa vigilance ordinaire, les villes que la république avait perdues, et qui dans ce moment se trouvaient réduites à leurs garnisons; mais la fortune ne lui réservait pas le bonheur de couronner ses exploits par ces conquêtes devenues moins difficiles. La mort le surprit au moment où, après être rentré dans Bergame, il allait commencer le siége de Brescia. Les fatigues de cette campagne avaient épuisé le reste de ses forces. Ce général, qui devait à lui-même toute son illustration, n'avait pas été toujours heureux. On avait souvent attribué ses revers à ses fautes. On lui reprochait de s'être laissé emporter plus d'une fois par son ardeur. Peut-être son tort était-il de se faire trop facilement illusion sur l'infériorité très-réelle des troupes qu'il commandait. Mais on avait toujours eu à admirer en lui une valeur brillante, une constance inébranlable, un rare désintéressement; et quoique sexagénaire, il avait conservé cette activité qui est le véritable moyen de suppléer à l'insuffisance des forces, par la rapidité des mouvements. Le premier il fit faire aux

troupes italiennes plus de huit milles par jour, ce qui était un prodige dans ce temps-là.

Le gouvernement vénitien, qui savait récompenser comme il savait punir, voulut décerner de grands honneurs à la mémoire de son général : il ordonna que son corps fût transporté à Venise, pour lui faire des obsèques magnifiques ; mais cette translation ne pouvait s'effectuer sans difficulté : il fallait traverser le territoire de Vérone, que les Autrichiens occupaient, et on chargea le provéditeur, qui avait pris le commandement depuis la mort d'Alviane, de demander pour ce cortége un sauf-conduit au général ennemi. Quand les soldats entendirent parler de ce projet, ils se firent un point d'honneur de conduire les restes de leur général jusqu'à Venise, et Alviane au cercueil passa encore une fois au travers des bataillons ennemis (1).

Siége de Brescia. Novembre 1515.

Une division française de sept cents hommes d'armes et de six mille Gascons, sous les ordres du maréchal de Lautrec, fut détachée pour venir aider l'armée vénitienne dans ses conquêtes. Le maréchal de Trivulce (2), appelé par le sénat, de l'aveu du roi, à commander cette armée, s'était déjà emparé de Peschiera, d'Asola et de Lunato, et il était devant Brescia avant que ce renfort le joignît ; mais les Allemands et les Espagnols qui défendaient cette place bravaient l'infanterie vénitienne, et lui avaient enlevé ou encloué presque toute son ar-

(1) On a dit qu'il laissa si peu de bien, que les Vénitiens furent obligés de prendre soin de sa famille ; c'est une erreur, car la république lui avait donné le château de Pordenone dans le Frioul.

(2) L'abbé Dubos dit Théodore Trivulce. L'abbé Laugier dit Jean-Jacques Trivulce, c'est-à-dire celui qui était maréchal au service de France. C'est une inadvertance de l'abbé Dubos, Théodore Trivulce succéda à Jean-Jacques Trivulce dans ce commandement.

tillerie dans des sorties. Après l'arrivée des Français on reprit le siége avec une nouvelle ardeur et avec aussi peu de succès. On était à la fin de novembre; une division de huit mille Allemands était annoncée, qui venait renforcer les garnisons de Vérone et de Brescia. Les Vénitiens se portèrent à sa rencontre pour lui disputer le passage des montagnes; mais à son approche ils se retirèrent précipitamment : les places furent secourues, et il fallut renvoyer les siéges à la campagne suivante. Le maréchal de Trivulce, sur qui le mauvais succès de cette campagne attira beaucoup de reproches et même de soupçons, quitta le service des Vénitiens, et fut remplacé dans le commandement par Théodore Trivulce, son parent.

XVII. Arrivée des Impériaux sur le théâtre de la guerre. 1516.

Au commencement de 1516 on apprit avec étonnement que l'empereur, déployant pour la première fois de l'énergie et de l'activité, arrivait en Italie avec une armée formidable. Il avait profité de la division qui s'était manifestée parmi les Suisses à l'occasion de la paix conclue avec François Ier, et obtenu quinze mille hommes de cinq cantons qui avaient refusé de ratifier le traité.

C'était encore un trait de bizarrerie qui appartenait au caractère de ce prince, d'avoir choisi pour déployer cet appareil de forces le moment où tous ses alliés l'avaient abandonné, plutôt que de se rendre à leurs instances dans tant d'autres occasions où un effort aurait pu être décisif.

Il ne pouvait plus compter sur les Espagnols : le roi Ferdinand venait de mourir, et l'héritier des monarchies d'Aragon, de Castille et de Naples était alors en parfaite intelligence avec la France. L'empereur ne de-

vait pas compter non plus sur la coopération du pape, qui venait de traiter avec le roi ; cependant il en reçut des secours pécuniaires, et même un secours de troupes, faible à la vérité et non avoué, mais qui avertissait le reste de l'Italie de ne pas regarder cette cause comme désespérée.

Une avant-garde de trois mille hommes, qu'il envoyait à Vérone avec un convoi d'argent, fut attaquée par une partie de la division de Lautrec, qui l'obligea de rétrograder, après lui avoir tué huit cents hommes ; et comme l'exactitude des payements répondait seule de la fidélité des garnisons, il était à craindre que Vérone et Brescia ne fussent perdues si on tardait à les secourir. Maximilien se mit en personne à la tête de son armée, sans attendre même qu'elle fût entièrement rassemblée, et arriva en Italie dès le mois de mars, à la tête de trente mille hommes, moitié Suisses moitié Allemands, et de quatre ou cinq mille chevaux.

L'empereur s'avance jusqu'à deux lieues de Milan,

Il parvint jusqu'à Vérone, sans que Théodore Trivulce et Lautrec osassent se présenter sur son passage. Après avoir jeté précipitamment quelques troupes dans Padoue, ils se portèrent avec le reste vers Peschiera, laissant, par ce mouvement, tout le pays vénitien à la discrétion de l'ennemi, et s'occupant uniquement de retarder son entrée dans le Milanais, si le Mincio était capable de l'arrêter. Mais ni le Mincio, ni l'Oglio, ni même l'Adda, ne parurent à ces troupes, effrayées de leur infériorité numérique, des positions où elles pussent se mesurer avec l'armée impériale.

Le gouverneur du Milanais, qui était alors le duc de Bourbon, se hâta de demander un secours de dix mille hommes aux huit cantons suisses qui avaient signé le

traité d'alliance avec la France, et fit brûler les faubourgs de Milan, malgré les cris des habitants, qui imputaient ce désastre aux conseils des Vénitiens et à leur jalousie.

C'en était fait de toutes les conquêtes des Français si l'empereur eût mis dans ses manœuvres autant de rapidité qu'il paraissait cette fois y mettre de résolution. Heureusement il perdit du temps à s'emparer de cette multitude de petites places, qui sont toujours le prix assuré d'une première victoire. Quand il se présenta devant Pizzighitone, pour y passer l'Adda, il y trouva quelque résistance; il remonta un peu plus haut, franchit le fleuve à Rivolta, et envoya l'ordre aux Milanais de lui apporter les clefs de leur ville.

Bourbon, Trivulce, Lautrec, y étaient réunis; mais ils n'avaient pas plus de huit cents gendarmes et de sept mille hommes d'infanterie, pour contenir une ville populeuse, et arrêter une armée formidable. Cette armée n'était plus qu'à deux lieues de Milan, lorsque les dix mille Suisses dont on avait sollicité le secours y entrèrent. On avait même perdu l'espérance de les voir arriver, parce qu'on était instruit que les cantons, voyant à regret leurs citoyens à la solde de deux puissances ennemies, et sur le point de s'entr'égorger, les avaient rappelés tous dans leur patrie.

L'officier qui commandait les dix mille hommes venus au secours des Français se trouva être un partisan zélé de la France. Il avait reçu en route l'ordre de rétrograder; mais sous prétexte de quelque malentendu, il en avait éludé l'exécution.

Son arrivée inspira de la confiance aux Français, qui depuis plusieurs jours travaillaient à rendre Mi-

lan susceptible de défense. La destruction entière des faubourgs de cette riche capitale annonçait la ferme résolution d'en disputer l'entrée.

Et se retire sans combattre.

Maximilien touchait au but de son entreprise. Sur le point de la terminer, il s'arrêta. Les réflexions, les inquiétudes l'assaillirent, et son caractère d'irrésolution reprit le dessus. Il considérait que son armée était toute composée de soldats dont la fidélité n'était point à l'épreuve d'un retard de paye; que son inexactitude à cet égard était généralement connue; que les Suisses avaient livré l'ancien duc de Milan sans avoir aucune raison de le haïr; qu'ils pouvaient le trahir aussi lui-même, étant les ennemis naturels de sa maison. On dit que le maréchal de Trivulce le confirma dans ses soupçons, en faisant tomber entre ses mains une fausse correspondance, qui tendait à faire croire que les Suisses de l'armée impériale étaient d'intelligence avec les Français.

Telle était la facilité de ce prince à abandonner comme à concevoir ses entreprises, que, sans considérer qu'il n'avait pas reçu le moindre échec, et que son armée était encore deux fois plus forte que l'armée française, il renonça tout à coup à ses conquêtes, à Milan, à l'Italie. Il jeta précipitamment les Suisses dans Lodi, repassa l'Adda avec les Allemands, et se retira vers Bergame. Il semblait que l'armée française fût à sa poursuite.

Elle n'en avait garde. Elle ne pouvait même pénétrer les motifs de cette retraite, et elle était obligée de se séparer de ses dix mille Suisses, que les ordres réitérés de leur gouvernement rappelaient.

Ceux qui servaient dans l'armée de l'empereur reçurent le même ordre, et retournèrent aussi dans leur pays.

Alors Maximilien, songeant que le passage de l'Adda n'était plus gardé, que les Français et les Vénitiens pouvaient marcher sur lui d'un moment à l'autre, ne sut plus résister à une terreur inexplicable dans un homme de sens, dans un guerrier qui avait de l'expérience, de l'habileté; il se sauva plutôt qu'il ne se retira à Trente, laissant son armée derrière lui, mais oubliant tellement de pourvoir à ses besoins et à sa solde, qu'elle se débanda bientôt après. Tout ce que ses généraux purent faire, ce fut d'amener jusqu'à Vérone le peu de soldats qu'ils étaient parvenus à retenir sous les drapeaux.

Aussitôt après ce départ, Bergame et toutes les autres petites places ouvrirent leurs portes aux Vénitiens. Lautrec et Trivulce allèrent mettre le siége devant Brescia, qui, battue par quarante-huit pièces de grosse artillerie, capitula après une courte résistance. Les Vénitiens rentrèrent dans cette place le 24 mai 1516, sept ans après l'avoir perdue.

Les Vénitiens rentrent dans Brescia. 24 mai 1516.

XVIII.

Traité de paix de Noyon, qui met fin à la guerre de la ligue de Cambrai. 13 août 1516.

On se préparait à faire le siége de Vérone, la seule place qui restât à reconquérir. Le sénat et surtout le provéditeur Gritti pressaient vivement cette entreprise; mais Lautrec, au lieu de la favoriser, s'y opposait, et dirigeait ses troupes vers le Milanais. Les mois de juin et de juillet se perdirent à combattre tous les prétextes qu'il imaginait successivement pour ne point agir; enfin, on commença le siége, non sans beaucoup d'objections de sa part. Il fit cependant donner un assaut; mais les premières attaques n'ayant point réussi, les Vénitiens prirent, dit-on, la résolution de réduire par la famine une ville qui leur appartenait. Rien ne put déterminer Lautrec à rester devant la place. Cette inexplicable froideur, qui avait tous les effets de la

malveillance, et les intrigues du pape pour former une nouvelle ligue causaient une mortelle inquiétude aux Vénitiens : ils découvrirent enfin que Lautrec n'avait fait que se conformer à ses instructions, lorsqu'on apprit qu'un traité de paix venait d'être signé, le 13 août 1516, à Noyon, entre le roi d'Espagne Charles et François Ier. Quoique les puissances belligérantes ne fussent point intervenues dans ce traité, il réglait les affaires de l'Italie (1).

Il y était stipulé, entre autres conditions, que l'empereur, aïeul du nouveau roi d'Espagne, serait compris dans le traité, moyennant qu'il consignerait Vérone au roi, son petit-fils, qui, après l'avoir gardée six semaines, la confierait au roi de France, pour la remettre aux Vénitiens; que la république payerait cent mille écus d'or, non à l'empereur, mais à François Ier, en remboursement de toutes les sommes infiniment plus considérables que Maximilien devait à la France; qu'il y aurait entre l'empereur et la république une trêve de dix-huit mois, durant laquelle ce prince garderait trois places, qu'il avait conquises; savoir, Gradisca dans le Frioul, Rovérédo dans la vallée du haut Adige, et Riva au nord du lac de Garde; c'étaient les clefs de trois passages importants.

(1) On peut voir au sujet de ce traité l'extrait des instructions baillées au sieur de Boissy, comte de Camas, conseiller et chambellan du roi, grand maître de France, à l'évêque de Paris, et à maistre Jacques Olivier, président au parlement, ambassadeurs pour le roi, pour capituler, accorder et conclure avec l'ambassadeur du roi catholique. Noyon, juin 1516. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, provenant de la biblioth. de Brienne, n° 14.)

Il y a un autre manuscrit de la Biblioth. du Roi (n° 74), de la collection de Dupuy, qui contient cette instruction tout au long.

Maximilien avait droit d'être étonné que son petit-fils, à peine sorti de l'enfance, eût stipulé pour lui sans mission, et l'eût compris sans son aveu dans un traité, en lui assignant un terme de deux mois pour l'accepter.

Les rois de France et d'Espagne l'avaient traité dans cette occasion comme un prince d'un rang inférieur. Sa vanité en était blessée : il s'écriait que son petit-fils voulait être son tuteur ; mais, après avoir exhalé sa colère, il envoya ses ambassadeurs à un congrès qui fut ouvert à Bruxelles. Les Vénitiens y députèrent aussi de leur côté. Les discussions, quoique très-vives, eurent une heureuse issue, et se terminèrent par l'acceptation de l'arrangement qui avait été arrêté à Noyon.

Vérone fut livrée aux ministres du roi d'Espagne, et quelques jours après aux Français, qui la remirent aux Vénitiens le 15 janvier 1517, et l'année suivante la trêve entre l'empereur et la république fut prolongée pour cinq ans, moyennant un subside annuel de vingt mille ducats.

Telle fut l'issue de cette ligue de Cambrai, qui occasionna une guerre de huit ans. Les Vénitiens, pour la perte desquels elle avait été formée, ne durent pas uniquement leur salut à leur constance et à leur sagesse. Il n'est pas au pouvoir des hommes de faire que la fortune n'ait aucune part dans les événements; mais on ne peut se dispenser de reconnaître que le sénat vénitien délibéra toujours avec calme, n'irrita jamais ses ennemis, ramena ceux qui n'étaient point irréconciliables, divisa les autres par son habileté, sut également saisir les occasions et les attendre, déploya d'immenses ressources, répara rapidement de grands désastres; et

ce qui fait le plus d'honneur à cette république, c'est que pendant sept ans d'adversités on y remarqua toujours la même unanimité de sentiments.

Après s'être vue réduite à ses lagunes, Venise sortait non sans gloire d'une lutte si inégale. Elle perdait Crémone, les bords de l'Adda et la Romagne ; c'étaient des acquisitions récentes, qu'elle n'avait pas eu le temps de consolider. Trieste, que les Vénitiens n'avaient occupée qu'un moment pendant cette guerre, demeura pour toujours à l'Autriche.

Le sort des trois places qui restaient entre les mains de l'empereur était remis à un traité ultérieur.

Mais ce qui affaiblissait réellement Venise, c'était d'être devenue un objet de haine et d'envie, et d'avoir diminué sa force relative, en attirant dans son voisinage deux princes plus puissants qu'elle (1).

Une guerre si longue et si longtemps malheureuse avait été soutenue sans que le gouvernement pût tirer

(1) Voici l'opinion d'un contemporain, d'un grand politique, sur cet événement :

« Tandis qu'ils furent fidèles à ce plan de conduite, redoutés sur mer, respectés en Italie, ils furent souvent choisis pour arbitres des différends qui s'y élevaient; mais s'étant dans la suite rendus maîtres de Padoue, de Vicence, de Trévise, puis de Vérone, de Bergame, de Brescia et de plusieurs autres villes dans la Romagne et dans le royaume de Naples, ces mêmes Vénitiens, enflammés du désir de dominer, accrurent tellement l'idée qu'on avait de leur puissance, qu'elle inspira de la crainte, non-seulement aux princes d'Italie, mais encore aux souverains placés au delà des monts. Ils conjurèrent contre cette république, et lui enlevèrent en un jour l'empire qu'elle n'avait obtenu qu'en beaucoup d'années et à grands frais. Quoiqu'elle en ait reconquis une partie dans les derniers temps, comme elle n'a pu recouvrer ni sa réputation ni ses forces, elle se trouve, ainsi que les autres princes de l'Italie, à la discrétion de l'étranger. » (MACHIAVEL, *Hist. de Florence*, liv. I.)

pendant cet intervalle aucune ressource de ses provinces d'Italie. Les revenus de l'État étaient diminués de moitié; il avait fallu y suppléer par d'autres moyens.

On commença par diminuer les dépenses, en réduisant tous les traitements payés par l'État. Cette retenue fut d'abord de la moitié (1), et il y eut des fonctionnaires qui en supportèrent une plus forte.

On fit comme avait fait Louis XII, on vendit les fonctions publiques (2); mais cet usage de mettre les magistratures à l'encan était encore plus dangereux dans une république que dans une monarchie. Les villes furent imposées à cinquante, cent, deux cents marcs d'or. Le clergé fut taxé à un tiers de ses revenus. Tout le monde envoya son argenterie à la monnaie. Des commissaires furent nommés pour établir une taxe proportionnelle sur la fortune présumée de tous les citoyens, et ceux qui ne l'acquittaient pas exactement étaient exclus de l'exercice de leurs droits politiques.

La république ouvrit des emprunts, où les citoyens s'empressèrent de verser des sommes considérables; elle se montra exacte à en payer les intérêts; et lorsqu'elle crut pouvoir, dans la suite, les réduire à quatre pour cent, ce fut en offrant à ceux qui ne s'en contenteraient pas le remboursement de leur capital (3).

(1) Senatus decrevit ut magistratus omnes, provinciales atque urbani mediam stipendiorum partem reipublicæ remitterent. (Petri Bembi *Historiæ Venetæ* lib. V et VI.)

(2) Quamobrem omnia passim erunt venalia nempe immerito, quoniam ita senatus et civitatis principes decreverunt. (*Ibid.*, lib. VI.)

(3) Pendant la guerre qu'elle eut à soutenir contre les princes unis par la ligue de Cambrai, Venise leva des sommes qui même aujourd'hui seraient regardées comme prodigieuses; et tandis que le roi de France payait pour l'argent qu'il était obligé d'emprunter l'intérêt

Ces diverses ressources fournirent au gouvernement le moyen de pourvoir à une dépense qui s'éleva, pendant les huit années de cette guerre, à cinq millions de ducats d'or, représentant alors, à dix-sept livres chacun, quatre-vingt-cinq millions de notre monnaie, et au moins le double valeur d'aujourd'hui.

énorme de quarante par cent; tandis que l'empereur, connu sous le nom de Maximilien sans argent, cherchait à emprunter, sans pouvoir trouver de crédit, les Vénitiens trouvaient tout l'argent dont ils avaient besoin, moyennant l'intérêt modique de cinq pour cent. (*Histoire de Charles-Quint*, par ROBERTSON, introduction.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Livre XXII.

Livre XXIII.

Livre XXIV.

FIN DU TOME TROISIÈME.

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE

TOME IV

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

HISTOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
DE VENISE

PAR P. DARU
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR SA VIE

PAR M. VIENNET
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

QUATRIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DES CRITIQUES ET OBSERVATIONS DE M. TIEPOLO
ET DE LEUR RÉFUTATION PAR M. LE COMTE DARU

TOME QUATRIÈME

PARIS
FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE
RUE JACOB, N° 56

1853

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE.

LIVRE XXV.

Rivalité de l'empereur Charles-Quint et de François Ier. — Guerre en Italie. — Combat de la Bicoque. — Bataille de Pavie. — Traité de Madrid. — Traité de Cognac. — Prise de Rome par les Impériaux. — Nouvelle expédition des Français à Naples. — Paix de Bologne. — (1519-1529.)

I. Rivalité de Charles-Quint et de François Ier pour la couronne impériale. 1519.

L'Italie venait enfin d'être pacifiée ; mais c'était parce que d'autres causes préparaient ailleurs de plus grandes agitations. On a vu que les puissances de la péninsule, les puissances belligérantes même, n'avaient pas été consultées, lorsqu'on avait réglé leurs intérêts à Noyon. Cela annonçait que d'autres se croyaient assez prépondérantes pour se constituer arbitres. Il ne s'agissait plus de savoir si les Vénitiens posséderaient telle ou telle ville de plus ou de moins : il s'agissait de la Navarre, que l'Espagne avait usurpée; il s'agissait du royaume de Naples, sur lequel les maisons de France et d'Aragon avaient des droits; de la Castille,

dont la reine titulaire vivait encore, mais dans un état de démence; du trône d'Aragon, que Ferdinand laissait vacant par sa mort, après avoir eu la précaution de faire deux testaments contraires; il s'agissait enfin de la couronne impériale, qu'on allait avoir à se disputer immédiatement après la mort de Maximilien.

Cette mort arriva au commencement de l'année 1519. Les deux concurrents à cette dignité suprême étaient l'héritier des maisons d'Autriche, de Bourgogne, de Castille, d'Aragon et de Naples, et le roi de France, alors souverain de Gênes et du Milanais. Il était inévitable d'opter entre ces deux princes, et impossible de ne pas prévoir qu'en choisissant l'un ou l'autre on se donnait un maître; mais, d'une autre part, l'Empire croyait avoir besoin d'un appui contre la puissance ottomane, qui venait de faire d'immenses progrès. Les Turcs avaient envahi l'Égypte et la Syrie; le fameux Soliman II était sur le trône de Constantinople.

François Ier, plus âgé de cinq ans que son rival, était déjà recommandé par ses exploits aux suffrages du corps germanique, qu'il tâchait encore de s'assurer en les achetant. Les Vénitiens favorisèrent ouvertement les prétentions du roi de France, se liguèrent avec lui par un traité nouveau, du 15 octobre 1517 (1), lui promirent même des secours d'argent pour l'aider à réussir dans son dessein, ce qui n'empêcha pas son concurrent de l'emporter. Ainsi la république, dès le com-

(1) Ligue estroite du roi François Ier avec les Vénitiens, en conséquence du traité de Blois, du 23 mars 1513, faicte le 8 octobre 1517. (Man. de la Bibliothèque du Roi, provenant de la biblioth. de Brienne, n° 14.) Voyez aussi *Codex Italiæ diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 33.

mencement de ce règne, eut envers l'empereur Charles-Quint le tort d'avoir traversé son élection.

L'inquiétude qu'elle en conçut lui fit attacher beaucoup d'importance à renouveler les traités qui lui garantissaient la paix avec le grand seigneur. Elle n'hésita pas à lui continuer le tribut qu'elle payait précédemment aux soudans d'Égypte, comme seigneurs suzerains du royaume de Chypre, et obtint en échange la confirmation de tous les priviléges dont les négociants vénitiens jouissaient dans les ports d'Égypte, de Syrie, et des anciennes possessions ottomanes. Cette protection spéciale du sultan était le prix de l'indifférence avec laquelle la république, quoiqu'elle eût alors une flotte considérable en mer, avait laissé prendre l'île de Rhodes, indifférence dont, au reste, toute la chrétienté lui avait donné l'exemple. Lorsqu'en 1521 Soliman porta ses armes en Hongrie, le roi de ce pays sollicita vivement le gouvernement vénitien de lui fournir des secours; mais ils se réduisirent à un prêt de trente mille ducats et à des démonstrations de zèle pour former une ligue de la chrétienté contre les infidèles. Le grand seigneur se croyait tellement assuré, sinon de l'amitié, au moins de la neutralité de la république, qu'il lui envoya faire part du succès de ses armes et de la prise de Belgrade.

II. La république renouvelle ses traités avec la Porte.

Cette année fut celle de la mort du doge Léonard Loredan, dont le règne avait été marqué par la guerre la plus mémorable que la république eût eu à soutenir.

III. Antoine Grimani doge. 1521.

Le choix des électeurs tomba sur un homme qui avait éprouvé vingt ans auparavant la disgrâce de la république. On se rappelle qu'Antoine Grimani, généralissime de la flotte, pendant la guerre de 1499 contre les Turcs,

avait mérité un bannissement perpétuel pour avoir laissé prendre Lépante sans combattre.

Après sa condamnation il s'était retiré à Rome, auprès d'un de ses fils qui était cardinal. Dans son exil, il chercha à se réconcilier avec sa patrie par quelques services. La guerre de Cambrai et les affaires importantes que la république avait fréquemment à la cour de Rome lui en fournirent le moyen. D'abord il se servit de l'influence de son fils; il donna des conseils, il obtint plusieurs fois ce que le gouvernement sollicitait. Tantôt servi avec succès, tantôt averti par lui de ce qui se tramait contre la république, le sénat ne désavoua point un zèle qui pouvait lui être utile. C'était un des caractères distinctifs de ce gouvernement de ne jamais se laisser diriger par la passion. Il révoqua le bannissement de Grimani, lui permit de revenir à Venise, le rétablit successivement dans ses biens, dans son rang, et à la vacance du trône ducal ce proscrit, quoique âgé alors de quatre-vingt-sept ans, se vit appelé à la dignité suprême. Exemple mémorable, qui doit nous apprendre que la patrie n'est pas toujours ingrate et comment il est beau de s'en venger.

IV. Campagne de 1521. Les Français perdent le Milanais.

A peine l'élection de Grimani était-elle consommée, qu'on apprit que le pape, qui n'avait cessé de représenter la puissance de Charles-Quint comme très-dangereuse pour l'Italie, venait de conclure une ligue avec ce prince pour en chasser les Français. Le pape avait un intérêt irrésistible à ménager le chef de l'Empire : la révolte de Luther venait d'éclater en Allemagne, et le concours de la puissance séculière était indispensable pour en arrêter les progrès. Les Vénitiens, ne pouvant se dispenser de prendre un parti, demeurèrent du

moins fidèles à celui du roi. Ils rassemblèrent une petite armée sous les ordres de Théodore Trivulce, et la mirent à la disposition du maréchal de Lautrec, qui commandait dans le Milanais; c'était un abandon, que le caractère généreux de François Ier devait d'autant plus apprécier, qu'il n'était pas ordinaire à la république. Elle ne se borna point à ce secours : elle fournit à Lautrec des sommes assez considérables pour renforcer son armée, se chargea en outre de payer la solde des troupes du duc de Ferrare et même celle de trois mille Français.

André Gritti, que nous avons vu tour à tour général, amiral, négociateur, et provéditeur à l'armée, servant constamment sa patrie avec autant de courage que de talent, fut envoyé après de Lautrec, pour concerter avec lui les opérations de la guerre qui allait éclater.

Dans les premières campagnes les Vénitiens ne furent qu'auxiliaires, et n'agirent que comme des alliés très-circonspects. La république avait, il est vrai, professé hautement ses sentiments pour la France; mais à partir de ce moment elle mit toute son application à diriger l'emploi de ses troupes de manière qu'elles ne prissent aucune part aux opérations; elle eut même le soin de faire avertir le pape que si elle avait fourni des secours au roi, c'était seulement pour remplir les obligations du traité qui la liait avec la France (1). Ici commence ce système de politique timide et versatile qui prend trop souvent l'irrésolution pour la prudence, et l'inconstance pour la dextérité, système funeste, qui fait perdre aux États toute leur considération, et les réduit

(1) Guichardin, liv. XIV.

bientôt à ne plus compter d'amis. Si les Vénitiens se crurent obligés d'adopter ce système, il ne fut qu'une conséquence de leurs fautes antérieures. Ce fut pour avoir appelé les Français en Italie qu'ils se virent pressés entre la France et l'Autriche, et réduits à être tour à tour des alliés inutiles, des amis peu sûrs et des ennemis méprisés.

Dans cette guerre, où ils ne signalèrent que leur versatilité, ils ne méritèrent point, par leurs faits d'armes, d'être cités comme ayant eu part aux événements militaires.

Les Impériaux entrèrent en Italie. A en croire les proclamations de Charles-Quint, ils n'y venaient point pour conquérir le duché de Milan au nom de l'empereur, mais pour en chasser les Français et y établir un autre Sforce, frère de Maximilien. Les troupes de la ligue, c'est-à-dire du pape, de l'empereur, des Florentins et du marquis de Mantoue, avaient commencé la campagne par le siége de Parme.

L'armée française le leur fit lever ; mais bientôt, affaiblie par le départ des Suisses, elle se vit obligée de se replier, et, cédant tout le pays sans combattre, se retira jusque dans Milan, avec les Vénitiens.

Les alliés vinrent attaquer cette capitale : la porte devant laquelle ils se présentèrent était gardée par des troupes de la république, qui prirent la fuite dès le premier choc (1). Théodore Trivulce, leur général, fut fait prisonnier. Lautrec avec les Français, et Gritti avec le reste des siens, se sauvèrent à Côme, et mirent ensuite l'Adda entre eux et les ennemis.

(1) GUICHARDIN, liv. XIV.

Telle fut l'issue de la campagne de 1521, dans laquelle les Français se trouvèrent avoir perdu le duché de Milan, comme ils l'avaient conquis plusieurs fois, en trois semaines, et presque sans avoir combattu.

Le pape Léon X mourut dans ces circonstances, et l'influence de l'empereur était déjà telle, qu'il fit élever au pontificat un cardinal, Hollandais de naissance, sa créature, autrefois son précepteur, qui n'était jamais venu à Rome. On peut juger de l'extrême étonnement de tout ce qui avait composé la voluptueuse cour de Léon X lorsqu'on vit dans la chaire pontificale un prêtre austère, qui ne savait point la seule langue moderne digne alors d'être étudiée, et qui, lorsqu'on le conduisit devant l'Apollon du Belvédère, détourna les yeux avec effroi, parce qu'il n'y voyait qu'une idole. « Les cardinaux, dit un historien (1), ne pouvaient se « rendre raison du choix qu'ils venaient de faire d'un « barbare, et ne trouvèrent aucun autre moyen de jus« tifier cette extravagance que de l'attribuer au Saint« Esprit. » Cette élection d'Adrien VI annonçait assez que le saint-siége persisterait dans l'alliance avec l'Autriche.

Mort de Léon X. 1522.

V. Combat de la Bicoque. 1522.

Cependant le maréchal de Lautrec, qui avait reçu un renfort de Suisses, et déterminé le sénat de Venise à

(1) Non sapendo quelli medesimi che l'avevano eletto, rendere ragione per che causa, in tanti travagli e pericoli dello Stato della Chiesa, avessero eletto un pontefice barbaro, e assente per si lungo spazio di paese, e al quale non conciliavano favore nè meriti precedenti, nè conversazione avuta con alcuni altri cardinali, da quali appena era conosciuto il suo nome, e che mai non aveva veduto Italia, e senza pensiero o speranza di vederla; della quale stravaganza non potendo con ragione alcuna scusarsi, trasferivano la causa nello Spirito-Santo, solito, secondo dicevano, a inspirare nell' elezione de' pontefici i cuori de' cardinali. (GUICHARDIN, liv. XIV.)

augmenter l'armée de la république, s'avança dans le Milanais. Le nouveau duc François Sforce, second du nom, venait d'y être proclamé. Les Français et les Vénitiens avaient entrepris le siége de Pavie; mais cette ville se défendait vaillamment. L'armée des alliés vint se poster à la Chartreuse qui est près de cette ville. Les assiégeants n'osèrent hasarder un assaut en sa présence; et quand ils s'avancèrent pour lui offrir le combat elle changea de position, et alla camper au château de la Bicoque, entre Monza et Milan.

Les Suisses qui servaient dans l'armée française ne cessaient de se mutiner. Ils voulaient qu'on allât au-devant de la caisse militaire. Ils accusaient les généraux de faire traîner la guerre en longueur. Pour les retenir, on se vit obligé de les mener à l'ennemi. Le maréchal de Lautrec fut forcé de se résoudre à attaquer les alliés campés dans le parc de la Bicoque, c'est-à-dire derrière une muraille et un fossé. Les Suisses formaient l'avant-garde; la gendarmerie française marchait en seconde ligne, et en arrière étaient les Vénitiens. Un corps détaché devait tourner les ennemis, et assaillir l'extrémité opposée de leur camp, pendant qu'ils auraient à soutenir l'attaque principale.

Aussitôt que ces dispositions furent convenues, les Suisses, sans donner le temps au corps qui devait faire une seconde attaque, d'arriver au point où il pouvait la commencer, sans attendre même l'artillerie, se précipitèrent sur les retranchements des alliés, descendirent dans le fossé, s'attachèrent à la muraille, et firent d'héroïques mais d'inutiles efforts pour la franchir. Après avoir perdu près de trois mille hommes, ils y renoncèrent, et se retirèrent en bon ordre. Dans ce mo-

ment l'autre attaque commençait, et avait un plein succès. Les Français avaient pénétré dans le camp ennemi, et y semaient le désordre. Mais cette diversion, qui, faite simultanément avec l'attaque principale, devait être décisive, ne fut plus qu'une témérité malheureuse. Les Impériaux, n'étant plus pressés de l'autre côté, se rallièrent contre ces nouveaux assaillants, et les repoussèrent avec une perte considérable.

Lautrec voulut faire recommencer l'assaut. Les Suisses ne le voulurent plus. Ce combat de la Bicoque ruina entièrement les affaires des Français. Les Suisses les quittèrent pour rentrer dans leurs montagnes. Le reste de l'armée repassa l'Adda, et se retira sur le territoire vénitien. Lodi, Pizzighittone, Crémone se rendirent aux Impériaux; Gênes fut surprise; toute la Lombardie était évacuée, à l'exception des citadelles de Crémone, de Novarre et de Milan. François Ier, qui dissipait son trésor, faisait pendre son ministre des finances pour n'avoir pas envoyé des fonds à Lautrec, et les plaintes des Vénitiens contre une armée qui désormais leur était à charge avertissaient les Français des véritables dispositions de la république.

VI. Les Vénitiens se détachent de la France pour s'allier avec l'empereur. 1523.

Pour rentrer plus facilement en grâce auprès de l'empereur, elle refusa de renouveler son alliance avec le roi, et licencia même une partie de ses troupes. Charles-Quint, dont l'objet principal était alors d'écraser la France, voulait que les Vénitiens se déclarassent contre elle. Ce changement était humiliant, et pouvait être dangereux. Il s'agissait de deviner les événements. On employa tous les ressources de la diplomatie pour éluder la nécessité de prendre un parti décisif.

L'un des moyens qu'on imagina pour éloigner le moment où il faudrait céder fut de demander qu'avant de conclure cette alliance on réglât les limites entre le domaine de Venise et le territoire autrichien. Pendant ce temps-là, les sollicitations de l'ambassadeur de France pour que les Vénitiens renouvelassent leur alliance avec son maître augmentaient l'irrésolution et les anxiétés du sénat. André Gritti, partisan de ce qu'on appelait le système français, représentait que si la France avait perdu l'État de Milan, c'était pour n'avoir pas déployé ses forces; qu'elle ne pouvait manquer de le faire; et que, suivant toutes les probabilités, elle devait redevenir puissance prépondérante en Italie; que les Suisses lui prêteraient toujours leur appui, parce qu'il ne pouvait entrer dans leur politique d'agrandir la maison d'Autriche.

Manquer de fidélité au roi de France, c'était encourir l'inimitié d'un voisin redoutable. Persister dans son alliance, c'était conserver un protecteur puissant.

Au contraire, faciliter à l'empereur l'expulsion des Français, c'était lui donner le duché de Milan, qu'assurément il ne voulait pas conquérir pour un autre; c'était appeler en Italie un étranger de plus, qui serait un voisin dangereux et un allié peu reconnaissant.

Le sénateur Georges Cornaro opposait à ces raisons, qu'il était plus sûr de se régler d'après l'état actuel des choses; que dans le fait les Français avaient perdu leurs possessions en Italie; que depuis deux ans ils n'avaient pas développé autant de ressources qu'on leur en supposait; qu'il était fort douteux enfin qu'ils fissent tous les efforts nécessaires pour recouvrer le duché de

Milan. Le roi avait d'autres affaires dans son royaume, ses finances n'étaient pas en bon état; or, s'il était probable que l'empereur resterait maître du champ de bataille, il était plus sûr de s'accommoder d'avance avec celui-ci, d'autant mieux qu'il ne réclamait pas le Milanais pour lui-même, mais pour un Sforce, voisin préférable pour la république à l'empereur et au roi de France.

Ce dernier avis prévalut, et le 28 juin 1523 le sénat, après avoir épuisé tous les délais, passa de l'alliance de la France à celle de l'empereur.

Le doge étant mort sur ces entrefaites, le choix de son successeur fut encore une espèce de garantie de la bienveillance que la république conservait à la France. On éleva à cette dignité l'illustre Gritti, qui assurément la méritait à tous égards, mais qui, s'étant opposé fortement à l'alliance avec l'empereur, ne promettait pas à la ligue une coopération bien sincère. André Gritti, malgré ses éminents services, jouissait de peu de popularité. Chargé de chaînes à Constantinople pendant son ambassade, prisonnier de guerre à Brescia, témoin des désastres d'Agnadel et de la Motta, s'il n'avait pas toujours été heureux, il pouvait montrer les glorieuses marques des fers qu'il avait portés pour sa patrie, raconter les dangers qu'il avait courus, et surtout s'honorer de la défense de Padoue et du succès de ses négociations. Mais les hommes qui dans les dangers publics montrent une grande énergie ne doivent s'attendre à la faveur populaire qu'après que le succès a justifié leur opiniâtre constance : tant que le mal se prolonge, on leur en reproche la durée; Gritti en fit l'épreuve. La multitude ne répondit que par des mur-

André Gritti doge. 1523.

murés insolents à la proclamation qui lui annonçait son nouveau prince (1).

VII. L'armée française passe les Alpes. Retraite des Français. Siége de Marseille. 1524.

Le traité de la république avec l'empereur venait d'être conclu, lorsqu'une armée française de dix-huit cents gendarmes et de trente mille hommes d'infanterie, parmi lesquels on comptait dix mille Suisses (2), passa les Alpes du côté du Dauphiné pour venir reconquérir la Lombardie, sous le commandement de l'amiral Bonnivet.

Il fallut que les Vénitiens envoyassent leur armée pour repousser ces mêmes Français avec lesquels ils marchaient la campagne précédente; mais elle ne s'avança que jusqu'à l'Oglio : on n'obtint qu'après une longue négociation l'ordre du sénat pour qu'elle vînt sur les bords de l'Adda. Ce fut bien autre chose lorsque les alliés demandèrent qu'elle passât cette rivière ; de sorte qu'il était évident pour les moins clairvoyants que le sénat avait formé le projet de se faire un mérite auprès de l'empereur de son alliance et auprès du roi de son inaction.

Les fautes du général français permirent aux alliés de regarder comme assez indifférente l'inertie des Vénitiens. L'amiral Bonnivet se laissa affamer, fatiguer, repassa le Tésin, puis la Sésia, puis enfin le Grand-Saint-Bernard. Ce fut dans cette retraite que le chevalier Bayard fut tué si glorieusement.

L'armée de la république, que les généraux alliés

(1) *Andræ Gritti Vita*, Nicolao BARBADICO autore.
Voici une des maximes de ce doge : Aiunt solitum dicere se in vita rebus seriis nunquam ita operam dedisse ut jocosas intermiscuerit, nunquam ita jocosis ut serias neglexerit.

(2) GUICHARDIN, liv. XV.

avaient entraînée jusque sur les bords de la Sésia, n'eut garde de passer cette rivière. La neutralité du duc de Savoie était une trop bonne raison pour que les Vénitiens ne s'en prévalussent pas, afin de se dispenser de se mettre à la poursuite des Français. Ceux-ci n'y gagnèrent rien : ils perdirent leur artillerie et leurs bagages au pied des Alpes. Les Impériaux les passèrent avec eux, envahirent la Provence, et allèrent mettre le siége devant Marseille (1). Mais le roi, avec une nouvelle armée, fondit sur ses ennemis, les contraignit à se jeter de l'autre côté des monts, et les poursuivit l'épée dans les reins. « Ma résolution est prise, « dit-il, de passer moi-même en Italie; que nul n'entre« prenne de m'en faire changer, s'il craint de me « déplaire. Profitons de l'occasion que nous offrent la « justice divine et l'imprudence de nos ennemis. »

A son approche le sénat s'empressa de rappeler son armée sur l'Adige. Il se repentait alors vivement d'avoir abandonné l'alliance du roi. Cependant, pour ne pas se compromettre par une défection trop précipitée, il fit faire quelques marches à ses troupes vers l'Adda.

VIII. Les Vénitiens rentrent dans l'alliance du roi. Bataille de Pavie. 24 février 1525.

Tout porte à croire que si François Ier eût pressé les alliés sans leur donner le temps de se reconnaître, et s'il n'eût pas détaché deux corps de son armée, l'un pour tenter la surprise de Gênes, l'autre pour faire une diversion dans le royaume de Naples, il aurait réduit les ennemis à chercher un asile dans les places fortes du domaine vénitien; mais son malheur voulut qu'il en crût le conseil de l'amiral Bonnivet, et qu'il s'arrêtât pour faire le siége de Pavie, le 18 octobre 1524. Pen-

(1) Le 19 août 1524.

dant que le général des Impériaux demandait à grands cris que l'armée vénitienne vînt le joindre, le roi faisait négocier très-secrètement pour détacher la république de l'alliance de Charles-Quint. Les perplexités des Vénitiens recommençaient chaque fois qu'il devenait inévitable de prendre un parti. Le pape venait de leur donner l'exemple de l'inconstance en traitant avec le roi.

Après une délibération solennelle (1), où chaque orateur tâcha d'établir la probabilité des événements tels qu'il les prévoyait, le sénat se rangea du côté qu'il croyait être celui de la fortune, et, par un nouvel oubli de ses derniers engagements, se sépara de l'empereur pour rentrer dans l'alliance du roi (2), mais en ayant soin de tenir ce traité fort secret. On ne pouvait pas se flatter qu'il restât ignoré, car il était de l'intérêt des Français de le divulguer. La fortune sembla se faire un jeu de tromper tous les calculs de la vaine prudence du gouvernement vénitien. François Ier, par trop de confiance dans les dispositions de Bonnivet et dans la force de son armée, dont il n'avait pas eu soin de s'assurer (3), fut vaincu, blessé et fait prisonnier devant

(1) On peut voir les discours qu'on dit avoir été prononcés à cette occasion, dans l'*Histoire Vénitienne*, de Paul PARUTA, liv. V. Je ne les rapporte point ici, parce qu'ils sont très-longs, et moins forts que ceux de Guichardin, parce que l'abbé Laugier les a déjà traduits, enfin parce que leur authenticité me paraît douteuse. En effet, Georges Cornaro, à qui on en prête un, était mort avant cette époque, si j'en juge par le récit d'un autre historien, P. Justiniani.

(2) Traicté entre le roy François Ier et la sérénissime république de Venise, 1524. (Manusc. de la Biblioth. du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, n° 14.)

(3) J'ai souvent ouï dire à un capitaine célèbre que François Ier avait été battu à Pavie pour avoir compté sur quinze mille hommes de plus qu'il n'en avait. Je ne sais pas où il avait pris ce nombre de quinze

Pavie, le 24 février 1525. Il y perdit neuf mille hommes et l'Italie.

mille hommes ; mais il est de fait que ce prince était trompé sur la force de son armée ; Guichardin le dit en plusieurs endroits. Suivant lui, les Impériaux avaient sept cents hommes d'armes, sept cents chevau-légers, seize mille hommes d'infanterie allemande ou espagnole et mille Italiens. Le roi, ajoute-t-il, payait treize cents gendarmes, dix mille Suisses, quatre mille lansquenets, cinq mille hommes d'infanterie française et sept mille Italiens. Mais il s'en fallait bien qu'il en eût ce nombre. L'avarice des officiers et la négligence des commissaires étaient cause de ce désordre. Cet historien revient sur cette assertion. « François Ier, dit-il ailleurs, donnant la majeure partie du temps aux plaisirs et négligeant les affaires, n'écoutait que les conseils de Bonnivet. Son armée n'était pas si considérable qu'on le publiait, ni qu'il le croyait lui-même. Il n'y avait guère que huit cents lances au camp. Quant à l'infanterie, le roi la payait comme si elle eût été complète, et cependant elle ne l'était pas. Les Italiens surtout le trompaient à cet égard. »

Le roi avait passé les Alpes avec deux mille lances et une nombreuse infanterie. D'après cet exposé, on voit qu'il croyait avoir encore treize cents lances et vingt-six mille hommes d'infanterie; mais il faut en défalquer :

1° Deux mille hommes d'infanterie valaisane, qui avaient été surpris et taillés en pièces par la garnison de Pavie;

2° Ce qu'il avait laissé à Milan sous les ordres de Théodore Trivulce, c'est-à-dire trois cents gendarmes et deux mille hommes de pied (il y en avait neuf mille auparavant, mais il en avait rappelé sept mille);

3° Le corps détaché, sous la conduite du duc d'Albanie, pour marcher vers Naples. Ce corps consistait en deux cents gendarmes, six cents chevau-légers, deux mille hommes d'infanterie italienne, quatre cents Suisses et seize cents Allemands. Les deux mille Italiens avaient été rappelés, mais ils s'étaient laissé prendre ;

4° Un autre détachement, que commandait le marquis de Saluces et qui manqua Gênes ; ce détachement était de quatre mille hommes. Ainsi l'on voit qu'il y avait cinq cents gendarmes, six cents chevau-légers, et dix ou douze mille hommes d'infanterie qui ne purent se trouver à la bataille.

Si l'armée eût été réellement dans l'origine de deux mille lances et de vingt-six mille fantassins, il se serait trouvé devant Pavie quinze cents lances et seize mille hommes d'infanterie; mais pour peu qu'il y eût erreur dans l'évaluation primitive, cette armée devait se trouver

A cette nouvelle, la consternation fut extrême dans Venise; on n'avait guère que mille gendarmes et dix mille hommes d'infanterie à opposer au ressentiment d'un allié trahi et d'un vainqueur irrité. Le sénat s'empressa de négocier auprès du pape, qui était alors Clément VII, successeur d'Adrien, pour former une ligue qui pût imposer à l'empereur. On se proposait de lever en Suisse un corps de dix mille hommes, à frais communs. Ces conseils auraient été bons, et l'Italie aurait pu se constituer en état de neutralité armée avant les derniers événements; mais depuis le désastre de Pavie, il n'y avait plus moyen d'être neutre. Des deux puissances belligérantes, une avait totalement disparu du champ de bataille. Il ne restait que deux partis à prendre, résister ou se soumettre au vainqueur. Pour l'attaquer, surtout avec des forces très-inférieures, il aurait fallu un courage héroïque, et cet accord qui suppose une parfaite unité de vues et d'intérêts. Ménager son accommodement avec l'ennemi était un parti beaucoup plus conforme au caractère de la politique italienne.

Comme la défection des Vénitiens n'avait pas été annoncée officiellement, le général des Impériaux se fit un malin plaisir de leur envoyer un officier pour leur faire part de la victoire de Pavie.

L'évêque de Bayeux, ambassadeur de France, sor-

trop faible entre une armée de sept cents gendarmes, sept cents chevau-légers, dix-sept mille hommes d'infanterie et la garnison de Pavie. Il était difficile de se tromper de quinze mille hommes sur une armée aussi faible; mais l'erreur, quelle qu'elle fût, devait être de grande conséquence. S'il est vrai que les Français perdirent neuf mille hommes pris ou tués dans la bataille, ce fut au moins la moitié de leur armée.

tait en ce moment de l'audience du collége, où le doge lui avait fait sur le malheur du roi un compliment de condoléance qu'on pouvait croire sincère. Quand l'envoyé espagnol eut été introduit, le doge lui répondit par les paroles de saint Paul : « Nous nous affligeons « avec ceux qui pleurent, nous nous réjouissons avec « ceux qui sont dans la joie. »

Il s'agissait de savoir quels ordres arriveraient d'Espagne lorsque Charles aurait appris le succès inespéré de ses armes. Toute l'Europe, et surtout les Vénitiens, attendaient avec inquiétude les sentiments qu'allait manifester l'empereur en se voyant désormais sans rival.

On apprit qu'à la réception de cette nouvelle et d'une lettre de François Ier, où ce malheureux prince s'exprimait plus en prisonnier qu'en roi, Charles était allé sur-le-champ rendre grâce à Dieu de sa victoire ; que le lendemain il avait ordonné une procession, et l'avait suivie avec toute sa cour, après avoir reçu l'eucharistie ; qu'il avait défendu les réjouissances publiques, plaignant son illustre prisonnier, et disant qu'on ne devait pas se réjouir d'avoir versé le sang des chrétiens (1) : que lorsque les ambassadeurs étaient venus lui présenter leurs hommages de félicitation il n'avait parlé que des grâces qu'il avait à rendre à la Providence, ajoutant qu'il n'appréciait sa victoire que parce qu'elle lui donnait les moyens de témoigner son amitié à ses alliés et

(1) La cour de Madrid ne prit pas toujours le même soin de dissimuler ses sentiments, car, en 1632, lorsque Gustave-Adolphe eut été tué à la bataille de Lutzen, que ses troupes gagnèrent après sa mort, le roi d'Espagne eut le courage d'assister pendant plusieurs jours à la représentation d'une comédie en vingt-quatre actes dont le titre était : *La mort du roi de Suède*. Voyez les *Mémoires du Père* DAVRIGNY *pour servir à l'histoire universelle*, tom. II.

de rétablir la paix. C'était avec cette gravité qui ne laissait percer ni joie ni ostentation qu'un prince de vingt-cinq ans recevait la nouvelle d'une bataille qui le rendait le maître de la moitié de l'Europe.

L'ambassadeur de Venise n'avait pas manqué de se trouver parmi les ministres étrangers accourus pour féliciter l'empereur, et, en prodiguant les compliments au nom de sa république, il avait tâché d'amener la justification de la conduite qu'elle avait tenue dans ces derniers temps. Charles, sans donner aucune marque de ressentiment ni de bienveillance, mais sans répondre directement à l'ambassadeur, s'était tourné gravement vers les autres ministres, et avait dit, en peu de mots, qu'une telle justification paraissait bien peu recevable.

Si cette réponse ne laissait point d'espoir de reconquérir la confiance de l'empereur, la modération qu'il montrait aurait rassuré sur ses projets de vengeance des politiques moins pénétrants que les Vénitiens. Leur méfiance s'accrut encore quand ils apprirent avec quelle facile bonté Charles avait reçu les propositions d'accommodement que le pape lui avait fait faire. Il accorda la paix à cet allié infidèle; il promit même de lui faire rendre les villes de Reggio et de Rubiera, dont le duc de Ferrare s'était emparé. Il est vrai que pour prix de cette paix il lui demanda deux cent mille ducats, dont ses généraux avaient un pressant besoin pour retenir les troupes impériales sous les drapeaux.

Une chose à laquelle les Vénitiens ne s'attendaient pas, ce fut de voir que dans ce traité d'alliance entre l'empereur et le pape les deux parties contractantes avaient réservé à la république la faculté d'y adhérer

dans un délai de trois semaines. Ce fut pour elle une puissante raison de ne pas précipiter ses démarches. Rien ne désobligeait davantage ce gouvernement que la nécessité qu'on lui imposait de prendre un parti.

Pendant ce temps-là il était sollicité par la régente de France de ne pas perdre courage, et de ne pas abandonner la cause d'un allié malheureux.

On apprit que le conseil de Madrid mettait pour prix à la liberté de son prisonnier la cession du duché de Milan, de la Provence et de la Bourgogne ; que les troupes impériales n'évacuaient point les États de l'Église, malgré la paix ; qu'on imaginait des prétextes pour grossir la contribution stipulée, et qu'on ne rendait point au saint-siége les villes de Rubiera et de Reggio.

D'un autre côté, les généraux espagnols tenaient toutes les places de la Lombardie, et on les vit entrer dans Milan à main armée, obliger le nouveau duc, à qui l'empereur venait de donner l'investiture du duché pour cinq cent mille ducats, à se réfugier dans le château, l'y bloquer étroitement, occuper sa capitale, et forcer le peuple de prêter serment à Charles-Quint. La cause de cette révolution était la découverte d'une conjuration, tramée, disait-on, par le chancelier du duc de Milan pour faire perdre à l'empereur la couronne de Naples.

IX. Ligue contre Charles-Quint.

Cet événement ne laissait plus aucune incertitude sur les vues ambitieuses de l'empereur. Les Vénitiens sentirent qu'il n'y avait point de sûreté dans l'alliance de ce prince, et que peut-être le seul moyen d'en être traités avec quelque ménagement était de se présenter dans une attitude moins soumise. Ils parvinrent à persuader le pape et à former une nouvelle ligue entre le saint-

siége, l'État de Florence, et la république, par laquelle ces trois puissances se garantissaient mutuellement leur indépendance et convenaient d'unir leurs forces pour la défense commune.

Traité de Madrid.

Heureusement pour cette ligue, le roi d'Angleterre commença à voir avec inquiétude les progrès de la puissance de Charles-Quint; le roi de France acquit sa liberté par le traité de Madrid (1), qu'il ne tint pas, et peu de temps après, c'est-à-dire le 22 mars 1526, il conclut avec les confédérés une alliance dont les conditions, si elles eussent été susceptibles d'être réalisées, auraient assuré la paix de l'Italie.

Traité de Cognac. 1526.

Ce traité, qu'on appela le traité de Cognac (2), portait que le roi renonçait à ses prétentions sur le duché de Milan; que François Sforce le posséderait, en payant annuellement à la France une somme de cinquante mille ducats; qu'enfin le roi conserverait le comté d'Asti et la souveraineté de Gênes. On voit que si cet arrangement eût pu recevoir son exécution, les Vénitiens y auraient trouvé le grand avantage de n'avoir ni les Français ni les Allemands dans la Lombardie; mais c'était disposer des conquêtes de l'empereur sans son aveu.

On lui avait réservé le droit d'adhérer au traité, à condition qu'il rendrait la liberté aux fils du roi, retenus en Espagne comme ôtages du traité de Madrid; qu'il se contenterait pour leur rançon d'une somme à régler ultérieurement, et qu'il cesserait d'exiger la cession de la Bourgogne.

Pour appuyer ces propositions, la ligue devait lever une armée deux mille cinq cents gendarmes, trois mille

(1) Signé le 14 janvier 1526.

(2) *Codex Italiæ diplomaticus,* LUNIG, tom. I, pars I, sectio I, 34.

chevau-légers et trente mille hommes d'infanterie, et équiper une flotte composée de trente et quelques galères. Les Vénitiens devaient fournir le tiers de ces forces, avec lesquelles on se promettait d'enlever aux Espagnols, non-seulement le Milanais, mais aussi le royaume de Naples.

X. Guerre entre la ligue et l'empereur.

Comme on ne pouvait pas douter de la réponse de l'empereur, on se hâta de commencer les hostilités. Il n'y avait pas de temps à perdre : le château de Milan, où François Sforce se trouvait assiégé, était réduit à la dernière extrémité. L'armée vénitienne marcha pour le secourir; quelques troupes du pape s'y joignirent, et après avoir emporté Lodi, se présentèrent devant Milan. Pendant ce temps-là les galères vénitiennes sorties de Corfou allaient prendre celles du pape à l'embouchure du Tibre, et se réunissaient à l'escadre française dans la mer de Toscane. C'était la première fois depuis l'entrée des troupes de Charles-Quint en Italie que le gouvernement papal et le gouvernement vénitien montraient quelque vigueur; mais l'exécution de ces projets ne répondit pas à l'audace avec laquelle ils avaient été conçus. La flotte combinée, après avoir soumis quelques villes de la côte de Ligurie, qui se rendirent sans résistance, fit près de Gênes un inutile débarquement. L'armée de terre attaqua Milan avec peu de résolution, le 7 juillet 1526, et s'enfuit dès la nuit suivante, avant même que les ennemis fussent sortis de la place (1). Le château, qui depuis longtemps était aux abois, capitula, et ce François Sforce, à qui les alliés voulaient donner

(1) GUICHARDIN raconte cette fuite (liv. XVII); il prétend qu'il s'était opposé à cette retraite, et ajoute que le duc d'Urbin aurait pu dire : *Veni, vidi, fugi.*

le duché, n'eut plus d'asile que dans leur camp. Quelque temps après ils s'emparèrent de Crémone, place fort importante, qui leur coûta je ne dirai pas beaucoup d'efforts, mais plusieurs tentatives.

Cette guerre se conduisait mollement. Les Impériaux avaient été pris au dépourvu; leurs troupes étaient mal payées. Dans l'armée de la ligue il y avait bien quelques Suisses, mais les troupes du pape et les Vénitiens n'étaient pas renommés pour leur vigueur : il avait passé en proverbe que leurs épées n'avaient point de tranchant.

La mésintelligence régnait entre les deux généraux; c'était pour la république le duc d'Urbin, et pour les troupes de l'Église François Guichardin : le premier passait pour trop circonspect; le second, qui s'est rendu célèbre comme historien, n'a pas obtenu une aussi brillante réputation comme militaire.

Pendant ce temps-là le pape se vit attaqué dans sa capitale par les partisans de l'empereur, obligé de se réfugier dans le château Saint-Ange, et de signer une trêve, qu'il rompit dès qu'il fut revenu de sa frayeur. L'armée impériale avait reçu des renforts; mais plus elle devenait nombreuse, plus elle se montrait insubordonnée, parce qu'il était impossible de la payer. Charles-Quint, le prince le plus puissant de l'Europe, en était un des plus nécessiteux. La constitution de ses royaumes d'Espagne ne lui permettait pas de lever des impôts proportionnés à ses besoins. Ses diverses affaires en Flandre, en Allemagne, en Italie, absorbaient ses moyens, et ne lui laissaient pas de quoi entretenir l'armée qu'il avait dans le Milanais. Son général, qui était le connétable de Bourbon, la conduisit du côté de Parme, sur la rive droite du Pô.

Cette marche annonçait d'autres intentions que celle d'attaquer le territoire de la république; les Vénitiens, au lieu de se porter vivement au secours de leur allié, dont ils étaient mécontents, rappelèrent leur armée sur leur frontière.

Cependant une flotte espagnole de trente-six voiles arrivait dans la mer d'Italie, avec la double mission de ravitailler Gênes, que la flotte combinée bloquait étroitement, et de jeter un corps de six mille hommes dans le royaume de Naples. Il y eut à la vue de Sestri di Levante un combat assez vif, mais très-court, qui fut interrompu par une tempête. Amis et ennemis furent écartés de Gênes; quelques bâtiments chargés de munitions s'y réfugièrent, le reste de la flotte espagnole s'éloigna, et alla se jeter dans le port de Gaète.

La flotte combinée arriva immédiatement après sur ces côtes, enleva plusieurs villes peu importantes, et se présenta devant Naples, qu'on somma de se rendre. Hugues de Moncada, qui y commandait, sortit avec trois mille hommes, pour s'opposer au débarquement. Écrasé par l'artillerie des vaisseaux, il ne put l'empêcher, et eut beaucoup de peine lui-même à ramener ses canons. Les ennemis le poursuivirent si vivement qu'un de leurs détachements resta maître pendant quelques instants d'une des portes de la ville. Le peuple parlait déjà de se rendre; mais Moncada, jugeant bien que les alliés ne pouvaient avoir une armée suffisante pour s'emparer d'une capitale aussi populeuse que Naples, sut contenir à la fois les habitants et les ennemis. Ceux-ci reconnurent en effet l'inutilité de leur entreprise, et se rembarquèrent.

Cette retraite, laissant aux Impériaux une pleine liberté d'agir de ce côté, mit l'État de l'Église dans un

XI. Prise de Rome par les

Impériaux. 6 mai 1527. grand danger. Le pape se voyait pressé entre l'armée espagnole, nouvellement débarquée sur la côte de Naples, et celle du connétable de Bourbon, dont les soldats, sans solde et sans discipline, demandaient à grands cris qu'on les menât piller la Toscane ou l'État de l'Église. Clément VII, qui ne prenait jamais conseil que de ses frayeurs, se hâta de changer encore une fois de parti, malgré les remontrances des Vénitiens, et acheta, par l'envoi d'une somme d'argent, une trêve de huit mois avec l'empereur.

Cela n'empêcha point l'armée du connétable de Bourbon de s'avancer vers la Romagne. Elle n'avait ni magasins ni équipages, presque point d'artillerie; mais s'il était facile de lui interdire l'entrée des villes un peu fortifiées, comme on fut assez heureux pour pouvoir le faire à Parme et à Bologne, on sentait assez tout ce qu'on avait à craindre d'une troupe affamée, en désordre, qui assassinait ses officiers, et à la tête de laquelle on voyait marcher à pied un général sans autorité, un prince réduit, pour se populariser, à mêler sa voix aux chansons licencieuses ou satiriques des soldats.

Les Vénitiens, craignant qu'elle n'obligeât aussi Florence à se détacher de la ligue, ce qui aurait infailliblement attiré l'ennemi sur leur territoire, ordonnèrent à leur général de suivre l'armée impériale, et de se jeter dans la Toscane avant elle, si cela était possible. Le duc d'Urbin exécuta ce mouvement avec succès. Cette armée indisciplinée, qui ne cherchait que le pillage, voyant qu'il y avait à combattre avant de saccager Florence, se détourna de cette route, et marcha à grandes journées sur Rome, au mépris de la trêve ac-

cordée au pape si récemment. Les troupes du connétable arrivèrent aux portes de cette ville le 6 mai 1527. Rien n'avait été préparé pour la défense d'une capitale dont la vaste enceinte aurait exigé des travaux immenses et de nombreux soldats. Le premier choc fut soutenu avec assez de vigueur par les gardes du pape. Les échelles étaient déjà appliquées aux murailles, lorsque le connétable de Bourbon, qui était à la tête des assaillants, reçut une blessure, dont il mourut quelques heures après. Mais, loin que cet accident sauvât Rome, il devint un nouveau malheur pour elle. Les soldats, furieux de la perte de leur général, franchirent le rempart, renversèrent les milices, composées d'artisans et de domestiques des cardinaux, et forcèrent l'entrée du faubourg du Vatican.

Le pape pendant ce temps-là était dans la basilique de Saint-Pierre, prosterné sur les marches de l'autel. Les cris d'alarme vinrent l'en tirer. Sur son passage il vit courir ses milices éperdues, et tout le peuple de sa capitale, que poursuivaient des soldats également avides de carnage et de butin, et il n'eut que le temps de se jeter dans le château Saint-Ange. De là il entendit les cris de plus de quatre mille personnes égorgées par les vainqueurs. Tous les palais étaient au pillage. On voyait des soldats allemands, italiens, espagnols, dans la double ivresse du sang et du vin, promener sur des ânes des prélats en habits pontificaux, traîner des cardinaux dans les rues, et les charger d'outrages et de coups. L'avidité mutilait les chefs-d'œuvre des arts, dépouillait et dispersait les reliques, enfonçait les tabernacles. La licence brisait les portes des maisons et des monastères. Dans ce désordre, la bibliothèque du Vatican fut pillée

par des barbares, qui n'en connaissaient pas le prix. Les places de Rome étaient un marché, où les soldats troquaient les femmes et le butin; et ces excès épouvantables, qui rappelaient toutes les fureurs des Vandales et des Goths, durèrent, sans se ralentir, non pas quelques heures, non pas quelques jours, mais plus de deux mois.

Les officiers de cette troupe effrénée n'avaient plus d'autorité sur elle. Les rappels, le signal d'alarme même, rien ne pouvait parvenir à la rassembler. Pendant les premiers jours il fut impossible d'arracher les soldats du pillage pour placer un poste devant les portes du château Saint-Ange. Le pape était le maître de s'échapper; un de ses officiers, qui accourait avec un millier d'hommes à la défense de cette capitale, et qui arriva quelques heures trop tard, aurait vraisemblablement pu la venger s'il eût eu la témérité de se lancer avec cette poignée de monde au milieu de cette grande ville, dans laquelle une armée de pillards était dispersée.

XII. Traité du pape avec l'empereur.

Les confédérés, c'est-à-dire les Vénitiens, les Suisses à la solde de la France, et quelques Florentins, avaient suivi, mais de loin, et avec beaucoup de circonspection, la marche de l'armée impériale. Quand ils eurent appris la prise et le sac de Rome, au lieu de hâter leur marche, ils perdirent le temps en expéditions qui les écartaient de cette route, tellement que les ordres du gouvernement vénitien pour tenter de délivrer le pape, trouvèrent les troupes encore à plusieurs journées de cette ville.

Le duc d'Urbin s'avança jusque près des murs; mais là, soit timidité, soit par un sentiment de haine contre

le pape (1), il éleva mille difficultés sur les opérations à entreprendre. Il ne pouvait croire à la possibilité du succès. Il exagérait l'insuffisance des quinze mille hommes qu'il commandait; enfin il poussa la malveillance jusqu'à la dérision, car, après avoir soutenu que pour attaquer les Impériaux il était indispensable de faire arriver quarante pièces de gros canon, de lever dix mille arquebusiers, trois mille pionniers et seize mille Suisses, il pria Guichardin, de qui nous tenons ces détails, d'engager le pape, qu'on savait n'avoir que pour quelques jours de vivres, à tenir bon jusqu'à l'arrivée de ces renforts. Enfin l'armée des alliés sembla n'être venue jusqu'à la vue du château Saint-Ange, que pour donner au pape le déplaisir de voir s'éloigner et s'évanouir sa dernière espérance.

Le pape resta donc bloqué dans cette forteresse par les troupes de l'empereur; il se vit réduit à se nourrir de vils aliments, de chair d'âne (2); et pendant ce temps-là l'empereur prenait le deuil à cause de cette victoire, désavouait ses généraux, et faisait faire des prières publiques pour la liberté du père commun de la chrétienté (3). Mais il laissait continuer le siége, et ses troupes, au lieu de recevoir l'ordre de sortir de Rome, recevaient et attendaient de nouveaux renforts.

Les Vénitiens, qui voyaient croître le danger pour leur république, se hâtaient de lever des troupes, équipaient une flotte, obtenaient du roi de France les fonds

(1) Guichardin, liv. XVIII; Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, liv. IV.

(2) P. Jove, *Vit. Colon.*; Robertson, *ibid.*, liv. IV.

(3) Ruscelli, *Lettere de' principi*, 2; *Histoire de Venise* de Morosini, liv. III; Robertson, *ibid.*, liv. IV.

nécessaires pour faire marcher les dix mille Suisses que ce prince avait promis à la ligue, envoyaient quelque argent au duc François Sforce, pour le mettre en état de remonter sa petite armée, et, sous prétexte de protéger les possessions de l'Église, s'empressaient de mettre des garnisons dans Ravenne et dans Cervia.

Enfin, le pape, n'entrevoyant plus aucune voie d'où pût lui arriver du secours, et effrayé de la peste, qui, après s'être déclarée dans l'armée impériale, avait fait des progrès dans Rome et gagné le château Saint-Ange; le pape, dis-je, se résigna à sa destinée, et acheta à de très-dures conditions non pas sa liberté, mais la grâce d'être tiré de cette forteresse. Il se soumit à payer quatre cent mille ducats, à remettre aux troupes de l'empereur le château Saint-Ange, Ostie, Civita-Vecchia, Civita-Castellana, Parme, Plaisance et Modène, sans qu'il fût rien stipulé pour leur restitution; et, pour mieux marquer qu'on ne regardait point ces places comme des gages de la somme promise, on exigea qu'il livrât en ôtage deux cardinaux, un de ses ministres et deux de ses parents. Ce ne fut pas tout : on stipula qu'il ne sortirait du château qu'après le payement effectif d'un premier à-compte, de cent cinquante mille ducats. Telles furent les conditions auxquelles on voulut bien lui promettre de le transférer à Gaëte, ainsi que les cardinaux renfermés avec lui, pour y attendre ce que l'empereur déciderait sur leur sort.

La peste que les Impériaux avaient apportée dans Rome les en avait chassés, du moins en partie. Ceux qu'on avait cantonnés au dehors ravageaient les campagnes, et ceux qui étaient demeurés dans la ville opprimaient la population et le pape lui-même, pour

obtenir le payement du restant de la contribution. Ils se portaient aux plus violentes menaces, jusque-là qu'ils conduisirent un jour sur la place publique les ôtages qu'on leur avait livrés (1), et firent dresser une potence, en jurant qu'ils allaient les faire pendre si l'argent n'arrivait tout à l'heure.

Mais cette armée, que les renforts venus de Naples avaient portée à vingt-quatre mille hommes, n'entreprenait aucune opération militaire. Elle l'aurait pu ; car celle des alliés se réduisait à quatorze ou quinze mille combattants ; savoir, à la solde du roi de France, trois cents gendarmes, trois cents archers français, trois mille Suisses, et mille hommes d'infanterie italienne ; à la solde des Vénitiens, cinq cents gendarmes, trois cents chevau-légers, mille lansquenets, et deux mille fantassins italiens ; enfin quatre-vingts lances, cent cinquante chevau-légers, et quatre mille hommes de pied, que les Florentins avaient fournis. Ces troupes ne témoignaient guère plus d'envie d'agir que les Impériaux.

Mais une nouvelle armée française, de mille gendarmes et de vingt-quatre mille hommes d'infanterie, descendit en Italie au commencement du mois d'août 1527, sous le commandement du maréchal de Lautrec. Après avoir soumis Gênes et Alexandrie, elle opéra sa jonction avec un corps de trois mille Vénitiens, et alla mettre le siége devant Pavie, qui fut emportée d'assaut au bout de quatre jours et livrée au pillage, comme si cette malheureuse ville eût dû être responsable des souvenirs amers qu'elle rappelait aux Français. Les succès de

(1) GUICHARDIN, liv. XVIII.

cette armée décidèrent le duc de Ferrare et le marquis de Mantoue à accéder à la ligue; de sorte que dans ce moment toute l'Italie se trouvait confédérée avec les rois de France et d'Angleterre contre l'empereur.

On négociait en Espagne, on négociait à Rome, pour la liberté du pape; car il n'avait pas encore été transféré à Gaète. Quand on vit l'armée française traverser le Pô, et faire mine de marcher sur Rome, les plénipotentiaires de Charles-Quint se désistèrent peu à peu de leurs prétentions. L'empereur, après beaucoup de difficultés, consentit à relâcher son prisonnier, pour de nouvelles sommes d'argent. Quatre ou cinq cardinaux devaient rester en otage entre ses mains, et le pape devait renoncer à la ligue. Ce traité venait d'être conclu, le 30 novembre 1527, lorsque, dans la nuit du 8 au 9 décembre, Clément trouva le moyen de s'évader du château Saint-Ange, sous un déguisement, et arriva heureusement à Orviette. C'est une singularité dans la destinée de Charles-Quint d'avoir eu en son pouvoir le roi de France et le pape sans en tirer parti.

Depuis la prise de Pavie les Français et les Vénitiens ne cessaient point d'être en contestation sur le plan de campagne. Les Vénitiens disaient qu'avant tout il fallait chasser les Impériaux de l'Italie septentrionale, et, en s'emparant de toutes les places qui leur restaient encore, rendre impossible l'arrivée des secours que l'Allemagne devait leur fournir. Cet avis était évidemment le plus sage, le plus sûr; mais les instructions que Lautrec avait reçues portaient tout le contraire.

Les Vénitiens ne se bornèrent pas à soutenir qu'il fallait chasser les Impériaux des postes qu'ils occupaient;

ils surprirent (1) Ravenne et Cervia, qui appartenaient au pape et étaient gardées par ses milices.

Le roi prenait beaucoup moins d'intérêt au Milanais depuis qu'il ne s'agissait plus de l'acquérir pour lui-même. Ce prince, qui avait ses fils en ôtage en Espagne jusqu'à ce qu'il eût remis la Bourgogne, brûlait de conquérir le royaume de Naples pour dégager à la fois la Bourgogne et ses fils. Il craignait aussi, disait-on, que le duc de Milan et les Vénitiens ne devinssent des alliés indifférents si on leur procurait une entière sécurité.

XIII. Nouvelle invasion des Français dans le royaume de Naples. 1528.

Lautrec partit donc, au mois de janvier 1528, pour Naples, emmenant même avec lui deux ou trois mille Vénitiens, et cela dans le temps que de nouvelles troupes allemandes se présentaient pour entrer en Italie par les vallées de l'Adige et du Tyrol. Les Vénitiens avaient consenti à laisser cette division à la disposition du général français, parce qu'il leur avait promis de mettre la république en possession des ports qu'elle avait précédemment occupés sur les côtes de la Pouille. Au lieu de prendre sa route par Rome, comme il en était sollicité par le pape, pour en chasser les Impériaux, il longea la côte de l'Adriatique, et rentra sur le territoire napolitain par la province de l'Abruzze.

Les généraux qui commandaient l'armée impériale dans Rome sentirent qu'ils ne pouvaient laisser conquérir le royaume de Naples sous leurs yeux sans se porter à sa défense; mais le difficile était de déterminer des soldats indisciplinés à sortir d'une capitale qu'ils s'accageaient depuis dix mois (2). Ces bandits, que le pillage

(1) *Storia Fiorentina,* di Benedetto VARCHI, lib. IV.

(2) Ils y étaient entrés le 6 mai 1527, et en sortirent le 28 février 1528.

avait enrichis, déclaraient qu'ils ne marcheraient pas si on ne leur payait tout ce qui était arriéré de leur solde. L'empereur, qui croyait s'être acquitté en abandonnant à leur discrétion la ville de Rome, n'avait point fait de fonds. On eut à négocier avec le pape, qui, brûlant de rentrer dans sa capitale, paya quarante mille ducats aux Impériaux pour les décider à en sortir.

Lautrec se crut en droit de se plaindre d'un arrangement si contraire aux intérêts de son souverain : il allait avoir cette armée à combattre. Il est vrai que la peste et le désordre l'avaient réduite de moitié; mais ce n'en était pas moins un corps considérable, qui venait à la défense de Naples.

Le pape, après avoir délivré Rome, sommait les Vénitiens de lui rendre Ravenne et Cervia. Le sénat ne jugea pas que les affaires fussent assez éclaircies pour se dessaisir de places qui étaient à sa convenance. Il imagina des prétextes pour retarder cette restitution, et méprisa les menaces du pape, qui déclarait que l'injustice de ses alliés allait le forcer à se détacher de la ligue et à se jeter dans le parti de l'empereur. On voit qu'il régnait peu d'accord entre les confédérés.

Pendant que l'armée de Lautrec, secondée par une escadre vénitienne de seize galères, après avoir conquis beaucoup de petites places dans le royaume de Naples, mettait le siége devant la capitale, et que la république rentrait en possession des ports de Monopoli, de Trani et de Brindes, un corps de dix mille hommes de troupes impériales, sous les ordres du duc de Brunswick, descendait dans la province de Vérone, et venait attaquer les frontières de l'État vénitien. Le général de cette

armée, parodiant les cartels envoyés à Charles-Quint par Henri VIII et par François Ier, fit appeler en duel le doge Gritti, alors octogénaire.

Les suites de son expédition furent dignes de cette ridicule bravade. Il trouva partout de la résistance, ne sut la vaincre nulle part, ravagea les campagnes, perdit presque toutes les troupes qui lui avaient été confiées, et se retira avec honte.

De grands succès semblaient promis à l'armée française du côté de Naples. Elle n'avait plus à conquérir que cette capitale et Gaète. Naples était assiégée par terre, et son port était bloqué par la flotte alliée, qui avait battu et presque détruit la flotte de l'empereur. Il n'existait plus de moyens de ravitailler cette grande ville. Le maréchal de Lautrec ne présumait pas trop de sa fortune lorsqu'il écrivit à François I[er] que bientôt il espérait le rendre maître de ce beau royaume (1).

Cette espérance ne se réalisa point; mais ce fut par des causes qui ne pourraient avec justice être imputées à ce général. Au lieu des sommes qu'on lui avait promises pour l'entretien de son armée, il ne reçut que de faibles à-compte. Le Génois André Doria, le plus grand homme de mer de son temps, était au service de la *Désastres de cette armée.*

(1) Res Napolitana in magnum discrimen præcipitata, quum classe exuti a mari interclusi essent; quare, ut annonæ consulerent, urbem ab inutili turba exonerarunt. Et jam spes Lotrecho creverat, quia et litteræ interceptæ erant quæ Cæsaris auxilium in extrema rerum inopia petebant; et pestilitatem in urbe obsessa grassari nunciabant...... Lotrechus, etsi imperator longa rerum experientia confirmatus, maximaque apud suos in auctoritate esset, animo tamen elatiore et imperiosiore quam ducem deceret erat, quæ res et ipsi et cunctis exitio fuit. (Huberti GOLTZII *Siciliæ Historia;* Collection de GREVIUS et BURMANN, tom. VII du *Thesaurus antiquitatum Siciliæ,* p. 159.)

France. On commit la faute de lui donner des sujets de mécontentement. Il fit son accommodement avec l'empereur (1), et vint lui-même, avec les galères qui lui appartenaient, ravitailler Naples. Le fléau de la peste, que les Impériaux avaient rapporté de Rome, gagna le camp des assiégeants, et y fit d'horribles ravages. Il ne restait pas quatre mille hommes en état de combattre. Lautrec lui-même fut atteint de cette funeste maladie, et y succomba. Quand le marquis de Saluces, qui le remplaça dans le commandement, aurait eu des talents extraordinaires, il lui eût été impossible de sauver l'armée dans ces déplorables circonstances. Comment livrer combat avec des troupes si affaiblies et découragées? Comment effectuer une retraite avec tant de malades intransportables? Il décampa à la faveur d'une nuit orageuse, abandonnant presque toute son artillerie : au point du jour il vit la cavalerie impériale à sa poursuite. Les Français ne firent qu'une faible résistance; Pierre Navarre, qui, quoique malade, commandait le corps de bataille, fut fait prisonnier et emmené à Naples; il fut étranglé dans le fort même dont les Espagnols lui avaient dû la conquête vingt-cinq ans auparavant (2).

Ce ne fut qu'avec peine que les Français, dispersés, arrivèrent jusque sous les murs d'Aversa; là, Saluces se vit bientôt assiégé à son tour, blessé d'un coup de

(1) Andras Doria classem Genuæ subduxerat, ibidemque duces a Philippo (ut memoravimus) captos benigne acceperat; ipseque aut marchionis Vasti consilio persuasus, aut animi dolore, quia se a Galliarum rege negligentius haberi angebatur, ad partes Cæsaris transiit. (Huberti Goltzii *Siciliæ Historia*, etc.)

(2) Paul Jove dit (liv. XXVI) que par égard pour le vieux guerrier le commandant le fit étouffer.

canon, et réduit à capituler le 30 août 1528. On ne lui accorda que la permission de se retirer, mais sans armes, sans drapeaux, et une division des troupes de l'empereur escorta les débris de l'armée française jusqu'aux frontières. Saluces ne revit point sa patrie; il succomba à sa blessure et à son chagrin.

Les affaires de Naples étaient déjà désespérées lorsque François Ier fit un effort pour envoyer du secours à son armée. Le comte de Saint-Pol arriva dans le Milanais à la fin de juillet, avec cinq cents hommes d'infanterie; il voulait passer tout de suite dans l'Italie méridionale, mais il n'était déjà plus temps. Les Vénitiens firent les plus vives instances pour le retenir dans la Lombardie, et envoyèrent eux-mêmes une flotte avec cinq mille hommes de troupes, pour secourir l'armée de Naples, ou plutôt pour s'assurer la conservation des ports que la république avait fait occuper sur cette côte. Pendant ce temps-là le comte de Saint-Pol et le duc d'Urbin mirent encore une fois le siége devant Pavie, qui était retombée entre les mains des Impériaux, la prirent d'assaut, et renouvelèrent les horreurs dont cette malheureuse ville avait été victime quelques mois auparavant.

Une insurrection qui éclata à Gênes, par suite de la défection d'André Doria, vint changer les projets du comte de Saint-Pol. Il voulut absolument marcher au secours de la citadelle, qui tenait encore; mais il ne put déterminer les Vénitiens à le suivre. Ceux-ci voulaient qu'on marchât sur Milan. Ces deux petites armées se séparèrent, et n'obtinrent ni l'une ni l'autre aucun succès. La campagne de 1528 se termina ainsi, laissant les alliés malheureux, et par conséquent désunis.

XIV. Préparatifs des Vénitiens 1529.

La campagne de 1529 s'annonçait pour devoir être encore plus désastreuse. On publiait que l'empereur faisait armer une puissante flotte dans les ports d'Espagne, et qu'il arriverait lui-même en Italie. Il en était le maître, et pouvait choisir entre Gênes et Naples pour son débarquement. La plupart des places que les alliés avaient conquises dans l'Italie méridionale tenaient encore, mais elles ne pouvaient manquer de succomber successivement. Les Vénitiens firent des efforts dignes d'une si grande cause.

Ils augmentèrent leurs troupes, qu'ils payaient toujours généreusement et exactement, fournirent des subsides au duc de Milan, au roi de France, et mirent une flotte de cinquante galères à la mer. Mais la diversité des intérêts continuait de nuire à l'ensemble des opérations. Le recouvrement de Gênes était l'objet des efforts de l'armée royale, tandis que les Vénitiens voulaient qu'on fît ces mêmes efforts pour rétablir François Sforce sur le trône de Milan. Agissant séparément, les Français se firent battre, et les Vénitiens, trop faibles pour rien hasarder, laissèrent échapper quelques occasions favorables.

XV. Arrivée de Charles-Quint en Italie. 1529.

Charles-Quint parut alors en Italie; il venait sur une flotte de deux cents voiles, pour se mettre à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Le pape, mécontent de ses alliés, avait déjà fait sa paix avec lui dès le 20 juin, et par cette paix ce pontife, naguère prisonnier de l'empereur, lui avait donné l'investiture de Naples, était devenu l'arbitre des affaires du Milanais, et avait reçu l'assurance de rentrer en possession de Ravenne et de Cervia, encore occupées par les Vénitiens. Un congrès était assemblé depuis quelque

temps à Cambrai, où on négociait la réconciliation de l'empereur avec le roi de France. L'ambassadeur de la république auprès du roi s'était mis en route pour s'y rendre; mais François I[er] l'avait fait inviter à s'arrêter à Saint-Quentin. C'était exclure la république de la négociation, et lui faire entrevoir que l'issue ne pouvait lui en être favorable. En effet, on apprit que le roi avait signé un traité avec l'empereur, par lequel il obtenait la liberté de ses fils pour de l'argent, et en abandonnant toutes ses prétentions sur l'Italie.

Au lieu de comprendre les Vénitiens dans son traité, il avait seulement stipulé qu'ils seraient libres d'y accéder, mais à condition qu'ils restitueraient les places qu'ils occupaient dans le royaume de Naples; et s'ils s'y refusaient, le roi avait pris l'engagement de les y contraindre par la force des armes : ce n'était pas seulement abandonner ses alliés, c'était les trahir; ce qui fit dire à André Gritti que cette ville de Cambrai était le purgatoire des Vénitiens, où l'empereur et le roi de France leur faisaient expier les fautes que la république avait faite en s'alliant avec eux. Son traité de Cambrai avec François I[er].

Le gouvernement vénitien, quand on lui donna connaissance de ce traité, répondit avec une fermeté mesurée que le roi n'avait pu stipuler sans le concours de la république une clause qui fût obligatoire pour elle; qu'elle ne pouvait consentir à se dessaisir des places qu'on réclamait qu'autant que cette cession ferait partie d'un traité définitif qui assurerait l'indépendance de l'Italie, et qu'enfin les fils du roi ne devant être rendus à leur père que dans deux mois, on pouvait profiter de cet intervalle pour terminer cet arrangement.

Charles-Quint se trouvait en Italie avec des forces suf-

fisantes pour imposer la loi aux Vénitiens, et on ne doute pas qu'il n'y fût venu avec cette intention (1); mais la guerre durait depuis près de dix ans : les peuples d'Espagne, qui en supportaient tout le poids, murmuraient depuis longtemps : les opinions de Luther avaient jeté la division dans l'Empire, et les Turcs avaient été appelés par le prince de Transylvanie, à qui l'inimitié de l'archiduc d'Autriche, Ferdinand, avait rendu cette protection nécessaire. Soliman II avait pénétré en Hongrie, était maître de Bude, et marchait à grandes journées à la tête de cent cinquante mille hommes sur Vienne, qu'en effet il assiégea bientôt après. Il y avait dans l'armée de Soliman un Vénitien, né à Constantinople, qui s'était insinué dans la confiance du sultan et de ses ministres. C'était un fils naturel du doge André Gritti. Plus d'une fois il obtint de la Porte des témoignages d'intérêt en faveur de la république (2).

Ces circonstances devaient faire désirer à Charles-Quint de ménager ou d'obtenir des sommes considérables en terminant les affaires d'Italie, pour être libre de se porter avec toutes ses forces au secours de son frère et de l'empire. Les esprits qui sont constants dans leurs projets n'en précipitent pas l'exécution. Charles, affermi sur le trône de Naples, renvoya à un autre temps l'exécution de ses desseins sur Milan. Comme il renonçait pour le moment à s'en emparer, il lui importait peu que ce duché recouvrât les provinces qui

(1) ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, liv. V.

(2) On peut voir dans un manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 745 de la collection de Dupuy, la traduction de la capitulation du sultan Soliman avec la seigneurie de Venise en 1530.

avaient été conquises par la république. Ce sujet de contestation écarté, il ne lui restait plus à réclamer que les places qu'elle tenait encore dans la Pouille ; mais on voyait assez que les Vénitiens ne les regardaient déjà plus que comme un moyen de faire leur paix.

L'empereur était assez grand pour faire les avances. Un de ses ministres vint proposer au sénat d'entrer en négociation pour conclure une paix définitive. Le sénat, quoique cette guerre lui eût déjà coûté presque autant que celle de la ligue de Cambrai, évita de montrer un empressement qui eût annoncé un abandon trop facile de ses prétentions.

XVI. Paix de Bologne. 1er janvier 1530

Il chargea cependant Gaspard Contarini, son ambassadeur auprès du pape, de ses pleins pouvoirs, de sorte que les conférences eurent lieu à Bologne, où l'empereur allait avoir une entrevue avec le pape. Les bonnes nouvelles qu'on reçut d'Autriche et la retraite des Turcs, qui venaient de lever le siége de Vienne, n'empêchèrent pas Charles-Quint de persévérer dans le système de modération qu'il avait adopté pour terminer cette négociation. Les conférences avaient commencé avec le mois de novembre 1529, et les traités qui en furent le résultat furent publiés le premier jour de l'année 1530 (1).

Relativement au duché de Milan, qui était l'objet principal de la négociation, il fut arrêté que François Sforce en conserverait la possession. L'empereur lui en donna l'investiture moyennant une somme de cinq cent mille ducats, et en outre cent mille pour dédomma-

(1) La paix fut signée le 23 décembre 1529. On peut en voir les articles dans l'*Hist. de* MOROSINI, liv. III, et dans le *Codex Ital. dipl.* de LUNIG, tom. III, sect. I.

gement des frais de la guerre. Quant aux Vénitiens, ils rendirent au pape Cervia et Ravenne (1), et à l'empereur les ports qu'ils occupaient sur les côtes de Naples. Ils payèrent en outre trois cent mille ducats. A ce prix l'empereur reconnut l'indépendance absolue de tous leurs États, confirma tous les priviléges dont leur commerce jouissait auparavant dans le royaume de Naples, et leur rendit tout ce que ses troupes avaient conquis dans leurs provinces de terre ferme.

Le duc de Milan et la république signèrent un traité d'alliance pour la défense mutuelle de leurs États, et garantirent le royaume de Naples à Charles-Quint.

On peut dire que Venise sortait triomphante de cette longue lutte; car son objet principal était rempli. Elle conservait toutes ses anciennes possessions, et elle voyait sur le trône de Milan un prince moins redoutable que l'empereur et le roi de France.

(1) Le condizioni furono queste, che dovessero restituire al papa di presente Cervia e Ravenna, cosa che non si pensava, preso argumento delle sue parole medesime, che dovessero mai fare e a Cesare per tutto gennaro tutto quello che possedevano nel regno, etc. (Benedetto Varchi, *Storia Fiorentina,* lib. X.)

LIVRE XXVI.

Vacance du trône de Milan. — Guerre contre les Turcs (1530-1540). — Acquisition de Marano dans le Frioul. — Paix de trente ans (1540-1570).

I. Soins de la république pour se maintenir en paix.

La paix ramenée dans l'Italie, toute l'attention de l'Europe se tourna vers deux objets principaux, les progrès de la réforme de Luther et ceux de la puissance ottomane. Étrangers aux troubles de l'Allemagne, sans les voir d'un œil indifférent, les Vénitiens n'auraient pas souffert que le schisme s'introduisît chez eux (1); mais ils ne se crurent pas obligés d'employer leurs armes pour l'extirper chez les autres. Ils résistèrent invariablement à toutes les demandes du pape, qui avait voulu prêcher une croisade contre les Luthériens, et refusèrent même de prendre par leurs ambassadeurs la moindre part aux conférences qui eurent lieu à Bologne pour cet objet.

Le motif de cette circonspection n'était pas qu'ils favorisassent le luthéranisme, quoiqu'au fond ils vissent sans regret le pape et l'empereur occupés d'une affaire

(1) Il y eut bien quelques sujets vénitiens qui embrassèrent l'hérésie; mais pour la professer en sûreté ils furent obligés de s'enfuir. On cite Jérome Zanchi, chanoine de Bergame, Celse Martinengo, de Brescia, Paul Lacize, professeur à Vérone, et Pierre Paul Vergère, dont la défection fut un grand scandale, car il était évêque de Capo d'Istria et nonce apostolique.

difficile à terminer ; mais ils craignaient que les Turcs, alors en guerre avec l'Autriche, ne se crussent menacés par cette union de plusieurs puissances chrétiennes, et ne s'en vengeassent sur les possessions de la république.

Elle apporta tous ses soins à se maintenir en paix avec Soliman comme avec Charles-Quint; et pour rendre sa neutralité respectable, elle arma une flotte de soixante galères, qui parcourait ses colonies, croisait à l'entrée du golfe, accueillait avec une égale amitié Barberousse et Doria, les deux amiraux des flottes impériales, et se mettait en bataille quand l'un ou l'autre faisait quelque démonstration de vouloir entrer dans l'Adriatique.

Cette conduite réussit pendant quelque temps à concilier à la république les égards des puissances belligérantes.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, établis dans l'île de Malte, que Charles-Quint leur avait donnée depuis la prise de Rhodes par les Turcs, faisaient des courses sur toutes les mers du Levant, pour enlever les vaisseaux des infidèles. Le sénat leur fit signifier de ne pas se présenter dans le golfe, et d'avoir à respecter le pavillon de la république. L'un d'eux s'étant avisé de faire le métier de corsaire, fut pris par les galères vénitiennes et mis à mort.

Leurs efforts auprès de Soliman pour conserver le commerce de l'Égypte.

Les armes ottomanes venaient d'enlever aux mamelucks la possession de l'Égypte (1). Soliman avait entrepris de rappeler à Constantinople tout le commerce de l'Asie. Cinquante mille hommes travaillaient infruc-

(1) En 1517.

tueusement à creuser un canal de communication entre la mer Rouge et la Méditerranée. Dans cette vue il avait défendu à toutes les nations étrangères de rien acheter en Égypte ou en Syrie, et il faisait transporter dans sa capitale toutes les marchandises qui arrivaient dans les ports de ces deux pays. Non-seulement les Vénitiens eurent l'art de le désabuser de ce système et d'obtenir la permission de commercer librement dans ces échelles, comme par le passé; mais ils conquirent de nouveaux avantages, et le grand seigneur leur permit l'exportation du salpêtre, des blés et de quelques autres objets. Depuis que les Turcs étaient maîtres de ces contrées, les Vénitiens avaient avec eux un intérêt commun, celui de disputer aux Portugais le commerce de l'Asie.

Retour de Charles-Quint en Italie. 1533.

Lorsque Charles-Quint revint en Italie, en 1533, pour avoir une nouvelle conférence avec le pape, la république lui fit rendre de grands honneurs sur son passage; mais elle évita soigneusement d'entrer dans la ligue qu'il voulait former contre ce qu'il appelait les ennemis de l'Empire. L'empereur, qui voulait rendre les Vénitiens suspects au sultan, pour les obliger à faire cause commune avec lui contre les infidèles, affecta de laisser croire qu'il était d'accord avec le sénat. Soliman en conçut quelque ombrage, mais le gouvernement vénitien réussit à dissiper ses soupçons.

Quelques nuages s'élevèrent encore entre la Porte et la république, notamment lorsque une escadre vénitienne, ayant rencontré la nuit quelques galères turques, qu'elle avait prises pour des corsaires, les attaqua vivement, en coula deux à fond, et en amena cinq. Dès que l'erreur fut reconnue, on la répara le mieux qu'il fut possible, en renvoyant les galères et les prison-

niers et en prodiguant aux blessés les soins et les égards. Ces réparations furent admises; et Soliman, qui à la première nouvelle de ce combat avait fait arrêter tous les vaisseaux vénitiens qui se trouvaient dans ses ports, ne tarda pas à les relâcher.

Pendant ce temps-là les armées ottomanes et autrichiennes combattaient avec des succès divers, et Soliman, après avoir mis le siége devant Vienne, marchait pour prendre la capitale de la Perse. Un événement qui arriva à la fin de 1533, en Italie, renouvela les terreurs des Vénitiens. Ils avaient fort à cœur de voir évacuer le château de Milan et la ville de Côme, que l'empereur tenait encore, sous prétexte que le duc de Milan était redevable envers lui d'une somme assez forte sur les six cent mille ducats d'indemnité stipulés dans le traité de Bologne. Ils prêtèrent à ce prince cent cinquante mille mesures de sel, qu'il distribua à ses sujets et dont le prix le mit en état de se libérer envers l'empereur : ainsi la Lombardie se vit entièrement délivrée des troupes étrangères; mais François Ier avait voulu profiter de l'oppression dans laquelle l'empereur tenait le nouveau duc de Milan pour attirer celui-ci dans son alliance. Il entretenait à la cour de Sforce un agent secrètement accrédité; Charles-Quint, qui en fut averti, adressa au duc des menaces si sévères, que ce prince pour se disculper imagina de faire susciter à l'agent français une querelle, dans laquelle celui-ci tua son adversaire. Comme ce Français n'avait point un caractère publiquement reconnu, on l'arrêta, on lui fit son procès, et il eut la tête tranchée. Le roi, furieux de cet outrage, marcha en Italie pour venger cette violation du droit des gens. Le duc de Savoie lui refusa, dit-on, le

passage; et ses États furent envahis sur-le-champ.

Sur ces entrefaites François Sforce mourut, en 1535, sans postérité. Cette mort terminait la querelle que le roi avait avec lui; mais elle remettait en question tout ce qui avait été décidé si heureusement à Bologne, relativement à la possession du Milanais. La république se hâta de faire sonder l'empereur, pour pénétrer ses intentions à cet égard; elle n'en obtint qu'une réponse assez modérée pour ôter tout sujet de plainte, et non tout sujet d'inquiétude. Charles-Quint lui fit dire que lorsqu'il userait de son droit de disposer du duché de Milan, il se proposait de le faire d'une manière qui fût agréable aux États d'Italie, et particulièrement à la république. Cela n'était pas rassurant; il fallut bien se contenter de la promesse que cette couronne serait donnée au prince le plus propre à maintenir la paix dans la péninsule, et l'empereur ayant proposé en même temps de former d'avance une ligue contre le premier qui troublerait cette paix, il n'y eut pas moyen de refuser d'entrer dans cette confédération.

II. Mort du dernier duc de Milan. 1535.

Tout cela devait déplaire au roi de France, qui, voyant renaître toutes ses espérances par la vacance du duché de Milan, en réclamait l'investiture pour le duc d'Orléans, son second fils. L'empereur, au lieu de s'y refuser positivement, chercha à faire traîner l'affaire en longueur, et proposa de donner l'investiture non pas au duc d'Orléans, mais à son jeune frère le duc d'Angoulême. Les raisons que Charles-Quint alléguait pour justifier son refus et cette préférence étaient que le duc d'Orléans, ayant épousé Catherine de Médicis, pourrait former un jour quelques prétentions sur la Toscane, et que la prudence ne permettait pas de lui conférer, en

Le roi de France réclame l'investiture du duché. Réponse de Charles-Quint.

attendant, une principauté aussi considérable que celle du Milanais. On ne sait pas comment l'empereur s'en serait tiré si François Ier l'eût pris au mot, ainsi qu'il l'aurait dû. Il ne le fit point; et, profitant des démêlés qu'il avait entretenus avec le duc de Savoie, il envoya de nouvelles troupes en Italie. Charles-Quint, qui était alors à Rome, se porta aussitôt en Piémont, rassembla deux mille cinq cents gendarmes et quarante mille hommes d'infanterie, força une partie des Français de repasser les Alpes, les suivit en Provence, battit une de leurs divisions près de Fréjus, et mit le siége devant Arles et devant Marseille.

Guerre.

Cette expédition eut la même issue que celle du connétable de Bourbon. Après s'être épuisées en efforts inutiles pour prendre quelque place importante, les troupes impériales revinrent en Italie, où quelques détachements français étaient restés, et Charles-Quint se rembarqua à Gênes pour retourner en Espagne.

Les Vénitiens, en vertu de l'obligation qu'ils avaient contractée de maintenir la paix de l'Italie contre le premier qui viendrait à la troubler, avaient été sommés par l'empereur de prendre part à cette guerre; mais ils s'étaient bornés à envoyer un corps de six mille hommes du côté de Brescia, pour veiller, disaient-ils, à la sûreté de Milan.

III. Inquiétudes des Vénitiens du côté des Turcs.

François Ier ne négligea pas de profiter de la guerre, qui, divisant Charles-Quint et Soliman, lui offrait naturellement un allié. Il fit engager la Porte à tourner l'effort de ses armes contre le royaume de Naples, et représenta surtout qu'il était d'une extrême importance de forcer les Vénitiens à prendre parti contre l'empereur. Alors recommencèrent toutes les difficultés que la répu-

blique avait éprouvées, pour rester neutre au milieu des grandes puissances qui allaient combattre à ses portes.

Tantôt le sultan comblait le ministre de Venise de marques de confiance et de cajoleries, tantôt il paraissait se refroidir et même s'irriter : on confisquait des marchandises, on arrêtait quelques vaisseaux sous divers prétextes. Le commerce vénitien était exposé à des avanies, et les exportations de Syrie venaient d'être assujetties à un nouveau droit de dix pour cent.

Cependant il n'était bruit dans toute l'Europe que des préparatifs de guerre qui se faisaient dans les ports de la domination ottomane. On parlait d'une flotte de trois cents voiles, on assurait qu'on y avait embarqué plusieurs équipages de siége : il était certain que le béglierbey de la Grèce faisait préparer à Sophie le logement du grand seigneur.

On ne savait pas sur quelle partie de l'Europe devait fondre cet orage. Charles-Quint rassemblait une armée à Naples, et toutes les galères d'Espagne, de Gênes, de Sicile et de Malte, venaient se réunir sous le commandement d'André Doria.

Les Vénitiens, de leur côté, quoiqu'ils ne fussent point encore en guerre déclarée ni avec l'un ni avec l'autre, portaient leur flotte à cent galères, et levaient un corps de huit mille hommes, pour renforcer les garnisons de leurs colonies. Ces préparatifs exigèrent de grandes dépenses ; aussi le gouvernement, après avoir imposé les villes, les corporations, le clergé, se crut-il obligé de mettre en vente quelques dignités. On fit trois nouveaux procurateurs de Saint-Marc, pour douze mille ducats chacun. C'était mettre à l'encan la seconde dignité de la république.

La flotte vénitienne fut partagée en deux divisions; l'une, de cinquante-quatre galères et quelques autres bâtiments armés, sous les ordres de Jérôme Pesaro, généralissime de mer, croisait devant Corfou; l'autre, commandée par le capitaine du golfe, Jean Vitturi, consistait en quarante-six galères et six vaisseaux. Cette seconde division, qui d'abord tenait la même station que la première, en fut détachée pour veiller à la sûreté des côtes de la Dalmatie.

Si on en juge par l'événement, ce fut une faute d'avoir ainsi divisé ses forces. En effet, on n'ignorait pas que la flotte ottomane était tellement formidable, que ce n'était pas trop de toutes les galères vénitiennes pour la combattre, supposé que la guerre éclatât, et on n'avait pas besoin de protéger les côtes de la Dalmatie si la guerre ne devait pas éclater. D'ailleurs, une armée navale respectable, stationnée à l'entrée du golfe, en défendait plus sûrement tous les rivages que deux divisions placées en échelons. Le gouvernement sentit bien les inconvénients de cette mesure, car il donna à son généralissime l'autorisation d'appeler à lui le capitaine du golfe quand il jugerait la réunion des forces nécessaire. Il lui recommanda même de se tenir toujours à portée de se joindre à la flotte de l'empereur, au cas que les choses en vinssent au point que les deux puissances dussent agir de concert.

IV. Apparition de la flotte ottomane. 1537.

Telle était la disposition des forces vénitiennes, lorsqu'une immense flotte ottomane parut à la hauteur de Zante, au printemps de 1537.

François Ier choisit ce moment pour faire de nouvelles instances auprès de la république, afin de l'attirer dans son alliance. Il lui offrit pour prix de sa coopération

à la conquête du Milanais, Crémone, tout le pays entre l'Oglio, le Pô et l'Adda, ses secours pour reconquérir Cervia, Ravenne et les ports de la Pouille; enfin, il lui garantissait l'amitié des Turcs (1).

Le sénat n'eut pas de peine à juger que le roi de France promettait par delà son pouvoir. La conquête de Crémone et des bords de l'Adda avait déjà été funeste à la république. Il n'y avait aucune apparence que François Ier, qui dans ce moment ne possédait rien au delà des monts, pût lui procurer de nouvelles acquisitions.

Quant à l'amitié des Turcs, les Vénitiens n'avaient rien fait pour la perdre. On ne voyait pas pourquoi Soliman choisirait ses amis ou ses ennemis au gré du roi de France. Une raison plus solide permettait d'espérer qu'il n'attaquerait point la république. La flotte ottomane était incomparablement plus forte que celle de l'empereur. Certain de l'avantage, tant qu'il n'aurait pas les Vénitiens contre lui, le sultan ne devait pas les obliger à s'unir avec Charles-Quint.

D'après ces considérations, le sénat fit déclarer à la France qu'il persistait dans sa neutralité, en ayant soin d'envelopper ce refus des formules les plus affectueuses.

La flotte turque, ayant quitté les parages de Zante, s'éleva au nord, et parut à la vue de Corfou. En défilant devant cette place, elle salua les forts de plusieurs coups de canon. La place rendit le salut, et le gouverneur, se croyant dès lors assuré des dispositions amicales des Ottomans, envoya complimenter le capitan-pa-

(1) Voyez *Esortazione*, di M. Bartolomeo CAVALCANTE, *alla signoria di Venezia a nome del re di Francia per la confederazione contro l'imperatore* (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 1007 $\frac{H.}{262}$).

cha. Il prit occasion de ce message pour se plaindre de quelques matelots turcs, qui avaient commis des désordres sur les côtes de l'île. Un moment après on vit plusieurs de ces misérables pendus à la grande vergue de la capitane, et la flotte s'éloigner.

Rencontres qui donnent lieu à une rupture.

L'armée du grand seigneur était campée sur le rivage d'Albanie, à un endroit appelé la Valona, c'est-à-dire à quelques lieues au-dessus de Corfou, et sur le point où les côtes de l'Italie et de la Grèce se rapprochent pour former l'entrée du golfe de Venise. De là Soliman faisait passer des troupes sur la côte opposée, pour attaquer les places de la Pouille, et quatre-vingts de ses galères étaient stationnées dans le golfe de Tarente. La communication des deux armées, l'approvisionnement du camp et de la flotte donnaient lieu à un passage continuel de bâtiments, qui traversaient sans cesse la station vénitienne. Il était difficile qu'il n'en résultât pas quelque accident. En effet une galère de la république se rencontre avec un petit bâtiment turc qui portait des vivres au camp; elle lui fit signal de baisser son pavillon, honneur que, suivant les usages de la mer, les navires du commerce doivent aux bâtiments de guerre. Le patron turc n'ayant pas obéi, la galère lui tira un coup de canon de semonce qui le coula à fond. Le sultan était déjà indisposé contre les Vénitiens, parce qu'il avait surpris des lettres de Doria au généralissime de la république, qui supposaient entre ces deux amiraux une parfaite intelligence; cette connivence n'existait pas, mais Doria avait écrit et laissé intercepter ces lettres, pour que le ressentiment des Turcs forçât les Vénitiens à sortir de leur système de neutralité.

Soliman, irrité qu'un bâtiment portant son pavillon eût été canonné par une galère de Venise, s'emporta en menaces, et envoya un de ses drogmans pour demander la réparation de cette insulte.

Malheureusement ce messager se présenta à l'entrée du canal de Corfou avec trois galères, qui apparemment ne firent pas les signaux convenables. Quatre galères vénitiennes, qui étaient de garde, coururent sur les Turcs; ceux-ci prirent l'épouvante, et manœuvrèrent si mal qu'ils allèrent s'échouer sur la côte voisine, dont les habitants, à demi sauvages, les firent prisonniers au lieu de les secourir. Sur ces entrefaites arriva Doria, qui s'empara des galères échouées, et les emmena.

Pesaro, au désespoir de ce nouvel accident, fit mettre en liberté les équipages, mais ne put rendre les galères. Prévoyant bien que le courroux de Soliman allait éclater, il jugea convenable de rassembler toutes ses forces, et fit voile pour se réunir à la flotte stationnée sur les côtes de la Dalmatie. Les vents contrarièrent sa marche.

Pendant la nuit son avant-garde, étant à l'ancre, vit passer devant elle un gros bâtiment, qui demanda successivement, en italien, à plusieurs galères de quelle nation elles étaient, à quoi on répondit en criant : Vénitiens. Lorsque ce vaisseau passa devant la galère du provéditeur Alexandre Contarini, celui-ci l'interrogea à son tour; mais pour toute réponse l'inconnu lui envoya sa bordée. Aussitôt les Vénitiens entourèrent ce bâtiment, le forcèrent à se rendre, et en massacrèrent presque tout l'équipage. Il se trouva que c'était non-seulement une galère turque, mais la galère même destinée à être montée par le grand seigneur.

Le lendemain de cet accident Pesaro rencontra quatre-vingts galères turques, qui venaient sur lui à pleines voiles. Il hésita entre le combat et la retraite, se détermina pour ce dernier parti, mais trop tard pour que tous ses vaisseaux pussent échapper à l'ennemi ; quatre furent pris par les Turcs, et un cinquième, séparé de la flotte, se jeta dans Otrante. On voit que ce dernier malheur ne serait point arrivé, si le généralissime eût pu ranger cent voiles en bataille et recevoir le combat. Il est même plus que probable que l'ennemi ne l'aurait pas attaqué. La division de leurs forces donnait aux Vénitiens un tort de plus, celui de fuir après avoir commis plusieurs actes qu'on pouvait prendre pour des actes d'hostilité.

V. Guerre. Les Turcs débarquent dans l'île de Corfou. 1537.

A la nouvelle de ces événements Venise fut dans la consternation. Soliman voulait une satisfaction éclatante, et l'exigeait avec hauteur. Le sénat, sans considérer qu'il allait jeter le découragement parmi ses officiers, et augmenter l'arrogance du sultan, fit mettre aux fers et transférer à Venise les capitaines dont les Turcs croyaient avoir à se plaindre. Au lieu de se laisser apaiser par cette soumission, Soliman porta son camp à Butrinto, qui est vis-à-vis Corfou ; sa flotte arriva sur la côte de l'île, et y débarqua cinq mille hommes et trente pièces de canon. Ce n'était pas assez pour réduire une place qui avait une garnison de quatre mille hommes et des vivres ; mais on ne pouvait regarder les troupes mises à terre que comme une avant-garde, et on savait, par ce qu'on leur avait vu faire au siége de Rhodes, que les Turcs poussaient les siéges avec une grande vigueur.

Le sénat ordonna à son généralissime de rassembler

toutes ses forces, d'aller sur la côte d'Italie opérer sa jonction avec la flotte impériale, déjà combinée avec les galères du pape et de Malte, et de livrer bataille à l'ennemi. Doria, au lieu de coopérer à cette entreprise, se retira à Naples, et ensuite à Gênes, où il prétendait avoir besoin de faire radouber ses vaisseaux. Ni les instances des généraux, ni une lettre que le pape lui écrivit de sa main, rien ne put le retenir. Renforcée de quelques galères, la flotte vénitienne se préparait à risquer une action décisive, lorsqu'on vit avec étonnement les Turcs rembarquer les troupes qu'ils avaient à Corfou. Ce changement dans leur détermination était l'effet de la rivalité qui existait entre l'amiral Barberousse et le grand vizir. Le premier avait travaillé de toutes ses forces à pousser le grand seigneur jusqu'à une rupture avec les Vénitiens. Le second, dont la politique était de traverser les vues et les succès de son rival, ne cessait de représenter à son maître que la place de Corfou était susceptible d'une très-longue défense; qu'on y consumerait une armée déjà fatiguée par une pénible campagne, qu'il était imprudent de choisir pour se brouiller avec la république le moment où elle avait l'empereur pour allié, et qu'il suffisait à la dignité de de la Porte d'obtenir une satisfaction éclatante des actes que l'on reprochait aux Vénitiens. La baile de Constantinople avait suivi le grand seigneur dans son camp, il ne manqua pas de promettre tout ce qu'on voulut; et Soliman, sans s'inquiéter de la réalisation de ses promesses, s'en retourna dans sa capitale, et fit rembarquer ses troupes, qui emmenèrent avec elles comme esclaves quinze mille malheureux paysans qu'elles avaient ramassés dans l'île.

Leur départ.

Ainsi, tandis que la mésintelligence des amiraux chrétiens avait fait manquer l'occasion de livrer bataille, la jalousie du vizir et de l'amiral ottoman décidait la levée du siége de Corfou.

Barberousse alla décharger sa fureur sur les îles vénitiennes de l'Archipel, qu'il saccagea impitoyablement, et les Vénitiens, par représailles, prirent la petite ville de Sardone, sur la côte de Dalmatie, et passèrent la garnison turque au fil de l'épée, quoiqu'elle ne se fût rendue qu'après une capitulation.

La retraite des Turcs annonçait la possibilité d'une réconciliation, et ces ravages faisaient prévoir ce que serait la guerre si elle devait continuer.

VI. Négociations.

L'hiver de 1537 à 1538 se passa en délibérations, ou plutôt en hésitations sur le parti qu'on avait à prendre. Le grand vizir réitérait l'assurance qu'on obtiendrait la paix en envoyant un ambassadeur. Le roi de France sollicitait la république de ne plus prêter son secours à Charles-Quint, dont la puissance était déjà si redoutable et l'ambition si dévoilée; mais l'empereur et le pape représentaient qu'il y allait de l'intérêt de la chrétienté et de l'existence de la république à ne pas arrêter le torrent des Turcs qui se débordait sur l'Europe. Outre qu'on ne pouvait pas différer de lui opposer une digue, on ne devait pas espérer une plus belle occasion que celle-ci pour le faire avec avantage. L'Europe était en paix, car la guerre entre François Ier et l'empereur avait été suspendue par une trêve. La fortune avait réuni dans la même main les forces de l'Espagne, de Gênes, de Naples, de la Flandre, et de l'Allemagne. Quel plus puissant allié les Vénitiens pouvaient-ils attendre désormais? et quel avantage dans une guerre que la certi-

tude de voir concourir toutes ces forces au même but, puisqu'elles étaient mues par la même volonté !

D'une part, la Porte offrait la paix, et cette paix ne devait coûter aucun sacrifice. De l'autre, on proposait d'entreprendre une guerre dont les chances étaient incertaines, et dont les succès auraient l'inconvénient d'augmenter la puissance de Charles-Quint. Il était bien évident que réduite à des termes aussi simples la question ne pouvait être douteuse ; mais il était dangereux de refuser l'alliance de l'empereur et de compter sur celle des Turcs. Ceux qui jugeaient que le seul moyen d'obtenir un accommodement solide avec la Porte était de lui montrer une fermeté courageuse parlèrent avec tant de force dans le sénat, que les partisans de la paix se réduisirent à demander qu'on autorisât l'ambassadeur de la république non pas à offrir une réparation des prétendus torts des Vénitiens, mais à déclarer que jamais Venise n'avait eu l'intention de rompre avec la Porte ottomane ; que les événements dont on croyait avoir à se plaindre n'étant que des accidents fortuits, le sultan était trop équitable pour y voir la cause d'une guerre entre les deux États, et qu'on espérait qu'il rendrait la liberté aux négociants vénitiens arrêtés dans son empire et qu'il les rétablirait dans tous leurs priviléges.

Cet avis, assurément très-raisonnable, fut débattu longtemps, et enfin rejeté à une majorité de deux voix seulement (1). Mais, cette proposition écartée, il

(1) Nicolas Barbadico, auteur de la *Vie de Gritti,* dit que la délibération ne passa que d'une voix, et que dans la suite on régla qu'il faudrait une majorité plus considérable pour former la décision dans les affaires importantes.

restait à savoir quel parti l'on devait prendre. L'empereur et le pape proposaient une ligue, dans laquelle les trois puissances feraient les frais de la guerre en commun et réuniraient leurs forces sous le même général. La difficulté de s'accorder sur ces deux objets fournit aux Vénitiens le moyen de traîner cette négociation en longueur. Enfin, on demeura d'accord qu'André Doria aurait le commandement supérieur de toutes les forces navales; que les troupes de débarquement seraient sous les ordres du général de la république, qui devait être le duc d'Urbin; et quant aux dépenses, Charles-Quint consentit à en supporter la moitié, le pape un sixième; de sorte qu'il en restait un tiers à la charge des Vénitiens.

VII. Délibération sur la paix.

Tous ces arrangements étaient sur le point d'être terminés, lorsqu'un drogman de l'ambassade vénitienne à la Porte vint réclamer la réponse que la république avait à faire aux ouvertures pacifiques du grand vizir. On avait droit de s'étonner à Constantinople d'un silence qui dénotait trop d'hésitation ou trop de hauteur. Cependant on y était encore dans les mêmes dispositions à pacifier les choses. Ce fut une nécessité pour le sénat de reprendre ses délibérations : les sages-grands proposèrent d'autoriser l'ambassadeur à négocier.

Discours de Marc-Antoine Cornaro.

Marc-Antoine Cornaro parla en ces termes (1) : « J'a-
« voue que je ne vois point de raisons pour changer de
« conduite. Les circonstances n'ont pas changé, et celles
« qui sont survenues ne peuvent que nous confirmer
« dans notre résolution. Ce n'est ni la passion de la

(1) Ce discours et le suivant sont pris de l'*Histoire Vénitienne* de Paul Paruta, écrivain du siècle suivant et procurateur de Saint-Marc, liv. IX.

« guerre ni l'espoir de nous agrandir qui nous a fait
« prendre les armes ; nous y avons été forcés par la
« nécessité de nous défendre. Lorsque après la levée
« du siége de Corfou on nous fit faire des proposi-
« tions d'accommodement, cette ouverture dut nous
« être suspecte. Comment se persuader que les pro-
« moteurs de la guerre désirassent la paix avant d'a-
« voir éprouvé aucun revers, rencontré aucun ob-
« stacle? Vous n'avez accordé aucune foi à cette pro-
« position. Vous avez continué vos armements, et
« traité d'une ligue. Depuis, votre ambassadeur vous
« a rendu compte des nouvelles offres qui lui ont été
« faites : le sénat a mûrement délibéré sur cet objet,
« et, jugeant que l'ennemi ne voulait qu'endormir vo-
« tre vigilance, vous avez arrêté de ne point prêter
« l'oreille à ces trompeuses insinuations. Vous avez
« senti qu'il y avait plus de gloire, plus de sûreté pour
« vous dans votre union avec les chrétiens que dans
« la paix avec les Turcs.

« Aujourd'hui, après un intervalle de quatre mois,
« après que nos armées ont ravagé quelques terres du
« sultan, est-il raisonnable de croire que cet esprit al-
« tier veuille sincèrement rendre son amitié à une na-
« tion qui a manifesté qu'elle ne voulait écarter le
« danger que par son courage? Pouvons-nous renouer
« des négociations dont nous-mêmes nous avons rompu
« le fil? Est-ce en montrant de l'hésitation et peu d'as-
« surance que nous obtiendrons notre sûreté?

« Tout au plus on aurait pu temporiser quand Do-
« ria refusait de joindre sa flotte à la nôtre, quand le
« pape s'opposait à ce que nous levassions des dé-
« cimes sur notre clergé, quand la guerre allumée

« dans le Piémont pouvait s'étendre jusqu'à notre fron-
« tière, quand nos colonies n'étaient pas encore suffi-
« samment munies de troupes et d'approvisionnements;
« mais aujourd'hui tout cela est changé : l'empereur
« a désapprouvé la retraite de son amiral, et nous ga-
« rantit sa coopération; le pape non-seulement nous
« permet de lever des décimes, mais offre de contribuer
« aux frais de la guerre; une trêve entre le roi de
« France et l'empereur assure la tranquillité de l'Italie;
« nos places sont en état de défense; les conditions
« d'une ligue formidable sont presque arrêtées. Est-
« ce le moment de montrer une faiblesse dont nous
« avons su nous défendre lorsque les circonstances
« étaient moins favorables?

« Le sénat voudrait-il démentir sa glorieuse cons-
« tance pour entamer une négociation dont l'issue est
« douteuse, dont le succès serait trompeur, et dont la
« rupture nous laisserait sans alliés? Les procédés des
« Turcs, le séquestre de nos vaisseaux, l'emprisonne-
« ment de nos citoyens, de nos ministres, l'enlèvement
« de quinze mille habitants de Corfou, réduits en escla-
« vage, le supplice des capitaines de nos galères tom-
« bés au pouvoir de l'ennemi, ne prouvent que trop le
« mépris de cette nation barbare pour la nôtre.

« Mais qu'est-il besoin de rappeler ces outrages,
« qu'aucune déclaration de guerre n'a précédés? Soli-
« man a-t-il attendu les explications qu'il nous deman-
« dait sur quelques accidents fortuits? Et aujourd'hui
« nous pourrions croire à sa bonne foi! nous nous per-
« suaderions qu'il veut être notre ami, notre ami sin-
« cère! Non, non, il a d'autres desseins. Il convoite nos
« possessions, il veut opprimer notre république. Mais,

« pour y parvenir plus facilement, il cherche à nous « diviser des autres princes chrétiens. Il n'est moyen « qu'il ne tente pour prévenir ou pour rompre cette « union qui doit opposer une digue à ses fureurs.

« On nous dit qu'il se fait de grands préparatifs de « guerre à Constantinople; que Barberousse est prêt à « sortir du port avec une flotte formidable : la saison « le lui permet. On parle d'une entreprise sur Candie, « d'un nouveau siége de Corfou. Sont-ce là des démons- « trations pacifiques? Dans ces circonstances des ou- « vertures de paix peuvent-elles être autre chose que « des perfidies? Et quel effet voulez-vous que produise « notre crédulité? L'orgueil de nos ennemis s'en ac- « croîtra. Ils jugeront de notre faiblesse par notre sou- « mission, et ils n'en auront qu'un plus ardent désir de « nous opprimer.

« Ces moyens ne leur sont pas nouveaux : Mahomet II, « Bajazet, en ont essayé; pour nous empêcher de nous « liguer contre eux avec les autres chrétiens, ils nous fi- « rent des propositions amicales; nos pères les écoutèrent, « et furent désabusés trop tard de leur erreur; il leur « en coûta Négrepont et la majeure partie de la Morée.

« Mais supposons, quoique je ne puisse le croire, « que la négociation qu'on vous propose se termine par « un traité de paix. Quelle sera cette paix? quelle sû- « reté vous donnera-t-elle? La crainte des Turcs nous « obligera de continuer les mêmes dépenses qu'en temps « de guerre. Il faudra entretenir des armées, équiper « des flottes, munir nos places, vivre dans des appré- « hensions continuelles, et, pendant que nous garderons « religieusement une paix si onéreuse, ces perpétuels « ennemis du nom chrétien porteront çà et là leurs

« armes infatigables. A la faveur de notre neutralité, ils « feront la guerre à l'empereur, envahiront la Pouille, « finiront par s'emparer de quelque place, et par avoir « un établissement solide en Italie. Alors une ruine « certaine sera le prix de notre égoïsme et de notre « lâcheté.

« Puis donc que les négociations de la ligue sont tel- « lement avancées, qu'il est permis d'en espérer bien- « tôt la conclusion ; puisque cette ligue doit assurer la « coopération sincère de plusieurs grandes puissances à « la défense commune ; que la Bohême, la Pologne, « offrent de seconder nos efforts par une courageuse « diversion, comment pouvons-nous délibérer si nous « renoncerons à de si belles espérances, et mettre en « question si nous devons faire des pas en arrière ? Nous « devons savoir qu'éloigner le danger, c'est l'accroître. « Tant que la puissance ottomane ne sera point affaiblie « et dépouillée de sa marine, il n'y a point sûreté pour « nous.

« Mais cette puissance, ses victoires ne doivent pas « nous épouvanter. Les discordes des chrétiens ont fait « tous les succès des Mahomet et des Soliman. Ici il « n'en sera pas de même : les chrétiens se présente- « ront unis ; leurs forces seront égales, peut-être su- « périeures ; en attaquant l'ennemi sur tant de points, « nous découvrirons le côté faible, et si les succès ne « répondaient pas à notre attente, le meilleur moyen « de traiter de la paix n'est-il pas d'avoir tous à la « fois les armes à la main ? Nous aurons du moins suivi « une résolution généreuse, nous aurons soutenu la « réputation de la république ; et s'il faut que les « hommes aient à déplorer ses revers, ils pourront dire

« que la fortune lui aura manqué, mais non pas le « courage ni les nobles conseils. »

« Je ne partage point cet avis ni ces espérances, « reprit Marc Foscari, membre du conseil des sages, « et l'un des hommes de la république à qui de longs « services et un vaste savoir donnaient le plus d'au« torité.

Discours de François Foscari.

« Je puis rappeler que je n'ai point varié dans mon « système. J'ai toujours pensé qu'on ne devait point « rejeter avec mépris les ouvertures de paix qui vous « avaient été faites ; mais quand j'aurais autrefois pro« fessé l'opinion contraire, j'en changerais aujourd'hui : « il suffirait pour m'y déterminer de considérer les « circonstances actuelles, telles qu'elles sont, et non « pas telles que nous les présentent nos illusions et nos « vœux. Je dois croire qu'une grande partie du sénat « partage ma manière de voir, puisque cette affaire « a été le sujet d'une longue délibération, et que l'o« pinion contraire à la mienne ne l'a emporté que de « deux voix. On serait donc presque autorisé à dire « que la question n'est pas encore résolue ; elle est « douteuse au moins.

« Je ne saurais concevoir d'où naît tout à coup « cette extrême confiance dans nous-mêmes, cette foi « aveugle dans les promesses de princes qui nous ont « si souvent trompés ; et cependant les circonstances « sont graves : l'erreur serait honteuse, et la suite pour« rait en être cruelle.

« Je crains qu'une fatale disposition ne nous en« traîne vers notre ruine. Nous n'ignorons pas quelles « maladies ont épuisé notre armée. Il faut pour la re« mettre au complet affaiblir nos garnisons, et faire

« de nouvelles levées; et pourtant toutes nos places sont « en péril, elles ont toutes besoin de renforts, car « nous ne pouvons prévoir quelles sont celles que l'en- « nemi veut attaquer. Le nombre de nos soldats est « très-insuffisant pour faire face de toutes parts, et ce- « pendant nos finances peuvent à peine suffire à l'en- « tretien de nos forces actuelles; nous en sommes ré- « duits à laisser l'insubordination impunie et à endu- « rer les murmures : nous feignons d'oublier qu'il y a « deux jours un de nos capitaines, se plaignant du « retard qu'éprouvait la paye de ses soldats, nous con- « seillait, trop hardiment sans doute, de faire la paix, « si nous ne pouvions pourvoir aux dépenses de la « guerre; chaque jour il faut aggraver les charges du « peuple, et elles sont telles, que la perception des « taxes devient impossible.

« C'est une grande erreur de croire qu'une guerre « qui coûte plus de deux cent mille ducats par mois « puisse être entretenue au moyen des sacrifices ex- « traordinaires que s'imposent les citoyens. C'est se « complaire dans son aveuglement, que de vouloir « que l'impossible devienne facile, pour soutenir la « haute opinion qu'on veut bien avoir de notre puis- « sance.

« Mais allons plus avant. Oublions ces difficultés : « quelle confiance, je vous prie, pouvez-vous prendre « dans le secours de princes dont les vues, les inté- « rêts sont différents des vôtres, opposés aux vôtres? « On vous parle du pape : je veux le croire de bonne « foi; mais il est âgé, irrésolu; nous ne tirons aucun « fruit de sa bonne volonté, même dans ce qui dépend « uniquement de lui. Voilà déjà plusieurs mois que

« nous lui demandons son agrément pour disposer de « ce qui nous appartient, d'un décime sur les revenus « de notre clergé; et pourquoi? pour l'usage le plus « urgent, le plus saint aux yeux de l'Église : eh bien, « quoi qu'on vienne de vous dire, nous n'en sommes « encore qu'à des promesses, et je ne voudrais pas « répondre des effets. S'il faut expliquer toute ma pen- « sée, je doute fort aussi qu'il se propose de remplir « les engagements qu'il s'imposerait en entrant dans « notre confédération. Nous devrions nous souvenir « que dans ces derniers temps les papes ont souvent « sollicité avec ardeur des ligues, des croisades contre « les infidèles; mais combien en avons-nous vues se réa- « liser depuis que les Turcs sont parvenus à un haut « degré de puissance?

« Est-ce dans l'empereur que vous voulez prendre « confiance? Apparemment; car je remarque qu'on « s'efforce de nous le représenter non pas tel qu'il est « réellement, mais tel qu'il faudrait qu'il fût pour notre « intérêt. Pensez-vous que ce soit notre intérêt qui l'oc- « cupe? Pouvez-vous croire qu'il désire l'agrandisse- « ment de notre république? Vous n'avez qu'à voir sa « conduite passée. Aimez-vous mieux supposer qu'il est « animé d'un zèle ardent et désintéressé pour le bien gé- « néral de la chrétienté? Pour en juger il suffit de vous « rappeler ce qu'il vous propose. Il parle d'une ligue « offensive contre les Turcs, mais pour la campagne « prochaine; cette année il veut qu'on se réduise à une « guerre défensive, parce qu'il a vu son territoire atta- « qué, et il n'est pas fâché d'avoir des alliés dont les « flottes l'aideraient à se défendre, tandis que leurs pro- « vinces attireraient une partie de ses ennemis. Il se

« fait le chef de la ligue, il se réserve la conduite de
« la guerre, il nomme pour généralissime le même Doria
« qui nous a trahis. De bonne foi, ne voyez-vous pas
« que c'est vous priver de vos forces que de les unir
« aux siennes ?

« Je veux bien ne pas parler de son ambition, qui
« ne tend pas moins qu'à s'assurer l'empire d'Italie.
« Il n'est pas permis d'en douter, ni d'ignorer que
« l'un de ses projets est de nous engager dans des
« guerres ruineuses, pour nous épuiser et pour s'em-
« parer plus aisément de la toute-puissance, quand
« notre faiblesse ne nous permettra plus d'y mettre ob-
« stacle.

« Mais son frère Ferdinand, le roi des Romains,
« l'archiduc d'Autriche, celui-là, dit-on, a vu les Turcs
« autour de sa capitale. Il a son pays à défendre et
« des outrages à venger ; aussi avec quelle ardeur ne
« s'est-il pas porté à la guerre ? Cela est vrai ; avouez
« cependant qu'il ne pouvait faire autrement. L'ennemi
« était à ses portes. Aujourd'hui, si les Ottomans
« cherchent d'autres conquêtes, pensez-vous qu'il trou-
« vera ses peuples disposés à aller les provoquer,
« après la déroute qu'il a éprouvée en Hongrie, où
« il a perdu son armée et sa réputation ? Croyez plutôt
« qu'il s'estimera trop heureux de pouvoir profiter
« d'un moment de repos pour réparer ses pertes.

« Jusque ici nous n'avons rien dit de l'état équivoque
« où se trouvent, l'un relativement à l'autre, le roi de
« France et l'empereur.

« Une trêve a suspendu la guerre qu'ils se faisaient ;
« elle n'est que de trois mois. Il est évident qu'ils ont
« cédé à l'importunité des médiateurs, à la fatigue, et

« non à un désir sincère de la paix. Je voudrais bien « qu'on me dît où l'on prend l'espérance de voir cette « trêve se consolider. On a déjà tenté de la prolonger, « et on n'y a pas réussi. Si je ne me trompe, c'est ici « le point principal d'où nous devons faire dépendre « notre détermination. Les succès d'une ligue sont « fondés sur la bonne intelligence des confédérés. Or, « comment espérer la concorde tant que la paix entre « la France et l'empereur ne sera pas conclue? Oubliez-« vous que le pape a dit que sans cette paix la ligue « ne serait que languissante? Les ministres de l'em-« pereur eux-mêmes ne tiennent pas un autre lan-« gage. Le comte d'Agilar à Rome, don Lopès ici, « n'ont cessé de répéter, quand ils désiraient la paix « avec la France, que sans cette paix il n'y avait rien « à espérer d'une ligue de princes chrétiens contre le « Turc. Que dis-je? l'empereur lui-même l'avoue. En « réclamant notre alliance, il nous déclare qu'il ne peut « faire face à la fois au roi de France et au grand « seigneur. Si donc ces princes peuvent au gré de « leurs inimitiés, ou de leur ambition, renouveler leurs « guerres, rendre notre ligue impuissante et mettre « en péril la république, la confédération et toute la « chrétienté, nous serait-il interdit de saisir l'occasion « qui nous est offerte pour éloigner de nous de si grands « périls?

« On dit que c'est pour nous une nécessité de recourir « aux armes et de chercher des alliés, parce que la « guerre est inévitable, et on le prouve en ajoutant que « nous ne pouvons obtenir la paix. Cependant on vous « l'offre. Mais, continue-t-on, cette paix ne sera ni sûre « ni glorieuse. Je ne saurais garantir qu'elle fût telle

« que je la désire ; cependant je ne crois pas qu'il soit « impossible d'y trouver un abri contre le péril présent. « Que si on se jette dans l'avenir, si on veut des sûretés « contre toutes les chances possibles de la fortune, « j'avoue qu'il n'est pas donné à la prudence humaine « de pénétrer si loin, de maîtriser les événements, et « qu'il n'y a point d'arrangement contre le succès du-« quel on ne puisse imaginer des probabilités. Mais « j'admire comment ces hommes si prudents, qui ne « trouvent leur sûreté que dans les garanties immua-« bles, éternelles, commencent par abandonner tout « au caprice de la fortune, c'est-à-dire aux hasards de « la guerre.

« La paix n'est pas impossible ; car le grand vizir, « qui a tant de crédit sur son maître, l'a constamment « offerte et désirée. Nous devons le croire sincère, « parce que son intérêt le lui conseille. Il est en rivalité « avec Barberousse, dont la guerre augmente la faveur. « Barberousse lui-même désire la paix, pour aller « jouir de sa souveraineté d'Alger. Quant au mépris « que Soliman fait, dit-on, de l'amitié de notre répu-« blique, je ne vois pas où en est la preuve. Il y a « trente-cinq ans qu'il est en paix avec nous, qu'il « observe les traités ; dans ce moment même il nous en « propose la continuation. S'il s'est porté contre nous « à des actes de violence, il est juste de reconnaître que « ce n'a pas été sans provocation, et nous avons peut-« être moins à nous plaindre de lui que des nôtres.

« Si les Turcs avaient résolu, comme on le prétend, « la perte de notre république, quelle plus belle oc-« casion pouvaient-ils espérer que celle qui leur fut « offerte, il y a quelques années, lorsque tous les

« princes étaient conjurés contre nous, et qu'il ne nous « restait ni ressources, ni secours, ni le choix d'un « parti à prendre? Cependant, non-seulement ils ne « pensèrent point à nous attaquer, mais ils subvinrent « à nos pressants besoins; ils nous fournirent des vivres, « des munitions, et nous envoyèrent gratuitement des « vaisseaux chargés de salpêtre. D'où vient donc cette « méfiance contre la paix qu'ils nous offrent, contre « cette perfide paix qui doit entraîner, dit-on, notre « ruine? Mais je veux que cette méfiance ne soit pas « sans fondement; depuis quand court-on à la guerre « pour éviter la guerre? Depuis quand cherche-t-on « un péril immense, certain, présent, pour échapper « à un péril douteux et éloigné? Qui de vous n'est à « portée de faire la comparaison de l'état de guerre et « de l'état de paix? Si pendant vingt ans consécutifs « nous avons pu soutenir une guerre désastreuse en « Italie, c'est parce que la mer restait libre et nous « était ouverte. Les richesses publiques et privées ar- « rivaient ici du dehors. Mais si la mer nous est inter- « dite, il n'y a plus de commerce pour les citoyens, « plus de douanes pour l'État, plus d'emploi, plus de « moyen de vivre pour la population.

« Quelles considérations ne pourrais-je pas tirer de « la puissance des Turcs? Leur empire est immense, « leurs armées sont innombrables : ils sont riches, « pourvus abondamment de tout ce qui est nécessaire « à la guerre; leur discipline militaire pourrait servir « d'exemple aux chrétiens : que faire contre un tel « ennemi? Temporiser. Quant à la vicissitude des choses « humaines, qu'y a-t-il à en conclure, si ce n'est que « la sagesse conseille d'attendre, de mettre le temps

« à profit, et de saisir les circonstances favorables?

« Rappelons-nous le passé, nous verrons que toujours la guerre contre les Turcs a été pour nous d'un « poids au-dessus de nos forces. Nous ne voulûmes pas « nous réconcilier avec Mahomet, après qu'il nous eut « enlevé Négrepont; il fallut plus tard acheter la paix « en lui cédant encore d'autres places. Nous nous épuisâmes contre Bajazet, et nous nous vîmes, à la fin « d'une longue guerre, réduits à accepter des conditions plus dures que celles que nous avions rejetées; « il fallut lui céder tout ce que nous lui avions refusé, « tout ce qu'il avait demandé depuis, et l'île de Sainte-Maure, que nous venions de conquérir. Ces exemples « sont récents, et tous également déplorables. Cependant la puissance des Turcs n'était pas alors ce qu'elle « est aujourd'hui, et nous, nous étions au plus haut « point de notre prospérité.

« Ne nous laissons donc point abuser par des espérances illusoires. Suivons les conseils de l'expérience « et de la sagesse. La guerre contre les infidèles passe « pour une résolution généreuse et une sainte entreprise; c'est une résolution imprudente et une entreprise coupable. Dans l'état actuel de la chrétienté, « c'est une témérité d'attaquer les Turcs sur la foi d'une « confédération; et quoi de plus coupable, je vous le « demande, quoi de plus impie que d'exposer aux plus « grands malheurs, sur la foi des vains calculs de notre « politique, les peuples que le ciel nous a confiés? « Ayons toujours devant les yeux le déplorable spectacle de Corfou ravagée. Ne soyons pas sourds aux « cris de ces quinze mille malheureux traînés en esclavage. Il est beau sans doute de tenter de nobles

« efforts quand une juste espérance les conseille et que « la raison les approuve ; autrement, je n'y vois qu'une « honteuse folie. Courir au-devant du péril qu'on peut « éviter, qu'est-ce autre chose que tenter la Providence « divine? Souvenons-nous de la parabole de l'Évangile : « Celui qui marche contre un ennemi puissant doit exa-« miner si avec dix mille hommes il pourra en com-« battre vingt mille (1). Cette leçon est faite pour nous. « J'espère que ce sénat ne démentira point la sagesse « qui lui a mérité tant de gloire, et qu'il ne se préparera « point des repentirs et le blâme de la postérité. »

Ce discours fit beaucoup d'impression ; mais, comme c'est l'ordinaire dans les grandes assemblées, il ne convainquit que ceux qui étaient favorablement disposés à l'entendre. Quand on alla aux opinions, soit effet du hasard, soit résultat d'une manœuvre des partisans de la guerre, le nombre des votants se trouva insuffisant pour former une délibération ; ainsi la proposition faite par les sages d'autoriser le baile de Constantinople à traiter avec la Porte demeura sans résultat, et le précédent décret, qui n'avait passé que de deux voix, resta en vigueur (2).

VIII. Ligue contre les Turcs. 1538.

Peu de temps après on envoya des pouvoirs à l'ambassadeur de la république auprès du saint-siége pour conclure la ligue.

Dans l'incertitude de la paix ou de la guerre, le gou-

(1) SAINT-LUC, ch. XIV.

(2) Pierre JUSTINIANI, liv. XIII de son histoire, dit que la délibération eut lieu, mais que le rejet de la proposition ne passa qu'à une très-faible majorité de suffrages.

J'ai suivi le récit de Paul Paruta, qui paraît plus exact sur tous les détails de cette partie de l'histoire de Venise.

vernement n'avait pas négligé ses préparatifs. Corfou, Céphalonie, Zante, Candie, Malvoisie, Naples de Romanie, reçurent des renforts; des troupes furent réparties dans la Dalmatie et dans le Frioul; vingt-cinq galères furent envoyées à Candie, quatre dans la Morée; quelques-unes devaient rester dans le golfe, et le commandement de la grande flotte fut retiré à Jérôme Pesaro, pour être donné à Vincent Capello. C'était un vieillard de soixante-treize ans, mais en qui toute l'ardeur de la jeunesse s'unissait à la maturité de l'âge. Cette flotte était de cinquante galères; on en armait encore trente et une à Venise.

La ligue fut signée entre le pape, l'empereur et les Vénitiens; on y comprit l'archiduc d'Autriche Ferdinand, roi des Romains. Cette alliance était offensive et défensive contre les Turcs (1).

L'armée combinée devait être de deux cents galères et cent autres vaisseaux. L'empereur fournissait quatre-vingt-deux galères et les cent bâtiments armés; les Vénitiens le reste, mais le pape leur remboursait les frais de trente-six galères (2).

André Doria était nommé généralissime.

On devait réunir une armée de terre de quatre mille cinq cents chevaux et de cinquante mille fantassins, dont vingt mille Italiens, autant d'Allemands, et dix mille Espagnols.

(1) On peut voir dans un manusc. de la Biblioth. du Roi, qui est un recueil de pièces relatives à l'histoire d'Italie pendant le seizième siècle, n° 10061 : *Instrumentum ligæ et fœderis initi inter summum pontificem Paulum III, serenissimum Carolum imperatorem V et illustrissimum dominium Venetorum*, 1538.

(2) *Histoire Vénitienne*, de P. PARUTA, liv. IX.

Toutes ces forces devaient être prêtes pour le 15 mars 1538.

On avait déjà réglé dans quelle proportion chacun des alliés devait contribuer aux dépenses de cette guerre.

On comptait, ou on feignait de compter, tellement sur les succès de cette confédération, qu'on assigna d'avance les conquêtes qui devaient en être le résultat, savoir :

A l'empereur, toutes les anciennes dépendances de l'empire de Constantinople qui n'avaient pas appartenu aux Vénitiens;

A ceux-ci, toutes leurs anciennes possessions dans les îles et sur les côtes de l'Archipel, les villes de la Vallone et de Castel-Nuovo dans la Dalmatie;

Aux chevaliers de Malte, l'île de Rhodes;

Enfin au pape, quelques possessions à sa convenance.

Il y avait plus que de la jactance dans ce partage prématuré.

IX. Le pape refuse la permission de lever une contribution sur le clergé.

Aussitôt que la ligue fut conclue, les prédictions de Marc Foscari commencèrent à se vérifier. Le pape, au lieu d'accorder la permission, sollicitée depuis si longtemps et si souvent promise, de lever un décime sur les biens du clergé, proposa de convertir cette contribution, qui devait durer cinq ans, en une vente de biens ecclésiastiques, jusques à concurrence d'un million de ducats d'or; mais il n'omit rien pour se dispenser de tenir l'une et l'autre promesse. De ce fait on peut tirer cette conséquence, qui n'est pas indigne de l'histoire, que puisque le pape offrait un million de ducats d'or à la place d'un décime levé pendant cinq ans, le décime

devait valoir plus de deux cent mille ducats d'or, d'où il suit que les revenus du clergé s'élevaient à plus de deux millions de ces ducats, c'est-à-dire à trente-quatre millions de notre monnaie, somme énorme dans tous les temps, et qui ne donne pas une moindre idée de l'opulence des fondateurs que de leur piété (1).

On avait dit plusieurs fois dans le sénat qu'il était absurde que le clergé ne contribuât point aux charges de l'État, et honteux d'avoir à demander l'autorisation d'un prince étranger pour imposer les biens ecclésiastiques; mais le gouvernement voulait ménager le pape, et il fallut chercher d'autres moyens de subvenir aux dépenses de la guerre.

Divers expédients pour trouver de l'argent.

On proposa de vendre des biens communaux, qui étaient en très-grande quantité dans les provinces du continent de l'Italie (2). Cette proposition fut écartée

(1) Ma de' beni del clero non erasi ancora potuto valere; perocchè quantunque il pontefice avesse tramutata la grazia, della quale aveva prima data al senato si buona intenzione, cioè di permetterli l'alienare dieci per cento dell' entrate del clero, fin alla somma d'un millione d'oro, ovvero di tragger questo nello spazio di cinque anni di tante decime degl' istessi beni, nondimeno nè dell' una nè dell' altra cosa aveva mai spedito il breve, trovando varie occasioni di dilazioni et di difficoltà. (*Historia Veneziana,* di Paolo PARUTA, liv. IX.)

Avant que cette guerre n'éclatât on avait proposé dans le sénat de se passer de la permission du pape pour taxer les biens du clergé.

Voyez au surplus, relativement aux revenus du clergé, le livre sur le différend entre la république et le pape Paul V, et l'analyse d'un rapport spécial fait sur cet objet par une commission, en 1768.

(2) Erano in tanto bisogno varie cose ricordate e proposte per traggere denari; ma il senato procedeva con gran rispetto e temperamento per non fare cosa che a questo tempo potesse per avventura scemare quell' affezzione verso la repubblica, che i popoli, e principalmente la gente del contado, nell' ultime guerre di terra ferma, aveva dimostrata grandissima, e della quale rimaneva ancora, nell' animo de tutti, recente memoria. Però non volse accettare la proposizione, ben-

par la crainte de mécontenter les habitants des campagnes, qui dans la dernière guerre avaient manifesté un si grand dévouement à la république.

Dans cet embarras, on se vit réduit à imposer un cinquième décime sur les biens des particuliers, déjà grevés de quatre dans une seule année.

Cet impôt serait énorme, excessif, si on devait l'entendre de tous les revenus ; il est difficile de croire qu'on pût prélever la moitié du produit des biens-fonds ; aussi un écrivain vénitien, très-instruit de tout ce qui concernait le gouvernement de sa patrie (1), dit-il que cet impôt, appelé décime, signifiait réellement dans l'origine un dixième effectif du produit présumé des immeubles ; mais qu'il s'était réduit peu à peu, apparemment parce qu'on n'avait pas renouvelé l'estimation qui avait originairement servi de base à l'impôt, et qu'à la fin du dix-huitième siècle le décime, au lieu de représenter dix pour cent du revenu réel, ne représentait guère que trois pour cent. On voit que dans toutes les suppositions un impôt de cinq décimes au seizième siècle devait être une taxe énorme.

Quoi qu'il en soit, la perception de cette taxe éprouvait tant de difficultés, qu'on fut obligé de prendre des mesures très-sévères contre les débiteurs. On tirait au sort vingt-cinq noms parmi les contribuables en retard,

chè ne fosse promesso grandissimo utile, di vendere i beni communali (sono queste campagne che vanno a pascoli, non godute particolarmente da alcuno, ma che restano, per grazia e concessione del principe, a commune beneficio di tutti); e di queste molte ne sono quasi in ogni parte dello Stato di terra ferma, della repubblica. (*Historia Veneziana*, di Paolo PARUTA, lib. IX.)

(1) *Mémoires historiques et politiques sur la république de Venise*, par Léopold CURTI, 1re partie, ch. X.

et ceux dont les noms étaient sortis se voyaient privés de la liberté et de leurs biens, qui étaient mis à l'encan (1). Pour faciliter les payements, on permit de s'acquitter d'un décime en effets d'argent ou d'or (2). Le conseil des Dix, qui ne perdait pas une occasion de s'immiscer dans toutes les affaires, imagina de mettre en vente la permission que l'on accordait quelquefois à de jeunes patriciens d'assister aux séances du grand conseil avant d'avoir l'âge de vingt-cinq ans, prescrit par les lois (3). Mais toutes ces ressources étant encore insuffisantes, on ouvrit un emprunt viager dont la somme était illimitée, et dont l'intérêt fut porté à quatorze pour cent (4).

(1) Contro i debitori del pubblico usavasi molta severità nel riscuotere il denaro; essendosi introdotto di estrarre per sorte venti cinque nomi per ciascuna volta, contro i quali se ciò era approvato con la metà di tutto il numero de' voti del senato, ballottandosi ciascun nome separatamente, facevasi l'esecuzione ne' beni e nella persona. E nondimeno continuare nell' esazzione una grandissima difficoltà, perocchè i beni de' cittadini aggravati fino di cinque decime nello spazio di un anno, oltre li tanti dazii e altre imposizioni, non potevano con le ordinarie rendite supplire a tanti pagamenti. (*Hist. Veneziana*, di P. Paruta, liv. IX.)

(2) Per facilitare i pagamenti in qualche parte, fù data facoltà di pagare una decima col portare nella zecca argenti lavorati, de' quali avessero ad essere valutati e fatte buone le fatture. (*Hist. Veneziana*, di P. Paruta, lib. IX.)

(3) Durando la guerra avea colpito l'animo di molti, che per soccorso all' erario avesse il solo consiglio de' dieci dato per denaro l'ingresso nel maggior consiglio a giovani nobili, senza la estrazione a sorte della pallotta dorata nel giorno di santa Barbara, unico privilegiato modo legale di entrarvi avanti l'età di anni vinti cinque, lo chè avea un aspetto di distributiva disposizione nel maggior consiglio. (*Storia civile Veneziana*, da Vittor Sandi, lib. X, cap. I.)

(4) Fù nella zecca aperto un deposito per il quale erano promessi, a tutti quelli che portavano danari all' erario pubblico, di pagare ciascun anno quattordici per cento per tutto il tempo della vita di coloro in nome de' quali fosse stato fatto il deposito. (*Ibid.*)

X. Campagne de 1538 contre les Turcs.

Au moyen de tous ces sacrifices, on arma une puissante flotte, qui fit voile vers Corfou, où était le rendez-vous de toutes les forces de la confédération. Les Turcs avaient déjà commencé par l'occupation de plusieurs petites places des Vénitiens dans l'Archipel : ils menaçaient Candie, assiégeaient Naples de Romanie et Malvoisie dans la Morée, et faisaient des courses dans la Dalmatie.

Les galères du pape ne se firent point attendre, parce que c'était la république qui les avait équipées ; le pape avait du moins eu la délicatesse d'en donner le commandement à un Vénitien, à Marc Grimani, patriarche d'Aquilée.

Mais la flotte impériale ne paraissait point. On annonçait trente galères qui devaient venir de Messine, cinquante qui étaient en armement dans différents ports de l'Espagne, et enfin trente-deux que Doria devait amener de Barcelonne. Pendant que les Vénitiens se plaignaient de ces retards, le gouvernement espagnol leur faisait des difficultés, même pour leur laisser tirer de la Pouille les grains dont leur armée avait besoin.

Enfin la première de ces escadres si impatiemment attendues parut. Les Vénitiens voulaient sur-le-champ commencer les opérations. Les alliés s'y opposèrent, prétendant qu'on ne devait rien entreprendre avant l'arrivée du généralissime et la réunion de toute la flotte.

Aprironsi nuovi depositi vitalizj in zecca, fino a quattordici per cento. (*Fatti Veneti*, di Fr. VERDIZZOTTI, tom. II, lib. XVI.)

Léopold CURTI parle de cet emprunt dans ses *Mémoires historiques et politiques sur Venise*, mais il ne dit pas combien il produisit. Il ajoute seulement qu'on en ouvrit un autre en 1542.

On apprit que cinquante autres galères étaient arrivées en Sicile ; mais elles y restaient pour attendre des troupes qui devaient partir d'Espagne. Enfin Doria entra dans Messine, s'y arrêta quelque temps, et ce ne fut que le 7 septembre qu'il parut dans la rade de Corfou, c'est-à-dire six mois plus tard que l'époque convenue, et longtemps après que les Ottomans avaient commencé les hostilités.

Dans cet intervalle le pape avait entamé une négociation pour convertir en traité de paix la trêve qui existait entre l'empereur et François Ier. Il avait attiré ces deux monarques dans les environs de Nice, où il s'était rendu lui-même, sans pouvoir parvenir à les décider à une entrevue ; mais il réussit, à force d'instances, à leur faire signer une trêve de dix ans C'eût été beaucoup, s'il eût été possible d'y compter.

Les Turcs, comme je l'ai dit, attaquaient de toutes parts les colonies de la république. Barberousse jeta sur les côtes de Candie une troupe de pillards, qui se mit à ravager les campagnes. Les milices de l'île en firent justice, surprirent ces brigands, en tuèrent un grand nombre, et forcèrent le reste de se rembarquer. Barberousse se porta un peu plus loin, s'empara de la petite place de Settia, qui était sans défense, et la mit en cendres.

Du côté de la Dalmatie les Turcs étaient tellement en forces, que l'on proposa de leur abandonner tout le pays, et de concentrer toutes les troupes vénitiennes dans Zara, pour s'assurer au moins la conservation de cette capitale. Avant d'en venir à cette extrémité, le gouvernement voulut tenter de nobles efforts pour la défense de cette province. Quinze cents chevaux et douze

mille hommes d'infanterie y furent successivement envoyés, sous la conduite d'un grand nombre de patriciens, dont l'éloquence patriotique du vieux doge André Gritti ranima le zèle. « Allez, leur disait-il, partager les « périls de vos sujets, si vous voulez qu'ils vous re- « connaissent pour leurs protecteurs. »

Ces renforts et une expédition que les Ottomans entreprirent vers la Hongrie délivrèrent la Dalmatie de la présence de l'ennemi.

Belles occasions manquées.

Ce fut ainsi que se passèrent les premiers mois de la campagne. La flotte combinée se tenant immobile dans la rade de Corfou, celle des Turcs était venue se placer dans le golfe de Larta, qui est entre cette île et celle de Sainte-Maure. L'entrée de ce golfe, très-resserrée, est défendue par un château élevé sur une éminence, c'est le fameux promontoire d'Actium.

Les alliés formèrent le dessein de se rendre maîtres de ce château. Ils quittèrent leur station, le patriarche Grimani à la tête de l'avant-garde, Doria commandant le corps de bataille, et le général des Vénitiens l'arrière-garde. Ils arrivaient à la hauteur de Sainte-Maure, lorsqu'ils aperçurent la flotte ennemie, qui était sortie du golfe de Larta, et qui les suivait; soudain on revira de bord, et l'arrière-garde, revenant sur ses pas, courut la première à la rencontre de l'ennemi. Quoique les deux flottes fussent à peu près d'égale force, Barberousse jugea à propos de refuser le combat, et de rentrer dans le golfe. Ses vaisseaux ne défilaient que lentement; Capello, qui les avait atteints, les canonnait vivement, et il y avait déjà du désordre dans cette multitude de galères qui se pressaient à l'entrée de la passe. Le corps de bataille des alliés était arrivé. S'il

avait donné, une partie de l'armée turque était écrasée, et tombait au pouvoir des chrétiens; mais, au lieu de prendre part au combat, Doria fit le signal de la retraite. Tous les capitaines vénitiens, frappés d'étonnement, obéirent en frémissant.

Quelques jours après, le 28 septembre, on se dirigea encore vers l'entrée de la passe : comme la flotte, à cause de la faiblesse du vent, n'avait pu approcher que lentement, elle trouva l'ennemi hors du golfe, et range en bataille. Doria proposait de ne pas attaquer. Capello et Grimani soutinrent que ce serait une honte de se retirer sans avoir combattu. Le généralissime feignit de se laisser persuader, et se chargea de commencer le combat; mais il manœuvrait pour attirer les Turcs au large, et Barberousse, au contraire, se tenait en ligne près de la côte.

L'amiral vénitien se mit sur un bâtiment léger, et s'étant fait conduire à portée de la galère du généralissime, il criait à Doria : « Nous perdons un temps pré« cieux, l'ennemi nous évite; donnez-moi l'ordre de « commencer le combat. » Tous les équipages demandaient le combat. On s'avança vers l'ennemi. La canonnade fut vive. Les Turcs ne se laissaient point approcher, et on ne remarquait aucun désordre dans leur ligne. Le généralissime donna l'ordre de s'éloigner. Barberousse se mit en mouvement pour le suivre, atteignit les vaisseaux qui marchaient moins bien, et malgré la vive résistance qu'ils firent il s'empara de quatre galères, deux espagnoles, une de Venise et une du pape. Deux autres galères vénitiennes furent incendiées, et sautèrent en l'air.

Un si déplorable résultat, après un combat dont on

avait conçu de si belles espérances, fit éclater toute l'armée en murmures contre Doria, surtout lorsqu'on vit Barberousse, enorgueilli de sa victoire, venir braver les alliés devant la rade de Corfou. Le sénat vénitien, qui savait dissimuler, écrivit cependant au général génois une lettre où on louait sa prudence, et où on lui exprimait toute la confiance de la république. S'il n'eût fallu que des talents pour la justifier, cette confiance n'aurait pu être mieux placée. Doria passait pour le plus habile homme de mer de son temps, et sa conduite dans ces deux occasions, où il aurait pu se couvrir de gloire, était si inexplicable, qu'il fallait nécessairement pour s'en rendre raison remonter à une autre cause qu'à son inimitié pour les Vénitiens. On remarquait en lui un chagrin profond, un embarras mal dissimulé, quand il se trouvait en présence des autres capitaines, et on était forcé de soupçonner que son inertie n'était que de la subordination. On en fut convaincu lorsqu'au lieu de suivre l'avis de Capello, qui voulait que la flotte entrât dans l'Archipel, il proposa de s'enfoncer dans le golfe de Venise, pour aller assiéger quelque place sur la côte d'Albanie. On suivit ses ordres; on se présenta devant Castel-Nuovo, aux bouches de Cattaro. Les Vénitiens escaladèrent les murailles de cette forteresse, et en ouvrirent les portes aux Espagnols. La ville fut mise à feu et à sang.

Les éléments servirent les alliés mieux que ne l'avait fait leur général. Une tempête dispersa la flotte de Barberousse, brisa trente de ses galères sur la côte; le reste se réfugia à la Vallone. Les Vénitiens demandaient à grands cris l'ordre d'aller les détruire; Doria objecta que les équipages étaient excessivement fatigués, que

la saison était avancée, et déclara qu'il allait ramener la flotte impériale en Sicile. C'était certainement une faute de diviser la flotte, de quitter les parages de Corfou, qui offraient un asile sûr et un point d'où l'on était à portée d'observer les ennemis. Rien ne put le retenir. En partant, il ne voulut pas remettre la place de Castel-Nuovo aux Vénitiens, quoiqu'ils eussent eu la plus grande part à cette conquête, et quoiqu'elle dût leur rester, d'après le traité de confédération. Il y établit une garnison espagnole, ainsi que dans quelques autres forts de cette côte, et s'éloigna, laissant les Vénitiens seuls à Corfou, et persuadés que l'empereur n'avait voulu des alliés que pour ménager ses propres forces et pour se mettre en état de traiter plus favorablement avec les Turcs, en déployant une plus grande puissance.

XI. Les Vénitiens reprennent les négociations. 1539.

Dans cette conviction, le sénat résolut d'entamer une négociation à Constantinople, pour obtenir une trêve générale, ou, s'il le fallait, une paix particulière entre la Porte et la république. On chargea de faire les premières ouvertures le fils naturel du doge, qui avait eu beaucoup de part à la confiance des ministres et même du sultan. Cet agent arriva à Venise au commencement d'avril 1539; il apportait des nouvelles médiocrement satisfaisantes. Les esprits étaient fort aigris à Constantinople contre les Vénitiens; il n'avait pu obtenir qu'une trêve particulière de trois mois. Cependant, ce premier point obtenu laissait entrevoir quelque espérance. On fit repartir le négociateur secret, et on l'autorisa à annoncer qu'un ambassadeur le suivrait de près.

Trêve.

Gritti, dans ce second voyage, obtint une prolonga-

tion de trêve jusqu'au mois de septembre. Elle durait encore lorsqu'on apprit que Barberousse allait entrer dans le golfe avec cent cinquante voiles pour mettre le siége devant Castel-Nuovo. Le gouverneur espagnol de cette place, effrayé de l'orage qui allait fondre sur lui, offrit aux Vénitiens de la remettre entre leurs mains; mais ils n'avaient garde de s'exposer à une nouvelle rupture avec les Turcs, et ils se bornèrent à prendre leurs précautions pour que leur flotte fût à portée d'agir, si ceux-ci venaient à violer la trêve.

Barberousse arriva devant Castel-Nuovo, l'emporta d'assaut, et passa la garnison espagnole au fil de l'épée. Jusque là les Vénitiens n'avaient pas le droit de se plaindre. Il n'en fut pas de même lorsque Barberousse, fier de ce premier succès, vint sommer le gouverneur vénitien de Cattaro de lui rendre cette forteresse. Celui-ci répondit que la place appartenait à la république, que la trêve subsistait encore, et que tout acte d'hostilité, que d'ailleurs il saurait repousser, serait contraire au droit des gens. Cela n'empêcha point le capitan-pacha de commencer les attaques; mais ce brave commandant, Mathieu Bembo, montra tant de résolution, et fit sur les assiégeants un feu si meurtrier, qu'ils renoncèrent à leur entreprise, et qu'en passant devant Corfou ils saluèrent les forts comme si on eût été en pleine paix.

Cependant l'ambassadeur était arrivé à Constantinople. Les premières demandes que firent les ministres de la Porte étaient exorbitantes. On exigeait que la république payât les frais de la guerre, et qu'elle abandonnât tout ce qu'elle possédait dans l'Archipel, Malvoisie et Naples de Romanie dans la Morée, et l'Albanie jusqu'à

Castel-Nuovo. Le plénipotentiaire, effraye de cette demande, revint en toute hâte à Venise pour y prendre de nouveaux ordres. Il trouva le sénat plus disposé à la paix que jamais. On venait d'apprendre que Charles-Quint allait traverser la France, et avoir des conférences avec le roi; que ces deux princes avaient de grands et de nouveaux projets. Tout cela ne pouvait que donner de l'ombrage aux Vénitiens; mais il n'y avait ni honneur ni sûreté à acheter la paix avec les Turcs par de si énormes sacrifices. Heureusement on fut averti qu'ils se désisteraient d'une partie de leurs prétentions; et on autorisa l'ambassadeur à traiter, moyennant que toutes choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant la guerre, en offrant à la Porte un tribut de six mille ducats, au lieu de Malvoisie et de Naples de Romanie; et pour toute indemnité des frais de la guerre, une somme de trois cent mille ducats. Telles étaient les instructions données par le sénat.

XII. Paix conclue secrètement par le conseil des Dix. Mai 1540.

La paix n'aurait probablement pas été obtenue s'il n'y eût eu alors dans la république une autorité qui se croyait en droit d'étendre ses attributions toutes les fois qu'il s'agissait d'un grand intérêt, dont elle se constituait l'arbitre. Le conseil des Dix manda le négociateur, et, sans en donner communication au gouvernement, lui remit de plus amples pouvoirs, qui s'étendaient jusqu'à consentir à la cession des villes de Malvoisie et de Naples de Romanie. C'était un étrange gouvernement sans doute que celui où un conseil, sans mission, se permettait de disposer des possessions de l'État; où un ambassadeur pouvait se croire autorisé par une instruction contraire à celle du gouvernement légal; et où les dépositaires de l'administration

politique ne savaient ni s'étonner ni se plaindre d'une telle usurpation de leurs pouvoirs.

Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur partit avec de doubles instructions. Il voulut d'abord se renfermer dans les premières; mais les Turcs rejetèrent bien loin ses propositions, et il fallut en venir à de plus grands sacrifices pour obtenir la paix du divan. Il en coûta à la république premièrement quelques places déjà conquises, dont les plus importantes étaient les châteaux de Nadino et Laurana, sur la côte de la Dalmatie. En second lieu, toutes les petites îles dont les ennemis s'étaient emparés, dès la première campagne, dans l'Archipel : c'étaient Scio, Palmos, Cesina, qui relevaient directement de la seigneurie; Nio, qui appartenait à la famille Pisani; Stampalie, aux Querini; et enfin Paros, une des Cyclades, que possédait la maison Venier. A ces sacrifices il fallut ajouter la somme de trois cent mille ducats; ce ne fut pas tout encore : le négociateur se vit forcé de consentir à la cession de Malvoisie et de Naples de Romanie.

Il n'était pas réservé au doge Gritti, après avoir rendu de si grands et de si longs services à sa patrie, de signer cette paix. Si elle n'était pas glorieuse, elle avait au moins cet avantage de tirer la république d'un grand danger. Elle fut conclue (1) au mois de mai 1540. Le doge avait succombé à la vieillesse quelques mois auparavant; son successeur fut Pierre Lando.

Pierre Lando doge. 1539.

Les conditions de ce traité devaient exciter un grand

(1) *Codex Italiæ diplomaticus*, de Lunig, tom. IV, sect. VI. Il y a aussi une copie de ce traité dans un man. de la Biblioth. du Roi, intitulé : *Varie Scritture di Venezia*, n° 1007 $\frac{II}{261}$.

étonnement, parce qu'on savait que le sénat n'avait autorisé que des concessions moins importantes. On commençait à se plaindre du négociateur, on l'accusait d'avoir outre-passé ses pouvoirs, lorsque le conseil des Dix imposa silence à tout le monde, en faisant connaître que l'ambassadeur n'avait agi que par ses ordres. Ainsi une autorité instituée pour le maintien de la police intérieure avait traité de la paix, non-seulement à l'insu du corps chargé de la politique extérieure, mais encore d'une manière opposée aux intentions qu'on connaissait à ce corps; deux places importantes se trouvaient cédées sans l'aveu des mandataires légitimes du souverain (1); on ne pouvait plus savoir dans quelles mains était le gouvernement. Cette circonstance même révéla un des inconvénients de ce conflit d'autorité; on apprit qu'il n'y avait pas eu moyen de marchander avec les Turcs, parce qu'ils avaient eu d'avance une parfaite connaissance des deux instructions données au plénipotentiaire de la république. C'étaient les frères Cavezza, l'un secrétaire du sénat, l'autre du conseil des Dix, qui avaient trahi ce secret, dont avaient trafiqué trois nobles vendus à l'ambassadeur de France en résidence à Venise. Deux de ces traîtres

(1) Voici ce qu'on lit sur ce sujet dans un manuscrit des archives de Venise, intitulé : *Raccolta di Memorie storiche e annedote per formar la Storia dell' eccelso Consiglio de' X, etc.* : « Fù presa parte in consiglio de' X e zonta di far la pace con i Turchi, con la cessione delle due importantissime piazze di Napoli di Romania et di Malvasia nella Morea; il che fù eseguito per mezzo di segretissima commissione e senza veruna participazione al senato. »

Ce fait se trouve rapporté par le cav. Soranzo, à peu près avec les mêmes circonstances, dans son ouvrage sur le gouvernement de Venise. (Manuscrit de la biblioth. de Monsieur, nº 54.)

prirent la fuite, les trois autres n'eurent que le temps de se jeter dans le palais de l'ambassadeur. Le conseil des Dix requit leur extradition ; le ministre la refusa, se prévalant du droit d'asile, qui était un des priviléges de sa charge, et de l'inviolabilité de sa demeure. On fit investir le palais de France, on mit deux canons en batterie contre la porte ; les criminels en furent tirés et pendus sur-le-champ.

François Ier crut pouvoir se plaindre de cette prétendue violation du droit des gens. « Que feriez-vous, « dit-il à l'ambassadeur de Venise, si j'en usais de la « sorte à votre égard ? Sire, lui répondit l'ambassa- « deur, si des traîtres à votre majesté osaient se ré- « fugier chez moi, je les livrerais moi-même ; et si je « ne le faisais pas, ma république m'en punirait. »

Éclairés par l'expérience, les Vénitiens sentirent qu'il était de leur intérêt de maintenir, autant qu'il serait possible, la paix avec les Turcs, et ils y réussirent pendant trente ans. Convaincus aussi qu'ils étaient trop faibles pour s'interposer entre deux grandes puissances, et que c'est une illusion de vouloir maintenir l'équilibre quand on n'a pas le bras assez fort pour tenir la balance, ils se déterminèrent à demeurer spectateurs des différends de Charles-Quint et de François Ier.

XIII. Les Vénitiens achètent la place de Marano dans le Frioul. 1542.

Pendant qu'ils évitaient de prendre part à la guerre, ils se virent, par un événement fortuit, exposés à sortir de leur système de neutralité. On se rappelle qu'après la guerre de la ligue de Cambrai la forteresse de Marano, dans le Frioul, était restée à l'empereur. Ferdinand, archiduc d'Autriche, avait hérité de cette conquête. Un aventurier florentin, à la faveur de quelques intelligences, et à l'aide de quelques hommes de main,

recrutés parmi les troupes que les Vénitiens venaient de licencier, eut l'audace de surprendre cette ville, et s'avisa d'y arborer l'étendard du roi de France, pour colorer une entreprise si téméraire. L'archiduc accusa les Vénitiens d'avoir trempé dans cette affaire, où effectivement un de leurs sujets avait eu une grande part. Lorsqu'ils se furent justifiés, il prétendit qu'ils l'aidassent à reconquérir cette ville : le roi de France, au contraire, saisissait cette occasion pour attirer la république dans son parti, et les aventuriers, menacés d'un siége dans la forteresse qu'ils avaient envahie, déclaraient qu'ils étaient déterminés à la livrer aux Turcs (1) plutôt que de la rendre à l'Autriche.

La république ne pouvait entrevoir qu'avec effroi un événement qui aurait donné aux Turcs un établissement au fond de l'Adriatique. Cette crainte détermina les Vénitiens à acheter la place de ceux à qui elle n'appartenait pas. Ce marché, peu légitime sans doute, fut conclu pour trente-cinq mille ducats, et on envoya un ambassadeur à l'archiduc pour excuser la conduite de la république. L'archiduc, préoccupé de la violente guerre que les Turcs lui faisaient alors, fut obligé de se contenter de cette réparation et de laisser la place entre les mains des Vénitiens; mais deux ans après, c'est-à-dire en 1544, il réclama le prix de cette concession, et la fixa à soixante-quinze mille ducats. Le sénat ne se refusait pas à consolider son acquisition par ce sacrifice; mais il voulait en même temps terminer tous les différends qu'il avait avec ce prince, au sujet des limites de l'Istrie et du Frioul. Cette affaire était

(1) *Storia Civile Veneziana,* di Vettor SANDI, lib. X, chap. VIII; PALLADIO, *Hist. Friul.*, p. 2, lib. IV.

fort compliquée; on ne put se mettre d'accord, et l'accommodement n'eut point lieu.

Charles-Quint, après avoir trompé et battu François I[er], avouait enfin le dessein de retenir le duché de Milan pour lui-même. On voyait ce prince traverser et retraverser les mers de l'Europe, tantôt pour aller attaquer les Barbaresques, tantôt pour s'opposer aux progrès des Turcs, tantôt pour combattre la moitié de l'Allemagne, qui soutenait les armes à la main les opinions de Luther. Il assiégeait Metz; il tenait le concile de Trente; il signait le traité de Passau, et, ramené au besoin de la solitude par tant d'agitations et de fatigues, il fuyait au fond d'un cloître le pouvoir dont il s'était montré si jaloux.

XIV. La république persiste dans sa neutralité.

La France ne cessait de former de nouveaux desseins sur l'Italie. Les Turcs en ravageaient la partie méridionale. Les papes troublaient le reste pour des intérêts de famille (1). Mais les Vénitiens, recherchés tour à tour par toutes ces puissances rivales, se défendaient également d'une confiance trompeuse et des craintes qui conseillent trop souvent des partis dangereux. La république était si éloignée de prendre part à toutes ces querelles, même à celles de religion, qui devinrent la fureur de ce siècle, qu'elle ne voulut pas prêter son territoire pour la tenue du concile dont le luthéranisme occasionna la convocation, et qui a été si célèbre sous le nom de concile de Trente. Elle y envoya des ambassadeurs, comme toutes les puissances amies du saint-siége, mais sans témoigner pour cette affaire aucun

Concile de Trente.

(1) On peut voir sur cela la relation que Bernard NAVAGIER présenta au sénat à son retour de l'ambassade de Rome en 1558. Manusc. de la Biblioth. du Roi, n° 1041 $\frac{11}{276}$.)

intérêt; et l'on aurait oublié leur mission s'ils n'eussent eu une dispute de préséance avec l'ambassadeur de l'électeur de Bavière, contestation qui fut soumise au pape, et que le souverain pontife termina par cette décision, que la république, étant une puissance ancienne et maîtresse de deux illustres royaumes, devait marcher au rang des rois, et par conséquent avant ceux qui ne l'étaient pas.

Pendant ce long intervalle de tranquillité, l'histoire des Vénitiens s'écoule sans être marquée par des événements dignes d'occuper la postérité.

Pierre Lando, par qui la paix conclue avec les Turcs avait été signée, était mort en 1545.

François Donato doge. 1545.

François Donato, son successeur, avait vu les arts fleurir à Venise durant les huit années de son règne, et avait été remplacé, en 1553, par Marc-Antoine Trévisani, qui n'occupa le trône qu'un an, et dont la vie fut, dit-on, abrégée par les austérités de la pénitence. François Venier, qu'on éleva au dogat après celui-ci, ne lui survécut que de deux ans.

Marc-Antoine Trévisani. 1553.

François Venier. 1554.

Laurent Priuli. 1556.

Laurent Priuli, élu en 1556, vit, dès le commencement de son règne, la prospérité de l'État troublée par deux fléaux, la peste et la famine. Le retour de ce dernier malheur amena un règlement important, qui ordonna de rendre à la culture toutes les terres que le défaut de bras avait fait abandonner. Il y en avait encore beaucoup qui étaient couvertes par les inondations que la défense du pays avait nécessitées. On entreprit des travaux pour faire écouler vers l'embouchure de l'Adige les eaux répandues sur les plaines. C'était une manière glorieuse de faire des conquêtes; les plus utiles sont celles qu'on fait chez soi.

La paix fut enfin rendue à l'Europe au commencement de 1559, par le traité de Cateau-Cambrésis, qui réconcilia l'Empire, la France, l'Espagne et l'Angleterre, et décida le sort de tant de prétentions rivales, qui pendant un demi-siècle avaient ensanglanté l'Italie. Gênes fut reconnue libre; le duché de Milan et le royaume de Naples demeurèrent à Philippe II, roi d'Espagne, fils de Charles-Quint.

Paix de Cateau-Cambrésis. 1559.

Milan et Naples demeurent définitivement à l'Espagne.

Cette année fut celle de la mort du doge Laurent Priuli, à qui on donna pour successeur Jérôme Priuli, son frère.

Jérôme Priuli doge. 1559.

La multitude des livres de controverse qui avaient paru depuis quelques années pour ou contre les opinions des novateurs, les volumineux catalogues de livres prohibés par le concile de Trente et par les papes, donnèrent lieu au gouvernement vénitien de publier des règlements sur la police de la librairie, et de déterminer à cet égard les rapports de l'autorité civile avec l'autorité ecclésiastique. Il n'était pas dans la nature de ce gouvernement, et encore moins dans le caractère du sévère tribunal auquel appartenait cette police, de favoriser aucune espèce de liberté : celle de la presse fut soumise à une censure vigilante (1); c'est par cette raison que les Vénitiens n'eurent jamais un historien

XV. Situation intérieure. Lois sur la presse.

(1) Li riscontri degli avvenimenti dei decreti e delle pratiche veneziane mostrano essersi così regolata sempre la repubblica, da cui accolto con riverenza l'ufficio della santa inquisizione si lasciò ad esso ciò che si riputò del foro suo intorno la prohibizione de' libri, ma se adempirono esattissimamente li doveri del principato in ciò che per diritto di buon principe, e come protettore sì della chiesa che della onestà de' propri sudditi, pensò esserli competente. Questa materia delle stampe, pertanto scorgesi essere stata delegata sempre dalla sovranità del consiglio maggiore a quello de' X che n'ebbe la particolar presidenza. (*Storia Civile Veneziana*, di Vettor SANDI, lib. X, chap. III, art. 2.)

dont les éloges pussent être flatteurs, et qu'ils se virent exposés à être jugés trop rigoureusement par les écrivains des autres nations.

Lois somptuaires.

Les lois somptuaires furent remises en vigueur à cette même époque. Ce n'est pas ici le lieu d'en approfondir l'esprit ni d'en discuter l'utilité.

Lois contre le jeu.

La législation tenta aussi de réprimer les abus du jeu. Elle détermina les jeux qui seraient permis, le nombre des personnes qui pourraient se réunir, le lieu, le temps, la somme (1).

Fortifications.

On ne se bornait pas à tout ce qui pouvait rétablir la police, l'ordre, l'abondance dans la république, on fortifiait ses frontières. Bergame, Udine avaient été prises plusieurs fois pendant les guerres précédentes : le gouvernement faisait élever autour de ces places des ouvrages considérables, qui lui garantissaient la possession de ces deux postes avancés.

Beaux-arts.

Cependant les arts, qui faisaient alors la gloire de l'Italie, embellissaient la capitale de la république. Le Florentin Jacques Sansovino y érigeait les statues colossales de Neptune et de Mars, et le pinceau du Titien, de Tintoret, de Paul Véronèse, décorait de peintures nationales des temples, des palais élevés par la main de Scamozzi ou de Palladio.

Tremblement de terre à Cattaro.

Au milieu de tous ces bienfaits d'une longue paix, le bonheur ne pouvait être sans mélange. Un affreux tremblement de terre renversa de fond en comble la ville de Cattaro en Albanie. Les deux tiers des habitants furent écrasés ; un grand nombre d'étrangers se trouvèrent enveloppés dans ce désastre, parce qu'une foire considérable rassemblait alors dans cette ville des commerçants

(1) *Storia Civile Veneziana*, di Vettor SANDI, lib. X, cap. III, art. I.

de tous les pays. L'activité de l'administration fit promptement disparaître les traces de ce malheur. Cattaro fut rebâtie. L'arsenal et les anciens édifices de Venise, endommagés quelque temps auparavant, furent réparés. Le doge Jérôme Priuli, qui régna jusqu'en 1567, eut pour successeur Pierre Loredan.

Pierre Loredan doge. 1567.

XVI. Démêlés avec le pape.

Non-seulement Venise était en paix avec toute la chrétienté; on n'apercevait pas même dans le lointain les causes qui auraient pu amener une rupture. De temps en temps il s'élevait quelques nuages entre la république et la cour de Rome, mais ces nuages ne portaient pas la tempête.

Le pape régnant en 1560, qui était Pie IV, non moins jaloux que ses prédécesseurs de conférer les bénéfices ecclésiastiques de sa pleine autorité, et sans le concours de la puissance séculière, nomma à l'évêché de Vérone Marc-Antoine Amulio, ambassadeur vénitien à sa cour. Le sénat, fermement attaché à cette règle, si sage, qui défendait aux ministres de la république d'accepter aucune grâce des souverains près desquels ils étaient accrédités, rappela son ambassadeur, malgré les réclamations du pape. Amulio obéit à l'ordre de son rappel, et ne fut renvoyé à son ambassade que lorsqu'on fut assuré qu'il n'avait point accepté l'évêché, et ce siége fut donné à un sujet présenté par le gouvernement.

On était si fortement attaché à la maxime de ne jamais permettre aux ambassadeurs de la république près la cour de Rome d'user de leur crédit à cette cour pour en obtenir des grâces, que le tribunal des inquisiteurs d'État avait délibéré, dans ses statuts secrets (1), de

(1) Art. 9 du 1er *Supplément aux Statuts de l'Inquisition d'État*, manusc. de la Biblioth. du Roi.

faire saisir les revenus des bénéfices obtenus par un ambassadeur, pour lui-même ou pour quelqu'un de ses parents, et de le faire mettre à mort secrètement s'il se permettait la moindre réclamation (1).

Quelque temps après le pape nomma cardinal ce même Amulio, qui cette fois eut la faiblesse d'accepter. On révoqua ses pouvoirs ; et comme on n'avait pas prise sur lui, tous ses parents reçurent défense de se réjouir de cette grâce et de vêtir la robe rouge, qui était la robe de cérémonie. Pie IV envoya un cardinal à Venise pour tâcher d'accommoder cette affaire ; mais le sénat fut inflexible, et répondit par cette maxime célèbre : « Nous serons toujours esclaves de nos lois, pour « demeurer toujours libres (2). »

Lorsque le concile de Trente eut terminé ses sessions, les Vénitiens adoptèrent toutes ses décisions concernant le dogme ; mais ils ne reçurent point ses règlements relatifs à la discipline, qu'ils jugèrent attentatoires aux droits des souverains, et les modifièrent sans éclat.

Ce fut avec la même fermeté qu'ils donnèrent aux princes l'exemple, suivi par presque tous, de rejeter une bulle du pape Pie V, qui consacrait les plus importantes usurpations de l'autorité spirituelle sur la puissance temporelle (3).

Mais ces prétentions caduques ne pouvaient amener des démêlés qui eussent de graves conséquences.

La puissance pontificale était un vieil ennemi souvent repoussé, qui ne renouvelait ses tentatives que pour ne pas avoir à se reprocher de manquer une oc-

(1) Sia fatto amazzar segretamente e sollecitamente.

(2) *Hist. Veneta*, P. Justiniani, lib. XV.

(3) La bulle *In cœna Domini*.

casion favorable. Nous la verrons bientôt faire un dernier et inutile effort.

Les quatre grandes puissances de la chrétienté se trouvaient tout à coup atteintes d'un maladie intérieure, qui ne leur permettait plus de songer à des conquêtes. Elles avaient toutes la guerre civile, et cette guerre civile était une guerre de religion.

L'Espagne voyait une partie des Provinces-Unies lui échapper.

Un nouveau schisme s'établissait en Angleterre.

Les opinions de Luther venaient de causer la dévastation de l'Allemagne ; celles de Calvin allaient déchirer la France.

On ne peut s'empêcher de remarquer combien sont vains tous les calculs de la prudence humaine. Pendant les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, les Vénitiens avaient employé toute leur politique, leurs armes, leurs trésors, ils avaient vu deux fois leur république au bord de l'abîme, pour empêcher l'une des deux grandes puissances belligérantes de s'établir en Italie. Ces longues guerres se terminèrent d'une manière conforme aux lois générales de la nature. Les deux grandes puissances demeurèrent sur le champ de bataille, longtemps après que la puissance d'un ordre secondaire eût été réduite, par son épuisement, à rester spectatrice du combat ; l'une d'elles écrasa l'autre. L'Espagne, ou la maison d'Autriche, envahit tout, et resta maîtresse de Naples et du Milanais. L'équilibre était rompu ; tout ce que les Vénitiens pouvaient craindre de pis était arrivé ; et cependant dès ce moment leurs guerres avec Naples et avec le Milanais cessèrent. D'autres causes occupèrent ailleurs les forces de

leurs voisins. La réformation sauva la république de Venise.

Elle aurait vraisemblablement conservé sinon son immense commerce, dont les nouvelles découvertes géographiques entraînaient nécessairement la perte, mais du moins ses colonies et sa puissance territoriale, si elle n'eût vu fondre sur elle le nouveau peuple qui venait de s'établir en conquérant à l'orient de l'Europe depuis deux ou trois siècles. C'est ici la seconde période de sa décadence.

LIVRE XXVII.

Guerre de Chypre. — Siéges de Nicosie et de Famagouste. — Bataille de Lépante. — (1570 - 1573.)

Depuis soixante-cinq ans la république s'était maintenue presque constamment en bonne intelligence avec ses voisins du côté de l'Orient. Cette paix n'avait été troublée que par la rupture de 1538, et par la guerre, assez courte, qui en fut la suite; mais pendant ce temps-là la puissance ottomane s'était étendue, et il était impossible que tôt ou tard les rênes de cet empire ne tombassent pas entre les mains d'un sultan ou d'un vizir qui voudrait l'accroître encore aux dépens des Vénitiens.

I. Situation de la république relativement à l'empire ottoman.

Mahomet II avait soumis aux Turcs la ville de Constantin. L'occupation de cette capitale avait déterminé pour l'avenir la direction de leurs armes. Quelques années après, le même sultan avait conquis Négrepont, et la paix de 1479 avait coûté aux Vénitiens plusieurs places de la Morée et de l'Albanie.

Lorsque la république se brouilla, en 1499, avec Bajazet II, elle occupa l'île de Céphalonie; mais cette conquête ne fut qu'une indemnité de la perte de plusieurs villes qu'elle fut obligée de céder sur les côtes de la Grèce.

On a vu que la guerre de 1538 se termina par l'abandon de Malvoisie et de Naples de Romanie dans la

Morée, de quelques ports en Albanie, et de presque toutes les petites îles de l'Archipel.

Ainsi, depuis la prise de Constantinople, c'est-à-dire dans un intervalle de moins d'un siècle, les Vénitiens avaient eu trois guerres contre les Turcs, toutes trois malheureuses, et terminées par conséquent par des cessions. Ils s'étaient dédommagés de ces pertes par l'acquisition des îles de Zante, de Céphalonie et de Chypre. Cette dernière était doublement importante par son étendue et par sa situation, d'où elle commande le golfe que forment l'Asie Mineure, la Syrie et l'Égypte.

Mais la puissance des Turcs avait fait d'immenses progrès. Sélim I[er] avait conquis la Syrie en 1515, ensuite l'Égypte; et son fils Soliman II avait enlevé l'île de Rhodes aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en 1521. Je ne parle pas ici de leurs conquêtes sur le Danube.

Les Vénitiens étaient tributaires et vassaux du grand-seigneur. Tributaires, car lorsqu'ils achetèrent la paix, après la prise de Constantinople par Mahomet II, il fut stipulé qu'à raison des établissements possédés par la république dans l'étendue du nouvel empire, et notamment pour Scutari et les autres places de l'Albanie, elle aurait à payer annuellement un tribut de deux cent trente-six mille ducats. Une autre redevance de dix mille ducats avait été consentie par le traité de 1479. Il est vrai que Bajazet II avait bien voulu en dispenser la république, lorsqu'il renouvela son alliance avec elle, après son avénement en 1482. Ils étaient vassaux; car ils s'étaient soumis, en acquérant le royaume de Chypre, à prêter foi et hommage au soudan d'Égypte, à en recevoir de lui l'investiture, à lui payer un cens

de huit mille ducats, et aussitôt que l'empereur turc avait eu dépossédé le soudan, ils s'étaient empressés de renouveler aux pieds du vainqueur ces actes de soumission et de vassalité (1).

Déjà, dans plus d'une occasion, les Turcs avaient traité les Vénitiens en vassaux, notamment lorsque, incommodé par quelques galères de Malte dans la mer de Syrie, le sultan avait requis la république de faire cesser les courses des chevaliers de Saint-Jean, faute de quoi toutes les forces de l'empire ottoman iraient chasser ces chevaliers de leur nouvel asile. C'était en 1530 : les Vénitiens négocièrent auprès de l'ordre, et le déterminèrent à ne pas provoquer un ennemi si redoutable.

Les conquêtes des Turcs dans l'Albanie avaient obligé une peuplade d'habitants de ces côtes, qu'on appelait Uscoques, à se réfugier dans les rochers et dans les îles qui sont au fond du golfe de Quarnero. L'archiduc d'Autriche, ennemi des Turcs, avait accueilli ces fugitifs. Encouragés par cette protection, et forcés par leur misère à vivre de rapines, ils faisaient des courses continuelles sur les terres voisines, et se livraient sur cette côte au métier de pirates, incommodant beaucoup le cabotage des Turcs, et ne respectant guère plus celui des chrétiens. Le grand seigneur, en 1562, somma les Vénitiens de le délivrer de ces pirates. Soit qu'il leur eût adressé cette sommation comme à ses vassaux, soit qu'il eût voulu seulement les requérir de maintenir la paix dans le golfe, dont ils se disaient les souverains, ils obéirent. Une escadre de la république fut envoyée

Commencement des pirates connus sous le nom d'Uscoques.

(1) *Historia della Guerra di Cipro*, di P. Paruta, lib. I.

contre les Uscoques, détruisit plusieurs de leurs vaisseaux; mais on ne put parvenir à réprimer leurs brigandages que par une guerre sérieuse, que nous aurons à raconter.

Démêlés avec les Turcs.

Cette expédition contre les pirates occasionna l'année suivante, en 1563, une rencontre entre une galère de la république et une galère turque, que les Vénitiens, malgré son pavillon et les cris des matelots, qui invoquaient le nom du grand seigneur, attaquèrent, prirent à l'abordage, et dont ils passèrent tout l'équipage au fil de l'épée, sans pitié comme sans distinction. Il était bien difficile que ce fût une méprise; aussi Soliman n'y vit-il qu'un acte d'hostilité. Il éclata en menaces, et la république ne parvint à l'apaiser que par la prompte punition du capitaine, et par une indemnité de vingt-cinq mille ducats.

Soliman mourut en 1566. Sélim II, son fils et son successeur, commença par se plaindre de ce que la république ne réprimait pas assez vivement les pirateries des Uscoques, et menaça d'envoyer sa flotte dans l'Adriatique pour détruire leurs repaires.

Quelque temps après il prétendit que les Juifs établis dans l'État de Venise devaient à ses douanes une somme de plus de cent mille ducats. Il voulut rendre l'ambassadeur de la république garant de cette dette, et le fit conduire, par des janissaires, devant le cadi. C'était une avanie accompagnée de formes juridiques. On parvint à terminer cette affaire en obligeant les marchands juifs à payer la somme réclamée.

On ne tarda pas à apprendre que les Turcs, obligés de traverser si souvent la mer de Syrie, se plaignaient d'avoir à passer sous le canon d'une île occupée par

des chrétiens, et qui donnait asile aux corsaires ennemis du croissant. Ces plaintes étaient un avertissement du danger qui menaçait l'île de Chypre (1).

Quoique les Vénitiens ne l'eussent acquise que depuis une époque où il n'était plus permis d'ignorer les dangers du voisinage des Turcs, ils n'avaient pas fait tout ce qu'ils auraient pu pour s'en assurer la possession. Une partie considérable de la population avait droit d'être mécontente du gouvernement vénitien. II. État de l'île de Chypre.

Cette île avait été divisée autrefois en neuf royaumes; de là des traditions qui perpétuaient l'orgueil des familles. Pour accroître leur indépendance, elles avaient profité de la faiblesse des empereurs d'Orient; et ensuite elles avaient mis leur fidélité à prix, lorsque divers souverains s'étaient succédé dans la possession de l'île. Aussi le gouvernement, quoique monarchique, avait-il dégénéré plus d'une fois en anarchie.

Quand on a eu chez soi une multitude de princes, on a à entretenir une longue postérité de seigneurs, qui ne perdent pas de si tôt le souvenir de leur splendeur et de leurs anciens priviléges. Les nobles du royaume considéraient une partie des habitants comme leurs esclaves, et obligeaient le reste à soudoyer les troupes nécessaires pour la défense du pays.

Comme les Vénitiens n'avaient pu s'emparer de l'île sans la connivence des seigneurs cypriotes, il y avait eu pacte entre les usurpateurs et les abus; aussi en résultait-il que plus des trois quarts de cette terre, qui

(1) La guerre de Chypre a été le sujet d'un ouvrage de Paul PARUTA, écrivain presque contemporain. Je resserre ici en un chapitre un récit qui sous sa plume est intéressant, mais dont je n'ai pu conserver les détails dans une histoire générale de Venise.

ne demandait qu'à produire des grains, du safran, du sucre, des cotons et toutes sortes de fruits, demeuraient incultes; que les salines, les meilleures du monde, étaient mal exploitées; que les nobles, au lieu d'entretenir pour la garde des côtes sept cents chevaux, comme ils y étaient obligés, n'en entretenaient qu'une centaine, et que les habitants étaient humiliés, misérables et mécontents, jusque là qu'ils laissaient échapper des plaintes assez vives pour faire soupçonner qu'ils portaient envie aux sujets de la Porte.

Telle était la situation des choses lorsque Sélim II parvint au trône de Soliman. Ce prince, du vivant même de son père, avait exprimé avec quel regret il voyait l'île de Chypre entre les mains des chrétiens. D'ailleurs, il avait besoin d'une nouvelle guerre pour réparer l'échec que les armes ottomanes venaient d'éprouver devant Malte, deux ou trois ans auparavant.

Pour exécuter plus sûrement ses projets contre Chypre, il conclut une trêve de huit ans avec l'empereur, renouvela les traités subsistants avec les Vénitiens, et fit faire les préparatifs d'un armement considérable, en tâchant de donner le change sur sa destination.

Incendie de l'arsenal de Venise. 1569.

Un malheur survenu aux Vénitiens vint le confirmer dans son projet; ce malheur pouvait être pris pour un présage par un peuple tel que les Turcs, dont la croyance admet le dogme de la fatalité. En 1569, le 13 septembre, au milieu de la nuit, une explosion épouvantable se fit entendre dans Venise; quatre églises furent renversées, beaucoup de maisons détruites, presque toutes ébranlées, des murailles, des tours furent lancées et dispersées dans les airs : les nobles couraient aux armes, la population éperdue errait çà et là, lorsque

la lueur d'un incendie vint révéler la cause et l'étendue de ce désastre. L'arsenal était en feu, un magasin à poudre avait sauté. L'explosion se fit entendre à trente milles de distance; cependant il n'y eut pas un grand nombre de personnes victimes de cet accident, et la marine n'y perdit que quatre galères (1); mais la renommée publia que toutes les munitions navales de la république avaient été détruites. C'était un grand encouragement pour Sélim dans les projets hostiles qu'il méditait.

III. Préparatifs de guerre.

Le baile de Venise ne tarda pas à les pénétrer, et à en donner avis au sénat; on eut de la peine à y croire; on craignait d'exciter l'inquiétude du sultan en manifestant celle qu'on éprouvait: les ennemis qui veulent tromper comptent pour autant de griefs les soupçons qu'ils ont fait naître. Bientôt les nouvelles lettres de l'ambassadeur, la certitude qu'on acquit d'un rassemblement de troupes, qui se dirigeaient vers la côte méridionale de l'Asie Mineure, l'armement d'une flotte de transport dans les ports de la domination ottomane, l'impatience, que le sultan ne prenait plus le soin de dissimuler, ses fréquentes visites à l'arsenal de Constantinople pour presser les travaux, enfin l'arrestation de beaucoup de marchands et de vaisseaux vénitiens, les prétextes même dont on voulait colorer ces avanies, ne permirent plus de douter que les Turcs ne préparassent une expédition d'outre-mer, et la position des troupes indiquait assez que cette expédition devait être dirigée contre l'île de Chypre.

On se hâta d'y envoyer quelques renforts, qui consistèrent en trois mille hommes d'infanterie, et on arma,

(1) *Historia della Guerra di Cipro*, di P. PARUTA, lib. I.

avec toute la diligence possible, tout ce qu'il y avait de bâtiments de guerre à Venise, c'est-à-dire quatre-vingt-dix galères ou gros galions. Malgré la longue paix dont on venait de jouir, il fallut, dès l'origine de cette guerre, recourir pour avoir des fonds aux moyens extraordinaires que la république n'employait que dans les grandes extrémités (1), les emprunts et la vente des charges publiques. On admit à voter dans le grand conseil tous les jeunes nobles qui, n'ayant pas encore l'âge requis, payeraient une certaine somme; et la dignité de procurateur de Saint-Marc, la seconde après celle du doge, fut multipliée en faveur de ceux qui prêteraient à la république au delà de vingt mille ducats; une partie du domaine public fut aliénée, le clergé fut imposé à trois décimes de ses revenus.

Négociations pour former une ligue.

Pendant que des courriers allaient avertir tous les commandants des colonies de se tenir prêts à repousser une invasion, tous les ministres de la république auprès des princes chrétiens sollicitaient leur coopération contre la nouvelle agression dont la chrétienté était menacée; mais l'empereur venait de conclure une trêve avec les Turcs; le roi de France, Charles IX (2), n'avait point de marine, son royaume était en proie à la guerre civile,

(1) Ces détails sont tirés de l'*Histoire de la Guerre de Chypre*, par Paul PARUTA, livre I. Léopold CURTI, *Mémoires historiques et politiques sur Venise*, 1re partie, chap. x, dit que cet emprunt ne fut ouvert qu'en 1572.

(2) On peut voir sur cette époque des relations de Venise avec la France la correspondance originale de M. de Foix, ambassadeur de France à Venise, en 1569 et 1570, manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 1011 $\frac{II}{265}$. Il y a, notamment, sous la date du 12 avril 1570, une instruction du roi à son ministre, par laquelle il le charge d'offrir sa médiation.

et la France avait déjà formé avec la Porte, depuis François Ier, cette union qui devait durer près de trois siècles; il n'y avait donc de secours à espérer que de l'Espagne et de l'Italie.

Celle-ci fit réellement quelques efforts; mais qu'était-ce que deux galères du pape, trois galères de Malte, quelques bâtiments du duc de Savoie et les troupes de Florence et du duc d'Urbin? Gênes ne fournit qu'une galère! Cette république était occupée de ses affaires intérieures. Naples et le Milanais appartenaient à l'Espagne. Tout se réduisait à savoir si le roi d'Espagne voulait sincèrement venir au secours de Venise.

Le pape joignit ses sollicitations à celles des Vénitiens pour le déterminer à embrasser une cause qui devait lui être commune. Ce prince, Philippe II, n'était pas de ceux qui entrent dans un parti avec chaleur et générosité : son caractère était taciturne, sombre même; ses déterminations toujours lentes et subordonnées à ses intérêts : il ordonna à son amiral de réunir soixante galères à Messine, et de se tenir prêt à se joindre à la flotte vénitienne.

IV. Déclaration de guerre. 1570.

Toutes ces négociations et ces armements avaient trop de publicité pour qu'on pût se flatter de conserver avec la Porte les apparences d'une bonne intelligence. Le sénat jugea même qu'il n'avait plus rien à ménager; et comme il avait déjà des représailles à exercer, il fit arrêter un chiaoux envoyé par la Porte à la cour de France. Peu de temps après un autre chiaoux fut expédié par le grand seigneur à Venise. Cet envoyé ne reçut point d'honneurs à son arrivée dans cette capitale; introduit devant le collége, il baisa le pan de la robe du doge, prit place à sa droite, et présenta une

bourse de tissu d'or qui contenait la lettre du sultan.

Cette lettre commençait (1) par des plaintes et par l'énumération des griefs que la Porte avait à reprocher à la république, comme la violation des frontières du côté de la Dalmatie, la mise à mort de quelques corsaires musulmans, ce qui était contraire aux traités, mais surtout l'asile donné dans l'île de Chypre aux corsaires du Ponant, qui infestaient la mer de Syrie, et qui troublaient les sujets de sa hautesse dans leur commerce et les pèlerins de la Mecque dans leurs voyages. Le sultan ajoutait que si les Vénitiens voulaient conserver son amitié, il fallait faire cesser cette cause de discorde, en lui remettant l'île de Chypre; faute de quoi ils n'avaient qu'à se préparer à soutenir la guerre : « Elle sera terrible, disait-il en finissant, et « s'étendra sur toutes vos provinces : si vous ne cédez « Chypre, nous vous l'arracherons; et ne vous confiez « point en votre trésor, car il s'écoulera comme un « torrent (2). »

Une alternative si dure, et offerte si impérieusement, ne permettait guère de délibérer sur la réponse; il y avait cependant des sénateurs qui voulaient que l'on tentât encore de conserver la paix; mais comme il n'y avait pas de moyen d'espérer un accommodement, le chiaoux fut renvoyé avec une réponse qui portait que

(1) *Hist. della Guerra di Cipro*, di P. Paruta, lib. I.

(2) Parole ch'a da usar il chiaus alla signoria di Venezia :

« Vi dimandiamo Cipro, qual ci darete o per amor o per forza, e guardate di non irritare l'orribile spada; perchè vi faremo mover guerra crudelissima in ogni paese, e non vi confidate nel vostro tesoro, perchè faremo che vi passerà via a guisa di torrente. » (Voyez la *Correspondance de M. de Foix, ambassadeur de France à Venise*, manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 1011 $\frac{H}{263}$).

la république, après avoir mis tous ses soins à conserver l'amitié des princes ottomans, emploierait toutes ses forces pour le maintien de ses droits.

Cette réponse devint le signal de la guerre. Le baile et tous les consuls de la république dans l'empire turc furent arrêtés.

Louis Moncenigo doge. 1570.

On était alors au mois de mai. Le doge, Pierre Loredan, mourut au moment où les hostilités allaient commencer, et fut remplacé par Louis Moncenigo; c'était le quatrième de cette maison qui parvenait à cette suprême dignité.

V. Débarquement de l'armée turque dans l'île de Chypre. 1er juillet 1570.

Les troupes turques attaquaient la Dalmatie, elles n'étaient qu'à huit milles de Zara; elles menaçaient Cattaro. La flotte, commandée par un renégat hongrois, nommé Piali-Pacha, était sortie des Dardanelles. Elle s'arrêta pendant dix jours devant la petite île de Tine, l'une des Cyclades, qu'elle ravagea, mais sans pouvoir s'en emparer (1), et parut le 1er juillet à la vue de la pointe méridionale de l'île de Chypre, où elle débarqua, non loin de l'ancienne Paphos, une armée, dont quelques historiens (2) exagèrent probablement la force en la portant à plus de quatre-vingt mille hommes. Un auteur presque contemporain, Paul Paruta, dit (3) seulement qu'elle était composée de cinquante mille hommes d'infanterie, trois mille pionniers et deux mille cinq cents chevaux. Ce nombre est en effet plus proportionné à celui des vaisseaux. La flotte était compo-

(1) On peut voir dans un man. de la Biblioth. du Roi, n° 10131, la lettre que cet amiral écrivit au gouverneur de cette colonie pour le sommer de la lui remettre.

(2) Notamment l'abbé LAUGIER, liv. XXXVIII.

(3) *Hist. della Guerra di Cipro*, di P. PARUTA, lib. I.

sée de cent cinquante galères et de cinquante palandres ou bâtiments de transport. Encore ne comprendrait-on que difficilement comment cent cinquante galères auraient pu porter plus de cinquante mille hommes, si le même historien ne nous avertissait qu'une partie de cette flotte fit deux voyages.

Cette armée était aux ordres du pacha Mustapha. Elle était pourvue d'une artillerie consistant en cinquante fauconneaux et en trente grosses pièces de cinquante et de cent livres de balles.

Pour résister à de telles forces il n'y avait dans toute l'île que cinq cents hommes de cavalerie dalmate, une centaine de chevaux fournis par les nobles, trois mille fantassins envoyés de Venise quelques mois auparavant, déjà réduits à deux mille par les maladies, et quelques milices du pays. Il était impossible de tenir la campagne avec de si faibles troupes. Le gouverneur s'était porté avec un millier d'hommes sur le point de débarquement; mais quand il vit se déployer une flotte de plus de deux cents voiles, il n'eut plus d'autre parti à prendre que de se retirer.

Des cinq villes qu'il y avait dans l'île, Baffo, Cerines et Limissa n'étaient point susceptibles de défense. Il fallut renfermer ce peu de soldats partie dans Nicosie, partie dans Famagouste, qui étaient les deux seules places fortifiées.

Les Turcs se répandirent donc sans obstacle dans tout le pays, ravagèrent les terres des seigneurs, traitèrent assez humainement les paysans, qu'ils savaient peu attachés au gouvernement vénitien, et se disposèrent à attaquer les deux villes qui pouvaient soutenir un siége.

VI. Lenteur des Vénitiens à secourir l'île.

Rien n'était assurément plus urgent que d'envoyer la grande flotte vénitienne au secours de cette colonie. Mais les métropoles veulent avoir des colonies, et ne savent pas se déterminer aux sacrifices qu'exige leur conservation. Les Vénitiens n'avaient pas eu la précaution d'entretenir en Chypre de bonnes garnisons. A l'approche du danger ils y avaient jeté une poignée de monde. Si au moins toutes leurs forces navales s'étaient présentées pour la secourir dès le premier moment de l'invasion, ils auraient pu surprendre les Turcs dans les embarras du débarquement, leur faire essuyer un échec, les obliger à tenir une partie de leurs forces en observation, les inquiéter, ralentir leurs progrès, et pendant ce temps-là renforcer les garnisons, et inspirer de la confiance aux habitants.

Il n'en fut pas ainsi. Les quatre-vingt-dix galères de la république étaient réunies dans le port de Zara, sous le commandement du généralissime Jérôme Zani, depuis la fin d'avril. On attendait des troupes et des armes; mais on avait su que la flotte turque était de cent cinquante galères, et on ne voulait pas s'exposer à la rencontrer avant d'avoir reçu les renforts que l'Espagne et l'Italie faisaient espérer. Ces renforts dépendaient de la conclusion d'une ligue, que les ministres de la république et du pape négociaient vivement, mais pour laquelle la cour d'Espagne ne montrait pas la même chaleur.

Puisque les Turcs ne parurent devant Chypre que le 1er juillet, il est évident que les Vénitiens, s'ils eussent mis moins de circonspection dans leurs opérations, auraient eu le temps de faire un voyage vers cette colonie dans le courant de mai et de juin. Au lieu de

prendre ce parti, ils restèrent dans le port de Zara. Seulement ils s'avancèrent, le 12 juillet, jusqu'à Corfou, pour être plus à portée de se joindre avec leurs alliés, qui devaient se réunir à Messine. Pendant ce temps-là le scorbut dévorait les équipages. Il fallut mettre à terre les malades et une partie de ceux qui ne l'étaient pas. Il fallut attendre, et aller chercher jusque dans les îles de l'Archipel des recrues pour remplacer les hommes qu'on avait perdus, et dont le nombre s'élevait, dit-on (1), à près de vingt mille. Pendant cette funeste inaction on reçut la nouvelle que la flotte espagnole ne se mettait point encore en mouvement. L'amiral attendait de nouveaux ordres : en vain le pape lui écrivait pour presser son départ; il trouvait toujours de nouvelles excuses pour le différer. Il était inépuisable en prétextes.

Enfin la nécessité de renforcer les équipages et de se rapprocher de l'ennemi détermina le généralissime à se porter sur Candie, où il arriva le 4 août. La ligue n'était point encore signée. On obtint cependant, à force d'instances, le consentement de Philippe II pour que ses galères se joignissent à la flotte de la république. Elles parurent avec celles de Malte et du pape vers la fin du mois d'août, et l'amiral espagnol, Jean-André Doria, prit le commandement de l'armée combinée.

En arrivant à Candie, on apprit que les Turcs avaient profité de tous ces délais.

VII. Prise de Nicosie par

Nicosie, contre laquelle ils avaient dirigé leurs premiers efforts, était une place forte par sa situation, mais

(1) *Hist. della Guerra di Cipro*, di P. PARUTA, lib. I.

dont la circonférence, très-étendue, aurait exigé des réparations considérables; elle avait eu précédemment jusqu'à neuf milles de circuit : quoique les ingénieurs vénitiens eussent réduit cette enceinte à trois milles, on avait négligé de mettre les fossés en bon état, de rassembler des approvisionnements; et au lieu d'une garnison expérimentée, pour défendre onze bastions, il n'y avait que quinze cents hommes de troupes réglées italiennes, trois mille de milices, un corps de mille nobles, deux mille cinq cents bourgeois et deux mille paysans, mais sans aucun usage du service, et presque tous armés de hallebardes, fautes d'armes à feu (1). Le gouverneur de l'île, Astor Baglione, avait réservé la majeure partie de ses forces pour la défense de Famagouste, parce que cette autre place était beaucoup moins fortifiée, et qu'il ne doutait pas que les Turcs ne l'attaquassent la première, attendu qu'elle était sur le bord de la mer, au lieu que Nicosie était dans l'intérieur des terres. D'après cette conviction, il avait choisi le poste qu'il jugeait le plus périlleux, s'était placé à Famagouste, et avait confié la défense de la capitale à un de ses lieutenants, nommé Nicolas Dandolo, homme que son nom et une suite de médiocres services avaient conduit à un grade important, mais qui n'avait, dit-on, ni la capacité ni la résolution que réclamaient de si graves circonstances.

les Turcs.
9 septembre 1570.

Mustapha-Pacha, maître de tout le plat pays de l'île, fit commencer le siége devant Nicosie le 22 juillet; et pour intercepter toute communication entre cette place et Famagouste, il lui suffit de jeter un parti de cinq

(1) *Hist. della Guerra di Cipro,* di P. Paruta, lib. I.

cents chevaux sur la route qui conduit de l'une à l'autre. Son impatience pressait les travaux, multipliait les assauts, et essayait à la fois sur les assiégés les menaces et les moyens de corruption. Les historiens accusent le peu de fermeté du commandant et la discorde qui régnait entre les principaux officiers de la place. Il est très-ordinaire que dans les occasions où il n'y a que le choix des malheurs on se divise; mais j'avoue que je ne vois pas trop ce que les défenseurs de Nicosie auraient pu faire de plus. Les Turcs passaient alors pour beaucoup plus habiles que les chrétiens (1) dans l'art de l'attaque et de la défense des places. Les détails que l'historien Paruta donne sur ce siége font foi de cette supériorité. Cependant, ce ne fut qu'après un quatrième assaut qu'ils pénétrèrent dans Nicosie; les assiégés avaient effectué plusieurs sorties et mis le désordre dans le camp. Jacques de Nores, commandant de l'artillerie, le comte de Rocas, chef des milices, s'étaient fait tuer sur la brèche. Ce fut dans une attaque nocturne que les postes furent surpris et égorgés. Les troupes fugitives, une partie de la population éperdue, les magistrats, le commandant, l'archevêque, se réfugièrent dans le palais; là ils capitulèrent pour avoir la vie sauve; mais dès qu'ils eurent ouvert les portes le vainqueur viola sa promesse : le massacre recommença, et vingt mille habitants de cette capitale périrent par l'épée. Les Turcs trouvèrent dans Nicosie deux cent

(1) Essendo molto maggiore la perizia e la virtù de' suoi soldati nell' espugnare le fortezze, che non era l'arte e l'industria de' christiani nel fabbricarle o nel diffenderle, come s'avea per tante esperienze potuto conoscere. (*Hist. della Guerra di Cipro,* di P. PARUTA, lib. I.)

cinquante pièces de canon ; ils en brisèrent une, qui les avait fort incommodés pendant le siége, et rassemblant les débris de quelques monuments qui décoraient les environs de Nicosie; ils élevèrent un tombeau de marbre précieux à l'officier qui avait planté l'étendard ottoman sur les remparts.

VIII. Mouvements de la flotte vénitienne.

La perte de Nicosie avait eu lieu le 9 septembre. La grande flotte combinée était toujours immobile dans les ports de Candie ; on y délibérait au lieu d'agir. Les uns voulaient marcher au secours de l'île envahie, les autres proposaient de faire ailleurs une importante diversion, qui obligeât les Turcs à abandonner cette entreprise, et, comme de coutume, on trouvait des inconvénients à tout; enfin ceux qui allaient droit au but représentèrent avec tant de force que secourir l'île était l'objet de l'armement, qu'il y aurait de la honte à se porter là où l'ennemi n'était pas, que ce serait décourager totalement les défenseurs de Chypre ; ils demandèrent avec de si vives instances à marcher contre l'ennemi, que l'amiral se décida à sortir du port le 18 septembre.

Il se trouvait à la tête de cent quatre-vingt-une galères, douze galéasses et quatorze vaisseaux armés ; c'était donc une flotte de plus de deux cents bâtiments de guerre accompagnés d'un grand nombre de vaisseaux de transport, et chargés de quinze mille hommes de débarquement. Dans ce puissant armement il n'y avait que quarante-cinq galères espagnoles et quatre mille hommes de troupes de Philippe II. Presque tout le reste avait été fourni par la république.

En approchant des côtes de l'Asie Mineure, on donna la chasse à un bâtiment turc, chargé de chrétiens qui

avaient été pris à Nicosie. On apprit de ces captifs le malheur de leur ville; qu'immédiatement après cette conquête Mustapha avait porté toutes ses forces devant Famagouste, et que ses cavaliers, en courant autour de la place, montraient au bout de leurs sabres les têtes des principaux habitants de la capitale. Ces nouvelles furent pour ceux qui n'avaient point approuvé la marche vers Chypre une occasion de reproduire leur proposition de tenter quelque autre expédition. Mais le généralissime espagnol fit cesser toutes les délibérations, en déclarant qu'il ne s'était décidé à s'éloigner des ports du roi, son maître, que pour secourir Nicosie; que malheureusement il n'était plus temps; qu'il serait imprudent de hasarder une bataille dans une mer où on n'avait point d'asile; que la saison était déjà fort avancée, et qu'en conséquence il avait résolu de ramener la flotte du roi, son maître, en Sicile. Rien ne put l'ébranler dans sa détermination, et quelques jours après il se sépara de la flotte, et fit voile pour la Sicile avec ses quarante-cinq galères (1).

L'amiral vénitien, abandonné des Espagnols, sentit que la flotte ottomane ne manquerait pas de sortir des ports de Chypre pour venir lui présenter le combat, et

(1) Fede del signor Sforza Pallavicino, e proveditor Giacomo Celso, delle parole occorse fra il signor Marc' Antonio Colonna e il signor Andrea Doria, l'anno 1570.

Copia della richiesta del generale veneziano.

Parere del signor Marc' Antonio Colonna dato ai signori veneziani, intorno al soccorer il regno di Cipro.

Parere del signor Pompeo Colonna.

Ces pièces se trouvent dans un vol. man. de la Biblioth. du Roi, intitulé : *Mélanges historiques,* nº 9513.

que la retraite serait encore plus honteuse, exécutée en présence de l'ennemi. En effet, l'amiral turc avait déjà mis à la voile, et sans une tempête qui écarta les uns et les autres de leur route, et qui brisa quelques galères vénitiennes contre des écueils, il aurait probablement atteint la flotte chrétienne avant qu'elle ne fût arrivée dans le port de Candie.

Tels furent les résultats de cette campagne; des sommes immenses dépensées, la perte de vingt mille hommes par les maladies, le naufrage de plusieurs vaisseaux, toute l'île de Chypre au pouvoir des Turcs, la capitale saccagée, Famagouste, la seule place qui restât à la république, assiégée sans espoir d'être délivrée, et la honte éternelle pour les armées chrétiennes de n'avoir osé s'approcher de l'ennemi.

L'hiver fut employé par les Turcs à presser le siége de Famagouste et à tâcher de ralentir les armements de la république par quelques propositions d'accommodement. De leur côté, les Vénitiens employèrent cette saison à exciter la révolte de quelques peuples de la Dalmatie, fatigués du joug ottoman, et à suivre les négociations de la ligue; car le sénat, toujours constant dans ses projets, n'était pas encore dégoûté de l'alliance des Espagnols.

IX.
Siége de Famagouste par les Turcs.
Octobre 1570.

Devant Famagouste les Turcs avaient ouvert la tranchée dès le mois d'octobre; mais la nature du terrain, qui est un roc très-dur, ne permettait pas de creuser sans une grande perte de temps. Ils essayèrent de faire une tranchée artificielle, avec des sacs remplis de sable. Ils élevèrent même des redoutes. Les assiégés firent des sorties heureuses, et renversèrent ces ouvrages. Le feu était si vif de part et d'autre que dès le commencement

du siége les Cypriotes avaient déjà consommé cinquante milliers de poudre, c'est-à-dire la plus grande partie de leurs munitions. Les assiégeants ralentirent un peu leurs efforts lorsque la saison devint rigoureuse, parce que le départ de leur flotte, qui alla hiverner à Constantinople, les priva d'une partie de leurs travailleurs : ils établirent leur camp non loin de la ville, dans des jardins charmants, entre les murailles et la mer, parmi les bois de cèdres et de citronniers qui embellissaient les environs de l'ancienne Amathonte.

Quelques vaisseaux, restés pour bloquer le port, furent assaillis et dispersés par douze galères vénitiennes : c'était un secours de seize cents hommes et d'approvisionnements que Marc-Antoine Quirini avait été chargé de jeter dans la place. Quelque temps après il en arriva un second, qui consistait en huit cents hommes. A l'aide de ces renforts, la garnison et les habitants persistèrent dans la résolution généreuse de se défendre jusqu'à la dernière extrémité ; on fit sortir les bouches inutiles, on embarqua les femmes, les enfants : il ne resta dans la ville que sept mille hommes, en état de porter les armes.

Sur les côtes de la Dalmatie et de l'Albanie une petite escadre vénitienne favorisait l'insurrection des sujets de la Porte et enlevait quelques places.

A Venise on avait reçu, par le baile resté à Constantinople, l'avis que le grand vizir paraissait encore disposé à la paix. On avait envoyé dans cette capitale un plénipotentiaire, avec une mission ostensible pour négocier le retour des prisonniers; mais cet agent portait au baile une instruction secrète du conseil des Dix (1),

(1) *Historia della Guerra di Cipro,* di P. PARUTA, lib. II.

qui l'autorisait à traiter en abandonnant l'île de Chypre, sauf la ville de Famagouste, qu'il pouvait même céder, pourvu que les Turcs consentissent à donner ailleurs quelque place en dédommagement.

X. Ligue du pape, du roi d'Espagne et des Vénitiens contre les Turcs.

Dans la situation où étaient les choses, le départ de cet agent et le véritable objet de sa mission ne pouvaient être longtemps un mystère. La crainte de voir les Vénitiens faire leur paix séparée avec les Turcs accéléra la marche de la négociation pour le traité d'alliance. Elle durait depuis un an, et n'avançait pas. Quand les Vénitiens insistaient pour qu'on les aidât à porter un secours prompt et efficace dans l'île de Chypre, les ministres de Philippe II s'écriaient que leur maître étendait ses vues bien plus loin; qu'il fallait absolument délivrer la chrétienté du péril sans cesse renaissant où la mettait la puissance des infidèles; que ce n'était pas assez de reprendre Chypre, qu'il y avait à détruire les Maures, à chasser les Turcs de Constantinople; ils parlaient même de porter la guerre dans la Perse. De telles propositions n'avançaient point les affaires, et ne prouvaient point la sincérité du roi. On soupçonnait qu'il ne voulait ni faire la guerre ni permettre aux Vénitiens de faire une paix qui aurait pu le laisser lui-même exposé à la vengeance des Turcs. Le pape lui avait accordé l'autorisation de lever sur le clergé d'Espagne et des Indes une dîme qui produisait plusieurs millions, et il n'était pas fâché de prolonger un état de guerre si profitable et qui n'était pas encore dangereux pour lui.

Mais lorsqu'il vit que les Vénitiens, réduits à ne pas compter sur une coopération sincère de sa part, pouvaient d'un moment à l'autre acheter la paix avec

le sultan, tous les obstacles qui avaient retardé la conclusion de la ligue s'aplanirent.

Le sénat, qui ne recevait point de Constantinople des nouvelles qui lui permissent l'espérance d'un accommodement raisonnable, se détermina à s'assurer au moins des alliés pour la prochaine campagne, et l'acte de confédération fut signé. Voici quelles en étaient les conditions (1) :

Le pape, le roi d'Espagne et la république formaient une ligue perpétuelle, dans l'objet d'abaisser la puissance des Turcs. Les forces de la confédération, destinées à agir en commun, devaient consister en deux cents galères, cent vaisseaux, cinquante mille hommes de pied et quatre mille cinq cents chevaux. Le contingent de la dépense était fixé pour le roi à la moitié, pour le pape à un sixième, pour les Vénitiens à un tiers. Cette armée devait être prête au mois de mai. Otrante était le lieu du rendez-vous. Comme le pape n'avait presque point de bâtiments de guerre à sa disposition, les Vénitiens s'obligeaient à lui fournir douze galères, avec toute leur artillerie et leurs agrès. Le commandement de toutes ces forces devait être confié au généralissime espagnol (2).

(1) On peut voir sur cette ligue un manuscrit de la Bibl. du Roi, intitulé : *Discorso e trattato della lega contro il Turco, tra papa Pio V, rè catolico, e la serenissima Signoria di Venezia,* del signor Michele SORIANO. Cet ouvrage fait partie d'un vol. in-f° provenant de la bibl. de la Sorbonne, n° 391. Il est aussi dans un autre vol. man., intitulé : *Mélanges historiques,* n° 9513, avec un *Discorso di mon-*

signor Capilupo, diretto al duca d'Urbino, circa il modo di conservar la lega. Ce dernier écrit se trouve aussi dans le manuscrit n° 10061, et une vingtaine de pièces y relatives dans un autre recueil, n° 10088.

(2) Mandati del serenissimo rè catolico e della Signoria di Venezia

Le gouvernement de la république mit beaucoup de diligence dans ses préparatifs. Sa flotte, qui était venue hiverner à Corfou, fut renforcée par un nouvel armement de vingt-cinq galères. Mais on manquait d'hommes; pour s'en procurer, on releva de leur ban tous les exilés qui voudraient prendre du service; on assura à tous les volontaires une exemption d'impôts pendant quatre ans. Le généralissime de mer, Jérôme Zani, étant malade, on le remplaça par Sébastien Vénier. On levait des troupes de tous côtés. Les dépenses que cette guerre imposait à la république n'allaient pas à moins de trois cent mille ducats par mois. On eut encore recours aux expédients devenus familiers au gouvernement, les emprunts, l'aliénation des domaines, la création et la vénalité des emplois.

Tant que la conclusion de la ligue avait été incertaine, les Vénitiens, sentant leur infériorité pour combattre en pleine mer un ennemi dont les forces venaient de s'accroître, et dont les projets allaient devenir plus vastes, s'étaient déterminés à tenir une cinquantaine de galères à Candie, pour coopérer à la défense de cette île, pour être à portée de jeter furtivement quelques secours dans Famagouste, et pour intercepter toutes les petites escadres turques qui voudraient sortir de l'Archipel.

La ligue signée, ce plan devait changer. On ne pou-

alli loro agenti e oratori in Roma appresso papa Pio V, 1570. *Istrumentum fœderis initi de anno* 1571 *inter serenissimum D. N. Pium papam V, serenissimum regem Philippum Hispaniarum, et DD. Venetos,* 25 *maii* 1571. (Recueil des pièces relatives à *l'Histoire d'Italie, dans le seizième siècle;* manusc. de la Biblioth. du Roi, n° 10061.)

Discorso di Gabriel Salvago circa la lega per defensione dell' isola di Cipro, diretto al cardinal di Corregio. (*Ibid.*)

vait espérer un succès que d'un effort simultané, et au lieu de diviser ses forces pour garder tous les points qui pouvaient être menacés, il fallait les réunir, afin de détruire d'un seul coup, s'il était possible, toute la flotte ennemie. Tous les confédérés s'étaient promis de réunir leurs galères à Otrante au mois de mai. Tous étaient en retard; les Vénitiens, à cause de la difficulté de rallier leurs escadres; le pape, les Espagnols, parce que les leurs n'étaient pas encore prêtes.

XI. Campagne de 1571.

La flotte ottomane, forte de deux cent cinquante voiles, était déjà en mer. On l'apprit par le bruit de ses ravages. Les Turcs se regardaient comme assurés de la conquête de Chypre. Ils y tenaient seulement une vingtaine de galères pour bloquer le port de Famagouste. On ne pouvait douter que leur dessein ne fût de s'emparer des îles vénitiennes qui bordent le continent de la Grèce. On sut que leur flotte s'était portée sur la côte de Candie. Elle n'avait pas assez de troupes pour entreprendre la conquête de cette île; mais elle y opéra un débarquement de quelques milliers d'hommes, qui ravagèrent les campagnes, et ruinèrent la petite ville de Reïtimo, qu'ils trouvèrent abandonnée. Un corps de troupes sorti de la Canée tomba sur ces pillards, et les tailla presque tous en pièces. Une tempête qui survint obligea l'amiral ottoman de s'éloigner de ces rivages, et son départ délivra les cinquante galères qui se trouvaient dans les ports de l'île.

Le généralissime vénitien sentit qu'il pouvait être bloqué dans Corfou, et qu'il ne tirerait aucun parti de ses forces s'il ne parvenait à les réunir. En conséquence, il donna ordre aux galères qui étaient à Candie de venir le joindre; et, pour hâter sa jonction avec

les alliés, il alla au-devant d'eux jusqu'à Messine.

Les Turcs, en s'éloignant de Candie, se portèrent sur la petite île de Cérigo, l'ancienne Cythère, à la pointe méridionale de la Morée, et la ravagèrent. De là ils se présentèrent devant Zante et devant Céphalonie, dont les habitants s'étaient réfugiés dans les forts. Les villages, se trouvant abandonnés, furent livrés aux flammes. Le pacha, s'élevant toujours au nord, se présenta devant Corfou; mais ayant trouvé cette île en bon état de défense, il se jeta sur le fort de Sopoto, qui lui fut ouvert sans résistance. Certains que la flotte de la république n'était pas à Corfou, les Turcs se déterminèrent à entrer dans le golfe.

Leur apparition sur la côte de Dalmatie y répandit l'épouvante, et seconda puissamment les progrès d'un corps de troupes ottomanes qui assiégeait alors Dulcigno dans l'Albanie supérieure, au midi de Cattaro. Après avoir emporté cette place, les Turcs suivirent la côte, et soumirent Badua et Otivari, passèrent devant Raguse, et allèrent ravager les îles de Curzola et de Lesina. Toute la population fuyait éperdue, abandonnant ses habitations et ses champs à la merci d'un conquérant dévastateur, se réfugiant dans les montagnes, se jetant dans les villes fortifiées, ou se confiant à de frêles barques pour aller chercher un asile sur la côte d'Italie.

Entrée de la flotte turque dans le golfe

La terreur fut grande à Venise quand on sut que l'ennemi n'était pas à quatre-vingts lieues, et qu'il pouvait arriver en trois ou quatre jours à la vue de la capitale, sans qu'on eût la moindre escadre à lui opposer.

On s'empressa de couvrir de batteries les bancs de sable qui défendent les lagunes; on ferma les passages

avec des pieux, des galères, des chaînes, comme on avait fait deux cents ans auparavant ; lorsque les Génois s'étaient avancés jusqu'à Chiozza. Heureusement tous ces préparatifs furent inutiles. L'amiral turc, qui savait que toute la flotte de la ligue devait se réunir en Sicile, ne douta pas qu'elle ne courût à la défense de Venise ; il ne jugea pas à propos de l'attendre dans le golfe, et fit voile vers Corfou.

En effet, la république, effrayée, s'était plainte à grands cris de l'inaction de ses alliés. Les galères de l'Église, de Florence et de Malte étaient enfin arrivées à Messine ; mais on y attendait toujours celles d'Espagne ; on ne voyait pas même arriver celle de Naples. Ce ne fut qu'au mois d'août que parut la flotte du roi catholique, conduite par un fils naturel de Charles-Quint, don Juan d'Autriche, prince de vingt-deux ans, qui venait prendre le commandement de toutes les forces de la ligue. La jeunesse d'un tel général pouvait effrayer ; mais ce fut un bonheur pour les Vénitiens de voir leurs destinées dans les mains d'un chef que son âge et sa naissance semblaient affranchir de l'extrême circonspection que la cour d'Espagne recommandait sur toutes choses à ses généraux.

Don Juan appareilla le 17 septembre, à la tête de deux cent vingt galères, six galéasses et vingt-cinq vaisseaux. C'était au moins deux mois trop tard. Famagouste avait succombé.

XII. Belle défense de Famagouste par Bragadino.

Les assiégeants avaient reçu des renforts considérables, les habitants des côtes voisines étaient accourus d'eux-mêmes dans le camp de Mustapha, attirés par l'appât du pillage. La renommée publiait que ces renforts s'élevaient à cinquante mille hommes. Il est cer-

tain que l'armée des Turcs était fort nombreuse, et ils disaient eux-mêmes, dans leur langage hyperbolique, que pour combler les fossés de la place il suffisait que chacun de leurs soldats y jetât une de ses sandales (1).

Pour se défendre contre cette multitude d'assiégeants, il y avait dans la ville trois mille cinq cents hommes d'infanterie italienne et autant de milices du pays. A la tête de cette garnison se trouvaient Astor Baglione, Louis Martinengo, chef de l'artillerie, et Antoine Quirini, jeune patricien; mais le soin particulier de la défense roulait sur le capitaine d'armes de la place, Marc-Antoine Bragadino.

Dès le mois d'avril les Turcs avaient commencé les travaux de la tranchée. L'immensité des ouvrages prouvait le grand nombre de bras que Mustapha avait à sa disposition. Dans un développement de plus de trois milles on avait creusé, souvent dans le roc, non pas un boyau, mais un chemin large et si profond qu'un homme à cheval pouvait y passer sans qu'on aperçût autre chose que l'extrémité de sa lance (2). Sur le revers de ce fossé on avait pratiqué un chemin, qui était couvert par les terres résultant de l'excavation, et à l'abri de ce parapet les tirailleurs ne cessaient d'incommoder les gardes de la place.

En arrière de la tranchée, dix forts de cinquante pieds de front, construits avec des madriers, des fascines et des sacs à terre, offraient une retraite assurée aux travailleurs en cas d'attaque, et battaient le rempart de leur artillerie.

Les fortifications de Famagouste n'étaient ni bien con-

(1) *Hist. della Guerra di Cipro,* di P. PARUTA, lib. II.
(2) *Ibid.*

sidérables ni en bon état ; mais le commandant Bragadino était un homme de tête et de résolution. Il fit réparer ses murailles, organisa une fonderie, couvrit ses remparts de canons, et sut inspirer à ses gens une telle ardeur, que les officiers allèrent s'établir sur le terreplein du rempart, et ne voulurent plus avoir d'autre logement.

Un matin du mois de mai, on entendit, au lever du soleil, un grand bruit dans le camp des Turcs, et peu après on les vit faire un feu terrible de toute leur artillerie : ils s'avancèrent ensuite jusque dans le fossé, au pied de la muraille, qui était considérablement endommagée ; mais elle se trouva d'un accès trop difficile, et l'assaut fut repoussé. Cependant les Turcs se logèrent dans le fossé, et il n'y eut pas moyen de les éloigner.

De part et d'autre on avait entrepris des travaux souterrains. Les assiégés voyaient aller et venir les mineurs des assiégeants. Ils voyaient transporter les poudres, et comme ils ne pouvaient guère être incertains du point sous lequel les travaux étaient dirigés, ceux qui le défendaient s'attendaient d'un moment à l'autre à sauter en l'air. On n'avait pu parvenir à éventer la mine. Elle éclata un matin, ébranla toute la ville, renversa une partie de la muraille, et les Turcs s'avancèrent aussitôt pour s'élancer sur les débris ; mais ce nouvel assaut fut soutenu avec la même vigueur que le premier. Les Turcs s'y acharnèrent pendant cinq heures ; enfin ils furent contraints de céder à la bravoure de la garnison, qui perdit près de deux cents hommes dans cette journée.

Mustapha, sans discontinuer de battre la place en brèche, et de faire cheminer ses mineurs, voulut ajouter

la bombe à ces moyens de destruction. Il couvrit la ville pendant quelques jours d'un déluge de feu. Le courage de la garnison n'en fut point ébranlé, et l'activité de Bragadino eut de nouvelles occasions de se signaler.

Cependant on n'avait de repos ni jour ni nuit. La sape préparait la chute des murailles : la ville était ouverte en plusieurs endroits; il y avait plusieurs brèches praticables. Le général ottoman résolut de livrer un troisième assaut sur trois points à la fois, et de le diriger en personne. On juge de la furie avec laquelle les Turcs s'y précipitèrent ; le combat dura toute la moitié du jour; la garnison, par des efforts incroyables, avait repoussé l'ennemi sur tous les points, hors un seul, où il conservait l'avantage. Il parvint à se rendre maître de la demi-lune qui couvrait une des portes. Cet ouvrage était miné : on avait épuisé toutes ses forces pour en chasser les assaillants : le feu fut mis à la mine, et les Turcs, les assiégés, qui s'y trouvaient encore pêle-mêle, sautèrent tous en l'air.

Bragadino avait fait construire, en dedans de ses murailles à demi ruinées, des retranchements en terre où ses troupes se montraient encore déterminées à attendre l'ennemi de pied ferme. Les assiégeants, les assiégés, étaient si près les uns des autres, qu'ils se parlaient, tantôt pour se provoquer, tantôt pour ébranler la fidélité et la constance les uns des autres. Les Turcs criaient aux Vénitiens, ce qui était malheureusement trop vrai, que leur flotte n'osait pas sortir du port, qu'il n'y avait point de secours à espérer. Ils offraient une honorable capitulation, ils jetaient des lettres dans la place, proposaient des conférences; mais Bragadino, qui savait que tout commandant qui parlemente montre l'en-

vie de se rendre, ne voulait absolument rien entendre.

Il fallut que les Turcs se déterminassent à tenter encore un assaut. Ils le dirigèrent sur la porte dont la mine avait bouleversé la demi-lune. Mustapha courait de tous côtés pour les exciter. Astor Baglione était sur la brèche à la tête des siens, et il combattait de si près, qu'il eut la gloire de reconquérir de sa main un drapeau vénitien que les Turcs avaient pris à Nicosie, et qu'ils portaient dans leurs rangs. Louis Martinengo, qui s'était chargé plus spécialement de la défense de ce poste, soutenait l'effort des assaillants, avec une telle constance, qu'ils désespérèrent de le forcer. Ils eurent recours à de nouvelles armes. Ils jetèrent dans l'intervalle qui était entre la demi-lune et la porte une grande quantité de bois résineux, auquel ils mirent le feu. Ce brasier sépara les combattants; mais les flammes incommodaient beaucoup plus les assiégés que les Turcs, et pendant plusieurs jours qu'elles furent alimentées elles obligèrent les premiers de se tenir à quelque distance.

XIII. Capitulation de Famagouste. 1er août 1571.

Tous les efforts des Ottomans avaient été surmontés. Mais il restait un obstacle, contre lequel la constance humaine ne pouvait rien. Après une défense qui durait depuis près d'un an, cette vaillante garnison se trouvait avoir épuisé ses munitions et ses vivres. Elle était réduite à manger des chevaux, des ânes, des chiens; le vin manquait depuis lontemps, on n'avait même plus de vinaigre pour corriger l'insalubrité de l'eau. Les maladies faisaient des ravages dans ce petit nombre de braves qui restaient, presque tous couverts de nobles cicatrices, et on n'avait plus les moyens de leur administrer les secours de l'art. Dans cette extrémité.

les habitants députèrent aux commandants et aux magistrats pour leur représenter que là où il n'y avait plus ni espoir de secours, ni moyens de prolonger son existence, il ne pouvait être honteux de conclure une capitulation, qui préserverait leur ville d'une ruine totale. Il y eut des officiers qui proposèrent d'ouvrir les portes, de fondre sur le camp des Turcs et de se faire jour au travers des ennemis. Mais où aller? On était dans une île, et comment combattre dans une plaine ce même ennemi qu'on avait eu tant de peine à repousser malgré des fortifications? Ce parti désespéré ne présentait aucune issue. On arbora le drapeau blanc le 1er août. Des commissaires ottomans entrèrent dans la ville. Les otages que les Vénitiens envoyèrent en échange furent reçus dans le camp de Mustapha avec toutes les apparences de la courtoisie. Les commissaires ne se montrèrent point difficultueux. La capitulation fut conclue aux conditions suivantes : que la garnison sortirait avec ses armes, son bagage, cinq pièces de canon et trois chevaux; qu'elle serait transportée à Candie sur des vaisseaux turcs; que les habitants seraient libres de quitter Famagouste, avec la faculté d'emporter tout ce qui leur appartenait, et que ceux qui resteraient ne seraient molestés ni dans leurs biens, ni dans leur honneur, ni dans leurs personnes. Aussitôt que ces articles eurent été ratifiés, quarante vaisseaux turcs entrèrent dans le port, et on commença à embarquer les malades. Les soldats en état de porter les armes gardaient toujours les portes; mais les communications commençaient à s'établir entre le camp et la ville. Les Italiens admiraient les immenses travaux des Turcs, ceux-ci le petit nombre des assiégés, et, touchés de leur état de misère,

ils leur apportaient des rafraîchissements. Enfin les portes furent remises le 4 août aux Ottomans. Mais à peine furent-ils entrés dans la place, qu'ils y commirent des actes de violence. Bragadino en envoya porter des plaintes au pacha. Celui-ci fit donner l'ordre à ses gens de se conformer aux articles de la capitulation, et fit dire à Bragadino qu'il désirait voir et entretenir un commandant qui avait fait une si belle défense.

XIV. Indigne conduite des Turcs envers Bragadino.

Le soir même Bragadino, croyant devoir répondre à cette invitation, se rendit avec Baglione, Louis Martinengo, Antoine Quirini, plusieurs autres officiers et une escorte de quarante hommes au camp de Mustapha. Bragadino marchait à cheval à la tête du cortége, dans son costume de magistrat vénitien, c'est-à-dire vêtu de la robe rouge, et faisant porter sur sa tête un parasol de même couleur, qui était une des marques de sa dignité. Ils furent reçus fort civilement; le pacha s'entretint quelque temps avec eux des événements du siége; ensuite il leur demanda quelles sûretés ils lui donneraient pour garantir le libre retour des vaisseaux qui allaient transporter la garnison à Candie. Bragadino lui répondit que l'on pouvait s'en fier à la loyauté du gouvernement vénitien, que la sûreté demandée n'avait point été stipulée dans la capitulation, qu'il ne voyait pas d'ailleurs quelle garantie il pourrait fournir. Là-dessus le pacha répliqua qu'il voulait qu'on lui laissât le jeune Antoine Quirini en otage. Bragadino s'étant récrié à cette demande, Mustapha ne dissimula plus, se répandit en imprécations contre le commandant, contre tous les Vénitiens, les accusa d'avoir fait égorger leurs prisonniers musulmans, et, passant des injures à la fureur, il fit garrotter Baglione, Martinengo, Quirini

et Bragadino, et les fit traîner hors de sa tente, où les trois premiers furent massacrés à l'instant.

Bragadino, témoin de leur mort, était réservé à de plus longs tourments. On lui coupa les oreilles, ensuite on le promena ignominieusement dans les rues de cette ville qu'il avait défendue avec tant de gloire; enfin on le conduisit sur la place publique, où il fut attaché au poteau et écorché vif. Mustapha, du haut d'un balcon, se repaissait de ce spectacle; mais sa fureur n'était pas encore assouvie. Par une dérision plus lâche encore que sa barbarie, il fit empailler la peau du généreux défenseur de Famagouste, la fit promener dans la ville sur une vache, avec le parasol rouge sous lequel Bragadino était allé au camp; enfin il la fit pendre à la vergue de sa galère, et après avoir mis Vénitiens et Cypriotes à la chiourme, s'embarqua le 24 septembre, pour aller recevoir à Constantinople la récompense d'une conquête qui avait coûté cinquante mille hommes à l'empire ottoman (1).

(1) *Historia della Guerra di Cipro*, di P. PARUTA, lib. II. L'abbé MARITI, dans son *Voyage de Chypre*, dit plus de soixante-quinze mille.

Le pacha vendit ensuite cette peau à la famille de Bragadino. Elle fut renfermée dans une urne et déposée dans une église, avec cette inscription :

D. O. M.

Marci Antonii Bragadini, dum pro fide et patria bello Cyprio Salamine contra Turcas constanter fortiterque curam principem sustiner, et longa obsidione victi a perfida hostis manu, ipso vivo ac intrepide sufferente, detracta pellis, anno salutis MDLXXI, XV *kal. septemb. Antonii fratris et impensa huc adverta atque hic a Marco, Hermolao Antonioque filiis pientissimis, ad summi Dei, patriæ paternique nominis gloriam sempiternam posita anno salutis* MDXCVI. *Vixit annos* XLVI.

XV. Marche de la flotte combinée.

Pendant que Mustapha montrait à tout l'Archipel son infâme trophée, la flotte de la confédération arrivait le 27 septembre à Corfou. Elle y apprit que la flotte turque était dans le golfe de Larta, et partit pour aller l'y attaquer. Une division de huit galères éclairait la marche, sous le commandement de Jean Cardone, amiral de Sicile; venait ensuite l'avant-garde, forte de cinquante-quatre galères aux ordres de Jean-André Doria; à un demi-mille en avant du corps de bataille étaient les six galéasses des Vénitiens, que conduisait Duodo; le corps de bataille était composé de soixante-une galères; c'était là que flottait le pavillon donné par le pape à l'armée de la ligue, et que se trouvaient le généralissime, l'amiral de l'Église et celui de la république; une seconde ligne de cinquante galères suivait, sous le commandement du provéditeur Barbarigo; enfin, Alvero de Bazzano, marquis de Sainte-Croix, amiral de Naples, fermait la marche avec trente galères. Tel était l'ordre de marche; dans l'ordre de bataille, l'avant-garde et l'arrière-garde devaient venir se mettre en ligne sur les ailes.

Les vents retinrent la flotte trois jours dans les parages de Céphalonie. Pendant ce moment d'inaction, un accident vint semer des germes de discorde parmi les confédérés. L'armée vénitienne ayant peu de troupes de terre, parce qu'on avait retenu pour la défense de Venise celles qui étaient destinées à la garnison des vaisseaux, on avait placé des détachements d'infanterie espagnole sur quelques-unes des galères de la république. Une rixe éclata entre les Espagnols et les Vénitiens dans la galère que commandait André Calerge : le capitaine fut insulté; un officier général vénitien,

envoyé pour apaiser le tumulte, fut frappé par les soldats espagnols et blessé grièvement. L'amiral Sébastien Venier, sans recourir à une autorité étrangère, ordonna que les officiers de ces mutins lui fussent amenés, et les fit pendre, sans formes de procès, à la vergue de sa capitane. La fierté de don Juan d'Autriche fut vivement blessée de cet oubli de son autorité : on vit le moment où l'armée allait se séparer ; mais Marc-Antoine Colonne, qui commandait l'escadre du pape, représenta au généralissime que, pour se livrer à un mouvement de colère, il allait dissoudre la ligue et perdre l'occasion de se couvrir d'une gloire immortelle. On parvint à le calmer, mais avec beaucoup de peine, et dès ce moment il ne voulut plus avoir aucune relation avec l'amiral vénitien ; les communications n'eurent plus lieu que par l'intermédiaire du provéditeur de la flotte, Augustin Barbarigo.

Le capitan-pacha, instruit de l'approche des alliés, était sorti du golfe de Larta pour aller à leur rencontre : sa droite était commandée par Mahomet Siloco, sa gauche par le roi d'Alger Ullus-Ali ; il avait confié le centre au pacha Pertau. Les deux armées s'aperçurent le 7 octobre 1571, au point du jour (1) ; elles

(1) Nous avons sur cette bataille de Lépante un récit d'un témoin oculaire. Voyez *Relazione delle cause e principio della guerra mossa dal Turco in Cypro contro Veneziani, e del trattato, eseguito della lega fra il papa, il rè cattolico e detti Veneziani, col negozio della conclusione di essa lega, per il signor Marc' Antonio Colonna in Venezia, quando fù mandato da S. S. per questo effetto a quella repubblica, e di tutto il successo della battaglia e rotta datta dall' armata de' Cristiani a quella de' Turchi, con diversi e pericolosi accidenti occorsi avanti che si combattesse.*

Comparazione di due battaglie navali memorabili, l'una de Ro-

étaient à peu près d'égale force. Cinq cents galères se déployèrent dans le golfe de Lépante, non loin de cet ancien promontoire d'Actium, fameux par la seule bataille navale qui ait décidé du sort d'un empire.

XVI. Bataille de Lépante. 7 octobre 1571.

Cette partie de la mer Ionienne forme un vaste bassin; à l'orient la mer s'enfonce entre la côte d'Albanie et la presqu'île de Morée, pour former le golfe de Lépante, qui est l'ancienne mer de Crissa, ou le golfe de Corinthe; à l'occident les îles d'Ithaque et de Céphalonie ferment cette enceinte, ne laissant que deux étroits passages, l'un entre Ithaque et la côte d'Albanie, l'autre entre Céphalonie et la côte de Morée; au milieu de ce bassin s'élèvent trois écueils, connus des anciens sous le nom d'îles Echinades.

Les confédérés arrivaient en longeant, du nord au sud, la côte d'Albanie; ils défilaient entre les écueils et la terre, dans le dessein de s'arrêter à l'embouchure d'une rivière qui est l'ancien Achéloüs. Le corps de bataille avait à peine dépassé les écueils, qu'on découvrit la flotte turque rangée parallèlement à la côte de Morée, à dix ou douze milles de distance. Quelques généraux espagnols, qui étaient chargés de recommander toujours au jeune généralissime cette circonspection que Philippe II estimait sur toutes choses, voulurent lui représenter qu'il était peut-être imprudent de hasarder une bataille qui allait décider du sort de la chrétienté. Mais don Juan, déjà animé par la vue de l'ennemi, leur répondit qu'il ne s'agissait plus de délibérer, mais d'agir, et fit hisser sur sa galère les pavillons de tous

mani con Cartaginesi, appresso Sicilia ad Einomo, e l'altra de' Cristiani con Turchi appresso Lepanto a Curzolari, a 7 ottobre 1571. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° Q. 32.)

les princes de la ligue : c'était le signal du combat ; toute l'armée y répondit par des cris de victoire.

A mesure que les galères sortaient du défilé, elles venaient prendre leur place de bataille, ne laissant entre elles qu'un intervalle où un vaisseau aurait pu passer. Cette ligne avait près de quatre milles de longueur. On avait affecté de ne point assigner aux bâtiments des diverses nations des places distinctes. Les Espagnols, les Vénitiens et les autres étaient mêlés dans les diverses divisions. La droite, sous les ordres de Jean-André Doria, était au large du côté de Céphalonie ; la gauche, que commandait le provéditeur Barbarigo, rasait la côte de Grèce. Au milieu étaient les trois commandants en chef, entourés du prince de Parme, amiral de Savoie, du duc d'Urbin, amiral de Gênes, de l'amiral de Naples et du commandeur de Castille. Les six galéasses vénitiennes couvraient le centre. Le provéditeur Quirini, la capitane de Sicile, et les galères de Malte, voltigeaient sur les ailes.

Quand les Turcs aperçurent l'armée alliée qui débouchait du défilé, ils ne purent juger de sa force, parce qu'elle marchait en colonne ; et lorsqu'ils virent la première division, qui était celle de Doria, s'éloigner vers la droite, tout de suite après avoir doublé les îles Échinades, ce qu'il faisait pour laisser au reste de l'armée l'espace nécessaire pour se déployer, ils jugèrent que son intention était d'éviter le combat, et de reprendre sa direction vers le nord. Aussitôt ils s'avancèrent pour atteindre les alliés avant qu'ils eussent tous passé le détroit ; en arrivant ils les trouvèrent rangés en bataille.

Les six galéasses, qui marchaient en avant de la ligne,

commencèrent le feu; leur artillerie, très-supérieure à celle des galères, faisait beaucoup de ravages parmi les Turcs : ils sentirent que pour attaquer ces gros bâtiments il faudrait se réunir plusieurs contre un, par conséquent rompre leur ligne, et que pendant ce premier combat les galères des confédérés arriveraient sur eux; ils se décidèrent donc à passer entre les galéasses, pour aller droit aux galères ennemies. Ce mouvement ne put s'opérer sans quelque désordre; leur aile droite, qui longeait la côte, fut la première à atteindre les alliés, elle les dépassa même, pour tourner leur aile gauche. Pendant cette évolution, le capitan-pacha arrivait sur le centre, et venait droit à la galère de don Juan. Celle de l'amiral Vénier et la capitane du pape accoururent au secours du généralissime. Le combat devint général, et sur toute la ligne cinq cents vaisseaux s'entre-choquèrent. La capitane du pacha, entourée d'ennemis, leur résistait depuis deux heures; plus d'une fois on en avait tenté l'abordage, plus d'une fois les alliés avaient occupé la moitié du pont, toujours ils en avaient été repoussés. Sept galères turques vinrent au secours de leur amiral, les alliés furent pressés à leur tour; mais l'arrière-garde, que commandait le marquis de Sainte-Croix, s'avança; deux capitaines vénitiens, Loredan et Malipier, se jetèrent au milieu des ennemis, coulèrent bas une de leurs galères, attirèrent sur eux l'effort de plusieurs, et moururent tous les deux avec la gloire d'avoir sauvé leur général, rétabli le combat, et facilité la prise de la capitane turque. L'amiral ottoman venait d'être tué; les soldats espagnols sautèrent encore une fois à l'abordage, s'emparèrent de la galère, arrachèrent le pavillon turc, et élevèrent à

sa place l'étendard de la croix, qu'ils surmontèrent de la tète du capitan-pacha. Plusieurs autres vaisseaux ennemis qui combattaient au centre eurent le même sort; leurs commandants se jetèrent dans des chaloupes pour sauver leur liberté. Trente galères ottomanes firent un mouvement pour se retirer du combat, le provéditeur Querini courut sur elles; elles prirent la chasse, il les poursuivit et les obligea de se jeter à la côte; les matelots se précipitaient dans la mer pour échapper au vainqueur.

Des cris de joie s'élevèrent au centre de la ligne; l'aile gauche y répondit par un cri de victoire. Le provéditeur Barbarigo, qui s'était laissé tourner par l'ennemi, avait été enveloppé; sa galère en avait eu à combattre six à la fois. Il venait de recevoir lui-même une blessure mortelle; mais Frédéric Nani, qui avait pris sur-le-champ le commandement à sa place, redoublant d'efforts, et non content de sauver son bâtiment, s'était emparé d'une galère ennemie. Une division, conduite par le provéditeur Canale, vint le seconder : les Turcs commencèrent à plier; la galère du général de leur aile droite, foudroyée par celles de Canale et du capitaine Jean Contarini, faisait eau de toutes parts. Mahomet Siloco, couvert de blessures, la vit s'enfoncer; les Vénitiens le tirèrent du milieu des eaux, mais ce fut pour lui trancher la tête, qu'ils arborèrent sur leur pavillon.

Querini, qui revenait de poursuivre les trente galères ottomanes qui s'étaient jetées à la côte, arriva pour terminer ce combat de l'aile gauche des alliés : les Turcs, pressés de deux côtés, ne songèrent plus qu'à la fuite. Sans ordre, sans chefs, dispersés, poursuivis, les uns s'échappaient avec leurs galères, d'autres les

abandonnaient et se précipitaient dans des chaloupes, pour gagner le rivage voisin.

A la droite des alliés la fortune leur avait été moins favorable; le roi d'Alger, à force de manœuvrer pour tourner la division de Doria, l'avait obligé de s'éloigner du corps de bataille : la marche inégale des bâtiments les avait séparés les uns des autres : il y avait dans la ligne des chrétiens de grands intervalles. Le roi d'Alger, voyant quinze galères groupées, mais à une assez grande distance, se porta sur elles avec toutes ses forces; c'étaient des Espagnols, des Vénitiens, et des Maltais : enveloppés par un ennemi si supérieur, ils firent d'abord une vigoureuse résistance. La capitane de Malte tomba au pouvoir de l'ennemi, et fut reprise par la bravoure de deux de ses conserves. Une galère de Venise, que montait Benoît Soranzo, prit feu et périt avec tout son équipage. Doria faisait des efforts pour arrêter l'aile gauche ottomane; mais il avait affaire aux galères d'Alger, dont les manœuvres étaient d'une précision, d'une célérité, qui ne permettaient point de prendre avantage sur elles.

Ullus-Ali restait toujours maître d'attaquer ou d'éviter le combat : quand il vit le centre de l'armée turque en désordre, et trente galères à la côte, il sentit qu'il ne restait plus aucun espoir de rétablir la bataille; il déploya toutes ses voiles, et passa au milieu de la ligne des alliés avec trente de ses vaisseaux; le reste, qui n'avait pu le suivre, fut atteint par le vainqueur. Il y avait cinq heures que l'on combattait; la mer était couverte de sang et de débris : quelques galères fuyaient au loin; d'autres, à demi brûlées et fracassées, attendaient que les alliés vinssent s'en emparer; plusieurs

flottaient au gré des vents, abandonnées de leurs équipages; on en voyait trente ou quarante échouées le long de la côte ; enfin, celles qui n'avaient pris que peu de part au combat s'étaient réfugiées dans le golfe de Lépante. Les alliés avaient perdu quatre ou cinq mille hommes, parmi lesquels on comptait quinze capitaines vénitiens : le nombre des blessés était infiniment plus grand. La perte des Turcs était impossible à évaluer; on la fait monter à trente mille hommes : c'est beaucoup sans doute pour un combat de mer; cependant si on veut considérer qu'ils eurent dans cette journée à peu près deux cents vaisseaux pris, brûlés, coulés à fond ou échoués, on concevra que le nombre de leurs morts ne put être que très-considérable (1). Mais les

(1) Il y a dans un manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 10088, qui est un recueil de pièces, une relation de la bataille de Lépante faite par le commandeur de Romegas : il fait monter le nombre de la flotte turque à trois cent trente-trois bâtiments, dont deux cent trente galères et le reste galéasses ou fustes. Quant à la flotte chrétienne, il dit qu'il y avait :

104	galères vénitiennes.	
6	galéasses vénitiennes.	
55	galères d'Espagne ou de Naples.	
12	—	du pape.
3	—	de Malte.
3	—	de Savoie.
3	—	de Gênes.
2	—	de Doria.
4	—	de Lomellino.
4	—	de Negroni.
2	—	de Georges Grimaldi.
2	—	de Stefano di Mari.
1	—	de Bandinello Sardi.
25	vaisseaux.	
45	frégates.	
271		

chiourmes des galères turques étaient composées d'esclaves chrétiens, et dans celles des alliés il y avait un grand nombre d'esclaves mahométans, de sorte que de part et d'autre il ne s'était pas tiré un coup de canon dont l'effet ne dût être déplorable.

C'était la plus grande bataille navale qui se fût donnée depuis celle qui seize siècles auparavant, et au même lieu, avait décidé de l'empire du monde. Le succès était dû sans doute à la bravoure des combattants; mais on remarqua aussi que les galéasses vénitiennes, quoiqu'en bien petit nombre, puisqu'il n'y en avait que six, avaient puissamment contribué à mettre le désordre dans l'armée ennemie, par la supériorité de leur artillerie, et parce que, placées comme six redoutes en avant du corps de bataille, elles avaient forcé les Turcs de rompre leur ligne pour parvenir à celle des alliés. Les Ottomans n'avaient qu'une très-faible mousqueterie, ils se servaient d'arcs et de flèches; cette manière de combattre, beaucoup plus fatigante que l'arquebuse, était beaucoup moins meurtrière; enfin on reconnut dans la construction des galères vénitiennes un avantage notable, en ce qu'ayant une proue beaucoup moins élevée au-dessus de l'eau, leurs coups atteignaient plus sûrement le corps des bâtiments ennemis et produisaient beaucoup plus d'effet.

Qui aurait cru qu'une victoire aussi éclatante dût être sans résultat? Le lendemain de la bataille on proposa de mettre des troupes à terre pour s'emparer de Lépante; mais on ne trouva que cinq mille hommes disponibles, et ce nombre fut jugé insuffisant. On voulut quelques jours après tenter une expédition sur Sainte-Maure; cette entreprise fut jugée encore trop difficile. On s'arrêta à

la résolution de parcourir les côtes de la Morée, pour y exciter des soulèvements contre les Turcs et s'emparer de quelques-unes de leurs places; mais de nouvelles objections firent presque aussitôt abandonner ce projet. Don Juan, soit qu'il fût obligé de se rendre aux conseils de quelques officiers dont on l'avait entouré, soit qu'il éprouvât l'impatience, bien naturelle à son âge, d'aller recevoir les applaudissements que lui méritait une si brillante victoire, ne parla plus que de ramener la flotte espagnole à Messine. Les hommes circonspects ne cessaient de répéter que la saison de l'hivernage arrivait. On perdit quelques jours à faire et à combattre des projets, et on finit par rentrer dans Corfou, où les alliés laissèrent les Vénitiens, pour se retirer chacun dans leurs ports. Il semblait qu'on n'eût fait un si prodigieux armement, qu'on n'eût risqué une grande bataille et détruit la flotte ennemie, en essuyant soi-même des pertes considérables, que pour éprouver qui serait le plus diligent à réparer ses pertes.

XVII. Continuation de la guerre. Campagne de 1572.

Les Vénitiens comprirent qu'il n'y avait rien à espérer d'une coalition, sutout pour une guerre maritime, et que s'ils s'étaient réduits à user de leurs propres forces, ils auraient pu non pas gagner l'inutile bataille de Lépante, mais mieux défendre leurs colonies.

Pendant qu'ils remettaient leur flotte en état, ils apprirent que le grand seigneur en armait une nouvelle, qu'on disait plus considérable que la première; en effet dès le printemps de 1572 une avant-garde de soixante galères turques ravageait les colonies vénitiennes de l'Archipel.

La flotte vénitienne, après avoir vainement appelé et attendu les Espagnols à Corfou, pour entreprendre une

nouvelle campagne, se détermina à les aller chercher à Messine ; la difficulté fut de les décider à se mettre en mouvement. Au lieu de plus de cent galères que le roi d'Espagne devait fournir, on ne put en obtenir que vingt-deux. Avec ce faible renfort, et vingt-six galères fournies par les autres confédérés, il n'était guère possible d'aller à la rencontre de l'armée turque, déjà forte de deux cents voiles. On voit ce que c'était que la puissance ottomane, qui, après avoir perdu deux cents galères au mois d'octobre, déployait des forces non moins considérables au mois de mars. Enfin les alliés se mirent en mer, et on se trouva en présence de l'ennemi devant l'île de Cérigo : de part et d'autre on manœuvrait avec circonspection ; deux divisions se canonnèrent sans qu'il en résultât pour l'une ni pour l'autre un avantage notable ; les chrétiens se seraient décidés peut-être à hasarder le combat, mais un bâtiment arriva qui apportait la nouvelle de l'approche de don Juan avec cinquante galères et trente-trois vaisseaux et l'ordre à la flotte combinée de venir au-devant de lui ; il fallut rétrograder jusqu'à Corfou.

La jonction opérée, l'armée se trouvait composée de cent quatre-vingt-quatorze galères, dix galéasses et quarante-cinq vaisseaux armés ; mais on était déjà au mois de septembre : qu'espérer de ces grandes flottes, qui ne se trouvaient réunies qu'au commencement de l'arrière-saison ? L'armée turque, qui était sur la côte de Morée, eut soin d'éviter le combat. Les confédérés attaquèrent inutilement quelques places de cette presqu'île, et bientôt les Espagnols, suivant leur coutume, prirent congé des Vénitiens, et rentrèrent dans leurs ports.

Instruit par cette nouvelle expérience, le sénat se décida à traiter de la paix; il y trouva peu d'obstacles. Les Turcs avaient conçu des inquiétudes, mais n'avaient rien rabattu de leurs prétentions. Par le traité, qui fut conclu le 15 mars 1573 (1), la république recouvra tous les priviléges dont son commerce jouissait chez les Turcs, en leur rendant la ville de Sopoto, en Albanie, seule conquête qu'elle eût faite dans cette guerre, en leur cédant l'île de Chypre, en portant le tribut annuel pour l'île de Zante de cinq cents ducats à quinze cents, et en se soumettant à leur payer une indemnité de trois cent mille ducats. « Il semblait que les Turcs eussent « gagné la bataille de Lépante (2). » Paix. 15 mars 1573.

Les compilateurs d'anecdotes (3) ont rapporté qu'en 1609, c'est-à-dire trente-six ans après que les Vénitiens eurent perdu l'île de Chypre, notre roi Henri IV, dans une conférence qu'il eut avec leur ambassadeur, proposa son intervention pour obtenir des Turcs la restitution de cette colonie, ou à titre de rachat, ou sous la condition d'un tribut. Henri voulait alors déterminer les Vénitiens à entrer dans une ligue contre l'Espagne. Il leur faisait des propositions qui devaient les tenter; déjà il distribuait tous les États que la maison d'Autriche possédait en Italie, la Sicile et l'Istrie aux Vénitiens (4), la Lombardie au duc de Savoie, *assaisonnée d'une couronne royale* (5); mais toutes ces provinces étaient à con-

(1) Il y en a une copie dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, intitulé : *Varie Scritture di Venezia*, n° 1007 $\frac{H.}{261}$

(2) *Essai sur les Mœurs*, ch. CLX.

(3) *Memorie recondite*, di Vittorio SIRI, tom. II.

(4) *Mémoires* de SULLY, tom. II, pag. 138, 164, 247, 326; tom. III, p. 44, 404, 415, 461 et 462.

(5) *Ibid.*, tom. III, p. 7.

quérir. Quant à l'île de Chypre, le roi n'avait à offrir que ses bons offices, et le succès n'en était nullement vraisemblable. Comment espérer que les Turcs se dessaisiraient d'une conquête si importante, pendant qu'ils en méditaient de nouvelles? Apparemment que l'ambassadeur de la république en jugea de même, car il répondit froidement à cette proposition, et elle n'eut aucune suite.

LIVRE XXVIII.

Paix de trente ans. — Passage de Henri III à Venise. — Peste de 1575. — Henri IV reconnu roi de France par les Vénitiens. — Le saint-siége acquiert Ferrare. — (1574-1604.) — Coup d'œil sur la situation du gouvernement vénitien à cette époque.

Un nouveau calme de trente ans suivit cette guerre malheureuse, qui coûtait à la république une de ses plus belles colonies, et qui lui annonçait d'autres pertes, en lui prouvant l'insuffisance de ses forces pour arrêter les progrès des Ottomans. Cependant le gouvernement de Venise ne négligea rien pour se maintenir dans l'opinion des autres peuples, par tout ce qui avait de l'éclat ou qui pouvait donner une grande idée de ses ressources.

I. Passage de Henri III, roi de France, à Venise. 1574.

Il fit au roi de France Henri III une réception magnifique, lorsque ce prince, s'évadant du trône de Pologne, passa par l'Italie, pour aller prendre la couronne de France, qui lui était dévolue par la mort de Charles IX. Il mit d'abord pied à terre à Murano. La fabrique de glaces et les divers ouvrages de verre que cette ville était en possession de vendre à toute l'Europe enchantèrent tellement l'auguste voyageur, qu'il anoblit, dit-on (1), tous les manufacturiers : ce qui ne veut pas dire

(1) Henrico III, stupefatto al riguardarne i lavori singolari (se non è falsa la tradizione e mal appoggiata la credenza), ne creò nobili tutti gli artefici, o maestri principali! (*Della Letteratura Veneziana del secolo XVIII*, da Gian-Antonio Moschini.)

qu'il leur donna le patriciat, mais seulement le titre de nobles, dont la république faisait assez peu de cas pour permettre à ses sujets de le recevoir d'un prince étranger. Un magnifique cortége de barques de toutes espèces vint prendre le roi à Murano, pour le conduire à Venise. Henri sauta au cou d'Antoine Canale, qui présidait à cette cérémonie, lui fit les compliments les plus flatteurs sur ses exploits à la bataille de Lépante, et le créa chevalier. C'était un usage qu'affectaient les grands souverains de distribuer des titres, même hors de leurs États. Les fêtes qu'on donna à Henri III attestèrent non-seulement la richesse des Vénitiens, mais leur supériorité dans tous les arts. On remarqua que (1) le doge céda toujours la place d'honneur au légat du pape, qui s'asseyait à la droite du trône du roi, tandis que le doge ne se réservait que la gauche, même dans une séance du grand conseil où Henri fut prié d'assister, et où il daigna paraître en robe de sénateur vénitien.

J'ai déjà rapporté, en parlant de la marine de la république, qu'au milieu d'une fête qu'on offrit au roi à l'arsenal les ouvriers commencèrent, construisirent et armèrent une galère en sa présence.

Cette brillante réception ne fut pas la seule preuve de dévouement que les Vénitiens donnèrent à ce prince.

(1) *Ragguaglio del viaggio dell' illustrissimo cardinal San Sisto, quando andò in Venezia legato al rè cristianissimo nel passaggio suo di Polonia per l'Italia al regno di Francia, e del modo col quale sua maestà fù ricevuta dalla serenissima repubblica, l'anno* 1574.

Dans le manuscrit de la Bibl. du Roi intitulé : *Varie Scritture di Venezia*, n° 1007 $\frac{\text{H.}}{261}$.

Stavano con questo ordine il rè e il legato alla dritta, e il duca alla sinistra.

Lorsque les troubles de son royaume l'eurent réduit aux dernières extrémités, il fit solliciter de la république un prêt de cent mille écus, qu'elle fournit sous la garantie de deux banquiers, sans intérêt (1). Il est remarquable que le pape, lorsqu'il apprit ce service que les Vénitiens venaient de rendre à Henri III, dit devant leur ambassadeur : « Pauvre république! apparemment qu'elle fait peu de compte de son argent; car assurément elle ne reverra jamais celui-ci (2). » Henri III, qui était prodigue et nécessiteux, ne manqua pas de faire insérer dans les instructions de son ambassadeur, lorsqu'il le renvoya à Venise en 1589 : « Ayant toujours « cogneu lesdicts seigneurs pour fort affectionnez à ceste « couronne, et spécialement à la personne de sa ma« jesté, elle a estimé qu'ilz ne luy voudront desnier à « ceste occasion l'ayde qu'ilz luy peuvent faire : elle est « contrainte de recourir à ses bons amis, qui peuvent « avoir le moyen et la volonté de luy donner quel« ques bons secours; partant les priera, au nom de sa « majesté, la vouloir accommoder de quelque bonne « somme de deniers, qu'elle n'a voulu limiter, remet« tant à la discrétion dudict sieur de Maisse de deffendre « la demande, selon qu'il cognoistra qu'ilz s'y pourront « disposer (3). » Mais cette fois les Vénitiens s'en tinrent au conseil du pape.

(1) *Correspondance de M.* HURAULT DE MAISSE, *ambassadeur de France à Venise;* manusc. de la Bibl. du Roi, n° 1022 $\frac{II}{265}$. Lettres au roi, des mois de septembre et octobre 1587, notamment celle du 12 octobre, à laquelle sont jointes les conditions de cet emprunt et la lettre de remerciement que le roi écrivit à la seigneurie, le 17 février 1588.

(2) Dépêche de M. de Maisse au roi, du 17 novembre 1587.

(3) *Instruction de M. Hurault de Maisse, ambassadeur de France*

Peste. 1575.

Une nouvelle peste affligea Venise et ses provinces en 1575. Après avoir enlevé à la seule capitale plus de quarante mille de ses habitants, entre lesquels on eut à regretter le célèbre peintre Titien, la contagion gagna Milan, où elle fournit à l'archevêque Borromée l'occasion de signaler sa charité pastorale, et de faire bénir sa mémoire. Le même fléau se manifesta quelque temps après à Candie, et ravagea cette colonie pendant plusieurs mois. Ces désastres, aussi cruels que des guerres, étaient un des inconvénients attachés à la communication fréquente des peuples orientaux.

Sébastien Vénier doge. 1576.

Le doge Moncenigo étant mort en 1576, les électeurs voulurent couronner dignement la brillante carrière du vainqueur de Lépante; leurs suffrages, d'accord avec la voix publique, se réunirent tous en faveur de Sébastien Vénier. Il était le troisième doge de sa famille, et la république vit avec joie à la tête de son gouvernement celui qui avait paru si glorieusement à la tête de ses armées. Il n'occupa cette dignité que deux ans. Les historiens attribuent sa mort au chagrin que lui causa la destruction presque totale du palais ducal, dévoré par un incendie. Il n'est nullement vraisemblable qu'un événement de cette nature eût ébranlé l'âme d'un homme qui avait passé par les grandes épreuves de la vie.

Nicolas Daponte doge. 1578.

Il mourut au mois de mars 1578. Son successeur fut Nicolas Daponte, vieillard de quatre-vingt-huit ans. Les Vénitiens aimaient à prouver par de tels choix qu'ils n'élisaient pas leur doge pour les gouverner.

II. Longue paix. Progrès des arts.

Dix ans s'écoulèrent sans être marqués par aucun événement considérable. Les pirateries des Uscoques

à Venise, du 14 mars 1589. (Manusc. de la Biblioth. du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, nº 11.)

donnèrent lieu à plusieurs expéditions, qu'on pouvait appeler des exécutions militaires : quelques vaisseaux pris, beaucoup de pirates pendus, leurs demeures saccagées, mais jamais un succès complet qui mît fin à leurs brigandages ; ce fut à cela que se réduisirent toutes ces expéditions pendant plus d'un siècle et demi. Plusieurs règlements d'administration intérieure signalèrent cet intervalle de tranquillité. Les formes de la procédure furent simplifiées. Le bas prix, c'est-à-dire l'abondance, des denrées de première nécessité, fut assuré par une sage police. On s'occupa du remboursement des emprunts que la guerre avait nécessités. Le palais ducal se releva de ses ruines. La place de Saint-Marc fut achevée. Le beau pont de Rialte, qui joint par une seule arche les deux rives du grand canal, fut reconstruit en marbre (1). Palladio bâtit la superbe église du Rédempteur, pour acquitter un vœu que la république avait fait afin d'être délivrée de la peste. La ville de Corfou fut mise en état de défense par Ferdinand Vitelli. Jules Savorgnano construisit, sur la frontière du Frioul, la belle forteresse de Palma-Nova (2) : c'était un glorieux monument de la victoire de Lépante; cette forteresse, dont la construction était suffisamment justifiée par les invasions des Turcs, n'était pas moins importante pour se préserver des tentatives ambitieuses de la maison d'Autriche. Enfin neuf hommes, qui avaient consacré

(1) Par Antonio dal Ponte. Voyez, sur ce monument, SCAMOZZI, *Idea dell' Archict. univ.*, parte II, lib. VIII, cap. XVI, et Bernardin ZENDRINI, *Memorie storiche dello stato antico e moderno delle lagune di Venezia*, libro quinto.

(2) Palme nouvelle, à cause de la bataille de Lépante. On mit sur la médaille frappée à cette occasion : Fori Julii Italiæ et christianæ fidei propugnaculum.

Fondation de l'académie de Venise.

une grande partie de leur vie à l'étude des lettres, s'étant réunis, formèrent une société qui devint l'académie de Venise (1).

Pascal Cicogna doge. 1585.

Nicolas Daponte avait succombé à sa vieillesse, en 1585; le choix de son successeur eut cela de remarquable qu'on le prit parmi les nobles nouveaux; c'en était le second exemple depuis l'élection d'André Vendramino. Pascal Cicogna descendait de Marc Cicogna, apothicaire, élevé au patriciat en 1381, après la guerre de Chiozza, pour avoir signalé son zèle en fournissant un vaisseau, en abandonnant ses rentes, et en se dévouant personnellement à la défense de la patrie. Au reste, ces rares exemples de l'élévation des nobles nouveaux prouvaient beaucoup moins les égards qu'on avait pour eux que la jalousie méritée par les anciennes familles. Quoique les nouvelles famille ne parvinssent que bien rarement à la suprême dignité, on avait remarqué que depuis environ deux cents ans les plus anciennes en étaient exclues : c'était une espèce de parti mitoyen, qui réprimait également l'ambition des grandes maisons, attachées à retenir le pouvoir, et des hommes nouveaux, non moins ardents à l'envahir.

Les choix faits dans des familles médiocrement puissantes avaient permis d'affaiblir sans trouble l'autorité ducale. A la mort de Nicolas Daponte, les passions se réveillèrent; les factions opposées désignèrent chacune un candidat; les barrières du conclave furent sur le point

(1) Voici les noms de ces fondateurs : Pompée Lempio de Bari, Luc Scaranno de Brindes, Fabio Paulin d'Udine, Jean-Baptiste Léon et Georges Contarini de Venise, Guidon Cassonio de Serravalle, Théodore Angeluccio de Beaufort, Vincent Galliano de Rome, et Jean-Paul Galluccio de Sales.

d'être forcées : on courut aux armes (1); on fit des prières publiques dans les églises (2), et ce ne fut qu'après cinquante-deux tours de scrutin que les deux partis, ne pouvant triompher l'un de l'autre, firent tomber le choix sur un vieillard qui n'appartenait à aucun des deux. Pascal Cicogna suppléait à l'infériorité de sa naissance par une réputation de sainteté. On citait non-seulement ses vertus, mais ses miracles. On racontait qu'un jour à Candie, pendant qu'il assistait à la messe, l'hostie s'était élevée d'elle-même, et était venue se placer entre ses mains. Aussi voyait-on dans une église de Venise un tableau où ce doge était représenté avec cette inscription : *Velut alter Simeon manibus Christum excepit.*

Vers ce temps-là, François de Médicis, dont la famille, depuis un demi-siècle, était devenue souveraine de Florence, et qui alors en était lui-même grand-duc, demanda en mariage la fille d'un patricien de Venise, Barthélemi Capello (3). La république adopta la future

Mariage de Blanche Capello avec le grand-duc François de Médicis.

(1) *Correspondance de M.* Hurault de Maisse, *ambassadeur de France à Venise.* (Manusc. de la Bibl. du Roi, n° 1021 $\frac{H.}{265}$. Lettre au roi, du 13 août 1685.

(2) *Ibid.* Lettre au roi, du 24 août.

(3) L'histoire de cette Vénitienne est un roman. Bianca Capello avait inspiré une passion fort vive à un jeune Florentin, qu'elle avait pris pour un homme de condition, et la partageait; désabusée sur la haute naissance de son amant, elle le conjura de s'éloigner; mais il fallut se faire un dernier adieu, elle accepta un rendez-vous nocturne; quand elle voulut rentrer dans le palais de son père, elle en trouva les portes fermées. Une démarche hasardée la précipita dans une résolution extrême, elle se jeta dans une barque avec son amant, le suivit à Florence et l'épousa; elle vivait obscurément, mais sa destinée était d'inspirer de grandes passions. Le duc l'ayant aperçue par hasard, en devint éperdument amoureux, et, sous prétexte de lui ménager sa réconciliation avec sa famille, obtint une entrevue avec elle, puis des conférences; enfin le mari fut appelé à la cour, comblé de biens, s'e-

grande-duchesse (1). Cet honneur aurait pu être suspect dans un autre temps. Médicis n'ignorait pas que le mariage d'un roi de Chypre avec une Vénitienne avait fourni à la république un prétexte pour s'emparer de cet État ; mais il pensa qu'un pareil abus de la force ne serait pas possible en Italie.

II. Henri IV reconnu roi de France par la république. 1589.

La paix dont on jouissait alors dans cette péninsule était due, en grande partie, aux guerres civiles qui déchiraient la France. Le roi Henri III, réduit, pour combattre la ligue, à appeler à son secours Henri roi de Navarre, chef des huguenots, faisait le siége de Paris, lorsqu'il fut assassiné par un moine, en 1589. Le roi de Navarre, que cette mort appelait au trône de France, se fit proclamer aussitôt ; mais il y avait loin d'une proclamation à la reconnaissance unanime de ses droits par un peuple que divisaient la guerre civile, le fanatisme et l'étranger. Le roi d'Espagne, le duc de Savoie, avec lesquels Henri était alors en guerre, le pape, qui l'avait excommunié, devaient faire tous leurs efforts pour lui fermer le chemin du trône. Aussi ne négligè-

norgueillit de sa fortune, et fut assassiné. Le grand-duc, qui était alors marié, devint veuf, envoya des ambassadeurs à Venise pour y demander Blanche, qu'il tenait dans son palais à Florence, et l'épousa au grand déplaisir de son oncle, le cardinal Ferdinand de Médicis, indigné de ce qu'une maison qui donnait des reines à la France s'alliait avec un noble vénitien. Un jour il invita son neveu et sa nièce à une partie de campagne ; à peine étaient-ils sortis de table, que le grand-duc et la grande-duchesse éprouvèrent de violentes douleurs : on voulut appeler des médecins ; le cardinal dit que cela n'était point nécessaire, il ne permit pas même les secours spirituels, et vit mourir son neveu et sa nièce sans même feindre d'en être affligé.

(1) L'acte d'adoption se trouve dans un manusc. de la Bibl. du Roi, qui ne porte point de titre, mais qui est un recueil de pièces relatives pour la plupart à l'*Histoire de Florence,* n° 10090.

rent-ils point de détourner les Vénitiens de le reconnaître. Cette haine n'était pas seulement dirigée contre le roi hérétique : car du vivant même de Henri III le pape avait sollicité les Vénitiens de se liguer contre la France (1). Les jésuites, ces fidèles auxiliaires de la cour de Rome, faisaient un cas de conscience d'un acte politique, qu'ils appelèrent un scandale, et refusaient l'absolution à ceux qui embrassaient le parti de Henri IV (2). L'ambassadeur de ce prince fut reçu à Venise; mais on ne l'invita point aux cérémonies religieuses (3), pour marquer que le gouvernement ne considérait cette affaire que sous le rapport temporel, qui était en effet le seul sous lequel la république pût y prendre part.

La délibération était d'une grande importance pour les Vénitiens et pour le roi. Le sénat était fort intéressé à ne pas admettre la maxime qu'on était incapable des fonctions du gouvernement lorsqu'on avait encouru les censures ecclésiastiques : il avait eu souvent l'occasion de manifester son opinion sur les censures; mais il avait aussi de fortes raisons pour ne pas se brouiller avec trois puissances de l'Italie; d'une autre part, il importait de se ménager un appui contre les prétentions du roi d'Espagne, puisqu'il était en même temps roi de Naples et duc de Milan; et il était naturel de chercher cet appui chez son ennemi, chez un prince assez puissant pour que son secours pût au besoin être efficace.

(1) *Correspondance de M.* Hurault de Maisse, *ambassadeur de France à Venise,* lettres des 2 et 13 juin 1589.

(2) *Hist. delle Cose passate tra'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia,* lib. III.

(3) *Storia Civile Veneziana,* di Vettor Sandi, lib. X, c. XV, art. 3.

Ces raisons furent débattues pendant deux jours. Les droits de Henri IV à la couronne de France ne furent pas le sujet d'un doute; mais on délibéra longtemps sur la question de savoir si on le reconnaîtrait aussitôt qu'il aurait fait notifier son avénement, ou si on attendrait que d'autres puissances l'eussent reconnu, qu'il se fût réconcilié avec le saint-siége, enfin que la fortune eût prononcé.

L'ombrage que faisait la puissance du roi d'Espagne et le désir d'affaiblir l'autorité dont le pape avait abusé tant de fois, notamment envers la république, déterminèrent le sénat à se déclarer sur-le-champ pour Henri IV (1). Le peuple en témoigna une joie presque tumultueuse. On acheta, on étala partout le portrait du roi. Ces démonstrations n'étaient point frivoles, dans un pays où les délibérations du gouvernement n'avaient pas besoin de l'approbation populaire, et où le peuple ne se livrait à la joie que de l'aveu de ses maîtres.

Il y eut même des Vénitiens qui furent portés, par leur enthousiasme, à prendre parti dans l'armée du roi contre la ligue. Le saint-office, qui ne voulut voir en eux que des fauteurs de l'hérésie, commença une information, dans laquelle il eut l'insolence de compromettre le doge et le sénat; mais le gouvernement arrêta la procédure, en faisant jeter l'inquisiteur fanatique en prison.

La réputation de sagesse dont jouissait le sénat de

(1) Presque tout le premier volume de la *Correspondance de M. Hurault de Maisse, pendant son ambassade à Venise,* du 1er mai 1589 au 11 avril 1594 (manuscrit de la Bibliothèque du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, nº 11, 12 et 13), est consacré aux négociations qui avaient lieu en Italie pour faire reconnaître les droits de Henri IV à la couronne de France, ou pour former une nouvelle ligue contre ce prince. On y trouve la copie d'un grand nombre de lettres du roi.

Venise donnait beaucoup de poids à son suffrage. Henri en conserva une grande reconnaissance. En gage de son amitié, il envoya à la république son épée, cette épée, disait-il dans sa lettre, dont il s'était servi à la bataille d'Ivry.

Les bons procédés furent réciproques : non-seulement les Vénitiens prêtèrent à Henri IV des sommes que le malheur des temps lui rendait nécessaires, mais leur ambassadeur reçut l'ordre de jeter au feu les titres de cette créance en présence du roi (1).

Quelque temps après, lorsque, ayant abjuré le protestantisme, il se fut réconcilié avec le saint-siége, il accepta les Vénitiens pour arbitres du différend qu'il avait avec le duc de Savoie, à cause du marquisat de Saluces ; il conçut l'idée de réclamer leur médiation pour mettre fin à ses querelles avec l'Espagne (2) ; et lorsqu'il épousa Marie de Médicis, il voulut bien témoigner le désir que son nom fût inscrit sur le livre d'or. Les Vénitiens reçurent cet honneur avec empressement. Le roi de France et sa postérité furent admis au rang des nobles de la république. On ne prévoyait pas alors que le nom de la plus ancienne maison de l'Europe, ce nom qui ajoutait tant d'éclat à cette liste, dût un jour en être effacé.

La maison de Bourbon inscrite au livre d'or.

En 1595, Marin Grimani succéda sur le trône ducal à Pascal Cicogna. Son élection eut cela de remarquable que, ce doge étant marié, on fit avec une pompe extraordinaire le couronnement de la dogaresse. La cérémonie consistait à aller la prendre dans son palais, d'où elle sortait accompagnée de tous ses parents, des conseillers

Marin Grimani doge. 1595.

(1) Voyez le *Dictionnaire* de Bayle, art. *Hadrien*.
(2) *Mémoires* de Sully, tom. III, p. 404.

de la seigneurie, et d'un grand cortége de dames ; vêtue d'une robe de drap d'or, coiffée de la couronne ducale, elle montait sur le Bucentaure, qui la portait jusqu'à la place Saint-Marc, où elle débarquait au milieu des fanfares et des décharges de l'artillerie. Là, le grand chancelier et le sénat la recevaient et l'escortaient jusqu'à l'église. Elle trouvait à la porte le chapitre avec la croix ; on lui présentait la paix à baiser, et on la conduisait au pied du maître-autel, où elle prêtait serment sur l'Évangile, après quoi on entonnait le *Te Deum.* Elle donnait au primicier une bourse de cents ducats, et au sortir de l'église elle trouvait sur son passage toutes les corporations de la bourgeoisie, qui lui faisaient hommage de leurs présents. Arrivée dans le palais ducal, elle était reçue dans la salle du grand conseil, placée sur un trône au milieu de toutes les dames qui l'accompagnaient. Des festins et des danses terminaient la fête. Les réjouissances qu'on faisait à cette occasion se prolongeaient pendant plusieurs jours, quelquefois pendant des mois entiers.

Le pape Clément VIII, soit pour manifester sa bienveillance envers la république, soit pour honorer Marin Grimani, envoya à la nouvelle dogaresse, qui était de la maison Morosini, la rose d'or qu'il a coutume de bénir tous les ans et d'envoyer à quelque prince de la chrétienté. C'était traiter la femme du doge en princesse souveraine. Le sénat ordonna que la rose d'or serait déposée dans le trésor de Saint-Marc, et il est probable que la solennité donnée à ce couronnement fit faire des réflexions qui amenèrent l'abolition de cet usage.

IV. Troubles occasionnés par

Vers la fin du seizième siècle, en 1597, la mort du duc de Ferrare, Alphonse II du nom, fut un événement

important pour l'Italie. Il ne laissait qu'un neveu, nommé César. Ce dernier rejeton de la maison d'Este était né avant le mariage de son père, et ce mariage était non-seulement fort disproportionné sous le rapport de la naissance, mais même contesté. Le pape en prit occasion pour déclarer César d'Este inhabile à succéder (1). Ce prince se mit en possession du bien de ses pères. Le pape, de qui le duché relevait, lui en refusa l'investiture. Les Vénitiens embrassèrent la cause du nouveau duc, et faisaient déjà avancer des troupes pour le soutenir. Le cardinal d'Ossat explique fort bien (2) les motifs de leur détermination. « Les Véni-« tiens, dit-il, sont ceulx, à mon advis, qui moings « vouldroient que le duché de Ferrare retournast au « saint-siége, pour ce qu'ilz sont de plus sages mon-« dains et des plus jaloux de leur Estat, pour regarder « de plus près à tout ce qu'il leur peut profiter ou nuire « près et loing; qu'aussy pour ce qu'ilz aimeroient « mieux pour voisin un simple duc de Ferrare qu'un « pape duc de Ferrare et seigneur de tant d'autres « Estats. Il y a encore un autre intérest qui les pousse, « c'est qu'ilz ont usurpé autrefois sur les ducs de Fer-« rare, et tiennent encore le comté de Rovigo. »

La mort du duc de Ferrare. 1597.

La guerre allait se rallumer en Italie. Clément VIII déclarait qu'il était prêt à y sacrifier jusqu'au dernier calice des églises, et à aller mourir sur les fossés de Ferrare, le saint-sacrement à la main (3); mais César,

(1) Voyez dans les pièces justificatives un extrait des mémoires très-curieux faits dans ce temps en faveur de César d'Este.

(2) *Correspondance du cardinal* D'OSSAT, *lettre au roi du* 20 *décembre* 1597. (Manuscrit de la biblioth. Mazarine.)

(3) *Ibid.*

aussi prompt à abandonner ses prétentions qu'à les déclarer, céda Ferrare au saint-siége, pour ne conserver que le titre de duc de Modène et de Reggio. Ainsi les États de l'Église, après s'être accrus de la Romagne et de Bologne, s'étendaient jusque sur le Pô, et touchaient aux frontières de la république. Ce voisinage n'était pas sans inconvénient. On l'éprouva lorsque le gouvernement de Venise entreprit de détourner un des bras du Pô, qui jetait du sable dans les ports de Chiozza et de Malamocco. Le pape voulut s'opposer à ces ouvrages, prétendant qu'ils pouvaient porter quelques préjudices aux habitants de Ferrare; ceux-ci essayèrent même de renverser les travaux, mais ils furent vivement repoussés par les troupes vénitiennes, et le canal fut achevé.

V. Brouilleries momentanées avec les Turcs.

Les Vénitiens étaient fort soigneux de maintenir la paix rétablie entre eux et les Turcs. Ayant eu quelques démêlés avec les chevaliers de Malte, pour des prises que ceux-ci avaient faites dans le golfe, les galères de Venise coururent sur celles de la religion, en prirent deux ou trois, délivrèrent les esclaves turcs, et les renvoyèrent à Constantinople (1). La conservation de la bienveillance du sultan coûtait même quelquefois à l'amour-propre de la république. Un de ses patriciens ayant combattu et pris une galère d'Alger, le grand seigneur exigea non-seulement la restitution du bâtiment, non-seulement une forte indemnité et la délivrance d'un grand nombre d'esclaves, mais encore le

(1) On peut voir sur ces courses des chevaliers de Malte contre les Turcs, et sur les inquiétudes qu'elles occasionnaient aux Vénitiens, la *Correspondance du cardinal* D'OSSAT, manuscrit de la biblioth. Mazarine, notamment sous la date du 18 novembre 1596.

supplice du capitaine vénitien, et on n'osa pas le lui refuser. Les Turcs, qui réclamaient si vivement le droit des gens, ne manquaient pas de le violer à leur tour, quand ils en trouvaient l'occasion. Deux de leurs corsaires abordèrent la nuit, à l'improviste, une galère vénitienne, qui était à l'ancre sur la côte de Spalato, s'en emparèrent, tuèrent le capitaine Marin Gradenigo, emmenèrent tout l'équipage en captivité, ainsi que le gouverneur de Sebenigo, qu'elle portait. Il est vrai qu'on obtint la restitution de la galère et des prisonniers, mais on n'osa pas demander une réparation (1).

VI. Les Vénitiens amollis par une longue paix.

On jouissait des avantages de la paix, on se déshabituait des vertus guerrières. Les sentiments patriotiques même s'affaiblissaient dans ce long repos; tant il est vrai que tout a ses inconvénients, et qu'il n'a pas été donné à la nature humaine de conserver longtemps les vertus dont sa situation ne lui fait pas une nécessité.

Le roi de Portugal don Sébastien.

On accusa le gouvernement vénitien d'avoir violé les droits de l'hospitalité et du malheur en livrant, vers la fin du seizième siècle, le roi don Sébastien de Portugal aux Espagnols. Cette accusation est injuste. Ce prince, entraîné par un zèle inconsidéré, était allé faire la guerre en Afrique, et on assurait qu'il avait péri dans la bataille d'Alcaser. Depuis sa mort, les Espagnols s'étaient emparés de son royaume. En 1598 un jeune homme se présenta au sénat de Venise, se donnant pour le roi don Sébastien. Il racontait qu'il avait survécu à la bataille, que des moines l'avaient recueilli; il avait erré longtemps. Ses aventures inspiraient de l'intérêt, et la connaissance qu'il avait de quelques négociations secrètes, traitées naguère entre le Portugal

(1) *Hist. Veneziana*, di Nicolò Doglioni, lib. XVIII.

et Venise, pouvait faire naître quelque confiance. Dès que l'ambassadeur d'Espagne fut instruit de l'apparition de ce personnage, il requit son arrestation. L'inconnu passa à peu près deux ans dans les prisons d'État de Venise. Quelques religieux portugais, regrettant un roi qui avait eu le mérite de favoriser l'inquisition, criaient que le prisonnier n'était autre que le prince (1). Le sénat se méfiait de leur zèle, parce que, disait le doge, les Portugais étaient capables de reconnaître un nègre pour le roi don Sébastien, s'ils eussent pu se délivrer à ce prix de la tyrannie des Espagnols (2). On commençait à répandre des révélations, qui confirmaient l'histoire du prisonnier. Des Portugais et tous les moines s'agitaient en sa faveur. Le gouvernement espagnol voulait qu'on le lui livrât. Les Vénitiens prirent le parti de l'élargir, mais sans vouloir lui donner asile. Il sortit de Venise, déguisé en jacobin, et se réfugia en Toscane, où il fut bientôt reconnu, arrêté, et livré à ses ennemis par le grand-duc.

Cette histoire n'a jamais été bien éclaircie; mais quand il serait vrai que ce personnage fût le roi don Sébastien, quand les Vénitiens en auraient été convaincus, il n'eût pas été raisonnable d'exiger de leur part qu'ils se brouillassent avec l'Espagne pour le rétablir sur le trône de Portugal (3).

(1) « Je vous jure par la passion de Jésus-Christ que c'est le vrai roi don Sébastien, comme je suis frère Estevan de Campajo, et si la vérité ne se trouve telle, je veux que l'on me tienne non pour un menteur seulement, mais pour un renégat. » (*Lettre de frère* ESTEVAN DE CAMPAJO, manusc. de la Bibliot. du Roi, provenant de la bibl. de Dupuy, n° 770.)

(2) *Ibid.*

(3) Le cardinal d'Ossat ne croyait pas que ce prisonnier fût le vé-

Dans les soixante dernières années du seizième siècle la paix n'avait été interrompue que par une courte guerre. Pendant ce long intervalle deux générations s'étaient écoulées sans passer par ces épreuves, qui forment les âmes viriles. Quand les États se sont montrés ambitieux, un long sommeil leur est toujours funeste.

Il est contradictoire de vouloir conserver à la fois les fruits de la guerre et les jouissances de la paix. On a déjà pu remarquer que dans sa dernière lutte contre les Turcs Venise n'avait pas déployé son ancienne énergie. Elle avait mal pourvu à la sûreté de l'île de Chypre; elle l'avait faiblement secourue. Les Turcs s'en étaient rendus maîtres en un mois. La belle défense de Famagouste, en couvrant de gloire Bragadino et ses compagnons d'armes, accusait la négligence du gouvernement. On avait déployé des forces navales immenses; mais on n'avait jamais voulu s'en fier à soi-même, et essayer de se défendre avant que les alliés vinssent partager les dangers. Dans la première campagne ce grand appareil s'était réduit à rien. Dans la seconde on n'avait approché l'ennemi qu'une fois, et on n'avait pas tiré le moindre fruit d'une victoire éclatante. L'administration avait pourvu aux dépenses de cette guerre par des emprunts, par l'aliénation des

ritable don Sébastien; il écrit au secrétaire d'État Villeroy, dans une dépêche du 20 janvier 1601 : « Le prétendu don Sébastien, roi de Portugal, que les Vénitiens avaient laissé aller, ha esté faict prisonnier par le grand-duc, vers Livourne, et comme on ne loue point la simplicité de ce pauvre homme d'estre allé passer en ces quartiers-là, aussi blasme-t-on grandement S. A. de ce faict, qui ne lui profitera pas tant envers les Espagnols comme il luy nuira envers le commun des autres. (*Correspondance du cardinal* d'Ossat, man. de la bibl. Mazarine.)

domaines, par la création des dignités vénales. Ce ne sont point là les symptômes de cette mâle vigueur qui repousse le danger, de ce patriotisme qui s'exalte dans les revers comme dans la prospérité. Il faut qu'un peuple sache se montrer supérieur à tous les sacrifices, pour que l'histoire puisse un jour dire de lui : *Magna populi romani fortuna, sed semper in malis major resurrexit* (1).

En faisant cette observation, je ne prétends point blâmer ceux qui maintenaient cette république dans un repos qui avait bien ses avantages; je ne veux qu'expliquer les progrès de sa décadence.

Quand les calamités de la nature étaient venues affliger les Vénitiens, la paix leur avait du moins offert quelques moyens de les adoucir. L'art n'avait pu prévenir la peste ni la faire cesser; mais une police active avait contribué à en arrêter la propagation. La disette avait affligé l'Italie. Venise avait fait venir des blés de la Pologne, par le port de Dantzig. On avait perdu l'île de Chypre; mais on procurait des terres, des établissements, du travail à ceux de ses malheureux habitants qui n'avaient point voulu séparer leur sort de celui de la métropole. Des incendies avaient dévoré plusieurs monuments, ils étaient reconstruits : Venise se relevait plus belle et devenait une ville de marbre. Le feu avait consumé, avec le palais ducal, les peintures dont le Titien et d'autres célèbres artistes l'avaient décoré : la main de Paul Véronèse et de Salviati réparait ce désastre.

État des arts.

Cette époque est celle où les lettres furent le plus en

(1) Florus.

honneur dans Venise. L'académie se formait. La bibliothèque de Saint-Marc s'enrichissait par la munificence de Jean Grimani, patriarche d'Aquilée, d'une collection de statues, de marbres, de médailles et d'antiquités. Alde Manuce, Paul Paruta et beaucoup d'autres, élevaient leur patrie au rang des villes savantes, dans un temps où d'autres nations sortaient à peine de la barbarie.

VII. Progrès de l'avarice.

Le commerce florissait, la banque venait de s'organiser. La fortune comblait Venise de richesses; mais l'opulence de l'État diminuait au lieu de s'accroître, et les richesses étaient désormais la seule idole des Vénitiens. Pour en juger, il n'y a qu'à voir comment ils accueillirent un de ces hommes qui se produisent quelquefois effrontément, pour spéculer sur la cupidité d'autrui.

La renommée avait publié qu'un Cypriote, dont le nom était Marc Bragadino, avait trouvé le secret de faire de l'or (1). Tous les souverains voulaient l'attirer dans leurs États (2). Il crut devoir la préférence à une ville

(1) *Historia Veneziana*, di Gio. Nicolò Doglioni, lib. XVIII.

(2) Notamment Henri IV; car voici ce qu'il écrivait à son ambassadeur, le 7 mars 1590 : « J'écrips au sieur Marc Bragadin, en réponse d'une que j'ay pareillement reçue de luy : on me le dépeint « pour homme qui sçait ce secret, à la recherche duquel plusieurs « ont consommé leurs aiges et moyens, jusqu'à me dire que ces seigneurs y ont quelque créance, et m'assure-t-on qu'il est plein de « bonne volonté de me venir faire service. Si vous le jugez à propos, « vous lui baillerez ma lettre, ou bien sans la lui bailler, il n'y aura « point de mal de le disposer à me venir trouver; ce qu'il pourra faire « commodément avecq l'occasion du retour du sieur de Luxembourg, « s'il n'est desjà repassé, non que je croye ce qu'on dict de son savoir; « mais estant bien résolu, comme je suis, de ne m'y laisser tromper, « je ne veux aussi faire difficulté de le voyr venir. »

dont il était né sujet. Aussitôt qu'il eut annoncé son arrivée à Venise, les citadins, les nobles, le sénat, les étrangers, les femmes s'empressèrent de l'accueillir. Il habitait un beau palais, vivait avec splendeur. Tout ce qu'il y avait de riche, tout ce qu'il y avait de grand dans cette capitale formait son cortége et lui prodiguait le titre d'illustrissime. On ne cessa de l'honorer, de le courtiser jusqu'à son départ, et on ne voulut être désabusé sur son compte que lorsqu'on apprit qu'il était allé se faire pendre chez l'électeur de Bavière. Les passions sont toujours crédules et superstitieuses. Ce charlatan avait deux chiens qu'il avait parés de colliers d'or, et dont il se faisait suivre constamment. Ces deux chiens

L'ambassadeur lui répondit :

« Ledict sieur de Maisse n'a jugé à propos de donner la lettre de « S. M. au Bragadin, ni de le disposer d'aller en France, craignant « qu'il n'y allast de sa dignité et réputation, pour estre cet homme « descouvert plutost pour un trompeur que pour personne qui mérite « d'approcher et converser avec les grands, s'ébahissant grandement « ledict sieur de Maisse de ceux qui si légèrement en ont donné l'advis « à sa dicte majesté, qui a été aussi sage et prudente à juger ce qui « en estoit et ne le croire, comme ilz ont esté promptz à se persuader « une telle vanité, suppliant très-humblement S. M. de croire que si « ledict sieur de Maisse eust conneu que cest homme eust eû le secret « de faire de l'or sans or, comme il le publie, il n'eust failli (sachant « la nécessité qui est en France) d'essayer d'envoyer ou l'ouvrier ou « de l'ouvraige à S. M. et en retenir encore pour lui quelques pièces « au besoin qu'il en a ; mais ayant descouvert et veu sa tromperye, « de laquelle plusieurs, et des grandz, ont esté au commencement « attrapez, ledict sieur de Maisse a jugé n'en devoir ennuyer les oreil-« les de S. M., se remettant au sieur de la Chaise de lui faire entendre « la qualité du personnaige et le moyen dont il use pour attraper ceux « qui se sont fiez en luy, et la honte que ces seigneurs ont eue de s'y « estre amusez pour quelque temps. » (*Correspondance de M.* DE MAISSE, *ambassadeur de France à Venise ;* manuscrit de la Biblioth. proven. de la biblioth. de Brienne, n° 11.)

devaient être pour quelque chose dans la science de l'alchimiste : c'étaient assurément deux génies, deux démons, que par sa puissance il avait forcés de sortir de l'enfer pour le servir. Le peuple, les avares de Venise, nobles et plébéiens, n'en jugèrent pas autrement ; ni l'électeur lui-même, car il fit brûler ces deux animaux sur le corps de leur maître.

VIII. Causes de décadence.

Cette soif de l'or ne se manifestait pas pour la première fois dans Venise ; mais elle n'était plus accompagnée de ces passions énergiques qui même mal dirigées commandent toujours l'admiration des hommes et leur inspirent de l'intérêt.

On a vu combien le seizième siècle avait été fatal à la puissance des Vénitiens. La découverte de l'Amérique et du passage des Indes portait un coup mortel à leur commerce. Les invasions des Français en Italie avaient mis la république à deux doigts de sa perte. Elle voyait sa considération affaiblie, l'État de l'Église agrandi, et le plus puissant monarque de l'Europe maître de Naples et de Milan. Les progrès des Turcs lui avaient coûté presque toute la Morée, l'Archipel, l'île de Chypre, et lui avaient fait perdre sa confiance dans ses propres forces.

Sans doute il était difficile, même problablement impossible, que la ville de Venise, privée de l'empire du commerce par la révolution qui s'était opérée sur le globe, pressée entre la maison d'Autriche et les Turcs, se maintînt au rang des puissances du premier ordre ; mais peut-être aurait-elle pu conserver une plus grande part au respect des autres nations si, dans sa médiocrité, elle eût fait paraître les vertus de cet état. Plus on est faible, plus on a besoin de courage. La pauvreté

s'ennoblit quand elle sait garder son indépendance. Le malheur des Vénitiens fut de conserver trop de souvenir de leur grandeur, et trop d'attachement à leurs richesses. Déchus de leur puissance, réduits à partager les bénéfices du commerce, après les avoir longtemps accaparés, ils auraient pu se maintenir au rang des États du second ordre, et rester d'illustres négociants, si leur constitution eût été analogue à leur nouvelle situation.

Quelque opinion qu'on ait pu se former de leur organisation politique, il faut reconnaître que, bonne ou mauvaise, elle eut un immense avantage ; elle fut stable. Ils purent employer à s'agrandir, à s'enrichir, le temps que les autres républiques d'Italie employaient à changer de lois ou de maîtres. Jamais la tranquillité intérieure de l'État ne fut troublée. Mais Venise, assez forte pour conquérir, ne le fut pas assez pour assurer à ses nouveaux sujets une protection efficace. A peine eut-elle envahi des provinces en Italie, qu'elle les vit occupées trois ou quatre fois, et ravagées continuellement par les ennemis que son ambition avait attirés. Quel attachement ces peuples pouvaient-ils porter à une métropole qui ne les défendait pas? Ils lui montrèrent cependant de la fidélité, parce qu'ils appréciaient le bienfait d'une administration sage, économe, bien ordonnée et alors presque inconnue dans les autres États.

Ainsi la prospérité de Venise fut le résultat de ces causes principales, qu'on peut réduire à trois :

Son commerce universel et presque exclusif;

Sa marine, plus puissante que celle des autres nations;

Et le bonheur qu'elle eut d'avoir un gouvernement

stable et une administration éclairée longtemps avant les autres peuples.

Mais l'effet de ces moyens était borné, comme tout ce qu'il y a dans la nature. Toute la sagesse du sénat ne pouvait pas empêcher que le commerce ne prît une nouvelle route ; que la navigation de l'océan n'amenât dans l'architecture navale une révolution qui rendait inutiles les galères de l'Adriatique ; que les peuplades de l'Asie ne vinssent occuper les côtes orientales de la Méditerranée ; que la maison d'Autriche ne devînt puissante ; que les autres États n'acquissent enfin une organisation fixe, et ne fissent des progrès dans l'administration.

Quand la source des richesses commerciales ne se trouva plus à sa portée, « quand l'Italie, suivant « l'expression de Montesquieu (1), ne fut plus au centre « du monde commerçant, et se trouva, pour ainsi dire, « reléguée dans un coin de l'univers, » quand la marine de Venise ne fut plus redoutable, quand de grands peuples furent devenus les voisins de la république et ses égaux dans la science du gouvernement, il fallut bien que Venise descendît du haut rang où elle s'était placée. Il ne serait pas juste d'attribuer cette révolution à son imprévoyance ; mais on peut dire que ce changement lui aurait été moins funeste si dans le temps de sa prospérité elle eût montré cette modération dont on ne put faire honneur ensuite qu'à sa faiblesse. Toutes conquêtes doivent entraîner la perte des petites républiques (2), et Venise l'était relativement à d'autres États.

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXI, ch. XXI.

(2) MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live*, liv. I, ch. VI.

Une république conquérante devient monarque par fiction; mais quand cette espèce de gouvernement exerce son autorité au loin, il est plus dur, plus odieux que le gouvernement d'un seul.

En s'abstenant de conquérir des provinces en Italie, Venise aurait évité des guerres désastreuses, des haines implacables, des dépenses immenses (1). Elle aurait retenu plus longtemps ses possessions d'outre-mer, elle aurait pu conserver un plus grand commerce, résister aux Turcs avec plus de succès; et qui l'aurait empêchée de porter son pavillon dans l'océan, comme les Portugais, les Espagnols et les Hollandais, nations beaucoup moins habiles que les Vénitiens dans la marine à l'époque où elles entreprirent tant de conquêtes? Elles profitèrent pour s'établir dans les deux Indes du moment où les Vénitiens disputaient la possession de Bergame et de Crémone à leurs voisins.

Je ne dis pas que neuf provinces en Italie ne valussent quelques îles dans les Indes; mais ces neuf provinces, quoique fort belles, ne formaient qu'un État médiocre. La servitude où elles étaient en avait facilité la conquête; du moins fallait-il les attacher à leur nouveau gouvernement, les incorporer à l'État. Les républiques, si elles veulent réellement s'agrandir, doivent se donner des citoyens et non des sujets : la constitution de Venise s'y opposait; d'où il faut conclure que cette

(1) « Les Vénitiens ont commencé, accru et conservé leur empire par le domaine de la mer, et tant qu'ilz se sont maintenus dans les limites d'icelle, et appliquez au trafiq, ilz ont aquis beaucoup de réputation et de richesses, et depuis qu'ilz se sont jetez dedans ces desseings et conquestes de terre-ferme, ils se sont diminuez, etc. (*Relation de l'ambassade de* M. Léon Bruslart; man. de la Biblioth. du Roi, n° 712.)

république n'était pas constituée pour augmenter ses forces par des conquêtes sur le continent. Machiavel fait observer qu'après ces acquisitions Venise se trouvait, en effet, moins puissante que lorsque son territoire ne s'étendait qu'à quelques milles au delà des lagunes (1). Au reste, quelque soin qu'on eût pris de s'assurer la possession de ces nouvelles provinces, il n'y avait pas là de quoi se soutenir sur un pied d'égalité avec les puissances environnantes. Prendre cette route pour s'agrandir, c'était avouer une ambition qui rappelait trop celle des Romains, et pour cela il fallait conserver la supériorité sur les autres peuples en habileté et en courage. Si Venise eût su se donner des citoyens et non pas des sujets, elle serait devenue plus puissante; si elle eût conquis les peuples pour les affranchir, et pour former une ligue de républiques confédérées, elle pouvait réunir en un seul État le Milanais, la Romagne et la Toscane : jamais les Français, les Allemands, les Espagnols, n'auraient été appelés au delà des Alpes, et les papes ne seraient pas devenus si puissants.

Le tort ou le malheur du gouvernement vénitien fut donc de ne pas juger sa destinée. Les patriciens de cette république, dans le temps de ses prospérités, se croyaient appelés à humilier les rois, et, après ses disgrâces, ils ne sentirent pas assez qu'il ne pouvait plus y avoir de royauté pour eux-mêmes.

IX. Inconvénients de l'aristocratie.

La souveraineté a cela de propre, que plus elle est grande, moins on lui porte envie. Dans la monarchie, dans les États despotiques même, on ne voit dans la souveraineté qu'une magistrature; le personnage est si

(1) *Discours sur* TITE-LIVE, liv. XI, ch. XIX.

éminent, le fardeau qu'il porte est si accablant, qu'il ne vient pas dans l'idée de croire que la destinée l'ait fait monarque pour son avantage personnel : on voit qu'il ne jouit de rien, qu'il est obligé de se faire une existence à part ; c'est, pour ainsi dire, un être hors de la nature. Il n'en est pas ainsi dans les petits États, et surtout dans ceux où la souveraineté est partagée. Plus la part d'autorité est petite, plus elle est accessible aux ambitions vulgaires. Quand nous voyons ceux qui la possèdent se rapprocher de nous par leurs jouissances, et descendre à de petits moyens pour les accroître, se réserver des avantages et s'enorgueillir de notre humiliation, faute de pouvoir se glorifier de leur grandeur, nous nous demandons pourquoi, à quel titre, jusques à quand ils veulent être nos maîtres. C'est bien pis lorsqu'il n'y a plus pour eux aucune occasion de montrer qu'ils valent mieux que nous, et de faire preuve de ces grands talents, de ce courage, qui peuvent justifier la vanité.

Or, c'est ce qui arriva au gouvernement de Venise. Quand les nobles, au lieu de verser leur sang pour la patrie, au lieu d'illustrer l'État par des victoires et de l'agrandir par des conquêtes, n'eurent plus qu'à jouir des honneurs, et à se partager le produit des impôts, on dut se demander pourquoi il y avait huit ou neuf cents habitants de Venise qui se disaient propriétaires de toute la république. Eux-mêmes durent perdre de leur mérite, et les autres de leur attachement. Les liens de l'État durent se relâcher.

Les sujets de la seigneurie furent amenés à comparer leur sort à celui dont jouissaient les sujets ou les citoyens des autres républiques. Longtemps supérieurs à pres-

que tous les peuples, parce que ceux-ci vivaient dans l'abjection de la féodalité, ils étaient réduits maintenant à porter envie non-seulement aux hommes libres, mais aux habitants des monarchies. Dans la monarchie le souverain est la source du pouvoir, mais il est forcé d'en déléguer l'exécution. Dans l'aristocratie, au contraire, il ne reste rien aux sujets que d'obéir et de payer. Voilà pourquoi des philosophes ont prétendu que la meilleure aristocratie était celle qui se rapprochait le plus de la démocratie (1) : ils voudraient que pour deux drachmes d'impôt on eût droit de suffrage dans l'assemblée nation, comme à Athènes d'après les lois d'Antipater (2); c'est-à-dire qu'ils ne veulent point d'aristocratie : ils ne proposent pas les moyens de soutenir cette forme de gouvernement, mais de la détruire.

Je m'arrête sur ces considérations, parce qu'elles peuvent faire apercevoir la cause qui éteignit ce zèle patriotique, seul conservateur des États. Riches, tranquilles et en possession du pouvoir, les souverains de Venise n'eurent plus qu'un objet, ce fut de conserver ce précieux repos, même aux dépens de leur considération. Ils auraient pu rajeunir leur république, si, marchant avec le siècle, considérant l'exemple de la Hollande, ils eussent, en modifiant leur constitution par de sages tempéraments, élevé leurs sujets à la dignité de citoyens. Veut-on qu'une religion ou une république se maintiennent, il faut les ramener de temps en temps à leur principe : cette maxime est de Machiavel (3); or le principe de Venise était le commerce et l'égalité.

(1) Filangieri, liv. I, ch. x.
(2) Diodore de Sicile, liv. XVIII.
(3) *Discours sur Tite-Live*, liv. III, ch. I.

Il y avait cependant une difficulté à ce retour, la population était corrompue; aussi ne s'agissait-il pas de changer une aristocratie en démocratie, mais de rendre à cette classe d'hommes, exclue de tous droits politiques, le patriotisme et le courage, en leur permettant de relever le front. Bien loin de là, l'orgueil aristocratique, n'ayant plus où se prendre dans sa honteuse inaction, s'attacha aux plus minutieux priviléges, envahit tout, et bientôt fut obligé de courber lui-même sous le joug de fer que l'oligarchie vint lui imposer. L'oisiveté, l'inconduite, la vanité, le défaut d'occasions pour acquérir de la gloire et des richesses, détruisirent les fortunes et la considération de la plupart des patriciens. Ceux qui avaient eu l'habileté de conserver l'une et l'autre en se maintenant dans les grandes places, les considérèrent désormais comme leur patrimoine, et ne virent plus que des clients dans ceux que la constitution de l'État faisait leurs égaux. L'autorité tendit sans cesse à se resserrer dans un petit nombre de mains. Il y eut des riches dociles au joug, « parce que les hommes tiennent encore plus aux richesses qu'aux honneurs (1); » il y eut une multitude de patriciens pauvres et, ce qui est encore pis, obscurs; contribuant par leurs suffrages à la nomination du prince et passant leur vie à solliciter les plus minces, les plus vils emplois. Ils ne différaient guère que par leur indigence de cette classe de sujets qu'on appelait les nobles de terre-ferme.

On a dit que l'aristocratie tendait à se dilater, comme la démocratie à se resserrer. C'est là un conseil sous la

(1) *Discours sur Tite-Live,* liv. I, ch. XXXVII.

forme d'une observation. Le conseil est salutaire ; car là où le pouvoir est nécessairement odieux, il est bon de le partager, pour le rendre plus tolérable ; là où l'autorité est inévitablement tumultueuse, il faut la concentrer pour la rendre plus raisonnable. Mais partout les passions des hommes sont les mêmes ; dans un gouvernement comme dans l'autre, l'orgueil des dépositaires du pouvoir tend à l'augmenter. Seulement on peut remarquer que la démocratie trouve son remède dans les passions, tandis que ces mêmes passions s'opposent au perfectionnement de l'aristocratie. La conséquence la plus juste à tirer de tout cela, c'est que le mal est dans l'excès ; or, malheureusement pour Venise, son gouvernement ne cessa d'y tendre.

Telles furent les conséquences des vices qu'il y avait dans l'organisation sociale des Vénitiens. Lorsqu'elle cessa d'être meilleure que celle des autres États, et lorsque le temps eut changé tous les rapports de richesse, de grandeur et de services entre cette puissance et les autres, la république continua de subsister, parce qu'elle avait douze cents ans d'existence ; mais à chaque guerre elle éprouva des pertes, à chaque traité elle vit décliner sa considération, et dans la paix, qu'elle acheta souvent, elle ne répara point ses forces, parce qu'il n'y a de force que là où il y a du courage.

Les États peuvent déchoir de leur grandeur sans qu'il y ait même de la faute du gouvernement ; mais alors le gouvernement doit retremper le ressort moral, qui rend une nouvelle activité à la machine politique, et c'est ce que le gouvernement vénitien eut à se reprocher de n'avoir pas fait.

On a quelque sujet de s'étonner que, dans ce défaut

de patriotisme, d'esprit public et d'énergie, le gouvernement lui-même ne se soit pas dénaturé; mais, quoiqu'on soit autorisé à dire que le gouvernement n'avait pas toujours prévu l'avenir avec justesse et choisi le remède le plus efficace, il faut aussi reconnaître qu'il était admirable par sa constance et par ses maximes. Les effets en font foi.

X. Système du gouvernement relativement à l'armée.

Venise eut des armées considérables, souvent victorieuses, quelquefois mécontentes. Ses flottes étaient toujours confiées à des personnages éminents dans la république, les armées de terre avaient un chef étranger, et la charge de capitaine général de la république était la plus haute fortune à laquelle un homme de guerre pût prétendre en Italie. Cependant jamais général étranger ni vénitien ne manifesta la pensée d'abuser de la force remise entre ses mains, et de s'en servir pour usurper le pouvoir. De tous côtés en Italie des soldats heureux parvenaient à se faire un trône. A Venise ce danger fut toujours habilement écarté : on n'oubliait jamais que qui peut sauver la république peut aussi la détruire. L'armée de terre, plus propre à devenir un instrument d'usurpation, fut toujours confiée à un étranger : on réserva aux nationaux le commandement de l'armée navale. La première, composée de soldats de toutes les nations ou de milices, fut payée en argent plus qu'en considération : ce n'était pas un moyen pour la rendre meilleure, mais c'était une raison pour qu'elle fût moins dangereuse. Des provéditeurs surveillaient le général : quelquefois on lui demandait sa femme ou ses enfants pour otages : toujours on le récompensait magnifiquement, et on avait montré qu'on savait le punir d'avoir encouru un soup-

çon. Cette méthode de ne confier le commandement des armées de terre qu'à un étranger dut faire sans doute que la guerre ne fut pas toujours poussée avec la vigueur, le dévouement, la loyauté qu'on a droit d'attendre d'un général qui est en même temps citoyen. « Ce fut, dit un auteur vénitien (1), ce fut une grande faute de nos pères de ne pas changer de système lorsqu'ils voulurent faire la guerre sur le continent : si les généraux eussent été vénitiens, on n'aurait pas rendu la liberté à toute l'armée de Visconti, prisonnière après la bataille de Macalo. » Cela est certain ; il ne l'est pas moins que les armes des Vénitiens auraient pu obtenir des succès plus brillants si elles n'eussent pas été dans la main de mercenaires. Quand on a de l'ambition et qu'on veut faire la guerre, il faut prendre la peine de la faire soi-même.

Mais cela prouve seulement que les Vénitiens n'avaient pas dans leur population indigène les ressources suffisantes pour entretenir à la fois une armée de terre et une armée de mer. Quant aux généraux, ils auraient pu sans doute en trouver parmi leurs patriciens; mais la méfiance prévalut : on employa des étrangers dans les premières guerres que la république eut à soutenir, et cette république ne savait pas changer de maximes.

Les commandants des armées navales, constamment choisis parmi les patriciens, passaient des opérations de la guerre aux fonctions civiles ; environnés de grands honneurs quand ils avaient bien fait; déposés, dépouillés de leurs dignités, envoyés en exil même quand ils n'avaient été que malheureux.

(1) Ch. Marin, *Histoire du Commerce de Venise*, tom. VII, liv. III, ch. V.

Grâce à ces précautions, les Vénitiens n'eurent jamais à gémir sous le joug militaire, n'eurent à réprimer ni les tentatives d'un général ambitieux ni même l'arrogance de gens de guerre.

VI. Son habileté à contenir le clergé.

Ils n'apportèrent pas moins de soin à contenir l'ambition sacerdotale. Le clergé vénitien, nombreux et riche, fut toujours ce qu'il doit être partout, considéré et soumis. Il ne contribuait point aux charges publiques, à moins d'un indult de la cour de Rome qui autorisât la levée des décimes (1). La république trouva à cet égard des dispositions assez favorables dans le pape Sixte-Quint. Avertie que la signora Camilla Peretti, sœur de ce pontife, désirait que ses enfants fussent admis au rang des patriciens de Venise, elle s'empressa de les faire inscrire au livre d'or. Lorsque les ambassadeurs en portèrent la nouvelle au pape, Sixte-Quint répondit, avec cette humilité qu'il avait longtemps affectée, que ses neveux étaient nés trop pauvrement et trop bas pour aspirer à un si grand honneur, mais qu'il essayerait de les en rendre dignes. Il exprima sa sensibilité par des larmes, et il échappa même à sa reconnaissance de donner à la république l'épithète de

(1) Frà Paolo disait dans son livre intitulé *Opinione in qual modo debba governarsi la Repubblica Veneziana :* Si les circonstances amenaient sur le trône pontifical un pape, je ne dirai pas vénitien, ce qui serait une affaire de vanité et non une chose utile, peut-être même une chose dangereuse, mais un pape étranger, disposé favorablement pour la république, il importerait de profiter de cette bonne disposition pour obtenir, une bonne fois pour toutes, la levée des décimes du clergé. Clément VI l'avait déjà accordée ; mais la bulle a malheureusement été révoquée ; il importerait de s'affranchir de l'obligation de renouveler tous les cinq ans, ou tous les sept ans, la demande de cette grâce.

sérénissime, chose qui n'était jamais arrivée à aucun pape (1).

Les Vénitiens ne manquèrent pas de profiter de cette reconnaissance du saint-père. Ils lui représentèrent que la garde de Corfou et de Candie, qui étaient les deux boulevards de la chrétienté, leur coûtaient plus de cinq cent mille écus par an ; ils demandèrent la permission de lever tous les ans un décime sur les biens du clergé, sans en excepter les cardinaux. Sa sainteté leur répondit qu'elle était disposée à sacrifier, non-seulement tous les trésors de l'Église, mais même son propre sang pour la défense de la république, qu'elle désirait que le gouvernement ne tourmentât pas les évêques ni les religieux; que déjà elle avait accordé que les bénéfices dans l'État de Venise ne seraient donnés qu'à des nationaux (2).

Malgré toutes ces promesses, lorsqu'il fut question d'expédier l'indult qui devait autoriser la levée des deux décimes, les cardinaux du conseil du pape, pour éviter la révocation de l'exemption dont ils avaient joui jusque alors, proposèrent d'accorder, en remplacement des deux décimes, la permission de lever sur le clergé, en quatre ans, une somme de deux cent mille écus (3).

Enfin le pape se détermina à accorder quatre décimes et demi par an, qu'on évaluait devoir produire soixante ou quatre-vingt mille écus (4). Ces évaluations condui-

(1) *Correspondance de M.* DE MAISSE, *ambassadeur de France à Venise ;* manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 1021 $\frac{H}{265}$, mémoire envoyé au roi à la suite de la dépêche de l'ambassadeur du 6 nov. 1585.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* Lettre de M. de Maisse au roi, du 3 déc. 1585.

(4) *Ibid.* Du 25 fév. 1586.

sent à penser que le décime devait valoir de quinze à vingt mille écus.

Le clergé était placé en dehors du gouvernement et de l'administration, depuis les premières années du quinzième siècle (1) : il lui fut sévèrement interdit de s'y immiscer.

Pour être parfaitement assurée contre les envahissements de la puissance ecclésiastique, Venise commença par lui ôter tout prétexte d'intervenir dans les affaires de l'État; elle resta invariablement fidèle au dogme. Jamais aucune des opinions nouvelles n'y prit la moindre faveur (2); jamais aucun hérésiarque ne sortit de

(1) En 1414. Il est certain qu'antérieurement les ecclésiastiques étaient appelés aux délibérations sur les affaires de l'État. Je trouve dans MURATORI (*Antiquitates Italicæ medii ævi*, dissertation V^e, pag. 243 et suiv.) un acte de 1074, par lequel le doge Dominique Silvio donne et confirme des biens au patriarche de Grado. Cet acte est signé du doge, puis de cinq évêques et de quatre abbés, puis de trente-cinq séculiers : c'étaient apparemment les *pregadi* de cette époque. Le titre porte : *Dominiquus Sylvius, per misericordiam Dei Venetiæ et Dalmatiæ dux, una cum episcopis, abbatibus, judicibus et maxima parte nostrorum fidelium*, et l'acte se termine ainsi : *Itaque consensu et conlaudatione omnium episcoporum nostræ patriæ, abbatum etiam quorum omnium nomina propriis manibus subscripta sunt*, etc.; mais il faut remarquer qu'ici il s'agissait d'imposer aux églises de ces évêques et de ces abbés une redevance envers le patriarche de Grado.

Il existe dans la même collection (dissertation XVI, p. 899) un autre diplôme, par lequel le doge Vital Falier dote, en 1090, l'église de Saint-Georges-Majeur de divers biens situés à Constantinople. Ce diplôme n'est signé que par des laïques.

(2) Io non ho mai conosciuto alcun Veneziano seguace di Calvino e di Luthero ed altri, ma bensì d'Epicuro e del Cremonini, già lettore nella prima cattedra di filosofia nello studio di Padova, il quale assicura che l'anima nostra provenga dalla potenza del seme, come l'altre dell' animale bruto, e per conseguenza sia mortale : gli argomenti con li quali pretende fortificare questi orrendi pensieri sono cavati tutti dalla filosofia naturale..... I seguaci di questa scelleratezza sono i mi-

Venise. Les conciles, les disputes, les guerres de religion, se passèrent sans qu'elle y prît jamais la moindre part. Inébranlable dans sa foi, elle ne fut pas moins invariable dans son système de tolérance. Non-seulement ses sujets de la religion grecque conservèrent l'exercice de leur culte, leurs évêques et leurs prêtres; mais les protestants, les Arméniens, les Mahométans, les Juifs, toutes les religions, toutes les sectes qui se trouvaient dans Venise, avaient des temples, et la sépulture dans les églises n'était point refusée aux hérétiques (1). Une police vigilante s'appliquait avec le même soin à éteindre les discordes et à empêcher les fanatiques et les novateurs de troubler l'État (2).

gliori di questa città, ed in particolare quelli che hanno la mano nel governo. (*Discorso aristocratico sopra il Governo de' signori Veneziani*, pag. 76, 77 et 79.)

(1) Venendo a morte un Lutherano o Calvinisto pubblico, permettono che sia sepolto in chiesa, et i signori parrochi non ne fanno alcun scrupolo. (*Discorso aristocratico sopra il governo de' signori Veneziani*, p. 76.)

(2) En voici un exemple, que Mayer rapporte dans sa *Description de Venise* :

Un Vénitien fut accusé devant le saint-office de s'être déclaré contre la transsubstantiation. Amené devant le tribunal, il s'opiniâtra à soutenir son hérésie; de sorte qu'il ne pouvait rester aucun doute sur sa culpabilité. Il allait être condamné; mais un des sénateurs qui assistaient au jugement lui demanda s'il croyait à l'incarnation, à la résurrection, et à d'autres mystères; l'accusé n'hésita pas à répondre affirmativement. « Vous voyez bien, dit le sénateur, que cet homme est un insensé, puisqu'il refuse de croire à la transsubstantiation, quoiqu'il admette les autres mystères »; et il le fit renvoyer au curé pour l'instruire, et au médecin pour le guérir.

On raconte qu'en présence d'un Vénitien un étranger se permit de reprocher au gouvernement de la république l'état de nullité dans lequel il tenait les prêtres, accusant la nation, ou au moins les grands, d'incrédulité, d'irréligion. C'est tout au plus, disait-il, s'ils croient au

Le culte public était exercé avec une grande régularité et beaucoup de magnificence.

Trente-sept évêques, archevêques ou patriarches composaient le haut clergé vénitien. Tant que la république fut puissante, elle retint soigneusement le droit de nommer les sujets auxquels le pape conférait l'institution canonique des siéges épiscopaux.

Dès le septième siècle (1) il était réglé que l'évêque ne pouvait être mis en possession du temporel affecté à son siége que par l'autorité du gouvernement : les assemblées connues sous le nom de synodes et de conciles ne pouvaient avoir lieu sans permission (2). Dans les premiers temps le doge disait à l'évêque, en lui remettant l'anneau et le bâton pastoral : « Recevez cet « évêché de Dieu et de saint Marc (3). » Lorsque les malheurs de la guerre de Cambrai réduisirent la république à recevoir la loi du saint-siége, elle se vit obligée de plier à cet égard. La cour de Rome s'empara du droit de collation, du moins pour la plupart des évêchés : il n'en resta guère que le quart à la nomination du gouvernement ; mais ni les uns ni les autres ne purent jamais être conférés qu'à des nationaux. Même dans les communautés régulières, les supérieurs ne purent être choisis que parmi les Vénitiens. Enfin le sénat exigea que les sujets proposés à Rome dans le

mystère de la sainte Trinité. Le Vénitien l'interrompit en lui demandant : *E vi par poco, signore?*

(1) En 697. Voyez la *Chronique* de DANDOLO.

(2) Decreverunt ut concilia episcoporum et clericorum non nisi permittente duce cogerentur, prælaturæ et ecclesiastica beneficia a clero et populo delata acciperent a duce possessionem quam appellant investitionem. (*Histoire* de Bernard JUSTINIANI.)

(3) Per Deum et sanctum Marcum cognosce hunc episcopatum.

consistoire pour remplir les siéges épiscopaux vacants, dont le pape s'était réservé la nomination, fussent présentés exclusivement par les cardinaux vénitiens.

La protection la plus déclarée de la cour de Rome ne pouvait pas mettre les évêques, les cardinaux vénitiens, à l'abri de l'animadversion de la république. Étaient-ils absents, refusaient-ils d'obéir, on bannissait, on dégradait, on ruinait leur famille. C'était imiter la coutume de la Chine, où les pères, dit-on, sont responsables des fautes de leurs enfants.

Les curés de Venise étaient nommés par les propriétaires des maisons de la paroisse, sans distinction de nobles, de citadins ou de plébéiens (1); mais la noblesse ne briguait point cette sorte d'emploi.

Le clergé régulier était très-nombreux; on s'appliqua à le réduire en réunissant plusieurs monastères, en suspendant momentanément les admissions, en reculant l'époque des vœux.

La juridiction ecclésiastique était confiée à des colléges de prêtres presque indépendants de l'évêque. Celui-ci n'avait qu'une autorité très-bornée sur les ordres religieux. Pour l'administration de leurs revenus, pour leurs dépenses, pour leur police, les réguliers étaient assujettis aux magistrats. Tout le clergé sans distinction, depuis le patriarche de Venise jusqu'au moindre moine, était dans la dépendance du conseil des Dix. Enfin aucun membre du clergé, quelle que fût sa naissance, ne pouvait exercer des fonctions civiles; leurs parents étaient exclus des magistratures qui avaient

(1) On peut voir dans *la République de Venise* de SAINT-DISDIER, IIe partie, le détail de quelques scènes auxquelles ces élections donnaient lieu.

autorité sur les choses ou les personnes ecclésiastiques, et lorsque, dans le sénat, dans le grand conseil, dans toutes les autres assemblées d'État, il se traitait une affaire où la cour de Rome pouvait être intéressée, tous ceux qui avaient une affaire à Rome ou des parents dans l'Église, étaient obligés de se récuser. On faisait sortir les *papalistes*.

Les sujets qui avaient quelques dispenses ou autres grâces à solliciter du pape ne pouvaient le faire que par l'intervention de l'ambassadeur de la république à la cour de Rome. Aucun acte du saint-siége n'était reçu, publié, exécuté dans les États de la seigneurie qu'après l'approbation du gouvernement. L'inquisition était à peu près réduite à la censure des livres.

Si on considère que c'est dans un temps où presque toutes les nations tremblaient devant la puissance pontificale que les Vénitiens surent tenir leur clergé dans la dépendance, et braver souvent les censures ecclésiastiques et les interdits, sans encourir jamais aucun reproche sur la pureté de leur foi, on sera forcé de reconnaître que cette république avait devancé de loin les autres peuples dans cette partie de la science du gouvernement. La fameuse maxime *siamo Veneziani poi christiani* n'était qu'une formule énergique, qui ne prouvait point qu'ils voulussent placer l'intérêt de la religion après celui de l'État, mais qui annonçait leur invariable résolution de ne pas souffrir qu'un pouvoir étranger portât atteinte aux droits de la république.

Dans toute la durée de son existence, au milieu des revers comme dans la prospérité, cet inébranlable gouvernement ne fit qu'une seule fois des concessions à la

cour de Rome, et ce fut pour détacher le pape Jules II de la ligue de Cambrai.

Jamais il ne se relâcha du soin de tenir le clergé dans une nullité absolue relativement aux affaires politiques; on peut en juger par la conduite qu'il tint avec l'ordre religieux le plus redoutable et le plus accoutumé à s'immiscer dans les secrets de l'État et dans les intérêts temporels. Venise avait reçu les jésuites quelque temps après leur création. Dans le différend que je vais avoir à raconter entre la république et le pape Paul V, les religieux de cet ordre, ayant obéi au pape, furent chassés de tout le territoire vénitien; leurs biens furent confisqués, vendus; et lorsque le gouvernement consentit à leur retour, il les obligea d'acheter le couvent dans lequel il leur permit de s'établir. Le décret qui tolérait les jésuites à Venise devait être renouvelé tous les trois ans. C'était ainsi qu'on en usait pour les juifs. Dans les processions la place des jésuites était assignée entre les bannières de Saint-Marc et de Saint-Théodore, emblèmes, disait-on, des deux colonnes entre lesquelles se faisaient les exécutions des criminels.

XII. Sa conduite à l'égard des jésuites.

Quelque temps après leur retour, on fut averti qu'un père de cette société avait imaginé de former une congrégation des gondoliers de Venise. Il les réunissait les jours de fête, et leur faisait des instructions sur les vérités de la religion qui pouvaient être à leur portée : jusque là cet établissement n'avait rien que d'édifiant; mais les gondoliers attachés à toutes les personnes riches ou considérables étant, par leur profession, instruits de toutes leurs démarches, quelquefois de leurs secrets, on jugea qu'il pouvait y avoir du danger à laisser aux jésuites ce moyen d'espionnage : la con-

grégation fut défendue, dissoute, et le père qui l'avait formée reçut ordre de sortir de Venise (1). Un jésuite s'étant avisé de prêcher contre le carnaval, et de dire qu'il serait bien mieux de réserver tout l'argent qu'on y dépensait pour aider le pape à soutenir la guerre dont il menaçait alors la république, fut banni sur-le-champ du territoire vénitien (2)

Une autre fois la mère d'un jeune homme vint se plaindre de ce que son fils, qui était entré chez les jésuites en annonçant l'intention de s'engager dans leur ordre, voulait en même temps leur donner ses biens : il avait déjà remis au père recteur du couvent de Padoue une procuration qui l'autorisait à les vendre. Le conseil des Dix envoya ordre au recteur d'apporter la procuration ; il s'excusa sur ses infirmités, et quoiqu'elles fussent réelles, on l'obligea de comparaître, on lui fit rendre cet acte, et on l'envoya expier sa désobéissance sous les plombs, c'est-à-dire dans un cachot (3).

Enfin une loi plus récente défendit à tout jésuite de prolonger au delà de trois ans son séjour dans les États de la seigneurie. Ils ne pouvaient avoir dans leurs maisons que des religieux nés sujets de la république ; ils étaient obligés d'en donner l'état. Aucun Vénitien ne pouvait faire profession dans leur ordre sans la permission du gouvernement. Les personnes même qui n'appartenaient plus à l'ordre, mais qui en avaient porté l'habit pendant six mois, avaient besoin d'une permission spéciale pour résider sur le territoire vénitien ; défenses étaient faites aux notaires de recevoir aucun

(1) *La Ville et la République de Venise,* par S. DISDIER, IIe partie.
(2) DE THOU, *Hist. univers.*, liv. CXXXVII.
(3) *Ibid.*

testament par lequel les jésuites seraient institués légataires; et quand la république fut tout à fait brouillée avec l'ordre, elle poussa les choses encore plus loin, car elle défendit à tous les chefs de famille de faire élever leurs enfants dans des colléges dirigés par les jésuites, sous peine de se voir eux et leurs fils dépouillés de leurs dignités (1).

On n'a qu'à comparer cette police ferme et vigilante avec les ménagements que tant d'autres gouvernements ont cru devoir à ces religieux.

Le reste du clergé pouvait être contenu à moins de frais. La politique du gouvernement parut juger que pour rester soumis il était bon que les gens d'église eussent besoin d'indulgence; en conséquence on toléra chez eux cette liberté de mœurs dont toute la population de Venise fut toujours en possession (2). C'était

(1) *Relation de l'ambassade de Venise*, 1619, par M. Léon Bruslart; manusc. de la Bibl. du Roi, n° 712.

(2) I religiosi si fanno lecito di quelle cose che non gli stanno bene e che in altro paese non gli verrebbero tollerate, si sottraggono dall' ubbedienza de' superiori che non li possono raffrenare, et alli nunzii apostolici verso de' medesimi viene impedita l'autorità.

Se parliamo de' preti, basta il dire che nascono quasi tutti di sangue vile, e siccome in buona parte sono ignoranti e poveri, ordinandosi ad *titulum ecclesiæ;* così poche azioni di splendore si trovano in essi; ne a qualche loro scandalo o mancamento altro rimedio o castigo può dare in prelato che sospenderli *a divinis;* poichè per farli imprigionare bisogna ricorrere al braccio secolare, ma l'opinione comune si è che la ragione di Stato non voglia in questa città che sacerdoti siano esemplari, perchè sarebbero troppo riveriti e amati della plebe, et nelle occorenze potriano esser dannosi alla repubblica.

Nel tempo degli interdetti, se la repubblica avesse avuto tutti li suoi religiosi osservanti della loro regola e ubbedienti a' suoi maggiori, non solo non avessero potuto astringerli a celebrare li divini ufficii, ma si sarebbero trovati a centinaja di sacerdoti, che con le prediche e esclamazioni gl' avrebbero concitata contro le plebe, ma remosse le

un mal sans doute; l'expérience a prouvé souvent que pour être dépravé le clergé n'en était pas moins ambitieux. Cette dépravation des prêtres fournit au gouvernement une occasion de repousser avec mépris une prétention de la cour de Rome. Le pape demandait que les ecclésiastiques fussent exempts d'un impôt que la république venait d'établir sur les farines. « Cela serait de trop grande conséquence, répondit le doge en riant, nos prêtres ont un tas d'enfants, et le trésor public souffrirait de ce privilége (1). »

XIII. De la juridiction ecclesiastique.

Jamais le gouvernement vénitien ne s'était departi du droit de faire juger les ecclésiastiques par les tribunaux séculiers pour tous les délits qui n'étaient pas purement spirituels : les papes n'avaient jamais voulu reconnaître ce droit (2).

sopranominate religioni, tutti li suoi frati e preti furono aderenti al governo. (*Relazione della citta Repubblica di Venezia;* man. de la Biblioth. du Roi, nº 10465.)

Le sénat, di MAYER, *Description de Venise*, tom. II, semble favoriser la vie dissolue des gens d'Église, pour rendre cet état méprisable aux yeux du peuple, qui, tout aveugle et corrompu qu'il est lui-même, se moque de l'ignorance et du libertinage du clergé. On raconte que des gondoliers, voyant sortir un prêtre de la maison d'une femme publique, se mirent à crier : *Ancuo un porco, domani un santo.*

(1) Cette anecdote est rapportée dans une lettre de M. Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise, en date du 22 novembre 1618. (Man. de la Bibl. du Roi, nº 1017-740.)

(2) Je trouve dans la correspondance d'un ambassadeur un exemple de ces contestations.

« Il y a quelque temps qu'un chevalier de Malte ayant tué, mal« heureusement et de nuit, un gentilhomme de Bergame, le podes« tat de ces seigneurs le fit poursuivre à ban; et d'autant qu'il estoit « sujet de l'État de Milan, et s'y estoit retiré, un nommé Fontana, official « dudit Milan et grand vicaire du cardinal Borromée, et protecteur de « la religion de Malte en ce lieu, en entreprit la defense, et manda au « podestat qu'il se gardast de rien entreprendre sur la juridiction eccle-

Eugène IV avait cependant fait une espèce de concession en exigeant que l'archidiacre de Castello fût appelé pour prendre séance dans le conseil des Dix toutes les fois qu'un ecclésiastique serait traduit devant ce conseil ; mais les inquisiteurs d'État mandèrent l'ar-

« siastique. Ce nonobstant, il ne laissa de passer outre, et bannit ce chevalier de Malte de l'État de ces seigneurs ; dont ce grand vicaire irrité envoya signifier au podestat par un nuncio, qui est un sergent ou notaire apostolique, un acte d'excommunication s'il ne levoit le ban donné contre ce chevalier. Ledit podestat déchira cet acte, et envoya ce sergent prisonnier à ses seigneurs, qui trouvèrent ce fait si étrange, que de colère ils firent mettre cet homme à la cadène, et donnèrent puissance, par autorité du sénat, à leur podestat de bannir ce vicaire de leur État, et mettre taille sur sa tête de trois mille écus, avec grâce de deux bans du conseil des Dix. Le vicaire excommunia le podestat, et eut recours à notre saint-père, sous l'autorité duquel il avoit procédé, lequel a pris sa protection, tant à Rome, à l'endroit de l'ambassadeur de ces seigneurs, qu'en ce lieu par son légat, et a esté cette affaire ici traitée avec aigreur, ne voulant ces seigneurs, quelques instances que le pape leur en fist, lever la sentence donnée contre ce vicaire, que premièrement sa sainteté n'eust levé les censures ecclésiastiques ordonnées contre le podestat, et le pape voulant que ces seigneurs commençassent les premiers à lever leur sentence, comme lui devant porter honneur et révérence ; enfin, après avoir esté quelque temps en cette compétence, pour sortir de cette affaire, qui a fort travaillé les uns et les autres, il a esté accordé que le tout seroit levé en même temps, et le pauvre sergent mis hors des galères ; et pour cet effet est parti, il y a deux jours, un courrier dépêché communément par le légat et ces seigneurs, portant mandement de faire lever l'un et l'autre. Vrai est parce qu'il passera le premier à Bergame qu'à Milan, l'on tient ici que l'honneur en demeure à notre saint-père, et par ce moyen le ban donné par ce vicaire sera levé le premier, aussi la première sentence donnée contre ce chevalier doit demeurer. Il s'est passé beaucoup de paroles fâcheuses d'une part et d'autre en cette affaire ; et s'il n'eut esté conduit prudemment, il en pouvoit advenir de la brouillerie. » (*Correspondance de M.* HURAULT DE MAISSE, *ambassadeur de France à Venise* ; manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n° 1020 $\frac{II}{263}$, lettre au roi du 29 janvier 1583.)

chidiacre, et lui intimèrent l'ordre de regarder cette disposition de l'indult comme non avenue (1).

Il existe un autre arrêté de ce même tribunal, qui prouve que pour maintenir ce droit on avait quelquefois recours à des moyens plus violents. « Il est revenu au tribunal, disent les inquisiteurs (2), que l'on tient fréquemment chez monseigneur le nonce des discours sur l'autorité du prince, qu'on y prétend qu'elle ne s'étend pas jusqu'à traduire les ecclésiastiques devant les juges séculiers pour des affaires civiles ou criminelles, et que, lors même qu'ils sont coupables, les tribunaux ne peuvent sévir contre eux qu'après y avoir été autorisés par un indult de la cour de Rome. On va jusqu'à dire que le prince qui s'écarte de cette règle est schismatique.

« Ces discours ne sont pas tenus seulement par des personnes de la cour de sa seigneurie révérendissime, quelques prélats ou bénéficiers nobles de la république y prennent part, pour faire les beaux esprits et se rendre agréables au saint-siége, et répètent ensuite ces mêmes maximes chez eux devant leur famille et d'autres prêtres.

« Pour remédier à ce désordre, le tribunal arrête que lorsque de tels discours auront été tenus dans l'intérieur du palais de monseigneur le nonce par ses familiers, on n'y fera aucune attention; mais que s'ils tiennent ces mêmes discours hors du palais, on avisera aux moyens de faire assassiner un de ces étrangers, en ayant soin de laisser transpirer qu'il a été mis à mort

(1) Art. 23 des *Statuts de l'inquisition d'État*; man. de la Bibl. du Roi.

(2) Art. 3 du Ier Supplement aux Statuts, *ibid.*

à cause de son indiscrétion, et on en donnera avis à l'ambassadeur de la république à Rome, afin qu'il prenne des précautions pour la sûreté de ses propres familiers.

« Que si ce sont des prélats vénitiens qui aient tenu de semblables propos dans la cour du nonce, ils seront notés sur un registre intitulé : *Ecclésiastiques peu agréables au gouvernement*. Il sera écrit au magistrat de leur résidence pour les faire surveiller, et pour chercher si quelque particulier n'aurait pas la moindre plainte, même frivole, à porter contre eux; le plaignant sera encouragé à les poursuivre, les revenus de l'évêque ou du bénéficier seront séquestrés, et on emploiera tous les moyens pour faire durer le séquestre jusqu'à ce que le prélat indiscret se soit avisé de son tort et soit venu à résipiscence.

« Mais si des ecclésiastiques vénitiens avaient tenu de pareils discours hors du palais du nonce, ils seront mandés devant le tribunal, et mis en prison pour longtemps, afin que des opinions si dangereuses ne se propagent point.

« Enfin, si après le séquestre ou l'emprisonnement le coupable récidivait, on usera envers lui de la dernière rigueur, parce que le mal veut être extirpé avec le fer et le feu. »

XIV. Progrès de la puissance du conseil des Dix. Limites qu'on lui impose.

On vient de voir comment ce gouvernement prenait des sûretés contre l'esprit de domination des militaires et des prêtres; il lui restait à se défendre contre une classe d'usurpateurs, d'autant plus redoutables qu'ils avaient une existence légale et qu'ils étaient déjà armés d'un grand pouvoir.

Le conseil des Dix, institué au commencement du

quatorzième siècle, pour découvrir toutes les ramifications de la conjuration de Thiepolo, avait su perpétuer son existence et étendre ses attributions. On l'a vu envahir l'autorité judiciaire et administrative, déposer un doge, faire la paix et céder des provinces, sans l'aveu de l'autorité spécialement chargée des intérêts politiques de l'État.

Déjà, par une loi de 1468, on avait tenté de déterminer ses attributions, c'est-à-dire de les limiter; mais on lui avait laissé celle qui était l'objet primitif de son institution, le soin de veiller au salut de la république, et cette mission offrait un prétexte pour envahir tous les pouvoirs.

Afin d'y parvenir avec plus de facilité, ce conseil avait adopté la méthode de se faire adjoindre des membres pris dans les autres corps de l'État. Ce furent d'abord les six conseillers du doge.

Comme, dans certaines circonstances, les membres du conseil des Dix ne pouvaient assister à toutes les assemblées, il fut réglé, en 1402, que les présidents de la quarantie criminelle seraient leurs suppléants, sauf à n'avoir voix délibérative que lorsqu'ils rempliraient cette destination. Cette association déplut au redoutable tribunal. Il n'y a rien de si incompatible que l'autorité arbitraire et la magistrature. Pour se débarrasser de la présence des magistrats, il se fit autoriser par le grand conseil, en 1414, à choisir vingt patriciens qui remplaceraient les membres absents ou obligés de se récuser. Ce choix réservé au conseil des Dix lui-même devait être soumis, seulement pour la forme, à l'approbation du grand conseil. C'était un grand pas de fait vers l'autorité, que de pouvoir dési-

gner, appeler ou ne pas appeler vingt votants, soumis au tribunal, puisqu'ils étaient son ouvrage, et qui venaient, quand on le jugeait nécessaire, ajouter un nouveau poids à ses délibérations.

Enfin il voulut, en 1539, étendre ce droit d'adjonction jusqu'à cinquante patriciens, toujours à son choix, de sorte qu'il y aurait eu un nouveau corps dans l'État; et ce corps aurait pu, au gré de ses chefs et suivant les occurrences, présenter la réunion imposante du doge, de ses six conseillers et des membres du conseil des Dix, renforcé de cinquante patriciens, ou, pour agir avec plus de célérité et de mystère, se réduire aux trois inquisiteurs d'État, création de ce même conseil. Ce corps, avec la faculté de s'étendre et de se resserrer à ce point, devenait le dominateur de tous les autres; le grand conseil le sentit, et rejeta cette proposition: il était déjà bien averti des vues ambitieuses des décemvirs par un décret qu'ils avaient rendu quelques années auparavant (1). On avait tenté, comme je l'ai dit, de limiter leurs attributions; le tribunal décréta que cette loi serait exécutée, ce qui était déjà une atteinte portée à l'autorité suprême du législateur, qui n'avait pas besoin de sanction; et il se réserva toutes les matières que lui-même, à la pluralité des cinq sixièmes des voix, jugerait à propos d'évoquer (2). C'était se réserver un pouvoir illimité.

En 1582, le grand conseil, sans abolir formellement l'usage de donner des adjoints au conseil des Dix, le priva de ces auxiliaires, en ne confirmant au scrutin

(1) En 1518.

(2) *Mémoires historiques et politiques sur la République de Venise*, par Léopold CURTI, IIe partie, ch. IV.

aucun des choix proposés (1). Cet acte de vigueur fut suivi d'un autre : on renouvela la loi de 1468, et on restreignit les attributions des décemvirs à la répression des délits de trahison, de conspiration, d'émeutes publiques; au jugement de procès criminels des patriciens, à la police de la monnaie, des forêts et du clergé; de sorte qu'il lui fut interdit de s'immiscer dans les affaires politiques et dans les finances (2). Il fut

(1) Voyez les lettres de M. Hurault de Maisse, ambassadeur de France à Venise, au roi, des 20 novembre 1582, 1er janvier, et 3 février 1583. « Ces seigneurs ayant parlé de la gionta du conseil des Dix, ne restant plus qu'à ballotter ceux qui en devoient estre, il n'a jamais esté possible qu'aucun aye esté approuvé de leur grand conseil, encore que l'on eust proposé des plus vieux et principaux gentilhommes de ceste république, qui a faict croire enfin que la plus grande part d'entre eux sont bandez de ne vouloir plus cette grande puissance. » (Lettre du 3 février 1583.)

« Le faict de la gionta ne se peut accommoder entre ces seigneurs, et cuidèrent l'autre jour faire une chose de périlleuse conséquence; car voyant qu'il n'étoit possible de faire approuver un seul de ceux qui estoient nommés pour la gionta au grand conseil, il fut proposé au conseil des Dix de se saisir de trois ou quatre de leurs gentilshommes, que l'on dict avoir esté autheurs de ce remuement, et en avoir esté parler particulièrement par les maisons des autres, et leur faire trancher la teste, comme autheurs de sédition : ce n'eust été qu'il s'en s'en trouva un qui leur remontra le danger où ils se mettoient tous, et que ce seroit introduire une tyrannie en leur république, il en fust advenu quelque grand inconvénient; tant y a que cette gionta n'est plus, et tout le fondement de cela est le mauvais ménage qui a esté faict par eux au maniement des finances dont les plaintes sont grandes et pleines d'apparences. » (Lettre du 12 février 1583.)

(2) « Sire, ces seigneurs ont été fort empeschés ces jours ici pour l'es« tablissement du maniement des deniers de cette république, à quoi « le conseil des Dix avec la gionta avoient accoustumé de pourvoir et « y mettre les magistrats qui en devoient avoir la charge, la gionta « n'estant plus et ne restant que le conseil de Dix simple. La dispute « estoit sy ce maniement et creation desdicts magistrats demeureroit « au conseil des Dix, ou bien au senat qui est le Pregadi : le prince pro-

proposé dans le conseil des Dix de faire enlever et exécuter les trois ou quatre promoteurs de cette délibération ; mais on n'osa pas tenter ce coup d'État. Ainsi ce

« posa que cela devoit appartenir au conseil des Dix, et un autre que « le senat devoit le faire. Il y eut plusieurs disputes d'une part et d'au- « tre, jusques à venir à quelques paroles entre eux. Enfin il passa que « le senat auroit cette puissance, et eliroit lesdicts magistrats, qui sont « trois, un depositaire et deux supra-provediteurs de Zeiche, qui ont « tout le maniement desdictes finances, lesquels auroient entree audict « conseil des Dix, et que tout ce qui seroit advise pour le faict des- « dicts deniers seroit rapporté au senat, pour y être approuve. Le « prince n'eut que trois cents ballottes en faveur de sa proposition, « l'autre en eut neuf cents et plus; ainsi toute la puissance de la repu- « blique, tant pour le regard desdits deniers que pour les affaires « d'Estat, est aujourd'hui remise au sénat; la gionta n'est et ne sera « plus; le conseil des Dix demeure simple, comme il estoit, avecque « la seule connoissance des cas qui lui estoient reservés. Il n'y aura « plus ici d'audiences secrettes; car tout ce qui sera proposé par les « ambassadeurs et autres ne se rapportera plus au conseil des Dix, « ains au sénat, qui est le point seul qui peut apporter quelque incon- « vénient en cette république; car pour le regard des finances ils n'ont « que bien faict, pour les abus qui s'y commettoient, veu le grand « nombre qui entre au senat, qui n'est moins que de trois cent qua- « rante, et ne pourront les affaires y estre traictees si secrettement « qu'il seroit possible besoing pour ces seigneurs, que pour les princes « qui auront par cy-après à y negocier quelques choses d'importance. « Toutefois, pensant obvier à cela, ils ont creé trois inquisiteurs « pour s'informer de ceux qui parleront, escriront ou en diront des « nouvelles, avec puissance de les chastier rigoureusement. Voilà, « sire, comme ce faict s'est peu enfin accommoder, estant les anciens « de cette république faschés que la jeunesse leur aye faict passer cette « carrière, et les jeunes, au contraire, se rejouissant d'estre délivrez, « comme ils disent, de la tyrannie de ce conseil de Dix, dont il de- « meure entre eux de grandes inimitiés couvertes; nous verrons ce « que le temps leur apportera, tant est que pour cette heure cette « affaire semble estre composée, encore que ce ne soit au gré de « tous. »

(Depêche au roi, du 8 mai 1583.)

corps, qui depuis près de trois siècles tendait à concentrer en lui seul tous les pouvoirs, ne fut plus qu'un tribunal, si on peut donner ce nom à une assemblée qui juge sans formes, sans règles et sans publicité.

LIVRE XXIX.

Différend entre la république et le pape Paul V. —
(1065 - 1607.)

On vient de voir avec quelle fermeté la république I.
contenait son clergé dans l'obéissance, et repoussait les Exaltation du pape Paul V.
prétentions des papes; elle allait avoir une nouvelle oc- 1605.
casion d'exercer sa constance et de proclamer ses maximes.

Le cardinal Camille Borghèse, qui fut élevé sur la chaire pontificale en 1605, avait une idée illimitée de l'autorité ecclésiastique.

Nourri dans les maximes de la cour romaine, il n'était pas impossible qu'il fût persuadé que le pape était un souverain universel, institué par Dieu même pour gouverner tous les peuples, diriger, reprendre, punir et déposer les princes; que, l'Église devant commander aux rois, les rois ne pouvaient avoir aucune autorité, même chez eux, sur les personnes et les choses qui appartenaient à l'Église; et qu'enfin les ordres du pape, fondés sur la double autorité de son droit suzerain et de son infaillibilité, devaient trouver partout et toujours une obéissance aveugle et passive.

Sans doute il serait fort à désirer qu'il y eût un juge infaillible sur la terre, et que les rois vissent au-dessus d'eux une autorité prédominante, désintéressée, impartiale, irrésistible. Quelques pontifes, considérant la

barbarie et la misère des peuples, n'ont peut-être aspiré à la suprématie que dans la noble ambition de les conduire à la civilisation et à la vérité. Mais les Vénitiens avaient été les premiers à refuser de reconnaître l'existence de cette suprématie sur les choses temporelles, et les autres peuples avaient eu de fréquentes occasions de s'apercevoir que cette autorité démentait la sainteté de son origine, en s'occupant de ses intérêts plus que des leurs.

Dans les siècles où une opinion à peu près générale sur ces matières s'est établie, on regarde en pitié les disputes qui ont occupé les hommes ; mais on ne réfléchit pas assez à l'importance qu'elles avaient alors, et aux effets très-réels qui résultaient de prétentions aujourd'hui méprisées. Quand, par exemple, le pape en guerre avec les Vénitiens, pour la ville de Ferrare, joignait les foudres de l'Église aux armes temporelles, lançait contre eux les anathèmes, mettait la république en interdit, ordonnait la cessation du service divin, déliait leurs sujets du serment de fidélité, prescrivait de courir sus à tous les citoyens de la république, et que les autres peuples, les Français même, dociles à la voix du chef de l'Église, cessaient toute communication avec les anathématisés, confisquaient les marchandises, les vaisseaux, les immeubles des Vénitiens, arrêtaient leurs personnes et les vendaient comme esclaves, il faut reconnaître qu'il y avait de la fermeté d'esprit et du courage à braver les effets de l'excommunication.

C'était rendre un service important aux autres peuples que de leur donner l'exemple de la résistance à cet étrange abus du pouvoir spirituel. Ces considérations serviront d'excuse aux détails que j'admettrai dans le

récit de la dernière lutte que Venise eut à soutenir contre les prétentions du saint-siége. On peut même dire que la victoire de la république fit cesser, non-seulement pour elle, mais pour les autres nations, la crainte et par conséquent le danger des interdits.

Le nouveau pape, qui avait pris le nom de Paul V, convaincu ou non de la réalité de tous les droits de son siége, les soutint comme si sa conscience lui en eût fait un devoir. Dès son avénement au pontificat il annonça le dessein de relever la puissance de l'Église aux dépens de celle des princes séculiers, dont il était nécessaire, selon lui, de mortifier la présomption. N'étant encore que cardinal, il avait manifesté ses sentiments devant l'ambassadeur de Venise, qui était alors Léonard Donato, en disant que s'il était pape, et que la république lui donnât quelques sujets de mécontentement, il ne perdrait pas son temps en avertissements et en négociations, mais qu'il lancerait sur-le-champ un interdit. Et moi, lui répliqua l'ambassadeur, si j'étais doge, je mépriserais vos anathèmes. Tous deux eurent bientôt occasion de se tenir parole.

II. Son caractère, ses entreprises

Camille Borghèse, dès son avénement au pontificat, montra un esprit superstitieux. Un devin s'était avisé de prédire que le nouveau pontife ne vivrait pas longtemps : c'en fut assez pour le troubler. Il changea ses cuisiniers, ses maîtres-d'hôtel, ne parut plus en public qu'avec précaution, et lorsqu'un inconnu lui présentait un mémoire, il n'osait prendre le placet, et le laissait tomber, comme si ce papier eût pu être empoisonné. Ces terreurs durèrent quatre ou cinq mois, jusqu'à ce que sa famille, employant contre ce mal un remède de même nature, fit venir des astrologues qui promi-

rent au pape une longue vie, et lui rendirent la liberté d'esprit qu'il avait perdue (1).

Il s'essaya d'abord sur les faibles. La république de Lucques avait rendu un décret contre quelques-uns de ses citoyens, qui s'étaient retirés chez les protestants, dont ils venaient d'embrasser les erreurs. Elle ne croyait pas avoir encouru les reproches de la cour de Rome pour avoir défendu à ses sujets toute communication avec ces hérétiques; mais le pape trouva que c'était usurper la puissance spirituelle, et ordonna que ce décret fût rayé des registres.

Les Génois avaient voulu examiner les comptes des administrateurs de quelques confréries laïques, accusés de malversation. Le pape prétendit que cette surveillance était contraire aux droits et aux libertés de l'Église. Il fallut que la république de Gênes révoquât son décret, pour éviter l'excommunication. Les jésuites avaient formé dans cette même ville une confrérie de laïques, où l'on exigeait de ceux qui y étaient admis de jurer que dans l'élection des magistrats ils ne donneraient leur voix qu'à des personnes de l'association. Le gouvernement jugea qu'il était contre les intérêts de la république de laisser les jésuites se rendre maîtres de toutes les élections : en conséquence la confrérie fut supprimée. Mais le pape traita cet acte de monstrueux, d'attentatoire aux droits de l'Église, et le gouvernement fut encore obligé de plier.

Les puissances plus considérables n'étaient pas à l'abri des entreprises de Paul V. Il exigeait de la France

(1) *Historia particolare delle cose passate tra'l sommo pontefice Paolo V e la serenissima repubblica di Venezia*, lib. I. Ce livre est de Frà Paolo SARPI.

qu'elle reçût sans examen et sans restriction toutes les décisions du concile de Trente ; en Espagne il défendait les immunités des jésuites; à Naples il soutenait un jugement de l'inquisition qui venait de condamner un seigneur de ce royaume.

La république de Venise ne tarda pas à lui fournir des occasions de signaler avec le même éclat le zèle dont il était animé pour le maintien de la juridiction ecclésiastique.

III. Ses brouilleries avec les Vénitiens.

Le nonce du pape auprès de la seigneurie devait parler comme pensait son maître ; aussi se plaignait-il de ne pas trouver chez les Vénitiens cette piété qu'on lui avait vantée : il ne pouvait y avoir de piété qu'avec une entière soumission à l'autorité spirituelle ; et il osa dire au doge, devant le gouvernement assemblé, qu'il n'y avai point de vertus ni d'œuvres méritoires sans cette soumission.

Les Turcs étaient alors en guerre avec les Hongrois : le pape demanda hautement à la république un secours d'argent pour aider les Hongrois à soutenir cette guerre. Le sénat, qui n'avait garde de s'exposer à une rupture avec l'empire ottoman, refusa ce subside ; ce fut un premier grief.

Quelque temps après le pape se plaignit d'un règlement qui obligeait à passer par Venise tous les bâtiments qui transporteraient des marchandises étrangères d'un port de l'Adriatique dans un autre. Cette disposition était en effet gênante pour le commerce des sujets de l'Église ; mais il ne fallait pas en conclure qu'elle intéressait la religion. Le gouvernement fut inébranlable, et le ressentiment du pape s'en accrut.

Une loi de 1603, fondée sur le très-grand nombre d'églises et de monastères déjà existants, avait défen-

Défense de fonder des lieux pies

sans autorisation.

du d'en bâtir de nouveaux sans l'autorisation du gouvernement.

Prohibition de toute donation ou aliénation d'immeubles en faveur du clergé.

Une autre, encore plus importante, venait d'être rendue, en 1605. Elle prohibait toute donation, toute aliénation de biens en faveur des établissements ecclésiastiques.

C'étaient là deux griefs que Paul V ne pouvait ni pardonner ni dissimuler. Telle était la situation des choses et des esprits, lorsque le gouvernement fit mettre en prison un chanoine de Vicence, nommé Saraceno. Il était accusé d'avoir outragé la femme d'un patricien et rompu les scellés mis sur la chancellerie épiscopale de Vicence, dont le siége était alors vacant (1).

Arrestation d'un chanoine accusé de crimes.

Plainte du pape à l'ambassadeur vénitien.

Cette punition, au lieu d'être considérée comme l'acte de justice le plus ordinaire, parut au pape une violation de la liberté ecclésiastique. Il manda l'ambassadeur de la république, lui déclara qu'il exigeait que le prisonnier lui fût remis : jamais il ne souffrirait qu'un ecclésiastique fût jugé par des séculiers; qu'il avait reçu les clefs pour soutenir l'indépendance de l'Église, et qu'il s'estimerait heureux de sacrifier sa vie pour la défense de sa juridiction (2).

A cette occasion il parla avec la même chaleur des deux décrets relatifs aux églises et aux donations, demanda qu'ils fussent révoqués, et ajouta que tous ceux

(1) De Thou, liv. CXXXVII, rapporte un autre fait de ce genre. « Un moine de Saint-Augustin, après avoir violé une fille de onze ans, l'avoit massacrée pour faire disparaître les traces de son premier crime. Les supérieurs de son ordre s'étoient contentés de le condamner à la gêne. L'autorité civile, indignée de cette indulgence, fit arracher le criminel de son monastère, instruisit son procès, et le condamna à être coupé en quatre quartiers. »

(2) *Hist. Veneziana*, di Morosini, lib. XVII.

qui y avaient pris part avaient par le fait encouru les censures.

L'ambassadeur lui représenta, pour ce qui concernait l'emprisonnement du chanoine de Vicence, que la république ne s'était jamais départie du droit de juger les ecclésiastiques; que ce droit était celui de tous les souverains; qu'il était reconnu par les papes que les délits imputés au prisonnier était purement temporels, et que le remettre à la cour de Rome pour en faire justice, ce serait aliéner en partie le droit de souveraineté.

Quant aux églises, aux monastères, il y en avait plus de deux cents dans la capitale. Ni le culte ni la nécessité de recueillir des religieux n'en réclamaient un plus grand nombre. Ces bâtiments occupaient la moitié de la ville (1). Le règlement publié sur cet objet n'é-

(1) Avis donné à l'État et république de Venise, par le sénateur Antoine Querini.

Il y avait longtemps qu'on avait senti la nécessité de mettre des bornes à la construction des églises, des monastères et même des hôpitaux dans une ville dont la mer circonscrivait les limites. J'en trouve la preuve dans une commission délivrée en 1575, au procurateur Baptiste Morosini, pour exercer sa charge dans le quartier dit d'au-delà du canal ou du canal royal. (Manuscrit in-f°, appartenant à M. Royez, à Paris.) On y lit, f° 25 : « Millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, die vigesimo primo maii. Cum alias factus fuerit ordo quod possessiones terræ non possent relinqui, in civitate Rivoalti, pro anima vel ad pias causas, ultra decennium, concedendo quod de novo possint fieri ecclesiæ et hospitalia, et in civitate Venetiarum sint tot et tot hospitalia, quæ sufficiunt et sufficerent abundanter pro eleemosinis et pauperrimis personis; cum sint satis in majori quantitate et numero quam unquam fuerint, et facta sint multa, et fiant continuo de novo, non curando de veteribus et antiquis : quod est diminuere eleemosinas et devotionem antiquorum et auferre cursum et utilitatem eorum, per quæ possent salvari animæ hominum melius quam per nova ; et pro faciendo de novo hospitalia, domus, terræ accipiuntur et devastantur

tait qu'une mesure d'administration indispensable, et dans laquelle la religion n'était nullement intéressée.

Enfin, relativement au décret qui prohibait les aliénations en faveur du clergé, cette mesure n'avait rien d'insolite; elle avait été consacrée par une loi de 1357, renouvelée plusieurs fois depuis, en 1459, en 1515, en 1536, en 1561. Elle était fondée sur le droit qu'ont tous les gouvernements de déterminer les règles d'après lesquelles leurs sujets peuvent disposer de leurs propriétés; sur l'exemple donné par d'autres États, notamment par la cour de Rome, puisque Clément VIII avait défendu à l'église de Lorette de recevoir de nouvelles donations; sur l'approbation de beaucoup de papes, et principalement sur la nécessité où les souverains pontifes avaient mis la république de prendre cette mesure, par leur opposition à laisser imposer le clergé.

et melius esset quod domus et possessiones terræ pervenirent ad nostros cives, qui augerent et augent de possessionibus in honorem dominii; cum homines nihilominus, si haberent voluntatem faciendi hospitalia, possint illa fieri facere in multis locis extra civitatem Rivoalti, ut possit in prædictis salubris provisio adhiberi, etiam quia generatur corruptio aeris propter multitudinem infirmorum :

Vadit pars, quod in civitate Rivoalti non possit de novo fieri hospitale, vel monasterium, vel aliud simile laborarium sub pœna librarum mille illi personæ quæ fieri faceret nomine suo vel alieno; et quod nihilominus in eis hospitalibus et monasteriis novis et eorum domibus aliquis laicus non possit laborare vel habitare, sub pœna librarum viginti quinque pro qualibet vice : quæ exigatur per advocatores communis, qui habeant talem partem qualem habent de pœnis sui officii.

Et sit hæc pars ligata quod revocari non possit nec dari licentiam alicui faciendi de novo monasteria nec hospitalia, nisi per sex consiliarios, tria capita de quadraginta et tres partes majoris consilii; et si consilium vel capitulare ut contra sit revocatum quantum in hoc. »

Ainsi, dès l'an 1347 les instructions données aux magistrats de la ville leur recommandaient de s'opposer à toute construction nouvelle de monastère ou d'hôpital.

Il était évident que si les biens ecclésiastiques demeuraient exempts des charges de l'État, l'État voyait diminuer ses revenus à mesure que la masse des biens privilégiés augmentait; que par conséquent le soin de sa conservation lui donnait le droit, lui faisait un devoir de s'opposer à cet accroissement.

Le pape, loin d'être disposé à apprécier de pareilles raisons, les écoutait avec chagrin, et les combattit avec véhémence. Selon lui, défendre aux citoyens d'élever des temples, c'était les empêcher de disposer de leur bien, c'était une hérésie. Était-il raisonnable de menacer des chrétiens d'une punition pour une œuvre agréable à Dieu? C'était une mesure tyrannique digne des siècles de persécution. Interdire les aliénations de biens en faveur du clergé, c'était s'immiscer dans le gouvernement de l'Église; c'était défendre aux pénitents de racheter leurs péchés; c'était un scandale qui ravalait le clergé au-dessous de la condition des personnes infâmes, puisqu'il n'était pas défendu d'aliéner en faveur de celles-ci. L'exemple cité de Clément VIII n'autorisait personne à l'imiter. Les princes n'avaient pas le droit de prohiber les libéralités envers l'Église; le pape, comme souverain temporel, ne l'avait pas non plus, mais il se l'était donné en vertu de sa puissance spirituelle; et si dans quelques États on avait restreint les donations en faveur de l'Église, ce ne pouvait être que par l'autorité du saint-siége; enfin, si la république jugeait une pareille mesure nécessaire, elle devait non pas la prendre, mais la solliciter. Traduire des membres du clergé devant le magistrat séculier, c'était s'arroger la juridiction ecclésiastique; il ne pouvait y avoir ni coutume ni approbation qui légitimât un pareil abus,

l'immunité des personnes ecclésiastiques étant de droit divin. Tous ces décrets étaient nuls. L'exemple que les Vénitiens devaient suivre, c'était celui des Génois, et il ne leur restait d'autre parti que d'obéir et de faire pénitence.

Autre arrestation d'un prêtre.

Pendant qu'on attendait la réponse du sénat au compte que l'ambassadeur avait rendu de ces conférences, on apprit qu'un autre ecclésiastique, l'abbé de Nervèse, venait d'être arrêté par ordre du conseil des Dix. On ne reprochait pas seulement à ce prêtre des mœurs scandaleuses, on l'accusait d'avoir payé un assassin pour se défaire d'un de ses ennemis, et d'avoir successivement empoisonné ce sicaire, un moine de son abbaye, plusieurs domestiques, enfin son propre père (1). Le gouvernement vénitien ne pouvait sans doute laisser de pareilles horreurs impunies; mais probablement il ne fut pas fâché d'avoir une si belle occasion de réitérer des actes qu'il était déterminé à soutenir.

IV. Bref du pape.

Quand le pape sut que le sénat était inflexible, il assembla les cardinaux, non pour les consulter, mais pour les rendre témoins de ses plaintes; car sans prendre leurs voix il se détermina à des mesures qui pouvaient compromettre son autorité, et il consigna ses volontés

(1) *Historia particolare delle cose passate tra'l sommo pontefice Paolo V e la serenissima repubblica di Venezia*, lib. I. « Le conseil des Dix, dit l'ambassadeur de France dans une de ses lettres, a été contraint de se saisir de ce chanoine et de l'abbé, pour les cas terribles dont ils étoient prévenus, et qui touchent aucunement à l'Estat, pour l'insolence dont ce chanoine a usé à l'endroit d'une damoiselle fort apparentée, et l'abbé est accusé d'avoir empoisonné ses frères et son père mesme, pour faire tomber à ses enfants bastards les fiefs nobles qui sont en sa maison. » (*Extrait de la correspondance de* DE FRESNE CANAYE, *ambassadeur de France*, Manusc. de la Biblioth. du Roi, provenant de celle de Dupuy, nº 271.)

dans deux brefs qu'il adressa à son nonce, pour les présenter au doge. L'un était relatif aux prisonniers, l'autre aux décrets dont il exigeait la révocation.

Différentes circonstances retardèrent la présentation de ces brefs, notamment la mort du doge Marin Grimani, arrivée le 26 décembre 1605. Dès que le pape en sut la nouvelle, il envoya ordre à son nonce de s'opposer à l'élection d'un autre doge, un acte fait par des excommuniés ne pouvant qu'être nul. Le nonce se présenta pour remettre les brefs, et pour signifier sa protestation contre l'élection; mais on lui refusa constamment audience, sous prétexte que la seigneurie n'en accordait pas pendant la vacance du trône ducal, et on procéda comme de coutume à l'élection, qui donna pour doge Léonard Donato, procurateur de Saint-Marc, l'un des hommes qui connaissaient le mieux la cour de Rome; car il y avait été sept fois ambassadeur. L'élection consommée, il n'était plus temps de protester. Les brefs furent présentés. Ils contenaient la censure des actes du gouvernement, les annulaient, ordonnaient que les prisonniers fussent remis à la disposition du nonce, que les deux décrets fussent révoqués. Le pape y déclarait que tous ceux qui avaient pris part à ces actes, ou qui les approuvaient, avaient encouru les peines ecclésiastiques, c'est-à-dire l'excommunication, la privation des fiefs qu'ils tenaient de l'Église, et il ajoutait que si sa justice n'était désarmée par une obéissance prompte, entière, absolue, il serait obligé d'aggraver ces peines, aucune considération ne pouvant le retenir quand il s'agissait de conserver la juridiction du saint-siége dans toute sa plénitude.

Léonard Donato doge. 1606.

Déclaration du gouvernement vénitien.

Le gouvernement affecta de procéder dans cette affaire avec une gravité dont le pape ne se piquait pas. Au lieu de décider par les seules lumières des hommes d'État des questions qui intéressaient, disait-on, la religion, il consulta les plus savants docteurs de l'Italie. L'université de Padoue jouissait alors d'une juste célébrité. La république avait même un théologien en titre choisi pour l'éclairer de son avis dans les circonstances où le droit ecclésiastique pouvait être invoqué. Ce théologien consultant était alors le fameux Paule Sarpi, de l'ordre des servites, le même qui s'est placé, par son histoire du concile de Trente, au rang des écrivains les plus judicieux.

On juge bien que l'avis des docteurs fut conforme à la détermination du gouvernement. Appuyé de cette autorité, le sénat déclara dans les termes les plus respectueux, mais en même temps les plus positifs, que puisqu'il n'y avait rien dans ses actes qui fût en opposition avec les droits de la puissance spirituelle, il ne pouvait qu'y persister, et qu'il espérait qu'un pontife aussi éclairé, aussi vertueux que le pape actuel, ne punirait point les Vénitiens d'avoir fait ce que tous ses prédécesseurs avaient trouvé légitime. « Ce qu'il y a de remarquable, écrivait l'ambassadeur de France témoin de ces événements, c'est que sur plus de cent cinquante voix, il n'y en a pas eu une seule contre cette délibération, tant ce sénat est ferme en ce qui touche la manutention de son autorité (1). »

Cette déclaration jeta le pape dans une grande agitation. Le gouvernement lui envoya à cette occasion un ambassadeur extraordinaire. Mais, pour toute réponse,

(1) *Lettres de* DE FRESNE CANAYE.

Paul V déclara « que sa cause était la cause de Dieu, « et que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle ». Il ajouta cependant à ces formules une proposition qui paraissait annoncer quelques dispositions à un accommodement. Il se borna à exiger la révocation des deux lois et la remise du chanoine de Vicence. Pour l'abbé de Nervèse, attendu l'énormité et la nature des crimes dont il était accusé, il voulait bien l'abandonner au bras séculier. Dans son système, c'était une inconséquence. Le gouvernement offrit de livrer le chanoine, mais non pas de revenir sur ses décrets. Les délais que le pape avait fixés se trouvaient expirés, et Paul V assembla les cardinaux pour avoir, disait-il, leur avis sur un monitoire qu'il avait composé lui-même.

V. Tenue du consistoire. Discours des cardinaux.

Les conseillers du pape ne pouvaient pas se montrer moins complaisants que ceux de la république. Le cardinal Justinien dit que différer la punition des Vénitiens, ce serait les encourager dans le péché. Le cardinal Zapata ajouta qu'il n'y avait point de rigueur qui ne fût juste contre une république où la condition des ecclésiastiques était pire que celle des Israélites sous Pharaon, et que sa sainteté allait par son courage mériter une statue d'or (1). Le cardinal d'Ascoli s'inclina profondément sans dire un mot, adhérant par ce silence respectueux à l'écrit que le pape venait de faire lire. Mais le cardinal Baronius renchérit sur tous les autres. « Très-saint-père, dit-il (2), saint Pierre a été re-

(1) *Lettres de* DE FRESNE CANAYE.

(2) Voici le texte de cette singulière harangue : « Duplex est, beatissime pater, ministerium Petri, pascere et occidere. Dixit enim ad eum Dominus : Pasce oves meas ; audivitque a cœlo vocem : Occide et

« vêtu d'un double ministère ; car Dieu lui dit : Pais « mes brebis, et il entendit une voix du ciel qui ajouta : « Tue, et mange. Pais les brebis, c'est-à-dire prends « soin des chrétiens fidèles, soumis et doux comme les « agneaux. Mais il a été ordonné à Pierre de combattre,

manduca. Pascere oves est curam gerere obsequientium fidelium christinianorum mansuetudine, humilitate ac pietate oves et agnos præ se ferentium. Cum vero non cum ovibus et agnis negotium sit, sed cum leonibus et aliis feris, animalibus refractariis et adversantibus, agendum est, jubetur Petrus eos occidere, scilicet pugnare et expugnare, ne tales sint penitus. Sed quod ejusmodi occisio non esse debeat nisi ex summa caritate, quod occidit præcipitur manducare, nempe per christianam caritatem intra sua viscera recondere, ut simus unum et idem in Christo, quod dicebat apostolus : Cupio vos in visceribus Jesu-Christi. Sic igitur non est occisio ista crudelitas, sed pietas, cum sic occidendo salvatur quod eo modo vivendo vere perierat. Est, ut Nicolaus I docet, excommunicatio, non, ad occidendum, venenum, sed, ad sanandum, optatum medicamentum. Perge igitur, sancte pater, quod cœpisti, in quo te nemo redarguere potest nimiæ festinationis, quod dicat Paulus ad christianos fratres scribens, ecclesiam in promptu habere ulcisci omnem inobedientiam, in promptu hoc illi faciendum præcipit. Tua vero sanctitas in his diutius est immorata, scribens, dilationemque iterans in hunc usque diem. Ego, ut ingenue fatear, exsulto spiritu et superabundo gaudio : videor videre in sede Petri Gregorium sive Alexandrum, has scilicet præcipuas radices collapsæ penitus ecclesiæ libertatis ; ambos ex Senensi metropoli, unde vestra sanctitas originem ducit, vocatos ad cathedram Petri, quorum alter expugnavit Henricum, perversissimum imperatorem, alter vero, mira constantia resistens, Fredericum penitus superavit. Idem tibi certamen ineundum. Erige collapsam, prostratam ecclesiasticam libertatem. Certa paratam victoriam, etenim nobiscum Deus. Verbum Christi est, portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Positus es in Ecclesia successor, Petri, et quod Hieremiæ, tibi dictum est : Posui te in columnam ferream et murum aheneum. Memor esto te in ecclesia positum esse in petram, in quam omnes qui offendunt confringentur. Tu vero permanebis illæsus, conjunctus Christo, qui pro te pugnabit et vincet. »

Cette harangue est imprimée dans plusieurs livres, notamment à la tête d'une réponse satirique que fit Nicolas Vignier

« de tuer, d'exterminer les lions et les autres bêtes fé-
« roces, de les tuer, mais dans un esprit de charité, et
« voilà pourquoi il lui est commandé aussi de les man-
« ger, afin qu'il leur donne asile dans son sein, et pour
« vérifier ces paroles de l'apôtre : Je vous souhaite tous
« dans les entrailles de Jésus-Christ. Il n'y a point de
« cruauté dans ce meurtre, il n'y a que pitié, puisqu'il
« tend à sauver l'âme qui allait périr si on eût laissé
« vivre le coupable. L'excommunication, suivant le
« grand pape Nicolas I[er], n'est point un poison qui tue,
« mais un remède désirable et salutaire. Poursuivez
« donc, très-saint-père, ainsi que vous avez commencé.
« Loin de vous accuser de précipitation, on doit vous
« rappeler ce précepte de saint Paul, qui recommande
« la célérité quand il s'agit de venger l'Église et de
« punir la désobéissance ; votre sainteté n'a que trop
« différé.

« Pour moi, je l'avoue avec sincérité, je suis au
« comble de la joie et de l'espérance : il me semble voir
« sur la chaire de saint Pierre un autre Grégoire VII,
« un autre Alexandre III, tous deux sortis de Sienne,
« comme votre sainteté, pour venir gouverner l'Église
« et servir d'appui à sa liberté chancelante ; l'un vain-
« queur de Henri IV, le plus pervers des empereurs ;
« l'autre triomphant de Frédéric I[er], par son admirable
« constance. Les mêmes combats vous sont réservés.
« Relevez la liberté de l'Église presque abattue. La
« victoire est prête ; car Dieu est avec nous. Le Christ
« l'a dit, les portes de l'enfer ne prévaudront point
« contre elle. Successeur de Pierre, c'est à vous que
« Jérémie adressait ces paroles prophétiques : Je t'ai
« placé comme une colonne de fer et comme un mur

« d'airain. Souvenez-vous que vous êtes la pierre contre « laquelle tous les efforts ennemis viendront se briser, « et que vous demeurerez inébranlable, parce que vous « êtes avec le Christ, qui combat et qui vaincra pour « vous. »

On conçoit qu'après cette harangue le cardinal de Vérone, Augustin Vallier, ne fut pas bien reçu lorsqu'en sa qualité de Vénitien il se crut obligé de conseiller une marche moins précipitée, et qu'il s'appuya de l'autorité de ce vers latin :

Differ, habent parvæ commoda magna moræ.

Il ne manqua pas de citer les services que les Vénitiens avaient rendus à l'Église, et de dire que c'était par leur secours que le pape Alexandre III avait remporté sur Frédéric Barberousse cette victoire que Baronius venait de rappeler assez mal à propos.

Le pape se leva, et publia son monitoire.

VI Monitoire. 17 avril 1606.

Comme cette pièce fait connaître avec beaucoup de précision les torts des Vénitiens, les prétentions du pape, et les peines qu'il infligeait, je crois utile de la rapporter textuellement, je n'en supprime qu'une formule (1).

Paul V, pape, à nos vénérables frères les patriarches, évêques, etc., etc.

« Nous avons appris il y a quelques mois que le doge et le sénat de la république des Vénitiens avaient fait dans le cours de ces dernières années divers décrets également attentatoires à l'autorité du siége apostolique, aux immunités et aux libertés de l'Église, aux

(1) *Codex Italiæ Diplomaticus*. Lunig., tom. II, pars II, sectio VI, 34.

dispositions des saints canons et aux constitutions des souverains pontifes.

« Le 13 mai de l'an 1602, à l'occasion d'un procès entre le docteur Zabarella et le monastère de Praglia, ils ont déclaré que les religieux ne pouvaient, ni dans cette circonstance ni dans aucune autre, prétendre à rentrer dans la jouissance des biens ecclésiastiques aliénés par emphytéose à des personnes laïques, et cela sous quelque prétexte, à quelque titre que ce fût; que jamais ils ne pourraient revendiquer la propriété de ces biens, mais seulement le domaine direct qui leur en était réservé. Le 10 janvier de l'an 1603, sous prétexte de maintenir l'exécution de certaines dispositions prises par leurs prédécesseurs pour éviter que les églises, monastères et autres bâtiments pieux ne se multipliassent sans nécessité dans la ville de Venise, ils ont étendu à tous les lieux de leur domination le règlement qui défend d'entreprendre ces constructions avant d'en avoir obtenu la permission spéciale, et ils ont prononcé contre les délinquants la peine de l'exil ou de la prison perpétuelle, outre la confiscation et la vente des édifices commencés.

« De plus, le 26 mars de l'an 1605, confirmant un ancien décret de 1536, qui prohibait, dit-on, sous certaines peines, l'aliénation des biens immeubles situés dans la ville et dans le duché de Venise, en faveur du clergé, soit à titre de donation entre vifs, soit par testament, le même doge et le même sénat ont non-seulement renouvelé cette défense, mais l'ont généralisée pour tous leurs États, annulant toutes les aliénations qui pourraient avoir été faites, prononçant la confiscation des biens aliénés et en ordonnant la

vente, au profit de la république et des dénonciateurs.

« De plus, le même doge et le même sénat ont fait arrêter Scipion Sarraceno, chanoine de Vicence, et Brandolin Valdemarino, abbé de Nervèse, personnages constitués en dignité ecclésiastique. Ils les détiennent en prison, sous prétexte de quelques crimes qui leur sont, disent-ils, imputés, et se prétendent en droit de les juger, d'après des priviléges qui, selon eux, auraient été accordés à la république par quelques-uns des pontifes romains, nos prédécesseurs.

« Les actes ci-dessus rapportés sont attentatoires aux droits des églises, aux contrats faits avec elles, à l'autorité du saint-siége apostolique et à la nôtre, à la juridiction ecclésiastique, aux immunités et à l'indépendance du clergé, et il en résulte la perte des âmes des sénateurs et du doge et le scandale des peuples.

« Ceux qui ont osé faire et promulguer ces actes ont, par le seul fait, encouru les censures ecclésiastiques et la privation des fiefs et autres biens qu'ils pourraient tenir de l'Église : ils ne peuvent en être relevés que par nous ou nos successeurs; et ils sont inhabiles à en être absous, jusqu'à ce qu'ils aient révoqué ces actes et rétabli toutes choses dans leur état primitif.

« Considérant que lesdits doge et sénateurs, malgré nos monitions paternelles, réitérées depuis plusieurs mois, n'ont point révoqué leurs décrets, et ont continué de retenir prisonniers le chanoine Sarraceno et l'abbé Brandolin, au lieu de les remettre, comme ils le devaient, à la disposition de notre nonce; considérant que nous ne devons souffrir aucune violation des immunités de l'Église et de l'autorité du siége apostolique; considérant les décrets des conciles, et l'exemple

de nos prédécesseurs, qui ont puni les entreprises contre les libertés de l'Église; après en avoir mûrement délibéré avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de leur avis et avec leur consentement, quoique les décrets sus-mentionnés soient nuls de plein droit, nous les avons déclarés et déclarons invalides et de nul effet, ajoutant que personne n'est obligé d'y obtempérer.

« En outre, si dans le délai de vingt-quatre jours, à compter de celui où la présente bulle aura été publiée dans notre ville de Rome, le doge et le sénat susdits n'avaient pas rétracté publiquement, sans exception ni excuse, tous les décrets dont il s'agit, tout ce qu'ils contiennent et tout ce qui s'en est suivi, s'ils ne les avaient pas fait retirer de leurs archives, biffer de leurs registres, lacérer partout où ils peuvent se trouver, révoquer et effacer dans tous les pays de leur domination; s'ils ne faisaient publier que ces décrets ne sont et n'ont jamais été obligatoires pour personne, s'ils ne remettaient absolument toutes choses en leur premier état; s'ils ne promettaient de s'abstenir ultérieurement de tous actes contraires aux immunités et libertés de l'Église, à la juridiction ecclésiastique, à l'autorité du siége apostolique et à la nôtre; si, enfin, dans le délai ci-dessus fixé ils n'avaient pas remis à la disposition de notre nonce les personnes de Scipion Sarraceno et de l'abbé Brandolin;

« De l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, et de la nôtre, nous déclarons excommuniés le doge et les sénateurs, tant ceux qui sont actuellement en charge que ceux qui pourront s'y trouver alors, leurs conseillers, fau-

teurs ou adhérents, désignés ou non dans les présentes; de laquelle excommunication ils ne pourront être absous que par nous et nos successeurs, si ce n'est à l'article de la mort. Voulant que, si quelqu'un d'entre eux, après avoir reçu cette absolution à l'agonie, revenait en santé, il retombe de plein droit sous le poids de l'excommunication, et que ceux même qui mourront après en avoir été relevés soient privés de la sépulture ecclésiastique jusqu'à ce qu'il ait été obéi à nos ordonnances.

« Que si trois jours après l'expiration du délai de vingt-quatre jours qui leur est accordé le doge et les sénateurs, par un endurcissement de cœur dont nous prions Dieu de les préserver, résistent à l'excommunication, nous aggravons dès à présent notre sentence, et nous déclarons en interdit ecclésiastique la ville de Venise et tous les pays de son obéissance, pendant la durée duquel interdit il ne sera célébré aucune messe ni aucun office divin, sans exception de lieux ni de personnes, et sans égard à aucun privilége.

« De plus, si le doge et les sénateurs possèdent, à titre public ou privé, quelques fiefs ou quelques biens qu'ils tiennent de l'Église, nous les en déclarons déchus, pour le présent et pour l'avenir, comme aussi du droit qui pourrait leur avoir été accordé par nos prédécesseurs de juger les délits civils des ecclésiastiques, etc. »

VII. Conduite des Vénitiens.

Cette bulle, datée du 17 avril 1606, fut publiée à Rome le même jour, et répandue aussitôt dans toute l'Italie. Plusieurs ministres étrangers n'hésitèrent point à manifester qu'ils voyaient avec regret le pape proclamer de telles maximes et employer de telles armes.

L'ambassadeur de France et l'envoyé de Toscane firent même à cet égard une démarche publique; ils allèrent chez les ambassadeurs de Venise, pour leur témoigner toute la part qu'ils prenaient à la persécution que la république éprouvait (1).

Dès qu'on fut informé à Venise de la publication de la bulle, on rappela l'ambassadeur extraordinaire, on manda les chefs du clergé régulier et séculier, pour leur défendre de publier, de recevoir, de décacheter aucun acte de la chancellerie romaine, et leur ordonner de remettre au gouvernement, avant de les avoir ouverts, tous les paquets qui pourraient leur parvenir. On annonça au peuple, par une proclamation, qu'une bulle avait été publiée à Rome contre la république, et que les bons citoyens devaient apporter aux magistrats tous les exemplaires de cet acte qui tomberaient entre leurs mains.

Cette proclamation fit un effet extraordinaire : non-seulement on apporta une quantité innombrable de copies de la bulle; mais de toutes parts des offres d'hommes, d'argent, prouvèrent que l'esprit public était d'accord avec les maximes du gouvernement, et que celui-ci pouvait compter sur le zèle de ses sujets pour la défense de la plus juste des causes. Les religieux de l'ordre de Saint-Bernard offrirent cent cinquante mille ducats (2). L'adhésion des laïques n'était pas douteuse, mais elle ne suffisait pas; il fallait s'assurer que le clergé continuerait la célébration du service divin malgré l'interdit. Le nonce du pape pratiquait soigneusement les

(1) *Hist. delle cose passate tra 'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. II.

(2) Extrait de la *Correspondance* DE FRESNE CANAYE.

chefs des principaux ordres religieux : il affectait une grande douleur de voir la république exposée à toute la rigueur des censures ecclésiastiques ; il conjurait le sénat de donner quelque satisfaction au pape, pour éviter à la nation le malheur de se voir exclue de la communion des chrétiens.

VIII. Leurs menaces de se séparer du saint-siége.

Le doge lui dit à ce sujet ces mots, qui renfermaient une terrible menace : « L'Europe ne pourra que désap-« prouver la rigueur que le pape veut déployer contre « un peuple qui a toujours montré tant de zèle pour « la religion et tant de dévouement au saint-siége. « Vous conseillez la paix ; mais c'est à ceux qui la « troublent que vous devez offrir vos conseils : vous « nous exhortez à ne pas nous exposer à de plus grands « dangers : il en est un très-grand, que le pape au-« rait à craindre, si la république, moins fidèle à ses « principes, n'écoutait que son juste ressentiment : ce « serait qu'elle se séparât elle-même de l'obéissance du « saint-siége, à l'imitation de tant de peuples qui en « ont donné récemment l'exemple (1). Faites sentir

(1) Il y a sur le même sujet une lettre de Sully, adressée à l'ambassadeur de France, de Fresne Canaye.

(Octobre 1605.) — « Monsieur, pour response à vostre lettre escrite à Venise du 15 octobre 1605, j'apprehende que vostre affection envers moy ne vous y aye fait appercevoir plus de capacité que vous n'y en trouverés à l'espreuve qu'il semble qu'en vouliés faire, en me demandant mes sentiments sur des questions tant problématiques que sont à mon advis les differends commences dès les années passées entre les papes, le siége apostolique, et le duc et seigneurie de Venise, desquels chacun parle bien diuersement, mais plustost, ce semble-t-il, selon sa passion particulière que selon ce que le requiert la considération des temps présents, la diuersité de la trempe des esprits et les intérêts des potentats et puissances terriennes qui s'intéresseront dans telles diuerses prétentions : et la pluspart plustost pour nuire aux parties et

« ce danger au saint-père, engagez-le à écouter des « conseils plus pacifiques; mon âge et mon expérience « m'autorisent à vous parler ainsi. »

profiter de leurs imprudences que par sincérité et vouloir terminer leurs mes-intelligences. Sur quoy, pour vous parler librement et sans aucune passion, ny de catholique ny d'éuangélique, je vous diray que ce qui me semble rendre cette affaire plus espineuse et remplie de difficultés est que, me paroissant ne deuoir estre estimée que d'vne seule et simple nature, et par ce moyen fort facile à terminer, je pense reconnoistre, par les discours que vous m'en aués enuoyés, des raisons alléguées pour impliquer ce mal-entendu par vn meslange du spirituel et du temporel, qui le rendra comme inexplicable et d'impossible decision, au lieu que chacune des parties y devroit chercher des tempéraments et assaisonnements, comme le requiert leur profession de chrestiens. Que s'ils se vouloient contenter d'y procéder par voyes amiables et douces, j'aduoue franchement que ce differend ne pourroit estre bien-tost terminé, mais qu'aussi n'attireroit-il après luy ny destruction de peuples (qui ne peuvent mais de ces contentions) ny aucunes pernicieuses conséquences. Mais y avant apparence que les parties s'aigriront, et de leur aigreur de paroles passeront à la violence, à la force et à l'employ des armes, il est nécessaire, auant que de se jetter dans ce précipice, que les parties se souviennent des grandes peines, fatigues, ennuis, desplaisirs et dépenses excessives ausquelles les assujettirent leurs anciennes guerres procédées quasi de telles causes. Mais que le pape en son particulier (lequel j'ayme et honore de tout mon cœur, m'ayant obligé d'estre toute ma vie son très-humble seruiteur) se représente quelle différence il y a des temps d'alors que son empire ou hiérarchie spirituelle s'estendoit au long et au large par toute la chrestiente avec telle toute-puissance qu'elle luy en attribuoit quasi vne esgale au temporel; au lieu que maintenant il se reconnoist qu'elle a presque perdu la moitié de l'estendue de sa puissance spirituelle, ce qui a autant affoibly les respects et déferences que l'on luy rendoit en la temporalité; et qu'il considere de plus comme l'estendue de la seigneurie de Venise est enuironnée de dominations et peuples qui ont rejetté la reconnoissance de luy et du siege apostolique, et que les Venitiens ne sçauroient si peu montrer avoir le desir de faire le semblable, dont je sçay qu'il y a plusieurs particuliers qui n'en sont pas esloignés, que pour les y faire résoudre, ils ne soient secourus des Turcs, des chrestiens de Grece, et des évangeliques.

IX. Protestation contre le monitoire.

Après cette réponse si formelle, le sénat envoya ordre à son ambassadeur ordinaire de quitter Rome. Le pape rappela son nonce; et le gouvernement vénitien publia une protestation (1) dans laquelle il disait qu'il était venu à sa connaissance que le 17 avril le pape avait fait publier un monitoire contre la république : qu'obligée de maintenir son droit de souveraineté, attaqué par cette bulle, la république protestait contre cet acte devant Dieu et devant les hommes; qu'elle n'avait pas même jugé nécessaire d'en appeler au futur concile, parce que cette bulle était nulle de plein droit, fulminée en vain et illégitimement; qu'on tenait pour certain que le bref de sa sainteté serait réputé nul par le clergé, par tous les sujets de la république et par les autres nations, et que les ecclésiastiques ne cesseraient pas de remplir les devoirs de leur ministère, de même

et des protestants de Suisse, d'Allemagne, Boëme, Hongrie, Austriche, Transiluanie. Que si de toutes telles religions, il sertoit à craindre qu'elle ne deuinssent flammes, voir brasiers très-ardents, comme les violences et le peu de tempéraments que les papes Léon et Clément apportèrent à leurs résolutions furent causes que les prédications contraires à leur doctrine de trois ou quatre moines parcoururent en moins de rien les deux tiers des dominations de la chrestienté, d'où il n'y a pas apparence qu'elles en soient jamais tirées. Et quant à ce qui regarde les Vénitiens ils doivent considérer (outre ce que j'ai dit cy-devant) que les guerres s'échauffant entre eux et les papes, ce ne sçauroit estre sans que les autres potentats s'en meslent, et surtout l'empereur et le roi d'Espagne, lesquels, ayant plusieurs prétentions dans leurs Estats, ne manqueront pas de se servir de ces occasions pour essayer d'en recouurer quelques parties; et partant me semble-t-il que le pape et les Vénitiens ne sçauroient mieux faire que de réduire leurs différends en accommodements et assaisonnements, par le moyen de leurs amis communs, qui deuiendroient d'amiables compositeurs de toutes parts. »

(1) *Codex Italiæ Diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 35.

que les Vénitiens ne cesseraient pas de demeurer fidèles à la religion catholique, apostolique et romaine, et de persévérer dans l'obéissance qu'ils avaient toujours montrée au saint-siége, en attendant que sa sainteté fût revenue à des sentiments plus paternels.

Le nonce, en partant de Venise, vit cette protestation affichée à la porte de son palais.

Elle fut suivie d'un manifeste (1), adressé à toutes les villes et à tous les magistrats de la république, dans lequel on discutait les trois objets principaux de la contestation, la défense d'aliéner des biens en faveur du clergé, celle de bâtir des églises, et la nécessité de faire juger les personnes ecclésiastiques par l'autorité séculière. Manifeste.

La prohibition des donations était fondée sur la nécessité de mettre des bornes aux acquisitions du clergé, qui possédait le quart et même le tiers du territoire de l'État (2), quoiqu'il ne formât pas la centième partie

(1) *Codex Italiæ Diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 36.

(2) Ma il possesso de' beni ecclesiastici trapassa di tanto la decima, che doverebbbero pagarli a' laïci, essendo un terzo di tutto il provenuto che rende la terra, il mare, i monti, i fiumi e ogni altro frutto annuale che venga per produzione di natura. Portiamo per esempio e per prova la Francia, e la Spagna, ove gl' ecclesiastici sono il primo e il più ricco de' tre ordini di que' regni. Dell' Inghilterra non parlo, perchè si sà che il rè non ha al presente maggior opulenza dello spoglio degli ecclesiastici regolari. Se vogliamo star in Venezia la decima de' beni laïci appena arriva a due cento mille, quella del clero passa cinquanta mille, che si leva il quinto e non il decimo delle raccolte, senza poi ciò che in avantaggio vien pagato da' laïci a' curati e prelati ecclesiastici de' proprii proventi, perchè la decima del clero si esige solamente da quei beni che sono patrimonio de' beneficii, non dalle persone che ancora restano nell' antica simplicità di avere in *jus quæsitum personæ*, e non un possesso reale. (*Consolazione della mente nella tranquillità di coscienza causata dal buon modo di vivere nella*

de la population ; on calculait que dans la province de Padoue il possédait plus du tiers des biens-fonds, et plus de la moitié dans celle de Bergame. Le sénateur Querini avait évalué la valeur des immeubles ecclésiastiques à plus de trente millions de ducats d'or, et leur produit annuel à un million et demi, c'est-à-dire à un revenu de vingt-six millions de notre monnaie ; cette estimation était même d'un quart au-dessous de la réalité, puisque dans la guerre de 1539 contre les Turcs le pape avait proposé d'abonner à deux cent mille ducats d'or la levée des décimes sur les revenus du clergé (1).

Les biens ecclésiastiques étant inaliénables, il était évident que si on laissait le clergé s'accroître, il finirait par envahir toutes les propriétés immobilières : le reste de la nation se verrait réduit à se mettre aux gages du clergé ; et comme ces biens une fois entrés dans le domaine ecclésiastique cessaient d'être assujettis aux impôts, l'État allait se trouver sans revenus. Autrefois la république levait sans difficulté un décime sur les biens ecclésiastiques : dans ces derniers temps, et depuis que la nécessité l'avait obligée de fléchir devant la cour de Rome, elle ne pouvait lever ce décime qu'après en avoir obtenu la permission du pape, qui ne

citta di Venezia, nel preteso interdetto di Paolo V, da fra Paolo SERVITA, cap. X.)

(1) Le sénat, dans sa publication officielle, disait lui-même que *par la simplicité des personnes dévotes, le quart et jusqu'au tiers du territoire et des immeubles des villes se trouvait aliéné.* (*Lettre de la république et sénat de Venise a leurs communautés et sujets,* 1607. Bibliot. du Roi, K 15053.)

On peut voir l'ouvrage d'Antoine QUERINI intitule : *Avis donné a l'Etat et république de Venise.*

l'accordait jamais que pour cinq ans, et qui la refusait quelquefois (1). C'était déjà un assez grand malheur pour les citoyens d'avoir à supporter la totalité des dépenses publiques, tandis qu'ils ne possédaient que les deux tiers des terres; encore ces terres étaient-elles grevées en faveur du clergé du dixième de leurs produits (2). Les peuples étaient écrasés du fardeau, et il était d'autant plus injuste que ce fardeau ne fût pas partagé, que le clergé profitait de la dîme, de la protection de l'administration et de la force publique. Un pareil abus ne pouvait qu'amener la ruine et la dépopulation de l'État.

La défense de bâtir des églises et des monastères sans l'autorisation du gouvernement était une conséquence de la nécessité où l'on se voyait de mettre des bornes à l'accroissement du clergé; il y voyait d'ailleurs beaucoup de raisons de ne pas le laisser se multiplier, dût-il même ne pas s'enrichir : car riche il ruinerait l'État, pauvre il serait à charge et dangereux. On n'avait pas toujours eu à se louer de son patriotisme; on ne pouvait point attendre ce sentiment d'une multitude de prêtres étrangers, qui venaient remplir les monastères de la république : il importait de ne pas les encourager, en leur permettant de s'accroître, à devenir plus licencieux, plus insolents, plus actifs à abuser de leur ministère, pour se mêler d'intrigues, pour *chasser aux*

(1) *Collezione delle massime universali alli punti singolari contenziosi tra la corte di Roma e la repubblica di Venezia,* da fra Paolo SERVITA.

(2) *Storia Civile Veneziana,* di Vettor SANDI, lib. XI, cap. VI, art. 3. On peut voir dans ce chapitre beaucoup de particularités sur les dîmes actives et passives du clergé vénitien.

testaments ; enfin il fallait bien les empêcher d'employer le fer et le poison pour réussir dans leurs diaboliques entreprises. Ce sont les termes du manifeste. Prétendre que le gouvernement n'avait pas le droit d'arrêter de tels désordres et de punir ces crimes quand les ecclésiastiques s'en rendaient coupables, c'était lui interdire de protéger ses sujets.

Un pays où il suffirait d'être revêtu du caractère ecclésiastique pour être hors de l'atteinte du fisc et des lois répressives finirait par être peuplé d'ecclésiastiques, c'est-à-dire par n'être ni cultivé ni défendu.

A ces raisons, assurément très-bonnes, les partisans du gouvernement en ajoutaient qui n'étaient que subtiles : les lois dont on se plaint, disait-on, ne prescrivent rien, ne défendent rien au clergé ; elles ne s'adressent qu'aux citoyens laïques : elles leur interdisent de disposer de leurs biens en faveur des ecclésiastiques ; c'est comme quand un prince défend à ses sujets d'exporter telle ou telle chose chez un autre : celui-ci n'est pas fondé à dire qu'on lui défend de recevoir, seulement on empêche de lui porter.

X. Expulsion des jésuites et des capucins.

Ce manifeste et la protestation qui l'avait précédé ne paraissaient pas suffisants pour s'assurer de la docilité de tous les membres du clergé ; le conseil des Dix manda les supérieurs de toutes les communautés religieuses de Venise, et leur signifia que l'intention du gouvernement était que, malgré l'interdit, le service divin n'éprouvât aucune interruption, et que personne ne sortît des terres de la république sans en avoir reçu l'ordre ou la permission.

Les jésuites, les capucins, tous les religieux, protestèrent de leur obéissance ; il n'y eut dans toute la re-

publique qu'un grand-vicaire de Padoue, qui osa dire au podestat qui venait de lui notifier ces ordres, qu'il ferait ce que le Saint-Esprit lui inspirerait; à quoi le magistrat répondit qu'il le prévenait que le Saint-Esprit avait déjà inspiré au conseil des Dix de faire pendre les réfractaires (1).

Le clergé séculier tint sa promesse; mais il n'en fut pas de même de tous les moines. Ils reçurent des lettres de leurs supérieurs de Rome qui leur ordonnaient de garder l'interdit. Les jésuites, qui auraient bien voulu servir le pape sans se brouiller tout à fait avec la république (2), imaginèrent une distinction. Ils représentèrent qu'ils avaient promis de continuer de célébrer le service divin, et qu'ils tiendraient leur engagement; mais que la messe, attendu son excellence, n'était pas comprise dans cette expression générique; que leur conscience et l'obéissance qu'ils devaient au pape ne leur permettaient pas de la célébrer en public.

La réponse à cette distinction fut un ordre de partir de Venise le jour même, et de sortir de tous les États

(1) *Relation du différend du pape Paul V et de la république de Venise*, par AMELOT DE LA HOUSSAYE.

Mayer rapporte, dans sa *Description de Venise*, une anecdote qui, sous des noms différents, est à peu près la même que celle-ci. Selon lui, le curé de Sainte-Marie osa se conformer à l'interdit et fermer son église. Le matin en s'éveillant il vit une potence élevée sous ses fenêtres, et se détermina à obéir au gouvernement.

(2) « Les Vénitiens étoient persuadés que les jésuites avoient irrité le pape contre la république, et lui avoient fait entendre que soutenues avec fermeté ses censures auroient un plein succès. Dès les commencement de cette affaire ils avoient envoyé leur confrère Antoine Possevin auprès du général Claude Aquaviva, pour en recevoir des ordres et une direction. Ces ordres avoient été d'obéir au pape. » (DE THOU, *Hist. Univers.*, liv. CXXXVII.)

de la république; on défendit toute communication quelconque avec eux, sous peine des galères. Un vicaire du patriarche alla prendre possession de leur église sur-le-champ, et les conduisit jusqu'au port. Les bons pères au moment de s'embarquer se mirent à genoux pour lui demander sa bénédiction, et le peuple, qui les avait suivis, et qui appréciait à sa juste valeur l'humilité de cette conduite, les accompagna de ses huées (1).

Avant leur départ ils avaient dit aux capucins que les religieux de Saint-François étant la règle vivante, ils devaient un grand exemple à la chrétienté; que le monde entier avait les yeux ouverts sur le parti que l'ordre allait prendre (2) : l'humilité de ces pauvres moines n'avait pu tenir contre cette flatterie; aussi le gardien eut-il la naïveté d'articuler cette raison, lorsqu'il alla déclarer aux magistrats que ses confrères étaient résignés à tout souffrir plutôt que de scanda-

(1) De Fresne Canaye, ambassadeur de France à Venise, dit dans une dépêche au roi, du 18 mai 1606. « Il a été besoin de leur donner escorte à leur partement, pour empêcher qu'ils ne fussent offensés par le peuple, qui les appeloit espions d'Espagne et se réjouissoit de les voir chassés. » On rapporte qu'ils quittèrent la ville portant chacun une hostie consacrée suspendue au cou « Ils vouloient sans doute par ce saint appareil en imposer au peuple, qui les appeloit traîtres et les pourchassoit dans les rues. » (*Histoire abrégée des Jésuites*, chap. XVI.) Fra Paolo dit que ces pères avaient caché dans la ville les vases sacrés et les ornements précieux de l'église, aussi bien que les meilleurs meubles de leur maison; en sorte qu'on ne trouva pour ainsi dire que les quatre murailles. Le lendemain on vit encore les restes du feu où on avait brûlé une multitude incroyable de papiers.

(2) Che tutto'l mondo mirava nelli cappuccini e che la loro risoluzione sarebbe talora una sentenza definitiva se il monitorio del papa fosse valido o no. (*Hist. delle cose passate tra'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. II.

liser l'univers en ne gardant pas l'interdit. On se contenta de les chasser, et quelque temps après un décret déclara les moines réfractaires bannis à perpétuité du territoire de la république, et leurs biens confisqués. Ceux des jésuites s'élevaient à trente mille ducats de revenu dans Venise seulement (1). Il fut décrété que la loi qui prononçait leur bannissement ne pourrait être rapportée qu'à l'unanimité ; qu'auparavant, la proposition serait préalablement discutée dans une assemblée composée de deux cent trente sénateurs au moins, et qu'il faudrait qu'elle y fût admise à la majorité des cinq sixièmes des voix. Défenses furent faites à tous les sujets de la république, sans distinction de condition, de recevoir des lettres d'aucun jésuite, d'entretenir aucun commerce avec eux sous peine de l'amende, de l'exil et même des galères. Si on recevait une lettre d'un jésuite, on était tenu de la porter sur-le-champ aux magistrats (2).

(1) Extrait de la *Correspondance de* DE FRESNE CANAYE.

(2) Ces détails sont rapportés par DE THOU, liv. CXXXVII. « Le sénat, dit-il, considéroit que les jésuites découvroient par la confession les secrets du gouvernement et l'état des familles ; qu'ils détruisoient insensiblement dans le cœur de la jeunesse confiée à leurs soins le respect pour le gouvernement et l'amour de la patrie ; que depuis l'établissement de la société à Venise les candidats, accoutumés auparavant à faire en public leur cour aux sénateurs, s'étoient affranchis de cet usage de soumission et de bienséance ; qu'ils se contentoient, pour parvenir aux charges, de surprendre les suffrages par des visites, des recommandations, des cabales ; et qu'au grand détriment de l'État ces jeunes sénateurs, assurés de quelque crédit et de l'appui des particuliers, se trouvoient en position d'exécuter tout ce qu'ils oseroient entreprendre.

« Toutes ces considérations portèrent le conseil des Dix, dépositaire de l'autorité du sénat, à arrêter qu'on n'entendroit jamais au rétablissement des jésuites dans toutes les négociations qui pourroient avoir lieu pour l'accommodement Il fut réglé que si le désir de la paix

XI. Les cours de France et d'Espagne interviennent dans ce différend.

Quand le pape vit que son excommunication, au lieu de forcer la république à l'obéissance, ou de lui susciter au moins des embarras, n'avait eu d'autre résultat que l'expulsion des jésuites et des capucins, il appela à son secours la politique de tous les princes. Les Vénitiens l'avaient prévenu. Leurs ambassadeurs avaient fait part à toutes les cours des prétentions et des rigueurs injustes du saint-siége, en tâchant de faire sentir que cette cause était celle de tous les souverains. Alors commença une longue négociation, dans laquelle tous les princes catholiques, mais surtout les rois de France et d'Espagne, affectèrent de se porter pour médiateurs. Chacun aspirait à l'honneur d'être l'arbitre de ce différend, sans y prendre un vif intérêt.

amenoit la république à se désister de quelques-unes de ses prétentions, jamais elle n'accorderoit rien en faveur des jésuites, et que la question de leur rappel seroit toujours une affaire tout à fait indépendante de la conclusion de la paix. Ces sages sénateurs étoient convaincus que cette seule victoire les dédommageroit amplement de tout ce qu'ils seroient obligés de céder au saint-siége. Ils firent dresser des procès-verbaux de toutes les accusations intentées contre les jésuites, afin d'avoir entre leurs mains des pièces authentiques, pour se dispenser auprès du pape de recevoir ces religieux, et pour s'autoriser à ne recevoir jamais dans le sein de la république des gens qu'ils regardoient comme les instigateurs de la guerre présente et toujours prêts à allumer l'incendie dans l'État.

« Les procès-verbaux ayant été dressés, on rendit au mois de juin un décret qui condamnoit les jésuites au bannissement perpétuel de toutes les terres de la seigneurie, et qui portoit qu'ils ne pourroient jamais être rétablis que du consentement de tout le sénat. Ce décret portoit encore que, avant qu'on délibérât sur leur rappel, les accusations intentées contre eux et les pièces citées en preuve seroient lues au conseil des Dix, en présence de deux cent trente sénateurs, du nombre desquels seroient exclus tous ceux qui passeroient pour favoriser secrètement le saint-siége ; que de plus il faudroit que sur six sénateurs il y en eût cinq qui opinassent pour agréer la proposition. »

Ce qui leur importait, c'était que cette affaire se terminât, que ce fût par leur influence, et surtout que l'Europe en fût bien informée. Dix ambassadeurs voyagèrent de Paris et de Madrid à Rome et à Venise, portant des projets d'accommodement, des contre-projets, des ouvertures, des explications, qui détruisaient les choses convenues, des concessions tantôt rejetées, tantôt révoquées après avoir été admises. On épuisa toutes les combinaisons auxquelles pouvaient donner lieu les quatre points en litige.

Les cours de France et d'Espagne attachaient un si grand prix à jouer le premier rôle dans cette médiation, que, dans la vue de se faire accepter pour arbitre, la cour de Madrid fit quelques démonstrations d'armement, afin d'inspirer la crainte qu'elle pourrait se déterminer à appuyer le pape du secours de ses armes, si les Vénitiens se jetaient dans les bras de la France. Le comte de Fuentès, gouverneur du Milanais, qui n'avait pas deux mille hommes à ses ordres, affectait de dire qu'il voulait aller tout armé en paradis. Il suffisait que les Espagnols eussent embrassé le parti de la cour de Rome pour que leurs provinces révoltées se rangeassent du côté des Vénitiens : les Hollandais offrirent au sénat d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Le sénat crut qu'il était de la prudence de refuser ce secours (1).

Le pape, qui dès le commencement de cette affaire avait déclaré qu'au besoin il saurait employer les armes temporelles, levait des troupes, renforçait ses garnisons, créait un conseil de guerre composé de quinze cardinaux, imposait des taxes, et faisait venir le trésor de Notre-Dame-de-Lorette, pour le dépenser en

(1) *Histoire des Provinces unies de* DUJARDIN et SELLIUS, liv. XXI.

préparatifs militaires. Les Vénitiens armèrent de leur côté, mais avec peu d'inquiétude, bien persuadés que les Espagnols cherchaient à leur susciter des embarras plutôt qu'à entreprendre sérieusement la guerre pour soutenir les prétentions du saint-siége.

Cette mauvaise volonté des Espagnols se manifesta par une entreprise qu'ils firent sur les côtes d'Albanie, où ils pillèrent la ville de Durazzo, qui appartenait aux Turcs, dans l'espoir que ceux-ci s'en prendraient indistinctement à tous les chrétiens, enverraient une flotte dans le golfe, et, par leurs hostilités, ou au moins par leurs menaces, mettraient la république dans la nécessité de rechercher l'alliance de l'Espagne. Mais il n'en fut pas ainsi. La Porte ne prit point le change, et, au lieu d'attaquer les Vénitiens, leur offrit son secours contre le pape ; de sorte qu'il n'y eut pas jusqu'aux Turcs qui ne se mêlassent des démêlés élevés entre la république et le saint-siége : ils faisaient des prières publiques et jeûnaient pour obtenir du ciel la continuation de la discorde entre les chrétiens.

Cependant leurs vœux ne furent point exaucés : la guerre se réduisit à une vive controverse, dans laquelle les docteurs des deux partis signalèrent leur savoir et leur malignité. Mais la contestation, en s'aigrissant, prenait le caractère du fanatisme.

Conduite de quelques cours étrangères.

En Pologne, les cordeliers de Cracovie firent sortir de leur église, sous prétexte qu'ils étaient excommuniés, deux gentils-hommes de la suite de l'ambassadeur de Venise qui assistaient à l'office divin. Le roi les obligea de réparer cette insulte par des excuses (1).

(1) *Hist. delle cose passate tra 'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. II.

A Vienne les jésuites prièrent le ministre de la république de s'abstenir d'assister à une procession solennelle qui se faisait dans leur église, et à laquelle tous les ambassadeurs étrangers étaient dans l'usage de se trouver. Il ne voulut point céder à cette prière, et le nonce du pape fut obligé de supposer une indisposition, pour ne pas se rencontrer à la procession avec le ministre vénitien (1).

A Madrid le nonce du pape poussait l'insolence jusqu'à dire que si l'ambassadeur de la république se présentait dans la chapelle du roi pendant le service divin, il ordonnerait d'interrompre la cérémonie (2).

Le pape ne parlait de rien moins que de citer le doge au tribunal de l'inquisition, ajoutant qu'il avait de quoi le faire condamner comme hérétique. Il publia un jubilé, exprès pour exclure les Vénitiens des grâces qui se répandent à cette occasion sur tous les enfants de l'Église. XII. Violente controverse.

Les jésuites surtout, ces fidèles auxiliaires de la cour romaine, ne se contentaient pas de publier une multitude d'écrits contre la république, d'intriguer contre elle dans les cours, de la diffamer en chaire par leurs déclamations (3), en l'accusant d'hérésie et de tyrannie. Ils entretenaient des correspondances avec leurs pénitents, inspiraient des scrupules, exigeaient des déclarations, imposaient des restitutions. A les en croire, Venise étant en interdit, la célébration de la

(1) *Hist. delle cose passate trà 'l sommo pontifice Paolo V e la repubblica di Venezia,* lib. II.

(2) *Ibid.*

(3) Il y eut un de ces moines qui, en prêchant devant le duc de Mantoue, s'emporta au point que ce prince le fit descendre de la chaire, et lui ordonna de sortir à l'instant de ses États.

messe était un sacrilége, y assister était un acte d'idolâtrie. Ils offraient les indulgences du jubilé à ceux qui désapprouveraient la conduite du gouvernement. Des pères et des maris vinrent se plaindre de ce que leurs enfants se croyaient déliés de l'obéissance, et de ce que leurs femmes, égarées par un directeur fanatique, se refusaient à cohabiter avec eux (1). On avait surpris des lettres dans lesquelles des jésuites mandaient à Rome qu'ils avaient dans leurs écoles trois cents jeunes gens des meilleures familles, qui étaient autant d'esclaves de sa sainteté (2). On les accusait de tenir registre des confessions (3).

(1) *Lettre de* DE FRESNE CANAYE, *ambassadeur de France à Venise, au roi,* du 18 mai 1606. (DE THOU, *Hist. Universelle,* liv. CXXXVII.)

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, et 28 juin. Voyez aussi sur les griefs reprochés aux jésuites les lettres de ce même ministre au roi, des 30 juin, 9, 23 août 1606; 24 janvier 1607; à M. de Caumartin, des 19 mai, 16 juin, 28 juillet; à M. de Villeroy, des 23 août 1606, et 24 janvier 1607; au cardinal Duperron, du 25 novembre 1606; et au cardinal de Joyeuse, du 24 janvier 1607. « Le sénat, dit de Thou, liv. CXXXVII, avoit découvert qu'ils se servoient du tribunal de la pénitence pour savoir les secrets des familles, les facultés, les dispositions des particuliers, les forces, les ressources, les secrets de l'État. Ils en rendoient compte tous les six mois à leur général, par un mémoire que lui portoient les visiteurs ou provinciaux. Après leur retraite précipitée de Bergame et de Padoue, on avoit trouvé dans leurs chambres plusieurs lettres qu'ils n'avoient pas eu le temps de brûler, et qui ne justifioient que trop les reproches qu'on leur faisoit. »

Cette accusation d'abuser des secrets de la confession n'était pas nouvelle. Elle avait été portée contre les jésuites cinquante ans auparavant par le patriarche de Venise. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire abrégée des Jésuites,* c. VII : « L'Histoire de la compagnie de Jésus, liv. V, n° I et suivant, nous apprend qu'en 1560 peu s'en fallut que les pères ne fussent chassés de la république. Ces religieux mettoient beaucoup d'empressement à confesser les femmes des sénateurs. On prétendoit que par cette voie ils vouloient connoître les secrets du

Si dans les écrits qui furent publiés de part et d'autre, dans cette querelle, on eut à gémir des exagérations insensées où l'esprit de parti se laisse toujours en-

gouvernement. Le patriarche Jean Trevisani examina ce qui en étoit, et trouva les accusations fondées. Il découvrit même des choses d'une conséquence encore plus funeste à l'État. Voulant prévenir l'exécution de leurs desseins, il exposa aux Vénitiens le danger de conserver plus longtemps ces ambitieux dans la république : il leur prédit même que s'ils tardoient à prendre cette mesure salutaire, l'État seroit bientôt exposé aux plus grandes agitations et peut-être à une ruine totale ; que, d'après la connoissance qu'il avoit de leur politique, il étoit certain de ce qu'il avançoit. Cet avis du patriarche fit la plus vive impression. Un sénateur fut chargé de prendre des informations, et dans une assemblée tenue *ad hoc* celui-ci exposa que les jésuites se mêloient d'une infinité d'affaires civiles, et même de celles de la république ; qu'ils se servoient des choses les plus respectables et les plus saintes pour suborner les dames ; que, non contents d'avoir avec elles des entretiens fort longs dans le confessionnal, ils les faisoient encore venir chez eux pour conférer avec elles ; que c'étoit surtout aux dames de la première qualité à qui les principaux personnages de cet ordre s'attachoient ; qu'il falloit remédier plus tôt que plus tard à ces abus, en les chassant du pays. Ces faits étoient constants ; ils nécessitoient la mesure proposée ; mais les jésuites, au moment où on alloit prendre un parti décisif, se remuèrent, et parvinrent, par un mélange de politique et de flatterie, à neutraliser encore cette affaire. Ils cherchèrent à brouiller le patriarche avec le sénat, en le représentant comme un ambitieux, qui n'avoit en vue que d'entamer l'autorité du sénat, de qui, eux jésuites, se faisoient gloire de dépendre. Enfin par leurs intrigues et leur adresse ils vinrent à bout de détourner l'orage. Les sénateurs ne prirent aucun parti, sinon de défendre à leurs femmes d'aller désormais à confesse à ces religieux. »

L'ambassadeur de France, de Fresne Canaye, écrivait à Henri IV, le 28 juin 1606, « qu'il étoit avéré qu'ils employoient la plupart de leurs confessions à s'enquérir des facultés d'un chacun et de l'humeur et manières de vivre des principaux de toutes villes où ils habitoient, et en tenoient un registre si particulier qu'ils savoient exactement les forces, les moyens, les dispositions de tout cet état en général et de toutes les familles en particulier, ce qui donnoit indice qu'ils devoient avoir quelque grand dessein à l'exécution duquel ils avoient besoin d'une si grande et si pénible curiosité. »

traîner : si on eut à s'indigner de beaucoup de maximes abominables, cette dispute donna aussi l'occasion d'avancer et de discuter plusieurs questions importantes, que les hommes n'avaient pas encore osé soumettre à l'examen de la raison.

Les cardinaux Bellarmin, Colonne, Baronius ne dédaignèrent pas d'entrer dans la lice et de mêler leur voix à celle de beaucoup de moines et de théologiens obscurs. La république leur opposa ses docteurs, entre lesquels le frère Paul Sarpi se distingua par l'étendue de son érudition, la force de sa dialectique et l'indépendance de ses pensées.

Sentiments des partisans du saint-siége.

D'une part on soutenait que la puissance temporelle des princes est subordonnée à la puissance spirituelle du pape ;

Que cette autorité du pape, bien qu'elle ne lui ait pas été donnée formellement, est la conséquence nécessaire de son autorité spirituelle, parce que celle-ci ne pourrait se maintenir sans celle-là ;

Qu'en conséquence le pape est le supérieur, le juge de tous les princes ; qu'il a le droit de les priver de leurs États, même sans qu'ils se soient rendus coupables d'aucune faute, lorsqu'il juge que l'intérêt de l'Église le requiert, et qu'alors les États dont les princes se trouvent dépouillés peuvent être légitimement possédés par le premier occupant, sans autre titre que celui d'exécuteur de la sentence du saint-siége : c'était ainsi que le roi de Navarre, pour s'être allié avec Louis XII lorsque celui-ci était excommunié par Jules II, avait vu ses États envahis par le roi d'Aragon ;

Que les sujets du prince excommunié étaient non-seulement déliés de leur serment de fidélité envers lui,

mais obligés de le poursuivre, et absous d'avance de leurs violences et de leurs trahisons;

Qu'en toute matière on peut appeler au pape de la décision du prince temporel;

Que les immunités ecclésiastiques sont absolues, illimitées, qu'elles sont de droit divin, et non une concession des princes;

Que ces immunités s'étendent non-seulement sur les personnes, mais encore sur les biens;

Que les ecclésiastiques ne peuvent être justiciables des princes, même pour les crimes de lèse-majesté;

Que le pape étant infaillible, ses ordres sont obligatoires pour tous les fidèles, même sans avoir été publiés, s'il l'a ordonné ainsi;

Que l'exercice du culte étant interdit dans l'État de Venise, aucun sacrement n'avait pu y être conféré; qu'en conséquence tous les mariages célébrés depuis l'interdit étaient nuls, les femmes concubines et les enfants illégitimes.

De pareilles assertions étaient déjà un peu difficiles à admettre au dix-septième siècle; aussi les écrivains du parti contraire les combattaient-ils par ces propositions, fort différentes:

XIII. Sentiments des partisans de l'autorité séculière.

Le pouvoir du pape ne s'étend pas à toutes sortes de matières et de moyens, mais est restreint à l'utilité spirituelle de l'Église, et il faut en croire saint Paul, qui dit: Nous ne pouvons rien contre la vérité, *non enim possumus aliquid contra veritatem* (1 Cor. 2) (1).

(1) *Traité de l'Interdit du pape Paul V*, par Pierre-Antoine Riberti, archidiacre et vicaire général de Venise;

Frère Paul Sarpi, de l'ordre des servites, théologien de la sérénissime république de Venise;

L'obéissance que le chrétien doit au pape n'est pas absolue, car lui obéir dans les choses qui sont contre la loi de Dieu, c'est pécher (1); et dans les choses qui ne sont point contraires à la loi de Dieu, cette obéissance ne s'étend pas à tout (2). Le chrétien ne doit obéir au commandement qu'après examen; et s'il obéit aveuglément, il pèche (3).

Quand le pape, pour se faire obéir en des choses qui passent son autorité, fulmine une excommunication, elle est injuste, et par conséquent nulle; car Gerson a dit qu'exiger de ses inférieurs l'obéissance passive à des ordres injustes, c'est exiger d'eux une patience d'âne (4). La résistance est un devoir pour ceux qui n'ont point de supérieur, c'est-à-dire pour les princes, qui doivent être les protecteurs de la religion de leurs sujets (5).

L'excommunication ne fait pas le péché; elle le suppose : donc là où il n'y a point de péché elle n'existe pas (6).

On abuse tous les jours de l'excommunication. Le concile de Trente, qui recommande d'ailleurs de ne l'employer qu'avec une extrême circonspection, défend

F. Bernard JOURDAN, théologien de l'ordre Saint-François;
F. Michel-Ange BONICELLI, *id.*;
F. Marc-Antoine CAPELLO, *id.*;
F. CAMILLE, théologien de l'ordre de Saint-Augustin;
F. FULGENCE, théologien de l'ordre des servites;
8e proposition.

(1) *Traité de l'Interdit du pape Paul V*, proposition 10.

(2) Proposition 11.

(3) Proposition 12.

(4) Proposition 15.

(5) Proposition 16.

(6) *Consolazione della mente*, di fra PAOLO, cap. I.

aux magistrats séculiers de troubler l'évêque qui a appliqué cette peine, quand même elle serait injuste; d'où il suit, selon le concile, qu'il faut respecter la juridiction ecclésiastique même aux dépens de la justice, et qu'il y a moins de mal à ce qu'un innocent soit puni sans l'avoir mérité, qu'à ce qu'un évêque soit troublé dans l'exercice de son autorité (1).

Le même canon dit que si l'excommunié vit un an dans l'excommunication il doit être réputé hérétique, et traduit à l'inquisition; d'où il suit que si un particulier est excommunié par son évêque pour n'avoir pas payé une redevance, comme cela arrive souvent, et si dans un an il ne devient pas assez riche pour s'acquitter, il mérite d'être brûlé en qualité d'hérétique (2).

L'excommunication lancée contre la multitude est injuste et sacrilége.

Les immunités ecclésiastiques ne sont point de droit divin, mais de droit humain; car le docteur angélique a dit que si les ecclésiastiques sont exempts du tribut, cette exemption n'est point *de jure divino*, mais une concession du prince (3).

Les richesses ne seraient pas moins fatales à l'Église que son indépendance de la puissance séculière. L'Église grecque, qui est toujours restée dans la pauvreté, n'a pas été exposée à tous les scandales qui ont déshonoré l'Église latine. Celle-ci a donné naissance à plus de cent hérésiarques. Il y a deux avantages à tenir les ecclésiastiques dans la nécessité de recevoir leur subsistance de la charité des fidèles : l'un, c'est que

(1) *Consolazione della mente,* di fra Paolo, cap. II.
(2) *Id.*, cap. II.
(3) *Traité de l'Interdit,* proposition 5.

cette dépendance les oblige à s'observer plus attentivement; l'autre, que cela entretient la compassion et la piété du peuple (1).

Il existe un contrat entre les peuples et les prêtres. Quand ceux-là fournissent le temporel, ceux-ci ne peuvent se dispenser de fournir le spirituel (2).

Les papes, loin d'avoir une suprématie temporelle, n'ont pas toujours eu la suprématie spirituelle. Saint Pierre, avant d'aller à Rome, avait fondé la chaire patriarcale d'Antioche, d'où il suit que ce siége est le plus ancien. Dans la suite, on divisa le monde chrétien en quatre patriarcats, qui étaient ceux de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople. Celui de Rome était nommé le premier, mais sans aucune autorité sur les autres (3).

Les souverains pontifes se sont arrogé cette suprématie temporelle; mais comment? En se rangeant toujours du parti des princes usurpateurs, et en consacrant les usurpations (4).

Aussi, tandis que tout tend à s'affaiblir dans ce monde, dans la monarchie ecclésiastique tout est allé en croissant, si l'on en excepte la sainteté (5).

Les princes temporels ne relèvent que de Dieu, et il y a quatre manières de devenir prince : l'élection, la succession, la donation et la conquête; toutes quatre reconnues pour justes et légitimes (6).

(1) *Consolazione della mente,* di fra PAOLO, cap. VIII.

(2) *Traité de l'Interdit*, proposition 18.

(3) *Consolazione della mente,* cap. III.

(4) *Id.*, cap. V.

(5) *Id.*, cap. V.

(6) *Sentiment d'un Théologien sur le bref d'excommunication publié par le pape Paul V contre les Vénitiens*, proposition 1.

Jésus-Christ n'ayant point exercé le pouvoir temporel, ne l'a point transmis à son vicaire (1).

La pape n'a aucun pouvoir sur le temporel des princes.

Il ne peut ni les punir temporellement, ni annuler leurs lois, ni encore moins les dépouiller de leurs États, ni délier leurs sujets du serment de fidélité.

Rien n'affranchit les ecclésiastiques de la puissance séculière. Le prince exerce nécessairement sur leurs biens et sur leurs personnes le même pouvoir que sur ses autres sujets.

On éprouve quelque étonnement de voir de pareilles maximes professées par des religieux italiens, et cela à une époque où une ligue de fanatiques venait de désoler la France, où Jacques Clément venait de poignarder Henri III, où le portrait de ce moine assassin était sur l'autel, où la Sorbonne appelait Henri IV Henri le Relaps, où les prêtres de France refusaient de prier pour le roi, où le jésuite Guignard écrivait : « Si on peut guerroyer le Béarnois, qu'on le guerroie; si on ne peut le guerroyer, qu'on le tue; » où le curé Aubry, le jésuite Varade, le chartreux Ouin, les jacobins Arger et Ridicovi, un capucin de Milan, un vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, enfin Pierre Barrière et Jean Châtel, avaient successivement tenté le parricide qui fut consommé par Ravaillac.

Les malheurs de la France ne prouvent que trop combien était sage et utile l'exemple que les Vénitiens donnaient à l'Europe.

Aussi tous les écrits publiés en faveur de ce gouver-

(1) *Sentiment d'un Théologien sur le bref d'excommunication publié par le pape Paul V contre les Vénitiens*, propositions 2, 3, 4.

nement furent-ils poursuivis avec fureur par l'inquisition, jusque là qu'en Espagne il fallut un ordre du roi pour que le saint-office s'abstînt de juger la protestation officielle du sénat contre le monitoire, et qu'à Milan l'inquisiteur osa citer à son tribunal le résident de la république (1).

Le gouvernement vénitien se vengea noblement. Il laissa circuler dans ses États, sans y mettre aucun obstacle, tous les écrits et même les libelles répandus contre lui. On eût dit que pour la premièrefois il y avait à Venise liberté de penser et d'écrire, et l'on éprouva dans cette occasion que les princes n'ont rien à craindre de cette liberté quand le gouvernement ne se met pas en opposition avec l'esprit public.

XIV. Écrit de Paul Sarpi sur cette controverse.

Entre tous ces écrits, dont je ne parle ici que pour faire remarquer les progrès que la raison humaine faisait vers son indépendance, il en est un, du frère Paul Sarpi, non moins digne d'attention par sa force que singulier par sa destination. L'auteur annonce qu'il a composé cet ouvrage pour rassurer les consciences du conseil des Dix dans les tribulations que leur causent les censures ecclésiastiques (2). Il est difficile de croire que ce corps poussât la dévotion jusqu'au scrupule et fût alarmé pour son salut; aussi cet ouvrage n'est-il autre chose qu'un recueil d'arguments contre la cour de Rome, mis à la disposition des hommes d'État. Ce sont

(1) *Hist. delle cose passate tra'l sommo pontifice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. IV.

(2) Il est intitulé : *Consolazione della mente nella tranquillità di coscienza, causata dal buon modo di vivere nella citta di Venezia nel preteso interdetto di Paolo V.*

Il y a plusieurs autres écrits de Sarpi sur le même objet. *Exam. de la Réponse aux Censures, Apologie de P. Sarpi,* etc.

des conseils qui n'étaient point destinés à recevoir la publicité sous cette forme.

Connaissant, dit l'auteur, le caractère de piété qu'a montré constamment cette république, je ne suis point surpris de voir les esprits alarmés des anathèmes dont les menacent ceux qui se disent les conservateurs de la foi. Ces matières ne sont pas ordinairement le sujet des études des princes. J'entreprends de les soumettre à l'examen, mais pour les sages seulement. Il y a la manière de penser du peuple et celle des hommes d'État. La science ressemble au vin. Les honnêtes gens en usent pour se fortifier, la canaille s'enivre. Si en politique il est souvent utile que le plus grand nombre reste dans l'ignorance, en matière de foi c'est toujours une nécessité (1).

On juge par ce préambule que l'auteur, entreprenant l'examen des maximes de la cour de Rome devant des hommes d'État, va les discuter avec une liberté que n'exclut point la piété sincère ; mais l'analyse de ce livre, où il pose les limites qui séparent la puissance spirituelle de la puissance temporelle, nous entraînerait trop loin. Je n'ai pas cru pouvoir me dispenser d'en faire mention. Pour donner une idée exacte du gouvernement vénitien, il fallait bien faire connaître les principes qu'il opposait aux prétentions du saint-siége.

Ce moine, dont les idées s'élevaient si fort au-dessus de son état et des préjugés de son temps, éprouva, quelques années après, qu'il est des ennemis qui ne pardonnent jamais : il fut assassiné deux ou trois fois. Ce fut un savant, un politique, un écrivain habile, mais

(1) Se nelle circonstanze pubbliche è buona l'ignoranza del comune, in quelle della fede è necessaria.

quelquefois un odieux conseiller du tribunal des Dix. On doit cette justice au cardinal Bellarmin, l'adversaire de fra Paolo, de dire que ce fut lui qui le fit avertir du complot qui se tramait contre sa vie. Fra Paolo portait une cotte de mailles sous sa robe ; il se faisait accompagner d'un frère de son couvent, armé d'un mousqueton. Malgré ces précautions, il fut assailli un soir par cinq assassins, qui le frappèrent de vingt-trois coups de stylet, et se sauvèrent dans l'État de l'Église, à l'aide d'une barque à dix rames préparée par ordre du nonce (1). Ses ennemis, n'ayant pu réussir à lui ôter la vie, voulurent le faire condamner comme hérétique. On le soupçonnait de partager les opinions des réformés (2), et

(1) De Thou, liv. CXXXVII, accuse les jésuites de cet assassinat : il dit que l'un des sicaires, avant de commettre le crime, avait confié ses enfants au père Possevin. « Après tout, ajoute-t-il, il ne seroit pas fort surprenant que des gens qui tenoient pour maxime qu'il est permis de tuer les rois qui sont hors du sein de l'Église (ce qu'on avoit vu en France quelques années auparavant) eussent séduit un homme de peu de jugement pour le déterminer à tuer un simple religieux. »

(2) L'examen de l'orthodoxie de Sarpi n'appartient point à l'histoire de Venise. Il paraît que Bossuet a voulu se ranger parmi les accusateurs de ce savant théologien, qui a trouvé des défenseurs fort zélés parmi ceux qui approuvoient sa courageuse résistance contre les prétentions de la cour romaine. C'est sans doute une témérité de vouloir pénétrer dans la conscience d'un homme, pour lui imputer des opinions qu'il a au moins évité d'énoncer, quand même il les aurait professées en secret.

Les écrivains réformés n'ont pas manqué de tirer parti des soupçons répandus contre Sarpi, pour se donner l'avantage de le compter parmi leurs partisans. C'est aujourd'hui une question tout à fait oiseuse ; mais ce qui n'est point indifférent, c'est un fait que je trouve dans le *Magasin Historique* de M. Lebret, imprimé à Leipsig, tom. II, p. 235 et suiv.

A propos d'une analyse des lettres de Sarpi, il raconte qu'en 1609 un agent de l'électeur Palatin, ayant été envoyé à Venise, pour y négocier en faveur des princes protestants, y fit d'étranges découvertes,

pour l'en convaincre on tâcha de surprendre sa correspondance avec eux. L'ambassadeur de France, Léon

dont il rendit compte dans son rapport. Cet envoyé, qui se nommait J. B. Linckh, fit connaissance avec un avocat vénitien nommé Pessenti, et remarqua, dans leurs entretiens confidentiels, que celui-ci vantait beaucoup les règlements des princes allemands, ceux des princes protestants surtout. Pessenti lui confia qu'il existait à Venise une association secrète de plus de mille personnes disposées à se détacher de la cour de Rome ; que ce nombre augmentait tous les jours, qu'on y comptait environ trois cents patriciens des familles les plus distinguées, et que cette société était dirigée par le père Paul Sarpi et le père Fulgence, tous deux servites.

Linckh s'adressa à l'envoyé d'Angleterre pour savoir si la chose était vraie, et celui-ci la lui ayant confirmée, ils allèrent ensemble faire une visite à ces deux religieux. Après avoir fait un compliment à Sarpi sur ce que sa renommée avait passé les Alpes, ils lui dirent qu'ils souhaitaient que Dieu bénît ses efforts ; à quoi Sarpi répondit qu'il était flatté que son nom fût parvenu chez les hommes qui les premiers avaient vu la lumière. Ensuite il s'expliqua sur le peu d'accord des théologiens, notamment au sujet des paroles *hoc est corpus meum*, et Linckh lui ayant demandé par quel moyen il espérait amener le succès de l'œuvre commencée, le servite ajouta que ce serait l'ouvrage de Dieu, qu'il était à désirer que la réformation s'établît dans les provinces allemandes qui confinent au territoire de Venise, notamment dans la Carinthie et la Carniole, parce qu'elles sont placées entre l'Istrie et le Frioul vénitien ; qu'il importait que les princes protestants entretinssent des rapports plus intimes avec la république ; qu'ils eussent constamment des agents à Venise, et que ces agents y exerçassent leur culte, parce que les prédications des ministres produiraient un bon effet et ouvriraient les yeux du peuple, qui ne faisait point de différence entre les luthériens et les mahométans. « Autrefois, disait-il, on ne regardait pas ici les Anglais comme chrétiens ; depuis qu'ils y entretiennent un ambassadeur, on a pris une tout autre idée de leur religion. Les différends entre la cour de Rome et la république ne sont pas tellement apaisés qu'il ne reste bien des ressentiments, dont il serait facile de profiter. Il ajoutait qu'on s'étonnait beaucoup de la grande faveur que le roi de France témoignait aux jésuites, etc.

Je me borne à rapporter ce passage. On sent qu'avant d'admettre deux faits aussi extraordinaires qu'une telle profession de foi faite par un homme revêtu de l'habit monastique, et l'existence d'une société

Brûlard, se mêla assez mal à propos de cette recherche. La cour de France montra beaucoup de zèle pour dé-

secrète de mille protestants à Venise, on est en droit de demander si le rapport de cet agent palatin est bien authentique; et, en supposant qu'on le produisît, il resterait encore à examiner si l'auteur ne s'est pas trompé ou n'a pas trompé. Au reste, l'orthodoxie de fra Paolo a été défendue dans un ouvrage récent, intitulé : *Justification de fra Paolo Sarpi*, ou *Lettres d'un prêtre italien* (M. de GOLA, Génois) *à un magistrat français sur le caractère et les sentiments de cet homme célèbre*. Paris, in-8°, 1811.

VOLTAIRE, dans l'*Essai sur les Mœurs,* chap. 174, réfute une anecdote qui a beaucoup de rapport à celle de M. Lebret. « Daniel, dit-il, raconte une particularité qui paraît bien extraordinaire, et il est le seul qui la raconte. Il prétend que Henri IV, après avoir réconcilié le pape avec la république de Venise, gâta lui-même cet accommodement en communiquant au nonce à Paris une lettre interceptée d'un prédicant de Genève, dans laquelle ce prêtre se vantait que le doge de Venise et plusieurs sénateurs étaient protestants dans le cœur, qu'ils n'attendaient que l'occasion favorable de se déclarer; que le père Fulgentio, de l'ordre des servites, le compagnon et l'ami du célèbre Sarpi, si connu sous le nom de fra Paolo, *travaillait efficacement dans cette vigne*. Il ajoute que Henri IV fit montrer cette lettre au sénat par son ambassadeur, et qu'on en retrancha seulement le nom du doge accusé. Mais après que Daniel a rapporté la substance de cette lettre, dans laquelle le nom de fra Paolo fut cité et accusé dans la copie de la lettre montrée au sénat, il ne nomme point le pasteur calviniste qui avait écrit cette prétendue lettre interceptée. Il faut remarquer encore que dans cette lettre il était question des jésuites, lesquels étaient bannis de la république de Venise. Enfin, Daniel emploie cette manœuvre qu'il impute à Henri IV, comme une preuve du zèle de ce prince pour la religion catholique. C'eût été un zèle bien étrange dans Henri IV de mettre ainsi le trouble dans le sénat de Venise, le meilleur de ses alliés, et de mêler le rôle méprisable d'un brouillon et d'un délateur au personnage glorieux de pacificateur. Il se peut faire qu'il y ait eu une lettre vraie ou supposée d'un ministre de Genève, que cette lettre même ait produit quelques petites intrigues fort indifférentes aux grands objets de l'histoire; mais il n'est point du tout vraisemblable que Henri IV soit descendu à la bassesse dont Daniel lui fait honneur : il ajoute que *quiconque a des liaisons avec les hérétiques est de leur religion ou n'en a point du tout.* »

terminer la république à abandonner ses théologiens, que le pape voulait obliger à faire pénitence. On vit les ministres de Henri IV négocier auprès du gouvernement vénitien pour obtenir qu'un père Fulgence, disciple de fra Paolo, ne prêchât point l'Avent dans la chapelle ducale de Saint-Marc.

Les tentatives d'assassinat contre le consulteur de la république se renouvelèrent, et il finit par être condamné à Rome, où il se garda bien de comparaître (1). Lorsque après sa mort les Vénitiens voulurent élever un monument à l'homme qui avait consacré sa vie et ses talents à la défense des droits de la république, le pape Urbain VIII leur fit signifier qu'il était déterminé à se porter aux dernières extrémités plutôt que de le souffrir. Le gouvernement, qui ne voulait pas s'engager dans de nouvelles discussions avec la cour de Rome, fit retirer le monument de chez le sculpteur.

XV. Rivalité des puissances pour accommoder ce différend.

La vivacité du pape Paul V se trouvait déconcertée par la résistance mesurée, mais inflexible, que lui opposait le sénat de Venise. Plus d'un an s'était écoulé depuis la publication de l'interdit sans que la moindre agitation se fût manifestée dans l'État, sans que le service divin y eût été interrompu ; les censures, en vieillissant, ne pouvaient que perdre de leur autorité ; et le gouvernement, qui les avait déclarées nulles, ne voulait pas même demander à en être absous. Les médiateurs qui s'étaient entremis dans cette affaire recevaient pour toute réponse l'invitation de s'adresser à celui qui était le seul promoteur de la querelle, et qui avait entre

(1) On peut voir sur tous ces détails les *Memorie recondite* di Vittorio Siri, tom. I.

ses mains le moyen de la faire cesser en révoquant des actes également injustes et inutiles.

Pendant cette longue négociation le roi d'Espagne se décida à écrire à Paul V une lettre où il lui promettait des secours plus efficaces (1). Cette lettre rendit le courage au pape. Il se refusa à tous les projets d'accommodement; mais bientôt il s'aperçut, par l'inaction des Espagnols, que leur menace n'avait eu pour objet que d'empêcher les Vénitiens d'accepter la médiation de la France. Philippe III était loin de vouloir entreprendre une guerre pour soutenir en faveur de la cour de Rome des prétentions dont elle aurait pu se prévaloir contre lui-même. Il apprit que les rois de France et d'Angleterre avaient promis aux Vénitiens de les secourir s'ils étaient attaqués. Comme il ne voulait dans le fond qu'avoir l'honneur de faire l'accommodement, il envoya un de ses ministres à Venise, et celui du roi de France redoubla de vivacité pour ne pas donner le temps à une importante affaire de lui échapper.

Le roi de France accepté pour médiateur.

Les instances de ces deux puissants médiateurs et tous les autres princes qui voulaient prendre part à la négociation étaient un peu fatigantes pour le sénat de Venise; mais on ne cédait point de terrain. Le pape sentit que le seul moyen de sortir du mauvais pas où il s'était engagé était d'accepter pour médiateur celui qui devait être le plus agréable à la république, c'est-à-dire qui pouvait lui inspirer le moins de méfiance. Il manda l'ambassadeur de Henri IV, et en lui déclarant qu'il était disposé à rendre ses bontés paternelles aux

(1) Une copie de cette lettre se trouve dans un manusc. de la Biblioth. du Roi, provenant de la bibliothèque de Dupuy.

Vénitiens, si on les décidait à lui faire une juste satisfaction, il pria ce ministre d'intervenir dans cette affaire.

Le difficile était de savoir ce que le pape entendait par une juste satisfaction, et d'y amener un gouvernement qui croyait n'en devoir aucune. XVI. Négociation.

Après beaucoup de projets d'accommodement, inutilement discutés, on proposa un plan, d'après lequel l'ambassadeur de France devait prier le pape, au nom des Vénitiens, de lever les censures : les deux ecclésiastiques arrêtés par ordre du gouvernement devaient être remis, non pas directement au pape, mais au roi, et uniquement par considération pour sa majesté; l'interdit serait gardé pendant quatre ou cinq jours; on conviendrait d'un jour pour que le pape levât les censures, et qu'en même temps le gouvernement vénitien révoquât son monitoire ; les moines chassés de Venise à l'occasion de l'interdit y seraient rappelés; enfin l'exécution des deux lois sur les églises et sur les donations devait être suspendue jusque après l'accommodement.

De ces six propositions le gouvernement vénitien n'en admit qu'une seule. Il consentit à consigner au roi les deux prisonniers, par un acte libre de sa volonté, et par respect pour un si grand prince, mais sans se désister d'aucun de ses droits. Quant à la prière à faire au pape pour la levée des censures, il dit que les Vénitiens n'ayant donné aucun sujet de déplaisir au saint-père n'avaient point à le prier de faire cesser les effets de son ressentiment; qu'il n'y avait aucune difficulté à révoquer la protestation faite contre le monitoire, mais qu'il fallait auparavant que les censures fussent

levées; que la république ne pouvait s'obliger à suspendre l'exécution de ses lois; qu'on pouvait compter que dans leur application le gouvernement ne s'écarterait jamais de sa modération ordinaire; quant à l'interdit la république l'ayant déclaré nul ne pouvait consentir à ce qu'il fût gardé seulement une heure; et pour ce qui concernait le rappel des moines, on traiterait cette affaire séparément et ultérieurement, mais dans tous les cas les jésuites seraient formellement exclus de ce rappel.

Cette réponse faisait perdre au pape toute espérance de la soumission qu'il exigeait. Quand il vit qu'il n'y avait point de secours à attendre contre un gouvernement si inébranlable, il renouvela ses protestations pacifiques, et lorsque l'affaire eut été amenée, par l'ambassadeur de France, au point où l'on pouvait raisonnablement en entrevoir l'heureuse issue, Henri IV fit partir le cardinal de Joyeuse, qu'il chargea de ses pleins pouvoirs pour la réconciliation définitive du pape et des Vénitiens (1).

XVII. Arrivée du cardinal de Joyeuse, qui fait l'accommodement. 21 avril 1607.

Tout ce que le négociateur put obtenir de ceux-ci, ce fut la permission de prier le pape de lever les censures. Le sénat se refusa constamment à envoyer faire cette demande par ses ambassadeurs. Il ne voulut pas même consentir à ce que l'ambassadeur de France la fît par écrit. Enfin, il exigea que la révocation des censures eût lieu non à Rome, conformément à l'usage, mais dans Venise même; et comme il était facile de

(1) Voyez sur toute la négociation de l'ambassadeur de France de Fresne Canaye et du cardinal de Joyeuse le volume qui contient la correspondance de ces ambassadeurs, man. de la Bibl. du Roi, n° 1013 $\frac{H}{20..}$.

prévoir que dans la formule du bref qui devait contenir cette révocation on ne manquerait pas de supposer quelques marques de repentir données par les Vénitiens, ou au moins de citer la demande faite par l'ambassadeur de France, il fut proposé de procéder à la révocation des censures, non par écrit, mais verbalement.

Quand le cardinal de Joyeuse se rendit auprès du pape pour lui porter cet ultimatum, il le trouva plus résigné qu'il n'avait espéré.

Paul V lui dit que depuis quelques jours qu'on était sur le point de terminer cette affaire il avait été au supplice, sur la croix (1); et après avoir essayé, sans succès, d'obtenir quelques faibles concessions, il se soumit à accepter l'accommodement tel qu'on le lui proposait.

Muni des pouvoirs du saint-siége, le cardinal de Joyeuse revint à Venise le 10 avril 1607.

Il feignit, pour se conformer aux ordres du pape, de n'avoir pas obtenu une acceptation simple et entière des articles proposés, tenta un dernier effort en faveur des jésuites (2), et demanda que la révocation des cen-

(1) *Hist. delle cose passate tra 'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. VII.

(2) De Thou rapporte que le doge avait eu l'adresse de faire agir les ambassadeurs d'Espagne eux-mêmes pour déterminer le pape à se désister de la demande du rappel des jésuites, et que lorsque le cardinal de Joyeuse renouvela ses instances à ce sujet, Donato le laissa quelque temps s'échauffer là-dessus, et en souriant lui avoua qu'il était inutile de tant insister sur ce point, déjà réglé entre le pape et les ambassadeurs d'Espagne. Henri IV se croyait obligé de témoigner beaucoup d'intérêt aux jésuites. « Si vous pouvez obtenir du sénat, écrivait-il à son ministre Champigny, que les biens des jésuites soient gouvernés par le nonce, comme biens d'église, dont la seigneurie n'a pas prétendu s'emparer, j'en aurai une satisfaction extrême. » Ce prince était

sures fût précédée de l'envoi d'un ambassadeur vénitien à Rome. Mais n'ayant pu amener le sénat à modifier ses conditions, il proposa de se rendre avec le doge et la seigneurie à l'église de Saint-Marc, où,

cependant bien dispensé de la reconnaissance. On peut en juger par ce passage du récit des crimes imputés aux jésuites fait par l'université de Paris, en 1645. « Votre société étoit universellement portée à allumer ce que les gens de bien vouloient éteindre. Jacques Commolet et Bernard Rouillet furent les trompettes de la sédition, et l'un d'eux fut assez impie pour prêcher, dans Saint-Barthélemy, même après la conversion de Henri IV, *qu'il falloit un Aod, fût-il moine, fût-il soldat, fût-il berger*. Le procès-verbal du lieutenant de police constate que le conseil de la ligue se tenoit en votre maison professe de Saint-Paul, et l'auteur rapporte qu'un de vos pères persuada que l'on députât le prévôt Vatus pour faire une entreprise sur la ville de Boulogne, afin d'y faire aborder l'armée que l'on attendoit d'Espagne. Votre collége de la rue Saint-Jacques servoit aussi aux conciliabules secrets et aux conjurations horribles des ennemis de l'État, qui vouloient y établir la domination étrangère. C'étoit dans vos maisons que les Seize étudioient les excès de la rébellion; en un mot, votre demeure étoit un repaire de tigres et de tyranneaux; les assassins y venoient aiguiser leurs épées contre la tête auguste de nos rois. Barrière y venoit animer sa frénésie par la doctrine furieuse et la conférence du P. Varade. Guignard y composoit ces horribles écrits qui le firent pendre peu après. L. P. Mathieu, second du nom, y faisoit signer par les Seize une cession entière du royaume à Philippe II, roi d'Espagne; et Jean Châtel y prenoit les belles leçons du parricide qu'il commit par après en la personne du meilleur de tous les princes; le panégyrique de Jacques Clément étoit le plus ordinaire entretien de ces assemblées. »

Voici quelques passages du jésuite Guignard :

« Appellerons-nous (à la couronne) un Néron Sardanapale de France, un renard de Béarn?..... La couronne de France pouvoit et devoit être transférée à une autre famille que celle de Bourbon.... Le Béarnois seroit traité plus doucement qu'il ne mérite, si on lui donnoit la couronne monacale en quelque couvent bien réformé pour y faire pénitence; que si on ne peut le déposer sans guerre, qu'on guerroye; si on ne peut faire la guerre, qu'on le fasse mourir. »

Henri IV avait résisté longtemps aux instances de la cour de Rome,

après la messe, il donnerait une bénédiction ordinaire, qui équivaudrait à la levée des censures. Cette proposition fut encore rejetée, parce que cette bénédiction pouvait être prise pour une absolution.

lorsqu'il était lui-même sollicité de consentir au retour des jésuites en France. « Ces gens, disait-il dans une lettre du 17 août 1598, se montroient encore si passionnés et si entreprenants, qu'ils étoient insupportables; ils continuoient à séduire mes sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion que pour prendre pied et autorité en mon État, s'enrichir et s'accroître aux dépends d'un chacun. »

Dans une instruction adressée, au mois de janvier 1599, à Bruslard de Sillery, ambassadeur à Rome, on lit : « Sous le prétexte de religion, les jésuites troublent le repos de l'État, en s'entremêlant dans les affaires publiques, ce qui les a rendus si odieux, avec la convoitise qu'ils ont démontrée avoir de s'accroître et de s'enrichir et les attentats qui ont été faits contre la puissance de Sa Majesté à leur instigation, que si Sa Majesté eût secondé la volonté de ses sujets contre eux, ils eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été.... Depuis leur bannissement, ils n'ont cessé de faire en secret et en public toutes sortes de menées pour nourrir la discorde entre les sujets du roi et décrier les actions de Sa Majesté, dont ils font profession de juger avec passion. » (*Mercure jésuitique,* t. I, p. 583.)

Ce prince se détermina pourtant à les rappeler dans ses États; on peut en voir les raisons dans les *Mémoires* de Sully, qui nous a transmis cette conférence; la principale de ces raisons n'est pas honorable pour l'ordre. « Si je les jette dans le désespoir, disait Henri, je les jetterai par iceluy dans le dessein d'attenter à ma vie, ce qui la rendroit si misérable et langoureuse, demeurant ainsi toujours dans la défiance d'être empoisonné ou bien assassiné, qu'il me vaudroit mieux être déjà mort; car ces gens-là ont des intelligences et des correspondances partout, et grande dextérité à disposer les esprits ainsi qu'il leur plaît. »

Au reste, Henri IV ne gagna rien à tous ces bons offices : les Français restèrent confondus avec les Vénitiens dans la haine que leur portaient les jésuites; on lit dans les *Monita secreta* de la société, qu'il faut expulser de l'ordre ceux qui se montreront partisans des Vénitiens ou des Français. « Retinendi etiam nullatenus sunt qui Venetos, Francos aut alios a quibus societas pulsa et gravia damna passa est, in colloquiis ferunt aut defendunt. » Chap. XIV, art. VI.

Enfin, le 21 avril, un secrétaire de la seigneurie se rendit, avec les deux ecclésiastiques arrêtés, chez le cardinal, où se trouvait l'ambassadeur de France près la république, et dit à celui-ci : « Monsieur, voilà les « deux prisonniers que le sérénissime prince envoie, « ainsi qu'il a été convenu, pour être consignés à « votre excellence, par déférence pour le roi très-chré- « tien, et en protestant que cet acte doit être consi- « déré comme ne portant aucune atteinte au droit de « juridiction que la république a sur les ecclésias- « tiques. »

L'ambassadeur répondit qu'il les recevait ainsi, et donna acte de cette consignation (1).

Les prisonniers furent remis par l'ambassadeur à un ecclésiastique commissaire du pape, lequel invita les huissiers du conseil des Dix, qui les avaient amenés, à continuer de les garder.

Ensuite le cardinal, accompagné de l'ambassadeur, se rendit au collége, et ayant été admis en présence du doge et de son conseil, qui étaient assis et couverts, il dit aux membres de l'assemblée : « Je me félicite d'a- « voir à annoncer à votre sérénité que toutes les cen- « sures sont levées, comme en effet elles le sont. Je me « réjouis d'un événement heureux pour toute la chré- « tienté, et particulièrement pour l'Italie (2). »

Le doge lui remit alors la révocation de la protestation contre le monitoire. Elle était conçue en ces ter-

(1) *Hist. delle cose passate tra 'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia,* lib. VII.

(2) *Ibid.*, lib. VII ; et la lettre originale du cardinal de Joyeuse, du 23 avril 1607, dans laquelle il rend compte à Henri IV du résultat de sa négociation. (Man. de la Biblioth. du Roi, nº 1013 $\frac{II}{283}$.)

mes (1) : « Léonard Donato, par la grâce de Dieu « doge de Venise, aux révérendissimes patriarches, « archevêques, évêques, etc. Comme, par la grâce de « Dieu, il s'est enfin trouvé un moyen de faire con- « naître à notre saint-père le pape Paul V notre sincère « respect, et que sa sainteté, convaincue par nos rai- « sons, a bien voulu faire cesser la cause de tous les « différends qui s'étaient élevés entre le saint-siége et « la république, nous avons appris avec joie l'accom- « plissement des désirs que nous avions toujours formés « en fils très-soumis de l'Église.

« C'est pourquoi nous avons voulu vous en donner « avis par ces présentes, et nous vous informons qu'at- « tendu que sa sainteté a révoqué ses censures, nous « entendons que la protestation que nous fîmes, lors- « qu'elle les publia, soit considérée comme non ave- « nue et demeure abolie, afin de témoigner par là, « comme par toutes nos autres actions, notre résolu- « tion de conserver inviolablement la piété et la foi « de nos pères. »

Cette cérémonie terminée, le cardinal alla célébrer la messe dans une église de Venise; mais le doge et la seigneurie ne l'y suivirent point.

La cour de Rome affecta de répandre que le cardinal avait donné l'absolution; mais il était difficile de le concevoir, parce que cette absolution, souvent offerte, avait été constamment refusée, et que d'ailleurs le doge et ses conseillers étaient restés assis et couverts pendant le discours du prélat. On eut recours à un de ces petits

(1) *Codex Italiæ Diplomaticus,* LUNIG., tom. II, pars II, sectio VI, 37.

subterfuges qui font sourire de pitié. On assura que le cardinal en entrant dans le collége avait fait un signe de croix de la main qu'il tenait cachée sous son camail (1); cela pouvait être; mais les Vénitiens, qui s'obstinaient à ne pas vouloir être bénis à leur insu et malgré eux, murmurèrent contre tous ces bruits, ré-

(1) Dicévano che ritrovandosi tutti li senatori del collegio alli suoi luoghi, aspettando, siccome è il solito, che il doge sedesse prima, per seder poi essi, il cardinale fece un segno di croce sotto la mozzetta (*Hist. delle cose passate tra 'l sommo pontefice Paolo V e la repubblica di Venezia*, lib. VII.)

Voici ce que le cardinal de Joyeuse dit au sujet de cette absolution : « Tellement que les prisonniers étant remis en la façon que sa sainteté a désirée, et la révocation du manifeste et décret de la restitution des religieux et autres ecclésiastiques étant faite en la forme ci-dessus écrite, il ne restoit qu'à procéder à lever les censures, et premièrement donner l'absolution au doge et autres, compris en ladite excommunication, sur la forme de laquelle V. M. ne sauroit croire comme ces gens ici s'étoient merveilleusement roidis; car c'étoit là-dessus que les plus turbulents attendoient que l'affaire se pourroit rompre; et lorsque je proposai auxdits chevaliers Moncenigo et Badoer de me pouvoir décharger de cette commission, attendu que le pape feroit en ce cas ce qu'il auroit fait s'il ne me l'avoit point donnée, ils me dirent que Dieu m'avoit inspiré d'avoir cherché cet expédient; car si le pape eût donné publiquement cette absolution, ils auroient fait des manifestes et protestations qui eussent rallumé le feu plus violent qu'auparavant et sans espérance de l'éteindre. Néanmoins leur ayant fait entendre quelques jours auparavant que s'ils désiroient que j'usasse de cette faculté, je ne pouvois changer les formes de l'Église, auxquelles nous étions autant obligés qu'ils étoient aux leurs. Finalement nous accordâmes que je la leur donnerois au collége, en présence de M. de Fresne et de quelques-uns des miens, et qu'il seroit dressé un acte qui seroit envoyé à sa sainteté. Ce que je fis ce matin, comme il avoit été concerté. » (Lettre originale du cardinal de Joyeuse, du 24 avril, citée ci-dessus.)

On voit que le cardinal n'explique nullement comment il a donné cette absolution, ni comment il a déterminé les Vénitiens à l'accepter, ce qui donne quelque vraisemblance au subterfuge rapporté ci-dessus.

pandus par les partisans de la cour de Rome ; il fallut que le gouvernement publiât une relation circonstanciée et raisonnée de ce qui s'était passée, et pour humilier une cour dont la vanité recourait à de si frivoles consolations, on ne célébra cette réconciliation par aucunes réjouissances.

Vers la fin de cette même année, le pape trouva l'occasion d'exercer une petite vengeance contre les Vénitiens : leur patriarche étant mort, le sénat lui donna un successeur ; mais le pape imagina de faire revivre une ancienne règle, qui obligeait les évêques nommés par l'autorité séculière à subir un examen (1). Ordinairement on se bornait à une information sommaire sur leur doctrine ; Paul V exigea que celui-ci vînt subir l'examen en personne à Rome, et quand il eut remporté cette victoire, après une longue négociation, il fit la malice de donner au patriarche un jésuite pour examinateur (2).

(1) On peut voir un petit écrit sur ce droit d'examen dans un recueil des manuscrits de frà Paolo, manusc. de la Bibl. du Roi, n° 10462.

(2) *Memorie recondite* di Vettorio Siri, tom. I.

LIVRE XXX.

Guerre des Uscoques, et guerre du Montferrat. — (1607 - 1618.)

L'accommodement entre la république et le saint-siége consolida la paix extérieure, dont Venise jouissait. Elle éprouva la douleur de perdre dans Henri IV, en 1610, un allié puissant, dont l'amitié avait été cimentée par des services réciproques (1). I. Marc-Antoine Memmo doge. 1612.

Le doge Léonard Donato, qui mourut en 1612, laissa l'État dans une tranquillité profonde. Le choix de son successeur fut une espèce de révolution inespérée pour l'ancienne noblesse. Il y avait plus de deux cents ans qu'elle n'avait fourni un doge à la république. On raconte que dix-neuf familles s'étaient coalisées pour exclure constamment de la première dignité les maisons puissantes, dont l'orgueil était devenu choquant. Il n'y avait que Venise où une coalition de cette espèce pût se maintenir pendant plusieurs générations. Il est probable que les inquisiteurs d'État favorisèrent sous main ce système d'exclusion contre des familles dont ils redoutaient l'influence. Marc-Antoine Memmo fut élu à la place de Léonard Donato, et l'on ajoute que l'un des membres de la coalition, nommé Venier, se pendit de

(1) Voyez la lettre de Paul Sarpi, du 8 juin 1610 : Dicere non valeo quanto mœrore regis mors apud nos audita fuerit : unica spes libertatis christianæ in eo posita esse videbatur, etc.

désespoir de n'avoir pu empêcher cette élection. Sous le règne de ce nouveau doge deux causes de guerre se développèrent : l'une fut la continuation des brigandages des Uscoques, l'autre la contestation élevée entre les maisons de Savoie et de Gonzagues pour la possession du Montferrat.

J'ai déjà eu plus d'une occasion de placer dans cet ouvrage le nom des Uscoques ; mais j'ai réservé tous les détails qui les concernent, pour les présenter dans leur ensemble, à l'époque où l'histoire de cette peuplade se lie avec celle de Venise, car cette race de pirates a eu ses historiens (1).

II. Origine de la peuplade nommée les Uscoques.

Le mot *Uscoque* signifie en langue dalmate transfuge. Les invasions des Turcs dans la Croatie, la Dalmatie et l'Albanie, réduisirent quelques habitants de ces provinces à chercher un asile sur des points à peu près inaccessibles. Un seigneur feudataire de la Hongrie, qui occupait la forteresse de Clissa au-dessus de Spalato, y reçut un assez grand nombre de ces fugitifs, au commencement du seizième siècle. De là ils faisaient des courses dans le territoire ottoman, et partageaient avec leur protecteur le butin qu'ils avaient enlevé. Ces hostilités continuelles attirèrent les Turcs sur Clissa. Les Uscoques défendirent cette place avec beaucoup d'opi-

(1) L'archevêque de Zara, Minutio Minuci, a écrit l'histoire des Uscoques jusqu'en 1622, et elle a été continuée par Paul Sarpi jusqu'en 1616. C'est là que je puise, en les reduisant à de moindres proportions, les faits que je vais rapporter.

J'ai trouvé aussi une notice sur la guerre des Uscoques dans une dépêche de l'ambassadeur de France, Léon Bruslart, alors employe à Venise. Elle se trouve dans un man. de la Bibl. du Roi. Ce manuscrit, qui n'a point de titre, est numérote 2077-1126 ; c'est un journal de cet ambassadeur de l'annee 1611 à 1619.

opiniâtreté pendant un an. Enfin elle fut emportée, et le reste de ces malheureux se trouvait errant sur les montagnes. Ferdinand d'Autriche, averti que les Turcs voulaient aussi s'emparer de la petite ville de Segna, offrit sa protection aux Uscoques, dispersés depuis le désastre de Clissa, s'ils voulaient se charger de garder ce nouvel asile et d'en tenir les Turcs éloignés.

Leur établissement sous la protection de l'Autriche

Segna est située au fond du golfe de Quarnero. Des montagnes et des forêts la défendent du côté de la terre; une multitude de petites îles, d'écueils, qui forment des canaux sinueux et des bas-fonds, la rendent inaccessible du côté de la mer pour tout autre bâtiment que des barques légères; et cette mer, sans cesse agitée par les vents que repoussent les montagnes, couvre souvent ces écueils de naufrages.

Les Uscoques, établis dans cette position, n'avaient pour vivre ni la ressource de l'agriculture ni celle de la pêche. D'ailleurs accoutumés aux armes, ils auraient pris difficilement un genre de vie plus paisible. Ils continuèrent leurs pillages sur les terres des Turcs; mais le voisinage de la mer les invitait à tenter la fortune sur un autre élément, et les sinuosités d'une côte orageuse leur offraient un repaire au fond duquel ils ne pouvaient être poursuivis. De brigands qu'ils étaient par nécessité, ils devinrent pirates.

Leurs pirateries.

Dans les commencements ils ménageaient les vaisseaux chrétiens, autant du moins que des hommes sans frein pouvaient s'assujettir à un système de conduite; mais les Turcs étaient fort incommodés de cette multitude de barques armées, qui interceptaient leurs bâtiments isolés, et qui même souvent les enlevaient dans les rades et au milieu des ports.

Plaintes des Turcs.

Le gouvernement ottoman s'en plaignit à la république de Venise. Elle se disait souveraine de l'Adriatique ; elle s'en réservait exclusivement la police. Par les traités qu'elle avait obtenus de la Porte, elle s'était engagée à faire jouir dans ses domaines le commerce turc d'une entière sûreté. Le Divan somma les Vénitiens de tenir leurs engagements, et les menaça, en cas de déni de justice, de se la faire lui-même, en envoyant une flotte dans l'Adriatique.

C'était ce que la république avait le plus à redouter ; aussi s'estima-t-elle heureuse de pouvoir se justifier du soupçon de connivence, en citant tous les sujets de plainte que les Uscoques lui donnaient à elle-même et les insultes fréquentes qu'ils avaient faites à son pavillon.

III. Première expédition contre les Uscoques.

Elle s'adressa à l'empereur, protecteur de ces pirates, et fit même intervenir la cour de Rome, pour obtenir que ce prince réprimât cette race dévastatrice, dont les brigandages pouvaient attirer toutes les forces de l'empire ottoman sur la chrétienté. L'empereur donna quelques ordres, les Vénitiens envoyèrent quelques galères ; on prit des Uscoques en flagrant délit, et on les pendit aux antennes des vaisseaux, pour ne laisser aucun doute sur le soin qu'on prenait de les châtier.

Ces expéditions se renouvelèrent de temps en temps, les Turcs se plaignant toujours qu'on ne poursuivait pas les Uscoques assez vivement, l'Autriche de ce qu'on les poursuivait jusque sur ses terres : il le fallait bien, puisqu'elle leur donnait asile. Il est vrai qu'elle avait promis de les contenir ; mais les officiers qu'elle envoyait pour commander sur ces côtes, d'autant plus avides qu'ils étaient mal payés, avaient contracté l'habitude

d'entrer en partage du butin avec les pirates, et par conséquent l'engagement de les protéger.

Les sujets de la république dans quelques-unes des petites îles voisines des Uscoques, trop faibles pour se défendre, avaient pris le parti de s'accommoder avec eux. Ils les avertissaient du danger, et à la faveur de cette connivence ils jouissaient d'une espèce de sécurité.

Cependant cette population de brigands s'accroissait. Tout ce qu'il y avait de malfaiteurs obligés de se sauver de la frontière autrichienne, des provinces turques, de la côte d'Italie, de Venise même, allait chercher dans cette association l'emploi d'un courage féroce, éprouvé déjà par des crimes. Segna était devenue un repaire où les vagabonds de tous les pays voisins trouvaient un asile, sous la protection du gouvernement autrichien.

Ils avaient beaucoup de femmes. Ils en enlevaient. Elles étaient oisives, mais non pas stériles ; jamais elles ne restaient dans le veuvage. Parées de tout ce que leurs maris avaient dérobé de plus précieux, elles les excitaient elles-mêmes au brigandage. Dans cette peuplade on ne comptait pas plus de six cents hommes en état de porter les armes ; mais ce nombre avait suffi pour dévaster, faire abandonner, rendre déserts deux districts voisins appartenant aux Turcs. La Porte finit par opposer à ces brigands une milice de même espèce. Alors les courses qu'ils faisaient sur le continent devenant plus périlleuses et moins fructueuses, ils se livrèrent presque uniquement au métier de pirates.

Il fallut que la république prît la résolution de tenir constamment dans ces parages une escadrille, qui était ordinairement composée de cinq fustes et d'autant de

barques armées propres à la navigation des bas-fonds. Il fallut qu'elle prît la précaution de faire voyager les vaisseaux du commerce par flotte et sous la protection de ses bâtiments de guerre; les prises devenant plus difficiles, les Uscoques se jetèrent sur les îles de la Dalmatie, que jusque là ils avaient traitées avec assez de ménagement : Veglia, Arbo, Pago, furent ravagées, les villages brûlés et les habitants des campagnes obligés de se réfugier dans les villes fermées. C'était un véritable état de guerre, et d'une guerre où l'on ne se faisait point de quartier.

Les Autrichiens favorisent les pirates.

Cependant les Turcs continuaient de se plaindre avec cette hauteur qui leur est ordinaire.

L'empereur était sollicité en vain d'interposer son autorité pour faire cesser les excès qui provoquaient des plaintes si menaçantes. On ne pouvait pas comprendre qu'il fût difficile à la maison d'Autriche de disperser ou de contenir quelques centaines de scélérats. On ne pouvait douter que les commandants de Segna et des petits ports voisins ne participassent au produit de ces brigandages. Jamais on n'obtenait la restitution des cargaisons volées, pas même celle des bâtiments; jamais le canon de la côte autrichienne, lorsqu'il tirait sur les corsaires, ne les atteignait; enfin, quelques marchands de Venise, qui étaient allés solliciter à la cour d'Autriche la restitution de leurs vaisseaux, disaient avoir reconnu chez les ministres des effets qui faisaient partie de la cargaison (1).

(1) E di queste spoglie fatta la scelta, le più eccellenti erano mandate per arricchire li principali ministri della corte. Li panni preziosi servivano per vestimenti a' cortegiani. (*Relazione delle cose che dall' anno* 1615 *hanno mosso la repubblica Veneta a rompere la guerra*

L'historien des Uscoques ajoute à ce sujet cette réflexion : On fait un titre de louange à la maison d'Autriche de ce que jamais elle n'a puni ses ministres par la perte de la vie, ni même par la confiscation de leurs biens, quelque mal acquis qu'ils pussent être ; elle en mériterait peut-être davantage si, libérale à récompenser, elle eût été exacte à punir.

Grâce aux présents que les Uscoques avaient soin de distribuer, ils étaient inexpugnables. Les gouverneurs autrichiens, quand on leur portait des plaintes, disaient que cette peuplade était fort difficile à discipliner, qu'elle était chargée de la défense d'une longue frontière, qu'il fallait user de ménagements avec elle. On lui avait promis quelque solde, et on ne lui en payait jamais. Enfin, lorsque, pressé par de si fréquentes réclamations, ou par un sentiment de justice, le prince ordonnait de réprimer ces excès, et envoyait des commissaires pour punir les pirates, on pendait quelques misérables, les commissaires partaient, et les brigandages recommençaient comme auparavant.

IV. Ils sont attaqués par les Turcs

Les Vénitiens avaient eu plusieurs fois le projet d'aller attaquer Segna par mer, afin d'extirper le mal dans sa racine ; mais les Turcs offraient aussitôt de faire le siége de cette place par terre, et il était fort dangereux de leur faciliter une conquête qu'ils auraient voulu garder.

Un pacha du voisinage, fatigué par cette circonspection, dont il pénétrait sans peine le motif, entreprit, avec les seules forces de son gouvernement, de se délivrer des Uscoques. Sans distinguer pirates ni Autrichiens, il se jeta sur les frontières de la Croatie. L'Au-

con gli Uscochi ; Man. de la Biblioth. du Roi, venant de la bibl. de Brienne, n° 10.)

triche, attaquée, fut obligée de faire marcher des troupes contre lui; de sorte que l'empereur se trouva soutenant les armes à la main la cause des pirates. Un corps de ses troupes surprit le pacha au passage d'une rivière, et détruisit sa petite armée. La Porte fit marcher des forces plus considérables; la guerre devint générale : la Hongrie et les pays voisins furent ravagés pendant douze ans.

Du moment que les Turcs eurent pris les armes, les Vénitiens ne purent plus agir; car ils n'avaient garde de les attaquer ni de les seconder. Toute leur attention se borna à munir leurs îles, moins contre les Uscoques que contre les Ottomans.

et par les Vénitiens.

Dans cette guerre, les Uscoques servirent comme des pillards, et on les accuse même d'avoir occasionné, par leur désordre, la défaite d'une petite armée autrichienne dont ils faisaient partie (1). La neutralité que les Vénitiens gardaient dans cette guerre devait leur attirer l'inimitié du parti malheureux. Le gouvernement autrichien, battu par les Turcs, et non secouru par les Vénitiens, laissa les Uscoques se livrer à tous leurs brigandages contre les propriétés de la république. Elle envoya contre eux un provéditeur qui surprit un de leurs postes, et fit mettre à mort tout ce qu'il y trouva. Une flotte de quinze galères et de trente bâtiments armés bloqua leurs divers ports. Ces ports étaient ceux de l'Autriche, et par conséquent ce blocus devait contrarier un gouvernement jaloux de ses droits. On négocia inutilement pour le faire lever. L'audace des pirates prouva que de tels moyens ne suffisaient pas

(1) *Hist. di Venezia,* di And. MOROSINI. lib. XV.

pour les contenir. Ils sortaient de tous les côtés, à la faveur des accidents qui écartaient un moment les escadres de la république. Un jour, l'amiral vénitien rencontra une grande quantité de barques, chargées de plusieurs centaines de ces pirates. Il leur donna la chasse, et les força de se jeter dans un hâvre, près de Sébénigo. Ils se trouvaient dans une île, environnés par des forces très-supérieures, et les Turcs étaient sur le rivage du continent opposé, prêts à fondre sur eux s'ils y abordaient. Dans la soirée il s'éleva une épouvantable tempête; les galères à l'ancre avaient peine à résister à une mer en fureur. Les Uscoques profitèrent de cette affreuse nuit pour appareiller, et passèrent avec de frêles bateaux au travers de la flotte vénitienne, qui n'osa lever l'ancre pour les poursuivre.

On attachait tant d'importance à leur destruction, qu'on voulait la constater. Dis-sept de ces brigands furent surpris dans une petite île; leurs têtes furent portées à Venise. Dans une autre occasion, on en envoya soixante. Ce hideux trophée fut exposé aux yeux du public le jour de l'Assomption, et fit partie de la pompe que le gouvernement déployait dans cette cérémonie (1). C'était comme à Constantinople : « On ne se souvenait « point, dit l'archevêque de Zara, d'avoir vu tant de « têtes à la fois; elles y firent un spectacle très-agréa- « ble : on exaltait le vainqueur jusqu'au ciel. »

Les Vénitiens prirent le parti de bâtir des forts qui fermaient les étroits passages par où le golfe de Quarnero communique avec la haute mer. Alors, désespérés de ne pouvoir plus continuer leurs pirateries, les Uscoques

(1) Lettre de Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise, dans le journal de son ambassade; Man. de la Bibl. du Roi, n° 2077-1426.

firent par terre une invasion dans l'Istrie vénitienne, sans s'embarrasser si ce nouvel acte d'hostilité n'attirerait pas à l'Autriche, déjà occupée d'une guerre difficile contre les Turcs, un ennemi de plus. Ce fut l'étendard impérial à la main qu'ils ravagèrent une partie de cette province : un corps de troupes accourut pour les en chasser; le général eut ordre de s'abstenir, en les poursuivant, d'attaquer les places autrichiennes, mais les campagnes étaient dévastées et les habitants rançonnés.

V. Accommodement. L'Autriche châtie les Uscoques.

L'Autriche, qui sentit bien que cette guerre défensive allait dégénérer en guerre offensive, si l'on ne se hâtait de donner satisfaction aux Vénitiens, les fit inviter à envoyer un commissaire à Segna, pour être témoin du châtiment qu'elle allait infliger aux Uscoques. En effet, les chefs de ces perturbateurs furent pendus sous les yeux de ce commissaire; tous ceux qui se trouvaient dans la ville furent désarmés; on livra à la république ceux de ses sujets qui faisaient partie de cette bande. On défendit à ceux qui furent épargnés de sortir avec des barques armées, et les exécutions ne cessèrent que lorsque le commissaire vénitien voulut bien le trouver bon. On laissa à Segna une centaine d'Uscoques, on en dispersa deux fois autant dans la Croatie; le reste errait dans les bois pour éviter le supplice.

Le gouverneur autrichien massacré. 1602.

Le gouverneur, qui s'était chargé de cette exécution, n'avait pu déployer une si grande sévérité qu'à l'aide de quelques troupes allemandes. Quand il fallut les renvoyer, pour soutenir la guerre contre les Turcs, il se trouva en butte à la haine d'hommes entreprenants et désespérés. Ils assiégèrent sa maison, le massacrèrent, et ce meurtre demeura impuni. Aussitôt tous les Usco-

ques dispersés accoururent à Segna. Tel était l'état des choses en 1602.

VI. Renouvellement des hostilités.

Leurs pirateries ne tardèrent pas à recommencer; partis un jour, au nombre de six cents, ils assaillirent, emportèrent, pillèrent, et puis mirent en cendres une petite ville qui appartenait à la Porte, dans le voisinage de Sébénigo, ville vénitienne. Le butin qu'ils avaient fait étant beaucoup trop considérable pour tenir dans de petites barques, ils s'emparèrent de celles qu'ils trouvèrent à Sébénigo, s'en servirent pour le transport, et puis les coulèrent à fond. Il y avait là de quoi fournir aux Turcs un prétexte pour accuser les habitants de Sébénigo de connivence. Venise, de concert avec l'Autriche, réprima ces excès pendant quelque temps; mais bientôt ils parvinrent à ce point, que les Uscoques enlevaient les filles des habitants les plus aisés de la côte ou des îles vénitiennes, et puis reparaissaient les armes à la main, pour exiger, disaient-ils, la dot de leurs femmes. En 1606 trois de leurs barques attaquèrent et prirent une frégate qui allait de Cattaro à Venise, avec une somme assez considérable, et des lettres pour le gouvernement; une partie de l'argent fut rendue par l'autorité du gouvernement autrichien. A peine avait-on accommodé cette affaire, que cent cinquante de ces brigands surprirent la ville vénitienne de Pola. Ils s'en virent bientôt chassés; mais ce ne fut pas sans enlever leur butin. La flotte de la république vint encore bloquer Segna, et intercepter tout commerce, tout approvisionnement, toute communication entre les îles vénitiennes et les ports occupés par les pirates. Sur ces entrefaites, l'Autriche, ayant conclu une trêve avec les Turcs, défendit aux Usco-

Les Vénitiens bloquent Segna.

ques, sous peine de la vie, de donner à ceux-ci aucun prétexte pour recommencer les hostilités. La funeste activité des pirates se tourna contre les Vénitiens, qui éprouvèrent de grands dommages, quoique la présence continuelle de leurs bâtiments armés imposât de pénibles privations aux habitants de Segna, plus ou moins complices de ces brigandages.

Le duc de Toscane, le vice-roi de Naples, voulurent prendre quelques centaines de ces bandits à leur solde, pour les faire servir sur leurs galères; il y en eut même qui s'offrirent à la république de Venise. Ce moyen de les disperser eût été efficace; mais le gouvernement autrichien, à qui la diète de Hongrie disputait alors Segna, et qui croyait que la conservation de cette place ne pouvait lui être assurée que par les Uscoques, s'opposa formellement à ce qu'ils allassent servir ailleurs. Leur interdire ce moyen de gagner leur vie, et ne pas leur payer la faible solde qu'on leur avait promise, c'était les autoriser, les forcer à vivre de pillage.

L'Autriche cependant voulut donner aux Vénitiens une espèce de satisfaction; elle ordonna à ses commissaires de faire enlever toutes les barques des Uscoques, et de les envoyer à Fiume, pour y être brûlées. Les Uscoques tombèrent sur Fiume, reprirent leurs barques et les emmenèrent avec toutes celles qui étaient dans le port. Malgré les pertes continuelles qu'ils éprouvaient dans des combats presque toujours inégaux, ils se trouvaient alors plus nombreux que jamais. Leurs chefs eurent la noire malice de répandre que la cour d'Autriche et la république de Venise les avaient formellement autorisés à faire des courses contre les Turcs; et

pour donner à cette supposition quelque apparence de réalité, ils assemblèrent un millier de leurs gens sur la place publique de Segna, leur montrèrent de prétendues lettres de marque du gouvernement vénitien, et leur firent jurer sur le crucifix de respecter le pavillon de la république. La Porte demanda avec hauteur une explication, qui de la part des Vénitiens ne pouvait être qu'un désaveu : ceux-ci soupçonnèrent que l'Autriche, déjà brouillée avec l'empire ottoman, n'était pas étrangère à cette manœuvre, dont le but évident était de les engager malgré eux dans sa querelle.

Il ne fallut pas moins que la dévastation de quelques îles vénitiennes par les pirates pour convaincre les Turcs de la sincère neutralité de la république; et à cet égard, malgré le serment prêté, les Uscoques se chargèrent de multiplier les preuves. La pêche, le cabotage, le commerce, les campagnes, tout fut en proie à leurs rapines; ils s'enhardirent jusqu'à attaquer des bâtiments armés; et comme on avait imaginé de garder quelques-uns des leurs en otage, ils se mirent à parcourir la côte, pour enlever quelques podestats vénitiens; ils surprirent le provéditeur Jérôme Marcello, avec ses gens, et l'emmenèrent dans leurs montagnes, où ils le transférèrent de caverne en caverne, jusqu'à ce que le gouvernement autrichien les eût forcés de le relâcher.

VII. Différend entre la république et l'Autriche. 1613.

Cet outrage avait irrité les Vénitiens au point que leurs troupes ravageaient la frontière autrichienne de l'Istrie. Quand les deux gouvernements voulurent, en 1613, faire cesser ce fléau, ils commencèrent par se demander l'un à l'autre la réparation des dommages : c'en était assez pour ne pas terminer de longtemps l'ac-

commodement qu'on désirait, car la république n'élevait pas ses réclamations à moins d'un million de ducats d'or (1); mais l'Autriche y mit un obstacle bien plus insurmontable, en demandant pour ses vaisseaux la libre navigation du golfe. On sentit qu'il était impossible de se concilier sur ces deux points; on n'en parla plus, et on convint que l'Autriche s'engagerait à mettre fin aux brigandages des Uscoques en plaçant une forte garnison allemande dans Segna; à ce prix, les Vénitiens consentirent à lever le blocus des ports, et même à renvoyer quatre ou cinq Uscoques qu'ils avaient gardés pour otages.

Il semblait que la cour d'Autriche n'eût fait ce traité que pour inspirer de la sécurité à ses voisins, et fournir aux pirates l'occasion de surprendre une plus riche proie. Elle ne prit aucune mesure pour contenir, pour disperser, ni pour solder les Uscoques. Dès que les Vénitiens eurent levé le blocus de ports, les brigands sortirent au nombre de cinq cents, et allèrent à cinquante ou soixante lieues de là, ravager les côtes, enlever des bestiaux, et piller quelques villages. C'était sur le territoire ottoman qu'ils commettaient toutes ces hostilités, mais c'était dans les îles vénitiennes qui couvrent le littoral de la Dalmatie, qu'ils venaient chercher un abri ou des vivres, les achetant et les dérobant tour à tour. La république arma une flottille, qui leur donna la chasse, et leur prit quelques barques. Ils ne tardèrent pas à réparer cet échec.

VIII. Galere vénitienne enle- Une galère, commandée par Christophe Vernier, entra dans un des ports de l'île de Pago. Les Uscoques,

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. II.

en ayant eu avis, s'approchèrent de l'île pendant la nuit, mirent à terre une partie de leurs gens, lesquels prirent poste sur une hauteur qui domine le port; les autres, montés sur six barques, arrivèrent à la pointe du jour sur la galère, qui, assaillie de tous côtés, fut enlevée à l'abordage. Ils jetèrent à la mer, après le combat, une quarantaine de passagers ou de personnes de l'équipage, et se mirent en route avec leur prise pour Segna. Chemin faisant, ils coupèrent la tête à trois des principaux officiers; arrivés sur la côte, ils massacrèrent le capitaine avec une cruauté digne des Cannibales, et placèrent sa tête sur la table, où ils célébrèrent cette victoire par une orgie (1) : ensuite ils firent entrer la galère dans le port, et mirent les canons en batterie autour de la ville.

vée par les pirates. Le commandant massacré.

La nouvelle de cette atrocité excita la plus vive indignation dans Venise; le peuple et les amis de l'infortuné Venier demandaient vengeance, et criaient qu'il fallait exterminer les pirates; mais la république venait de s'engager dans une guerre de terre avec les Espagnols. Les personnages les plus graves du conseil pensèrent qu'il serait toujours temps de venger l'offense faite par les Uscoques au pavillon de saint Marc, et que le plus sûr était de choisir pour cela un moment où l'État ne serait pas menacé d'une guerre sérieuse.

(1) Il sopra-comito fù legato con maniera più che barbara, gli fù troncata la testa e postola sopra la mensa dove si posero a mangiare e bere con gran giubbilo e allegrezza, saporando le vivande con la vista di quella, e dopo levati da tavola, tratto il cuore del cadavero, se lo mangiarono; il resto fù buttato a' cani. (*Relazione delle cause che dal* 1615 *hanno mosso la repubblica Veneta a rompere la guerra con gli Uscochi;* manuscrit de la Biblioth. du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, n° 10.)

Plus il était difficile de croire que le gouverneur autrichien n'eût pas favorisé cet attentat, puisqu'il avait reçu la galère, laissé vendre le butin et placer les canons sur les remparts, plus il était nécessaire de calculer ses forces avant de se décider à une entreprise qui pouvait faire éclater la guerre dans l'Istrie, dans le Frioul, et sur mer, tandis qu'on l'avait déjà en Italie.

On se borna à écrire pour demander la restitution de la galère; le commandant de Segna répondit par des expressions de regret sur cet accident, qu'il appelait un malentendu, s'excusa de ne point rendre la galère, sur la nécessité d'attendre à ce sujet les ordres de sa cour, et ne renvoya que la tête du capitaine. Le gouvernement autrichien, au lieu d'offrir une prompte réparation, se borna à faire partir des commissaires, pour prendre, disait-il, des informations, proposant à la république d'en envoyer de son côté. Le sénat jugea que les faits parlaient assez d'eux-mêmes pour démontrer la superfluité d'une pareille enquête, à moins qu'on ne voulût faire traîner cette affaire en longueur. En effet l'envoi de ces commissaires aurait compromis la dignité du gouvernement vénitien; car ils auraient pu voir journellement les pirates continuer leurs sorties et rentrer chargés de butin.

Les amiraux vénitiens se bornèrent à serrer la côte et à défendre toute communication avec les pays habités ou fréquentés par les Uscoques. Les ministres autrichiens, se croyant en droit d'articuler des plaintes plutôt qu'obligés d'offrir des réparations, renouvelèrent la prétention de la libre navigation de l'Adriatique, c'est-à-dire qu'ils demandaient que les vaisseaux qui tra-

versaient le golfe sous pavillon autrichien fussent affranchis des péages et de l'obligation de toucher à Venise.

Irruption des Uscoques en Istrie.

Tout cela n'était pas propre à rétablir entre les deux gouvernemennts une parfaite intelligence. Pendant qu'on discutait ces demandes incidentes, les Uscoques firent une nouvelle irruption en Istrie. Il était d'usage dans cette province que pendant l'hiver les troupeaux de la partie montagneuse appartenant à l'Autriche descendissent vers la partie vénitienne, et que dans l'été les habitants de la plaine envoyassent leurs bestiaux paître sur la montagne. Les pirates trouvèrent les pâturages autrichiens couverts de troupeaux appartenant à des sujets de la république, et en enlevèrent une grande partie. Les Vénitiens, à leur tour, se jetèrent sur les terres de l'Autriche, et emmenèrent les bestiaux qu'ils y trouvèrent; en même temps ils resserrèrent le blocus de Segna. Un commissaire autrichien envoyé dans cette ville fit couper la tête à trois ou quatre Uscoques, imposa une amende aux autres, en emprisonna quelques-uns, et fit ensuite prier le capitaine du golfe de lever le blocus. Celui-ci répondit « que son gouvernement ne demandait pas mieux que de vivre en paix; qu'il réclamait l'exécution des traités existants, c'est-à-dire la répression efficace des pirates, et qu'il ne pourrait se persuader qu'on voulût sincèrement les réprimer tant qu'il verrait sur les remparts de Segna des canons enlevés aux Vénitiens, et une galère appartenant à la république retenue dans le port. » Le commissaire partit de Segna pour s'en retourner en Autriche, se faisant suivre de mulets chargés de cent cinquante mille florins d'argent, et de mar-

Connivence du commis-

saire autrichien.

chandises, qui révélaient sa vénalité et expliquaient sa partialité. Le résultat de sa mission s'était borné à rançonner les Uscoques, et par conséquent à les rendre plus avides de pillage en les appauvrissant.

IX. Représailles des Vénitiens. Ils font la guerre à l'Autriche.

Quelques petites villes des îles vénitiennes en souffrirent. Il fallut en venir à se faire justice soi-même. On brûla un village où étaient les grains destinés à l'approvisionnement des Uscoques. On surprit le château de Novi, appartenant au comte Frangipani, commandant de Segna; on en renversa les murailles, et on emmena trois des canons de la galère de Venise qui s'y trouvaient. Le château fut pillé, et des salines qui étaient dans le voisinage furent détruites. Les Vénitiens étaient toujours fort exacts à ruiner ces sortes d'établissements quand ils en trouvaient chez leurs voisins. Ils détruisirent de même une autre saline, qui avait été formée depuis une quarantaine d'années près de Trieste; car ces déplorables hostilités s'étendaient sur toute la côte, depuis l'extrémité septentrionale de l'Adriatique jusqu'à Cattaro. Les sujets autrichiens qui vivaient du produit de cette saline tombèrent sur les Vénitiens pendant qu'ils renversaient les digues et comblaient les canaux, en tuèrent un grand nombre, et les poursuivirent jusque dans le Frioul. Le provéditeur qui commandait cette expédition se jeta dans la mer à cheval, au risque de se noyer, pour gagner une galère stationnée près du rivage (1). Fiers de ce succès, ces paysans s'avancèrent sur les terres de la république, mettant tout à feu et à sang. Les Uscoques accoururent pour prendre part au pillage. Vittorio Siri rapporte (2) que le gouverneur

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio Siri, tom. III.
(2) *Ibid.*

de Trieste cita le provéditeur à comparaître dans trois jours pour se justifier de la destruction des salines, sous peine d'être condamné à être pendu comme brigand, et en même temps il promit six mille ducats à qui le livrerait mort ou vif. Le gouvernement de la république ne manqua pas d'user de représailles, et mit à prix la tête du gouverneur autrichien. On juge à de tels procédés de la fureur avec laquelle on devait se faire la guerre. Cette fureur amena des désordres; ils furent effroyables dans l'armée vénitienne, toujours composée de mercenaires. La discorde alla jusqu'à l'effusion du sang. Il en résulta des surprises, des terreurs paniques, des défaites honteuses, et l'abandon de toute l'artillerie au milieu d'une fausse alerte (1). Ce fut alors que les Vénitiens eurent lieu de se féliciter d'avoir, quelques années auparavant, bâti la forteresse de Palma-Nova sur cette frontière; elle servit d'asile à leurs troupes fugitives, et de barrière contre leurs ennemis.

Quand ils eurent rallié leur petite armée, ils s'avancèrent à leur tour, obligèrent les Autrichiens d'évacuer toutes les places non fortifiées, comme Medea, Saga, Cervignano, Cormons, Meriano, Porpetto, et les ruines d'Aquilée, et envahirent tout le comté de Gorice. Alors les ministres autrichiens jetèrent les hauts cris, sur ce que la république commençait les hostilités sans avoir déclaré la rupture. Ils se plaignirent à toutes les cours, publièrent des manifestes, et Venise se trouva décidément en guerre non pas seulement avec les Uscoques, mais avec l'archiduc Ferdinand d'Autriche. La délibé-

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. III.

ration dans laquelle on se détermina à ces actes de vigueur fut très-orageuse. Au mépris des avis et même des larmes des vieux sénateurs, Renier Zeno, soutenu de tout ce qu'il y avait de jeunes gens dans le conseil, fit résoudre le siége de Gradisca (1).

(1) Cette république s'étant rencontrée en une conjoncture que les Austriens, après leur avoir brûlé plus de soixante villages et bourgades, s'étoient retirés à la persuasion du Verdemer du Nectar (*de l'ambassadeur d'Espagne*) résidant en ce lieu, qui, pour rendre son maître arbitre et médiateur entre eux et l'archiduc Ferdinand, avoit voulu donner cette erre de sa bonne volonté, les a rendus aussi pleins d'audace et de témérité, qu'ils l'étoient auparavant d'épouvante et de terreur; si bien que les plus jeunes et moins expérimentés, conduits par Renier Zin, dernièrement revenu de Turin, ont opiniâtrément résolu, et avec mépris des raisons et prières des plus entendus de leur sénat, d'assiéger Gradisca, ville de l'archiduc et située dedans le Frioul, et en ont envoyé la commission à Pompeo Justiniani, lequel a quelque quatre à cinq mille hommes de ces cernides, avec lesquels il leur a déjà déclaré n'oser engager sa réputation en aucune entreprise de considération, et quelque cinq cents chevaux. (*Correspondance de* Léon Bruslart, *ambassadeur de France a Venise;* man. de la Bibl. du Roi, nº 1025^{II}_{261}; dépêche au roi, du 30 décembre 1615.)

« Monsieur, c'est pitié que de voir le désordre, la désobéissance et la confusion de ce sénat, où les jeunes veulent tout emporter de haute lutte, sur les plus anciens et expérimentés, étant du tout résolus à la guerre, et ne voulant permettre à personne de parler au contraire. Mercredi et samedi derniers ils tinrent deux pregadi, qui durèrent chacun neuf heures : au premier ils résolurent ce siége dont j'ai parlé en la lettre du roi, et quoique les plus vieux, avec leurs prières et larmes, suppliassent les autres de les vouloir entendre en leurs raisons, ils ne purent jamais obtenir, et furent sifflés et si indignement rebutés que les capi de Dieci, qui sont ceux qui ont la suprême autorité, voulant imposer silence aux insolents, furent aussi traités avec le même mépris; enfin les conjurant de vouloir suspendre l'exécution de cette délibération, et voyant qu'ils ne le pouvoient emporter sur eux, firent ouvrir les portes et ordonnèrent qu'un chacun se retirât.

« Le samedi suivant, ceste affaire fut de nouveau agitée et conclue avec la même opiniâtreté, au contentement des jeunes, mais avec des

Le baron Adam de Trautmansdorff arriva pour prendre le commandement des troupes autrichiennes, et s'occupa d'abord de mettre en état de défense les deux places fortifiées qui gardent cette frontière, c'est-à-dire Gorice et Gradisca, situées sur le Lisonzo, qui coule entre les deux États. Cette précaution était urgente; car une armée de douze mille hommes vint mettre le siége devant la seconde de ces places. On était alors au mois de février 1616. De part et d'autre on essaya assez infructueusement les sorties et les assauts. Les Vénitiens, après avoir longtemps canonné la ville, parvinrent, à l'aide de la mine, à ouvrir une brèche praticable; mais, dit l'observateur contemporain (1), « la lâcheté et la bonhomie de leurs soldats, que les prières, l'autorité, les menaces et les coups de leurs capitaines ne purent jamais déterminer à tenter l'escalade, firent échouer cette entreprise. »

X. Guerre dans le Frioul. Siége de Gradisca par les Vénitiens. 1616.

Le pape, les Français et les Espagnols, voulurent intervenir dans cette affaire, et proposèrent une suspension d'armes. Les Vénitiens consentirent à lever le

Ils lèvent le siége.

clameurs et contradictions telles de la part des vieux, que ceux qui étoient en bas croyoient qu'ils fussent aux mains.

« Ils ne parlèrent que de la foiblesse du Nectar (*de l'Espagne*), que ce Zin disoit avoir reconnue pendant qu'il étoit près de l'abricot du duc de Savoie, et de la lâcheté du Melon (*du duc de Mantoue*), et de tous ceux de sa maison, et s'amusant à discourir de la puissance et disposition des autres, ils laissèrent en arrière la considération de leurs propres forces, par laquelle ils devoient commencer et reconnoistre qu'elles sont sans comparaison bien plus foibles que celles dont ils parlent, et verrez qu'ils en feront l'épreuve à leur dommage si on en vient aux extrémités. » (*Idem;* dépêche au ministre, du 30 décembre 1615.)

(1) Lettre de Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise, dans le journal de son ambassade; manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 2077-1426.

siége de Gradisca, qui avait duré un mois et demi, et à éloigner un peu leurs troupes de cette place, à condition qu'elle ne pourrait être réparée. Le marquis de Bedemar, dans sa relation sur les affaires de Venise, dit que les Vénitiens s'étaient d'abord refusés à lever le siége de Gradisca, mais que la place ayant opposé de la résistance, on jugea que les milices étaient incapables de l'emporter, et que l'armée allait se consumer dans ce siége. On se fit un mérite de le lever par condescendance à la demande du pape, dont l'intervention dans cette affaire sauvait l'honneur des armes de la république (1). Quoi qu'il en soit, c'était assurément une très-fausse mesure que de suspendre un siége; mais la république était alors si près d'avoir la guerre contre le roi d'Espagne, qu'elle crut devoir écarter ce danger par cette complaisance. Elle eut bientôt lieu de s'apercevoir que le puissant médiateur était disposé à en abuser.

Les Espagnols proposèrent au gouvernement vénitien de commencer par rendre tout ce qui avait été conquis du territoire de l'archiduc, après quoi celui-ci donnerait satisfaction à la république sur l'affaires des Uscoques.

On avait fait trop souvent cette promesse à la république pour qu'elle pût s'y fier; et ce qui devait l'indisposer encore contre cette proposition, c'est qu'elle était faite comme un commandement, et qu'elle passait par l'organe du marquis de Bedemar, ambassadeur d'Espagne, dès longtemps suspect d'inimitié contre les

(1) Relation qui fait partie d'un manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 10130.

Vénitiens (1). La cour de Madrid prononçait d'un ton impérieux sur les affaires du Frioul et des Uscoques, comme elle avait prononcé, dans un autre différend, entre les ducs de Savoie et de Mantoue. Aussi la demande fut-elle rejetée.

Pendant cette négociation l'armée autrichienne avait passé le Lisonzo, et il fallait commencer par la battre pour reprendre les opérations du siége de Gradisca.

Le général des Vénitiens était un Génois, nommé Pompée Justiniani, qui avait rendu son nom illustre dans les guerres de Flandre, où il avait perdu un bras.

Il était adossé à la forteresse de Palma-Nova, comme Trautmansdorff à celles de Gorice et de Gradisca. Après avoir tenté audacieusement, mais sans succès, de surprendre le général autrichien dans son camp, après avoir repoussé un corps de troupes allemandes qui venait par la vallée du haut Tagliamento, il força l'ennemi à se retirer sous Gorice, et par conséquent à découvrir Gradisca. Il se disposait à tenter le passage du Lisonzo, lorsqu'il fut tué dans une reconnaissance (2).

Les Vénitiens lui firent élever un tombeau et une statue équestre. C'était beaucoup pour ce qu'il avait eu le temps de faire ; mais cette république était plus magnifique dans ses récompenses que de plus grands États.

Sous le successeur de Justiniani, qui fut Jean de Mé-

(1) Il y avait huit mois que cet ambassadeur ne s'était présenté devant le collége, lorsqu'il alla y faire cette espèce de sommation. On peut en voir l'analyse et le sommaire des réponses du collége, dans la Lettre de l'ambassadeur de France Léon Bruslart; *Journal de son ambassade à Venise,* ubi supra.

(2) *Hist. de Venise*, de B. Nani, liv. XI.

dicis, fils naturel de Cosme Ier, les Vénitiens couvrirent de petits forts toute la rive droite du Lisonzo ; mais la campagne se passa sans événements remarquables. Le Lisonzo séparait les deux armées, et tour à tour chacune faisait avec des succès divers quelques excursions sur la rive opposée. La guerre ravageait en même temps toute la côte orientale de l'Adriatique. En Dalmatie les Vénitiens se présentèrent tout à coup devant la forteresse de Scrissa ; c'était un des repaires des pirates. Le commandant de cette place était un de leurs chefs ; il voulut engager les habitants et quelques Allemands qui en formaient la garnison à se défendre avec vigueur ; mais ceux-ci étaient tellement effrayés des menaces des Vénitiens qu'ils se jetèrent sur lui, le massacrèrent, envoyèrent sa tête au général des assiégeants, et ouvrirent leurs portes : la ville fut démolie, et tous les Uscoques qu'on y trouva furent livrés au bourreau (1).

En Istrie on les poursuivait avec la même fureur ; et en même temps les sujets de Venise, comme ceux de l'Autriche, voyaient leurs récoltes détruites, leurs villages brûlés ; l'insalubrité de l'air vint ajouter à ces calamités. Plus les Vénitiens éprouvaient de résistance, plus ils se montraient inébranlables dans leurs prétentions sur la souveraineté de l'Adriatique.

« Le général de la mer, écrivait l'ambassadeur de France (2), a fait pendre fort légèrement ces neuf Anglois, dont il y en a trois qui sont gentils-hommes de qualité, et un autre, qui fut despendu, se trouve de l'une des plus

(1) *Hist. de Venise,* de B. NANI, liv. XI.

(2) *Correspondance de* Léon BRUSLART, lettre du 14 août 1618 ; (manuscrit de la Biblioth. du Roi, nº 1017-740.)

grandes maisons d'Angleterre. Ils ont résolu de continuer le mesme traitement à tous les vaisseaux qu'ils rencontreront. »

Le sénat, qui voyait toutes les funestes conséquences que pouvait avoir une guerre contre l'Espagne et l'Autriche, n'avait rien épargné pour se procurer des alliés. Il n'y avait rien à espérer de la France; cette cour, qui venait de s'unir avec la maison d'Espagne par un double mariage, en avait adopté les intérêts; aussi l'ambassadeur de Savoie disait-il en plein collége : « Toute l'Europe admire la sécurité, le sommeil de la république au milieu d'un péril si évident, elle, qui passe pour si vigilante, qui est si soigneuse de sonner l'alarme, d'appeler les autres gouvernements à son secours, aujourd'hui elle s'obstine à fermer les yeux : apparemment qu'elle est rassurée par l'état de la France, gouvernée par un roi enfant, par une reine florentine, tout espagnole dans le cœur, et par un conseil dévoué au cabinet de Madrid (1). » XI. Les Vénitiens cherchent des alliés.

Cette raillerie amère produisit son effet. La république hésitait pour se liguer ouvertement avec le duc de Savoie, alors en guerre avec l'Espagne : celui-ci feignit d'être disposé à la paix; aussitôt les Vénitiens se décidèrent à entrer dans son alliance, lui ouvrirent leur bourse, lui donnèrent trois cent mille ducats d'avance, et lui en promirent cinquante mille par mois. Le duc de Savoie.

Le sénat avait cherché à s'assurer le secours des Suisses, c'est-à-dire la faculté de solder des troupes de cette nation; mais les affections des Suisses étaient fort di- Les Suisses.

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. III, et *Correspondance de* Léon Bruslart, 1614.

verses. L'argent de l'Espagne avait détourné les cantons catholiques d'embrasser la cause des Vénitiens. La république avait mieux réussi auprès des cantons de Berne et de Zurich (1), qui étaient les plus puissants de la confédération, et qui voyaient arriver un ministre vénitien précédé de quatre trompettes, annonçant qu'il avait cent mille sequins à distribuer (2). Les Vénitiens ne pouvaient se passer de recrues; c'était par cette raison qu'ils briguaient l'alliance des Grisons, et que le roi de France, voulant se réserver cette ressource pour lui-même, mettait obstacle au traité. Ils commencèrent par rendre les intentions du roi suspectes, en ne le désignant que par la dénomination de gendre du roi d'Espagne. L'appât de l'or attirait des soldats sous leurs drapeaux. Ces recrues, non avouées par le gouvernement du pays, s'échappaient de leurs montagnes, malgré un cordon des postes placés pour fermer les passages. Il fallut des lois pénales, qui allèrent jusqu'à la confiscation des biens, pour faire cesser cette émigration. Les Grisons furent tellement enhardis par les instances que le gouvernement vénitien faisait pour entrer dans leur alliance, qu'ils se permirent des insultes. Comme pour les déterminer l'ambassadeur vénitien était descendu jusqu'à l'intrigue, ils saisirent ce prétexte pour publier, le 2 janvier 1615, un décret portant que ce ministre ne cessant de distribuer des présents, de répandre de l'argent, de donner des repas, pour obtenir le renouvellement de l'alliance avec la république, on lui notifierait que cette alliance était ré-

Les Grisons.

(1) Ce traité est dans la collection de Lunig, *Italiæ Codex Diplomaticus,* tom. II, pars II, sectio VI, 38.

(2) *Memorie recondite*, tom. III.

voquée (1). On alla plus loin, les agents de la république furent expulsés par un autre décret (2). Les naturels du pays qui avaient pris du service dans ses troupes furent rappelés; des commissaires furent envoyés pour leur en intimer l'ordre. Ces commissaires ayant négligé de se faire connaître, le podestat de Bergame les fit arrêter. Tout cela devait amener entre ces deux républiques une rupture éclatante, si l'une n'eût été dans l'opulence et l'autre nécessiteuse; et en dernier résultat, il se trouva que malgré tous ces obstacles Venise avait renforcé son armée de près de quatre mille Grisons.

Suriano, qui était alors ambassadeur de Venise auprès de la nouvelle république des Provinces-Unies, conçut l'idée d'une alliance offensive et défensive, qui aurait pour garant l'inimitié naturelle que l'une et l'autre devaient aux Espagnols. Les Hollandais.

Lorsque cette proposition fut agitée dans le conseil, Jean Nani, l'un des membres du collége, ne vit pas entre les deux républiques cette identité d'intérêts qui pouvait faire espérer une coopération sincère et une alliance durable. Les Hollandais, soit à cause de leur religion, soit à raison de leur liberté, encore mal affermie, devaient avoir une multitude de différends, dans lesquels il était inutile d'engager les Vénitiens. Contracter cette alliance c'était se déclarer en état d'hostilité permanente avec le roi d'Espagne, et il était imprudent, téméraire même, de se faire de ce puissant monarque un ennemi irréconciliable. Quel secours attendre d'un

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, *ibid.*
(2) Du 20 octobre 1616.

allié si éloigné, et qui avait tant d'autres intérêts à défendre? Enfin, si on avait besoin de ce secours, on pouvait être sûr qu'on serait toujours à temps de se le procurer tant qu'on aurait des subsides à fournir.

A cela Sébastien Venier, autre conseiller du collége, répondit que les alliés lointains étaient les plus fidèles; que le plus grand intérêt de tous, la conservation de leur indépendance, liait les deux républiques; qu'heureusement elles avaient le même ennemi; que la diversion la plus importante était celle que les Hollandais pouvaient opérer, et que par conséquent il fallait les y encourager : c'était le seul moyen de s'assurer la domination de la Méditerranée. Il n'était pas douteux que le secours des Provinces-Unies ne fût utile, et la diversion plus utile encore; quant au subside qu'il devait en coûter, y avait-il une occasion plus importante et un meilleur emploi à faire de l'argent qu'on pouvait avoir?

Ces raisons déterminèrent le sénat : les deux républiques s'allièrent pour quinze ans. Venise prit l'engagement de fournir aux Provinces-Unies, si elles étaient attaquées, un subside de cinquante mille florins par mois, et les Hollandais promirent, dans un cas semblable, un secours équivalent en troupes, en vaisseaux ou en argent, au choix du gouvernement vénitien (1). Le

(1) *Codex Italiæ Diplomaticus*, LUNIG, tom. II, pars II, sectio VI, 41.

La copie du traité est dans la *Correspondance de* Léon BRUSLART, manuscrit de la Biblioth du Roi, à la fin du volume numeroté 1017-740. Voyez aussi un traité postérieur entre la seigneurie de Venise et MM. les états-généraux des Pays-Bas, du 28 avril 1620, dans un autre manuscrit de la Bibl. du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, n° 14. Ce traité est aussi dans les *Memorie recondite*, di Vittorio SIRI, tom. V, p. 72.

pape fut très-irrité de cette alliance. « Les Vénitiens, disait-il, ont pour ministre en France un homme d'un esprit turbulent (1), capable de mettre le feu dans le paradis, et ils vont chercher au bout du monde des hérétiques pour venir infester l'Italie ; » à quoi l'archevêque de Lyon, Marquemont, ambassadeur de France, répondit que « la république faisait venir des Hollandais pour s'en servir à la guerre, et non pour les catéchiser ».

Ce fut en exécution de cette convention qu'on vit arriver à Venise quatre mille Hollandais, que commandait le comte Jean de Nassau. Ces troupes débarquèrent sur la place Saint-Marc, où le gouvernement vénitien, qui n'était pas fâché de déployer cet appareil militaire, fit faire la revue; mais, dit un auteur à peu près contemporain (2), j'ai entendu plusieurs fois de vieux sénateurs se rappeler cette ostentation, et s'effrayer encore d'une imprudence qui avait mis pendant quelques jours leur capitale à la discrétion des étrangers. Maîtres de la ville, assurés de toutes les communications par leurs vaisseaux, ils pouvaient renverser la république sans résistance. Aussitôt que cette réflexion eut frappé quelques esprits, on se hâta de faire partir ces troupes pour le Frioul.

XII. Traité de paix. 26 septembre 1617.

Elles trouvèrent le blocus de Gradisca recommencé, et coopérèrent utilement à resserrer cette place, qui éprouvait depuis quelque temps de pénibles privations. Ce siége fut fort long; la place était sur le point de se rendre. Enfin, après trois ans de guerre, le danger de perdre Gradisca, l'arrivée des Hollandais, et l'envie de

(1) Simon Contarini.

(2) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. IV, p. 146.

porter son ambition ailleurs, déterminèrent l'archiduc à négocier. Les haines nationales s'envenimaient au point que, dans le Frioul, un prisonnier de guerre autrichien ayant été amené devant Camille Trevisani, l'un des généraux de la république, celui-ci lui demanda qui il était, et en apprenant par sa réponse qu'il était parent de l'ambassadeur d'Espagne, lui fendit la tête sur-le-champ (1).

Pendant que les Vénitiens étaient engagés plus sérieusement que jamais avec les Uscoques et, à leur occasion, avec Ferdinand, ils se trouvaient en état d'hostilité avec l'Espagne, comme alliés du duc de Savoie, que cette puissance opprimait. D'une part l'archiduc, nouvellement couronné roi de Bohême, et qui aspirait à la couronne impériale, sentait le besoin de se débarrasser de sa querelle avec les Vénitiens; mais, comme ils ne pouvaient se réconcilier avec lui sans s'assurer de leur paix avec la branche de sa maison qui régnait en Espagne, il fallait négocier sur un plan de pacification générale : d'un autre côté, quoique les succès de la guerre qui avait lieu contre les Espagnols en Italie eussent été assez divers, la république ne pouvait se dissimuler que les forces étaient inégales, et que le résultat de cette lutte devait être d'accroître la puissance de la maison d'Espagne en Italie. Il n'y avait qu'un moyen de rétablir l'équilibre, c'était que la France mît le poids de ses armes dans la balance (2); mais elle venait de s'al-

(1) *Correspondance de* Léon BRUSLART ; lettre à M. de Puysieulx, du 25 juillet 1617, vol. 1026-740.

(2) Le marquis de Treizenel, ambassadeur de France à Rome, conseillait au roi, par une lettre du 15 juin 1616, c'est-à-dire quelques jours avant la conclusion du traité d'Asti, ou de défendre le duc de

lier avec l'Espagne par un mariage ; elle était déchirée au dedans par des factions.

Un traité conclu à Asti termina les différends du duc de Savoie avec la cour de Madrid. Cependant l'inexécution de ce traité prolongeait les incertitudes. Fatiguée de tous ces troubles, la France s'interposa pour les faire cesser, en procurant un arrangement entre l'archiduc et les Vénitiens. Il ne pouvait pas être tout à fait tel que ceux-ci l'auraient désiré. On négligea dans le projet de traité de leur assurer la restitution préalable de leurs navires et des marchandises. Les deux ambassadeurs que la république avait à Paris firent des représentations sur cette omission. Le chancelier de France leur dit : « Vous objectez, messieurs, que vous n'êtes pas autorisés à conclure ; cependant les conditions qui vous sont offertes sont honorables, et vous n'ignorez pas qu'il a fallu toute l'influence du roi sur le cabinet de Madrid pour les obtenir. C'est à vous de saisir l'occasion ; il faut que vous sachiez que si vous la laissez échapper, le roi, qui a promis la paix à l'Italie, s'unira avec l'Espagne pour faire cette paix aux dépens de ceux qui la refusent, et dont le repentir sera désormais inutile. »

Les ambassadeurs demandèrent un délai pour attendre des ordres de Venise. On le leur refusa. Le roi lui-même eut avec eux une conférence, pour les déterminer à accepter le traité. Il prit sur lui ce que leur conduite pouvait avoir d'irrégulier, et leur donna même un écrit qui contenait à peu près une garantie des autres

Savoie, ou, s'il voulait l'abandonner, de s'emparer d'une partie de sa dépouille, pour ne pas laisser les Espagnols faire de trop grands progrès en Italie, et surtout vers les Alpes.

conditions qu'ils désiraient. Ébranlés par toutes ces attaques, les plénipotentiaires se laissèrent aller au delà de leurs instructions. Ce fut un grand sujet de scandale pour Venise; on y ratifia le traité, mais on rappela les ambassadeurs, et on allait commencer leur procès, si le roi de France ne fût intervenu et n'eût parlé assez haut pour faire cesser une poursuite qu'il regardait comme une injure personnelle. Ainsi fut conclue cette paix qui rendit le repos à l'Italie (1). Ce traité fut signé à Paris (2); mais on l'appela le traité de Madrid, parce qu'il y fut ratifié, le 26 septembre 1617. Il portait qu'aussitôt que l'archiduc aurait mis une garnison allemande dans Segna, les Vénitiens lui restitueraient une de ses places, qu'ensuite on nommerait respectivement des commissaires pour prononcer dans le délai de vingt jours sur le sort des Uscoques, et pour aviser aux moyens de confiner les plus turbulents dans l'intérieur des terres; leurs barques devaient être brûlées, et après les exécutions de ces conditions les troupes de la république devaient évacuer tout ce qu'elles avaient conquis sur le territoire autrichien.

Ainsi fut dispersée dès qu'on le voulut sincèrement

(1) Les articles arrêtés à Paris, la note des ambassadeurs de Venise, et la promesse du roi, sont rapportés dans Vittorio Siri, t. IV. Voyez aussi dans un man. de la Bibl. du Roi, prov. de la bibl. de Brienne, n° 14, et qui est un recueil de traités, le traité fait à Paris pour l'accommodement des différends entre l'archiduc Ferdinand, roi de Bohème, et la république de Venise, le 6 septembre 1617, et les articles proposés à Madrid, au mois de juin de la même année, pour le même objet.

(2) Le texte de ce traité et le sommaire des pourparlers qui le précédèrent sont rapportés par l'ambassadeur de France à Venise, Léon Bruslart, dans le journal de son ambassade, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n° 2077-1426.

une peuplade dont le nombre ne s'éleva jamais à plus de mille hommes, et qui, soutenue par la duplicité du cabinet autrichien, fatigua pendant près d'un siècle les Turcs et la république de Venise. « Depuis trente ans en çà, dit un témoin oculaire (1), ils lui coûtent vingt millions d'or, tant en prises et déprédations par eux faictes, dedans le golfe, dommages et intérêts qu'elle a payés au Turc, qu'en la despense qu'elle a employée pour les tenir en bride. »

Le même traité qui délivrait la république des pirates terminait aussi une autre guerre qu'elle faisait en même temps en Italie, et dont je n'ai pas voulu mêler le récit avec l'histoire des Uscoques.

XIII. Querelles pour la succession de Montferrat.

Cette guerre avait lieu dans le Montferrat. Ce pays est une principauté qui s'étend entre le Milanais et le Piémont. Elle avait été transportée dans la maison des Paléologue par une princesse italienne qui avait épousé l'empereur Andronic, et cette maison avait possédé ce pays jusqu'au moment où elle s'était éteinte, en 1532. Cette petite souveraineté avait été adjugée en 1536, par une sentence de l'empereur Charles-Quint, au duc de Mantoue, Frédéric de Gonzague, à cause de sa femme, qui était de la maison des Paléologue; mais les ducs de Savoie, alliés anciennement à cette même famille, avaient sur ce pays des prétentions qu'ils reproduisaient fréquemment. Ces différends paraissaient avoir été terminés par le mariage du duc de Mantoue avec une fille de Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Celui-ci apprit bientôt la mort de son gendre, qui ne laissait

(1) Léon Bruslart; voyez sa *Correspondance;* vol. 1036-740, lettre du 12 janvier 1616.

qu'une fille, et se hâta de faire valoir encore tous les droits qu'il avait cédés. Pour colorer ses prétentions de quelque apparence de justice, il demanda qu'on lui remît cette enfant, qu'il pouvait produire comme héritière du Montferrat, parce que cette principauté n'était pas un fief dont les femmes fussent exclues. Ferdinand de Gonzague, frère et successeur du dernier duc de Mantoue, sentit qu'en livrant la jeune princesse il s'exposait à perdre la moitié de ses États. Il invoqua la protection de l'empereur, tandis que Charles-Emmanuel sollicitait l'appui de l'Espagne (1).

Ces deux grandes autorités voulurent être arbitres de la querelle; mais la puissance de l'empereur n'était pas, à beaucoup près, aussi considérable que celle du roi d'Espagne. Celui-ci possédait d'ailleurs de vastes États en Italie, où la branche autrichienne de sa maison n'avait encore aucun établissement. Il avait par conséquent plus d'intérêt et de moyens d'y dominer.

Pendant qu'on négociait, Charles-Emmanuel rassembla des troupes, se jeta dans la province objet du litige, et s'empara de presque toutes les positions. Les Vénitiens virent avec inquiétude une irruption qui pouvait attirer les étrangers en Italie. Ils firent des représentations au duc de Savoie, fournirent quelque argent au duc de Mantoue pour lever des troupes, et rappelèrent l'ambassadeur qu'ils avaient à Turin.

(1) Il existe parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, sous le n° 10061, un ouvrage qui est l'*Histoire du Gouvernement du mar-*

quis d'Inojosa, à Milan, pendant les années 1611, 1612, 1613, 1614, *et* 1615, et qui contient sur cette partie de l'histoire d'Italie beaucoup de détails intéressants, mais peu susceptibles d'entrer dans une histoire générale de la république de Venise.

Mais la cour de Madrid, usant de sa supériorité, rendit une décision qui ne satisfaisait aucune des deux parties. Elle exigea que la jeune princesse fût envoyée à Milan, que le duc de Savoie évacuât le Montferrat, et, sans consulter ni ce prince ni le duc de Mantoue, elle régla que pour confondre une seconde fois les droits des deux maisons rivales, Ferdinand de Gonzague épouserait la veuve de son frère, c'est-à-dire la fille de Charles-Emmanuel. A cette sentence arbitrale elle ajouta l'ordre de désarmer et de licencier les troupes.

Cette affectation d'autorité annonçait combien il était dangereux d'accoutumer la cour d'Espagne à intervenir dans les affaires de l'Italie. Charles-Emmanuel, qui était un prince de beaucoup de valeur et de caractère, prit le parti de la résistance. Il renvoya l'ordre de la Toison, qu'il avait reçu du roi d'Espagne, en faisant dire à ce prince qu'il était si peu disposé à porter des chaînes, qu'il ne voulait pas même garder celle-là (1).

Ses troupes entrèrent dans le Milanais; ses ambassadeurs allèrent solliciter les secours de la république. Elle temporisa, en profitant de ces délais pour renforcer son armée, prendre des Suisses à sa solde, et s'entremêler dans la négociation; mais le duc de Savoie perdit une bataille contre les Espagnols, et, forcé

(1) *Histoire de Venise,* par Baptiste NANI, liv. I. Au reste, on peut voir beaucoup de détails sur cette affaire dans la *Correspondance de* COURTIN DE VILLIERS, ambassadeur de France à Venise, 1620 et 1621. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 9310, fonds de Lancelot, 85.) On y trouve, entre autres pièces, les propositions du duc de Savoie et les réponses du duc de Mantoue pour le mariage.

de recevoir la paix, il ne voulut y consentir qu'à condition que les Vénitiens se rendraient garants du traité.

XIV. Traité d'Asti, garanti par les Vénitiens. 21 juin 1615.

Garantir un traité entre le fort et le faible, c'était nécessairement se déclarer l'allié de celui-ci. La république sentait tout ce que cet arrangement avait de dangereux pour elle ; cependant elle s'y détermina, pour éviter l'explosion de la guerre en Italie. Ce traité, qu'on appela le traité d'Asti, fut conclu le 21 juin 1615 (1).

Jean Bembo doge. 1615.

Cette année fut celle de la mort de Marc-Antoine Memmo, que Jean Bembo remplaça dans le dogat. L'élection de Memmo, en 1612, avait fait cesser la longue exclusion qu'éprouvaient les anciennes familles, dont pas une, depuis deux cent cinquante ans, n'avait été appelée à cette dignité. Ce fut pour elles un nouveau succès de parvenir à faire remplacer ce doge par Jean Bembo, dont l'origine remontait aussi aux premiers âges de la république ; mais une circonstance prouve qu'il y eut à vaincre une forte opposition : l'élection n'eut lieu qu'après quatorze scrutins (2).

L'Espagne, après avoir réduit le duc de Savoie, ne

(1) Voyez sur cette guerre du Montferrat une dépêche de Léon Bruslart, qui en contient la relation. Cette lettre se trouve dans un manuscrit de la Biblioth. du Roi, qui ne porte point de titre, mais qui est le journal de l'ambassade de Léon Bruslart, de 1611 à 1619 ; ce manuscrit porte le n° 2077-1426. On peut voir aussi sur cette paix d'Asti plusieurs lettres du roi Louis XIII à M. de Léon, dans le second volume du recueil des lettres écrites à cet ambassadeur, man. de la Bibl. du Roi, n° 1115-741. Les lettres sont en chiffres ; mais il y a la traduction interlinéaire : cependant elles laissent à désirer pour la clarté, parce qu'on y a employé beaucoup de termes de convention. On trouve aussi dans cette même correspondance, volume numéroté 1026-740, les instructions données par la cour de France à ses ministres, près les ducs de Mantoue et de Savoie.

(2) *Correspondance de* Léon BRUSLART, 1615 : vol. 2077-1426.

se piqua point d'observer fidèlement les conditions qu'elle avait dictées. Charles-Emmanuel ne voulut ni s'en départir ni se mettre à la discrétion de cette cour en licenciant ses troupes.

La guerre se ranima en 1616, et les Vénitiens se virent obligés d'y prendre part. Ils étaient encore à cette époque en état d'hostilité avec l'archiduc d'Autriche. La cour d'Espagne était intervenue dans le différend avec plus de hauteur que d'impartialité. Cette complication de dangers les obligea d'accepter l'alliance du duc de Savoie. Ils lui fournirent un subside, un contingent de quatre mille hommes, rassemblèrent des troupes sur la frontière du Milanais, et mirent une flotte en mer. Les levées de soldats étaient toujours une opération difficile pour les Vénitiens. Ils publiaient ordinairement dans ces occasions une amnistie, qui permettait à leurs bannis de rentrer dans leur patrie en y prenant du service militaire, et je remarque que lorsqu'on adopta cette mesure pour la guerre du Frioul et du Montferrat, on évalua à dix mille le nombre des soldats que la république pouvait en espérer (1). Cela indique combien le bannissement était une peine en usage; et on a droit de s'en étonner, si on considère que cet État n'avait qu'une population insuffisante, qu'il était obligé d'acheter pour ses chiourmes des forçats étrangers, et qu'il avait un tel besoin d'hommes, que l'empereur, quand il voulait être agréable à ce gouvernement, lui envoyait en présent quelques centaines de galériens (2).

Renouvellement de la guerre. 1616.

(1) *Correspondance de* Léon BRUSLART, lettre du 19 avril 1617; 1026—740.

(2) *Lettre de M.* HURAULT DE MAISSE, *ambassadeur de France à*

Trente mille Espagnols ou Milanais combattirent pendant deux campagnes l'armée du duc de Savoie; mais ce ne fut pas avec cette vigueur qui rend les succès décisifs. Le seul événement important de cette guerre fut la prise de Verceil par les Espagnols. Comme la cour de Madrid n'avait pas formellement déclaré la guerre à la république, les actes d'hostilité n'auraient pas dû s'étendre hors du Piémont; cependant, vers la frontière de l'État de Venise, les troupes milanaises firent des excursions sur le territoire de Crème et de Bergame. Sur mer, la flotte vénitienne eut quelques rencontres avec la flotte de Naples. Ces hostilités avaient sans doute quelque chose d'irrégulier, puisqu'on voyait encore un ambassadeur d'Espagne à Venise; mais cet ambassadeur était bien loin d'être un ministre de paix. Enfin le traité de Madrid (1), en confirmant les dispositions qui avaient été arrêtées à Asti, vint mettre un terme au différend qui existait entre l'Espagne et le duc de Savoie. Son effet devait être de réconcilier les Vénitiens, qui dans cette guerre n'avaient été que les alliés du duc, avec les deux branches de la famille autrichienne.

Venise, au roi, du 8 mai 1583. Correspondance de cet ambassadeur, man. de la Bibl. du Roi, n° 1020 $\frac{H}{263}$. « L'empereur a fait présent à ces seigneurs de quelques quantités de condamnés aux galères, qui leur ont été fort agréables. »

(1) Traité fait à Paris pour l'accommodement des différends d'entre l'archiduc Ferdinand, roi de Bohême, et la république de Venise, du 6 septembre 1617.

Articles proposés à Madrid au mois de juin 1617 pour l'accommodement du differend de l'archiduc Ferdinand et de la république de Venise. (Manuscrit de la Biblioth. du Roi, provenant de la bibl. de Brienne, n° 14.)

Ce qu'il y eut d'étrange, ce fut qu'après la signature de ce traité, ils n'en eurent pas moins à soutenir la guerre contre le vice-roi de Naples. Sa cour le désavouait (1), et cependant le maintenait dans sa charge.

XV. Conduite des ministres espagnols.

Il y avait alors en Italie trois Espagnols qui passaient pour avoir voué une grande haine à la république, et qui la manifestaient plus que leur gouvernement. C'était Pierre de Tolède, gouverneur de Milan, et le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, mus l'un et l'autre par un homme encore plus dangereux, Alphonse de la Cueva, marquis de Bedemar, ambassadeur de la cour de Madrid près le gouvernement vénitien. Ce ministre assurait le sénat que son maître avait ordonné au vice-roi de respecter le pavillon de la république. En effet l'escadre du roi était sortie du golfe; mais les Vénitiens lui fournirent presque aussitôt un prétexte pour y rentrer. Ils allèrent ravager les côtes de la république de Raguse, qui n'avait jamais été en guerre avec eux, mais qui avait accueilli dans ses ports les vaisseaux espagnols (2). Cette république implora aussitôt la protection du vice-roi de Naples. Dix-huit galions ou autres bâtiments parurent dans le golfe, portant à la vérité, au lieu du pavillon royal, celui du duc d'Ossone (3). Les historiens vénitiens disent qu'à la vue du pavillon de Saint-Marc cette escadre se sauva dans le port de Brindes. Il n'en est pas tout à fait ainsi. La flotte

(1) Dans la *Correspondance de* Léon BRUSLART on trouve une copie de la lettre du roi d'Espagne au duc d'Ossone pour la restitution des prises qu'il avait faites. Elle est du 2 octobre 1717. (Man. de la Bibliothèque du Roi, nº 1026-740, feuillet 222.)

(2) *Hist.* di Pietro-Giovanni CAPRIATA, liv. VI.

(3) *Hist. di Venezia*, di B. NANI, lib. III, et *Storia civile Veneziana*, di Vettor SANDI, lib. XI, cap. XI, art. 2.

vénitienne consistait en quinze galions, six galéasses, trente-deux galères légères, et quinze barques albanaises. Elle était par conséquent quatre fois plus nombreuse que l'escadre napolitaine; mais les équipages en étaient si faibles qu'à peine les bâtiments pouvaient-ils manœuvrer. D'abord on se canonna de loin; ensuite, le vent ayant fraîchi, les Espagnols s'avancèrent vers la ligne vénitienne, que leur capitane traversa même plusieurs fois. Une tempête vint mettre fin à ce combat, peu glorieux pour les armes de la république. Les Espagnols regagnèrent Brindes, et les Vénitiens, en tâchant de rentrer dans les ports de la Dalmatie, virent deux de leurs galères s'enfoncer dans les flots; mais ce qui prouve que ce combat ne fut pas bien sérieux, c'est la perte des Espagnols, évaluée par l'auteur de qui j'emprunte tous ces détails (1) à dix morts et à trente blessés. Le gouvernement vénitien donna, il est vrai, un successeur à son amiral, mais le dédommagea de cette disgrâce en l'élevant à la dignité de procurateur.

Bientôt après, une flotte d'une trentaine de galères sortit des ports de Naples pour aller ravager quelques îles de la Dalmatie. Les Vénitiens, par représailles dévastèrent les côtes de la Pouille; il n'y eut point de combat. C'était, comme on voit, un état d'hostilité fort difficile à qualifier.

XVI. Détails intérieurs.

La guerre contre l'Espagne avait fourni au gouvernement vénitien une occasion de montrer sa vigilance et la juste sévérité de sa discipline domestique. On eut à régler avec le duc de Savoie le compte des subsides qui lui avaient été promis : il se trouva que ce prince

(1) Capriata, liv. VI.

n'avait pas touché la totalité des sommes que la république avait envoyées. Cet argent avait passé par les mains d'Antoine Donato, ambassadeur de la république à Turin : sa dignité, ses talents, sa naissance, l'honneur qu'il avait d'être neveu du dernier doge, n'empêchèrent pas qu'il ne fût mandé, pour se justifier des soupçons que ce déficit avait fait naître contre lui. Ses réponses peu satisfaisantes et bientôt sa fuite les confirmèrent : ses biens furent confisqués ; il fut dégradé de noblesse, ainsi que toute sa postérité, et condamné par contumace à être pendu (1).

L'impartialité de la république se manifesta en même temps en faveur d'un des parents de ce condamné. Nicolas Donato fut élu doge, à la place de Jean Bembo, mort en 1618 ; mais il n'occupa le trône que pendant un mois. Après lui, on y éleva Antoine Priuli. L'élection de Nicolas Donato fut suivie d'un scandale auquel on n'était point accoutumé à Venise, lorsque ce doge, porté par les ouvriers de l'arsenal, faisait le tour de la place de Saint-Marc, le peuple, au lieu de crier *Viva il serenissimo Donato*, se mit à crier *Viva Nani*, *Viva Priuli*, et ne daigna pas même ramasser l'argent que le nouveau prince faisait jeter. On reprochait à Donato d'avoir proposé un impôt sur les blés (2) ; il y eut des rixes, des placards insolents ; mais cette mutinerie, qu'on aurait pu prendre pour un avertissement sérieux, demeura sans résultat.

Nicolas Donato doge

Antoine Priuli doge. 1618.

(1) La sentence qui contient cette condamnation est dans la *Correspondance de* Léon BRUSLART, vol. 1118-742.

(2) *Mercure français,* tom. V, 1618.

LIVRE XXXI.

Conjuration de 1618.

Pendant que la république s'était trouvée engagée dans un état d'hostilité contre l'archiduc Ferdinand, la branche de la maison d'Autriche qui régnait en Espagne n'avait pas pris une part active à cette guerre; mais elle avait fourni des secours à l'archiduc, et comme médiatrice elle avait montré une partialité dont les Vénitiens avaient peut-être le droit de se plaindre.

I. Situation de la république relativement à l'Espagne.

Dans les différends entre les ducs de Savoie et de Mantoue, cette même cour s'était portée pour arbitre avec une hauteur qui avait obligé le duc de Savoie à recourir aux armes, et la république de Venise avait cru qu'il était de son intérêt, comme de sa dignité, d'encourager la résistance de ce prince par des promesses de secours et par des subsides, dont la somme s'élevait déjà à plus de deux millions de ducats (1).

Dans la guerre et dans la négociation, on avait eu plus d'une occasion de remarquer que les Espagnols voyaient d'un œil de malveillance une république toujours empressée de mettre obstacle aux progrès de leur influence en Italie. Cependant la guerre n'avait pas éclaté entre l'Espagne et Venise. Des traités venaient

(1) *Hist. de la République de Venise,* de Bat. Nani, liv. III.

de réconcilier l'archiduc avec les Vénitiens, le duc de Savoie avec la cour de Madrid; mais ces traités avaient placé ces diverses puissances dans un état de paix légal, sans faire cesser les causes de leurs inimitiés.

Du côté de la Savoie tous les efforts des Espagnols tendaient à détacher le duc de l'alliance des Vénitiens. Ce prince était tour à tour menacé et caressé par le gouverneur de Milan, qui tantôt refusait de lui remettre Verceil, tantôt lui conseillait de ne pas évacuer le Montferrat, tant promis au duc de Mantoue. La cour de France, inquiète et mécontente de ces délais, réclamait, de la part des Espagnols, l'évacuation de Verceil, stipulée dans le traité de paix. Le cabinet de Madrid adressait ordres sur ordres à son général pour cette restitution, sans que celui-ci se mît en devoir d'obéir, et cependant on ne le révoquait point.

Du côté de Naples les hostilités continuaient encore, seulement on pouvait les prendre pour des pirateries. Il avait été convenu entre les gouvernements d'Espagne et de Venise qu'on se rendrait toutes les prises faites en mer, d'autant plus injustement qu'on n'avait jamais été en état de guerre; le roi avait même remis à l'ambassadeur de la république une lettre de sa main, par laquelle il recommandait au duc d'Ossone la prompte exécution de cette mesure. Le duc d'Ossone avait soin de rendre le compte des restitutions interminable (1). La cour de Madrid avait rappelé très-publiquement ses forces navales en Espagne. Le vice-roi les gardait en Italie, et il devenait encore plus difficile de s'expliquer cette désobéissance, quand on voyait sur son pavillon

(1) *Storia civile Veneziana,* di Vettor SANDI, lib. XI, c. II, art. 2.

ses propres armes, au lieu de celles du roi. Loin de désarmer, il augmentait ses forces, il recrutait des gens de guerre de diverses nations, appelait des corsaires à son service, même de ces Uscoques que la république venait enfin de disperser, et couvrait tous ses préparatifs du prétexte grossier d'une guerre contre les Turcs ; comme si un vice-roi de Naples, sans l'aveu de son souverain, eût pu attaquer l'empire ottoman ; mais ce ne pouvait pas être pour cette guerre qu'il faisait construire des bateaux plats et lever des cartes des lagunes de Venise (1).

La république manifestait hautement sa méfiance contre les Espagnols, gardait les troupes étrangères, dont elle avait annoncé le licenciement, resserrait son alliance avec les Hollandais, et s'assurait, par de nouveaux subsides, les secours du duc de Savoie.

II. Arrestations et exécutions.

Les choses étaient encore dans cet état, lorsque, vers le milieu du mois de mai 1618, on vit plusieurs hommes inconnus pendus aux gibets de la place Saint-Marc. Le lendemain on en vit encore d'autres; c'étaient tous des étrangers. On apprit qu'il avait été fait des arrestations; on parlait de plusieurs centaines de personnes jetées dans les cachots du conseil des Dix, de procédures commencées, d'exécutions nocturnes. Des indices certains ne permettaient pas de douter que beaucoup d'hommes n'eussent été noyés dans les canaux. On racontait qu'il avait été fait des exécutions dans quelques places fortes. On parlait d'étrangers employés sur la flotte, qui avaient été poignardés, pendus ou jetés à la mer.

(1) *Storia civile Veneziana*, di Vettor SANDI. lib. XI, c. II, art. 2.

Tout à coup il se répandit un bruit que Venise avait été menacée d'un grand péril; qu'il avait existé depuis longtemps une conspiration, pour livrer cette capitale au fer et aux flammes, pour exterminer la noblesse, enfin pour renverser la république. Venise était dans l'indignation et dans la terreur; mais le conseil des Dix gardait le plus profond silence. Après avoir écarté le danger, on ne le vit nullement s'occuper de faire cesser la curiosité, ni même l'inquiétude populaire. Impénétrable et muet, sûr de sa force, il ne daignait pas donner l'explication de tant de supplices, et laissait l'imagination en exagérer le nombre et en chercher la cause.

Accoutumés à la marche constamment mystérieuse de leur gouvernement, les Vénitiens se livrèrent à leurs conjectures ou aux inspirations qu'on eut soin de leur donner. Dans ces circonstances, l'ambassadeur d'Espagne fut menacé par la populace. Il se retira de Venise avec quelque mystère, et le bruit s'accrédita que la conjuration qui venait d'être découverte avait été tramée par ce ministre, de l'aveu du cabinet espagnol. Le gouvernement vénitien ne fit rien, du moins ostensiblement, pour détruire cette opinion ni pour la confirmer. Il reçut sans difficulté, sans témoigner aucun ressentiment, l'ambassadeur qui vint remplacer le marquis de Bedemar. Il laissa soupçonner tout ce qu'on voulut, nommer qui on voulut, et s'il dirigea les soupçons, ce fut par des moyens qu'on ignore. Aucune pièce authentique ne fut publiée; s'il fallait même en croire un historien (1), toutes celles qui existaient auraient été

(1) Gli atti pubblici della causa fossero del senato con molta segretezza soppressi. (*Hist.* di Pietro-Giovanni CAPRIATA, lib. VI.)

soigneusement anéanties. De l'aveu de tous, cette affaire resta ensevelie dans le plus profond secret; aucun événement antérieur n'en fournissait l'explication, aucun acte public n'en révéla les circonstances. Cinq mois après un décret du sénat ordonna des prières solennelles pour remercier la Providence d'avoir sauvé la république. Mais le danger qu'elle avait couru restait toujours un mystère.

On juge combien il dut être facile à l'imagination de s'égarer, en cherchant à le pénétrer. Aussi dès les premiers jours qui suivirent ces événements, les uns faisaient-ils des récits divers de la conjuration, tandis que d'autres doutaient qu'elle eût existé. L'ambassadeur de France se trouvait absent de Venise, au moment où ces événements se passèrent. Son frère, qui le suppléait, en rendit compte au ministre, le 22 mai, et après avoir rapporté les faits notoires et les bruits qu'on faisait courir, il ajoutait : « Plusieurs estiment ceste affaire une « chose de néant (1). »

Quelques jours après, le 6 juin, l'ambassadeur, de retour à Venise, écrivait lui-même : « Depuis ce qui vous « en ha esté escript, ilz ont faict jetter en mer le capi- « taine Jacques-Pierre, et un autre, nommé Langlade, « qui servoient en l'armée, et qui touts deux s'estoient « ensemble retirez du service du duc (d'Ossone) pour « se venir desdier à celui de ceste république. Les Vé- « nitiens, pour couvrir ceste mort barbaresque, ont « publié que touts ces gents-là avoient une entreprise « contre ceste ville, qu'ilz vouloient brusler l'arcenal,

(1) Lettre de M. BROUSSIN, frère de Léon Bruslart, à M. de Puysieulx, du 22 mai 1618, dans la *Correspondance de* Léon BRUSLART, vol. 1017-740. Voyez ci-après *Pièces justificatives*.

« s'emparer de Saint-Marc et de leur thrésor, mettre « le feu en plusieurs endroitz de la ville, et, avec une « mine, faire sauter toute la seigneurie, pendant la tenue « du grand conseil; que plus de sept centz hommes « s'estoient évadez incontinent après la prison de « ces misérables; que l'ambassadeur d'Espagne avoit « touché quatre-vingtz mille escuz depuis six mois, « lesquels il avoit employez à tramer ce desseing; que « deux Espagnolz avoient esté pris à Chiozza, avec « vingt-cinq mille pistoles, qu'ils portoient en leurs « valises. Sur quoi le peuple murmuroit en telle sorte « contre les Espagnolz que la maison dudict ambassa- « deur, sa personne et touts les siens estoient en péril « trez-évident. Or, je vous puis mieulx assurer que « personne au monde de la fausseté de touts ces « bruicts (1). »

Le 19, dans une dépêche en chiffres, et où par conséquent il devait exprimer plus ouvertement sa pensée, l'ambassadeur ajoutait : « Quelque chose qu'ilz « disent, il ne se voit aucun signe d'apparence dehors « ni dedans ceste ville que ceste entreprise eust aucun « fondement (2). » Et le 3 juillet, encore dans une lettre chiffrée : « Plus nous ouvrons les yeulx du corps et de « l'esprit, moins nous voyons de jour et de lumière en « ceste grande conjuration; mais au contraire nous en « trouvons plus claire et apparente la vanité; et autre « personne de jugement n'en ha dez le commencement « eu la moindre opinion du monde (3). »

Toute la correspondance de cet ambassadeur atteste

(1) *Correspondance de* Léon BRUSLART, *ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

son incrédulité, et en énonçant son opinion, il ne la donne pas seulement pour le résultat de ses notions particulières, mais comme partagée par le peuple même de Venise (1) et par des observateurs d'un autre ordre (2), à qui on pouvait supposer le plus de sagacité.

Le cardinal vénitien Vendramini n'avait pas craint de lui dire « qu'il s'était moqué de cette conjuration « à l'heure qu'il en avait ouï parler, pour savoir les « difficultés et impossibilités qui se rencontroient en ce « dessein (3) ».

A Rome, le cardinal Borghèse, neveu du pape et ministre, manifestait la même opinion (4); et le pape Paul V, qui à la vérité n'était pas suspect de partialité en faveur des Vénitiens, « après avoir tasté plu-

(1) Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 25 octobre 1618.

« Pour ce que les Vénitiens ont veu la dérision et le mespris auxquels estoit venue parmi le peuple ceste grande conjuration, ilz ont ordonné qu'il seroit collégialement, c'est-à-dire sans l'assistance des ambassadeurs, célébré une messe où le *Te Deum laudamus* se chantera en signe d'action de grâces qu'ilz rendent à Dieu de les avoir préservez d'un si grand danger. Ceste délibération ainsy faicte hors de temps ha esté aussi mal reçue que ces premières terreurs paniques, et n'ha rien changé de l'opinion commune. »

Autre lettre du même au même, du 7 novembre 1618.

« Le vendredy suyvant ma derniere despesche, cette messe solemnelle feust célébrée avec procession à l'entour de la place de Saint-Marc, et ce jour-là feust solemnisé comme celuy de Pasque, le tout pour abuser *la simplice brigata.* »

(*Ibid*).

(2) Notamment le résident de France chez les Grisons. Voyez ses lettres des 18 et 26 juin à Léon Bruslart, dans la *Correspondance* de cet ambassadeur, vol. 1116-741.

(3) Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 3 juillet 1618; vol. 1017-740.

(4) Lettre de l'archevêque de Lyon, MARQUEMONT, ambassadeur de France a Rome, à Léon Bruslart, du 11 août 1618; vol. 1116-741.

« sieurs fois le poulx à leur ambassadeur sur ceste af-
« faire, sans que celui-ci osât jamais lui en dire un
« mot (1), lui dit qu'il paroissoit que ses maîtres
« étoient allés trop vite (2), et déclara au ministre de
« France qu'il ne voyoit pas ce qu'on pouvoit ré-
« pondre à tant de bonnes raisons qui établissoient la
« non-existance de la conjuration (3). »

On voit que tous les contemporains de cet événement étaient loin d'admettre l'explication qu'on avait voulu en donner. Cependant ces bruits de conspiration, ces grands attentats médités par une puissance pour en renverser une autre, ont toujours des partisans, et durent en rencontrer à Venise, comme ils en ont trouvé partout. D'ailleurs les supplices n'étaient point une supposition. L'inquiète curiosité des esprits ne pouvait qu'être irritée par tout ce qu'il y avait de terrible et de mystérieux dans cette affaire; aussi en imagina-t-on plusieurs explications.

III. Conjectures auxquelles ces exécutions donnent lieu.

Les uns, frappés de quelques signes de mécontentement qui s'étaient manifestés parmi les troupes licenciées (4), crurent que les soldats pouvaient avoir en effet comploté de se rendre maîtres de quelque forteresse; que c'était là le seul danger que la république eût couru, et qu'elle en avait puni les auteurs avec une grande sévérité, prenant peut-être une simple mu-

(1) Lettre de Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 19 juillet 1618; vol. 1017-740 et 2077-1426.

(2) Lettre de l'archevêque de Lyon, Marquemont, au roi, du 17 juin 1618

(3) Lettre du même à Léon Bruslart, du 11 août 1618; vol. 1116-741.

(4) Lettre de Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 27 mars 1618; vol. 1026-740.

tinerie pour une trahison ; mais alors pourquoi aurait-on impliqué dans cette affaire et compris dans la condamnation des hommes qui n'avaient par leur état, par leur nation, aucun rapport avec ces troupes, des étrangers qui se trouvaient momentanément à Venise, des marins embarqués sur la flotte ?

D'autres racontaient que l'un de ces marins, Jacques-Pierre, était fort odieux aux Turcs, parce qu'il avait autrefois désolé leur commerce ; qu'il avait conçu le plan d'une invasion dans la Morée, et que la république en avait sacrifié l'inventeur, pour se faire un mérite auprès de la Porte, à qui elle avait révélé ce projet (1);

(1) « Je vous diray plus, que tant s'en fault que ledict Jacques Pierre eust ceste pensée, qu'au contraire il ne songeoit qu'à servir le roy et M. de Nevers en ses desseings de Levant, et avoit chargé ce Renauld de mémoires bien amples sur ce subject et de lettres qu'il escrivoit à sa majesté et à M. de Nevers, dont il vint chez moi me faire la lecture; et envoyoit exprès en France ledict Renauld pour en estre porteur et luy avoit faict payer deux cents ducatz pour faire son voyage, et moy je luy avois aussy donné un passe-port; de sorte que quelques-uns estiment que les dicts mémoires ayant esté trouvez ez mains dudict Renauld auront avancé la mort dudict Jacques Pierre plustost qu'aucune conspiration. Joint à cela l'instance qu'on dict avoir esté faict par ce chiaoux qui est party envers les Vénitiens pour le faire mourir, pour les grandes déprédations qu'il avoit faictes autrefois sur le Turc, et pour ce qu'ilz sont gentz qui tirent avantage de tout. J'ay occasion d'entrer en soupçon qu'ilz se veuillent servir desdicts mémoires, et les envoyer en Levant, pour descouvrir au grand-seigneur ce que l'on entreprend contre luy, et acquérir par ce moyen ses bonnes grâces. » — (Lettre de Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 6 juin 1618.)

L'ambassadeur de France n'était pas le seul à avoir cette opinion ; elle était répandue dans le public, car le gouvernement vénitien s'occupa de la détruire. Voici ce qu'on lit dans une dépêche qu'il adressait, le 16 juin, à son résident à Milan. On lui mande qu'il a été répandu au sujet des gens qui ont été exécutés dernièrement, qu'on les avait fait mourir pour complaire aux Turcs ; et on le charge de démentir cette

mais quel intérêt avait-on de faire périr plusieurs centaines d'hommes totalement étrangers à un pareil dessein, qui ne pouvaient concourir à son exécution, et dont l'existence devait être indifférente aux Turcs, comme leur perte? L'ambassadeur de France, qui soutenait cette version, était bien en droit d'ajouter : « Il « n'y a nul fondement en ceste cruelle justice (1); ilz « pensent couvrir ceste barbarie par ceste apparence « de conjuration (2). »

Ainsi, selon ce ministre, le gouvernement vénitien aurait ordonné l'une des plus sanglantes exécutions juridiques dont l'histoire fasse mention uniquement pour y envelopper un corsaire odieux aux Turcs, et quelques aventuriers suspects. Et quels étaient-ils donc ces hommes? Des étrangers obscurs, sans patrie qui pût les réclamer, sans amis dans Venise. Quel besoin avait-on de recourir à ce moyen pour s'en débarrasser? Aucun. Et pour qu'on s'aperçût de leur disparition, il ne fallait pas moins que l'éclat et l'horreur de leur supplice. La raison se refuse à admettre une pareille explication.

Quelques esprits italiens, toujours disposés à trouver dans la politique des raffinements dignes de leur propre subtilité, imaginèrent que tous ces bruits de cons-

version, en disant que probablement c'est une invention de ceux qui ont intérêt de cacher la vérité; et que ceux qu'on a fait périr avaient été convaincus de machinations tramées depuis longtemps contre l'arsenal, la monnaie et la noblesse. (Registre des lettres écrites au résident de la république à Milan, au sujet de la conjuration de 1618. Aff., etc. Voyez-en l'extrait dans les *Pièces justificatives*.)

(1) Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 3 juillet 1618; vol. 1017-740.

(2) Du même au même, du 19 juillet, *ibid*.

piration tramée par les Espagnols avaient été répandus sans avoir rien de réel. Mais quel était donc, selon eux, l'objet d'une imputation odieuse et dénuée de preuve? Quel fruit en tirer, lorsqu'on évitait si soigneusement de donner à cette imputation un caractère officiel? Le voici. La présence du marquis de Bedemar était, dit-on, importune au gouvernement vénitien. Ne pouvant obtenir son rappel, on voulut le forcer à quitter la place, en lui suscitant une affaire qui compromettait son caractère et même sa sûreté personnelle (1); et ce coup d'État leur parut si heureusement imaginé, qu'ils insinuèrent que la république pouvait bien en avoir été redevable à Paul Sarpi, tant ils avaient de vénération pour ce grand politique! Mais il faut convenir que c'eût été un étrange moyen d'écarter un ambassadeur que de sacrifier cinq ou six cents hommes innocents uniquement pour faire courir le bruit d'une conjuration, et exciter la haine publique contre ce ministre étranger. Cet expédient n'avait-il pas des inconvénients plus graves que la présence du marquis de Bedemar à Venise?

L'invraisemblance de ces diverses solutions était si évidente, qu'on aima mieux admettre l'existence de la conjuration, parce qu'elle ébranlait l'imagination plus fortement, et qu'au moins elle rendait raison du sang qui avait été versé.

Telles sont les explications qui ont été données jusqu'ici de ce mystérieux événement. Elles sont fort diverses, et peut-être est-il permis d'ajouter qu'elles sont toutes invraisemblables. Aucune ne satisfait l'es-

(1) Cette opinion a été rapportée par Gabriel NAUDÉ, dans son livre des *Coups d'Etat*.

prit, toutes laissent des doutes sur une multitude de circonstances qu'il est impossible de concilier. Que des soldats mutins aient comploté de s'emparer d'une forteresse, pour se faire payer une gratification; que le gouvernement de la république ait voulu livrer aux Turcs un corsaire qui leur était odieux, que les Vénitiens aient voulu faire sortir de leur ville un ministre étranger dont ils redoutaient l'inimitié, il ne résulte point de tout cela la nécessité de faire périr précipitamment, secrètement, plusieurs centaines d'hommes de nations différentes, de professions diverses, et de supposer une grande conjuration, dont la divulgation seule était une offense, qui, juste ou non, commettait la république avec la puissance la plus redoutable de l'Europe.

En général, pour se rendre raison des actions des hommes, il faut consulter leurs passions ou leurs intérêts; or, la république ne pouvait éprouver un sentiment de haine contre des étrangers inconnus, et son intérêt n'était pas de s'attirer une guerre avec l'Espagne. Sans doute les Espagnols voulaient dominer en Italie; ils n'avaient pas vu sans dépit les obstacles que la république mettait à leurs progrès, la guerre qu'elle faisait au duc d'Autriche, les secours qu'elle fournissait au duc de Savoie; mais il n'y en avait pas moins quatre-vingt-six ans que la cour de Madrid était en paix avec Venise; un traité récent venait de pacifier l'Italie, et cet acte portait le nom de traité de Madrid. La république n'était donc point menacée dans ce moment d'une guerre avec la maison d'Autriche. Elle pouvait désirer l'affaiblissement de cette puissance; mais elle ne pouvait pas être tentée de combattre seule contre un sou-

verain qui possédait l'Espagne, Naples, le Milanais, et qui aurait eu l'empereur pour auxiliaire.

Si c'était de la cour de Madrid que devait venir l'agression, si cette cour avait réellement conçu le projet de renverser la république, comment se serait-elle entremise pour la réconcilier avec Ferdinand ?

Mais faire disparaître une telle puissance n'était pas un succès qu'on pût obtenir par un coup de main ; et quand on aurait réussi à brûler Venise, à renverser le gouvernement, pouvait-on se flatter d'usurper sans contradiction les États de cette république ? La France, l'Allemagne, les Turcs, toute l'Italie étaient là pour en disputer les lambeaux aux Espagnols. Ce projet était également honteux, atroce et insensé. Il n'y a là rien qui autorise à le mettre sur le compte d'un prince aussi modéré que Philippe III, et d'un conseil aussi grave que le conseil de Madrid. Je sais bien que la modération du roi était de l'indifférence, de l'incapacité, si l'on veut ; mais l'une et l'autre sont également éloignées des entreprises hasardeuses ; et si l'on fait dépendre les résolutions du roi de celles de son premier ministre, il ne faut pas oublier que le duc de Lerme était ami du repos, par intérêt et par caractère (1).

Expliquer les faits obscurs n'est pas toujours possible. Séparer le vrai du faux est l'objet de la critique, qui s'ennoblit par cette recherche assidue de la vérité.

(1) NANI a prévu cette objection ; car il dit, au commencement de son troisième livre : « L'humeur du roi Philippe III, naturellement juste, et celle du duc de Lerme, son premier ministre, que son propre génie et ses intérêts particuliers portaient au repos, faisaient croire à plusieurs que ce qui se passait en Italie était plutôt toléré qu'ordonné par la cour de Madrid. Mais on avait été entraîné si avant, que l'honneur de la nation s'y trouvait engagé. »

Nous consacrerons, en faveur de ceux pour qui de telles questions ne sont point frivoles, quelques pages à l'examen de cette conjuration et des documents inconnus même aux auteurs qui en ont accrédité le récit. Sans doute tout n'est pas controuvé dans les relations qu'on a données de cet événement. Les faits matériels subsistent. Il est possible qu'il y ait eu des mouvements séditieux et même quelque complot parmi les troupes licenciées, il est possible que des agents plus ou moins importants aient cru à l'existence d'une conjuration contre la république; mais il est possible aussi qu'on n'ait pas considéré tous ces faits sous leurs véritables rapports, et peut-être l'étude des monuments inédits qui nous restent, le rapprochement de quelques faits contemporains, qu'on avait négligés, jetteront-ils quelque jour sur ce problème historique, et nous mettront-ils sur la voie d'une solution nouvelle. Si elle ne satisfait pas complétement la curiosité, elle a du moins l'avantage de présenter une explication naturelle de toutes les circonstances avérées de cet événement.

IV. Portrait du duc d'Ossone.

L'un des artifices les plus ordinaires à ceux qui se croient autorisés à disposer arbitrairement des faits qu'ils trouvent dans l'histoire est de soumettre aussi à leur imagination les caractères des personnages; de sorte que les événements sont présentés sous le jour qui convient à l'effet qu'on veut produire, et les portraits des acteurs sont tracés d'après le rôle qu'ils doivent jouer.

C'est ce qui est arrivé dans le récit des faits que nous cherchons à éclaircir. Le marquis de Bedemar était destiné à être l'auteur d'une conjuration : on l'a peint comme un homme d'une grande audace, d'un vaste savoir, d'un

puissant génie. Le duc d'Ossone devait, au contraire, être placé sous un jour moins favorable ; on ne lui donnait qu'un rôle secondaire : il devait faire les fautes, et ces fautes étaient ménagées pour faire ressortir l'habileté du personnage principal. Il fallait que ce ministre ne fût qu'un brillant étourdi, dont l'humeur n'admettait ni suite ni direction, n'agissant que par saillies ; capable d'entreprendre une guerre malgré les ordres de sa cour. C'est ainsi qu'on nous l'a peint ; mais ce n'est point ainsi qu'en ont parlé les historiens du temps et les peuples qu'il a gouvernés.

« Dom Pedre Giron, duc d'Ossone, était, disent ses contemporains, l'un des plus grands hommes de son siècle ; doué d'une merveilleuse promptitude d'esprit, accompagné d'une grande clarté de jugement ; de qui on rapporte une infinité de reparties et d'actions qui sentent une sagesse inspirée ; homme de cœur, libéral, excellent dans toutes les parties de l'administration, et dont la mémoire est encore chère aux peuples. »

Après ce portrait que j'abrège, on ajoute « qu'il n'avait rien de petit que la stature ; mais que sa fortune présente ne lui suffisait pas (1) ». Il était cependant grand d'Espagne, chevalier de la Toison, gentilhomme de chambre du roi, membre de son conseil, vice-roi de Naples, gendre du duc d'Alcala, et ami du duc de Lerme, même son allié, car il avait marié son fils avec une fille du duc d'Uzèda, fils de ce premier ministre et lui-même favori du roi.

Si nous consultons les Napolitains, leurs historiens

(1) *Hist. du connétable de Lesdiguieres*, par Louis Videl, liv. X. ch. II.

nous rapportent (1) que dès le commencement de son administration on remarqua dans le vice-roi beaucoup d'application aux affaires, de la persévérance pour la réforme des abus, une grande fermeté dans la distribution de la justice, et en même temps tout ce que la magnificence et les manières pouvaient avoir de séduisant; aussi gagna-t-il l'affection des peuples.

Ces portraits ont été tracés après la disgrâce et la mort du vice-roi; ainsi les auteurs ne peuvent être suspects de flatterie. Cependant il peut y avoir de l'exagération dans leurs éloges. Tâchons de juger le duc d'Ossone par les faits.

V. Son histoire.

Ce seigneur, malgré son nom, sa fortune, ses alliances et une éducation soignée, fut négligé longtemps par la cour. Il était déjà chef de sa maison, et avait atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'il n'avait encore obtenu aucun emploi civil ni militaire. Piqué de cet oubli, et fatigué de son inaction, il alla, en 1602, en Flandres, pour y servir comme volontaire, à la tête d'un régiment levé et entretenu à ses frais. Après six campagnes, il revint à Madrid avec des dettes, deux blessures, une réputation brillante de valeur, et le collier de la Toison. Les recommandations pressantes de l'archiduc d'Autriche, sous lequel il venait de servir, attirèrent enfin sur lui l'attention du roi, qui lui donna l'entrée dans ses conseils. A peine y avait-il été admis, que l'on y fit cette proposition, si funeste et si fameuse, d'expulser du royaume les hérétiques, les Juifs, les descendants des Maures, enfin toute la population non

(1) *Hist. civile du Royaume de Naples*, par GIANNONE, liv. XXXV, ch. IV.

catholique. Le nouveau membre du conseil eut la sagesse et le courage de s'opposer à cette détermination. Seul de son avis, et ne pouvant empêcher le roi de se priver d'un million de sujets, il plaida avec chaleur, mais sans succès, en faveur de ces infortunés, pour qu'au moins on ne les privât point de leurs biens.

L'inquisition ne lui pardonna pas une opposition si généreuse (1); elle l'avait mandé quelques années auparavant, au sujet d'une plaisanterie qu'il s'était permise sur un miracle. Cette fois elle l'accusa de s'être laissé séduire, pendant ses voyages, par les opinions des hérétiques, et d'avoir trahi ses sentiments secrets en prenant la défense des malheureux. L'enquête qui fut ordonnée par le tribunal n'eut point de suite; et l'année suivante le duc fut nommé à la vice-royauté de Sicile (2). L'embellissement de la ville de Messine, la répression du brigandage, les entreprises des Turcs repoussées avec vigueur (3), signalèrent son administration; et quoiqu'elle n'eût pas été louable en tout, quoiqu'il eût porté la justice jusqu'à la rigueur, qu'il eût surchargé le pays d'impôts (4), et n'eût pas né-

(1) Les inquisiteurs eurent la plus grande part à cette résolution de Philippe III, et notèrent comme suspects dans la foi tous ceux qui avaient condamné cette mesure politique, entre autres le duc d'Ossone, qu'ils mirent en jugement. Cette affaire n'eut aucune suite éclatante, parce que la nature du procès n'offrit aucune proposition hérétique ou favorable à l'hérésie, quoiqu'on en qualifiât plusieurs de téméraires, de scandaleuses et offensant les oreilles pieuses (*Hist. critique de l'Inquisition,* par LLORENTE, ch. LVII.)

(2) Tous ces détails sont tirés de la *Vie du duc d'Ossone,* par Gregorio LETI, partie II, liv. Ier.

(3) *Ibid.,* part. II, liv. II.

(4) *Ibid.,* part. II, liv. III.

gligé sa propre fortune (1) ; quoique, enfin, on pût lui reprocher au sujet de quelques usages superstitieux des Siciliens des railleries qui pour être gaies, ou ingénieuses, n'en étaient pas moins un oubli des ménagements que les hommes publics doivent aux préjugés populaires (2), sa mémoire demeura tellement chère aux Siciliens, que longtemps après, lorsqu'il fut tombé dans la disgrâce, ils n'élevèrent la voix que pour le défendre, au lieu de se ranger parmi ses accusateurs.

Appelé à la vice-royauté de Naples, et précédé dans ce royaume par la réputation qu'il s'était faite en Sicile, le duc d'Ossone y trouvait des souvenirs moins favorables et difficiles à effacer. L'extrême sévérité, l'avarice de son grand-père, qui avait exercé autrefois ce gouvernement, y avaient rendu son nom odieux.

VI. Son administration à Naples.

A cette époque les rapports entre le prince et les sujets n'étaient pas déterminés avec une exacte préci-

(1) On disait que les gouverneurs espagnols employaient la première année à faire justice, la seconde à faire fortune, et la troisième à se faire des amis. Ces charges étaient triennales.

(2) On gardait dans la cathédrale de Messine une lettre de la sainte Vierge, par laquelle elle prenait la ville sous sa protection. Selon les uns, la Vierge avait écrit cette lettre de son vivant et de sa propre main, suivant les autres elle l'avait dictée à saint Luc et envoyée du ciel. Cette relique était l'objet de la vénération des Siciliens, qui la regardaient comme leur palladium. Dans une cérémonie publique, l'archevêque la présentait au vice-roi pour la baiser ; le duc dit à ses voisins : « La sainte Vierge aurait bien mieux fait de nous envoyer une lettre de change qui nous aidât à armer pour battre les Turcs. »

Une autre fois à Catane, visitant l'église de Sainte-Agathe, on lui donna à baiser les mamelles de cette sainte, qu'on y conserve avec dévotion ; en se mettant à genoux il se retourna vers la duchesse, et lui dit : « Dona Catharina, avec votre permission et sans que vous en soyez jalouse. »

sion : on admettait assez généralement qu'il était du devoir de la souveraineté d'être juste et paternelle, mais de son essence d'être absolue. Cette autorité ne connaissait guère de restrictions que dans ses relations avec les ordres privilégiés ; et quand le prince déléguait sa puissance, comme il la croyait sans limites, il n'en mettait pas à celle de ses lieutenants. Les gouverneurs dans ce temps-là, surtout ceux des provinces éloignées, ressemblaient assez à ce que sont les pachas d'aujourd'hui ; ils pouvaient établir des impôts, lever des troupes, disposer des finances et de presque tous les emplois, à leur gré, faire ou violer les lois ; ils administraient eux-mêmes la justice criminelle et civile, exerçaient le droit de faire grâce, et suivaient, souvent sans beaucoup de risque, une autre direction que celle de leur gouvernement.

Telle était à peu près la puissance d'un vice-roi de Naples ; il commandait à douze provinces, tenait une cour, était entouré de six grands officiers de la couronne, voyait auprès de lui des résidents étrangers, par lesquels il correspondait immédiatement avec d'autres puissances. Seulement il était assisté d'un conseil d'État, qu'il ne pouvait guère se dispenser de consulter dans certaines affaires : mais ce conseil, qu'on appelait le collatéral, et qui s'assemblait sous sa présidence, n'était composé que de onze membres, dont trois étaient espagnols et huit italiens. Ces conseillers, quoique revêtus du titre de régents du royaume, étaient pour la plupart sous la dépendance du gouverneur.

Dans la capitale l'autorité principale était exercée par un corps de sept magistrats, appelés les élus, parce qu'ils étaient choisis par le peuple. Six de ces magis-

trats étaient des seigneurs; un seul devait être pris parmi les habitants non nobles. Mais cette charge, précisément parce qu'elle était unique, était d'une grande importance; l'élu jouissait du titre d'excellence et de toute la considération qu'on ne peut refuser au chef naturel d'une population nombreuse et remuante.

Le duc d'Ossone s'annonça dans son gouvernement de Naples par une proclamation propre à lui concilier au moins les suffrages populaires (1); elle ordonnait de poursuivre les malfaiteurs, sans avoir égard à la qualité des personnes, défendait aux seigneurs de tenir des bandits à leurs gages ou de les protéger; recommendait sévèrement aux tribunaux d'administrer la justice, sans se laisser intimider par les hommes puissants, et défendait aux nobles de traiter le peuple avec mépris (2).

(1) Elle est de 1616, et rapportée textuellement par Gregorio Leti, part. II, liv. III.

(2) « Entre autres désordres, portait un des articles, il n'en est guère de plus préjudiciable pour l'État que le mépris que la noblesse affecte envers le peuple. C'est une source d'inimitiés et de discordes. Nous sommes informé que le peuple est irrité de s'entendre traiter de canaille par les seigneurs; c'est pourquoi nous ordonnons que chacun ait à se tenir dans les bornes que lui prescrit sa position, que le peuple respecte la noblesse et lui rende les honneurs qui lui sont dus, que les seigneurs aient des égards pour le peuple et s'abstiennent de toutes dénominations injurieuses.

« Quant aux ecclésiastiques, nous sommes informé que, pour se familiariser trop avec les séculiers, la plupart compromettent la gravité de leur caractère; que plusieurs, sous prétexte de censurer les vices, s'oublient jusqu'à déclamer avec emportement sur des objets qui ne sont point de leur ressort, et contre des personnes qui ont droit à leurs respects. Qu'ils soient prevenus que nous aurons l'œil ouvert sur leur conduite, pour les faire honorer ou châtier selon qu'ils se comporteront.

De cette proclamation de ses intentions, le vice-roi passa aux effets. Un seigneur du nom de François Renaldi s'étant permis de dire qu'il ne fallait parler au peuple qu'avec le bâton, fut condamné à une amende et mis en prison (1). Dans les deux premières années de l'administration du nouveau gouverneur, plus de trente nobles périrent par la main du bourreau (2). Le duc supprima l'impôt qui se prélevait sur le pain, et en fit baisser le prix d'un tiers (3). Un jour qu'il traversait le marché, il vit un commis de l'octroi qui pesait des denrées; il tira son épée, et coupa les cordes de la balance, en disant que les fruits de la terre étaient des dons du ciel, le prix du travail du pauvre peuple, et qu'il était injuste de les assujettir à un impôt (4). Il n'en fallait pas tant pour être appelé le bon vice-roi, le père des pauvres, et pour devenir l'idole des Napolitains. Mais en même temps il devenait aussi l'objet de la haine des grands, malgré quelques cajoleries, par lesquelles il flattait ceux qu'il croyait pouvoir s'attacher.

Dans les commencements il prit peu de soin de se concilier les suffrages du clergé (5).

(1) *Vie du duc d'Ossone*, par Gregorio LETI, IIIe partie, liv. II.

(2) *Ibid.*

(3) En 1617, *ibid.*, part. II, liv. III.

(4) *Ibid.*, IIIe part., liv. II, et NANI, *Hist. de Venise*, liv. IV.

(5) Un père Marra, jésuite, ayant capté, au profit de son ordre, la succession d'un homme très-riche, dont il était le confesseur, et cela au détriment d'un fils, qui avait donné quelques sujets de mécontentement à son père, le duc cassa le testament, et fit mettre le successeur légitime en possession de l'héritage. Il employa pour cela une subtilité. Le testateur avait dit qu'il donnait tout son bien aux jésuites, à la charge par eux de remettre à son fils ce qu'ils voudraient. En conséquence, ils lui proposaient une modique somme de huit mille

Entre divers actes de son autorité, un de ceux dont les peuples lui tinrent le plus de compte fut son opposition à un impôt que les jésuites voulaient faire établir à leur profit. Sous le prétexte de bâtir une église, où l'on devait prier perpétuellement pour la prospérité de la maison d'Espagne, ils avaient obtenu de la cour la concession d'un impôt, fort modique en apparence, sur chaque livre de pain qui se consommerait dans le royaume de Naples. Le vice-roi refusa de les mettre en jouissance d'une concession établie à son insu (1); et sa fermeté préserva le peuple de cette taxe.

Il lui fallut encore plus de courage pour empêcher l'établissement de l'inquisition dans le royaume. La cour de Rome méditait depuis longtemps cette conquête : le pape Paul V en fit en quelque sorte le prix du chapeau de cardinal qu'il envoya au duc de Lerme. Ce premier ministre fit passer l'affaire dans le conseil de Madrid, et écrivit au vice-roi que ce serait acquérir de nouveaux titres aux bontés du monarque, et rendre un grand service à la couronne, que de contribuer à une œuvre si sainte (2). Le duc répondit qu'on avait perdu la Hollande pour avoir voulu y introduire le saint-office, et que cet exemple devait servir de leçon. Sa résistance fut encore couronnée du succès.

Mais il était dangereux de résister deux fois aux

écus. Le vice-roi les fit venir, et leur dit : « Vous n'avez pas bien compris le testament : il vous prescrit de remettre au fils ce que vous voudrez ; or, qu'est-ce que vous voulez ? L'héritage. C'est donc l'héritage qu'il faut remettre, et les huit mille écus sont la part qui vous revient. »

(1) *Vie du duc d'Ossone,* par Gregorio Leti, part. III, livre I.

(2) *Ibid.*, part. III, liv. II.

ordres de Madrid, et de s'attirer l'inimitié des jésuites et de la cour de Rome. Le duc de Lerme, comme premier ministre, et le duc d'Uzéda, son fils, comme favori de Philippe III, se partageaient alors toute l'autorité en Espagne. Le premier s'était jeté aveuglément entre les bras des jésuites, et paraissait ne gouverner que par eux. Il en résulta pour le duc d'Ossone quelques désagréments, qui ne pouvaient être que très-sensibles à un homme fier et extrêmement irritable.

VII. Il conçoit le projet de s'emparer du trône de Naples.

Il avait auprès de lui, en qualité de capitaine de ses gardes, un gentilhomme ou aventurier francais, nommé Laverrière, à qui il donna part dans sa confiance, jusqu'à lui laisser entrevoir le ressentiment qui l'aigrissait contre la cour d'Espagne. Ce Laverrière communiqua cette découverte à un autre Français de ses amis, gentilhomme dauphinais, dont le nom était Deveynes (1).

Ces deux étrangers comprirent tout le parti qu'il y avait à tirer des passions du vice-roi.

Depuis la longue rivalité des maisons d'Anjou et d'Aragon, les Français n'avaient cessé de reporter leurs vues vers le royaume de Naples, et de faire au moins des vœux pour en voir expulser les Espagnols. Laverrière sonda le duc : le trouvant aussi irrité, aussi ambitieux qu'il pouvait le souhaiter, il ne laissait pas échapper une occasion d'aigrir son ressentiment ; et en

(1) Ceci et tout ce qui est relatif au projet du duc d'Ossone et aux négociations qui en furent la suite est raconté par Louis Videl, qui était secrétaire du connétable de Lesdiguières, et par conséquent à portée d'être bien instruit d'une affaire négociée dans le cabinet du connétable. (Voyez *Hist. de Lesdiguières*, liv. X.)

lui peignant sous des traits odieux la maison d'Autriche, il avait soin de représenter cette maison en guerre dans le nord avec des provinces révoltées, obligée de faire une trêve que les Hollandais menaçaient de rompre à tout moment, occupée en Allemagne par la guerre de Bohême, dans le Frioul par les Vénitiens, en Italie par la France et le duc de Savoie, menacée en Sicile par les Turcs ; l'Espagne épuisée d'hommes et d'argent, l'empereur sans moyens de la secourir, et toute l'Europe faisant des vœux secrets pour l'abaissement d'une maison qui occupait tant de trônes.

Cette jalousie, si méritée par les héritiers de Charles-Quint, promettait des alliés à quiconque se déclarerait l'ennemi de l'Espagne. Le vice-roi conçut que l'occasion était favorable. Son ressentiment et son orgueil ne lui disaient que trop d'en profiter, et de s'élever à la dignité de souverain (1) : mais pour y réussir

(1) « Or, le duc d'Ossone, s'apercevant que la cour commençait à se refroidir à son égard, nonobstant les services signalés qu'il lui avait rendus, et qu'il lui rendait tous les jours, et qu'elle commençait à prêter l'oreille à ceux qui voulaient lui nuire, et se voyant tant de forces en main, et dans une assez haute réputation dans l'esprit du peuple, se mit à concevoir des desseins auxquels il n'aurait peut-être jamais pensé autrement. »

« Le bruit courut longtemps par toute l'Europe que l'ingratitude de la cour de Madrid pour les services importants du duc d'Ossone, et sa trop grande facilité à écouter ses envieux et ses ennemis, lui firent former ces desseins, qui causèrent sa ruine. » La nature de ces desseins est expliquée sans équivoque par le passage suivant, du même auteur : « Peut-être que les applaudissements qu'il recueillit pendant sa vice-royauté de Sicile et les honneurs dont il fut comblé dans son second gouvernement firent naître en lui cet ardent désir de régner, non plus comme ministre d'un grand roi, mais comme souverain d'un grand royaume. » (Gregorio Leti, IIIe partie, liv. II.)

« Comme il prévoyait qu'on le pourrait ôter de ce poste, où il s'é-

il fallait tromper le cabinet de Madrid jusqu'au moment où l'on se croirait en état de le braver ; s'assurer des alliés, gagner le peuple, inspirer de la confiance ou de la crainte aux seigneurs napolitains, se ménager l'affection des troupes nationales, leur donner des chefs dévoués, les distribuer de manière qu'elles ne pussent opposer aucune résistance, recruter beaucoup d'étrangers, tenir la flotte à la mer, faire de nouveaux armements; et comme ces mouvements de troupes, ces levées, ces armements ne pouvaient s'opérer avec mystère, il fallait trouver un prétexte plausible, qui colorât toutes ces dispositions. Or, la chose était difficile, puisque l'Espagne était sur le point de conclure la paix avec le duc de Savoie, et l'archiduc avec les Vénitiens.

Le duc d'Ossone prit le parti de ne pas regarder cette paix comme définitive, et de continuer les hostilités, même après la paix signée, au mépris de tout ce qu'on put lui écrire du cabinet de Madrid. Le gouvernement lui donnait ordre de renvoyer la flotte en Espagne, il la fit partir pour l'Adriatique (1). Le droit de souveraineté, prétendu par les Vénitiens sur ce golfe, n'avait jamais été reconnu formellement par les Espagnols; la moindre rencontre devait donner lieu à des plaintes, à des actes de violence, à des représailles, qui constituaient les deux puissances en état d'hostilité, quoiqu'il n'y eût pas de guerre déclarée. Le vice-roi

tait accoutumé à l'empire, il méditait depuis quelque temps les moyens de changer le ministère en un pouvoir absolu. » (Bat. NANI, *Hist. de Venise,* liv. IV.)

(1) Le vice-roi fit demeurer ses vaisseaux à Naples, quoiqu'il eût reçu ordre de les envoyer en Espagne. (*Hist.* de NANI, liv. III.)

écrivit même au duc d'Uzéda, pour lui faire approuver toutes les raisons qui pouvaient porter la cour d'Espagne à se maintenir sur le pied de guerre (1) : il y allait de la gloire et de l'intérêt du roi d'abaisser l'orgueil de la république. La cour parut donner dans ce piége, à en juger par le peu de fermeté qu'elle mit à assurer l'exécution des promesses qu'elle avait faites aux Vénitiens.

Tandis que les vaisseaux capturés, les cargaisons vendues, les préparatifs dont les ports retentissaient, l'apparition des escadres napolitaines dans l'Adriatique, occasionnaient un échange de plaintes et de récriminations, occupaient la curiosité publique et l'activité de la diplomatie des deux gouvernements, le duc, à la faveur de cette mésintelligence apparente, négociait avec Venise, et cherchait à capter la bienveillance des Turcs.

Il faisait consister la gloire de son gouvernement de Sicile à les avoir tenus éloignés des côtes de ce royaume. Depuis qu'il était à Naples, il n'était bruit que de ses armements contre la puissance ottomane, il ne parlait que d'humilier le croissant ; mais il était si peu vrai qu'il pensât sérieusement à l'attaquer, qu'il faisait offrir des présents au grand vizir (2), renvoyait au capitan-pacha son beau-frère, prisonnier des Espagnols (3), avec un grand nombre d'autres esclaves,

(1) Gregorio Leti, IIe partie, liv. III. L'opinion la plus commune, dit-il, fut que le roi d'Espagne n'avait jamais eu sincèrement intention d'obliger son vice-roi à restituer aux Vénitiens toutes les richesses qu'on leur avait prises.

(2) Nani, *Hist. de Venise*, liv. III.

(3) *Ibid.* « On avait de grandes appréhensions à cause des négociations d'Ossone avec la Porte, et que ce duc avait déjà dépêché, comme

cherchait à gagner la bienveillance du divan, et y entretenait des intelligences (1); il fut même accusé, dans la suite, d'avoir rendu aux Turcs le service de les avertir d'une attaque projetée contre eux par la grande flotte espagnole. Il n'aurait pas été fâché, disait-on, de voir détruire la marine du roi (2). De tels moyens pouvaient suffire avec les Turcs, parce qu'il ne s'agissait que d'endormir leur vigilance; on était sûr qu'une nouvelle révolution dans le royaume de Naples leur serait fort indifférente; il n'était donc nullement nécessaire de les en prévenir; mais il fallait éviter qu'ils ne prissent ce moment pour piller les côtes ou pour attaquer les vaisseaux.

VIII. Ses négociations avec les Vénitiens.

Avec les Vénitiens on ne pouvait se dispenser des confidences; ce n'était qu'à la faveur d'une brouillerie simulée avec eux que le vice-roi pouvait conserver sa flotte, augmenter ses troupes et tenir le royaume dans une espèce d'agitation, toujours nécessaire pour faciliter un grand changement. Ce changement lui-même ne

les Vénitiens l'avaient découvert, vers le capitan-pacha une barque, commandée par le capitaine Sonnovale, avec de riches présents, et particulièrement avec l'aga de Zara, son parent, etc. » (Gregorio Leti, IIe partie, liv. III.)

(1) Ha tenido mucha correspondencia con el Turco, por medio de un Moro, que en differentes vezes traxo mucho de la nacion turquesca, con quien tratava en secreto, y se tenia per cierto que eran espias. (*Mémoire adressé au roi d'Espagne par les seigneurs de Naples, contre le duc d'Ossone*. Voyez *Pièces justificatives*.)

(2) Cette inculpation que Gregorio Leti rapporte, liv. II de la IIIe partie de la *Vie du duc d'Ossone*, est consignée dans l'interrogatoire que le duc subit dans sa prison. Pendant qu'on instruisait le procès, un commissaire du roi faisait une enquête pour vérifier si le duc, *résolu de se faire souverain de Naples, avait traité secrètement avec le Turc, en offrant de lui céder la Sicile*. (*Ibid.*, liv. III de la IIIe partie.)

pouvait s'opérer sans le concours ou au moins sans l'aveu du gouvernement vénitien.

Les agents du vice-roi entrèrent en conférence avec le résident de la république à Naples, qui se nommait Gaspard Spinelli. On juge bien que dans une matière si délicate ils commencèrent par des insinuations, se répandant en plaintes contre les Espagnols, les accusant de tous les malheurs de l'Italie, laissant échapper le vœu de les en voir expulsés; ils faisaient entrevoir que le duc d'Ossone serait en état de rendre ce service à la péninsule, pourvu qu'on lui fournît quelques secours et que l'approbation d'une puissance respectable le mît en état de se déclarer.

Les Vénitiens étaient trop pénétrants pour ne pas voir d'un coup d'œil ce qu'il pouvait y avoir dans cette révolution d'avantageux pour leur république. L'affaiblissement d'une puissance dangereuse, l'acquisition d'un voisin qui aurait besoin d'eux, le prix à exiger pour cette protection, des priviléges commerciaux, la reconnaissance formelle du droit de souveraineté sur l'Adriatique, peut-être même la restitution des quatre ports que la république avait possédés autrefois sur les côtes de la Pouille : de tels avantages étaient séduisants; il ne s'agissait plus que de calculer la probabilité du succès.

Tous les historiens s'accordent à raconter cette négociation (1), même les Napolitains (2). Il est constant

(1) Louis VIDEL, liv. X, Baptiste NANI, liv. IV, et Gregorio LETI, IIe liv. de la IIIe partie.

(2) GIANNONE dit (*Hist. du royaume de Naples*, liv. XXXV, ch. 4) que le vice-roi, comptant sur les troubles de l'Italie et sur la haine générale de tous ses princes contre les Espagnols, assuré de

que ces projets ambitieux furent conçus, et communiqués aux Vénitiens ; il est constant qu'ils en délibérèrent, car nous savons que Nicolas Contarini harangua en faveur de cette proposition. « Il n'est pas de meilleur moyen, disait-il, de nous délivrer des appréhensions continuelles que nous cause l'immense puissance de la maison d'Autriche. Non-seulement il faut accueillir les desseins dont il s'agit, mais les fomenter, les appuyer. Une fois le royaume de Naples démembré de la monarchie espagnole, nous verrons cette monarchie réduite à rechercher notre amitié, et le nouveau roi dans notre dépendance. Quel plus grand bienfait pour l'Italie, si ce n'est le fruit même de cet exemple, c'est-à-dire le démembrement du Milanais (1) ? »

l'affection des peuples, et du dévouement d'un grand nombre d'étrangers, qu'il avait attirés dans le royaume, essaya d'engager la république de Venise et le duc de Savoie à conspirer avec lui pour chasser les Espagnols de l'Italie; que Charles-Emmanuel s'était mis en communication pour cet objet avec la cour de France, et que cette cour avait chargé de la conduite de cette affaire le maréchal de Lesdiguières, qui correspondait avec Naples par des émissaires affidés.

Giannone emprunte une partie de ces détails à Nani, dont il rapporte les propres termes; ainsi voilà quatre historiens de nations différentes, un Français, un Napolitain, un Vénitien et un Milanais, que l'on pourrait appeler cosmopolite (*), qui racontent ce fait avec les mêmes circonstances. Il est vrai que Nani ne manque pas de dire que la république de Venise, toujours prudente, et fort éloignée de semblables pratiques, se garda bien de prêter l'oreille aux propositions du duc d'Ossone, tandis que le Français dit précisément le contraire ; mais on s'explique facilement cette différence quand on se rappelle que Nani était obligé à une extrême circonspection par son triple caractère de Vénitien, d'ambassadeur et d'historiographe.

(1) Gregorio Leti, liv. II de la IIIe partie. Il dit que cette harangue

(*) La famille de Gregorio Leti était de Bologne. Il naquit à Milan en 1630, passa une partie de sa jeunesse dans diverses villes d'Italie, se maria à Lausanne, où il embrassa le calvinisme ; fut naturalisé à Genève, et y résida près de vingt ans ; vint en France, passa en Angleterre, y fut nommé historiographe du roi, et en fut chassé pour avoir rempli ses fonctions avec trop de liberté; enfin il alla mourir en Hollande, avec le titre d'historien de la ville d'Amsterdam.

Et ces sentiments étaient tellement partagés par le corps entier du gouvernement, que, longtemps après, le doge Antoine Priuli, parlant du duc d'Ossone, du traitement qu'il avait reçu des Espagnols et des vues qu'il avait eues sur la couronne de Naples, dit : « Il était trop heureux pour nous qu'on lui donnât des sujets de ressentiment, parce que l'occasion fait le larron (1). »

On ne rapporte point le traité fait entre le duc d'Ossone et les Vénitiens; il est évident que s'il a existé, les deux parties étaient très-intéressées à tenir cet acte secret, et que le projet ayant avorté, ses auteurs ont dû se garder d'en révéler l'existence. Il est très-possible même qu'un gouvernement aussi circonspect que celui de Venise se soit refusé, dans une affaire si hasardeuse, à prendre un engagement authentique, et se soit borné à des encouragements, à des promesses. Mais les détails des faits n'en constatent pas moins sa connivence, et prouvent que s'il n'avait pas promis formellement sa coopération, il avait au moins laissé entrevoir son assentiment.

A partir de ce moment la conduite du gouvernement vénitien fut telle, qu'elle ne peut s'expliquer que par la connaissance qu'il avait des projets du duc d'Ossone. Tous les amis de la république, qui étaient par conséquent les ennemis de l'Espagne et de l'Autriche, devinrent les alliés du vice-roi de Naples.

fut prononcée dans le sénat. J'en doute fort : le sénat était une assemblée trop nombreuse pour qu'on y discutât une affaire de cette nature. Il est beaucoup plus vraisemblable que cette délibération eut lieu dans le collége des Sages, ou dans le conseil des Dix.

(1) Gregorio Leti, liv. II, IIIe partie.

IX. Négociations du duc d'Ossone avec le duc de Savoie et avec la cour de France.

Le Dauphinais Deveynes, confident de Laverrière, avait écrit en France au garde des sceaux Guillaume Duvair, avec qui il était en relation, et lui avait touché quelques mots de la révolution projetée (1). Cette révolution ne pouvait manquer d'être agréable à la cour de France; mais une pareille affaire n'était pas de nature à être expliquée et négociée autrement que de vive voix.

Deveynes partit de Naples pour Paris, avec des instructions du duc d'Ossone, qui lui recommandaient de sonder, en passant à Turin, les dispositions du duc de Savoie. Il n'avait garde de traverser le Piémont sans aller rendre compte de l'objet de son voyage au maréchal de Lesdiguières, son compatriote, qui commandait alors l'armée de France en Italie. Le secrétaire de ce seigneur nous atteste que Lesdiguières accueillit ce projet avec transport, et qu'il en récompensa le porteur en l'admettant au nombre de ses domestiques (2) Le duc de Savoie ne reçut pas la confidence avec moins d'empressement; et l'agent continua sa route vers Paris, muni de lettres que ce prince et le maréchal lui donnèrent pour les ministres.

Ceux-ci, pour éluder peut-être la nécessité de se décider, jugèrent qu'il était convenable qu'une affaire où tout dépendait de la juste appréciation des circonstances, fût traitée au quartier général de l'armée, plutôt que dans le cabinet. Revenu à Turin, Deveynes fut dépêché à Naples (3), avec des lettres du duc de

(1) Louis Videl, liv. X.

(2) *Ibid.*

(3) Nani a eu connaissance de ce voyage de Deveynes; car il dit, liv. IV, que Lesdiguières envoya à Naples une personne affidée pour observer en quel état étaient les affaires.

Savoie et de Lesdiguières, qui encourageaient le duc d'Ossone, et avec l'autorisation de lui promettre toutes sortes d'assistances à mesure qu'on le verrait avancer dans sa résolution.

Laverrière avait profité du temps pour l'y affermir et l'y engager plus avant. Gagner les esprits, rassembler des forces, préparer l'exécution de son projet, sans le laisser pénétrer, était une tâche difficile; mais, d'une autre part, il était impossible de compter sur l'appui, même sur l'approbation ouverte, des puissances étrangères avant de leur avoir fait entrevoir la probabilité du succès.

Il est certain, dit un historien italien (1), que chacun jouait alors au plus fin, et trouvait dans les maximes d'État de ce temps-là de quoi autoriser la subtilité et même la fourberie. Aussi, tous les princes d'Italie se conduisaient-ils avec tant d'adresse et de circonspection, qu'ils semblaient tenir à tous les partis à la fois.

Le duc d'Ossone, quoiqu'il n'ignorât point que pour se rendre populaire il n'en coûte le plus souvent aux grands que des maximes, avait donné au peuple de Naples des gages de sa sincérité, en affectant de ne ménager ni le clergé ni la noblesse. Il s'aperçut probablement que c'était préparer des obstacles à l'exécution de son dessein; car le changement que l'on remarque dans sa conduite me paraît indiquer l'époque où il conçut l'espérance d'usurper le trône.

X. Fixation de l'époque de ces négociations.

La plupart des auteurs qui ont parlé de son projet en font mention sous la date de 1619, parce qu'en effet c'est vers cette époque qu'il commença à transpirer; mais tout ce qui avait été fait jusque là avait exigé du

(1) Gregorio Leti, IIIe partie, liv. 1er.

temps (1). Il était naturel que le vice-roi eût choisi pour entreprendre des négociations avec des puissances étrangères, et pour concevoir le projet de se révolter contre son souverain, le moment où l'Espagne était en guerre avec le duc de Savoie, et l'Autriche avec les Vénitiens. Aussi est-ce pendant cette guerre qu'il ralentissait l'envoi des secours réclamés avec instances par le gouverneur de Milan. Ici je laisse parler un historien italien.

« La guerre était extrêmement échauffée entre le roi catholique et le duc de Savoie, surtout depuis que Don Pèdre de Tolède avait pris le gouvernement du Milanais. Le duc d'Ossone dès son arrivée avait reçu l'ordre d'assembler des troupes et de lui envoyer des secours; mais pour dix soldats qu'il faisait passer dans le Milanais, il en levait trente pour l'exécution de ses desseins, plus grands que jamais, depuis son arrivée à Naples (2). »

Il se conduisit de la même manière avec l'archiduc Ferdinand. On lui recommandait de faire passer en Allemagne des troupes et des munitions; il s'obstinait à les envoyer par Trieste, *prévoyant bien que de ce côté-là il rencontrerait immanquablement des obstacles*,

(1) On trouvera dans les *Pieces justificatires*, à la suite de l'examen des relations qui ont été données de cette conjuration, une analyse de toutes les objections dont le fait que j'établis ici me paraît susceptible. La question relative à l'époque où le duc d'Ossone conçut son projet y est discutée.

(2) Gregorio LETI, IIIe liv. de la IIe partie. La date du fait est indiquée ici bien positivement, *au moment de son arrivée à Naples*, *pendant la guerre*, c'est-à-dire antérieurement au traité du mois de juin 1617. Il est vrai que les projets que l'historien attribue au duc d'Ossone dans ce passage sont non pas de se faire roi, mais de faire la guerre aux Vénitiens. On va voir par la note suivante qu'il se contredit.

puisqu'il s'agissait de traverser l'Adriatique. La cour de Madrid lui prescrivait d'envoyer trois cent mille écus à Vienne; il répondait que le trésor de Naples était épuisé. Aussi les Autrichiens l'accusaient-ils hautement, jusqu'à dire « qu'il était aisé de connaître qu'il avait quelque dessein, ce dont ses actions rendaient suffisamment témoignage, et surtout le refus d'assister la maison d'Autriche en Allemagne; le plaisir qu'il semblait prendre à l'affaiblir, pour parvenir à ses fins secrètes; les prétextes inventés pour se dispenser d'envoyer de l'argent; le soin qu'il prenait de diriger les munitions et les soldats par les chemins les plus longs et les plus dangereux, afin de les faire arriver trop tard ou tomber entre les mains des ennemis (1). »

Ces refus, ces manéges, ces reproches, tout cela n'a pu avoir lieu qu'antérieurement au 6 septembre 1617, époque où fut signé le traité entre la république de Venise et l'archiduc Ferdinand.

Il n'est pas rare qu'on trouve dans un même historien des faits contradictoires; par exemple, Nani, et d'après lui l'historien de Naples Giannone, admettent dans leurs récits la conspiration du duc d'Ossone, pour s'emparer du royaume de Naples, et cela quelques pages après avoir raconté la conjuration du même duc d'Ossone contre les Vénitiens. Ils ne se sont pas aperçus que nécessairement l'un de ces faits devait détruire l'autre. Ils supposent que le vice-roi ne conçut le projet de se déclarer indépendant que quand il se crut perdu à la cour de Madrid. Mais pourquoi se serait-il cru perdu s'il n'était point coupable? Pourquoi l'excès du

(1) Gregorio LETI, IIe liv. de la IIIe partie. Ici l'auteur admet que le duc d'Ossone était d'intelligence avec les Vénitiens.

zèle l'aurait-il plongé dans la disgrâce, tandis que son complice Bedemar resta en faveur? Par quel changement subit aurait-il passé de l'excès du zèle à la révolte? Comment aurait-il osé compter sur les secours de la république de Venise, après avoir attenté à son existence? Et comment, après avoir échoué dans ce complot, aurait-il eu le temps d'en tramer un autre, dont l'exécution exigeait tant de négociations et de préparatifs? D'ailleurs il y a des faits qui tiennent à la conspiration de Naples qui sont antérieurs à la prétendue découverte de la conspiration contre Venise.

Un autre historien (1) dit positivement que lorsque le vice-roi fit communiquer secrètement son projet à la cour de France, le duc de Luynes venait de succéder à la faveur du maréchal d'Ancre; et la mort de celui-ci eut lieu le 24 février 1617 : donc, il est évident que ce projet existait au moins dès les premiers mois de cette année.

Pour conserver l'affection du peuple, le vice-roi engagea dans ses intérêts l'élu Jules Genovino, qui était alors le tribun populaire de Naples; homme de sens et de résolution, adroit, jouissant d'une grande influence. Il le fit continuer dans sa charge (2).

XI. Préparatifs du vice-roi à Naples.

Pour regagner la noblesse, il se montra affable envers tous, généreux, magnifique envers quelques-uns, et chercha, par la distribution des places, à se faire des créatures.

Le plus difficile était de s'attacher le clergé. Il cajola les religieux, s'assujettit, ainsi que la vice-reine, à des pratiques de dévotion, visita les couvents, y laissa

(1) Louis VIDEL, liv. X.
(2) Gregorio LETI, liv. II de la IIIe partie.

des marques de sa libéralité; acheta une maison de plaisance, dont il fit don aux jésuites; engagea la vice-reine à prendre un confesseur de cet ordre, et choisit pour lui-même le père Antoine Caraffa, personnage d'une grande naissance, d'une haute réputation, et proche parent de l'archevêque de Naples (1).

Mais le clergé, et surtout les jésuites, loin de se montrer disposés à rendre légèrement leur confiance, n'en furent sans doute que plus vigilants à épier les motifs secrets d'un si grand changement dans la conduite du vice-roi.

Dans la nécessité de se procurer de l'argent, il établit de nouveaux impôts, en évitant de les faire peser uniquement sur le peuple : il s'empara des caisses des banques, sous divers prétextes (2) : il fit aux Génois des emprunts considérables, qui ne furent pas exempts de contrainte : il poussa même l'affectation jusqu'à consulter un théologien sur la légitimité de ces emprunts, dont le remboursement ne paraissait pas assuré (3). Par ces moyens ou d'autres, il se vantait d'avoir accru les revenus du royaume de onze cent mille ducats (4).

On juge bien quelle était la destination de tout cet argent, dont la levée ne pouvait se faire sans compromettre un peu la popularité du vice-roi. Ses libéralités lui garantissaient le dévouement des troupes, et ses manières, encore plus séduisantes, lui gagnaient les

(1) Gregorio Leti, liv. II de la IIIe partie.

(2) *Ibid.* liv. III de la IIIe partie.

(3) Le père Mandola décida, d'après la maxime *non est peccatum nisi voluntarium,* que pourvu que le vice-roi en empruntant eût l'intention de rendre, l'emprunt était irréprochable, bien que dans la suite il ne pût être remboursé. (*Ibid.*)

(4) Dans sa lettre au roi. (*Ibid.*, liv. II de la IIIe partie.)

cœurs des officiers. Cependant la petite armée qui occupait le royaume de Naples était composée principalement d'Espagnols. Le duc cherchait tous les moyens d'augmenter ses forces et de se rendre propres celles qui l'entouraient.

Il ne pouvait, sous peine de se trahir, ôter aux Espagnols la garde de la capitale; mais il inspira aux régents du royaume des inquiétudes pour quelques points importants de la côte. Les apparitions fréquentes de la flotte vénitienne devant les ports confirmèrent ces craintes, et, sollicité de porter rapidement ses meilleures troupes sur les points qui semblaient menacés, le duc ne parut que céder aux conseils de la régence, lorsqu'il détacha de la garnison de Naples les régiments dont il était le moins sûr, pour les disperser dans les provinces.

Il ne resta dans la capitale que six mille Espagnols, dont quelques-uns avaient fait la guerre sous lui, et qui généralement paraissaient lui être entièrement dévoués.

Il y avait aussi parmi les troupes du royaume des Wallons et des Italiens. La fidélité de ceux-ci était moins difficile à ébranler. Le duc savait que pour les entraîner à la révolte il suffisait de leur fournir quelque occasion de se mutiner, et ces occasions n'étaient pas rares, grâce à la pénurie de la cour d'Espagne, qui demandait continuellement des fonds au royaume de Naples, au lieu d'assurer la solde des troupes par des envois d'argent.

Il importait au vice-roi de former quelques corps de gens qui fussent entièrement à lui. Laverrière, Deveynes, lui conseillèrent d'attirer à son service des

aventuriers français, répandus alors en fort grand nombre sur toute la surface de l'Italie. Par leur caractère entreprenant, leur haine contre l'Espagne, et leur amour pour les nouveautés, ils étaient plus propres que les autres à embrasser une révolution avec ardeur, et à donner l'impulsion dans un moment décisif. D'ailleurs, plus il aurait d'hommes de cette nation sous ses drapeaux, plus il devrait être facile au duc d'entraîner la France dans ses intérêts, ou au moins de faire croire qu'elle les favorisait.

XII. Ses hostilités simulées contre les Vénitiens.

Il ne pouvait recruter que sous le prétexte d'une guerre. Il répandit le bruit que les Turcs et les Vénitiens faisaient des armements; il se tint en état d'hostilité avec la république, et cela sans nécessité réelle; car enfin c'était l'Autriche, et non pas l'Espagne, qui se trouvait en guerre avec les Vénitiens. Il était au moins étrange que le vice-roi de Naples se déclarât l'auxiliaire de l'archiduc, lorsque le roi d'Espagne se bornait au rôle de médiateur. La signature de la paix ne laissait pas même l'apparence d'un prétexte pour continuer les actes hostiles; mais le duc d'Ossone ne les suspendit point, malgré les ordres réitérés de la cour. Le roi lui écrit de sa main pour presser la restitution des bâtiments capturés (1); cette restitution est éludée. De la part d'un gouverneur fidèle ce serait un acte de démence; mais si ce gouverneur médite une rébellion, les conséquences de cette désobéissance ne peuvent l'effrayer. Il fait courir la flotte de Naples dans l'Adriatique, pour éviter de la renvoyer en Espagne, où les ordres du roi la rappelaient; il prolonge la guerre,

(1) Gregorio Leti, IIIe liv. de la IIe partie.

pour se dispenser de désarmer. Profitant de cette circonstance que le roi est en paix, il fait arborer à ses vaisseaux non le pavillon d'Espagne, non les armes de Naples, mais les siennes, pour habituer ses troupes à ce signe, qui bientôt doit être sur leurs drapeaux. Sa flotte rencontre plusieurs fois la flotte vénitienne, jamais il n'y a de combat; il semble que toujours l'amiral, qui a la supériorité des forces, ait aussi dans ses instructions de ne pas détruire la flotte ennemie; tout se réduit à des escarmouches, à des canonnades sans effet, et à la capture de quelques bâtiments isolés. Un amiral vénitien avec une flotte quatre fois plus nombreuse que l'escadre napolitaine (1) la canonne de si loin, que la perte des Napolitains se réduit à une trentaine de blessés : on se contente de lui retirer le commandement, et encore on l'en dédommage par la dignité de procurateur. Son successeur rencontre l'armée ennemie, et, quoique au moins égal en forces, il évite le combat : un cri d'indignation s'élève contre lui, il est mis en jugement et absous. Ce n'est qu'après une troisième rencontre semblable, que le gouvernement vénitien se croit obligé, sous peine d'avouer la connivence, à destituer son amiral. Les soldats eux-mêmes commençaient à remarquer ce manége; et lorsque après un combat de six heures, il n'y avait personne de mort ni d'un côté ni de l'autre, on était bien fondé à dire qu'on n'avait mis que de la poudre dans les canons (2).

Cette guerre simulée fournissait au vice-roi un prétexte pour augmenter ses forces. Il attirait des Français; il en organisait des régiments, il en formait les équi-

(1) Histoire de Jean CAPRIATA, liv VI.

(2) Gregorio LETI, III[e] liv. de la II[e] partie.

pages de ses vaisseaux : tout Français qui arrivait à Naples était sûr d'y trouver un bon accueil, de l'argent et de l'emploi. Le duc d'Ossone faisait recruter des matelots dans Marseille même; l'ambassadeur vénitien près la cour de France affectait de s'en plaindre (1); le roi ne mettait à ce recrutement aucune opposition.

Les moyens préparés par le duc d'Ossone étaient encore insuffisants, puisqu'ils se réduisaient à appeler un à un dans ses troupes des aventuriers étrangers. Les alliances qu'il avait tâché de conclure n'étaient pas assez avancées pour qu'il fût prudent d'y compter.

Les Vénitiens n'avaient encore promis que leur approbation, et il était évident qu'elle était tacitement subordonnée à la condition du succès.

Le duc de Savoie avait promis ses secours; mais ce n'était pas un prince assez puissant pour imposer à l'Espagne : on ne pouvait en attendre qu'une diversion; il était également certain qu'en cas de succès sa coopération se réduirait à l'occupation de quelques places du Milanais, et que si le projet ne réussissait pas, il se hâterait de le désavouer.

XIII. Froideur de la cour de France. Négociations avec la Hollande.

Lesdiguières avait embrassé la cause du duc d'Ossone avec chaleur; mais il n'avait pas communiqué son ardeur au conseil de France. Cette cour, en refusant de traiter directement cette affaire, laissait voir qu'elle voulait se réserver les moyens d'abandonner le négociateur. Elle n'avait donné que des encouragements vagues; il fallait donc presser le ministère, le déterminer à prendre quelques engagements, à promettre sa coopération; car, en dernier résultat, il n'y avait que

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio Siri, tom. IV.

cette puissance capable de balancer les efforts de l'Espagne. Il fallait en même temps que le vice-roi augmentât le nombre de ses troupes et de ses vaisseaux ; car tant qu'il ne serait pas en état d'agir il ne devait pas s'attendre à être secouru par une cour aussi timide que la cour de France, et par un conseil aussi circonspect que le sénat de Venise.

Le maréchal de Lesdiguières commença par se mettre en relation sur cette affaire avec un des hommes de la cour les plus connus par leur dextérité, Deageant de Saint-Marcellin (1), autre Dauphinais, espèce de favori, qui eut l'adresse de s'introduire successivement dans la confiance du maréchal d'Ancre, ensuite du duc de Luynes, et enfin du roi : c'était un homme entreprenant, diligent, et quoiqu'il n'eût point de caractère officiel, on espérait que s'il embrassait cette affaire avec chaleur, elle marcherait plus rapidement sous sa direction que dans les mains des ministres.

Cependant il n'y avait pas moyen de se passer de l'assentiment du conseil : pour le déterminer par l'autorité de l'exemple, le duc de Savoie et Lesdiguières prirent sur eux de faire tâter le prince d'Orange (2), qui en sa qualité d'ennemi naturel des Espagnols, ne pouvait manquer de s'intéresser aux succès du duc d'Ossone. Les Provinces-Unies, qui venaient de secouer le joug de la maison d'Autriche, étaient alors en état de trêve avec elle : par cette trêve même la cour de Madrid avait reconnu leur indépendance ; et il est remarquable qu'elles en étaient redevables au duc d'Ossone,

(1) Louis Videl, liv. X.
(2) *Ibid.*

dont l'opinion avait déterminé le conseil d'Espagne dans cette occasion (1).

A la faveur de cette trêve les Hollandais avaient fourni aux ennemis secrets de l'Espagne, c'est-à-dire aux Vénitiens, un corps de quatre mille hommes (2), que ceux-ci avaient employés contre l'archiduc d'Autriche, dans la guerre du Frioul : les partisans de l'Espagne criaient, avec beaucoup d'affectation, contre la république, pour avoir appelé des soldats hérétiques en Italie (3). Après la paix signée il était naturel que les états généraux fissent revenir ces troupes en Hollande, où l'expiration prochaine de la trêve de 1609 allait les rendre nécessaires; ils ne les rappelaient cependant pas. Les Vénitiens n'en avaient plus besoin, ces étrangers étaient assez insubordonnés, leur entretien était une dépense considérable et inutile; cependant le gouvernement les gardait depuis un an dans quelques places ou dans le lazaret, à un mille de Venise. D'un côté, les Vénitiens disaient que les hostilités du vice-roi de Naples les forçaient à retenir ces troupes; de l'autre, le duc d'Ossone faisait dépendre de leur licenciement la cessation des hostilités (4). Les Vénitiens,

(1) Gregorio LETI, liv. Ier de la IIe partie.

(2) « Il arriva à l'armée de Venise mille Hollandais, commandés par le colonel Vessenhoven, et trois mille sous les ordres du comte de Nassau. » (*Hist. de* NANI, liv. III.)

(3) « Les Espagnols étaient extrêmement alarmés de voir que deux puissantes républiques comme Venise et la Hollande fussent en si bonne intelligence, et qu'elles eussent trouvé le moyen de joindre, pour ainsi dire, la mer Adriatique à l'Océan. Ils étaient incessamment aux oreilles du pape, pour l'obliger à s'opposer à l'entrée des Hollandais en Italie, sous prétexte qu'ils pouvaient y répandre le poison de l'hérésie. » (*Ibid.*)

(4) « Il accompagnait ces belles promesses des conditions les plus

alors en paix avec tout le monde, resserraient leur alliance avec la Hollande (1), avec le duc de Savoie, et fournissaient à ce prince un subside extraordinaire pour retenir l'armée française en Italie (2).

XIV. Secours fournis par les Hollandais.

Dans le même temps le duc d'Ossone traitait avec le prince d'Orange, pour en obtenir des secours : il louait des vaisseaux hollandais (3), s'occupait d'attirer à son service les quatre mille hommes que la république de Venise gardait sans nécessité ; et cet embauchage, qui n'aurait pu avoir lieu sans l'aveu tacite du prince d'Orange, car le commandant de ces troupes était un comte de Nassau, cet embauchage, dis-je, ne se faisait point à l'insu des Vénitiens, qui auraient pu y mettre obstacle. Il est évident que le duc d'Ossone avait un grand intérêt à prendre ces quatre mille Hollandais à sa solde, que le prince d'Orange y consentait, mais que, comme

Quatre mille Hollandais destinés à passer du service de

dures, prétendant que la république renvoyât les vaisseaux hollandais et licenciât les troupes de cette nation. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que dans le même temps que le duc demandait ce licenciement, il faisait fréter des vaisseaux en Angleterre et en Hollande, pour renforcer son armée navale. » (Gregorio LETI, Ier liv. de la IIIe partie.)

(1) Gregorio LETI, IIIe liv. de la IIe partie, et IIe liv. de la IIIe partie, où il dit : « Cependant on publia la ligue défensive pour quinze ans entre les Vénitiens et les Hollandais. Ceux-là promettant aux Hollandais cinquante mille florins par mois, en cas d'invasion, et ceux-ci réciproquement s'engageant à donner la même somme aux Vénitiens, en cas que la république fût attaquée. »

(2) « Les Vénitiens, outre les deniers qu'ils fournissaient tous les mois, avaient donné au duc quatre-vingt mille ducats d'extraordinaire, et en même temps les moyens d'attirer une seconde fois Lesdiguières avec des troupes. » (NANI, liv. III.)

(3) « Le vice-roi disait qu'il était prêt d'exécuter les ordres de sa cour, aussitôt que la république aurait licencié les Hollandais ; cependant lui-même, dans ce temps-là, essayait de se pourvoir de vaisseaux en Angleterre et en Hollande. » (*Hist. de* NANI, liv. III.)

Venise à celui du duc d'Ossone.

on ne pouvait les embarquer pour Naples avant que le vice-roi n'eût levé le masque, les Vénitiens les tenaient en réserve sous divers prétextes, pour les faire partir au moment décisif. Le prince d'Orange avait même promis d'envoyer aussitôt que le duc d'Ossone se serait déclaré une escadre hollandaise dans la Méditerranée, pour interdire aux Espagnols la faculté de venir débarquer des troupes dans le royaume de Naples (1). Il tint en effet cette promesse, et sous prétexte de fournir des secours aux Vénitiens, qui avaient fait la paix depuis plusieurs mois, et qui n'avaient pas besoin de vaisseaux, il fit partir, au mois de mai 1618, douze bâtiments, qui se présentèrent devant le détroit de Gibraltar le 24 juin; la flotte d'Espagne s'avança pour leur interdire le passage; un engagement eut lieu; mais, soit que le vent favorisât la marche des Hollandais, soit que l'amiral espagnol n'eût pas fait tout ce qu'il aurait pu faire, les premiers passèrent librement (2). Il faut remarquer que cet amiral était le

Envoi d'une escadre hollandaise dans la Méditerranée.

(1) Louis Videl, liv. X.

(2) « Deux bâtiments de Livourne ont rapporté que naviguant de conserve avec les douze vaisseaux hollandais, qui viennent à notre service, ils ont rencontré le 24 du mois dernier, au détroit de Gibraltar, dix vaisseaux et deux caravelles espagnoles pour leur fermer le passage, d'où il est résulté un combat de six heures, après lequel les Espagnols se sont retirés. (Lettre du doge au résident de la république à Milan, du 12 juillet 1618, dans un registre des actes du sénat et des inquisiteurs d'État relatifs à la conjuration de 1618; manuscrit des archives des affaires étrangères analysé ci-après, dans les *Pièces justificatives*.)

« Christophe Suriano, résident de la république en Hollande, équipa douze vaisseaux qui passèrent heureusement le détroit, malgré l'opposition de six grands vaisseaux et de douze moindres, lesquels furent contraints de se retirer sur les côtes d'Espagne, après avoir souffert quelque dommage. » (*Hist. de* Nani, liv. III.)

prince Philibert, fils du duc de Savoie, dont le père était alors l'allié secret du duc d'Ossone, et que lui-même était redevable au vice-roi du commandement qui lui avait été confié (1).

Si la république de Venise eût été déterminée à se déclarer ouvertement pour le vice-roi, qui méditait l'usurpation du trône de Naples, il aurait suffi de tenir les troupes hollandaises rassemblées, pour les embarquer au moment décisif. Mais il n'en était pas ainsi, les Vénitiens consentaient seulement à fermer les yeux; et pour que ces quatre mille hommes passassent au service du duc d'Ossone, il fallait qu'on les eût débauchés du service de la république. Or, il restait à trouver un motif à cet embauchage fait dans Venise, sous les yeux de l'ambassadeur espagnol. La haine que le duc d'Ossone affectait contre les Vénitiens fournit ce prétexte : il savait que ce sentiment était sincèrement partagé par don Pedro de Tolède, gouverneur de Milan, et par le marquis de Bedemar; il feignit d'avoir conçu de grands projets contre la république (2), et envoya à Venise

(1) « Le duc d'Ossone insinua au prince Philibert la pensée de demander la charge de général de la mer, l'assurant que de son côté il y contribuerait de tout son pouvoir, se faisant un grand plaisir de voir ce commandement entre les mains d'un prince qui lui en serait redevable. Philibert voulut que le duc d'Ossone en parlât le premier au duc de Lerme, comme il fit effectivement. Les objections que cette proposition éprouva dans le conseil furent combattues par le premier ministre; ainsi Philibert fut déclaré général des forces maritimes, etc. » (Gregorio Leti, liv. Ier de la IIe partie.)

(2) « Nani et Martinioni semblent vouloir attribuer le premier projet de la conspiration au duc d'Ossone, et dans le journal de Thomas (domestique du vice-roi), qui m'a été envoyé d'Espagne, on attribue à ce duc l'honneur de l'invention. » (Gregorio Leti, Ier liv. de la IIIe partie.)

des émissaires secrets, pour en préparer l'exécution, en débauchant les troupes hollandaises, que le gouvernement vénitien tenait si complaisamment dans le lazaret.

XV. Le corsaire Jacques Pierre au service du duc d'Ossone.

Entre les étrangers que le duc d'Ossone avait attirés depuis quelque temps à son service, il y avait un homme de mer nommé le capitaine Jacques Pierre, natif de Normandie, qui s'était acquis une grande réputation. Ce Jacques Pierre, ayant beaucoup navigué dans les mers du Levant, s'était rendu redoutable au commerce des Turcs. Le duc de Nevers, qui prétendait avoir hérité des droits des Paléologues sur une partie de la Grèce, et le père Joseph, confident du cardinal de Richelieu, l'avaient employé à pratiquer des intelligences dans la Morée (1).

Le duc d'Ossone, qui l'avait attiré dans son gouvernement, lui fit une de ces confidences qu'on croit toujours propres à séduire les hommes de résolution. Il lui dit un jour que Venise était une ville ouverte, où l'on pouvait arriver de tous côtés avec des bateaux plats; qu'habituellement on n'y entretenait point de garnison, mais seulement une garde de police; que la population était timide; qu'à certaine époque de l'année une grande partie de la noblesse et des citoyens opulents se retiraient à la campagne; qu'ordinairement il y avait dans cette ville un grand concours d'étrangers; et que dans ce moment le lazaret était rempli de troupes hollandaises, mécontentes de leur licenciement et fatiguées de leur inaction. L'oligarchie vénitienne était un gouvernement odieux, qui ne devait pas trouver parmi

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio SIRI.

ses sujets de zélés défenseurs. Toutes ces circonstances paraissaient favorables pour se rendre maîtres de cette capitale par un coup de main : il suffisait pour cela de gagner une partie des troupes hollandaises ; de répandre tout à coup dans la ville l'alarme, la confusion, et de s'emparer des postes principaux. A l'instant les galions de Naples pénétreraient dans les lagunes, et débarqueraient deux ou trois mille soldats ; de sorte que Venise se trouverait au pouvoir du vainqueur avant que les conseils eussent pu se réunir, et que les troupes du dehors, que d'ailleurs on tâcherait d'occuper, eussent pu arriver à leur secours. Pour tenter une pareille entreprise il fallait un homme de tête et de cœur : c'était à ce double titre qu'on lui en confiait la direction. Au surplus, il devait, selon les circonstances, recevoir des instructions plus détaillées de l'ambassadeur de sa majesté catholique résidant dans cette capitale. Renverser le gouvernement vénitien n'était pas seulement une entreprise glorieuse, c'était le plus grand service qu'on pût rendre à la couronne d'Espagne.

Telles furent à peu près les instructions que le duc d'Ossone donna au capitaine (1) ; et comme on aurait cru manquer aux règles de la politique si on n'eût mis de la ruse dans les moindres détails de ses actions, il fut convenu que Jacques Pierre feindrait de quitter le service de Naples, et affecterait le ressentiment d'un favori disgracié.

En conséquence, vers le milieu de l'année 1617 il partit ou feignit de s'échapper de Naples, et annonça

Il arrive à Venise, et y est admis au

(1) Gregorio LETI, liv. I, part. III.

service de la république.

en passant à Rome que son projet était d'aller offrir ses services aux Vénitiens (1).

Le duc d'Ossone affecta une grande colère en apprenant le départ de cet étranger ; il fit arrêter la famille, et confisquer les biens du capitaine, tandis que celui-ci se rendait à Nice pour y solliciter du duc de Savoie une lettre de recommandation auprès du gouvernement de la république.

Quoique la fuite de Jacques Pierre et sa brouillerie avec le vice-roi ne parussent qu'un événement domestique, l'ambassadeur de Venise à Rome ne négligea point d'en rendre compte à ses maîtres. Simon Contarini, c'était le nom de ce ministre, n'était pas initié dans la négociation entamée à Naples. Il écrivit que ce grand éclat qu'avait fait la brouillerie du capitaine et du duc d'Ossone pouvait n'être que le voile d'une perfidie, et que cet aventurier, qui se rendait à Venise, devait être tenu pour suspect (2).

Dans toute autre circonstance un pareil avis aurait certainement suffi à un gouvernement si ombrageux

(1) Le récit de Gregorio Leti sur les circonstances du départ de Jacques Pierre me paraît offrir plusieurs inexactitudes.

1° Il place ce départ sous la date de 1618. C'est une erreur évidente ; car nous aurons à citer tout à l'heure un écrit de Jacques Pierre, daté de Venise, du 21 août 1617.

2° Il dit que le capitaine s'adressa, en arrivant à Rome, à l'ambassadeur de Venise. Nous allons citer aussi la lettre que l'ambassadeur écrivit pour annoncer que Jacques Pierre s'était enfui de Naples. Il n'y dit point que le capitaine soit venu chez lui et lui ait révélé les projets du vice-roi.

3° Leti ajoute que Jacques Pierre passa par Ancône, où l'ambassadeur l'avait recommandé au consul de la république. Il paraît certain que de Rome il se rendit en Savoie.

(2) Gregorio Leti, liv. I, partie III, et les autres historiens.

pour interdire l'entrée de la capitale à cet étranger, et surtout pour refuser de l'admettre au service de la république. Cependant, malgré ces avertissements réitérés, Jacques Pierre, en arrivant à Venise, y trouva un asile, un accueil, un traitement de quarante écus par mois (1) et un emploi subalterne; car les Vénitiens n'en donnaient pas d'autres à des étrangers, si ce n'est dans leur armée de terre. Les historiens qui ont écrit qu'on lui confia bientôt après son arrivée le commandement de douze vaisseaux (2), et que les patriciens s'empressèrent de demander à servir sous ses ordres (3), ont montré peu de connaissance des usages des Vénitiens. Il était de règle immémoriale que les nobles seuls pouvaient commander des vaisseaux de l'État; et quand cette règle n'aurait pas existé, un tel excès de confiance n'en eût pas été moins étrange. Les auteurs qui rapportent cette fable en ont si bien senti l'absurdité, qu'ils ajoutent que le capitaine ne pouvait assez s'étonner et se moquer de la crédulité de ses nouveaux maîtres (4). On va juger si un tel emploi et cette jactance convenaient au rôle qu'il prit dès le quatrième jour de son séjour à Venise.

Il y avait déjà dans cette capitale un autre aventurier, nommé le capitaine Alexandre Spinosa, Napolitain, créature et émissaire du duc d'Ossone. Dans sa première

(1) Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 19 juillet 1618, vol. 1017-740.

(2) L'abbé de Saint-Réal, *Conjuration de Venise*. Le continuateur de l'*Histoire de Jean-Baptiste Vero* appelle Jacques Pierre et Langlade *primores classiarios*. Or *classiarius* est *qui in classe pugnat et subauditur miles*.

(3) Gregorio LETI, liv. I, part. III.

(4) *Ibid.*

entrevue avec Jacques Pierre, ce Spinosa lui dit, « qu'il y avait plus d'écus à gagner au service du roi d'Espagne que de sous au service des Pantalons (c'était le surnom injurieux par lequel les détracteurs des Vénitiens se plaisaient à les désigner); que la paix entre l'Espagne et la Savoie allait être conclue, et qu'alors la république aurait à se défendre toute seule; que le duc d'Ossone avait assez d'argent aux Vénitiens pour leur faire la guerre à leurs dépens; que le roi voulait, sans la leur déclarer formellement en son nom, armer contre eux un de ses sujets; que le vice-roi avait certainement de grands desseins, car il avait fait un présent considérable au capitan-pacha; que sans les Turcs il se serait déjà passé bien des événements, et qu'on en verrait infailliblement quelque chose avant deux mois; que, pour lui, il était serviteur du duc d'Ossone, et que, dans la vue de lui rendre de plus grands services, il allait demander à la république l'agrément de lever une compagnie de cavalerie. »

Le lendemain du jour où cette conversation avait eu lieu, c'est-à-dire le 21 août 1617, le gouvernement vénitien reçut un rapport secret où on lui en rendait compte mot pour mot, en ajoutant « que l'ambassadeur d'Espagne avait écrit dernièrement au duc d'Ossone, et que la dépêche avait été confiée à un moine parti pour Naples depuis trois jours; qu'au surplus Alexandre Spinosa avait des relations directes avec le marquis de Bedemar, et se rendait quelquefois chez ce ministre, mais toujours la nuit, pour éviter d'être aperçu (1) ».

(1) Cette revélation est rapportee ci-apres textuellement dans les *Pièces justificatives.*

XXI. Entrevue nocturne de Jacques Pierre avec le marquis de Bedemar.

Cela était vrai ; car quatre jours après Spinosa conduisit le capitaine Jacques Pierre au palais d'Espagne. Il le fit entrer avec mystère, et, au lieu de le mener directement à l'appartement de l'ambassadeur, l'introduisit dans la chambre du secrétaire, en lui faisant observer que toutes ces précautions étaient indispensables, parce que le palais était rempli d'espions.

L'ambassadeur arriva par une porte intérieure ; dès que le capitaine lui eut été présenté, il lui fit l'accueil le plus plus gracieux, et beaucoup de compliments sur sa réputation. Il le connaissait depuis longtemps, disait-il, pour un homme capable de rendre de grands services au roi, et de mettre à exécution une importante entreprise, dont il n'ignorait pas qu'on lui avait parlé à Naples.

Jacques Pierre répondit qu'en effet le duc d'Ossone avait eu le projet de l'envoyer à Venise avec quelques barques et deux ou trois cents soldats, pour mettre le feu à l'arsenal et à quelques galéasses qui y étaient en armement ; mais qu'on l'avait envoyé seul, et que, d'après la connaissance qu'il avait prise des localités, il ne doutait pas que ce projet ne fût d'une exécution facile.

Là-dessus le marquis de Bedemar appuya cette opinion, en disant qu'il n'y avait à Venise aucun homme de tête pour résister à une pareille attaque ; que le moindre événement inattendu suffisait pour répandre l'alarme : quatre braves qui feraient le coup de poings sur la place Saint-Marc mettraient en déroute toute la population ; qu'il n'y avait pas le moindre doute qu'avec un petit nombre de gens de résolution on ne pût se rendre maître de Venise, et que la perte de Venise entraînerait celle de tout

l'État; mais que, les dispositions à faire n'étant pas de nature à être discutées par écrit, il importait que Jacques Pierre repartît sur-le-champ pour Naples, et allât rendre compte au duc d'Ossone de toutes ses observations. Ces instances furent accompagnées de grandes promesses, d'offres d'argent, de passe-ports, de sûretés, et l'ambassadeur termina en disant au capitaine que s'il accomplissait ce grand projet, il mériterait une couronne.

Ici Alexandre Spinosa prit la parole pour demander quels étaient les moyens d'exécution dont on s'était assuré; à quoi Jacques Pierre répondit qu'on avait fait construire à Naples trente barques susceptibles de naviguer dans les lagunes et de contenir chacune cent hommes, ce qui formait une force suffisante pour s'emparer de Venise par un coup de main, pour peu qu'on fût secondé par quelques intelligences au dedans; qu'il y avait déjà à Naples un Anglais, nommé Helyot, qui devait être chargé de conduire l'escadre.

L'ambassadeur interrompit Jacques Pierre, en lui prenant le bras, qu'il serrait fortement, et lui répéta qu'il n'y avait rien de plus urgent que son départ pour Naples.

Le capitaine s'en excusa, en lui représentant qu'il venait d'être admis au service des Vénitiens, qu'il avait reçu un mois de solde d'avance, jusqu'au 15 septembre (1), et qu'il ne pouvait pas demander un congé avant l'expiration de ce terme. L'ambassadeur loua fort sa délicatesse, l'exhortant à se tenir prêt à partir dès

(1) Cette date prouve que Jacques Pierre comptait au service des Vénitiens à partir du 15 août 1617.

que cela lui serait possible, et termina en disant qu'il allait écrire au duc d'Ossone pour l'en prévenir.

Spinosa et Jacques Pierre, en prenant congé de l'ambassadeur, se donnèrent rendez-vous pour faire le lendemain le tour de Venise dans une barque.

XVII. Le gouvernement reçoit l'avis d'une conjuration tramée contre la république.

Cette conversation avait duré plus d'une heure; dès le lendemain matin elle fut transmise par écrit aux inquisiteurs d'État (1).

Par plusieurs avertissements postérieurs le gouvernement continua d'être informé de divers projets, attribués au duc d'Ossone, sur quelques places de l'Albanie, sur la Morée, sur Venise.

Quel que fût le degré de confiance que de pareils avis pouvaient mériter, leur effet devait être de déterminer un gouvernement naturellement soupçonneux à prendre des précautions pour se préserver d'une surprise. Il était facile de prévoir sur quels points on devait la tenter; ainsi celui qui avait donné ces avis devait en conclure que désormais il serait plus difficile d'introduire des barques ennemies dans les canaux, de surprendre les postes, de mettre le feu à l'asenal, etc.

Jacques Pierre et Renault étaient les auteurs de ces avis.

Maintenant veut-on savoir quel était l'auteur de toutes ces révélations? C'était le capitaine Jacques Pierre. Il se nomme lui-même en tête de chacun de ses rapports. Ces rapports, nous les avons sous les yeux; nous n'en possédons pas seulement la copie, l'expédition authentique, l'original; nous avons mieux que tout cela; nous trouvons dans la correspondance de l'ambassadeur de France qui résidait à Venise à cette

(1) Voyez cette révélation du 26 août 1617, dans les *Pieces justificatives*.

époque (1) les minutes de toutes ces déclarations. Ces minutes sont chargées de ratures, d'additions, de corrections, où l'on voit l'esprit qui a dicté ces rapports et qui en attestent la sincérité. Elles sont envoyées successivement par l'ambassadeur au ministre des affaires étrangères. Il nous apprend lui-même qu'elles ont été trouvées dans un coffre de Jacques Pierre (2), et qu'elles sont de la main du capitaine Renault, autre Français, qui les rédigeait, parce que Jacques Pierre ne savait pas écrire en italien (3).

Il y a plus, Jacques Pierre fut mandé par les inquisiteurs d'État, et on l'interrogea pendant quatre heures sur les projets qu'il dénonçait et sur les moyens de les faire échouer (4).

Ce n'est pas tout encore; on crut ou on feignit de croire à ses révélations, car cet Alexandre Spinosa, qui y était dénoncé comme émissaire du duc d'Ossone, et confident du marquis de Bedemar, fut enlevé secrètement et mis à mort (5). Un Napolitain, sujet de

(1) Correspondance de Léon Bruslart, volume 1116-741, feuillets 199, 207, 232, etc., et nº 1118-742. Bibliothèque du Roi.

(2) « Vous verrez par deux brouillardz que je vous envoye escriptz de la main de feu Renault, et qui ont esté trouvez dedans un coffre de Jacques Pierre, comme ledict Jacques Pierre avait bien adverti les Vénitiens. » (Lettre de M. Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 19 juillet 1618. Vol. 1017-740.)

(3) Lettre du même au même, du 3 juillet 1618. Même volume.

(4) Lettre du même au même, du 6 juin 1618. Même volume.

(5) Voyez parmi les *Pièces justificatives* la déposition de Jaffier. Gregorio Leti (liv. I, part. III) raconte que ce Spinosa était chargé par le duc d'Ossone de surveiller Jacques Pierre, et que celui-ci, s'en étant aperçu, en fut irrité à tel point, qu'il voulait révéler la conjuration au conseil des Dix, ce dont le marquis de Bedemar le dissuada. On voit qu'en ceci l'auteur se trompe tout à fait, puisqu'il est

l'Espagne, était bien autrement suspect qu'un Français porteur de lettres de recommandations du duc de Savoie, et qui dès les premiers jours de son arrivée avait débuté par des avis si importants (1).

Mais quel était donc le motif qui pouvait déterminer ce transfuge à faire de telles révélations? Pour apprécier ses intentions, il faut commencer par apprécier sa sincérité. Or, elle ne paraît pas pouvoir être révoquée en doute. Ces trente bateaux construits pour naviguer

XVIII. Preuves de leur sincérité.

constant que dès le premier jour Jacques Pierre révélait tout ce qu'il savait au gouvernement vénitien.

(1) Saint-Réal dit que « Jacques Pierre alla se jeter aux pieds du duc de Savoie, et lui raconta divers desseins tous horribles à penser, mais très-faux, et qui n'avaient rien de commun avec le véritable ». On voit que si le complot véritable était une conjuration du duc d'Ossone et du marquis de Bedemar contre Venise, Jacques Pierre ne l'avait pas dissimulé, et n'avait mis dans ses avertissements ni retard ni réticences.

Quant à Spinosa, le récit de Gregorio Leti sur cet aventurier est est un tissu d'erreurs évidentes; il dit : « Quoique le duc d'Ossone eût une grande confiance dans le capitaine Jacques Pierre, il jugea bon de le faire observer sous main. Il n'eut pas plus tôt appris l'arrivée du capitaine à Venise, qu'il y envoya un certain Alexandre Spinosa, avec ordre d'épier les actions du capitaine. (On a vu que Spinosa était déjà à Venise quand Jacques Pierre y arriva.) Alexandre ne doutait pas que le duc ne méditât quelque entreprise importante, et que Jacques Pierre ne conduisît la trame, et par conséquent il ne croyait nullement que ce capitaine fût aussi ennemi du vice-roi qu'il le disait. Ce qui le confirma dans cette opinion, c'est qu'il offrit de le poignarder, à quoi le duc s'opposa. (On a vu que Spinosa était du secret, et assistait aux conférences de Jacques Pierre avec l'ambassadeur d'Espagne : par conséquent il n'avait pas besoin de tant de pénétration pour savoir ce que le capitaine venait faire à Venise.) Jacques Pierre délibéra s'il se découvrirait à Spinosa. (Il n'avait rien à lui révéler.) Il se consulta longtemps avec Renault, et ils résolurent de le perdre. » (La première dénonciation contre Spinosa est du 21 août 1617. Jacques Pierre venait d'arriver à Venise.)

dans les lagunes; ce débarquement inopiné de trois mille soldats; l'apparition de la flotte napolitaine pour les seconder, l'incendie de l'arsenal et de la monnaie, pour faciliter l'occupation de ces postes et répandre le trouble dans la ville; toutes ces circonstances devaient être celles d'une surprise tentée par les Napolitains; et les historiens qui en attribuent le projet au duc d'Ossone n'en ont pas imaginé d'autres : par conséquent ces révélations, faites près d'un an avant l'époque où on prétendit que l'entreprise devait éclater, faites avec une entière liberté et sans aucune réticence, ne pouvaient pas avoir pour objet de tromper le gouvernement vénitien.

Avertir que Venise était menacée par les Espagnols, c'était indiquer la nécessité de garder soigneusement les trois ou quatre points par où on pénètre dans les lagunes. Dire que les ennemis se proposaient de mettre le feu à la monnaie, à l'arsenal, c'était inviter à faire exercer sur tous les établissements publics une surveillance plus exacte. Il était évident que la police allait suivre de l'œil tous les étrangers répandus dans la ville, et prendre toutes les précautious nécessaires pour éviter une surprise. Ces avertissements devaient donc avoir pour résultat de faire avorter la conjuration; donc si la conjuration existait, Jacques Pierre en était le révélateur, et non pas le complice.

Il n'y a qu'une manière d'expliquer la conduite de cet aventurier. Le duc d'Ossone l'envoie à Venise, avec la mission de débaucher les troupes hollandaises, mais en le trompant sur l'emploi qu'on veut en faire. Jacques Pierre croit qu'il s'agit d'entreprendre un coup de main sur cette capitale. Français de nation, il se présente,

peu de jours après son arrivée, chez l'ambassadeur de France, et lui déclare qu'il vient demander de l'emploi à la république, pour lui rendre un fidèle service, et pour lui révéler des projets qui se trament contre elle (1). L'ambassadeur, non averti des véritables desseins du duc d'Ossone, puisque la cour de France ne s'était pas encore déterminée à les seconder, doit attacher une grande importance à ces révélations. Il se trouve auprès de lui un autre Français, nommé le capitaine Nicolas Renault, qui offre sa plume à Jacques Pierre pour la rédaction des avis à transmettre au gouvernement vénitien; et la minute de chacun de ces avis, écrite de la main du capitaine Renault, est envoyée par l'ambassadeur à son gouvernement.

Voilà une série de faits dont la correspondance officielle et originale nous fournit la preuve authentique. Il paraît naturel d'en conclure que Jacques Pierre ne tarda pas à réfléchir sur les conséquences d'une conspiration tramée dans Venise contre le gouvernement vénitien; que, soit qu'il en eût horreur, soit qu'il en prévît le danger, il voulut se mettre en sûreté par ses révélations; et que Renault, rédacteur des rapports, étant un commensal de l'ambassadeur de France, ne manquait pas de les communiquer à ce ministre.

Si le dénonciateur voulait réellement servir les Espagnols, par une ruse d'ailleurs si maladroite, en ne révélant aux Vénitiens qu'une partie du complot, pour

(1) « Il y avoit plus de dix mois qu'ilz m'avoient dict (Jacques Pierre et un autre) qu'ilz estoient venus au service de ceste république pour luy descouvrir ce misérable project formé par le duc d'Ossone, lequel ilz avoient baillé par escript. » (Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 19 juin 1618. Vol. n° 1017-740.)

leur inspirer une fausse sécurité, il ne devait pas en faire part à l'ambassadeur d'une puissance rivale déclarée des Espagnols.

Tels sont les faits et les écrits qui peuvent servir à faire apprécier les intentions de Jacques Pierre et du capitaine Renault.

XIX. Preuves de l'intelligence des Vénitiens avec le duc d'Ossone.

Mais le duc d'Ossone avait à Venise un grand nombre d'autres émissaires, notamment un nommé Langlade, habile artificier, parti de Naples avec Jacques Pierre (1), et qui avait obtenu de l'emploi sur la flotte de la république; un capitaine Antoine Jaffier; deux frères Desbouleaux, et beaucoup d'autres, tous Français, tous arrivés de Naples, et admis au service vénitien.

Ces émissaires recrutaient pour le duc d'Ossone, et étaient parvenus à débaucher des soldats, et même des officiers des troupes hollandaises. Les uns disent trois cents hommes, d'autres sept cents, il y en a qui portent ce nombre jusqu'à deux mille (2), jusqu'à cinq mille; plus il était considérable, plus il était impossible que le gouvernement vénitien ne s'en aperçût pas. On ne peut nier que si les Espagnols ou le duc d'Ossone avaient formé des desseins contre Venise, les Vénitiens n'en fussent bien avertis. Les avis consécutifs donnés par Jacques Pierre et Renault, et réitérés pendant dix mois, devaient avoir excité la vigilance des inquisiteurs d'État. On ne peut pas douter que s'ils eussent conçu

(1) Gregorio Leti, liv. I, part. III.

(2) Tous ces nombres sont dans Gregorio Leti. Ce biographe, qui compile plutôt qu'il ne rédige, copie des passages entiers d'autres auteurs, qu'il ne cite pas toujours; de sorte qu'on trouve fréquemment des contradictions dans son livre, et qu'il faut quelquefois le lire avec beaucoup d'attention, pour distinguer son opinion de celle des auteurs qu'il a copiés.

des alarmes, ou seulement quelques soupçons, ils n'eussent pris leurs précautions; cependant, ils n'éloignaient point les troupes étrangères, dont les services étaient désormais inutiles, dont l'entretien était onéreux, dont les mauvaises dispositions s'étaient déjà manifestées par quelques actes de mutinerie. Le recrutement s'opérait sans obstacle; les émissaires du duc d'Ossone remplissaient Venise depuis près d'un an; tous étaient connus; un seul (Spinosa) avait été arrêté : comment concevoir une pareille conduite, une si extrême imprudence, de la part du gouvernement vénitien, à moins d'admettre qu'il était d'intelligence avec le duc d'Ossone, et qu'il voulait bien tolérer un recrutement, dont il connaissait la véritable destination?

Jacques Pierre, que le duc d'Ossone avait trompé, en l'initiant dans un prétendu projet de conspiration contre Venise, trompait à son tour le vice-roi, en révélant ce projet, et le marquis de Bedemar, en en conférant avec lui, comme pour en concerter l'exécution.

Renault était le véritable confident de Jacques Pierre; mais quel était-il ce Renault? Un Français, natif de Nevers, vieillard, *ivrogne, joueur et pipeur, qui ne fut jamais homme de main ni de faction* (1), *et dont les fourberies étaient connues de tout le monde* (2); c'est le portrait que la légation de France en fait au ministre. Ce portrait s'accorde fort bien avec le rôle subalterne qu'il avait pris dans cette affaire.

(1) Lettre de M. Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 3 juillet 1618, vol. 1017-740.

(2) Lettre de M. BROUSSIN, frère de Léon Bruslart, à M. de Puysieulx, du 28 mai 1618. *Ibid.*

L'ambassadeur de France était initié dans les projets que Jacques Pierre attribuait au duc d'Ossone, puisque cet aventurier dès les premiers jours de son arrivée à Venise s'était présenté à lui pour lui en faire part. Il savait que le gouvernement vénitien en était bien informé, et ne croyait pas apparemment qu'une conspiration fût sur le point d'éclater, car le 9 mai 1618 il demandait son rappel au ministre, prévoyant, disait-il, *que les affaires de ce goulphe iraient s'assoupissant* (1); et quelques jours après il partait pour aller faire un pèlerinage de trois semaines à Lorette. Aurait-il fait cette demande, l'aurait-il motivée ainsi, se serait-il absenté de sa résidence, s'il eût eu connaissance d'une conspiration qui allait menacer l'existence de Venise?

Il nous reste à examiner quels pouvaient être les desseins de l'ambassadeur d'Espagne. A cet égard nous ne saurions rien affirmer, n'ayant pas la correspondance de ce ministre. On voit bien que Jacques Pierre et Spinosa eurent une conférence mystérieuse avec le marquis de Bedemar; mais c'est par la révélation de Jacques Pierre (2) que nous en connaissons

(1) Lettre de M. BROUSSIN, frère de M. Léon Bruslart, à M. de Puysieulx, du 28 mai 1618, vol. 1017-740.

(2) Gregorio LETI raconte (liv. 1er, part. IIIe) que quelques jours après l'arrivée de Jacques Pierre et de Langlade à Venise le marquis de Bedemar adressa une note au collége pour réclamer ces deux aventuriers comme déserteurs du service de Naples. Je ne saurais admettre cette particularité : 1° parce que la réclamation n'aurait été nullement fondée; 2° parce que Leti met dans la bouche du doge une réponse très-fière, que le doge ne peut pas avoir prononcée, car on ne traitait jamais ces sortes d'affaires de vive voix; 3° à quoi aurait servi cette démarche? A détourner tout soupçon d'intelligence entre Jacques Pierre et les Espagnols? L'artifice était grossier.

les détails. Jacques Pierre était envoyé par le duc d'Ossone à Venise; il y venait avec la mission de débaucher les troupes hollandaises, pour exécuter un coup de main contre cette république; les indiscrétions du duc d'Ossone et la haine qu'il affectait de manifester contre les Vénitiens rendaient ce projet croyable, coloraient l'envoi de ces émissaires, et les trompaient eux-mêmes. Selon le rapport de Jacques Pierre, le marquis de Bedemar y applaudissait, et le pressait de retourner à Naples, pour en concerter l'exécution. Tout cela peut être, soit que l'ambassadeur jugeât à propos de laisser tenter cette hasardeuse entreprise, soit que, dissimulant les objections dont elle était susceptible, il ne voulût qu'entretenir le zèle d'un aventurier, qui paraissait fort animé contre les Vénitiens. Peu importait au duc d'Ossone que Bedemar approuvât ou non ce coup de main, puisqu'on n'avait nullement l'intention de le tenter. L'essentiel était que l'ambassadeur crût à l'existence de ce projet, afin qu'il ne pénétrât pas la véritable destination des troupes et la connivence de la république. Pour l'induire en erreur, on lui avait adressé un homme qui la partageait; cet homme, soit par crainte, soit par tout autre motif, révélait aux Vénitiens le terrible secret dans lequel il se croyait initié; mais les Vénitiens en savaient plus que lui, et ces révélations, qui auraient ruiné les projets du duc d'Ossone, s'ils eussent été tels qu'on les supposait, en rendaient l'exécution d'autant plus sûre. Peut-être fut-ce pour augmenter la confiance de Jacques Pierre, et lui prouver qu'on ne négligeait pas ses avertissements, que l'inquisition d'État fit enlever et périr cet Alexandre Spinosa, que le capitaine avait dénoncé.

XX. Lettre de Jacques Pierre au vice-roi.

De son côté, Jacques Pierre devait être jaloux de prouver au gouvernement que le complot dont il avait annoncé l'existence se tramait réellement.

Il n'alla point à Naples, quoique le marquis de Bedemar l'en eût pressé. Il resta dix mois consécutifs à Venise, écrivant de temps en temps au duc d'Ossone, sans en recevoir l'ordre et les moyens de mettre à exécution l'entreprise pour laquelle il se croyait envoyé. Le 7 avril il lui écrivait de nouveau : nous avons cette lettre (1), mais rien n'en constate l'authenticité. Jacques Pierre y envoie au vice-roi un mémoire sur la manière de franchir les passes, de s'emparer des forts et d'opérer un débarquement. Il expose les moyens de se rendre maître de Venise, et ces moyens sont ceux dont lui-même avait averti le gouvernement vénitien. « J'ai, disait-il, adressé à votre excellence le Bourguignon Laurent Nolot ; il a été retenu à Naples pendant deux mois et demi. Je lui avais fait connaître l'état des forces que j'étais parvenu à ressembler. Les troupes du comte de Lievenstein, au nombre de trois mille cinq cents hommes, se trouvaient depuis plus de six semaines à ma disposition ; plusieurs des chefs étaient à moi. Je m'étais en outre assuré d'à peu près deux mille hommes dans les provinces ; mais il devenait de jour en jour plus difficile de les amuser par des paroles, pour leur faire attendre le retour de Nolot, parce que celles de ces troupes qui étaient dans le lazaret souffraient et se mutinaient. Votre silence a dû me faire croire que vous n'approuviez pas mon projet. Ne pouvant les entretenir dans l'espérance, je me suis vu obligé, pour les

(1) Bibliothèque du Roi, manusc. de la collection de Brienne, n° 10.

empêcher de se débander, de consentir à ce qu'elles fissent leur accommodement avec la seigneurie, et cela dix jours avant l'arrivée de Nolot, qui nous a enfin rapporté votre réponse. Si elle fût arrivée à temps, le projet aurait déjà reçu son exécution, et Venise serait en notre pouvoir. Pour que votre excellence soit convaincue de la facilité de ce que je proposais, je lui envoie mon plan. On verra si l'entreprise était illusoire. Si Dieu me donne vie, et m'accorde la grâce de n'être pas découvert, je me fais fort de rassembler encore mon monde et de venir à bout de mon dessein. Je ne demande, pour moi et mes compagnons, d'autre récompense que le butin. Ce que j'ai offert, je l'offre encore, à moins que nous ne venions à recevoir l'ordre de nous embarquer; c'est pourquoi je renvoie Nolot à votre excellence. Il lui exposera l'état des choses; c'est à elle de voir ce qu'elle jugera à propos de résoudre. »

Cette lettre, vraie ou supposée, ne prouve ni la culpabilité de Jacques Pierre ni l'existence de la conjuration. Jacques Pierre avait tout révélé aux inquisiteurs d'État; ainsi il ne voulait pas tenter l'exécution de l'entreprise. Il exagérait probablement ses forces et les chances du succès, mais en cela il ne se compromettait pas. Il se plaint de ce que le duc d'Ossone tarde à se décider; donc le 7 avril le plan de l'entreprise n'était pas encore définitivement concerté entre le vice-roi et son principal agent.

Remarquons que cette lettre n'est vraisemblable qu'autant que Jacques Pierre peut confier sans risque de pareils détails à la correspondance, et que le silence du duc d'Ossone n'est explicable qu'autant qu'il n'a pas initié le capitaine dans ses véritables desseins. Sup-

posons un moment que le vice-roi et le marquis de Bedemar eussent concerté avec une égale sincérité la ruine de Venise, était-ce un aventurier, un étranger, un corsaire, qui devait être l'intermédiaire de leur correspondance? Une fois le plan de l'entreprise arrêté et convenu entre les deux ministres, c'était à l'ambassadeur présent à Venise de diriger les agents qui se trouvaient sur les lieux ; lui seul pouvait juger si les circonstances étaient favorables. Au contraire. Jacques Pierre correspond directement avec le duc d'Ossone ; il se plaint de ce que le duc tarde à approuver son projet; donc le duc ne l'avait pas envoyé à Venise pour l'exécuter. En effet, le vice-roi avait de tout autres desseins; il prenait à son service les troupes licenciées par la république, mais le moment n'était pas encore venu de faire partir ces troupes pour Naples.

XXI. Suite des négociations auprès de la cour de France.

Il était évident que le duc d'Ossone attendait pour se déclarer d'être assuré de la seule alliance qui pût lui garantir un secours efficace contre la cour d'Espagne. Il fallait décider la cour de France à promettre formellement sa coopération. Lesdiguières en confia le soin au maréchal de Créqui, son gendre (1), et le duc de Savoie, qui ne prenait pas cette affaire avec moins de chaleur, écrivit dans le même sens au prince de Piémont, son fils, qui était alors à Paris pour y épouser Christine, fille du feu roi Henri IV (2). Tous deux reçurent ordre de solliciter la prompte résolution des ministres, et de leur représenter qu'on ne pouvait pas espérer une circonstance plus favorable pour arracher à la maison d'Espagne une de ses plus belles cou-

(1) Louis Videl, liv. X.
(2) *Ibid.*

ronnes; que la trêve de Flandre était sur le point d'expirer, qu'on était assuré de la coopération des Hollandais, et au moins de la bienveillance des Vénitiens; que le vice-roi avait déjà quinze à seize mille hommes de troupes, indépendamment de celles qu'il levait à Venise, et une flotte composée de galères ou galions; qu'il était indubitable que plusieurs villes de la Lombardie secoueraient le joug des Espagnols aussitôt qu'elles croiraient pouvoir le faire avec quelque apparence de succès; que tout dans ce grand dessein paraissait promettre une heureuse issue, pourvu qu'on ne le fît point avorter par des lenteurs, toujours funestes dans ces sortes d'affaires; que la réussite dépendait du secret, mais que ce secret ne pouvait être gardé longtemps; qu'enfin, s'il y a une prudence qui conseille de laisser mûrir les événements, il en est une aussi qui recommande de ne pas laisser échapper l'occasion offerte par un heureux concours de circonstances fugitives.

Malgré le soin que le prince de Piémont et Créqui mirent à faire valoir ces raisons, le conseil du roi ne partageait point leur ardeur sur cette affaire. Ceux des ministres qui ne se refusaient pas positivement à y engager la France recommandaient des précautions peu compatibles avec une entreprise de cette nature. Les autres montraient une invincible répugnance à commettre la France avec l'Espagne, et leur politique allait jusqu'à soupçonner que ces projets du duc d'Ossone pouvaient n'être qu'un piége tendu par le cabinet de Madrid à ses ennemis, pour leur fournir une occasion de se démasquer (1). Toutes ces incertitudes re-

(1) Louis VIDEL, liv. X.

tardèrent la résolution si impatiemment attendue en Italie.

Laverrière et Deveynes ne cessaient de dire au vice-roi que pour forcer la France à se déclarer, il suffisait qu'il se déclarât lui-même. Le duc protestait de sa résolution ; il comptait déjà trois alliés ; mais les secours des Hollandais, promis de si loin, pouvaient ne pas arriver à temps ; le duc de Savoie ne pouvait opérer qu'une diversion, et n'avait point de troupes à envoyer au fond de l'Italie ; les Vénitiens ne s'étaient engagés qu'avec circonspection.

XXII. Soupçons qui s'élèvent contre le vice-roi. Ses imprudences.

D'une autre part, les dispositions que le vice-roi avait faites pour augmenter son armée et sa flotte, les levées d'argent, dont on ne voyait pas clairement l'objet, la disparition des munitions de tous les forts, qui avaient été employées à approvisionner les vaisseaux (1), la dispersion des troupes nationales, l'affluence d'un si grand nombre de Français à Naples ; tout cela devait déplaire aux régents du royaume, quoiqu'ils ne pénétrassent peut-être pas encore le véritable motif de toutes ces mesures. En effet, ils vinrent témoigner au vice-roi l'inquiétude que leur causait la présence de tant d'étrangers d'une humeur si peu compatible avec le caractère des troupes nationales, et en demandèrent le licenciement. Cette proposition pouvait faire avorter son dessein. Il n'était pas possible de la rejeter ouvertement, sans se rendre suspect. Le duc imagina de faire suggérer aux Français de venir eux-mêmes tous ensemble demander leur congé. A son instigation, ils se présentèrent en foule, en déclarant qu'ils voulaient se retirer tous à

(1) Gregorio Leti, liv. III, part. III.

la fois, officiers, soldats, matelots, et cela pour passer au service des Vénitiens, où ils espéraient trouver de plus grands avantages. Dès que les régents furent avertis de cette démarche, ils s'effrayèrent de l'idée d'envoyer un tel renfort à une puissance que l'Espagne redoutait déjà. Ils craignirent les reproches de la cour de Madrid, et furent les premiers à prier le vice-roi de prodiguer les récompenses et les promesses, pour retenir ces étrangers (1).

Laverrière saisit ce moment pour lui remontrer que l'entreprise dans laquelle il se trouvait engagé était de celles que l'on ne peut même concevoir impunément ; que tôt ou tard la cour d'Espagne en serait informée ; que déjà il ne pouvait se dissimuler que les grands de Naples, les prêtres, ne fussent ses ennemis secrets ; que s'il voulait n'avoir plus à craindre ni Naples ni l'Espagne, il fallait se déclarer le maître de l'une et rebelle envers l'autre ; que pour n'avoir plus à rendre compte de sa conduite, il suffisait de se mettre au-dessus des lois, et qu'enfin il n'y avait plus d'asile pour lui que sur le trône.

Ces raisons étaient puissantes, le péril pressant, l'impatience du vice-roi extrême, et cette impatience se décelait par des actes quelquefois peu réfléchis. Il répétait souvent cette maxime : « Qu'il y avait toujours de la gloire à tenter de grandes entreprises, dût-on y succomber » (2). On a vu qu'il avait substitué ses armes à celles du roi sur le pavillon qu'arborait la flotte ; cette innovation parut si étrange à la duchesse d'Ossone, qu'elle crut pouvoir se permettre à ce sujet quelques

(1) Louis VIDEL, liv. X.
(2) Gregorio LETI, liv. II, part. III.

représentations : on attribue au vice-roi une réponse altière qui trahissait l'espérance d'avoir bientôt un pavillon à arborer comme souverain (1).

Le duc d'Uzeda, premier ministre, favori du roi, et allié au duc d'Ossone par le mariage de leurs enfants, le fit avertir que son mérite lui attirait beaucoup d'ennemis (2). C'était une raison pour le duc de hâter l'exécution de son projet; mais son fils unique était en Espagne : il fallait en retirer un si précieux otage. Le désir de voir sa belle-fille lui fournit pour cela un prétexte assez plausible. Il envoya une escadre à Barcelone, et huit jours après avoir annoncé leur départ les jeunes époux étaient en mer (3). « Le conseil d'Espagne, dit Gregorio Leti (4), ne fit aucune réflexion sur ce voyage, quoiqu'on eût déjà commencé à soupçonner que le vice-roi avait conçu quelque projet extraordinaire.

L'arrivée à Naples du jeune don Juan et de la fille du premier ministre fut célébrée par des fêtes; le duc fit faire des libéralités au peuple, distribuer du pain, du vin, de l'argent; deux jours après il donna un repas aux personnages les plus considérables de cette capitale, à ceux qu'il croyait les plus dévoués à ses intérêts. Il les avait rassemblés dans le palais royal, dont les galeries

(1) Que tubo hechas vanderas publicamente con sus armas, quêtando las del rey nostro senor, y reprehendendosele la duchessa su muger y deziendole que esperava de simill' egando a noticia de su magestad, le respondio que no estava el lexos de ser rey. (Mémoire adressé par les grands de Naples au roi d'Espagne, contre le duc d'Ossone; *Archives des affaires étrangères.*)

(2) Gregorio Leti, liv. II, part. III.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

renfermaient les pierreries de la couronne. Pendant la fète il proposa à sa belle-fille d'aller voir ce précieux dépôt. Toute la compagnie les y suivit. Le balcon de la galerie donnait sur une place couverte d'une immense population. Toutes les richesses qui composaient le trésor étaient étalées sur des tables. On y voyait briller les sceptres et les couronnes des anciens rois. Aussitôt que le duc parut sur le balcon, il fut accueilli par des acclamations dont il s'enivra pendant un quart d'heure; rentré dans la chambre du trésor, il affecta beaucoup de gaieté, et, prenant une couronne, la mit sur sa tête, en demandant aux seigneurs qui l'entouraient si elle lui allait bien. Il avait même fait quelques pas vers le balcon; mais le prince de Bisignano, l'un des personnages les plus considérés du royaume, l'arrêta, en lui disant avec une fermeté respectueuse : « Excellence, cette couronne va fort bien, mais sur la tête du roi. » Le duc, de l'air le plus riant et le moins embarrassé, soutint cette réponse, comme si elle n'eût été que la suite d'une plaisanterie, et continua de présider à la fête avec une liberté d'esprit qui aurait trompé des yeux moins clairvoyants (1).

Mais on ne douta pas que le prince de Bisignano et d'autres seigneurs n'eussent rendu compte à la cour d'une action si étrange.

XXIII. Réponse de la cour de France.

De telles imprudences devaient porter ceux qui favorisaient de leurs vœux les projets du duc à redoubler de circonspection. La cour de France n'avait pas besoin de cet avertissement; uniquement occupée de dissensions domestiques, elle semblait regarder les affaires

(1) Gregorio LETI, liv. II, part. III. Voyez aussi le mémoire adressé au roi par les seigneurs napolitains contre le duc.

du dehors comme des occupations importunes. Le Dauphinais Deveyne avait fait un second voyage à Paris, pour solliciter une décision. Tout ce que la dextérité de cet émissaire et le crédit de Déageant purent obtenir se réduisit à un acte non officiel et fort équivoque.

Le conseil, après une longue délibération, autorisa le maréchal de Créqui à écrire en ces termes à Lesdiguères (1) : « qu'il pouvoit continuer de traiter avec le duc d'Ossone, et lui donner sous main toutes sortes d'assurances de secours, voire que l'on n'assisteroit point le roi d'Espagne contre lui ; que l'on lui enverroit des hommes en diverses troupes, par terre et par mer ; mais l'on ne vouloit point que le nom du roi y fût engagé, afin que, les choses venant à changer, et le duc d'Ossone à se bien remettre avec son roi, l'on ne pût imputer à sa majesté d'avoir assisté un rebelle contre la couronne d'Espagne, avec qui elle étoit en paix ; lui recommandant de ne point se laisser emporter aux précipitations de ceux qui se proposoient peut-être moins l'intérêt de la France que le leur propre, et qui ne prenoient cette affaire à cœur que pour l'avantage qu'ils espéroient en tirer ».

La circonspection de cette réponse, qui se réduisait à la promesse d'approuver l'entreprise après l'événement, devait glacer le zèle de tous les partisans du duc d'Ossone. Cependant Lesdiguières et le duc de Savoie se flattaient encore d'obtenir, par l'entremise de Déageant, un secours plus efficace, lorsque cette dernière espérance leur fut ravie. Le duc de Luynes, tout-puissant

(1) Louis VIDEL, liv. X.

à la cour de France depuis la mort du maréchal d'Ancre, conçut quelque ombrage de l'influence de Déageant et fit résoudre sa disgrâce. Déageant, qui prenait réellement un vif intérêt au succès de la négociation entamée, demandait seulement la permission de prolonger son séjour à la cour jusqu'à la conclusion de cette affaire ; il n'y eut pas moyen d'obtenir ce délai du duc de Luynes, qui n'eut point de repos qu'il ne l'eût entièrement éloigné (1).

Lorsque Deveyne vint apporter cette nouvelle à Lesdiguières, le maréchal l'engagea à continuer son voyage jusqu'à Naples, pour tâcher de soutenir encore le vice-roi dans sa résolution.

Danger du duc d'Ossone.

La face des affaires y était bien changée : la cour d'Espagne était instruite de tout ; on a même accusé le duc de Savoie d'avoir voulu se faire un mérite de la révélation de cette entreprise, dès qu'il avait désespéré du succès (2) ! peut-être la restitution de Verceil, qui eut lieu quelque temps après, ne fut-elle que le prix de cette trahison. Un capucin, nommé frère Laurent de Brindisi, avait été dépêché à Madrid par quelques grands de Naples, pour y rendre compte des menées du vice-roi. Celui-ci, soupçonnant l'objet de cette mission, avait fait arrêter ce religieux, à son passage à Gênes ; mais on n'avait pas su l'y retenir (3) : de sorte que le duc d'Ossone ne pouvait douter qu'on n'eût pénétré ses projets, et qu'on ne méditât sa perte.

Trahison imputée au duc de Savoie.

Cependant, lorsqu'il apprit l'arrivée de Deveyne,

(1) Louis VIDEL, liv. X.
(2) *Memorie recondite*, di Vittorio SIRI, liv. V.
(3) *Hist. civile du royaume de Naples*, par GIANNONE, liv. XXXV, chap. IV.

il voulut essayer un artifice, pour se disculper et se faire croire incorruptible. Il cacha dans son cabinet deux Espagnols, qui devaient entendre sa conversation avec cet agent, et voir comment il repousserait ses propositions. C'était une ruse grossière, elle ne réussit pas. Deveyne se présenta en effet; mais, soit circonspection habituelle, soit qu'il soupçonnât quelque piége, prévoyant que le duc pouvait se repentir de s'être engagé si avant, il se borna à des compliments, sans dire un mot du résultat de son voyage, et attendit que le vice-roi parlât le premier des projets dont ils s'étaient si souvent entretenus. Celui-ci n'eut garde de le faire, et n'eut pas même contre ses accusateurs le faible moyen de défense qu'il avait voulu se ménager (1).

Après un récit aussi circonstancié, dont les détails sont rapportés par plusieurs écrivains désintéressés, et notamment par un contemporain, par un témoin oculaire placé dans le cabinet du maréchal de Lesdiguières, où cette trame avait été ourdie, il est bien di ficile, ce me semble, de ne pas demeurer convaincu que le duc d'Ossone avait conçu et communiqué à quelques puissances le projet de se faire roi de Naples. Mais s'il méditait de se révolter contre le roi d'Espagne, il ne pouvait pas avoir l'idée de s'emparer de Venise pour le roi d'Espagne; l'existence de l'un de ces projets exclut l'autre nécessairement.

XXIV. Mesures que prennent les Vénitiens pour faire disparaître

Les Vénitiens, soit que la correspondance de leurs ambassadeurs de Paris et de Madrid les eût avertis du mauvais tour que prenait cette affaire, soit que les imprudences du duc d'Ossone eussent suffi pour

(1) Louis VIDEL, liv. X.

les effrayer, furent des premiers à en juger l'issue, et n'hésitèrent pas à effacer toutes les traces de la connivence qu'on aurait pu leur reprocher. La conspiration qu'on leur dénonçait depuis un an, et dont ils n'avaient tenu aucun compte, prit aussitôt à leurs yeux de la réalité. Ils ne pouvaient pas savoir précisément jusqu'à quel point chacun des agents était initié dans le secret. Le plus sûr était de les faire disparaître tous à la fois, à l'instant et sans exception, et cela avant que la cour d'Espagne n'eût manifesté aucun ressentiment contre le duc d'Ossone, peut-être même avant que les autres cours n'eussent désespéré du succès de son entreprise.

les traces de cette affaire.

Il serait difficile de dire jusqu'à quel point cette proscription, dans laquelle furent enveloppées plusieurs centaines de personnes, eut le caractère d'un jugement. Il existe bien une prétendue copie de la procédure; mais il n'y a rien qui en garantisse l'authenticité, et ses nombreuses irrégularités, ses inexactitudes même, peuvent à bon droit la faire tenir pour suspecte.

Il y avait dix mois que Jacques Pierre et Renault faisaient parvenir aux inquisiteurs d'État des avis sur les projets supposés du duc d'Ossone. On était au commencement du mois de mai 1618; Jacques Pierre était parti pour aller exercer son emploi sur la flotte; l'artificier Langlade, venu avec lui de Naples et employé comme lui dans la marine vénitienne, se trouvait à Zara; le capitaine Renault avait déjà pris des passe-ports pour aller en France, porter au duc de Nevers un projet de descente dans la Morée; deux autres Français, nommés Desbouleaux, admis aussi au service de Saint-Marc, étaient sur le point de repartir pour Naples.

Dénonciation d'une conspiration.

Déclaration de Moncassin et de Balthazar Juven.

« Voilà, remarque l'ambassadeur de France (1), des gens bien écartés pour exécuter une importante machination. » Cet ambassadeur lui-même venait de s'absenter pour aller faire un pèlerinage à Lorette, lorsque deux Français, que ce ministre qualifie de *vagabonds et coureurs de pays* (2), allèrent dénoncer au gouvernement vénitien un complot tramé contre la république.

Ce ministre ne donne aucuns détails sur leurs révélations. Il dit seulement que l'un s'appelait Moncassin et l'autre Lacombe.

Mais nous trouvons toutes les circonstances de la déclaration du premier dans une communication que le conseil des Dix adressa au sénat le 17 octobre 1618, et qui existe aux archives de Venise (3). Laissons ce conseil exposer lui-même comment il a eu connaissance de la conspiration.

« Au commencement du mois de mars dernier, dit-il, un Français de la province de Languedoc, nommé Moncassin, âgé d'environ trente ans, d'une naissance honnête, homme de courage, d'exécution, et d'un esprit délié, arriva à Venise, où il obtint la permission de lever une compagnie de mousquetaires français. Jacques Pierre, l'un des chefs de la conjuration (4), le

(1) Lettre du 3 juillet 1618 à M. de Puysieulx.

(2) *Ibid.*

(3) Elle est aussi aux Affaires étrangères. Voyez-en la traduction parmi les *Pièces justificatives*.

(4) Ici il y a dans le rapport une inexactitude incroyable. Le conseil des Dix, qui parle le 17 octobre, dit que Jacques Pierre arriva à Venise peu de jours après Moncassin, qui y était arrivé au mois de mars 1618. Or, il est constant que Jacques Pierre était à Venise et avait des relations avec le conseil des Dix dès le mois d'août précédent.

jugea propre à y être employé. Un jour il lui dévoila ses projets, et lui dit que c'était un miracle que cette ville, dont l'accès était ouvert de toutes parts, où il n'y avait ni garnison, ni population accoutumée à la guerre, eût échappé jusque là à une surprise. Il le conduisit au haut du clocher de Saint-Marc, et de là il lui montra les passes, en expliquant, en homme expérimenté, comment il fallait s'y diriger; les forts, en ajoutant qu'ils n'étaient gardés que par de la canaille, et lui indiquant du doigt l'hôtel de la monnaie, il s'écria : « N'est-ce pas un péché que tout cet argent n'appar« tienne pas à un souverain? Les gens de guerre en se« raient bien autrement récompensés. « Là-dessus il lui révéla que le duc d'Ossone et l'ambassadeur d'Espagne favorisaient une entreprise dont lui, Jacques Pierre, devait être chef; que des galions devaient arriver de Naples avec cinq cents hommes, tous gens de main; qu'à leur première apparition on mettrait le feu en divers endroits pour répandre le trouble et l'alarme dans la ville; qu'on ferait sauter la porte de l'arsenal et de la monnaie; qu'on s'emparerait de la salle d'armes existante au palais; que maître de la place Saint-Marc et du pont de Rialte, on l'était de tout Venise; qu'on mettrait en batterie sur la place et sur le pont quelques canons pris à l'arsenal, et que dans cette position on attendrait le débarquement des gens de guerre arrivant de Naples. Le duc d'Ossone abandonnait le trésor et tout le butin aux conjurés.

« Telles furent les confidences pas lesquelles Jacques Pierre engagea Moncassin dans la conjuration.

« Dans ce temps-là des gens bien intentionnés firent parvenir entre les mains du doge un écrit en italien,

mais orthographié à la française, dans lequel on dévoilait ces machinations, avec des particularités sur les projets concertés entre le duc d'Ossone et plusieurs capitaines. »

Ici le conseil des Dix déclare qu'il était averti dès le mois de mars de l'existence de la conjuration ; mais il ne dit pas assez. Il ne dit pas qu'il avait reçu ces révélations huit mois plus tôt, et que c'était par Jacques Pierre.

Poursuivons l'extrait du rapport.

« Vers le milieu du mois d'avril, Moncassin dit, avec beaucoup de précaution, à un nommé Balthazar Juven, capitaine comme lui, qu'il avait des choses d'une grande importance à lui confier ; et, après avoir reçu l'assurance de sa discrétion, il le conduisit chez Jacques Pierre. Là se trouvaient réunis le pétardier Langlade, le capitaine Nicolas Renault, les deux frères Jean et Charles Desbouleaux (1), un soldat nommé Lacolombe (2), et, à ce qu'on croit, aussi un Jean Bérard, condamné par le conseil des Dix à la peine capitale.

« Ce fut par Jacques Pierre lui-même que Balthazar Juven fut initié dans le secret de la conjuration ; mais dès lors il conçut le projet de le révéler.

« Quelques jours après, sous prétexte qu'il avait à traiter quelques affaires de sa compagnie, il vint au palais, se faisant accompagner par Moncassin. Arrivés dans la salle ducale, Moncassin demanda à Balthazar ce qu'ils venaient faire en ce lieu : à quoi l'autre répon-

(1) Ce nom est défiguré dans tous les écrits italiens ; ici on lit Boleo.

(2) Ce Lacolombe, dont on ne retrouve plus le nom dans le reste de la procédure, pourrait bien être le Lacombe que l'ambassadeur de France nomme dans sa lettre.

dit en riant qu'il venait demander au doge la permission de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie et de livrer Venise aux Espagnols. « Ah! s'écria Moncassin, « demi-mort de frayeur, vous voulez nous perdre tous! » Juven le rassura, en ajoutant que son projet était de déclarer qu'ils étaient venus l'un et l'autre dans l'intention de sauver la république, et qu'il allait le faire introduire.

« En effet, Balthazar Juven entra chez le doge; Moncassin resta dans la salle ducale, irrésolu, troublé, ne sachant s'il devait attendre ou s'enfuir, mais surveillé, gardé, à son insu, par plusieurs personnes, notamment par le noble Marc Bollani, à qui Juven s'était adressé pour obtenir cette audience. Bientôt après, Moncassin fut appelé dans l'intérieur; là il fut rassuré, caressé, et s'engagea à tenir le conseil informé de tous les progrès de la conjuration. Non-seulement il tint parole, mais il procura le moyen d'introduire dans l'assemblée des conjurés une personne affidée, qui confirma les rapports parvenus jusque alors au gouvernement.

« En substance, ils établissaient que le duc d'Ossone avait formé le projet de surprendre Venise. Quatre vaisseaux, chargés en apparence de marchandises, et en effet de soldats, et accompagnés de barques armées, devaient arriver près du port. Les soldats se seraient tenus cachés : la nuit ils devaient entrer dans le port de Malamocco, s'emparer de quelques barques, prendre terre, arriver sur la place Saint-Marc, où les conjurés, déja répandus dans la ville, devaient se joindre à eux. Cinq cents hommes devaient prendre poste au pont de Rialte, cinq cents à Murano; deux cents devaient se rendre maîtres du palais; on se serait emparé

de toutes les barques; on aurait rompu tous les ponts, pour interdire aux habitants les moyens de circuler dans la ville. Une fois en possession des postes principaux, on aurait fait publier que le roi d'Espagne prenait les Vénitiens sous sa protection ; que loin d'avoir à craindre pour leurs biens ou pour leurs personnes, ils allaient être délivrés de leurs tyrans. On se promettait de séduire les nobles pauvres, et d'intimider les autres ; après quoi, tous devaient être appelés pour prêter serment de fidélité au roi d'Espagne ; et ceux qui s'y seraient refusés devaient être arrêtés. »

Ces déclarations, qu'on doit croire avoir existé, puisque le conseil des Dix les rapporte lui-même, étaient bien de quelque importance. Cependant il n'en est fait aucune mention dans la procédure, du moins telle que nous l'avons.

XXV. Procédure. Déclaration d'Antoine Jaffier.

La révélation qui sert de base à l'instruction n'est plus celle de Juven ou de Moncassin ; c'est un autre Français, nommé le capitaine Jaffier, admis, grâce à la recommandation de Jacques Pierre, dans les troupes de la république, que l'on voit comparaître volontairement devant le conseil des Dix, et qui, après avoir reçu l'assurance de sa grâce et la promesse d'une récompense, déclare que le duc d'Ossone a conçu le projet de faire enlever, par surprise, quelque place maritime de la république, et de faire brûler quelques vaisseaux ; qu'il entretient à cet effet plusieurs agents à Venise, notamment le capitaine Renault et le corsaire Jacques Pierre.

C'est à cela que se réduit la déclaration de Jaffier ; il parle des vues du duc d'Ossone sur quelque place, sans dire laquelle ; il ne fait aucune mention du projet

de surprendre Venise, de brûler l'arsenal, de massacrer la noblesse ; ce qui prouverait, en supposant que le complot eût existé, qu'il n'y était que médiocrement initié (1).

Deux jours après que le tribunal eut reçu cette déposition, deux autres étrangers, un Français, nommé Brainville, que la procédure appelle Brambilla, employé dans l'arsenal, et un officier des troupes hollandaises, qu'on appelait Théodore, laissèrent échapper devant un noble vénitien qu'ils savaient des choses dont la révélation serait d'une grande importance pour la république. Ce patricien, n'ayant pu pénétrer leur secret, malgré beaucoup de questions, courut faire part de ses soupçons à l'inquisition d'État, et en reçut l'ordre d'attirer ces aventuriers dans la maison de l'un des inquisiteurs. Le tribunal, qui n'avait point de lieu fixe pour ses séances, s'y réunit à l'instant; et là, après les exhortations et les promesses qui pouvaient les déterminer à parler, ces deux étrangers déclarent que Jacques Pierre et Renault avaient profité du mécontentement des Hollandais pour attirer à Venise trois cents hommes de cette troupe ; que leur projet était de s'emparer des postes principaux, de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie, au palais ducal, et que le jour de l'exécution on se proposait de faire venir le reste de ces soldats en leur annonçant qu'il y avait un bon coup à faire. Le projet avait été discuté dans plusieurs conférences tenues dans la maison du capitaine Renault, et chez les ambassadeurs de France et d'Espagne; lesquels avaient connaissance de ce qui se tramait, et y

Déclaration de Brainville et de Théodore.

(1) Comment l'abbé de Saint-Réal n'a-t-il pas fait cette observation, lui qui dit avoir eu cette déposition sous les yeux, et qui fait assister Jaffier aux conférences des conjurés ?

donnaient la main. L'ambassadeur d'Espagne, ajoutaient les déposants, avait dans son palais des armes pour plus de cinq cents hommes. Aussitôt que la conjuration aurait éclaté à Venise, Jacques Pierre devait mettre le feu à la flotte, et tâcher de s'emparer de quelque place maritime; tandis que des soldats étrangers tenteraient un coup de main sur quelque forteresse de terre ferme, notamment sur Brescia, et qu'à cet effet des troupes de Milan et du Tyrol devaient s'avancer, pour leur prêter main-forte. Enfin, c'était le capitaine Renault qui conduisait cette entreprise, et qui en avait dressé le plan.

Cette déclaration était, comme on voit, beaucoup plus importante que les précédentes; mais le duc d'Ossone n'y était pas même nommé : et comment ne pas être frappé de l'absurde alliance de l'ambassadeur de France et de l'ambassadeur d'Espagne pour conspirer contre la république?

XXVI. Arrestations. S'il est vrai qu'on en ait fait chez l'ambassadeur de France.

On retint les deux dénonciateurs; et sur-le-champ toutes les auberges, tous les logements garnis de Venise, furent fouillés. On emprisonna plus de deux cents personnes. La procédure ajoute : « Le matin même « Renault et deux autres Français furent arrêtés dans « le palais de l'ambassadeur de France. » Cette perquisition chez l'ambassadeur de France a été admise par tous les historiens qui ont écrit sur cette conjuration, comme un fait non contesté. Ils racontent même que ce ministre, requis de faire ouvrir son palais, s'y prêta sans la moindre observation. La vérité est que dans la correspondance de cet ambassadeur, où les lettres se suivent jour par jour, il n'est pas fait la moindre mention de cette visite; et si le fait eût existé, ce silence serait d'autant plus extraordinaire, que l'ambassadeur

était absent, que par conséquent celui qui le suppléait devait être d'autant plus scrupuleux sur les détails. Or, voici comment ce suppléant rend compte des arrestations qui avaient eu lieu (1) : « Les Vénitiens sont dans « une grande alarme d'une conspiration, qu'ilz disent « avoir descouverte ces jours passez. Un nommé Tour- « non, deux frères Desbouleaux, et un certain Renault, « de Nevers, que vous avez veu fort souvent, et du- « quel les fourberies estoient cognues de tout le monde ; « tous ces malheureux furent pris prisonniers le 14 « de ce mois. » Est-ce dans ces termes que le correspondant aurait dû rapporter l'arrestation, si elle eût été faite au mépris du droit d'asile appartenant à l'ambassadeur de France, si en l'absence de cet ambassadeur on eût violé son palais ?

De deux choses l'une, ou Renault était un conspirateur, ou il ne l'était pas : s'il était innocent (et l'ambassadeur en avait la certitude), dans ce cas il lui devait protection ; s'il était coupable, ce ministre avait à se disculper d'avoir reçu chez lui un homme suspect, et d'avoir compromis par cette imprudence la dignité de son caractère.

Il n'est pas possible de se persuader que des arrestations aient été faites chez un ambassadeur qui n'en rend pas compte à sa cour ; et comment la procédure, si elle était réellement une pièce officielle, pourrait-elle contenir une erreur aussi grave ?

XXVII Interrogatoires et tortures.

On voit que les révélations arrivaient coup sur coup : les arrestations étaient déjà très-nombreuses, et avec elles commencèrent les interrogatoires.

(1) Lettre de M. Broussin à M. de Puysieulx, du 22 mai 1618. Vol. 1017-740. Voyez ci-après les *Pièces justificatives*.

Renault. Renault déclara ne point connaître le duc d'Ossone, n'avoir jamais eu aucunes liaisons particulières avec l'ambassadeur d'Espagne. On lui exhiba des pièces trouvées, disait-on, chez lui; il refusa de les reconnaître, nia qu'elles fussent de sa main, et offrit de fournir sur-le-champ une pièce de comparaison.

Cette pièce de comparaison ne devait pas être nécessaire aux juges : il y avait près d'un an qu'ils recevaient de la main de cet homme, maintenant accusé devant eux, comme chef de la conspiration, des avis qui en révélaient l'existence et tous les détails.

Les interrogatoires se renouvelèrent pendant plusieurs jours. Renault, pressé de questions, confronté avec d'autres accusés, mis sept fois à la torture, demeura inébranlable dans ses dénégations : les tourments n'arrachèrent de lui que des imprécations contre ses juges, qu'il traitait d'assassins, qui avaient supposé des pièces pour torturer un pauvre vieillard étranger et innocent.

On eut beau lui annoncer qu'il serait appliqué tous les jours à la question jusqu'à ce qu'il eût avoué la vérité, on eut beau lui promettre sa liberté, sa grâce, s'il dévoilait toute la conjuration, il n'y eut aucun moyen de triompher de sa fermeté. On finit par désespérer de lui arracher aucun aveu, et on se détermina à lui arracher la vie, en le faisant étrangler dans sa prison, après quoi il fut exposé au gibet, pendu par un pied; c'était le supplice des traîtres.

Tel fut le sort du principal accusé : la procédure atteste qu'il persista jusqu'au dernier moment à protester de son innocence.

Renault pouvait invoquer les preuves qu'il en avait

données, en rédigeant, en écrivant de sa main, tous les avis que Jacques Pierre faisait parvenir au gouvernement depuis dix mois. Il est impossible que ce moyen de défense ne se soit pas présenté à l'esprit de l'accusé : la procédure ne fait pas la moindre mention de cet argument, et une telle omission ne peut que la rendre suspecte.

Cette procédure ne contient pas, à beaucoup près, l'interrogatoire, ni même les noms de tous les autres prévenus. Elle ne rapporte avec quelques détails que les déclarations suivantes.

Un capitaine, Laurent Bruslart, qui avait été arrêté comme compagnon de Renault, déclara, sur la promesse qu'on lui fit de lui accorder sa grâce, qu'il y avait à Venise un grand nombre de Français admis depuis peu au service de Saint-Marc, par le crédit du capitaine Jacques Pierre ; que ce capitaine entretenait des intelligences avec le vice-roi de Naples et l'ambassadeur d'Espagne ; qu'enfin il méditait, ainsi que Renault, la perte de la république, et qu'ils en avaient conféré plusieurs fois chez l'ambassadeur de France. Selon lui, cette animosité des Français contre les Vénitiens venait de ce que le roi avait appris que le baile de Venise à Constantinople avait découvert au grand vizir des projets concertés entre la France et l'Espagne contre l'empire ottoman, ce qui avait exposé les Français au ressentiment des Turcs. Le roi, disait-il, avait témoigné qu'il verrait avec plaisir qu'on tirât vengeance de ce mauvais office. Laurent Bruslart.

Les Vénitiens devaient sans doute savoir à quoi s'en tenir sur la possibilité de cette ligue entre l'Espagne et la France contre l'empire turc. Ils savaient si Phi-

lippe III, qui venait d'expulser les descendants des Juifs et des Maures, et Louis XIII, à peine sorti de sa minorité, cherchant à se soustraire à l'autorité de sa mère, pour retomber sous la domination d'un favori, étaient en état d'entreprendre une guerre d'outre-mer.

Le déposant ajoutait qu'il ne savait pas positivement en quoi consistait l'entreprise projetée ; mais que Renault devait se rendre à Marseille, pour s'y embarquer sur une flotte française, destinée à venir attaquer les possessions de la république dans le Levant.

Les Vénitiens, qui étaient instruits des négociations entamées entre le duc d'Ossone et la cour de France, pouvaient s'expliquer la véritable destination de cette flotte de Marseille, si en effet elle existait.

« On discuta fort longuement, ce sont les termes de la procédure, si on devait conserver la vie au capitaine Bruslart ; mais, par beaucoup de considérations, et *par une suite du parti qu'on avait pris de mettre à mort tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire*, il fut étranglé la nuit de Saint-Pierre et de Saint-Paul, ce qui se rapporte au 29 juin : cinquante de ses coaccusés furent étranglés, et un plus grand nombre ensevelis secrètement.

Les frères Desbouleaux.

« Deux artificiers, qui se nommaient les frères Desbouleaux, furent interrogés séparément. Le premier nia toutes les relations qu'on l'accusait d'avoir eues avec le capitaine Jacques Pierre. On dit au second que son frère avait tout déclaré, et qu'en conséquence il venait d'être mis en liberté, ce qui le détermina à avouer qu'ils avaient travaillé chez l'ambassadeur d'Espagne à préparer une grande quantité de pétards, et qu'il y avait dans ce palais beaucoup d'armes et de poudre.

« Ces deux frères furent appliqués à la torture pendant plusieurs heures : l'un persista dans ses dénégations, l'autre ne fit que répéter ses aveux ; tous deux furent pendus le lendemain, et vingt-neuf prisonniers furent noyés, la même nuit, dans le canal Orfano, *pour ne point ébruiter l'affaire.* »

Si à ces deux déclarations de Laurent Bruslart et de l'un des frères Desbouleaux on en ajoute une, beaucoup plus succincte, d'un lieutenant des troupes de Nassau, que la procédure ne nomme même pas, et qui avoua qu'il avait pris part à un complot tramé par le capitaine Jacques Pierre pour mettre le feu à la ville, en ajoutant que les princes de Nassau en avaient connaissance, *et même le comte Maurice,* on aura une idée complète de toutes les charges qui résultent des dénonciations et des aveux consignés dans cette étrange procédure.

Accusé parent du maréchal de Lesdiguières.

Voilà ce qu'on a recueilli de plusieurs centaines d'accusés, qui tous subirent la question, et dont un seul fut assez heureux pour faire hésiter ses juges sur sa condamnation : celui-là était un gentil-homme de Dauphiné, commandant une compagnie au service de la république. Lorsqu'on l'arrêta, il se trouvait à Brescia. On dit qu'il était accusé d'avoir malversé dans l'administration de sa compagnie : si tel eût été le véritable motif de son arrestation, il eût été naturel de le faire juger sur les lieux (1); mais on le fit venir à

(1) « Ils ont aussy amené depuis peu un capitaine, qui avoit sa compagnie de gentz de pied à Bresse, et leur avoit esté recommandé par M. le maréchal de Lesdiguières, sur ce qu'il avoit faict passer tout plein de passevolantz ; mais il a esté conduit dudict Bresse en ceste ville en sy grand triumphe et avec telle garde, que l'on a creu que c'es-

Venise, sous une escorte très-nombreuse; retenu dans les prisons du conseil des Dix, il y demeura quatre mois; après quoi il fut mis en liberté, et même indemnisé de la captivité qu'il avait soufferte (1). Mais la clémence du gouvernement vénitien s'explique lorsqu'on sait que ce gentil-homme était un protégé du maréchal de Lesdiguières, spécialement recommandé par lui, et même, suivant quelques historiens, lui appartenant d'assez près.

Mort de Jacques Pierre et de Langlade.

Quant à Jacques Pierre, qui était sur la flotte, on ne jugea pas nécessaire de l'interroger; l'amiral le fit jeter à la mer, *sans lui donner le temps de se confesser*. Quarante-cinq hommes suspects, pour avoir eu des relations avec lui, furent noyés sans bruit. L'artificier Langlade, qui se trouvait alors à Zara, y fut tué à coups d'arquebuse, avec un soldat et un enfant qui le servaient (2). Deux cent soixante officiers et autres

toit encores pour le faict de ceste conspiration, en quoy il semble qu'ilz ayent intention de le faire croire aussy, veu que ceste faute se pouvoit sommairement chastier sur les lieux. » (Lettre de Léon BRUSLART, à M. de Puysieulx, du 3 juillet 1618. Vol 1017-740.)

« Il vous plaira aussi de voir un petit billet que m'ha faict tenir de la prison un gentil-homme de Dauphiné, qui commandoit à une compagnie de gentz de pied au service de ces seigneurs, et leur avoit esté recommandé par M. de Lesdiguières, lequel ne sçai-je encores pour quelle cause ilz l'ont faict prisonnier, quoiqu'ilz l'ayent amené de Bresse en triumphe, accompagné de cent chevaux. Sur quoy je n'oserois faire aucun office, les voyant si désireux de couvrir leurs cruautez par ceste apparence de conspiration, que si on leur en parle ilz le feront davantage esclatter. » (Lettre du même au même, du 19 juillet. *Ibid.*)

(1) « Julien (le gouvernement de Venise) a mis en liberté ce gentil-homme de M. de Lesdiguières, qui estoit prisonnier, et luy a donné pour ses dommages et intérêts douze cents escus. Le prince l'ha aussy faict chevalier et honoré d'une médaille et chaîne d'or. » (Lettre du même au même, du 25 octobre. *Ibid.*)

(2) Gregorio LETI fait un récit de la mort de Jacques Pierre et de

gens de guerre, arrêtés dans les villes de la terre-ferme, périrent par la main du bourreau.

Veut-on savoir maintenant quel fut le sort des dénonciateurs?

XXVIII. Ce que devinrent les dénonciateurs.

Ils étaient au nombre de sept : Jacques Pierre et Renault, qui depuis un an ne cessaient de donner des avis sur les projets présumés du duc d'Ossone ; Balthazar Juven et Moncassin, qui avaient fait des révélations fort postérieures, que le gouvernement affectait de

Langlade (liv. I, part. III), dont plusieurs circonstances méritent d'être relevées. Selon lui, Jacques Pierre, sentant approcher le moment où la conspiration devait éclater à Venise, avait demandé à l'amiral la permission de sortir du port de Lesina, avec son escadre, pour aller en croisière (comme si on demandait de pareils ordres, et comme si un étranger à la solde de quarante écus par mois eût été revêtu d'un commandement). Les vents ne permirent pas de sortir du port.

« L'amiral, ayant reçu l'ordre de faire périr Jacques Pierre et Langlade, fit répandre le bruit qu'il fallait que chacun se tînt prêt pour se mettre en mer avec toute l'armée qui devait prendre la route de Candie, parce qu'on avait nouvelle que celle des Turcs devait aussi aller de ce côté-là ; et cependant il assembla le conseil de guerre, duquel le capitaine et Langlade étaient, et qui y allèrent l'esprit rempli de soupçons, tristes et funestes présages de leur mort. A peine furent-ils arrivés dans la galère capitane, que par ordre du général, et en sa présence, ils furent tous deux poignardés et jetés à la mer. »

Jacques Pierre et Langlade ne pouvaient pas être du conseil de guerre, à cause de leur qualité d'étrangers et de l'infériorité de leur emploi. La procédure, dont je suis loin d'ailleurs de garantir l'authenticité, dit que l'amiral reçut l'ordre de faire noyer Jacques Pierre, sans forme de procès, ainsi que tous ses complices, mais avec le moindre bruit possible, et qu'il exécuta cet ordre avec beaucoup de mystère. Ce n'aurait pas été y mettre du mystère que de faire poignarder, sur sa capitane et en sa présence, deux officiers importants, puisqu'on suppose qu'ils étaient membres du conseil de guerre. Langlade d'ailleurs était absent; il se trouvait à Zara, et y fut tué de *cinq arquebuzades*. Ces circonstances sont rapportées dans la lettre écrite le 19 juillet par l'ambassadeur de France au ministre.

regarder comme les premières ; Antoine Jaffier, sur la déposition duquel on avait commencé la procédure ; le Français Brainville et le Hollandais Théodore, qui avaient confié leurs scrupules à un noble vénitien, et avaient été amenés par lui à faire leur déclaration devant les inquisiteurs d'État.

On a vu que Renault fut étranglé, et Jacques Pierre jeté à la mer.

Brainville et Théodore avaient bien eu réellement le projet de faire avorter la conjuration ; mais on considéra qu'ils ne l'avaient révélée que parce qu'on les avait attirés devant le tribunal : en conséquence, on leur fit subir la torture, après quoi ils furent étranglés.

Antoine Jaffier reçut quatre mille sequins pour prix de sa dénonciation, et on lui signifia l'ordre de sortir du territoire de la république dans le délai de trois jours ; mais en passant par Brescia il y fut arrêté pour avoir eu des communications avec des officiers français, fut ramené à Venise et noyé (1).

(1) La mort de Jaffier me donne encore occasion de relever quelques circonstances dont Gregorio Leti ou les auteurs qu'il copie en ont brodé le récit. Suivant ce qu'on lit dans son histoire (liv. I, partie III), Jaffier fut pris les armes à la main, combattant avec les Espagnols, pour enlever Brescia à la république. (Ce combat n'eut jamais lieu.)

Lorsqu'il fut conduit au lieu où il devait être noyé, le fameux Paul Sarpi l'accompagnait, en l'exhortant à bien mourir. Le confesseur lui ayant demandé si avant de mourir il avait quelque grâce à solliciter : « D'être délivré, répondit-il, de l'horreur de vivre sous un atroce gouvernement, qui a manqué à sa parole et fait périr mes compagnons. » (Il n'est pas impossible que Jaffier ait fait cette réponse ; mais je ne saurais dire où l'historien l'a puisée, et il en est de même de la présence de Paul Sarpi à l'exécution.)

Les pièces ne font point connaître ce que devint Balthazar Juven (1).

Quant à Moncassin, le gouvernement lui assigna une pension de cinquante ducats par mois (2), et trois cents de gratification (3); mais on le fit partir pour Candie (4), en lui inspirant quelques craintes (5), et à peine y fut-il arrivé, qu'on lui suscita une *querelle d'allemand,* dans laquelle il fut tué. Ce sont les expressions de l'ambassadeur de France (6).

Ainsi, accusés, accusateurs, tous furent jugés également coupables : et ceux qui avaient spontanément donné les premiers avis, et ceux qui plus tard révélaient un complot, dont le gouvernement était instruit longtemps avant eux (7); et ceux qui s'avouaient complices d'une conjuration, dans laquelle ils avaient été initiés sans en connaître le véritable objet; et ceux qui niaient d'y avoir pris aucune part; tous, sans exception, périrent, pour qu'il ne restât aucun témoin qui pût déposer des circonstances de cette affaire. Cinq mois après, on vit le doge, accompagné de toute la noblesse, aller

(1) Le conseil des Dix, dans son rapport du 17 octobre, dit que le capitaine Balthasar, après avoir amené Moncassin devant le doge, s'en retourna à Crème, parce qu'il avait affaire à sa compagnie, et ne s'occupa plus de la conjuration. Il y a des historiens qui donnent le nom de Balthazar Juven à celui des conjurés qui était parent du maréchal de Lesdiguières, et qui seul échappa au supplice.

(2) Lettre de Léon BRUSLARD à M. de Puysieulx, du 19 juillet. Vol. 1017-740.

(3) Du même au même, du 3 juillet.

(4) Du même au même, du 19 juillet.

(5) Du même au même, du 14 août.

(6) Du même au même, du 7 novembre.

(7) Moncassin était arrivé à Venise au mois de mars 1618, et le gouvernement était averti de la prétendue conjuration dès le mois d'août précédent.

à la basilique de Saint-Marc rendre publiquement des actions de grâces à la Providence.

XXIX. Inexactitudes de la procédure dans les faits concernant l'ambassadeur d'Espagne.

Il est une circonstance importante, sur laquelle on ne peut se dispenser de s'arrêter, parce qu'elle sert à faire apprécier la procédure. Cette procédure rapporte qu'aussitôt que dans l'instruction le nom du marquis de Bedemar eut été prononcé, et qu'on eut dit que son palais était rempli de munitions, le conseil des Dix y envoya faire une perquisition, et qu'on y trouva une grande quantité d'armes et de poudre; qu'il vint au collége, où il parla avec beaucoup de hauteur, et où le doge lui répondit « que les ambassadeurs n'avaient droit aux égards des gouvernements auprès desquels ils résidaient, qu'autant qu'ils exerçaient leur charge comme ils le devaient, et non quand ils complotaient la ruine d'une puissance amie et la mort de tant de personnes innocentes ». Le lendemain, ajoute la procédure, le nonce du pape et l'ambassadeur de France furent invités à venir devant le collége, où on leur fit part de la découverte de la conjuration, en les invitant à en rendre compte à leurs cours. Mais et cette perquisition et ces communications, bien que consignées dans un acte juridique, n'en sont pas moins des faits que la critique historique ne saurait admettre.

D'abord, quant au rassemblement d'armes existant chez le marquis de Bedemar, l'ambassadeur de France le nie formellement (1), et en effet comment l'ambassadeur d'Espagne aurait-il pu oublier que le palais d'un

(1) Aucunes armes offensives ou défensives n'avoient esté descouvertes, nonobstant les bruitz qui en coururent dez les premiers moments. (Lettre de Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 19 juillet 1618.)

ministre étranger, toujours rempli d'espions, était le lieu de Venise où l'on pouvait le moins former un pareil dépôt à l'insu du gouvernement?

Quant à la perquisition faite dans ce palais, l'ambassadeur de France n'en fait pas la moindre mention dans sa correspondance, ni le marquis de Bedemar dans son rapport au roi d'Espagne; or, conçoit-on qu'ils eussent passé sous silence un fait aussi grave?

Bedemar fit demander une audience au collége, le 25 mai, c'est-à-dire onze jours après l'éclat qu'avait fait la découverte de la conjuration; il y vint de son propre mouvement, et dans l'objet de demander des sûretés pour sa maison et pour sa personne. Les discours qu'il y tint sont d'un homme effrayé, embarrassé, si l'on veut; mais il ne se défendit qu'en termes généraux, et sans rien spécifier de tous les bruits injurieux répandus contre lui : il n'y fut question ni de la perquisition, ni des armes trouvées, ni même de la conjuration.

Cette séance était présidée par le vice-doge (1); car on était alors dans un moment d'interrègne. Cette circonstance nous révèle l'inexactitude d'un autre passage de la procédure, où l'on dit que le nonce du pape et l'ambassadeur de France avaient été appelés pour recevoir une communication sur ce qui s'était passé. Comment l'ambassadeur de France aurait-il été mandé, puisqu'il était alors absent? Comment aurait-il reçu

(1) « Introduit dans le collége, j'attendais que le vice-doge parlât de cette affaire. » (Rapport du marquis de Bedemar au roi d'Espagne.) On lit dans le procès-verbal les réponses que lui fit Jean Dandolo, doyen des conseillers, tenant la place du doge. Elles se réduisent absolument à de simples formules. (Voyez les *Pièces justificatives*.)

cette notification de la bouche du vice-doge, puisqu'il raconte lui-même qu'il revint à Venise avec le nouveau doge Antoine Priuli (1)? Comment, si on lui avait fait une pareille communication, aurait-il négligé d'en rendre compte, et se serait-il plaint, au contraire, du silence absolu que le gouvernement avait gardé sur un fait si important? Quant aux communications officielles, le même ministre écrivait (2) : « De deçà l'on n'en ha « parlé à aucun ambassadeur, se doubtant qu'ayant « été témoings de ce qui s'est passé, ilz y ajouteroient « peu de foi. »

Ainsi l'existence des armes, la perquisition, les discours arrogants que les uns prêtent au marquis de Bedemar, les espèces d'aveux que d'autres lui attribuent, les reproches du doge, la comparution du ministre de France au collége, sont des faits démentis par des écrits authentiques; par conséquent la procédure qui affirme tous ces faits ne l'est pas, ou au moins, si elle est officielle, elle contient des inexactitudes, et ces inexactitudes volontaires démontreraient l'intention d'égarer l'opinion. Et comment aurait-on fait des communications officielles aux ministres étrangers sur une affaire dont le sénat n'obtint lui-même qu'une connaissance tardive et imparfaite? Ce grand corps, étonné de voir couler tant de sang, sans qu'on daignât lui en apprendre la cause, fut peut-être plus offensé du silence des décemvirs qu'effrayé de leur précipitation à ordonner tant de supplices. Cependant, afin de garder les apparences, il se détermina à tenir pour bon et ju-

(1) Lettre de Léon Bruslart à M. de Puysieulx, du 6 juin.
(2) Lettre du même au même, du 7 novembre.

ridique tout ce qui avait été fait (1); mais lorsque les membres du conseil des Dix voulurent donner quelques explications insuffisantes sur cette procédure, on la leur reprocha amèrement, en leur disant que puisqu'ils avaient rendu ce jugement, c'était à eux de le soutenir : « Il ne s'en parlera plus, écrivait l'ambassadeur de « France, *et qui est mort à son dam* (2). » Cet étonnement, cette improbation des sénateurs ne seraient pas explicables si le secret de cette affaire eût été de nature à pouvoir leur être révélé.

Il est juste d'entendre le marquis de Bedemar lui-même.

Ce ministre a été peint comme un homme habile, mais odieux : je ne saurais dire jusqu'à quel point il pouvait mériter l'une ou l'autre de ces qualifications; mais la lecture de ses mémoires fait connaître qu'il n'avait pas porté dans son ambassade de Venise cet esprit de bienveillance qui contribue si puissamment à maintenir l'harmonie entre deux États. En faisant le tableau du gouvernement de cette république il est descendu jusqu'au style de la satire; et s'il est vrai qu'il eût à se plaindre de l'animosité des Vénitiens, il faut convenir que cette haine n'était qu'une réciprocité.

XXX. Son départ et son rapport au roi.

Il partit de Venise non pas en sortant de l'audience du collége, mais dix-neuf jours après (le 13 juin), donnant pour motif à ce départ une lettre du gouverneur de Milan, qui l'engageait à aller passer quelques jours dans cette capitale (3).

(1) Lettres de Léon BRUSLART, des 19 juin et 3 juillet.

(2) Lettre du 28 août.

(3) Lettre du doge à Marin Vincenti, résident de la république à Milan, du 13 juin. Voyez les *Pièces justificatives*.

Ce départ n'était pas une fuite, car l'effervescence populaire était calmée ; il n'était pas précipité, car il y avait un mois que la conspiration était découverte ; il n'était pas imprévu, car le gouvernement vénitien en avait averti son résident à Milan depuis le 6 juin (1). On recommandait même à cet agent de tâcher de découvrir quel pouvait être l'objet de ce voyage (2). On n'était pas avec l'ambassadeur en état de mésintelligence déclarée ; car on ordonnait au résident d'aller lui faire, à son arrivée, une visite de civilité (3).

Cependant on chargea l'ambassadeur de la république en Espagne de solliciter le rappel de ce ministre, justement en horreur aux Vénitiens, disait-on ; mais en lui recommandant de se renfermer dans des termes généraux, sans entrer dans aucune particularité (4). Le gouvernement espagnol avait prévenu cette demande ; car la lettre qui la contient est du 2 juillet, et dès le 28 on savait à Venise que le marquis de Bedemar était

(1) Lettres des inquisiteurs d'État au même, du 6 juin. Voyez *Pièces justificatives*.

(2) Di penetrar la causa di questa sua mossa, quali fini, intenzioni e pensieri vi siano. (Lettre du 13 juin, *ibid.*)

(3) Lettre du doge au même, du 16 juin, *ibid.* On voit d'après ces circonstances ce qu'on doit penser de la version adoptée par Gregorio Leti, qui dit, liv. I, part. III, que « le marquis de Bedemar, après avoir parlé avec jactance, se leva brusquement, témoignant du mépris pour le sénat, même dans les cérémonies. » (Ce n'était pas le sénat, mais le collége qui donnait audience aux ambassadeurs.) « Le peuple s'attendait avec une furieuse impatience de le sacrifier à son ressentiment. Les sénateurs qui l'accompagnaient (ce n'était point là l'usage) eurent beaucoup de peine à le retenir. Il déclara qu'il voulait partir à l'heure même, et fut embarqué sur un brigantin bien armé, et conduit sous bonne escorte jusqu'aux frontières du Milanais. »

(4) Lettre du sénat à l'ambassadeur de la république en Espagne, du 2 juillet ; voyez *Pièces justificatives*.

rappelé (1); il est probable que lui-même avait sollicité une autre destination.

Aussi ne revint-il point à Venise; il s'arrêta quelque temps à Milan, et ce fut de cette dernière ville qu'il adressa au roi un mémoire sur la situation politique de la république, probablement pour avoir occasion d'y insérer une justification de la conduite qu'on lui imputait.

« Le nom du roi catholique, dit-il (2), et celui de la nation espagnole sont à Venise les noms les plus odieux qu'on puisse prononcer. Parmi la populace la qualification d'Espagnol est une injure; chez les grands cette haine se manifeste par des maximes.

« Si nous savons conserver la bienveillance des autres mations, ils disent que nous aspirons à la monarchie universelle; si nous nous montrons généreux de ces biens que la Providence nous a départis avec tant de munificence, nous cherchons à corrompre. Le roi catholique fournit-il des secours au roi Ferdinand, son parent, ils le dénoncent à toutes les cours, comme perturbateur de la paix, comme protecteur de l'injustice, comme ennemi de la liberté vénitienne. Le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, arme-t-il quelques vaisseaux, pour naviguer dans l'Adriatique, ils vont disant que cet armement menace Venise. En effet, ne serait-il pas étrange que le duc d'Ossone, sujet du roi, fît croiser les vaisseaux du roi pour prêter secours à un prince parent du roi!

(1) Lettre du doge au resident de la république a Milan, du 28 juillet. Voyez *Pièces justificatives*.

(2) Il existe trois copies de ce rapport à la Bibliothèque du Roi, sous les numéros 3, 10130, et 10079-3. 3.

« Ici je ne puis me dispenser de parler de moi-même.

« Aussitôt qu'il fut connu que sa majesté catholique avait déterminé de secourir le roi Ferdinand, la persécution la plus absurde commença à être dirigée contre tout ce qui m'appartenait et contre ma personne.

« Mais ce qui caractérise encore plus leur système de calomnie, ce fut l'invention de cette conjuration qu'ils accusaient les Espagnols d'avoir tramée pour mettre Venise à feu et à sang. Ils crurent ce moyen utile pour exciter contre notre nation une indignation générale.

« Je sais bien que beaucoup de gens jugèrent que de pareils desseins ne s'accordaient ni avec la piété du roi ni avec la générosité de la nation espagnole. On dut s'étonner que la république ne profitât pas plus ouvertement d'une si belle occasion pour justifier, en nous accusant devant toute l'Europe, ses plaintes antérieures et ses procédés hostiles; mais cette fable n'en eut pas moins tout le succès qu'on pouvait désirer, auprès d'un peuple crédule.

« On laissa aux cours étrangères la peine de débrouiller cette intrigue mystérieuse; on n'en parla qu'à quelques-uns des ambassadeurs résidant à Venise, et ce fut en termes fort obscurs et susceptibles de plusieurs interprétations.

« Je ne vois aucun moyen de concilier les contradictions que l'on remarque dans cette affaire. A les en croire, j'aurais été l'homme le plus artificieux, et cependant j'aurais conçu l'entreprise la plus imprudente, la plus absurde, j'aurais tramé un complot détestable, qui ne pouvait manquer d'être découvert, et qui, soit

qu'il réussît, soit qu'il avortât, devait infailliblement m'attirer le blâme universel, me couvrir de honte, et me faire courir les plus grands dangers. Je ne parle pas de l'impossibilité de l'entreprise, de la folie qu'il y avait à la tenter, même à la concevoir ; je m'en rapporte au simple bon sens. »

La pièce la plus convaincante qui existe à la charge du marquis de Bedemar est précisément celle qu'on ne cite point ; je veux dire la dénonciation où le capitaine Jacques Pierre rend compte de ses conférences nocturnes avec ce ministre. Cette pièce, dont nous avons la minute authentique, atteste que l'ambassadeur avait approuvé les projets qu'on attribuait au duc d'Ossone contre Venise ; mais on ne pouvait produire cette révélation, parce qu'elle était de Jacques Pierre, qu'on voulait condamner comme conspirateur, et qu'elle était antérieure de dix mois à l'époque où l'on prétendait avoir découvert la conjuration.

XXXI. Réfutation de la conjuration par l'ambassadeur de France.

S'il est vrai que cette affaire fût, de part ou d'autre, une de ces entreprises que l'on croit ennoblir en les appelant du nom de coups d'État (1), elle en prouve la vanité ; car il n'en résulta rien, pas même la disgrace du marquis de Bedemar, qui continua d'être ministre, et fut bientôt après revêtu de la pourpre romaine.

Cette conduite envers l'ambassadeur accusé de la conspiration était de la part des cours de Rome et de Madrid un démenti formel de la conspiration même.

D'abord rien absolument n'autorise à dire, quoique

(1) C'est l'opinion de Gabriel Naudé, dans son livre des *Coups d'État*, que les Vénitiens supposèrent une conspiration pour se débarrasser du marquis de Bedemar.

beaucoup d'historiens modernes l'aient affirmé, que le cabinet espagnol avait approuvé le projet de cette entreprise, soit positivement, soit tacitement. Ici une autre objection se présente : comment le marquis de Bedemar aurait-il donné les mains à la conjuration sans s'être assuré de l'approbation de sa cour? Le fait est que Jacques Pierre rapporte la conférence qu'il avait eue avec cet ambassadeur ; mais Bedemar s'était borné à l'encourager dans ses projets : il était possible qu'il ne se proposât point d'en diriger l'exécution, ni même d'y prendre part, et qu'il supposât que le duc d'Ossone, parent du premier ministre, avait la certitude de n'être pas désavoué après l'événement. Il y a des historiens qui rendent compte de la correspondance du marquis de Bedemar avec le premier ministre, et qui, en attribuant à celui-ci toute la circonspection indispensable, ne laissent pas d'ajouter qu'il se réservait d'approuver la conjuration si elle réussissait (1) ; mais on ne dit point où l'on a vu cette correspondance, ni même quel est le contemporain qui en parle.

Un témoin qui est d'un tout autre poids, l'ambassadeur de France, atteste formellement (2) que la cour d'Espagne n'approuvait point les hostilités du duc d'Ossone contre la république ; à plus forte raison, n'aurait-elle pas approuvé la conjuration.

Le ministre de Venise qui résidait en Espagne fut appelé à l'Escurial ; et là le roi, avec une vivacité qui ne lui était pas ordinaire, lui exprima son juste ressentiment des bruits qu'on avait fait courir, et des indi-

(1) SAINT-RÉAL.

(2) Lettre de Léon BRUSLART à M. de Puysieulx, du 19 juin 1618. Vol. 1017-740.

gnités répandues avec tant d'affectation sur le compte de son ambassadeur (1).

L'invraisemblance de cette conjuration était ce qui frappait le plus dans les récits que le gouvernement vénitien voulait accréditer.

Ce ne fut qu'un mois après l'événement, le 15 juin, dans un dîner, et non, comme on l'a dit, dans une audience publique, que le doge parla pour la première fois à l'ambassadeur de France de la conspiration découverte. L'ambassadeur savait à quoi s'en tenir, puisqu'il avait eu entre les mains les avis que Jacques Pierre et Renault avaient fait parvenir pendant un an aux inquisiteurs d'État. Il répondit qu'il s'étonnait d'autant plus que Jacques Pierre et ses compagnons eussent conspiré, qu'ils lui avaient dit n'être venus au service de la république que pour révéler les complots qui se tramaient contre elle. Et le doge convint qu'en effet ils avaient donné des avis. L'ambassadeur profita de cette occasion pour reproduire, en les présentant comme les doutes de quelques observateurs incrédules, tous les arguments qui détruisaient l'existence de la conjuration :

L'impossibilité de l'entreprise ;

Les révélations faites depuis dix mois par Jacques Pierre et Renault, qui ne pouvaient pas vouloir tenter une conjuration qu'ils avaient dénoncée ;

La constance de l'un dans ses dénégations, au milieu des tortures, et la précipitation avec laquelle on avait fait mourir l'autre, sans même l'interroger : tandis qu'il aurait été si important de l'entendre, si réel-

(1) Lettre du même au même, du 11 septembre, *ibid.*

lement on eût pu le croire à la tête d'une conspiration ;

La dispersion de ceux qu'on voulait donner pour chefs de l'entreprise : Jacques Pierre sur la flotte, Langlade à Zara, Renault partant pour la France, et les frères Desbouleaux, déjà brouillés avec Jacques Pierre, prêts à s'embarquer pour Naples ;

Le peu de consistance des hommes à qui on supposait le projet de renverser la république : un capitaine Renault, vieillard, ivrogne, joueur, qui n'était point homme de main ; un Jacques Pierre, un Langlade, employés à quarante écus par mois ; et les frères Desbouleaux, qui recevaient une solde de quinze écus ;

L'invraisemblance qu'un pareil projet, s'il avait été conçu par la cour d'Espagne, fût confié à de telles mains sans qu'aucune force réelle eût été disposée pour en seconder l'exécution, sans qu'un seul Espagnol se trouvât parmi ceux qui devaient y concourir ;

La folie qu'il y avait à supposer que le duc d'Ossone voulût tenter une entreprise contre la république, au moment où la flotte Vénitienne tenait la mer, et qu'il n'avait lui-même que quinze galères à Brindisi, encore en fort mauvais état ;

L'absence de tout témoin, même de toutes armes ;

L'insuffisance de quelques prétendus aveux, arrachés par la torture, et démentis par les dénégations constantes de presque tous les accusés ;

La mort si prompte de tous les dénonciateurs : preuve certaine qu'on avait grand intérêt de faire disparaître toutes les traces de cette affaire ;

L'expédient si tardif dont on s'était avisé, de rendre grâce de cette découverte à la Providence cinq mois après le péril passé ;

Le silence qu'on avait gardé sur cette affaire avec tous les ministres étrangers résidant à Venise;

Enfin le mécontentement qu'on savait que le sénat avait témoigné de la manière dont elle avait été conduite par le conseil des Dix.

L'ambassadeur mettait ces arguments dans la bouche de quelques Français, mécontents d'avoir vu sacrifier un si grand nombre de leurs compatriotes (1).

XXXII. Explication de tous les faits par le projet du duc d'Ossone de s'emparer du trône de Naples.

Les faits constants sont que s'il y avait eu réellement un projet de conspiration contre Venise, le gouvernement en était averti un an avant qu'elle fût sur le point d'éclater; qu'il fit périr, sans choix, sans formes, sans même les interroger, plusieurs centaines de prévenus, trompés sur l'objet du complot dont ils étaient les agents, et ceux qui depuis longtemps l'avaient révélé.

Il était possible que Jacques Pierre, Renault, plusieurs autres, et le marquis de Bedemar lui-même, crussent à l'existence de la conjuration, sans qu'elle eût rien de réel; mais il était impossible que le duc d'Ossone pensât à conspirer contre Venise, puisqu'il est certain que dans le même temps il aspirait à se rendre maître du royaume de Naples. L'existence de ce dernier fait détruit l'autre nécessairement; et sans ce fait la conduite des Vénitiens et du duc d'Ossone demeure inexplicable, et nous jette dans toutes les incertitudes qu'atteste la diversité des récits. Au contraire, en partant de ce projet d'usurpation de la couronne, projet qu'il est impossible de révoquer en doute, toutes

(1) Toutes ces raisons sont développées dans les lettres de l'ambassadeur, des 6 et 19 juin, 3 et 19 juillet, 27 octobre et 7 novembre 1618.

les circonstances jusque là incompréhensibles deviennent explicables.

Le duc d'Ossone continue la guerre, pour se dispenser de désarmer; il fait arborer son propre pavillon sur la flotte du roi; il envoie des émissaires à Venise, pour y engager des troupes que la république licenciait; il trompe l'ambassadeur d'Espagne sur la destination de ces troupes; il annonce le projet de s'emparer de Venise, et quand ses agents lui écrivent que tout est prêt, qu'on n'attend plus que ses ordres, il diffère de les donner.

Quelques-uns de ces agents, effrayés du péril inséparable d'une telle entreprise, la révèlent au gouvernement vénitien, et continuent d'avoir des relations mystérieuses avec l'ambassadeur d'Espagne.

Les Vénitiens, prévenus qu'il y a à se méfier de ces émissaires, les reçoivent, les accueillent, les emploient. Ils savent qu'on débauche leurs troupes, et ils ne les éloignent ni ne les licencient. Ils affectent de se plaindre du vice-roi de Naples, et laissent ses agents recruter pour lui dans Venise. Pendant dix mois ils feignent d'ignorer qu'il se trame une conspiration.

Voilà, ce semble, une explication assez naturelle de la conduite du duc d'Ossone, de Jacques Pierre, du marquis de Bedemar, et des Vénitiens. Tout à coup ceux-ci s'aperçoivent que le projet du vice-roi va transpirer; aussitôt ils feignent de découvrir une conspiration, ils font enlever tous les émissaires du duc, tous ceux que ces émissaires ont engagés : tous sont sacrifiés, quelque peu initiés qu'ils puissent être dans ce mystère. Le plus instruit, celui qui avait dès longtemps révélé tout ce qu'il savait, est noyé, sans qu'on se

donne seulement le temps de l'interroger ; les autres, avant d'être envoyés secrètement au supplice, sont appliqués à la question. Et pourquoi cette procédure, ces interrogatoires, ces tortures ? C'est pour arracher aux prévenus non l'aveu d'une conspiration que leurs juges connaissaient mieux qu'eux, mais les noms de quelques complices, car il ne fallait pas qu'un seul pût échapper. Les dénonciateurs disparaissent en même temps que les accusés : le peuple s'effraye, frémit du complot qu'on lui révèle ; l'ambassadeur d'Espagne se trouve compromis ; celui de France, frappé d'étonnement, ne peut percer ce terrible mystère ; le marquis de Bedemar fuit de Venise ; et le gouvernement de la république, après avoir effacé toutes les traces d'un complot tramé de son aveu, prend sur le gouvernement espagnol l'avantage de l'initiative dans l'accusation.

Tous ces circonstances s'enchaînent, se suivent, s'éclaircissent mutuellement ; les documents qui nous restent sont d'accord avec les faits ; au lieu d'un projet absurde et impie, conçu contre Venise, par un conseil grave et un prince timide, on voit l'entreprise imprudente d'un grand seigneur ambitieux, secrètement favorisée par quelques puissances jalouses de l'Espagne. L'atrocité de beaucoup d'exécutions injustes subsiste toujours, mais du moins on voit l'intérêt que le gouvernement vénitien pouvait avoir à sacrifier tant de malheureux.

Le gouvernement français et quelques autres puissances sont accusés d'avoir encouragé sous main la rébellion d'un sujet de la cour d'Espagne : c'est un genre d'hostilité que beaucoup d'exemples rendent

croyable, quoiqu'ils ne le justifient pas. Les Espagnols eux-mêmes n'avaient fait emploi que de ce moyen pendant toute la durée de la Ligue ; et la cour de France était si disposée à user de représailles, qu'elle en réitéra l'essai à plusieurs reprises (1).

(1) En voici la preuve. On trouve le passage suivant dans un manuscrit de la Biblioth. du Roi, intitulé : *Négociations de M. le marquis de Saint-Chaumont, ambassadeur extraordinaire pour le roi à Rome, extrait des originaux de ses dépêches,* nº 1100.

« On avait été longtemps en France à songer aux moyens de faire glisser la révolte dans les pays de la domination d'Espagne qui étaient en Italie, comme on y avait réussi en Catalogne et en Portugal, et *après plusieurs tentatives.* Le mauvais traitement que le royaume de Naples recevait des vice-rois donna lieu à une entreprise qui pensa faire perdre au roi catholique une de ses plus belles provinces ; car le marquis de Saint-Chaumont trouva le moyen de porter un seigneur italien à entreprendre sur le royaume de Naples, qu'il prétendait de faire révolter au printemps prochain, et de s'en rendre maître. Cette entreprise, de quelque côté qu'on l'envisageât, était avantageuse à la France ; car, quand elle n'en aurait tiré aucun avantage que celui de donner de l'occupation à ses ennemis en ce pays-là, et les empêcher d'en tirer les secours d'hommes et d'argent qu'ils en recevaient, pour conserver leurs autres États, c'était beaucoup ; et les demandes de ce seigneur étaient si médiocres, qu'elles contribuèrent beaucoup à faire que cet ambassadeur prêtât l'oreille à ses propositions, car il se contentait qu'on lui envoyât secrètement quatre mille mousquets et deux mille fers de pique bien emballés, en façon qu'il ne parût pas que ce fût des armes, et qu'on lui donnât quelque argent pour maintenir les capitaines; qu'on remettrait la somme au cardinal Mazarin, duquel il était bien connu ; et un des articles de son traité était, qu'il lui fit jurer (à l'ambassadeur), qu'il n'écrirait son nom qu'à sa seule éminence, et qu'il le mettrait de sa main en un billet séparé, qu'elle serait suppliée de déchiffrer elle-même. »

Il y a vingt lettres de M. de Saint-Chaumont sur ce sujet dans sa correspondance (autre manuscrit de la Biblioth. du Roi, nº 1099-737), notamment ses dépêches des 23 mars 1644, au roi ; 11, 18, 25 avril, à M. de Brienne ; 2 mai, au roi ; 6, 8 mai, à M. de Brienne ; 16 mai, au roi ; 23, 30 mai, à M. de Brienne, et 10 juillet, au roi. On voit par ces lettres que l'ambassadeur employait à l'exécution de ses

La conduite que tint cette cour fournit encore une preuve de la connaissance qu'on y avait de l'usur-

desseins plusieurs personnages, plus ou moins considérables, deux jésuites, et un prieur général de l'ordre de la charité, qui en entrant dans le complot se rassurait par ce raisonnement : « A l'époque des *Vêpres Siciliennes* ma famille fut ruinée pour avoir été dans le parti de la France, d'où je conclus que je puis en conscience contribuer à expulser les Espagnols. »

Ceci se passait en 1641. On sait que Henri duc de Guise tenta la même entreprise en 1647. Il fut pris, et conduit en Espagne; ce mauvais succès ne découragea point Mazarin : il fit partir de Toulon une flotte qui devait porter à Naples le prince Thomas de Savoie; mais l'incapacité de ce nouveau prétendant ou les caprices de la fortune firent échouer l'entreprise. Cinq ans après on reproduisait le même projet. Le comte d'Argenson, ambassadeur à Venise, écrivait au comte de Brienne, secrétaire d'État, le 27 janvier 1652, tom. III de sa correspondance : « Monsieur, je vous écris cette dépêche à part, dans le dernier secret : c'est pour vous informer d'une chose qui paraît d'une haute conséquence, et qui, avec l'aide de Dieu, nous peut produire de très-grands avantages. Il s'agit d'enlever tout d'un coup le royaume de Sicile aux Espagnols, de faire réussir une conjuration qui se trame depuis longtemps sur ce sujet, et de voir les mesures dont on pourrait se servir dans la conjoncture présente. »

Il rapporte qu'un gentil-homme était venu lui proposer de faire soulever la Sicile, et il ajoute : « qu'au reste avant de mettre la main à l'œuvre, il avait voulu (ce gentil-homme) mettre à couvert sa conscience et celle de ses amis; que dix théologiens lui avaient décidé nettement, par trois ou quatre raisons, que le royaume n'était plus obligé au serment de fidélité envers le roi catholique, que de droit il était à la France, etc. »

L'ambassadeur traite ce sujet dans toutes ses lettres, jusqu'au 26 septembre 1654, c'est-à-dire pendant trois ans. Et en effet à cette époque le duc de Guise, à peine sorti des prisons d'Espagne, tenta sur Naples, avec une escadre française, une nouvelle entreprise, qui ne fut pas plus heureuse que la première.

Dix ans après, dans le IIe volume de la correspondance du comte d'Avaux, alors ambassadeur à Venise, on trouve plusieurs lettres sur un sujet semblable.

Plus tard, en 1676, l'abbé d'Estrades remplissant alors cette ambassade, le ministre des affaires étrangères lui écrit, sous la date du

pation méditée par le duc d'Ossone. L'archevêque de Lyon, Marquemont, ambassadeur à Rome, et qui n'était point initié dans ce mystère, écrivait au roi (1) :

« Je suis fortement persuadé que les Vénitiens ont voulu sacrifier le pauvre capitaine Jacques Pierre au ressentiment de leur alliance avec le grand seigneur. J'avoue qu'avant de former un jugement sur cette affaire il faut s'en éclaircir; mais l'invraisemblance de la conjuration, le temps de l'absence de l'ambassadeur de France choisi pour faire les exécutions, la certitude des entreprises contre quelques places du grand seigneur, le voyage que Renault étoit sur le point de faire en France pour y porter le plan de ces places, rendent ces mêmes exécutions fort suspectes d'injustice et de barbarie.

« Si les Vénitiens, pour serrer plus étroitement leur alliance avec le grand seigneur, et éviter leur ruine,

16 décembre : « Votre lettre du 28 passé confirme les dispositions qui paroissent également en Sicile et à Naples, pour une révolution générale. Il y a assez d'apparence que la déclaration d'un roi que S. M. voudroit donner à cette île seroit capable de l'avancer ; mais c'est sur quoi S. M. n'a pas encore pris sa résolution formelle, parce que sans doute la matière n'est pas encore aussi préparée qu'elle le doit être pour une affaire de tant d'éclat. Mais ce qui est vrai, c'est qu'elle continue dans le dessein de ne point unir ces couronnes à la sienne. »

Enfin, dès que ces royaumes eurent passé de la maison d'Autriche à la maison de Bourbon, pendant la guerre de la succession d'Espagne, le ministre de France à Venise, alors l'abbé de Pomponne, eut à rendre compte, en 1705, d'une conspiration tramée à l'instigation de l'empereur, pour faire révolter Naples, conspiration qui éclata en effet, et qui réussit en 1709.

Tout cela ne fait peut-être pas honneur à la morale des cabinets, mais cela constate qu'on avait pu vouloir en 1618 ce que depuis on essaya à plusieurs reprises.

(1) Lettre de l'archevêque de Lyon au roi, du 1er juin 1618.

n'ont point craint de commettre une action aussi détestable que celle de faire mourir les sujets innocents de votre majesté, et d'imprimer au nom françois la tache de trahison, cela mérite un autre traité de Cambrai, une autre ligue de tous les princes chrétiens contre eux. »

Le roi prend l'affaire avec moins de chaleur; il répond à son ministre (1) : « La république a tout récemment fait mourir, d'une façon fort précipitée et fort légère, quelques soldats françois; ayant plus d'égard à certaines règles d'État mal fondées qu'à la justice, je n'ai pas cru devoir en témoigner aucun ressentiment. »

En effet, les Vénitiens avaient mis dans cette affaire une telle précipitation, qu'ils devancèrent les mesures que la cour d'Espagne avait à prendre contre un sujet infidèle.

XXXIII. Disgrâce du duc d'Ossone.

Il est vrai qu'elle y procéda avec une telle lenteur, qu'on aurait pu la croire capable d'oublier cette trahison. Elle nomma un successeur au duc d'Ossone, mais seulement en 1619; ce fut le cardinal Borgia, alors ambassadeur à Rome. On avait si bien dissimulé les soupçons, ou le duc d'Ossone avait une telle idée de son crédit, qu'il sollicitait sa continuation dans sa charge, faisait engager le cardinal à différer son départ, et répandait l'argent à pleines mains, même dans le conseil du roi (2). Cependant son successeur, parti de Rome à l'improviste, était arrivé à Gaète. De là,

(1) Lettre du roi à l'archevêque de Lyon, du 4 juillet 1618.

(2) Tous ces détails de la vie du duc d'Ossone sont puisés dans les *Mémoires secrets* de Vittorio Siri, liv. V, pag. 156 et suiv., copiés par Gregorio Leti, IIIe liv. de la IIIe partie.

après s'être concerté secrètement avec les grands du royaume, il s'avança jusque dans l'île de Procida, sous le prétexte d'une chasse. Le soir, il se jeta, déguisé, dans une felouque, qui le porta jusqu'au rivage le plus voisin du Château-Neuf; et au point du jour une salve de l'artillerie des trois forts de Naples apprit aux habitants de cette capitale qu'ils avaient un nouveau gouverneur (1). On dit que le duc d'Ossone eut d'abord le dessein d'empêcher Borgia de s'emparer du commandement; mais qu'il ne trouva pas le peuple déterminé à le soutenir dans sa révolte (2). Il fallut quitter Naples, d'où il partit marchant entre une double haie de troupes, et salué à son embarquement par toute l'artillerie de la place et des vaisseaux (3).

Lorsqu'on apprit ce départ à Venise, l'ambassadeur qui avait succédé au marquis de Bedemar dit au ministre de France que le duc d'Ossone allait chercher quelque malheur en Espagne.

Il paraît que lui-même en avait le pressentiment; car, arrivé sur les côtes de Provence, il mit pied à

(1) Giannone, liv. XXXV, ch. iv, et Nani, liv. IV.

(2) *Ibid.*

(3) Vittorio Siri raconte que la cour de Madrid avait prorogé le duc d'Ossone dans sa vice-royauté jusqu'au mois d'octobre, mais que le courrier qui apportait cette décision n'arriva à Naples qu'après le cardinal Borgia. Il est évident que si une pareille décision eût existé, le cardinal n'aurait pas pu réclamer le commandement, et le duc d'Ossone, qui n'avait pas envie de le céder, l'aurait gardé.

Le même auteur dit que le duc voulut partir de nuit, pour échapper à ses créanciers; mais les autres historiens démentent cette assertion. Le duc était immensément riche. S'il avait fait des emprunts, ses créanciers ne pouvaient pas en être inquiets, et le fait est qu'il s'embarqua en plein jour, et avec tous les honneurs dus au rang qu'il avait occupé.

terre, et envoya sa femme et son fils directement à Madrid. C'était un usage en Espagne que les vice-rois, en revenant de leur gouvernement, ne se présentassent à la cour qu'après en avoir reçu la permission, et qu'ils ne l'obtinssent qu'après que leur conduite avait été examinée dans le conseil.

Cette étiquette, des douleurs de goutte, et des devoirs qu'il avait, disait-il, à rendre à la cour de France, fournirent au duc un prétexte pour s'arrêter. Il traversa ce royaume, voyageant à petites journées, pour avoir le temps d'apprendre quelle réception on lui préparait à Madrid.

Les premières lettres de la duchesse furent très-rassurantes; elle avait obtenu une audience du roi et même la permission pour le duc de venir à la cour sans que son administration eût été soumise à un examen.

Il se hâta d'arriver, fit une entrée magnifique dans la capitale; et lorsque, trois jours après, il se rendit à l'audience du roi, parmi les carrosses des grands qui vinrent grossir son cortége on remarqua celui du duc d'Uzeda, premier ministre. Toutes les fois qu'il se montrait en public sa suite était nombreuse; dans son hôtel on voyait étalées les richesses conquises sur les Turcs : aussi ses ennemis ne manquaient-ils pas de dire qu'il était parti vice-roi et qu'il revenait roi. L'ambassadeur de Venise écrivait à ses maîtres : « Le duc d'Ossone, qui était sorti de Naples comme un homme que tout le monde croyait perdu, semble avoir enchanté Madrid; il y est plus grand qu'il ne le fut jamais en Italie. Mais il ne faut pas se louer de la journée avant la fin. »

Il est fort difficile, en effet, d'expliquer cette ostentation de la part du duc, cette affluence des courtisans, cette affectation du premier ministre à venir grossir le cortége d'un homme qu'on croyait déjà disgracié. Il faut en convenir, ce n'est point ainsi qu'on reçoit un sujet qui a voulu lever l'étendard de la révolte. Mais, quelque inexplicable que puisse être la conduite de la cour d'Espagne, le projet du vice-roi n'en est pas moins un fait constant, attesté par tous les historiens, et prouvé par une multitude de circonstances. Le duc d'Uzeda avait d'anciennes liaisons avec le duc d'Ossone; peut-être voulait-il éviter la perte du père de son gendre, et espérait-il, en se montrant à sa suite, démentir, par sa présence, les bruits qui avaient couru contre l'ex-vice-roi. Il était possible enfin qu'ils ne fussent pas parvenus jusqu'aux oreilles de Philippe III, car ce prince ne gouverna jamais par lui-même.

Quoi qu'il en soit, le duc d'Ossone ne fut pas le dernier à se laisser éblouir par ces apparences de faveur. Le maréchal de Bassompierre, qui était alors ambassadeur de France en Espagne, raconte (1) que, Philippe étant mort le 31 mars 1621, le duc dit à quelques gentils-hommes français qu'il se proposait de dire au nouveau roi : « Sire, il y a maintenant en Europe trois grands princes, dont l'un a seize ans, l'autre dix-sept, et le troisième dix-huit (c'est-à-dire le roi d'Espagne, le roi de France, et le grand seigneur) : celui des trois qui aura la meilleure épée sera mon maître. »

XXXIV. Sa prison et sa mort.

Mais il n'eut pas occasion de se permettre cette jactance; car le changement de règne amena une révolu-

(1) *Mémoires de* BASSOMPIERRE, à la fin du Ier vol.

tion dont il fut la victime. Le premier ministre fut disgracié, et immédiatement après le duc d'Ossone fut arrêté (1), ainsi que ses secrétaires, plusieurs Napolitains de sa suite, et même quelques Espagnols, dont le seul tort était d'être de ses amis. On saisit ses papiers, et on commença à rassembler des matériaux pour lui faire son procès. Des commissaires furent envoyés en Sicile et à Naples pour recueillir des informations contre lui. Les Siciliens lui rendirent un éclatant témoignage : personne dans cette province ne déposa contre l'ancien gouverneur. Mais il n'en fut pas de même à Naples; des volumes immenses (2) se remplirent de toutes les charges dont on cherchait à l'accabler; et on accuse le résident de Venise de s'être rangé parmi ses dénonciateurs, en fournissant un mémoire qui contenait les plus graves inculpations (3). Des magistrats

Les Vénitiens se rangent parmi ses accusateurs.

(1) Gregorio Leti dit que cette arrestation eut lieu le 17 avril; c'est une erreur, car Bassompierre place sous la date du 2 avril le propos du duc d'Ossone que je viens de rapporter, et son arrestation sous la date du 7. Il ajoute que le 10 on redoubla la garde, parce qu'on avait donné avis au roi que quelques gens *sans emploi* voulaient sauver le prisonnier.

(2) On dit que l'information contenait dix-sept rames de papier.

(3) Gregorio Leti, liv. III, partie III. La conduite de ce résident s'accorde parfaitement avec celle de l'historiographe de Venise Nani, qui, sortant de sa modération accoutumée, épuise contre le duc d'Ossone les reproches les plus injurieux. Il l'accuse de concussions, de luxure, d'impiété, de tyrannie. Il le traite de ministre qui avait opprimé la noblesse, épuisé les peuples, profané les choses sacrées. « Il partit, dit-il, chargé de l'exécration publique, et en arrivant en Espagne il fut jeté en prison, où la mort vint bientôt après le saisir et le traîner devant le souverain juge, pour le livrer aux supplices éternels qu'il avait mérités. » On ne peut pas prendre plus de soin d'écarter le soupçon de connivence. Malheureusement pour la réputation de véracité de Nani, ce portrait n'est point ressemblant et les faits ne sont point exacts. Il est constant que le duc d'Ossone a laissé une mé-

furent nommés pour examiner toutes ces charges et recevoir les réponses du prisonnier (1). Cette procédure se prolongea pendant plus de trois ans, sans qu'il y eût aucune décision juridique, malgré l'acharnement des inquisiteurs d'Espagne, qui, fidèles à leur ancienne inimitié contre le duc d'Ossone, voulurent faire revivre les accusations d'hérésie dont autrefois il avait été l'objet (2). Enfin le prisonnier mourut au château d'Almeda, le 25 septembre 1624, d'une apoplexie, selon quelques-uns, mais non sans soupçons de poison, s'il faut adopter l'opinion de quelques autres (3).

moire chère aux peuples qu'il avait gouvernés. On a vu qu'il ne fut point arrêté en arrivant à Madrid, et qu'il ne mourut qu'après avoir passé trois ans et demi en prison.

(1) Cet interrogatoire a bien été recueilli par le biographe du duc d'Ossone; mais il est si loin d'avoir aucun caractère d'authenticité que je n'ose en rien extraire. Je me borne à rapporter quatre pièces que j'ai trouvées dans les archives diplomatiques, savoir, une lettre du roi à la duchesse d'Ossone, un mémoire de la duchesse, un mémoire du duc, et un mémoire envoyé contre lui par les grands de Naples.

(2) « Quelques années après il fut destitué et mis en prison par ordre du roi. Les inquisiteurs saisirent cette occasion pour rappeler leurs anciennes charges : mais l'espoir de tant d'ennemis fut trompé, le duc étant mort dans les cachots, avant que le jugement définitif sur son affaire principale eût été prononcé. » (*Histoire critique de l'Inquisition*, par M. LLORENTE, ch. XXXVII.)

(3) Louis VIDEL, *Vie de Lesdiguières*, liv. X, ch. II. « Il fallait bien que ce soupçon eût trouvé quelque créance; car on répandit que c'était la duchesse d'Ossone elle-même qui avait fait parvenir du poison à son mari, pour lui éviter la honte du supplice. » (Gregorio LETI, liv. III, part. III.)

LIVRE XXXII.

Guerre de la Valteline. — Guerre pour la succession de Mantoue. — Modifications dans les attributions du conseil des Dix. — Démêlés avec le pape. — Peste à Venise. — Brouilleries avec les Turcs. — (1618-1644.)

En exposant les raisons qu'il peut y avoir de douter que les Espagnols aient été les auteurs de la conjuration de 1618, on n'a pas prétendu les disculper d'avoir troublé, par leur ambition, la paix de l'Italie. Sans eux il est probable qu'elle aurait joui d'un assez long intervalle de tranquillité. Médiateurs, protecteurs, arbitres, tous les rôles leur furent bons pour agrandir leurs possessions et leur influence; et la politique du sénat de Venise fut constamment employée à retarder leurs progrès.

I. Révolte de la Valteline contre les Grisons, excitée par les Espagnols.

Il y avait à l'orient de la Suisse, entre les sources du Rhin et le Tyrol, un État fédératif composé de trois petites républiques, qu'on appelait les Ligues-Grises. Les opinions des novateurs qui voulaient réformer la religion y avaient pénétré, et avaient jeté des semences de division parmi ces trois républiques confédérées. Les habitants de ces montagnes avaient acquis autrefois, moitié par violence, moitié par des traités, une des petites vallées qui se trouvent sur le revers des Alpes, vers l'Italie. On appelait cette province la Valteline. Elle supportait impatiemment le gouvernement des

Grisons, parce que leur joug était dur, comme l'est presque toujours celui des républiques.

Les deux branches de la maison d'Autriche, possédant, l'une le Tyrol, à l'est de cette province, et l'autre le Milanais, au sud-ouest, convoitaient depuis longtemps la Valteline, afin d'établir une communication facile entre leurs États. Elles y auraient trouvé un second avantage, celui d'envelopper, depuis les bords du Lisonzo jusqu'à ceux du Pô, la république de Venise, et de la priver de toute communication avec la Suisse et avec la France. Déjà un gouverneur de Milan avait fait commencer, à l'extrémité du lac de Côme, un petit fort (1), qui le rendait maître de l'entrée de ces vallées.

Au mois de juillet 1620 les Autrichiens et les Espagnols encouragèrent les Valtelins à la révolte, et leur fournirent un petit secours de trois cents hommes. Il n'en fallait pas davantage pour allumer la guerre civile; elle éclata, et ce fut avec toute la fureur qui signale les insurrections et les guerres de religion (2) : les magistrats grisons furent massacrés.

Intervention de Venise et de la France en faveur des Grisons.

Le sénat de Venise, dès l'instant qu'il avait découvert les projets des Espagnols, s'était empressé de se lier avec les Grisons; il avait reçu leurs ambassadeurs avec une magnificence qu'on accusait d'aller jusqu'à la corruption; on leur avait rendu sur leur passage des honneurs extraordinaires, on les avait comblés

(1) Le fort de Fuentès.

(2) On peut voir le manifeste des Valtelins et les pièces relatives à cette affaire dans un man. de la bibliothèque de Monsieur, n° 638, intitulé : *Meslanges de plusieurs mémoires, titres, etc., pendant l'ambassade de M. Miron, depuis* 1617 *jusqu'en* 1624.

de présents. Cette alliance, pour laquelle on montrait tant d'empressement, n'était pas sans quelques dangers. Les personnages graves qui les prévoyaient manifestaient leur inquiétude au milieu des réjouissances publiques, et demandaient si le Saint-Esprit, qu'on avait invoqué, était bon politique (1).

La ligue signée, on réclama l'intervention de la cour de France pour obtenir du gouvernement espagnol la démolition du nouveau fort qui fermait l'entrée de la Valteline ; mais ce fort s'élevait avec une effrayante rapidité, et se trouva bientôt pourvu de soixante pièces d'artillerie et d'une bonne garnison.

Quelques années après, lorsque les habitants de la vallée se soulevèrent à l'instigation des Espagnols, le sénat se hâta d'avertir les Ligues de la véritable cause de cette révolte, les exhorta à employer la clémence pour ramener leurs sujets dans le devoir, et la vigueur pour repousser les instigateurs de l'insurrection. Il réclama l'intervention des Suisses, et offrit des subsides. On se battit avec des succès divers; mais les gouverneurs de Milan et du Tyrol envoyaient successivement des renforts, qui entretenaient le feu de la guerre, et elle prit un tel caractère de violence, qu'une partie de la population de la Valteline se réfugia dans les États de Venise. La division éclata entre les trois républiques confédérées.

Les Vénitiens sentaient bien qu'il était indispensable d'armer pour dicter la paix. On commença par des démonstrations assez fastueuses : trente galères étaient, disait-on, toutes prêtes dans l'arsenal ; il s'agissait d'en-

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio SIRI, tom. I, p. 376.

rôler des volontaires pour les monter. Le capitaine général qui devait recevoir les engagements vint s'asseoir au milieu de la place Saint-Marc, devant une table chargée de monnaie d'or et d'argent; on assurait qu'il y en avait pour plusieurs millions. Cette table était entourée d'une barrière formée par une chaîne d'or massif, que, suivant l'opinion populaire, cinquante hommes avaient peine à porter. Enfin on avait soin d'ajouter que la république possédait encore vingt millions de sequins dans son trésor de réserve (1). Cette ostentation de richesse prouvait que le gouvernement ne pensait pas sérieusement à entreprendre la guerre : il savait trop qu'un trésor est un secret, et se serait bien gardé de se mettre dans l'impossibilité de demander de nouvelles contributions à ses peuples, en étalant à leurs yeux une opulence que l'imagination grossissait encore. On n'avait pas oublié que peu de temps auparavant, lorsqu'on avait voulu armer une escadre, pour l'opposer à la flotte napolitaine, on n'avait jamais pu trouver dans la ville deux mille hommes qui voulussent servir comme soldats dans cette expédition, et que la résistance du peuple à ce projet de levée avait eu tous les caractères d'une sédition (2). Cette expérience conseillait sans doute d'essayer des moyens plus persuasifs pour opérer un recrutement; mais en même temps elle avertisssit de leur inutilité. Aussi la république était-elle bien éloignée de se commettre avec l'Espagne et avec l'Autriche avant d'être assurée de la coopération de la France. Cette couronne ne voulut

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio SIRI, tom. I, p. 407.

(2) *Correspondance* de Léon BRUSLART, ambassadeur de France à Venise, lettre au roi du 4 juillet 1617.

d'abord que négocier; et pendant ce temps-là les Espagnols, sous prétexte de protéger la Valteline, achevèrent de l'envahir (1).

II. Les Autrichiens et les Espagnols attaquent les Grisons.

Pressés par les sollicitations de la France, ils promirent d'évacuer cette malheureuse province; mais, au lieu de tenir leur parole, ils attaquèrent les Grisons, les battirent, et entrèrent dans la ville de Coire, capitale du pays : là ils imposèrent un traité, par lequel les Ligues-Grises renonçaient à la souveraineté de la Valtine, moyennant une indemnité de vingt-cinq mille écus. L'une des trois petites républiques entrait dans le domaine de l'Autriche, et les deux autres s'obligeaient à laisser toujours leurs passages ouverts aux troupes espagnoles et autrichiennes. Ces conditions, dictées par la force, furent violées; les Grisons se soulevèrent, chassèrent les étrangers, mais ne purent reconquérir la Valteline. Les Autrichiens leur proposèrent une trêve, qu'ils acceptèrent; et, à la faveur de la sécurité qu'elle inspirait, les troupes allemandes revinrent en force, reconquirent le pays des Grisons, ajoutèrent aux conditions auxquelles ce peuple s'était déjà soumis l'obligation de souffrir une garnison étrangère dans sa capitale. Pour colorer cette odieuse usurpation,

(1) C'est ce que l'ambassadeur de France à Venise, M. Courtin de Villiers, avait prévu. Il écrivait à M. de Puysieulx, le 11 octobre 1620 : « Quant à la Valteline, vous avez vu par ma dernière dépêche, du 23 du passé, en quels termes les choses y sont réduites, sur le pied d'établissement qu'y prennent les Espagnols, dont il ne faut pas espérer de les faire démordre, si l'on ne résoult d'y apporter d'autres efforts; car je vous assure que ce n'est pas un mal à guérir avec des paroles. » (*Correspondance* de M. COURTIN de VILLIERS; man. de la Bibliothèque du Roi, n° 9310, fonds de Lancelot, 85.)

l'Autriche et l'Espagne affectaient un grand zèle pour le catholicisme, et proscrivaient dans le pays l'exercice de la religion protestante; ce qui n'était pas un moyen d'y amener la paix.

III. Ligue contre la maison d'Autriche. 1623.

Il y avait près de deux ans que ce brigandage scandalisait l'Europe, lorsque enfin, grâce aux efforts de Jean Pesaro, ambassadeur de la république à Paris, la France, le duc de Savoie et la république de Venise se décidèrent, au commencement de 1623, à se liguer (1) pour lever une armée de quarante-six mille hommes, dont la moitié devait être fournie par la France, afin d'obliger les Espagnols et les Autrichiens à évacuer la Valteline et le pays des Grisons.

La cour d'Espagne, pour éviter d'y être forcée, proposa d'ouvrir une négociation, dans laquelle le pape serait médiateur, et offrit de lui remettre la Valteline en dépôt, ce qui fut accepté.

Quand on en vint à discuter les conditions d'un arrangement dans lequel les Grisons avaient tout à réclamer, et les Espagnols rien à prétendre, le médiateur commença par demander que la Valteline formât un

(1) *Traité de la ligue du roy avec la république de Venise et monsieur de Savoye, en febvrier* 1623. (Manusc. de la bibl. de Brienne, n° 14.)

On trouve dans les *Memorie recondite*, de Vittorio Siri, tom. V, le plan d'opérations arrêté dans les conférences de Compiègne. Voyez aussi le *Codex Italiæ Diplomaticus*, de Lunig, tom. I, pars I, sect. II, cap. II, 77. Cette guerre de la Valteline était fort désapprouvée par les jésuites, qui dans cette affaire étaient les zéles auxiliaires des Espagnols. Lorsque Louis XIII accéda à la ligue des Vénitiens et du duc de Savoie, ils firent paraître deux libelles anonymes intitulés, l'un *Mysteria politica*, l'autre *Admonitio ad Ludovicum XIII*. Ces deux écrits furent condamnés par le Châtelet, censurés par la faculté de théologie, par l'université de Paris et par l'assemblée du clergé.

État indépendant, que les troupes espagnoles y eussent un libre passage, et qu'on dédommageât le saint-siége des frais que la garde de ce dépôt lui avait occasionnés.

C'était évidemment vouloir laisser les Espagnols maîtres du pays. On eut recours aux armes; le marquis de Cœuvres, à la tête de six mille Français, secondés par trois ou quatre mille Vénitiens, entra dans la Valteline, chassa les troupes du pape, et n'avait plus à combattre que quatre mille Espagnols, qui tenaient auprès de la petite place de Riva.

Les Vénitiens, qui attachaient beaucoup d'importance à cette affaire, savaient que la cour de France avait rassemblé une vingtaine de mille hommes; ils n'attendaient pour donner que l'arrivée de l'armée française, qui s'était avancée sur les montagnes du Piémont. Mais cette armée, destinée à la réparation d'une iniquité, se disposait alors à en commettre une autre, non moins odieuse.

Les Italiens doutaient que la France se déterminât à s'engager dans cette guerre, où elle n'avait d'autre intérêt que de contrarier la cour d'Espagne. Les Vénitiens ne voulaient pas se hasarder à en soutenir seuls tout le poids. Le duc de Savoie proposa un plan de campagne qui ne tendait à rien moins qu'à abattre la puissance de la maison d'Autriche. Il traçait la marche des armées de presque tous les États de l'Europe, alors ennemis de cette maison, faisait attaquer les Pays-Bas, la Franche-Comté, les États héréditaires d'Allemagne, la Hongrie, tandis que les flottes de Hollande et d'Angleterre devaient menacer les côtes d'Espagne. Ce projet ne pouvait manquer d'être accueilli par le cardinal de Ri-

chelieu; mais pour faire mouvoir toutes ces forces il fallait un autre bras que celui du duc de Savoie, et dans un plan si vaste la Valteline disparaissait; l'intérêt de l'Italie même n'était plus qu'un intérêt secondaire. Charles-Emmanuel, pour se venger des Espagnols, voulait attirer les Français en Italie, et animer ces deux peuples l'un contre l'autre, par un intérêt plus vif que celui qu'il prenait aux Grisons ou à la Valteline.

IV. Tentative des Français pour surprendre Gênes. 1624.

Bien persuadé que les politiques ne croient pas devoir aux usurpations d'autre sentiment que la jalousie, il proposa à la cour de France de se venger de la cour d'Espagne en l'imitant. Les princes ont toujours un penchant secret pour ces sortes de diversions. Le duc de Savoie indiqua Gênes comme une conquête importante et facile, sur laquelle le roi avait beaucoup de prétentions à élever, et dont l'occupation ne pouvait manquer de donner de grandes inquiétudes au cabinet espagnol.

Les Vénitiens, consultés sur ce projet, le repoussèrent; plus prévoyants que le duc, ils savaient combien il est dangereux d'accoutumer les grandes puissances à rétablir toujours l'équilibre entre elles aux dépens des États plus faibles, de sorte qu'une iniquité en amène nécessairement une autre; mais ils se bornèrent à représenter fortement qu'il n'y avait point de raison pour faire porter aux Génois la peine d'une usurpation commise par les Espagnols. Ces représentations
1625. n'empêchèrent pas qu'au mois de mars 1625 le connétable de Lesdiguières, à la tête de trente mille hommes, n'envahît le territoire de cette république. Attaquée à l'improviste, elle devait succomber; mais un de ses citoyens, Jean-Jérome, du nom illustre de Doria, proposa fièrement de prendre le parti d'une cou-

rageuse résistance. La jalousie du duc de Savoie et du connétable ralentit les opérations : les efforts des uns, les retards des autres, donnèrent le temps aux secours d'arriver; des troupes vinrent de Naples, de Milan, et les armées de France et de Savoie eurent la honte qu'elles méritaient, de manquer leur entreprise sur Gênes, et de voir les Génois faire le procès à l'ambassadeur de France, raser sa maison, confisquer ses biens, et mettre sa tête à prix. Louis XIII éprouva un tel dépit de cette vengeance, qu'il écrivait, le 24 mars 1625, à Béthune, son ambassadeur à Rome : « Je « m'en souviendrai longtemps, et je ferai châtier ces pe- « tits républicains comme le mérite leur insolence. » Quelque temps après, le 4 octobre, il fit arrêter tous les Génois qui se trouvaient dans le royaume, saisit leurs biens, leurs marchandises, leurs livres de commerce, et promit une récompense de soixante mille livres à celui qui prouverait avoir tué un de ceux qui avaient eu part à la sentence rendue contre l'ambassadeur de France. Les Français eurent à se reprocher d'avoir perdu le moment de profiter des succès qu'on avait obtenus dans la Valteline; les Allemands étaient arrivés en force dans cette province, et le résultat de cette campagne devenait incertain.

V. Traité de Monzon.

Pendant que les Vénitiens, les Allemands, les Grisons, les Valtelins et le pape négociaient, et épuisaient toutes les combinaisons pour amener un arrangement, on apprit avec surprise que la cour de France, sans consulter ses alliés, avait décidé, d'accord avec le cabinet de Madrid, du sort de la Valteline. Les deux rois avaient prononcé, par un traité conclu à Monzon, que les Grisons seraient rétablis dans la situation où ils

étaient avant la guerre; que par conséquent ils conserveraient la souveraineté de la Valteline; que cette province ne serait assujettie qu'à un léger tribut, mais que tous les forts en seraient démolis, et que tout autre culte que celui de la religion catholique serait interdit dans le pays : les Grisons ne pouvaient plus y envoyer leurs troupes, et le roi de France conservait le droit de passage.

Il était évident que ce traité terminait l'affaire conformément aux vues de l'Espagne, qui devenait la protectrice nécessaire des Valtelins contre leurs anciens maîtres. Richelieu avait alors des affaires plus importantes que celles des Grisons.

Les Vénitiens, qui sentaient tout ce que ce procédé avait d'injurieux pour leur république, dissimulèrent leur ressentiment, parce que, déjà brouillés avec la cour d'Espagne, ils ne pouvaient se dispenser de rester avec la France dans les termes d'une bienveillance réciproque. Le gage de cette déférence fut la remise des reliques de saint Roch, dont ils firent hommage à la reine mère (1). Quatre ans après le traité de Monzon une autre guerre amena d'autres combinaisons, et les Grisons furent rétablis dans leurs droits par deux traités consécutifs. Mais les Autrichiens n'ayant pas encore à cette époque évacué le pays, les Français revinrent en 1631, les en chassèrent, se mirent à leur place, et s'y maintinrent pendant six ans. Le pays souffrait beaucoup. Pressés de remettre la Valteline, les Français imaginèrent des prétextes pour s'en dispenser; cette protection devenait aussi suspecte qu'elle avait été oné-

(1) Lettre du comte d'Avaux, ambassadeur, du 16 janvier 1630.

reuse. Les Grisons, par une de ces résolutions imprévues que le dépit conseille, appelèrent à leur secours, pour chasser les Français, ces Autrichiens, ces Espagnols contre lesquels ils luttaient eux-mêmes depuis seize ans. Les Français, au nombre de sept ou huit mille hommes, furent assaillis de toutes parts. Leur général, qui était le duc Henri de Rohan, s'étant jeté dans un petit fort, fut obligé d'y capituler, de consentir à faire évacuer le pays par ses troupes, et de rester en ôtage jusqu'à leur départ. Les Espagnols, contents d'assurer leur domination, remirent sans difficulté la Valteline sous le joug des Ligues-Grises; et cette république, en prenant le titre d'alliée du duché de Milan, se trouva placée sous la protection et sous l'influence de la cour d'Espagne.

VI. Guerre pour la succession de Mantoue.

Cette affaire n'était pas encore terminée lorsque la fortune vint offrir à cette même cour une autre occasion de s'ingérer dans les querelles de l'Italie. Le duc de Mantoue était près de mourir sans postérité, ne laissant qu'une nièce, inhabile à recueillir tout l'héritage de sa maison, qui se composait du Mantouan et du Montferrat, parce que le duché de Mantoue était un fief masculin. Une branche cadette de cette maison était établie en France depuis longtemps. Le chef de cette branche portait le titre de duc de Nevers; il avait un fils, qu'on appelait le prince de Réthel. On proposa le mariage de ce fils avec la princesse de Mantoue. L'Espagne, la Savoie s'opposaient à ce mariage; mais la fin du duc de Mantoue approchait, il importait de confondre les droits des deux héritiers; on fit venir le jeune prince, et le mariage fut célébré le jour même de la mort du duc.

Le prince de Réthel se mit en possession, pour son

père, des deux principautés; l'empereur en refusa l'investiture, tandis que le roi d'Espagne et le duc de Savoie signaient un traité par lequel ils se partageaient le Montferrat.

Les Vénitiens négocièrent avec l'empereur, qui favorisait les prétentions de l'Espagne; avec le cabinet de Madrid, qui voulait séquestrer la principauté en litige, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur les droits des héritiers. Ils agirent auprès du pape, et surtout auprès de la cour de France, fort portée naturellement à protéger le nouveau duc, pour s'opposer aux projets des Espagnols, mais alors tout occupée du siége de La Rochelle. Il fallut se passer du secours de la France, jusqu'à ce que la conquête de cette place eut rendu les forces du roi disponibles. Le Montferrat fut envahi par les troupes d'Espagne et de Savoie, et l'empereur envoya un commissaire pour se saisir du duché de Mantoue. Le duc montra un courage égal au danger : il rassembla toutes ses forces dans sa capitale, et implora l'assistance des Vénitiens, qui, bien résolus à ne prendre part à la guerre que lorsque la France y serait engagée, se bornèrent à lui fournir quelques moyens de se mettre en état de défense.

Intervention de la France. 1628.

Ce ne fut qu'à la fin de 1628 que Richelieu s'occupa sérieusement de disputer aux Espagnols le droit qu'ils voulaient s'arroger de disposer des États d'Italie. Il fit dire aux Vénitiens que Louis XIII, en personne, se préparait à passer les Alpes. Ils avaient déjà une armée sur les frontières du Milanais; après une longue séance du sénat, où l'on invoqua solennellement les lumières du Saint-Esprit, où beaucoup d'orateurs haranguèrent, et où les vieillards versèrent des larmes,

tant ils étaient effrayés des suites que leur résolution pouvait avoir (1), la seigneurie signa un traité d'alliance (2) pour la défense du duc de Mantoue ; le roi fournissait vingt et un mille hommes, la république onze mille, et le duc cinq mille.

L'armée française força le passage des Alpes, obligea le duc de Savoie à lui livrer la citadelle de Suze, et à se détacher de l'alliance des Espagnols ; mais Richelieu envoya le père Joseph, capucin, l'un de ses confidents, au duc de Mantoue, pour lui proposer de céder le Montferrat à la France. Cette demande révélait à quel prix cette puissance mettait sa protection. Le duc sentit qu'il n'avait fait qu'attirer en Italie un prétendant de plus ; il éluda la proposition, et l'armée française presque tout entière repassa les Alpes, pour aller faire la guerre aux huguenots dans le Languedoc. Cette retraite laissait les Espagnols maîtres de l'Italie, et obligeait les Vénitiens à rester dans les limites de la plus exacte circonspection. Ils offrirent au duc de Mantoue tout ce qu'ils pouvaient lui fournir, à l'exception d'une armée. Cependant la fermeté de ce prince finit par leur inspirer une résolution plus généreuse. Ils firent avancer près de vingt mille hommes, et en détachèrent cinq ou six mille pour l'aider à défendre sa capitale, car c'était sur ce point qu'il était obligé de concentrer toutes ses forces.

Mantoue assiégée soutint vigoureusement les efforts des Espagnols et des Autrichiens réunis ; tandis que le duc disputait les approches et faisait de fréquentes sor- Siége de Mantoue.

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. I, p. 623.
(2) *Codex Italiæ Diplomaticus*, Lunig, tom. II, pars II, sectio VI, 42.

ties, la petite armée des Vénitiens fatiguait l'armée assiégeante, et ravitaillait deux fois la place. Richelieu jugea cependant qu'il y aurait de la honte à laisser accabler un prince qui se montrait si digne de son rang. Il fit avancer une seconde fois l'armée française; et comme on avait à se plaindre du duc de Savoie, qui avait encore changé de parti, les Français se mirent à le dépouiller de ses États. Pendant qu'ils agissaient ainsi pour eux-mêmes, ils prétendaient s'acquitter envers le duc de Mantoue par cette diversion; et comme ils avaient attiré du côté des Alpes une partie de l'armée ennemie, ils disaient que c'était aux Vénitiens de faire un effort, pour disperser ce qui était resté devant Mantoue.

VII. Les Vénitiens sont battus à Valesso. 1630.

Le sénat se détermina à le tenter; mais cette entreprise eut un succès tout contraire : l'armée de la république fut battue, ou plutôt dispersée, à Valesso, et se retira en désordre, des bords du Mincio jusqu'à l'Adige (1). Cette déroute de Valesso, l'un des événements les plus honteux pour les armes vénitiennes, fut le résultat d'une terreur panique. Les Autrichiens, après avoir délogé quelques postes, étaient venus camper le soir à environ un mille de l'armée qui était sous cette place. Pendant la nuit les Vénitiens tinrent conseil : ils avaient dix-sept mille hommes, les ennemis n'en avaient pas la moitié; cependant tout le monde opina pour la retraite; chacun se hâta de l'effectuer, et ce fut avec une telle précipitation, qu'on marcha sans aucun ordre, et

(1) Voyez dans les manusc. de la Bibl du Roi, n° 1027 $\frac{H}{266}$, les négociations du maréchal d'Estrée et du comte d'Avaux, en 1630, dans l'objet de déterminer les Vénitiens à faire quelques efforts pour secourir Mantoue, et le mémoire du maréchal d'Estrée intitulé *Discours de Mantoue;* man. provenant de la bibl. de Dupuy, n° 589.

qu'on oublia des détachements. Le commandant de Valesso, se voyant abandonné à ses propres forces, renonça à se défendre, et mit le feu à ses magasins. La lueur de l'incendie avertit les Autrichiens qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire : ils envoyèrent une reconnaissance pour tâter la grande-garde ; il ne s'en trouva point. Ils avancèrent avec précaution : le camp était abandonné. Dès que le jour parut ils se mirent à la poursuite de l'armée fugitive, ramassèrent à peu près deux mille Vénitiens errant dans la campagne, et accompagnèrent le reste avec les railleries les plus piquantes jusque sur les glacis de Peschiera.

A Venise on s'en prit de cette retraite au patricien Zacharie Sagredo ; assez injustement, car c'était la première fois qu'on l'avait employé à l'armée, et on n'était pas en droit d'exïger de lui de l'expérience.

Dans toute l'Italie, les ennemis de la république, ses alliés même, prirent soin de publier sa honte : on prétendit que les Autrichiens avaient poursuivi son armée à coups de bâton, et un Génois, nommé Capriata, consigna, dans une histoire qu'il publia sur cette guerre, tout ce qu'il pouvait y avoir de plus amer pour les Vénitiens et de plus mortifiant pour Zacharie Sagredo. A quelque temps de là, celui-ci se trouvait membre de l'inquisition d'État, lorsqu'un banni vint proposer à ce tribunal, si on voulait lui promettre sa grâce, de tuer l'historien satirique qui devait leur être si odieux : la chose mise en délibération, Sagredo eut la grandeur d'âme de s'y opposer et la gloire de sauver la vie à un homme qui l'avait cruellement offensé (1).

(1) *Memorie recondite*, di Vittorio Siri, tom. VII, p. 118.

Prise de Mantoue par les Autrichiens.

Ceci se passait en 1630. Le gouvernement vénitien obtint des états généraux la permission de faire une levée de quatre mille hommes en Hollande (1). Malgré sa promptitude à réorganiser son armée, et malgré les mouvements qu'elle fit en avant, les Autrichiens parvinrent à surprendre Mantoue. Cette ville, où il ne restait pas mille hommes de garnison, venait de perdre en trois mois vingt-cinq mille de ses habitants, par les ravages de la peste (2). Les ennemis y entrèrent à la faveur d'une attaque de nuit et de quelques intelligences. La ville fut livrée au pillage, et le duc, surpris dans son palais, n'obtint que la liberté de sortir de sa capitale.

VIII. Traité de Cherasco. 1631

Cette conquête rendit l'empereur arbitre du sort des principautés de Mantoue et du Montferrat; mais comme il se trouvait alors pressé en Allemagne par les Suédois, il conclut avec la France un traité, qui devait mettre fin aux discordes de l'Italie. Par cet arrangement, le duc de Mantoue recouvrait ses États, et n'était obligé de sacrifier que la ville de Trino, qu'il devait céder au duc de Savoie, et en conséquence de cette acquisition, qu'elle ne demandait pas, on prétendait forcer la cour de Turin à abandonner aux Français Pignerol, Suze, Avigliana et Bricheras.

Ainsi, au moment où le duc perdait sa capitale, une descente de Gustave-Adolphe en Poméranie obligeait l'empereur à lâcher prise, et faisait triompher dans le traité ceux qui avaient été vaincus sur le champ de

(1) *Histoire générale des Provinces-Unies*, par DUJARDIN et SELLIUS, liv. XXVI.

(2) *Relation de la prise de Mantoue;* manus. de la Bibl. du Roi, nº 27, provenant de la collection de Dupuy.

bataille. La cour d'Espagne en témoigna beaucoup de ressentiment ; il fallut recommencer deux fois la négociation pour en venir à un arrangement définitif ; enfin on convint que la France ne retiendrait que Pignerol, et qu'on accorderait au duc de Savoie une partie assez considérable du Montferrat. Ce traité, conclu le 6 avril 1631, fut appelé le traité de Cherasco. Les Vénitiens y étaient compris, et, sans faire ni pertes ni acquisitions, se trouvèrent réconciliés avec l'Espagne. Il n'en fut pas de même de la France : la cour de Madrid ne pouvait consentir à ce qu'elle fît des établissements en Italie ; la guerre continua entre ces deux couronnes encore fort longtemps, mais la république évita d'y prendre part.

Réclamation des subsides promis au roi de Suède

Cette diversion du roi de Suède avait été trop utile aux Vénitiens pour qu'ils ne cherchassent pas à l'encourager ; ils avaient promis à ce prince un subside de quatre cent mille francs par an. Lorsque son ambassadeur se présenta pour en réclamer le payement, la paix venait d'être signée ; on n'avait rien à espérer ni à craindre de la Suède, on répondit que la guerre d'Italie, à laquelle la république avait contribué d'une manière si onéreuse pour elle, avait eu cet effet de faciliter les conquêtes de Gustave-Adolphe en Allemagne ; que par conséquent les deux puissances étaient quittes respectivement ; que le gouvernement vénitien avait fait ses dispositions pour le payement, mais que la paix avec les princes de la maison d'Autriche étant signée, il ne pouvait plus avec honneur fournir un subside à leurs ennemis ; que d'ailleurs la république avait fait d'immenses sacrifices, éprouvé de grands malheurs, et que si les circonstances rallumaient de nouvelles hostilités, elle serait empressée de prouver à

sa majesté suédoise l'intérêt qu'elle prenait à ses prospérités et à sa gloire. Cette réponse ne pouvait satisfaire le ministre de Gustave-Adolphe; il allégua les engagements contractés, reprocha à la république son manque de foi, fit des railleries assez piquantes sur la peur qu'on avait des Autrichiens, et se permit des expressions qui ne pouvaient appartenir qu'à une éloquence un peu gothique (1), *che sentivano il gotico.* Déconcerté par le flegme vénitien, le ministre suédois appela à son secours le comte d'Avaux, alors ambassadeur de France; celui-ci insista fortement pour que la république payât le subside promis, mais il obtint pour toute raison qu'il y avait prescription. On laissa cet ambassadeur s'étonner d'une jurisprudence si nouvelle, et l'autre jeter les hauts cris; le Suédois fut obligé de partir avec cette réponse.

La république et le pape avaient fait une ligue pour se garantir mutuellement leurs États : comme on ne s'était pas garanti les usurpations, les Vénitiens se virent sur le point de se brouiller avec le saint-siége au sujet du duché de Castro, fief de l'Église, que le duc de Parme possédait, et que le pape voulut lui enlever pour le donner à la famille Barberini. Cette guerre, qui ne présente point d'événements dignes d'être recueillis par l'histoire, se termina d'une manière favorable pour le duc, à qui les Vénitiens avaient fourni des secours.

Tels furent les événements militaires et politiques qui remplirent l'intervalle des années 1618 à 1644.

IX. État des finances de la république.

Je suis obligé de revenir sur mes pas, pour faire mention de quelques particularités relatives à l'admi-

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio SIRI, tom. VII, p. 410.

nistration intérieure de la république. Nous avons un monument contemporain qui fait connaître quels étaient ses revenus à cette époque ; c'est un mémoire que le marquis de Bedemar, de retour de son ambassade de Venise, adressa au roi d'Espagne. Il y évalue les recettes à trois millions huit cent cinquante neuf mille cent quatre-vingt-seize sequins, et les dépenses à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix. Il en résulterait que la république aurait eu annuellement un excédant de recettes de près d'un million de sequins ; mais il faut considérer que ce calcul ne supposait point de circonstances extraordinaires, et il en survenait fréquemment. S'il fallait en croire le marquis de Bedemar, les finances, administrées d'ailleurs avec beaucoup d'ordre et d'intelligence, ne l'auraient pas toujours été avec autant de fidélité (1).

Une institution avait été imaginée depuis longtemps pour remédier aux embarras des finances. C'était une caisse spéciale, inviolable, dans laquelle, depuis plusieurs siècles, on versait le produit de certains cens, qui s'élevait à près de cent mille ducats. Presque jamais on n'y avait touché. En 1583 il s'y trouvait deux millions cinq cent mille ducats (2). Le marquis de Bedemar, qui écrivait en 1619, croyait qu'à cette époque ce trésor de réserve pouvait s'élever à trois millions de sequins. Un autre ambassadeur (3) évaluait à

(1) Voyez les *Mémoires du marquis de Bedemar*, manuscrit de la Biblioth. du Roi, n° 10130 et 10079.

3. 3.

(2) *Correspondance de M.* HURAULT DE MAISSE, ambassadeur de France à Venise, lettre au roi, du 25 octobre 1583 ; manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n° 1020 $\frac{H}{263}$.

(3) *Relation de l'ambassade de Venise*, 1619, par M. Léon BRUS-

huit millions de ducats ce qu'on en avait tiré pour la guerre du Frioul et des Uscoques, et disait qu'il en restait encore cinq ou six.

Le ministre espagnol donne le dénombrement de la population de Venise à cette époque. Cette capitale contenait alors, selon lui, cent sept mille trois cent cinquante-deux personnes, dont il évalue la consommation annuelle à six cent cinquante-six mille neuf cent soixante-dix mesures (*staia*) de farine; c'était par conséquent à peu près six mesures par tête.

Suivant le ministre de France qui résidait à Venise dans le même temps, cette population se serait élevée à cent soixante-seize mille âmes (1), parmi lesquelles, dit-il, quarante mille vivent entre quatre muraille (dans des couvents). Apparemment que le marquis de Bedemar ne comptait que la population active. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle tendait à s'accroître; car Soranzo, qui écrivait vers 1680, assure (2) que depuis 1630 elle avait augmenté d'un quart.

Pendant cette période que nous venons de parcourir, le trône ducal vaqua plusieurs fois.

François Contarini doge. 1623.

François Contarini y monta après Antoine Priuli, en 1623;

Jean Cornaro. 1625.

Jean Cornaro, en 1625;

Nicolas Contarini. 1630.

Nicolas Contarini, en 1630;

LART; man. de la Bibl. du Roi, n° 720 ou 2179-1525. Cet auteur estime le restant dans le trésor à cinq ou six millions de ducats; mais il dit qu'il y en avait eu jusqu'à quinze, et que le versement annuel était de quatre cent quatre-vingt mille.

(1) *Relation de l'ambassade de Venise,* 1619, par Léon BRUSLART.

(2) *Governo dello Stato Veneto*, manuscrit de la bibl. de Monsieur, n° 54.

François Erizzo, en 1632.

François Erizzo. 1632.

Le second de ces doges éprouva dans son propre fils combien les lois de la république étaient inflexibles.

X. Brouillerie entre les Cornaro et les Zeno.

Il existait entre sa maison et celle des Zéno une de ces inimitiés trop souvent héréditaires en Italie. Renier Zéno, qui se trouvait l'un des trois chefs du conseil des Dix, censurait tout ce que faisait ce doge, tout ce qui lui appartenait, avec une sévérité qui tenait de l'animosité plus que du patriotisme. Il s'élevait contre quelques faveurs que, par considération pour ce vieillard, on avait accordées à ses enfants; il l'accusait de tolérer leurs désordres, et le sommait publiquement de les réprimer. Le pape ayant revêtu de la pourpre Frédéric Cornaro, évêque de Bergame, et fils du doge, Zéno s'empressa de s'écrier que la loi qui interdisait aux enfants du doge d'accepter aucun bénéfice de la cour de Rome pendant le règne de leur père était violée. Il exigea qu'on mît en délibération si on n'obligerait pas le fils, ou même le père, à se démettre de sa dignité. Le crédit de la famille du prince triompha de cette attaque : on allégua des exemples; on établit que la dignité de cardinal ne devait pas être considérée comme un bénéfice : Frédéric Cornaro fut autorisé à accepter le chapeau. Quelque temps après, Zéno revint à la charge; il avança que les enfants du doge n'avaient pas tous le droit d'entrer au sénat, et cette fois il réussit à en faire limiter le nombre à deux; de sorte que le plus jeune des trois fils du doge s'en trouva exclu (1). Celui-ci, qui se nommait George Cornaro, était surtout l'objet des invectives de Zéno, qu'on pou-

(1) *Relation et sentences rendues à Venise sur l'assassinat du*

vait prendre pour une persécution. Irrité contre ce censeur malveillant, qui abusait de l'autorité de sa charge, il l'attendit un soir à la porte du palais, l'assaillit avec l'aide de quelques complices, le frappa de neuf coups de poignard, et prit la fuite. Le lendemain les vêtements ensanglantés de Renier Zéno et une hache que les meurtriers avaient laissée sur la place furent portés au palais, en plein jour, à la vue d'un peuple, plus étonné encore de cet attentat qu'ému de ce spectacle. Le rang et les vertus du père, la vénération qu'il s'était acquise, ne pouvaient absoudre le coupable; mais on ne se contenta pas de le condamner par contumace, de confisquer ses biens présents et à venir, et d'effacer son nom du livre d'or; on voulut constater l'inflexibilité de la loi par un marbre qui fut élevé sur le lieu même où le crime avait été commis (1).

George Cornaro se réfugia à Ferrare, où quelque

cav. Zeno, dans le ms. de la Bibl. du Roi, n° 3, ayant pour titre : *Relations de la cour de Rome, etc., par le cav.* Zeno, *et de la république de Venise,* par Alphonse de la Cueva.

(1) On peut voir les quatre sentences du conseil des Dix sur cette affaire, à la fin du manuscrit cité ci-dessus.

Le comte de la Tour, dans son *Examen de la Constitution de Venise*, fait mention de cet événement d'une manière imparfaite. « Zeno, dit-il, siégeait à côté du doge son ennemi. Il pensa lui en coûter la vie; le fils du doge lui porta même une blessure dangereuse. Aucun historien vénitien n'a osé s'occuper de cet événement, dont je suis sûr, et qui est unique dans leur histoire. Nani ne fait que l'indiquer. »

Le fait est que Zéno avait provoqué l'inimitié du fils du doge, et que le jugement qui suivit l'assassinat eut la plus grande publicité. L'auteur parle de ce fait comme si la découverte lui en était due, et un monument avait été élevé pour en perpétuer la mémoire. Enfin, le fait n'était point sans exemple; car le fils du doge François Foscari avait été condamné, injustement à la vérité, à l'occasion de l'assassinat d'un membre du conseil des Dix.

temps après il fut tué, dans une rixe fortuite ou suscitée qu'il eut avec un autre banni.

On remarqua que dans la proclamation contre le condamné la formule ordinaire des actes publics : *Le sérénissime prince fait savoir*, ne fut point employée. C'était un hommage rendu à la nature. Zéno, qui n'était point mort de ses blessures, crut voir dans cette dérogation à l'usage un ménagement pour la famille de son assassin ; et, afin d'exciter l'animosité du peuple, il affecta de prendre de grandes précautions la première fois qu'il reparut en public.

Il était arrivé, quelque temps auparavant, qu'un nommé Pantaléon Résitani avait volé dans l'île de Scio la tête de saint Isidore, et l'avait confiée à deux marchands vénitiens. Ceux-ci avaient nié le dépôt, et un procès fort scandaleux s'était engagé entre les voleurs. L'un d'eux, pour se tirer d'affaire, avait fait hommage de cette relique à une église de Venise dont saint Isidore était le patron. On agita si on lui devait une récompense ; Renier Zéno soutint que puisqu'on payait les têtes des proscrits, on pouvait bien payer celle d'un si grand saint, et cet avis prévalut, malgré l'opposition du procurateur Cornaro, qui prétendait que saint Isidore avait déjà une tête dans sa châsse.

Ce fut dans l'église de ce saint, dont il se vantait d'avoir sauvé la tête, que Renier Zéno alla rendre grâce à Dieu du rétablissement de sa santé. Il s'y fit transporter accompagné d'une nombreuse escorte et d'une foule de clients. Il demanda même au conseil des Dix la permission de se faire suivre à l'avenir d'hommes armés, permission qui lui fut refusée (1).

(1) Les détails de cette anecdote sont extraits d'un manusc. intitulé :

Cet assassinat avait envenimé la haine des deux familles. Cette haine forma deux factions dans Venise. Renier Zéno n'écouta plus que son ressentiment, et menaça tous les partisans de la famille Cornaro. On craignit la guerre civile, et on crut que le conseil des Dix allait devenir l'auxiliaire ou le chef de l'une des factions.

XI. Méprises du conseil des Dix.

Ce tribunal, dès longtemps odieux, avait quelques années auparavant encouru l'indignation publique par une de ces erreurs irréparables auxquelles sont nécessairement exposés les magistrats qui jugent précipitamment, sans publicité et sans formalités. Les encouragements qu'on donnait à la délation avaient fait naître une société secrète de délateurs, qui, se partageant les rôles d'accusateurs et de témoins, suscitaient à ceux qu'ils voulaient perdre des affaires criminelles, toujours dangereuses devant un tribunal qui s'appliquait à laisser à l'innocence peu de moyens de se défendre, et qui avait pour maxime avouée de condamner sur un soupçon comme sur une preuve (1).

Un sénateur, Antoine Foscarini, qui avait été ambassadeur en France, fut dénoncé comme ayant entretenu des correspondances secrètes avec les étrangers : le souvenir de ce qui s'était passé quelques années auparavant invitait à la sévérité. Foscarini, quoique innocent, quoique membre du corps le plus auguste de l'État, quoique profondément instruit des lois de sa patrie, ne put se défendre au fond de sa prison contre

Memorie intorno all' acceduto per il consiglio de' Dieci, 1628. (Archives des affaires étrangères.)

(1) C'est l'expression de NANI, liv. V de son histoire. « In tempo torbido facilmente li soli sospetti si travestivano colle colpe. » On voit que Nani avoue le fait, mais pour les temps de trouble seulement.

des dépositions dont les auteurs lui étaient inconnus. Il fut pendu comme traître (1).

Ce succès multiplia les délations : elles devinrent si nombreuses et l'impudence des délateurs en hasarda de si invraisemblables, qu'on finit par ouvrir les yeux ; les scélérats furent découverts, punis, et la mémoire de Foscarini réhabilitée ; mais cet événement, en frappant de terreur tous les citoyens, porta atteinte à la considération du conseil des Dix, et en fit un objet de haine.

On se rappelait, et on citait avec amertume, qu'il était échappé à un des membres de ce tribunal, dans le temps de sa grande puissance, de s'écrier : *Nous sommes des rois* (2).

Tout le monde désirait qu'on mît au moins des bornes à l'autorité d'un tribunal qui en usait si malheureusement, et d'une inquisition qui affectait de pé-

(1) *Hist. de la République de Venise,* par Baptiste NANI, liv. V ; *Memorie recondite,* di Vittorio SIRI, tom. V, p. 380. Il y a des écrivains qui prétendent que cette condamnation de l'accusé ne fut qu'une erreur volontaire du tribunal, et que son véritable crime était de s'être montré libéral envers le peuple. On l'accusa d'avoir entretenu des correspondances avec l'ambassadeur d'Espagne. (MAYER, *Description de Venise,* tom. II.)

Le même auteur dit que ce Foscarini fut jugé coupable parce que effectivement il avait été vu déguisé, rôdant la nuit dans les environs du palais de l'ambassadeur ; mais que ce déguisement, ces sorties nocturnes, n'avaient pour objet qu'une intelligence secrète avec une dame, dont l'accusé sauva l'honneur aux dépens de sa propre vie. Cette anecdote, qui a été racontée diversement, a fourni le sujet d'une belle tragédie, où le terrible tribunal qui gouvernait Venise a été peint avec autant d'énergie que de vérité, par un de ces infortunés dont la patrie, les lettres et l'amitié déplorent également l'absence, et dont le talent comme le noble caractère ont pris dans le malheur un nouvel éclat.

(2) « Sumus tot reges. » *Essai de l'Histoire de l'Inquisition d'État de Venise,* par M. le professeur SIEBENKEES.

nétrer jusque dans les moindres détails de la vie privée.

XII. Attaques dirigées contre le conseil des Dix.

Ce Renier Zéno, l'implacable ennemi des Cornaro, devait être un esprit ardent, qui ménageait peu les hommes même de son parti. Dans sa jeunesse, pour avoir parlé avec trop de violence dans le grand conseil, il avait été condamné à un exil de dix ans, par ce même tribunal, à la tête duquel il se trouvait maintenant. On lui doit cette justice de dire que l'esprit de corps ne l'aveuglait point, et qu'il improuvait les empiétements d'attributions que se permettaient les décemvirs. Il manifesta même l'intention de provoquer une délibération du grand conseil sur un sujet qu'il ne croyait pas de leur compétence; le tribunal le lui défendit : il osa désobéir, annonçant que son projet était d'examiner les promissions ducales, c'est-à-dire le serment du doge; que, du reste, il parlerait sans passion, protestant qu'il avait étouffé tout ressentiment des offenses qu'il avait reçues, qu'il en avait perdu jusqu'au souvenir, à l'exemple du héros de la guerre de Chiozza, de Victor Pisani. Cet exorde ne rassura point assez ses antagonistes pour qu'ils lui laissassent prendre la parole. Ils le traitèrent de César, et le menacèrent de trouver des Brutus et des Cassius.

Les parents et les amis des Cornaro étaient venus en armes à cette séance. Le tumulte fut violent. Le doge parla avec une modération propre à lui concilier les esprits. Il protesta de sa soumission à toutes les volontés de la république, ajoutant qu'il était prêt même à se démettre de sa dignité. Zéno l'interrompit par ce cri : Ah, pauvre liberté! Alors l'agitation devint extrême dans l'assemblée; on fit ouvrir les portes, et la foule

qui couvrait la place Saint-Marc vit sortir d'un côté les partisans des Cornaro, de l'autre Zéno, qui se retira dans sa maison.

Aussitôt les inquisiteurs d'État firent publier une défense de dire un mot sur cette affaire, et condamnèrent Zéno à un nouveau bannissement (1).

Cet acte de despotisme, qui interdisait à un membre du corps souverain le droit d'y faire une proposition, excita une indignation générale. On ne prit cependant aucune mesure contre le conseil des Dix; mais quand l'époque de son renouvellement arriva, l'assemblée générale des patriciens affecta de ne donner à aucun des candidats désignés le nombre de voix nécessaire; on eut beau renouveler les épreuves et multiplier les intrigues, il n'y eut point d'élection, et par conséquent il n'y eut plus de conseil des Dix.

Alors ceux qu'une longue expérience avait accoutumés à respecter, comme inviolables, les anciennes institutions de la république, commencèrent à s'alarmer d'une innovation qui en annonçait d'autres. Une commission fut nommée pour proposer la correction des abus qu'on reprochait au tribunal. L'avis de ces commissaires fut que dans un un État où un aussi grand nombre de personnes participaient au pouvoir souverain il était indispensable de comprimer par une force toujours agissante l'ambition des particuliers; que l'institution du conseil des Dix remplissait parfaitement cet objet, mais qu'il était convenable de lui interdire

(1) Memorie intorno all' accaduto per il consiglio de' Dieci 1628 (man. des affaires étrangères : *Mémoires historiques et politiques de la République de Venise*, par Léopold CURTI, IIe part., ch. IV); *Storia Civile Veneziana*, di Vettor SANDI, lib. XI, cap. II.

d'étendre ses attributions au delà de celles qui lui avaient été formellement assignées, et surtout d'interpréter, de restreindre, de modifier ou d'annuler les lois du grand conseil.

Lorsque cette affaire fut mise en délibération, toutes les passions se réveillèrent. La foule des nobles désirait surtout d'être affranchie de l'autorité d'un tribunal qui évoquait la connaissance des fautes les plus légères, et qui les jugeait dans l'ombre, avec des formes silencieuses, encore plus effrayantes que sa sévérité même.

On se sépara sans avoir pu en venir à une délibération.

Le lendemain, François Contarini, beau-père de Renier Zéno, parla avec chaleur contre un conseil qui n'avait d'attributions que celles dont il dépouillait les tribunaux : il fit une peinture si vive de la terreur qu'inspirait l'existence du décemvirat, que presque toute l'assemblée, sans aller aux voix, s'écria qu'elle partageait le sentiment de l'orateur. On demanda à revenir sur l'affair de Zéno; la conduite du tribunal fut improuvée, et la sentence d'exil révoquée, à la majorité de huit cent quarante-huit voix contre deux cent quatre-vingt-dix-huit. Il y eut cent trente voix nulles (1). Alors un sénateur en cheveux blancs parut dans la chaire, c'était Baptiste Nani; le calme se rétablit à son aspect, et il s'exprima en ces termes (2) :

XIII. Discours de Baptiste Nani pour la défense de ce conseil.

« Je sais que pour être écouté avec faveur il faut « partager les passions de ceux qui nous entendent; « mais je sais aussi que mon devoir est d'énoncer mon

(1) Memorie intorno all' accaduto per il consiglio de' Dieci, 1628.

(2) *Hist. de Venise* de Bapt. NANI, liv. VII.

« opinion : j'aurai toujours pour cela assez de liberté
« et de courage. Je ne recherche ni les honneurs ni
« même les applaudissements ; je ne désire rien, comme
« je ne crains rien. L'objet de mon ambition, c'est d'é-
« terniser la gloire de notre patrie, unique soin qui
« occupait nos ancêtres. Ces institutions, cette liberté,
« qu'ils nous ont transmises, sont un dépôt dont nous
« sommes responsables envers nos descendants.

« De tous les priviléges dont peut être investi un
« homme, celui qui émane le plus immédiatement de
« la Divinité, c'est le droit de gouverner les autres ;
« mais l'exercice en est pénible : il est difficile de gou-
« verner ses inférieurs, et à plus forte raison ses égaux.
« Aussi la principale gloire de cette république est-elle
« que nous sachions tous obéir et commander à notre
« tour ; qu'une juste et louable ambition, que l'éclat de
« la souveraineté se concilie avec la modération qui
« convient à la vie privée, et que tout le monde porte
« sans murmure le joug des lois.

« Eh quoi ! nous croirions-nous en droit d'accuser
« la Providence parce que nous ne serions pas tous
« dans des positions semblables ? Nous ne pourrions
« souffrir l'existence d'un conseil de dix membres,
« qui au bout d'un an font place à d'autres, parce que
« nous ne pouvons pas y entrer tous à la fois ! Je vois
« avec chagrin qu'il y a des gens qui accusent la sé-
« vérité de la justice ; c'est avouer qu'on la redoute,
« et qu'on ne veut l'abolir que pour se rendre cou-
« pable impunément. Ah ! au nom du ciel, au lieu
« d'invectiver contre les juges, invectivons contre
« les crimes.

« Je ne parle point de l'antiquité vénérable de ce

« tribunal, de la sanction donnée à son autorité par « les siècles ; j'oublie qu'il est notre ouvrage, que nous « le choisissons et le composons ; mais je soutiens qu'il « est le frein nécessaire des ambitieux, le gardien des « lois et de la liberté. Sans cet appui, que nous arri- « vera-t-il à nous-mêmes et à ceux qui viendront « après nous ? Il arrivera qu'à force d'être impunis et « égaux, nous ne pourrons plus être vengés ni proté- « gés. Songez-y bien, le conseil des Dix est la sauve- « garde des individus et des familles non moins que « celle de l'État : il préserve même les méchants, par « la terreur salutaire qu'il inspire. Diminuez son au- « torité, qui en profitera ? les coupables ; qui en souf- « frira ? vous-mêmes, qui serez exposés à des insultes « impunies. Mais est-ce bien à ce tribunal qu'on en « veut ? ne serait-ce pas plutôt de l'autorité du gou- « vernement qu'on est jaloux ? Singulière jalousie, qui « tend à se priver soi-même et sa postérité d'un glo- « rieux avenir !

« Que ceux qui ne se tiennent point assez honorés « du titre d'enfants et de sujets de la république sor- « tent d'avec nous ; que ceux qui apparemment veu- « lent être criminels, puisqu'ils ne veulent point de ju- « ges, soient rejetés comme des monstres. Notre égalité « consiste à ne point commettre d'offenses, comme à « n'en point recevoir. Loin de nous cette doctrine « qui ménage le crime puissant, et qui trouve les pei- « nes trop sévères !

« Quelques législateurs ont mieux aimé laisser cer- « tains crimes impunis que les prévoir ; les nôtres, au « contraire, ont institué des juges inflexibles pour les « plus petites fautes, afin que l'ordre public ne pût pas

« recevoir la moindre atteinte. Heureuse patrie! admirable constitution! où le pouvoir appartient aux lois, où la liberté est le prix de l'obéissance, où les plus élevés sont les moins indépendants! Aussi est-il dans l'antiquité, est-il dans l'Europe moderne un État auquel le nôtre puisse porter envie? L'étendue de notre territoire suffit à notre ambition; la durée de notre république passe celle de toutes les autres. Aujourd'hui il s'agit de nous surpasser nous-mêmes, de mériter la confiance de nos sujets, l'estime des autres nations et les suffrages de la postérité. Puisse-t-elle dire que la noblesse vénitienne sut se montrer digne de l'empire que Dieu lui avait donné; qu'elle ne voulut régner que par la modération et par les lois, et que volontairement, unanimement, elle se soumit elle-même à des peines sévères et à un tribunal inflexible. »

XIV. Nouvelles attributions données au conseil.

La gravité de l'orateur et l'autorité de ses paroles ramenèrent tous les esprits. On sentit que l'aristocratie a plus besoin que tout autre gouvernement de professer des principes de justice et de modération; que pour faire tolérer la différence des conditions il fallait un tribunal devant lequel les grands et les petits fussent égaux; et qu'il était indispensable de donner cette satisfaction aux peuples et ce frein aux nobles. Non-seulement on adopta les propositions des commissaires, mais on nomma Nani chef du conseil des Dix, et on consigna dans le procès-verbal la mention du service qu'il venait de rendre à la république. L'autorité du tribunal s'en accrut au point que bientôt après, en 1624, il se fit attribuer exclusivement, par une loi du grand conseil, toutes les causes criminelles dans lesquelles des nobles

se trouveraient impliqués, et que jusque là il avait eu seulement la faculté d'évoquer ; de sorte que lorsque l'évocation n'avait point lieu, les patriciens étaient jugés par le tribunal ordinaire, c'est-à-dire par la quarantie criminelle (1).

Pour introduire cette innovation, on profita d'une accusation de vol à l'occasion de laquelle un noble fut traduit devant la quarantie. L'accusé, après avoir subi publiquement tout ce qu'ont d'humiliant l'information, l'interrogatoire, les confrontations indispensables dans ces sortes d'affaires, s'était jeté aux pieds de ses juges pour protester de son innocence, et avait été absous, mais à une très-faible majorité, de sorte que ce jugement ne l'avait point réhabilité complétement dans l'opinion publique.

A cette occasion on fit répandre parmi la noblesse qu'il y avait un grand inconvénient pour le corps souverain de l'État à ce que le peuple pût voir quelques-uns de ses maîtres assis sur le banc des accusés, et surtout à ce qu'il pût soupçonner qu'ils n'étaient acquittés que par faveur. Il importait, disait-on, d'assurer toujours une exacte justice. mais aussi d'éviter un spectacle qui ne pouvait que porter atteinte au respect que les sujets devaient au patriciat et à leur confiance dans les lois : en conséquence on fit décider que toutes les accusations criminelles dont les nobles pourraient être l'objet ne seraient plus portées devant la qua-

(1) Paul Sarpi avait donné ce conseil en 1615, dans son ouvrage sur le gouvernement de Venise, où il dit en parlant des quaranties : « Qu'on leur ôte, autant qu'on le pourra, le droit de juger les nobles dans les affaires criminelles ; par là cette magistrature se trouvera dépouillée en partie du privilége de noblesse. »

rantie, mais devant le conseil des Dix, nécessairement.

Par cette loi la quarantie n'eut plus de juridiction que sur les sujets; la magistrature perdit de sa considération, et les nobles se virent soustraits à la justice ordinaire, pour être toujours traduits devant un tribunal qui jugeait secrètement et sans formalités.

XV. Démêlés avec le pape.

La république eut, à peu près vers cette époque, quelques démêlés de peu d'importance avec le saint-siége.

Le pape nomma à l'évêché de Padoue Frédéric Cornaro, déjà évêque de Bergame et cardinal, mais qui, en sa qualité de fils du doge régnant, ne pouvait accepter aucun bénéfice : la prohibition contenue dans la loi était manifeste. Le cardinal supplia le pape d'excuser son refus; le pape ne voulut point revenir sur sa nomination; le sénat persista dans son opposition, et l'évêché demeura vacant jusqu'à la mort du doge.

C'est vers ce même temps (en 1622) que pour effrayer l'ambition des ecclésiastiques vénitiens qui solliciteraient ou accepteraient quelque bienfait des princes étrangers une loi expresse, rendue à la majorité de mille et douze voix contre cent vingt, chargea le conseil des Dix de les punir.

Un autre Vénitien, Charles Querini, avait obtenu de la cour de Rome l'évêché de Sébénigo; les décemvirs découvrirent qu'il l'avait fait solliciter en sa faveur par une puissance étrangère, et le nouvel évêque, au lieu d'être installé dans son siége, fut banni de la république à perpétuité.

En 1621, Grégoire XV, profitant d'un moment où les Vénitiens réclamaient son intervention, pour l'af-

faire de la Valteline, leur demanda vivement le rappel des jésuites. Le gouvernement se montra inébranlable dans son refus, malgré les instances de la cour de France (1).

Son successeur, Urbain VIII, donna, dix ans après, le titre d'éminence aux cardinaux, en leur enjoignant de l'exiger de tous les princes, excepté des rois (2). La république de Venise, qui prenait rang parmi les couronnes, ne voulut rien changer aux formules qu'elle

(1) On peut voir dans la *Correspondance de M.* COURTIN DE VILLIERS, *ambassadeur de France à Venise*, la note présentée à ce sujet, et la réponse qu'il reçut; pag. 283 et 375 du vol. 9310 — 85.
3

(2) Il s'était formé à Paris, en 1692, une réunion de gens de lettres, qui s'assemblaient pour discuter des matières de politique, de droit public, de théologie et de philosophie morale. Elle ne devait être composée que de treize académiciens: on y remarquait Fontenelle, d'Herbelot, Charles Perrault, l'abbé de Dangeau, l'abbé Testu, l'abbé de Caumartin, Renaudot et le président Cousin. L'abbé de Choisy, chez qui elle s'assemblait, au Luxembourg, en était secrétaire. Il avait tenu le journal des séances de la petite académie pendant l'année 1692, et ce journal se trouva parmi les autres papiers que l'abbé laissa à sa mort au marquis d'Argenson, son parent. Le marquis de Paulmy, fils de celui-ci, raconte qu'il y a trouvé « une dissertation lue par d'Herbelot, sur l'origine du nom de *pape*, et sur l'usage qui s'est établi dans l'Église latine de le donner à l'évêque de Rome, exclusivement à tout autre. Je trouve, indépendamment de ce que tout le monde sait, ajoute-t-il, que l'on agita beaucoup, en 1630, sous le pontificat d'Urbain VIII, quel titre on donnerait aux cardinaux. On fut sur le point de les appeler *perfectissime* et *votre perfection;* enfin cela passa à *éminentissime* et *éminence.* Il est remarquable qu'Urbain VIII ordonna qu'on les traiterait ainsi, sous peine d'excommunication. M. Camus, évêque de Belley, qui dans ce temps-là prêchait et faisait des romans dévots, hasardait dans ces deux ouvrages des choses fort singulières. Il dit en chaire que MM. les cardinaux avaient abandonné aux évêques le titre d'illustrissime et de révérendissime, comme ils donnaient à leurs valets de chambre leurs vieux habits violets et leur linge sale. » (*Loisirs d'un Ministre d'État.*)

avait employées jusque alors avec les membres du sacré collége. Quelques cardinaux se crurent obligés de refuser les lettres du gouvernement vénitien ; mais il se maintint dans son droit. Cette contestation ne fit que le constater, et depuis les cardinaux étrangers se virent réduits à garder l'incognito lorsqu'ils passèrent à Venise (1). Ce débat, au reste, n'était fondé que sur

(1) La république ne se refusait pas à rendre des honneurs aux cardinaux, lorsque cela était sans conséquence. Par exemple le 20 mai 1498, Dominique Grimani, cardinal du titre de Saint-Nicolas *inter imagines*, et fils du procurateur Antoine Grimani, ayant été nommé patriarche d'Aquilée, sur la représentation du sénat, vint pour remercier la république, qui s'empressa de lui rendre de grands honneurs, quoiqu'il fût né son sujet. Le procurateur Grimani, le doge, le Bucentaure, allèrent au-devant du cardinal. (*Chronicon Venetum; Rerum Italicarum Scriptores*, tom. XXIV, pag. 50.) Ces exemples n'étaient cependant pas sans conséquence. En général la république était inquiète de voir de temps en temps des membres de ses conseils les plus intimes passer dans le conseil d'un prince étranger, c'est-à-dire de voir le pape choisir d'anciens sénateurs pour les revêtir de la pourpre. Si elle eût osé, elle aurait interdit cette dignité à tous ses patriciens. Il arrivait quelquefois que les cardinaux, les évêques étaient pris parmi les nobles de terre ferme ou les citadins, mais rarement. Le cardinal Commendon, par exemple, était né dans cette dernière classe : il avait ambitionné, dans sa jeunesse, un emploi dans la chancellerie ducale ; et ayant éprouvé quelques difficultés pour l'obtenir, il alla à Rome, y prit l'habit ecclésiastique, devint évêque de Zante, fut appelé en cette qualité au concile de Trente, et y défendit avec tant de zèle les priviléges de la cour de Rome, qu'il mérita le chapeau. Lorsqu'il vint à Venise, le doge fut obligé, par l'étiquette, de lui donner la main. Commendon eut la malice de dire qu'il se reconnaissait encore plus obligé envers la république qu'envers le saint-père ; car si elle n'avait pas refusé ses services, il n'aurait jamais eu l'honneur de siéger au-dessus de sa sérénité.

Le dépit que ce remerciement excita chez les Vénitiens fut tel, qu'on lit dans un des règlements de l'inquisition d'État, écrit plus de cent ans après (l'art. 30 du 2e supplément) « È ancora verde la memoria del disconcio occorso poco più di cento anni fà, nella creatione

de misérables subtilités. D'une part on prétendait qu'une république ne pouvait pas avoir le même rang que les couronnes; de l'autre, les Vénitiens ne faisaient pas dériver leur droit de l'ancienneté, de la puissance de leur république, mais de ce qu'elle possédait, ou avait possédé quelques colonies, qui avaient été des royaumes autrefois.

L'ambassadeur de Venise à Rome y eut une dispute de préséance avec le magistrat revêtu du titre de préfet du prétoire, qui prétendait avoir le pas sur tous les ambassadeurs. Le carrosse du préfet passa celui du ministre; c'en fut assez pour que la république rappelât son représentant et refusât toute audience au nonce du pape jusqu'à ce que cette insulte eût été réparée (1).

XVI. Démêlés avec le duc de Savoie pour le titre royal de Chypre.

Une autre contestation, pour un sujet presque aussi léger, brouilla pendant quelque temps la république avec le duc Savoie. Ce prince, depuis que le pape avait prescrit le nouveau cérémonial dont on devait user avec les cardinaux, n'était nullement disposé à leur donner un titre que la république leur refusait. Pour s'en dispenser, il prit, dans un traité qu'il eut à signer avec un cardinal infant d'Espagne, la qualité de roi de

del Commendone, quale mottegiò agramente il nostro governo. » Aussi fut-il arrêté qu'on chargerait l'ambassadeur de la république à Rome de s'opposer à la promotion de tout Vénitien non noble.

Au reste, patriciens ou sujets, tous devenaient suspects à l'aristocratie, dès qu'ils entraient dans les dignités ecclésiastiques. Elle voyait ses secrets transpirer, et les chapeaux devenir le prix de cette trahison; cependant elle était obligée de ménager le saint-siége; aussi avait-on coutume de dire : Pour les fauteurs de la cour d'Espagne, la corde; pour ceux de la cour de Rome, des évêchés.

(1) *Memorie recondite,* di Vittorio Siri, tom. VII, p. 441.

Chypre et de Jérusalem. Les Vénitiens en furent très-choqués. Ils portèrent leurs plaintes dans toutes les cours, et menacèrent de cesser toute communication avec le duc.

Dans le fait, les ducs de Savoie n'avaient jamais possédé le royaume de Chypre. Un prince de cette maison en avait épousé l'héritière, et en avait été chassé avec elle; le duc de Savoie prétendait à la réversibilité. Le droit des Vénitiens prenait sa source dans une usurpation qu'ils avaient favorisée, et dans une résignation arrachée à la veuve de l'usurpateur. Le duc de Savoie se prévalait de ce que le pape, en écrivant au neveu de la dernière princesse du sang de Lusignan, au sujet de la mort de celle-ci, lui avait donné le titre de roi, dans sa lettre de condoléance. Les Vénitiens argumentaient de ce que le royaume de Chypre relevait des soudans d'Égypte, et de l'investiture que le soudan leur avait donné. A l'époque où l'on se disputait le titre de ce royaume, les Turcs avaient depuis longtemps tranché la question; mais quoique la république leur eût cédé cette île, elle ne voulait pas qu'un autre pût s'en dire le roi, ce qui n'empêcha pas le duc de Savoie de s'y obstiner, et les princes de l'Europe de montrer pour cette contestation toute l'indifférence qu'elle méritait (1). « Nous voudrions pour beaucoup, disait un

(1) On peut voir sur cette contestation un manuscrit de la Bibl. du Roi, nº 10125, ayant pour titre : *Discours sur le différend de Venise et de Savoie touchant le titre royal, les droits sur le royaume de Chypre et la préséance, contenant le jugement des ouvrages de l'auteur du traité du titre royal, de Gaspard Giannotti, et de Théodore Grasvinckel, par M. le chevalier* GUICHENON, 1659, et l'ouvrage de Giannotti, auquel celui-ci répond, intitulé : *Parere di Gasparo Giannotti sopra un ristretto delle rivoluzioni del reame di Cipri e delle*

ambassadeur de Venise au ministre de Savoie, que vous fussiez réellement en possession de Chypre, et non pas les Turcs. » Ce mot piquant était ce qu'il y avait de plus décisif dans cette contestation.

XVII. Contestations pour la souveraineté du golfe.

A ces démêlés frivoles se joignirent quelques affaires plus sérieuses. La république avait besoin de temps en temps de déployer son ancienne énergie pour conserver le droit de souveraineté qu'elle s'était arrogé sur le golfe. Tous ses voisins cherchaient à éluder ses prétentions. On sut que les Allemands, avec lesquels on était alors en guerre, recevaient des grains de Ferrare. Deux galères vénitiennes furent envoyées pour croiser à l'embouchure du Pô, et, sans respect pour le pavillon du saint-siége, elles s'emparèrent de tous les approvisionnements destinés pour les ennemis. Des marchands de Raguse, qui trafiquaient avec le port d'Ancône, se hasardèrent à traverser l'Adriatique, sans se soumettre au tribut exigé par les Vénitiens; leurs vaisseaux furent confisqués. Le pape eut beau représenter que des bâtiments qui venaient trafiquer avec les sujets de l'Église devaient être exempts du droit, il fallut que la république de Raguse réparât cette contravention par un désaveu solennel.

Ce fut vers ce temps-là que les Vénitiens eurent à soutenir contre l'Espagne leur prétention de ne laisser entrer dans le golfe aucun bâtiment de guerre étranger. Cette cour avait envoyé prévenir le sénat que l'infante Marie ferait la traversée d'Otrante à Trieste sur la flotte

ragioni che n'ha la serenissima casa di Savoja, e sopra un altro trattato, del titolo regale doruto a S. A. S. (Manuscrit de la bibl. du Roi, n° 2181-1527 et n° 10102.)

du roi son frère pour aller épouser le fils de l'empereur. La république s'y refusa absolument, déclara que si l'infante se présentait avec la flotte d'Espagne, elle aurait à soutenir un combat pour passer ; et la princesse fut obligée de faire le trajet sur les galères de Venise.

Le pape, irrité contre le consul vénitien résidant à Ancône, dont la vigilance gênait le commerce illicite des sujets du saint-siége, fit chasser cet agent, après lui avoir suscité une méchante affaire. Le sénat suspendit toute communication avec la cour de Rome jusqu'à ce que le consul eût été rétabli.

Inscription honorable aux Vénitiens supprimée par le pape.

Mais un grief plus sensible aux Vénitiens que tout ce qui précède fut l'injure que leur fit Urbain VIII lorsqu'il fit ôter de la salle royale du Vatican une inscription (1) qui rappelait les services rendus par la république au pape Alexandre III. La légation vénitienne qui était à Rome reçut de son gouvernement l'ordre de partir sans prendre congé. Le nonce n'obtint plus aucune audience du collége, et les choses restèrent pendant dix ans dans cet état, jusqu'à ce que l'inscription eût été rétablie par Innocent X, qui n'attendit pas même la demande des Vénitiens (2).

(1) J'en ai parlé au sujet de la victoire du doge Ziani et du voyage d'Alexandre III à Venise. Il y a dans la Bibl. du Roi, sous le n° 768, tout un volume, provenant de la bibl. de Dupuy, qui est relatif à cette affaire ; c'est la correspondance de MM. de la Thuillerie et du Houssay, ambassadeurs de Louis XIII à Venise, avec le maréchal d'Estrée, ambassadeur à Rome, en 1637, 1638 et 1639, pour l'accommodement d'Urbain VIII et de la république.

(2) « La nuit du samedi au dimanche dernier, le pape a fait une action qui lui a acquis un grand applaudissement ; car il a fait rétablir l'inscription dans la *sala regia*, que le feu pape y avait fait effacer, sans attendre d'en être prié par les Vénitiens. » (*Correspondance de*

Peste de Venise.

Pendant que les Français, les Piémontais, les Espagnols, les Autrichiens et les Vénitiens, combattaient autour de Mantoue, la peste ravageait l'Italie : à aucune époque ce fléau n'avait été ni si général ni si opiniâtre. Nani assure (1) que Venise perdit soixante mille de ses habitants, et les provinces plus de cinq cent mille. C'était le quart de la population.

XVIII. Brouillerie avec les Turcs.

Il existait dans les traités que la république avait faits avec la Porte un article qui autorisait la marine vénitienne à poursuivre les pirates barbaresques dans le golfe, et qui défendait formellement aux commandants turcs de leur donner protection. Le grand-seigneur, en guerre avec la Perse, avait requis les régences d'Alger et de Tunis d'envoyer leur flotte sur les côtes occidentales de son empire, pour protéger le commerce de ses sujets, pendant qu'il conduisait son armée en Asie. Ces Barbaresques formaient donc alors une armée avouée par le sultan; mais, comme ils étaient aussi des pirates, ils se mirent, au lieu de protéger les vaisseaux turcs, à courir sur les autres, et saccagèrent une petite ville de la côte d'Italie, située sur le golfe.

L'amiral chargé de la garde de cette mer les poursuit. Ils se jetèrent dans le port de la Vallone, où le pacha les reçut. Les Vénitiens les canonnèrent jusque dans cet asile; la ville répondit avec toute son artillerie. Acharnés à la poursuite des pirates, ils forcèrent l'entrée du port, et y enlevèrent seize des bâtiments barbaresques.

M. de SAINT-CHAUMONT, *ambassadeur de France à Rome*; manuscrit de la Bibl. du Roi, n° 1099-737; lettre à M. de Brienne, du 14 novembre 1644.

(1) Livre VIII.

Cet acte de vigueur blessa l'orgueil ottoman. De son camp devant Bagdad le sultan ordonna que l'ambassadeur de Venise fût mis aux Sept-Tours. Ce ne furent point les représentations fermes et mesurées que le sénat lui adressa qui le ramenèrent à des dispositions plus équitables; on dut un retour de modération aux pertes innombrables qu'avait faites une armée de trois cent mille hommes devant Bagdad; à la peste, qui en dévorait les débris; enfin à la fatigue des plaisirs dans lesquels le sultan était plongé. Les Vénitiens payèrent une somme en réparation du dommage, et l'harmonie fut rétablie entre eux et l'empire ottoman; mais ce ne fut pas pour longtemps.

Ces brouilleries procurèrent aux Vénitiens l'avantage de recevoir sous leur protection, ou domination, deux petites républiques sauvages de la côte orientale du golfe, qui espérèrent trouver sous le pavillon de saint Marc un asile contre les vexations des Turcs. Les habitants du district de Macarska, voisins du golfe de Narenta, et anciens alliés des pirates de cette contrée, secouèrent le joug ottoman, en 1646, pour se donner à la république, qui leur conserva tous leurs priviléges. La province de Poglissa, entre Clissa et Almissa, habitée par un peuple pasteur, qui n'avait jamais bâti de ville ni subi aucune loi, renonça à la protection de la Porte, pour se mettre sous celle de Venise, mais en conservant son gouvernement, ses usages à demi barbares et son antique indépendance (1).

(1) Cette petite république mérite d'être mieux connue. « Trois classes de personnes composent un peuple de quinze mille âmes. La

première consiste en vingt familles, qui prétendent descendre de nobles hongrois, qui dans des temps de troubles s'étaient retirés dans cette contrée ; un plus grand nombre de familles, sorties de la noblesse de Bosnie, forment la seconde; et le reste du peuple, ou les paysans, la troisième classe. Tous les ans, le jour de Saint-Georges, les habitants de la province de Poglissa se réunissent dans une assemblée qu'ils appellent *Zbor* dans leur langue. Chaque classe campe à part dans la plaine de Gatta. Dans cette espèce de diète on élit de nouveau ou l'on confirme les magistrats. Le *veliki knès*, ou le grand comte, est la première personne de l'État, qu'on tire toujours de la classe des nobles hongrois. Ses électeurs sont les petits-comtes, c'est-à-dire les gouverneurs des villages, qu'on tire de la noblesse originaire de Bosnie, et qui portent à la diète les voix de leurs communautés. Pendant que les petits comtes élisent un grand comte, le peuple, divisé en assemblees particulières, qui représentent les habitants des villages, élit à son tour les petits comtes pour l'année suivante, ou confirme ceux qui le méritent. En même temps la première classe s'occupe de l'élection d'un capitaine et de deux procurateurs.

« Rarement l'élection d'un grand comte se fait sans violence, parce qu'il y a toujours des partis opposés. Dans un tel cas, après qu'on a essayé en vain de réussir, par la voie du scrutin, quelque zélé partisan d'un des prétendants s'empare de la cassette où sont conservés les priviléges de la province, et dont la garde est confiée au grand comte. Le ravisseur s'enfuit, pour porter la cassette dans la maison du prétendant dont il favorise l'élection : alors chaque membre du conseil a le droit de le poursuivre à coups de mousquet, de pierres ou de couteau, et plusieurs usent de ce droit dans toute son extension. Si ce galant homme a bien pris ses mesures, et s'il parvient sain et sauf dans la maison du prétendant, le grand comte est dûment élu, et personne n'ose plus s'opposer à son élection.

« Les lois de ce peuple se ressentent de la barbarie des siècles dans lesquels elles ont été compilées. Il y en a cependant aussi quelques-unes de très-raisonnables. Quand il survient quelque dispute au sujet d'un fonds de terre, le juge se transporte sur les lieux, et écoute le plaidoyer, assis par terre, sur son manteau étendu; il prononce la sentence avant de se lever, et termine d'ordinaire le procès sur-le-champ. Quand un habitant tue un de ses concitoyens, le gouverneur du village, accompagné des notables, va dans la maison du meurtrier, y mange, boit et prend tout ce qui s'y trouve de meilleur; après quoi on avertit du cas le grand comte, qui, en venant aussi tout de

suite sur les lieux, achève de piller le reste. Si le meurtre n'est pas accompagné de circonstances atroces, la peine du meurtrier consiste en quarante tollers, ou à peu près huit sequins, qu'on lui fait payer. Cette amende s'appelle *karvarina*, sang répandu ou prix du sang. Autrefois on condamnait les meurtriers à être lapidés ; aujourd'hui on leur inflige une peine pécuniaire, parce que le grand comte ne veut pas risquer que le délinquant appelle de sa sentence. Il arrive cependant quelquefois qu'on lapide un condamné sur-le-champ, pour qu'il n'ait pas le temps d'appeler au provéditeur général de la Dalmatie.

« L'épreuve par le feu et par l'eau bouillante est encore en usage chez les habitants de Poglissa, d'où il arrive que beaucoup d'innocents sont à moitié brûlés ou tout à fait estropiés. Ils emploient encore une autre espèce de torture, qui vaut bien les belles inventions des peuples policés dans ce genre. Quand un homme est soupçonné d'un crime, on lui met des éclats de sapin entre la chair et les ongles : ils ne se serviraient pas d'un autre bois, parce que leurs statuts ordonnent précisément cette espèce, et que ce peuple ne souffre pas des innovations.

« Malgré la barbarie de leurs lois, les habitants de Poglissa sont humains, hospitaliers et bons amis, quand ils ne se croient pas en droit de se défier de ceux qu'ils fréquentent. Leur ignorance les rend ombrageux ; par cette raison, il est impossible d'en tirer aucune lumière touchant les anciens documents, ou d'autres choses dignes de la curiosité d'un voyageur ; ils craignent toujours que l'étranger qui sait lire ne soit un chercheur de trésors.

« Comme les anciens Esclavons adorèrent le *dieu Vid*, les bergers de Poglissa ont une dévotion particulière à saint Vito, dont ils celèbrent la fête, en allumant des bois odoriférants autour de leurs cabanes. Ils croient qu'il s'élève un vent du nord qui détruit leurs plantations quand on emporte la glace, qui se conserve toute l'année dans leurs montagnes ; dans cette persuasion, ils ne permettent à personne d'en faire provision. Ils traitent le sexe avec peu d'égards, et comme tous les Morlaques, ils ne parlent jamais des femmes sans se servir auparavant d'une formule d'excuse. Ces traits prouvent assez la rudesse et la grossièreté de leurs mœurs.

« Robustes, bien faits, sobres, accoutumés au travail, les habitants de Poglissa sont tous bons soldats, en cas de besoin. Leur pays est inaccessible aux armées ; mais eux peuvent en sortir en corps respectable. Le désir de se venger les engagea, il n'y a pas longtemps, à descendre en grand nombre jusqu'aux bords de la Cettina, et à menacer Almissa : on fut obligé d'employer du canon pour les faire retirer

« Dans le territoire de Poglissa se trouve un village appelé *Pirun Dubrava,* qui signifie la forêt de Pirun. On y adorait peut-être anciennement le dieu Pirun, qui était aussi l'objet du culte des Slaves à Novogorod, avant que Ivan Basilovitz eût conquis cette fameuse ville et la province qui en dépend. »

(*Voyage en Dalmatie*, par l'abbé FORTIS, tom. II.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

